This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

RD COLLEGE
IBRARY

THE BEQUEST OF
NE E. P. SEVER
F BOSTON

ol. James Warren Sever
(Class of 1817)

SÉANCES ET TRAVAUX

AUG 31 1882

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

42e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DIX-HUITIÈME (CXVIIIe DE LA COLLECTION)

1882. — DEUXIÈME SEMESTRE.

Juillet-Août. — 7e et 8e livraisons.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

SUCCESSEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1882

L'annonce des Prix décernés pour les années 1881 et 1882, et l'annonce des concours dont les termes expirent en 1884, 1884, 1884 et 1886, seront insérées dans la prochaine livraison (Septembre 1882.)

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et j prudence. — Economie politique et Finances, Statistiqu Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans les 7e et 8e livraisons (juillet-août 1882)

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Du rôle de l'Etat dans l'ordre économique, — Rapport sur le concours du prix du comte Rossi pour 1881, — par M. Levasseur.....

Etude sur l'abbé Grégoire (*suite et fin*), — par M. Carnot.....

Observations à la suite de la lecture de M. Carnot sur l'abbé Grégoire, — par M. de Parieu.....

De l'influence sur la pitié de la distance du temps et du lieu, — par M. Francisque Bouillier.....

Rapport de la section de philosophie sur les mémoires présentés pour concourir au prix Victor Cousin, — par M. Ad. Franck.....

Rapport fait au nom de la section de philosophie sur le concours relatif à la question de la perception extérieure, — par M. Ch. Lévêque.....

L'Enseignement supérieur à Paris, en 1881, — par M. Gréard.....

Rapport sur le prix Rossi concernant les coalitions et les grèves, — par M. Paul Leroy-Beaulieu.....

L'Esthétique musicale en France, psychologie des instruments, — par M. Ch. Lévêque.....

Rapport sur l'état moral intellectuel et matériel des populations agricoles de la Flandre française, — par M. Baudrillart.....

Discours de M. Caro, président de l'Académie des sciences morales et politiques, à la séance publique annuelle du samedi 22 juillet 1882.....

Notice historique sur la vie et les travaux de M. de Rémusat, — par M. Jules Simon.....

Rapports verbaux et communications diverses.

Projet de Code militaire et de procédure pénale, pour les troupes de la Confédération suisse, de M. Hilty, — par M. Ch. Lucas.....

Excursions pédagogiques, de M. Michel Bréal, membre de l'Institut, — par M. Emile Beaussire.....

Observations à la suite du précédent rapport, — par MM. Dupuy et Henri Martin.....

Du blocus maritime, etc., de M. Paul Fauchille, — par M. Arthur Desjardins.....

Historia de Belgrano y de la independencia argentina, de M. Bartolomé Mitre, — par M. Levasseur.....

Estudio topographico de la Pampa y Rio-Negro, de M. Manuel Olascoaga, — par le même.....

Monnaies (métalliques et fiduciaires), poids et mesures des divers Etats du monde, de M. du Malaroc, — par le même.....

Statistical abstract of the United States, — par le même.....

Lettres d'un bourgeois sur la politique en Alsace-Lorraine, de M. Ch. Grad, — par le même.....

Listes chronologiques du haut personnel des travaux publics de 1599 à 1882, de M. Chayesson, — par le même.....

Sur quelques parties anciennes de Palermo et sur le siège de 1860, de M. Vincenzo di Giovanni, — par M. Franck.....

Les précurseurs français de la tolérance au XVIIe siècle, de M. Frank-Puaux, — par le même.....

La future constitution de la France ou les lois morales de l'ordre politique, de M. Hippolyte Dastrom, — par le même.....

L'Angleterre et l'Empire [illegible] à 1801, de

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

9.7.6
6-33

SÉANCES ET TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
(INSTITUT DE FRANCE)

2/56

COMPTE-RENDU
PAR M. CH. VERGÉ
SOUS LA DIRECTION
DE M. MIGNET
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

42e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE
TOME DIX-HUITIÈME (CXVIIIe DE LA COLLECTION)
1882. — DEUXIÈME SEMESTRE.

PARIS
ALPHONSE PICARD,
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES
ET DES ARCHIVES NATIONALES,
ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,
82, rue Bonaparte, 82.

1882

LSoc 1621.53 (118/1882)

1882, July 31 — 1883, Jan. 12,
Secret Council.

DU ROLE DE L'ÉTAT DANS L'ORDRE ÉCONOMIQUE.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

DU PRIX DU COMTE ROSSI

POUR 1881.

L'Académie est appelée à juger un concours nouveau auquel s'attache le souvenir de deux noms qui l'honorent et qu'elle vénère, celui de Rossi, dont la veuve a fondé le prix et celui d'Hippolyte Passy qui avait indiqué à ses collègues de la section d'économie politique le sujet de ce premier concours.

Rossi, que la fortune a fait successivement citoyen de l'Italie, de la Suisse et de la France, a été partout un homme éminent. Dans les études juridiques ou économiques, il apportait la finesse et l'élévation des pensées ; dans l'enseignement de l'École de droit et du Collége de France, il avait su se concilier un auditoire, défiant d'abord vis-à-vis d'un étranger, et il le captivait par la distinction et la chaleur de sa parole. Quoique ses leçons n'aient été qu'incomplètement publiées, Rossi reste aujourd'hui, avec J.-B. Say, auquel il avait succédé dans la chaire du Collége de France, un des maîtres les plus autorisés de la science économique, laquelle a gagné assurément à être enseignée par un esprit unissant l'ampleur du philosophe à la précision du jurisconsulte.

Mme la comtesse Rossi a voulu perpétuer parmi nous le souvenir de cet illustre confrère en offrant « un legs de

100,000 francs à l'Institut de France, section des Sciences morales et politiques, dont mon infortuné mari, dit-elle, dans son testament, a été membre, avec cette condition que le revenu du capital dudit legs sera consacré à fonder un prix annuel sur une question d'économie politique et sociale choisie par MM. les Membres de l'Institut. Ce prix portera le nom de prix du comte Rossi. » L'Académie a été saisie, en avril 1878, de ce testament, écrit le 1er décembre 1876 ; elle a accepté le legs qui instituait ainsi un nouveau prix annuel d'une valeur de 5,000 francs et, en 1879, elle a ouvert le premier concours.

Les prix dont l'Académie dispose sont un des moyens les plus puissants par lesquels elle exerce hors de son sein son action bienfaisante en provoquant l'étude de questions intéressantes pour la science et en facilitant l'essor de jeunes talents et la publication de bons ouvrages. Elle en comprend l'importance et chaque section accepte volontiers le devoir qui lui incombe de proposer les sujets et d'apprécier les mémoires. Ce n'est pas une tâche légère, vous le savez, Messieurs. Votre section d'économie politique, connaissant la responsabilité que fait peser sur elle un concours doublement considérable par la valeur et par le retour annuel du prix, a quelque motif de se préoccuper, je ne dis pas du travail qui incombe à ses membres, mais de l'obligation où ils sont de vous indiquer chaque année un sujet digne d'un pareil concours et des chances que l'Académie a de rencontrer des écrivains capables, à leur tour, de le traiter convenablement.

Elle voudrait pouvoir toujours compter sur la bonne fortune qu'elle a eue cette fois. M. Hippolyte Passy, pensant qu'il convenait d'ouvrir la série de ces concours par un large sujet de doctrine, indiqua la question DU ROLE DE L'ÉTAT DANS L'ORDRE ÉCONOMIQUE ; la section vous la proposa et l'Académie la mit au concours avec un programme indi-

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

quer certaines tendances de la société contemporaine. Aussi, depuis le concours que l'Académie des Sciences morales et politiques, peu de temps après son rétablissement, avait ouvert sur l'étude du problème de la misère et qui lui a valu vingt-deux mémoires dont la plupart cherchaient le remède dans des combinaisons factices, dans la refonte de l'organisation sociale, dans l'intervention de l'Etat, et dont aucun ne fut jugé digne du prix, une question économique n'avait jamais attiré un aussi grand nombre de concurrents : neuf mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut.

Mais, plus heureuse qu'en 1839, l'Académie trouve qui récompenser en 1882 ; car les mémoires dans lesquels votre section d'économie politique a distingué des mérites sont en majorité et deux d'entre eux ont des mérites remarquables.

Peut-être la différence du résultat de ces deux concours, jugés à quarante-trois ans de distance, doit-elle être attribuée à l'enseignement de l'économie politique et au progrès qu'il a fait faire à l'esprit public, en répandant et en vulgarisant des idées justes sur les problèmes délicats de l'organisation sociale.

Il s'en faut de beaucoup cependant que les neuf mémoires témoignent d'une égale connaissance des faits et des doctrines et soient inspirés par un sens droit des principes économiques.

Le mémoire n° 1, manuscrit de 80 pages in-folio, était trop court pour que le sujet y fût traité sous ses divers aspects. L'auteur ne paraît même pas l'avoir entrevu; il demande, il est vrai, que le gouvernement dresse de très-bonnes statistiques, et que des notions d'économie politique soient répandues dans les campagnes. Mais est-ce une économie politique enseignant comme la sienne que « des calculs positifs ont démontré que le paupérisme a étendu ses ravages partout où le travail fictif des machines a remplacé le travail réel des bras, » ou que « la part des salaires des

SÉANCES ET TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
(INSTITUT DE FRANCE)

2/56

COMPTE-RENDU
PAR M. CH. VERGÉ
SOUS LA DIRECTION
DE M. MIGNET
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

42e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE
TOME DIX-HUITIÈME (CXVIIIe DE LA COLLECTION)
1882. — DEUXIÈME SEMESTRE.

PARIS
ALPHONSE PICARD,
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES
ET DES ARCHIVES NATIONALES,
ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,
82, rue Bonaparte, 82.

1882

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et i prudence. — Economie politique et Finances, Statistiq Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 1re et 2e livraison (juillet-août 1882)

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Du rôle de l'Etat dans l'ordre économique, — Rapport sur le concours du prix du comte Rossi pour 1881, — par M. LEVASSEUR.

Etude sur l'abbé Grégoire (*suite et fin*), — par M. CARNOT.

Observations à la suite de la lecture de M. Carnot sur l'abbé Grégoire, — par M. DE PARIEU.

De l'influence sur la pitié de la distance du temps et du lieu, — par M. Francisque BOUILLIER.

Rapport de la section de philosophie sur les mémoires présentés pour concourir au prix Victor Cousin, — par M. Ad. FRANCK.

Rapport fait au nom de la section de philosophie sur le concours relatif à la question de la perception extérieure, — par M. Ch. LÉVÊQUE.

L'Enseignement supérieur à Paris, en 1881, — par M. GERARD.

Rapport sur le prix Rossi concernant les coalitions et les grèves, — par M. Paul LEROY-BEAULIEU.

L'Esthétique musicale en France, psychologie des instruments, — par M. Ch. LEVÊQUE.

Rapport sur l'état moral intellectuel et matériel des populations agricoles de la Flandre française, — par M. BAUDRILLART.

Discours de M. CARO, président de l'Académie des sciences morales et politiques, à la séance publique annuelle du samedi 22 juillet 1882.

Notice historique sur la vie et les travaux de M. de Rémusat, — par M. Jules SIMON.

Rapports verbaux et communications diverses.

Projet de Code militaire et de procédure pénale, pour les troupes de la Confédération suisse, de M. Hilty, — par M. Ch. LUCAS.

Excursions pédagogiques, de M. Michel Bréal, membre de l'Institut, — par M. Emile BRAMESME.

Observations à la suite du précédent rapport, — par MM. DUBUT et Henri MARTIN. 296

Du blocus maritime, etc., de M. Paul Fauchille, — par M. Arthur DESJARDINS.

Historia de Belgrano y de la independencia argentina, de M. Bartolomé Mitre, — par M. LEVASSEUR.

Estudio topographico de la Pampa y Rio-Negro, de M. Manuel Olascoaga, — par le même.

Monnaies (métalliques et fiduciaires), poids et mesures des divers Etats du monde, de M. de Malarce, — par le même.

Statistical abstract of the United States, — par le même.

Lettres d'un bourgeois sur la politique en Alsace-Lorraine, de M. Ch. Grad, — par le même.

Listes chronologiques du haut personnel des travaux publics de 1599 à 1882, de M. Cheysson, — par le même.

Sur quelques portes anciennes de Palerme et sur le siège de 1325, de M. Vincenzo di Giovanni, — par M. FRANCK.

Les précurseurs français de la tolérance au XVIIe siècle, de M. Frank-Puaux, — par le même.

La future constitution de la France ou les lois morales de l'ordre politique, de M. Hippolyte Destrem, — par le même.

L'Angleterre et [illegible] 1801, de

ACADÉMIE

DES

IENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

[illegible] 1882

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

[illegible]

COMPTE-RENDU

Par M. Ch. VERGÉ

[illegible]

DE M. MIGNET

[illegible]

[illegible] ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

[illegible] (XXVIIIe DE LA COLLECTION)

1882. — [illegible]

Juillet-Août. — 7e et 8e livraisons.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

[illegible] DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA

[illegible] DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

[illegible] DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1882

L'annonce du Prix décernée pour les années 1881 et 1882, et l'annonce des concours dont les termes expirent en 1882, 1883, 1884 et 1885, seront insérées dans le prochain livraison. (Septembre 1882.)

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et Jurisprudence. — Economie politique et Finances. Statistique. Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 7e et 8e livraison (juillet-août 1882)

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Du rôle de l'Etat dans l'ordre économique, — Rapport sur le concours du prix du comte Rossi pour 1881, — par M. Levasseur.....

Etude sur l'abbé Grégoire (*suite et fin*), — par M. Carnot.....

Observations à la suite de la lecture de M. Carnot sur l'abbé Grégoire, — par M. de Parieu.....

De l'influence sur la pitié de la distance du temps et du lieu, — par M. Franciscque Bouillier.....

Rapport de la section de philosophie sur les mémoires présentés pour concourir au prix Victor Cousin, — par M. Ad. Franck.....

Rapport fait au nom de la section de philosophie sur le concours relatif à la question de la perception extérieure, — par M. Ch. Lévêque.....

L'Enseignement supérieur à Paris, en 1881, — par M. Gréard.....

Rapport sur le prix Rossi concernant les coalitions et les grèves, — par M. Paul Leroy-Beaulieu.....

L'Esthétique musicale en France, psychologie des instruments, — par M. Ch. Lévêque.....

Rapport sur l'état moral intellectuel et matériel des populations agricoles de la Flandre française, — par M. Baudrillart.....

Discours de M. Caro, président de l'Académie des sciences morales et politiques, à la séance publique annuelle du samedi 29 juillet 1882.....

Notice historique sur la vie et les travaux de M. de Rémusat, — par M. Jules Simon.....

Rapports verbaux et communications diverses.

Projet de Code militaire et de procédure pénale, pour les troupes de la Confédération suisse, de M. Hilty, — par M. Ch. Lucas.....

Excursions pédagogiques, de M. Michel Bréal, membre de l'Institut, — par M. Emile Beaussire.....

Observations à la suite du précédent rapport, — par MM. Dupuy et Henri Martin..... 296

Du blocus maritime, etc., de M. Paul Fauchille, — par M. Arthur Desjardins.....

Historia de Belgrano y de la independencia argentina, de M. Bartolomé Mitre, — par M. Levasseur.....

Estudio topographico de la Pampa y Rio-Negro, de M. Manuel Olascoaga, — par le même.....

Monnaies (métalliques et fiduciaires), poids et mesures des divers Etats du monde, de M. de Malarce, — par le même.....

Statistical abstract of the United States, — par le même.....

Lettres d'un bourgeois sur la politique en Alsace-Lorraine, de M. Ch. Grad, — par le même.....

Listes chronologiques du haut personnel des travaux publics de 1599 à 1882, de M. Cheysson, — par le même.....

Sur quelques portes anciennes de Palerme et sur le siège de 1325, de M. Vincenzo di Giovanni, — par M. France.....

Les précurseurs français de la tolérance au XVIIe siècle, de M. Frank-Puaux, — par le même.....

La future constitution de la France ou les lois morales de l'ordre politique, de M. Hippolyte Destrem, — par le même.....

L'Angleterre et l'... 1601, de

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

93-5
6-33

SÉANCES ET TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
(INSTITUT DE FRANCE)

2/56

COMPTE-RENDU
PAR M. CH. VERGÉ
SOUS LA DIRECTION
DE M. MIGNET
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

42e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE
TOME DIX-HUITIÈME (CXVIIIe DE LA COLLECTION)
1882. — DEUXIÈME SEMESTRE.

PARIS
ALPHONSE PICARD,
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES
ET DES ARCHIVES NATIONALES,
ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,
82, rue Bonaparte, 82.

1882

LSoc 1621.53 (118/1882)

1882, Aug. 31 — 1883, Jan. 12,
Sever. Fund.

DU ROLE DE L'ÉTAT DANS L'ORDRE ÉCONOMIQUE.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

DU PRIX DU COMTE ROSSI

POUR 1881.

L'Académie est appelée à juger un concours nouveau auquel s'attache le souvenir de deux noms qui l'honorent et qu'elle vénère, celui de Rossi, dont la veuve a fondé le prix et celui d'Hippolyte Passy qui avait indiqué à ses collègues de la section d'économie politique le sujet de ce premier concours.

Rossi, que la fortune a fait successivement citoyen de l'Italie, de la Suisse et de la France, a été partout un homme éminent. Dans les études juridiques ou économiques, il apportait la finesse et l'élévation des pensées; dans l'enseignement de l'École de droit et du Collége de France, il avait su se concilier un auditoire, défiant d'abord vis-à-vis d'un étranger, et il le captivait par la distinction et la chaleur de sa parole. Quoique ses leçons n'aient été qu'incomplètement publiées, Rossi reste aujourd'hui, avec J.-B. Say, auquel il avait succédé dans la chaire du Collége de France, un des maîtres les plus autorisés de la science économique, laquelle a gagné assurément à être enseignée par un esprit unissant l'ampleur du philosophe à la précision du jurisconsulte.

Mme la comtesse Rossi a voulu perpétuer parmi nous le souvenir de cet illustre confrère en offrant « un legs de

élémentaires qu'on rencontre tout d'abord sur le seuil des sciences exactes ne sont en économie politique, comme dans toutes les sciences morales, que le tardif couronnement de l'édifice. »

L'auteur compare au début, un peu longuement peut-être, le corps social au corps d'un animal dont les fonctions s'accomplissent à l'aide d'organes d'autant plus compliqués et plus spéciaux que cet animal occupe un rang plus élevé dans l'échelle des êtres. Au bas de l'échelle, quelques organes rudimentaires suffisent à tous les besoins de la vie, chacun d'eux ayant des fonctions multiples : il en est de même dans les sociétés primitives où la division du travail, travail économique ou politique, existe à peine. Les éléments de ces sociétés ont en même temps peu de cohésion et d'unité : une tribu de sauvages vivant de chasse peut se séparer en plusieurs groupes, sans que l'état social en souffre, comme les fragments d'un polype peuvent vivre d'une vie propre après avoir été détachés du tronc. Dans un organisme perfectionné où la séparation des organes essentiels entraîne, au contraire, la mort, il y a deux grandes catégories de fonctions : d'une part, celles de la nutrition et de la vie intérieure qui s'accomplissent d'elles-mêmes, sans que la volonté de l'animal intervienne et presque sans qu'il en ait conscience ; d'autre part, celles de la locomotion et des relations extérieures auxquelles la volonté préside.

L'auteur met en parallèle, d'une part, les fonctions de la première catégorie avec le mouvement économique, lequel est en quelque sorte autonome et résulte de la somme des activités individuelles agissant chacune dans son intérêt particulier et composant cependant un ensemble harmonique ; d'autre part, les fonctions de la seconde catégorie avec le rôle de l'État.

« L'homme est à la société, dit-il, ce que la cellule est à l'être tout entier et le gouvernement représente, comme le

cerveau, un appareil de coordination, de direction et aussi de dépenses, alimenté par des organes de nutrition. »

Il ne faut pas abuser des analogies. Toutefois celle-ci, dont l'auteur du mémoire n° 4 n'est pas le premier à faire usage, mérite qu'on lui fasse grâce, à condition que la comparaison ne sera pas poussée trop loin ; car elle est ingénieuse et présente une image assez exacte de la différence qui existe entre certaines fonctions essentielles de la société.

L'abbé Galiani raconte qu'un Napolitain, apprenant un matin, au sortir de chez lui, la mort du préfet de la ville, celle du cardinal-archevêque, celle du vice-roi et d'autres grands personnages, s'écria : « Ah ! mon Dieu, tout est perdu ! » et s'empressa de rentrer et de barricader sa maison dans l'attente d'un cataclysme social. La journée se passa dans le calme ; les marchands continuèrent à vendre, les artisans à travailler, et notre homme de dire le soir : « Je n'y comprends plus rien? Le monde va donc tout seul ! »

Cette anecdote, que rappelait quelque peu, plus tard, la parabole de S. Simon, n'empêche pas l'auteur du mémoire n° 5 de reconnaître que, si la libre initiative des individus suffit pour que les services économiques s'accomplissent d'une manière spontanée, l'État n'en a pas moins un grand rôle à jouer. Comme il est « la force mise au service du droit, » son premier devoir est certainement d'assurer la sécurité ; mais sa tâche ne s'arrête pas là, et l'auteur répète avec raison, après Rossi : « Je crois pour moi qu'il a une mission plus élevée, » c'est-à-dire une mission de progrès.

Avec un pareil esprit, l'auteur devait être porté à chercher dans l'histoire des lumières pour éclairer son sujet. « L'histoire, dit-il, n'est-elle pas pour l'économie ce que l'observation et l'expérimentation sont pour les sciences naturelles? » C'est vrai. Il faut d'ailleurs savoir l'histoire comme l'auteur du mémoire n° 4 pour y puiser des enseignements utiles ; ceux qui ne l'ont pas suffisamment étudiée

risquent toujours, au lieu d'y découvrir et d'y suivre l'enchaînement et la direction des faits, de n'y apercevoir que des points isolés qui ont frappé leurs regards, précisément parce qu'ils étaient en relation avec leurs idées personnelles et d'en tirer ainsi une philosophie de l'histoire au gré de leurs désirs.

Ce que l'histoire montre incontestablement, c'est que la part de la liberté a été en augmentant dans l'ordre économique avec la succession des diverses organisations sociales depuis l'antiquité jusqu'à nos jours : castes, esclavage, servage, corps de métiers et réglementation de la grande industrie, liberté du travail ; c'est que la diffusion des lumières tend à amener l'émancipation économique comme l'émancipation politique et que les sociétés ont commencé en général par le régime patriarcal qui, étant le régime de la famille, semble avoir pour devise économique : « à chacun suivant ses besoins, » qu'elles ont passé ensuite par une évolution logique au régime politique, c'est-à-dire à celui de la cité et de l'État, qui, laissant à l'individu la responsabilité de sa subsistance et de sa fortune, prend pour devise : « à chacun son droit ; » c'est que la liberté individuelle et économique n'a émergé que peu à peu, par un dégagement presque toujours irrégulier, intermittent, mais dont le progrès se distingue nettement dans la perspective des siècles ; c'est enfin que l'État, en renonçant successivement à une partie des droits qu'il s'était attribués dans le domaine du travail agricole, industriel et commercial, et en émancipant les individus, n'a pas abdiqué tout rôle actif, que d'ordinaire même il a accru le nombre et l'importance de certaines fonctions ayant pour objet l'amélioration de l'outillage social. L'histoire prouve ainsi qu'il peut se produire simultanément un développement parallèle de la liberté et de l'État ; l'auteur du mémoire n° 4 a bien dégagé cette tendance de faits.

Aussi ne repousse-t-il pas radicalement l'intervention de

l'État. Par voie de règlementation dans un but de police et de sûreté, il l'admet, déclarant qu'il ne voit à discuter là qu'une question de mesure ; mais il ne l'admet pas en vue de changer la valeur des choses et la répartition de la richesse au profit des uns et au détriment des autres et il critique à ce propos, dans un dialogue vif et spirituel, le système protecteur. Par voie de monopole, il la condamne en principe, sauf à admettre, après examen, des exceptions, comme celle des postes, des télégraphes, de la fabrication du tabac. Par voie de concurrence avec l'industrie privée, il ne la croit pas justifiable, pas plus pour les chemins de fer que pour tout autre genre d'exploitation ; cependant, un peu plus loin, il consent que l'État possède des forêts et vende son bois et il ne proteste nulle part contre la manufacture nationale des Gobelins.

Il voit trop bien les exagérations des doctrinaires de deux écoles opposées pour y tomber lui-même. Il sait que la règle n'est pas une ligne droite inflexible, mais qu'il existe une large voie de libéralisme dans laquelle un gouvernement et un économiste peuvent s'écarter quelque peu à droite ou à gauche, à condition de ne pas dépasser certaines barrières infranchissables, comme le respect de la propriété, la liberté des conventions, la nécessité de la prévoyance individuelle : c'est dans cette voie qu'il marche.

Il combat le socialisme qui, sous des formes plus ou moins déguisées, est une manière de retour aux sociétés primitives et qui glisse infailliblement jusqu'au communisme sur la pente de distribution artificielle de richesses.

Il combat également certains économistes dont le puritanisme repousse comme suspecte toute action de l'État n'ayant pas précisément pour objet la sécurité.

Il apprend à se défier des socialistes de la chaire qui, proclamant avec raison que l'État est un instrument nécessaire de progrès, tendent à faire de cet instrument un usage abusif et ne comprennent pas que, s'il s'est rencontré de

grands initiateurs dans les sociétés primitives et que s'il se trouve encore aujourd'hui des politiques capables de modifier le cours des destinées d'un peuple, les sociétés civilisées créent le plus souvent elles-mêmes peu à peu leur droit et leur condition économique et que leurs gouvernements sont plutôt faits à l'image de la société qu'ils ne font la société à leur image. D'ailleurs, comme le remarque l'auteur, le socialisme de la chaire n'est pas une véritable doctrine et il échappe à la discussion; c'est moins une école qu'un groupe composé de socialistes déguisés et d'économistes complaisants.

Tout par l'État, rien par l'État : deux formules absolues qu'il a raison de n'accepter ni l'une ni l'autre, quoiqu'il semble ouvrir quelque espérance d'avenir à la réalisation de la seconde dans un passage de sa conclusion, laquelle paraît avoir été écrite trop rapidement pour que l'auteur ait pu y marquer avec assez de fermeté l'empreinte de son esprit. Mais, dans un autre passage qui est tout-à-fait en harmonie avec le reste du travail, il s'exprime nettement sur ce point en disant que ses solutions relèvent, non de l'empirisme, mais de la science et « se rattachent à un principe dont la formule est que l'État doit toujours faire moins dans un sens, toujours plus dans l'autre. » Cette formule est vraie ; elle termine dignement un mémoire, qui, malgré certaines critiques de composition et de détail que nous lui avons adressées, est une œuvre qui fait honneur à son auteur et qui répond à l'importance du concours ouvert par l'Académie.

Le mémoire n° 5, le dernier dont il nous reste à parler, est un manuscrit de 1,034 pages in-folio, d'une grosse écriture; il porte une double épitaphe : « *Caveant consules.* — *Le difficile est de ne promulguer que des lois nécessaires, de rester à jamais fidèle à ce principe vraiment constitutionnel de la société, de se mettre en garde contre la fureur de gouverner, la plus funeste maladie des gouvernements*

modernes. (Humboldt.) » C'est un travail qui se distingue tout d'abord par l'allure vive et dégagée du style : on le lit avec plaisir.

Le plan est peut-être d'une construction moins savante et moins ample que celui du mémoire n° 4; mais il est simple, clair et les développements s'y succèdent sans répétitions. L'auteur débute par une longue, nous dirions volontiers par une excellente introduction sur l'individu et l'État. Il passe ensuite en revue, dans une suite de chapitres abondamment nourris, les attributions nécessaires de l'État, les attributions naturelles de l'État et les fonctions qui ne rentrent ni dans l'une ni dans l'autre de ces deux catégories ; il traite, dans une quatrième partie, des règles générales sur l'exécution des services publics et il termine par un aperçu sommaire de l'influence successive de la civilisation sur le rôle de l'État. Nous ne critiquerons pas cette fois la place que l'auteur a assignée à l'histoire : sous la forme d'esquisse philosophique qu'il lui a donnée, elle vient à propos appuyer la conclusion. Mais nous comprenons peu la raison d'être de la quatrième partie qui eût été mieux à sa place dans un traité d'administration ; pour déterminer le rôle de l'État dans l'ordre économique nous n'avons pas besoin de nous prescrire le mode de recrutement de ses fonctionnaires.

Puisque nous avons commencé par les critiques, nous ajouterons immédiatement que le classement des attributions de l'Etat en nécessaires, naturelles et mixtes, ne fournit pas des cadres assez nets; on ne voit pas bien pourquoi, par exemple, la règlementation des ateliers est classée dans la première, tandis que les travaux publics et les tarifs de douanes le sont dans la seconde.

Ce sont là d'ailleurs des taches légères qui ne ternissent pas les mérites d'une étude très-approfondie de chacun des points traités dans le mémoire, d'une discussion vive et d'un sens droit dans les jugements économiques. Le mé-

moire n° 5, qui ne discute pas les théories à la mode et qui s'attache presque exclusivement aux faits relatifs à la France, diffère beaucoup du mémoire n° 4 par la manière de concevoir le sujet ; il n'en diffère pas sensiblement par les principes et par les conclusions. Quoiqu'il fasse paraître plus de chaleur dans son amour de la liberté et qu'il laisse percer un peu plus de défiance à l'égard du gouvernement, il comprend bien la dualité du problème; l'homme est libre et sociable : ses droits, dit-il, dérivent de cette double condition. Si l'auteur essaie de tracer un idéal, il n'oublie pas que les mêmes lois ne sauraient s'appliquer à des peuples aussi différents que les Français, les Russes et les Chinois et il en donne lui-même des preuves.

« La liberté de l'individu, dit-il, voilà la règle : liberté limitée non seulement par l'égale liberté des autres individus, mais encore par la sociabilité, c'est-à-dire par les nécessités sociales. Or, quel est l'effet de l'intervention de l'État sur la liberté individuelle? C'est de l'anéantir ou du moins de la restreindre. L'État procède par voie d'autorité.» Faut-il s'attacher avec Kant, Fichte, Humboldt, Bastiat, Dunoyer, à la doctrine de l'individualisme qu'on a définie le « nihilisme administratif » et qui borne le rôle de l'État à assurer le droit individuel? Faut-il préférer le socialisme qui est la doctrine de la félicité de tous confiée à la sollicitude de l'État et qui, depuis Locke, a donné naissance à tant d'écoles très-diverses, ayant cependant toutes pour caractère commun de nier ou d'amoindrir la liberté et la responsabilité individuelle ? « Sil faut opter, ajoute l'auteur, je choisis l'individualisme. » Il y a heureusement beaucoup de place entre ces deux extrêmes.

C'est précisément cette situation intermédiaire d'un État se chargeant non-seulement des devoirs de conservation, mais aussi de certains devoirs de progrès, qu'il s'applique à dégager par ses études. S'il parle de progrès par l'État, c'est sans croire, comme M. Dupont-White, que l'État en soit

l'unique ou même le principal promoteur ; c'est aussi sans avoir la naïveté d'accepter comme un axiôme la proposition du même auteur que les gouvernements aiment bien à être forts, mais que « de se dilater en attributions nouvelles, de se créer des soins nouveaux, des responsabilités plus lourdes, c'est ce qu'ils ne feront jamais de gaîté de cœur. » Il déclare au contraire, d'une part que « le progrès est conçu toujours par des individus et que l'individu a en lui pour toutes les choses susceptibles d'une rémunération qui réponde à l'intérêt personnel, un moteur de progrès incomparable qui fait défaut à l'État » : d'autre part, que l'autorité et le budget sont des forces dont les gouvernements peuvent être facilement tentés d'abuser. Il pense néanmoins que l'action et même l'extension de l'action du gouvernement peuvent être nécessaires, à défaut de l'action privée et contribuent au progrès social par un accomplissement intelligent des services publics.

L'auteur distingue trois modes d'intervention de l'État dans le mouvement économique : l'action, l'impulsion et la règlementation. Il déclare qu'il s'abstiendra de traiter de la règlementation par crainte d'étendre trop un si long travail : il est regrettable qu'il ait considéré comme un accessoire un des côtés intéressants du sujet. Il applique au premier mode le principe général que l'État ne doit se charger d'un service qu'en tant qu'il est d'intérêt commun et que l'industrie privée a été manifestement reconnue incapable de l'entreprendre : au second mode, le principe que la faveur de l'impulsion ne doit être accordée que lorsqu'un intérêt commun est également engagé et que cette faveur n'aide pas un individu au détriment de ses concurrents en créant une inégalité choquante ; c'est ainsi qu'il consent à voter une subvention à une mission scientifique et qu'il la refuse à une entreprise de bateaux à vapeur.

Les catégories sont malaisées à déterminer dans une matière aussi délicate ; chacun les fait un peu à son gré et le

mémoire n° 4 les concevait autrement que l'auteur du mémoire n° 5. Nous craignons que ce dernier n'ait quelque peine à faire entrer dans les siennes les postes dont il approuve plus loin le monopole aux mains de l'État, en faisant observer toutefois que l'industrie privée a pu, notamment en Allemagne, avant la suppression du privilége de la famille Tour-et-Taxis, en accomplir les fonctions, et les tabacs dont l'administration par l'État n'a pas d'autre raison d'être que la facilité à percevoir un revenu considérable sur une consommation de luxe.

Ce n'est pas le seul point sur lequel l'auteur sorte de la mesure; mais, dans un sujet aussi vaste qui fait naître tant de débats et d'oppositions entre les politiques, l'Académie, qui est libérale, ne s'alarme pas de quelques divergences d'appréciations entre des philosophes. Elle exige des concurrents le talent et le bon sens et elle aime l'originalité, mais elle n'impose pas à des articles de foi.

Il faudrait examiner en particulier chaque point traité dans ce mémoire; c'est ainsi que procédait le mémoire n° 9, mais sans conclure, tandis que le mémoire n° 5 aboutit à une conclusion précise et claire.

Ne pouvant pas suivre l'auteur dans le détail de chacun de ses développements, nous choisirons un ou deux exemples. Ce ne sera ni le travail dans les prisons, parce que l'auteur nous semble avoir disserté trop longuement à ce propos sur une question secondaire; ni le service des phares, des défenses de côtes, des expositions, des travaux de statistique et de topographie, ou des routes qu'il place dans les attributions nécessaires de l'État, et sur lequel il a écrit de bonnes pages en homme intelligent de la pratique, parce qu'il nous paraît avoir trop facilement raison, ni même l'assistance, quoiqu'il semble sur ce point moins avisé lorsqu'il demande, au nom de la proportionnalité des charges avec les ressources, que les frais en soient faits par le budget de l'État, sans apercevoir les conséquences fâcheuses que

l'éloignement de la responsabilité financière pourrait avoir pour ce budget

Nous aimons mieux dire quelques mots des chapitres relatifs à l'enseignement et aux chemins de fer : deux questions qui ont soulevé de vives controverses en France.

En matière d'enseignement, l'auteur croit au devoir de l'État. Il déclare que ce devoir s'étend depuis le plus bas jusqu'au plus haut degré de l'instruction ; il ajoute même « que son intervention paraît plus indispensable à mesure qu'on monte plus haut dans l'échelle sociale. » Proposition juste, quand elle a pour corollaire l'obligation de pourvoir largement à l'instruction primaire ; il ne convient d'avoir ni une armée sans généraux, ni des généraux sans soldats.

L'auteur accepte non seulement l'obligation pour l'État d'entretenir des écoles primaires, mais l'obligation pour les parents d'instruire leurs enfants, tandis qu'il n'admet pas la gratuité absolue, qui, soldant tous les frais des écoles publiques par l'impôt, c'est-à-dire par les contribuables, oblige à payer double ceux qui envoient leurs enfants dans d'autres écoles. Il l'admet toutefois pour les pauvres, la considérant dans ce cas comme la forme la plus légitime de l'assistance publique. Son système se trouve être ainsi à peu près l'opposé de celui des États-Unis : il n'en est pas pour cela moins rationnel.

Modéré, indépendant et logique, l'auteur a pris dans le débat une position où il tient ferme ; il triomphe facilement d'économistes dont l'un craint qu'en offrant une entrée gratuite, même restreinte, on ne nuise à l'équilibre d'une population qui ne sent pas encore assez le besoin de l'instruction pour la payer et dont l'autre, soupçonneux envers l'État proposait de délivrer aux parents pauvres des bons d'école avec lesquels ceux-ci paieraient les instituteurs de leur choix, sans qu'il fût besoin d'écoles communales. Il n'est pas éloigné même d'accepter, au moins en principe, l'école laïque, non pour ébranler la croyance en Dieu qu'il

considère comme un des fondements moraux des sociétés humaines, mais pour laisser chacun dans son rôle. Il veut qu'à côté de l'enseignement public, il y ait un enseignement libre, vraiment libre, parce qu'il regarde comme un droit la double liberté de recevoir et de donner l'instruction dans les limites du respect dû à la morale, à la liberté d'autrui et à la sûreté de l'État. Il approuve les grades et la collation par l'État; mais il désirerait que toute instruction n'aboutît pas nécessairement à un diplôme : « L'enseignement libre, dit-il, est fatalement obligé de marcher dans des sentiers battus de l'enseignement officiel. Comment des voyageurs qui tous doivent suivre la même route, peuvent-ils faire des découvertes? »

On pourrait discuter les opinions de l'auteur sur la matière ; on ne peut nier qu'elles soient bien liées et qu'elles puissent se défendre.

Il défendrait sans doute avec moins de facilité le trait d'esprit qu'il place au début de son chapitre des arts: « Si j'étais ministre des beaux-arts, savez-vous ce que je ferais ? Je me suiciderais.... ministériellement parlant; » c'est-à-dire qu'il ne conserverait que les musées et les monuments historiques. Ce serait trop peu. S'il est intéressant d'empêcher la ruine des monuments des temps passés, il faut reconnaître qu'il n'est pas non plus sans intérêt d'élever des monuments et de créer des œuvres qui fassent honneur au temps présent et que l'État a le plus souvent seul qualité pour les commander.

Sur la question des chemins de fer, que la plupart des mémoires ont abordée et résolue dans un sens contraire à l'exploitation par l'État, l'auteur du mémoire n° 5, prend l'attitude d'un homme de sens, préoccupé des difficultés d'une situation complexe. Il n'aime pas plus que les auteurs des mémoires précédents le rôle actif de l'État en cette matière ; cependant il accorde que son action directe peut être justifiée dans l'état social trop peu avancé pour que de grandes

associations privées puissent s'y former, qu'on n'est pas en droit de demander à la Russie ou à la Chine de faire ce qu'a fait l'Angleterre, et que, dans tout état social, l'intervention de l'État, sous forme de réglements et de surveillance, est légitime pour protéger la liberté de chaque individu contre la puissance d'un vaste monopole constitué par un acte de gouvernement. Il consent que l'État aide l'entreprise, s'il est indispensable de le faire, par une subvention ou par une garantie d'intérêt; mais il ne veut pas qu'il exploite lui-même, et il motive son opposition par des arguments qui ont été bien souvent produits depuis quelques années sur le coût plus élevé de l'exploitation par l'État (1), sur le petit nombre de lignes administrées de cette façon en Europe (environ 1/16 du réseau), sur la difficulté de traiter d'égal à égal dans des rapports commerciaux avec les fonctionnaires de l'État, sur le danger d'exposer les tarifs aux influences de la politique.

« Soyons maîtres de nos tarifs : voilà, dit-il, le mot de ralliement. » Quant à lui, tout en blâmant la complexité et parfois l'élévation des tarifs français, il essaie de prouver que, par le droit d'homologation et par l'autorité générale dont il dispose, un ministre énergique, dégagé d'intérêts personnels, soutenu par les chambres et par l'opinion, pourrait obtenir les concessions que le service public réclame justement, et il termine par ces mots qui sont bien en accord avec la tournure de son esprit : « Pourquoi, quand la réforme est possible, tenter la révolution ? »

Cette tournure d'esprit, il la conserve dans la conclusion générale du mémoire, lorqu'il met en présence deux jugements de M. Dupont-White et de M. Guizot qui semblent au premier abord contradictoires et qu'il s'applique à concilier.

(1) 67 0/0 de la recette brute pour l'État et 56 1/2 0/0 pour les compagnies en Belgique et à peu près de même dans les autres États.

M. Dupont-White a écrit: que le développement de l'État est parallèle au perfectionnement de la société.

M. Guizot a dit de son côté : « La société non gouvernée, la société qui subsiste par le libre développement de l'intelligence et de la volonté humaine, va toujours s'étendant à mesure que l'homme se perfectionne. »

L'auteur du mémoire n° 5 ne voit pas sans inquiétude certaines tendances du gouvernement démocratique et de quelques gouvernements français; car, dans tout son travail, il ne quitte pas des yeux la France : manière de procéder qui nuit un peu à l'ampleur de ses jugements et qui donne de temps à autre à sa discussion l'allure d'une polémique.

La démocratie, qui place le pivot de la politique dans des régions sociales où le désir des améliorations est d'ordinaire plus vif que le sentiment de la mesure, semble justifier en effet quelque défiance au sujet du débordement de l'État dans le domaine des intérêts privés: c'est pourquoi l'auteur prononce le *caveant consules*. Mais il paraît être à cet égard sous l'empire de préoccupations excessives; nous pouvons lui faire remarquer, en prenant notre exemple à l'étranger pour écarter toute susceptibilité politique, que la démocratie des États-Unis, qui compte un siècle d'existence et 50 millions de membres, et qui est exposée au reproche d'une ardente compétition des places par les partis maîtres du pouvoir, n'est pas fondée cependant sur le principe de l'accaparement des fonctions économiques par l'État et ne s'est pas développée dans cette direction.

D'ailleurs, comme l'auteur a le sens droit, ces appréhensions ne l'empêchent pas de terminer par un jugement dans lequel, en proclamant de nouveau les droits de la liberté individuelle et en se félicitant de son développement dans la société moderne : « l'État n'est ni un mal ni un bien... l'État est l'organisme de la nation, doué de toute la force collective, laquelle est absolument nécessaire à la satisfaction de

certains besoins sociaux et peut être utile à la satisfaction de certains autres besoins, quand l'énergie individuelle fait défaut ; nous ne recusons pas l'État comme agent de progrès. »

Les auteurs des mémoires n° 4 et n° 5, s'accordent à dire que la liberté individuelle a gagné du terrain à mesure que la civilisation s'est développée et qu'en même temps la civilisation impose à l'État plus de devoirs. Ils ont raison et ils ont donné la vraie solution du problème. Oui, le rôle de l'individu et le rôle de l'État peuvent grandir et ont grandi tous deux ; dans ce cas, une partie des fonctions que l'État accomplissait se trouve modifiée ou supprimée par l'émancipation de l'individu et ce sont en partie des fonctions nouvelles ou des fonctions plus étendues que lui demande de remplir une société devenue plus exigeante, parce qu'elle est plus riche pour payer, plus savante, plus raffinée dans ses besoins et plus soucieuse de certains intérêts moraux ou matériels.

L'expérience de l'histoire dépose en faveur de cette thèse. Sans remonter jusqu'à l'antiquité et aux théories qui avaient cours alors sur les droits de l'État, on peut affirmer que la société du moyen âge, avec les liens complexes du régime féodal qui enlaçaient les personnes et les terres, avec le régime corporatif qui régissait l'industrie, laissait une place insuffisante à la liberté individuelle, et que l'État, représenté par les seigneurs plus que par le roi, jouait un rôle considérable dans l'ordre économique. On peut affirmer qu'au XVIIe siècle la féodalité exerçait une moindre action, que la royauté en exerçait une plus grande; mais que la liberté individuelle n'avait encore qu'une place étroite dans l'ordre économique; enfin que nous vivons en France, au XIXe siècle, dans une condition économique beaucoup plus libre que nos grands-pères sous Louis XIV et, à plus forte raison, que nos arrière-grands-pères au XIe et au XIIe siècles. Nous avons la liberté des personnes, la liberté de la pro-

priété et des contrats, la liberté du travail, la liberté de penser qu'ils ne possédaient pas et que la masse de la population ne songeait pas à réclamer.

L'État a reculé de plusieurs côtés et il est rentré à peu près dans ses limites naturelles en abandonnant le terrain que la liberté était assez forte pour occuper. A mesure que l'individu vaut plus et qu'il peut plus, l'État est amené à renoncer ainsi à quelques prérogatives de tutelle et de protection.

Mais l'individu isolé ne peut se mouvoir librement dans le pêle-mêle de la vie sociale qu'autant qu'il y est et qu'il s'y sent en sûreté : il faut donc que l'État protège chacun contre tous. Le régime de la liberté loin de signifier suppression de l'État veut dire vigilance plus grande de l'autorité publique. Il faut aussi plus de lois et des tribunaux plus actifs pour régler des intérêts plus complexes. Comme, en outre, la société qui se développe par la liberté, par le travail et l'intelligence, grandit en richesse, il lui faut une police plus active pour mettre cette richesse à l'abri des coups de main. C'est ainsi que les lois sur les établissements insalubres, sur le contrat d'apprentissage, sur le travail des enfants et des filles mineures dans les manufactures et ateliers, sur les conseils de prudhommes, sur les brevets d'invention, sur la propriété industrielle, artistique et littéraire, qui imposent à l'État des devoirs nouveaux, ne sont pas un obstacle à la liberté, mais une conséquence de la liberté même dans une société bien placée, ou de l'activité économique de la nation.

Comme enfin la société qui s'est développée est capable de payer un meilleur outillage social, elle réclame plus de routes, plus d'écoles, et elle développe, en raison même de ses progrès accomplis et comme une condition indispensable de ses progrès futurs, le service des travaux publics, celui de l'instruction, celui de l'assistance. Qui songeait au moyen âge à demander à la commune de payer et d'éclai-

rer les rues, à l'État de construire des phares sur les côtes ou d'entretenir des consuls à l'étranger? Pouvait-on, avant le XIXe siècle se préoccuper de la règlementation des chemins de fer, du mode d'installation des télégraphes électriques? Les traités de commerce, l'établissement des colonies, la règlementation des banques sont des questions que les progrès de la civilisation ont fait naître successivement.

Des économistes, aspirant à mettre en relief toute la valeur de la liberté du travail et de la concurrence, qui sont en effet les grands ressorts du mouvement économique ont pu exagérer leur thèse et amoindrir l'importance et l'utilité du rôle économique de l'État jusqu'à le considérer comme un mal nécessaire. Une doctrine risque de compromettre ainsi même ses principes les plus solidement fondés; car c'est par ses points faibles que ses adversaires l'attaquent avec succès. Les socialistes de la chaire n'y ont pas manqué et le public, qui juge souvent sur les apparences, a pu croire la place perdue et la science tout entière sans consistance quand il a vu la brèche ouverte d'un côté.

Mais la science économique ne doit jamais être confondue avec une théorie particulière, non plus que la philosophie ne l'est avec le système d'un philosophe. Un des concurrents parlait de la nouvelle école qui a des vues, sur cette matière, plus conformes à la réalité des choses que l'ancienne. Peut-être en effet la science économique peut-elle porter aujourd'hui sa vue plus loin qu'autrefois sur l'ensemble du domaine qui lui appartient et dont elle ne doit abandonner ni négliger aucune partie. Éclairée par l'histoire et enrichie par de nombreuses observations que fournissent les faits contemporains, elle constate mieux qu'il y a des droits et des devoirs de l'État, de même qu'il y a des droits, beaucoup plus étendus sans aucun doute, et des devoirs de l'individu; qu'individu et État ont des rôles différents, mais des rôles nécessaires tous deux d'abord au

fonctionnement de la vie sociale, ensuite au progrès général ; que l'État n'est pas un mal, mais un bien, puisqu'il est un organe essentiel de la vie sociale et que l'homme n'acquiert tout son développement moral que dans la société et grâce à la société de ses semblables ; que l'impôt, par conséquent, n'est pas non plus un mal, mais une condition indispensable pour accomplir d'utiles fonctions ; que le mal ne commence qu'avec l'excès, lorsque l'impôt dépasse les forces des contribuables ou qu'il n'est pas scrupuleusement employé à des services profitables, ou lorsque l'État gêne le libre jeu des libertés et des intérêts individuels sans nécessité bien dûment constatée ; que si le bien peut se faire par l'État, le premier bienfait qu'une société civilisée puisse lui demander, c'est d'assurer la liberté de chacun et de cesser toute autre action là où cette liberté suffit, parce qu'elle est seule apte à bien accomplir, sous l'aiguillon de la concurrence, les fonctions infiniment variées de la production, de la répartition et de la circulation de la richesse, que le second bienfait est de pourvoir aux services communs que la liberté ne pourrait pas accomplir convenablement et dont le nombre augmente avec les perfectionnements matériels et avec les raffinements moraux de la société moderne ; qu'avec le progrès des temps, l'un et l'autre bienfait ont été un peu plus complétement obtenus ; qu'enfin la pleine liberté de l'industrie, résultat d'une civilisation développée et garantie d'un plus ample développement, se concilie parfaitement avec une active intervention de l'État, pour assurer l'ordre et pour contribuer à l'amélioration de la société dans le présent et la préparer pour l'avenir.

Les auteurs des mémoires n° 4 et n° 5 ont eu, entre autres mérites, celui d'avoir compris dans leur ensemble, dans leur équilibre et leurs changements, ces conditions de l'économie sociale.

Des neuf mémoires qui se sont présentés pour le concours

Rossi, la section d'économie politique en a écarté quatre comme tout à fait insuffisants : ils portent les n° 1, 3, 8 et 2. Elle en a classé ensuite deux, le n° 7 et le n° 6 dans lesquels, elle a reconnu des mérites divers, et dont les auteurs sont dignes d'encouragements sans qu'il ait été possible d'élever leur travail jusqu'au niveau des récompenses que l'Académie décerne.

Elle a jugé que le mémoire n° 9 avait atteint ce niveau sans cependant pouvoir être placé sur la même ligne que les deux derniers mémoires dont nous avons parlé. Elle propose de décerner à ce mémoire une mention honorable.

Enfin, elle a mis au premier rang les deux mémoires n° 4 et n° 5. Différant par le tour d'esprit des auteurs et par leur manière d'envisager le sujet, l'une étant plus ample et plus philosophique, l'autre plus précise et plus pratique, ils s'accordent dans leurs jugements et leur conclusion sur l'étendue des devoirs, sur la limite des droits de l'État dans l'ordre économique, ainsi que sur le rôle grandissant et aujourd'hui prépondérant de la liberté individuelle dans les sociétés modernes; sans être ni l'un ni l'autre à l'abri de toute critique, ils constitueront, lorsqu'ils auront été retouchés, deux bons ouvrages, propres à éclairer une des questions les plus délicates de la science économique et dignes d'inaugurer le concours du prix du comte Rossi. Votre section vous propose, en conséquence, de décerner aux deux mémoires n° 4 et n° 5 ce prix dont la valeur serait partagée par moitié entre les deux auteurs.

Le rapporteur,
E. LEVASSEUR.

ÉTUDE

SUR L'ABBÉ GRÉGOIRE[1].

ÉLECTION DE GRÉGOIRE A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Éloigné de la carrière publique, Grégoire se renferma dans une laborieuse retraite à Auteuil. Il y vivait depuis plusieurs années, quand un département qui s'était toujours distingué par son attachement aux idées libérales, celui de l'Isère, jeta les yeux sur lui pour se faire représenter à la Chambre des députés. Le nom de Grégoire sortit de l'urne, triomphant, le 3 septembre 1819.

Cette élection devint le signal d'un déchaînement inouï des passions contre-révolutionnaires. A peine fut-elle connue à Paris que la presse royaliste déclara le trône et l'autel en péril, et la terreur prête à renaître. Ainsi, le nom seul d'un vieillard septuagénaire, prononcé par un collége électoral, suffit pour mettre la France en émoi et faire trembler le pouvoir dans la main des Bourbons, tant ce nom réveillait à la fois d'illustres souvenirs et de haînes invétérées.

Tant de bruit effraya la portion timide du libéralisme : elle commença à craindre que la présence d'un républicain avoué dans ses rangs ne compromît son plan d'opposition parlementaire. Les ultras, profitant de cette faiblesse, annoncèrent l'intention de repousser le nouvel élu, sur le motif de sa conduite révolutionnaire, qui le rendait indigne de siéger dans une assemblée royaliste.

Les politiciens méticuleux firent des démarches auprès de Grégoire pour qu'il les tirât d'embarras par une démis-

(1) V. nouvelle série, t. XVII, p. 631 et 876.

sion spontanée. Nous donnerons une idée du tempérament de ces hommes en citant les paroles de l'un d'entre eux, personnage fort honorable, connu par ses sentiments religieux (qui n'étaient pas d'ailleurs ceux de l'évêque de Blois): « Si je devais paraître aujourd'hui devant Dieu, j'aimerais mieux me présenter avec la conscience de M. Grégoire qu'avec la mienne; mais, sous le gouvernement des Bourbons, nous ne pouvons pas nous associer à lui. »

Sa vieille fermeté brava tous les orages, repoussa toutes les insinuations.

Les prétendus libéraux de l'Assemblée imaginèrent alors un autre expédient: ils jugèrent singulièrement habile d'annuler l'élection de Grégoire, en lui faisant une application forcée de la règle qui obligeait de choisir la moitié au moins des députés parmi les éligibles domiciliés dans le département.

Le rapport fut fait dans ce sens; mais à peine la lecture en était-elle achevée, que le côté droit se leva en poussant des vociférations, et demanda que l'exclusion fût fondée sur l'indignité et non point sur un vice de forme.

Des propositions se croisent dans les deux sens; le tumulte devient effroyable; le président se couvre et suspend la séance. Puis, profitant d'une minute de calme, il lance ces mots avec rapidité : « Que ceux qui sont d'avis de ne pas admettre M. Grégoire, n'importe pour quelle raison.... »

A l'instant le centre et le côté droit sont debout au cri de *vive le roi!* et la gauche, qui prétend toujours poser la question de légalité, n'a pas eu le temps de prendre part au vote que déjà le jugement est rendu. Un journal assure que Lambrechts seul eut la présence d'esprit de se lever à la contre-épreuve.

L'exclusion de Grégoire et l'expulsion de Manuel sont des faits de la plus haute gravité dans l'histoire de la Restauration. On vit alors se dessiner, en présence l'un de l'autre,

les deux partis dont se composait l'opposition libérale; l'un acceptant la charte octroyée et se donnant pour mandat une résistance purement parlementaire, destinée à servir de contrepoids au pouvoir; l'autre, imbu des principes de la Révolution, décidé à les maintenir, et à ne pardonner aux Bourbons les souvenirs de 1814 et de 1815, qu'en faveur d'un ralliement sans réserve à ces principes. Le premier, en obtenant la soumission de Grégoire et de Manuel, espérait éviter une collision décisive entre la dynastie et l'opinion publique; l'autre se croyait parvenu à l'un de ces moments où la politique veut que, par une attitude pleine d'énergie, on contraigne son adversaire à céder ou à prendre le parti de la violence, toujours funeste pour qui en donne le signal. C'est ce qui arriva. Quinze jours après cette atteinte à l'intégrité de la Chambre, la loi électorale était remplacée par un nouveau projet du gouvernement; et une série de lois contre la liberté de la presse et contre la liberté individuelle, commença la lutte qui s'est terminée en 1830. La courageuse résistance des deux grands citoyens donna les plus rudes secousses au trône des Bourbons.

Nous avons dit que la Restauration, en éliminant de l'Institut l'ancien évêque de Blois, l'avait privé du seul titre qui lui restât. C'était faire un oubli, que lui-même avait fait sans doute, car il n'attachait qu'une médiocre importance à sa dignité de *commandeur* dans l'ordre de la Légion-d'Honneur; cependant, une lettre du grand chancelier ayant rappelé qu'en vertu de l'ordonnance du 26 mars 1816, les membres de l'ordre devaient se pourvoir de nouveaux brevets, il se hâta de lui adresser sa démission motivée.

« Repoussé du siége législatif, repoussé de l'Institut, à ces deux exclusions on permettra sans doute que j'en ajoute moi-même une troisième, et que je me renferme dans le cercle des qualités qui ne peuvent être ni conférées par

brevet, ni enlevées par *ordonnance;* qualités seules admises devant deux tribunaux qui reviseront beaucoup de jugements contemporains; le tribunal de l'histoire et celui du Juge éternel. »

« Toujours foudroyé et toujours serein. » C'est ainsi qu'Edgard Quinet peint Grégoire.

« Tête de fer! » dit Michelet.

Et lui-même : « Je suis comme le granit; on peut me briser, on ne me plie pas (1). »

Durant les années qui s'écoulèrent jusqu'à la révolution de Juillet 1830, Grégoire vécut dans un cercle d'amis, tristement restreint par l'ingratitude et la pusillanimité. Chaque soir, quelques-uns d'entre eux venaient goûter les charmes de sa conversation pleine de feu, d'enjoûment, servie par une mémoire prodigieuse et par une érudition intarissable, dont il prenait plaisir à dépenser les richesses; c'était un vocabulaire vivant qui se laissait feuilleter avec complaisance. Il s'informait des occupations de chacun, donnait à chacun des conseils, et jamais, dans ses immenses lectures, il ne tombait sur un document peu connu sans le transmettre aussitôt à ceux qu'il pouvait intéresser. Il n'est aucune des personnes admises dans son intimité qui n'ait reçu de sa part des services de ce genre. Il aimait surtout à encourager, au début de leur carrière, les jeunes gens, que sa bienveillance ne tardait pas à lui attacher comme des fils. Partaient-ils pour quelque voyage? Grégoire rédigeait, selon la spécialité de chacun, des séries d'observations à recueillir, de recherches à faire, qui servaient de guides à ces missionnaires de la science, en même temps que les réponses qu'ils ne manquaient pas de lui adresser, venaient accroître ses précieux matériaux de travail. Grâce à sa renommée européenne, la maison du bon évêque continuait

(1) Ces mots sont dans une lettre de 1819 au duc de Richelieu. On lit sur le brouillon : *Ego ut* granit.

d'ailleurs d'être le rendez-vous des étrangers qu'attirait à Paris le désir d'étendre leur savoir en quelque branche que ce fût; car aucune connaissance ne lui était indifférente: littérature, histoire, théologie, sciences physiques et même industrielles; il avait l'heureuse faculté de s'intéresser à tout, parce qu'avant tout, ami de l'humanité, il était sans cesse préoccupé par le besoin d'agrandir le domaine de l'intelligence générale.

Personne, à coup sûr, n'a contribué autant que Grégoire à propager les idées nées de la révolution française, à leur faire faire, comme on l'a dit, le tour du monde. Sa correspondance embrassait l'univers entier : nous y trouvons des lettres des contrées les plus reculées, de plusieurs qui sans doute n'ont jamais eu avec la France d'autres relations.

C'est par là qu'il essayait de reprendre son projet, toujours caressé, d'une république universelle des lettres. Il publia en 1824 une brochure *sur la solidarité littéraire entre les savants de tous les pays*, contenant le plan d'un *asile* où seraient recueillies les nombreuses victimes que font parmi eux l'oubli ou la persécution. La dédicace de cette brochure à M. Legendre, membre de l'Institut, qu'un ministre brutal venait de priver de la pension méritée par ses longs travaux, était un à-propos plein de délicatesse.

Ce n'est pas tout : Grégoire consacrait une portion notable de son revenu à faire de tous côtés l'envoi des livres qui lui paraissaient les plus utiles pour accélérer les progrès de la science et des arts. Sa demeure était en quelque sorte un entrepôt de librairie philanthropique : on n'y voyait que ballots de volumes destinés à répandre les lumières de la civilisation dans toutes les parties du monde.

Les balles de Juillet, qui vinrent frapper jusque dans son cabinet d'étude à Passy, interrompirent les paisibles occupations de Grégoire.

Une heure de sainte jouissance fut réservée au vieillard qui avait survécu à tant d'orages : il put embrasser, après

quinze ans d'exil, quelques-uns de ses anciens collègues. Mais combien d'autres, que son regard cherchait vainement, manquaient à la fête de famille !

Lui-même ne devait pas jouir longtemps de cette dernière rencontre.

L'énergie de son âme avait jusque-là triomphé d'un mal qui devint incurable. Mais Grégoire n'était point de ceux que les approches de la mort peuvent surprendre ou troubler. Depuis bien des années il avait écrit son testament et rédigé des instructions pour les amis qui assisteraient à ses moments suprêmes.

Lorsqu'il fut convaincu de la gravité de son état, il témoigna le désir que les sacrements lui fussent administrés par le curé de sa paroisse. Celui-ci vint, accompagné d'un jeune vicaire, qui, au lieu de prodiguer de pieuses consolations au mourant, s'empressa d'entamer avec lui une discussion théologique. Il lui déclara que l'unique moyen de se réconcilier avec l'Église, et d'obtenir les sacrements, était de faire une rétractation du serment constitutionnel ; à quoi le vieux gallican répondit avec quelque vivacité : « Jeune homme, ce n'est pas sans un mûr examen que j'ai prêté le serment que vous me demandez de renier ; ce n'est pas non plus sans de sérieuses méditations au pied de la croix que j'ai accepté l'épiscopat, alors qu'il ne pouvait être un sujet d'ambition ; et toutes ces choses, je les ai faites avant que vous ne fussiez au monde. »

Grégoire avait d'ailleurs conservé si bien tout le calme et toute la lucidité de son esprit, que pendant cette discussion, et dans les scènes qui suivirent, il argumenta, malgré sa faiblesse croissante, avec sa verve et sa fécondité ordinaire, et plusieurs fois il envoya chercher des livres de sa bibliothèque pour appuyer sa pensée par l'autorité des citations.

Le lendemain de l'entrevue dont nous venons de parler, l'archevêque de Paris, scrupuleusement informé de cir-

constances qui l'intéressaient vivement, écrivit à Grégoire une lettre, sans suscription, pour éviter de donner un titre quelconque à l'ancien prélat constitutionnel; et celui-ci, sur-le-champ, dicta de son lit une réponse de huit pages.

Cet échange de notes entre le palais archiépiscopal et la maison de Grégoire se prolongea plus de qninze jours, et jusqu'à l'heure de l'agonie.

Un ami de Grégoire, qui le veillait, frappé de la grandeur de ce spectacle, et n'osant se fier à sa mémoire, écrivait dans la chambre même du moribond le récit de ses derniers moments; celui-ci s'en aperçut et en exigea la lecture, qu'il écouta avec un calme parfait.

Enfin un ecclésiastique séparé de Grégoire par ses opinions religieuses et politiques, l'abbé Guillon, consentit à l'administrer; mais, pour cet acte de charité chrétienne, il s'entendit reprocher « une violation des principes les plus sacrés de la foi catholique, » et il eut la faiblesse de s'en repentir.

Grégoire mourut le 28 mai 1831. Ses funérailles eurent lieu le surlendemain. Au sortir de l'Église, des jeunes gens dételèrent les chevaux du char funèbre et le traînèrent à bras jusqu'au cimetière du Mont-Parnasse. Le cortége, d'au moins vingt mille citoyens, était composé principalement d'ouvriers et du personnel des écoles; au milieu de la foule se distinguaient les décorés de Juillet, les députés de l'opposition, et plusieurs des anciens collègues de Grégoire aux assemblées républicaines, que la nouvelle révolution venait de ramener dans leur patrie. Les grands souvenirs que rappelaient leur présence et la triste impression du jour semblaient absorber les esprits.

L'émotion fut surtout à son comble lorsque, du sein de cette foule, on vit sortir et s'avancer au bord de la tombe entr'ouverte, un des plus illustres parmi ceux des membres de l'Assemblée Conventionnelle qui avaient survécu à tant

de proscriptions ; c'était Thibaudeau. Sa voix retentit dans un silence solennel.

« Grégoire ! s'écria-t-il, mon collègue, mon ami, mon honorable complice ! je ne te fatiguerai pas du récit de tes bonnes actions, de tes généreux sentiments, de tes vertus ! Tu as vécu inébranlable dans ta noble vocation, fidèle à la révolution, à tes anciens amis, à la patrie.

« Ainsi la faux du temps moissonne chaque jour les rares débris de la Convention nationale ; mais leur mémoire ne périra pas. Elle vivra dans le souvenir et le respect des hommes généreux, cette assemblée qui rompit avec la royauté et les rois, qui, après les avoir vaincus, les força de traiter avec la république, qui maintint l'indépendance du pays et élargit ses frontières, qui extirpa la féodalité, planta les institutions libérales dans les entrailles de la France, qui exerça avec le plus pur désintéressement les plus grands pouvoirs et les abdiqua volontairement. Elle vivra, malgré l'ingratitude des illustres renégats qui, sans elle, ramperaient humblement dans la condition subalterne où les refoulait la vieille aristocratie, dont ils veulent prendre la place. Combien n'a-t-elle pas grandi par la haine persévérante de ses ennemis et le privilége de leurs persécutions ! Combien ne grandit-elle pas chaque jour auprès de la petitesse de ses détracteurs ! »

En même temps que la famille nationale, une autre famille lointaine, dont Grégoire pouvait se dire le père, témoigna sa douleur de cette perte : le président de la république haïtienne ordonna des prières solennelles, et la mort de Grégoire fut annoncée par des décharges de canon, tous les quarts d'heure pendant une journée. Le clergé noir célébra l'office divin à la même heure dans toute l'étendue du pays avec la plus grande pompe. Plusieurs curés prononcèrent des oraisons funèbres et vengèrent l'évêque de Blois des outrages que sa cendre éprouvait sur la terre natale.

Lorsqu'on ouvrit les testaments de Grégoire, la persévérance de ses principes et la bonté de son âme s'y révélèrent de nouveau. Chacune des pensées qui l'avaient occupé vient s'y reproduire comme dans un miroir, et il s'efforce d'assurer après lui la propagation de chacune d'elles par des concours publics. L'un de ces concours a eu pour juge l'Académie des sciences morales et politiques, et la question posée était celle-ci : « Rechercher pourquoi les nations avancent plus vite en lumières proprement dites, en connaissances, qu'en morale pratique. »

C'est un phénomène étrange, dans notre temps si fertile en métamorphoses, que l'existence d'un homme qui traverse quarante ans de luttes religieuses et politiques sans changer une virgule au programme de sa carrière. Grégoire ne fut pas, à coup sûr, ce qu'on nomme une intelligence progressive; car les opinions qu'il avait apportées aux États-Généraux de 1789 sont identiquement celles qui l'ont accompagné jusqu'à la tombe. Mais ces opinions étaient si avancées, elles reposaient sur un sentiment social si profond et si vrai, que la révolution de 1830 fut un éclair de cette belle flamme qui avait animé la France pendant son époque héroïque.

PHYSIONOMIE MORALE DE GRÉGOIRE.

La physionomie morale de Grégoire se distingue entre toutes dans les fastes de notre révolution : elle est originale autant que noble et pure. On ne peut s'empêcher d'admirer ce prêtre chrétien qui ose confesser sa foi au milieu d'un peuple insurgé contre le pouvoir religieux aussi bien que contre le pouvoir politique du passé. Et pourtant ce peuple, respectant en lui des convictions sincères, n'a point cessé de prononcer son nom comme le nom d'un ami.

Le peuple a raison, car Grégoire l'aimait passionnément. Il voyait dans la révolution française l'application des doctrines évangéliques.

« L'évangile, sainement expliqué, dit-il, serait le plus républicain des livres. » Telle était sa foi ; et il s'y donnait avec toute la ferveur d'un apôtre. Il voulait donc *christianiser la révolution*, selon le reproche que lui fit Bourdon de l'Oise.

Mais, au fond, sa pensée n'était-elle pas celle des plus déterminés révolutionnaires ? Robespierre dit, en parlant du christianisme : « cette religion nous présente une morale analogue à nos principes politiques ; » — et Baudot, un ami de Danton, s'exprimait ainsi, bien des années après les événements : « nous voulions appliquer à la politique l'égalité que l'évangile accorde aux chrétiens. » Les Girondins seuls semblent échapper à cette observation : ils seraient plutôt grecs et païens.

La charité chrétienne de Grégoire était, s'il est permis d'employer ce mot, exagérée : on eût dit qu'il y avait chez lui prédilection pour ses adversaires, tant il entourait de soins paternels ceux qu'il croyait égarés. Israëlites, protestants, anabaptistes, il semblait les chérir à cause de leurs erreurs, comme les philanthropes aiment de préférence ceux qu'ils supposent les plus malheureux. Tous les *partas* de la société trouvèrent en lui un défenseur.

Quant à sa tolérance, en voici l'expression : « Ma profession de foi de catholicité n'est pas problématique, dit-il, et c'est en partant de ses principes mêmes que j'admets la tolérance civile dans toute son étendue. Assurément, je crois le juif, le protestant, le théophilanthrope sur la route de l'erreur ; mais, comme membres de la société civile, ils ont autant de droit que moi à bâtir un temple, à le fréquenter publiquement ; toute la législation politique à l'égard des diverses sociétés religieuses doit être renfermée dans ces mots : empêcher qu'on ne les trouble et qu'elles ne troublent. »

Grégoire attribue ici sa tolérance à son catholicisme ; et pourtant cet esprit si élevé ne put jamais se dégager de

certaines rancunes sacerdotales. Témoin ses fréquentes invectives contre Voltaire et contre Rousseau, témoin des appréciations injustes à l'égard de la Convention, à laquelle il ne pardonnait pas d'avoir blessé ses croyances religieuses.

Nous ne pouvons pas nous empêcher de faire une remarque : on est souvent étonné des intempérances de langage auxquelles s'abandonnent beaucoup de prêtres catholiques, même les mieux élevés et les plus lettrés. Il semble que, se proclamant seuls possesseurs de la vérité, ils ne puissent supporter sans colère ni l'examen, ni la contradiction. La plume de l'ancien évêque de Blois ne se refuse pas non plus la crudité des épithètes. Serait-ce une habitude rapportée de sa première éducation cléricale?

Grégoire, d'ailleurs, paraît avoir été sans cesse en garde contre ces emportements involontaires; car les maximes : *oubli des injures, charité envers nos ennemis*, tracées de sa main sur ses agendas les plus intimes, y sont comme des avertissements continuels à l'adresse de son propre cœur. C'est à force de raison et de résolution qu'il devient tolérant, tolérant parfois jusqu'à l'enthousiasme : dans les belles pages qui terminent *les ruines de Port-Royal*, nous voyons le prélat janséniste prier pour les jésuites, sur les débris de cet asile d'où ils avaient chassé ses patriarches.

Grégoire est un type achevé de ces esprits religieux, qui veulent demeurer catholiques, tout en repoussant les abus de la domination ultramontaine ; plus ils prennent la mesure de ces abus, plus ils s'éloignent de Rome.

Bossuet se contentait de dire : « une bonne institution avec peu de lumières ; c'est un grand mal dans de si hautes places. »

Grégoire s'exprime plus résolument : « La cour de Rome, dit-il, est l'antipode de la religion. Il semble que Dieu ait voulu fournir aux fidèles un moyen nouveau de signaler leur foi en restant attachés au Siège, centre de la vérité

catholique, qu'il faut savoir discerner d'une cour dont on peut dire qu'elle est le premier scandale de la religion. »

Comment ceux qui jugent ainsi le gouvernement romain ont-ils pu caresser si longtemps le rêve d'un Pape constitutionnel ?

Et cependant le sentiment qui inspirait ces hommes répond à celui de beaucoup de français.

Le français, dans sa grande généralité, est déiste et spiritualiste ; il l'est par ses traditions nationales, et celles-ci sont greffées sur ses traditions de race.

Que nous disent-elles, en effet, ces traditions ?

Les Gaulois n'étaient pas idolâtres : ils adoraient un Dieu invisible, et le sentiment de la personnalité humaine a toujours dominé parmi eux. La vieille terre celtique est couverte de monuments funéraires et le culte des morts s'est perpétué chez ses habitants. Aussi le christianisme s'y est-il implanté plus aisément que dans beaucoup d'autres contrées. Là, comme partout, d'ailleurs, les fondateurs de cette religion ont eu la grande habileté de conserver les cérémonies anciennes, en leur donnant une interprétation nouvelle, et de faire coïncider leurs fêtes avec celles des cultes précédents, afin de troubler le moins possible les habitudes des nations qu'ils voulaient convertir.

Cependant, lorsqu'à ses dogmes religieux le catholicisme est venu joindre, en la superposant, son institution politique, celle-ci a rencontré en France des résistances et des réserves, non pas seulement chez les rois, par jalousie de pouvoir, et chez les grands corps de l'État, non pas seulement parmi les penseurs, mais aussi dans les dispositions générales du peuple : la théocratie cosmopolite de Rome n'a jamais été adoptée par l'esprit français. Notre histoire est pleine des luttes plus ou moins ouvertes que les prétentions du Saint Siège ont suscitées.

Le gallicanisme a été l'une des formes de cette résistance :

c'est une opposition légale, fondée sur les mœurs du pays et répondant à ses instincts d'indépendance.

Il a donc un caractère essentiellement politique : monarchiste, au nom du droit divin, avec Bossuet ; républicain avec Grégoire, au nom de la souveraineté du peuple : toujours national.

Il importe, à ce point de vue, de ne pas le confondre avec le jansénisme, quoiqu'il ait été souvent son allié. Le jansénisme, doctrine théologique que l'on a pu qualifier de fatalisme déguisé et de calvinisme catholique, n'a pas hésité à recourir aux miracles les plus extravagants pour attester sa mission, tandis que le gallicanisme n'a cherché ses preuves que dans la libre discussion.

Comme tout est soumis aux fluctuations de la mode, on peut dire que le gallicanisme a fait son temps. Malgré cela, rien n'est plus commun en France que la pensée à laquelle le gallicanisme veut satisfaire.

Les français, je le répète, sont généralement déistes et spiritualistes ; et la majorité d'entre eux est engagée dans le culte catholique par de longues habitudes, sans y attacher d'autres idées que celles d'un Dieu unique et de l'immortalité. Ils suivent les rites de la religion professée par leurs pères ; mais ils repoussent toute ingérance du prêtre dans leur vie privée comme dans leur vie publique ; ils ne veulent pas surtout que le prêtre reçoive son mot d'ordre de l'étranger. C'est l'état des esprits dans presque toute la France ; je ne crois pas qu'aucun observateur impartial puisse le contester.

Les gallicans, répudiés par l'autorité papale, parce qu'ils prétendent lui tracer des limites, persistent cependant à regarder le siège de Rome comme le centre de l'unité catholique ; et cela suffit pour élever une barrière entre eux et la plupart des citoyens qui ne veulent d'aucune domination étrangère.

Cette situation a quelque analogie avec celle où se sont trouvés politiquement les monarchistes constitutionnels, placés entre les ultras royalistes et les républicains.

Qu'est-il advenu dans le domaine politique ? La monarchie constitutionnelle a servi de transition, honorable, nécessaire peut-être pour passer du pouvoir absolu aux institutions républicaines. Qui sait si les gallicans, éclairés un jour sur l'impuissance de leur attitude intermédiaire, attitude politique aussi, ne feront pas un effort nouveau d'émancipation, pour devenir un clergé vraiment français, républicainement constitué, et répondant aux besoins moraux de l'immense majorité ?

Spectateurs très-désintéressés de ce mouvement, nous ne pouvons nous empêcher de l'observer avec sympathie. Les questions religieuses ont de tout temps agité le monde: le dédain ou l'indifférence à leur égard accuserait une grande légèreté chez des hommes politiques.

Si l'attachement de Grégoire à l'ancien gallicanisme eût été moins opiniâtre et moins étroit, avec son dévoûment aux doctrines républicaines, il aurait pu présider à cette transformation, dont nous entrevoyons la possibilité, et qui serait une dernière étape sur la route de la liberté. Mais on n'est pas à la fois jeune et vieux, l'homme du passé et l'homme de l'avenir.

Puis, après ce progrès, un progrès nouveau: Quand les esprits seront pénétrés de cette vérité, que les différentes pratiques religieuses sont des expressions variées d'un même sentiment: admiration de l'univers, amour reconnaissant pour celui qui l'a créé, une seule maison de Dieu suffira dans la commune, et chaque groupe de croyants y viendra célébrer son culte selon ses traditions: voilà la liberté.

Ceci me rappelle une jolie fable allemande; je la crois de Pfefftel :

Le roi des oiseaux, subissant l'influence d'un perroquet élevé chez des moines, veut soumettre tous ses sujets à une

liturgie uniforme. Il les enferme dans une grande volière, où, sous la direction de ce perroquet, institué chef d'orchestre, le peuple ailé, modelant son cri sur celui du maître, entonne un hymne de commande. A l'insupportable charivari qui déchire ses oreilles, le monarque s'enfuit, laissant la volière ouverte. Les oiseaux, en liberté, s'élancent aussitôt dans les airs, chacun reprend son accent naturel et chante son émotion sur un mode particulier, et du mélange de toutes ces voix, discordantes en apparence, s'élève vers le ciel le concert le plus harmonieux.

RÉSUMÉ DE LA VIE PUBLIQUE DE GRÉGOIRE.

Le nom de Grégoire mérite également de figurer parmi les patriarches de l'église gallicane et parmi les patriarches de nos libertés publiques.

Jetons un dernier coup d'œil sur sa vie ; voici le résumé qu'elle nous présente :

Dès avant la révolution, curé catholique, il demande pour les israélistes l'exercice de tous les droits de citoyen ; et il l'obtient plus tard de l'assemblée constituante ; il réclame et fait décréter l'admission des hommes de couleur aux mêmes droits, ainsi que l'abolition de la traite des noirs, il propose la suppression de la peine de mort et l'établissement d'un droit public international ;

Il contribue à la réunion des trois ordres dans les États-Généraux ; il donne à ses collègues du clergé l'exemple du serment civique ; il demande l'abolition du cens d'éligibilité ; il devient l'un des fondateurs du gouvernement républicain ; — il s'oppose à l'érection du trône impérial, au rétablissement de la noblesse et des majorats ; il combat la création des tribunaux extraordinaires et les conscriptions de l'empire, le concordat des Bourbons avec la cour de Rome, et la liste civile de Louis-Philippe ;

Il protége les savants et les artistes, et leur fait distribuer des encouragements; il fonde une société de secours mutuels entre eux ; il s'efforce d'organiser une association générale des hommes de lettres et de science dans l'intérêt de la civilisation ; — l'un des créateurs de l'Institut national, du Conservatoire des arts et métiers, du Bureau des longitudes et de l'Observatoire ; — il conserve à la France ses bibliothèques, ses collections, ses monuments ; il participe activement à l'organisation de l'instruction publique ; il travaille sans relâche au progrès de l'industrie et de l'agriculture ;

Il demande que le nom de Dieu soit inscrit en tête de la Déclaration des droits de l'homme; il refuse, au péril de sa vie, d'abjurer ses croyances religieuses ; il concourt puissamment au rétablissement du culte catholique en France, et en même temps à faire décréter la liberté de tous les cultes.

Que de travaux accomplis, que d'exemples donnés!

Et pourtant cet homme a été peint comme un énergumène sanguinaire, comme un impie et comme un hypocrite ; il a été persécuté par ceux qui se déclaraient les ennemis de la religion et par ceux qui affectaient d'en être les défenseurs exclusifs ; délaissé par le gouvernement impérial, il fut expulsé de l'Institut par les Bourbons, et déclaré indigne de siéger dans l'assemblée des représentants du peuple ; il est mort négligé par le pouvoir révolutionnaire de juillet, qui n'a pas même su protéger sa cendre contre le fanatisme.

Et cet homme, si l'église chrétienne savait être fidèle à la pensée de son fondateur, si elle mettait au rang des premières vertus l'amour de l'égalité, au rang des premiers devoirs la charité envers ses semblables, au rang des premiers mérites celui de souffrir pour sa foi, cet homme serait, dans l'église chrétienne, honoré comme un saint.

CARNOT.

A la suite de la lecture du Mémoire de M. Carnot, M. de Parieu a présenté les observations suivantes :

M. de Parieu : — J'ai cru remarquer dans la lecture de notre honorable confrère, M. Carnot, deux parties distinctes : la biographie de Grégoire et certaines considérations d'avenir sur la religion de notre pays.

Je n'ai rien à dire sur la biographie de Grégoire. Son portrait peut être embelli par le biographe ; mais, à tout prendre, la conciliation que Grégoire réalisait dans sa personne entre le sentiment chrétien et le sentiment démocratique sera peut-être mieux comprise dans l'avenir qu'elle ne l'a été de son vivant.

Les considérations auxquelles M. Carnot s'est livré sur l'avenir de nos institutions religieuses provoquent bien des réserves pour tout esprit sérieux.

On a vu le monde politique passer sur quelques points de l'absolutisme au constitutionnalisme et du constitutionnalisme à la république. Notre confrère se demande pourquoi le gallicanisme ayant succédé parmi nous à l'ultramontanisme du moyen âge ne serait pas suivi à son tour par la constitution d'une religion nationale. Il y a en tout cela beaucoup de confusion.

La politique de chaque État lui est propre. Il n'en est pas de même de la religion, qui recherche l'universalité comme but et comme sanction.

Le gallicanisme a été tout autant une dépendance du pouvoir royal qu'une véritable indépendance à l'égard du pouvoir catholique central.

Je regarde comme une aberration de quelques esprits en France d'avoir voulu en faire sortir une église nationale révolutionnaire dont les démocraties américaines ont eu le bon sens de n'avoir jamais la pensée.

DE

L'INFLUENCE SUR LA PITIÉ

DE LA DISTANCE DU TEMPS ET DU LIEU.

Après tant de psychologues et de moralistes, anciens ou modernes qui, depuis Aristote jusqu'à Adam Smith et Jouffroy, ont étudié les lois de la sympathie, l'analyse générale de ce noble sentiment du cœur humain n'est plus à faire. Aussi n'avons-nous pas l'intention de la recommencer ici; nous voulons seulement rechercher comment la sympathie se comporte, et avec le concours de quelles facultés de l'esprit elle s'exerce, dans le cas particulier où elle s'applique à des biens ou des maux invisibles et loin de nous. Ce n'est pas la sympathie telle qu'elle se manifeste en présence même des joies ou des douleurs de nos semblables, mais la sympathie en quelque sorte à distance qui sera l'objet de cette étude. Il nous a semblé en effet qu'à ce point de vue spécial elle pouvait encore donner lieu à des observations psychologiques et morales de quelque intérêt.

I

De même que la sensibilité, dont elle est comme le reflet dans le cœur des autres, la sympathie a un double aspect, celui de la joie et celui de la douleur. En vertu d'une sorte d'attraction spontanée pour nos semblables, elle nous associe à toutes les diverses manifestations des sentiments qu'ils éprouvent, au rire, à la joie, au plaisir, au bonheur, comme aux larmes, à la tristesse, à la douleur et au malheur.

Quelques philosophes, il est vrai, ont nié un de ces deux aspects. Selon Rousseau et Schopenhauer, il n'y aurait de sympathie dans le cœur humain que pour les malheurs, et non pour les prospérités d'autrui. S'associer pour la compassion à la douleur, d'après Jean Paul, serait le fait de l'homme, s'associer à la joie serait le fait des anges. A notre avis, la nature humaine vaut mieux que cela ; il n'est pas besoin d'être un ange, il suffit d'être un homme pour ressentir, au moins en une certaine mesure, le bonheur d'autrui, pour être heureux, au moins quelques instants, d'une félicité qui n'est pas la nôtre. Ce n'est pas seulement le bonheur de nos semblables, mais l'animal même bondissant joyeux devant nous, qui ne nous laisse pas indifférents et insensibles à sa joie. Il est vrai que ce sentiment sympathique est plus faible que le sentiment correspondant de la pitié, ou qu'il est même étouffé par l'envie qui trop souvent vient à la traverse ; mais il n'en est pas moins tout aussi naturel au cœur de l'homme. Cette faiblesse relative de la conjouissance, qu'on me passe cette expression qui correspond exactement à celle de condoléance, s'explique encore par une autre raison meilleure et qui fait plus d'honneur à notre nature : les heureux du monde n'ont pas besoin de nous, tandis qu'il n'en est pas de même de ceux qui sont dans la peine.

La sympathie pour les malheureux, la seule dont nous voulons parler, reçoit différents noms qui tous, avec divers degrés et certaines nuances, sont des expressions synonymes du même sentiment. Nous disons indifféremment la compassion, la commisération, l'humanité, la bonté, la bienfaisance, noms bénis entre tous, qui expriment ce qu'il y a de meilleur dans le cœur humain. Ce sont des sentiments naturels et instinctifs qu'il ne faut pas confondre avec la charité inspirée par des motifs d'ordre supérieur à

ceux de la sensibilité. La charité vient de plus haut et va plus loin que la sympathie, elle va jusqu'au sacrifice et au dévouement. Toutes deux s'associent sans doute et s'aident mutuellement, mais elles ne se confondent pas l'une avec l'autre et n'ont pas droit au même rang et aux mêmes éloges.

Voyons quelles sont les bornes où d'abord demeure enfermée la sympathie, quelles sont les lois naturelles de décroissance auxquelles elle est soumise, à mesure que ses objets s'éloignent, et comment, avec l'aide de certaines facultés de l'esprit, elle réagit plus ou moins contre elles et élargit de plus en plus son domaine. Les maux présents et dont nous sommes les témoins, voilà le premier cercle de la sympathie; elle ne le franchit que peu à peu pour s'étendre au delà dans le temps et surtout dans l'espace.

Quelles sont ces diverses étapes, de la sympathie? D'où vient que varient ces limites au delà desquelles les cœurs, même les meilleurs, commencent à devenir plus ou moins sensibles aux maux que souffrent ou qu'ont soufferts des hommes comme nous? Ces variations ont plusieurs causes; elles ne dépendent pas seulement de l'intervalle plus ou moins grand des temps et des lieux, ni même du degré de sensibilité naturelle de chacun, mais aussi de la nature des esprits, du degré de netteté avec lequel ils sont capables de se représenter à distance les souffrances et les calamités d'hommes éloignés et d'étrangers, ou bien de s'en souvenir quand elles sont passées.

S'agit-il de maux présents et actuels, la sensibilité et la sympathie seules, ou du moins à peu près, sont en jeu, sans le concours des facultés de l'esprit et de l'imagination en particulier. Encore faut-il tenir compte de ce retour involontaire que nous faisons toujours plus ou moins sur les maux de même nature que nous avons nous mêmes soufferts. Supposez

différentes personnes en présence d'un même spectacle de misère et de souffrance, dans un hôpital, par exemple ou dans une ambulance, qu'elles voient les larmes et le sang couler, qu'elles entendent les cris de la douleur; selon qu'elles seront plus ou moins émues, nous pourrons dire qu'elles sont plus ou moins sensibles, la sensibilité étant ici immédiatement en cause, sans l'intervention, sinon à un bien faible degré, des facultés représentatives de l'intelligence.

Parmi ces douleurs que nous avons sous les yeux, il faut encore distinguer la douleur purement physique, visible au dehors et la douleur morale cachée au dedans. Pour compatir vivement avec une affliction morale, il ne suffit pas seulement des yeux, il faut que l'esprit intervienne, et qu'il nous représente la cause de cette affliction, la grandeur de la douleur intérieurement ressentie par autrui; il faut enfin nous mettre à la place par la pensée de ces malheureux dont les blessures sont invisibles.

Bien plus grande encore doit être cette part de l'intervention de l'esprit, quand la pitié s'étend à des maux qui sont hors de nos yeux, et à des malheureux qui sont loin de nous. Ici en effet elle n'est plus directement excitée par la vue et par le simple penchant naturel; il est nécessaire que nous en ayons lu ou entendu des récits plus ou moins dramatiques, que des peintures plus ou moins vives s'en forment dans notre esprit, et que l'imagination nous représente, comme dans un miroir, ces maux lointains, de telle sorte que nous croyions les voir nous-mêmes. Ainsi l'imagination devient-elle l'intermédiaire indispensable entre notre sensibilité et ces maux à distance. Ce n'est donc plus le cœur seul, mais le cœur aidé de la tête, qui est ici à l'épreuve et qui se montre plus ou moins attendri et secourable.

Si tout à l'heure, en face même des maux d'autrui, nous pouvions dire que le moins attendri était aussi le moins sensible, il ne nous est plus permis de porter ici le même jugement. Le plus faiblement ému n'a peut-être pas le cœur moins tendre naturellement que celui qui se montre moins froid et plus empressé. La différence n'est plus seulement dans le cœur ; elle est surtout dans l'intelligence, dans la force de comparaison et dans l'imagination. Faites, s'il se peut, que cet homme dont vous accusez la froideur, conçoive dans son esprit d'aussi vives images que les autres, et vous le verrez peut-être tout aussi pitoyable, tout aussi empressé de venir au secours d'une infortune plus ou moins éloignée. A défaut de l'œil du corps, il faut en effet les voir de l'œil de l'esprit, suivant une expression de Shakespeare dans Hamlet. Comment un homme à l'imagination obtuse serait-il frappé au cœur par des scènes, des drames, des douleurs qu'il ne voit pas et dont il lui est impossible de se faire une idée?

Cette observation a été très-bien faite par Dugald Stewart : « il est probable, dit-il, que l'espèce d'égoïsme qu'on observe en beaucoup d'hommes, tient en grande partie à un défaut d'attention et d'imagination à un certain degré pour comprendre pleinement la situation d'un autre et pour se faire une idée des maux qui existent dans le monde (1). » Rousseau a dit de même : « nul ne devient sensible que quand son imagination l'anime et le transporte hors de lui (2). » Nous devons ajouter que cela n'est vrai qu'au regard des maux dont on n'est pas soi-même le témoin. Herbert Spencer a dit la même chose en un autre langage : « l'élément altruiste devient élevé à mesure qu'il devient repré-

(1) *Philosophie de l'esprit humain*, chap. VIII, section 4.
(2) *Emile*, 3e livre.

sentatif (1). » Un de ces romanciers anglais qui sont si fins observateurs de la nature humaine a dit d'un de ses personnages : « il manquait de l'organe de la comparaison, défaut qui prive un homme de la sensibilité (2). » Non seulement l'indifférence mais la dureté elle-même, dureté, il est vrai, plutôt apparente que réelle, est un effet ordinaire de l'épaisseur de l'imagination. Telle est la cause principale qui borne ou qui étend le champ de la sympathie et de la pitié en dehors du cercle des maux présents et visibles.

Nous ne voulons pas insister davantage sur cette influence, que nous avons plus longuement étudiée ailleurs, de l'imagination sur la sensibilité (3). Qu'il nous suffise d'avoir rappelé le lien étroit qui unit la première à la seconde, et comment tout ce qui entretient, développe, excite l'imagination, peut être favorable à l'extension et à l'intensité de la sympathie. Ce que nous nous proposons néanmoins surtout d'étudier, ce sont les deux causes les plus générales, le temps et l'espace, qui ont pour effet d'affaiblir plus ou moins le relief des traits, la vivacité des couleurs des tableaux de l'imagination, et de diminuer en conséquence la sensibilité pour ceux qui ne souffrent pas sous nos yeux. Plus l'intervalle des temps et des lieux est grand, moins ces souffrances font impression sur notre esprit et, par suite, sur notre cœur, si toutefois rien ne vient à la traverse de cette action ordinaire et naturelle. Ainsi certaines comparaisons, certaines analogies avec ce que nous avons nous même vu ou éprouvé, et surtout des liens, la communauté de la race, de la patrie, de la religion, sont autant de ces causes particulières qui peuvent ralentir et combattre cette double influence de l'éloignement dans le temps ; et

(1) *Principes de psychologie*, chapitre des sentiments altruistes.

(2) Currer Bell, dans le roman de Shirley.

(3) *Le plaisir et la douleur*, 2e édit., chap. x.

dans le lieu. Insistons sur cette loi de décroissance à laquelle sont soumises la sympathie et la pitié, à mesure que leurs objets reculent loin de nous ; montrons, d'un autre côté, comment les progrès de la civilisation, non seulement contrebalançent cette loi, mais étendent sans cesse le champ de la sympathie, sinon dans le temps, au moins dans l'espace, sans autres limites dernières que celles du monde et de l'humanité.

Il y a une similitude à peu près complète, une sorte de parallélisme entre les effets de ces deux grandes causes, les années et les distances, sur la sympathie. Toutefois ceux qui viennent des années ont une moins grande importance, parce qu'à mesure que le temps s'écoule, il n'y a plus moyen de soulager des maux accomplis et des malheureux qui déjà ne sont plus. Au bout de quelques années, ou même de quelques mois, souvent il n'en reste plus que le souvenir. Si une pitié rétrospective fait encore honneur au cœur humain, elle n'a plus où s'appliquer, et demeure forcément stérile, tandis qu'elle peut se manifester efficacement et envoyer des secours à travers l'intervalle des lieux, quelque grand qu'il soit. Ainsi, à la distance de plusieurs milliers de kilomètres, aux extrémités du monde, une grande calamité peut être efficacement secourue de plus d'une manière.

Cet effet du temps écoulé sur les malheurs d'autrui est d'ailleurs le même que sur nos propres malheurs. Dans les deux cas, le temps est celui qui console, c'est-à-dire celui qui fait oublier, suivant l'inscription, gravée en son honneur par les *Deux consolés* du conte de Voltaire. A plus forte raison nous rend-il encore plus promptement insensibles à des maux qui ne sont pas les nôtres, et qu'il ne nous est plus possible d'adoucir. Après des siècles, toute notre sensibilité s'émousse, même pour les plus grandes calamités que

l'humanité ait éprouvées, depuis que le monde existe. La destruction de Babylone ou de Ninive, les invasions des barbares, les ravages des Huns et des Vandales, les pyramides de têtes élevées par Tamerlan nous laissent tout à fait insensibles. Si quelques grands faits tragiques de l'histoire grecque et romaine, comme la peste d'Athènes ou les crimes de Néron nous touchent davantage, c'est grâce au génie des historiens qui nous les ont racontés et à nos réminiscences classiques. A moins que n'interviennent des souvenirs religieux ou patriotiques, comme ceux qu'éveillent la première croisade ou Jeanne d'Arc, le moyen âge, quoique plus rapproché de nous, et malgré tant de grands événements tragiques, nous laisse encore plus froids que les drames de Rome et d'Athènes, faute d'historiens qui sachent raconter et peindre comme ceux de l'antiquité. N'est-ce pas d'un œil et d'un cœur à peu près secs que nous lisons dans Froissard ces quelques mots effrayants sur les ravages de la peste : en ce temps là la tierce partie du monde mourut. L'émotion si grave que nous cause la vue des dépouilles des morts va elle-même s'affaiblissant, ou même s'efface tout à fait, à mesure que le temps blanchit leurs ossements. Après un certain nombre d'années, la tombe d'un inconnu nous fait encore éprouver un sentiment de tristesse et de mélancolie. Changez ces années en siècles, qu'il s'agisse non pas d'un tombeau chrétien du moyen âge, mais de quelque tombeau grec ou romain, ou mieux encore de quelque momie d'Égypte, le cœur ne sent plus rien ; il ne reste plus de place que pour la curiosité du savant et de l'archéologue.

II

Tel est l'effet du temps sur la sympathie ; nous avons à voir maintenant l'effet de la distance des lieux. Ici encore,

sauf des cas particuliers, sauf surtout le rapprochement artificiel des distances par des communications plus faciles et plus rapides, il y a une loi générale de décroissance, la même que pour la distance du temps. Le lointain dans l'espace comme dans le temps a également ce même effet d'affaiblir ou même d'effacer ces couleurs et ces traits des tableaux de l'imagination, sans lesquels nous ne saurions nous émouvoir pour des maux que nous avons peine à nous représenter.

Racine, dans sa seconde préface de Bajazet, pour se justifier contre certains critiques de la mise en scène d'un sujet contemporain, remarque, avec non moins d'esprit que de justesse, cette sorte de parallélisme entre les effets de l'espace et ceux du temps sur l'imagination et par suite sur la sensibilité. « L'éloignement des pays, dit-il, répare en quelque sorte la proximité du temps, car le peuple ne met guère de différence entre ce qui est, si j'ose ainsi parler, à mille ans de lui et ce qui est à mille lieues. » Cependant si Racine, il y a deux cents ans, à cause de ces mille lieues, a pu sans manquer aux convenances, mettre sur la scène le sujet contemporain du meurtre de Bajazet, il n'en serait plus de même aujourd'hui de quelque autre événement contemporain, du meurtre, par exemple, d'Abdul Azis, dans le même pays et à la même distance, comme nous en donnerons la raison qui n'est d'ailleurs nullement en contradiction avec la loi que nous venons d'établir. Mais avant de nous transporter ainsi à mille lieues au loin, considérons l'effet déjà bien considérable de plus petites distances sur le degré de nos émotions sympathiques.

Qu'un accident grave ait eu lieu, qu'un meurtre ait été commis, combien l'émotion que nous éprouvons, en l'apprenant, n'est-elle pas différente, plus vive ou plus faible, selon

que l'événement s'est passé un peu plus près ou un peu plus loin de nous, dans notre maison même ou dans la rue, dans le quartier, aux portes de la ville ou dans la banlieue ? Un parisien sera plus ému d'un meurtre ou d'un incendie dans Paris ou même à Saint-Cloud et à Versailles que de dix à Bordeaux ou à Marseille. Combien plus de notre cœur et de notre pitié ne restera-t-il pas en route, pour ainsi dire, si le fait tragique ou émouvant a eu lieu hors de la frontière, de l'autre côté de la Manche ou du Rhin, par delà les Alpes ou les Pyrénées ?

Une catastrophe à cinq ou six mille kilomètres, dans une autre partie du monde, et au delà des mers, à moins qu'elle ne s'élève à d'effrayantes proportions, ne sera presque plus pour nous qu'un de ces mille faits divers sur lesquels, le matin et le soir, nous jetons un regard distrait avant de fermer notre journal. La nouvelle du déraillement d'un convoi ou d'un incendie aux États-Unis, l'explosion d'un bateau à vapeur sur le Mississipi, un tremblement de terre à Lima ou à Mexico, une inondation, une famine aux Indes ou en Chine, nous laissent froids malgré le nombre des victimes, et quoique la population d'un pays tout entier ait été décimée; notre imagination et la pitié à sa suite ont peine à aller si loin. Nous ne nous représentons pas, ou nous ne nous représentons qu'à travers un nuage, les contrées presque inconnues qui ont été le théâtre de ces grandes catastrophes, de même aussi que les souffrances de ces individus, de ces peuples, qui diffèrent si profondément de ce que nous sommes pas leurs mœurs et leurs usages, et même par leur conformation physique et la couleur de leur peau. La religion seule a pu d'abord nous intéresser au sort des petits chinois.

Mais ici, plus encore que pour le temps, cette loi de dé-

croissance proportionnelle à la distance des lieux n'a rien d'absolu et ne saurait être assujettie à aucune formule mathématique. On a dit que la sympathie joue dans le monde moral un rôle semblable à celui de l'attraction dans le monde physique ; mais il s'en faut bien qu'elle se comporte toujours exactement en raison inverse du carré des distances. La distance, avons-nous dit, affaiblit l'imagination et diminue d'autant la sympathie ; donc tout ce qui abrégera et rapprochera les distances, tout ce qui multipliera les communications entre les peuples, tout ce qui les rendra moins étrangers les uns aux autres, aura ce résultat salutaire de reculer de plus en plus les limites dans lesquelles s'étend et s'exerce la compassion envers nos semblables. Tels seront les effets des voyages de plus en plus fréquents, de la multiplication, de la facilité, de la rapidité croissante des communications, postes, bâteaux à vapeur, chemins de fer, isthmes coupés. Il faut ajouter, ce qui en est une conséqnence, les informations de plus en plus nombreuses, exactes et précises, des livres, des revues, des journaux.

Dernièrement, dans une instruction officielle sur la direction à donner à l'enseignement historique dans les écoles normales primaires, nous lisions des reproches d'insensibilité adressés aux générations antérieures qui ne nous ont pas paru mérités et un éloge, à leur détriment, des sentiments généreux de la nôtre qui nous a paru excessif. « Voyait-on dans les siècles précédents, disait l'auteur de la circulaire, ces magnifiques élans de charité internationale, ces grandes et fructueuses souscriptions qui prouvent que le malheur d'un peuple a un écho dans le cœur d'autres peuples (1) ? » On trouve d'ailleurs presque partout des duretés de ce genre à

(1) Circulaire de l'inspecteur d'Académie de Marseille, reproduite par le *Journal officiel de l'instruction publique* du 23 juillet 1881.

l'égard du passé, et de ces flatteries ou admirations sans bornes à l'adresse du temps présent. Pour ma part, j'incline toujours à plaider les circonstances atténuantes en faveur de ceux qui ont eu le malheur de venir avant nous dans le monde. Je crois pouvoir les défendre contre le reproche d'infériorité en fait de sentiment, comme ailleurs je les ai défendus contre une prétendue infériorité en fait de morale (1).

Il est bien vrai qu'autrefois on ne voyait pas de fructueuses souscriptions au profit de peuples étrangers; et néanmoins ce n'est pas à dire que le cœur de nos pères ne valût pas le nôtre. Ils étaient environnés de plus de misères, en proie à un plus grand nombre de fléaux; l'argent était plus rare qu'aujourd'hui; est-il donc juste de leur reprocher de ne pas avoir été aussi généreux que nous envers des étrangers? Comment auraient-ils secouru des peuples qu'ils connaissaient à peine? Mais à défaut de souscriptions pour des étrangers, que de sacrifices n'ont-ils pas faits pour les membres de la même cité, pour des frères en religion, quelque lointains qu'ils fussent, non pas, je le veux bien, en vertu de la sympathie toute seule, mais de la sympathie exaltée par les grands mobiles et par les liens de la religion, de la patrie, unissant entre elles les provinces et la capitale, les colonies et la métropole! Je vois dans Tacite que Rome vint au secours de Lyon après ce terrible incendie décrit par Senèque, et que Lyon à son tour envoya des secours à Rome ravagée par le même fléau. Il est à croire que, sous d'autres formes, les aumônes n'étaient pas moins abondantes alorsqu'il n'y avait point encore de journaux pour les publier. La bienfaisance privée existait bien avant que fût organisée la bienfaisance publique. Les sacrifi-

(1) *Morale et progrès.*

ces et les dévouements de toute sorte dont abonde l'histoire des siècles passés n'entrent-ils pour rien dans le compte à faire de la sympathie et de la pitié? Les chrétiens d'Occident volant au secours de leurs frères d'Orient, les croisades, toutes les guerres entreprises pour la délivrance des opprimés et des vaincus, ne sont-ce pas là de plus magnifiques élans de charité internationale que les plus grosses souscriptions et que toutes les loteries de bienfaisance? Admettons-donc qu'avec le temps et les circonstances, la sympathie a revêtu différentes formes, qu'elle a pu s'étendre plus au loin d'une manière plus pacifique, mais ne nous hâtons pas d'accuser d'insensibilité les hommes d'avant le XIXe siècle, et d'exalter à leur détriment nos sentiments et nos vertus. Croyons plutôt que depuis qu'il y a des hommes, le cœur humain n'a pas changé; toujours le même au fond, ni meilleur ni pire, malgré la diversité de ses manifestations, selon les temps et les circonstances et aussi selon le degré du développement intellectuel.

III

A mesure, comme nous l'avons dit, que les distances se rapprochent, à mesure que la sympathie est moins absorbée par des misères plus proches et que les divers membres de la famille humaine se connaissent davantage, la bienfaisance internationale prend naissance, s'exerce de plus en plus généreusement, et de plus en plus au loin, franchissant les fleuves, les montagnes et les mers. C'est ainsi qu'aujourd'hui nous sommes touchés de tel ou tel fait lointain qui, il y a un siècle ou deux, nous eût laissés indifférents.

Reprenons l'exemple de Racine et de Bajazet. Constantinople n'a pas changé de place; il n'y a pas moins de kilomètres entre Paris et les rives du Bosphore qu'au temps

de Racine. Mais on y va plus facilement, plus vite et avec moins de risque ; on sait mieux ce qui s'y passe. Le drame qui était à mille lieues dans l'espace n'est plus, tant s'en faut, comme s'il était à mille ans dans le temps et la comparaison de Racine a cessé d'être exacte. Ainsi l'éloignement, quoique toujours le même, ne suffirait pas aujourd'hui à faire disparaître l'inconvenance de mettre sur la scène le meurtre contemporain d'un sultan de Constantinople, comme celui d'Abdul-Azis ou de Mourad.

Un effet du même genre tend à se produire pour tous les pays du monde, au delà de Constantinople, jusqu'à l'extrême Orient, jusqu'à la Chine et au Japon dont les ports si longtemps fermés se sont ouverts à nos missionnaires, à nos négociants, à nos voyageurs, à nos diplomates, à nos vaisseaux et à nos soldats. Plus familiarisée avec ces peuples et ces contrées, notre imagination nous dispose davantage à sympathiser avec eux, à leur envoyer même des secours quand le bruit nous arrive de quelque grand fléau qui les a frappés. A chaque voie nouvelle de communication ouverte dans le monde, la sympathie pénètre plus avant ; des horizons nouveaux s'ouvrent à la bienfaisance internationale. Avec les grands bateaux à vapeur elle traverse les isthmes changés en détroit ; bientôt elle s'avancera le long des voies ferrées jusqu'au centre de l'Asie ou même de l'Afrique.

N'oublions pas une influence non moins considérable, celle de la presse, qui s'ajoute à toutes les autres, qui les propage et les multiplie, qui est dans le monde entier le grand véhicule des sentiments de sympathie et de pitié. Pour faire connaissance avec ces pays lointains, pour fraterniser en quelque sorte avec ces races étrangères, nous n'avons plus besoin de sortir de chez nous et d'entreprendre de longs et pénibles voyages. N'avons-nous pas dans les

mains des relations, des revues, des magasins pittoresques, des tours du monde qui nous en dispensent? Les images elles-mêmes, les illustrations qui s'ajoutent au récit frappent les yeux et parlent encore davantage à la mémoire et à l'imagination. Grâce à elles, nous voyons pour ainsi dire la catastrophe, nous voyons les victimes, et nous sommes d'autant plus disposés à plaindre leur sort et à les secourir. Les journaux quotidiens avec leurs continuelles informations, contribuent à entretenir ces liens mutuels de bienfaisance réciproque entre les peuples les plus divers.

Aujourd'hui en effet ce sont d'abord les journaux qui, toutes les fois que survient à l'étranger quelque fléau, en informent aussitôt le monde entier; ce sont eux qui sont les principaux promoteurs, les agents, les organisateurs ordinaires des manifestations de la bienfaisance nationale et internationale, sous les formes les plus variées et les plus ingénieuses. De là la bienfaisance publique, (disons encore que nous ne parlons pas de la charité privée, qui est plus ou moins de tous les temps et de tous les pays), s'est épanchée successivement, comme la sympathie qui l'inspire, dans un rayon de plus en plus grand, du sein de la ville natale ou du petit canton, où elle demeure d'abord confinée, à toute une province, de la province au pays tout entier; puis enfin franchissant toutes les frontières, elle ira partout où pénétrera la civilisation.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, le tremblement de terre de Lisbonne, avec ses milliers de victimes, avait sans doute produit une grande impression en dehors du Portugal, jusqu'à Paris et au delà. Ce fut l'occasion, en Allemagne et en France, d'une foule de discussions philosophiques et religieuses. Voltaire en fait le sujet d'un poëme et d'un acte d'accusation contre la Providence et provoque une élo-

quente réponse de Rousseau. Mais il n'y eut pas alors en France et à Paris, ni en Allemagne, du moins que nous le sachions, des élans sympathiques de bienfaisance internationale, des quêtes, des souscriptions, des loteries, des fêtes au profit de tant de victimes. Il n'en a pas été de même, tout récemment, à l'occasion d'un tremblement de terre non moins terrible, mais plus éloigné, et pour les victimes musulmanes de l'île de Chio.

C'est vers la fin du XVIIIe siècle que nous voyons s'organiser, en dehors de la religion, et du clergé, des secours collectifs pour certaines infortunes; alors seulement la presse commence à faire des appels à la bienfaisance publique. A la même époque aussi, pour la stimuler davantage, on imagine de faire intervenir, indépendamment des quêtes et des souscriptions, les mobiles profanes de l'amour du jeu et du plaisir, d'abord au profit de victimes dans Paris et dans les environs, puis plus tard au profit des victimes plus éloignées.

Voici quelques dates intéressantes de ces premiers essais de la bienfaisance publique, sous l'influence des progrès des sentiments sympathiques. On lit dans l'histoire de Paris par Dulaure, qu'un incendie ayant détruit en 1777 les baraques de la foire de Saint-Ovide qui se tenait sur la place Vendôme, les directeurs des principaux théâtres du boulevard, les fameux Audinot, Nicolet et autres, donnèrent plusieurs représentations au profit des incendiés (1). Dix ou douze ans plus tard, dans un des derniers volumes de son *Tableau* de Paris, Mercier disait : « la charité n'a jamais été plus active que dans ces derniers temps ; les calamités publiques ont rencontré des secours égaux aux désastres. Tous les théâtres ont

(1) VIIIe vol., p. 165.

porté leurs recettes pour les malheureux cultivateurs ravagés par la grêle du 13 juillet 1782 (1), » Tel est le début de toutes ces représentations de bienfaisance qui depuis lors n'ont jamais fait défaut à aucune misère publique, il faut le dire à l'honneur du théâtre et des acteurs.

Que de chemin depuis ce temps-là n'a pas fait la bienfaisance nationale ! Si elle n'a pas cessé d'avoir Paris pour principal centre et foyer, de la capitale même et de ses environs, elle a rayonné jusqu'aux extrémités de la France, puis de nationale elle est devenue internationale. Nous l'avons vue venir au secours des Irlandais mourant de faim, comme de nos colons d'Algérie, des inondés de la Hongrie ou de l'Espagne, comme de ceux des bords du Rhône ou de le Saône, des incendiés de Hambourg et de Chicago, comme de ceux de Salins, des juifs de la Russie méridionale pillés et expulsés, des victimes du tremblement de terre de l'île de Chio, comme s'il s'agissait de concitoyens et de compatriotes.

IV

De même qu'elle s'étend de plus en plus au loin, la pitié devient aussi de plus en plus inventive et ingénieuse pour augmenter ses ressources et faire concourir à son œuvre, par divers attraits, même les tièdes et les moins généreux. Elle met en œuvre tous les moyens de publicité, les annonces, les grandes affiches de toutes les couleurs, les cent voix de la presse, les appels éloquents et chaque jour répétés en faveur des victimes à secourir. Elle enregistre le produit des quêtes, le nom de chaque souscripteur et la somme qu'il a donnée ; de là, la vanité s'en mêlant plus ou moins, une certaine émulation de générosité. C'est le *Jour-*

(1) Dans le chapitre des aumônes abondantes.

nal de Paris, à ce que nous apprend encore Mercier, qui de 1780 à 1788, a inauguré ce rôle bienfaisant de la presse périodique, et a pris l'initiative de ces appels publics, comme nous en voyons tant aujourd'hui, au profit de telle ou telle infortune privée. Mercier le loue de s'être fait le héraut des infortunes particulières et l'intermédiaire de prompts secours pour de poignantes misères. Ce rôle de l'ancien *Journal de Paris* est maintenant devenu celui de la presse tout entière de Paris et de la province, sans acception d'opinion politique, avec des moyens bien plus puissants de publicité et à l'adresse d'un nombre bien plus considérable de lecteurs.

Il y a lieu d'admirer avec quel empressement toutes les classes de la population, mais surtout les hommes de lettres, les artistes en renom de tout genre, musiciens, chanteurs, comédiens, répondent à ces appels de la presse et concourent de leur argent, de leur temps, de leur peine, de leur talent, de leurs personnes à toutes les œuvres de plus en plus multipliées de la bienfaisance publique. Faites des comparaisons, et vous verrez qu'ils apportent proportionnellement un peu plus que leur part dans le produit total des œuvres répétées de la bienfaisance publique.

Depuis les représentations des petits théâtres du boulevard en faveur des incendiés de la foire de Saint-Ovide, la bienfaisance a mis en œuvre à son profit toutes les autres séductions des arts, des fêtes et des plaisirs, sans négliger l'appât encore plus grand et plus ancien des loteries. Aux représentations théâtrales, s'ajoutent les concerts, les bals à l'Hôtel-de-Ville, aux mairies, aux grands hôtels, à l'Opéra, les ventes par des comédiennes à la mode ou par les dames du grand monde, les cavalcades historiques. On a même essayé, de faire concourir ensemble dans le même but tous ces divers attraits réunis,

comme on l'a vu récemment à la fête de l'Hippodrome ou à la foire des Plaisirs sur la terrasse des Tuileries.

Toutes ces séductions de la vanité, ces appâts du gain et du plaisir ôtent sans doute quelque chose au mérite du bien faire. Ce n'est pas ici du dévouement, et de la charité chrétienne, ni la pureté, sans nul alliage, de l'impératif catégorique de Kant. Cependant, à défaut de charité et de vertu, il y a, dans toutes les formes variées de la bienfaisance, une part louable à faire à ce sentiment si noble et si touchant de la sympathie et de la pitié dont les développements sont de si grande importance pour le bien de la société. Quand d'ailleurs on considère la fin à atteindre, trop de sévérité ne serait pas à sa place.

Toutefois, quelle que soit notre indulgence, nous ne saurions donner également notre approbation à tous les moyens mis en œuvre pour stimuler la bienfaisance publique. Contentons-nous de dire, sans entrer dans les détails, qu'en présence même de grandes misères à secourir, de ceux qui pleurent, il y a des contrastes qu'il faudrait éviter. Il n'est pas bien qu'un grand malheur soit un prétexte immédiat à une grande fête, que les amusements soient d'autant plus vifs et plus bruyants, que le nombre des victimes est plus grand. En face de veuves et d'orphelins, d'ouvriers sans travail, de malheureux sans pain, comment ne pas être choqué de fêtes trop magnifiques, trop retentissantes de la joie et du luxe qui s'étalent au dehors? Même dans ces fêtes de la bienfaisance, il faut une certaine retenue, une certaine pudeur, et ceux qui les organisent devraient se souvenir de ces paroles de La Bruyère : en face de certaines misères on a honte d'être heureux. Supposez qu'une moitié de Paris, la rive gauche tout entière, soit ravagée par un incendie ou décimée par le choléra, serait-il séant que, pour venir à son aide, toute

la rive droite se mit en fête? Après les quêtes et les souscriptions qui doivent passer en première ligne et qu'il faudrait toujours essayer, avant de recourir à d'autres moyens, ce sont les loteries spéciales, autorisées pour telle ou telle œuvre de bienfaisance, qui nous semblent préférables.

Que d'avantages n'ont-elles pas sur les fêtes! Les loteries, sous toutes les formes, comme chaque jour le prouve, sont la ressource la plus sûre, la plus efficace, la plus inépuisable de toutes les bonnes œuvres, grandes ou petites, de toutes les fondations charitables, de tous les appels, pour un motif quelconque, à la bienfaisance publique.

Elles ont aussi, d'ailleurs, l'avantage d'avoir fait leurs preuves depuis plus longtemps que tous les autres expédients charitables. Sans vouloir chercher à remonter plus haut, une ordonnance de Louis XIV, en 1700, institua une loterie de dix millions « pour le bien public, le soulagement des hôpitaux, l'édification des églises, et la sûreté de la ville de Paris contre les incendies. » Quelques mois plus tard, une autre loterie fut spécialement instituée pour l'achèvement de l'église de Saint-Roch.

Nous ne voudrions pas qu'on pût nous reprocher de plaider la cause du rétablissement de l'ancienne loterie royale, abolie depuis un demi-siècle, et dont les roues en permanence n'avaient d'autre fin que de grossir le Trésor public aux dépens de la ruine ou de la misère de joueurs acharnés à la poursuite d'un numéro, d'un terne ou d'un quaterne. Les seules loteries que nous approuvons sont des loteries intermittentes, moyennant des autorisations spéciales, et uniquement en vue de la bienfaisance. Quel avantage ne présentent-elles pas, pour atteindre le but, sur toutes les fêtes les plus splendides, les plus attrayantes, et même les mieux organisées? D'abord la magnificence et l'attrait de ces fêtes

ne sont qu'en raison de la grandeur des dépenses qu'il faut faire, avant qu'aucun secours soit donné; puis il y a l'incertitude du succès et même d'une recette suffisante pour couvrir les frais. Ce succès dépend de bien des circonstances difficiles à prévoir, de l'excédant des dépenses imprévues, de la mode du jour, d u caprice ou de la bouderie de telle ou telle coterie, d'une indisposition des artistes et des acteurs, du temps qu'il fera, de la pluie ou du beau temps, de la chaleur ou du froid, de la neige et du verglas. Quant aux loteries, elles sont à l'abri de toutes ces mauvaises chances; quelque temps qu'il fasse, quels que soient ceux qui sont à la tête, tous les billets sont pris; point d'incertitude dans la recette, point de déception, ni pour les organisateurs, ni surtout pour les malheureux à secourir. Sans le journal de *Paris-Murcie* à quelle médiocre résultat n'aurait pas abouti la grande fête de l'Hippodrome ?

Peut-être un jour viendra où, par les progrès de la fraternité entre les citoyens d'un même pays et entre tous les peuples civilisés, il ne sera plus besoin d'exciter par l'appât du gain ou du plaisir, les manifestations de la bienfaisance nationale ou internationale. La pitié, de plus en plus développée dans les cœurs, par l'éducation, par les mœurs, par les exemples, et aussi en face de moins de misères qui la sollicitent dans tous les sens et l'obligent à se partager, se portera d'elle-même et toute seule, au premier appel, sans nul autre mobile ou attrait, au-devant de toutes les souffrances à soulager. Mais tant que ce progrès n'aura pas eu lieu, on ne saurait condamner, au moins dans la mesure que nous avons dite, le recours à des mobiles auxiliaires, moins purs et moins désintéressés. C'est ici le bien social qui doit nous préoccuper, les résultats de la bienfaisance, plutôt que les mérites des individus bienfaisants. Il importe que

toutes les infortunes soient, autant que possible, secourues, même à l'aide de la perspective de quelque amusement ou de quelque gros lot à gagner.

Nous avons applaudi à cette extension progressive de la sympathie avec la pitié et la bienfaisance qui l'accompagnent ; mais ne devons-nous pas craindre qu'elle perde en intensité ce qu'elle gagne en superficie ? Il est bien certain que cette sympathie qui s'envole au loin, portée en quelque sorte sur les ailes de l'imagination, n'est pas aussi vive, aussi profonde que celle pour nos concitoyens et nos proches, et que les malheurs d'un autre pays nous émeuvent moins que les malheurs du nôtre. Mais pour se répandre au loin, il ne s'en suit pas que la sympathie diminue à l'égard de ce qui nous touche de plus près. Tout au contraire, celui qui a le don de sympathie même pour des étrangers et des inconnus, n'est-il pas celui dont la sensibilité plus vive et plus délicate s'apitoiera davantage sur les maux qui sont autour de lui ? Le plus compatissant aux maux de l'étranger, comme le bon Samaritain, le sera-t-il moins aux maux des siens ? C'est de la même source que découlent ces deux sentiments qui, loin de s'exclure, se continuent et se fortifient l'un par l'autre.

Accroître le sentiment de la pitié pour tout ce qui souffre autour de nous, en réagissant contre cette double loi de décroissance que nous avons signalée, l'étendre progressivement jusqu'à l'humanité tout entière, écarter de cette fleur si délicate ce qui peut la blesser et la dessécher, voilà un des grands devoirs des maîtres, de la famille et même des gouvernants. On ne saurait faire dans l'éducation une part trop grande à la culture de ce sentiment exquis et aux facultés de l'esprit nécessaires à son développement. La Fontaine a dit en parlant des enfants :

Cet âge est sans pitié.

Cela n'est vrai que de l'enfance mal élevée. Sitôt en effet, qu'il a pu se faire une idée de la souffrance par sa propre expérience, l'enfant est naturellement sympathique et pitoyable. La pitié avait autrefois à Athènes un autel au milieu de la ville; il faudrait qu'elle en eût un dans tous les cœurs. Qu'à défaut des sentiments supérieurs de devoir, de religion, de charité, plus ou moins affaiblis, la pitié du moins adoucisse encore davantage les mœurs et les cœurs de tous! Que tous aient pitié, même de l'étranger, que tous, même au milieu des révolutions et des commotions politiques gardent la pitié les uns pour les autres! Que la pitié enfin nous préserve des derniers excès, et qu'à défaut de tout le reste, elle soit une sauvegarde, une ressource suprême de l'humanité et de la civilisation dans les crises que nous pouvons avoir à traverser?

Francisque BOUILLIER.

RAPPORT

DE LA SECTION DE PHILOSOPHIE SUR LES MÉMOIRES

PRÉSENTÉS POUR CONCOURIR

AU PRIX VICTOR COUSIN.

L'Académie ayant à décerner, à la fin de l'année 1881, le prix Victor Cousin, avait choisi pour sujet : *La philosophie d'Origène*, en prenant soin, à l'aide d'un programme détaillé, d'indiquer aux concurrents la nature et l'étendue de la question qu'elle leur proposait.

Voici les termes de ce programme :

« Exposer la doctrine philosophique d'Origène. Recueillir les idées philosophiques répandues dans les commentaires sur toute l'Ecriture et dans l'Apologie du christianisme contre Celse. Examiner s'il y a lieu d'attribuer les *Philosophoumena* à Origène.

« Remonter aux différentes sources de la philosophie d'Origène, particulièrement à Philon et à Clément d'Alexandrie. Signaler l'influence que la philosophie d'Origène a exercée sur les doctrines philosophiques et religieuses de la seconde moitié du IIIe siècle et celles des siècles suivants.

« Apprécier la valeur de cette philosophie au point de vue métaphysique et moral. »

Avant de proposer ce sujet au choix de l'Académie, la section de philosophie s'est demandé s'il rentrait bien dans le cadre des études que les libéralités de notre illustre confrère M. Cousin sont destinées à encourager. Les opinions philosophiques d'Origène sont étroitement unies à ses opinions théologiques ; elles forment, dans ses nombreux ou-

vrages, comme un seul et même tissu ; est-il possible de les séparer et d'apprécier les unes sans être amené à discuter les autres ? Ce doute a été bientôt dissipé. Si différentes qu'elles soient par leurs procédés, leurs méthodes, leurs moyens d'investigation et souvent par leurs résultats, la philosophie et la théologie ont en général pour but la solution des mêmes problèmes, il est donc impossible qu'elles ne se rencontrent pas sur des points importants, soit de la morale, soit de la métaphysique, soit de la psychologie, où il y a de l'intérêt à les comparer. Mais ce n'est pas la seule raison qui empêche de les isoler l'une de l'autre. On compte dans l'histoire plusieurs formes et plusieurs périodes de civilisation où la philosophie et la théologie semblent tellement confondues entre elles que l'analyse la plus exercée a de la peine à les distinguer. C'est l'état dans lequel elles se présentent chez les peuples de l'Orient, particulièrement chez les Juifs durant les deux ou trois siècles qui ont précédé et qui ont suivi la naissance du christianisme. C'est aussi le caractère qu'elles revêtent dans les écrits de Philon, qu'on retrouve chez les Gnostiques et chez les premiers pères de l'Eglise. Il y a même des critiques qui pensent, non sans raison, qu'il y a tout un système de philosophie dans la traduction de la Bible par les Septante. Toute la métaphysique kabbalistique nous est donnée sous l'apparence, non pas d'une traduction, mais d'un simple commentaire des livres saints. On comprendrait difficilement que le philosophe, dans la crainte de toucher à un domaine qui lui est contesté, acceptât pour celui qui lui appartient la plus grave mutilation. C'est ce qu'il ferait s'il consentait à exclure de ses recherches ces œuvres et ces époques de transition qui en sont un des sujets les plus curieux et le seul moyen qui soit en son pouvoir d'éclairer les origines de certains systèmes. D'ailleurs, la question est résolue par de grands exemples. Sans remonter jusqu'à Brucker, le père de l'histoire de la philosophie, qui, malgré sa qualité de théologien,

songe à peine à faire une distinction entre les doctrines théologiques et les doctrines philosophiques, on pourra remarquer dans l'œuvre capitale de Tennemann tout un volume, le 7me, qui est consacré à ce que l'auteur appelle les doctrines religieuses et ecclésiastiques. Ritter en a réservé deux pour la seule philosophie des pères de l'Eglise. Enfin la section n'a pas pu oublier que l'Académie elle-même a mis au concours la philosophie de Saint-Thomas-d'Aquin et celle de Saint-Augustin. Les mémoires qui ont répondu à son appel, particulièrement les deux remarquables ouvrages qu'elle a couronnés, ont pleinement justifié sa double décision. La philosophie d'Origène ne présente pas plus de difficultés ni moins d'intérêt que celle de l'évêque d'Hippone et de l'Ange-de-l'Ecole. L'Académie n'a pas non plus à regretter de l'avoir mise à l'étude.

Trois mémoires ont été soumis à notre appréciation dont l'un, celui qui est inscrit sous le n° 2, mérite à peine d'être compté, tant il est loin et au-dessous du sujet. Mais les deux autres, à des titres divers et dans une mesure inégale, ont tenu une grande place dans nos délibérations et ont donné lieu à des discussions souvent fort animées. Cependant nos conclusions ont été unanimes sur celui des deux que nous recommandons à vos suffrages et qui nous promet, nous avons hâte de le dire, un des livres les plus distingués qui soient sortis de vos concours. Voici maintenant le résumé des observations auxquelles ils ont donné lieu l'un et l'autre.

Mémoire n° 3. — 539 pages, in-f° avec cette devise : Ἵνα ἦ ὁ Θεὸς πάντα ἐν πᾶσιν (I. Corinth. XV, 28).

Ce mémoire éveille d'abord l'attention par son étendue exceptionnelle. Il contient certainement la matière de plusieurs volumes. Mais lorsqu'après l'avoir parcouru on voit de quels éléments il est composé, cette première impression fait place à une vive curiosité et presqu'à de l'étonnement. Le sujet y est traité sous tous ses aspects avec une

variété d'aperçus, une abondance d'informations, une richesse de connaissances qui semblent l'épuiser. L'intérêt ne diminue pas lorsqu'on examine successivement les diverses parties de l'ouvrage. Chacune d'elles forme comme une œuvre complète par elle-même, qui répond à une question séparée et où sont mis à profit ou discutés tous les écrits qui se rapportent à cette même question. C'est ainsi que l'auteur nous fait connaître, sans en oublier un seul, et comme s'il n'était occupé que d'un travail de bibliographie, tous les ouvrages d'Origène, particulièrement celui dont il avait à discuter l'authenticité, c'est-à-dire les *Philosophoumena*. C'est ainsi qu'après avoir exposé, on saura bientôt de quelle manière, les opinions philosophiques et théologiques d'Origène, et se mettant en devoir, selon les exigences du programme, d'en rechercher les origines, il nous présente une analyse de la doctrine de Philon tellement développée, tellement approfondie qu'on est tenté d'oublier le but en vue duquel elle a été écrite et qu'on se laisse aller à supposer qu'elle n'a pas d'autre but qu'elle même. Telle est aussi l'histoire de la méthode allégorique dont l'auteur du mémoire, en la comprenant à sa façon, nous retrace l'origine et les destinées dans l'antiquité grecque et romaine aussi bien que dans l'antiquité juive et chrétienne. C'est une autre monographie non moins achevée que les précédentes celle où l'auteur du mémoire nous rend compte de la longue et violente querelle que l'interprétation de la doctrine d'Origène a suscitée entre saint Jérôme et Rufin et qui faisant passer tour à tour chacun des deux acteurs de ce débat du rôle d'apologiste à celui d'accusateur, a eu les péripéties les plus diverses.

Il serait pourtant injuste de laisser croire que le mémoire n° 3 ne vaut que par ces diverses parties jugées séparément. On y trouve aussi des qualités qui embrassent la totalité du sujet. L'auteur, tout en les jugeant avec la plus complète indépendance, se montre animé pour Origène et ses opi-

nions, tant théologiques que philosophiques, d'un profond respect mêlé à une vive admiration, et ces sentiments, qui communiquent à son langage une chaleur soutenue, quelquefois des mouvements d'enthousiasme, il les étend aux dogmes chrétiens dont Origène a fait la base de sa philosophie et qu'il s'efforce d'expliquer par elle. Cette philosophie, telle qu'elle est contenue dans l'œuvre principale d'Origène, dans le Traité des principes ou le *Pértarchon*, est exposée avec autant de clarté que d'exactitude et sur quelques-unes des croyances qui s'y mêlent, par exemple sur les propriétés mystérieuses attribuées au nombre trois, sur la foi à la résurrection des corps, sur le *millenium* et la réparation finale, l'auteur nous fournit des explications historiques qui ne manquent ni d'intérêt ni de justesse. Il fait preuve des mêmes qualités lorsqu'il cherche à mettre en lumière les points par lesquels la philosophie d'Origène se rapproche et s'éloigne de celle de Platon, de celle de Philon, de celle de Clément d'Alexandrie et des sectes gnostiques qui, après avoir si longtemps lutté contre l'Eglise, ont paru renaître chez les Cathares du XIIe et du XIIIe siècle.

Ces mérites sont sérieux sans doute et attestent un grand travail joint à une grande impartialité et à une complète liberté d'esprit; mais ils ne suffisent pas pour racheter les défauts qui les obscurcissent. Le premier et le plus grave de ces défauts, celui qu'on peut regarder comme la source de tous les autres, c'est, non pas l'absence, mais une proportion trop restreinte de l'esprit philosophique; car l'esprit philosophique n'est pas absolument la même chose que l'esprit d'indépendance. Si l'auteur du mémoire n° 3 possédait dans une égale mesure ces deux qualités, il aurait su, sans séparer absolument la philosophie et la théologie qui, dans les pères de l'Église en général et dans Origène en particulier sont inséparables, démêler dans les dogmes de l'une ce qui a le plus de rapports, le plus de parenté historique et le plus d'affinité intellectuelle avec les systèmes de

l'autre. Par exemple, dans les questions de la nature divine, de la divine intelligence, de la Trinité et du Verbe, de la création et de l'origine des êtres, des rapports de Dieu avec l'univers et avec l'humanité, de l'essence de la matière, de l'essence de l'esprit, de l'origine et de la nature de l'âme, de l'origine et de la nature du corps, de leurs destinées à tous deux après la mort, le philosophe et le théologien se rencontrent nécessairement, quelquefois pensent de même et s'attribuent l'un à l'autre ce qui appartient à chacun d'eux, revêtent d'un caractère traditionnel ce qui est purement rationnel, et d'un caractère rationnel ce qui émane d'une tradition de la plus haute antiquité. Mais il y a aussi des faits et des textes sur lesquels s'appuie la théologie et qu'il faut lui laisser entièrement sous peine de la dénaturer ou de la détruire sans profit et même sans intérêt pour la philosophie. C'est ce que l'auteur du mémoire n° 3 ne paraît pas avoir compris. Tous les sujets traités par Origène ont pour lui la même importance. C'est ainsi, pour en citer un exemple, qu'il s'arrête avec complaisance au commentaire d'Origène sur le Cantique des cantiques. Non content de nous en donner une analyse, qui est presqu'une traduction, il l'admire, il l'exalte et s'exalte lui-même à ce propos. Sans examiner si Origène a eu raison ou tort de supprimer en quelque sorte le texte du Cantique des cantiques pour en faire la peinture de l'union mystique de Dieu avec l'Église, du Fils de Dieu avec l'humanité, on ne peut s'empêcher de remarquer que cette interprétation n'avait rien d'original au IIIe siècle de l'ère chrétienne et qu'elle ne répand pas une grande lumière sur la philosophie d'Origène. Il y a aussi dans ce mémoire, sur les hérésies dont Origène est plus ou moins responsable, des détails qui n'appartiennent qu'à l'histoire purement théologique des premiers siècles de l'Église.

Dès que l'esprit philosophique est en défaut, l'on peut être sûr que la méthode laisse également à désirer, et c'est en

effet ce qu'on observe dans le mémoire n° 3. Avant d'exposer la philosophie d'Origène, il aurait fallu, à ce qu'il semble, donner une idée du milieu dans lequel elle a pris naissance et des doctrines qui l'ont précédée, qui l'ont préparée, où elle a puisé ses principes les plus essentiels et un grand nombre de ses éléments; il aurait fallu rechercher dans quel état se trouvait alors l'école chrétienne d'Alexandrie, quelle influence avait exercée sur elle la ville même d'Alexandrie, ce rendez-vous de tous les systèmes religieux et philosophiques de l'antiquité, et quelle impression avaient pu faire sur elle et sur Origène la doctrine, ou plutôt les doctrines de Philon et celles de Clément d'Alexandrie. L'auteur n'a pas oublié cette partie de sa tâche, il l'a même remplie d'une façon convenable, mais bien loin de la place qui lui appartenait et où elle était vraiment utile, après avoir analysé séparément, avec une grande profusion de détails, tous les écrits d'Origène.

Nous touchons ici à une autre imperfection du mémoire qui dérive de la même cause que celle qui vient d'être signalée, de l'absence de méthode. A quelle condition l'auteur pouvait-il nous offrir une exposition claire, exacte et complète de la philosophie d'Origène? Il devait, prenant pour base le *Périarchon* qui en est l'expression la plus générale, la synthèse la plus élevée, y ramener les autres ouvrages du prêtre alexandrin en se contentant d'en extraire ce qui achève et ce qui confirme, ce qui explique aussi les opinions contenues dans ce document principal. Au lieu de cela, ce sont les différents livres auxquels Origène a attaché son nom que nous voyons successivement analysés et jugés, comme si chacun d'eux n'avait aucun rapport avec les autres, et sans aucun effort pour les réduire à un tout, si ce n'est à la fin du travail, dans un chapitre qui fait partie de la conclusion et qui a pour titre : *Métaphysique d'Origène* De là des répétitions inévitables et tout à fait stériles. De là aussi des détails et des considérations sans but, c'est-à-dire

sans relation avec le but principal. Telles sont les réponses d'Origène aux différentes objections de Celse et la dissertation par laquelle on s'efforce de restaurer dans son intégrité l'acte d'accusation de ce célèbre adversaire du christianisme.

La logique demandait encore que la méthode d'Origène fût étudiée avant sa métaphysique, puisque c'est la première qui sert de fondement à la seconde et qui fournit à Origène un prétexte pour la confondre avec la théologie. La méthode d'Origène, c'est la méthode allégorique dont Philon, saint Paul, Clément d'Alexandrie, les sectes gnostiques, avant eux les Esséniens et les Thérapeutes, font un si fréquent usage. L'auteur du mémoire n° 3, l'apprécie avec beaucoup de sens, il comprend avec quelle liberté elle permet d'interpréter l'Ecriture Sainte ; mais au tort de la faire intervenir hors de propos et à plusieurs reprises, il joint celui de lui attribuer des origines tout à la fois étrangères et imaginaires. Dans un long chapitre qu'il nous donne pour « une étude historique sur la méthode allégorique, » nous ne trouvons que des considérations sur l'histoire de la mythologie, sur le culte des dieux et des démons identifiés avec les forces de la nature et avec les facultés de l'âme. Cette forme du polythéisme, dont l'auteur nous montre les commencements dans la vieille religion des Romains et dont il suit les destinées chez Platon, chez les stoïciens, chez les néoplatoniciens, chez Apulée, Plutarque et Maxime de Tyr, n'a que des rapports fort éloignés, si elle en a, avec la méthode par laquelle Origène accommodait les Écritures et les dogmes chrétiens à ses idées philosophiques.

Il était intéressant, et même c'était une obligation imposée aux concurrents par les termes du programme, de montrer l'influence que ces idées ont exercée sur l'école et sur l'Église et, en général, sur les différents systèmes nés après Origène. Mais il fallait savoir s'arrêter et faire un

choix dans ces recherches de filiation. Il ne suffit pas qu'un philosophe ou un savant, soit de la Renaissance, soit des temps modernes, ait soutenu quelqu'hypothèse analogue à celles qu'on trouve chez l'auteur du *Périarchon* pour qu'on puisse dire qu'il la lui a empruntée. Ainsi, il est douteux que Leibniz ait pris à Origène l'idée de la création éternelle et celle du meilleur des mondes possibles. Il est douteux que Képler ait puisé à la même source la supposition que les astres sont des êtres animés. Leibniz et Képler sont assez riches de leur propre fonds pour qu'il soit inutile de chercher hors de leur génie l'explication de leurs doctrines. Il est très-vraisemblable, au contraire, qu'Origène est pour beaucoup dans l'opinion que s'est faite de l'immortalité des âmes et de leurs transmigrations successives l'auteur de *Ciel et Terre;* car Origène était parfaitement connu de Jean Reynaud qui lui a consacré dans l'*Encyclopédie nouvelle* un article justement remarqué.

La conclusion du mémoire n° 3 ou l'essai de critique philosophique qui en tient lieu, manque à la fois de précision et d'originalité. Ce n'est pas donner une idée bien nette du rôle qu'a rempli Origène dans l'histoire de la philosophie, que de dire que l'esprit qui l'inspire, c'est la charité, et qu'à la charité il mêle l'imagination, comme tous les penseurs de sa race. On ne trouve pas plus de lumière dans cette phrase : « Son travail, où l'imagination puise d'immenses pressentiments, reste un grand fait, et il convient de le considérer comme l'un des efforts les plus extraordinaires de l'esprit spiritualiste (1). » L'auteur dit plus justement et avec plus de sens : « Origène est par excellence le Grec devenu chrétien. »

Le style dans lequel cet ouvrage est écrit ne manque ni d'aisance, ni de chaleur, ni d'imagination ; mais trop souvent ces qualités dégénèrent faute de mesure et font place

(1) Page 465.

à des défauts qui en sont comme la contrefaçon. La facilité se tourne en diffusion, la chaleur en phrases déclamatrices, l'imagination en comparaisons forcées et en métaphores de mauvais goût.

L'auteur du mémoire n° 3 se connaît cependant en beau langage et se montre un appréciateur éclairé de l'éloquence mise au service de la raison. Il en cite un remarquable exemple. Ce sont les pages où notre confrère M. Caro, dans son livre de l'*Idée de Dieu*, réfute l'hypothèse des migrations successives de l'âme humaine soutenue par Jean Reynaud. Malheureusement ces pages, l'auteur du mémoire n° 3 se les attribue, puisqu'il les transcrit, non seulement sans en nommer l'auteur, mais sans indiquer par aucun signe qu'il les donne pour une citation. Déjà auparavant, en mettant sous nos yeux une restauration complète du *Discours véritable*, c'est-à-dire de l'acte d'accusation de Celse contre les chrétiens, l'auteur du mémoire n° 3 omet de dire que ce travail, après avoir été esquissé par M. Denis dans un savant mémoire, a été repris et achevé par M. Aubé dans le tome II de son livre : *Des persécutions de l'Eglise*. L'auteur du mémoire n° 3 a, non seulement mis à profit les recherches de ses devanciers qu'il ne cite pas, mais il a emprunté à M. Aubé plusieurs pages en laissant à ses lecteurs le droit de croire qu'il a voulu se les approprier (1).

Qu'il ait rarement puisé à des sources originales les innombrables citations répandues dans son ouvrage ; qu'il puisse même être accusé d'être étranger à la langue d'Origène, c'est un péché véniel en comparaison de ces procédés de composition. La section de philosophie les a jugés sévèrement. Elle est d'avis que, malgré les qualités sérieuses qu'il présente et le travail immense qu'il a coûté, le mé-

(1) Comparez les pages 106 et 107 du mémoire aux pages 245 et 246 du livre de M. Aubé.

moire n° 3 soit exclu de toute récompense. En aucun cas, d'ailleurs, il n'aurait pu être proposé pour le prix.

Mémoire n° 1. — 11 cahiers formant de 600 à 700 pages in-4° avec cette double devise : *Finis ab origine pendet* — πάντα ὁμοῦ.

Ce mémoire, qui n'a guère moins d'étendue que le précédent, lui est infiniment supérieur en mérite. Il est le résultat véritable et l'on peut dire l'honneur du concours. Toutes les qualités dont nous avons regretté l'absence dans le mémoire n° 3 : l'érudition puisée aux premières sources ; la connaissance approfondie des deux langues classiques qui ont servi d'interprètes aux premiers siècles du christianisme ; l'esprit critique appliqué aux textes en même temps qu'aux idées ; l'esprit philosophique qui, remontant aux principes et aux origines des systèmes, les suit dans leurs dernières conséquences ; enfin, l'unité de plan et de composition reconnaissable dans chaque partie aussi bien que dans l'ensemble de l'ouvrage, se trouvent ici réunis dans la mesure indiquée par le sujet et de manière à résoudre les difficultés qui ne sont point absolument insolubles.

L'auteur, avant de s'occuper directement d'Origène, croit avec raison qu'il y a lieu de rechercher si la ville où il est né et où il a passé presque toute sa vie, n'a pas dû imprimer à son esprit une première impulsion. Alexandrie, depuis son origine jusqu'à la fin de l'empire romain, mais surtout au IIe et au IIIe siècle de l'ère chrétienne, tient une place à part dans l'histoire intellectuelle et religieuse de l'humanité. Tous les systèmes et toutes les croyances s'y rencontrent et, à part quelques moments de troubles où les passions, les antipathies de races prennent le dessus, sont animés les uns pour les autres d'un sentiment de parfaite tolérance. Il est difficile que dans ce commerce quotidien ils ne se fassent pas mutuellement des emprunts. Juifs, Samaritains, païens de toutes les origines, se mêlent aux chrétiens pour entendre la parole de saint Pantène et de Clément. De son

côté, Origène, en compagnie de son ami Héraclas, a l'habitude de se rendre aux leçons d'un philosophe païen qu'on croit être Ammonius Saccas. L'école chrétienne d'Alexandrie, le Didascalée, que saint Pantène n'a peut-être pas fondée, mais qui ne remonte pas beaucoup plus haut que lui, ne peut pas se dispenser, devant un auditoire aussi mêlé, aussi avide de controverse, de réfuter et, par conséquent, d'exposer les doctrines des écoles rivales. Grâce à cette nécessité, née de la situation, Alexandrie, comme dit l'auteur du mémoire, devient le foyer le plus actif, non de la foi, mais de la théologie ou de la métaphysique chrétienne. Son Église acquiert une influence qu'aucune autre ne peut lui disputer. Mais à l'influence se joint cet esprit d'éclectisme qui est l'esprit même des penseurs alexandrins, des docteurs chrétiens aussi bien que des païens et des Juifs, et qui les dispose à accueillir toutes les idées philosophiques susceptibles de s'associer au dogme chrétien ou de s'absorber en lui. C'est cet esprit que l'auteur du mémoire s'applique d'abord à nous montrer chez les maîtres d'Origène et chez Origène lui-même.

Sur saint Pantène il n'avait pas lieu de s'étendre beaucoup, car la seule chose que nous sachions de ce premier maître d'Origène et du Didascalée, c'est que les systèmes philosophiques, probablement ceux de la Grèce, lui étaient très-familiers et qu'il savait en tirer parti dans l'intérêt de son enseignement religieux. Mais sur ce même sujet, sur les rapports de la philosophie et de la théologie chrétienne, Clément d'Alexandrie a toute une doctrine, à la fois étrange et hardie, que l'auteur du mémoire, ne tenant compte que des textes, résume avec autant de clarté que de justesse. Les traits les plus saillants de cette doctrine, c'est que la philosophie n'est pas seulement utile, elle est absolument nécessaire à la théologie, on peut dire qu'elle en fait partie, qu'elle fait partie de la religion. Elle émane de Dieu comme la révélation, elle a été pour les Grecs ce que l'An-

cien Testament a été pour les Hébreux, une préparation à l'Évangile. Qu'on ajoute à ce fonds divin la dialectique que Platon a portée à sa perfection et sans laquelle aucune vérité religieuse ne peut être démontrée ni entièrement comprise. Il résulte de là que, pour Clément d'Alexandrie, la théologie n'est pas simplement l'explication des Écritures et des règles de foi consacrées par la tradition, mais une connaissance supérieure, inaccessible au vulgaire, une *gnose* vraie, que le docteur chrétien doit opposer à la fausse gnose des sectes gnostiques, et qui a pour fondement la vertu, la sagesse, la perfection morale encore plus que la science.

Est-ce aussi de cette façon qu'Origène comprend la philosophie et en particulier la philosophie grecque ? Est-ce dans la philosophie grecque, considérée par lui, ainsi que par Clément d'Alexandrie, comme une révélation divine, qu'il a puisé la plupart de ses opinions et de ce qu'on a appelé ses erreurs théologiques ? C'est ce qu'affirment tous les écrivains modernes qui se sont occupés d'Origène sans en excepter le savant auteur de la *Philosophie chrétienne*. C'est ce qu'ont affirmé avant eux un philosophe païen et un écrivain ecclésiastique, disciple d'Origène, Porphyre et Grégoire le thaumaturge. Malgré cette unanimité, l'auteur du mémoire soutient le contraire; et les textes décisifs sur lesquels il s'appuie, tous puisés directement dans les œuvres d'Origène, lui donnent raison. Ils prouvent que si Origène n'était pas étranger à la philosophie grecque, il n'en avait fait qu'une étude incomplète et superficielle. De Platon, il ne connaissait que le *Timée*, les mythes répandus dans les autres dialogues et les hypothèses que Platon tenait de l'école de Pythagore. Il est douteux qu'Origène ait jamais lu les écrits d'Aristote, et si les stoïciens lui sont plus familiers, ils n'ont cependant exercé aucune influence immédiate sur ses propres doctrines. Il y a plus, il tient en médiocre estime toute la philosophie et toute la science des

Grecs. Platon lui-même, si cher à ses maîtres et à toute l'antiquité chrétienne, ne trouve pas grâce devant lui. C'est à lui cependant qu'il est redevable d'un grand nombre de ses idées, mais il ne les accepte que de la main de Philon et sous le voile oriental dont la philosophe juif les a revêtues. « Philon, voilà, nous dit l'auteur du mémoire, le vrai héros d'Origène. » Il l'élève presqu'au niveau des prophètes et ne voit personne à lui comparer parmi les sages du paganisme. C'est dans les écrits de Philon qu'il a trouvé tout ce qu'il emprunte, sous une forme plus ou moins déguisée, à Platon et aux stoïciens. C'est par son culte pour Philon qu'il reste fidèle à la tradition éclectique du Didascalée. Mais tout ce qu'il tient de Philon et, par Philon, de la sagesse hellénique, il le considère, non comme une révélation distincte, mais comme un écho de la révélation accordée aux Juifs, comme une émanation des Livres Saints. C'est ce qui fait qu'Origène, même quand il s'abandonne aux plus audacieuses spéculations, ne cesse pas de s'appuyer sur des traditions ou sur des textes et que le philosophe chez lui est inséparable du théologien.

Une seule méthode pouvait convenir à cette manière de comprendre la recherche de la vérité : c'est la méthode allégorique, parce que, en même temps qu'elle autorise toutes les hardiesses de la pensée, elle leur donne pour complices les textes sacrés, souvent ceux qui s'y prêtent le moins, et qu'elle n'est après tout, sous son pieux déguisement, que la liberté philosophique, telle que la comprenaient et la pratiquaient les Grecs. L'auteur du mémoire n° 1 a très-bien défini le caractère de cette méthode, dont nous avons trouvé également une appréciation exacte dans le mémoire n° 3. Il nous montre par de curieux exemples que, dans les écrits d'Origène, surtout dans ses commentaires sur la Bible, elle amène souvent des résultats qui n'auraient pas déplu aux philosophes du XVIIIe siècle et que Celse lui-même, cet ennemi des chrétiens, aurait pu accep-

ter. Grâce à ce mode d'interprétation, les faits historiques et les lois positives de l'Ancien Testament, même plusieurs récits du Nouveau, après avoir été répudiés dans le sens littéral comme indignes de la majesté et de la sagesse divine, sont réduits à n'être plus que les expressions figurées d'une doctrine spirituelle. Naturellement cette doctrine, ce n'est pas celle qu'on trouve dans les Écritures, quoiqu'elle puisse, sur des points essentiels, s'inspirer de leur esprit; c'est celle qu'on y introduit après l'avoir tirée de soi-même ou reçue d'ailleurs. L'auteur du mémoire reconnaît chez Origène cette double origine, et il se donne la tâche de la mettre en lumière aussi bien dans l'ensemble que dans chacune des parties de son système ; car, de quelque nom qu'il s'appelle, philosophie ou théologie, et en dépit de la diversité des éléments dont il est formé, c'est bien un système que le docteur alexandrin nous présente: ni l'unité, ni l'harmonie, ni surtout l'élévation constante de la pensée ne lui font défaut. Toutes les questions qui y sont abordées se suivent et toutes les solutions se tiennent. L'exposition que nous en donne l'auteur du mémoire est certainement la partie la plus attachante et peut-être la plus originale de son travail, quoique l'originalité et, à défaut d'elle, la personnalité des recherches, ne lui manque presque nulle part.

Prenant pour base le *Traité des principes*, tel qu'il nous reste aujourd'hui, c'est-à-dire dans la version latine de Rufin, et employant son ingénieux savoir à le compléter et à l'expliquer par les autres écrits du docteur alexandrin, l'auteur du mémoire distingue dans le système d'Origène une théorie de la nature divine, ou ce qu'on appelle, dans le sens propre du mot, une théologie ; une théorie de l'univers et de la création qui lui a donné naissance, une cosmologie; une théorie de l'homme, naturellement de l'homme spirituel, c'est-à-dire une psychologie étroitement unie à un système de morale ; enfin des considérations sur la fin

dernière des êtres, d'où résulte ce qu'on peut nommer une téléologie. C'est par la théologie qu'il commence, et il la réduit tout entière à l'idée que se fait Origène de la Trinité.

Nous dirons d'abord que l'auteur ne touche que d'une main respectueuse et délicate à ce redoutable sujet, et le respect dont il fait preuve n'est pas un effort qui lui coûte ; c'est un effet spontané de sa conviction. Il voit dans la Trinité, considérée d'une manière générale, abstraction faite de tout dogme positif, « le plus puissant effort de la pensée pour se rendre compte de l'idée de Dieu. » Comment d'ailleurs aurait-il fait pour l'éviter ? Dans la pensée d'Origène, comme il a eu déjà l'occasion de le démontrer, la philosophie et la théologie sont absolument inséparables, elles ne forment qu'un seul corps, et la doctrine de la Trinité en est la tête. D'un autre côté, cette doctrine s'est formée, avec des différences sans doute, mais aussi avec des ressemblances, en dehors du christianisme et avant sa naissance. Sans en chercher des exemples dans l'Inde, dans la Perse, dans la Palestine elle-même, nous rappellerons qu'on a cru la trouver, et non sans raison, dans Platon. Elle est certainement dans Philon, et elle reparaît dans l'école d'Alexandrie. C'était donc pour l'auteur du mémoire plus qu'un droit, c'était pour lui une obligation de parler de la Trinité comme il le fait et de nous montrer les modifications que cette idée a subies en passant de Philon à Clément d'Alexandrie, de Clément d'Alexandrie à Origène, et en quoi la définition qu'en donne Origène se rapproche ou s'éloigne de celle du concile de Nicée. Dans cette sphère si élevée et en même temps si obscure où il serait difficile de lui servir d'interprète sans risquer de le compromettre, soit aux yeux des philosophes, soit aux yeux des théologiens, l'auteur du mémoire se meut avec une aisance parfaite, on pourrait presque dire avec grâce. Il en connaît tous les points et tous les contours. Il semble qu'il y a passé sa vie. Il lui communique au moins la clarté qui est toujours dans sa pensée et dans son langage.

De cette savante discussion, à la fois si respectueuse et si libre, il nous suffira d'indiquer le résultat. Selon l'auteur du mémoire, la doctrine d'Origène sur la Trinité ne s'éloigne qu'en un point de celle que le concile de Nicée a érigée en règle de foi : il ne croit pas à l'égalité des personnes divines. Clément d'Alexandrie et à plus forte raison Philon s'en éloignent bien davantage.

Assurément, Philon lui est très-familier. Il lui fait une belle part dans la formation de la théologie chrétienne, puisqu'il a écrit ces mots : « Tous les éléments de la théologie chrétienne, moins l'histoire du Christ, étaient déjà préparés dans l'éclectisme religieux de Philon et des autres Juifs hellénistes (1). » Cependant, il y a des points de la doctrine philonienne qui semblent lui avoir échappé ou sur lesquels il s'est mépris. Il ne paraît pas s'apercevoir que les *puissances*, qui jouent un si grand rôle chez Philon, se confondent avec les *idées* et ne sont que les idées douées d'activité, de force et de vie. Cette manière de comprendre les idées est même antérieure à Philon, car on la rencontre dans la version des Septante. Quand les Septante parlent des anges, qui sont les ministres de Dieu, ils les appellent tantôt des puissances et tantôt des idées. Platon lui-même n'enseigne-t-il pas que l'âme est une idée, que l'âme est un nombre qui se meut lui-même ! Une idée qui agit et qui se meut, qui résiste aux passions, qui lutte contre la matière, est nécessairement une force (δυνάμις). Peut-être aussi que le désir de montrer la pensée d'Origène en progrès sur celle de Philon a-t-il conduit l'auteur du mémoire à établir entre les deux écrivains, sur la nature et les attributions du Verbe, des distinctions plus imaginaires que réelles, trop subtiles pour être parfaitement intelligibles et conciliables avec les textes. Mais il était difficile en pareille matière de ne pas donner prise à quelqu'une des objections qui se présentent des côtés les plus opposés.

(1) Ier cahier, p. 7, v°

La cosmologie d'Origène, œuvre d'imagination plutôt que de science, quoique les réminiscences et les traditions étrangères y tiennent encore une très-grande place, est plus originale que sa théologie. C'est à elle qu'il est redevable du plus grand nombre de ses admirateurs et de ses adversaires. Sans porter atteinte à son sens critique et à l'impartialité de son jugement, elle semble avoir exercé un attrait irrésistible sur l'auteur même du mémoire. On s'en aperçoit à l'abondance de documents et à la chaleur du style avec lesquelles il se complaît à la développer, à en faire ressortir la poétique grandeur. Il l'appelle, non sans raison, un poème cosmogonique. Ce qui en fait la base et, pour le temps où elle a été conçue, ce qui en fait la hardiesse, c'est le principe de la création *ex nihilo*. On ne se figure pas quelle peine a eue ce principe de se faire accepter du monde hellénique, même quand il est Juif ou chrétien. Chez Philon, Juif de naissance et de croyance, il se trouve constamment en lutte avec le principe oriental de l'émanation et avec le système hellénique d'une matière première, d'une matière éternelle organisée par l'intelligence. Chez Clément d'Alexandrie, il est également combattu par des principes contraires ; mais il triomphe de ces principes sous une forme voilée à travers laquelle on ne le découvre qu'à l'aide de l'induction. C'est à Origène que revient l'honneur de l'avoir reconnu dans toute sa pureté avec une décision de langage, avec une force d'argumentation qu'on ne trouve pas avant lui et qui n'ont pas été dépassées après lui, même par Bossuet, quand il combat dans ses *Élévations*, l'hypothèse de l'éternité de la matière. Voilà ce que l'auteur du mémoire établit par des preuves irrécusables, car ces preuves sont des textes, produits ou résumés avec toutes les garanties de fidélité (1).

(1) Voir le 4e cahier, p. 18-23, et précédemment, dans le même cahier, les textes relatifs aux idées de Clément sur l'origine des êtres.

Mais la création, dans le système d'Origène, joue un autre rôle que dans les Écritures et dans les commentaires orthodoxes des Juifs et des chrétiens. Elle est éternelle, elle n'a jamais eu de commencement et elle n'aura pas de fin. Déjà, Philon avait dit: « C'est une simplicité de s'imaginer que le monde ait été fait dans six jours et dans un temps quelconque. » Clément est du même avis que Philon ; et Origène, en les suivant tous les deux, les justifie par des raisons métaphysiques tirées des attributs de la nature divine. Dieu étant immuable, a exercé de toute éternité sa toute puissance et sa bonté. Le monde actuel n'a donc pas été la première et ne sera pas la dernière de ses œuvres. D'autres mondes l'ont précédé, et quand il sera détruit, d'autres mondes lui succéderont. Le nombre des mondes est infini. Mais, à vrai dire, dans la pensée d'Origène, il n'y en a qu'un qui passe par un nombre indéfini de transformations, de *Siècles*, comme il les appelle, d'évolutions, comme on dirait aujourd'hui. Ce n'est donc pas le monde qui est éternel, puisque changeant et se transformant sans cesse, il est toujours à l'état de devenir. Ce qui est éternel, c'est l'acte de la création, c'est le Créateur.

Sans limites dans le temps, la création est cependant limitée par le nombre des esprits et la quantité de matière qu'elle renferme; car si elle était infinie, aucune pensée ni aucune puissance ne pourraient l'embrasser, elle serait indépendante de son auteur. L'esprit et la matière dont l'univers se compose sont des substances distinctes, mais non séparées. A l'exception des trois personnes de la Trinité, qui sont d'une nature purement spirituelle, tous les esprits sont unis à des corps. C'est par leurs corps que les esprits sont limités dans leur puissance spirituelle et qu'ils se distinguent les uns des autres.

Primitivement tous les esprits étaient parfaits autant que le comporte leur nature finie, car rien d'imparfait ne peut avoir été créé par Celui qui est la perfection même. Tous

aussi étaient égaux, puisqu'ils étaient l'œuvre de la suprême justice. Cette égalité dans la perfection, il dépendait d'eux de la conserver en la méritant, et pour la mériter, il suffisait de la volonté d'y persévérer. Mais créés libres, ils sont tombés par l'usage qu'ils ont fait de leur liberté, et leur chute a eu pour effet de leur donner un corps dont la matérialité ou la pesanteur était proportionnée à la gravité de leurs fautes ou à la distance qu'ils mettaient entre eux et la Divinité. De là la hiérarchie des esprits et il faut ajouter la hiérarchie des corps depuis les anges jusqu'à l'homme et depuis l'homme jusqu'aux démons. Aux esprits les plus purs, des corps éthérés, subtils, presque spirituels ; aux esprits les plus déchus, des corps grossiers, pesants, difformes. On peut dans ce système, et telle est, en effet, la pensée d'Origène, appliquer aux corps qui servent d'enveloppe aux différents esprits ce qu'on a dit des gouvernements : tout esprit a le corps qu'il mérite.

A la destinée des esprits se rattache étroitement celle des mondes successifs et variés dont se compose le monde unique, éternellement engendré par l'acte de la création. Entre ces mondes si différents, où les biens et les maux sont mêlés dans des proportions inégales, sont répartis les esprits en raison de la condition que chacun d'eux a méritée dans une vie antérieure. Ils s'y relèvent de leur chute par l'expiation et y trouvent les moyens de remonter à leur premier état. Ce sont, selon les expressions d'Origène, comme de vastes hôpitaux où la Providence traite les esprits pour les ramener peu à peu et sans violence à leur perfection primitive.

Au nombre de ces esprits déchus que la bonté divine, inséparable de la justice, aide à se relever, se trouve l'âme humaine ; car, elle aussi était un esprit pur, revêtu d'un corps glorieux ; mais, s'écartant du bien et persévérant dans le mal, elle s'abrutit par sa perversité et revêtit un corps en rapport avec son nouvel état et avec le monde mi-

sérable où elle fut condamnée à vivre. A mesure qu'elle s'efforce de retourner à Dieu, son corps se transfigure et elle passe à une succession de mondes de plus en plus heureux jusqu'à ce qu'elle ait atteint sa complète réhabilitation. Cette épreuve à laquelle l'âme humaine est soumise, n'est pas la métempsychose, puisquelle ne change pas de corps et que, gardant toujours le sien, elle ne peut passer dans celui d'un animal; c'est simplement une incorporation.

En montrant la suite et l'enchaînement qu'on remarque tout d'abord dans la cosmologie d'Origène, nous avons pour but de rendre saisissable par un exemple choisi le sens critique de l'auteur du mémoire. Cette apparence d'unité, ces airs de poésie indépendante ne l'arrêtent pas un instant. Sur chacune des propositions que nous venons de résumer, il institue une véritable enquête. Il en recherche l'origine, ou plutôt les origines, car il arrive souvent qu'une seule d'entre elles en a plusieurs. Il se demande dans quel but Origène l'a adoptée et à quelle sorte d'objections venues du gnosticisme ou du paganisme elle est destinée à répondre; enfin quel degré de cohésion, quel lien logique elles présentent les unes avec les autres et toutes ensemble avec la totalité du système. Cette œuvre accomplie avec une très-grande impartialité, il lui reste encore de sérieux motifs pour admirer Origène et pour justifier le rang qu'il occupe dans l'histoire de la philosophie chrétienne. Parmi les résultats de cette enquête, il y en a un qui mérite particulièrement d'être signalé. On sait avec quelle sévérité on a toujours reproché à Origène sa doctrine sur la préexistence des âmes et leurs migrations à travers des mondes sans nombre. On y a vu une de ses plus dangereuses hérésies et une de ses opinions les plus personnelles. L'auteur du mémoire nous apprend que cette doctrine n'est qu'une expression fort adoucie, il aurait pu dire fort ennoblie, de tout ce qu'Origène entendait dire à ce sujet autour

de lui. Rien de plus vrai. La foi à la métempsychose qu tout au moins à l'incorporation des âmes était en quelque sorte dans l'air depuis environ deux siècles. On la trouve chez les platoniciens et les néopythagoriciens qui, même quand ils se sont convertis au christianisme, n'y renoncent pas facilement. On la trouve chez les gnostiques de toutes les écoles. On la trouve chez Philon et les sectateurs de la Kabbale. Elle est enseignée comme une révélation secrète, aussi ancienne que le monde, dans certains livres apocriphes honorés par les chrétiens à l'égal des Livres-Saints.

Nous ne pouvons pas nous empêcher, à cette occasion, de relever chez l'auteur du mémoire une erreur de détail qu'il est difficile de considérer uniquement comme une exagération de langage. Parce que, dans la doctrine d'Origène, l'âme d'un homme ne descend jamais dans le corps d'un animal, il croit y reconnaître l'hypothèse de l'homme-machine ou l'automatisme des bêtes, tel que l'a imaginé Descartes. Cela est inconciliable avec les textes mêmes sur lesquels il s'appuie. Origène voit dans l'homme un être doué de raison et dans l'animal un être qui en est privé ; c'est pour ce seul motif qu'il regarde comme infranchissable la distance qui les sépare ; mais il ne refuse pas à l'animal l'instinct et l'imagination, par conséquent une sorte d'âme irrationnelle. Aux êtres dépourvus de raison, Dieu, dit-il, en a laissé l'image, sans doute pour faire honte aux hommes et leur enseigner, par l'exemple de la fourmi, l'activité et l'économie ; par celui de l'abeille, l'obéissance et le dévouement à l'État ; par celui de la cygogne, la piété filiale. C'est Dieu qui agit ici par la puissance de l'instinct et non une force purement mécanique comme celle que suppose la philosophie cartésienne.

A cette critique nous en ajouterons une autre. L'auteur du mémoire, en parlant des idées de Philon sur l'immortalité de l'âme, semble croire que la seule forme sous laquelle les juifs, à cette époque, reconnussent la vie future,

c'était le dogme de la résurrection des corps. Si telle est sa pensée, elle est en formelle contradiction avec les faits. La vie future, malgré les négations d'une exégèse de fantaisie, est une croyance que l'on rencontre à chaque pas dans l'Ancien Testament. On y parle d'une foule de personnages qui, terminant leurs jours loin de leur patrie et de leurs ancêtres, sont cependant « réunis à leur peuple. » On y trouve la défense d'interroger les morts, l'histoire de la pythonisse d'Endor, les paroles prononcées par les ombres (*réfaim*) quand elles aperçoivent au milieu d'elles le roi d'Assyrie. Mais ce qui est vrai, c'est que les âmes, si on peut les appeler ainsi, une fois qu'elles étaient séparées de leurs corps, n'étaient pas pour cela séparées de notre monde. Elles menaient dans les entrailles de la terre, dans le *Scheôl*, une vie triste et languissante. Voilà pourquoi on lit dans les psaumes que les morts n'ont pas la force de louer Dieu. Il fallait, pour leur rendre une existence complète et leur décerner les récompenses ou les châtiments mérités pendant leur vie, la résurrection des corps et le jugement dernier. C'était l'attente de ce double événement qui constituait la croyance nationale. Mais à la croyance nationale deux sectes fameuses, les pharisiens et les esséniens, joignaient l'idée de l'immortalité de l'âme entendue dans le sens platonicien, avec celle d'un paradis (*Eden*) et d'un enfer (la *Géhenne* de l'évangile, *Gué hinom*) où les bons et les méchants recevaient leur salaire immédiatement après avoir quitté ce monde. Joseph même nous assure que les esséniens admettaient la préexistence des âmes.

La psychologie d'Origène étant non seulement dispersée dans tous ses écrits, mais très-incertaine, très-flottante et dépourvue de tout caractère scientifique, il a fallu à l'auteur du mémoire de grands efforts de patience et de réflexion pour la reconstituer. Nous ne le suivrons pas dans cette œuvre de reconstruction, nous nous contenterons de dire que rien n'y est forcé, que toutes les pièces dont elle

est formée s'ajustent ensemble et répondent, en quelque façon, les unes des autres. Nous ajouterons que les questions de dogme qui s'y rencontrent à chaque instant, mêlées aux discussions purement psychologiques, les questions de la grâce et du péché originel, sont ici abordées avec le même respect et la même discrétion que nous avons eu l'occasion de louer à propos de la Trinité.

Enfin, habilement et savamment préparés, nous arrivons au dénouement de ce drame admirable de la vie et de la création ; l'auteur du mémoire nous apprend en nous l'expliquant, peut-être faudrait-il dire en la justifiant, quelle est d'après Origène la fin dernière des êtres et ce qu'on appelle, dans le langage de la théologie, la consommation des siècles. On sait quelle est cette fin, il est facile de la prévoir d'après les principes et ce qu'on peut appeler la marche ascendante de tout le système. C'est le salut universel et l'universelle réconciliation de tous les êtres avec leur Père céleste, la conversion de toutes les âmes et leur union avec le Verbe, source inépuisable d'une perfection et d'une béatitude qu'elles ne perdront plus.

Ce n'est pas seulement la réhabilitation des esprits sans en excepter le prince des ténèbres, c'est aussi la réhabilitation de la matière dans un tout autre sens que celui qu'une secte moderne a donné à cette expression : c'est la transfiguration de toute la nature, c'est le rajeunissement et la béatification de l'univers. Aucun esprit ne sera privé de corps, puis qu'autrement il perdrait son individualité, mais, selon le langage dont se sert la théologie, tous les corps et la nature tout entière seront spiritualisés. Ils dépasseront en subtilité et en beauté la plus éclatante lumière.

Cette conclusion de la philosophie d'Origène, l'auteur du mémoire nous la présente sous les plus séduisantes couleurs, mais sans nous en diminuer les obscurités, les côtés chimériques et quelquefois les contradictions. Il y a surtout une difficulté dont il se montre préoccupé et qu'il

s'attache à résoudre, autant que cela est possible. Comment concilier le salut final des âmes avec la liberté que leur reconnaît Origène dans toutes les conditions de leur existence? A quelque degré de perfection qu'elles soient parvenues, elles peuvent toujours déchoir; donc leurs épreuves ne sont jamais terminées. La liberté, nous répond l'auteur du mémoire en s'appuyant sur des textes décisifs, la liberté, c'est le point de vue sous lequel se présente à l'intelligence chaque être raisonnable, chaque âme en particulier. Pas d'être raisonnable sans liberté. Mais il y a un autre point de vue supérieur à celui-là et plus nécessaire parce qu'il embrasse la totalité des êtres: c'est le point de vue de la bonté divine. Il faut que la bonté divine triomphe, il faut que le bien absolu obtienne satisfaction. C'est par le bien adsolu que le monde a été créé, c'est en lui que la création doit se résumer et par lui qu'elle doit finir. Le mal a donc nécessairement une limite et un terme. Aucune faute n'est irréparable, aucun châtiment n'est éternel. Ce que nous appelons châtiment n'est qu'une expiation temporaire, un mal transitoire pour un bien éternel; l'enfer lui-même, comme dit l'auteur du mémoire, est un moyen de thérapeutique. Cela est très-bien trouvé et s'accorde parfaitement, nous le croyons, avec la pensée d'Origène.

Que les idées d'Origène sur les destinées de l'âme et celles du monde diffèrent de celles que Platon nous présente sur les mêmes problèmes, dans un certain nombre de ses dialogues, c'est ce que l'auteur du mémoire n° 1 démontre victorieusement à notre avis. Mais il va peut-être trop loin lorsqu'il soutient qu'Origène ne doit rien ou peu de chose au mazdéisme régénéré, devenu l'objet d'une révision toute spiritualiste, dont le *Boun-dehesch* est un des monuments les plus curieux. Là aussi nous voyons la bonté divine, personnifiée dans Ormuzd, triompher du mal physique et moral. Là aussi nous voyons l'enfer disparaître, les méchants

purifiés partager avec les bons la jouissance de la béatitude éternelle, l'enfer disparaître et le prince des ténèbres, Ahriman, se réconcilier avec Ormuzd et offrir avec lui un sacrifice à l'éternel, peut-être à l'ordre éternel de la création. Ces idées étaient dans l'air, en Égypte, en Perse, en Judée, pendant les deux ou trois siècles qui suivent la naissance du christianisme. On les rencontre, revêtues d'une expression souvent très-élevée, dans le Zohar, le principal monument de la Kabbale, et cela seul prouverait la haute antiquité non du livre, mais des traditions qu'il contient. Puisque l'auteur du mémoire reconnaît que des livres apocryphes, contenant des traditions de ce genre, étaient répandus chez les chrétiens et connus d'Origène lui-même, ce n'était que justice de leur faire leur part, comme il l'a faite à l'occasion de l'incorporation des âmes, et de leurs migrations à travers plusieurs mondes.

La question de l'authenticité des *Philosophoumena* n'est pas oubliée dans le mémoire n° 1, elle y est, au contraire, traitée avec les plus grands détails; mais l'auteur n'ayant pas jugé à propos, comme celui du mémoire n° 3, d'analyser séparément chacun des écrits d'Origène, a dû la faire intervenir après l'exposition générale, où les œuvres d'Origène d'une authenticité reconnue sont toutes également mises à contribution. La solution qu'il en donne est telle qu'on pouvait l'attendre d'un esprit aussi judicieux. Après avoir discuté toutes les opinions auxquelles cette question a donné lieu en France, en Allemagne et en Angleterre, il démontre que dans l'écrit suspect qui lui est attribué, il n'y a rien d'Origène, ni sa façon de comprendre et de juger la philosophie grecque, ni sa manière de résoudre les problèmes de la théologie et de la métaphysique chrétienne, ni les faits historiques qui pourraient attester l'identité de sa personne avec celle de l'auteur des *Philosophoumena*. A qui donc appartient cet ouvrage dont le titre même a été fal-

sifié et dont le titre véritable est *Labyrinthe* ou *Réfutation de toutes les hérésies* (1)? Ce n'est ni au payen Aëtius, comme quelques-uns l'ont pensé; ni au prêtre Didyme, comme le suppose Fabricius; ni surtout à Tertullien, comme l'imagine un écrivain contemporain; ce ne peut-être qu'à saint Hippolyte ou à Caius. L'auteur du mémoire se prononce pour Caius, et les motifs sur lesquels se fonde sa conclusion, sans l'élever au rang d'une vérité incontestable, lui donnent au moins le plus haut degré de probabilité.

Si cette dissertation est utile et intéressante, à la place qu'elle occupe, elle n'en forme pas moins une parenthèse dans l'ensemble de l'ouvrage. L'auteur du mémoire ne rentre dans le courant des idées d'où les exigences du programme l'on fait sortir un instant, que lorsque, pour achever l'étude de l'origénisme, il le suit dans son histoire et nous montre, ou plutôt commence à nous montrer l'influence qu'il a exercée sur la pensée humaine, tant en Occident qu'en Orient.

Cette histoire est aussi savante, aussi approfondie que l'analyse philosophique qui la précède et sur laquelle elle s'appuie. Elle nous offre constamment le spectacle intéressant d'un philosophe, à qui toutes les questions et toutes les œuvres importantes de la théologie sont aussi familières que celles de la philosophie, et qui les étudie avec cet esprit d'impartialité, avec cette gravité sereine et ce sentiment de sympathie respectueuse dont l'amour de la vérité, on pourrait même dire de l'humanité, ne peut se dépouiller sans cesser d'exister. On y remarque surtout le parallèle qu'établit l'auteur du mémoire entre la théologie d'Origène et celle d'Athanase, et la façon dont il rend compte de la controverse d'Athanase avec Arius sur la question de la Trinité, de la controverse de saint Augustin avec Pélage, et

(1) Ὁ λαβύρινθος ἢ κατὰ πάσων τῶν αἱρέσεων ἔλεγχος.

de l'influence exercée sur ce célèbre hérésiarque par les écrits d'Origène. Cette histoire de l'origénisme a cependant un défaut capital; s'arrêtant à la fin du ve siècle, elle est beaucoup trop incomplète. La fin du ve siècle est-elle vraiment l'époque où l'on n'apercevait plus aucune trace des idées d'Origène ? Il fallait au moins le démontrer, et il est permis de croire que la démonstration eût été difficile. Il y a quelque raison de supposer que l'origénisme n'est pas tout à fait étranger à cette portion dissidente de l'ordre de saint François qui s'appelait les *Frères spirituels*. Pierre-Jean d'Olive, condamné pour avoir nié la résurrection de la chair et pour avoir mis à sa place une résurrection purement spirituelle, a bien pu avoir quelque réminiscence ou quelque connaissance de l'opinion qu'Origène a défendue sur le même sujet. Au fondateur même de l'ordre des franciscains, à saint François d'Assise, on attribue des paroles qui font penser à une autre idée d'Origène, à la réconciliation de Satan avec Dieu. Voici ces paroles de saint François d'Assise : Annoncez la paix à tous ; car plusieurs vous paraissent être les membres du diable qui seront un jour les membres de Jésus-Christ. »

Un autre spéculatif, né plus d'un demi-siècle avant saint François d'Assise, le fondateur du monastère de Flore, l'abbé Joachim a propagé, lui aussi, des idées apocalyptiques, dont plusieurs sectes fanatiques ont fort abusé. Il annonçait que, à la consommation des siècles, tous les voiles qui nous cachent encore le vrai sens des choses divines seront tombés, et que l'esprit de l'homme, entré en possession de sa pleine liberté, n'aura plus à compter avec les allégories et avec les symboles. Il a passé sa vie à commenter l'apocalypse et les parties les plus mystiques de l'Écriture-Sainte, principalement les prophéties. Bien que ses prédictions annoncent plutôt un nouvel état de la religion et de l'église qu'une transfiguration de la matière, il est difficile d'ima-

giner qu'elles n'aient aucun rapport avec celles du prêtre d'Alexandrie, dont elles reproduisent souvent le langage et la méthode d'exégèse.

Il serait aussi de quelqu'intérêt de rechercher si les catarrhes du XIIe et du XIIIe siècle, qui ont puisé leur hérésie dans l'empire grec, dont un grec du nom de Nicetas a été un des principaux docteurs, ont emprunté toutes leurs doctrines aux anciens gnostiques, et si Origène n'y est pour rien, lui qui a tant pris à la gnose.

Ce mot de gnose que nous venons de prononcer nous reporte naturellement à la théosophie de quelques sectaires du XVIIIe siècle. Que de choses, dans les nombreux et indigestes ouvrages de Swedenborg, font penser à Origène : la méthode allégorique, les esprits de tout ordre, voyageant pour le rachat de leurs fautes de monde en monde, et conservant dans les sphères les plus élevées un corps en harmonie avec leur état spirituel ; enfin la rédemption future de l'universalité des êtres, sans en excepter le démon et son armée infernale. Swedenborg n'était pas seulement un visionnaire, c'était un savant, un érudit, un lettré, surtout un théologien qui avait commencé par être un philosophe. Il n'y a nulle invraisemblance à lui attribuer la connaissance, sinon des livres grecs d'Origène, au moins du *Périarchon*. Autant en dirons-nous de Martinez Pasqualis et de saint Martin, le philosophe inconnu. Sans doute Martinez Pasqualis était d'origine israélite et l'on avait pu, dans la vie mystérieuse que la persécution avait développée autour de lui, lui enseigner la Kabbale ; mais il avait été élevé à professer ostensiblement le christianisme, et son traité de la *Réintégration des êtres* porte la trace des deux origines. Il ressemble beaucoup par le style et par la mise en scène au livre apocryphe dont Origène cite un long fragment. Par le fond il rappelle Origène lui-même.

Assurément Saint-Martin n'a jamais lu Origène, car il n'aurait pas manqué de le dire dans les confidences qu'il

fait à ses lecteurs. Les opinions lui venaient de Martinez Pasqualis, de Jacob Boehme, de quelques autres illuminés et en grande partie de lui-même. Cependant on trouve dans ses livres les doctrines les plus caractéristiques de l'origénisme : la perfection primitive des âmes, leur chûte par la liberté, leur réintégration à la fois par la liberté et par la force que leur prête le Réparateur, les incorporations successives comme moyen de purification, le salut universel, la transfiguration de la matière, la destruction de l'enfer, l'abolition du mal. Ces idées ne viendraient-elles pas indirectement de la source où tant d'autres les ont puisées avant l'auteur de *L'homme de désir* et du *Ministère de l'homme-esprit ?*

Enfin, il est tout à fait certain, comme nous l'avons dit à propos du mémoire n° 3, que les écrits d'Origène étaient familiers à Jean Reynaud. Il est difficile de supposer qu'ils n'aient eu aucune action sur son esprit et n'aient contribué en rien à la construction d'un système qui a tant d'analogie avec celui du docteur alexandrin. L'auteur de *Ciel et Terre* méritait au moins une mention dans l'histoire de l'origénisme.

La dernière partie du memoire n° 1 laisse également à désirer, non par ce qui y est, mais par ce qui n'y est pas. Elle nous offre, dans sa brièveté extrême, un résumé plutôt qu'une conclusion. Mais ce résumé est parfait et l'on peut dire que la conclusion est un peu mêlée à tout l'ouvrage, au moins à toutes les parties essentielles de l'ouvrage. Il n'est pas difficile de savoir ce que l'auteur pense d'Origène considéré comme philosophe, comme théologien, comme juge des systèmes philosophiques de l'antiquité et de la philosophie elle-même. Ce n'est pas assez. Il aurait fallu revenir sur la théologie d'Origène, il aurait fallu la comparer à sa morale et rechercher peut-être l'influence qu'elle aurait exercée sur la morale universelle ainsi que sur la marche de l'esprit humain, si elle avait triomphé dans

l'Église. C'était une autre question non moins grave et non moins intéressante de se demander quels effets auraient produit sur la direction pratique de la vie et sur la conscience religieuse des peuples les idées d'Origène sur le mal, sur le péché, sur l'expiation, sur le salut universel et la transfiguration définitive de la nature. L'auteur du mémoire nous dit que ces pensées viennent d'un grand cœur et d'une grande intelligence. Cela est vrai ; mais la critique philosophique ne saurait s'en contenter.

Du style il n'y a qu'un mot à dire. Il est clair, ferme, plus vigoureux qu'élégant, quelquefois même un peu rude, mais parfaitement approprié à l'austérité du sujet. Nous voudrions en voir disparaître quelques rares familiarités qui ne s'accordent guère avec le caractère élevé de l'auteur et de l'ouvrage, celle-ci par exemple : « Nous ne nous amuserons pas à démontrer.... »

En somme, moyennant quelques changements en très-petit nombre, ce travail sera un livre de la plus grande valeur et qui honorera les concours de l'Académie.

La section de philosophie, à l'unanimité, propose de décerner le prix à l'auteur du mémoire n° 1.

Le rapporteur,
Ad. FRANCK.

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA SECTION DE PHILOSOPHIE

SUR LE CONCOURS RELATIF A LA QUESTION

DE LA PERCEPTION EXTÉRIEURE.

En 1880, l'Académie, sur la proposition de la section de philosophie, a mis au concours la question suivante :

« La perception extérieure : »

« Exposer les principales théories de la perception extérieure. Faire connaître et discuter les travaux les plus « récents sur les rapports des phénomènes psychologiques « et des phénomènes physiologiques dans le fait de la per- « ception. Rechercher ce que les observations des physio- « logistes contemporains ont pu apprendre de nouveau re- « lativement à cette question. »

Le terme du concours était fixé au 31 décembre 1881.

La question de la perception extérieure n'a jamais été omise ni par les philosophes anciens ni par les modernes. Elle a donné lieu à des théories très-diverses se rattachant à l'idéalisme, au scepticisme, au matérialisme et à la doctrine spiritualiste. Cependant jamais peut-être elle n'avait été agitée en autant de pays à la fois, par autant de penseurs et à des points de vue aussi différents que depuis environ un demi-siècle. En outre, les progrès de la physiologie ont suggéré aux récentes écoles de psychologues, soit en France, soit à l'étranger, des solutions du problème nouvelles à certains égards. La section de philosophie avait donc pensé que ce vaste et riche travail de recherche méritait d'être étudié et que le moment était venu d'examiner

quels progrès en étaient résultés. Cet examen était non-seulement curieux et intéressant mais en quelque sorte nécessaire, tant les limites qui séparent la psychologie de la physiologie niées par les uns, déplacées par d'autres ont besoin d'être à nouveau reconnues et tracées.

La rédaction de son programme, quoique brève, indiquait suffisamment quelle avait été la pensée dominante de la section. D'ailleurs la situation philosophique est assez connue : elle aurait dû servir d'explication au dessein que nous nous étions proposé; elle aurait dû aussi avertir les jeunes philosophes de la haute importance de cette question exciter leur zèle et les pousser à concourir. On pouvait d'autant plus l'espérer qu'un nombre assez grand d'ouvrages étrangers se rattachant étroitement à la connaissance du monde extérieur ont été traduits en français, dans ces derniers temps et plusieurs par des professeurs de l'Université

Cependant un seul mémoire nous a été envoyé, et quoiqu'il ne soit pas sans mérite, quoique l'auteur soit un homme fort instruit et dont l'esprit n'a rien de vulgaire, quoique ce travail ait coûté de longs jours d'étude et de méditation, nous avons le regret de dire que celui qui nous l'a adressé n'a ni compris la véritable signification du programme ni rempli le cadre qui y était tracé. Le manuscrit forme un volume in-folio de 556 pages, avec cette épigraphe : *Mens agitat molem.* L'écriture en est très-lisible; mais l'auteur aurait dû corriger les fautes matérielles échappées en beaucoup trop grand nombre à son copiste. Le style, coulant et clair, présente d'assez fréquentes négligences.

L'auteur a divisé son travail en six parties, dont voici les titres : 1° Le sujet qui perçoit; 2° Le système nerveux comme auxiliaire de la perception; 3° Les agents impressionnels (*sic*) et les organes des sens en activité; 4° De la nature de l'impression, de la perception et de l'idée; conséquences; 5° Exposition des principales théories de la perception et critique historique. — Il pense que ces cinq parties

embrassent tout entier le sujet indiqué par le programme et il renvoie à la fin de son mémoire l'étude des principales théories sur la perception extérieure. On peut regretter qu'il n'ait pas distingué les doctrines antérieures à notre temps des systèmes contemporains. Ceux-ci, en effet, s'imposaient dès le début à l'attention et à la discussion. Il est impossible d'entreprendre, à l'heure qu'il est, un essai théorique sur la perception extérieure, sans y mêler l'exposition et la critique des opinions actuelles suscitées par cette question. Il semble même qu'une méprise à cet égard ne fût nullement à craindre, puisque le programme, dès la seconde ligne, recommandait aux concurrents de faire connaître et de discuter les travaux *les plus récents* C'était indiquer que là était l'un des points principaux, ou plutôt le point principal à considérer et qu'il devait être traité tout d'abord. L'auteur a cru qu'il valait mieux le garder pour la dernière partie; et, arrivé au terme de son mémoire, il n'a plus pensé à en parler.

Les trois premières parties sont consacrées à peu près exclusivement à l'exposition des notions physiologiques qui se rattachent au problème. L'auteur y fait preuve d'un savoir étendu, exact, précis, puisé aux meilleures sources. Il connaît les plus fines observations, on dirait presque les curiosités de la science moderne. Dans la première partie intitulée *le sujet qui perçoit*, il cite, il compare et il discute les opinions des plus illustres physiologistes français sur le siége de l'âme. Il recueille avec soin les déclarations de nos savants en faveur de la nature non matérielle du principe qui perçoit au moyen des sens. Ce chapitre aussi instructif qu'intéressant, pourrait être conservé dans le cas où l'auteur referait son mémoire. Toutefois il y aurait lieu d'en retrancher des détails qui sont de surcroît et le style en devrait être corrigé.

Nous donnerons les mêmes éloges à la seconde partie qui traite du système nerveux comme auxiliaire de la per-

ception, et à la troisième où il est question des agents que l'auteur appelle *impressionnels* et des sens en activité. Plus encore que la première, ces deux parties attestent une étude approfondie et une connaissance, non point improvisée, mais acquise depuis longtemps de la constitution du cerveau et des organes des sens ainsi que de tous les mouvements inséparables de l'impression. Chacun de nos sens est décrit avec une précision technique. Ce qui regarde la vue et l'ouïe, offre un intérêt et même un attrait particuliers. Sur ce terrain, l'auteur semble être chez lui. S'il n'est pas physiologiste de profession, — il aurait certainement pu l'être. Nous ne pensons pas que, parmi tant de faits d'ailleurs bien groupés, il se soit glissé ni une omission de quelque importance ni une erreur de quelque gravité.

Le titre de la quatrième partie promet une étude de l'impression, de la perception et de l'idée. Mais c'est à partir de cet endroit que le mémoire commence à faiblir. On comptait sur des observations essentiellement psychologiques, sur des analyses méthodiquement conduites, sur des distinctions bien établies et lumineuses. Les travaux antérieurs fournissaient d'ailleurs un excellent point de départ et un terrain de discussion tout préparé. Au lieu de ce que l'on attendait, l'auteur expose une doctrine de la perception qui lui est personnelle. Ce n'est pas que cette théorie des mouvements coordonnées, ainsi qu'il l'appelle, soit sans valeur et sans intérêt, elle est même quelquefois ingénieuse. Mais elle manque d'une base assez solide; les fondements psychologiques n'en sont pas assez visibles. Il semble que l'auteur, pour qui elle est devenue une habitude d'esprit, la considère comme tellement évidente malgré des côtés très contestables et des conséquences inadmissibles, qu'il n'a pas senti le besoin de la démontrer aux autres avec une suffisante rigueur. Et tout entier au développement de sa pensée favorite, il commet de regrettables oublis.

Par exemple, il néglige absolument de chercher et de dire en quoi la sensation diffère de l'impression. Il emploie le nom de l'un de ces phénomènes pour désigner l'autre. Il paraît n'avoir pas eu connaissance de certaines controverses récentes où des physiologistes soutenaient que le végétal a la sensation bien qu'il soit privé de conscience, tandis que des psychologues objectaient qu'une sensation non sentie, comme le serait la sensation sans conscience, n'est nullement une sensation. Ce point était de grande conséquence. D'autres, d'une importance non moins reconnue, ont échappé à l'auteur. Peut-il y avoir impression et non sensation ? L'impression et la sensation peuvent-elles se produire sans qu'une perception en résulte ? Y a-t-il plusieurs sortes de sensations ? — Quelle est la part de l'attention dans le phénomène. Aucune de ces questions n'est posée, ou quand elle l'est, ce n'est qu'en passant. La part de la raison dans le fait de perception, l'intervention des notions de temps et d'espace ne sont pas étudiées. L'auteur nous donne, à la place d'un travail nouveau ou du moins renouvelé sur ces aspects du sujet, une série d'affirmations sur les idées innées dont quelques-unes ne sont pas sans exciter une certaine surprise. Nous citerons entr'autres celles-ci : « Les idées ne font pas partie de l'être de l'homme. » — « L'origine des idées est extérieure à l'homme. » Et les explications qui suivent ces jugements, ne font pas disparaître l'étonnement qu'ils causent. Enfin, la grande question de l'extériorité, le passage du moi au non moi, ce problème que de vigoureux penseurs ont repris en Angleterre et en Allemagne, la façon singulièrement inattendue dont quelques-uns l'ont résolu, le retour au subjectivisme pur, c'est-à-dire à l'idéalisme, déclaré inévitable par des philosophes de l'école expérimentale, toutes ces choses qui rentraient dans la question l'auteur n'y pense qu'à peine, lorsqu'il y pense. Elles traversent de temps en temps son mémoire comme des ombres et vont aussitôt disparaître dans la

théorie sans cesse ramenée de *la perception par les mouvements coordonnés.*

La cinquième partie, qui est un exposé des principales théories de la perception extérieure depuis Platon, laisse beaucoup trop à désirer. A la manière dont l'auteur résume les doctrines des philosophes anciens et modernes, il est permis de craindre qu'il ne les ait pas étudiées dans les textes même. Du moins aurait-il pu mettre à profit les monographies savantes qui ont été publiées en France sur la psychologie de Platon, sur celle d'Aristote, sur celle de saint Augustin. Mais ces travaux excellents semblent lui être restés inconnus. A l'égard de ces philosophes, il convenait d'être bref, de n'écrire que quelques pages; et pour cela de bien choisir les passages et de ne reproduire que l'essentiel. Or c'est justement cette partie essentielle que l'auteur n'aperçoit pas, qu'il passe sous silence, tandis qu'il s'étend et s'oublie sur d'autres questions. Platon est, avant tout, à ses yeux, un des ancêtres de sa théorie personnelle du mouvement coordonné et expressif, parce qu'il a enseigné que les réalités sont à l'image des idées; ce qui reviendrait à dire que les réalités sont l'expression des idées. Malheureusement les idées de Platon sont comprises, dans ce mémoire, d'une façon nouvelle, car il y est affirmé que Platon n'a souvent donné aux idées le nom d'idées que par métaphore, ce qui n'est appuyé d'aucune explication. En ce qui regarde Aristote, le *Traité de l'âme* n'est nommé qu'incidemment, et c'est l'examen de la théorie contenue dans le douzième livre de la *Métaphysique* qui occupe une grande partie de la place à laquelle la psychologie avait droit. Les Alexandrins sont complètement oubliés. De saint Augustin, il y a quelques textes intéressants. L'auteur parle ensuite de saint Thomas, mais en restant à côté de la question et en ayant l'air de croire que saint Thomas n'a eu pour maître que saint Augustin, car il ne le rattache par aucun lien à Aristote.

En arrivant aux systèmes modernes, on espère rencontrer dans le mémoire des connaissances plus sûres et des expositions plus fidèles. Cet espoir est trompé. Certes, les doctrines cartésiennes doivent figurer dans une histoire des systèmes relatifs à la perception extérieure, et l'auteur a raison de l'avoir compris. Mais il eût été facile de lire dans le texte les écrits de nos grands cartésiens, de n'attribuer à chacun que son rôle propre et de caractériser ce rôle avec justesse et précision. Pourquoi ne l'avoir pas fait? Pourquoi mettre au compte de Descartes l'occasionalisme de Malebranche, et ne rien dire du fameux argument de la véracité divine qui se rapporte si directement à la perception du monde extérieur? Comment croit-on que l'on a reproduit les vues de Leibniz sur cette question quand on n'a pas seulement nommé l'harmonie préétablie et que l'on semble n'avoir jamais entendu parler des monades privées de fenêtres? Quelques pages meilleures où sont réunis des passages remarquables de Bossuet, ne rachètent pas ces erreurs et ces lacunes. Les ouvrages de Locke et de Condillac ne sont qu'effleurés. Et la partie historique s'arrête là.

Elle s'arrête, dirons-nous, au moment où il aurait été nécessaire de l'écrire avec le plus d'étendue. A la rigueur, elle aurait pu ne commencer qu'à ce point où elle finit. Tout le travail historique demandé par le programme était utile; mais à en retrancher quelque chose, ce n'était pas l'exposition et la discussion des théories modernes et contemporaines que l'on pouvait sacrifier.

Le mémoire se termine par un assez bref résumé où reparaissent en raccourci les qualités et les défauts, les preuves de savoir et les regrettables lacunes que nous avons signalés. Tout bien pesé, la section estime qu'il n'y a lieu d'accorder à ce travail ni un prix, ni même une mention. Néanmoins les connaissances étendues et exactes que dénotent les trois premières parties, ont fait penser que l'auteur, dont l'esprit est habitué aux recherches patientes et à l'em-

ploi de la méthode philosophique, est capable, en remettant son ouvrage sur le métier, de l'améliorer et de le compléter. De plus, la question posée par le programme est d'une telle importance, elle captive aujourd'hui à un si haut degré l'attention des physiologistes et des philosophes et de ceux qui désirent concilier la philosophie avec la physiologie, qu'elle ne saurait guère manquer, après un second appel, d'attirer des concurrents bien préparés à la traiter. Pour ces raisons, la section de philosophie propose à l'Académie de remettre la question de la perception extérieure au concours et de fixer la date où les mémoires devront être remis au 31 mars 1884.

Le rapporteur,
Ch. LÉVÊQUE.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
A PARIS EN 1881.

I

Depuis l'année dernière, des résultats considérables ont été acquis dans le développement de l'enseignement supérieur à Paris (1). La nouvelle clinique de la Faculté de médecine, transférée sur les terrains de l'ancienne pépinière du Luxembourg, a été ouverte le 1er mai (2). L'École supérieure de pharmacie, édifiée sur les mêmes terrains, est à la veille d'être inaugurée. Les derniers travaux d'appropriation de la Faculté de théologie protestante s'achèvent (3). La loi du 22 août 1881 a ratifié la convention passée entre la Ville et l'État pour la reconstruction et l'agrandissement

(1) Outre les Facultés, l'enseignement supérieur, à Paris, comprend le Collége de France, le Muséum d'histoire naturelle, l'Observatoire, l'École des Chartes. Ces divers établissements qui n'ont pas le caractère professionnel des Facultés se rattachent directement au ministère de l'instruction publique. On trouvera les renseignements les plus complets sur leur situation dans la Statistique de l'enseignement supérieur publiée en 1878 et surtout dans la remarquable introduction de M. A. Du Mesnil, qui la précède.

(2) La surface occupée par la nouvelle clinique est de 3,000 mq. La dépense s'est élevée à 1,719,820 fr.

(3) La Faculté occupe avec le séminaire, son annexe, une surface totale de 306mq. Elle a coûté pour l'acquisition des bâtiments et des terrains 230,000 fr. : pour l'appropriation des locaux : 141,230 fr. ; soit au total 311,230 fr. — Aux termes du décret du 7 mai 1881, les chaires dont la Faculté se compose sont partagées en nombre égal entre l'Église luthérienne et l'Église réformée, chaque Église ayant nécessairement une chaire de dogme.

des bâtiments de la Sorbonne destinés à recevoir, avec les bureaux de l'Administration académique, la Faculté de théologie catholique, la Faculté des sciences, la Faculté des lettres et la bibliothèque de l'Université. Tout l'îlot compris entre la rue Cujas et la rue des Écoles, d'une part, la rue Saint-Jacques et les rues de la Sorbonne et Victor-Cousin, d'autre part, est attribué à ce foyer des lumières universitaires. L'ensemble des crédits nécessaires à l'opération, dont les frais s'élèvent à 22,200,000 francs, est assuré. Les enquêtes d'expropriation sont closes, et le dossier va être soumis au Conseil d'État. Une autre loi (1), rendue également après accord entre la Ville et l'État, a pourvu à l'agrandissement de l'École pratique de la Faculté de médecine. La Faculté et ses annexes embrasseront l'espace circonscrit par la rue Antoine Dubois, la rue Monsieur-le-Prince, la rue Racine, le boulevard Saint-Michel, la rue de l'École de médecine, la rue Hautefeuille et le boulevard Saint-Germain. Enfin, des négociations sont ouvertes pour le dégagement et l'extension des bâtiments de l'École de droit sur la rue Cujas, la rue Saint-Jacques et la rue Soufflot (2).

N'eussent-elles d'autre effet que de mettre un terme à des difficultés depuis longtemps pendantes, ces diverses décisions seraient d'une importance considérable. Elles ont, de plus, l'avantage d'être des solutions heureuses.

L'installation de l'École supérieure de pharmacie répond à toutes les exigences de la science moderne.

Lorsque, en 1868, le percement de la rue des Feuillantines bouleversa les terrains de la rue de l'Arbalète, où elle était

(1) 26 avril 1881.

(2) La dépense prévue pour cette opération est de 2,451,726 fr., dont 1,366,800 fr. pour constructions et 984,926 fr. pour expropriations — moitié à la charge de l'État, moitié à la charge de la Ville. Un premier crédit de 500,000 fr. a été porté par le Conseil municipal au budget de 1882. Les plans et devis sont faits.

établie (1), il y avait près de trois siècles que Nicolas Houel avait transporté dans l'*Hôpital de Lourcine* la *Maison de Charité* destinée à « nourrir et instituer un bon nombre d'enfants orphelins à piété et service divin, aux bonnes lettres et par après en l'art d'apothicaire ; » plus de deux siècles que Louis XIV avait transformé la *Maison de Charité*, devenue le *Jardin des Apothicaires*, en *Collége de Pharmacie* (2). Il était naturel qu'on pensât à maintenir l'École dans la région où elle avait grandi. Aussi fut-il question de la reconstruire sur place rue de l'Arbalète, d'abord en étendant un peu son domaine vers la rue Mouffetard et la rue de Lourcine, puis en lui conservant simplement son périmètre réduit par l'ouverture de la rue nouvelle. Mais, tandis qu'on délibérait, les bâtiments tombaient en ruines ; de riches collections était menacées ; la vie même des professeurs et des élèves n'étaient plus en sûreté ; les cours les plus importants avaient dû être interrompus.

(1) Dulaure, *Histoire civique, physique et morale de Paris*, tome III, page 382.

(2) Houel avait primitivement fondé sa *Maison de Charité* dans la Maison des Enfants-Rouges au Marais (1566). Un édit de 1576 (9 nov.) la reconnut comme établissement « où l'on instruirait des orphelins en l'art d'apothicairerie » ; un jardin des simples y était annexé : c'est le premier qui fut créé en Europe. Le 2 janvier 1578, l'hôpital de Lourcine était affecté à cette œuvre. Après la mort de Houel (1587), diverses administrations se disputèrent son héritage. Deux arrêts du Parlement (1624-1625) adjugèrent l'hôpital à la communauté des apothicaires : c'est à cette époque que remonte l'acquisition de deux grands jardins, rue de l'Arbalète, et que l'établissement prend le nom de *Jardin des Apothicaires*. La dénomination de *Collége de Pharmacie* date de 1777 (25 août). Un arrêté du Directoire exécutif transforme le collége en *Ecole gratuite de Pharmacie* (an IV, 3 floréal). La loi du 21 germinal an XI, qui crée les Écoles de Montpellier et de Strasbourg, laisse subsister celle de Paris dans les mêmes conditions. Un arrêté du 3 frimaire an XII, la place sous l'autorité du ministre de l'Intérieur. C'est en 1840 (27 septembre) qu'elle a été rattachée à l'Université.

Une visite faite en 1873 par un membre du Parlement, M. Paul Bert, et l'inquiétante démonstration photographique qu'il fit passer sous les yeux de la Chambre coupèrent court aux hésitations. Dès 1869, un emplacement favorablement avait été désigné par les pouvoirs publics sur les terrains retranchés du jardin du Luxembourg. Les études étaient faites. Si, en 1865, sous la menace de l'opération de voirie, qui avait mutilé l'établissement, le Conseil des professeurs avait exprimé le vœu pieux de rester dans un bâtiment qui « était le berceau de l'École, et qui lui avait été consacré par d'antiques donations, » en présence des intérêts supérieurs de l'enseignement on s'était unanimement rallié à la nécessité de la translation : la rue de l'Arbalète était située dans un quartier éloigné, populeux, peu propre au calme de l'étude ; les locaux à peine suffisants alors que l'école ne recevait que 154 élèves, — c'est le maximun atteint en 1853 — ne pouvaient plus convenir, même agrandis, à un établissement qui comptait plus de 450 étudiants. Le 22 décembre 1875, une loi ouvrit un crédit pour le commencement des travaux.

Dans les données premières du projet, il n'était accordé à l'École qu'une surface de 8,277 mètres. C'était à peu de chose près, l'équivalent de ce qu'elle occupait rue de l'Arbalète (1). Un examen plus attentif des besoins de l'enseigne-

(1) La surface totale de l'ancienne École de Pharmacie, rue de l'Arbalète, était de 9,880^{mq}. Après le percement de la rue des Feuillantines, qui en a pris 1,710, elle se trouvait réduite à 8,170^{mq}.

Dans cette surface, les bâtiments affectés au service de l'enseignement (amphithéâtres et laboratoires), occupaient 1,937^{mq} ; le jardin botanique, 2,796 ; les cours, jardins et terrains hors rue, 3,186 ; la serre, 100 ; les bâtiments annexes (maison du secrétaire, maison du jardinier, magasin), 151 ; au total, 8,170^{mq}. Voici les dimension de l'École nouvelle : bâtiments principaux (amphithéâtres, bibliothèques, salles de collections, etc), 3,756^{mq} ; laboratoires des élèves et annexes, 1,222 ; jardin botanique, 8,291 ; serre, 378 ; cours d'honneur, 1,396 ; cours de ser

ment fit reconnaître la nécessité d'en étendre les dimensions. L'établissement couvre aujourd'hui près de 17,000 mètres (exactement 16,757), dans l'espace borné par la rue de l'Observatoire, la rue Michelet, la rue d'Assas et le terrain réservé à l'École des Chartes et au petit lycée Louis-le-Grand. Le jardin botanique embrasse à lui seul une étendue égale à la surface réservée d'abord à l'ensemble de l'École (8291 mètres), et près de trois fois plus grande que celle dont il disposait rue de l'Arbalète. La proportion du développement est la même pour tous les services. Celle des amphithéâtres et des laboratoires est plus que triplée. Il n'existe pas aujourd'hui en Europe d'établissement similaire mieux installé.

Si la Faculté de médecine et ses dépendances n'ont pu être constituées tout à fait avec la même unité, elles n'y ont rien perdu au point de vue de l'espace, ce premier besoin d'une grande école de travail pratique et de manipulations.

A l'époque où elle avait été créé, sous le nom d'École de santé, la Faculté de médecine comprenait, d'une part le local de l'Académie dite de chirurgie, qui est demeuré son siége; d'autre part, les terrains séparés de l'Académie par la rue de l'École, et qui se rattachaient aux préaux de l'ancien couvent des Cordeliers. C'est dans ce champ étroit, limité par la rue et la place de l'École et par l'ancienne rue de l'Observance (rue Antoine-Dubois), au nord et à l'ouest; par l'École de dessin à l'est; au sud par une ligne partant des bains Racine pour aller rejoindre la rue de l'Ancienne-Comédie, que tenaient tous ses services pratiques : les salles de dissection, dans le réfertoire du couvent, devenu aujourd'hui le musée Dupuytren; les cliniques, au nombre de trois, dans les bâtiments du cloître;

vice, 1,321; habitation du Directeur et annexes, 855, maisons des jardiniers, 38; au total, 16,757^{mq}.

le jardin botanique, dans les espaces libres qui l'entouraient.

En 1835, à la suite de l'ouverture de la rue Racine, une partie de cet emplacement (plus de 4,000 mètres) lui fut enlevée, et le jardin botanique dut être transporté dans la pépinière du Luxembourg. Le produit de l'acquisition faite par la Ville des terrains de la rue Racine, permit, il est vrai, de reconstruire les pavillons de dissection de l'École pratique et d'achever la façade de l'hôpital des cliniques. Mais c'était une compensation médiocre pour une perte si considérable, et à ce sacrifice faillit en être ajouté un autre. On avait pensé à prolonger la rue Hautefeuille jusqu'à la rue Racine, entre le cloître et le réfectoire des Cordeliers ; ce qui eût rendu presque impossible tout agrandissement ultérieur de ce côté. Grâce à un heureux concours d'objections, l'idée n'aboutit pas.

Dès cette époque, il est vrai, on commençait à se préoccuper des nécessités que les progrès de la science imposaient à l'enseignement. Cependant ce n'est qu'en 1855, à l'occasion des études auxquelles donna lieu le projet de prolongement de la rue des Écoles et de percement du boulevard Saint-Germain, qu'un plan d'extension de la Faculté et de reconstruction de l'École pratique fut dressé par l'État d'accord avec la Ville. A la Faculté était affecté l'espace qu'elle doit occuper aujourd'hui, entre la rue Hautefeuille, le boulevard Saint-Germain et la rue de l'École de médecine ou rue des Écoles prolongée ; à l'École pratique, le terrain s'étendant entre la rue de l'École de médecine rectifiée, la rue Voltaire prolongée, la rue Monsieur-le-Prince et la rue Racine : soit une surface d'environ 13,333 mètres. Ce plan ne manquait pas de grandeur, et depuis, les lignes générales en ont été respectées. Toutefois il laissait l'École pratique enclavée dans les maisons en bordure sur la rue Monsieur-le-Prince, la rue Racine et la rue de l'École de médecine. Il supposait de plus la destruction du réfectoire

des Cordeliers, classé à juste titre parmi les monuments historiques. Enfin le devis s'élevait à 13,000,000. fr. On recula devant la dépense.

Les études furent activement reprises en 1860. Les limites de l'École pratique restaient à peu de chose près les mêmes. Le projet du prolongement de la rue Voltaire ayant été abandonné, elles s'arrêtaient à l'ouest à la rue Antoine-Dubois dont les maisons devaient être expropriées. En outre on conservait le réfectoire des Cordeliers. La Faculté demeurait également dans le périmètre primitivement déterminé par M. de Gisors; mais sur cet emplacement il s'agissait d'établir à côté de la Faculté, l'Académie de médecine et peut-être l'École de pharmacie. On visait à l'économie. C'est dans cet esprit que furent préparés les nombreux avant-projets qui datent de cette période. Pour l'École pratique, le devis de la dépense fut abaissé successivement de 11,225,000 à 9,400,000, puis à 6,300,000 fr,, dont 2,200,000 absorbés par des opérations de voirie. Pour la Faculté, le dernier projet (12 février 1867) évaluait les frais de construction à 5,272,000 fr., indépendamment des expropriations estimées alors à 3,352,000 fr., ce qui donnait un chiffre total de 8,624,884 fr. Les travaux de l'École pratique étant les plus urgents au point de vue de la préparation des étudiants, on s'était accordé à les placer en première ligne. Les plans approuvés par la Ville venaient d'être soumis à l'approbation du conseil des ministres par l'administration de l'instruction publique, lorsque la guerre de 1870 éclata.

Les événements suspendirent tous les projets. On sembla renoncer à l'idée de l'agrandissement. Dans l'opération du percement du boulevard, les terrains reconnus nécessaires pour la Faculté ne furent pas réservés ; certains lots furent même mis en vente. En 1872, il ne s'agissait plus que de donner à la Faculté une étroite façade sur le boulevard, derrière le grand amphithéâtre. Une heureuse combinaison du ministre des finances, M. Léon Say, permit de reprendre

la question. Sur l'avance de 9,400,000 fr., faite par le trésor à la ville de Paris le 20 juin 1871, la ville consentit, moyennant le réglement du compte, à consacrer 6,000,000 à l'agrandissement de la Faculté. Cette convention, consacrée par la loi du 10 août 1876, avait l'avantage décisif de permettre un commencement d'exécution. Mais le projet, eu égard aux besoins, était encore trop restreint. Si l'on attribuait à la Faculté proprement dite tout l'espace compris dans le plan de 1855, ce qui lui assurait une surface près de trois fois plus grande (1) (7,000 m. environ au lieu de 2,500), on maintenait l'École pratique au milieu des bâtiments riverains de la rue Racine, de la rue Monsieur-le-Prince et de la rue de l'École de médecine, qui l'enserraient.

Les plans n'étaient pas encore définitivement adoptés au bout de deux ans. Cependant l'application du décret du 20 juin 1878 qui rendait les travaux pratiques obligatoires pour tous les étudiants, ne souffrait pas de délai. Il fallut se décider à transporter temporairement l'École pratique elle-même dans les bâtiments évacués par le collége Rollin; et là, l'expérience établissait bientôt que la surface, relativement considérable, occupée par cette installation provisoire (8,600 mètres), était insuffisante. L'évidence des besoins, soutenue avec autorité par M. l'architecte Ginain et par M. le professeur Farabeuf, mise en pleine lumière au Conseil municipal par des interprètes convaincus, triompha des dernières difficultés. Aujourd'hui dans les plans arrêtés conformément à la convention nouvelle, l'École pratique dégagée sur toutes ses faces, occupe avec la Faculté une superficie de 21,000 mètres (exactement 21,042), la cli-

(1) Voici les dimensions exactes. La surface des bâtiments de l'ancienne Faculté de Médecine était de 2,485 mq, y compris les cours, et, avec les annexes de la rue Hautefeuille, de 3,556 mq. L'îlot complet limité par la rue des Écoles, le boulevard Saint-Germain et la rue Hautefeuille, mesure 6,930 mq.

nique du Luxembourg non comprise. C'est un peu moins que la Faculté de Lyon, qui a été traitée avec une magnificence incomparable; c'est plus que les Universités d'Allemagne les mieux organisées, Bonn exceptée.

Les études et les négociations relatives à la Sorbonne ont été plus laborieuses encore. Mais il semble qu'il soit dans sa destinée d'attendre et qu'elle n'ait pas à le regretter.

Félibien raconte (1) que « le jour où, en présence du cardi-« nal de Richelieu, on commença les travaux de réédifica-« tion du collége de Robert Sorbon, on mit dans les fonda-« tions une grande médaille d'argent où la Sorbonne estoit « représentée sous la figure d'une vénérable vieille qui te-« nait une Bible de la main gauche et avait la droite ap-« puyée sur le Tems avec cette inscription tout autour : « *Huic sorte bona senescebam,* pour marquer que c'était « en effet de son bonheur que sa vieillesse fût parvenue « jusqu'au temps d'un pareil restaurateur (2). » Cette fois

(1) *Histoire de la Ville de Paris*, composée par *D. Michel Félibien;* revue, augmentée et mise au jour par *D. Guy Alexis Lobineau*, tous deux prêtres religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, justifiée par des preuves authentiques et enrichie de plans, de figures et d'une carte topographique. Tome II, livre 27, § 56, page 1,378.

(2) Sur l'état des bâtiments avant la restauration, voir le discours de Filesac, docteur de Sorbonne, publié en 1629 sous le titre de : *Sorbona instaurata, seu Illustriss, Cardinali D. Joanni Armando de Richelieu Provisori Sorbonæ, actio gratiarum.* « Cum itaque Sorbonæ parietes ipsi, ut est rerum humanarum conditio, post tot secula sensim et hiascere et solvi viderentur, de iis non modo fulciendis, quin potius in novam aliquam eamque præstantissimam formam restituendis, necessario cogitandum fuit... » (*L'Administration en France sous le ministère du cardinal de Richelieu*, par J. Caillet, docteur ès lettres, 2e édition refondue, tome II, chap. XIV, p. 270 et suiv.) — Voici, d'autre part, comment est décrite la rue de la Sorbonne après la restauration : « La plus grande partie pleine de boues et immondices, et l'autre partie avons veu plusieurs plâtras, graviers et fumiers. » Procès-verbal de visite du 30 avril 1636.

encore, le temps lui a profité. De tous les projets d'agrandissement qui ont été élaborés, celui qui a obtenu la récente approbation du Parlement est assurément le plus avantageux et le mieux conçu.

On rattache volontiers à la pierre solennellement posée en 1855, — cette pierre devenue presque légendaire, — l'étude de la reconstruction contemporaine. Nos vœux et les obstacles auxquels ils se sont heurtés ont une plus longue histoire.

Presque au lendemain des Ordonnances du 3 janvier et du 27 février 1821, qui « rendaient au service de l'instruction publique l'ancienne maison de Sorbonne et les bâtiments en dépendant, » les Facultés qui y avaient été installées avec l'Académie de Paris se trouvaient à l'étroit. Mais avant de songer à en poursuivre l'agrandissement, il fallait en obtenir la possession. Or cette possession était mise en cause par le Domaine, et on n'a pas aisément raison du Domaine. Le droit semblait cependant incontestable. Les bâtiments de la Sorbonne, devenus bien nationaux en vertu de la loi du 18 août 1792, faisaient régulièrement partie de la dotation de l'Université en vertu du décret du 11 décembre 1808. Le Domaine se fondait sur l'arrêté du 19 vendémiaire an X, qui les avait mis « à la disposition du ministre de l'intérieur pour y loger les gens de lettres et ceux

(*Estat, noms et nombre de toutes les rues des vingt quartiers de Paris en 1636, d'après le manuscrit inédit de la Bibliothèque nationale, précédés d'une étude sur la voirie et l'hygiène publique à Paris depuis le douzième siècle*, par Alfred Francklin, de la Bibliothèque Mazarine. Paris. 1875, page 114.) — Relativement à l'exact emplacement de la Sorbonne on consultera utilement le *Plan topographique et raisonné de Paris*, ouvrage utile au citoyen et à l'étranger. Dédié et présenté à Monseigneur le duc de Chevreuse, gouverneur de Paris, par les sieurs Pasquier et Denis. Troisième édition, corrigée et augmentée, 1771, avec privilége du Roy. A Paris, chez Pasquier, rue Saint-Jacques, vis-à-vis le collége de Clermont ; pages 10 et 12, troisième feuille du plan.

des artistes qui n'avaient pu être réintégrés dans le collége Mazarin; » il oubliait que cette affectation n'avait qu'un caractère provisoire. Si peu justifié qu'il parût, le litige dura plus de vingt ans.

En 1845 enfin, l'Université, demeurée maîtresse du terrain, put entrer en négociations avec la Ville, pour lui céder la propriété des bâtiments tant de la Sorbonne proprement dite que de l'annexe de la rue des Poirées (aujourd'hui rue Gerson), qui y avait été rattachée, et associer ainsi l'administration municipale aux projets d'amélioration nécessaire. Mais la remise, préparée en 1850, décrétée en 1852, ne fut elle-même définitivement accomplie que le 1er avril de la même année; tant il est difficile d'arriver à disposer de son bien!

Ces derniers délais avaient été du moins utilisés. Dès 1845, l'administration supérieure avait mis à l'étude les moyens « d'établir d'une façon convenable, dans le bâti- « ment de la Sorbonne, l'enseignement des Facultés et par- « ticulièrement celui de la Faculté des sciences, dont l'état « était déplorable. » Cette commission qui comptait dans son sein MM. J.-B. Dumas, Le Clerc, Pouillet, et Milne-Edwards, avait préparé trois combinaisons. Elles consistaient soit à transporter la Faculté des sciences hors de la Sorbonne et même hors du quartier latin; soit à développer la Sorbonne, au sud, derrière le chevet de l'église, sur la rue Saint-Jacques ou la rue des Poirées, ou au nord, vers la rue des Mathurins. La première proposition avait été repoussée d'un avis unanime; on ne voulait pas quitter la Sorbonne. La troisième offrait l'avantage de s'attaquer à des maisons de peu de valeur; elle permettait, en outre, de donner à l'édifice de Richelieu une entrée d'honneur et un débouché sur une voie dont on projetait l'ouverture et qui, partant de la place Cambrai pour aboutir à l'École de médecine, devait mettre en communication le faubourg Saint-Germain

et le pays latin. Mais l'entrée d'honneur se présentait obliquement à l'axe des bâtiments et l'ensemble de l'opération donnait lieu à de grandes difficultés d'exécution. Plus coûteuse, mais plus décisive était la seconde combinaison, celle qui avait pour objet l'expropriation des bâtiments de la rue Saint-Jacques et de la rue des Poirées. Elle nous assurait immédiatement un terrain de près de 2,000 mètres indépendant et régulier. Deux vastes constructions pouvaient y trouver place: un amphithéâtre capable de contenir 2,400 personnes et destiné aux grandes solennités de l'Université; — un bâtiment en forme de cloître, propre à recevoir, au rez-de-chaussée, les salles d'enseignement de la Faculté des sciences et ce qu'on appelait alors les ateliers de préparation, éclairés par une cour spacieuse; dans les étages supérieurs, les galeries et les collections. La dépense totale était évaluée à 5,045,620 fr. : 2,538,420 fr. pour les terrains à acquérir, 2,507,000 pour les constructions à élever. Ce fut la proposition qui prévalut. Adoptée par le Conseil académique dans une séance qu'avait voulu présider le ministre, M. de Salvandy, elle fut immédiatement soumise à la ratification du Conseil municipal.

Par suite d'une nouvelle série de lenteurs et de contretemps, aucune résolution n'avait encore été arrêtée, lorsqu'intervint (24 juillet 1852) le décret qui décidait l'ouverture de la rue des Écoles. On reprit l'étude du projet, en l'appliquant aux terrains devenus libres entre la rue des Écoles, la rue de la Sorbonne et la rue Saint-Jacques; et, par un décret du 11 août 1855, cet emplacement qui mesurait une superficie de plus de 5,000 mètres (exactement 5,116^{mq},60) fut affecté à la Sorbonne. En même temps, un plan de reconstruction générale était concerté entre la ville et l'État, qui devaient l'exécuter à frais commun. La dépense totale était évaluée à 8,000,000 fr. L'administration académique, la bibliothèque de l'Université, le grand am-

phithéâtre, la Faculté des lettres, étaient établis sur le terrain nouveau ; la Faculté de théologie restait à la place qu'elle occupait depuis l'origine ; la Faculté des sciences prenait tout le reste. Jamais nous n'avions été plus près d'atteindre le but. Les chantiers de travail avaient été ouverts, et le 14 août, après la distribution des prix du concours général, la première pierre était posée. Le lendemain, cette solennité était proposée pour sujet de vers latins aux candidats à l'agrégation des classes supérieures (1). Mais les murs ne devaient pas s'élever d'eux-mêmes aux accents des Amphions modernes. On ne bâtit qu'avec des millions. La ville de Paris, qui avait déjà consacré plus de 1,800,000 fr. à l'expropriation des bâtiments du terrain de la rue des Écoles, tenait toute prête sa contribution de 4 millions ; l'État n'était pas en mesure de verser la sienne. Le ministre de l'instruction publique qui s'était engagé à fournir les ressources, ne les avait pas. Le ministre des finances qui disposait des ressources ne se considérait pas comme obligé par un engagement qu'il n'avait pas été appelé à souscrire. La somme due à la caisse municipale pour l'expropriation n'était même pas complètement soldée. Ordre fut donné de cesser les travaux. On se borna à poursuivre l'examen des plans et devis, en élargissant sur le papier les bases du projet. En dernier lieu, l'opération devait comprendre les maisons de la rue Saint-Jacques ; la dépense totale était évaluée à plus de 12.500,000 fr. Il semblait qu'il fût réservé à la longue et féconde administration de M. V. Duruy de mettre fin à cette situation étrange. Mais sur quels fonds aurait-il pu risquer une telle entreprise ? Obligé de vivre au jour le

(1) Anno Domini 1855, curante summo Gallicæ Universitatis præside, frequentissimo discipulorum et magistrorum necnon Parisiensis ædilitatis atque omnium concursu, Sorbonici palatii, ad majorem bonarum artium gloriam novis incrementis augendi atque amplificandi, prima fundamenta rite ponuntur.

jour et souvent d'expédients, ne pouvant grossir un articl de son budget qu'au détriment de tous les autres, justemer préoccupé d'ailleurs des progrès de l'enseignement propre ment dit, le vaillant ministre dut se borner à enrichir le collections de la Faculté des sciences, à créer l'École de hautes études et les laboratoires de recherches, à ouvri pour les cours libres de la Faculté des lettres les amphi théâtres de la rue Gerson qu'on appelait la petite Sorbonne et toutes ces améliorations n'avaient fait que rendre plu sensible le besoin d'un agrandissement.

La question ne pouvait manquer de ressaisir les esprit après nos malheurs. Dès les derniers mois de l'année 1871 tandis que l'administration de l'instruction publique dres sait dans toute la France l'inventaire général des richesses ou plutôt des misères de notre enseignement supérieur, le préfet de la Seine, M. Léon Say, d'accord avec le Conseil municipal se déclarait en mesure de rouvrir les négociations restées en suspens; on ne pensait pas pouvoir reprendre l'ancien projet dans tous ses développements en raison de la dépense; on avait à cœur de donner aux travaux une première impulsion. Trois années se passèrent encore en pourparlers sans résultat. Le Parlement s'émut à son tour, et, dans sa séance du 10 décembre 1874, la Commission du budget demanda qu'un projet de loi lui fût soumis. Les plans de 1846 et de 1855 n'étaient plus en rapport avec la situation. La Faculté des sciences après avoir occupé tout ce qui était disponible dans l'enceinte de la vieille Sorbonne, avait, avec le concours de l'administration municipale, cherché un abri, devenu nécessaire, dans les maisons riveraines de la rue Saint-Jacques, s'y ménageant comme elle pouvait, un peu d'espace, d'air et de lumière ; et bientôt ces masures ne suffisant plus elles-mêmes à ses ateliers de travail, elle avait envahi le terrain libre de la rue des Écoles et disputé la place au chantier des tailleurs de

pierres. Ces nécessités croissantes faisaient entrer les études dans une phase nouvelle.

Depuis ce moment, trois projets ont été successivement élaborés.

Dans le premier, introduit au Conseil municipal en 1876 (23 décembre) et présenté à la Chambre des députés en 1878, on proposait :

1° De maintenir le périmètre des bâtiments qui constituaient l'ancienne Sorbonne, avec adjonction du terrain de la rue des Écoles, et de six maisons de la partie inférieure de la rue Saint-Jacques : le tout occupant entre la rue des Écoles et la rue Gerson, un emplacement à peu près rectangulaire, sauf une enclave formée par le groupe des huit maisons sises au coin de la rue Saint-Jacques et de la place Gerson ;

2° D'édifier sur cet emplacement de nouveaux bâtiments raccordés avec les anciens, et d'affecter les locaux anciens et nouveaux à l'Académie de Paris, à la Faculté de théologie et à la Faculté des lettres ;

3° De transférer la Faculté des sciences sur un terrain de la rue de l'Abbé-de-l'Épée, provenant de l'ancienne pépinière du Luxembourg, d'une contenance d'environ 15,000 mètres, ledit terrain cédé gratuitement par l'État.

La dépense était évaluée à 8,000,000 fr. : 3,500,000 fr. pour la construction des bâtiments neufs de la Sorbonne, — on ne touchait pas aux bâtiments anciens ; — 4,5000,000 fr. pour la Faculté des sciences.

Ce plan avait surtout pour objet de donner satisfaction à la Faculté des sciences, et cette satisfaction était largement mesurée. Cependant il avait rencontré des objections au sein de la Faculté même. Comme en 1846, les professeurs se refusaient à quitter l'enceinte de la Sorbonne ; ils ne voulaient pas s'éloigner de la Faculté des lettres; ils regrettaient le voisinage du Collége de France et de la Faculté de

médecine; ils craignaient enfin que leurs cours fussent d'un accès moins facile pour leurs auditeurs ordinaires et pour les jeunes maîtres de nos lycées. Ces appréhensions ayant trouvé créance et appui au Conseil municipal, diverses propositions vinrent se greffer sur le projet.

On avait d'abord cherché le moyen de ne pas déplacer la Faculté des sciences. C'est la Faculté qui en avait suggéré l'idée. Mais pour cela, elle réclamait tous les terrains situés au nord et à l'est de la Sorbonne, c'est-à-dire l'emplacement compris entre la rue Saint-Jacques, la rue des Écoles, la cour de la Sorbonne et la rue Gerson, ce qui équivalait à demander l'îlot entier, sauf l'ancienne Sorbonne qu'elle laissait aux services qui l'occupaient. Ces conditions étaient inacceptables de l'avis de ceux qui étaient le plus intéressés à les soutenir. D'une part, elles élevaient considérablement le chiffre de la dépense; l'acquisition des maisons au coin de la rue Saint-Jacques et de la place Gerson n'était pas estimée à moins de 3 à 4 millions; — d'autre part, elles rendaient presque impossible toute amélioration sérieuse pour la Faculté des lettres, la bibliothèque et l'Académie.

Pour faire le champ libre à la Faculté des sciences, d'autres avaient pensé à transporter sur les terrains du Luxembourg les services administratifs de l'Académie et la bibliothèque de l'Université. « Il n'est personne qui ne reconnaisse, disait-on, que les bureaux de l'Académie sont peu dignes d'une grande administration de Paris, qu'il ne s'y trouve des locaux convenables ni pour les réunions des conseils académiques, ni pour les réceptions des savants français et étrangers que la ville voudrait dignement recevoir. Il serait utile d'y placer une grande bibliothèque universitaire, d'y établir des locaux pour les agrégations et tous les examens scolaires, d'y refaire même une salle pour les solennités qui ont lieu actuellement dans la salle dite du

Cancours, si incommode, si exiguë et si insuffisante. Nous irions ainsi au-devant d'une pensée que le ministre a exprimée et à laquelle certainement Paris tiendra à s'associer : « celle de faire de ce palais académique non seulement le chef-lieu des établissements de l'État qui sont du ressort de notre Académie, mais une sorte de métropole de l'enseignement universitaire. » C'était une idée très-acceptable en elle-même, mais qui ne résolvait pas le problème : ni l'administration académique, ni la bibliothèque n'avaient besoin de tant de place et celle qu'elles auraient faite à la Sorbonne n'eût fourni qu'une médiocre ressource.

Le projet finalement adopté par le Conseil municipal (5 avril 1877) tel qu'il avait été préparé par le ministre de l'instruction publique, avait été présenté à la Chambre (11 janvier 1878). Il y fut l'objet d'un nouvel et considérable amendement. On proposait de transporter le lycée Louis-le-Grand sur les terrains de l'ancien hospice des Incurables, rue de Sèvres, et d'installer la Faculté des Sciences sur l'emplacement du lycée Louis-le-Grand, les conditions pour l'aménagement de la Sorbonne demeurant les mêmes qu'au projet ministériel. La proposition était neuve et séduisante. La Faculté trouvait là, à sa porte, une surface de plus de 15,000 mètres (exactement, 15,691). Mais il n'y avait pas à compter sur les bâtiments du lycée, contrairement à ce qu'avait pensé l'auteur de l'amendement. Ils étaient à reprendre jusqu'aux assises, et la dépense de reconstruction n'était pas évaluée à moins de 5,247,400 fr. Que faire d'ailleurs de Louis-le-Grand ? L'hospice des Incurables offrait, sans doute, une surface enviable, 36,587^{mq}; près de deux fois et demie la superficie actuelle du lycée. Mais les locaux n'étaient pas libres. Eussent-ils été disponibles, il fallait les aménager : ce qui ne pouvait se faire sans des frais énormes.

En présence de ces divergences d'avis et de ces difficul-

és d'exécution, le Gouvernement prit le parti de retirer son projet.

Une deuxième combinaison fut présentée au Conseil municipal en 1870 (30 octobre). Les bases financières étaient les mêmes que pour la première. L'État fournissait les terrains du Luxembourg ; la Ville ceux de la rue des Écoles et des six maisons de la rue Saint-Jacques. Elle apportait, en outre, au fonds commun une contribution à forfait de 4,000,000 fr. La seule différence avec le projet antérieur, — différence, il est vrai, considérable, — c'est que les terrains du Luxembourg étaient exclusivement réservés aux services des cours de sciences physiques et naturelles (amphithéâtres, laboratoires et collections). Le siége de la Faculté était maintenu à la Sorbonne avec les chaires des sciences mathématiques et les examens. Pour retrouver l'emplacement que nécessitait cette modification, les logements des doyens et un certain nombre d'amphithéâtres prévus dans le premier plan étaient supprimés. Cette combinaison, que les professeurs acceptaient, avait également obtenu les suffrages de la commission du Conseil municipal. Elle échoua au sein du Conseil devant deux prétentions qui se produisirent dans le cours de la délibération : l'une relative à la mise au concours du projet, concours que, dans les conditions du forfait qu'il avait accepté, l'État se montrait peu disposé à admettre, l'autre touchant à la place réclamée pour l'enseignement libre.

Ce défaut d'entente, survenu à la dernière heure, eut du moins pour heureux effet de provoquer un nouvel et définitif examen de la question. La discussion aboutit au traité du 30 juin et à la loi du 22 août 1881. Satisfaction était donnée au Conseil municipal pour les cours libres dans les limites de la loi, et la mise au concours du projet était acceptée. En retour, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, la dépense était équitablement répartie entre la Ville et

l'État, et le périmètre assigné à la nouvelle Sorbonne, restaurée tout à la fois et agrandie, était augmenté de près d'un tiers (1).

Le plan de 1846 aurait fourni au centre de nos études universitaires une superficie de 9,000 mètres. Celui de 1855 portait cette surface à 14,000 mètres, l'annexe de la rue Gerson comprise. Dans le plan qui est à la veille d'être exécuté, nous disposons de près de 20,000 mètres (exactement 19,792 m. 40), soit une étendue de plus du double relativement au plan d'origine. Sans doute, la translation partielle sur le terrain du Luxembourg nous plaçait dans des conditions d'espace encore plus favorables ; mais les proportions de l'emplacement obtenu dépassent les limites que la Faculté des Sciences traçait elle-même en 1877, en reconnaissant la difficulté de les atteindre ; et conformément à son vœu réitéré, nous conservons à la métropole de l'enseignement supérieur son unité séculaire (2). Qui sait au surplus

(1) Les travaux de restauration de la Sorbonne au XVIe siècle n'ont pas duré plus de huit ans, et l'industrie ne disposait pas alors des engins que lui a fournis la science moderne. « Les plans des nouvelles constructions dressés par l'architecte Jacques Lemercier, dit un historien, furent soumis à la maison de Sorbonne le 20 juin 1626. L'année suivante, la première pierre de la grande salle fut posée par l'archevêque de Rouen, Mgr François de Harlay... Le nouvel édifice, composé de trois corps de logis, encadrait une cour en parallélogramme avec deux larges entrées..... Lorsque les constructions du collége furent terminées, Richelieu s'occupa de l'église dont il posa lui-même la première pierre, le 15 mai 1635 sur l'emplacement du collége de Calvi. » (*Histoire de l'Université de Paris au dix septième et au dix-huitième siècles*, par Charles Jourdain, ancien professeur de philosophie, chef de division au ministère de l'instruction publique et des cultes, Paris, Hachette, 1862, chap. VI, p. 122-123.) — La loi du 22 août 1881 stipule un délai de six années. Puisse ce terme n'être pas dépassé !

(2) Voici à titre de renseignement le tableau comparatif des surfaces

si, un jour, l'Administration municipale ne trouvera pas, de concert avec l'Administration de l'instruction publique, le moyen de pousser de nouveau l'extension de la Sorbonne vers la rue Soufflot, plus près encore de la Faculté de Droit, la sœur aînée de nos Facultés scientifique et littéraire, dans cette région qui est presque, qu'on nous permette de le dire, la région patrimoniale de l'Université ?

Si considérables, en effet, que paraissent ces agrandisse-

actuellement occupées et des surfaces demandées par les différents services pour la reconstruction :

	SURFACES	
	Actuelles	Demandées
1° Académie et services communs .	2 805mq 12	5 437mq 00
2° Faculté de Théologie.	472 76	911 00
3° Faculté des Sciences	7 357 00	15 000 00
4° Faculté des Lettres	990 74	4 121 00
5° Bibliothèque de l'Université. . .	(a) 782 90	1 565 00
6° Bibliothèque Cousin	259 00*	260 00
7° École des Hautes Études. . . .	123 00	123 00
Totaux.	12 789mq 62	27 417mq 00

a Ce chiffre ne comprend pas les surfaces de l'appartement du conservateur et des logements des agents, qui restent à déterminer.

* La superficie murale actuelle des casiers est de 2 525mq. La superficie murale demandée est de 5 050mq.

Sur les conditions d'un bon aménagement d'une Faculté des Sciences voir les beaux travaux de M. le professeur Wurtz : *Les Hautes études pratiques dans les Universités allemandes.* 1er Rapport présenté au ministre de l'instruction publique par M. Adolphe Wurtz, membre de l'Académie des Sciences, doyen de la Faculté de Médecine de Paris. Paris, Imprimerie impériale, 1870. — 2e Rapport, 1882.

ments et si satisfaisants qu'ils puissent être, ils ne font que répondre aux besoins présents. Pour le reconnaître, il suffit de se rendre compte des nécessités créées par le développement de la collation des grades, par l'augmentation du nombre des chaires, par la nécessité de préparer des candidats aux examens professionnels de l'enseignement secondaire, enfin et surtout par les conditions mêmes de la science telle qu'elle s'enseigne, telle qu'elle doit aujourd'hui s'enseigner.

On en pourra juger par les renseignements suivants.

II

Le nombre des grades conférés par la Faculté des Sciences, depuis son origine (1810) jusqu'au 1er janvier 1881 s'élève à..... 30.013

Baccalauréat...	26.978	
Licence.....	2.580	
Doctorat.....	455	
A la Faculté des Lettres il est de.....		61.548
Baccalauréat.....	59,106	
Licence.....	1.972	
Doctorat.....	470	
Ensemble.....		91.551

Or, d'après les résultats relevés dans les seize dernières années (1865 à 1880), la proportion normale des candidats auxquels le diplôme est conféré, relativement au nombre des candidats inscrits, s'établit ainsi :

	Baccalauréat.	Licence.	Doctorat.
Sciences :	38,05 °/₀	62,37 °/₀	99,48 °/₀
Lettres :	44.27 °/₀	45,37 °/₀	99,37 °/₀

Le nombre des candidats, en supposant qu'ils aient tous

réussi à la première épreuve, se trouverait donc porté, pour la Faculté des Sciences, à..... 75.476

Baccalauréat.....	70.882	
Licence.....	3.437	
Doctorat.....	457	
Pour la Faculté des Lettres à.....		138.042
Baccalauréat.....	133.211	
Licence.....	4.358	
Doctorat.....	473	
Ensemble.....		213.518

Encore faut-il remarquer que, dans le calcul concernant le baccalauréat ès lettres, il n'a été fait compte que des candidats à l'examen de philosophie, c'est-à-dire de celui auquel est attaché le diplôme; qu'il y a lieu conséquemment, pour être exact, d'ajouter les candidats à l'examen de rhétorique, qui, depuis l'institution du baccalauréat scindé (1875) ont été au nombre de 13,748 : ce qui, en dernière analyse, constitue un total de 227,266 candidats.

Nos renseignements ne remontent, pour la Faculté de Droit et l'École supérieure de Pharmacie, qu'à 1865, pour la Faculté de Médecine, qu'à 1872; et ils ne se rapportent également qu'aux examens subis avec succès. Mais, même dans cette mesure, ils sont significatifs (1).

De 1865 à 1880, la Faculté de Droit a conféré 18,773 diplômes, savoir :

Certificat de capacité.....	340
Baccalauréat.....	9.041
Licence.....	8.434
Doctorat.....	958
Total.....	18.773

(1) Pour les Facultés de Théologie, voici les renseignements que nous possédons. De 1840 à ce jour, la Faculté de Théologie catholique a

Comme le certificat de capacité donne lieu au moins à l'examen, le baccalauréat à 2, la licence et le doctorat à 3, il en résulte que le nombre des examens subis a été, — en admettant encore que tous les candidats aient réussi du premier coup (1) — de 46,598 :

Certificat de capacité.....	340
— baccalauréat.....	18.082
— licence.....	25.302
— doctorat.....	2.874
Total égal.....	46.598

Dans la même période, l'École supérieure de Pharmacie a délivré 3,321 diplômes, savoir :

Pharmacien de 1re classe.....	1.087
— 2e classe.....	692
Herboriste.....	1.543
	3.322

Ce qui, toujours dans l'hypothèse du succès à la première épreuve, suppose 13,108 examens au minimum.

Enfin, à la Faculté de médecine, de 1872 à 1880, il a été conféré 5,971 diplômes :

conféré 128 diplômes de baccalauréat, 64 de licence, 61 de doctorat. La Faculté de Théologie protestante, depuis sa translation à Paris (1876) a délivré 18 diplômes de baccalauréat, 5 de licence, 2 de doctorat.

(1) Les étudiants inscrits dans la même période ont été au nombre de 36,199. — Ils se répartissaient ainsi :

Certificat de capacité.....	816
Baccalauréat.....	23.451
Licence.....	10.162
Doctorat.....	1.770

Le nombre des inscriptions prises a été de 145,781.

Docteur	4.589
Officier de santé	108
Sage femme de 1re classe	1.216
— 2e classe	58
Total	5.971

Or ces diplômes étant obtenus : le premier après 9 épreuves, le deuxième après 5 épreuves, le troisième et le quatrième après 1 épreuve, le total des examens subis, dans les mêmes conditions de réussite immédiate, s'élève au moins à 43,115 :

Docteur	41.301
Officier de santé	540
Sage femme de 1re classe	1.216
— 2e classe	58
	43.115

L'étude de la progression du nombre des candidats fournit des éléments d'appréciation non moins saisissants.

La Faculté des Sciences a commencé par donner 6 diplômes de baccalauréat (année 1818), et jusqu'en 1825 les brevets se comptent par unités. En 1847, nous constatons 621 candidats ; en 1865, 1,751 ; en 1875, 2,169 ; en 1880, 2,793 ; soit près de cinq fois plus qu'en 1847 (exactement 4,49). Pour la licence, la proportion a plus que doublé (1) : 69 en 1847, 84 en 1865, 157 en 1880.

A la Faculté des Lettres, pour le baccalauréat, nous passons de 2,294 candidats en 1865, à 3,633 en 1875, et à 4,856 en 1880 ; pour la licence, de 75 en 1865, à 85 en 1869, 89 en 1875, 138 en 1880 : soit, pour moins de 15 ans, une augmentation de près du double (1,94, baccalauréat ; 1,84, licence).

(1) Le rapport est exactement de 2,27.

A la Faculté de Droit, la progression semble, au premier abord, moins sensible. Le nombre des étudiants inscrits aux cours du baccalauréat descend de 1,922 en 1865, à 1,798 en 1869, à 1,254 en 1876, à 1,314 en 1880, soit une diminution de 31,63 °/₀. Il oscille, pour la licence, entre 500 et 680: 596 en 1865, 717 en 1869, 552 en 1876, 509 en 1880; ce qui ferait une moyenne de 593. Pour le doctorat, il s'élève de 49 à 71, à 137, à 172, soit une augmentation de plus de trois fois et demie (exactement, 3,51). Enfin, il y a augmentation aussi dans les inscriptions pour le certificat de capacité; 38,56, 51,72.

Disons tout de suite que les diminutions ne sont qu'apparentes. En 1865, beaucoup d'étudiants qui figuraient sur les registres ne participaient pas aux examens. En 1880, grâce à la vigilance de M. le Doyen, nous sommes assuré de n'avoir que des élèves qui accomplissent des actes; et l'augmentation si considérable du chiffre des aspirants au doctorat est la preuve que le mouvement ascensionnel est constant.

La même observation s'applique à la Faculté de Médecine.

Le doctorat, qui fournissait 1,031 candidats en 1872, n'en comptait que 927 en 1876. Ce nombre se relève en 1878 à 1,075, en 1879 à 1,068 (1). En 1847, il était de 230, en 1855 et en 1865 de 283; c'est-à-dire qu'il a plus que triplé.

On peut se faire une idée plus nette encore peut-être de la charge imposée par les examens aux Facultés de Paris en la comparant à celle des autres Facultés, de 1855 à 1876.

Pour mieux assurer les bases de la comparaison, nous avons cru devoir distinguer dans ces vingt et une années deux périodes: la 1re de 1845 à 1865; la 2e de 1866 à 1876.

Le nombre des diplômes conférés par les Facultés de Paris qui ne passent pas, on le sait, pour sacrifier trop à l'indulgence, relativement au nombre total des

(1) En 1880, nous ne comptons que 869 candidats. Cette diminution s'explique par le changement apporté au régime des études. C'est la première année qu'a été appliqué le décret du 20 juin 1878.

diplômes conférés dans toute la France, de 1855 à 1865, peut s'établir ainsi qu'il suit (1) :

	INDICATION DES FACULTÉS	Sciences. .	Lettres . .	Droit. . .	Médecine .
CERTIFICAT DE CAPACITÉ	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	»	»	1 023	»
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	»	»	353	»
	Prop. °/₀ du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	»	»	34,60	»
BACCALAURÉAT	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	23 155	30 195	9 335	»
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	7 591	8 103	6 473	»
	Prop. °/₀ du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	32,78	26,83	69,34	»
LICENCE	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	898	922	8 978	»
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	538	308	5 567	»
	Prop. °/₀ du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	59,91	33,41	62,01	»
DOCTORAT	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	133	123	815	4 377
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	96	96	588	3 354
	Prop. °/₀ du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	72,18	78,05	72,14	76,62

(1) Ces chiffres résultent d'un calcul pour la Faculté de Droit

On ne s'attendrait pas à trouver le même rapport de 1866 à 1876. Pendant ces dix années, cinq Facultés nouvelles ont été créées dans les départements : 4 de droit, 1 de médecine ; quarante ont été complétées par des adjonctions de chaires. Il aurait dû résulter de ce développement des ressources de la province un allègement au profit de Paris, les jeunes gens trouvant sur place les directions nécessaires pour leur éducation professionnelle, et les familles ayant la facilité de leur faire subir près d'elles tous leurs examens, même ceux du baccalauréat classique proprement dit. Or il n'en est rien.

De 1865 à 1876, la proportion générale du nombre des bacheliers dans toute la France s'élève :

de 51,16 °/₀	pour le Droit ;
de 42,20 °/₀	pour les Lettres ;
de 1,48 °/₀	pour les Sciences.

Même augmentation dans les examens de licence :

48,26 °/₀	pour les Lettres ;
36,71 °/₀	pour le Droit ;
28,51 °/₀	pour les Sciences.

Même augmentation et plus sensible encore dans l'examen de doctorat :

68,34 °/₀	pour le Droit ;
28,94 °/₀	pour la Médecine ;

Mais la proportion de Paris s'est élevée en même temps :

de 28,02 °/₀	pour le baccalauréat	ès-lettres ;
de 1,15 °/₀	— —	ès sciences ;
de 29,32 °/₀	pour la licence	ès lettres ;
de 7,06 °/₀	pour la licence	ès sciences ;
de 5,12 °/₀	—	en droit ;
de 25,58 °/₀	pour le doctorat	en médecine ;
de 6,97 °/₀	—	en droit.

pour la Faculté de Médecine de Paris, les renseignements nous faisant défaut. Nous avons pris pour base les deux années extrêmes, 1855 et 1865, pour lesquelles nous avions des indications précises, et nous avons appliqué aux années intermédiaires la moyenne de ces deux années, en tenant compte des quelques indications partielles que nous avons pu recueillir.

Il n'y a diminution que pour le baccalauréat en droit, diminution peu importante, puisqu'elle n'atteint que 5,37.

Finalement, voici le rapport auquel on arrive :

	INDICATION DES FACULTÉS	Sciences.	Lettres.	Droit.	Médecine.
CERTIFICAT DE CAPACITÉ	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	»	»	1 143	»
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	»	»	238	»
	Prop. °/. du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	»	»	20,82	»
BACCALAURÉAT	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	25 597	42 938	14 111	»
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	7 668	10 374	6 125	»
	Prop. °/. du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	28,83	24,16	43,41	»
LICENCE	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	1 154	1 367	12 174	»
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	576	398	5 853	»
	Prop. °/. du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	49,91	29,11	48,07	»
DOCTORAT	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	132	111	1 372	5 644
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	107	91	629	4 212
	Prop. °/. du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	81,05	81,98	45,84	74,62

Si maintenant on réunit en une seule les deux périodes, on aboutit aux résultats suivants (1) :

	INDICATION DES FACULTÉS	Sciences. .	Lettres . .	Droit . . .	Médecine .
CERTIFICAT DE CAPACITÉ	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	»	»	2 166	»
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	»	»	592	»
	Prop. °/. du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	»	»	27,33	»
BACCALAURÉAT	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	49 752	73 133	23 446	»
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	15 259	18 477	12 598	»
	Prop. °/. du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	30,67	25,26	53,73	»
LICENCE	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	2 052	2 289	21 252	»
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	1 114	706	11 420	»
	Prop. °/. du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	54,28	30,84	53,78	»
DOCTORAT	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	265	234	2 187	10 021
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	203	187	1 217	7 566
	Prop. °/. du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	76,60	79,91	55,64	75,50

(1) L'observation dont le premier tableau a été l'objet s'applique naturellement à celui-ci pour partie.

D'où il ressort, en résumé, que les Facultés de Paris confèrent à elles seules près des deux cinquièmes des grades obtenus dans toute la France (exactement, 37,12 — 69,339 sur 186.797), et que cette proportion, qui ne descend pour aucun grade au-dessous du quart (c'est le rapport pour le baccalauréat ès lettres et le certificat de capacité en droit), atteint presque le tiers pour le baccalauréat ès sciences et la licence ès lettres, dépasse la moitié pour la licence ès sciences, le baccalauréat, la licence et le doctorat en droit, atteint les trois quarts et au-dessus pour le doctorat en médecine et le doctorat ès sciences, touche enfin aux quatre cinquièmes pour le doctorat ès lettres.

On s'explique aisément ce qu'exige un tel régime d'examens. La Faculté de Médecine tient séance presque tous les jours de l'année. La Faculté de Droit siége régulièrement deux jours par semaine et quatre jours à la fin de chaque trimestre, souvent avec huit bureaux à la fois. A la Faculté des Lettres, pendant toute la durée des sessions, c'est-à-dire pendant plus de deux mois, les cours sont suspendus.

Même à ce prix, la sincérité des épreuves, notamment des épreuves écrites du baccalauréat ès sciences et ès lettres, n'est pas assurée. Faute de locaux, on est contraint d'entasser les candidats dans des salles mal disposées pour la surveillance, et il n'est presque pas de jour où nous n'ayons à réprimer la fraude. Nous ne parlons pas des convenances. Les élèves composent sur leurs genoux ; les interrogations se font dans des couloirs. Il est vrai qu'il n'y a guère pour s'intéresser aux séances du baccalauréat que les heureux de la veille ou ceux qui viennent chercher à deviner les questions du lendemain. Mais il est de véritables solennités qui attirent un auditoire d'élite. Qui ne connaît les soutenances du doctorat ès lettres ? Il y a soixante ans, les thèses étaient des dissertations de vingt pages dont la discussion se bornait à l'échange de quelques idées générales ; on recevait deux docteurs en un jour. La thèse est

devenue un livre, et la journée suffit à peine à épuiser l'argumentation. Que de trésors de savoir, de dialectique, d'éloquence, d'esprit, de grâce, prodigués dans cette salle basse, sans jour ni air, où, dès le matin, se pressent, mal à l'aise, une cinquantaine de personnes — tout ce qui peut y tenir — chaque fois qu'une soutenance est annoncée ! Que d'observations profondes, d'aperçus lumineux, d'indications de travaux, de germes d'idées, ont jetés là, sans compter, les maîtres de la critique, de l'érudition, de l'histoire et de la philosophie, Villemain, Guizot, Cousin, Jouffroy, Victor Le Clerc, Damiron, Saint-Marc-Girardin, Patin, pour ne parler que de ceux qui ne sont plus ? « Avec ce que j'ai entendu aujourd'hui, » me disait un professeur étranger sortant d'une de ces séances, « il y aurait de quoi alimenter tout un semestre de cours ! Mais quel théâtre pour de telles représentations ! »

III

Les examens, quelle qu'en soit l'importance, ne constituent heureusement qu'une partie accessoire de la vie des Facultés. C'est l'enseignement qui en est le fond, et lorsqu'on embrasse l'histoire de celui de Paris, on a peine à comprendre comment il a pu se développer dans le cadre où il était enfermé.

Il n'y a pas de plus sûr témoin des progrès d'un service public que le budget.

De 1825 à 1880, nos crédits ordinaires (nous ne parlons ici que des quatre grandes Facultés : Sciences, Lettres, Droit et Médecine) ont été graduellement portés de 709,381 fr. à 2,256,340 fr. ; c'est-à-dire qu'ils ont triplé.

La part afférente à chaque Faculté dans cette augmentation générale est intéressante à constater. Elle s'élève :

pour les Sciences,	de	73,041	à	485,260 ;
pour les Lettres,	—	69,100	à	294,150 ;

pour le	Droit,	de 271,200	à	444,950;
pour la	Médecine,	— 296,040	à	1,031,980;

La progression, lente mais continue de 1825 à 1848, suspendue de 1848 à 1870 (il y a même diminution pour certains services), s'accélère à partir de 1870. De 1875 à 1880, les crédits de la Faculté de Médecine particulièrement ont été augmentés de 90,52 °/₀.

Or tous ces crédits s'appliquent à l'enseignement. Sur les 2,256,340 fr. qui constituent le budget de 1880, il n'est prélevé que 59,460 fr., un peu plus de 2 °/₀, pour des dépenses accessoires. Tout le reste est au profit du développement des études.

Le nombre des chaires de sciences, qui était de 12 à la fondation (1810), est actuellement de 19, et, avec les conférences créées depuis 1877, de 27. A la Faculté des Lettres, de 6 au début (1809), on est arrivé à 11 en 1830, à 16 en 1880, et, avec les cours complémentaires et conférences, à 26. L'extension n'est pas moins importante à la Faculté de Droit et à la Faculté de Médecine : pour la première, 5 chaires en 1804, 21 en 1880, plus 10 conférences ; pour la seconde : 20 professeurs en l'an IV, aujourd'hui 33. Et chacune de ces chaires ou conférences représentant par semaine deux cours au moins, parfois trois, il en résulte que le tableau d'emploi du temps hebdomadaire de notre enseignement supérieur comporte :

à la Faculté	des Sciences,	46	leçons
—	des Lettres,	46	—
—	de Droit,	99	—
—	de Médecine,	116	—

Le développement du matériel d'enseignement a naturellement suivi celui des études.

Lorsqu'on parcourt les premiers budgets de nos Facultés, la pensée se reporte au temps où « les pauvres écoliers,

les pauvres clercs, les pauvres maîtres de la pauvre maison de Sorbonne, *congregatio pauperum magistrorum studentium*, recevaient, par grande faveur du roi saint Louis, un sou ou deux chaque semaine pour vivre et se procurer des instruments de travail (1). » Sait-on la somme qui fut allouée à notre enseignement supérieur en 1822 comme fonds de premier établissement? 11,710 fr. 65, réduits ensuite à 8,500 fr., savoir : 4,000 fr. à la Théologie, 2,000 fr., aux Sciences, 2,500 aux Lettres (2). Il est vrai que pour l'enseignement de la Faculté des Sciences, on comptait sur les collections du Jardin des Plantes, de l'École Polytechnique et du Collége de France (3). Nos professeurs vivaient d'emprunts. Mais le bien d'autrui ne convenait pas toujours et il était souvent insuffisant. Certaines délibérations du Conseil académique de 1827 à 1830 présentent sous ce rapport un intérêt mêlé de tristesse : « Le professeur de minéralogie, » lisons-nous dans le procès-verbal de la séance du 10 janvier 1823, « demande une somme de 6,000 fr. pour acquérir un cabinet presque complet, le cabinet actuel ne renfermant environ que 30 espèces, tandis que, dans l'état de la science, le nombre des espèces s'élève au moins à 250 qui présentent une multitude de variétés. Le professeur de botanique demande qu'un terrain situé au midi de l'église de la Sorbonne lui soit accordé pour y cultiver 500 à 600 plantes (4) : une somme de 300 fr, suffirait pour le

(1) Dulaure, *Histoire physique, civile et morale de Paris*, 6e édition, Paris, 1837, tome II, période VI, page 231 et suiv. — Cf. *Histoire de l'Université de Paris*, par E. Dubarle, nouvelle édition, revue et augmentée, 1841, tome I, chap. III, p. 101.

(2) Procès-verbaux du Conseil académique de Paris, séance du 15 novembre 1822.

(3) Rapport de M. J.-B. Dumas sur l'agrandissement de la Sorbonne (1845).

(4) Ce jardin qui occupait le derrière de l'église et la terrasse sur laquelle ont été élevés les amphithéâtres du bâtiment Gerson faisait partie

mettre en culture, et les frais d'entretien n'excéderaient pas annuellement 200 fr. Le professeur de zoologie demande pour la conservation des objets qui ont été donnés à la Faculté par le Jardin du Roi un crédit de 1,889 fr. Le professeur de géométrie descriptive demande une somme de 644 fr. pour acheter sept instruments qui doivent servir à des applications dans son cours... » Et le Conseil académique, « considérant que les dépenses proposées ajouteront un nouveau lustre et permettront de donner de nouveaux développements aux cours de la Faculté, » exprime un avis favorable. Ailleurs on voit, non sans confusion, Biot, mis en cause pour avoir dépassé de 305 fr. le fonds de 700 fr. qui lui avait été accordé, constater qu'il n'avait pas dans le cabinet de physique un condensateur métallique en état de servir, et s'engager à ne pas laisser se détériorer l'appareil qu'il s'était fait fournir par Fortin (1). Nous sommes loin de ces temps d'indigence : on sait quelle est aujourd'hui la richesse des collections de la Sorbonne. Ainsi en est-il à la Faculté de Médecine. Dénuée de toutes ressources à l'origine, elle possède actuellement deux des plus admirables musées médicaux du monde. Une bibliothèque a été créée à la Faculté de Droit (2). Enfin la Bibliothèque de

du collége des *Dix-huit* dont l'emplacement avait été acquis par Richelieu avec celui du collége de Calvi pour la construction de la Sorbonne. « Collegium Calvicum tunc fuit ubi hodie exstructum est sacellum Sorbonæ ; et collegium quod olim vocabatur *des Dix-huit* erat ubi est hodie viridarium sive hortus ejusdem Sorbonæ, cum ædibus novis ab oriente et meridie, quæ sunt parietes sive claustra ejusdem viridarii ; quæ omnia mutata sunt ab Em. cardinale Richelio. » *Archives du ministère de l'instruction publique,* Registre XXVI, page 21. — Ce jardin a subsisté jusqu'en 1825.

(1) Procès-verbal de la séance du 31 janvier 1823.

(2) « La Faculté de Droit de Paris ne compte pas moins de 2,500 élèves, mais la salle de sa bibliothèque n'en peut recevoir que 25 ; et les livres sont en partie relégués dans une soupente. La Faculté de

l'Université (1), qui, à l'origine, comptait moins de 20,000 volumes, en a recueilli, sous la diligente administration de M. Léon Renier, près de 100,000, et de toutes les bibliothèques de Paris elle est celle qui, annuellement, fait le plus de prêts.

Pour s'établir dans ces conditions, l'enseignement a dû, peu à peu, refouler tout le reste.

La Sorbonne réédifiée par Richelieu, dans l'esprit, sinon sur le plan de son fondateur, contenait, en 1789, comme au temps de sa restauration, des logements pour trente-six professeurs ou *socii* (2); et c'est ainsi qu'on s'explique qu'elle ait pu, sous le premier Empire, offrir aux artistes et aux gens de lettres l'hospitalité qui lui avait été demandée. A la Faculté de Droit, aux termes d'une décision du chancelier de France, en date du 6 avril 1772, — décision confirmée par divers arrêtés du Conseil de l'Université, — 8 logements étaient réservés au corps enseignant : 7 aux titulaires, 1 au plus ancien des suppléants (3). Le même privilége était accordé aux professeurs de la Faculté de Médecine. On pourrait presque dire qu'en ce temps-là l'enseignement proprement dit était, dans nos établissements, ce qui occupait le moins de place. Jusqu'en 1831, il n'exista, à l'École de Médecine, qu'un seul amphithéâtre où tout se faisait, exa-

Médecine a 4,000 élèves en cours d'études et une salle pour 125 lecteurs. (*Discours de M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, des Cultes et des beaux-arts, à l'assemblée générale des délégués des Sociétés Savantes, réunis à la Sorbonne*, le samedi 10 avril 1872).

(1) La bibliothèque de l'Université, composée du produit de différents legs, et ouverte solennellement le 3 décembre 1770, possédait à cette époque 19,355 volumes. Ce nombre s'était élevé en 1846 à 39,461, en 1857 à 53,714, en 1867 à 77,501, en 1877 à 106,055. M. L. Renier l'estime aujourd'hui à plus de 130.000.

(2) Voir Francklin, déjà cité, *La Sorbonne*, etc., page 207.

(3) Voir le statut du 11 mai 1810 (art. 13), les décisions du Conseil de l'Université (7 juin 1811 et 9 octobre 1819), la loi du 23 avril 1833.

mens et cours. L'École de Droit n'eut pendant trente ans sa seconde salle d'enseignement que hors de chez elle : au collége du Plessis d'abord, ensuite dans l'église de la Sorbonne. C'est en 1824 seulement que le Conseil académique obtint qu'une somme de 200,000 fr. fût prélevée sur les recettes de la Faculté pour la doter de l'amphithéâtre dont elle est entrée en jouissance en 1829. La salle qu'on appelle le petit amphithéâtre des Lettres fut une conquête sur les ateliers occupés par Prudhon. Depuis dix ans surtout, au fur et à mesure que des locaux deviennent disponibles, ils ont été repris à l'usage de l'enseignement : c'est ainsi que d'anciens appartements ont été convertis, à la Faculté de Droit, en salles de conférences et d'examens. Où nous ne disposions que de la place, on s'est emparé de la place pour s'installer comme en campagne. Suivant le système que nous avons fait adopter pour l'École pratique de la Faculté de Médecine, on a construit des baraquements : rue Gerson pour la Faculté des Lettres; sur les terrains de la rue des Écoles pour la Faculté des sciences. L'enseignement a envahi jusqu'à la Bibliothèque, où il s'est ménagé, comme il a pu, au milieu des casiers et des rayons, de petits réduits.

Néanmoins, après tous ces sacrifices, voici quelle est la situation.

A la Faculté de droit, pour parer à l'insuffisance des locaux, on est obligé d'ouvrir les cours à huit heures du matin, souvent à la lumière pendant quatre mois de l'année, et de les prolonger jusqu'à cinq et six heures, à la lumière aussi : ce qui rend difficile, presque impossible, la fréquentation régulière des étudiants qui demeurent loin du quartier Latin. Et si tôt que l'on commence, si tard que l'on finisse, les amphithéâtres ne désemplissent pas. Les minutes d'occupation sont comptées pour chaque enseignement. Professeurs et élèves, — ce que l'on ne tolérerait pas dans le plus humble de nos établissements primaires, — respirent toute la journée

un air vicié. La salle de la bibliothèque récemment construite ne peut contenir, au plus, que 72 étudiants. Chaque soir, celle de la Faculté de médecine est comble. A la Sorbonne, il y a peu de jours, un maître de conférences de l'Ecole des Hautes Études en était réduit à « décimer ses auditeurs », comme il disait, l'espace lui faisant défaut même pour les conserver debout. Faute de cabinet, l'un de nos plus illustres professeurs de chimie devait, tout récemment encore, apporter dans un panier, à chaque leçon, les produits qu'il avait préparés dans un laboratoire voisin. Lorsqu'on visite les masures où la Faculté des sciences a trouvé un asile, on ne sait ce que l'on doit le plus admirer de la manifestation de notre pénurie ou du dévouement des maîtres éminents qui ont réussi, l'un à installer dans des caves des collections de minéralogie, dont l'abondance et le bel ordre font penser aux merveilles des villes souterraines; l'autre à organiser, étage par étage, en utilisant tous les accidents, tous les recoins, en tirant parti du jour, du demi-jour, même de l'obscurité, un cabinet de physique qui excite l'admiration des étrangers et un incomparable atelier de travail.

Ajoutez que cet enseignement, si largement étendu, est encore incomplet. Partout on réclame des chaires nouvelles : à la Faculté de droit, 2; à la Faculté de médecine, 2; à la Faculté des sciences, 5; à la Faculté des lettres, 1. Ajoutez enfin que, de son côté, le Conseil municipal, ainsi que nous l'avons vu, revendique une place dans les bâtiments nouveaux pour l'enseignement libre; celle qui ne lui a jamais été refusée pour les cours des Associations Polytechnique et Philotechnique, pour des leçons populaires d'astronomie, d'histoire ou de philosophie, ne lui suffit plus.

IV

Mais ce qui caractérise cette période d'essor, c'est moins encore peut-être la multiplication des cours et des conférences que la direction que se propose aujourd'hui l'enseignement supérieur avec l'esprit nouveau dont il est pénétré.

La Faculté de droit et la Faculté de médecine ont toujours été des écoles professionnelles. Elles reçoivent des jeunes gens dont l'éducation générale est faite. Leur objet propre, c'est de former des juristes et des médecins. Telle n'était pas, il y a moins de quelques années, la direction des études à la Faculté des sciences et à la Faculté des lettres. « A l'époque où elles furent fondées, écrivait le doyen de la Faculté des sciences en 1846, on les regardait plutôt comme des commissions d'examens que comme de véritables corps enseignants. » Et en même temps qu'il signalait cette situation avec regret, M. J.-B. Dumas indiquait le remède. Il proposait toute une organisation de travaux rapprochant l'étudiant du professeur et l'initiant à la fois à la science et à l'enseignement. « La science, disait-il avec autorité, a modifié l'industrie; l'industrie, à son tour, a modifié les conditions de la science. A l'Université de Londres, les élèves apprennent, dans un atelier spécial, le maniement des principaux outils; à Turin, les élèves de l'Université étudient l'hydraulique dans un établissement ou s'exécutent toutes les expériences sur le mouvement des liquides; il faut que nos étudiants trouvent, eux aussi auprès de nous les ressources d'éducation scientifique dont ils ont besoin. » De son côté, J. V. Le Clerc travaillait à placer la Faculté des Lettres dans les mêmes voies. Considérant que la préparation libre aux grades professionnels pouvait, bien conduite, rendre à l'enseignement public d'importants services il se plaisait à attirer les candidats; et après une sorte d'in-

terrogatoire préalable où il éprouvait, non sans malice parfois, le sérieux des vocations, il se répandait en indications de toutes sortes, désignait, fournissait même les livres à lire, et signalait les cours à suivre. Mais si, dès ce moment, l'utilité avait été reconnue de donner aux cours de la Sorbonne un caractère plus marqué d'efficacité pratique, on peut dire que cette pensée n'a pris corps qu'en 1868, dans l'institution de l'école des Hautes Études et des laboratoires de recherches. Ce n'est qu'à partir de ce moment qu'on a véritablement compris l'action féconde que les Facultés pouvaient exercer sur la direction des études. Il s'est alors formé des écoles de mathématiques, de physique et de chimie, d'histoire naturelle et de physiologie, de sciences historiques, de philologie, destinées, surtout il est vrai, à faire de jeunes savants, mais qui devaient bientôt donner, et qui ont, en effet, donné l'idée de faire de jeunes professeurs.

L'école Normale supérieure ne suffit plus au recrutement du personnel enseignant (1). Jamais les examens d'entrée n'ont été plus brillants. La section des sciences comptait, en 1877, 299 candidats, en 1881, 341; la section des lettres, 99 en 1877 et 177 en 1881. Le nombre des admissibles, qui est généralement déterminé par la force du concours, s'est élevé, dans les sciences à 73, dans les lettres, à 65. L'Ecole polytechnique nous enlevait, il y a peu de temps, la fleur de notre liste dans la section des sciences, et en 1877, pour compléter nos cadres à 15, nous avions dû descendre jusqu'au n° 35. Aujourd'hui, à peine se produit-il, dans les 25 premiers, quatre ou cinq choix contraires à nos vœux. Résultat plus significatif encore : cette année, le dernier admissible des élèves de sciences avait autant de points que celui qui, l'an dernier, tenait la tête du troisième tiers. On

(1) Voir nos mémoires en date des 6 juillet et 7 décembre 1880 et 22 juin 1881.

pourrait donc augmenter sans peine le nombre des admissions. On s'en défend avec raison. L'École Normale supérieure est destinée à créer une élite ; et ce n'est que dans le commerce étroit, presque intime, d'un nombre sévèrement limité d'intelligences distinguées avec les maîtres qui les dirigent et de ces intelligences entre elles que les élites se forment.

Mais, ce qu'il eût été imprudent de faire dans l'École même pouvait être entrepris à côté de l'École. C'est dans cette pensée qu'ont été instituées auprès des Facultés, depuis quatre ans (1), sous l'active impulsion de M. le Directeur Dumont, les conférences préparatoires à la licence et à l'agrégation. Des bourses ont été fondées et mises au concours. Aux boursiers se sont joints les maîtres auxiliaires, les délégués des Lycées de Paris, les jeunes professeurs de colléges, empressés à venir des points les plus éloignés de l'Académie, le jeudi régulièrement, et les autres jours de la semaine, toutes les fois que leurs classes en laissent le loisir. Ceux qui ne peuvent pas faire le voyage envoient les devoirs dont les textes leur sont fournis. En un mot, comme la Faculté de droit et la Faculté de médecine, la Faculté des lettres et la Faculté des sciences ont aujourd'hui leurs étudiants.

En ce moment, les conférences sont au nombre de 21 : 11 pour les sciences, 10 pour les lettres (2); les auditeurs au nombre de 825 : 495 pour les sciences, 330 pour les lettres.

Et les résultats répondent aux efforts. A ne considérer que les boursiers, parmi les candidats qui sont arrivés à la licence au cours de l'année scolaire, nous en comptons dans

(1) Arrêté du 5 novembre 1877 ; circulaires des 10 février, 20 mars 1878, 30 juin, 8 septembre 1879 et 1er octobre 1880.

(2) Faculté des Sciences : mathématiques, 2 ; physique, 2 ; chimie, 3 ; anatomie et physiologie, 1 ; minéralogie, 1 ; zoologie, 1 ; géologie, 1. — Faculté des Lettres : langue grecque, 2 ; langue latine, 3 ; langue française, 2 ; histoire, 1 ; langues d'origine germanique, 1 ; philosophie, 1.

les lettres, 7 sur 12 en 1879, 9 sur 24 en 1880, 15 sur 29 en 1881; dans les sciences, 9 sur 26 en 1872, 11 sur 27 en 1880, 18 sur 34 en 1881. Les conférences d'agrégation ont également porté leurs fruits : 26 de nos élèves, tant boursiers qu'auditeurs libres, ont été admissibles et 17 admis, dont deux au premier rang, l'un dans les langues vivantes et l'autre en philosophie.

Tels ont été les élans de bonne volonté qui ont suivi ces premiers succès, que le nombre des boursiers a dû être porté, pour la licence, dans les Lettres, à 32; dans les Sciences, à 38; pour l'agrégation, dans les Sciences, à 11 au lieu de 5; dans les Lettres, à 30 au lieu de 11. En même temps, une entente a été concertée entre les maîtres de conférences, les professeurs de Facultés, ceux de l'École des Hautes Etudes et du Collége de France pour multiplier les ressources d'une intelligente préparation.

En compensation de tous ces avantages, les seules conditions qu'on impose aux étudiants sont l'assiduité et l'application, une signature à la feuille de présence et des devoirs. Tout le monde a le droit de se faire inscrire au cours, mais, la leçon commencée, nul n'entre plus. La première obligation de l'auditeur est le respect de la parole du maître. Le maître ne se borne pas d'ailleurs à une direction de haut; il suit l'élève. A l'enseignement commun s'ajoute l'entretien particulier. Nous n'avons pas l'habitude de dire en France : « le professeur recevra à telle heure, *privatim*; à telle autre, *privatissime*. » Sa porte est toujours libéralement ouverte.

Par une mesure non moins favorable au développement des aptitudes professionnelles, nous avons établi nos étudiants chez eux. Dans les Universités du Nord, à Upsal et à Lund, les élèves sont divisés en sociétés ou nations qui correspondent aux anciennes distributions géographiques du pays, et chaque nation a son domaine propre : des salles de travail et de lecture, une bibliothèque, une salle des actes,

une salle de récréation, un jardin. Nous avons, nous, nos sections, ou, comme on les a appelées, nos instituts, — institut de grammaire et de philologie, institut d'histoire et de géographie, institut de philosophie, institut de mathématiques, institut de physique et de chimie, — où l'élève est assuré de trouver des livres, des collections, tous les appareils de l'enseignement, où il est à son aise pour se recueillir et travailler.

Ces habitudes de bien-être intellectuel sont nouvelles. Elles ont sur la direction des études plus de portée qu'on ne croit. Ce n'est pas sans raison que Pestalozzi disait qu'au mobilier d'une classe on reconnaît l'esprit du maître. Nul doute que les grands amphithéâtres à degrés nus soient peu propres à certaines études. On a souri quand, pour la première fois, dans nos salles de cours, nous avons mis aux gradins des dossiers d'abord, puis des tablettes et tout ce qu'il faut pour écrire. Ce sont là, dans l'enseignement supérieur comme dans les autres ordres d'enseignement, des éléments de discipline, au sens le plus élevé du mot. Une salle disposée pour le travail contraint moralement au travail.

Plus d'un de nos élèves a été heureux de trouver l'hospitalité de son institut pendant les vacances, pour se préparer aux épreuves de l'agrégation. Tout récemment, la section des mathématiciens demandait qu'entre l'heure où les cours se ferment et où la bibliothèque de la Sorbonne s'ouvre pour les séances du soir récemment organisées, leur salle de conférence fût laissée à leur disposition afin de pouvoir s'y exercer entre eux à faire des leçons. Ce sont des mœurs scolaires qui se forment. Pour s'établir définitivement, elles demandent de la part des professeurs, une confiance qui ne soit jamais aveugle ; de la part des étudiants, une gravité dans le sentiment du devoir qui ne se démente point. Si l'on peut compter sur l'une, il y a de sérieuses raisons pour espérer que l'autre ne nous manquera pas.

V

Il ne faut pas s'y tromper d'ailleurs, c'est le fond même de nos études qui s'est modifié. L'esprit critique est la marque du travail de ce siècle. Nous avons le besoin de l'exactitude, la passion de la précision. Notre génie d'analyse, appliqué aux conceptions générales, a produit au dix-septième et au dix-huitième siècles, ces grandes œuvres de haute culture littéraire et scientifique, qui sont comme la bible du monde pensant. Aujourd'hui, il s'exerce sur les infiniment petits. La gloire qu'un Newton, un Laplace a due à la découverte du système du monde, la science moderne la trouve dans l'étude des plus imperceptibles phénomènes de la vie. Le ciron, « ce raccourci d'atômes, » ne suffit plus à ses recherches. Elle a pénétré dans ces abîmes de petitesse qui frappaient l'imagination de Pascal d'admiration, presque d'épouvante, et elle travaille à en faire sortir les lois de l'existence et de la mort. La même transformation s'est même accomplie dans tous les ordres de travaux. Ce que le microscope du savant étudie dans les dernières fibrilles de la chair et dans les globules du sang, l'œil scrutateur du philologue, de l'épigraphiste, de l'historien, cherche à le découvrir dans le tissu de la langue, dans les linéaments des textes, dans les moindres organes des mœurs et des institutions. On ne se contente plus des observations de sentiment, on se défie des lumières de l'imagination; on ne méconnaît pas ce qu'elles ont de juste dans leurs intuitions; mais on les soumet à la rigueur de la critique scientifique, on décompose, on analyse, on passe tout au creuset; on veut voir, on veut toucher. Du cabinet du maître ces méthodes de travail sont descendues dans le laboratoire de l'étudiant. A l'Ecole de médecine, on exige que tout élève ait étudié lui-même sur le corps humain les mystères de la maladie; qu'il ait pratiqué de ses mains les dé-

monstrations de la physique, les manipulations de la chimie; qu'il se soit, en un mot, rendu compte des théories qu'on lui enseigne à la lumière d'une expérience qu'il lui soit propre. « Pourquoi, me disait récemment un père de famille, pourquoi, sans faire déchoir l'enseignement du droit de la sphère des principes qui est son domaine, n'éprouverait-on pas, dans des conférences familières, le jugement de l'étudiant sur des textes de procédure vivante et de législation contemporaine? » A la Faculté des lettres, afin de mieux assurer les résultats du travail, on a divisé les examens; on a circonscrit le champ pour le mieux approfondir. A côté de la licence littéraire proprement dite, l'histoire, la philosophie, les langues vivantes ont leur licence spéciale (1).

On ne se borne pas à entretenir les élèves des résultats de la science faite et vulgarisée. On leur apprend à remonter aux sources, à démêler les ressorts des langues, à s'élever à la conception des méthodes. Il y a douze ans, la création du premier laboratoire de recherches scientifiques, celui de Sainte-Claire Deville, étonnait les esprits superficiels; en voyant s'élever au milieu de la Sorbonne des cheminées d'usine, on traitait l'École des hautes études d'école des Hauts fourneaux. Nul ne s'étonne aujourd'hui qu'on ne conçoive plus un enseignement de la littérature française sans un cours d'histoire des textes et un cours d'histoire de la langue, ni un enseignement de l'histoire sans un cours de paléographie, de diplomatique et de chronologie. Les lettres, comme les sciences, veulent avoir leurs instruments de précision.

Ce que cette éducation produira pour notre enseignement, l'avenir l'apprendra. Si l'institution reste dans la mesure où doivent être maintenues les réformes les plus heureuses, nous avons lieu de penser que les résultats en seront bons. Dès aujourd'hui, nous savons ce qu'elle a pro-

(1) Décrets du 25 décembre 1880 et du 27 décembre 1881.

duit pour la science à l'École pratique des Hautes Études.

L'Ecole des Hautes Études a groupé autour de maîtres éminents des pléiades de disciples devenus à leur tour des maîtres. Elle a inauguré ce grand mouvement de recherches dans l'épigraphie, la linguistique et l'histoire, d'observations expérimentales dans la physique, la chimie et l'histoire naturelle, qui ont fourni à la science tant d'éléments précieux.

Auprès de la Faculté des sciences, nous n'avons pas moins de 35 laboratoires (1), et leur histoire se confond presque avec celle de la Faculté. Les travaux qui en sont sortis portent pour la plupart le nom d'un professeur à côté de celui d'un élève. Quelques-uns sont des thèses remarquables; d'autres des mémoires que l'Institut a jugés dignes de son attention; d'autres enfin des comptes rendus critiques, de savantes analyses. Leur nombre ne s'élève pas à moins de 3,888. Témoignage éclatant d'une activité que relève un sentiment dont nous ne saurions trop louer nos jeunes savants, celui du désintéressement dans la recherche, qui permet de répéter aujourd'hui, en présence des progrès et des tentatives de l'industrie, ce que de tout temps on a dit de la science française : qu'elle travaille à l'honneur du nom français et pour le profit du monde entier.

La section des sciences historiques et philologiques n'est pas moins laborieuse ni moins féconde. Outre les 49 volumes de la *Bibliothèque*, dans lesquels les professeurs et les élèves ont inséré un grand nombre de travaux originaux, elle a fondé trois revues : la *Revue critique d'histoire et de littérature* (1868), la *Revue historique* (1876), la *Revue de philologie, de littérature et d'histoire ancienne* (1877); et l'Institut a couronné plus d'un mémoire ou d'un livre dont ces publications avaient recueilli le premier germe. Nous

(1) 14 pour la physique et la chimie, 8 pour la physiologie, 6 pour la zoologie, 5 de botanique, 2 pour la géologie.

avions 51 auditeurs en 1868; nous en avons eu, en 1881, 272. L'école comprend 23 cours qui fournissent par semaine 62 leçons. Lorsque Saint-Louis concéda à son chapelin Robert Sorbon, dans la rue de Coupe-Gueule, la maison et les écuries sur l'emplacement desquelles la Sorbonne fut construite, un des écoliers dit, suivant une légende : « Les escuries deviendront ruche(1). » Jamais le mot n'a été mieux justifié.

En donnant à notre enseignement supérieur une base plus ferme, cette riche organisation de travail intérieur ne doit rien lui enlever de ce qui a fait jusqu'ici sa puissance d'expansion et son attrait. A la suite d'un de ces entraînements de sévérité envers nous-mêmes, auxquels nous cédons quelquefois, quand, par un excès contraire, nous ne nous exaltons pas outre mesure, il nous est arrivé de nous méprendre sur ce qu'on appelle le caractère oratoire des cours de Faculté. On a regardé au delà de la frontière, et l'on a cru voir que les choses s'y faisaient mieux; que pour l'enseignement des lettres notamment, les professeurs se bornaient à expliquer, à commenter des textes, ou à exposer sommairement quelques idées critiques, souvent même afin d'en rendre le profit immédiat plus sûr, à les dicter. Pour ceux qui ont observé les choses d'un peu près, il n'est pas certain qu'il en soit absolument ainsi. Il existe en Allemagne et en Angleterre, comme chez nous, des cours qui s'adressent à la fois aux étudiants proprement dits et au public, où le professeur, aussi bien dans les sciences que dans les lettres,

(1) Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, universis litteras inspecturis salutem. — Notum facimus quod nos magistro Roberto de Sorbona, Canonico Cameracensi, dedimus et concessimus, ad opus scolarium qui inibi moraturi sunt, domum quæ fuit Joannis de Aurelianensi cum stabulis quæ fuerunt Petri Polinane, contiguis eidem domui; quæ domus cum stabulis sita sunt Parisiis in vico de Coupegueule ante palatium Thermarum... Actum Parisiis, anno Domini 1250. » (J. Dubreuil *Théâtre des antiquités de Paris*, p, 464.)

donne à sa parole l'ampleur nécessaire pour se faire goûter des intelligences les plus diverses. Plus d'un maître, en passant de sa chaire à la tribune politique, n'a fait que changer d'auditoire ; il était prêt. N'eussions-nous pas à côté de nous ces exemples du haut professorat exercé au développement des idées générales, façonné à toutes les souplesses de la parole publique, quelles raisons aurions-nous pour nous-mêmes d'y renoncer ? Dans l'impatience généreuse qui nous saisit à certains moments de nous améliorer vite, nous sommes exposés à sacrifier nos vertus natives pour adopter ce qui pourrait bien n'être que les défauts d'autrui. L'enseignement supérieur ne doit pas être seulement un enseignement de préparation aux grades, si utile que soit ce résultat, ni un enseignement de pure érudition, si précieuses qu'en soient les découvertes. Il ne semble pas que nous ayons rien à regretter de l'éclat jeté sur nos grandes chaires par la parole austère, enflammée, pénétrante, d'un Guizot, d'un Cousin, d'un Ozanam, d'un Villemain ou d'un Saint-Marc-Girardin ? Combien de générations ont vécu sur les systèmes historiques, philosophiques ou littéraires qu'ils interprétaient, qu'ils discutaient, qu'ils professaient ! Ce n'était pas la science d'aujourd'hui. En était-ce moins de la science, s'il faut entendre par là ce qui fait penser, ce qui émeut, ce qui éclaire ? C'est le propre de l'enseignement supérieur de s'élever aux spéculations générales et de s'y plaire. Le danger est de ne pas les faire reposer sur une étude précise des faits, ce qui est la louable préoccupation de notre temps. Mais les faits eux-mêmes ne servent à l'éducation supérieure de l'intelligence que lorsque l'intelligence arrive à en dégager les vérités d'ordre universel qu'ils recèlent, la loi dont ils découlent. C'est là surtout qu'il faut craindre, suivant le précepte de la sagesse courante, que les arbres n'empêchent de voir la forêt. Saint-Marc-Girardin, qui le premier a introduit à la Sorbonne la petite leçon à côté de la grande,

disait : « Entre l'une et l'autre, je ne vois qu'une différence; c'est que dans la petite leçon, consacrée à la lecture d'un texte (car la chose n'est pas nouvelle), je travaille sous les yeux de mes auditeurs, et je leur apprends à travailler; dans la seconde, je leur apporte le travail tout fait. » Et l'on sait ce que le travail tout fait suppose de recherches et de méditations, ce qu'il faut d'efforts pour arriver à ce degré de possession, où l'esprit embrasse un sujet dans son ensemble harmonieux, en voit chaque partie à sa place et dans sa lumière, où il n'a même plus à se préoccuper de l'expression qui se détachera de la pensée comme un fruit mûr de l'arbre. C'est là, certes, lorsqu'il recouvre une science forte et sûre, l'art suprême du haut enseignement. Il n'appartient proprement ni aux lettres ni aux sciences. Cuvier en a fourni le modèle. C'est avant tout un art bien français. Gardons-nous de le dédaigner. Sans rien répudier des admirables progrès de la critique moderne, restons fidèles aux traditions de notre génie national.

GRÉARD.

RAPPORT

SUR LE PRIX ROSSI

CONCERNANT LES COALITIONS ET LES GRÈVES.

L'Académie avait proposé pour sujet du prix Rossi à décerner en 1882 la question « des coalitions et des grèves, de leur influence sur l'industrie et sur les salaires. » C'est là un des plus graves problèmes de l'économie politique et aussi un de ceux sur lesquels s'élève le plus de controverse. Pendant longtemps dans la plupart des pays, les coalitions et les grèves ont été interdites par la loi ; elles n'en éclataient pas moins de temps à autre et elles sévissaient avec une particulière intensité. Depuis un demi-siècle et surtout depuis un quart de siècle les prohibitions légales ont été supprimées presque en tout pays, soit que le législateur, instruit par l'expérience, désespérât de rendre efficaces les lois restrictives, soit qu'il considérât comme un droit naturel la faculté pour les ouvriers de s'entendre et de suspendre le travail d'un commun accord, soit même qu'il eût été amené à regarder les grèves comme inoffensives pour l'ensemble de l'économie nationale.

L'opinion des économistes est loin d'être unanime en ce qui concerne l'influence des grèves. Les uns — et c'est le plus grand nombre — se sont complu à décrire minutieusement les effets directs et généralement funestes de ces suspensions de travail : les pertes matérielles qu'en éprouvent les ouvriers et les patrons, les animosités et les rancunes qui survivent à la lutte, le désarroi de l'industrie, l'abandon des commandes et de la clientèle, et ils ont conclu en généralisant que la grève est essentiellement préjudiciable à toutes les parties. Un économiste anglais, dont les écrits

étaient il y a trente ou quarante ans fort répandus, Miss Harriett Martineau a donné à cette doctrine sa formule la plus précise dans un livre dont le titre seul indique les conclusions : « tendance des coalitions et des grèves à faire baisser le taux des salaires. »

Cette opinion a rencontré beaucoup d'antagonisme, dans ces derniers temps surtout. En Angleterre particulièrement plusieurs écrivains de renom ont cru devoir applaudir à l'action des *Trades unions* et ont considéré la grève, sagement et savamment conduite, dégagée des excès, des témérités, des prétentions folles, comme un instrument précieux à l'ouvrier, comme l'un des meilleurs moyens, si ce n'est le seul, d'améliorer sa situation. L'économiste qui a donné à cette doctrine le plus de force est M. Thornton. Sans être aussi systématiques, d'autres publicistes pensent que la grève, nuisible dans une foule de cas, surtout quand elle se complique de préoccupations politiques et d'un levain révolutionnaire, n'est pas fatalement préjudiciable aux intérêts de l'ouvrier ni même aux intérets permanents de l'industrie. Ils pensent que la simple éventualité de la grève a pour effet de rendre les patrons plus prudents, plus équitables, plus soucieux des droits de l'ouvrier, de relever la la dignité de ce dernier et, si ce n'est de changer le taux des salaires, du moins de prévenir beaucoup d'abus de détail, de vexations superflues, de supprimer des coutumes mauvaises conservées par routine et qui sont plutôt un obstacle qu'une aide à la bonne direction de l'industrie. Ils font remarquer enfin que, du moment que l'État moderne cesse de réglementer l'organisation du travail et la discipline des ateliers, il est assez naturel que les ouvriers, dépourvus désormais de toute tutelle officielle, de tout protecteur légal, se concertent et agissent d'un commun accord pour obtenir, dans le régime de la main-d'œuvre ou dans la quotité du salaire, les améliorations que permet la prospérité croissante de l'industrie.

Telles sont les diverses opinions admises par les économistes. Pour trancher le débat et pour éclairer un sujet ainsi controversé, il est utile de recourir au seul maître dont les enseignements soient irrécusables et définitifs, à l'expérience. Tel était l'objet que se proposait l'Académie en mettant au concours ce vaste sujet. Quoiqu'on ait infiniment écrit sur les grèves, il manque encore un ouvrage sérieux et complet sur cette matière, un livre qui l'étudie sous tous les aspects et qui, ne se contentant pas de considérations théoriques, dépouille et analyse le dossier si vaste des coalitions et des grèves au XIXme siècle. L'importance du prix Rossi avait paru à votre section d'économie politique justifier le choix d'une question aussi étendue et aussi délicate. Il y avait là pour les concurrents l'occasion d'écrire un ouvrage qui eût marqué dans la littérature économique.

Le programme du prix indiquait assez nettement la direction que les candidats devaient donner à leurs recherches. Voici les points principaux de ce programme :

« Les concurrents devront traiter, non-seulement au « point de vue théorique, mais encore au point de vue « historique, la question des coalitions et de leur influence « soit sur l'industrie, soit sur la situation des travailleurs « manuels.

« Ils devront nettement distinguer les diverses catégories « de coalitions et de grèves correspondant aux différents « mobiles des parties, à savoir : la modification des salaires « ou de la journée de travail, les changements demandés « dans l'organisation des tâches, dans la police des ateliers, « dans le mode de payement du travail, etc.

« Les concurrents devront dresser autant que possible la « statistique des coalitions survenues au XIXe siècle soit « dans la grande, soit dans la petite insdustrie en France, « en Angleterre, en Amérique et dans les principaux pays.

« Ils devront rechercher les dépenses causées par les

« grèves, les résultats de la plupart d'entre elles, examiner « jusqu'à quel point les avantages obtenus par l'une ou « l'autre des parties ont été définitivement acquis, et quelle « a été l'influence des grèves sur la stabilité, la régularité « du marché du travail et sur l'état de l'industrie générale.

« Les concurrents devront enfin comparer le mouvement « des salaires dans les professions où il n'y a pas eu de « grèves et dans les professions où elles ont été fréquentes. »

Sept mémoires se sont présentés au concours; mais la plupart ne sont que des études très sommaires, des dissertations générales qui ne répondent pas à l'objet que se proposait l'Académie. Nous ne pouvons nous arrêter, par exemple, au mémoire n° 7, qui n'a que six pages in-quarto, au n° 1 qui a 13 pages in-folio, au n° 4 qui en a 24 in-4°, au numéro 5 dont l'étendue est de 29 pages in-folio, au numéro 2 qui a 32 pages in-folio. Ces cinq mémoires, en supposant même — ce qui n'est pas le cas de la plupart d'entre eux. — qu'ils aient tous les mérites au point de vue de la doctrine, de la composition et du style, ne peuvent, par leur brièveté même, contenir cet ensemble de recherches diverses et approfondies, cette abondance de renseignements et de documents que le programme du concours demandait aux concurrents. Certes, il y a dans plusieurs de ces opuscules des vues justes, parfois quelques observations fines; mais ils ajoutent peu de chose à ce que l'on savait déjà sur les grèves.

Le mémoire n° 6 est plus étendu; il a 60 pages in-folio. L'auteur paraît assez bien au courant des grèves récentes dans l'industrie française; mais il les décrit plutôt d'une manière anecdoctique, qu'en en faisant ressortir les véritables causes et les effets. Il est peu au courant de ce qui se passe à l'étranger, et l'histoire si ample et si variée des grèves anglaises ne tient pour ainsi dire pas de place dans son étude. Le chapitre final sur l'influence des grèves est faible. L'auteur manque de doctrine; il exagère ses conclu-

sions. De ce que les grèves, par exemple, ont une tendance, quand elles réussissent à faire augmenter les prix, il conclut que le gain de l'ouvrier n'est que nominal. C'est une exagération, car le prix des choses n'a pas pour élément unique les salaires du travail ; il faut tenir compte de la matière première, de l'intérêt du capital, des bénéfices industriels, des frais de transport, éléments divers qui tiennent en général plus de place dans le prix que le montant des salaires. Le style de l'auteur est parfois ampoulé et déclamatoire. Malgré des mérites et des recherches ce mémoire, dans l'état actuel, ne satisfait pas au programme proposé par l'Académie.

Le mémoire n° 3 qui porte cette épigraphe tirée de Turgot : « *la propriété du travail est la plus sacrée des propriétés* » est une œuvre de beaucoup plus longue haleine. Il ne comprend pas moins de 905 pages in-quarto d'une écriture, il est vrai, fort lâche. Les hors-d'œuvre en outre ne manquent pas : c'est ainsi que 30 pages sont consacrées à la simple énumération des auteurs et des ouvrages cités.

Le mémoire est divisé en deux parties : la première, après quelques définitions et un chapitre doctrinal qui est succinct et manque de profondeur, fait l'exposé des diverses coalitions et des diverses grèves qui se sont produites soit en France soit à l'étranger dans le courant de ce siècle. La seconde partie qui est beaucoup plus courte que la première traite de l'influence des coalitions et des grèves sur l'industrie et sur les salaires. L'auteur ne manque pas d'érudition ; il en fait même grand étalage ; nous aimerions, toutefois, qu'elle fût plus sûre, plus précise, mieux ordonnée ; que ce fût une érudition lumineuse qui instruisît l'esprit et préparât des conclusions nettes. Il ne suffit pas de recueillir des faits ; il faut que ces faits soient classés de manière que leur rapprochement permette de former un jugement. La méthode paraît manquer à l'auteur, et

l'accumulation indistincte à laquelle il se livre laisse l'esprit dans la confusion.

La partie doctrinale du mémoire est faible. L'auteur aurait dû étudier d'abord succinctement mais avec netteté la nature du contrat de salaire et les diverses influences qu'il peut subir; il eût dû examiner la situation nouvelle que la grande industrie concentrée fait aux deux parties en présence, les ouvriers et les patrons. Les chapitres qui sont censés contenir la conclusion sont vagues et indécis; ils renferment beaucoup d'observations étrangères au sujet et glissent sur le point important.

Le mémoire n° 3, malgré son étendue et la quantité de faits qu'a recueillis l'auteur, ne forme pas cet ouvrage complet, nouveau, approfondi qu'aurait désiré l'Académie et qui seul serait digne d'un prix aussi considérable que le prix Rossi.

Dans ces conditions, votre commission pense qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix; mais comme la question mise au concours est très-intéressante, qu'elle est de nature à séduire les esprits sérieux, instruits, investigateurs, qui aiment à se rendre compte des choses, votre section d'économie politique vous propose de la maintenir au concours et de proroger le délai jusqu'au 31 décembre 1884. Ayant deux ans devant eux, on peut espérer que soit les concurrents anciens, soit des concurrents nouveaux réussiront à écrire sur le grave problème des coalitions et des grèves un ouvrage, qui par ses recherches et par la portée de ses doctrines et de ses conclusions, soit digne des suffrages de l'Académie.

Le rapporteur,
Paul LEROY-BEAULIEU.

L'ESTHÉTIQUE MUSICALE EN FRANCE.

PSYCHOLOGIE DES INSTRUMENTS.

Quelle est la musique véritable, la musique par essence, celle que l'on devrait nommer en langage platonicien la musique en elle-même et par elle-même? A cette question difficile, il a été fait, en ces derniers temps, deux réponses absolument contraires ou, pour mieux dire, contradictoires.

Les uns, en effet, ne reconnaissent comme musique essentielle que la musique instrumentale. De ceux-ci est M. Hanslick, qui s'exprime à cet égard avec netteté. D'après lui, l'esthétique, appliquée à l'art des sons, ne peut aboutir à un résultat quelconque si elle n'élimine au préalable la musique vocale et avec elle l'élément subjectif. Il reste alors devant elle l'élément objectif, le seul pur, le seul vrai, lequel réside uniquement dans la musique instrumentale. « Si l'on cherche, dit l'auteur allemand, à pénétrer d'une façon quelque peu large, en même temps que précise, dans l'essence de la musique, si l'on essaye de déterminer ses limites, sa direction, il ne peut être question que de musique instrumentale. Ce qui lui est impossible ne sera jamais possible à la musique en général, car c'est elle seule qui est la musique pure et absolue (1). » M. Ch. Beauquier, dans des termes quelquefois semblables, énonce la même opinion. « Il était réservé seulement à notre temps, dit-il, de dégager l'art musical de ses langes, de ses lisières, et de le poser dans sa forme pure et essentielle, dans la musique instrumentale. » — « De son rôle subalterne, la

(1) *Du Beau dans la Musique*, traduction française, par M. Ch. Banelier, page 32. Paris, Brandus et Cie, 1877.

musique instrumentale passa insensiblement à un rôle pl
important. L'accompagnement devint de plus en plus rich
de plus en plus accentué ; il alterna avec la mélodie, pu
bientôt ce fut la mélodie qui souvent descendit dans l'o
chestre, jusqu'à ce qu'enfin les instruments, ayant co
science de leur personnalité, voulurent parler tout seuls
chassèrent la voix de leur domaine (1). »

Voilà certes une théorie tranchée. La théorie contrai
ne l'est pas moins. Je la trouve dans un livre charma
qui date de quelques mois à peine. L'auteur, écrivain s
ritual, musicien d'un sens exquis et doué de la plus r
pénétration, M. Léon Pillaut, termine une de ses meilleu
pages par les lignes suivantes : « De là, on peut concl
que toute mélodie rythmée ou non suppose ou attend
paroles et que la mélodie purement instrumentale n'ex
pas. Quand un musicien compose un chant expressif p
un instrument, il le fait parler ; et, si les différentes h
teurs des sons de la parole humaine étaient bien déter
nées, on pourrait trouver mécaniquement l'équival
d'une mélodie instrumentale dans le langage (2). »

Entre des hommes aussi compétents, une pareille cont
diction est surprenante. Peut-être y a-t-il du vrai des d
côtés. Peut-être une analyse encore insuffisante et
comparaisons incomplètes n'ont-elles pas fait assez ress
tir les caractères soit communs soit distinctifs des deux
mes séparés par les uns, presque confondus par les aut
Tâchons de marquer avec une précision nouvelle les
semblances et les différences. Les auteurs que nous av
cités nous y aideront eux-mêmes.

Uu premier fait très-frappant doit être constaté. La
part des théoriciens, sinon tous, s'accordent en un poi
ils disent de la voix humaine qu'elle est un instrument,

(1) *Philosophie de la musique*, page 157.
(2) *Instruments et Musiciens*, page 310.

ils disent de chaque instrument vraiment musical qu'il a une voix, bien plus, que chacun de ces instruments est une voix. Seraient-ce par hasard de simples façons de parler, de pures métaphores ?

Point du tout : ces expressions sont par tous prises à la lettre. D'ailleurs, la science la plus récente, la plus exacte, le veut ainsi. Qu'on lise Helmholtz (1), ou, pour plus de facilité, son lucide et élégant abréviateur, M. A. Laugel, voici ce que l'on apprendra. « La voix humaine est l'instrument par excellence. Le laryngoscope permet de regarder à l'aise dans l'arrière-bouche et d'apercevoir les vibrations qui accompagnent la parole. Les ligaments vocaux agissent à la façon de deux lèvres membraneuses qui, en se fermant et s'entr'ouvrant rapidement, produisent un son, et la chambre résonnante de la bouche ne fait qu'enfler les notes chantées par le larynx. L'anche du larynx, jouissant d'une merveilleuse contractilité, a sur celle des instruments ordinaires, le privilége de pouvoir donner une immense variété de sons. Le mouvement discontinu de l'anche, qui ferme et ouvre alternativement le passage de l'air, se prête d'une façon toute spéciale au développement des harmoniques..... Dans une belle voix humaine, il y a une richesse d'harmoniques incroyable..... Il faut donc considérer l'instrument de la voix humaine comme une anche à note variable, complétée par un résonnateur à résonnance variable. La glotte est l'anche, la bouche le résonnateur. Il est impossible d'imaginer un appareil plus ingénieux, qui montre mieux à quel point les œuvres de la vie dépassent et humilient toujours celles de l'industrie humaine (2). »

Arrêtons là cette citation, quoique à regret. Elle suffit

(1) Voyez le grand ouvrage de H. Helmholtz : *Théorie physiologique de la musique*, traduction française, par M. G. Guéroult, page 130. C'est la traduction de M. G. Guéroult que nous citons toujours dans ce travail.

(2) *La Voix, l'Oreille et la Musique*, pages 52, 53.

pour le moment. Non point en manière de parler, non point pour ainsi dire, mais bien en realité, au sens matériel, physique, la voix humaine est le premier, le plus ancien, le plus parfait des instruments de musique ; et l'artiste qui l'a fabriqué est le premier des luthiers. Si cette voix est un instrument, et cela à la lettre, pourquoi les autres instruments ne seraient-ils donc pas, et à la lettre, chacun une voix ?

Nos récents esthéticiens acceptent cette réciproque ; ils l'affirment, ils en déduisent toutes les conséquences qu'elle renferme. « C'est le timbre, dit M. Ch. Beauquier, qui forme le caractère des instruments, leur personnalité, qui fait autant de voix distinctes de toutes les voix qui chantent dans un orchestre, et donne à chaque acteur de ce drame musical un type particulier. » — « Dans cette petite troupe qui forme un orchestre, écrit-il ailleurs, chaque personnage doit avoir son rôle (1). » Quand le compositeur rassemble ces personnages, dont « chacun a sa physionomie spéciale », il faut qu'il mette en présence « les voix élevées avec les basses et qu'il oppose les uns aux autres des timbres bien tranchés (2). » M. Léon Pillaut exprime la même pensée en termes non moins explicites. « Un instrument de musique, dit-il, est un personnage, un être sonore, dont le caractère distinctif et original réside dans un son musical facilement reconnaissable, qui est comme sa voix propre et qu'on appelle son timbre (3). » Et deux pages plus loin : « On peut comparer les instruments, dans la symphonie surtout, à ces personnages de la comédie latine ou italienne qui ont la spécialité de représenter un caractère (4). » Vous voyez bien, objectera peut-être quelqu'un, qu'il ne

(1) Ch. Beauquier, *Philosophie de la musique*, page 16 et 176.
(2) Même ouvrage, page 179.
(3) *Instruments et Musiciens*, page 3.
(4) *Instruments et Musiciens*, page 5.

s'agit que d'une comparaison. Un peu de patience : les similitudes vont être rendues de plus en plus évidentes.

Les deux auteurs ont écrit les mots significatifs de physionomie, de caractère. Ce n'étaient pas de simples distractions. Ils insistent, ils s'expliquent. « Nous ne voulons pas dire, fait observer le premier, en refusant à chaque instrument un sentiment determiné, que tous les instruments peuvent être indifféremment employés pour jouer un chant quelconque dans un orchestre (1). » — « Nous recommanderons aussi au compositeur ou plutôt à l'instrumentiste de conserver à chaque instrument son caractère propre (2). » M. Léon Pillaut affirme à son tour que « la véritable science de l'instrumentation consiste précisément à confier à tel ou tel instrument les phrases qui sont en relation avec les sentiments naturels que fait naître le timbre de l'instrument choisi (3). » Est-ce qu'il ne saute pas aux yeux que ces prescriptions, ces règles et ces définitions s'appliquent aussi exactement aux voix humaines qu'aux timbres des instruments? Dans ces passages, remplacez partout le mot *instrument* par le mot *voix*, la vérité reste et reste la même.

Serrons les faits de plus près encore. Non contents d'avoir, en général, personnifié les instruments et de leur avoir attribué à tous sans distinction une physionomie, un caractère, une voix, les habiles observateurs que nous interrogeons ont marqué avec une certaine précision les traits particuliers et la puissance expressive propre qui donnent à chaque instrument sa physionomie et sa voix.

Mais, avant d'accomplir ce travail curieux sur chaque instrument pris comme un individu, ils groupent les instruments par classes et ils déterminent la puissance expressive et la valeur musicale de ces classes distinctes d'êtres

(1) Ch. Beauquier, *Philosophie de la musique*, page 178.
(2) Même ouvrage, page 179.
(3) *Instruments et musiciens*, page 6.

sonores. Or il est important de noter que, le sachant ou non, ils emploient, pour opérer cette détermination, un procédé psychologique. Ils mesurent, en effet, la valeur musicale de toute une classe d'instruments à la faculté qu'ils possèdent de se rapprocher de l'âme de l'homme et d'en devenir un organe aussi direct, aussi interne, aussi personnel que possible. Et, comme l'organe doué de cette faculté au suprême degré est la voix elle-même, il s'ensuit de là que c'est par son rapport avec la voix et avec l'âme humaine qu'est évaluée la qualité musicale de chaque classe d'instruments. Je tiens cette méthode pour excellente ; mais, précisément parce que je l'approuve, je ne voudrais pas avoir l'air de la prêter aux penseurs dont je parle. Qu'on juge si elle est bien la leur autant que la mienne.

« Par eux seuls, dit M. Ch. Beauquier, les instruments ne sont rien ; il faut une intelligence qui les complète, l'instrumentiste, qui a fait une étude spécale de pouvoir exprimer les idées des autres avec un organe particulier : l'homme et la matière sonore se fondent, pour ainsi dire, l'un dans l'autre, et forment cette personnalité complexe qui est l'instrument (1). » Mais quelle est la famille d'instruments qui présente surtout ce caractère de se fondre avec l'homme ? « Le caractère spécial des instruments à vent est de ressembler *à la voix :* c'est pour cela qu'ils sont surtout capables d'expression. » « ..... Ils ont cet avantage sur les instruments à cordes, qu'ils sont plus personnels, moins extérieurs à l'homme qui les fait parler par son souffle, et que par conséquent, étant plus soumis à sa volonté, ils traduisent plus immédiatement les émotions de l'artiste (2). » Qui ne voit que, dans ces remarquables passages, les métaphores, les comparaisons par à peu près, les *pour ainsi*

(1) *Philosophie de la musique*, page 180.
(2) Même ouvrage, page 173.

dire ont disparu ? Il n'y reste qu'une méthode rigoureuse d'appréciation des organes musicaux appelés instruments par leur rapport, bien plus, par leur ressemblance, — le mot y est, — avec l'organe vocal. Au contraire des instruments à vent, les instruments à cordes sont des organes plutôt externes : « Le son produit par l'archet est plus extérieur que dans les instruments à vent, moins lié à la personnalité que le souffle (1). »

Cependant les instruments à cordes dont on joue avec l'archet rachètent cette infériorité par un grand avantage. Où trouve-t-on cette supériorité ? Encore dans une relation avec la voix humaine, relation d'une autre forme sans doute, mais tout aussi étroite, tout aussi profonde : « Grâce à l'archet, qui obéit docilement à la volonté, l'extériorité des instruments à cordes a disparu, l'homme se les est assimilés. L'archet, c'est la baguette magique qui a transformé le corps sonore, tout à l'heure étranger à nous, en un organe qui nous est complètement soumis ; c'est le pont jeté entre le monde intérieur, l'âme de l'instrumentiste et le monde extérieur ; c'est le médium, le *médiateur plastique* de Cudworth, cette substance dans laquelle viennent se fondre l'esprit et la matière. C'est à l'archet que les cordes doivent d'occuper le premier rang dans la hiérarchie des instruments (2). » En parlant de la voix humaine, tiendrait-on, pourrait-on tenir un autre langage, affirmerait-on, entre l'homme, entre l'âme et son organe une plus intime fusion ? J'avoue que, dans ces lignes si précises, le mot *voix* ne se lit pas, il est du moins constamment sous-entendu ; le lecteur le prononce sans cesse. Il imite en cela M. Léon Pillaut. Celui-ci, à l'endroit où il explique le mécanisme et la puissance du violon, ce type des instruments à archet, — lui accorde la voix, une voix réelle, et cela trois fois en

(1) *Philosophie de la musique*, page 175.
(2) Même ouvrage, page 176.

quelques lignes, et dans la rigueur littérale du terme. Le passage a pour nous un prix particulier; citons-le :

« Ce mécanisme si simple, l'archet et la corde, a suffi à tout, l'archet surtout ; c'est là ce qui fait du violon comme une *seconde voix* à l'homme, qui a su s'en rendre maître. Toutes les intensités de l'émotion, toutes les langueurs et les ardeurs du rythme sont rendues avec l'archet avec plus de facilité peut-être qu'avec la *voix*..... Il n'entre pas moins de soixante-neuf pièces dans sa construction, et quelles pièces! de petits morceaux de bois, des tasseaux, des planchettes; mais tous ces fragments, sans valeur apparente, creusés avec perspicacité dans un bois sonore, justement proportionnés, assemblés avec art, produiront une *voix*, la plus étendue, la plus brillante, la plus douce qui soit après la *voix humaine* (1). »

Qu'on relise ce morceau si plein à la fois de clarté et de finesse, on y notera l'effet irrésistible de l'évidence sur un esprit juste. Au début, l'archet produit *comme* une seconde voix ; c'est un langage encore timide et atténué. Mais, chemin faisant, le musicien réfléchit et s'éclaire ; sa pensée devient plus nette, son style plus hardi ; à la fin de l'alinéa, le violon n'est plus *comme* une seconde voix que l'homme s'est donnée, c'est expressément une voix, et la plus étendue, après la voix humaine. Ainsi, il existe une série, bien mieux, une hiérarchie de voix, les unes naturelles, les autres artificielles, mais qui toutes ont l'essence, la qualité caractéristique de la voix. Dans cette hiérarchie, la voix humaine occupe le premier rang, et les voix instrumentales s'échelonnent par ordre de mérite, leur valeur étant conçue et mesurée par rapport à la voix qui est l'aînée et le type de toutes les autres.

Ce résultat de l'observation psychologique, aussi certain, aussi solide que n'importe quelle vérité de la physique ou

(1) *Instruments et Musiciens*, page 21.

de la physiologie, se retrouve dans tous les ouvrages écrits sous l'influence des découvertes scientifiques les plus récentes, qui ne font que le confirmer. Ou on le constate sciemment, ou l'on s'exprime comme si on l'avait établi, tout au moins pris pour accordé. Sous les diversités du langage, le fait reparaît toujours, et ce fait, c'est que la musique, instrumentale ou vocale, est par essence une voix, ou voix humaine, ou modelée sur la voix humaine. M. A. Laugel a raison de dire, et il le dit avec une précision éloquente : « La musique laisse aux autres arts la forme, ou ce qu'en langage philosophique on nommerait l'espace : elle a le temps, elle s'en nourrit et le mesure pour l'âme humaine, non plus comme le sable monotone de la clepsydre ou le battement régulier du pendule, mais en lui donnant une *voix*, un souffle, un rythme, en nous faisant sentir sa pression continuelle plus ou moins forte, plus ou moins douce, toujours active et pour ainsi dire vivante (1). »

M. Ch. Beauquier, qui a étudié les instruments plutôt par familles que chacun à part, n'a eu garde d'oublier les instruments à cordes frappées ou pincées. Il n'en conteste pas les qualités propres, loin de là; il met en lumière les ressources précieuses qu'ils offrent, et, avant tout, cette étendue dans les degrés différents de la hauteur qui les rend aptes à exprimer la mélodie et l'harmonie. De là leur très-grande valeur artistique. Mais, ajoute le philosophe, ils ont l'énorme défaut de ne pas donner des sons soutenus, et de là leur très petite valeur esthétique, — valeur déterminée cette fois encore au moyen du critérium psychologique déjà posé et employé : « Comme il est impossible de nuancer leurs sons avec le souffle ou avec l'archet, ils restent par conséquent extérieurs à l'homme (2). » Ici, le piano se présente, et cette mesure lui est appliquée : « Malgré tout ce

(1) *La Voix, l'Oreille et la Musique*, page 86.
(2) *Philosophie de la musique*, page 170.

qu'on a pu faire avec les pédales pour lui donner de l'expression, il ne peut être comparé, sous ce rapport, aux instruments à sons continus que l'artiste anime de son souffle ou de son archet, ces deux moteurs susceptibles de tant de modifications subtiles et qui ont si bien asservi la matière qu'elle semble incorporée à l'artiste et obéir comme ses muscles à la même volonté (1). »

Telle est la fécondité des principes vrais, et telle aussi la clarté qu'ils apportent partout où on les fait méthodiquement intervenir. Ils servent encore alors même qu'ils ne sont pas explicitement invoqués. S'agit-il, par exemple, de l'erreur qui consiste à intervertir les rôles des instruments, à exiger des uns ce qui ne saurait être donné que par d'autres, on écrit avec raison ? « C'est ainsi qu'on demande à la contre-basse les effets du violon et qu'on n'en obtient que la caricature (2). » Pourquoi donc ce résultat ridicule, si ce n'est parce que la contre-basse, à cause de ses dimensions, est moins maniable, moins docile à l'ordre de la volonté, plus éloignée de l'âme et, ainsi que parle l'auteur en d'autres occasions, plus extérieure à l'homme ? Ce qui signifie une fois encore que chaque instrument est une voix d'un certain genre dont la puissance expressive s'évalue d'après sa ressemblance ou, tout au moins, d'après ses analogies avec notre voix.

Je pourrais recueillir dans le livre de M. Ch. Beauquier bon nombre d'intéressantes observations de détail sur le caractère psychologique des divers instruments de musique. Toutefois, il n'a pas consacré à chacun des individus, des personnages de l'orchestre, un chapitre spécial et je dirais volontiers monographique, comme l'a fait M. Léon Pillaut. Celui-ci, qui ne cite nulle part l'auteur de la *Philosophie de la musique* et qui sans doute n'a pas connu son

(1) *Philosophie de la musique*, page 172.

(2) M. Ch. Beauquier, ouvrage cité, page 173.

ouvrage, semble pourtant s'être proposé de fournir, par les faits délicatement observés et décrits, la démonstration des lois et la confirmation des principes élucidés depuis longtemps par M. Ch. Beauquier. Ces concordances involontaires sont remarquables; elles sont précieuses à constater. Je vais relever celles qui ont le plus d'importance. On a loué M. L. Pillaut d'avoir écrit la physiologie individuelle de chaque instrument: l'éloge n'est pas immérité (1). Cependant je crois que ce fin musicographe doit être considéré et apprécié principalement comme ayant esquissé les traits expressifs qui sont la physionomie propre de chaque instrument. Il en écrit l'histoire abrégée (2) et en explique le rôle à diverses époques. Il en décrit les transformations successives, la constitution actuelle, le mécanisme perfectionné. Toutefois il ne s'en tient pas là. Quel qu'ait été le passé d'un instrument, quelle que soit l'origine que l'érudition lui attribue, il y a une raison présente qui conseille au compositeur de l'employer aujourd'hui ; il a aujourd'hui une expression, un charme que ressent l'auditeur absolument ignorant de l'histoire, de l'érudition, de la physique, de la physiologie, de l'acoustique. Cette raison, cette expression, ce charme, c'est à la psychologie de les découvrir et à l'esthétique d'y prendre la substance des lois qu'elle pose. Nulle part sans doute M. L. Pillaut n'a distingué précisément l'apport particulier de chacune des sciences qu'on vient d'énumérer dans le travail du musicologue ; mais il écrit comme si cette distinction était au fond de son esprit. Il définit le caractère en quelque sorte vocal de chaque ins-

(1) M. Georges Guéroult, juge si compétent en matière de musique, a fort bien apprécié l'ouvrage de M. L. Pillaut dans la *Revue politique et littéraire* du 2 juillet 1881.

(2) Pour le passé de chaque instrument, il faut consulter Fétis, *Histoire générale de la musique*. Voyez aussi l'ouvrage très-intéressant de M. J. Ramboson : *Les Harmonies du son et les Instruments de musique*. 1878, F. Didot.

trument. Ces définitions seront dans l'avenir plus profondes encore et plus complètes ; elles ont dès à présent le grand mérite de tracer de haut et quelquefois de bien jalonner une voie excellente.

J'ai reproduit tout à l'heure le passage où cet auteur dit du violon que c'est une seconde voix que l'homme s'est donnée. Cette pensée si juste revient avec une clarté nouvelle quand il écrit : « Toutes les fois qu'il s'agit de traduire les émotions pressantes du drame ou les rêveries intimes de la symphonie, les archets deviennent les maîtres souverains de la phrase mélodique. » En d'autres termes, les archets deviennent les maîtres chanteurs. Et pourquoi donc cela, si ce n'est parce que les membres fraternels du *quatuor*, fussent-ils seuls à l'orchestre, ont toutes les voix, forment un chœur parfait, et possèdent à leur tête le plus merveilleux chanteur solo qui existe après l'homme, le violon ? Et celui-ci est d'une telle richesse qu'il a, à lui seul, presque toutes les voix. Il a été donné à certains virtuoses privilégiés de les faire entendre, notamment à Paganini. « La qualité du son qu'il tirait de son instrument, dit Fétis, était belle et pure sans être extrêmement volumineuse. Ce qui était étonnant, c'était la variété de voix qu'il faisait prendre à son instrument (1). »

Au violon, qui est de date relativement récente, que l'on compare le hautbois, d'une antiquité reculée, presque fabuleuse, on aboutira encore au même résultat, c'est-à-dire à une voix. Le timbre de ce petit appareil est d'une individualité frappante. On accorde que ce timbre s'associe naturellement pour nous à l'image de la campagne, quoique rien n'y appartienne particulièrement à la nature et ne la peigne à l'imagination (2). On reconnait qu'il a gardé le

(1) *Biographie universelle des Musiciens*, 2e édition, t. VI, pages 415, 416. Paris, F. Didot, 1875. — Léon Pillaut, ouvrage cité, page 32.

(2) Ch. Beauquier, ouvrage cité, page 160.

privilége de toujours ramener à l'esprit les images et les sensations qui ont entouré son origine pastorale. Or, comment explique-t-on cette association et ce privilége ? Est-ce seulement par l'origine pastorale de l'instrument ? Mais tous les auditeurs ne connaissent pas cette provenance, qui a dû elle-même avoir une cause psychologique. Combien d'ailleurs de rustiques virtuoses qui ne savent pas un traître mot d'histoire et qui se délectent à jouer de ce chalumeau ? Aussi dit-on que le hautbois a de la naïveté et du naturel, expressions morales qui se rapportent bien à certaines voix, surtout aux voix campagnardes ; et puis « leur son rude convenait admirablement aux danses paysannes qui retentissent sous la feuillée (1). » Voilà des raisons, et de bonnes. Pour moi, j'aimerais approfondir encore et, à cet effet, consulter l'expérience.

Choisissons un air champêtre, très-champêtre et très-connu, par exemple celui sur lequel, dans mon pays et dans plusieurs départements de la France, les gardeuses de moutons chantent les paroles suivantes :

Rossignolet du bois,
Rossignolet sauvage,
Apprends moi le langage,
Comment il faut parler ;
Apprends moi la manière,
Comment il faut aimer.

« La rime n'est pas riche, et le tour en est vieux, » comme le dit Alceste, dans le *Misanthrope*, de la chanson du roi Henri. L'expérience n'en sera que plus instructive. Faisons jouer l'air par un violon : il y manquera un élément notable de son caractère. Essayons avec la flûte : ce sera trop doux et ne portera pas assez loin. Arrivons enfin au hautbois : pour le coup, ce sera, non pas la voix de la

(1) *Instruments et Musiciens*, par L. Pillaut, page 23.

pastoure, mais certes son meilleur équivalent musical et vocal. Nous n'aurons plus les paroles, sans doute ; nous aurons l'accent nasillard que les gens incultes prennent si aisément ; nous aurons la simplicité du son, la rudesse qui se prête peu aux nuances que les paysans n'observent pas ; enfin nous aurons le mordant et l'éclat un peu criard des voix de plein vent :

> Hinc alta sub rupe canet frondator ad auras.
> (Virgile, 1re *Eglogue*, v. 57.)

Cette résonance bien vibrante au grand air et dans l'espace libre a fait employer le hautbois comme instrument militaire, surtout pour l'infanterie aux XVIe et XVIIe siècles, et dans notre temps, M. L. Pillaut regrette que cette voix brillante ne s'associe plus à celle des cuivres, en tête de nos régiments. Ce regret est-il fondé ? Aujourd'hui, chaque musique d'infanterie doit avoir deux hautbois (1).

Au lieu du hautbois à voix aérienne, en voulez-vous un à voix souterraine ? Ce sera le basson, « qui n'est autre chose qu'un grand hautbois replié en deux » avec un timbre à la fois grossi et assourdi. M. Léon Pillaut trace de ce personnage musical un croquis psychologique d'une parfaite ressemblance : « Le basson se prête à rendre des idées musi-

(1) Léon Pillaut, ouvrage cité, page 42. Voici ce que dit sur ce point M. J. Weber : « Dans l'organisation adoptée par une commission spéciale en 1845, il n'y avait pas de hautbois ; il y en avait deux dans l'organisation proposée par Sax et adoptée en 1854 ; lorsqu'en 1860 les musiques d'infanterie furent réduites de 56 instruments à 40, les hautbois furent maintenus. L'organisation de 1860 est réglementaire encore aujourd'hui; chaque musique d'infanterie doit avoir deux hautbois comme elle a deux flûtes. » (*Le Temps*, feuilleton musical du 13 septembre 1881). — Tel est le règlement. En réalité, dans la pratique, les deux hautbois sont le plus souvent remplacés par deux saxophones soprano, à cause de la rareté des musiciens dont les lèvres conviennent à l'embouchure du hautbois.

cales d'un caractère très-varié. Le médium et l'octave suivante sont favorables aux chants tendres, affectueux plutôt que passionnés. Les notes basses sont puissantes et lourdes. On connaît l'effet fantastique que Meyerbeer a tiré des bassons dans l'introduction du ballet des nonnes de *Robert le Diable*..... La voix du basson devient facilement comique, et, en exagérant un peu sa gravité, il prend volontiers l'accent père noble, comme on dit au théâtre (1). » Rien de plus finement exact. Mais le dessinateur s'arrête ici au visage, sans aller au-delà, sans chercher la cause qui donne au personnage ces expressions diverses. Soyons hardi, peut-être téméraire, et enfonçons davantage.

Le basson, dit M. L. Pillaut, est un chanteur tendre et affectueux plutôt que passionné, dans les notes du médium et de l'octave. Abuserai-je de la psychologie si je fais observer que l'homme, quand il exprime des sentiments affectueux et tendres plutôt que passionnés, prend, qu'il y pense ou non, une voix non pas éclatante, ni très-haute ni très-basse, mais moyenne, douce, un peu voilée? Au contraire, les notes basses de l'instrument en question sont « puissante et lourdes ; » elles produisent, au gré d'un maître tel que Meyerbeer, un effet fantastique. Je cherche pourquoi. La raison n'en serait-elle pas celle-ci ? Ecoutez les personnes qui, le soir, à la veillée, racontent des histoires de revenants à donner le frisson. Tant que dure le simple récit de l'apparition, la voix garde à peu près la tonalité ordinaire, quoiqu'en s'abaissant un peu à mesure qu'approche le moment terrible, Mais, dès que le fantôme entre en scène et qu'il faut le faire parler, la voix du narrateur devient profonde, caverneuse, forte cependant, quoique pesante, pareille enfin, autant qu'elle le peut, à la voix de ces bassons au timbre infernal qui appartiennent au cortége de Bertram. Mais il y a plus : le premier enfant

(1) Léon Pillaut, ouvrage cité, page 56.

venu qui veut en épouvanter un autre se cache derrière une porte ou se couvre la tête d'un linge et pousse tout-à-coup non pas un cri perçant, mais une note basse, forte, lourde, un *hou!* que chacun connaît. Observez bien ce *hou!* Il est de la même famille que les notes inférieures du basson. Il me reste à chercher pourquoi le basson tourne aisément au comique et à la voix de père noble. La voix de père noble s'explique assez par la gravité des notes basses de l'instrument. Mais d'où vient l'élément comique? Si je ne me trompe, il réside dans l'accent du basson, qui ne laisse pas que de nasiller, quoique à un degré moindre que le hautbois. Or remarquez que la voix humaine, lorsqu'elle est basse et qu'elle nasille, fait rire, ou bien semble ricaner. A la Comédie Française, nos grands acteurs le savent bien : presque toujours j'ai entendu l'Avare ou le Malade imaginaire nasiller plus ou moins aux endroits où ils doivent être extrêmement ridicules, et, inversement, dans les passages où eux-mêmes ils se moquent des autres.

Afin de rendre nos expériences tout-à-fait probantes, ne craignons pas de les multiplier.

L'étude psychologique du violon, du hautbois, du basson démontre, croyons-nous, que l'explication du pouvoir expressif de ces instruments ne se trouve ni dans une origine historique mal connue ou ignorée, ni dans une convention quelconque, mais dans la relation tantôt plus, tantôt moins étroite de cet instrument avec la voix humaine, par conséquent dans ce que je nommerai la valeur vocale de l'appareil musical.

Considérons maintenant la clarinette. On dit que c'est un instrument romantique. Ce mot signifie qu'elle est relativement moderne et qu'elle n'a point d'origine reculée se rattachant aux sensations primitives de la danse, de la guerre, de la chasse, de la vie pastorale. Et, en effet, elle fut inventée par Denner à Nuremberg, en 1690. En outre, en disant que la clarinette est l'instrument romantique par ex-

cellence, on veut lui attribuer la puissance de répondre à des sensations musicales nouvelles. Ces derniers mots ont besoin d'être éclaircis; l'auteur qui les a employés les explique: « Son timbre (de la clarinette), élégant et pur dans le médium, semble fait pour les phrases sentimentales et pâles de la musique moderne ; les notes de son octave basse, qu'on appelle le *chalumeau*, vibrantes et mystérieuses, contrastent avec les sons brillants des notes les plus élevées. On peut considérer la clarinette comme la voix féminine de l'orchestre, contralto et soprano à la fois, et douée d'une grande agilité dans toute son étendue (1). »

Ce n'est pas moi qui dis que la clarinette est une *voix* féminine ; c'est M. L. Pillaut, et j'en prends acte. C'est encore M. L. Pillaut qui reconnaît très-justement à cette voix l'accent d'une sentimentalité plus moderne qu'antique, poussant en cela l'observation psychologique jusqu'à distinguer, dans le sentiment, les nuances qu'y crée la différence des époques et des civilisations. Toutefois, il ne confond pas la clarinette soprano avec la clarinette basse, dont les notes sont, d'après lui, vibrantes et mystérieuses? Vibrantes , cela saute aux oreilles: mais pourquoi, en quoi mystérieuses ? Un exemple admirable va le faire comprendre et sentir. « La clarinette basse, perfectionnée par Adolphe Sax, a servi à Meyerbeer dans le trio du cinquième acte des *Huguenots*, où sa voix austère et solennelle répond au récit de Marcel (2). » Je ne puis que souscrire à ce jugement. Qu'il me soit permis cependant d'y joindre mon impression personnelle. A cet instant d'un pathétique sublime, Marcel se revêt lui-même de la dignité sacerdotale. Il parle en ministre d'en haut ; sa voix est un peu plus qu'humaine : *non mortale sonans :*

(1) L. Pillaut, ouvrage cité, page 46.
(2) *Ib.*, p. 52.

Avez-vous dépouillé toute flamme mortelle,
Tout espoir d'ici-bas, et la foi dans vos cœurs.
Seule subsiste-t-elle ?

La clarinette fait écho à cette voix de croyant qui « consacre et bénit le festin des adieux — et des noces funèbres » — et qui lui-même à déjà presque quitté cette vie. Eh bien, il m'a toujours semblé, par une illusion jugée telle, mais pourtant irrésistible, que la voix de l'instrument n'était autre que celle de Marcel se répétant elle-même entre ciel et terre, dans l'intermonde.

Comme les précédents, les instruments à vent, mais sans anche, sont encore caractérisés psychologiquement à titre de voix. Ecoutons la trompette, en oubliant tout-à-fait son antiquité et sa longue histoire. Nous serons de l'avis de ceux qui jugent que les instruments modernes dont la forme est celle de la *tuba ductilis* ont le timbre d'autant plus musical, clair, strident et *impérieux* que le tube en est plus étroit et plus cylindrique. Le mot *impérieux* est bien trouvé : la trompette est une voix qui appelle, excite et surtout commande. C'est encore parler exactement que de nommer *dominateur* le son qu'elle fait retentir. Il a de la noblesse, s'il ne monte pas à l'aigu. Hændel a donné aux trompettes, dans le *Messie*, un accent héroïque et triomphal. Meyerbeer en a tiré de merveilleux effets, « Rappelons, dans le cinquième des *Huguenots*, le chœur : *Abjurez, huguenots !* Le maître, pour dépeindre cette scène de fureur, a su trouver, pour les notes ouvertes de la trompette en *ré*, un passage où le timbre strident de cet instrument arrive à la *férocité* (1). » Je souligne ce dernier mot, comme j'en ai plus haut souligné d'autres. Un tube de cuivre ne saurait exprimer la férocité que si l'âme furieuse d'un sectaire s'en

(1) L. Pillaut. ouvrage cité, page 73.

fait à elle-même une voix; et cette appropriation n'est possible que si la nature de l'instrument s'y prête avec docilité.

Il n'est pas nécesssaire, croyons-nous, d'épuiser cet examen des instruments de l'orchestre au point de vue psychologique. Des exemples assez nombreux et assez divers que nous avons étudiés, une loi importante se dégage. Cette loi est au fond des travaux de nos auteurs; tous l'impliquent ou semblent la supposer : cependant nulle part je ne l'ai vue posée ; j'en ai même rencontré la négation. Mais les faits l'établissent, et la voici : Plus un instrument est jugé musical, plus il est une voix. Cette voix ne se conçoit et ne s'apprécie que par son rapport avec la voix humaine, rapport non de copie à modèle, mais de ressemblance expressive soit par le timbre, soit par l'obéissance à la volonté de l'homme. J'espère prouver plus loin que ce qu'on nomme le pouvoir descriptif des instruments ne contredit et n'affaiblit en rien la vérité de cette loi.

Pour le moment, je vais renverser l'expérience, selon le précepte de Bacon, afin d'obtenir une contre-épreuve. Si notre loi est vraie, les instruments très-peu musicaux ne seront pas des voix ; ils auront peu ou n'auront point de rapports avec la voix humaine, soit par le timbre, soit par l'obéissance aux intentions expressives de l'homme.

Je ne dirai point de mal du tambour : je ne veux pas insulter cet ancien vainqueur aujourd'hui vaincu. Il est pourtant impossible de voir en lui ce qui n'y est pas. Or on ne niera pas qu'il ne soit musical qu'à un très-bas degré. Eh bien, je le demande, y a-t-il moyen de dire : la voix du tambour, comme on dit : la voix du clairon, du hautbois? Qui donc prétendrait que le tambour est une seconde voix que l'homme s'est donnée, comme on l'écrit du violon? Non : le son du tambour est trop voisin d'un simple bruit. De plus, entre sa résonance et celle de la voix humaine, il n'y a aucun rapport analogique de timbre. Quant à son

pouvoir expressif, je ne prétends pas qu'il soit absolument nul, puisque le tambour a une place dans l'orchestre : mais ce pouvoir serait aussi faible que possible si d'autres instruments, tels que la grosse caisse, les timbales, les castagnettes, n'existaient pas (1).

Mais, au risque de scandaliser beaucoup de gens, j'appuierai audacieusement ma contre-épreuve sur un autre exemple. Sans honte et sans hésitation, je passe du tambour au piano. Ce que je vais dire aurait été, il y trente ans, un sacrilège, un blasphème, pis encore. Aujourd'hui je n'aurai pas même le mérite d'avoir donné le signal de la révolte. D'autre l'ont fait entendre bien avant moi.

J'ai sous les yeux un bon nombre de livres relatifs à l'esthétique musicale; dans aucun je ne lis ces mots : la voix ou les voix du piano, ni pris métaphoriquement, ni employés au sens propre.

Si l'excellence, si la perfection étaient en raison directe du succès, le piano n'aurait pas de rival ; il serait sans contestation le roi des instruments. Universellement adopté dans l'intimité de la famille, chargé de donner aux concerts leur éclat et de faire triompher d'illustres virtuoses, il occupe des légions d'ouvriers qui le construisent et le perfectionnent sans cesse, il alimente un commerce immense et les sommes qu'il produit seulement en France se chiffrent annuellement par quinzaines de millions. On ne méconnaîtra ici aucun de ses mérites ; on se gardera surtout de ne pas estimer assez l'avantage qu'il présente d'être à lui seul un orchestre complet, de jouer la mélodie et l'harmonie à la fois. Il est donc capable de chanter et d'accompa

(1) « Cet instrument ne sert dans la musique que pour accentuer certains passages, et, si on l'accorde, ce n'est pas afin de compléter les accords par sa note particulière, mais pour ne pas troubler l'harmonie de l'ensemble. » H. Helmholtz, *Théorie physiologique de la musique* (ch. v, p. 103, trad. G. Guéroult.)

gner. De là son influence, sa popularité et même sa gloire, qui ne semble pas près de finir.

Par malheur, il n'accomplit parfaitement ni l'une ni l'autre de ces deux tâches. Et quand on cherche en quoi consiste cette double imperfection, on découvre aisément qu'elle réside dans la difficulté, disons mieux, dans l'impuissance d'approcher assez de la voix humaine par deux qualités essentiellement musicales. Le piano est incapable : 1° de soutenir, de prolonger le son : 2° tel qu'il est aujourd'hui, c'est un instrument éminemment faux.

Tandis que les autres instruments de premier et même de second rang obéissent à l'artiste qui leur commande, comme il l'ordonnerait à son larynx, de tenir, d'enfler, de diminuer la note, le piano laisse mourir le son qu'a produit la percussion de la corde. Dans les morceaux d'un mouvement rapide, ce défaut est moins senti : dans les mélodies lentes, larges, amples, il choque. Les compositeurs et les exécutants, qui ne l'ignorent pas, tâchent de le dissimuler par de brillantes variations qui comblent les vides et remplissent les silences. Mais toute l'habileté prestigieuse d'un Listz, d'un Thalberg, d'un Émile Prudent n'a pu faire oublier ce vice irrémédiable. On peut en prendre son parti, mais comment ne pas s'en affliger ? Il y a des facteurs distingués qui ne se résignent pas. Ils persistent à chercher le moyen de prolonger les sons du piano et de le rapprocher par là du chanteur type, de la voix humaine, comme d'autres cherchent le mouvement perpétuel et la quadrature du cercle, et avec autant de succès. On a vu à l'Exposition universelle de 1878, un mécanisme ingénieux par lequel le problème n'a point été résolu : « Dans le *mélopiano* (ainsi se nomme le nouvel instrument), une série de petits marteaux sont mis en mouvement par un mécanisme d'horlogerie et maintiennent par des chocs très-rapides les cordes en vibration en les attaquant près du sillet. C'est au moyen d'une pédale spéciale que le pied gra-

due l'action de ce mécanisme ; mais la répétition des notes, si rapide qu'elle se fasse par ce procédé mécanique, ne cause point la sensation que donne un son soutenu et ressemble plutôt à une sorte de roulement, à un *tremolo* (1). »

L'autre infériorité du piano, c'est sa médiocre justesse. Ce défaut n'est pas moins reconnu, moins constaté que le précédent. Chacun sait aujourd'hui ce que c'est que la gamme naturelle : c'est celle à laquelle notre instinct musical a été amené peu à peu par le travail du temps, sous l'influence des nécessités de la polyphonie et de l'harmonie ; celle qui apporte à notre sensibilité les intervalles et les accords qui la contentent le mieux ; celle enfin qui satisfait à la loi mathématique des rapports les plus simples, en sorte qu'elle est exacte et naturelle à la fois. Mais il y a une autre gamme dont on ne parlait guère il y a quarante ans, lorsque j'ai appris la musique vocale et instrumentale ; non qu'elle fût alors inconnue : elle était partout où il y avait un piano et un orgue, mais elle n'était guère nommée et définie que dans les ouvrages, d'ailleurs peu communs, de science et de théorie. Aujourd'hui, la connaissance de la *gamme tempérée* est assez répandue. Cependant, il est nécessaire d'en toucher ici quelques mots.

Ni les tons ni les demi-tons de la gamme naturelle ne sont séparés par des intervalles toujours égaux. Il y a des tons plus grands que d'autres, c'est-à-dire des tons majeurs et des tons mineurs. Il y a des demi-tons plus grands que d'autres, c'est-à-dire des demi-tons majeurs et des demi-tons mineurs. Par exemple, de *do* à *ré*, l'intervalle n'est pas la même que de *ré* à *mi*. En sorte que la gamme de *do* majeur et la gamme de *ré* majeur ont entre elles une autre différence que celle de leur point de départ. En outre, *do* dièse ne se confond pas avec *ré* bémol, comme le pense

(1) *Les instruments de musique et les éditions musicales, à l'Exposition universelle de 1878*, par M. G. Chouquet, p. 26.

presque tout le monde. Entre ces deux demi-tons, il y a un écart que les oreilles fines distinguent nettement. Mozart encore enfant sentait des distances tonales peut-être moindres encore que celle-là (1). Si tous les instruments de l'orchestre devaient tenir compte des exigences de la gamme naturelle, les difficultés seraient nombreuses et, pour la plupart, insolubles. Ne pouvant les vaincre, on les a tournées. On est convenu de ne pas distinguer entre le ton majeur et le ton mineur, de confondre le demi-ton majeur avec le demi-ton mineur, et de considérer comme identiques le dièse d'une note et le bémol de la note suivante. Cette réduction à deux sortes seulement de divisions égales, qui n'est, en réalité, qu'une cote mal taillée, se nomme le *tempérament*, et la gamme qui en résulte s'appelle la gamme *tempérée*. On comprend que, pour le sens musical pur, cette gamme est relativement fausse.

Les instruments à archet, la voix humaine et la majeure partie des instruments à vent sont en état de corriger les inexactitudes du tempérament. La voix de l'homme, pour les rectifier, n'a qu'à suivre l'instinct musical et les conseils de l'oreille.

Grâce à la longueur des cordes, sur lesquelles les doigts de la main gauche peuvent pratiquer toutes sortes de divisions, les instruments à archet sont des organes délicats, je dirais presque infaillibles de la gamme naturelle. Quant

(1) A l'âge de quatre ans, il dit un jour au musicien Schachtner, ami de sa famille : « Savez-vous bien que votre violon est accordé d'un huitième de ton plus bas que le mien, du moins si vous avez laissé votre instrument tel qu'il était l'autre jour? (*Mozart, l'homme et l'artiste, histoire de sa vie, d'après les documents authentiques et les travaux les plus récents*, par Victor Wilder, 2e édition, page 22. Paris, G. Charpentier 1881.) M. V. Wilder nous a enfin donné une histoire critique, exacte, vraiment psychologique de Mozart. C'est de cette façon sobre, sûre et attrayante en même temps qu'il faudrait désormais nous rendre au naturel l'âme et le caractère des musiciens de génie.

aux instruments à vent, quoique de récents progrès les aient laissés encore imparfaits, l'artiste qui en joue peut au moyen de ses lèvres en élever ou en abaisser un peu le son. Les instruments à son fixe subissent la loi de la gamme tempérée. Ce sont l'orgue et le piano.

Parmi les théoriciens actuels, surtout parmi ceux qui sont au courant des progrès de l'acoustique, il n'en est pas un qui ne considère comme une grave imperfection musicale cette obéissance forcée du piano au tempérament. Il n'en est pas un qui ne déclare en même temps que cette musicalité imparfaite soit précisément une dissemblance, une disconvenance essentielle avec la voix humaine. Et, à l'envi, ils en fournissent la preuve par les faits. L'un affirme que, depuis le triomphe du piano, a commencé « l'âge de fer de la musique », et que le système tonal qu'il impose « tend à faire disparaître une quantité de choses simples et agréables (1). » Un autre plus sévère, sans tomber dans l'injustice, s'exprime avec une entière franchise : « Malheureusement, les grands chanteurs deviennent rares, et l'on peut attribuer, en partie, ce résultat à l'importance ridicule et malheureuse que le piano a prise dans l'étude du chant. La voix humaine, le plus bel instrument qu'il y ait au monde et le plus riche en harmoniques, est devenue l'esclave d'un instrument dont toutes les consonnances sont faussées (2).... Rien ne nous rend plus aujourd'hui l'exquise fraîcheur, la pureté angélique des intonations spontanées de la voix humaine. L'harmonie s'est asservie à un instrument banal : la pureté naturelle de la voix humaine est laborieusement et systématiquement flétrie. Où nos chanteurs pourraient-ils apprendre leur art? Il n'y a que la voix qui puisse bien guider la voix : on la mène au contraire avec des instruments qui troublent perpétuellement l

(1) L. Pillaut, ouvrage cité, p. 168, 189.

(2) A. Laugel, *La Voix, l'Oreille et la Musique*. p. 156.

chanteur..... Il résulte de ce trouble perpétuel de l'instinct, que la voix ne sait plus où se poser (1). »

Sous quelque aspect que l'on envisage les faits, toujours ils prouvent ou ils vérifient notre loi. C'est qu'elle n'est autre chose que l'idéal conçu et poursuivi par les maitres en théorie musicale et en acoustique, par ceux dont les efforts tendent non à la gloriole du succès, mais à la gloire d'avoir fait faire à l'art un pas vers sa perfection. Je dis que plus un instrument est musical, plus il est une voix, et plus cette voix est en relation avec la voix humaine. Est-ce que M. H. Helmholtz n'agit pas comme si cette loi était présente à son esprit, lorsqu'il prend la peine de construire un orgue-harmonium qui n'est point asservi au tempérament ? N'en dirons-nous pas autant du savant traducteur de M. H. Helmholtz, M. Georges Guéroult, dont l'harmonium, établi d'après des données rigoureusement scientifiques, a figuré avec honneur à l'Exposition universelle de 1878 (2) ? N'est-ce pas là essayer tout simplement de constituer cet orgue de telle sorte qu'il se comporte autant que possible comme la voix humaine, celle de toutes les voix qui est le moins esclave du tempérament, qui le domine, qui le juge, qui ne lui laisse que la valeur d'un expédient? Je suppose qu'un théoricien distingué réussisse complètement à délivrer du joug de la gamme tempérée ce piano « qui a fait tout le mal », selon le mot de M. Laugel, quel sera le résultat le plus net de cette heureuse tentative ? C'est que le piano aura acquis la justesse expressive et nuancée de notre voix. A ce point d'amélioration, une qualité lui manquerait encore : le pouvoir de soutenir le son. Or le magicien qui lui donnerait ce pouvoir ne ferait que l'élever d'un degré sur l'échelle de perfection dont notre voix tient le sommet.

(1) A. Laugel, ouvrage cité, p. 157. — H. Helmholtz, *Théorie physiologique de la musique*, trad. G. Guéroult, p. 432.

(2) *Les Instruments de musique, etc.*, par M. G. Chouquet, p. 21.

Au surplus, étudions attentivement la situation respective des éléments de l'orchestre. Un ordre règne dans cette réunion d'instruments, qui n'est ni une masse confuse ni une foule rassemblée au hasard. Nos théoriciens affirment, — on s'en souvient, — que chaque instrument y est un individu, un personnage, un acteur ayant son rôle à lui. Mais ces distinctions très-exactes ne suffisent pas à tracer les lignes de séparation. Il faut regarder de plus près encore. Tous les rôles n'ont pas une importance égale. Ils composent une hiérarchie : on y voit des instruments qui sont premiers, seconds, dans leur groupe particulier. Je fais là une remarque banale; mais la conséquence qui en sort l'est moins. Pourquoi le premier violon, par exemple, a-t-il ce rang, cette dignité ? Ne dites pas que ce mot de *premier* qualifie seulement l'habileté de l'artiste : vous vous tromperiez. Le premier instrument, dans chaque groupe, est celui qui est capable du solo, c'est-à-dire du chant, et qui par cette haute aptitude est le plus voisin, le plus frère, si je puis le dire, de la voix humaine. Descendons les degrés occupés par les instruments à archet jusqu'au violoncelle. Celui-ci est premier par rapport à la contre-basse, parce que le violoncelle est un chanteur admirable, une voix pénétrante, tandis que la contre-basse, qui prétend chanter, ressemble à un ours qui oserait imiter Tagliori.

Cette fraternité des instruments premiers avec la voix humaine est si étroite qu'on dirait parfois presque des jumeaux dont l'un mis à la place de l'autre donne le change. J'ai entendu autrefois, aux Italiens, un ténor exquis, adorable, comme l'appelaient les amateurs raffinés. Il chantait la sérénade du *Barbier de Séville :*

Ecco ridente il cielo
Gia spunta la bella aurora !

avec un tel charme que l'auditoire se pâmait d'aise. Mais l'artiste avait vieilli, et sa voix par instants le laissait muet.

Loin de s'en troubler, il continuait les mouvements de sa bouche, sans rendre aucun son, les accompagnait de gestes éloquents, et les assistants non avertis croyaient qu'il avait chanté sans interruption. Que s'était-il passé ? Certains premiers instruments de l'orchestre avaient substitué leur voix à celle du malin virtuose. J'ai cité ce fait particulier, parce que le nom de Mario s'y rattache et aidera à retenir l'observation qu'il faut enregistrer ; mais la chose a lieu tous les jours ; et tous les jours elle démontre que les premiers instruments sont non-seulement des voix, mais les équivalents les meilleurs de la voix humaine.

Enfin on ne pense pas assez à la nature de la tâche que remplissent les solistes d'un orchestre exécutant des œuvres d'où la voix humaine est absente. Deux cas peuvent se présenter. Dans les fantaisies comprenant des morceaux d'un opéra, le musicien qui joue les airs composés pour les voix met purement et simplement son instrument à la place de ces voix. Le cornet à pistons remplace, par exemple, l'Isabelle du *Pré aux Clercs* regrettant son pays natal :

Souvenir du jeune âge
Est resté dans mon cœur.

L'instrument est exactement, dans ce cas et dans les cas semblables, une voix qui chante sans paroles. Dans les symphonies, il y a toujours des passages plus ou moins nombreux à contour mélodique ; il y a des *thèmes* qui se développent, se déroulent, passent d'un ton à un autre, d'un instrument à un autre, d'un instrument à l'orchestre tout entier. Ici encore, les instruments se conduisent, à l'égard de la mélodie symphonique et à l'égard les uns des autres, comme des solistes et des choristes, comme des voix chantant sans articuler des mots.

J'ai beau comparer, rapprocher, analyser, je ne découvre entre les instruments de musique et la voix hu-

maine aucune différence essentielle et non seulement je ne comprends pas ces instruments, abstraction faite de la voix humaine, mais je ne les conçois que par rapport à cette voix.

On insistera peut-être, et l'on dira : La voix humaine n'a ni l'étendue, ni la flexibilité, ni la rapidité des instruments. A la bonne heure ; mais ce n'est pas là une différence d'essence. Il y a à l'orchestre des instruments moins riches en étendue, moins flexibles, moins rapides que d'autres : leur refusez-vous pour cela le nom d'instruments ? Une autre objection est celle-ci : la voix chantante articule en même temps des paroles, et le travail de l'articulation déforme, gâte l'élément musical de la voix. Que le fait soit exact, et il l'est à un certain degré, la voix chantante n'aura pas perdu pour cela son élément musical; cet élément sera altéré, il ne sera pas détruit. Mais il n'est même pas altéré autant qu'on paraît le croire. En effet, ainsi que le constate M. H. Helmholtz, les cordes vocales de l'homme sont, à l'état normal, des anches libres, ce qui signifie des anches moins mordantes, moins rudes que des anches battantes. Or le chant ne fait pas passer nos cordes vocales de l'état d'anches libres à l'état d'anches battantes et rudes. C'est tout le contraire. « On trouve une certaine différence, dit M. H. Helmholtz, entre l'émission de la voix parlée et l'émission de la voix chantée, différence en vertu de laquelle nous produisons, en parlant, un son beaucoup plus mordant, surtout sur les syllabes ouvertes, et nous sentons une plus forte pression dans le gosier. Je présume qu'en parlant les cordes vocales fonctionnent comme anches battantes (1). » Cette observation tendrait à prouver que la voix chantante serait moins altérée, moins déformée que la voix parlée, de sorte que le chant produirait plutôt une

(1) *Théorie physiologique de la musique*, traduction française, p. 136, 137.

modification en mieux. En attendant une solution plus complète de ce délicat problème, il faut tenir grand compte de ce qui est dès à présent bien connu. Distinguons donc soigneusement, en cette occasion, les chanteurs qui ont appris la prosodie, qui savent prononcer, phraser, poser à la fois le mot et le son, de ceux qui ignorent cet art complexe et nécessaire. Comment juger d'un instrument par le mauvais usage qu'en font des artistes ignares ou malhabiles ? Quand, en 1838, j'entendis sortir de la bouche de Duprez, alors dans sa gloire, ce simple récitatif :

> Mathilde, mes pas indiscrets
> Ont osé jusqu'à vous se frayer un passage !

il me sembla que le chant de la voix humaine frappait mes oreilles pour la première fois. C'était une révélation. Le son parlé et le son chanté se fondaient dans une unité parfaite. Le chant amplifiait magnifiquement la parole ; la parole claire et pure donnait au chant toute sa signification. Et cette double impression, que j'avais dès l'abord ressentie, alla s'avivant d'acte en acte, jusqu'au moment où l'air émouvant : *Asile héréditaire*, et surtout les mots : *Lieux chéris qu'habitait mon père !* la portèrent à son dernier degré de force et de profondeur.

L'étude psychologique des instruments nous a montré que la musique instrumentale, considérée dans ses organes divers, n'est nullement une musique *sui generis ;* qu'elle n'est qu'un aspect de la musique, dont la musique vocale est l'autre aspect ; qu'elle ne diffère pas par essence de la voix humaine et qu'elle ne se conçoit que par ses rapports avec cette voix ; qu'enfin, si la voix humaine est un instrument parlant et chantant, les instruments très-musicaux sont des voix chantantes : d'où il s'ensuit que les deux espèces d'organes sont absolument de la même famille.

Le résultat demeurerait acquis lors même qu'il ne serait

appuyé que sur l'observation et l'analyse, telles que nous venons de les pratiquer avec nos esthéticiens psychologues. Mais nous avons cette heureuse chance qu'il ait été vérifié en partie d'une manière saisissante dans ces dernières années par les expériences de l'acoustique physiologique. M. H. Helmholtz, je l'ai dit, fait voir que la voix humaine chantante est un instrument ; et il répète souvent des phrases comme celles-ci : la voix humaine, ainsi que les autres instruments ; ou bien : la voix humaine, la première parmi les instruments, etc. L'illustre physiologiste a aussi démontré dans une large mesure la proposition inverse que j'exprime en disant : Au fond des instruments très-musicaux, on retrouve notre voix. Assurément les expériences qui établissent ce grand fait ne sont pas encore complètes ; elles appellent de nouveaux développements. Il est évident toutefois, tant elles sont frappantes, que, loin d'en infirmer les conséquences, l'avenir les confirmera. Je vais donc m'y arrêter plus longtemps que nos auteurs et tâcher d'en tirer tout ce que je crois qu'elles contiennent.

Recueillons d'abord, dans l'ouvrage capital de M. H. Helmholtz, un certain nombre d'observations qui réclament la plus sérieuse attention.

1° Continuellement, les sons musicaux de la voix sont employés surtout à l'émission des voyelles, tandis que les consonnes consistent principalement en bruits de courte durée (1). — Les voyelles de la voix humaine appartiennent, bien plus que les consonnes, à la catégorie musicale des sons de la voix (2). — Dans la voix humaine, les premiers sons qui se perdent par l'éloignement sont ceux des consonnes, tandis que M, N et les voyelles se distinguent encore dans un éloignement considérable. Il est intéressant d'écouter des voix humaines venant de la plaine, en

(1) *Théorie physiologique de la musique*, trad. G. Guéroult, p. 25.
(2) Même ouvrage, p. 95.

se plaçant par un temps calme au haut d'une montagne. On ne discerne guère que les mots formés avec des M, des N et des voyelles simples, comme *mama, nein*, et dans ces mots on entend très-aisément et très-nettement les voyelles qu'ils contiennent.

2° Sous le rapport harmonique, les voix humaines sont assez semblables aux timbres de l'orgue (1). D'une manière générale, dans certains cas, les sons d'instruments deviennent plus ou moins semblables à l'une des voyelles de la voix humaine (2). Il y a des circonstances où le son du cor peut être pris pour le son de la voix humaine (3). — Et de là vient, dirons-nous, que le cor est celui de tous les instruments que la voix de l'homme imite le moins imparfaitement.

3° Les bons timbres musicaux sont les plus riches en harmoniques (4). Or les voyelles sont les sons qui contiennent, sinon le plus grand nombre d'harmoniques, du moins le plus grand nombre des harmoniques qui sont en tel rapport avec notre oreille que celle-ci est évidemment accordée pour les sentir. Il est surprenant que la voix humaine soit si abondamment pourvue des harmoniques pour lesquels l'oreille humaine est sensible (5).

4° Pour les différentes voyelles, la cavité de la bouche est accordée à différentes hauteurs. La bouche humaine est une caisse résonnante qui se comporte comme un tuyau d'orgue (6).

De ces observations, si curieuses et rigoureusement scientifiques, se dégage un résultat incontestable : c'est que certains sons d'instruments sont des voyelles et que, pour

(1) *Théorie physiologique de la musique*. p. 265.
(2) Même ouvrage, p. 136.
(3) Même ouvrage, p. 96.
(4) Même ouvrage, p. 97.
(5) Même ouvrage, p. 146, 147.
(6) Même ouvrage, p. 142.

les produire, les instruments agissent comme la voix, deviennent une voix semblable à la nôtre : de même que notre voix, en prononçant les voyelles, agit comme ces instruments, fonctionne en instrument (1). Mais jusqu'à quel point l'analogie est profonde, on ne le comprend suffisamment que lorsqu'on étudie les expériences dans lesquelles la science force des appareils résonnants artificiels à composer et à prononcer les voyelles de notre voix.

Ces expériences, M. H. Helmholtz ne prétend pas être le premier à les avoir tentées. Il rappelle que, avant lui, Willis avait associé des tuyaux à anche à des tubes résonnants de longueur variable, et qu'il avait produit différents sons par l'allongement du tube résonnant. Les tubes les plus courts lui donnaient l'I, puis l'É, l'A, l'O et enfin l'OU, correspondant au tube d'un quart de longueur d'onde. Pour une plus grande longueur, les voyelles se représentaient dans l'ordre inverse.

« Les déterminations ainsi opérées de la hauteur des « tuyaux résonnants concordent bien avec les miennes, « pour les voyelles graves, dit M. Helmholtz. Pour les « voyelles aiguës, Willis a trouvé des sons relativement « trop élevés... De plus, les voyelles É et I, artificiellement « produites, différaient assez des voyelles naturelles (2). »

« Mais, dit M. Helmholtz à la page suivante, on obtient « les voyelles encore mieux et plus nettement, en em- « ployant des sphères creuses accordées, au lieu de tubes

(1) *Théorie physiologique de la musique*, p. 139 : « Pour les voyelles de la série inférieure O et OU, la bouche est rétrécie en avant par le moyen des lèvres (c'est dans l'OU que le rétrécissement est le plus grand). » — Chantez un air, par exemple celui des bassons du IIIe acte de *Robert le Diable*, et chantez-le en rétrécissant la bouche le plus possible sur la syllabe OU, c'est au basson que votre voix ressemblera le plus. Votre voix se sera comportée en instrument, et à la façon de l'instrument dont il s'agissait de re produire le son et le chant.

(2) Même ouvrage, p. 148.

« cylindriques. » Par ce moyen, diversement appliqué, l'expérimentateur a obtenu la voyelle OU, l'O, l'A un peu ferme, un A aigre. Il lui est arrivé également d'obtenir avec les mêmes tuyaux à anche plusieurs variétés d'AI, EU, É, I, en y adaptant des sphères creuses de verre, dans l'orifice desquelles était encore ajouté un tube long de 6 à 10 centimètres, de manière à obtenir la double résonance donnée par la bouche dans les voyelles (1).

Allant plus loin encore, M. H. Helmholtz, dans ses recherches sur la perception des timbres, a formé directement les voyelles au moyen de leurs harmoniques. Il a constaté que, avec une faible intensité, les harmoniques supérieurs ne diminuent pas trop la possibilité de l'emploi musical du son, et qu'ils augmentent au contraire le caractère et la puissance d'expression de la musique. Or dans cette catégorie figurent, avec une importance particulière, les sons des instruments à archet ; puis la plupart des instruments à anche : le hautbois, le basson, l'harmonium, la voix humaine (2). Partant de là, il s'est proposé de recomposer les voyelles de la voix humaine et les sons des instruments qui y ressemblent.

Il a imaginé un appareil formé de diapasons et de résonnateurs, qui s'ouvrent ou se ferment au gré de l'expérimentateur. Avec cet appareil, on peut créer diverses combinaisons du son fondamental avec les harmoniques présentant des intensités variables, et produire de cette manière les sons des divers timbres. Et, ce qu'il y a de singulièrement remarquable, c'est que, parmi les sons fournis par la nature qui semblent le mieux se prêter à être reproduits par les diapasons, viennent, en premier lieu, les voyelles de la voix humaine (3). »

(1) *Théorie physiologique de la musique*, p. 149.
(2) Même ouvrage. p. 151.
(3) Même ouvrage, p. 156.

« Mais, de même que les voyelles de la voix humaine, les « sons des différents registres de l'orgue peuvent être re- « produits par notre appareil, pourvu qu'ils ne présentent « pas d'harmoniques trop aigus : il manque cependant tou- « jours aux sons imités le bruit aigre et sifflant que donne « le courant d'air en se brisant contre les lèvres du tuyau. « Les diapasons ne peuvent reproduire que la partie pure- « ment musicale du son. Pour l'imitation des instruments « à anche, il manque les harmoniques mordants dans le « haut : on peut cependant reproduire le nasillement de la « clarinette au moyen d'une série d'harmoniques impairs, « et le son doux du cor au moyen d'un chœur complet de « diapasons (1). »

M. H. Helmholtz ne cache pas que son appareil ne peut imiter tous les sons et que, malgré les ressemblances constatées, il reste des différences entre les sons imités et les sons naturels. Il n'exagère donc nullement la portée de ses belles expériences. Cependant, à ne les interpréter qu'avec discrétion, il en ressort deux faits dignes d'être recueillis. D'abord elles montrent qu'un appareil sonore, sinon un instrument au sens propre du mot, formé de tuyaux à anche, reproduit les voyelles de la voix humaine. Ensuite, elles prouvent qu'un même appareil, composé de diapasons et de caisses résonnantes, reproduit d'une part les voyelles de la voix humaine, qui sont les éléments les plus musicaux de cette voix, et, d'autre part, les sons de certains instruments, précisément de ceux qui sont le plus musicaux et qui ont le plus d'analogie avec notre voix.

N'y a-t-il pas là un remarquable commencement de preuve physiologique à l'appui des résultats auxquels nous étions arrivé par une autre route ? La physiologie démontre donc, elle aussi, que les instruments les plus musicaux sont jusqu'à un certain point des voix non parlantes sans doute,

(1) *Théorie physiologique de la musique*, p. 158.

mais chantantes. Il est par conséquent permis d'affirmer qu'aucun instrument de réelle valeur musicale n'est purement, exclusivement instrumental, et que tout instrument de cette nature est vocal à un plus ou moins haut degré.

Il faut chercher maintenant si la composition instrumentale, si l'œuvre écrite pour les seuls instruments est, de son côté, vocale dans une mesure appréciable, et si l'on a le droit de dire avec M. L. Pillaut : il n'y a pas de mélodie purement instrumentale. Pour le découvrir, nous allons appliquer notre méthode d'analyse aux formes diverses de la musique instrumentale.

Ch. Lévêque.

RAPPORT

SUR L'ÉTAT MORAL, INTELLECTUEL ET MATÉRIEL

DES

POPULATIONS AGRICOLES DE LA FLANDRE FRANÇAISE[1]

I

POPULATION, SOL, CLIMAT.

Nos précédentes recherches sur l'Artois et la Picardie simplifient et abrègent notre tâche en ce qui concerne l'état économique des populations rurales de la Flandre, grâce aux analogies qu'elle présente avec ces régions voisines; mais elle reste encore importante. Nous avons à relever les particularités remarquables qu'offre cette province qui joue un rôle si considérable dans l'agriculture française. Pour le développement de la population, la différence, par exemple, entre la Picardie et la Flandre est des plus caractéristiques. Dans la masse rurale, le mouvement d'accroissement présente toujours en Flandre la même énergie. Il semble subir pourtant un certain ralentissement dans la catégorie la plus aisée des cultivateurs. L'usage autrefois était dans cette classe même d'avoir huit ou dix enfants. Aujourd'hui les calculs que nous avons rencontrés ailleurs s'introduisent là aussi pour en limiter le nombre. On est étonné de trouver dans ce pays, où la race est traditionnellement prolifique, la confirmation de cette vérité qui tend à devenir générale qu'à mesure que Malthus compte chez nous moins d'adhérents systématiques pour ses théories beaucoup trop absolues, il

(1) V. nouvelle série, t. XVII, p. 550.

trouve un plus grand nombre de disciples pratiques. Ces disciples peut-être ne comprennent pas la *contrainte morale* avec la rigidité de cet économiste chrétien. Le mouvement restrictif de la population qui la limite volontairement accompagne, on ne peut plus en douter, le développement de l'aisance. Cela ne s'observe pas seulement en France, mais ailleurs, et même en Amérique, au moins dans les villes. Le principe restrictif y prend même, assure-t-on, plus fréquemment qu'ailleurs, la forme criminelle de l'avortement. Nous n'en sommes pas là, mais la limitation volontaire de la population gagne les campagnes françaises. Tantôt les moyens préventifs ne s'y manifestent que dans la classe la plus élevée ; tantôt, comme en Normandie, les familles décroissent même dans la catégorie des paysans moins aisés. Mais en signalant ce mouvement restrictif à quelque degré dans le Nord, le fait dominant, nous y insistons, c'est la prépondérance marquée de l'excédant des naissances sur les décès. Le développement de la population a pris la forme d'une densité tout à fait exceptionnelle ; alors que la France en son ensemble n'a que 69 à 70 habitants par kilomètre carré ou cent hectares, la Flandre en donne 267 ; en d'autres termes, ce seul département du Nord renferme, à surface égale, 197 à 198 habitants de plus que l'ensemble de notre pays. L'industrie a d'ailleurs la plus grande part dans ce prodigieux développement qui équivaut, depuis 1822, à 500,000 âmes. L'accroissement des autres arrondissements plus particulièrement agricoles est loin d'égaler celui de Lille. Celui-ci s'est vu porté très-rapidement à 522,846 habitants, c'est-à-dire accru en quelques années de près de 65,000.

Indiquons seulement, parmi les autres traits qui distinguent la Flandre française, certaines influences physiques qui ont sur le travail et le bien-être agricoles une action incontestable.

La race influe sur l'activité économique comme sur le reste. On trouve en Flandre deux races, dont l'une, d'origine tudesque, se recommande par des qualités spéciales. Nous avons exprimé le regret de la voir persister d'une manière fâcheuse dans l'emploi presque exclusif du flamand. L'autre race est française d'origine et de tempérament. Elle domine dans la Flandre wallone, tandis que la race flamande tient la principale place dans les arrondissements de Dunkerque et de Hazebrouck. Mais, malgré quelques différences, les ressemblances l'emportent par l'effet d'un rapprochement perpétuel. Il y a donc ici évidemment à tenir un plus grand compte de l'influence du climat que de celle de la race. Ce climat, généralement froid et humide à cause du voisinage de la mer et du peu d'élévation du sol, comme en raison des brouillards produits par les cours d'eau et les marais, offre plusieurs circonstances météorologiques, qui intéressent éminemment l'activité économique des populations. Les pluies qui tombent avec la plus grande abondance, dans les mois de mai, juin, juillet, août, sans être toutefois continuelles, et sans empêcher de se produire à certains moments une chaleur même plus forte que dans des régions plus froides habituellement, sont très-propices au développement spontané des plantes aquatiques, joncs, roseaux, osiers, saules, peupliers, et d'autres végétations qui se rencontrent en quantité aux abords de tous les cours d'eau et des marais. Un tel climat, humide même en été, et chaud à la fois dans la belle saison, est très-particulièrement favorable à la multiplication et à la grosseur de tout ce qui s'y produit et s'y développe. C'est ce qui arrive en effet pour les plantes, pour les animaux et même pour les hommes. Les circonstances physiques viennent concourir avec la race qui se prête à ces accroissements. La race humaine n'aura ici, ce semble, à redouter que l'excès de consommation et de population,

qui tend à dépasser même les ressources d'une production facilitée par tant de causes physiques d'une puissance exceptionnelle.

Cette sorte d'équilibre qui règne dans le même climat, agit en outre sur les facultés laborieuses non moins que sur les cultures, elle les fortifie en même temps qu'elle contribue à produire des habitudes régulières. Les hommes de ces pays semblent éloignés des alternatives d'ardeur et de paresse qu'on remarque dans d'autres conditions climatériques, soumises à de brusques variations. On a dans la Flandre moins de froids rigoureux que dans les départements qui l'avoisinent ; il y tombe moins de neige ; la grêle et les orages y sont plus rares. Le travail et l'aisance attachés aux cultures spéciales, desquelles dépend en partie la fortune du pays, n'ont qu'à gagner aussi à la nature humide et grasse du sol qui, dans les vallées, est presque partout un terrain d'alluvion. La configuration du terrain apporte son contingent à cet ordre d'observations. Comme nous l'avons remarqué, la vie est plus pastorale dans la région d'Avesnes ; comment ne pas voir là le résultat de ces accidents de terrain et de cette végétation herbacée qui tranchent sur le reste de la contrée ? La production du lait et ses diverses préparations créent aussi dans plusieurs parties un ensemble d'occupations et d'habitudes, fort différentes de celles du laboureur exclusivement voué à la culture des céréales. Dans les régions qui avoisinent la Belgique, le travailleur est rendu plus énergique par la nature argileuse des terres d'une plus difficile culture, par le sol inégal, par la diversité des cultures mêmes que ce sol comporte. Les caractères et les esprits un peu plus vifs donnent à l'activité laborieuse elle-même plus d'entrain. Cette configuration et cette nature du sol font aussi que, dans cette région d'Avesnes, la propriété se montre moins divisée. Les grandes fermes y sont plus nombreuses. Les bois et les herbages favorisent ces concentrations plus grandes. On

voit par ces exemples comment dans cette province les conditions physiques aident à déterminer l'état économique. Ainsi encore telle culture par sa nature même modifie cet état. Telle favorise l'éparpillement de la propriété parmi les travailleurs. Le lin a joué ce rôle qu'il remplit moins aujourd'hui en raison de la décadence qu'il subit ainsi que toutes les graines oléagineuses, exposées non seulement à la concurrence de l'étranger, mais à celle de produits artificiels comme le pétrole. Que de fois on a vu, depuis un grand nombre d'années, l'ouvrier flamand acheter le lin sur pied, s'assurant par là pendant l'hiver un travail rémunérateur, et, quand il savait mener à bien ces petites opérations, comme c'était le cas le plus fréquent, finir par acheter une pièce de terre sur laquelle il se bâtissait une de ces nombreuses maisonnettes qui parsèment la plaine ! C'est ainsi encore que l'existence de prairies naturelles, comme celles des bords de l'Escaut, suffit pour entretenir une certaine aisance parmi les populations qui les avoisinent. De telles observations pourraient être poussées beaucoup plus loin dans la région qui nous occupe. Il est de toute évidence que le sol et les cultures des régions plates et fertiles de Douai et de Cambrai déterminent exclusivement les habitudes de travail comme de consommation. Enfin il est impossible de ne pas relever l'esprit non moins commercial qu'agricole des cultivateurs des grandes plaines. En parcourant la région de Dunkerque, nous nous demandions pourquoi on apercevait des arbres au milieu de telles parties et peu ou point dans d'autres. C'est que dans les premières, les exigences de la grande culture en plaine ne prévalent pas. Les arbres se conservent encore dans la partie sud de cette région, dite *pays au bois*, parce qu'on y garde encore un peu les habitudes d'une vie plus patriarcale, tandis que cette culture savante, qui s'inspire d'un calcul rigoureux, ne fait grâce ni aux haies ni aux arbres. On établit franc par franc le préjudice qu'y causent l'ombre et les racines. C'est

ce que nous faisait entendre un propriétaire de ces fertiles pays, à quelque distance de Dunkerque ; il nous disait, nous montrant ses champs : « J'ai gardé encore quelques arbres, mais bien moins nombreux qu'autrefois ; ceux que vous voyez là disparaîtront aussi ; j'ai fait le calcul du préjudice qu'ils occasionnent, et, le résultat, c'est qu'un arbre croissant dans les champs, quand il est vendu 100 francs, en a coûté 300 par le tort causé aux autres végétaux. » Voilà l'esprit d'économie qu'inspire la culture en plaine lorsqu'elle devient dominante. C'est celui-là qui règne presque partout dans le Nord.

La plante industrielle par excellence, la betterave, a eu, bien plus encore que le lin, une action considérable sur la condition des hommes. On a vu jusqu'à quel point les sucreries agissent sur les mœurs elles-mêmes. Elles agissent aussi sur les salaires et le travail. La betterave a fait enrôler une partie de la population rurale dans les rangs de l'industrie. Elle a puissamment agi sur la répartition comme sur la création des fortunes parmi les propriétaires ruraux. Les observateurs qui ont étudié la Flandre sous l'ancien régime, et même il y a une soixantaine d'années, n'ont pu pressentir cette révolution, car c'en est une. La betterave tenait déjà une certaine place avant 1789 dans la Flandre française ; la Prusse nous avait appris dès le dernier siècle à en faire du sucre, mais il a fallu la privation du sucre colonial, conséquence de la guerre maritime, pour créer les perfectionnements qui ont eu pour résultat la mise en culture d'une quantité d'hectares. Le seul département du Nord y figurait bientôt dans la proportion d'un tiers et cela avec un succès tel, qu'il est arrivé à en couvrir près de 28,000 hectares. Le produit brut a été évalué pour chacun entre 1,000 et 3,000 francs. Cette révolution agricole a dû, en élevant de grandes fortunes, contribuer à une certaine concentration des capitaux et des terres. Mais elle a plus encore propagé la petite propriété

et la petite culture. En même temps qu'elles trouvaient leur place dans la nouvelle exploitation, elles se sont portées vers les céréales qu'on déclarait anéanties par la nouvelle culture industrielle, d'une nature épuisante, disait-on. En réalité, l'expérience devait démontrer que les céréales ne pouvaient que gagner à cette culture rivale, en apparence, grâce surtout aux engrais des animaux que la betterave a permis d'alimenter.

C'est ainsi qu'on voit vérifier par l'exemple d'une des plus importantes contrées agricoles le rapport qui unit les circonstances physiques à la condition des hommes.

II

LA CLASSE DES PROPRIÉTAIRES ET LES DIMENSIONS DE LA PROPRIÉTÉ EN FLANDRE.

La classe des propriétaires ruraux s'offre en Flandre avec la double importance du nombre et de la richesse. Lorsqu'on voit la petite propriété répandue, aisée, on pourrait croire à une sorte de démocratie rurale ; on pense avoir devant soi une situation moyenne, favorable à tous, mais ne laissant guère place à une propriété supérieure. Une telle appréciation serait peu exacte dans ces termes absolus. Nulle part on ne rencontre des sommités de la propriété et de la culture qui portent plus haut le drapeau du progrès agricole. C'est une aristocratie foncière et industrielle, ou si l'on préfère une élite. Elle n'est pas composée de nobles, comme en Angleterre, où les grandes familles conservent une part encore considérable du sol à côté des parvenus de l'industrie; elle est formée à peu près exclusivement d'hommes arrivés sans le secours de la naissance et des positions acquises. On remarque ici que les grands noms dans l'industrie et dans l'agriculture sont très-fréquemment les mêmes. On ne trouve nulle part un rapport plus étroit que dans le Nord entre ces deux branches de l'activité humaine.

La propriété, peut-être nulle part en France, n'offre des diversités plus singulières dans ses dimensions et dans les termes mêmes qui les qualifient.

On est frappé d'abord de voir à quel degré la petite propriété domine dans l'arrondissement de Lille. La population y est d'une densité extraordinaire. On s'y dispute la terre, morcelée à l'envi par les travailleurs industriels et les ouvriers ruraux parvenus à un peu d'aisance. Le Comice agricole de Lille a reconnu la puissance de ce développement extraordinaire en faisant commencer dans ses tableaux la grande propriété à cinquante hectares, ce qui s'appelle petite propriété dans beaucoup d'autres régions. Les mêmes calculs statistiques font commencer la propriété moyenne à trois hectares ; c'est un chiffre extrêmement faible.

Les proportions changent de la manière la plus complète dans l'arrondissement de Dunkerque ; pour former une propriété dite grande, il faut cinquante hectares au minimum ; une propriété dite moyenne doit y avoir au minimum treize hectares.

Ces écarts énormes dans la manière de qualifier les dimensions de la propriété s'accusent encore, dans ce même arrondissement de Dunkerque, pour la partie qui forme le pays des Moëres. Là le minimum de la grande propriété est établi à soixante-dix hectares, la moyenne à vingt, de telle sorte qu'on est, dans cette partie, réputé petit propriétaire au taux de dix-neuf hectares, chiffre avec lequel on est presque deux fois dans les conditions de la grande propriété aux yeux du Comice agricole de Lille !

Ces divergences de désignation doivent rendre fort réservé lorsqu'on parle de grande, moyenne et petite propriétés.

Le même département nous donne encore de cette diversité de dimensions et de qualifications dans la propriété d'autres preuves non moins extraordinaires.

Ainsi pour Hazebrouck, la grande propriété commence à

quarante hectares, la moyenne va de dix à soixante, tandis que Douai ne diffère de Lille qu'en élevant la propriété moyenne à une vingtaine d'hectares, taux où la grande propriété commence.

Ici encore, on retrouve Avesnes, avec ses particularités distinctives. La grande propriété y commence à plus de cinquante hectares, la moyenne y va de vingt à cinquante, la petite de cinq à vingt. On y reconnaît une quatrième classe, celle des cultivateurs *ménagers*. Cette culture *ménagère* se fait à la main.

Dans le territoire de Cambrai, on ne compte que quarante-cinq grandes propriétés, parce qu'elles sont censées ne commencer qu'à cent hectares, cinq cents moyennes propriétés, qui commencent à quarante, et quatre mille cinq cent soixante petites qui forment le reste du contingent.

Signalons enfin Valenciennes : la petite propriété, en majorité, atteint jusqu'à vingt-cinq hectares; la grande commence à cent, et il en est peu qui atteignent deux cents ou trois cents hectares.

Ce qu'il est important de remarquer, c'est qu'aucune de ces différentes catégories de propriétaires n'a manqué à sa mission. Ils ont, comme à l'envi, fécondé le sol, tiré de ses ressources le meilleur parti pour eux-mêmes, et l'ont laissé amélioré pour l'avenir au profit de la contrée.

Cette dernière observation ne saurait être négligée en effet. La propriété est de nos jours presque tenue, si incontestable que soit son droit, de se justifier aux yeux de la masse par des services effectifs. On semble exiger qu'elle laisse la terre améliorée par une application de capitaux, ou par un travail personnel qui la rende productive le plus possible sans aller jusqu'à l'épuiser. C'est comme un devoir qui est imposé à cette classe, on pourrait dire à cette profession des propriétaires fonciers. La Flandre l'a bien rempli.

A envisager tour à tour ces diverses catégories de pro-

priétaires, grands, moyens et petits, on serait embarrassé de décerner le prix dans cette émulation d'une plus grande production, et d'une plus-value à donner au sol. La grande propriété lui a fait des avances considérables. Elle donne des exemples de faire valoir qu'on voudrait seulement plus fréquents. On peut lui rapporter l'honneur des plus fécondes initiatives pour les cultures et les engrais appliqués dans une forte mesure. Elle a exécuté de grands travaux de dessèchement, d'assainissement. Nous avons, en visitant le beau domaine de Respoëde, à 18 kilomètres de Dunkerque, recueilli le récit de ces importants progrès de la bouche d'un des plus vénérables doyens de la propriété flamande, d'un des principaux promoteurs de ces admirables travaux, M. Vandercolme. Lui-même, ancien négociant, M. Vandercolme est un des exemples de ce que peut l'esprit d'industrie appliqué à la culture. Le sol a été assaini, fécondé, enrichi par ces associations auxquelles les propriétaires les plus considérables prenaient part, entraînant à leur suite des propriétaires moins riches. Telles terres ainsi transformées par le drainage ont vu quadrupler leur valeur. Les résultats de ces grands ouvrages ont été appréciés avec une grande compétence dans un beau travail de M. Barral consacré à l'agriculture du nord de la France (1). Cet ouvrage, où se trouve toute la science de l'agronome, a aussi pour sujet d'étude les fermes de Rexpoëde, Killem et Armbouts Cappel, appartenant à M. Vandercolme. Un visiteur récent apprécie aussi, avec la compétence qui appartient à un professeur d'agronomie, ces transformations fécondes « C'est en 1848, écrit M. Dubost, qu'a commencé l'apostolat de M. Van-

(1) L'agriculture du nord de la France, par M. Barral, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture de France (2 vol. in-8°). Le texte et les belles planches du second volume mettent sous les yeux de la manière la plus satisfaisante les progrès accomplis.

dercolme. La première amélioration qu'il se soit efforcé de répandre, c'est le drainage, qui était alors inconnu, ou à peu près en France, et qu'il a puissamment contribué à vulgariser dans toute la région du Nord. Son but n'était pas seulement de rendre la terre cultivée plus productive par un système d'assainissement plus complet que ceux en usage, c'était surtout de faire disparaître les fossés d'écoulement si nombreux dans le pays, et de gagner ainsi à la culture un nouveau territoire. Il avait calculé que la suppression de ces fossés, dans la seule région comprise entre Dunkerque et Lille, équivaudrait au gain d'une surface utile de 6,000 hectares environ. La conquête en valait la peine, la valeur moyenne du sol étant là de 5,000 à 6,000 francs l'hectare. M. Vandercolme y a réussi en très-grande partie. Dans la seule commune de Rexpoëde, le terrain gagné par la suppression des fossés à ciel ouvert, a dépassé 30 hectares, et le nombre des parcelles, par l'extension des pièces qui en a été la conséquence s'est réduit de plus de moitié. Des résultats analogues, plus ou moins complets, ont eu lieu sur le reste du pays... Dès 1849, M. Vandercolme put prêcher d'exemple. Il avait fait venir d'Écosse, à ses frais, des tuyaux de poterie et des ouvriers draineurs. Il opéra d'abord sur l'une de ses fermes, puis bientôt sur les fermes voisines, au fur et à mesure qu'une fabrique, fondée par ses soins ou avec son concours, fournissait les tuyaux nécessaires à l'opération. L'exemple du succès fut contagieux, et le drainage s'étendit promptement à la plupart des terrains humides de la contrée (1). »

(1) *Excursion agricole dans la Picardie et les Flandres, en 1879*, par P. C. Dubost, professeur d'économie et de législation rurale. L'auteur de ce travail expose ensuite d'autres services de M. Vandercolme, par exemple la réforme des procédés suivis pour la tenue des fumiers habituellement si défectueuse, et celle des cultures fourragères.

Nous avons voulu montrer, en insistant, plus que nous n'avons coutume de le faire, sur un exemple technique éminent, comment la grande propriété avait compris son rôle dans la Flandre française.

La moyenne propriété a aussi marché dans les mêmes voies, et on peut dire d'une manière générale qu'elle puise sa part aux progrès agricoles avec un esprit d'initiative ou d'imitation intelligente qu'elle ne déploie pas partout. On la voit figurer avec distinction dans les congrès et les comices agricoles, et jouer un rôle actif pour réclamer les améliorations comme les chemins et moyens de transport. La petite propriété ne mérite pas moins d'éloges. Nulle part ailleurs elle n'emploie tant d'engrais, et, quant aux efforts personnels de travail qu'elle déploie, ils sont d'une énergie qui justifie la réputation que le petit cultivateur flamand s'était déjà faite il y a cent ans. Il a fallu ce vigoureux effort individuel que rien ne remplace, pour triompher des parties sablonneuses du sol, cet autre inconvénient de la terre flamande, livrée à l'excès de sécheresse ou d'humidité, quand elle n'est pas excellente.

J'ai tracé au début le tableau général des progrès dûs à la propriété et à un fermage intelligent dans la période qui a suivi 1789. Des perfectionnements si considérables constituent une suffisante apologie. Ils suffiraient à eux seuls à réfuter l'étrange erreur de certains sectaires touchant la propriété individuelle. Ils montrent combien la propriété profite non seulement à ceux qui possèdent, mais à la masse par un travail rémunérateur et par un accroissement de produits dont bénéficient toutes les classes de la société.

J'ajouterai seulement quelques mots sur le développement si considérable du bétail qui a augmenté le travail et favorisé l'accroissement de la consommation des habitants. L'engraissement et la vente du bétail ont ressenti quelques effets de la dernière crise. Mais l'accroissement général n'en est pas moins un fait d'une capitale importance. Il reste

aussi que la petite propriété, quand elle n'atteint pas à une excessive exiguïté, a contribué à cette augmentation dans des proportions très-remarquables. Pourtant, de ce côté, l'accroissement du bétail n'a pas porté également sur toutes les espèces. L'espèce ovine, surtout, représentée par 184,000 moutons, n'a pas gagné dans la même proportion que l'espèce bovine. On compte un nombre relativement peu considérable d'éleveurs parmi ces populations, bien que l'élève du cheval pour l'armée et pour les courses y occupe une certaine place. Mais aucune province ne pourrait mettre en avant de pareils chiffres de production. Le nord entretient 168,000 chevaux; il nourrit 277,000 bœufs de cette belle race flamande qu'on voit paître dans les prairies naturelles ou artificielles, si plantureuses et si multipliées qu'offre ce beau département. Plaçons en face de ce chiffre les sept millions d'hectolitres de blé, ou peu s'en faut, que la culture amène sur le marché. Qu'on s'attache à l'ensemble de la production annuelle, l'impression dominante qui en ressort, c'est la puissante fécondité des efforts combinés des cultivateurs de toutes catégories.

Lorsqu'on parle des produits animaux de cette grasse contrée, il ne faut pas enfin s'en tenir au seul nombre, en omettant le volume et le poids. Pour les moutons, par exemple, ce poids et ce volume font jusqu'à un certain point compensation à ce que la quantité laisse à désirer en accroissement.

La grosseur des volailles, celle des vaches, et de tout ce qui fait l'objet d'un élevage prend dans le Nord des proportions vraiment extraordinaires.

Un chiffre donnera une idée de l'augmentation des quantités. On était parvenu, dès 1840, à nourrir l'équivalent d'une tête de gros bétail pour moins de deux hectares; c'est peut-être selon les agronomes, la plus forte proportion qui existe pour une pareille étendue; et les terres cultivées n'en comprennent que les deux tiers, ce qui donne une tête par

hectare un quart. Si la France entière avait autant de bétail, elle en aurait trois fois plus qu'elle n'en a. La population animale suit la même proportion que la population humaine.

Une dernière question se pose devant nous. Sans doute la grande propriété possède une part importante, mais cette classe des grands propriétaires ne diminue-t-elle pas en définitive pour faire place surtout aux petits possesseurs? Le fait n'est pas niable et il ne parait pas que cette diminution ait atteint sa dernière limite.

On a prétendu l'expliquer par les effets de la loi de succession. Nous croyons qu'on met cette loi beaucoup trop en cause, bien que son application ne soit pas sans défauts qui tendent en des cas assez nombreux à l'excessif morcellement. Mais un fait qui domine toutes les considérations théoriques c'est que *le morcellement n'attend pas pour s'opérer les décès et les partages.* Le grand propriétaire qui n'exploite pas, et qui ne tire de son domaine que deux ou deux et demi ou trois 0/0 débite lui-même sa terre, que l'aliénation en détail et à l'enchère fait monter à des prix inespérés. Ainsi, dans la mesure où la grande propriété décline on peut dire pour la Flandre aussi qu'elle en est elle-même une des principales causes. Ce n'est pas l'incriminer que de parler ainsi, encore bien qu'on aimât mieux voir les propriétaires agir autrement, mais en obéissant à leurs intérêts ils sont rigoureusement dans leur droit. Seulement cette raison d'affaiblissement pour la grande propriété ôte beaucoup de force au procès qu'on fait au code civil. En tous cas mieux vaut que les grands propriétaires morcellent le domaine en le vendant à des possesseurs le plus souvent aptes à le cultiver, que de morceler la culture en fermes par trop petites, dont le prix se trouve renchéri à l'excès, et qui ont encore moins que la petite propriété, le capital nécessaire. Ce morcellement des cultures, opéré par la grande propriété, est moindre en Flan-

dre peut-être que dans la Picardie et le Pas-de-Calais, mais il existe ou plutôt il existait hier; car les choses se sont modifiées ces dernières années. Pour la petite propriété, sans contester les cas de morcellement excessif et dommageable, on doit en définitive conclure que le mal semble se perdre presque ici dans le bien; il n'en est pas ainsi partout en France, témoins notamment certaines parties de l'Est. L'excès de morcellement n'en appelle pas moins, nous devons y insister, l'attention du législateur dans la mesure où il lui appartient de l'arrêter lorsqu'il devient nuisible. Plusieurs personnes dans ce département se plaignent que la jurisprudence oppose des obstacles, aux partages anticipés, assimilés aux donations entre époux, lesquelles sont révocables. Elles se plaignent que ces partages, qui ne sont grevés que de 1 0/0, entraînent un droit de transcription s'élevant à 1 fr. 50 0/0, droit qui devrait être réduit ou supprimé. Elles émettent le vœu que la disposition légale qui veut que, dans les partages, il y ait pour chaque lot une égale quantité de biens meubles et immeubles, soit abolie, ce qui favoriserait encore ce genre de partage.

On a fait enfin aux petits propriétaires flamands le reproche d'aimer tellement la terre que la création d'un crédit agricole profiterait peu en fait à l'agriculture, parce qu'elle les porterait plus à arrondir leur domaine qu'à l'améliorer. C'est un reproche qu'on adresse aussi à d'autres paysans. Il a un côté de vérité; on ne doit pas exagérer pourtant. Il ne convient pas surtout d'en tirer un argument contre le crédit à accorder à la petite propriété prévoyante, aisée, comme elle se montre dans le Nord. On a cité pour la propriété prise dans son ensemble un chiffre énorme de prêts hypothécaires qui accuserait plutôt ses dettes que ses progrès. Comment ceux-ci auraient-ils été si grands si la propriété était tellement obérée, si son passif, était dans des proportions si étendues relativement à son actif? En réa-

lité, il résulte de toutes les informations et de toutes les enquêtes, que les prêts hypothécaires ont, depuis une quarantaine d'années, considérablement diminué pour l'ensemble même de la France. Il a été reconnu que le chiffre brut, qui semblait attester une grande augmentation, n'avait nullement la portée qu'on lui attribuait. La propriété foncière avait doublé de valeur : quelque accroissement qu'eussent pu prendre les prêts, ils étaient toujours restés en harmonie avec la valeur de la propriété, sinon en arrière. Le prêt et la garantie étaient toujours dans la même relation au plus bas mot. En résumé, disons que la propriété dans le département du Nord n'est pas plus endettée, elle l'est moins, et, malgré des charges trop lourdes, elle fournit dans le Nord une part au revenu public, qui n'a son analogue nulle part, si ce n'est dans le département de la Seine que Paris met hors de cause dans ces comparaisons établies entre nos différentes provinces.

III

LES FERMIERS DE LA FLANDRE. — LEURS RAPPORTS AVEC LES PROPRIÉTAIRES. — VALEUR ET ÉTENDUE DES LOCATIONS DANS LA DERNIÈRE PÉRIODE DE TRENTE A QUARANTE ANNÉES. — DESCRIPTION DES FERMES FLAMANDES, LA GRANDE, LA MOYENNE ET LA PETITE FERME. — VIE DES FERMIERS CHEZ EUX. — COMPARAISON ENTRE L'ÉTAT ACTUEL ET CELUI QU'ON OBSERVAIT A L'ÉPOQUE DE LA RESTAURATION.

On a dit plus haut que la Flandre française n'a pas été exempte des épreuves qui ont récemment atteint la plupart de nos provinces. Au moment où nous les parcourions, la plainte était commune aux propriétaires, qui louaient plus difficilement leurs terres, et aux fermiers qui réclamaient des diminutions de fermage, en raison de l'insuffisance de leurs bénéfices, et de la menace future autant que des effets éprouvés de la concurrence étrangère. Une série de mau-

vaises récoltes, la baisse des laines, certaine souffrance de l'industrie sucrière, qui attendait encore les effets des nouveaux dégrèvements, avaient créé un malaise dont on ne peut contester la réalité, mais dont on nous paraissait exagérer la portée. Les intérêts s'alarment vite sur l'avenir. Une fois atteints, ils ne voient plus de terme à leurs maux. La concurrence étrangère avait eu son action sans doute notamment sur le blé : mais que serait devenu le pays en présence du déficit des récoltes, sans le secours qu'elle nous apportait ? L'insuffisance de la production était avérée, parfois considérable. On ne se disait pas que la baisse des fermages avait commencé avant ces épreuves successives de mauvaises années. Cette crise même, il convenait enfin de l'envisager avec plus de sang froid. Il y avait deux parts à faire dans le sujet de la plainte : la diminution de gain qui n'est qu'un mal relatif, inévitable dans certaines saisons, dans certaines périodes mêmes, mais que les intéressés ne manquent guère de présenter comme une perte absolue, et en second les pertes réelles. Rarement elles furent telles que de vraies ruines s'ensuivirent. Le mal n'était pas irréparable, deux ou trois années bonnes ou moyennes devaient en effacer les traces ; enfin si la question n'a pas cessé de se poser pour la concurrence étrangère, on peut dès à présent prévoir d'importantes modifications culturales.

Les fermages en se relevant reprendront-ils pourtant leur ancien taux ? On peut en douter. L'augmentation était portée dès longtemps au terme le plus extrême, grâce à la demande exceptionnellement vive des terres à louer, et à l'emploi des moyens factices de morcellement des cultures appliqués aux domaines étendus.

On trouve que la terre, dans la période de 1850 à ces dernières années, se louait pour l'arrondissement de Lille assez souvent en moyenne 100 à 150 fr. l'hectare. Ce chiffre n'a pas toujours beaucoup baissé à cause de la

petite étendue des cultures et du voisinage d'une ville très-riche et très-peuplée. Pour Avesnes, c'était 100 fr. l'hectare de terres labourables, 150 fr. pour le pâturage. Le taux allait souvent jusqu'à 200 fr. pour les régions de Douai, Cambrai, Hazebrouck, Dunkerque. La moyenne la plus élevée nous est donnée par Valenciennes, 180 à 200 fr. et s'il s'agit de petites portions, on arrive à un taux de 220 à 250 fr.

La loi de l'offre et de demande, qui s'applique aux fermages comme à] toutes les transactions, devait pencher, durant la même période, en faveur des fermiers. Il s'en est suivi quelques conditions rigoureuses à leur égard. Nous retrouvons dans tous les arrondissements, excepté celui d'Avesnes, l'usage de ce qu'on appelle le « pot de vin. » Ce mot peu séant, signifiait dans le langage des propriétaires et des fermiers, en matière de bail, une demi-année en sus du fermage imposée au preneur, et qui devait être payée à l'avance. Les cultivateurs se plaignent de cette singulière coutume, peu en rapport avec la netteté et la simplicité des conventions; ce n'est qu'un accroissement de fermage sous une forme particulièrement dommageable; car elle a pour résultat de peser sur le fermier à son entrée, en le dépouillant d'une partie de son capital, dans le moment où il en a le plus grand besoin pour son installation et l'achat de son matériel. Rien, dans de tels arrangements, n'est sans doute absolument illégitime, mais il y faudrait plus de ménagements, et l'abus touche au *summum jus*. Ce pot de vin est une sorte de rançon ou de cadeau de joyeux avènement fait au propriétaire, que rien ne justifie clairement aux yeux du fermier. Le propriétaire, quand se discutent de telles transactions, allègue que le fermier est libre : à quoi celui-ci répond qu'il faut bien qu'il fasse emploi de son capital selon ses aptitudes et ses moyens, et qu'il cède seulement à un cas de force majeure. S'il ne prenait pas la

terre, à ces conditions exceptionnelles, elle lui serait enlevée par son voisin. L'abolition d'une coutume qui pèse sur l'agriculture flamande est désirable. Cette demi-année pour les divers arrondissements, cette année entière pour l'arrondissement de Valenciennes, imposée comme surplus et payable à l'avance, figurerait mieux à simple titre d'augmentation de fermage répartie sur toutes les années, si le fermier ne pouvait échapper à cette surélévation.

La classe des fermiers a diminué en Flandre par le développement de la petite propriété et des moyens propriétaires faisant valoir eux-mêmes. Cette diminution est jusque à un certain point balancée par l'augmentation des fermes qui résulte du morcellement des terres étendues pour la location. C'est par ce système d'enchères et de morcellement des cultures poussé à l'excès que l'Irlande est devenue ce qu'elle est. Un tel mal ne nous menace pas, mais cette tendance est fâcheuse, et je la signale ici.

En somme, la diminution du nombre des fermiers reste en Flandre le fait dominant. A la vue de plusieurs pays où le même fait se produit, on a posé pour l'avenir la question de savoir si cela ne finirait pas par l'extinction du fermage lui-même. C'est peut-être aller au-delà de ce qui parait le plus vraisemblable. Le fermage peut diminuer, mais il est à croire qu'il se maintiendra dans des proportions notables. On peut prévoir que, les droits de la propriété restant saufs, c'est du côté du travail entrepreneur et capitaliste que passera de plus en plus l'avantage. Le sol peut passer encore pour la plus grande partie entre les mains de ceux qui le font valoir, sans que toute propriété étendue disparaisse. Les raisons qui la maintiennent dans la classe riche, ont les racines les plus profondes dans la nature humaine. Il est peu probable que ceux qui possèdent ces terres étendues, les fassent jamais tous valoir. Cela laisse une marche ouverte au fermage, qui met un intermé-

diaire habile, expérimenté, entre le sol et son possesseur, occupé ailleurs d'une manière plus utile, le cas de l'oisiveté absolue étant fort exceptionnel. La raison d'être et le mérite de cet intermédiaire, cela est visible en Flandre, est de faire un métier que tout propriétaire n'est pas et ne sera jamais apte à remplir. C'est une application particulière de la division du travail qui se recommande par des raisons toutes spéciales.

En Flandre, le fermage garde ses positions dans des proportions considérables ; et la situation des preneurs à bail, malgré les plaintes, a été, dans la période dont il est question, assez favorisée pour amener des revenus fonciers pour le fermier, qui, tous frais déduits, ont pu être évalués, en plus d'un cas, à 7 ou 8 0/0

Les hauts prix de location de la propriété dans le Nord pour cette longue période n'ont pas fait rechercher davantage la possession de la terre par les capitaux qui l'achètent, comme cela aurait eu lieu à d'autres époques, où l'on aurait vu la propriété foncière grande et moyenne augmenter dans des proportions considérables par l'appât d'un revenu plus élevé que d'ordinaire, sans parler des autres attraits de la propriété territoriale. Cet effet a été contrebalancé par la concurrence des entreprises industrielles offrant aux capitaux une rémunération plus forte. L'axiome consacré qu'il n'y a de placement assuré que la terre, a beaucoup perdu de sa force dans les esprits au sein de ces contrées où règnent l'activité et l'intelligence des affaires. On y a expérimenté l'exactitude dans les paiements des dividendes, la facilité à réaliser sa fortune au premier besoin qu'on en éprouve. Cela joint à la recherche d'un revenu plus grand que développent chez nous les besoins nouveaux qui n'ont guère cessé de s'accroître. Il y a même eu plus de ventes que d'achats de terres d'une dimension un peu étendue. Les ventes ont été précipitées enfin par la possibilité de les faire

par portions séparées. Cette spéculation rapportait plus que les fermages les plus avantageux ; les ventes aux enchères publiques et en détail ont presque toujours procuré un bénéfice de 20 0/0.

Henri BAUDRILLART.

(La fin à la prochaine livraison.)

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 22 JUILLET 1882.

DISCOURS

DE M. CARO

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

MESSIEURS,

J'acquitte aujourd'hui la dette que j'ai contractée envers l'Académie dans le cours de la présidence qu'elle m'avait confiée pour l'année 1881, et je viens lui rendre un compte sommaire des travaux importants et variés qu'elle a, dans cette dernière période de temps, suscités par ses concours et jugés dignes des récompenses dont elle dispose. C'est là une des parties les plus considérables de vos fonctions académiques; c'est assurément celle qui vous impose le plus de soucis et de scrupules. Bien faire n'intéresse que soi. Bien juger intéresse soi et les autres. Qui de vous prendrait son parti d'un jugement mal rendu, d'une légèreté ou d'une erreur dans la désignation de ces récompenses si vivement sollicitées, et souvent par des écrivains de grand mérite?

Tous ces concours n'ont pas été également heureux. Mais ceux mêmes où le but n'a pas été atteint ont marqué un effort sérieux, bien qu'incomplet; ils laissent l'espoir intact pour l'avenir. Ils permettent à l'Académie de faire un nouvel appel aux concurrents anciens ou à des

concurrents nouveaux que tenteraient ces graves questions, imparfaitement traitées cette fois, soit le problème toujours si agité et si dramatique des coalitions et des grèves, soit les rapports entre le droit et l'économie politique, soit, dans la section de philosophie, l'examen critique des théories de la perception extérieure ou l'étude de la philosophie stoïcienne.

L'Académie n'a pas eu si longtemps à attendre pour la question qu'elle avait posée pour le prix illustré par le nom de M. Victor Cousin, sur la *Philosophie d'Origène*. L'œuvre était difficile et délicate. Il fallait démêler l'inspiration personnelle du célèbre prêtre d'Alexandrie de toutes les influences du milieu complexe, ardent et troublé où sa pensée s'est développée. Il fallait aussi, dans le développement de sa pensée, distinguer ses opinions philosophiques si intimement unies à ses opinions théologiques; il fallait, enfin, restituer dans son vrai jour cette étrange et originale figure de penseur, platonicien et chrétien exalté, pratiquant sur lui-même les formes les plus étranges d'un idéalisme farouche, novateur hardi, apologiste passionné, commentateur subtil et violent des textes sacrés, un de ces défenseurs emportés qui inquiètent l'orthodoxie et dont le zèle ne compense pas toujours l'ardeur orageuse et les périlleuses hardiesses, tour à tour frappé d'anathème et martyr. Sur ce sujet un mémoire a enlevé tous les suffrages. On a dit qu'il était le résultat durable et l'honneur du concours. L'érudition puisée aux sources, la connaissance approfondie des deux langues classiques qui ont servi d'interprètes aux premiers siècles du christianisme; l'esprit critique appliqué aux textes en même temps qu'aux idées; l'esprit philosophique qui, remontant aux principes et aux origines des systèmes, les suit dans leurs dernières conséquences; enfin cette impartialité d'une raison élevée qui ne se dément pas devant les grandes questions de la théologie, à chaque instant mêlées à la libre spéculation d'Origène,

voilà des qualités rares qui rachètent amplement quelques défauts et quelques lacunes. L'auteur du mémoire est M. Jacques Denis, professeur à la Faculté des lettres de Caen.

De votre section de philosophie à la section d'histoire générale et philosophique, le passage est tout naturel. Vos historiens avaient proposé d'étudier l'origine et la nature du pouvoir royal à l'avènement de Hugues Capet et de montrer le développement de ce pouvoir sous les six premiers Capétiens. Depuis les dynasties mérovingienne et carolingienne, qui ont fait depuis longtemps et récemment encore l'objet des plus remarquables travaux chez nous et à l'étranger, jusqu'à Philippe-Auguste, saint Louis et Philippe le Bel, étudiés dans de savantes monographies, il y avait une regrettable lacune de près de deux siècles dans l'histoire critique de nos institutions monarchiques. Et cependant quoi de plus digne d'intérêt et d'étude que le saisissant contraste entre cette puissance matérielle très restreinte des premiers Capétiens, fort inférieure à celle de quelques grands vassaux, et ce pouvoir moral, supérieur à l'autorité féodale, qui naît, se forme, se fortifie, augmente laborieusement jour par jour ses attributions, son inflence, ses droits et sa sphère d'action en France? On constatait le fait de cette évolution, on n'en avait pas encore trouvé la loi ni analysé d'assez près les causes intimes et les secrets ressorts. Un seul mémoire a été envoyé en réponse à cette question, et l'on pourrait penser, en le voyant couronner, qu'il a triomphé trop facilement. Ce serait une erreur. L'ouvrage est à beaucoup d'égards excellent, et il est probable que si d'autres mémoires avaient été adressés à ce concours, ils n'auraient fait que rehausser le mérite de l'œuvre par la comparaison. Mais ne médisons pas des concurrents absents; qu'il nous suffise de dire que l'auteur de cet ouvrage est un esprit à la fois très instruit et très indépendant.

La thèse qu'il développe avec force, c'est que l'avènement de Hugues Capet à la royauté et la fondation de la nouvelle dynastie est moins un fait féodal qu'un fait ecclésiastique, et que la Royauté entre dans l'Église pour mieux gouverner la société. Il étudie avec un soin scrupuleux l'organisme du nouveau pouvoir, exprimé par les principales institutions politiques, administratives et judiciaires; il nous montre dans quelle mesure la noblesse et l'Église sont admises à participer à l'administration des affaires politiques; il nous fait assister, dans l'assemblée des *fidèles* à l'origine si obscure et si contestée encore de nos États généraux; enfin, il expose les efforts successifs et la part prise à l'œuvre commune par les premiers Capétiens et comment se prépare lentement, mais infailliblement, par un progrès moral et gouvernemental, plus encore que matériel, la grandeur relative de Philippe-Auguste, qui, jusqu'alors, éclatait dans notre histoire comme un fait extraordinaire. On se l'explique mieux maintenant; dans l'histoire, pas plus que dans la nature, il n'y a de saut brusque; expliquer, c'est retrouver dans la série des phénomènes les transitions et les gradations des événements ou des idées. C'est ce que l'auteur du mémoire a su faire avec un ensemble de qualités qui honorent la méthode fançaise.

L'Académie s'est montrée, non surprise, mais satisfaite de voir ses espérances si bien justifiées; elle tient à marquer sa satisfaction en décernant le prix, dont elle double la valeur, à M. Achille Luchaire, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

Un autre sujet fort important avait été proposé dans l'ordre de l'histoire. Il s'agissait de rechercher l'origine de la Pairie en France, de la suivre dans ses développements, ses transformations et ses attributions successives, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789. De l'aveu même des juges, la question était des plus obscures, et

c'est là précisément à quoi servent nos concours; c'est à indiquer les problèmes et à provoquer des efforts d'intelligence sur les points restés jusqu'à présent réfractaires à la lumière. Les origines vagues de cette institution, ses développements insensibles et peu apparents, ses attributions sans cesse contestées, sa renommée beaucoup plus grande que son pouvoir, ses priviléges tout honorifiques tenant lieu de ses droits, enfin cette fortune singulière de croître en vain éclat à mesure qu'elle déclinait en importance réelle, il y avait là autant de difficultés que d'attraits. Ce n'était pas la moindre curiosité du sujet que de chercher les raisons historiques de ce déclin contre lequel proteste la voix puissante, indignée et stérile du duc de Saint-Simon, né deux siècles trop tard pour son orgueil qui aurait pu obtenir gain de cause dans des temps propices. L'auteur du mémoire récompensé nous montre le remuant et infatigable duc et pair étouffé entre la foule des gentilshommes qui veulent l'égalité jusque dans les priviléges, et les magistrats qui se portent les défenseurs de la vieille tradition parlementaire. C'est la dernière partie de cette histoire, du XIIIe au XVIIIe siècle, qui se trouve la mieux exposée dans ce Mémoire. Mais il a semblé que pour la période qui s'étend du Xe au XIIIe siècle, la question comportait des recherches plus nouvelles et plus précises. On faisait appel aux lumières d'un érudit habile à commenter les vieilles chartes; c'est un jurisconsulte versé dans l'étude du XVIe siècle et très habile écrivain qui est venu. L'Académie ne décerne pas le prix intégral, jugeant que le problème n'est pas entièrement résolu; mais, comme marque de sa haute estime, elle offre une récompense, presque équivalente au prix, à M. Levesque, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Un sujet d'un intérêt social très grave avait été mis au concours pour le prix de la fondation Beaujour : l'Histoire des établissements de charité, avant et depuis 1789, en

France. Deux mémoires, bien que conçus et traités dans un esprit opposé, ont fixé l'attention de l'Académie, et, par des mérites très divers, l'ont décidée à partager le prix. L'un est un travail considérable, vivifié par de fortes convictions religieuses, égaré parfois par ces convictions mêmes, manquant un peu de cette impartialité sereine que demande la philosophie sociale, trop porté à rapporter à l'Église tout ce qui a été fait de bien dans le cours des siècles, et se refusant à ces transactions nécessaires, qui dans la science sont plus faciles que dans la politique; mais, en revanche, témoignant d'une érudition vaste et d'une intelligence qu'aucune recherche n'effraie ou ne fatigue. L'autre, plus attentif aux côtés purement civils de la question, défend le rôle, la compétence et l'initiative de la royauté dans l'organisation de la charité; il nous offre une histoire très intéressante de la mendicité sous la monarchie et de l'assistance publique pendant la Révolution. Quelques utopies se mêlent à cette œuvre et en affaiblissent l'effet. C'est dans un sentiment d'équité que l'Académie appelle au partage du prix M. Léon Lallemand et M. Gustave Schelle, chef de bureau au ministère des Travaux publics.

Nous entrons maintenant dans la catégorie des questions que nous recevons, pour ainsi dire, toutes faites de l'opinion publique, sans abdiquer notre droit de contrôle, et qui nous sont imposées par les préoccupations des esprits de notre temps dans l'ordre des faits économiques et sociaux, comme intéressant les nations civilisées dans leur sécurité financière ou leur équilibre moral. C'est une question de ce genre que l'Académie avait remise au concours, après une épreuve jugée insuffisante, pour l'année 1881 : *Du Cours forcé des émissions fiduciaires et de ses effets en matière économique et commerciale.* Il y a eu, dès l'origine, entre l'auteur du mémoire remarquable qui a été envoyé au concours et ses juges, un assez grave mal-

entendu. Le mémoire ne semble pas distinguer suffisamment le cours forcé et le papier-monnaie; ces deux choses se tiennent, mais ne doivent pas être confondues. Ce vice originel d'interprétation dans les termes mêmes de la question proposée a dû influer sur le jugement de l'Académie. Mais l'auteur ayant fait preuve d'ailleurs de connaissances spéciales et approfondies dans ces matières, et son travail étant de nature à répandre une foule de notions justes dans le public qui le lira, elle décerne une médaille à M. de Reinach, auteur de cet intéressant ouvrage.

Une des questions les plus délicates de la science économique avait été choisie pour inaugurer le concours du prix du comte Rossi.

C'est la première fois, en effet, que l'Académie était appelée à juger ce concours fondé en 1878 par la comtesse Rossi, la veuve du célèbre jurisconsulte, successivement citoyen de l'Italie, de la Suisse et de la France, et partout placé au plus haut rang par sa science du droit, ses vues philosophiques et ses rares qualités d'homme politique. Une autre particularité s'attache pour nous à ce concours, dont nous vous apportons les brillants résultats. C'est notre éminent et très regretté confrère Hippolyte Passy qui, en 1879, avait désigné le sujet, un des plus larges et des plus beaux qui puissent solliciter le talent. Il ne s'agissait de rien moins que du *Rôle de l'État dans l'ordre économique.* Avec quelle autorité de parole, avec quelle justesse et quelle vigueur de pensée nous l'avons entendu souvent, ici même, traiter quelques parties de ce vaste sujet, dans ces improvisations, nées à propos d'une lecture ou d'une discussion, où l'on sentait passer la méditation de toute une vie! C'est qu'en effet, il n'est pas de question plus grave pour les nations modernes que de savoir où l'on doit marquer la limite des droits de l'individu et des droits de l'État, les droits de l'individu constituant la liberté, les droits de l'État constituant l'autorité. Mesurer exactement la part de

la liberté, pour qu'elle ne devienne pas anarchique; mesurer la part de l'État, pour qu'il ne devienne pas tyrannique; montrer sous quelles influences cette limite se déplace avec le temps, selon le degré et le mode de civilisation, certes dans un pareil cadre l'ambition la plus haute d'un penseur pouvait se mouvoir à l'aise. Neuf mémoires ont répondu à la question posée; presque aucun n'est sans mérite; trois ont été jugés dignes de disputer les récompenses du concours. L'un, dont l'auteur ne s'est pas fait connaître, a été désigné pour une mention honorable bien légitimement acquise à son bon sens, à son intelligence du sujet, bien qu'un peu timide et arrêtée dans les détails qu'elle ne franchit guère. Les deux autres, par des mérites très différents, mais tous deux très distingués, se sont élevés au partage du prix : l'un est l'œuvre de M. Alfred Jourdan, plusieurs fois lauréat et depuis quelques mois membre correspondant de notre Académie, doyen de la Faculté de droit d'Aix; l'autre est de M. Édouard Villey, professeur à la Faculté de droit de Caen.

M. Jourdan est un esprit excellent; il montre dans tout son ouvrage un amour éclairé des principes, une impartialité rare, un libéralisme sûr et presque infaillible, combattant avec une force égale les doctrinaires des deux écoles opposées, avec leurs devises également fausses, parce qu'elles sont absolues : tout par l'État: rien par l'État, l'individualisme qui est l'impuissance par l'isolement, et le socialisme qui est une sorte de retour aux sociétés primitives, sans en excepter le socialisme de la chaire qui n'est qu'un groupe de socialistes déguisés en séides du pouvoir et d'économistes complaisants. M. Villey nous apportait, de son côté, avec une allure vive et dégagée de style, une certaine tendance vers l'individualisme, se défiant de l'intervention toujours croissante de l'État, surtout de l'État démocratique dans le domaine des intérêts privés, animant d'ailleurs la discussion, y mêlant même parfois un air de

polémique, provoquant des objections de détail, mais de ces objections qui ne discréditent pas une œuvre de conscience et de talent. Le bon sens de l'auteur le ramène à des conclusions équitables, et l'on a pas eu de peine à réconcilier les deux concurrents en leur montrant qu'en définitive, avec des différences saillantes dans leur tempérament d'esprit, ils s'accordent à reconnaître que la liberté individuelle a gagné du terrain à mesure que la civilisation s'est développée, et qu'en même temps la civilisation toujours croissante impose à l'État plus de devoirs. Il semble en effet que ce soit bien la vraie solution du problème. Le rôle de l'individu et le rôle de l'État peuvent grandir simultanément et ils ont en effet grandi tous deux. Ce serait une œuvre artificielle et fausse que de les opposer et de les détruire l'un par l'autre. L'individu, en s'émancipant de la tutelle de l'État, prend à son compte une partie des fonctions que l'État accomplissait auparavant, et en revanche l'État doit accepter, pour être au niveau du progrès social, des fonctions nouvelles ou des fonctions plus étendues que lui impose une société devenue plus exigeante, parce qu'elle est plus riche, plus raffinée dans ses besoins et plus soucieuse de certains intérêts moraux ou matériels qu'elle négligeait impunément autrefois. Ces devoirs nouveaux ne sont pas un obstacle à la liberté, mais une conséquence même de la liberté de plus en plus éclairée sur sa vraie nature, sur la solidarité qui l'enchaîne aux autres, et sur les conditions dans lesquelles elle doit s'exercer pour être vraiment libre, ce qu'elle n'est pas et ne peut pas être, malgré les apparences, dans l'isolement de sa faiblesse qui est une autre servitude.

La question de l'enseignement primaire, qui agite si vivement de nos jours les esprits, qui passionne la tribune politique et la presse n'a pu nous laisser indifférents. Un généreux donateur, M. Halphen, a voulu nous associer à ce mouvement en nous confiant la mission de décerner un prix

triennal à la personne qui aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire, soit par ses livres, soit d'une manière pratique par ses efforts ou son enseignement. A ce double titre, et pour ses recherches considérables sur l'état de l'enseignement primaire en France avant 1789, à l'aide de tous les documents que peuvent fournir nos archives, et pour sa vie entière pratiquement dévouée à cette œuvre, en relation incessante et directe avec les instituteurs dont il excite le zèle par son exemple autant que par sa bienveillance, l'Académie a désigné M. Maggiolo, ancien professeur dans une école primaire supérieure, ancien principal de collége, ancien inspecteur d'Académie, ancien recteur, un de ces hommes qui sont l'honneur de l'Université, un de ces noms qui représentent beaucoup de travail et de services rendus, et par qui se réalise la belle devise du *Philosophe inconnu:* « Le bruit ne fait pas de bien, le bien ne fait pas de bruit. »

C'est encore dans cet ordre de questions que votre section de morale avait choisi un sujet pour le prix de la fondation Stassart. Dans ces temps de controverse passionnée, elle avait fait un appel à la raison et à la science impartiale en proposant d'examiner cette question singulièrement délicate *des Devoirs et des Droits de l'État et de la famille en matière d'enseignement et d'éducation.* Sept mémoires ont répondu à notre appel. Trois ont été désignés pour des récompenses inégales, un pour une mention. Il ne faudrait pas croire que ce nombre insolite de récompenses exprimât la satisfaction de l'Académie; c'est, au contraire, son embarras qui s'exprime ainsi devant des résultats incomplets et contestables, où se marquent plutôt un effort de recherche et des consciences honnêtes que des solutions qui s'imposent et des esprits qui dominent la question. On a fait remarquer, en jugeant ce concours, que si c'est un avantage pour une étude scientifique de porter sur un sujet auquel est acquis un intérêt général et présent, c'est un

péril aussi. Les concurrents sont de leur temps et de leur milieu, ils y vivent, ils en souffrent ou ils en jouissent selon leur état d'esprit ; ils risquent de ne pas conserver la sérénité que demande une étude de ce genre ; ils risquent aussi de ne s'attacher qu'aux parties du sujet qui intéressent les passions du moment. On a pensé que, cette fois encore, la plupart des travaux soumis à notre examen n'avaient pas échappé à ce double péril. Presque tous ont cédé plus ou moins à la tentation de la polémique, et ceux mêmes que nous avons distingués, si l'on en excepte un, ne sont pas exempts de ces passions politiques ou religieuses au-dessus desquelles nous avions espéré qu'une raison savante et forte saurait s'élever et se maintenir. Ce vœu était sans doute trop ambitieux, car il a été en partie trompé.

Nous avons cependant marqué pour le premier rang un mémoire, le seul dont l'auteur se soit fait connaître, et qui, malgré certains défauts, s'est rapproché en quelques parties de l'idéal que nous avions conçu. Tout n'est pas au même niveau dans ce travail; mais dans les premiers chapitres, les plus remarquables, ceux que l'auteur a consacrés à l'enseignement primaire, il essaie de mettre hors de contestation les points suivants, qui sont en effet d'ordre essentiel : la reconnaissance des droits individuels ; la limitation de l'action de l'État aux œuvres pour lesquelles l'initiative privée est impuissante ou insuffisante ; l'abolition de tout privilége au profit d'une classe quelconque de citoyens; la neutralité de l'État dans les questions qui divisent les citoyens et particulièrement les questions religieuses ; enfin le respect des droits de la famille en tout ce qui tient à l'éducation proprement dite. Ce sont là ses principes. L'auteur y reste-il fidèle dans toutes les applications? Il s'efforce de l'être, s'il n'y réussit pas toujours. Il se déclare énergiquement pour la neutralité de l'école officielle et l'indépendance politique de l'instituteur, mais en même

temps il proteste contre tout retour, déguisé ou non, au monopole de l'Etat en matière d'enseignement primaire. Il avoue hautement qu'il ne comprend rien au raisonnement de ceux qui, d'une part, réclament la neutralité de l'école publique au nom de la liberté de conscience, et qui, d'autre part, refusent à la liberté des consciences la garantie de l'enseignement libre. L'école libre est pour lui la contre-partie indispensable, la condition *sine qua non* de l'enseignement obligatoire et de l'État neutre. L'indépendance avec laquelle il traite ces matières délicates en présence des luttes de partis, la hardiesse peut-être excessive avec laquelle il déclare, dans ses conclusions, que s'il fallait choisir, il aimerait encore mieux un gouvernement désarmé qu'un gouvernement omnipotent, tout cela suffirait à révéler un esprit soustrait à l'influence immédiate des passions auxquelles l'opinion publique en France est en proie, et c'est sans étonnement que nous avons appris que l'auteur de ce Mémoire qui obtient la première récompense à une assez grande distance des autres, est un étranger, M. Wuarin, pasteur auxiliaire à Genève.

Certes, on ne pourra pas dire que l'Académie des sciences morales ait trahi sa mission ou qu'elle ait eu peur de sa responsabilité en mettant au concours, sur la proposition de sa section de morale, ce dernier sujet dont il me reste à vous entretenir : « Quels sont les éléments moraux nécessaires au développement régulier de la démocratie dans les sociétés modernes? » Sur trois Mémoires qui nous ont été adressés, un surtout s'est signalé à notre attention par l'intelligence précise du sujet, l'esprit sagement libéral qui l'anime, et cette teneur générale d'une pensée qui, maîtresse d'elle-même, toujours égale à elle-même, n'éclate nulle part en traits inattendus, mais se soutient à un niveau élevé, et sans nous passionner jamais, nous intéresse toujours. Tout d'abord l'auteur demande le droit d'être sincère, et c'est un droit qu'il prend avec une liberté décente

et assurée, bien qu'il soit toujours périlleux de l'exercer. On a eu raison de dire que si Fénelon a été loué d'avoir fait un examen de conscience sévère sur les devoirs de la royauté, il faut savoir gré à ceux qui font l'examen de conscience sur les devoirs du nouveau souverain, le peuple. L'auteur l'a tenté avec une modération de style qui ne coûte rien à la franchise de sa pensée. Après tout, il semble bien que le secret pour être impunément hardi dans ces questions délicates, c'est d'être sincère. L'auteur l'a été, et bien que ses opinions personnelles ne se dissimulent pas, on a pu justement témoigner qu'il n'a pas laissé dans son ouvrage un seul mot qui pût offenser une opinion adverse. Il y a là un art, ou mieux un naturel de bon goût qui dit la vérité à tout le monde sans recourir ni à des ménagements de rhétorique, ni à des concessions de commande, ni à une courtoisie mensongère et par là même irritante. A peine pourrions-nous signaler un léger artifice, qui n'est qu'une excellente précaution très-légitime et très-avouable pour laisser à la discussion un ton pacifique, et qui consiste, en présence de quelque défaut de la démocratie, à nous le montrer dans sa nudité, non en France, mais dans les pays lointains, en Amérique, par exemple, et à n'offrir ainsi, comme on l'a dit, les déplaisantes vérités qu'après les avoir expatriées. Ce travail ingénieux, d'un ton noble et modéré, élevé sans effort, nous donne ce plaisir rare en tout temps et en tout pays, d'entendre parler de la Démocratie sans déclamation convenue; car il y a toujours un peu de convention dans un sens ou dans l'autre. La Démocratie a ses principes ; il faut les accepter franchement et sans arrière-pensée ; ils ont en eux une force contre laquelle on lutterait en vain. Elle a ses défauts aussi, il faut avoir le courage de les voir. Il n'est pas vrai que par la puissance magique d'une formule elle suffise à tout, et qu'une fois qu'elle est établie, on voie par cela même commencer sur la terre le règne de la justice et de la vertu. Il y faut plus d'efforts et

les programmes ne suppléent pas à tout. C'est ce que montre parfaitement l'auteur du mémoire, marquant avec précision chacun des éléments moraux qui doivent sur certains points combattre les conséquences extrêmes, lutter contre la fausse et spécieuse logique des applications à outrance au nom d'une logique supérieure, celle de la réalité vivante qui ne se laisse pas emprisonner dans une formule, celle des libertés individuelles qui protestent contre un nouveau genre de despotisme, enfin, celle des garanties nécessaires qui sont souvent des restrictions partielles aux principes absolus. L'auteur couronné est M. Philibert d'Ussel, ingénieur des ponts et chaussées, et nous saluons fraternellement cette vaillante recrue que les sciences positives envoient aux sciences morales. Pour l'avantage des unes et des autres, nous souhaiterions que ces rencontres fussent fréquentes sur un terrain commun, où bien des préjugés tomberaient, où beaucoup d'ignorances réciproques s'eclaireraient, où il se ferait comme une trêve pacifique de la raison entre deux puissances dont l'hostilité n'est souvent qu'un malentendu.

J'ai terminé cette analyse de nos travaux. Si vous l'avez trouvée longue, ne vous en prenez, Messieurs, qu'au nombre de vos concours et au mérite des concurrents. Permettez-moi, en finissant, quelques réflexions qu'amène naturellement et qu'autorise ce compte-rendu. On accuse parfois les Académies. C'est un peu la mode, et il est si agréable de se mettre à la mode à si peu de frais, je veux dire aux frais et aux dépens des autres! On nous accuse d'être immobiles pendant que le siècle marche, inertes pendant qu'ailleurs on agite les plus graves problèmes. On nous accuse de pratiquer un dogmatisme étroit, tandis que la critique fait son œuvre au dehors et renouvelle chaque science. On nous reproche de ne pas aimer les esprits originaux, de les repousser même de nos concours. Ne dirait-on pas, en vérité, que l'originalité abonde ailleurs et qu'il

faut avoir bien de la mauvaise volonté pour ne pas la rencontrer? — Quoi encore? On nous reproche de nous réfugier dans la béatitude de la science officielle, de fuir la lumière, la controverse, et d'imposer nos idées comme des oracles que les esprits dociles doivent se transmettre sans les discuter. C'est bien là, n'est-ce pas, le résumé des griefs que l'on fait valoir et qui ne tendent à rien moins qu'à persuader au public que les Académies nuisent à la science, et, dans les cas moins graves, ne servent à rien? Le moindre de leurs crimes, un péché véniel, serait leur inutilité.

A tous ces griefs qui menacent de devenir un lieu commun, la vieille réponse du philosophe grec est encore la meilleure. On nie le mouvement; marchez devant ceux qui le nient. — Votre immobilité dans la routine, votre horreur prétendue pour la discussion et la lumière! On croit rêver quand on entend des accusations pareilles. Vous mettez constamment à l'étude les sujets les plus importants de la science politique et financière, de l'histoire, de la philosophie, de la morale sociale. En dehors de ces questions qui gardent toujours leur intérêt spéculatif ou historique et dont on peut dire, en raison de leur importance, qu'elles sont éternellement à l'ordre du jour, l'Académie ne craint pas d'aller chercher celles qui sont le plus vivement agitées au dehors; on a pu le voir par la nomenclature des travaux d'une seule année.

Oui, nous dit-on, mais en proposant les questions, vous dictez d'avance les réponses; vous représentez la science officielle. — La science officielle! où est-elle à l'heure qu'il est? où prend-elle son mot d'ordre? Il y a peut-être quelque chose qui ressemble à cela, dans les temps et les pays où se rencontrent l'unité d'organisation, la stabilité et la permanence des pouvoirs, la concentration des doctrines dans un petit nombre d'intelligences directrices, revêtues d'une sorte de magistrature durable, en conformité avec le système politique et social qu'elles représentent dans le monde

des idées. Mais dans la mobilité extrême de la démocratie et des pouvoirs qui l'expriment, qui donc pourrait constituer un corps de doctrine avec l'espoir déraisonnable de l'imposer à une ou deux générations? Qui pourrait se flatter de donner aujourd'hui à un ensemble d'idées quelconques ces trois choses qui constituent la science officielle, une influence de gouvernement, la cohésion, la durée? C'est l'honneur des temps agités et instables comme le nôtre, que chacun fasse à ses risques personnels l'apprentissage de la vérité, qu'il ne reçoive pas des convictions toutes faites ni d'un groupe de savants ni du pouvoir, qu'il les acquière une à une ou plutôt qu'il les conquière et les maintienne dans le feu de la bataille, à travers les disputes des partis. Et si malgré tant d'éléments de diversité, il se trouve, dans une réunion d'honnêtes gens voués à l'étude, une matière commune de penser et de sentir sur certains grands problèmes, c'est le signe et la preuve qu'il y a, comme une parenté naturelle entre les esprits qui cherchent la vérité de bonne foi. S'ils se rencontrent dans un ensemble d'opinions, souvent après avoir traversé des fortunes politiques ou des événements d'idées fort différents, ce n'est que la force de la raison qui agit en eux; c'est l'accord des libertés intelligentes qui explique cette union; c'est l'affinité avec le vrai, c'est la passion commune pour le bien qui les réconcilie.

Enfin, quand on vient parler du dogmatisme étroit et rigoureux qui gouverne vos décisions, ceux qui vous ont vus de près, Messieurs et chers confrères, savent à quoi s'en tenir, et c'est à nous, vos témoins, de protester bien haut, si par hasard il en était besoin. Ce qui désigne un travail à votre choix, c'est d'ordinaire la sincérité, l'esprit de méthode et de critique, le raisonnement exact, l'observation juste et vraie. Mais vous êtes ravis quand on vous offre des idées neuves; vous êtes charmés quand les beautés du style viennent s'y joindre; vous n'êtes pas assez les ennemis de

votre plaisir pour refuser à vos esprits ces nobles et délicates jouissances. Quant aux solutions elles-mêmes des questions que vous proposez, vous les laissez libres dans la plus large mesure que peuvent comporter la science et la raison. Ceux-là mêmes d'entre vous qui ont leur préférence marquée dans ces problèmes si troublants de l'heure présente, se garderaient bien de s'en prévaloir pour exclure les candidats qui ne la partageraient pas. En vérité, vous êtes tout le contraire d'un aréopage intolérant. Le public, s'il était admis à vos délibérations, serait étonné de voir jusqu'où se porte, en certains cas, votre impartialité. D'ailleurs ne vient-il pas d'entendre des noms étonnés de se rencontrer dans des récompenses communes, malgré la diversité profonde de leurs origines ou de leurs idées ? Dira-t-on que c'est par indifférence que vous agissez ainsi ? Personne n'oserait le croire ni même le dire. Non, mais vous rougiriez, dans des problèmes d'ordre politique ou social, de faire œuvre de parti. Vous vous placez dans une sphère supérieure aux accidents d'hier et aux passions du jour. Ce qui vous y porte et vous y maintient sans effort, c'est l'amour de la vérité que vous respectez dans les autres parce que vous l'aimez pour elle-même, c'est aussi le désir de faire avancer la science, même par la contradiction utile qui la met en éveil, qui l'inquiète et par là devient la condition essentielle et toujours mobile de son progrès.

La seule orthodoxie que vous reconnaissiez, c'est le savoir et la probité du savoir. Que si, par surcroît, on vous apporte une grande et décisive originalité, que l'on vienne sans crainte à vous ! On verra quelle fête ce sera ici et comme vous saurez lui souhaiter la bienvenue ! Mais n'y comptons pas trop, parce que cette haute originalité est rare partout, même en dehors des Académies, et, en attendant, sachons nous contenter du talent qui a bien sa valeur qu'il ne serait pas sage de mépriser.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE M. DE RÉMUSAT

PAR

M. JULES SIMON

MEMBRE DE L'ACADÉMIE.

MESSIEURS,

M. de Rémusat est né sous la première République, et il est mort sous la troisième, après avoir travaillé, sous la direction de M. Thiers, à la fonder et à l'organiser. Pendant plus d'un demi-siècle, il a été le familier et l'égal de tous les hommes qui ont dirigé l'opinion et manié les affaires. Il laisse un grand nom en politique, en philosophie et dans les lettres. Il a été souvent méconnu et battu ; il a même été proscrit ; il a toujours été respecté. Il est peut-être le seul de nos hommes d'État contemporains que la calomnie n'ait pas effleurés.

Le père de M. de Rémusat, ancien avocat général à la Cour des Aides de Provence, avait épousé une petite-nièce de M. de Vergennes, ministre de Louis XVI. Mme de Rémusat était presque une enfant, à l'époque de son mariage ; elle n'avait que seize ans. Elle avait perdu son père à l'échafaud. M. de Rémusat était sans place, presque sans fortune, obligé par nécessité, autant que par prudence, à vivre dans l'obscurité. Après le 18 brumaire, quand le pre

mier consul songea à s'entourer d'une cour, Mme de Vergennes, mettant à profit pour son gendre et pour sa fille d'anciennes relations avec Mme de Beauharnais, devenue Mme Bonaparte, obtint pour Mme de Rémusat la place de dame du palais; pour M. de Rémusat, celle de préfet du palais. Ils quittèrent Sannois, où ils s'étaient cachés sous le Directoire, pour aller à Saint-Cloud tenir la première place dans la maison du nouveau souverain, car on pouvait déjà lui donner ce nom, à la veille de l'Empire. On était en 1802. Charles de Rémusat était né à Paris le 14 mars 1797; il avait donc cinq ans au moment de cette petite révolution domestique.

Ses parents auraient peut-être préféré une situation différente; mais ils n'avaient aucun sacrifice d'opinion à faire pour accepter ce qu'on leur offrait. « Ce fut librement et « avec confiance, dit M. de Rémusat, qu'ils s'attachèrent au « nouveau régime, et crurent lier leur fortune à la sienne. « Si vous y ajoutez tous les agréments d'une position facile « et en évidence, au sortir d'un état de gêne et d'obscurité, « la curiosité et l'amusement de cette Cour d'une nouvelle « sorte, enfin l'intérêt incomparable du spectacle d'un « homme comme l'empereur, à une époque où il était irré- « prochable, jeune et encore aimable, vous comprendrez « aisément l'attrait qui leur fit oublier ce que cette nou- « velle situation pouvait avoir au fond de peu conforme à « leurs goûts, à leur raison, et même à leurs vrais in- « térêts. »

On a publié récemment les *Mémoires de Madame de Rémusat*, qui ont obtenu un succès très-vif et très-mérité; et on y peut voir comment l'approbation sans mélange et l'enthousiasme des premiers jours firent place à un jugement réfléchi, et de plus en plus sévère, à mesure que le caractère de l'homme et celui du règne se développaient. Le meurtre du duc d'Enghien porta la terreur et la lumière dans l'âme de Mme de Rémusat. « Le voilà condamné

« à éblouir, » lui dit son mari. Ils restaient cependant, et même ils servaient fidèlement, parce qu'en regardant autour de lui, et en se souvenant des excès de la Révolution, ils persistaient à le croire nécessaire. Mais on comprend ce qu'une telle situation et une telle clairvoyance avaient d'embarrassant dans le détail de la vie. L'empereur n'aimait pas à être deviné. A la fin du règne, M. de Rémusat et sa femme, tout en conservant un poste de faveur et d'intimité, étaient en réalité très-loin de la confiance du maître.

Dès les premiers jours du Consulat, Mme de Rémusat, qui ne servait à Saint-Cloud, comme plus tard aux Tuileries, que par quartier, avait eu chez elle un salon. C'était, à cette époque, un des très-rares salons où l'on parlait d'autre chose que de l'armée et de la mode. Sans aucun bruit, sans aucun éclat au dehors, il attira rapidement une élite de femmes d'esprit et d'hommes éclairés. Le salon de Mme de Rémusat ne pouvait pas être un salon d'opposition ; ce n'était pas non plus un coin de la cour impériale. C'était le salon de Sannois agrandi, le salon de Mme de Vergennes tout autant que celui de sa fille. Il rappelait plutôt le souvenir du monde disparu, que les splendeurs et les étrangetés du nouveau règne. Les aides de camp et leurs femmes, et tout l'entourage militaire n'y venaient pas ; mais Charles de Rémusat put y entrevoir Mme d'Houdetot, Saint-Lambert, l'abbé Morellet, Suard, l'ancien évêque d'Alais, qui fut plus tard le cardinal de Bausset, quelques hommes nouveaux destinés à un grand avenir, M. Molé, M. Guizot, George Cuvier, M. de Barante, et assez promptement M. de Talleyrand, qu'attiraient l'esprit et les grâces de Mme de Rémusat le plaisir de causer dans l'intimité avec des savants et de lettrés, et de retrouver les manières et un peu les idées de ce qui avait été la bonne compagnie.

Charles de Rémusat n'avait que dix-sept ans en 1814 mais c'était déjà un esprit observateur et un caractère

Personne n'a mieux décrit que lui cette époque où l'on ne pensait pas, où l'on ne sentait pas le besoin de penser ; où on acceptait les idées et les volontés du maître : où c'était une sorte de témérité d'avoir une autre opinion que la sienne sur Talma ou sur Corneille. Dans ce temps-là, dit-il, il fallait être soldat ou géomètre.

S'il a si bien compris ce monde à peine entrevu, c'est qu'il le revit plus tard, et le retrouva vivant et animé dans les entretiens de sa mère. Mme de Rémusat était de ces femmes dont l'esprit mûrit vite et dont le cœur reste longtemps jeune. Elle fut d'abord l'institutrice de son fils, puis elle devint son amie et sa confidente, et elle finit, disait-elle, par être son élève. Mais il ne l'entendait pas ainsi ; il a conservé toute sa vie dans la tournure de son esprit, dans ses sentiments et jusque dans ses idées, les traces de l'influence de sa mère.

La chute de l'Empire, le gouvernement éphémère de la Restauration, le retour de l'île d'Elbe et le désastre de Waterloo tinrent tous les esprits dans un état de crise violente pendant une période de quinze mois. Bien peu d'hommes furent assez fermes pour discerner, dans ce conflit d'évènements, le véritable intérêt national. Beaucoup se laissèrent aller aux circonstances ou ne songèrent qu'à leurs intérêts privés : d'autres, fatigués du joug et inquiets, dès le premier jour, des tendances de la Restauration, se résignèrent au rôle de spectateurs, le plus douloureux de tous dans les grandes crises. De ce nombre fut la famille de Rémusat. L'empereur, en revenant de l'Ile d'Elbe, avait exilé son ancien chambellan à quarante lieues de Paris. Il se retira à Lafflitte, près de Toulouse, dans une propriété de sa femme, et c'est là qu'il apprit, après les Cent Jours, que la seconde Restauration l'avait nommé préfet de la Haute-Garonne. Charles quitta ses parents pour la première fois et vint faire son droit à Paris. Il y prit place sur-le-champ, et même une grande place dans la jeunesse libérale.

Libre de tout lien envers l'Empire, il se serait peut-être rattaché, quoique sans enthousiasme, à la Restauration, si elle s'était montrée sincèrement libérale, et si elle avait tenu ses promesses des premiers jours. Mais elle ramena les hommes et les abus de l'ancien régime, et prit en un instant tous les caractères d'une revanche. Elle nous fit, dit-il, comprendre la Révolution. Il fit donc de l'opposition à la Restauration, quoique son père fût préfet. Cette opposition fut ardente et souvent courageuse ; elle fut, dans cette extrême jeunesse, raisonnée et sûre d'elle-même.

Déjà sur les bancs du lycée, M. de Rémusat avait fait des chansons politiques. C'est une chose curieuse qu'il ait fait, depuis, des chansons, et de toute sorte, et jusque dans un âge avancé; qu'elles aient eu beaucoup de succès, qu'elles le méritent et qu'elles soient à peine connues de quelques initiés. Le recueil en est gros ; il n'a pas voulu qu'elles fussent publiées, et il est probable qu'elles ne le seront jamais. Celles qu'il fit en 1815 contribuèrent à le rendre populaire et influent dans la jeunesse des écoles. Il augmenta vers le même temps son importance par des écrits d'une nature toute différente.

Sa vie fut particulièrement active de 1820 à 1824. Il travaillait à la fois à la traduction des *Lois*, que son ancien maître, M. J.-Victor Le Clerc, lui avait demandée pour sa grande édition de Cicéron, et à la traduction du théâtre de Gœthe en collaboration avec M. de Guizard. C'étaient là ses œuvres de chevet. Il donnait la plus grande partie de son temps à des articles de journaux qui paraissaient dans le *Lycée*, journal de MM. Villemain et Loyson, et dans les *Tablettes universelles*, dont il partageait la rédaction politique avec M. Thiers. Il fut, pendant les élections de 1824. secrétaire général du Comité de la gauche, qui menait la campagne contre M. de Villèle. Les *Tablettes universelles* ayant sombré dans le mouvement de réaction qui suivit les élections, M. de Rémusat entra dans la rédaction du *Globe*.

Le *Globe* venait d'être fondé par MM. Dubois et Pierre Leroux, et n'était encore qu'un journal littéraire et philosophique ; il est vrai qu'on mettait alors la littérature et la philosophie à leur place. C'est le moment de l'éclosion du romantisme, et de la lutte ardente entre les libéraux et les ultramontains. Quoiqu'en général on n'arrive à l'influence et à la renommée, surtout en France, que par des excès, ce journal, dont le directeur, M. Dubois, n'avait que trente ans, et dont tous les rédacteurs étaient jeunes, réussit par la justesse des idées et par une résistance courageuse à toutes les exagérations.

En littérature, il contribua à la défaite de ceux qu'on nommait alors les classiques, et ne s'enrôla pas dans la coterie victorieuse. Les classiques auraient eu raison, s'ils avaient défendu leurs modèles ; mais ils défendaient surtout les copies qu'ils en avaient faites. De leur côté, les romantiques ne se contentaient pas de bafouer les copistes ; ils allaient jusqu'à manquer de respect aux maîtres. On est surpris, en relisant les articles du *Globe*, de voir avec quelle sagesse et quelle maturité précoce ses rédacteurs prenaient parti pour les innovations vivantes et puissantes en conservant l'intelligence et le respect des grandes œuvres.

De même en politique ; ces libéraux, mérite rare, entendaient la liberté. Quand tout le parti libéral se prononçait pour la *Dénonciation* de Montlosier, parce qu'il y trouvait une revanche, le *Globe*, bravant l'impopularité, maintint fermement qu'il n'y avait de justice qu'à condition d'une règle commune, et qu'on ne pouvait pas refuser la liberté, même à ceux qui la combattaient. Il demandait la liberté d'enseignement, et la voulait égale et entière pour ses adversaires comme pour lui. Ce cénacle de vrais libéraux et de penseurs était heureux de suivre son parti, quand cela se pouvait, et il n'hésitait pas à le combattre, quand cela se devait. C'est un métier auquel on gagne l'estime des honnêtes gens, et le mépris « des autres ».

M. de Rémusat se trouvait là en illustre compagnie. M. Thiers écrivit pour le *Globe* le Salon de 1824. Auprès de lui on peut citer Augustin et Amédée Thierry, Jouffroy, Damiron, Vitet, Duchatel. C'est aussi dans le *Globe* que Sainte-Beuve, Armand Carrel, M. Barthélemy Saint-Hilaire, quoique bien jeunes, firent leurs premières armes. Quel fut le rôle de M. de Rémusat pendant les premières années de sa collaboration?

A proprement parler, il n'en eut pas. Il était de toutes les catégories et de toutes les spécialités. Sainte-Beuve a dit avec esprit qu'il se plaisait à rassembler en lui plusieurs hommes sans les confondre. Il était du monde, comme Duchatel et Duvergier de Hauranne ; il était savant et homme d'école comme les normaliens. Il avait écrit deux drames, *le Fief*, et *l'Habitation de Saint-Domingue*, qui sont restés inédits. Le beau drame de la *Saint-Barthélemy*, que son fils a publié, a probablement été composé un peu plus tard, vers la fin de la Restauration. C'est une variété d'aptitudes et une abondance de productions vraiment admirables. De plus, il faisait des chansons. M. Royer-Collard et M. Cousin, trompés par cette facilité et par sa conversation brillante et railleuse, le croyaient alors universel, et superficiel. « Rémusat, disait M. Royer-Collard, est le premier des amateurs en tout. — Charles, disait M. Cousin, est un oiseau sur la branche. » Ils se trompaient grandement l'un et l'autre. La forme était souvent légère, mais le fond était solide ; la curiosité était universelle, mais l'esprit était capable de concentration. Il était précisément le contraire d'un esprit superficiel, car s'il comprenait tout, il adhérait à peu de choses. Ses convictions une fois formées et corroborées par des études profondes, devenaient inébranlables. C'était un de ces esprits qu'on aime à première vue, et qu'on admire après examen et réflexion.

Ses premiers travaux dans le *Globe* furent des articles de haute littérature où l'esprit politique, l'esprit philosophique

se faisaient sentir à chaque page. Il annonça la réforme du théâtre avant qu'elle fût commencée. Son article sur le *Cromwell* de Victor Hugo contient toute une théorie sur l'esthétique théâtrale ; son article sur La Mennais est une réfutation vigoureuse des doctrines ultramontaines. Enfin, M. Dubois qui était passé maître pour découvrir les aptitudes, confia la politique à M. de Rémusat dès qu'elle fut introduite dans le journal, c'est-à-dire à partir du mois d'août 1828. C'est seulement à partir de cette époque qu'on peut lui attribuer une solidarité complète dans les doctrines du journal. Il eut pour collaborateurs, dans cette tâche nouvelle, son ami M. Duvergier de Hauranne, qui s'occupait surtout de comparer nos institutions avec celles de l'Angleterre, et M. Dubois lui-même, qui ne cédait à personne les questions d'enseignement et de polémique religieuse.

M. Dubois était en prison, et M. de Rémusat dirigeait seul à sa place la politique du *Globe*, quand se manifestèrent les premiers symptômes de la révolution de 1830. Il assista, le lundi 26 juillet, à la réunion des journalistes de l'opposition. Il y joua, avec M. Thiers, le principal rôle. « Il poussa, dit Sainte-Beuve, aux résolutions irrévocables. » M. Thiers et lui rédigèrent de concert la célèbre protestation qui fut le signal du combat. Il publia, en tête du *Globe* du 27 juillet, un article qui commençait par ces paroles : « Le crime est consommé ; les ministres ont conseillé au roi des ordonnances de tyrannie. Nous n'appelons que sur les ministres la responsabilité de pareils actes ; mais nous la demandons mémorable. Le *Moniteur*, que nous publions, fera connaître à la France son malheur et ses devoirs... Nous ne céderons qu'à la violence, nous en prenons le solennel engagement. Le même sentiment animera tous les bons citoyens. » Par cet article, et par la protestation qu'il avait rédigée et signée, M. de Rémusat jouait deux fois sa tête. Il est donc évident qu'après avoir pris à l'opposition la part la plus active, il fut, au moment décisif, un de ses chefs les

plus compromis. Avec la révolution de 1830 se termine la première période de la vie de M. de Rémusat.

Il avait trente-trois ans. Il avait perdu sa mère en 1821 et son père quelques années après. Lui-même était veuf sans enfants d'une nièce de Casimir Périer, et il venait d'épouser en secondes noces Mlle de Lasteyrie, petite-fille du général Lafayette. Après la bataille, au moment où le sort de la France dépendait des résolutions du général Lafayette, il se rendit auprès de lui à l'Hôtel de Ville : « Il n'y a de choix à faire, lui dit-il, qu'entre une république dont vous seriez le président et une monarchie constitutionnelle. Voulez-vous être président de la République ? — Non, certainement. — Alors la question est jugée. » Ce fut aussi l'avis de Lafayette, dont la résolution fut aussitôt prise. Au mot de roi, il y eut, parmi les vainqueurs, un mouvement de protestation. M. de Rémusat intervint de nouveau. Il proposa et fit adopter, comme transition, la création d'un lieutenant-général du royaume. Quelques mois après, élu par le département de la Haute-Garonne, il entrait à la Chambre des députés en même temps que Thiers et Odilon Barrot.

Il n'y fut ni grand orateur, ni chef de parti. Instruit plus que personne, non seulement dans les lettres et la philosophie, mais encore, et surtout, dans la politique, journaliste, et par conséquent rompu aux improvisations, lecteur habile, causeur incomparable, dialecticien puissant, mis au-dessus d'une timidité puérile par l'usage ancien et constant du grand monde, dans une société très-éclairée, entouré, dans la Chambre, d'amis et de compagnons dont il avait été un des chefs les plus vaillants, et, malgré sa jeunesse, les plus expérimentés, il sentit tout à coup qu'il n'était pas maître de la tribune. Elle ne l'attira pas ; il ne fit pas d'effort pour s'y établir. C'est seulement dans les dernières années de sa vie que sa grande renommée comme écrivain et homme d'État, sa supériorité de vues et sa connaissance des affaires lui valurent quelques grands succès oratoires.

Tandis que M. Thiers conquérait sa place, qui fut bientôt une des premières places, parmi les orateurs de la Chambre, M. de Rémusat établit son influence par la sagesse et la fermeté de ses conseils, par la dignité de sa conduite, par l'activité qu'il déploya dans les occasions difficiles, et par l'étendue de ses connaissances. S'il ne fut pas un grand orateur, il fut un grand et influent député. M. Duvergier de Hauranne, dans la notice très-intéressante qu'il lui a consacrée, se demande ce qui l'empêcha de prendre à la tribune un rang qui, pour tant de raisons, semblait devoir lui appartenir, et la raison qu'il en donne, c'est qu'il avait au plus haut degré l'horreur des lieux communs. Cette opinion de M. Duvergier de Hauranne n'est pas très-favorable aux orateurs, et il s'y mêle peut-être un peu de rancune de la part d'un homme qui a été si longtemps député, et qui a entendu tant d'orateurs médiocres. Un lieu commun, bien développé, réussit malheureusement quelquefois, mais M. Duvergier de Hauranne n'irait pas jusqu'à regarder comme une des conditions du talent oratoire le triste courage de débiter des banalités. Je crois plutôt que l'appréhension éprouvée par M. de Rémusat pour la tribune tenait à l'habitude qu'il avait d'envisager, dans une question, le pour et le contre, et de suspendre très-souvent son jugement par excès de clairvoyance et de droiture. Les juges superficiels en concluaient qu'il y avait en lui un peu de scepticisme, et Cousin lui-même s'y laissa prendre pendant longtemps. Personne ne fut jamais plus amoureux de la vérité que M. de Rémusat, personne ne la chercha avec plus d'ardeur, n'y adhéra plus fermement après l'avoir trouvée, et ne dédaigna plus fièrement de feindre la conviction en conservant des hésitations. Il parvenait bien à rendre toutes les délicates nuances de cette situation dans sa conversation et ses écrits ; mais il savait qu'à la tribune il faut par-dessus tout être décisif. L'autorité est la qualité maîtresse de l'orateur, et, pour avoir de l'autorité, il faut avoir un parti pris, ou

feindre qu'on en a un. Celui qui voit à la fois tous les côtés d'un sujet, en philosophe, et qui ne sait pas sacrifier et dédaigner ce qui le gêne, est bon pour la chaire ; la tribune n'est pas son fait. Il faut le prendre de très-haut avec les hommes assemblés pour discuter des intérêts. Il n'y a pas de milieu : On est leur jouet ou leur maître. Ce n'est pas l'horreur du lieu commun, c'est une qualité bien plus élev é et bien plus rare de M. de Rémusat, qui l'a écarté presque constamment de la tribune.

Dans les occasions où il se décida à parler, il le fit avec un très-grand succès. Il en était de même dans les réunions de députés, où l'influence de sa parole était considérable. C'est qu'il n'y parlait jamais que pour exprimer une résolution arrêtée, et il était rare qu'il ne la fît pas prévaloir. Ces mêmes raisons expliquent comment il ne prit jamais le premier rôle, quoiqu'il fût incontestablement un des membres les plus influents de la Chambre. Il faisait des cabinets et n'y entrait pas. Il fut, sans aucun titre officiel, le confident, le conseiller et l'auxiliaire de Casimir Périer. Plus tard, il accepta les fonctions de sous-secrétaire d'État, sous M. de Gasparin. En 1840, M. Thiers l'appela à faire partie du cabinet du 1er mars, comme ministre de l'Intérieur. Après la chûte de ce cabinet, il appartint jusqu'à la fin du règne à l'opposition constitutionnelle. Après avoir contribué, avec Casimir Périer et M. Guizot, à contenir la révolution, il lutta avec M. Thiers contre l'esprit de conservation exagéré. L'extrême justesse de ses appréciations et la complète indépendance de son caractère faisaient sa force. Ceux mêmes qu'il abandonnait avaient la secrète conviction qu'il se séparait d'eux par fidélité à des opinions qui leur avaient été longtemps communes.

Je ne dirai que ce peu de mots sur le rôle politique de M. de Rémusat. Les luttes de la révolution contre le gouvernement, et, dans le gouvernement, celle des libéraux contre les conservateurs, roulèrent très-souvent sur les

questions les plus graves d'ordre politique et social ; souvent aussi, elles eurent pour cause principale des ambitions personnelles, et pour prétexte des incidents sans aucune valeur, que l'opinion grossissait. Ce qui paraissait aux contemporains des dissentiments profonds, constitue à peine des nuances, à la distance où nous sommes. C'est l'histoire de toutes les époques. La gravité des événements n'est exactement mesurée que par la postérité, qui en aperçoit les conséquences. On s'étonne souvent, en se rapportant aux années écoulées, de s'être passionné pour si peu. Un jour, survient l'ennemi véritable, qui profite de ces sottes querelles et met le contendants d'accord en leur infligeant une défaite commune. La passion est pourtant une grande et puissante chose, qu'il ne faudrait pas dépenser ainsi en pure perte !

En devenant un homme d'État, M. de Rémusat avait cessé d'être journaliste, mais il n'avait pas cessé d'écrire. Il avait commencé, en 1836, le drame d'*Abélard*, qu'il acheva seulement en 1838. Il donnait, assez fréquemment, des articles très-importants et très-remarqués à la *Revue des Deux Mondes*. En 1842, à la mort de Jouffroy, il fut question de l'appeler en sa place à l'Académie des sciences morales et politiques. La résolution fut prise sur-le-champ dans l'Académie ; il s'inquiétait de l'effet que son élection ferait dans le public. « Je ne suis pas relié en veau, » disait-il. On lui conseilla de réunir quelques-uns de ses articles de philosophie. Le choix lui était facile ; il en fit un excellent. Les *Essais de philosophie* parurent en deux volumes quelques jours avant l'élection. « L'auteur n'écrit, dit-il dans l'*Avertissement*, que pour ceux qui ont à faire connaissance avec la philosophie ; car il faut bien peu savoir pour apprendre de lui quelque chose. »

Le public n'en jugea pas ainsi. La jeune génération de philosophes qui sortait de l'École normale était plus familière avec Aristote Leibniz et Descartes, qu'avec les publica-

tions contemporaines. L'enseignement de M. Cousin à l'École roulait uniquement sur la philosophie grecque, et ses principaux élèves s'y confinèrent pendant plusieurs années. Lui-même, dans son enseignement public et dans ses livres, n'était pas allé, pour les temps modernes, au-delà de lla réfutation de Locke ; ce n'est que plus tard qu'il publia son volume sur Kant, et quelques aperçus sur la philosophie allemande. Nous lisions les *Leçons* de La Romiguière, celles de Royer-Collard, les écrits de nos maîtres, Jouffroy, Damiron ; Reid et Dugald-Stewart qui étaient nos maîtres aussi ; et tout de suite nous remontions aux grandes Écoles du XVIIe siècle, et presque sans transition, sans regarder le moyen âge ou en n'y regardant que les commentateurs d'Aristote, à la Grèce, dont nous nous étions fait comme une patrie. Il faut bien avouer que nous étions en Grèce comme chez nous, et en France, comme en visite. Ces deux volumes de M. de Rémusat nous apprirent tout à coup qu'il était un véritable maître, et qu'il y avait eu en France, sous la Restauration, en dehors même des Écoles, un public pour la métaphysique.

Les Essais qui remplissent ces deux volumes sont au nombre de dix. M. de Rémusat les avait fait précéder par une introduction éloquente, où il montrait la nécessité des études philosophiques dans une société éclairée, libre d'esprit, ayant en aversion les préjugés et les hypothèses, trop portée à confondre les principes avec les préjugés, et à considérer toutes les croyances comme hypothétiques, préoccupée avant tout des intérêts et des affaires, se vengeant de ne pas comprendre la philosophie en la dédaignant et en passant outre, comme s'il suffisait de railler la raison pour lui échapper. Il y avait quatre Essais historiques : sur l'état de la philosophie en France au XIXe siècle, sur Descartes, sur Reid et sur Kant. Les autres roulaient sur la physiologie, sur le jugement, sur les causes du scepticisme. Enfin, un Essai très-étendu avait pour objet la matière ; un autre

avait pour objet l'esprit. Ces deux Essais auraient pu être publiés séparément comme une sorte de traité de métaphysique. Si M. Royer-Collard les lut, il dut renoncer à voir dans M. de Rémusat le premier des amateurs.

M. de Rémusat, plein d'un respect filial pour ce grand et sévère génie de Descartes, tout en voyant en lui, à juste titre, le régénérateur de la philosophie, attribue à son influence quelques conséquences fâcheuses : le mépris de l'histoire, l'habitude de concentrer toute la science dans l'étude des facultés intellectuelles, et ce préjugé, que le principe de la science doit être unique. Descartes ne méprisait pas l'histoire, et même il la connaissait ; il est facile, en l'étudiant, de constater qu'il est fort au courant des systèmes des philosophes. Si, chez lui, l'érudition se cache au lieu de se montrer, c'est qu'il réagit, on sait avec quelle puissance et quel succès, contre le principe d'autorité. La grandeur de Leibniz est d'être complet, et celle de Descartes, auteur d'une révolution, est d'être simple. On ne s'explique pas bien cet autre reproche, fait à l'auteur du *Discours de la Méthode* et des *Méditations*, de concentrer toute la science dans l'étude des facultés intellectuelles. Descartes prend la pensée pour point de départ ; mais il est beaucoup plus un métaphysicien qu'un psychologue.

Sans examiner ici, ce qui serait d'ailleurs impossible à moins d'entrer dans de longs développements, si les reproches adressés à Descartes sont fondés, je me borne à constater dans M. de Rémusat cette tendance vers les recherches historiques, cette préoccupation de la métaphysique et de la physiologie, opposée à la méthode un peu exclusive de l'École écossaise, et ce désir d'étendre les bases de la philosophie ou lieu de les restreindre à un principe unique. Ces caractères se retrouvent dans toute son œuvre philosophique, dans ses Essais d'abord, et plus tard dans ses belles études sur les philosophes anglais du XVIe et du XVIIe siècles. L'Essai sur Reid et l'Essai sur Kant annon-

çaient déjà un esprit très au courant du mouvement des idées en Allemagne et en Angleterre, et de force à se mesurer avec les analystes les plus pénétrants. L'exposition est tout-à-fait supérieure. Jamais aucun résumé fait dans notre langue n'avait donné tant de précision aux doctrines de Reid, ni tant de clarté à celles de Kant.

Les Essais sur la physiologie, sur la matière, sur l'esprit, sur le jugement ont pour but commun de démontrer la légitimité des doctrines rationalistes et d'en déterminer la méthode. C'est moins une philosophie rationaliste qu'il nous donne, que la philosophie d'une philosophie rationaliste. Ainsi Dieu et la morale n'y sont pas étudiés directement, et ne paraissent par intervalles que quand l'auteur les rencontre sur son chemin. Il a même écarté la critique de la raison pratique dans son analyse du Kantisme, et c'est la grande lacune de cette belle étude. Il semble qu'il ait voulu surtout combattre le sensualisme, sous la forme idéaliste qu'il revêt dans Condillac, et sous la forme physiologique que Broussais lui avait donnée.

La doctrine de la sensation fait fausse route quand elle aboutit à l'idéalisme. La vraie philosophie sensualiste est celle que nous montre M. de Rémusat dans l'école de Broussais, philosophie de chair et de sang, qui ne sait que manipuler des cadavres, qui juge la vie intellectuelle par les pulsations du cœur, et qui tient sous son scalpel une cervelle qui pense, et un esprit qui végète. Le sensualiste, qui sait l'être, est ouvertement matérialiste. Il tient au moins, à ce titre, un côté de la réalité, tandis que l'idéologue, avec ses abstractions vides, connaît mal le monde des corps et blasphème celui de l'esprit. Insensés les uns et les autres, qui croient avoir le sens commun pour eux, parce qu'ils répondent aux sympathies des cœurs flétris et des intelligences corrompues; qui se vantent de posséder une doctrine positive et dogmatique, parce qu'ils admettent le phénomène aux dépens de la substance, et qu'ils sacrifient

l'esprit au corps, et le plus au moins. Ils ont cela d'original dans leur commune misère, qu'ils la prennent de bonne foi pour de l'opulence, et qu'emportés dans ce torrent du monde sensible, ils se sentent heureux, pourvu qu'ils se soulèvent un instant au milieu des autres flots, pour affirmer leur néant et le néant de toutes choses.

A peine M. de Rémusat fut-il membre de notre Académie, qu'il s'en montra un des membres les plus compétents et les plus actifs.

Nous pouvons citer, parmi les travaux composés spécialement pour l'Académie, un fragment plein d'éclat sur l'histoire philosophique de la littérature française ; un autre, plus remarquable encore par la parfaite connaissance du sujet, la nouveauté et la finesse des aperçus, où il recherche quelle a été l'influence de la scolastique sur la formation de la langue française ; une étude psychologique sur les limites de la conscience ; un rapport très-étendu, et qui aurait pu être publié à part, sur la philosophie de saint Thomas.

Ce rapport sur un des concours de l'Académie est un véritable modèle du genre. M. de Rémusat expose le contenu de chaque mémoire, il en montre les défauts, il en fait ressortir les qualités avec une clarté et une précision merveilleuses. On oublie, en le lisant, qu'il s'agit des problèmes les plus ardus de la métaphysique. Le concours était brillant ; c'est celui où fut couronné notre savant confrère M. Ch. Jourdain. M. de Rémusat, après avoir discuté le mérite des concurrents, donne à son tour son jugement sur saint Thomas. On sait que l'ange de l'École pousse sa fidélité aux doctrines d'Aristote jusqu'à répéter après lui que, si l'âme n'est pas le corps, elle est quelque chose du corps, *aliquid corporis*. Les historiens de la philosophie, qui trouvent du scepticisme dans Pascal, et, dans Malebranche, du panthéisme, ne s'étonnent pas trop de trouver dans saint Thomas, une définition bien voisine du matérialisme. Ils se contentent de dire que ces grands chrétiens se renferment,

comme philosophes, dans les limites de la raison, et soumettent, comme théologiens, leur raison à la foi.

Mais M. de Rémusat n'a jamais rencontré dans les écrits de saint Thomas, le grand cri de Pascal : « Taisez-vous, raison imbécile ! » Au contraire, il y voit, pour ainsi dire, dans chaque proposition, la volonté d'établir la foi sur le fondement de la science : cet ange de l'École, ce disciple fervent de saint Augustin, est un disciple non moins fervent d'Aristote. Il s'épuise en efforts, pour concilier son orthodoxie chrétienne avec son orthodoxie péripatéticienne. M. de Rémusat démontre impitoyablement qu'il n'y a pas réussi. Dans tous les sujets qu'il traite, il apporte la même sévérité. Jamais il ne passe à côté de la difficulté, jamais il ne l'atténue ; jamais il n'accepte ces formules prétentieuses et vides, qui ont cours dans la plupart des écoles, et qui échappent à la difficulté par l'obscurité. M. Paul Janet a dit de lui qu'il appartenait à l'école de M. Cousin, mais qu'il était, dans l'éc le, un mécontent. Nous dirions plutôt qu'il était, dans l'école, un indépendant, et, dans la philosophie, un mécontent. Il n'était pas assez systématique pour être le chef ; il était trop grand pour être un disciple. Mais surtout il était trop philosophe pour reculer devant aucune vérité. Il avait au plus haut degré les deux grandes qualités philosophiques : la curiosité, la loyauté.

Un autre de ses rapports, dont il a fait un volume, est un des meilleurs écrits que nous ayons sur la doctrine de Kant.

L'Académie avait mis au concours, en 1838, l'examen critique de la philosophie allemande. Le concours fut prorogé deux fois, et ne fut jugé définitivement qu'en 1844. Cette fois, M. de Rémusat était au nombre des juges, et il fut chargé d'écrire le rapport. Le prix fut donné à M. Wilm, dont le mémoire ne forme pas moins de quatre volumes ; M. Guiran obtint une mention très-honorable. Le sujet était immense. En tout temps, il eût été difficile ; il l'était

surtout alors, par la disette de documents dans notre langue.

Les excellentes traductions de Barni ont commencé à paraître en 1846, deux ans après la clôture du concours. Jusque là, on n'avait que le très-insuffisant résumé de Ch. Villers et quelques traductions de M. Tissot pour étudier la philosophie de Kant. Nous n'avions sur Fichte et Schelling que des considérations générales, presque rien sur Hegel. Un seul de ses ouvrages, le *Cours d'esthétique*, avait été analysé et traduit par M. Bénard. Il se trouva que M. de Rémusat était familier avec la philosophie allemande à une époque où personne en France ne la connaissait. Son rapport déploie une connaissance approfondie des sources, en même temps qu'une sûreté de jugement et une hauteur de vues dont M. Cousin particulièrement se montra frappé. « C'est un esprit essentiellement français, disait-il; il va jusqu'à donner de la clarté aux Allemands. » Le rapport fut publié l'année suivante, avec une introduction très-étendue, où l'auteur reprenant pour son propre compte la matière du concours, la traitait en maître.

Il publia la même année son grand ouvrage sur *Abélard*.

Un soir de l'été de 1836, il était entré au théâtre de l'Ambigu-Comique, et il avait vu représenter un drame d'Anicet Bourgeois et Francis Cornu, intitulé *Héloïse et Abélard*. En revenant à pied par les boulevards, jusqu'au faubourg Saint-Honoré, il rêvait non pas au drame qu'il venait de voir, mais à cet amant d'Héloïse, et à ce précurseur de la liberté de penser qui paraît si bien fait pour le roman, et presque déplacé dans l'histoire. Dès le lendemain, il demanda à la bibliothèque de la Chambre les *Lettres d'Héloïse et d'Abélard*, que Mme Guizot venait justement de traduire. Il les emporta à Laffite, et le sujet s'emparant de lui de plus en plus, il écrivit rapidement les premières scènes d'un drame. On l'appela à Paris, dans la première

ferveur de son travail, pour être sous-secrétaire d'État de l'intérieur. Moins d'un an après, le ministère était renversé, il pouvait revenir à son œuvre qu'il acheva dans l'été de 1838.

Il fit pour ce drame ce qu'il avait fait pour d'autres ouvrages de sa jeunesse. Il en donna des lectures chez lui et chez quelques amis privilégiés. Il lisait admirablement, et même, ce qui n'étonnera pas d'un homme qui avait fait des chansons, il chantait. Son héros, Abélard, avait eu comme lui, ce double talent. Le succès, dans ce cercle restreint, fut immense; il en perça bien quelque chose au dehors. M. de Rémusat commençait par une sorte de leçon ou de conférence, et ensuite il lisait son drame. Les spectateurs, comme on le pense bien, étaient une élite. Il avait lu autrefois la *Saint-Barthélemy* devant le duc d'Orléans. Le succès de cette pièce avait été grand; mais celui d'*Abélard* eut des proportions tout autres. « Le succès fut grand, prodigieux, dit Sainte-Beuve. Durant deux hivers l'intérêt se soutint, et la conversation roula presque exclusivement là-dessus. Le sérieux du fond, l'amusant du détail, l'ampleur et la variété du développement, le caractère passionné et dramatique qui pénétrait jusque dans les portions les plus élevées du sujet, tout attestait une œuvre durable. » C'était aussi, et ce fut jusqu'à la fin, l'œuvre de prédilection de l'auteur. « Il ne peut ignorer que c'est ce qu'il a fait de mieux, dit encore Sainte-Beuve, et il a raison, s'il le pense. »

Le drame d'*Abélard* n'a pourtant été publié qu'après sa mort. Il écouta les conseils d'amis rigides qui craignirent de compromettre sa carrière d'homme d'État par une publication qui avait l'attrait et la liberté d'allures d'un roman. Il tira au moins de ses travaux sur Abélard la matière d'une grande étude philosophique, qui forma deux volumes et parut en 1845.

Il se trouve ainsi qu'Abélard est un des auteurs qu'il a le

plus approfondis. Ce n'était pas la dispute du réalisme et du nominalisme qui l'attirait; malgré son importance; encore moins, la doctrine du conceptualisme. Ce n'était pas non plus cette touchante histoire d'amour, dont le récit, qui remplit la moitié du premier volume, est de tout point un chef-d'œuvre. Il voyait dans Abélard ce que saint Bernard y vit lui-même: un précurseur de la liberté philosophique.

A ne considérer que le caractère d'Abélard, malgré sa soumission sincère à la foi, à l'ordre établi, on ne peut méconnaître en lui un esprit d'aventures, un besoin d'indépendance qui fut la source de tous ses malheurs et de toute sa gloire. Presque enfant, les luttes de la pensée l'appellent; prompt à concevoir, habile à la réplique, fécond en ressources, capable d'embrasser d'un même coup d'œil toutes les divisions d'un problème, et de suivre sans hésiter, sans se troubler, un long enchaînement de syllogismes, dès qu'il s'aperçoit que peu de dialecticiens peuvent lutter contre lui dans la dispute, il se croit maître de la science universelle, et commence à abonder dans son propre sens et à se fier uniquement à ses lumières. Il laisse à son frère cadet le fief paternel, et se met à courir pour argumenter, pour disputer, d'école en école, c'est-à-dire de triomphe en triomphe. Plus tard, dans tout l'éclat de sa célébrité, l'amour du bruit et de la dispute, le goût et la facilité de l'improvisation ne le quittent pas; et non content de briller dans les écoles, il s'arrête dans les bourgs, sur les places publiques, comme un novateur et un révolutionnaire, et, à défaut de docteurs pour l'écouter, il suspend à sa parole les femmes et les enfants. A peine entré dans les écoles de Paris, son ascendant se fait sentir. Il embarrasse jusqu'au maître. Le maître s'écarte, et lui laisse la parole. Élevé sur la première chaire du monde, qu'il occupe pourtant de fait et non pas de droit, un concours inouï d'auditeurs se presse autour de lui, prêt à jurer sur sa parole. Que fait-il? Des deux doctrines qui

divisent les esprits, celle de Roscelin, son premier maître, doctrine condamnée, proscrite, celle de Guillaume de Champeaux acceptée, triomphante, c'est la doctrine proscrite qu'il choisit et qu'il relève, un peu parce qu'elle est proscrite, et peut-être parce qu'il sent vaguement que le nominalisme s'éloigne plus que le réalisme de la doctrine catholique. Il ne renie pas sa foi, cependant. Il n'en conçoit même pas la pensée. Il ne veut pas mettre la philosophie à côté de la théologie et sur le même rang. Mais il l'introduit dans la théologie et aspire à tout comprendre et à tout expliquer. Cette seule aspiration est déjà un crime contre l'orthodoxie aux yeux de saint Bernard, qui accepte pour l'Église la formule à la fois si humble et si hautaine de Tertullien : *Credo, quia absurdum.* Non seulement Abélard veut comprendre et expliquer, mais en expliquant, il dénature ; « il parle de la trinité comme Arius, de Jésus-Christ comme Nestorius, et de la grâce comme Pélage. » Le premier appel de saint Bernard aux cardinaux est significatif : « L'esprit humain usurpe tout, dit-il, ne laissant plus rien à la foi. Il touche à ce qui est plus haut, fouille ce qui est plus fort que lui ; il se jette sur les choses divines ; il force plutôt qu'il n'ouvre les lieux saints ; » et il ajoute : « Lisez le livre de Pierre Abélard, qu'il appelle *Théologie.* »

En 1846, M. de Rémusat était tout à fait en première ligne, comme homme politique, comme écrivain, et comme philosophe. A la mort de M. Royer-Collard, qui eut lieu à cette date, et quoiqu'il fût déjà membre de l'Académie des sciences morales et politiques, il fut désigné tout d'une voix pour remplacer à l'Académie française le noble et puissant esprit qui avait enseigné le libéralisme à la Restauration et la sagesse à la Révolution. Son discours de réception fut un des plus beaux qu'on ait entendus. Il y fit, en homme convaincu, l'éloge de la philosophie spiritualiste. « Oui, disait-il, la philosophie doit régner. Et de quoi

serviraient ces révolutions dangereuses qui bouleversent les sociétés au nom des idées, si elles ne rendaient au droit un peu d'empire sur le fait, et si elles ne constituaient avec le temps un nouveau progrès de la philosophie sur la politique ! »

Il passa cette année à recueillir en deux volumes quelques-uns de ses plus beaux articles sur la politique, la littérature et l'histoire. Il appela ce recueil *Passé et Présent*. Le passé, c'étaient les œuvres de sa jeunesse, pour lesquelles il avait une prédilection secrète, parce que son esprit, en se mûrissant, en se fortifiant, était resté jeune, curieux et alerte. « Quelques-uns de ces écrits pourraient bien avoir trente ans, » disait-il dans sa préface. En effet, on y trouve son article *sur la Jeunesse*, qui date de 1817. On y trouve aussi son discours sur Royer-Collard.

Les journées de Février le frappèrent en pleine maturité, en pleine possession de son talent et de son influence. Il put croire que sa carrière politique était terminée. Il fit encore partie de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative. Il se tint, dans la première, un peu à l'écart. Il se compta toujours parmi les vaincus; mais il ne suivit jamais ses amis quand ils se laissaient emporter vers la réaction. Il avait été libéral sous la Restauration, dans l'opposition agressive ; il le fut après la Révolution de Février, dans l'opposition défensive. Le Prince-Président se souvint que M. de Rémusat, ministre, avait fait rapporter en France les cendres de Napoléon. Il lui offrit le ministère ; il lui demanda des ministres. M. de Rémusat n'eut aucun effort à faire sur lui-même pour refuser. Il avait voté ostensiblement pour le général Cavaignac. Au coup d'État il fut un moment emprisonné. Exilé quelque temps après, il partit avec M. Duvergier de Hauranne, son ami et son compagnon depuis le *Globe*, dans toutes ses fortunes. Avec l'Empire commence une troisième partie de la vie de M. de Rémusat, bien différente de la première, qui est une époque de lutte,

et de la seconde qui est une époque d'autorité. La troisième qui dura autant que l'Empire et même plus que l'Empire, appartient tout entière aux lettres et à la philosophie.

Il séjourna d'abord à Bruxelles, puis en Angleterre, où l'attirait son penchant pour la philosophie anglaise que nous connaissons surtout par lui. Il apprit en Suisse que la France lui était ouverte. Il revint aussitôt au milieu de ses amis qu'il encouragea et aida de ses conseils. En 1863, on lui imposa une candidature dans la Haute-Garonne. Son nom était le seul qui pût donner quelque espoir à l'opposition libérale; mais le candidat officiel l'emporta sur lui de 6,000 voix. La vie de M. de Rémusat, pendant ces dix-huit années, ne renferme pas d'autres événements que son retour en France après l'exil, et la publication de ses nouveaux ouvrages.

Je ne sais s'il avait cessé un instant de travailler et de produire après le coup d'État; il est évident qu'au milieu de tous ses chagrins, son esprit n'avait rien perdu de son activité et de sa force. Il publia sous l'Empire cinq grands ouvrages. Le premier en date est *Saint Anselme*, qui parut en 1852. En 1856, il nous donna les deux volumes intitulés *l'Angleterre au* XVIIIe *siècle*. *Bacon* est de 1857. Puis vinrent, en 1860 et 1867, *la Politique libérale* et *la Philosophie religieuse*. On peut remarquer que les trois premiers ouvrages supposent un esprit uniquement occupé de philosophie et d'histoire, et qu'il rentre par les deux derniers dans la politique et dans la préoccupation du temps présent.

Avec *Saint Anselme*, il revenait au moyen âge, à une époque antérieure à celle d'Abélard; voisine cependant, et qui lui donnait l'occasion d'étudier la lutte de l'Église contre la royauté, comme il avait étudié, dans *Abélard*, la lutte de la liberté contre l'Église. Il passa ensuite du XIIe siècle au XVIe siècle. Bacon n'est pas le seul auteur de cette époque dont il fit une étude sérieuse. Il découvrit

presque, ou du moins, il raconta le premier dans notre langue, la vie et les œuvres de lord Herbert de Cherbury. Si je mentionne ici ce dernier livre qui ne fut publié qu'en 1874, c'est que ces quatre ouvrages, *Abélard, Saint Anselme* et *lord Herbert de Cherbury*, renferment chacun, outre la partie philosophique, où l'on retrouve tous les mérites de M. de Rémusat comme penseur, une partie historique très-étendue, qui lui donne, par l'heureux enchaînement du récit, la clarté et la grâce du style, la justesse et très-souvent la nouveauté des vues, des titres très-sérieux à la gloire de l'historien. M. de Rémusat n'a jamais écrit un livre d'histoire proprement dite ; il n'a fait que des biographies et des portraits ; mais il y a de ces biographies qui sont de véritables chefs-d'œuvre. Sainte-Beuve donne ce nom à la biographie d'*Abélard*, qui remplit toute la moitié du premier volume. « M. de Rémusat n'a rien travaillé autant que cette *Vie*, dit-il ; la rigueur érudite s'y combine avec la pensée, avec l'imagination, avec l'émotion même, et le style, expression et résultat de tant d'alliances, forme une sorte de métal de Corinthe, dans lequel on n'est guère habitué à voir resplendir les statues redressées du moyen âge. » La *Vie de Bacon* n'a pas le même attrait romanesque ; mais M. de Rémusat a décrit avec une vérité saisissante cet esprit qui domine la science, ce caractère que l'ambition asservit. Plus le récit est simple, et ne semble chercher que l'exactitude, et plus on est frappé des lumières qu'il répand, non seulement sur Bacon, et sur cette époque de l'histoire d'Angleterre toute pleine de splendeurs et d'horreurs, mais sur les plus secrets replis de l'âme humaine. Rapprochez de ce récit et de la *Vie d'Abélard* l'histoire de *Saint Anselme*, qui à beaucoup d'égards est une légende de moine, et celle de *lord Herbert de Cherbury*, qui est une légende de chevalier ; ces quatre portraits : ce docteur en philosophie scolastique qui, au fond, est un libre penseur ; ce doux moine au cœur si humble et si tendre, qui lutte, à

armes presque égales contre le roi d'Angleterre ; ce grand esprit, l'égal des plus profonds penseurs, qui, pour gagner de l'or et un titre, se change en plat courtisan ; ce Don Quichotte du XVIe siècle, qui voit clair dans la science et marche en aveugle dans la vie, m'autorisent à dire que, parmi les personnages que M. de Rémusat se plaisait à assembler en lui sans les confondre, celui qui a approché le plus de la perfection est l'historien. Les deux volumes sur *l'Angleterre au* XVIIIe *siècle*, renferment aussi de très-belles études. On lira avec grand profit les chapitres sur Bolingbroke, Horace Walpole, le chapitre sur Fox. L'auteur est familier avec les détails de la vie anglaise, et même des généalogies anglaises ; il a étudié aux meilleures sources ; il doit à sa longue habitude des affaires une finesse d'appréciation, une sûreté de jugement que M. Duvergier de Hauranne admire avec raison. C'est pourtant le seul livre de M. de Rémusat qui me semble donner raison à Sainte-Beuve quand il dit « qu'il lui a manqué la nécessité, cette mère des talents ». Je ne sais pas si son érudition ne le rend pas, dans quelques passages, un peu confus et presque obscur, pour des lecteurs moins au courant que lui du pays et de l'époque. Il y a dans cet ouvrage des matériaux très-nombreux qu'un effort de plus aurait transformés en un beau livre. « Études et portraits pour servir à l'histoire, » dit l'auteur. Mais il était fait pour écrire l'histoire, et non pas pour se mettre au service des historiens en leur amassant des matériaux.

La *Politique libérale* et la *Philosophie religieuse* sont des recueils d'articles publiés pour la plupart dans la *Revue des Deux-Mondes*. L'histoire y tient une très-grande place ; c'est en racontant et en expliquant le passé que M. de Rémusat aimait à développer ses doctrines. Il est rare qu'il fasse un traité en règle sur un sujet de philosophie ; il en a fait cependant quelques-uns, et avec supériorité, dans les *Essais;* partout ailleurs, il prend pour thème un livre, un

homme, un événement; mais, quand on l'a suivi jusqu'au bout, on s'aperçoit que, tout en racontant, il a enseigné. Ces deux volumes, outre leur intérêt scientifique, ont le charme et l'intérêt de mémoires personnels. C'est son temps, sa pensée et presque sa propre histoire. On y retrouve sa revendication ardente et persistante de la liberté politique et de la liberté philosophique. C'était là sa cause ; il lui appartenait, et elle lui appartenait. Il nous apprenait à tous à l'aimer et à la défendre. Il avait combattu pour elle sous tous les gouvernements qui l'exaltaient dans leur programme et la supprimaient dans leur pratique. La Restauration, disait-il, lui avait appris la Révolution ; et le second empire lui aurait appris la liberté, s'il n'avait constamment vécu pour elle et par elle. En revenant de l'exil, il avait trouvé la France impériale affamée d'argent et de servitude, dégoûtée de la liberté et des idées, se soumettant à la religion sans y croire, et ne songeant plus qu'à se faire pardonner, par les vieilles monarchies de l'Europe, d'avoir un peu troublé leur repos en 1789. La *Politique libérale* et la *Philosophie religieuse* furent la protestation éloquente et indignée de ce noble esprit contre ces conversions scandaleuses.

Il avait éprouvé, après son retour en France, la plus grande douleur qui puisse atteindre un homme. Son fils aîné, Pierre de Rémusat, était mort en 1862, d'une chûte de cheval. Il apprit l'accident à Laffitte, et n'arriva à Paris que pour y trouver un cadavre. Quelques jours après, il appela un ami, et s'enferma avec lui plusieurs heures pour parler de philosophie religieuse. Cet ami pourrait dire ce qui se passait alors dans cette âme désolée. Il s'était, après la catastrophe, à peu près retiré de tout, pour souffrir et penser. Il vit de loin l'effondrement de l'Empire, suivi, à si bref intervalle, de la ruine de la France. Quand M. Thiers partit pour demander à l'Europe un secours que l'Europe nous refusa, il lui donna son fils ; et quand, trois mois plus

tard, M. Thiers se trouva chargé de gouverner et de refaire le pays, il accourut auprès de lui, à Bordeaux; mais il refusa obstinément tout emploi. Il ne voulut pas, comme on l'en suppliait, aller en ambassade dans une cour étrangère pour y porter son cœur accablé par ses douleurs privées et par les douleurs de la patrie. Ce ne fut que plus tard qu'il renonça à sa retraite attristée et se décida à accepter le ministère des affaires étrangères que lui offrit avec instance l'amitié et la confiance de M. Thiers, après la retraite volontaire de Jules Favre. Personne ne pouvait y rendre plus de services, par l'autorité de son nom, de sa parole et de son talent. M. de Rémusat ne résista plus, et sacrifiant l'intérêt de son repos à l'intérêt de la France, il se donna tout entier à son pays et à son ami.

Ce fut pour M. Thiers une joie profonde. Il ne pouvait pas trouver, pour la grande œuvre de la libération du territoire, un auxiliaire qui lui fût plus tendrement attaché, un confident plus sûr, un patriote plus éprouvé, un négociateur plus prudent, plus pénétrant et plus ferme. Notre situation était déplorable. La Commune était vaincue; mais plus de trente mille insurgés, pris les armes à la main, encombraient les prisons. Notre armée avait combattu et vaincu, avant d'être reconstituée. Elle était troublée à la fois par sa défaite et par sa victoire. Ses cadres étaient désorganisés; les magasins et les arsenaux étaient vides. Paris présentait le spectacle d'une ville prise d'assaut après un long siège; on y marchait sur des ruines, entre des brasiers à peine éteints. On se demandait si les impôts seraient payés, si les ateliers seraient ouverts, si les commandes viendraient du dehors, si les importations seraient suffisantes pour nos besoins, si la circulation pourrait être rétablie sur nos chemins de fer, si notre commerce retrouverait son crédit, si l'État n'avait pas perdu le sien. On savait le chiffre de la rançon; on ne savait pas celui des pertes, ni des dépenses extraordinaires résultant de la guerre étran-

gère et de la guerre civile. Les ennemis, nous croyant aux abois, redoublaient de hauteur et d'exigences. Ils interprétaient dans le sens le plus dur les stipulations provisoires, et répondaient aux plaintes des populations par des menaces adressées au gouvernement. L'Assemblée, comme c'est le droit et l'habitude des Assemblées, voulait tout savoir. Le gouvernement s'efforçait de cacher ce qui aurait été trop désespérant. Il poursuivait, au milieu de ces angoisses, la conclusion du traité définitif, et obtenait de temps en temps la libération anticipée d'un département. M. Thiers réalisait ses emprunts et opérait ses versements en financier de génie. Plus on connaîtra les détails de cette œuvre gigantesque, et plus on comprendra ce qu'on doit d'admiration et de reconnaissance à celui qui l'a accomplie. Il fallait créer de nouveaux impôts, et accabler de charges une population accablée déjà de ses pertes. Quels jours d'effroi et de misère ! Ceux qui ont tout vu et tout su n'y reportent pas leur pensée sans frémir.

Animus meminisse horret, luctuque refugit.

Voilà dans quelles conditions M. de Rémusat redevenait ministre après un intervalle de trente années. Le poste qu'on lui donnait était le plus douloureux de tous. C'est lui qui allait traiter avec nos vainqueurs, nos maîtres, foulant notre sol : lui qui allait converser avec l'Europe au nom de la France abattue, mutilée, envahie. Nous n'avions pas même un gouvernement légal ; pas un nom pour notre gouvernement ; pas une constitution. Nous vivions sur la nécessité, qui était notre seule raison d'être, et notre seul argument contre tout le monde. M. Thiers, M. de Rémusat, M. Dufaure, nous couvraient de l'éclat de leur vie et de leurs services. Nous profitions largement du respect que l'Europe avait pour eux. L'ennemi même comprenait que ces noms-là nous constituaient une force, au milieu de notre abaissement.

M. de Rémusat était du même âge que M. Thiers; il était peut-être plus robuste. Il paraissait plus jeune; il était, et c'est là un grand éloge, presque aussi laborieux. Jamais ceux qui le voyaient de plus près n'ont aperçu sa fatigue; jamais ils ne l'ont vu se reposer. Sans qu'il parût affairé, tout était toujours fait, à l'heure dite, par lui et sous sa direction immédiate. A voir la liberté d'esprit qu'il apportait dans la discussion des affaires qui ne relevaient pas de son département, on n'aurait pas cru qu'il portait la plus lourde part du fardeau. Il n'avait pas, même dans les grandes crises, un air abattu. Il fallait le connaître à fond pour deviner ce qu'il souffrait. A la surface, les manières du plus grand monde, un calme poli, souriant: s'il avait à s'expliquer sur des affaires, la clarté la plus complète, la fermeté la plus inébranlable. Mêmes qualités dans son style, où le grand écrivain se laissait voir sans se montrer. Deux ou trois fois seulement, il fut obligé de monter à la tribune. Il y parla en orateur. La force de sa situation, la grandeur de ses vues le portaient. Il a certainement mérité, comme son prédécesseur Jules Favre, et pour des qualités toutes différentes, d'être associé à la gloire du libérateur du territoire. Aucun ministre des affaires étrangères à aucune époque n'a montré plus de talent, ni traversé des crises aussi difficiles, ni rendu au pays un service aussi décisif.

Il n'était pas député. Un siége devint vacant à Paris pendant son ministère. Ses amis lui imposèrent une candidature. Un seul fit de vains efforts pour l'empêcher de l'accepter. M. de Rémusat était de son avis sur la convenance et sur les chances; mais il ne voulut pas, dans une affaire toute personnelle, résister aux instances de son parti, à celles de M. Thiers. Il fut battu. Paris lui préféra M. Barodet. Quelque temps après, il suivit M. Thiers dans sa retraite. Le territoire était délivré, l'armée, les finances, le travail national étaient en bonne voie: on pouvait renverser M. Thiers, on le renversa. L'échec de M. de Rémusat

contribua pour bien peu au 24 mai. Il n'en fut ni la cause ni le prétexte ; il donna seulement lieu de penser que M. Thiers pouvait être renversé sans qu'il s'ensuivît un trop grand ébranlement. En octobre de la même année, M. de Rémusat fut élu député presque malgré lui par les électeurs de la Haute-Garonne.

A peine délivré des affaires, il revint à la philosophie. Il publia, en 1874, *Lord Herbert de Cherbury*. Lord Herbert n'est rien moins que le fondateur en Angleterre, et au commencement du XVIIe siècle, de la Religion naturelle. L'idée d'une religion naturelle n'avait pas été inconnue au moyen âge ; Bacon lui faisait une place dans la « Mappemonde du globe intellectuel. » Lord Herbert, s'appuyant sur les idées fondamentales qui se retrouvent à toutes les époques, parce qu'elles sont les formes nécessaires de la pensée, tenta hardiment la démonstration d'une religion universelle née, vivant et grandissant avec l'esprit humain. C'est dans l'avant-dernière année de sa vie, à l'âge de soixante-dix-sept ans, que M. de Rémusat a exposé cette doctrine dans un ouvrage à la fois agréable et savant, où sa pensée a toute sa force, son style une perfection rare dans un naturel exquis, et où il conte avec un entrain spirituel et un charme infini les aventures de cet intrépide gentilhomme, qui débute en courtisan à la cour d'Élisabeth, combat en chevalier dans les guerres du continent, négocie en ambassadeur à la cour de Louis XIII, délibère en politique dans les conseils de gouvernement de Jacques Ier, et construit en philosophe un système de théodicée. Dans ce livre curieux, M. de Rémusat expose avec une prédilection manifeste cette première et originale ébauche de la Religion naturelle. Il soutient le droit de philosopher librement sur ce qui dépasse « le jeu fortuit d'organes périssables », et, répondant en métaphysicien résolu aux négations des positivistes : « C'est me dénier ma liberté, s'écrie-t-il, que de me contester la faculté de réfléchir aux questions mystérieuses qui s'élèvent à l'origine et au

terme de la vie humaine. C'est outrager la raison, source de tout vrai savoir, que de lui disputer l'usage le plus noble et le plus constant qu'elle ait fait d'elle-même. »

Un an après, en 1875, il fit paraître les deux volumes sur l'*Histoire de la philosophie en Angleterre depuis Bacon jusqu'à Locke*. Il avait eu d'abord le projet d'écrire une histoire générale de la philosophie en Angleterre ; mais le temps lui ayant manqué pour cette œuvre considérable, il n'en publia que ces extraits qui embrassent un siècle et demi, et forment un tout bien coordonné. C'est son dernier livre, et l'un de ses meilleurs. Il avait près de soixante-dix-huit ans quand il l'acheva. On n'y sent, ni dans le style, ni dans la pensée, aucune trace de vieillesse. Le morceau sur Hobbes est parfait. La biographie de Locke a été évidemment composée avec prédilection. Elle a rectifié certaines idées. Les leçons de M. Cousin nous avaient habitués à voir surtout dans Locke le chef de l'école sensualiste. On peut dire au moins que, si Condillac et les autres sensualistes du XVIIIe siècle viennent de lui, c'est comme Spinoza vient de Descartes, en exagérant singulièrement ses tendances. M. de Rémusat le met mieux à sa place en nous le représentant comme le précurseur de l'école écossaise. Locke est, comme Reid et Dugald-Stewart, un observateur sagace, et quelquefois profond, de la nature humaine, Il appartient à la philosophie du sens commun, moins prétentieuse et plus solide que bien d'autres. Son *Essai sur l'entendement* a servi de modèle à Reid ; J.-J. Rousseau s'est souvent inspiré de ses idées sur l'éducation, et son plan de législation avait été médité par les philosophes de notre Assemblée constituante. M. de Rémusat assista au succès de son livre. Il était en pleine possession de toutes ses facultés, exempt même des infirmités de la vieillesse. Une maladie de quelques jours l'emporta. Il est mort à Paris le 6 juin 1875.

Depuis cette date funeste, la France a encore perdu Thiers et Dufaure. Ils sont morts debout, comme lui. Thiers

écrivait, la veille de sa mort, une de ses plus fortes pages de philosophie politique ; Dufaure commençait son rapport sur la liberté d'association. Ces trois hommes, d'ailleurs si divers, ont ce trait commun, qu'ils ont constamment travaillé et constamment étudié. Thiers et Rémusat particulièrement auraient une vie très-glorieusement remplie, s'ils n'avaient été qu'écrivains, ou s'ils n'avaient été qu'hommes politiques. Ils ont suffi à deux tâches immenses, et rendu leurs noms éclatants par l'une comme par l'autre. Ils ont aussi de commun, ces trois hommes, de n'avoir jamais cherché, dans l'exercice du pouvoir, d'autre satisfaction que celle de servir leur pays. La France qui, depuis un siècle, a été élevée si haut et jetée si bas, qui a traversé tant de guerres civiles et de guerres étrangères, tant de crises morales, philosophiques, religieuses, plus redoutables pour elle que la guerre, avait besoin de trouver, dans ses périls extrêmes, des hommes tels que ceux-là, infatigables au travail, voyant de très-haut l'ensemble des affaires, et ne méprisant, n'ignorant aucun détail, nourris de philosophie, d'histoire, de jurisprudence, impassibles et clairvoyants au milieu de la tempête, et d'une telle élévation morale qu'ils pouvaient être à la fois et nos guides par leur génie, et nos modèles par leurs vertus. Elle reçoit un grand coup en les perdant. Où trouvera-t-elle à présent des hommes aussi capables de diriger sa pensée qui chancelle, et de rétablir ses affaires ?

Faut-il dire, comme Rémusat, en commençant son article sur Washington : « Le monde manque de grands hommes. Le blé pousse encore sur notre sol ; mais le chêne n'y croîtra plus. »

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Projet de code militaire et de procédure pénale, pour les troupes de la Confédération suisse,

Par M. Hilty.

M. Ch. Lucas : J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie du projet de code militaire et de procédure pénale pour les troupes de la Confédération suisse. Je prie l'Académie de me permettre d'arrêter pour quelques moments son attention sur ce document qui se recommande par des innovations dont les plus importantes intéressent le développement graduel de la civilisation de la guerre entre peuples policés.

C'est au nom du célèbre professeur de l'Université de Berne, M. Hilty, officier de justice de la Confédération suisse, que je viens faire hommage de ce projet de code, et je dois l'expliquer en quelques mots.

Le gouvernement fédéral, au lieu de confier aux lumières d'une commission, l'élaboration de ce projet, a jugé que la coopération de ce travail collectif serait plus utilement consacrée à l'examen critique d'un projet déjà élaboré, et que le travail d'un seul donnerait à l'ensemble des dispositions du code, plus de garantie d'unité et d'homogénéité. Cet insigne honneur a été réservé à M. Hilty. Ce procédé ne vient aucunement affaiblir l'importance et la nécessité des lumières d'une commission pour réviser et amender par son travail collectif, le projet primitivement émané de l'initiative individuelle et qui doit d'ailleurs subir après l'examen critique d'une commission, le contrôle des délibérations législatives. Ce procédé réalise en un mot la double utilité de l'initiative individuelle et de l'initiative collective.

L'ancien code pénal militaire de la Suisse n'était pas à proprement parler un code national parce qu'il s'appliquait en partie aux troupes suisses qui étaient à la solde des gouvernements étrangers. Cet ancien code avait été remplacé en 1851 par le code actuellement existant qui laisse beaucoup à désirer parce qu'il se ressent encore trop de l'esprit et des sévérités disciplinaires du code précédent pour les troupes servant

à l'étranger, car l'engagement pour le service napolitain se prolongea jusqu'en 1859.

Par suite de la nouvelle constitution fédérale en 1874, on procéda à une organisation de l'armée qui réclamait un nouveau code pénal militaire, et c'est à cette époque que le travail d'élaboration en fut confié à M. le professeur Hilty.

Le premier projet élaboré par M. Hilty fut soumis en 1878-79 à une commission d'officiers supérieurs et d'hommes spéciaux qui tout en y donnant en grande partie son adhésion, signala des modifications à y apporter. De là le second projet qui est le projet actuel dont chacun des titres a été successivement soumis à l'examen du chef du département militaire, et qui à la suite de cet examen approbatif, a été imprimé dans les deux langues allemande et française, puis envoyé aux gouvernements cantonaux, aux autorités suisses, aux officiers supérieurs de l'armée, aux officiers de justice militaire et aux sociétés militaires. Il a été de plus envoyé à l'étranger, à des jurisconsultes et à des officiers dont la notabilité et la compétence faisaient rechercher et désirer les avis, et ces avis, dit M. Hilty, sont soigneusement recueillis par lui-même pour les mettre sous les yeux de la grande commission d'examen qui se réunira au mois d'août et des chambres fédérales elles-mêmes qui seront vraisemblablement saisies au mois de décembre de la discussion de ce projet de code.

§ Ier

La division de ce projet de code en deux parties consacrées l'une à l'état de paix, l'autre à l'état de guerre est la principale innovation qui le caractérise et dont je signalerai bientôt l'importance en parlant de l'état de guerre.

La première partie, celle relative à l'état de paix, comprend six titres consacrés, le premier, aux dispositions générales ; le second, aux délits de droit commun ; le troisième, aux délits militaires ; le quatrième, à la procédure devant les tribunaux militaires ; le cinquième, aux fautes de discipline ; le sixième, à la compétence militaire en matière civile.

La seule énumération de ces six titres suffit pour montrer que l'au-

teur a su embrasser complètement et répartir habilement dans son cadre les différentes dispositions dont cette première partie devait se composer (1). Mais je dois me borner à cet exposé de l'ensemble de ce cadre sans entrer dans l'examen des détails qui m'entraînerait bien au-delà de la limite d'un rapport verbal. Je n'en dirai donc pas davantage sur la partie de ce code relative à l'état de paix et j'arrive à celle concernant l'état de guerre qui se rattache plus spécialement à l'objet de ce rapport et sur laquelle j'appelle particulièrement la bienveillante attention de l'Académie.

Jusqu'ici les codes pénaux militaires ne s'étaient occupés que de l'état de paix et l'on ne pouvait guère leur reprocher d'être illogiques à cet égard. Du moment où le passage de l'état de paix à l'état de guerre était considéré pour ainsi dire comme celui de l'état civilisé à l'état barbare; du moment où la guerre était pour la force le règne de sa primauté absolue, il paraissait bien inutile de chercher à lui opposer a limite et le frein du droit dont elle ne reconnaissait plus l'empire et c'est ainsi qu'un code pénal militaire ne paraissait avoir que pour l'état de paix, sa raison d'être. Mais il y a un mouvement progressif qui s'accomplit dans l'ordre des idées et des faits sous l'influence de l'adoucissement des mœurs et du développement de la raison publique.

La primauté absolue de la force avait fait son temps, et au nombre des besoins moraux de notre époque se produisait celui de civiliser la guerre, c'est-à-dire de donner sur le licite et l'illicite des lois à l'état de guerre comme à l'état de paix. Ce besoin impérieux s'imposa aux États-Unis pour la guerre de la sécession et détermina la publication des instructions qui devaient régir la conduite des armées en campagne.

Ce fut ce besoin devenu plus impérieux encore après la guerre fran-

(1) On doit louer l'auteur de ce projet de code d'avoir bien senti qu'un code pénal suisse ne peut jamais être une simple application de lois étrangères, et c'est précisément par où pèche le code militaire actuel. Le projet du nouveau code porte l'empreinte d'aucune imitation des codes pénaux existant en Prusse, en France ou en d'autres pays. Il ne s'inspire que de la propre histoire de la Suisse et de ses besoins actuels, tels qu'ils résultent de sa situation politique et topographique, et de l'organisation de la milice qui constitue son armée territoriale.

co-allemande de 1870, qui détermina en 1874 la mémorable conférence de Bruxelles sur les lois et coutumes de la guerre.

J'ai soumis à cette époque plusieurs communications à l'Académie, qui me dispensent de revenir sur les procès-verbaux et les actes de cette conférence à laquelle on a reproché d'avoir soulevé beaucoup de questions sans en avoir définitivement résolu aucune ; c'est déjà beaucoup qu'elle ait répandu sur tant de points les lumières de ses délibérations. Bien des questions qu'elle n'a pas résolues, ont été du moins élucidées par elle ; elle a imprimé par ses actes, la conviction que la civilisation de la guerre était au nombre des réformes qui s'avouent et qui doivent se réaliser. Le grand service qu'elle a rendu, a été de poser le problème de la civilisation de la guerre et la nécessité de sa solution. C'est à cette nécessité que répond la seconde partie du projet du Code militaire relatif à la Confédération suisse.

Cette seconde partie, celle concernant l'état de guerre, est intitulée annexe, parcequ'en effet c'est le règne de la primauté du droit qui s'étend de l'état de paix à l'état de guerre en tenant compte seulement des différences qui s'y produisent et des modifications qu'elles réclament dans l'appréciation du licite et la pénalité de l'illicite.

§ II

Je n'ai pas, dans ce rapport verbal, ainsi que je l'ai déjà dit, à donner des appréciations sur l'ensemble de ce projet de Code, ni à entrer dans des développements sur les différentes dispositions dont il se compose. Je ne m'y suis placé qu'à un point de vue spécial et qui me paraît du reste avoir le plus d'importance et d'originalité, celui de la civilisation de la guerre qui se rattache à l'annexe. Je ne me propose pas de procéder à un examen successif des trente-trois articles que renferme cette annexe et auxquels je ne donnerais pas une égale approbation ; et quelques-uns mêmes sont inconciliables avec les principes que je professe. Je ne veux que faire saisir l'objet de leur ensemble.

L'article premier déclare que « les présents articles de guerre remplaceront le Code militaire en temps de service actif, c'est-à-dire « lorsque l'armée fédérale ou un de ses corps est mise sur pied pour la

« guerre, contre un ennemi extérieur ou intérieur, pour le maintien de « la neutralité suisse par l'occupation des frontières ou d'une autre « partie du territoire, pour empêcher ou réprimer des troubles à l'inté- « rieur, ou pour le maintien de l'ordre dans des cas déterminés. » Les articles suivants jusqu'à l'article 9 inclusivement indiquent les modifications apportées par l'état de guerre aux six titres déjà cités dont se compose la première partie sur l'état de paix. Les articles 10, 11, 12, 13 s'appliquent à des cas particuliers ; l'article 14 indique et punit les cas de lâcheté devant l'ennemi ; les articles 15 et 16 concernent le droit du commandement et les actes de la désobéissance ; les articles 17, 18, 19 et 20, s'appliquent au pillage et à la maraude ; les articles 21, 22 et 23 comprennent les délits contre la sécurité de l'armée ; les articles 25 et 26 se rattachent aux principes en matière de responsabilité ; les articles 27, 28, 29, 30 et 31 sont relatifs, les trois premiers à l'espionnage, et les deux suivants aux délits commis par des parlementaires ; l'article 24 intitulé : Délits contre le droit de guerre et le droit international mérite, en raison de son importance, qu'on le reproduise entièrement. Cet article s'applique à tous ceux qui, appartenant à l'armée ou soumis à sa discipline :

« 1° Maltraitent ou rançonnent la population inoffensive en pays « ennemi ;

« 2° Qui font usage contre l'ennemi de poison, d'armes ou d'engins de « guerre prohibés par la convention de Saint-Pétersbourg ou par toute « autre convention à laquelle la Confédération aurait adhéré ;

« 3° Qui attaquent l'ennemi par trahison, par exemple, en feignant de « se rendre, ou en faisant usage de faux drapeaux ou de faux unifor- « mes, ou en déployant un drapeau parlementaire ;

« 4° Qui tuent ou mutilent gravement des ennemis lorsque ceux-ci « veulent se rendre ou ont cessé de se défendre ;

« 5° Qui violent la convention de Genève ou d'autres conventions « analogues conclues pour la protection des blessés ou des malades ;

« 6° Qui, sans motif, tuent, blessent, maltraitent, injurient des prison- « niers de guerre, des parlementaires, des correspondants de journaux « ou leur refusent la subsistance nécessaire ;

« 7° Qui violent intentionnellement ou par négligence un armistice « conclu ;

« 8° Qui, de toute autre manière et en dehors des cas ici spécialement « prévus, violent le droit de guerre généralement reconnu par les peuples « civilisés, ou qui enfreignent les prescriptions contenues dans les traités, « réglements et proclamations des autorités fédérales ou de l'autorité mi- « litaire supérieure. »

Je présume que la rédaction de ce projet de Code qui a eu lieu d'abord en langue allemande était précédée d'un exposé de motifs, et je regrette que l'exposé n'ait pas été traduit et joint à la rédaction en langue française. Les innovations que renferme ce projet de Code doivent nécessairement soulever de part ou d'autre des objections que l'exposé des motifs a dû prévoir et sur lesquelles on aurait besoin de recueillir ses explications.

Cette annexe se termine par une disposition nécessairement appelée à susciter des observations critiques qui ne sont pas sans gravité, c'est celle qui réserve « aux autorités fédérales ainsi qu'au commandant en « chef d'une armée fédérale qui se trouve en guerre contre un ennemi « extérieur ou intérieur, de pouvoir en tout temps par des mesures par- « ticulières, des règlements ou des proclamations, modifier en tout ou « en partie, pendant la durée des hostilités, les présents articles de guerre « ou en ajouter de nouveaux. »

Il est évident que cette réserve affaiblit sensiblement l'importance et l'autorité des dispositions dont se compose cette annexe ; mais il ne faudrait pas aller jusqu'à dire qu'elle vient complètement les annuler.

Les articles de cette annexe, même avec la réserve finale, font sous l'empire du nouveau Code aux chefs de corps d'armée, une situation bien différente de celle que leur donne le Code pénal militaire actuel. Ces chefs d'armée n'ont en effet aujourd'hui à consulter que les nécessités de la guerre dont ils sont seuls juges et leur pouvoir arbitraire agit d'après l'interprétation qu'ils leur donnent.

Bien différente est la situation des chefs d'armée selon qu'il y a absence de toute règle sur le licite ou l'illicite ou qu'ils se trouvent en face de dispositions légalement édictées à cet égard avec la réserve précitée. Dans

ce second cas, devant les règles existantes, grande est la responsabilité d'user de la faculté de s'en affranchir, et il y a là pour la civilisation de la guerre une garantie dont on ne saurait méconnaître l'influence.

J'ajouterai une circonstance qu'il faut prendre en sérieuse considération. L'annexe du nouveau code pénal est un grand pas pour la civilisation de la guerre et la réserve finale s'impose peut-être comme une transition sans laquelle on ne pouvait le franchir.

§ III

Dans la lettre qui accompagnait l'envoi de ce projet de code militaire, son célèbre et savant auteur qui connaît mes communications successives à l'Académie sur la civilisation de la guerre, et avec lequel j'ai l'honneur d'être à cet égard en communauté d'idées sur plusieurs points, m'invitait avec insistance à exprimer mes desiderata sur les articles de guerre qu'il savait devoir appeler particulièrement mon attention et mon intérêt.

Pour répondre à sa bienveillante invitation il me suffira de rappeler les principes fondamentaux qui constituent la formule que j'ai donnée de la civilisation de la guerre, et mes desiderata sont naturellement pour ceux qui n'ont pu trouver place dans ce projet de code.

Or, d'après ces principes fondamentaux qui sont au nombre de trois, il faut procéder à la civilisation de la guerre :

D'abord par le recours à la médiation et à l'arbitrage pour la prévenir autant que possible;

Ensuite quand elle n'a pu être prévenue, par le droit de légitime défense, pour la régler et pour flétrir la guerre d'ambition et de conquête;

Enfin par la modération de la conduite des hostilités et des conditions de la paix, à l'effet de permettre l'œuvre de réconciliation sans laquelle les haines nationales rallument et perpétuent la guerre.

De ces trois points fondamentaux, c'est au troisième que s'appliquent particulièrement les dispositions de l'annexe qui ne reconnaît plus dans l'état de guerre la primauté absolue de la force et commence à introduire la règle de l'illicite à son emploi.

Quant au second point fondamental, il n'y a pas besoin de demander à la confédération suisse la renonciation à la guerre d'annexion et de conquête, car elle ne peut avoir d'autre aspiration que d'employer sa force armée à la défense de son territoire et de sa neutralité. C'est une bonne fortune pour ce projet de code militaire de n'avoir ainsi à se placer que sur le terrain de la guerre défensive, la seule dont la morale et la philosophie peuvent avouer la légitimité.

Je n'ai donc qu'un desideratum à exprimer au nom et dans l'intérêt de la civilisation de la guerre. Du moment où l'on prenait la louable initiative de faire entrer dans ce projet de code les principes de droit international qui intéressent la civilisation de la guerre, il conviendrait dans le cas d'un conflit international, d'y donner place conformément à l'esprit du traité de Paris de 1856, à la recommandation de recourir à la médiation ou à l'arbitrage avant d'en venir à la voie des armes.

L'adoption de cette disposition additionnelle se recommande à la Confédération helvétique par un précédent historique d'une date assez récente. Parmi les arbitrages heureux qui ont prévenu une guerre imminente, est notamment celui de 1857 où la médiation de la France dans la brûlante affaire de Neufchâtel entre la Prusse et la Suisse, empêcha les hostilités au moment où elles allaient éclater.

On peut objecter peut-être que par une pareille déclaration, on s'exposerait à contracter un engagement sans pouvoir compter sur une réciprocité. J'ai déjà eu l'occasion dans une autre circonstance d'exprimer que cette objection ne me paraissait pas mériter l'importance qu'on y attachait. La demande de recours à la médiation ou à l'arbitrage avant d'en venir à la voie des armes, ne peut toujours être qu'honorable pour le pays qui en prend l'initiative et c'est le refus qui peut être compromettant pour celui qui le rejette, car c'est l'aveu que ne trouvant pas sa cause bonne en justice et en équité, il préfère les sanglantes et hasardeuses solutions de la force.

CONCLUSION.

La Confédération suisse ne peut que s'honorer beaucoup aux yeux du monde civilisé, en saisissant l'occasion qui lui est offerte par la ré-

daction d'un nouveau code militaire pour introduire en Europe dans les lois militaires concernant l'état de guerre, l'ère nouvelle inaugurée aux États-Unis à l'époque de la guerre de sécession, par les instructions relatives aux armées en campagne.

En principe, ce projet de code militaire va même plus loin que les instructions américaines, puisqu'il se place sur le terrain même de la codification appelée à régir l'état de guerre ; mais en fait, il s'avance beaucoup moins en s'abstenant de reproduire quelques dispositions des instructions américaines. Une grave considération lui a imposé cette réserve, c'est qu'en matière de droit international entre peuples policés, une disposition inspirée par le progrès de la civilisation de la guerre, expose la nation qui en prend la louable initiative à se lier par un engagement qui pourrait n'être pas confirmé par la réciprocité.

Il s'agit ici en effet du droit des gens qui, pour le développement progressif de ses principes, a besoin d'être sanctionné en Europe par sa reconnaissance de peuple à peuple, ou ce qui vaudrait mieux encore, par celle de tous les peuples dont elle se compose. C'est là ce qui motiva en 1874, à des distances si rapprochées, mes communications à l'Académie sur la conférence de Bruxelles, dans lesquelles je m'efforçais de réagir contre les dispositions peu sympathiques qui avaient primitivement accueilli en France et à l'étranger, cette glorieuse initiative de l'empereur Alexandre II. C'est là aussi ce qui m'a fait montrer tout ce qu'il y avait de grand et de généreux dans cet appel fait à tous les peuples de la famille européenne, grands, petits et moyens, pour travailler en commun avec égalité de voix délibérative acquise à chaque État sans distinction de l'élévation de la population et de l'étendue du territoire, à la codification des lois que l'adoucissement des mœurs et le progrès des lumières devaient appeler à régir l'état de guerre.

La conférence de Bruxelles ne pouvait qu'être un point de départ ; il s'agissait d'une œuvre de longue haleine qui réclamait de nouvelles conférences. L'empereur Alexandre II l'avait bien senti en annonçant la conférence de Saint-Pétersbourg qui devait suivre celle de Bruxelles. Mais hélas ! les objections qu'inspira en Angleterre la crainte de voir s'étendre ultérieurement à la guerre maritime, la réforme civilisatrice

qui ne concernait encore que la guerre continentale, et d'autres circonstances que j'ai signalées et déplorées à cette époque et sur lesquelles je n'ai pas à revenir, ne permirent pas à la conférence de Saint-Pétersbourg de se réaliser. Puisse au moins le travail préparé par la conférence de Bruxelles, n'avoir été que momentanément interrompu. Puisse l'horizon politique de l'Europe en ce moment assombri par bien des complications, reprendre la sérénité pacifique qui permettrait une nouvelle convocation des États européens, pour reprendre l'œuvre de codification du droit international applicable à l'état de guerre.

J'ai assez défendu la conférence de Bruxelles contre ses détracteurs pour avoir le droit de rappeler l'inconséquence qu'elle a commise et que je lui ai pendant le cours de sa durée assez fréquemment signalée et assez vivement reprochée, celle de s'être refusée avec une si regrettable obstination à rappeler et consacrer la recommandation du congrès de Paris en 1856, de recourir à la médiation ou à l'arbitrage avant d'en venir à la voie des armes. C'était un beau rôle sans doute pour la conférence de Bruxelles de travailler à atténuer les maux de la guerre; mais n'y en avait-il pas un plus beau et plus logique encore, celui de la prévenir. On ne s'explique pas sa persistance à rejeter cette partie de sa mission qui en était non seulement la plus importante, mais on peut ajouter la moins difficile.

Il ne faut pas méconnaître en effet qu'une fois la lutte engagée, entreprendre d'imposer la modération à la conduite des hostilités et finalement aux conditions de la paix est chose autrement plus difficile à réaliser que d'obtenir avant la déclaration de guerre, par la voie persuasive et conciliatrice de la médiation et de l'arbitrage, le réglement des conflits internationaux.

Rien ne l'a mieux prouvé du reste, depuis la conférence de Bruxelles que l'heureux dénouement de tant de complications si menaçantes pour la paix de l'Europe par l'habile médiation de sa diplomatie. Aussi ce qu'il faudrait souhaiter le plus pour la paix de l'Europe, ce serait un nouveau congrès des Etats qui étaient réunis à la conférence de Bruxelles, à l'effet de recommander de recourir à la voie équitable et conciliatrice de la médiation et de l'arbitrage pour le réglement des

conflits internationaux, avant d'en venir aux sanglantes et hasardeuses solutions de la force.

L'autorité morale d'une pareille déclaration aurait un grand et salutaire retentissement dans le monde civilisé et serait-il donc interdit d'espérer qu'avec l'aide du temps et le progrès de la raison publique cette déclaration deviendrait la pacifique bannière sous laquelle se rangeraient successivement les peuples les plus policés.

Toutefois, il faut surtout éviter à l'opinion publique toute méprise sur le sens qu'elle doit attacher à ces mots: *Civilisation de la guerre*, afin qu'elle ne puisse y voir ce qu'on appelle une réglementation de coups de canon, la science de massacrer correctement, un commentaire enfin plus ou moins savant qui est la négation même du droit.

Mon vœu que l'humanité arrive par l'arbitrage à l'abolition de la guerre est de bien vieille date; mais ainsi que je l'exprimais à l'Académie dans une communication épistolaire (1) du 13 février 1873, « je n'ai jamais « osé espérer que ce vœu pût s'accomplir autrement qu'en conformité « de la loi de la perfectibilité humaine, par le progrès de la raison pu- « blique et de l'adoucissement des mœurs. Civiliser la guerre, c'est selon « moi, proclamer bien haut le seul principe qui puisse la justifier, celui « de la légitime défense, et en dehors de ce principe, la flétrir comme « criminelle; en un mot, c'est montrer ce qui est le droit, la guerre « défensive et ce qui est le crime, la guerre offensive de l'ambition et « de la conquête. Ce qu'il faut s'attacher à abolir, c'est la seconde, « puisqu'alors la première n'aurait plus sa raison d'être.

« Tello est la seule manière dont on doive interpréter dans mes « écrits le sens de ces mots: *Civilisation de la guerre*, et telle est la « seule interprétation dont je puisse accepter la responsabilité. »

Je n'ai changé depuis ni de langage, ni de conviction. J'ai toujours montré que la Civilisation de la guerre ne pouvait être une inspiration de sentimentalisme philanthropique et qu'il ne fallait y voir qu'une grande réforme humanitaire pour laquelle l'heure de la maturité avait commencé et qui s'imposait comme un besoin moral à notre temps dans l'œuvre de la codification graduelle du droit international.

(1) Lettre à M. le Secrétaire perpétuel, datée de Pau et insérée dans le Compte-Rendu des travaux de l'Académie.

Excursions pédagogiques,

Par M. Michel BRÉAL, membre de l'Institut.

M. Émile Beaussire : — Notre confrère de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, M. Michel Bréal, m'a prié de faire hommage, en son nom, à notre Académie du nouveau volume qu'il vient de publier sur les questions d'instruction publique en France et à l'étranger. L'auteur étend ses études à tous les degrés d'enseignement ; mais l'instruction secondaire tient dans son livre la place la plus considérable. Sur l'instruction primaire, il n'y a qu'un chapitre, très-digne d'attention comme tout le reste, mais trop sommaire pour qu'il soit possible d'en présenter une analyse intéressante. Plusieurs chapitres sont consacrés à l'instruction supérieure ; mais elle y est étudiée à bâtons rompus, comme pour justifier le titre d'*Excursions*. Les comparaisons avec les pays étrangers ne sont qu'indiquées. Pour la France, M. Bréal condamne des institutions ou des habitudes qui déjà appartiennent au passé et il applaudit à des innovations qui sont trop récentes pour qu'on puisse en apprécier exactement les effets. Le sérieux intérêt de l'ouvrage est dans les observations très-complètes et toujours lumineuses qu'il contient sur l'instruction secondaire.

Ces observations, outre plusieurs chapitres de courte étendue, remplissent une longue étude, qui occupe à peu près la moitié du volume, sous le titre suivant : *Un voyage scolaire en Allemagne*. Des visites aux Universités allemandes et même la fréquentation de leurs cours sont devenues depuis plus d'un demi siècle un moyen d'instruction de plus en plus recherché par les savants français. Nous connaissons beaucoup moins les gymnases allemands. L'étude la plus complète dont ils ont été l'objet remonte au rapport de Victor Cousin, publié en 1840. M. Bréal rend un hommage mérité à cet ouvrage, trop oublié des générations actuelles. Il le prend pour guide dans son *voyage scolaire*, consacré presque exclusivement à la visite des établissements d'instruction secondaire, et il se plait à le citer. Presque rien, en effet, n'a été changé depuis 1840, au régime de ces établissements. Tandis que l'instruction secondaire est restée chez nous un champ d'expériences sans cesse re-

nouvelées et rarement heureuses, elle semble avoir trouvé en Allemagne ses conditions définitives. Il y a, dans ce contraste, un préjugé favorable à l'importation des méthodes allemandes, et ce serait un patriotisme bien mal entendu de s'y refuser de parti pris : le double écueil serait dans un imitation superficielle, qui n'emprunterait que la forme et non l'esprit même des méthodes, et dans une imitation servile, qui ne tiendrait pas compte des différences que la diversité des caractères nationaux, des mœurs et des traditions maintiennent entre les deux pays. M. Bréal a su éviter ces deux écueils dans la comparaison qu'il a instituée entre les établissements d'instruction secondaire de la France et de l'Allemagne.

Je ne veux insister que sur deux points dans cette comparaison.

M. Bréal a reconnu depuis longtemps l'excellence des méthodes suivies, dans les gymnases allemands, pour l'enseignement des langues et des littératures classiques. Il a été, en 1872 et en 1880, associé à l'élaboration des réformes qui ont eu pour but d'ouvrir nos lycées à ces méthodes, et il les avait déjà préconisées dans ses : *Quelques mots sur l'instruction publique en France,* où, au lendemain de nos désastres, il signalait, avec une patriotique émotion, l'infériorité de notre enseignement. Il en expose tout le mécanisme dans son nouvel ouvrage. Il met surtout en lumière les résultats presque merveilleux obtenus par les *extemporalia* ou traductions improvisées. Il sait toutefois se tenir et nous tenir nous-mêmes en garde contre les illusions qui pourraient s'attacher à l'importation de ces procédés. Ils ne pourraient réussir dans nos classes supérieures qu'à la suite de très-fortes études dans les basses classes. Le latin est étudié pendant neuf ans dans les gymnases allemands, le grec, pendant sept, et, depuis le commencement des études jusqu'à la fin, la plus grande place est toujours laissée aux deux langues classiques. Les enfants sont exercés à lire et à expliquer non de courts morceaux, mais des ouvrages entiers ; ils apprennent par cœur toute une tragédie de Sophocle pour la jouer en public, comme on faisait, il y a quelques années, au petit séminaire d'Orléans. Dans nos lycées, le grec et le latin ont vu réduire et le nombre d'années qui leur est consacré dans la durée des études et le nombre d'heures dont ils ont le benéfice dans chaque classe. Même

au temps où ils régnaient en maîtres, nous nous proposions moins de les bien apprendre que d'en faire le point d'appui le plus sûr pour nous exercer à bien ordonner nos pensées et à les exprimer avec élégance dans notre propre langue. « J'ai vu, dit M. Bréal, adresser à nos lycées le reproche qu'on s'y occupait trop de la Grèce et de Rome, et qu'on y négligeait le français. De toutes les critiques qui peuvent être dirigées contre notre enseignement, c'est la dernière à laquelle je me serais attendu. La vérité est que l'Université apprend surtout à écrire en français et qu'alors même qu'elle a l'air de faire du latin ou du grec, c'est le français qu'elle a en vue, c'est le français qu'elle enseigne. » Nous avons toujours attaché la plus grande importance aux compositions écrites : en Allemagne, elles ne sont que l'accessoire, et elles sont généralement médiocres. Le gymnase allemand prépare les futurs érudits qui se perfectionneront à l'Université : le lycée français réussit surtout à former des orateurs, des écrivains, et, il faut bien le dire, des journalistes.

M. Bréal regrette qu'il n'ait pas été assez tenu compte de ces différences dans les dernières réformes de notre enseignement secondaire. Il craint que ces réformes n'amènent promptement la décadence des études classiques, non par la faute des procédés empruntés à l'Allemagne, mais par l'effet de leur introduction dans des conditions défavorables. Il s'incline devant les considérations d'intérêt politique ou social auxquelles on a obéi en restreignant la part de ces études dans l'enseignement même qui leur paraît proprement consacré ; mais il voudrait leur réserver quelques établissements modèles où elles pourraient recevoir tous leurs développements. Dans ces lycées véritablement classiques, on pourrait s'approprier avec succès ce qu'il y a d'excellent dans les méthodes allemandes, sans rien sacrifier des qualités de l'esprit français. Nous ne ferions d'ailleurs que reprendre notre bien ; car, s'il fait justement honneur de ces méthodes aux grands humanistes allemands de la fin du dernier siècle et du commencement de notre siècle, M. Bréal sait aussi y reconnaître des idées françaises, les idées de Port-Royal et de Rollin. Rien ne serait plus précieux pour nous que ces asiles ouverts à la culture littéraire, où se réuniraient, pour l'entretenir et la développer, les meilleures traditions de l'enseignement français et de l'en-

seignement étranger. C'est là que se formeraient les vrais lettrés et que les carrières libérales pourraient assurer, sinon leur recrutement complet, du moins celui de l'élite qui leur est nécessaire pour ne pas déchoir au rang de purs métiers. Je crains seulement que notre amour de l'égalité et de l'uniformité ne se prête mal à ces créations si désirables.

Le second point que je voudrais signaler dans le *Voyage scolaire* de M. Bréal est la part considérable qu'il attribue à « l'éducation nationale » dans les gymnases allemands. Cette éducation repose sur trois bases : la religion, le patriotisme et la foi dans les droits et la mission de l'État.

La religion, dans la plupart des gymnases, a un caractère *piétiste* très-prononcé. Elle est étroite, intolérante, pleine de morgue. L'enseignement religieux, tel qu'il subsiste encore dans nos lycées, est préservé de tels excès par la neutralité théologique, aujourd'hui pleinement reconnue, que le principe laïque de notre société impose à l'instruction publique. L'Université de France s'en remet, pour cet enseignement, aux ministres des différents cultes, suivant le vœu des familles; mais elle n'abdique pas le droit de maintenir et de fortifier entre ses élèves le lien moral de certaines idées religieuses communes à tous les cultes. Ce lien s'ajoutant aux enseignements particuliers des diverses religions et les remplaçant quand ils sont absents, peut, si nous savons le conserver, nous assurer le bénéfice d'une éducation nationale, vraiment morale et vraiment religieuse, sans les défauts que M. Bréal a justement signalés dans l'éducation allemande. Sans doute ces leçons de morale et de religion, données au nom d'une philosophie spiritualiste, n'affectent et ne doivent affecter aucune raideur dogmatique. Elles se prêtent à toutes les nuances de cette « libre philosophie » qu'a si bien définie un des maîtres les plus aimés de l'Université, M. Bersot. Elles ne sont qu'un appel de la raison à la raison, et elles supposent de part et d'autre un assentiment réfléchi et librement obtenu. Du jour où les doctrines spiritualistes seraient professées par ordre, sans l'accent d'une conviction sincère, elles seraient sans action sur de jeunes esprits; elles seraient ébranlées d'avance au profit d'un scepticisme précoce, par les

procédés mêmes d'exposition et de discussion qu'elles ne peuvent se dispenser d'employer. Elles offrent donc, sous ce rapport, une base fragile pour l'instruction morale de la jeunesse, puisqu'elles sont à la merci de toutes les fluctuations qui peuvent se produire, soit dans les programmes officiels, soit dans les dispositions du corps enseignant. Ce n'est pas moins, dans l'état actuel de la société, la seule base possible pour une éducation commune. Il faut respecter les efforts consciencieux qui peuvent être faits pour remplacer les enseignements spiritualistes par une philosophie plus solide ou plus profonde ; mais tant qu'on n'y aura pas réussi, rien n'est plus imprudent que d'écarter ces enseignements au nom de je ne sais quelles exigences de l'esprit moderne ou d'une prétendue neutralité philosophique. De sages et nobles âmes ont su, à notre époque comme dans les siècles passés, se faire d'autres principes de conduite et y trouver ou se figurer qu'ils y trouvaient une règle assurée : ce ne sont encore que des opinions individuelles et isolées ; malgré le progrès des doctrines contraires, le spiritualisme est toujours la seule force morale qui puisse à la fois suppléer aux religions là où elles ont perdu leur empire et leur faire accepter son concours dans les âmes qui leur restent soumises. Il est en même temps le meilleur principe de tolérance. M. Bréal observe finement qu'il sort des gymnases allemands un assez grand nombre d'élèves imbus d'idées irréligieuses, mais non moins imbus de l'esprit d'intolérance qu'ils ont puisé dans leur « éducation sémi-dévote. » Le même fait a pu être observé en France dans les recrues que l'enseignement ecclésiastique a fournies plus d'une fois au radicalisme politique ou religieux. Cet esprit d'intolérance ne saurait être plus sûrement combattu que par une éducation morale mettant en lumière ce qu'il y a de commun dans toutes les religions et ce qui peut encore servir de lien entre les croyants des différentes religions et ceux qui n'en professent aucune.

Au développement de l'esprit religieux, l'éducation allemande joint celui du patriotisme. Elle fait surtout, dans ce but, appel à l'histoire, dont l'enseignement est dirigé de telle façon qu'on y trouve, à toutes les époques et dans les moindre faits, des raisons d'aimer ou de glorifier la patrie. On y trouve aussi, M. Bréal le constate avec regret, des mo-

tifs constants de mépriser ou de détester l'étranger. Le patriotisme que l'on professe dans les gymnases allemands est un patriotisme fait de haine : l'enseignement historique ne néglige aucune occasion d'entretenir la haine de l'ennemi héréditaire, la haine de la France. L'histoire ne peut qu'être faussée quand elle se met au service d'étroites passions nationales, et le patriotisme lui-même, en se confondant avec ces passions, se dépouille de ce qu'il a de généreux et de hautement moral. Ce ne sont pas de tels exemples qu'il convient de proposer à notre imitation. Ils répugnent absolument à notre caractère et à nos mœurs scolaires et M. Bréal observe avec raison que les Allemands nous font une injure gratuite quand ils ajoutent à tous leurs griefs contre nous le reproche d'élever nos enfants dans des sentiments d'hostilité à l'égard des autres peuples. Ils n'ont même plus le droit de nous reprocher un excès de vanité, dont nous tendons si bien à nous défaire que nous tombons souvent dans l'excès opposé. Nous portons volontiers dans nos appréciations sur le passé ou sur le présent de la France un esprit de dénigrement. Nous exaltons à nos dépens les mérites des autres peuples et quand nous ne nous rabaissons pas d'une manière générale, nous traçons entre nous, nous instituons dans notre histoire des frontières autour desquelles nous accumulons plus de passions belliqueuses que nous n'en avons jamais nourri pour la défense ou pour l'extension de notre territoire commun. Il y a aussi de la haine dans notre patriotisme et l'histoire s'est faite trop souvent la complice de cette haine qui se détourne de l'étranger pour soulever la France contre elle-même. Pour les uns, la seule France digne de notre amour et de notre respect est la France monarchique et catholique des siècles passés, et même les plus ardents répudieraient encore les trois derniers siècles pour ne s'attacher qu'à la France du moyen âge. D'autres font commencer la patrie française en 1789 ; ils ne s'occupent de l'ancien régime que pour y chercher les tableaux les plus odieux ; dans la France nouvelle elle-même ils rejettent et le Consulat et l'Empire et les deux royautés de 1815 et de 1830 : le culte de la France n'est pour eux que le culte de la Révolution et de la République. Ce n'est pas moins fausser l'histoire et dégrader le patriotisme que le fait l'esprit étroit de l'enseignement allemand. Entre les deux

excès, la véritable école du patriotisme est l'étude exacte et impartiale de l'histoire nationale. Il n'est pas besoin, pour faire aimer la patrie, de grossir certains faits et d'en laisser d'autres dans l'ombre. L'histoire vraie, l'histoire vivante, replaçant chaque fait dans son milieu, dans tout l'ensemble de circonstances et de détails qui peut éveiller la curiosité et soutenir l'intérêt, se prête, sans qu'on les cherche, et aux leçons morales et aux leçons patriotiques. Elle nous montre, à travers les âges comme à travers la diversité des provinces, la formation et l'affermissement de l'unité nationale ; elle nous fait sentir comme une parcelle de notre vie propre dans tout ce qui a été, dans tout ce qui est aujourd'hui la vie de la France ; elle fait battre nos cœurs aux souvenirs de succès et de gloire ; elle les fait battre aussi aux souvenirs de revers et de honte : le patriotisme ne se manifeste pas moins lorsqu'il s'afflige ou s'indigne aux révélations de l'histoire que lorsqu'il y trouve des sujets de joie ou d'orgueil.

M. Bréal remarque enfin, dans l'éducation nationale que tendent à donner les gymnases allemands une sorte de mysticisme politique où il croit reconnaître les théories représentées chez nous par de Bonald et de Maistre, mais qui se rattache bien plutôt aux doctrines hégéliennes. C'est une exaltation du rôle de l'État et particulièrement des destinées de l'empire germanique. L'État ne procède pas des individus : sans l'État, au contraire, les individus ne seraient rien et quand il incarne en lui une race supérieure rien ne doit l'arrêter, au dedans et au dehors, dans sa mission de civilisation et de conquête. Ces enseignements hautains d'une philosophie si peu libérale n'ont rien encore qui se recommande à notre imitation. Il ne faut pas se dissimuler toutefois qu'elles répondent, sous une forme dogmatique, à des idées très-répandues chez tous les peuples qui n'ont pas de longues traditions de liberté politique. Elles peuvent être, dans les temps calmes, un principe de soumission ; elles sont aussi aisément, dans les temps troublés, un principe de révolution. Quand on attend tout de l'État, on est facilement tenté de lui imposer par un acte de violence la réalisation de toutes les espérances que l'on a fondées sur son action omnipotente. Les mêmes idées, quand elles inspirent la politique extérieure, peuvent faire les grands États et

les grands peuples : elles ont été plus souvent une cause de ruine ou de prompte décadence. Il est intéressant et instructif de les constater là où elles dominent : il est toujours sage de s'en défier chez les autres et pour soi-même. L'éducation publique a tout à gagner au développement de tendances contraires. La paix intérieure n'est jamais mieux assurée que lorsque chacun compte moins sur l'État et davantage sur soi-même ; la sécurité de l'État et son influence au dehors trouvent également de meilleures garanties dans le concours, capricieux peut-être et toujours disputé, d'une nation qui se sent maîtresse d'elle-même que dans l'omnipotence aveuglément acceptée d'un gouvernement qui s'attribue ou se laisse attribuer une mission providentielle.

Je pourrais emprunter aux *Excursions pédagogiques* de M. Bréal bien d'autres points de comparaison également intéressants entre l'instruction allemande et l'instruction française. Cet ouvrage a le double mérite de beaucoup faire penser et de donner une base solide à toutes les réflexions qu'il suggère. L'auteur se montre partout observateur exact, minutieux, impartial ; lors même qu'on résiste à quelques-unes de ses conclusions, on peut s'en rapporter à lui pour tous les faits sur lesquels il les appuie. Il n'est pas de meilleur guide pour l'étude de ces questions d'enseignement auxquelles l'opinion publique accorde aujourd'hui une importance si considérable et si légitime.

M. Duruy pense que l'on peut faire d'utiles emprunts à l'expérience pédagogique des Allemands, mais que tout n'est pas à prendre dans leurs écoles. Ils s'appliquent, par exemple, à former des jeunes gens qui *connaissent* et, à leur suite, nous confondons deux mots, exprimant deux états très-divers de l'esprit qui devraient correspondre à des âges très différents : *éducation* et *connaissances*. De là, l'effort fait, dans la pratique scolaire, pour entasser dans l'esprit des enfants plus de choses qu'il n'en peut contenir.

Ils donnent beaucoup de temps à la lecture courante des auteurs classiques ; nous aurons raison de faire, dans nos exercices, une plus grande place à ce procédé, mais gardons-nous de renoncer à la traduction écrite. Ce dernier travail oblige l'élève à un double effort : d'abord pour pénétrer le sens de l'auteur ; ensuite pour rendre sa pensée en termes clairs

et choisis. La lecture courante se contente d'une interprétation superficielle ; on y apprend plus de mots latins et grecs, on en tire moins d'idées nettes. Quand l'élève se prend corps à corps avec l'auteur classique, pour le traduire par écrit, il est forcé de serrer le sens de plus près ; de choisir les expressions qui le rendent le mieux ; de bien examiner la valeur de chacune d'elles ; en un mot de voir clair non seulement dans la phrase, mais dans l'idée. Ce que le sculpteur fait pour le marbre qu'il fouille de son ciseau, l'écrivain le fait pour la phrase qu'il s'étudie à ciseler. Dans les deux cas, ce travail de la forme profite à la pensée qui en devient plus nette. Il ne faudrait donc pas dire que l'Université enseigne seulement à écrire ; elle enseigne surtout à penser et c'est ainsi qu'elle fait de l'éducation. On ne dépassera point la mesure de la vérité en soutenant que l'exercice tout français de la traduction écrite et soignée a certainement fortifié, dans l'esprit national, ce besoin de précision et de clarté qui faisait dire à M. Guizot que toute idée allemande, espagnole ou anglaise avait besoin, pour devenir générale, de passer par l'âme de la France.

Notre savant confrère a justement flétri cet enseignement de la haine qui se fait dans les écoles allemandes contre ceux qu'ils appellent « l'ennemi héréditaire. » On est arrivé à ce résultat en donnant un audacieux démenti à l'histoire. Même en de savants livres, on enseigne qu'il n'y a eu dans le monde que deux civilisations : l'antiquité classique et le germanisme, *germanenthum*. Ils oublient qu'au moyen âge on appelait notre histoire les *Gesta Dei per Francos ;* que Grotius disait de la France : c'est le plus beau royaume après celui du ciel et qu'un illustre allemand, Léopold Ranke, représentait, il y a trente ans, la France comme providentiellement chargée d'expérimenter, au profit du monde, les grandes lois de la vie européenne et les institutions qu'ensuite elle répandait autour d'elle.

N'imitons pas cet enseignement de l'orgueil et de la haine, mais travaillons à enraciner au cœur de nos enfants l'amour de la patrie. Elle a été assez glorieuse dans tous les temps pour que nous soyons fiers de son passé et pour que nous ne désespérions pas de l'avenir d'un pays dont le monde a si souvent accepté l'influence ou subi l'attrait.

M. Henri Martin, à l'appui des observations si intéressantes et si justes de M. Duruy sur les prétentions allemandes, rappelle que toutes les grandes choses du moyen-âge, à leur origine, ont été à peu près exclusivement françaises ; que la grande architecture ogivale est éclose entre la Loire et la Somme ; la cathédrale de Cologne n'est que l'imitation de nos cathédrales françaises du XIIe au XIIIe siècle. De même pour la littérature : La poésie chevaleresque, dans ses deux formes, les chansons de Gestes et les romans de la Table-Ronde, est toute française, et les poèmes chevaleresques allemands ne sont que les échos des nôtres. Nous avons eu également, du XIIIe au XVIe siècle, une magnifique sculpture nationale qui soutient le parallèle avec l'art italien, et à laquelle l'Allemagne ne peut rien comparer. On a donc, outre Rhin, faussé l'histoire au point de vue de l'art comme au point de vue social et politique, et, ce qui est pire encore, l'éducation allemande, depuis 1813, a faussé le sens moral comme le sens historique ; elle a étouffé chez le peuple allemand le sentiment du droit d'autrui. L'Allemand connait le devoir envers ses chefs, envers l'Etat ; mais il croit tout permis envers l'étranger ; on a vu les libéraux allemands professer sur le droit de conquête des maximes qu'un despote, en France, pourrait pratiquer, mais n'oserait avouer.

Nos deux éminents confrères ont dit avec raison que nous ne devions pas imiter l'enseignement de l'orgueil et de la haine ; mais nous devons nous imposer l'enseignement de la prudence et de la prévoyance, de la prévoyance armée.

La conclusion d'observations telles que celles qui précèdent, c'est la nécessité, tout en maintenant et en perfectionnant avec sollicitude l'enseignement qui développe et orne les esprits, de fortifier les âmes par une éducation vraiment civique, et de préparer notre jeunesse, dès ses premières années, à la défense de la patrie. Une éducation militaire non interrompue doit prendre l'enfant à l'école primaire et suivre l'adolescent jusqu'à l'âge, où, devenu homme, il est appelé sous le drapeau ; c'est l'indispensable garantie de notre sécurité et de notre avenir. *Dura lex, sed lex.*

Du Blocus maritime, etc.

Par M. Paul FAUCHILLE.

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Paul Fauchille, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, un volume de 400 pages, intitulé : *Du blocus maritime, Etude de droit international et de droit comparé.*

Cet ouvrage me paraît être le plus complet et le mieux conçu qu'on ait encore publié, en France, sur le blocus maritime. Il est divisé en trois chapitres :

I. *Légitimité et fondement du blocus.*

II. *Conditions du blocus maritime.* Le blocus ne peut-il exister qu'en temps de guerre? Quelle est l'autorité compétente pour le décréter? Ne doit-il pas être effectif pour être obligatoire et qu'est-ce, au juste, qu'un blocus effectif? Quels lieux sont susceptibles de blocus? Le blocus ne doit-il pas être notifié? Quand et comment doit-il l'être? Ces diverses questions sont examinées avec un véritable esprit de méthode et un soin minutieux.

Le troisième chapitre, qui traite successivement des effets du blocus et de sa violation, n'est pas moins remarquable.

Ce que je dois signaler avant tout, dans ce nouveau traité, c'est un infatigable esprit d'investigation. M. Fauchille tient à ne laisser dans l'ombre aucun côté de ce vaste sujet. Parmi les questions qui se rattachent à la théorie du blocus, il serait difficile d'en indiquer une qu'il n'ait pas étudiée très-sérieusement. Quelques-unes sont de date très-récente et n'ont guère été jusqu'à ce jour, dans les ouvrages classiques de droit public maritime, l'objet d'un examen scientifique : M. Fauchille les aborde résolûment.

Telle est, par exemple, la question du blocus *par pierres*. Ce nouveau mode de bloquer un littoral a été inauguré en 1861 par les Etats-Unis : Des navires chargés de pierres furent coulés à l'entrée des ports sécessionnistes ; le port de Charleston, notamment, fut ainsi fermé. L'association des armateurs de Liverpool réclama le 13 janvier 1862 contre une pareille façon d'interrompre le commerce avec le sud et, trois jours

après, le cabinet britannique protesta contre la même mesure. M. Fauchille examine la question sous toutes ses faces. Il condamne, en premier lieu, conformément à la doctrine du cabinet anglais, l'obstruction des ports qui doit entraîner un dommage permanent; il la condamne également si le port est fermé par une ligne de pierres ininterrompue, car certains bâtiments doivent pouvoir encore en sortir pendant les premières semaines du blocus ou même y entrer pendant toute la période d'investissement : il en établit enfin, avec beaucoup de force, l'illégitimité dans l'hypothèse où, la ligne de barrage étant interrompue par certains passages, on recourt au blocus par pierres parce qu'il est impossible de constituer un blocus effectif avec les vaisseaux stationnés. En effet des navires, ignorant l'existence du blocus, peuvent alors échapper à la surveillance des croiseurs et se briser sur la ligne : c'est ce que le président Jefferson Davis, dans son message du 12 janvier 1863, qualifiait « une odieuse barbarie. » Or, ainsi que le fait remarquer M. Fauchille, l'insuffisance des vaisseaux bloquants sera presque toujours, en fait, l'unique raison d'être de ce nouveau blocus.

La question des câbles télégraphiques sous-marins est de celles qu'a suscitées depuis un petit nombre d'années le développement progressif des communications internationales. Un belligérant bloqueur peut-il détruire un câble partant d'un territoire neutre et aboutissant à la côte bloquée? Puisqu'on interdit, en règle générale, la place bloquée même aux lettres particulières, il est impossible de ne pas reconnaître au bloqueur le droit d'interrompre, pendant la durée du blocus, la transmission des dépêches télégraphiques. Ce qu'il faut lui demander avant et peut-être plus formellement que ne le fait M. Fauchille, c'est de procéder, en principe, par voie de sequestre et non par destruction.

Il est encore une question qui se rattache étroitement à celle des câbles télégraphiques et que M. Fauchille a le premier, si je ne m'abuse, soumise à l'attention des cabinets européens. On construit en ce moment sous la Manche un tunnel destiné à relier par une voie ferrée la France et l'Angleterre. Quelle serait, au point de vue du blocus, la conséquence d'une semblable construction? L'auteur refuse d'assimiler le tunnel au câble. Le blocus maritime ne peut pas interdire, on le sait

les communications des neutres par voie continentale; or « ce tunnel, « dit-il, est bien une voie terrestre; car, ayant ses deux extrémités « dans un continent, il est construit sur une base solide, la terre, et les « communications qu'il abrite ne se font pas par des navires, mais par « des voies ferrées : bien loin d'utiliser les eaux de la mer dans cette « manière de communication, on cherche à les exclure le plus possible. » C'est là une question délicate, dont l'examen nous entraînerait beaucoup trop loin; mais on ne peut que féliciter M. Fauchille de l'avoir posée, et l'on comprend qu'il ait cherché à la résoudre de la façon la plus conforme à la liberté des relations internationales.

Cet amour des recherches et cette ardeur d'investigation n'excluent pas, chez le jeune publiciste, la méditation théorique des problèmes fondamentaux que soulève la question du blocus. Une double tâche s'impose aux écrivains qui veulent explorer le domaine du droit public international : ils doivent connaître à fond, dans toutes ses phases et dans tous ses développements, la pratique contemporaine; ils doivent recourir, pour contrôler et corriger cette pratique, aux principes élémentaires et proposer sans cesse aux gouvernements l'idéal de justice que permettent d'entrevoir les nouvelles données de la science, combinées avec les progrès de la civilisation. M. Fauchille n'a pas reculé devant cette double tâche.

C'est ainsi que, répudiant tous les systèmes proposés jusqu'à ce jour pour établir la légitimité du blocus, il essaie d'y substituer un système nouveau. La notion du blocus, à ses yeux, « ne dérive pas du droit des « belligérants, mais se déduit du devoir des neutres de ne pas prendre « part à la guerre. » L'emploi du blocus, dit-il, « aboutit à rendre con- « trebande de guerre un commerce qui restait pacifique tant que le « belligérant ne se servait que des modes de guerre ordinaires, ne s'atta- « quait qu'aux forces militaires sans chercher à détruire son commerce. « Quand une nation veut soumettre la puissance militaire de son adver- « saire, la neutralité oblige les neutres à ne pas entraver cette nation « dans l'exercice de son mode de guerre en procurant à son ennemi « des moyens de résister, c'est-à-dire des armes et des munitions : lors- « qu'un belligérant bloque une place ennemie pour détruire sa naviga- « tion commerciale et la soumettre par la famine, les neutres doivent

« cesser tout commerce avec cette place ; car continuer ce commerce « serait la ravitailler, ce serait lui fournir les armes nécessaires à la dé- « fense et empêcher ainsi le belligérant d'employer contre son ennemi « un moyen de guerre légitime. » Mais M. Fauchille, comment ne s'en est-il pas aperçu ? suppose démontré ce qui est en question. Il s'agit de démontrer la légitimité du blocus ; il ne faut pas tenir pour établi, sans débat préalable, qu'il y a là un moyen de guerre légitime et que, par conséquent, les neutres sont tenus de le respecter. D'ailleurs le blocus, s'il rejaillit nécessairement sur les neutres, n'est pas dirigé contre eux. C'est un moyen de coercition que le belligérant emploie contre le belligérant ; il s'agit de savoir s'il peut l'employer légitimement, en dépit des conséquences, dommageables pour les neutres, qu'il peut produire : le principe une fois justifié, l'obligation des neutres en est un corollaire, mais n'en est qu'un corollaire.

J'aurais aussi d'autres réserves à faire soit sur la prohibition des blocus pacifiques, soit sur les conditions spéciales et extraordinairement rigoureuses auxquelles l'auteur subordonne l'effectivité des blocus. Mais s'il y a quelque péril à se jeter hors des sentiers battus, la science du droit international ne peut que gagner, il faut le reconnaître, à ces tentatives hardies. Il n'est pas inutile d'agiter toutes ces questions théoriques et de les soumettre une fois de plus à un débat public. La vérité peut se présenter sous de nouveaux aspects et les devoirs des belligérants n'en seront déterminés qu'avec plus d'exactitude.

Historia de Belgrano y de la independencia argentina,

Par M. Bartolomé Mitre, 3 vol. in-8° ; Buenos-Ayres, 1878.

Estudio topographica de la Pampa y Rio-Negro,

Par M. Manuel Olascoaga, 1 vol. in-folio ; Buenos-Ayres, 1880.

M. Levasseur : — Le général Bartolomé Mitre a publié en 1877 la troisième édition, remaniée et augmentée d'un volume, de son *Histoire de Belgrano et de l'indépendance Argentine*. L'importance du

sujet et le rôle considérable qu'ont joué dans leur pays le héros de l'histoire et l'historien, dont l'un a été un des principaux soutiens de l'émancipation, et l'autre a été le premier président de la République après la pacification générale et la réunion des quatorze provinces sous un même gouvernement, suffiraient pour mériter l'attention des érudits; la connaissance profonde que l'auteur possède de la politique de La Plata et les nombreux documents inédits qu'il a tirés d'archives publiques et privées lui donnent encore plus de prix.

Le général Mitre a consacré les deux premiers chapitres de son histoire à l'état de La Plata sous la domination espagnole. Ce ne sont pas les moins intéressants pour un économiste.

On trouve, dit-il, dans la constitution physique du pays les raisons du développement économique et politique de La Plata; une plaine uniforme et sans fin qui explique l'unité sous un même gouvernement; d'immenses prairies qui ont fait de l'élevage la principale industrie; un estuaire qui, rassemblant en un point, près de l'Atlantique, les eaux d'un vaste réseau de voies navigables, a marqué d'avance la place du centre commercial.

Les institutions humaines n'ont pas toujours favorisé ce développement dans le sens qu'indiquait la nature : aussi le développement a-t-il été dans le principe fort lent. Quoique les premières explorations de La Plata, celle de Diaz de Solis (1515), et celle de Sébastien Cabot qui fonda près du Parana le fort Sancti-Spiritus (1526) aient précédé la conquête de l'empire des Incas, le Pérou eut tout d'abord aux yeux des Espagnols, surtout à cause de ses mines, une beaucoup plus grande importance que les plaines de La Plata; Buenos-Ayres et le Paraguay ne furent qu'une dépendance de la vice-royauté de Lima.

On sait que l'Espagne s'est distinguée entre toutes les nations commerciales des derniers siècles par les rigueurs de son système colonial.

Séville a joui pendant plusieurs siècles du monopole du commerce de l'Amérique. De son port partait tous les ans la flotte qui se rendait par la mer des Antilles à Porto-Bello où avaient lieu pendant quarante jours deux foires de l'Amérique du Sud, et où les marchandises étaient exposées, rarement déballées, tant on avait confiance dans la probité des

marchands, et vendues à des marchands espagnols d'Amérique; de là, elles traversaient l'isthme à dos de mulets pour se rembarquer à Panama et être ensuite déposées dans les escales du Pacifique. La dernière étape fut longtemps au Callao. Les marchandises, chargées encore une fois sur des bêtes de somme au Callao, gagnaient les magasins de Lima, le grand entrepôt espagnol de l'Amérique du Sud. De Lima, une partie était envoyée par les sentiers de la Puna jusqu'au Potosi, autre entrepôt important; puis, du Potosi, descendaient la Cordillière pour arriver enfin à Cordoba ou à Buenos-Ayres, après avoir fait par terre à peu près 4.000 kilomètres depuis Lima, dans un pays où il n'y avait pas une route, où pas une voiture ne circulait, et où il fallait gravir des plateaux et franchir des cols d'une altitude d'environ 4.000 mètres. Le voyage durait en tout près d'un an.

Il est facile de comprendre qu'en suivant un pareil itinéraire, certains produits fussent, comme le dit le général Mitre, vendus 5 ou 600 fois plus chers sur les ports de La Plata qu'en Espagne. Il est facile aussi de comprendre pourquoi, après deux siècles et demi de possession et d'un pareil régime qui ne reçut quelques adoucissements qu'au dix-huitième siècle, d'abord par les contrebandiers, ensuite par des navires espagnols munis d'une licence, l'Espagne ne comptait encore que 37.000 colons dans la province de Buenos-Ayres, tandis que, vingt ans après qu'elle eût supprimé ce régime barbare et autorisé (1776) la colonie à commercer directement avec la métropole, le nombre s'était élevé à 170.000. Cette sujétion était odieuse aux Argentins. Quoiqu'elle eût été remplacée par un régime plus libéral, elle resta, avec le mépris hautain des Espagnols nés en Europe pour les Américains et pour les métis qui constituent la grande majorité de la population, une des causes de leurs ressentiments contre leurs maîtres, et, par suite de leur émancipation.

Le récit de cette émancipation laborieuse et de la formation plus laborieuse encore de la République Argentine constituent un des chapitres les plus intéressants de l'histoire de l'Amérique; c'est aussi une partie de l'histoire contemporaine qui mériterait d'être mieux connue chez nous à cause de l'intérêt qui s'attache naturellement à des révolu-

tions ayant changé les destinées d'un monde et à cause des relations particulières de commerce et d'amitié qui unissent la France à l'Amérique du Sud. Les trois volumes écrits par le général Mitre qui, après les deux chapitres consacrés à une revue rétrospective de la colonisation, expose la suite des événements militaires et politiques de 1806 à 1821, c'est-à-dire depuis les premiers mouvements précurseurs de l'indépendance jusqu'à la mort de Belgrano, sont assurément l'ouvrage le mieux fait pour expliquer avec précision les péripéties de ce drame et pour en rendre le récit attrayant.

Les origines de l'émancipation se rattachent d'ailleurs à notre histoire nationale. Depuis le traité de Bâle (1795), l'Espagne était alliée de la France : Napoléon, ayant gagné son ministre, le prince de la Paix, l'avait entraînée dans sa politique contre l'Angleterre. Celle-ci, sans déclaration de guerre, attaqua tout à coup, en 1804, et prit à la hauteur du cap Sainte-Marie une escadre de quatre vaisseaux espagnols qui sortaient du rio de La Plata, portant en Europe une riche cargaison de marchandises et environ 9 millions de francs en métaux précieux ; cette agression, contraire au droit des gens, détermina la réunion de la flotte espagnole à la flotte française.

Quelques mois après le désastre de Trafalgar, sir Home Popham allait avec une escadre et 6.600 hommes de troupes, s'emparer du cap de Bonne-Espérance. Imbu des idées que Miranda s'était appliqué depuis dix ans à répandre en Europe pour convaincre la diplomatie de la haine des colons de l'Amérique du Sud contre les Espagnols et pour trouver des libérateurs à l'Amérique du Sud, Popham apprit au Cap que Buenos-Ayres était sans défense ; il traversa aussitôt l'Atlantique, débarqua à Quilmès le 25 juin 1806 et, deux jours après, entra à Buenos-Ayres, sans avoir été arrêté un instant par quelques milices impuissantes ; Belgrano commandait alors une des compagnies de miliciens. Les Anglais prirent l'année suivante Montévideo ; mais, grâce à l'énergie d'un Français, Jacques de Liniers, que les colons nommèrent vice-roi, ils durent bientôt capituler, abandonner leur conquête et quitter La Plata. Ils laissèrent derrière eux les germes de la révolution.

Bientôt l'Espagne devint l'alliée de l'Angleterre contre Napoléon et

les ports de La Plata s'ouvrirent au commerce britannique. La junte de Séville, qui avait proclamé que les provinces américaines jouiraient des mêmes droits que la métropole, venait de se dissoudre. Le vice-roi, nommé par elle, Cisneros, sentant qu'il n'avait plus d'autorité, convoqua une junte à Buenos-Ayres. Mais les créoles, c'est-à-dire les Argentins bourgeois et peuple, animés par le sentiment de l'indépendance qui avait fait parmi eux de rapides progrès et par la haine qu'ils nourrissaient en effet depuis longtemps contre le parti espagnol, c'est-à-dire le parti aristocratique, commencèrent à s'agiter; les habitants de Buenos-Ayres ameutés revêtirent les couleurs nationales, blanc et bleu, et obligèrent Cisneros à abdiquer; en nommant une junte provisoire de gouvernement de la capitale de Buenos-Ayres, toute composée de natifs, c'est-à-dire de gens nés à la Plata, ils consommèrent la révolution du 25 mai 1810, date mémorable de l'histoire argentine.

La vice-royauté de Buenos-Ayres, outre la province de Buenos-Ayres qui a formé les provinces actuelles de Buenos-Ayres, de Santa-Fé, de Corrientès et d'Entre-Réos, comprenait la Bande orientale, l'Uruguay, le Paraguay, les provinces de la région subandine, situées dans les hautes plaines de l'ouest, au pied des Andes, et désignées autrefois sous les noms du Tucuman et de Cuyo, et le Haut-Pérou. Jusqu'en 1776, ces dernières contrées avaient relevé des gouvernements du Pérou et du Chili.

Le parti espagnol, Liniers en tête, organisa une résistance énergique à la révolution dans la région subandine; de leur côté, les patriotes formèrent deux armées qui allèrent propager la révolution au Tucuman et au Paraguay. Appuyée sur les gauchos, hommes de sang mêlé ou de sang indien et pasteurs à demi-sauvages de la Pampa, l'armée de l'ouest souleva contre l'administration espagnole Cordoba, Tucuman et s'avança dans le Haut-Pérou où elle remporta la victoire de Suipacha (1810); mais battue l'année suivante par Goyenèche, elle dut faire retraite jusqu'au Tucuman.

Belgrano, qui avait été nommé général de l'armée du Paraguay, ne fut pas heureux dans sa première campagne. Il était parvenu à tromper les Paraguayens et à passer le Parana près de l'ancienne mission jésui-

tique de Candelaria, alors abandonnée. Le Paraguay qui avait été, grâce à Ayolas et à Irala, la première colonie prospère du bassin de La Plata, avait toujours eu et a conservé un caractère particulier. Les premiers colons étaient peu nombreux, sans famille ; ils s'étaient adjugé comme épouses des femmes du pays, appartenant à la race guarance, deux par chaque soldat, trois pour les chefs, et plus tard, quand la répartition des Indiens en encmiendas « commanderies », avait été faite, ils avaient usé en maîtres de leur autorité. Une race s'était formée qui avait dans les veines plus de sang indien que de sang espagnol et dont le guarani était la langue ordinaire. Ils s'intéressaient très-peu à la révolution politique de Buenos-Ayres et ils continuèrent à obéir à leurs officiers.

Malgré le courage de son chef, la petite armée des patriotes, qui ne comptait que 700 hommes, fut repoussée dans sa marche sur l'Assomption, à Paraguary. Belgrano se replia près du Parana ; mais, espérant encore soulever le pays, il commit l'imprudence de ne pas repasser le fleuve et il prit position sur le bord d'un de ses petits affluents, le Tacuary, qui traverse les missions du Paraguay ; il y fut battu une seconde fois après une défense héroïque. Il négocia et sut à la fois obtenir pour lui une capitulation honorable et, pendant les négociations, semer parmi les officiers paraguayens l'esprit d'indépendance (1811). Le Paraguay laissa les Argentins libres de compléter la révolution chez eux et de la porter dans la Bande orientale et il ne tarda pas à proclamer lui-même sa propre autonomie.

Belgrano, après avoir payé son échec de quelques mois de défaveur, accepta le poste de général de l'armée auxiliaire du Haut-Pérou. La nouvelle mission que lui confiaient ses concitoyens était aussi difficile qu'importante. La révolution ne pouvait se regarder comme triomphante à Buenos Ayres qu'autant qu'elle serait garantie contre un retour offensif des forces espagnoles sur son front par l'occupation de la Bande orientale et de Montévideo qui la rendrait maîtresse du fleuve et sur ses derrières, par la conquête ou l'émancipation du Haut-Pérou.

La Plata, à l'ouest du Parana et du Paraguay, est une immense plaine qu'on nomme Pampa au sud, Chaco au nord, et dont l'altitude moyenne

n'est guère que d'une centaine de mètres au-dessus du niveau de la mer, mais qui s'élève vers l'ouest et surtout vers le nord-ouest par de hautes plaines et par des vallées montagneuses jusqu'au pied de la Cordillière. Là commencent les rampes conduisant sur le vaste plateau du Pérou et du Haut-Pérou lequel, semblable à une citadelle, domine la plaine d'une altitude de 4.000 mètres. Les Argentins, dans le premier élan de leur course révolutionnaire, avaient escaladé cette citadelle menaçante et en avaient débusqué leurs ennemis par les victoires de Cotagayta et de Suipacha (1810) et par la proclamation de l'indépendance à Cochabamba. Battus ensuite par le général espagnol Goyenèche, ils avaient dû redescendre précipitamment des hauteurs et ils avaient été poussés l'épée dans les reins jusqu'à Salta au pied de la Cordillère. La situation était critique.

Belgrano était malade ; il dut se faire porter en voiture. Il ne trouva que quelques bandes désorganisées ; il lui fallut refaire une armée. La révolution semblait alors menacée de plusieurs côtés : Belgrano reçut deux fois l'ordre de son gouvernement de faire retraite devant l'ennemi. Il désobéit et, en 1812, à la tête d'un corps d'armée de 1,800 hommes, soutenu par 4 pièces de canon contre une armée bien supérieure en nombre remporta une victoire complète à Tucuman.

Ce triomphe militaire favorisa le triomphe des idées d'indépendance. Une assemblée générale constituante, réunie à Buenos-Ayres au commencement de l'année 1813, déclarait le pouvoir royal aboli, l'esclavage et l'inquisition abolis, proscrivait les Espagnols et adoptait les armes nationales des Provinces-Unies.

Dans le même temps, le général, qui avait fortifié son armée, reprenait la campagne ; sur le point de franchir le rio Pasage qui fait partie du cours supérieur du rio Salado, il fit prêter à ses troupes serment de fidélité à l'Assemblée nationale et l'Assemblée par reconnaissance, donna le nom de rio Juramente « rivière du serment », à l'ancien Salado. Il battit encore Goyenèche à Salta (1813), et quelques mois après, il remontait sur le plateau du Haut-Pérou, dont la population s'était déjà soulevée au bruit de la victoire.

Le succès ne fut pas de longue durée. Belgrano n'avait guère avec lui

plus de 2.500 hommes et la ville du Potosi où il avait pris position, regrettait ses privilèges, sa grandeur déchue et lui était peu favorable. L'armée royale repliée sur Oruro, lui barrait la route de Cochabamba où il eût été accueilli avec enthousiasme et bientôt, sous le commandement d'un nouveau général plus énergique, Pizuela, qui peut être considéré comme le dernier défenseur de la cause espagnole dans cette région, elle se renforça jusqu'à compter 4.600 hommes. Durant l'année 1813, l'armée de Belgrano fut battue dans la plaine de Vilcapugio, puis écrasée, grâce surtout à la supériorité de l'artillerie royale, à Ayohuma. Dans une lettre confidentielle qu'il écrivait après la bataille au vice-roi de Lima, Pizuela rendait hommage aux vaincus : « Je dois déclarer que les troupes de Buenos-Ayres qui se sont trouvées à Vilcapugio et à Ayohuma ont montré une discipline, une instruction, une allure et une hardiesse naturelle, comme si elles avaient été des troupes françaises. »

Belgrano ne put tenir à Potosi et redescendit en toute hâte jusqu'à Jujuy avec 800 hommes : c'est tout ce qui restait de l'armée du Nord.

Ce grave échec fut compensé pour les Argentins par la capitulation de Montevideo en juin 1814 et la retraite définitive de la flotte espagnole. Mais, pour Belgrano, destitué, retenu même un moment prisonnier à Luyan, ce fut la fin de sa carrière militaire, quoiqu'en 1815, il ait encore été nommé général d'une armée d'observation dont les officiers le trahirent. Il s'occupa de politique ; avec quelques amis que l'anarchie inquiétait, il songea à offrir la royauté de la Plata à un prince européen et il prit une part active au Congrès de Tucuman qui proclama, en 1816, l'indépendance des Provinces-Unies. Mais il ne recouvra plus sa popularité, et, moins heureux à tous égards que Washington qu'il avait pris pour modèle, il eut dans ses dernières années, la douleur de voir le Haut-Pérou qu'avait encore une fois reconquis le général Rondeau, définitivement perdu à la bataille de Sipe-Sipe, sa patrie désolée par les dissensions, les provinces en guerre les unes avec les autres, et l'impuissance des efforts tentés pour fonder l'unité.

L'occupation de Lima par le général San Martin qui avait déjà rem-

porté ses grandes victoires au Chili allait cependant trancher bientôt la question de l'émancipation de l'Amérique espagnole du sud, sinon celle de son organisation intérieure. Mais un an avant cet événement le 20 juin 1820, Belgrano mourait dans l'isolement; on l'enterrait le jour même où l'armée de Buenos-Ayres était vaincue à Canada de la Cruz (le sentier de la Croix). Les Argentins, comme le dit son historien, furent longtemps sans se souvenir que son tombeau renfermait la gloire la plus pure et une des plus grandes gloires de la patrie indépendante et libre.

C'est qu'en effet il a fallu bien du temps pour former l'esprit public à La Plata et pour fonder un état politique régulier. On peut dire que la République Argentine a payé son indépendance d'un demi-siècle de désordres et qu'elle n'est véritablement entrée dans une ère de développement à peu près pacifique que huit ans après la chûte de Rosas, lorsque Buenos-Ayres a accepté, après révision, la Constitution de 1853 et que l'auteur de cette histoire est devenu président de la République.

Depuis qu'elle est entrée dans cette ère nouvelle, elle a encore eu de graves difficultés, surtout à l'extérieur : la guerre du Paraguay, les incursions des Indiens du Sud, les prétentions du Chili sur la Patagonie. L'expédition du général Roca sur le Rio-Negro, en 1879, continuée par celle du Nahuel-Huapi qu'il a ordonnée l'année suivante, après avoir été élevé à la présidence de la République, a assuré de ce côté la frontière argentine et mis probablement fin aux incursions et aux vols de bestiaux qui, depuis un siècle, rendaient précaire la propriété dans la Pampa méridionale et arrêtaient la colonisation.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie les documents, en espagnol et en français, relatifs à cette double expédition, en même temps que l'histoire de Belgrano.

Le président de la République Argentine a complété lui-même son œuvre de pacification de la Patagonie en signant avec le Chili le traité du 3 juillet 1881, qui après quarante années de débats, fixe la frontière des deux états, en laissant aux Argentins tout le territoire de la Patagonie situé à l'est de la crête de la Cordillère et au nord du 52e parallèle, avec la partie orientale de la Terre de feu.

Monnaies (métalliques et fiduciaires) poids et mesures des divers États du monde.

Par M. de Malarce.

M. Levasseur : — M. de Malarce m'a prié d'offrir en son nom à l'Académie une brochure intitulée : *Monnaies (métalliques et fiduciaires), poids et mesures des divers États du monde.* C'est la troisième édition d'un travail qui a exigé beaucoup de recherches et qui a été composé avec beaucoup de soin, l'auteur ayant pris la peine de s'adresser toujours aux personnes les plus compétentes ; il est au nombre des manuels que l'économiste doit avoir sous la main et dont il peut se servir avec confiance.

Le système décimal a gagné du terrain et la majeure partie des nations civilisées l'ont adopté soit comme système légal et obligatoire, soit comme moyen facultatif de compter. Il est obligatoire pour une population d'environ 250 millions d'individus habitant l'Europe ou l'Amérique du sud, facultatif pour près de 80, admis en principe ou partiellement pour les douanes par des États qui comptent 344 millions d'habitants ; il est donc admis à un titre quelconque par une population d'environ 670 millions d'individus : c'est plus de la moitié de la population civilisée du globe.

Le système monétaire français qui, en vertu de l'union monétaire, est commun à la France, la Belgique, l'Italie, la Suisse et la Grèce, a été en partie adopté par cinq autres États d'Europe, par un état d'Asie, par sept états de l'Amérique du sud : on peut dire que ce système est aujourd'hui celui d'une population de près de 170 millions d'individus.

M. de Malarce estime que les métaux précieux monnayés dans le monde entier représentent 34 milliards de francs dont 18 en or et 16 en argent. De pareils calculs ne peuvent assurément pas être d'une exactitude rigoureuse ; néanmoins le résultat approximatif, établi sur des recherches sérieuses, est intéressant à connaître. Il n'est pas moins intéressant de connaître le montant de la circulation fiduciaire dont les données se trouvent dans la troisième édition du travail. Le total, tel qu'il a été donné à l'Académie des sciences est de 15,702 millions ;

comme plusieurs pays, tels que le Chili et le Pérou où la guerre a accru la circulation en papier, n'y figurent pas, on n'est pas éloigné de la vérité en portant à 16 milliards le montant total, sans compter la Chine, parce que l'on ignore la valeur du papier-monnaie qui y circule en grande quantité. Les États-Unis sont aujourd'hui le pays qui a la plus forte circulation fiduciaire (3,676 millions de francs); la France vient au second rang (2,600 millions); puis l'Autriche, l'Italie, l'Allemagne, la Russie, (de 1730 à 1130 millions). L'Angleterre n'a qu'une circulation de 1,100 millions, de même qu'elle n'a guère que 3,700 millions de monnaie métallique, en tout 4,800 millions, tandis que nous avons environ 8 milliards 1/2 en France (2,600 millions en billets, 6 milliards de monnaie métallique), parce que l'Angleterre est un des pays du monde où l'on sait le mieux économiser l'emploi dans les transactions par l'usage des chèques et des virements. Dans l'année 1880-81, le Clearing-house de Londres a fait pour 147 milliards de virements.

Statistical abstract of the United States.

M. Levasseur. — Le gouvernement des Etats-Unis a entrepris depuis trois ans la publication d'un *statistical abstract* du genre de celui que publie depuis longtemps l'Angleterre. Plusieurs états ont entrepris des publications de ce genre. En France, nous en possédons deux : *La situation économique et commerciale de la France ou exposé comparatif pour quinze années* qui est publiée maintenant tous les ans dans la livraison d'avril des Annales du commerce extérieur et qui comprend aujourd'hui 16 fascicules et l'*Annuaire statistique de la France*, dont le bureau de la statistique générale, au ministère du commerce, prépare en ce moment la cinquième édition ; sans compter l'*Annuaire de la statistique de Paris*, dont le premier volume a paru à la fin de l'année dernière, mais qui ne concerne qu'une cité. De pareilles publications sont d'une grande utilité ; elles mettent au jour les documents les plus récents, les classent méthodiquement, les placent sous la main du lecteur auquel elles épargnent de longues recherches et lui permettent de suivre,

dans un grand nombre de branches, le mouvement de la vie sociale des nations.

Le *statistical abstract of the United States*, dont j'offre le second et le troisième volume, se rapportant aux années 1879 et 1880, est rédigé, sous la direction du secrétaire de la Trésorerie, par les soins de M. Nimno, chef du bureau de la statistique. Il contient 161 tableaux qui traitent des finances, du monnayage, du commerce, de l'immigration, de la navigation, des postes, de la population, de l'éducation, des terres publiques, des chemins de fer, de l'agriculture et des mines de charbon. Chaque tableau fournit non-seulement les chiffres de l'année présente, mais une statistique rétrospective qui remonte pour la population jusqu'en 1800, pour les monnaies jusqu'en 1830, pour le commerce jusqu'en 1835, pour la plupart des autres chapitres jusqu'à 1850 ou 1866.

Cette publication méritait d'être signalée à l'Académie : elle est d'autant plus intéressante que les Etats-Unis par leur rapide développement attirent davantage l'attention de la politique et de la science économique. La publication du census de 1880 qu'a préparée M. Walker et dont il a déjà donné dans la série de ses bulletins les résultats provisoires, montrera bientôt avec quelle force a continué, malgré les crises, le progrès de la nation américaine, en population et en richesse depuis la fin de la guerre civile.

Lettres d'un bourgeois sur la politique en Alsace-Lorraine,

Par M. Ch. Grad.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie *Les Lettres d'un bourgeois sur la politique en Alsace-Lorraine*, de la part de M. Ch. Grad, député de Colmar au Reichstag. Ce sont des études économiques et politiques qui intéressent l'Académie et le public à cause des sujets qui y sont traités et du pays où elles l'ont été et dont la France suit toujours les destinées avec un sentiment profondément affectueux.

Listes chronologiques du haut personnel des travaux publics de 1599 à 1882.

Par M. CHEYSSON.

M. Levasseur : — M. Cheysson a recherché dans les archives des travaux publics et publié sous forme de brochure la suite des administrateurs qui en ont dirigé les principaux services de 1599 à 1882, contrôleurs généraux, ministres et sous-secrétaires d'état, intendants, secrétaires généraux et directeurs, inspecteurs généraux, directeurs de l'école des ponts et chaussées. Ces listes, qui sont accompagnées de notes qui font connaître la nature des services et les changements survenus dans ces services, constituent un très-utile document pour l'histoire administrative de la France et épargneront aux écrivains des recherches longues et difficiles que M. Cheysson a eu la bonne pensée de prendre pour eux

---

Sur quelques portes anciennes de Palerme et sur le siége de 1325,

Par M. VINCENZO DI GIOVANNI.

Les précurseurs français de la tolérance au XVIIe siècle,

Par M. FRANK-PUAUX.

M. Franck : — Je présente à l'Académie plusieurs écrits de peu d'étendue, mais dignes à différents titres de son intérêt, dont les auteurs la prient d'accepter l'hommage.

Ce sont d'abord deux brochures italiennes de notre correspondant M. Vincenzo di Giovanni. L'une, consacrée à des recherches d'histoire et d'archéologie locale, a pour titre : *Sur quelques portes anciennes de Palerme et sur le siége de 1325* (*Sopra alcune porte antiche di Palermo e sull'assedio del 1325* — in-4, 1881). L'autre est une étude sur Jean Pic de la Mirandole. Rien n'y manque de ce qui peut la recommander à l'attention des philosophes. Peut-être M. di Giovanni a-t-il un peu surfait

la valeur philosophique de Jean Pic de la Mirandole ; mais il nous fait connaître avec une exactitude scrupuleuse sa vie, sa correspondance, ses doctrines, ses œuvres et les diverses appréciations dont il a été l'objet depuis la fin du XVe siècle jusqu'à nos jours.

Aux brochures de M. di Giovanni se joint un livre français qui intéresse un point très-important de notre histoire et de notre droit public : *Les précurseurs français de la tolérance au* XVIIe *siècle*, par M. Frank-Puaux (1 vol. in-8°, Paris 1881). Ce sont de curieux détails et quelques documents précieux fournis à l'histoire de la révocation de l'édit de Nantes, et la relation des discussions qui ont suivi ce grand événement, tant en France qu'à l'étranger. On voit que parmi les protestants eux-mêmes le principe de la tolérance a eu beaucoup de peine à se faire accepter, et que pour le consacrer définitivement il n'a fallu rien moins que la philosophie française du XVIIIe siècle et la révolution de 1789.

Enfin M. le docteur Édouard Fournié offre à l'Académie trois articles importants insérés par lui dans la *Revue médicale française et étrangère*, avant d'être publiés séparément, et qui traitent de certains points communs à la médecine et à la philosophie. L'un de ces articles est une étude sur Claude Bernard et la méthode expérimentale ; l'autre qui a pour titre : *Contribution à l'étude de l'emploi des métaux, de l'électricité et du magnétisme en médecine,* touche à cette grande question du magnétisme qui a été philosophique avant d'être médicale et qui n'est pas encore complètement résolue ; le dernier, qui a été communiqué au congrès international de médecine récent à Londres, renferme des observations intéressantes sur la physiologie de la variété de la parole, sur les localisations cérébrales et la physiologie pathologique des hallucinations.

La future constitution de la France ou les Lois morales de l'ordre politique,

Par M. Hippolyte Destrem.

M. Franck : — Je présente à l'Académie, de la part de M. Hippolyte Destrem, un livre en deux volumes qu'il a publié récemment

sous ce titre : *La future constitution de la France ou les Lois morales de l'ordre politique.*

C'est un ouvrage très-curieux où les différents problèmes qui se rattachent à la politique, à la morale et à l'économie politique sont envisagés sous un aspect personnel et donnent lieu à des résultats, je ne dirai pas incontestés, encore moins incontestables, mais inattendus, propres à faire réfléchir et qui prouvent, dans tous les cas, un travail opiniâtre, des recherches variées et un amour ardent du progrès.

Le principe général sur lequel l'auteur s'appuie, c'est que la politique est une science, susceptible comme les autres, comme la géométrie elle-même, d'une rigoureuse démonstration, et qu'il n'y a que la politique scientifique qui soit appelée à gouverner le monde, à commencer par la France. Si nous avons eu successivement, en moins d'un siècle, dix-huit constitutions dont aucune n'a pu satisfaire l'esprit de notre pays, c'est qu'aucune de ces constitutions n'est scientifique, c'est qu'aucune ne se compose de propositions démontrées avec une rigueur géométrique, aucune ne répond à l'idée absolue du droit, au droit intégral, comme dit M. Destrem. L'empirisme seul les a produites et leur a communiqué le germe de mort par lequel elles ont péri. Qu'on donne à la France la constitution scientifique, la constitution parfaite qu'elle appelle de ses vœux, elle saura la garder et l'on verra alors que ce n'est pas elle qui est coupable d'inconstance, mais que ses législateurs ont été coupables d'ignorance ou de légèreté.

Ce que dit M. Destrem de nos dix-huit constitutions, il l'applique aux quinze partis entre lesquels, selon ses calculs, la France est actuellement divisée. Qu'on fasse luire à leurs yeux la vérité politique dont tous sont épris sans la connaître, et ils se dissoudront d'eux-mêmes comme les nuages devant le soleil.

Le problème constitutionnel qui, dans l'opinion de M. Destrem, ne se sépare point du problème social, se divise selon lui en dix-huit questions secondaires, objets d'autant de livres distincts dont il a soin de nous offrir lui-même l'analyse et le résumé. La seule énumération de ces questions exigerait plus de temps que je ne voudrais en demander à l'Académie. Qu'il me suffise de dire qu'aucune partie du droit naturel, du

droit civil, du droit politique, du droit international n'y est oubliée. On y trouve une théorie de la liberté individuelle, de la propriété, de la famille, de la commune, de l'Etat, des rapports de l'Etat et de la religion, et des Etats entre eux. A chaque théorie se trouvent jointes l'histoire et la discussion des théories contraires, ainsi que l'histoire et la discussion des faits qui y ont donné lieu.

Je ne garantis pas que l'auteur soit arrivé souvent à cette démonstration rigoureuse et à ces conclusions scientifiques dont il a l'ambition. Je crains même qu'il n'ait pris pour une forme de démonstration les énoncés arithmétiques, les énumérations prolongées qu'il affectionne par-dessus tout et qu'on trouve chez lui aussi nombreuses que dans les livres de Charles Fourier et dans certaines œuvres spéculatives de l'Orient. J'ai déjà parlé des 18 constitutions et des 15 partis qu'il distingue en France. J'y ajouterai les 16 vertus fondamentales, les 23 types du gouvernement imparfait, les 10 écueils du gouvernement représentatif, les 8 catégories et les 122 classes de la population virile de la France, les 67 classes de la population féminine.

Ne voulant pas aller au-delà de ma pensée et ne pouvant pas, dans un rapport sommaire, la faire connaître tout entière, je me contenterai de dire que le livre de M. Destrem est un livre original, où les idées abondent, et où les faits, rassemblés avec patience, sont présentés sous un jour particulier pour servir de preuve aux idées. On y trouve aussi des réflexions d'une grande justesse qui n'auront pas de peine à se faire accepter et un esprit libéral et généreux qui se communique au lecteur et soutient son intérêt alors même qu'il ne partage pas les vues de l'auteur.

L'Angleterre et l'émigration française, de 1794 à 1801,

Par M. André Lebon.

M. Boutmy : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur M. André Lebon, un volume intitulé : *L'Angleterre et l'émigration française, de 1794 à 1801.*

Tous les ans, l'École des sciences politiques met à la disposition de celui de ses anciens élèves qui obtient le premier rang dans un concours spécial, une bourse de 4,000 fr. destinée à défrayer un voyage d'études à l'étranger. M. André Lebon a été l'un de ces lauréats, en 1879. Il a choisi pour sujet du mémoire qu'il s'était engagé à rapporter, la mission de Wickam en Suisse, de 1794 à 1797, et les relations de cet agent, soit avec l'émigration, soit avec les conspirateurs de la région de l'Est. Le British Museum et le Record office ont libéralement ouvert leurs riches collections au jeune historien. Il y a découvert nombre de pièces inédites, notamment les curieuses dépêches où lord Macartney fait la peinture de la cour de Vérone, et il a cédé à la tentation de comprendre dans son sujet la mission dont ce diplomate fut chargé, en 1795, auprès de Louis XVIII. Tous ces éléments, complétés par l'auteur et encadrés dans une vive narration des événements, ont formé un très-intéressant volume, celui que je présente aujourd'hui à l'Académie.

On est là comme dans les coulisses d'un théâtre; On vit dans la mêlée des intrigants, des conspirateurs, des agents de corruption, des fabricants de fausses nouvelles, des faiseurs de plans politiques. Tout ce va et vient n'empêche pas d'apercevoir, un peu de côté, il est vrai, le grand décor de l'histoire et de suivre le drame qui se joue sur la scène. Les dépêches de Macartney et de Grenville jettent un jour très-vif sur la politique large et dégagée de l'Angleterre, sur les vues mesquines de l'Autriche. La coalition des puissances continentales, qui avait commencé avec des façons de croisade, se dissout misérablement; et il n'en subsiste à la fin qu'une sorte de guerre de conquête honteuse, poursuivie par le cabinet de Vienne, et où l'on reconnaît les convoitises allumées par le récent partage de la Pologne.

Le livre de M. André Lebon apporte des preuves nouvelles et fréquentes de ce qu'on savait déjà sur les misères morales et matérielles de l'émigration, sur les préjugés incorrigibles qui régnaient dans l'entourage du prétendant. Le roi était ce qu'il y avait de plus clairvoyant dans sa cour, et ce n'était pas alors beaucoup dire. Il croyait faire assez pour l'opinion en promettant de revenir à l'ancienne constitution et de corriger les abus qui avaient pu s'y introduire. Quant aux émi-

grés, ils se font un jeu d'inquiéter les intérêts issus de la Révolution ; ils parlent ouvertement de restaurer tout l'ancien régime. « Il n'est pas peu divertissant, écrit lord Macartney, de les entendre discourir sur le bonheur passé de toutes les classes sociales en France. Ils ne conçoivent pas que les classes inférieures aient pu aspirer à s'élever ni que des talents quelconques, sans d'autres avantages fortuits, puissent donner à un homme le droit de prétendre aux distinctions. » Aussi — c'est Wickam qui en témoigne en 1795 — le pays les craint-il à l'égal des terroristes. A côté de tant d'inintelligence et d'aveuglement il y a toutefois un instinct honorable commun aux émigrés, au roi, aux royalistes de l'intérieur et aux républicains. Aucun Français, à quelque opinion qu'il appartienne, ne souffre pas qu'on lui parle d'une cession du territoire, d'un sacrifice de la moindre partie du sol français. Louis XVIII reste fermé sur ce point aux suggestions de l'Autriche. Dans la proclamation rédigée au quartier général autrichien, et destinée à être publiée par le prince de Condé à son entrée en France, on se croit forcé de déclarer que Sa Majesté Impériale ne se propose point d'envahissement ni de démembrement. L'aveu d'un pareil dessein rendrait la guerre « complètement nationale » c'est le prince de Condé qui le déclare — « Parmi ces royalistes, » écrit un peu plus tard Macartney (dépêche inédite), « il en est beaucoup qui préféreraient que le roi ne recouvrât jamais sa couronne que de la voir dépouiller de ses fleurons et qui aimeraient mieux voir en France une République puissante qu'une Monarchie mutilée. » Il est consolant de rencontrer un sentiment de patriotisme si puissant et si général dans la société profondément désabusée et corrompue de la période du Directoire. C'est un des points que le livre de M. Lebon a le mieux mis en lumière. — Ajoutons qu'un récit clair, nourri, animé sert de lien aux textes groupés par l'auteur et que le volume s'ouvre par une préface magistrale de M. Sorel.

L'ancienne coutume de Normandie

Editée par M. de Gruchy. (Jersey, 1881).

M. Glasson : — J'offrais récemment à l'Académie le *Très-ancien Coutumier de Normandie,* publié par M. Tardif. Aujourd'hui, j'ai

l'honneur de faire hommage de l'*Ancienne coutume de Normandie*, nue aussi sous le nom de *Grand coutumier de Normandie*, et éditée, plus par un Français, mais par un Anglais, M. William-Laurence Gruchy, juré-justicier à la cour royale de l'île de Jersey. Cette *Ancienne coutume de Normandie* est restée la base du droit dans les îles de Jersey et de Guernesey. Or les éditions françaises de ce coutumier sont toutes anciennes et souvent même incommodes. Quant au texte original lui il est devenu à peu près introuvable. C'est ce qui a décidé M. de Gruchy à publier, pour les besoins de la pratique, une nouvelle édition contenant à la fois les textes latin et français. Cette publication rendra aussi des services en France à ceux qui s'occupent de l'histoire de notre droit, car le *Grand coutumier de Normandie* est une des sources les plus importantes de notre ancien droit. M. de Gruchy s'est surtout proposé de rendre service aux magistrats et aux hommes de loi de son pays. Il avoue avec une entière franchise qu'il n'est pas un érudit, mais il me sera permis d'ajouter que son entreprise lui a donné le goût de l'érudition et qu'il l'a menée à bonne fin. Cette édition est accompagnée de renseignements de toute nature, d'extraits d'anciens auteurs. M. de Gruchy l'a également enrichie de notes intéressantes écrites en français. « On se demandera peut-être, dit-il, pourquoi j'ai cru devoir employer le français qui ne m'est évidemment pas très-familier, dans cette partie de l'ouvrage qui est bien mienne. A cela je répondrai : la langue traditionnelle et juridique de mon pays, étant en même temps la langue usuelle de sa population, me paraît dans un titre pareil, s'imposer à celui qui, par la faveur des ses concitoyens occupe à Jersey une position officielle. » Je n'ajouterai plus qu'un mot : cette édition a été publiée avec un luxe typographique auquel nous sommes malheureusement pas habitués en France, même pour les livres d'érudition.

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES DE LA LIBRAIRIE [illegible]

[illegible] ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES [illegible]

(INSTITUT DE FRANCE).

COMPTE-RENDU [illegible]

Par M. Ch. VERGÉ,

[illegible] M. MIGNET, secrétaire perpétuel [illegible]

[illegible] — Nouvelle série. — Une livraison [illegible] 2 forts vol. par an. Prix : 25 fr. [illegible] pour l'étranger.

[illegible] par noms d'[illegible] et [illegible] premiers vol. [illegible] 16 vol. [illegible]

[illegible] 1841 à 18[illegible]

[ACA]DÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES[illegible]

COMPTE-RENDU DES SÉA[illegible]

[illegible] Tome X[illegible]

[illegible] 25 feuilles [illegible] nationale.

[illegible] 1877, 187[illegible], 1879, 188[illegible]

[illegible] 1881, [illegible] vol. in-8[illegible]

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CH[ARTES]

[illegible] L'ÉTUDE DU [illegible]

[illegible] 7 feuilles, et for[illegible] 10 feuilles.

[illegible] ANNÉE.

[illegible] pour Paris ; 12 [illegible]

[illegible] On peut se [illegible]

[illegible] épuisées [illegible]

[illegible] 1839 à 18[illegible]

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD

PUBLICATIONS RÉCENTES

Études sur les institutions politiques et [illegible] de la France; période moderne, genèse, par Jules [illegible] [illegible] nationales nationales. 1884. Un vol. in-8 [illegible] 6 fr.

Traité des Sociétés commerciales françaises et étrangères, contenant commentaire et examen critique des lois [illegible] étrangères; législation comparée; textes des lois [illegible] en vigueur, ainsi que les textes des lois [illegible] mande, italienne et les projets de loi [illegible] synoptique de la jurisprudence en matière [illegible] par Georges Delisle, avocat à la cour d'appel [illegible] 1884. Prix [illegible] 24 fr.

Les origines de l'Imprimerie à Tours, [illegible] monosiatyps des Imprimeurs depuis la Ré[illegible] [illegible] par le docteur E. Grandet, Tours, [illegible] 1884. Un volume grand in-8, papier [illegible] Heures, marges [illegible] 10 fr.

Lettres françaises de Joseph Scaliger, publiées [illegible] Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut, [illegible] les de 130 pages [illegible] 6 fr.

Extrait des Mémoires de la Société d'Agen.

Registres des délibérations de la ville de Tours, publiés avec notes et éclaircissements, par Delaville le Roulx, [illegible] archéographe, membre de la Société archéologique [illegible] cation [illegible] 1880 [illegible] 1884. Tomes I et II, 2 vol. in-4, papier [illegible] lettres [illegible] 20 fr.

L'ouvrage entier 3 volumes [illegible] 1 volume [illegible]

Toutes les déclarations relatives à la non réception [illegible] doivent être adressées immédiatement après la réception [illegible] raison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le [illegible] plus tard, leur intention de discontinuer leur abonnement [illegible] dérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraisons [illegible] 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes [illegible]

Paris, 30 fr. — Départements, 33 fr. — Étranger, 36 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue [illegible] l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, [illegible] rue [illegible] à Paris.

Les années 1874 à 1880 et la table des [illegible] forment une collection complète [illegible] la table, brochés [illegible]

Chaque année séparée [illegible]

OU À LONDRES

Paris, chez Alphonse Picard, [illegible]

En France et à l'étranger, chez tous les libraires [illegible] de poste.

Orléans. — Imprimerie [illegible]

[illegible]

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

[illegible] — SOUTILLE SÉRIE

[illegible] (SUITE DE LA COLLECTION)

[illegible] — [illegible]

Septembre. — 9e livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

[illegible] DES ÉCOLES NATIONALES ET DE LA

SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

[illegible] DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES,

[illegible], rue Bonaparte, [illegible].

1882

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit p[illegible]
prudence. — Économie politique et finances. —
Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 1re livraison (septembre-[illegible]

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Rapport sur le concours relatif au stoïcisme, — par M. [illegible] Ferry.....
Rapport fait au nom de la commission des prix Halphen, par M. Gaston.....
Histoire de la patrie. Rapport fait au nom de la section d'histoire, pour le concours du prix Berlin, — par M. H. Fusier.....
Rapport sur le prix du Budget, mis au concours pour la [illegible] d'histoire générale et philosophique, en l'année 1878, par M. Sellier.....

Rapports verbaux et communications diverses.

La parole intérieure, essai de psychologie descriptive, de M. Le Lapsus, — par M. Lauvoux.....
Histoire du droit et des institutions de l'Allemagne, de M. [illegible] dorf de Schulte, traduction française de M. Marcel Fe[illegible] avocat, docteur en droit, — par M. Gramon.....
Lettres de saint Vincent de Paul, d'un prêtre de la congré[illegible] de la Mission, — par M. Nourrisson.....
Sambiagio et la surintendance des finances, de M. de De[illegible] — par M. Vuitry.....
La réforme municipale en France et en Italie, de M. [illegible] Farnaud, — par M. Aucoc.....
La situation financière des communes d'après les statistiques [illegible] ranches de 1866 à 1877, de M. le comte de Lugny, — par le même.....
Thévenin de Morande, etc, de M. Paul Robiquet, — par M. Martha.....
La justice criminelle à Lyon pendant la Révolution, de M. [illegible] lier, — par M. G. Perrot.....
L'œuvre scoundrique du Wolowski, de M. Adrien Rambaud, par M. Maurice Block.....
L'imposition de la déclaration préventive sur la peine, de M. [illegible] Desmarres, — par M. Lamoureux.....
Les révolutions du droit, de M. Brocher de la Flechère, par M. de Parieu.....

II. — Communications des Savants étrangers.

Annonce des prix décernés pour les années 1881 et 1882.
Annonce des concours dont les termes expirent en 1883, 1882.....
Bulletin d'avril. — Conclusions pour le prix relatif au [illegible] des émotions intérieures. — Résultat.....
Concours pour le prix Rossi en 1881.....
Mémoires sur « les perceptions intérieures ».....
Bulletin de mai. — Conclusions sur le philosophe stoïcien.....
Mémoires pour le prix Halphen.....
Bulletin de juin. — Conclusions pour le prix Bordin.....
Concours sur l'enseignement et les statuts du pouvoir royal à l'[illegible] de Hélène Cipsor.....
Concours sur les [illegible] et les [illegible] de la chevalerie.....
Bulletin de juillet. — [illegible] le droit et l'économie p[illegible]
Mémoires pour le prix Leveillé.....

RAPPORT

SUR LE CONCOURS

RELATIF AU STOÏCISME.

MESSIEURS,

ction de philosophie avait mis au concours pour la
fois l'étude de la philosophie stoïcienne; et elle a
t de ne pouvoir pas encore cette fois vous proposer
rner le prix. Elle s'étonne qu'un aussi beau et aussi
sujet auquel est attachée une récompense excep-
le, n'ait pas attiré plus de concurrents parmi ceux
ins de nos jeunes philosophes qui ont la connais-
des textes anciens, des systèmes de l'antiquité grec-
t des méthodes sévères de la critique moderne.

'est pas que la section n'ait reçu aucun mémoire; il
eu quatre; ce n'est pas non plus que quelques-uns
mémoires n'aient pas donné des preuves de con-
nces, et même de talent : mais ils sont néanmoins
loignés encore de ce que l'Académie a le droit d'exi-
ses concurrents pour qu'il ait été possible, non-seu-
t de leur accorder le prix, mais même de leur décerner
ention. Il leur manque en effet, même aux deux seuls
ent quelque mérite, le goût, la méthode, la connais-
des textes, et enfin la connaissance des travaux les
récents, qu'il fallait évidemment posséder à fond, soit
les dépasser, soit pour les rapprocher et concilier dans
ynthèse plus compréhensive.

quatre mémoires présentés à l'Académie, nous ne ci-
s que pour mémoire les nos 2 et 3. Le numéro 2 est

une dissertation très-courte (95 pages), très-superficielle, sans aucune valeur, ni philosophique, ni critique. Le numéro 3 est un peu plus étendu : mais, comme le dit l'auteur lui-même dans sa devise, « ce mémoire n'est pas encore un livre ; » il n'est pas même un mémoire. Ce n'est qu'un appendice de mémoire. L'auteur nous renvoie à un premier travail adressé à l'Académie lors du premier concours et qui avait pour devise : *Rerum Deus tenax rigor*. Ce qu'il nous donne aujourd'hui, ce sont des notes ou additions à ce premier mémoire. Ces notes n'offrent aucune suite : ce sont ou des textes accumulés, sans ordre et sans rédaction, ou quelques dissertations superficielles et déclamatoires sur des points séparés de la philosophie stoïcienne. La section ne pouvait admettre qu'un premier mémoire pût compter pour un second concours sans être remanié et refondu. Les additions de l'auteur ont très-peu de valeur; mais enfin elles auraient dû être incorporées au mémoire primitif; ce travail ayant été jugé une première fois insuffisant, ce n'est pas l'amas confus de notes que nous recevons aujourd'hui qui peut en augmenter beaucoup la valeur.

Il reste deux mémoires considérables par l'étendue, et qui nous ont donné un instant l'espoir de trouver en eux ce que nous désirions. Mais cet espoir a été déçu, au moins en partie.

Le mémoire n° 1, ayant pour devise *natura duce utendum*, ne manque pas de quelque talent d'écrire. Il y a de l'abondance, de la chaleur, quelquefois même de l'éloquence. L'auteur sent vivement la grandeur du stoïcisme, et s'exprime sur ce sujet avec une sorte d'enthousiasme. Malheureusement cet enthousiasme dégénère trop souvent en déclamation et en mauvais goût. Il abonde en locutions bizarres, incorrectes, barbares. Il dira par exemple : *anévrose* au lieu de *névrose*, *errements* au lieu d'*erreurs*. Il écrira : *chavaucher* sur la lisière du sensualisme. — Il parlera du lyrisme de saint Paul. Il compare Sénèque « à un anémique

qui l'on infuserait du sang généreux ; » il parle « du souffle cosmopolite et propagateur du génie romain. » Le trivial se mêle au déclamatoire. Il écrit : « rire et pleurer *à tout venant.* » Il ne paraît pas non plus avoir une connaissance sérieuse de la langue grecque. Il écrira *hypotipase* par un *i* et non par un *y* αδιαφερον pour αδιαφορον, Κλεανθες par un *epsilon* au lieu d'un *êta*, αὐτὸν τὸ κατά φύσιν, pour αὐτὸ, πίπαξ pour πίνακξ. Des fautes aussi grossières indiquent bien peu de familiarité avec la langue grecque, et peu d'usage des textes. Au reste l'auteur en cite très peu, tandis que tout l'effort du travail devait consister à rassembler et à discuter les fragments que nous possédons et qui sont très-nombreux.

L'ouvrage en outre manque de méthode. Beaucoup de détails ; point d'ensemble. Nombre de digressions inutiles ou disproportionnées. Cicéron, par exemple, est développé d'une manière démesurée. Il est compris avec Horace, Virgile et d'autres romains dans la catégorie bizarre des *Stoïciens malgré eux.* Il y a un nombre considérable de noms propres, de biographies. (Que nous fait, par exemple, la biographie de Just Liphe)? Mais un exposé savant, complet, systématique de la philosophie stoïcienne, fait entièrement défaut. Il y a là considérablement d'auteurs de seconde main, et même plus qu'il n'était nécessaire. Il en donne la liste à la fin de son ouvrage. On y voit figurer V. Hugo, Napoléon, l'*Histoire de Florence*, de Perrens, les Satires de Boileau. Mais il ignore les travaux les plus récents et les plus complets sur la marche pratique des Stoïciens, par exemple, l'*Histoire des doctrines morales de l'antiquité* de M. Denis, le *Christianisme* et l'*Hellénisme* de M. Havet. Il connaît à la vérité le *Moraliste* de M. Martha et l'*Essai sur le Stoïcisme* de M. Ravaisson; mais il ignore la grande et profonde exposition de Zeller dans la dernière édition de son livre sur *la Philosophie des grecs.* On voit qu'un tel ouvrage, malgré les mérites de détail qu'il peut avoir, dénote cependant trop d'inexpérience dans l'art de composer et d'écrire,

pour mériter une récompense même purement honorifique.

Le mémoire n° 4 inscrit sous cette devise, *Ducunt volentem fata, nolentem trahunt,* est le double du précédent. Il se compose de plus de mille pages in-folio. Il y a une abondance de développement, une étendue de connaissances et de lectures, qui le mettent également au-dessus du n° 1 pour le mérite intrinsèque. L'exposition des doctrines y est plus riche, plus ample, plus intéressante. Le style, dont les défauts ne sont pas moindres malheureusement, a cependant plus de souffle, plus de mouvement. En un mot, le talent et la science ne font pas défaut à ce travail. Malheureusement, malgré ces mérites, on y retrouve les mêmes défauts à peu près que dans le précédent : le mauvais goût, l'absence de textes, le défaut absolu de méthode, l'ignorance des travaux antérieurs. Pour le style, il faut avouer que si l'on se bornait à la lecture des premières pages, on rejetterait absolument l'ouvrage comme indigne de tout examen : car il est impossible d'accumuler plus de fautes contre le goût et contre le bons sens. Il commence par l'exposition du chaos. Il décrit l'homme « pris de vertige comme Saul. » Faisant allusion à la doctrine darwinienne, il nous dit que « l'homme n'a pas hérité du ver de terre par une succession légitime ; qu'entre l'un et l'autre, il y a une révolution. » Il rappelle « les salamandres gigantesques qui rampaient au bord du chaos. » Se croyant le droit d'embellir la Genèse, il nous dit que le souffle de l'esprit passe « sur la face *intelligente* de l'abîme. » Il se demande si c'est « l'âme humide de l'Égypte qui renaît dans le monde de Thalès. » Suivant lui, l'Asie a commencé avec l'hymen « de la terre au ciel, le premier acte de la liturgie dont l'humanité est le grand prêtre. » Passant de l'Orient à la Grèce, il y rencontre « tous les tressaillements sacrés dans leur infinie variété. » Pour lui, Homère est si brillant qu'il « empêche de voir le long passé qui est derrière. Il l'enténèbre comme un éblouissant portique de marbre de Paros qui, miroitant sous le

soleil, empêche de voir l'immense sanctuaire dont il masque l'entrée. » Nous devons dire cependant que l'auteur, après avoir débuté par ce style amphigourique, d'un romantisme effréné, se calme peu à peu, et que, tout en restant d'un ton généralement déclamatoire, le style cependant devient à peu près raisonnable. Il y a toujours de la rhétorique; mais le galimatias disparaît; et l'auteur n'est pas incapable de bien écrire. Cependant des fautes semblables à celles que nous avons signalées, rendraient impossible, le fond fût-il satisfaisant, de récompenser un travail écrit dans une telle langue. Mais le fond lui-même laisse également beaucoup à désirer.

Sans doute, on est étonné de l'étendue des connaissances de l'auteur; mais comme l'auteur précédent, il ne semble guère connaître que les auteurs de seconde main. Il ne paraît pas savoir le grec; il ne cite pas de textes en grec; et même lorsque très-rarement quelques mots grecs tombent de sa plume, l'inhabilité même de l'écriture atteste une bien faible expérience de la langue grecque. Même les auteurs de seconde main ne lui sont pas tous connus. Les travaux récents, particulièrement importants à étudier, ne lui sont pas familiers. Il ne paraît connaître ni les travaux de M. Ravaisson, ni ceux de Zeller, ni ceux de M. Denis. Quant à l'abondance et à l'étendue de l'ouvrage qui mériteraient sans doute quelque estime, elles sont cependant en même temps un défaut : car l'auteur embrasse beaucoup trop, et sous prétexte de l'histoire du stoïcisme, il nous donne une histoire complète de la philosophie ancienne. Il remonte même jusqu'à l'Orient et jusqu'au Véda, où il cherche les traces du stoïcisme : il les cherche aussi en Chine ; non seulement Confucius, mais Lao-tseu lui paraît un précurseur de Zénon. Quand il passe en Grèce, il trouve encore dans Thalès un autre précurseur, aussi bien dans Pythagore. Avec cette méthode, on ne voit pas de quel philosophe il ne parlerait pas. Il a tellement abusé de ces rapprochements vagues et

arbitraires que lorsqu'il arrive à Héraclite, qui pour le coup, est considéré par tous les critiques comme un vrai précurseur du stoïcisme, l'intérêt de cette comparaison a entièrement disparu. De même que tout ce qui précède le stoïcisme intervient à titre de préparation, tout ce qui suit intervient à titre de conséquence.

Indépendamment de ce défaut capital, un autre non moins grand, c'est l'absolu défaut de méthode et de composition. L'auteur reprend à plusieurs reprises, et sans qu'on sache pourquoi, l'exposition de la doctrine stoïcienne. On pourrait croire qu'il a commencé par des monographies et qu'il revient ensuite sur une exposition d'ensemble; mais ce n'est rien de semblable. De plus, l'exposition du stoïcisme est disséminée partout; ainsi, en exposant Platon, le stoïcisme qui doit venir plus tard se trouve cependant déjà exposé par anticipation et par voie de comparaison. On ne sait pas pourquoi l'auteur interrompt tout à coup l'histoire du stoïcisme pour revenir aux doctrines antérieures sur l'âme, et reprendre, à ce point de vue, la philosophie antésocratique ; et on ne voit pas davantage pourquoi après cette exposition, la doctrine stoïcienne reparait sans aucun rapport avec ce qui précède. Enfin, une très-longue conclusion remplit le dernier cahier de ce vaste mémoire : c'est un jugement sur le stoïcisme. Il ne manque certainement pas d'un certain intérêt, et l'auteur y expose avec chaleur des convictions personnelles très-respectables. Mais il semble qu'une appréciation philosophique du stoïcisme dans son ensemble, ne devrait pas se borner à une comparaison entre la morale stoïcienne et la morale chrétienne; et il n'est peut-être non plus très-juste de sacrifier sans réserve l'une à l'autre, sans se demander même si l'une ne doit pas quelque chose à l'autre.

En raison des graves défauts et des graves lacunes que nous venons de signaler dans les deux mémoires précédents, le section a pensé qu'il n'y avait pas lieu de décerner

le prix. Elle s'est demandé alors si ce sujet qui pour la seconde fois n'avait pas donné de résultats satisfaisants, ne devait pas être abandonné. La section ne l'a pas pensé. Malgré les travaux originaux, si remarquables, auxquels le stoïcisme a donné lieu, soit en France, soit à l'étranger, nous avons pensé qu'il y a encore sur cet admirable sujet quelque chose à faire, à savoir l'histoire complète du stoïcisme, la synthèse de tous les travaux précédents, une œuvre qui, rassemblant et interprétant les textes, les coordonnerait dans une vue générale, rattacherait l'une à l'autre avec un développement égal, la métaphysique et la morale, rechercherait avec sobriété sans doute, mais avec précision, les origines du stoïcisme, et son influence sociale et morale. Le stoïcisme a été une si grande chose dans le monde, il a laissé dans la pensée des hommes un type de vertu si original et si accusé, il répond tellement à certains besoins de l'âme, il peut encore aujourd'hui exercer un si utile empire sur les consciences, que nous n'avons pas pu nous décider à renoncer à l'espoir d'un beau livre sur un tel sujet. Espérons que les concurrents qui se sont déjà présentés, et ceux qui peuvent se rencontrer encore nous adresseront à l'échéance de ce nouveau concours des travaux qui uniront à l'esprit critique, à la méthode scientifique, sans lesquels il ne peut plus y avoir aujourd'hui d'histoire de la philosophie, le goût, la mesure, la justesse dans l'élocution que l'Académie exige de toutes les compositions qu'elle couronne, le talent de composition qui est la qualité distinctive de l'esprit français, et enfin les inspirations de l'âme et du cœur qu'une philosophie si haute et si généreuse ne peut manquer de provoquer.

La section de philosophie vous propose en conséquence de remettre au concours l'étude de la philosophie stoïcienne et de fixer l'échéance de ce nouveau concours le 1er mars 1884.

Le rapporteur,
Paul JANET.

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD

PUBLICATIONS RÉCENTES

Études sur les institutions publiques et privées de la France, [illegible] par [illegible], [illegible] archives nationales. 1881. Un vol. in-8 [illegible]

Traité des Sociétés commerciales françaises et étrangères, [illegible] commentaire et examen critique des lois [illegible] étrangères; législation comparée; textes des lois [illegible] ou en vigueur, ainsi que les textes des lois étrangères [illegible] allemande, italienne, et les projets de loi [illegible] synoptique de la jurisprudence en matière de sociétés [illegible] par Georges Delaborde, avocat à la cour d'appel de Paris. [illegible] in-8. Prix : [illegible] 10 fr.

Les origines de l'imprimerie à Tours (IIe [illegible] commencements des imprimeurs depuis [illegible] 1520, par le docteur E. Grandet. Tours, imprimerie [illegible] 1881. Un volume grand in-8, papier [illegible] dames, [illegible] 15 fr.

Lettres françaises de Joseph Scaliger, [illegible] Tessier ou Lavergne, correspondant de l'[illegible] [illegible] 100 à 150 pages. [illegible]

Paris, [illegible] à Agen.

Registres des Comptes municipaux de la ville de [illegible] publiés avec notes et [illegible] par Delaborde et [illegible] chronologique du manuscrit de la [illegible] [illegible] 1429-1430 [illegible] 1431. Tome [illegible] 2 vol. in-4, papier [illegible] [illegible] 20 fr.

[illegible] 5 volumes [illegible] 1 volume [illegible]

[illegible] les réclamations relatives à la [illegible] doivent être adressées immédiatement après [illegible] numéro suivant.

MM. les abonnés qui n'ont point fait [illegible] plus tard, leur [illegible] de discontinuer leur [illegible] dérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des [illegible] et politiques paraît une fois tous deux mois depuis 1881, par livraison [illegible] 10 feuilles, [illegible] dans l'ordre [illegible]

Paris, 20 fr. — Départements, 22 fr. — Étranger, [illegible]

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue [illegible] l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, [illegible] rue [illegible] à Paris.

Les années 1874 à 1880 et la table des [illegible] forment une collection complète [illegible] la table générale. [illegible]

Chacune année séparée [illegible]

EN VENTE

Paris, chez **Alphonse Picard**, [illegible] rue [illegible]

En Province et à l'étranger, chez tous les libraires [illegible] de poste.

Imprimerie [illegible]

N° 1882

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

41e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DIX-HUITIÈME (CXVIIIe DE LA COLLECTION)

1882 — DEUXIÈME SEMESTRE

Septembre — 9e livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA

SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1882

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et jurisprudence. — Économie politique et Finances. — Statistique. Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

concours dans la 9e Section (septembre 1886)

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Rapport sur le concours relatif au [illegible], — par M. Paul Janet.

Rapport fait au nom de la commission du prix Halphen, — par M. Glasson.

Histoire de la patrie. Rapport fait au nom de la section d'histoire pour le concours du prix Bordin, — par M. G. Picot.

Rapport sur le prix du Budget mis au concours par la section d'histoire générale et philosophique, en l'année 1878, — par M. Zeller.

Rapports verbaux et communications diverses.

La parole intérieure, essai de psychologie descriptive, de M. Victor Egger, — par M. Lecoque.

Histoire du droit et des institutions de l'Allemagne, de M. Frédéric de Schulte, traduction française de M. Marcel Fournier, avocat, docteur en droit, — par M. Glasson.

Lettres de saint Vincent de Paul, d'un prêtre de la congrégation de la Mission, — par M. Nourrisson.

Semblançay et la surintendance des finances, de M. de Fontaine, — par M. Vuitry.

La réforme municipale en France et en Italie, de M. Joseph Ferrand, — par M. Aucoc.

La situation financière des communes d'après les statistiques officielles de 1866 à 1877, de M. le comte de Lucay, — par le même.

Thevenin de Morande, etc., de M. Paul Robiquet, — par M. Maxima.

La justice criminelle à Laon pendant la Révolution, de M. Combier, — par M. G. Picot.

L'œuvre économique de Wolowski, de M. Jules Rambaud, — par M. Maurice Block.

L'imputation de la détention préventive sur la peine, de M. Albert Decourtois, — par M. Labouchère.

Les révolutions du droit, de M. Brocher de la Fléchère, — par M. de Parieu.

II. — Communications des Savants étrangers.

Annonce des prix décernés pour les années 1881 et 1882.

Annonce des concours dont les termes expirent en 1882, 1883, 1884, 1885.

Bulletin d'avril. — Concours pour le prix relatif au sous-sol des émissions [illegible]. — Résultat.

Concours pour le prix Rossi en 1881.

Concours sur à la perception intérieure [illegible].

Bulletin de mai. — Concours sur la philosophie [illegible].

Concours pour le prix Halphen.

Bulletin de juin. — Concours pour le prix Stassart.

Concours sur l'origine et la nature du pouvoir royal à l'avènement de Hugues Capet.

Concours sur les origines et le caractère de la chevalerie.

Concours sur les rapports entre le droit et l'économie politique.

Bulletin de juillet. — Concours pour le prix Félix Beaujour.

Concours pour le prix Bordin.

RAPPORT

SUR LE CONCOURS

RELATIF AU STOÏCISME.

MESSIEURS,

La section de philosophie avait mis au concours pour la conde fois l'étude de la philosophie stoïcienne; et elle a regret de ne pouvoir pas encore cette fois vous proposer décerner le prix. Elle s'étonne qu'un aussi beau et aussi and sujet auquel est attachée une récompense excep- nnelle, n'ait pas attiré plus de concurrents parmi ceux moins de nos jeunes philosophes qui ont la connais- nce des textes anciens, des systèmes de l'antiquité grec- e, et des méthodes sévères de la critique moderne.

Ce n'est pas que la section n'ait reçu aucun mémoire; il en a eu quatre; ce n'est pas non plus que quelques-uns ces mémoires n'aient pas donné des preuves de con- sances, et même de talent : mais ils sont néanmoins p éloignés encore de ce que l'Académie a le droit d'exi- de ses concurrents pour qu'il ait été possible, non-seu- ment de leur accorder le prix, mais même de leur décerner mention. Il leur manque en effet, même aux deux seuls aient quelque mérite, le goût, la méthode, la connais- ce des textes, et enfin la connaissance des travaux les récents, qu'il fallait évidemment posséder à fond, soit r les dépasser, soit pour les rapprocher et concilier dans synthèse plus compréhensive.

Des quatre mémoires présentés à l'Académie, nous ne ci- ons que pour mémoire les nos 2 et 3. Le numéro 2 est

parlerons pas de ses *Instructions et circulaires adressées aux instituteurs de la Haute-Marne*, ni de son *Bulletin de l'instruction primaire pour le département d'Eure-et-Loir*; mais il faut citer un volume sur les *Méthodes d'enseignement*, un autre sur les *Doléances et les vœux des instituteurs*, un encore sur *Les écoles publiques d'Eure-et-Loir* qui tous témoignent, de la part de leur auteur, d'un véritable dévouement à la cause de l'enseignement et d'un esprit essentiellement pratique. M. Després a aussi publié un grand nombre de projets d'organisation pédagogique pour les salles d'asile, les écoles enfantines, les écoles élémentaires, les écoles primaires supérieures de garçons, les écoles primaires supérieures de filles, l'enseignement secondaire des jeunes filles. A l'époque du concours, il préparait deux ouvrages, l'un sur *L'outillage scolaire dans les écoles primaires*, l'autre sur *L'éducation de l'enfant à l'école* et le premier vient de paraître tout récemment. M, Desprès n'abandonne même pas ceux qui ont terminé leurs études primaires et n'ont pas poussé plus loin leur instruction. Il essaye de la compléter par d'intéressantes lectures. Ce qui manque aux paysans dans les campagnes, aux ouvriers dans les villes, ce sont les livres vraiment sérieux et attrayants à la fois, de nature à instruire l'intelligence et à élever le cœur, à donner l'amour de la patrie en rappelant les beaux exemples de notre histoire. M. Després est un des fondateurs des bibliothèques publiques, scolaires et communales et depuis quatorze ans il s'est efforcé, comme inspecteur d'Académie, de les établir et propager dans les départements du Jura, de la Haute-Marne et d'Eure-et-Loir. Il a composé plusieurs ouvrages destinés à ces bibliothèques. Son choix s'est arrêté sur la lutte héroïque que la France a soutenue contre l'Europe entière de 1792 à 1811 et il en a détaché quelques-uns des épisodes les plus remarquables. *Les guerres de la Vendée*, *l'armée de Sambre-et-Meuse*, *Kléber et Marceau*, *Lazare Hoche*, *le maréchal Ney*

sont autant d'ouvrages écrits avec une impartialité digne d'éloges et inspirés par le patriotisme le plus pur, simple et viril à la fois.

Les titres de M. Hément sont aussi sérieux et leur réunion donne même un total encore plus élevé. M. Hément compte trente-quatre ans de service dont trente et un dans l'enseignement primaire. Pendant vingt années il a donné gratuitement une partie de son activité aux associations polytechnique et phylotechnique. M. Hément est avant tout un conférencier de premier ordre. Doué d'un véritable talent de parole et d'exposition, dès les premiers mots il séduit, captive son auditoire et l'instruit. Ses conférences gratuites et publiques ont partout obtenu un grand et légitime succès, à Paris, en province et même à l'étranger. Il en a fait plusieurs centaines et il a eu aussi le mérite d'inaugurer avec d'autres les conférences destinées aux femmes.

Comme écrivain, M. Hément a également rendu de véritables services à l'instruction primaire. S'il ne communique pas à son style la chaleur et le coloris de sa parole, peut-être se propose-t-il de se mettre, sous une forme plus simple et moins vive, à la portée des jeunes intelligences auxquelles il s'adresse. Il a en effet été frappé des lacunes que présentait à ses débuts l'enseignement des sciences dans les écoles primaires supérieures. L'instruction littéraire est donnée par degrés et l'expérience a produit un certain nombre d'ouvrages dont l'élévation progressive correspond au développement de l'esprit des élèves. Dans les sciences, on n'a pendant quelque temps possédé que des ouvrages ardus et d'une lecture pénible pour de jeunes esprits. Aussi M. Hément a-t-il pensé avec raison qu'il fallait écrire pour chaque science un véritable *epitome ;* de là ses *premières notions de physique et de météorologie; de géométrie; d'histoire naturelle.* Ce dernier livre a obtenu un véritable succès et en est arrivé à sa quatorzième édition.

Indépendamment de ces ouvrages classiques, M. Hément

a encore publié plusieurs livres sur les sciences, destinés à compléter l'instruction de ceux qui ont quitté l'école primaire et en même temps à propager l'amélioration morale des classes ouvrières. Ses *Simples discours sur la terre et sur l'homme* ont été couronnés par l'Académie française. Ses *Menus propos sur les Sciences* l'ont été par la Société de l'instruction élémentaire. Ce même ouvrage a été adopté par la commission officielle pour être donné en prix dans les écoles et honoré d'une médaille à l'Exposition universelle de 1867. Dans un livre consacré à *L'instinct et l'intelligence*, M. Hément s'est attaché à vulgariser les savantes recherches des Milne Edwards, des Blanchard, des Darwin, des Lubbock, des Joly et des philosophes contemporains sur cette délicate question où se sont parfois égarés des hommes de génie comme Descartes et Buffon, des savants comme Réaumur et Flourens, des esprits ingénieux comme Condillac. La plume de M. Hément ne s'arrête pas. Tout récemment encore, le savant écrivain vient de faire paraître un livre sur l'*Origine des êtres vivants*, sujet délicat qu'il a cependant su mettre à la portée des enfants.

Il me reste à parler d'un dernier concurrent qui mérite à tous égards d'arrêter l'attention de l'Académie. M. Maggiolo est un candidat septuagénaire. Sa vie toute entière se résume dans un dévouement absolu et sans bornes, dans une activité infatigable pour la cause de l'enseignement primaire pendant plus d'un demi siècle. De 1830 à 1854, M. Maggiolo a dirigé des classes françaises et une école primaire supérieure, en qualité de professeur ou principal; en même temps il a publié une série de classiques élémentaires pour les écoles. Membre des comités communal et d'arrondissement, il a pris part à l'enquête prescrite par l'illustre auteur de la loi de 1833. En 1843, il se fait recevoir docteur ès-lettres, mais ce grade qui lui ouvrirait les chaires de l'enseignement supérieur ne le distrait pas de ce qu'il considère comme une véritable mission et afin de té-

moigner de son attachement à l'enseignement qu'il professe depuis quinze ans, il subit en 1845 les épreuves pour le brevet supérieur. M. Maggiolo a ensuite exercé, pendant dix-sept années, de 1854 à 1871, les fonctions d'inspecteur d'Académie ou de recteur. Ces fonctions lui ont permis d'étendre la sphère de son activité. En relation incessante avec les instituteurs, excitant leur zèle et leur dévouement par son propre exemple et par sa bienveillance naturelle, il a rendu d'immenses services et puissamment contribué au développement de l'enseignement primaire : inspections des écoles, conférences pédagogiques, organisation de nombreux cours d'adultes, création de bibliothèques, rien n'a été négligé de ce qui pouvait assurer à l'Académie de Nancy le premier rang qu'ont toujours occupé nos départements de l'est. Pendant vingt années, M. Maggiolo a entrepris une difficile campagne pour la propagation de la langue française dans cette partie de la Lorraine où un certain patois allemand était demeuré l'idiome vulgaire. Il a été obligé de lutter avec énergie et patience contre les obstacles de toute nature, mais jamais il ne s'est découragé, soutenu qu'il était par l'importance de sa mission. Malgré les douloureux événements de 1871, son œuvre n'est certes pas perdue pour nous et sans insister, je me bornerai à dire que si ces populations n'ont pas cessé de témoigner de leur attachement à notre patrie, l'œuvre de M. Maggiolo y est pour quelque chose.

Dans ses écrits, M. Maggiolo a déployé la même activité, la même énergie, le même dévouement. Au lieu de profiter des loisirs que lui donne une retraite honorable pour jouir du repos mérité par une vie militante d'un demi siècle, M. Maggiolo est resté sur la brèche et il soutient encore aujourd'hui la cause de l'enseignement primaire par des recherches considérables. Dans tous ces travaux, il a été dirigé par une idée dominante : déterminer l'état de l'enseignement primaire en France avant 1789, à l'aide de tous les

documents que peuvent fournir nos archives. Pour donner une idée de l'importance et des dimensions vraiment extraordinaires de cet immense travail d'histoire et de statistique, il est nécessaire de citer quelques chiffres et d'énumérer les principaux mémoires publiés par M. Maggiolo ainsi que ses *pouillés scolaires*. La liste en est longue. Ce sont d'abord neuf rapports et tableaux récapitulatifs sur la situation de l'instruction primaire dans le département de la Meurtre, de 1861 à 1869. De 1864 à 1868, M. Maggiolo lit en Sorbonne cinq mémoires historiques sur l'Université de Pont-à-Mousson et sur la condition du maître d'école en Lorraine. En 1875, il publie un mémoire sur l'histoire de l'instruction publique en Lorraine ; en 1876, un autre mémoire est spécialement consacré à l'instruction publique dans le district de Lunéville de 1789 à 1802 ; en 1877, M. Maggiolo consacre un mémoire aux archives scolaires de la Beauce et du Gâtinais ; en 1878, il fait l'histoire du droit public et de la législation des petites écoles, de 789 à 1808. Chargé d'une mission spéciale par le ministre de l'instruction publique, il publie à la même époque un état récapitulatif et comparatif indiquant, pour toute la France et par département, le nombre des conjoints qui ont signé l'acte de leur mariage aux XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, d'après des documents fournis par 15,928 instituteurs; en 1879, parait une étude sur l'enseignement primaire dans les hautes Cévennes après et avant 1789 ; en 1880, M. Maggiolo publie le *pouillé scolaire ou inventaire des écoles dans les paroisses et annexes du diocèse de Toul avant 1789 et de 1789 à 1833* ; en 1881, il entreprend le même travail pour les anciens diocèses de Châlons et de Verdun. Ici s'arrêtent les publications de M. Maggiolo, mais non ses travaux. Il poursuit actuellement ses recherches dans les anciens diocèses de Toul, Verdun, Châlons, Metz, Trèves, Reims, Meaux, Paris, Sens. Il lui reste aussi à faire paraître un grand nombre de manuscrits dès maintenant ter-

minés et on peut être certain que grâce au zèle infatigable de leur auteur, ils verront le jour dans un très-bref délai. Pour se rendre compte de l'immense travail que suppose chacun de ces rapports ou mémoires sur l'histoire de l'instruction primaire, il suffira de donner quelques exemples. Le pouillé scolaire du diocèse de Toul contient l'inventaire aussi exact et aussi complet que possible des pièces d'archives relatives aux écoles de ce vaste diocèse qui comprenait avant 1789 trente-trois villes ou bourgs, deux duchés, deux principautés, quatre comtés, cinq marquisats, plusieurs baronnies, plus de 1,100 paroisses ou annexes et un nombre considérable de chapitres, d'abbayes, de prieurés, de monastères d'hommes et de femmes. Pour chacune de ces paroisses ou annexes, M. Maggiolo donne le nombre des écoles, la date de leur existence, les noms, souvent la série des recteurs, régents, maîtres et maîtresses, leurs salaires, leurs priviléges, les charges imposées à leurs fonctions, le chiffre des conjoints qui, à diverses époques, ont signé l'acte de leur mariage; il a toujours soin d'indiquer les sources principales où il a puisé ses renseignements. Ces recherches historiques et statistiques l'ont obligé à compulser des milliers de pièces, à visiter les archives de trente villes ou bourgs et de plus de trois cents villages du diocèse, à entretenir une correspondance active avec presque tous les instituteurs. Je n'ai parlé que du diocèse de Toul, mais il ne faut pas oublier que M. Maggiolo a étendu ses recherches à une grande partie de la France. Le premier, il a exploité avec une patiente attention et une persévérance digne des plus grands éloges, une mine encore peu explorée où il a découvert, sur le passé des écoles et des maîtres, des documents du plus haut intérêt pour l'histoire et la statistique de l'enseignement primaire. Secondé par toute une armée d'instituteurs avec lesquels il entretient encore aujourd'hui une active et cordiale correspondance, soutenu et

encouragé par la bienveillance du ministre de l'instruction publique, M. Maggiolo s'est passionné pour une œuvre aussi vaste et aussi belle. Il ne pouvait se dispenser d'apprécier les faits qu'il avait si soigneusement relevés.

L'instruction primaire était, avant 1789, plus répandue qu'on ne le croit généralement. Elle laissait sans doute beaucoup à désirer, surtout dans les paroisses pauvres, mais elle existait presque partout. La France était couverte de congrégations d'hommes et de femmes vouées à l'instruction gratuite du pauvre. Dans certains diocèses, partout où il y avait une église, il y avait une école; l'école était l'annexe obligée de l'église, de l'église ca hédrale comme de l'église paroissiale; c'était une charge, un devoir imposé à l'évêque et au curé.

A la Révolution, le tableau change. Comment aurait-il pu en être autrement ? On se hâtait de détruire l'organisation de l'ancienne société, même ses rouages les plus nécessaires, avant d'avoir eu le temps de préparer les nouveaux. Ce qui se produisit dans l'instruction était général. Pendant plus d'une année, la France demeura, pour ainsi dire sans tribunaux, sans justice. Les assemblées s'occupèrent sans doute avec ardeur de la cause de l'instruction publique. On vit naître une foule de projets, quelques-uns puissants, d'autres désordonnés. La Convention multiplie ses lois, elle crée l'Ecole normale, l'École polytechnique, le Muséum et l'Institut. Mais il est peut-être moins difficile de grouper des savants dans une ville qui a toujours été le centre de la science et de l'intelligence, que de lever instantanément une armée puissante et bien disciplinée de trente mille instituteurs. Le personnel des écoles primaires manquait complètement; les proscriptions avaient décimé le corps enseignant d'avant 1789; les revenus des communes taris par de maladroites mesures, étaient devenus insuffisants. Le Directoire, découragé par les tentatives infruc-

tueuses de la Convention, ne fit rien. C'est seulement sous le Consulat que commença l'œuvre véritable de la réorganisation des écoles.

Tels sont les appréciations que M. Maggiolo dégage des faits mis au jour par les inventaires. Bien des jugements ont été portés et dans des sens différents sur l'état de l'enseignement avant et depuis 1789. Les uns ont prétendu que l'ancien régime était aussi celui de l'ignorance absolue; les travaux de M. Maggiolo établissent le contraire d'une façon éclatante. D'autres ont affirmé que l'instruction était beaucoup plus répandue et aussi développée autrefois qu'aujourd'hui ; c'est une véritable injustice pour le temps présent. M. Maggiolo a su éviter ces exagérations dans l'un ou l'autre sens. Mais est-il nécessaire d'ajouter que votre commission réserve surtout ses éloges aux patientes recherches du recteur de l'Académie de Nancy ; elle ne veut approuver ni critiquer les conclusions qu'il en a dégagées. Elle s'est en cela inspirée de l'esprit de votre Académie qui entend laisser à chacun la liberté de ses opinions. Il est toutefois nécessaire d'ajouter que les documents produits par M. Maggiolo n'ont pas tous une égale valeur. Ainsi le relevé des signatures apposées au bas des contrats de mariage n'est pas une base bien solide et surtout ne saurait permettre de déterminer l'état de l'enseignement dans les écoles. Bien des personnes savent signer leur nom qui n'ont pas reçu une véritable instruction primaire. Cette observation n'est pas d'ailleurs une critique et nous reconnaissons volontiers qu'à défaut de tous autres documents, le relevé des signatures apposées sur les contrats de mariage offre un sérieux intérêt. Mais certaines personnes ont manifestement exagéré l'importance de ces documents et en ont tiré des conséquences contraires à la vérité historique. Invoquer ces signatures comme preuve d'une instruction primaire comparable en importance et par ses développements à celle qui se donne aujourd'hui, c'est se porter le

champion d'une thèse fort contestable. L'instruction religieuse était suffisante et même bonne dans notre ancienne France, mais l'instruction proprement dite se réduisait en général à peu de choses. la lecture, les premiers éléments de l'écriture et du calcul, quelques notions de chant. Ce qui est vrai, c'est que les écoles existaient en grand nombre, on peut même dire en plus grand nombre, qu'on ne l'avait généralement supposé avant les travaux de M. Maggiolo.

J'ai fait connaître les quatre candidats dont les titres ont paru les plus sérieux à votre commission. Elle a surtout distingué parmi eux MM. Després, Hément et Maggiolo qui cependant ne sauraient être placés tous les trois sur la même ligne. Votre commission a été unanime pour donner à M. Maggiolo le premier rang. Mais ensuite une divergence s'est produite. Deux solutions ont été mises en avant et discutées; l'une tendait à attribuer exclusivement le prix à M. Maggiolo, l'autre à accorder deux récompenses d'inégale valeur. La première opinion ayant réuni troix voix, la seconde deux, votre commission a l'honneur de vous proposer de décerner le prix Halphen à M. Maggiolo, recteur honoraire de l'Académie de Nancy.

Le Rapporteur de la Commission,
GLASSON.

HISTOIRE DE LA PAIRIE

RAPPORT FAIT AU NOM DE LA SECTION D'HISTOIRE

POUR LE CONCOURS DU PRIX BORDIN.

MESSIEURS,

En 1879, sur la proposition de sa section d'histoire, l'Académie proposa pour le prix Bordin à décerner en 1882 le sujet suivant : « De l'origine de la pairie en France, de « ses développements, de ses transformations et de ses attri- « butions successives, depuis les temps les plus reculés jus- « qu'en 1789. »

Le concours expirait le 31 décembre 1881. Il a été déposé au secrétariat de l'Institut, un seul mémoire, formant cinq cahiers, d'ensemble 978 pages petit in-folio d'une grosse écriture, avec cette épigraphe extraite de l'*Histoire de la pairie* de Le Laboureur : « Non seulement la pairie était « innocente de la rébellion que les pairs pouvaient com- « mettre, mais elle était un frein pour leur ambition et le « remède vengeur de leur félonie. »

En mettant au concours l'histoire de la pairie, l'Académie a ouvert un vaste champ aux recherches des érudits. La question était des plus obscures. L'histoire d'une institution offre presque toujours des points de repère solide : tantôt l'institution est permanente comme le Parlement ou la Chambre des Comptes, tantôt intermittente comme les États-Généraux ou Provinciaux, mais dans les deux cas il est facile d'en suivre l'existence et d'en noter les manifestations.

Tout autre est l'histoire de la pairie: ses origines étaient vagues, ses développements peu apparents, ses attributions sans cesse contestées, sa renommée beaucoup plus grande que son pouvoir; ses priviléges tout honorifiques tenaient lieu de ses droits; elle a eu cette fortune singulière de croître en vain éclat à mesure qu'elle déclinait en importance réelle.

Le sujet présentait donc aux concurrents deux difficultés: — des recherches longues, arides et délicates — et le péril dans lequel tombent trop souvent les chercheurs d'exagérer leur sujet, de le grandir outre mesure et de lui donner des proportions que lui refuse la vérité historique.

L'auteur du mémoire a triomphé inégalement de ces deux difficultés. Votre section d'histoire a jugé que, sur les origines, les recherches auraient pu être plus profondes, que l'auteur avait dépouillé les ouvrages de seconde main plus qu'il n'avait recouru aux textes originaux.

En revanche, il a évité les exagérations, ses jugements sont sains, il a compris ce qu'avait été la pairie. Il n'a pas eu la prétention de reconstruire un monument harmonieux et complet, en cherchant à faire croire qu'à telle ou telle époque, il aurait été debout: il nous montre des vestiges épars, des débris de priviléges ; il fait plutôt l'histoire des tentatives, des projets et des prétentions qu'il ne tente de décrire une réalité.

Adoptant avec raison l'ordre chronologique, l'auteur a commencé par l'examen des capitulaires des rois Francs, mais, au lieu de nous faire connaître le résultat de ses recherches, il nous fait assister à l'élaboration de son travail. Les textes sont trop nombreux; il aurait dû en donner moins et les choisir avec plus de sévérité. Il fixe tout d'abord le sens au VIIIe siècle de l'expression de *par* et de *pares*. Il la montre appliquée à tous ceux que réunissait un lien d'association ou qui accomplissaient le même service. Pour la première fois, les capitulaires de 812 et de 813, employant ce

mot au service militaire, exprimentainsi les compagnons de guerre. Cette expression ne signifie pas, comme le dit très-bien l'auteur (page 14) « une qualité de l'individu, mais le rapport qui existe entre lui et les hommes de sa condition; il n'est pas le signe de l'autorité ou de la dignité, mais seulement de la similitude. »

Cependant, au IXe siècle, de l'égalité elle-même découlaient certains droits. L'accusé était jugé par ses égaux, par ses compagnons, en un mot par ses pairs. Après avoir jeté un coup d'œil sur ces premiers éléments de la justice franque, l'auteur nous ramène aux grands vassaux du roi, à ses fidèles, à leur influence sur la rédaction des capitulaires, influence qu'il exagère et qu'il a le tort d'assimiler à un consentement national, dont nous trouvons à cette époque l'image très-intéressante à noter, mais non la réalité.

Dans le chapitre consacré aux *Pairs de fief*, l'auteur aborde l'évolution féodale. Il se demande ce qu'est devenue l'idée de la *paritas*, du compagnonnage. Désormais les hommes ne sont pairs que s'ils sont investis d'un fief de même rang. La parité des hommes, c'est la parité du domaine, de là les « pairs de fief, » vassaux du seigneur, chargés de tenir sa cour, égaux entre eux et jugeant pour lui les causes. Dès le début de la féodalité apparaît ce caractère judiciaire que l'auteur suit à travers les écrits de Beaumanoir, de Pierre de Fontaines et en dépouillant dans un chapitre spécial les Assises de Jérusalem : ici, les sources sont sûres, les passages dans lesquels il nous montre les *pares curiæ* sont bien choisis, mais l'auteur a eu le tort de ne pas distinguer assez clairement ce qui s'applique au commencement et à la fin du régime féodal, au Xe et au XIIIe siècle.

Après nous avoir montré les *pares* des capitulaires et les *pares curiæ* de la féodalité, l'auteur du mémoire en arrive aux pairs de France. Il se demande à quelle époque ils ont

fait leur apparition et à quelle origine ils doivent être rattachés. Tel est le double problème qu'il aborde dans le deuxième livre du mémoire.

Il examine d'abord quelle est l'époque de l'institution des douze pairs de France. Il lui est aisé de réléguer dans la égende les douze pairs de Charlemagne. Il est moins facile d'expliquer comment Hugues-Capet n'eut pas auprès de lui les *pares curiæ* qui se rencontraient chez de moins puissants seigneurs. C'est dans l'histoire des commencements obscurs et difficiles de la race capétienne, dans ces luttes féodales que les rois soutenaient incessamment qu'il convient de chercher l'explication de ce fait. L'auteur s'y attache avec soin et le détermine avec exactitude. Son enquête porte sur les principaux actes du XIe et du XIIe siècles. Les procès-verbaux des sacres, les procès célèbres de ceux dont les successeurs furent les premiers pairs lui permettent de démontrer que, sous les premiers Capétiens, les « pairs de la cour de France » n'existaient point. Il est à souhaiter que l'auteur, dans sa révision, consulte les textes originaux au lieu de les citer d'après les auteurs du XVIe siècle.

D'après l'auteur du mémoire, c'est au sacre de Philippe-Auguste que Louis le Jeune, réglant l'ordre de la cérémonie, fait apparaître pour la première fois les douze pairs. Le roi semble en supposer l'existence et se borne à expliquer leur rôle. Sur la foi de du Tillet, qui a publié en français le texte du procès-verbal, l'auteur fixe en 1179 l'apparition de la pairie officielle dans notre histoire.

Votre section n'a pas admis sans réserve cette solution du problème. Elle s'est demandé si des recherches plus minutieuses ne pourraient pas aboutir à d'autres éclaircissements. Sans entrer ici dans les nombreuses contradictions au devant desquelles se heurtent tous les systèmes, il est permis de dire qu'aucun érudit n'a pu jusqu'ici percer entièrement les mystérieuses origines de la pairie. (Voir *Dom*

Vaissette, t. VII, p. 74, et la *Dissertation de M. Auguste Molinier*, t. VII, p. 78). Il est certain que la royauté contribua à obscurcir le problème. Elle y avait intérêt : Chaque cour seigneuriale avait ses pairs ; les romans de chevalerie (G. Pâris : *Hist. poét. de Charlemagne*, p. 415 et suiv.) après la chanson de Roland, avaient rendu populaire la légende des douze pairs de Charlemagne. En renouant avec Philippe-Auguste la chaîne des traditions impériales, la royauté entendait se servir de tout ce qui parlait aux imaginations. Elle voulut avoir ses douze pairs dont la subordination immémoriale rappellerait le grand empereur. Portèrent-ils ce titre pour la première fois pendant la cérémonie du sacre ? Est-ce par la suite qu'il fut donné à six évêques, à trois ducs et à trois comtes? Le problème a moins d'importance s'il demeure avéré que la royauté ne créa pas solennellement et à un jour déterminé la pairie et qu'elle s'appliqua à faire croire qu'elle ressuscitait une ancienne institution.

Au moyen âge, les peuples par une disposition naturelle s'attachaient passionnément à la tradition. Ils respectaient une institution en proportion de son ancienneté. La notion du droit se confondait avec l'idée du précédent. Une « nouvelleté » qui était une atteinte à la tradition était bien près d'être une violation du droit. C'est pourquoi le roi se gardait bien de créer les pairs, il les appelait seulement autour de lui. Au lieu de chercher le bruit et la solennité, il affectait de donner ce titre à certains évêques, à de grands feudataires en en reculant dans le passé l'origine, afin que cette institution se perdît, s'il était possible, dans la nuit des âges.

Considéré à ce point de vue, le problème n'est donc pas seulement difficile, mais presque impossible à résoudre. Il ne s'agit pas de textes perdus, de titres égarés qui seront retrouvés un jour et qui permettront de fixer le moment où est née la pairie. L'histoire paraît être en présence d'un

fait volontairement dissimulé, d'une date qui ne peut être fixée que suivant des données approximatives.

Si nous ne pouvons ajouter une confiance entière au procès-verbal de 1179, le procès de Jean sans Terre, cité devant la cour des pairs pour le meurtre d'Arthur ne peut en revanche nous laisser d'hésitation. La compétence judiciaire est établie. Les pièces sont formelles. Les chroniqueurs anglais parlent de la qualité de pair qui donnait à Jean le privilége de n'être jugé que par les pairs de la cour de France.

En 1216, le procès du comte de Champagne, autre pair, jugé à Melun par ses pairs laisse aussi peu de doute. Celui de la comtesse de Flandres en 1224 présente la même certitude.

En résumé, l'auteur établit qu'au commencement du XIIIe siècle, la pairie existe et qu'elle possède deux attributions : l'honneur de tenir au sacre la première place et de paraître investir le roi de son royaume, le droit de prendre part au jugement des pairs.

Nous nous plaisons à suivre l'auteur du mémoire lorsqu'il s'élève au-dessus de ces querelles d'érudition et qu'il étudie le dessein politique de la royauté. Il remarque, avec nos vieux feudistes, que si les pairs ecclésiastiques furent choisis parmi les plus fidèles évêques du domaine du duc de France, les pairs laïques se composèrent des vassaux les plus remuants et les moins soumis. L'auteur, il est vrai, n'a pas la prétention de découvrir ce fait; mais il le met en pleine lumière. Il expose combien Louis VII ou Philippe-Auguste se sont montrés sages et hardis à la fois, en s'efforçant de courber sous un joug doré ceux que nos vieux textes appellent les plus « mauvais » parmi les grands vassaux de la couronne. Un tableau précis et rapide des relations de la royauté dans la seconde moitié du XIIe siècle avec les ducs de Bourgogne, de Normandie et de Guyenne, avec les comtes de Flandre, de Champagne et de Toulouse jetterait peut-

être une lumière plus vive sur les secrets de cette politique. Nous verrions avec quelles difficultés était aux prises le père de Philippe-Auguste, comment il se servit d'un titre nouveau pour satisfaire les vanités et en réalité pour assurer sa puissance, avec quelle prévision la royauté, appuyée sur les six voix ecclésiastiques qui lui assuraient la majorité dans le collége des pairs, ne craignit pas d'y faire entrer de grands feudataires qui devaient y trouver, sous des priviléges d'honneur et de compétence, une sujétion et à certains jours un rude châtiment.

Le roi d'Angleterre, en sa qualité de duc de Normandie, en fit le premier l'épreuve. Le procès de Jean sans Terre, nous le répétons, inaugura la juridiction nouvelle et la Normandie confisquée revint à la couronne, avec l'Anjou, le Maine, le Poitou et la Touraine.

Dans un chapitre qui est parmi les meilleurs du mémoire, l'auteur examine ce qu'était la cour des pairs au commencement du XIIIe siècle : il réfute l'opinion de ceux qui ont cru à une institution ayant un pouvoir propre et une compétence directe; il explique comment sa composition était variable, mais toujours soumise au choix royal. L'accusé en cas de crime, le défendeur, s'il s'agissait d'un procès civil, était, il est vrai, cité devant ses pairs ; mais le jour de la comparution venu, la cour du roi était composée d'un petit nombre de pairs, quelquefois d'un seul; le roi y venait prendre séance, amenant avec lui des nobles, des prélats, des gens de son conseil, « qu'il faisoit seoir et opiner comme bon lui sembloit » (1). L'auteur démontre, à l'aide des textes les plus nombreux, que la seule règle était que les pairs eussent été convoqués et que la pairie ne fût pas absente.

L'auteur examine pas à pas l'application de ces principes aux grands procès du Comte de Champagne (1216) et

(1) *Etablissements de saint Louis*, l. 1.. c. LXXI.

de la Comtesse de Flandres (1224). Il conclut qu'à cette époque où la pairie créait des traditions, où, plus rapprochée de son origine, son droit devait être plus rigoureux, la cour des pairs n'avait aucune existence propre, que les pairs ne formaient pas un corps, qu'ils étaient appelés au conseil par la désignation spontanée du prince, que le pair cité devant la cour du roi n'avait qu'un seul privilège : celui de réclamer la présence de la pairie régulièrement représentée par un seul pair.

Telle était la situation de la pairie, son rôle intermittent et effacé lorsque, sous Saint-Louis, le Parlement commença à se former. Démembrement de la cour du roi qui prenait peu à peu les formes d'une juridiction réglée, le Parlement allait porter un coup sensible aux priviléges à peine reconnus des pairs. Le Parlement se garda bien de les détruire : il préféra absorber la cour des pairs afin de retenir une compétence sur les grands vassaux et d'exercer, au nom du roi, une autorité indiscutable. Jusqu'à Saint-Louis, la cour du roi et la pairie sont intimement unies. Depuis la formation de la cour judiciaire, le corps des pairs et le Parlement ne font qu'un.

Cette confusion des deux pouvoirs ne s'accomplit pas sans protestation. Chaque fois qu'ils étaient assignés, les pairs réclamaient contre la compétence du Parlement ; ils demandaient que les pairs délibérassent séparément, qu'ils fussent appelés à régler leur propre compétence. C'est ce que la royauté, appuyée sur les magistrats ne permit jamais. Les premiers légistes, les gens du conseil comme plus tard les présidents et les conseillers maintinrent constamment la règle que le Parlement où les pairs avaient droit de siéger, constituait la cour des pairs.

Ainsi commençait, dès le XIIIe siècle, entre les prétentions de la pairie et les « débrouilleurs de procès » la lutte dont Saint-Simon sera, cinq siècles plus tard, la plus vivante expression.

Avec les progrés de la royauté sous Philippe le Bel, la pairie laïque va changer de caractère. Ce ne sera plus un titre porté par de grands vassaux presque indépendants comme le roi d'Angleterre, ou souvent hostiles comme le Comte de Toulouse, ce sera un honneur confié aux fils, aux frères du roi, en même temps que leur apanage. Le même jour le duc de Bretagne, le comte d'Anjou et le comte d'Artois, tous trois de la maison royale, viennent remplacer les trois pairies éteintes et compléter le chiffre de douze rappelé dans les lettres d'érection. Mais ce nombre est bientôt dépassé au profit des princes du sang : la pairie appartient à la parenté royale.

L'auteur poursuit sa marche à travers le XIVe siècle, notant à chaque pas les incidents judiciaires des procès soutenus par les pairs, les exceptions qu'ils invoquent en vain, et les arrêts de rejet qui sanctionnent la compétence du Parlement. Chaque fois que le roi a besoin de la pairie, il la fait sortir de l'ombre, où d'ordinaire il a soin de la maintenir, pour lui faire jouer un rôle : suivant les jours, elle rend les sentences qui conviennent le mieux au pouvoir royal ou bien elle disparaît et ses membres cités devant le roi ne parviennent pas à faire « garnir de pairs » le Parlement. Lorsque pendant la guerre de cent ans, Charles ne voulant reprendre les hostilités que sous un prétexte légitime, se décide à recevoir les plaintes des Gascons contre le prince de Galles, la cour des pairs sort de son long oubli : c'est devant elle qu'en 1364 est cité le Prince noir. Quatorze ans plus tard, lorsque le duc de Bretagne s'est joint aux Anglais, c'est devant la cour des pairs que Charles V fait assigner le pair rebelle. Par une exception jusque-là sans précédents, le procès-verbal du Parlement distingue les pairs, les fait figurer en tête suivant leur ordre d'ancienneté; mais le respect des formules ne sert qu'à couvrir l'inanité des droits. Les pairs se bornent à assister à la lecture d'un arrêt de condamnation. Ils figurent à un lit de

justice, mais ne délibèrent pas. Ils se plaignent, mais n'obtiennent pas de réponse.

Est-ce au milieu des déchirements du triste règne de Charles VI que la pairie pouvait renaître ? Toutefois l'auteur a raison d'écouter, au milieu de l'anarchie, le langage des factions pour y recueillir des prétentions utiles à noter. En 1386, le duc de Bourgogne, doyen des pairs, voulut faire consacrer à jamais leur droit à la connaissance exclusive de tout litige intéressant la pairie. Il demandait des lettres formelles. Il échoua : le Parlement veillait, lorsque la monarchie était endormie.

Pendant deux siècles, la pairie avait été un instrument judiciaire employé par la couronne à de rares intervalles, servant tantôt à restreindre les droits, tantôt à punir la déloyauté des grands vassaux, aidant toujours aux progrès et à l'extension du royaume. Elle avait contribué à armer dans les grandes circonstances le Parlement d'une compétence plus solennelle et moins contestable. Séduits par un apparent privilége qui se retournait en réalité contre eux, les pairs avaient prêté à la royauté une force qui avait servi à leur abaissement.

En vain, sous Charles VII, essayèrent-ils de se réunir pour opposer une digue à la puissance croissante du roi. En vain cherchèrent-ils à faire décider que les membres de la pairie ne seraient jugés que par leurs pairs. Le Parlement soutint les droits du roi, en proclamant sa propre compétence, et en déclarant que les pairs siégeaient dans son sein. A dater de 1458, les pairs sont en droit ce qu'ils étaient en fait, les premiers membres du Parlement.

Pour eux, comme pour la France, le moyen-âge se termine. « La pairie, dit l'auteur du mémoire en des termes « qui feront juger de son style, a parcouru sa période de « féodalité quasi-souveraine, puis sa période de seigneu- « ries consanguines à la royauté. Elle a balancé le pouvoir « royal dans la première, elle l'a souvent gêné dans la se-

« conde ; elle va entrer dans son histoire moderne, c'est-à-« dire dans sa période de subordination et d'honneurs sans « autorité (1). »

Avec Louis XI, la vieille lutte de la royauté contre la noblesse va devenir plus ardente. L'auteur du mémoire en observe les incidents dans leurs rapports avec la pairie. Par un singulier contraste, il nous montre ce règne s'ouvrant par un sacre dans lequel figurent tous les pairs entourés de la pompe due à leur rang. Peu après, la politique de Louis XI se découvre : partout il cherche à « dissoudre les anciennes pairies naturelles pour leur substituer des pairies factices procédant de lui et vivant par lui. » (*Mém.*, p. 479). Le frère du roi dépouillé de la Normandie fait appel aux pairs de France et au doyen d'entre eux le puissant duc de Bourgogne. Louis XI répond à cet appel en convoquant les États qui proclament la Normandie indissolublement unie à la couronne. Pour diminuer les dangers des grands apanages, et pour mieux assurer le droit de retour, Louis XI, quand il n'est pas servi par la mort, recourt aux sévérités de justice. Lorsque la mort elle-même le délivre de Charles-le-Téméraire, il ne se tient pas pour satisfait, et obtient du Parlement, juge souverain des pairs et de la pairie, de faire le procès du vaincu de Nancy et de lui attribuer sa succession.

Dans un chapitre de 80 pages sur la pairie entre Louis XI et Lhôpital, l'auteur du mémoire suit toutes les manifestations d'existence de la pairie en un temps où les rois se montraient favorables à la noblesse. La qualité de prince du sang royal dominait tout : le proche parent du roi se souciait peu d'être pair : les pairs ecclésiastiques sont les seuls qui tiennent à leur qualité. Il semble que la pairie

(1) (*Mémoire*, p. 463.) Cet excellent résumé aurait dû clore la première partie du travail. Il est à désirer que l'auteur du mémoire adopte cette division aussi simple que conforme à la nature du sujet.

élève les évêques et n'ajoute rien au sang. Suivant l'expression fort juste de Pasquier, « la pairie tourne de plus en plus en cérémonie. » On l'appelle non pour donner une force aux décisions royales, mais pour leur imprimer l'éclat. François Ier les convoque en 1521, lorsqu'il veut faire condamner les entreprises de Charles d'Autriche, pair de France comme comte de Flandres. Quand il s'agit de juger la trahison du connétable de Bourbon, la convocation de la cour des pairs est annoncée à grand bruit. C'est une pure parade, car la cour à peine rassemblée pour ouïr un arrêt, est dessaisie par le roi qui ordonne la révision du procès.

François Ier n'est pas le seul à multiplier le nombre des pairs. Henri II et ses fils avilissent le titre, en le prodiguant. Après les grands feudataires du XIIe siècle, les Sires des fleurs de lys du XVe siècle, la pairie tombait entre les mains des Joyeuse et des d'Epernon. On n'entend plus parler des droits des pairs, mais de leurs rangs. Les querelles de préséances absorbent désormais le souci de l'influence politique.

Il en est de même sous Henri IV et sous Louis XIII. Suivant l'heure, la pairie est donnée au duc de Sully ou aux médiocres serviteurs de la régence. D'autorité politique, elle n'en exerce aucune. Au sein du Parlement, elle continuait à avoir le droit de siéger; mais il lui arriva de le négliger en une occasion mémorable et la coutume délaissée se relâcha. Convoqués pour juger Biron, les pairs avaient cru habile de ne pas répondre à l'assignation. Le Parlement déclara par arrêt qu'en l'absence des pairs appelés, il était cour des pairs. Richelieu n'eut garde de négliger ce précédent. Le duc de Rohan fut jugé sans convoquer les pairs ; le duc de Montmorency fut condamné sans eux.

Les droits de la pairie méconnus par le Cardinal ne sont plus qu'un souvenir historique sous Louis XIV. Le duc de

Saint-Simon combat encore, mais seul il songe à revendiquer des droits. « Les choses, dit-il, sont venues aujourd'hui dans un tel dérèglement qu'il n'y a plus de pairs dans le conseil du roi, » et après une de ces énumérations dont il a le secret, il conclut ainsi : « Il y en a, en un mot, de toutes les conditions, hormis de vrais ducs et pairs de France. » La véritable lutte de la pairie au XVIIe et au XVIIIe siècles n'est pas là : elle a pour objet les rangs et les honneurs extérieurs. L'auteur du mémoire ne se contente pas de suivre Saint-Simon dans les interminables récits que l'on connaît. Il dépouille les portefeuilles inédits conservés aux Archives des affaires étrangères, pénètre dans le dédale des prétentions d'étiquette et appréciant par là l'état de la pairie, termine par ce jugement : « Ne voit-on pas que les distinctions visibles, les supériorités ostensibles sont maintenant toute la pairie et que, les lui refuser, c'est la priver de ce qui lui reste d'existence? » (*Mém.*, p. 797). En vain l'auteur du mémoire anonyme trouvé par l'auteur dans les manuscrits inédits de Saint-Simon s'emporte, en vain il enfle sa voix et, dans son irritation, laisse échapper une étonnante prophétie, en prédisant le jour prochain, où, « la pairie abattue, toute la noblesse sera confondue, où elle sera dans la nation à la place du tiers-état, et où le tiers-état achèvera de prendre la sienne. » (*Papiers de Saint-Simon*, XLIX ancien, CCIV nouveau, fol. 181). L'indignation de l'auteur anonyme est toute naturelle : la pairie a suivi le sort de la féodalité. L'une et l'autre ont décliné sur une pente fatale. La royauté a grandi à leurs dépens et au profit de la nation.

C'est le sort commun des priviléges en décadence d'être haïs et désavoués de tous, de ne rencontrer que des ennemis parce qu'ils ne représentent plus un intérêt public. Au seizième siècle, sous François Ier, la voix de Saint-Simon aurait peut-être trouvé quelque écho. Au lendemain de la mort de Louis XIV, les priviléges de la pairie étaient

aussi odieux à la masse de la noblesse qu'au Parlement. L'auteur du mémoire nous montre le remuant et infatigable duc et pair étouffé entre la foule des gentilshommes voulant l'égalité jusque dans les priviléges et les magistrats défenseurs de la vieille tradition parlementaire. La passion de Saint-Simon nous fait bien voir que la pairie qu'il tente de ressusciter est définitivement morte. Sans lui, nous aurions pu conserver des doutes. Sa campagne est décisive. Le titre subsiste jusqu'à la révolution, mais il ne recouvre plus ni privilége efficace dans la compétence, ni autorité dans l'État.

Après avoir suivi pendant six cents ans la pairie dans son développement historique l'auteur du mémoire reprend et étudie dans un dernier livre les *Prérogatives des pairs*. Il en reconnait deux : 1° Le droit de juger leurs pairs ; 2° d'être les vassaux directs du roi. Il analyse avec soin la nature et les limites de la compétence privilégiée, puis il passe à la qualité de vassaux de la couronne, et examine les droits féodaux qui en découlaient.

L'Académie ne s'était pas bornée à demander aux concurrents une étude approfondie des origines et de l'histoire de la pairie française : elle avait souhaité que les institutions analogues en Allemagne et en Angleterre servissent de terme de comparaison, l'auteur du mémoire a répondu au vœu du programme en ce qui touche l'Angleterre. Il consacre 140 pages à cette étude dans laquelle nous retrouvons les qualités comme les lacunes que nous avions notées au début de son mémoire. Le tableau de la formation du gouvernement représentatif en Angleterre est exact ; le jugement sur le rôle si divers de l'aristocratie anglaise et de la noblesse française d'une rectitude parfaite; mais, dans la révision, il devra recourir à plusieurs textes qui jetteront une grande lumière sur le sujet. Il n'aura pas de peine à les consulter depuis la publication toute récente du troisième volume d'un des mémoires les plus considérables qu'ait eu à couronner l'Académie. Grâce à cette œuvre qui

honore un de nos confrères, il pourra puiser aux sources les plus sûres du droit anglais des indications d'une rare valeur.

L'auteur du mémoire a eu raison de remonter à la conquête de l'Angleterre pour fixer la situation des barons normands qui formaient autour de Guillaume un rempart de valeureux défenseurs, il a soin de nous les montrer, heureusement pour l'Angleterre, moins puissants que les grands feudataires du roi de France et unis dans une volonté commune de résistance aux empiétements de la couronne. Il cite M. Disraeli qui, dans une étude sur les origines de la constitution anglaise, après avoir dit que l'Angleterre doit ses libertés à son aristocratie, ajoute qu'elle les doit en second lieu à la royauté dont l'oppression a rendue commune la cause du baronnage et celle de la nation. La réflexion est vraie. Aux premiers efforts d'une royauté qui tendait à abuser du pouvoir, les barons se redressèrent, s'unirent et surent défendre leurs droits. En quatre-vingts ans, de Guillaume en 1071 à Henri II en 1154, quatre chartes furent accordées aux barons en garantie de leurs droits.

Ce n'était que le prélude de la Grande charte qui, en 1215, donna une sanction à ces vaines promesses en armant les barons vainqueurs d'un titre contre la royauté. Qui étaient les seigneurs dont les signatures se lisent au bas de ce contrat solennel? Les évêques des premiers siéges de l'Eglise d'Angleterre et les plus puissants barons qui entre eux se traitaient de pairs.

Qu'avait-il manqué à la France pour avoir une aristocratie qui se portât à cette même époque le champion du bien public? Sous les mêmes dénominations, tous les éléments de notre formation nationale étaient dissemblables : en Angleterre l'oppression venait du roi. En France, la couronne était faible. En Angleterre, le territoire partagé en portions presque égales entre les barons normands vassaux directs du roi ne créait pas entre eux d'hostilités pro-

fondes. En France, des grands vassaux en petit nombre, mais plus puissants que la royauté étaient ennemis entre eux et haïs de leurs arrière-vassaux. En Angleterre, en un mot, la lutte se préparait entre la royauté aspirant au pouvoir absolu et les barons lui résistant à l'aide du peuple. En France, la royauté faisait alliance avec le peuple contre une aristocratie déjà oppressive et bientôt détestée. Tout le secret de nos destinées diverses se trouve dans les origines de cette lutte si différente sur les deux rives de la Manche.

Comment s'étonner si nous voyons après 1215 les vingt-cinq barons qui avaient signé la Grande Charte jouer un rôle prépondérant dans les affaires publiques ? Ils avaient défendu les droits, la sécurité, les garanties de toute la nation sans distinction de classe : ils avaient droit à la reconnaissance de tous. Aussi les *majores barones* furent-ils souvent appelés sous les règnes suivants au grand conseil. C'était pour eux un droit d'en faire partie. A l'assemblée de Westminster tenue en 1225 par Henri III, plusieurs des grands barons convoqués ne s'étant pas présentés, les autres refusèrent de prendre aucune résolution *sine paribus suis absentibus*.

Ils étaient depuis longtemps pairs entre eux, lorsque sous Edouard II les membres du Grand Conseil prirent le nom de *pares regni* et dans le langage du pays de *piers de la terre* (1327). Vers la même époque, ils élèvent la prétention de n'être justiciables pour les affaires les plus graves que d'eux-mêmes, c'est-à-dire du roi et de ses pairs (1). Tolérée sous Edouard III, cette prétention fut pleinement admise sous Henri IV (1399-1413). En même temps, le droit héréditaire se développe. Les convocations personnelles adressées par le roi deviennent plus rares. L'élément de naissance évince peu à peu l'élément royal

(1) Dormans, dans le traité de Brétigny, a soin de prendre la qualité de *pair* comme évêque de Beauvais.

tandis qu'en France le mouvement contraire se produit. Au milieu du XVe siècle, les descendants des barons Normands du XIe siècle ont achevé leur œuvre : une noblesse représentative héréditaire est constituée: du *magnum consiltum* est sorti ce qui sera la Chambre des Lords.

L'auteur du mémoire fait bien ressortir les différences originaires des deux noblesses et les courants divers qui les entraînèrent vers des destinées si contraires. Il sait rendre justice à l'esprit politique de l'aristocratie anglaise qui, seule entre toutes les noblesses du continent, a su retenir une part de la puissance publique, et sans laquelle le nom même de la pairie serait relégué dans l'histoire.

L'Académie avait enfin demandé aux concurrents d'indiquer les institutions analogues que fournissaient les coutumes d'Outre Rhin au moyen-âge. Le mémoire que nous analysons ne répond pas à cette question. Il parle à plusieurs reprises des Électeurs du Saint-Empire que Mathieu Paris vers 1250 ainsi que le procureur général au Parlement de Paris en 1410 comparent aux « pairs de France créés pour soustenir la couronne, comme les électeurs furent ordonnés pour le soutennement de l'Empire » (*Mém.* p. 502). Cette comparaison des contemporains ne suffit pas. L'auteur devra combler cette lacune. Il ne lui sera pas difficile de retrouver au XIe et au XIIe siècle des analogies dont il sera utile de marquer la signification sans en forcer la mesure. Partout où existait le principe tout germain de la hiérarchie féodale, autour du chef élu se groupaient par la force des choses ses compagnons.

En Allemagne, l'élection demeura longtemps la règle, ceux qui tenaient directement leurs fiefs de la couronne s'assemblaient pour choisir le roi ou l'empereur. Quand il était élu, c'est à ces mêmes vassaux qu'il recourait pour leur demander conseil. Ce sont les électeurs qui siégeaient les premiers dans les diètes. Si un grand de l'empire était cité devant l'empereur, ce sont les électeurs qui figuraient

autour de lui. Pas plus qu'en France, le droit n'était absolu, pas plus qu'en France, il n'était exercé en toutes les circonstances. Depuis la mort du dernier Carolingien en 911 jusqu'à l'avénement de Frédéric Barberousse en 1151, treize empereurs se succédèrent en deux siècles sur le trône, nous ne voyons que sept élections, souvent le droit héréditaire se substitue au choix et l'annule en fait; mais dès que la dynastie périt, il reparaît comme le fond même de la tradition Germaine. Après un siècle d'hérédité ininterrompue, on écrit au lendemain du sacre : *Jure hereditario paternis elegitur succedere regnis* (Zeller, p. 348). Il arrive parfois que les élections sont faussées par l'intrigue, brusquées par la foule, ou qu'elles sont de vains simulacres, mais le mot d'élection subsiste, jusqu'à ce que, au XIVe siècle, la bulle d'or avec ses sept électeurs en fasse le droit du Saint-Empire et adapte les règles féodales à la constitution de l'Allemagne.

Ainsi, à voir de haut la question, comme à pénétrer dans ses détails, dans les trois nations, la royauté féodale a eu ses fidèles, ses compagnons, ses pairs tenant un rang immédiatement inférieur à elle. Qu'ils s'appelassent en France les grands vassaux du roi, en Angleterre les hauts barons normands, en Allemagne, les électeurs de l'Empire, ils constituaient la première force dont pût disposer une royauté féodale. C'est en France que le roi sut s'affranchir le premier de leur tutelle. A l'esprit politique de la dynastie capétienne, aux souvenirs romains fut due la formation territoriale de la France; mais la sagesse qui abaissait et annulait en même temps l'aristocratie détruisait tout contrepoids et menait droit au pouvoir absolu. En Angleterre, une féodalité plus nombreuse, plus morcelée s'unit et demeura debout pour surveiller et contrôler la couronne: les barons firent triompher le principe de la délibération, surent la maintenir et la rendre annuelle. En Allemagne, les grands vassaux devinrent de bonne heure de petits sou-

verains, satisfaits de conserver pour eux-mêmes le droit d'élire parmi eux leur chef : les diètes s'assemblèrent souvent, eurent un pouvoir réel sans pousser cependant d'aussi profondes racines que dans les mœurs anglo-saxonnes. C'est ainsi que dans les deux pays où le germanisme avait laissé le plus de traces la féodalité ne fut pas entièrement détruite ; elle conserva des droits qu'elle sut accommoder au temps et transformer à propos.

Après sept siècles de luttes et de vicissitudes, si l'on considère le sort des compagnons du prince à l'heure où disparait avec l'ancien régime l'ombre de la pairie française, on retrouve les électeurs du Saint-Empire ayant acquis tous les droits régaliens et la chambre des lords devenue la moins contestée des institutions politiques.

C'est ce qu'a montré l'auteur du mémoire, en se bornant à comparer la France et l'Angleterre.

A travers ce long résumé, Messieurs, l'Académie a pu voir quelle est la valeur de l'œuvre qui lui a été présentée. La pairie n'avait pas été étudiée depuis que l'ancien régime a pris fin. S'il s'était agi d'apprécier de loin son histoire, de porter sur son rôle un jugement impartial, en puisant avec sagacité dans les écrits des feudistes, dans les livres de nos vieux jurisconsultes, dans les mémoires ou dans les papiers inédits du célèbre défenseur de la pairie, s'il avait suffi de rapprocher, à partir du XVe siècle, les textes imprimés et les faits historiques pour les contrôler les uns par les autres et en définir exactement la portée, le vaste mémoire qui vous a été soumis ne laisserait rien à désirer et la section d'histoire vous eût proposé de décerner le prix.

Mais pour la période qui s'étend du Xe au XIIIe siècle, il lui a semblé que la question mise au concours comportait des recherches plus nouvelles et plus précises, que les origines de la pairie auraient dû être étudiées dans les textes avec un esprit de critique plus exercée, qu'il fallait enfin revoir et compléter certaines parties du mémoire. L'Aca-

démie pensait faire avancer la science en provoquant les découvertes d'un érudit habile à commenter les chartes du XIe au XIIIe siècle. C'est un jurisconsulte versé dans le seizième siècle qui a répondu à son appel. L'Académie doit donc marquer publiquement le mérite de ce mémoire, sans laisser croire à l'auteur que son œuvre est achevée.

Telles sont les considérations qui déterminent votre section d'histoire à vous proposer de ne pas décerner le prix de 2,500 francs et de décider qu'il y a lieu d'accorder au mémoire n° 1 une récompense de 2,000 francs.

Le rapporteur,
G. PICOT.

RAPPORT

SUR LE PRIX DU BUDGET

MIS AU CONCOURS

PAR LA SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

EN L'ANNÉE 1878.

MESSIEURS,

L'Académie, sur la proposition de votre section d'histoire générale et philosophique, avait mis au concours, pour un des prix du Budget, le sujet suivant en ces termes :

« Etudier l'origine et la nature du pouvoir royal à l'avènement de Hugues Capet. Exposer l'histoire de ce pouvoir sous les six premiers capétiens et particulièrement sous Louis VI et sous Louis VII.

« Les concurrents rechercheront comment, à une époque où le domaine royal fort restreint ne s'agrandit guère d'une façon durable et où la puissance matérielle de ces rois était fort inférieure à celle de quelques grands vaseaux, néanmoins un pouvoir supérieur à l'autorité féodale se forme, se fortifie, augmente ses attributions, son influence, ses droits et sa sphère d'action en France.

« C'est surtout dans les rapports de ce pouvoir avec la féodalité, avec l'Église, avec les bourgeois des villes et avec les communes des campagnes et en s'appuyant toujours sur des documents originaux, publiés ou inédits, que les concurrents s'efforceront de traiter ce sujet. »

Ce n'était pas sans raison, Messieurs, que votre section avait mis ce sujet au concours. Si l'histoire de la monarchie

et de nos anciennes institutions, sous les dynasties mérovingienne et carolingienne, a fait depuis longtemps et récemment encore l'objet des plus savants et des plus remarquables travaux en France et à l'étranger; si des écrivains ou des érudits ont été justement tentés de faire et ont souvent accompli avec bonheur, la monographie de quelques-uns des célèbres successeurs de Hugues Capet au moyen âge, comme Philippe-Auguste, saint Louis ou Philippe le Bel, on a pu remarquer que les ancêtres de ces puissants souverains, les premiers fondateurs de la dynastie capétienne, depuis Hugues Capet jusqu'au roi Louis VII le Jeune lui-même, avaient été presque complètement oubliés et qu'il restait une lacune très-regrettable de près de deux siècles dans l'histoire de la puissance et des institutions monarchiques de la France. C'est cette lacune regrettable que dans un moment où la science historique tend à se renouveler par un emploi plus minutieux encore de sa méthode et par les infatigables et multiples découvertes de nouveaux documents, votre section a invité les jeunes savants que tentent nos concours, à combler; et la section est heureuse de pouvoir, à l'unanimité, vous communiquer la satisfaction qu'elle a éprouvée à voir son appel entendu et ses espérances cette fois justifiées.

Votre section n'a reçu, il est vrai qu'un mémoire, un seul; mais ce mémoire, en s'efforçant de répondre complètement à toutes les conditions du programme tracé, et en le faisant presque toujours de la façon la plus satisfaisante, nous a consolés de ne lui voir point de concurrents.

Ce mémoire déposé à l'Académie des sciences morales et politiques le 31 décembre 1881, est inscrit sous le numéro 1. Il se compose de 643 pages in-folio de texte et d'autant de pages correspondantes de notes, puisées directement aux sources publiées ou manuscrites ou d'excursus et d'appendices destinés à le justifier, à le compléter ou à l'éclaircir. Il a pour épigraphe les remarquables lignes suivantes d'un

des *Mémoires historiques* de notre cher et vénéré Secrétaire perpétuel (p. 254) : « Par la réunion d'un territoire et la fondation d'un gouvernement général, la royauté fit triompher le principe de la sociabilité, qui est le sien, du principe de l'individualité qui était celui de l'époque féodale et, par suite, la règle de la force. » Cette pensée n'a pas été au hasard empruntée à M. Mignet, il semble que, présidant toujours au travail de l'auteur, elle l'ait éclairé dans ses investigations si consciencieuses et si variées et que, en lui montrant le but, elle lui ait permis de coordonner et de disposer les résultats de ses recherches et de ses réflexions de manière à présenter un ensemble qui satisfit à la fois aux exigences de la vérité historique, si difficile à atteindre dans ce sujet, et à celles de l'esprit littéraire qui ne consent point, en ces matières, à perdre ses droits.

Le premier éloge à faire de ce mémoire, c'est que c'est une œuvre originale, neuve, de première main, toutes qualités que votre section a toujours demandées et qu'elle réclame plus que jamais des mémoires qu'elle examine. Sans négliger les notions déjà répandues sur la matière dans les histoires générales et particulières et sans omettre l'examen des différentes théories émises sur les sujets variés qu'elle comporte par les historiens philosophes, l'auteur a été, comme le programme le demandait, aux sources elles-mêmes, publiées ou manuscrites et il les cite presque toujours de première main; il connaît, il apprécie les théories des autres, mais s'il les adopte quelques fois, quelques fois il les corrige et souvent il a les siennes, et il les établit et les défend déjà avec autorité.

Pour ce qui regarde les documents historiques, chroniques, annales, lettres, etc., l'auteur ne se contente pas des textes recueillis pour cette époque par les bénédictins, il a recours aux améliorations et recensions de la critique moderne, soit dans la collection des *Monuments germaniques*, soit dans des publications particulières et récentes,

et il ne néglige pas les documents nouveaux le plus récemment mis au jour. Utiles pour l'histoire politique, ces documents ne jettent cependant encore que de faibles lumières sur l'histoire des institutions. C'est surtout à la diplomatique qu'il fallait emprunter ces mille petits détails de l'ordre administratif, judiciaire, financier, qui pouvaient permettre seuls de jeter sur cette période obscure de l'histoire du pouvoir royal la lumière dont elle manquait. L'auteur du mémoire n'a pas seulement consulté dans le recueil des *Historiens de France* les diplômes d'Hugues Capet, de Robert II et d'Henri Ier, dont les textes ont été souvent améliorés par notre laborieuse Ecole des Chartes, ainsi que les chartes beaucoup plus nombreuses de Philippe Ier, de Louis VI, de Louis VII, dont la science est redevable aux Mabillon, aux Martène, aux Duchesne, etc., et à de nombreuses et nouvelles publications, il a tenté encore de compléter l'étude des diplômes capétiens déjà publiés par celle des actes inédits que renferment les riches dépôts parisiens de la Bibliothèque et des archives nationales et ceux des archives de provinces, au moins dans ceux des départements du Nord et du Centre où s'est le plus exercée l'activité des premieres capétiens ; et, s'il n'a pu y faire les recherches suffisantes que demanderait la constitution d'un registre complet, qui serait bien utile, des chartes émanées de ces derniers souverains, au moins avons-nous pu constater, dans les notes fort nombreuses et fort utiles dont le mémoire est continuellement accompagné, que l'auteur possédait les qualités, si nécessaires, pour étudier cette époque, d'un diplomatiste exercé à lire comme à interpréter ces sortes de documents, en même temps que les qualités d'intelligence générale et de composition qui annoncent déjà un historien.

Cette érudition à la fois solide et précise nous a inspiré de la confiance, lorsque, en suivant l'auteur dans les principes généraux qu'il appuyait d'une si grande multitude de faits et de textes ou dans les déductions théoriques qu'il en

dégageait, nous l'avons vu discuter, admettre ou rejeter en tout ou en partie les théories émises sur l'origine et le caractère du pouvoir royal des premiers capétiens, sur les éléments primitifs de son organisation judiciaire et sur les rapports des souverains de ce temps avec la féodalité, avec l'Eglise et les communes, des autorités aussi considérables que celles de Guizot, d'Augustin Thierry, de Raynouard et de Pardessus ; et si votre section a pu trouver parfois que l'auteur du mémoire poussait quelques-unes de ses conclusions jusqu'à une certaine exagération, elle a du moins reconnu que sa discussion toujours serrée et ses arguments pressants, nombreux et de poids donneraient à penser et à débattre sur des opinions ou des théories qui ont encore besoin d'être discutées, amendées, affermies ou remplacées pour le plus grand avantage de la vérité.

Dans la première partie de son mémoire, l'auteur, après avoir rappelé, pendant leur période héroïque et leur période politique, la lutte des robertiniens ou ancêtres de Hugues Capet, contre les derniers carolingiens, caractérise l'avènement de celui-ci à la royauté et la fondation de la nouvelle dynastie. C'est moins pour lui un fait féodal et le résultat de l'établissement de la féodalité qu'un fait ecclésiastique et le résultat d'une autre évolution moins remarquée à la même époque, à savoir l'affranchissement, la réforme et la tentative d'omnipotence même politique de l'Église, qui est le fait le plus général de l'histoire du moyen-âge. Comme cela s'est passé lors de la fondation du Saint-Empire romain germanique avec les Ottons et Henri II le Saint et, en Angleterre, avec Edouard le Confesseur, la royauté entre dans l'Église pour mieux gouverner la société dans laquelle celle-ci à cette époque tient une si large place. Le mémoire l'établit, en analysant minutieusement les détails mêmes du fait, en rappelant la théorie d'Abbon sur les devoirs de la royauté, et en nous faisant connaître les formules même des diplômes capétiens. Les rois sont les exécuteurs des dé-

crets de l'Église. Il n'y a pas pour l'auteur non plus opposition entre la politique des derniers carolingiens et celle des premiers capétiens, et la rivalité nationale de la France et de la Germanie dans la production de ce fait a été au moins exagérée. Les capétiens ont cru être les continuateurs des carolingiens qu'ils ont remplacés. Il n'y a pas solution de continuité morale entre les deux dynasties. La première parde ce mémoire se termine par l'exposition du rôle joué par les deux principes de l'élection et de l'hérédité jusqu'au triomphe de celle-ci, au profit de la nouvelle dynastie, et par l'exposé de la situation matérielle et morale des premiers capétiens, tant à titre de seigneurs et possesseurs du domaine royal, qu'à titre de rois ou de suzerains sur le reste de la France.

C'est avec ces ressources que les premiers capétiens ont dû commencer à augmenter et à agrandir le domaine royal et tenter de rendre peu à peu réelle leur autorité qui n'était d'abord presque que nominale dans tout le royaume. Mais l'auteur a pensé qu'il convenait d'abord de rechercher et de faire connaître les ressorts principaux de leur gouvernement, de leur administration locale et centrale. Comment, en effet, l'histoire du développement de la puissance royale ne resterait-elle pas obscure et incomplète si l'on ne parvenait à savoir comment les souverains ont utilisé les éléments d'action et d'influence qu'ils rencontraient chez eux et autour d'eux pour étendre et fortifier leur domination? C'est pourquoi l'auteur du mémoire a consacré la seconde partie de son travail à l'étude détaillée et approfondie de ce qu'il appelle les *organes*, au moyen desquels s'est exercé, dans les conditions élémentaires de son existence, le pouvoir monarchique des premiers capétiens.

C'est là la partie la plus originale et la plus neuve, votre commission l'a reconnu, de ce savant et intéressant mémoire. La tentative était difficile. L'auteur s'avançait dans des voies presque inexplorées, on peut dire qu'il a réussi à

achever d'une manière satisfaisante sinon toujours définitive, cette tâche délicate et ardue qui ne consistait à rien moins qu'à retrouver ou à élucider l'histoire encore attendue des origines des principales institutions politiques, administratives, militaires et judiciaires, centrales et locales, de l'ancienne monarchie capétienne ; et il a réussi, grâce à l'intelligente patience avec laquelle il a réuni et groupé des détails éparpillés dans un grand nombre de chroniques ou de monographies, et à l'habileté avec laquelle il a rapproché, comparé et interprété les diplômes nombreux publiés ou inédits qui renfermaient les véritables éléments de la solution cherchée. L'auteur, sans doute, a trop de savoir et d'expérience pour se flatter d'avoir achevé l'œuvre, mais on peut lui rendre cette justice, qu'il l'a fort avancée et que un grand nombre des résultats qu'il a trouvés, restera acquis à la science. Sans entrer dans des détails qui dépasseraient de beaucoup les limites ordinaires d'un rapport, nous nous contenterons, pour édifier l'Académie, d'en mentionner quelques-uns.

Après avoir étudié le rôle politique des principaux membres de la famille du roi : l'héritier présomptif avec son droit d'aînesse, son association ou sa désignation à la couronne, du vivant du père, la femme du roi, la reine, la reine-mère, les frères, etc., l'auteur passe en revue pour l'administration centrale les offices royaux presque tous conservés des carolingiens ; il fait l'histoire de la connétablie, du sénéchalat, de la chapelle royale, de la chancellerie, sans oublier ces familiers du palais, *palatini*, *curiales*, *familiares*, *consiliares* qui, dépourvus souvent de titres officiels, aidaient à l'expédition des affaires courantes et, en éloignant les grands officiers, formèrent peu à peu le *Conseil* ordinaire, *étroit* de la royauté et joueront déjà un rôle considérable sous Louis VI et Louis VII.

Pour l'administration locale, l'auteur, un des premiers, nous montre déjà à l'œuvre à cette époque dont il fixe la date

dans le domaine, les prévots royaux dans les localités; il détermine leurs attributions financières, judiciaires, de police, ainsi que celles des fonctionnaires inférieurs, baillis, maires, viguiers ou voyers, chapelains, etc.

Les deux principales classes de la nation, la noblesse et l'Église, ont-elles pris part, dès cette époque aussi, à l'administration des affaires publiques? et dans quelle mesure et de quelle manière? On comprend qu'il y avait là une question qui intéressait au plus haut degré l'exercice et les développements du pouvoir royal. L'auteur nous montre que la royauté capétienne est obligée d'abord par le fait, sinon par le droit, et d'une façon fort irrégulière d'ailleurs, d'avoir recours aux grands laïcs et ecclésiastiques du royaume, même dans certains cas, à la petite noblesse, au clergé inférieur et à quelques représentants de la bourgeoisie. La *cour* des premiers rois capétiens est, pour lui, moins une *cour* féodale, que l'assemblée des fidèles, *fidèles*, analogue à celle des dynasties précédentes. L'époque de réunion de ces assemblées, leur compétence sont déterminées. L'histoire des assemblées d'Etampes en 1147, de Soissons 1155, de Vaucouleurs 1164, nous les montre en exercice. Voilà peut-être l'origine si difficile à saisir de nos États Généraux, rattachés ainsi aux assemblées de nos premières races de souverains et aux assemblées si célèbres de Philippe le Bel, sur lesquels on a récemment émis une théorie réfutée en passant par le mémoire. Mais les plus puissants des premiers Capétiens essayent déjà de se passer du concours à la fois gênant et dangereux des grands seigneurs féodaux et de l'Église et ils tendent à concentrer dans leurs mains tout le pouvoir. Déjà les assemblées capétiennes, sous Louis VI et Louis le Jeune, ne font plus guère que sanctionner ou même acclamer en bien des cas les décisions de ces conseillers intimes ou palatins, simples chevaliers, chapelains, moines, hommes de lois ou bourgeois qui forment déjà alors le conseil de la monarchie.

La justice étant la fonction essentielle du roi, juge et gardien de la paix, et comme le résumé de tous ses pouvoirs, l'auteur consacre deux chapitres des plus solides et des plus nouveaux, mais peut-être rejetés trop loin et qui trouveraient mieux leur place dans cette seconde partie, à l'étude des institutions judiciaires de ce temps. C'est l'histoire de la *cour* du roi, au point de vue de la justice, de la création d'un corps de juges auprès de lui et de la transformation insensible de la *cour* primitive en chambre de justice encore irrégulière, mais commençant à laisser le caractère féodal pour incliner au sens monarchique. Sa compétence s'étend dans toutes les directions ; elle commence à s'appliquer aux personnes de toute condition, aux procès de toute nature et de toute importance, malgré les résistances de la féodalité laïque et de la féodalité ecclésiastique, qui ont chacune leur juridiction ; l'auteur en cite de nombreux et intéressants exemples sous les règnes de Louis le Gros et de Louis VII. Le droit d'appel commence à poindre, la procédure fait quelques progrès. Il est déjà possible de constater que, sous le règne de Louis VII, la plus grande partie des affaires judiciaires et les opérations essentielles des jugements sont confiées à l'activité et aux lumières des *Palatins* qui forment l'entourage permanent de la royauté et parmi lesquels on constate déjà, dès cette époque, la présence de juristes. L'auteur y voit l'origine de l'institution célèbre du Parlement.

La création et les développements de l'organisme royal ayant été ainsi décrits, on comprend que l'auteur ait pu suivre plus facilement les progrès accomplis par le pouvoir royal dans ses rapports avec la féodalité laïque, avec l'Église et avec les communes. C'est l'objet des quatre chapitres de la troisième partie du mémoire. Dans le premier, on voit que les premiers capétiens, à commencer par Hugues Capet, se sont opposés, quand ils l'ont pu, au développement de l'hérédité féodale, qu'ils ont respecté le moins possible la

suzeraineté seigneuriale et tenté déjà d'étendre leur autorité directe sur les arrière-vassaux, enfin, qu'ils ont essayé dès lors d'obvier à l'irrégularité et à l'insuffisance du service féodal par des levées de milices paroissiales et communales et par le premier exemple donné sous Louis VII de solder des mercenaires. Mais les deux chapitres tout à fait importants et neufs de cette partie, consacrés aux rapports du pouvoir royal avec les évêques et les abbés, en même temps seigneurs féodaux, nous montrent surtout, pour la première fois, d'une façon évidente, que le clergé a été alors le principal soutien de cette monarchie ecclésiastique, non seulement au point de vue politique, mais au point de vue administratif, financier et militaire. Nous sommes en plein moyen âge; on touche à la querelle des investitures. De nombreux exemples témoignent de la toute puissance du roi sur les plus puissants évêchés et les plus riches abbayes dans les élections. La candidature officielle est la règle.

Le chapitre sur les rapports de ces rois avec les communes et la classe serve est peut-être le moins riche en faits nouveaux. On y voit cependant que ces rois, contre l'opinion générale, ont laissé s'établir des communes dans leur domaine.

La quatrième et dernière partie du mémoire, composée de trois chapitres, est consacrée à faire ressortir la part prise spécialement par les quatre premiers capétiens et ensuite par Louis le Gros et Louis VII à l'œuvre commune. Dans l'histoire des débuts de cette monarchie, française par son origine, romaine par son caractère, justicière par son essence, ecclésiastique par sa forme, militaire par ses devoirs, absolue et unitaire par son but, l'auteur fait sortir les premiers capétiens des obscurités et des ombres ordinaires de la légende pour en faire des personnages historiques et il redresse, à leur sujet, quelques opinions trop facilement admises. Si la monarchie du XIe siècle ressemble encore beaucoup par sa faiblesse à celle du Xe, il s'en faut

que le règne de Hugues Capet, étendant dans plusieurs occasions graves son action dans le Midi et dans l'Est de la France, justifie la réponse célèbre d'Adalbert comte de Périgord qui ne repose d'ailleurs que sur un passage interpolé d'Adhémar de Chabannes. Le pieux Robert ne se désintéressera pas tant des affaires même de l'Aquitaine, de la Bourgogne et de la Lorraine, qu'on puisse le croire toujours occupé à chanter au lutrin et à obéir aux caprices changeants des reines ses femmes. On explique la mauvaise réputation que les écrivains ecclésiastiques ont faite à Philippe Ier, qu'on représente trop comme un simple détrousseur de grand chemin et un ravisseur de femmes, par les résistances qu'il opposa si fréquemment aux empiètements de l'autorité ecclésiastique. Louis le Gros n'est plus seulement un chevalier armé qui dompte les petits seigneurs féodaux, c'est un souverain habile à tenir tête, dans les affaires, à l'Église et à soutenir l'autorité royale contre des personnages aussi puissants que les papes de ce temps ou saint Bernard lui-même; enfin, le dévot et quelquefois maladroit Louis VII sort de l'ombre où l'a tenu le puissant et habile abbé de Saint-Denys, Suger, pour faire pénétrer l'influence royale dans l'Auvergne, le Velay, dans le Midi de la France, en Languedoc, dans les provinces de l'Est et du Sud-Est, en Bourgogne, à Lyon, en Bresse, en Dauphiné et jusque sur les terres de l'Empire germanique. Ainsi, à la mort de Louis VII, non seulement l'influence de la royauté française s'est augmentée et son domaine a commencé à s'agrandir, mais sa puissance morale et gouvernementale surtout s'est considérablement accrue, ses moyens d'actions sont trouvés, son but politique est marqué, et le règne de Philippe-Auguste, qui apparaissait tout-à-coup dans notre histoire comme un fait extraordinaire, sans précédents, ne nous étonne plus parce qu'il a été préparé, et il n'en reste pas moins digne d'éloge parce qu'il s'explique.

Tel est, Messieurs, dans ses traits principaux cet impor-

tant et remarquable mémoire dont le meilleur éloge est peut-être de le faire connaître. Comme on peut demander encore à qui a déjà beaucoup donné, votre section d'histoire regrette l'absence de quelques détails sur les relations du pouvoir royal avec la papauté; elle demanderait un peu plus de développements encore sur ses relations avec les puissances étrangères, une révision approfondie des chapitres sur les revenus royaux, sur la féodalité laïque, sur les communes et, en passant, sur l'origine de la pairie, au sujet de laquelle on ne trouve que deux pages, et qui mérite d'être élucidée comme celle de l'administration royale, des États généraux et du Parlement. Tel qu'il est, Messieurs, l'importance de ce mémoire ne vous a pas échappé. Votre section d'histoire a été heureuse d'y trouver une érudition aussi étendue et aussi variée, une critique aussi bien informée et aussi pénétrante et des résultats nouveaux importants et qui resteront. Il ne lui a pas déplu que l'auteur ait fait valoir ces qualités solides, faites certainement pour satisfaire les plus érudits, par une bonne ordonnance, une composition habile, une heureuse distribution des matières et, sauf quelques défaillances qui tiennent sans doute à la rapidité de la rédaction d'un travail aussi étendu, par la correction, la clarté, la sobriété, l'élégance souvent soutenue du style, toutes qualités qui ont toujours fait l'honneur de la méthode historique française.

Aussi, Messieurs, ne vous étonnerez vous point que votre section d'histoire, à l'unanimité, non-seulement propose d'accorder le prix à ce mémoire, mais qu'elle vous demande, conformément à plusieurs précédents auxquels d'excellents mémoires ont aussi donné lieu, de doubler la valeur de ce prix et de le porter à 3,000 francs, en lui attribuant une partie des sommes restées disponibles par l'insuccès d'autres concours de même nature. En vous faisant cette proposition, votre commission, qui s'est montrée à plusieurs reprises très-sévère pour des mémoires qui lui ont été remis

sur d'autres sujets, ne veut pas seulement récompenser exceptionnellement ce travail, elle désire susciter des travaux semblables, en prouvant qu'elle saurait récompenser des ouvrages dont la publication continuerait à faire honneur à ses concours, et elle espère que l'Académie voudra bien l'y aider, en accordant cette distinction à un travail qui, presque à tous égards, lui en a paru digne.

Le rapporteur,
Jules ZELLER.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU SAMEDI 22 JUILLET 1882

ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS

POUR LES ANNÉES 1881 ET 1882.

PRIX DU BUDGET.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie avait prorogé à l'année 1881 le sujet suivant, qui avait d'abord été proposé pour l'année 1878 :

Du cours forcé des émissions fiduciaires et de ses effets en matière économique et commerciale.

PROGRAMME.

« Le cours forcé existe maintenant dans plusieurs des grands États « du monde civilisé, et les effets qu'il y produit sont devenus assez dis- « tincts pour offrir, en ce qui les concerne, des informations suffisam- « ment exactes et précises.

« Les concurrents auront à étudier ces effets, à tenir compte des cir- « constances particulières dont ils peuvent avoir subi l'influence, à si- « gnaler ce qu'ils ont de constant et de général, et à ne rien négliger « pour en constater et en faire connaître le véritable caractère. »

L'Académie ne décerne pas le prix.

Une médaille de la valeur de *mille francs* est accordée à titre de récompense, à M. F. de Reinach, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1882, le sujet suivant :

Étudier l'origine et la nature du pouvoir royal à l'avènement de Hugues

Capet. Exposer l'histoire de ce pouvoir sous les six premiers capétiens et particulièrement sous Louis VI et sous Louis VII.

Les concurrents rechercheront comment, à une époque où le domaine royal fort restreint ne s'agrandit guère d'une façon durable et où la puissance matérielle de ces rois était fort inférieure à celle de quelques grands vassaux, cependant un pouvoir supérieur à l'autorité féodale se forme, se fortifie, augmente ses attributions, son influence, ses droits et sa sphère d'action en France.

C'est surtout dans les rapports de ce pouvoir avec la féodalité, avec l'Église, avec les bourgeois des villes et les communes des campagnes, et en s'appuyant toujours sur des documents originaux publiés ou inédits, que les concurrents s'efforceront de traiter ce sujet.

Ce prix était de *quinze cents francs;* mais l'Académie, vu les rares qualités et les mérites supérieurs du mémoire inscrit sous le n° 1, décerne le prix, en en doublant la valeur, à son auteur M. Achille Luchaire, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

PRIX VICTOR COUSIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant :

La philosophie d'Origène.

Exposer la doctrine philosophique d'Origène. Recueillir les idées philosophiques répandues dans les Commentaires sur toute l'Écriture et dans l'Apologie du christianisme contre Celse. Examiner s'il y a lieu d'attribuer les Philosophoumena à Origène.

Remonter aux différentes sources de la philosophie d'Origène, particulièrement à Philon et à Clément d'Alexandrie. Signaler l'influence que la philosophie d'Origène a exercée sur les doctrines philosophiques et religieuses de la seconde moitié du III*e siècle et celles des siècles suivants.*

Apprécier la valeur de cette philosophie au point de vue métaphysique et moral.

Le prix de la valeur de *trois mille francs* est décerné à M. Jacques Denis, professeur à la Faculté des Lettres de Caen, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

PRIX DU COMTE ROSSI.

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE, FINANCES, STATISTIQUE.

Mme la comtesse Rossi, veuve de M. le comte Pellegrino Rossi, membre de l'Académie, a par testament olographe, en date du 1er décembre 1876, légué à l'Académie des sciences morales et politiques une somme de cent mille francs, à la condition que le revenu de ce capital serait consacré à fonder un prix annuel sur une question d'économie politique et sociale choisie par l'Académie et que ce prix porterait le nom de « Prix du comte Rossi. »

L'Académie avait proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant :

Du rôle de l'État dans l'ordre économique.

Rechercher et montrer quels sont, dans l'ordre économique, les besoins dont la satisfaction requiert le concours de l'État et quelles règles doivent présider à ce concours.

On aura à constater ce qu'a été ce concours aux diverses époques du passé ; quel a été et quel est, en ce qui concerne le concours, l'influence de la civilisation, et quelles limites lui assigne l'intérêt public chez les nations qui aujourd'hui ont réalisé les plus grands progrès.

Le prix de la valeur de *cinq mille francs* est partagé entre M. Alfred Jourdan, doyen de la Faculté de Droit d'Aix, professeur d'économie politique à la Faculté des Sciences de Marseille, auteur du mémoire inscrit sous le n° 4, et M. Edmond Villey, professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de Caen, auteur du mémoire inscrit sous le n° 5.

L'Académie accorde en outre une mention honorable au mémoire inscrit sous le n° 9 et dont l'auteur ne s'est pas fait connaître.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

L'Académie avait proposé pour l'année 1881 le sujet suivant :

Histoire des établissements de charité avant et depuis 1789, en France.

1° *Retracer, jusqu'en 1789, l'histoire des établissements hospitaliers, ecclésiastiques ou laïques, et des mesures prises par la royauté pour réprimer la mendicité ou pour soulager la misère.*

2° *Indiquer les principaux systèmes de bienfaisance publique proposés à la suite de la révolution de 1789, et expliquer l'organisation de la charité en général depuis cette époque.*

3° *Comparer les principes qui ont présidé aux établissements et aux œuvres de la charité avant et depuis 1789, et apprécier les résultats obtenus pour le soulagement de l'indigence.*

Le prix, de la valeur de *cinq mille francs*, est partagé entre M. Léon Lallemand, auteur du mémoire inscrit sous le n° 3, et M. Gustave Schelle, chef de bureau au ministère des Travaux publics, auteur du mémoire inscrit sous le n° 4.

PRIX STASSART

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant :

Quels sont les éléments moraux nécessaires au développement régulier de la démocratie dans les sociétés modernes?

Le prix, de la valeur de *trois mille francs*, est décerné à M. le comte Philibert d'Ussel, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1882, la question suivante :

Des devoirs et des droits de l'État et de la famille en matière d'enseignement et d'éducation.

L'Académie ne décerne pas le prix. Elle accorde trois récompenses : la première de la valeur de *deux mille francs*, à M. Wuarin, pasteur auxiliaire à Genève, auteur du mémoire inscrit sous le n° 5 ; et les deux autres, de la valeur de *cinq cents francs* chacune, aux mémoires inscrits sous les n°s 4 et 6.

L'Académie accorde en outre une mention honorable au mémoire inscrit sous le n° 7. Les auteurs de ces trois derniers mémoires ne se sont pas fait connaître.

PRIX BORDIN.

SECTION

D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant :

De l'origine de la Pairie en France, de ses développements, de ses trans-

formations et de ses attributions successives, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789.

Les concurrents devront rechercher quelle peut être la valeur historique des traditions répandues dans les vieux romans de chevalerie touchant les pairs de Charlemagne.

Quel lien on peut reconnaître entre l'ancienne pairie française et les pares *des capitulaires, et les* pares *dont il est question dans les* Libri feudorum *ou Coutumes lombardes.*

Les concurrents pourront aussi indiquer les institutions analogues que fournissent les coutumes d'outre-Rhin au moyen âge, jeter un coup d'œil sur la pairie britannique, déduire ses traits originaires de ressemblance avec la pairie française et montrer comment l'une et l'autre cependant ont eu des destinées si diverses.

Les concurrents rechercheront quels ont été les grands fiefs de France au sein desquels on trouve la pairie. Ils examineront si les pairs du vieux duché de France ont été transformés en pairs du royaume après l'élévation de leur suzerain Hugues Capet ou s'ils ont cédé la place à une pairie nouvelle relevant du roi féodal et composée des grands vassaux de la couronne.

Comment s'explique la pairie ecclésiastique en face de la pairie laïque ?

Comment le nombre primitif de douze a-t-il été successivement étendu ?

Les concurrents devront surtout s'appliquer à faire connaître comment l'ancienne pairie de Philippe-Auguste et de saint Louis s'est unie d'abord, puis confondue avec le Parlement devenu sédentaire, et quelles ont été les attributions de la pairie unie au Parlement.

Les règles constitutives de la pairie proprement dite, depuis le XVI*e siècle jusqu'en 1789, devront aussi fixer l'attention des concurrents. Ils examineront quel rôle politique lui a été réservé, les honneurs et priviléges dont elle a été l'objet, la condition des terres auxquelles la pairie était attachée.*

Ils suivront enfin les vicissitudes de la pairie dans les derniers siècles, sous l'aspect de sa composition, de sa compétence et de sa transmission.

L'Académie ne décerne pas le prix. Elle accorde une récompense de la valeur de *deux mille francs* à M. Alfred Levesque, conseiller à la cour d'appel de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

PRIX TRIENNAL

FONDÉ PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN.

Feu M. Achille-Edmond HALPHEN, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament, en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des sciences morales et politiques une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les trois ans, savoir : par l'Académie française, *à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral ;* et par l'Académie des sciences morales et politiques, *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.*

Le prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est décerné à M. Maggiolo, recteur honoraire, pour ses ouvrages inscrits sous le n° 6.

ANNONCE DES CONCOURS

DONT LES TERMES EXPIRENT EN 1882, 1883, 1884 ET 1885.

PRIX DU BUDGET.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1882, le sujet suivant :

La Perception extérieure.

Exposer les principales théories de la perception extérieure. Faire connaître et discuter les travaux les plus récents sur les rapports des phénomènes psychologiques et des phénomènes physiologiques dans le fait de la perception. Rechercher ce que les observations des physiologistes contemporains ont pu apprendre de nouveau relativement à cette question.

Un seul mémoire a été adressé au concours. Ce mémoire, considérable par son étendue, ne manque pas de mérite. L'auteur y traite la question

en homme fort instruit et dont l'esprit n'a rien de vulgaire, mais sans avoir bien compris la véritable signification du programme, ni convenablement rempli le cadre qui y était tracé. Son travail est divisé en cinq parties. Dans les trois premières parties qui sont consacrées à l'exposition des notions physiologiques qui se rattachent au problème, l'auteur a fait preuve d'un savoir étendu, exact, précis, puisé aux meilleures sources.

Mais l'auteur est beaucoup plus faible dans l'étude psychologique de la perception, il n'indique pas en quoi la sensation diffère de l'impression. La part de la raison dans le fait de la perception, l'intervention des notions de temps et d'espace ne sont pas étudiées. Dans cette partie de son travail il y a de notables erreurs et de regrettables lacunes. L'Académie pense que l'auteur pourrait améliorer et compléter son ouvrage et c'est pourquoi elle remet la question de la perception extérieure au concours avec l'espérance que d'autres concurrents se présenteront aussi pour la traiter.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *mars* 1884.

L'Académie propose en outre, pour le concours de 1885, le sujet suivant :

Le Libre Arbitre, théorie et histoire.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1884.

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait proposé, pour le concours de l'année 1882, le sujet suivant :

Exposer et discuter, dans ses principes et dans ses applications pratiques, la théorie des cas de conscience d'après l'École stoïcienne.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 1er *juillet* 1882:

SECTION
DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie propose, pour l'année 1883, le sujet suivant :

Histoire de l'enseignement du Droit avant 1789.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 31 *décembre* 1882.

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1883 le sujet suivant qu'elle avait d'abord proposé pour le 30 novembre 1880 :

La Main-d'œuvre et son prix.

Rechercher et constater : 1° de quelles circonstances économiques dépend le prix de la main-d'œuvre ; 2° quelle influence ont exercée et exercent sur ce prix les progrès successifs du travail et de la richesse ; 3° quels effets a sur ce prix l'état des esprits et des mœurs chez ceux dont il rétribue les services.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 31 *décembre* 1882.

L'Académie rappelle aussi qu'elle a proposé pour l'année 1882 le sujet suivant :

Histoire des céréales en France.

PROGRAMME.

« Les concurrents auront à étudier la production et le commerce des « céréales dans les diverses régions de la France, avant et depuis 1789, « ainsi que les usages commerciaux, les règlements relatifs au transport « à l'intérieur, la législation des marchés et celle de l'importation et de « l'exportation.

« Ils rechercheront l'influence économique que ces causes diverses ont « pu exercer sur la production, sur le prix et sur la consommation des « céréales. »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 mai 1882.

SECTION

D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie avait prorogé à l'année 1882 le sujet suivant qu'elle avait d'abord proposé pour l'année 1879 :

Rechercher les origines et les caractères de la chevalerie, ainsi que les origines et les caractères de la littérature chevaleresque.

Déterminer, dans la chevalerie et dans la littérature qui en est l'expression, quelle part peuvent avoir eue : 1° l'élément celtique (gallois, breton et gaélique) ; 2° l'élément germanique et scandinave ; 3° le christianisme et l'esprit religieux.

Examiner si une part d'influence doit être aussi attribuée à la civilisation arabe et moresque, au moins sur la branche méridionale de la littérature chevaleresque.

Étudier l'influence qu'ont exercée la chevalerie et la littérature chevaleresque sur les mœurs et les idées de la France et de l'Europe depuis le XI*e siècle jusqu'à la dernière période de la chevalerie caractérisée par le chevalier Bayard.*

Déterminer les rapports et les oppositions entre la morale chevaleresque, telle qu'elle se dégage des Chansons de gestes *et de l'ensemble de cette littérature, et, d'autre part, la morale de l'Église et l'esprit de la législation féodale.*

Ce sujet avait été mis une première fois au concours pour l'année 1879. Un seul mémoire avait été alors adressé à l'Académie. L'auteur y traitait le sujet proposé en suivant les indications générales du programme. Ce mémoire était un travail considérable par le savoir qu'il contenait et les qualités historiques qui s'y révélaient. Malgré ses mérites et à cause de ses défauts, l'Académie ne l'avait pas jugé digne d'une récompense. Elle avait donc prorogé le concours avec l'espérance que l'auteur de ce mémoire s'y représenterait après avoir perfectionné son œuvre. Il est à regretter qu'il n'en ait pas été ainsi. Un seul mémoire, trop court pour être suffisant, a, cette fois, été envoyé au concours. Il contient des considérations sommaires, mais assez bien exprimées, sur le sujet qui y est effleuré et non traité.

L'Académie pense que ce sujet est trop important pour être abandonné et elle remet une troisième fois la question au concours.

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1883.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1885, la question suivante :

La Politique du roi Charles V.

Examiner quels furent les caractères distinctifs de la politique de Charles V, par quels moyens ce prince sut reconstituer la puissance royale et faire respecter son autorité sans recourir aux procédés de gouvernement qui étaient en usage sous ses prédécesseurs et qui se renouvelèrent après lui.

« L'Académie n'impose pas aux concurrents l'obligation de faire une « histoire du règne. Elle désire qu'ils tirent des documents les plus pré- « cis et qu'ils mettent en lumière les ressorts du gouvernement, qu'ils « montrent par des comparaisons habilement choisies soit avec ses pré- « décesseurs, soit avec les princes de son temps, ce qu'avait d'original « au XIVe siècle la politique de Charles V, et comment, surtout à l'aide « du Parlement, en ne faisant que de rares appels aux conseils de la « nation, il a su rétablir l'ordre sans violences et prolonger la paix sans « faiblesses. Les concurrents devront s'attacher à observer le rôle du « Parlement et faire connaître dans quelle mesure il a secondé l'action « de la royauté. »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1884.

PRIX VICTOR COUSIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait remis au concours, pour l'année 1882, en élevant la valeur du prix à la somme de *cinq mille francs*, le sujet suivant qu'elle avait déjà prorogé une première fois :

De la Philosophie stoïcienne.

PROGRAMME.

1° Rechercher les origines de la philosophie stoïcienne dans les systèmes de morale, de physique ou de métaphysique qui l'ont précédée ;

2° Exposer la philosophie stoïcienne dans son ensemble, en marquant avec soin, d'après les témoignages et les documents les plus dignes de foi, ce qu'elle doit à chacun des philosophes qui ont concouru à la former ;

3° Faire connaître l'influence qu'elle a exercée dans l'antiquité et dans les temps modernes, non seulement sur les systèmes de philosophie, mais sur la science du droit et sur les mœurs ;

4° Montrer la part de vérité et d'erreur qu'elle renferme, et mettre en lumière, s'il est possible, ce qui en subsiste et ce qui en doit subsister encore aujourd'hui.

Quatre mémoires ont été adressés au concours.

Les mémoires inscrits sous les nos 2 et 3 sont des dissertations très-courtes et très-superficielles, sans aucune valeur ni philosophique, ni critique. Les deux mémoires inscrits sous les nos 1 et 4 sont plus considérables par l'étendue et ont un peu plus de valeur. Dans le mémoire n° 1, l'auteur qui sent vivement la grandeur du stoïcisme, en parle avec beaucoup de chaleur, mais son enthousiasme dégénère trop souvent en déclamation.

Le mémoire n° 4 offre plus de développements que le mémoire n° 1 auquel il est supérieur par l'étendue du savoir et par l'exposition plus ample et plus intéressante des doctrines. Malheureusement à côté de ces mérites on trouve à peu près les mêmes défauts que dans le précédent. Le mauvais goût, l'absence de textes, le manque abolu de méthode et de composition, l'ignorance des travaux antérieurs s'ajoutent à une insuffisante appréciation de la philosophie stoïcienne.

Malgré les résultats peu satisfaisants qu'ont produits les deux premiers concours, l'Académie pense que la belle et grande question de la philosophie stoïcienne ne doit pas être abandonnée et qu'il convient de la proposer une troisième fois. Elle pense qu'il peut sortir de ce troisième concours une histoire complète du stoïcisme, la synthèse de tous les travaux précédents sur cet admirable sujet, une œuvre qui, rassemblant et interprétant les textes, les coordonnerait dans une vue générale, rattacherait l'une à l'autre la métaphysique et la morale, rechercherait avec précision les origines du stoïcisme et son influence sociale et morale.

L'Académie remet donc au concours l'étude de la philosophie stoïcienne.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *mars* 1884.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1884, le sujet suivant :

Le Scepticisme dans l'antiquité grecque.

PROGRAMME.

1° Faire connaître les antécédents du scepticisme dans la philosophie grecque.

2° Exposer les doctrines de Pyrrhon.

3° Définir le rôle de la nouvelle Académie.

4° Insister sur le renouvellement du scepticisme par Ænésidème et Sextus Empiricus.

5° Examen critique de ces différentes doctrines. Il est recommandé aux concurrents de discuter, dans le cours de leur travail, la valeur historique et l'authenticité des monuments et des textes sur lesquels ils s'appuient.

Ce prix est de la valeur de *six mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1883.

PRIX ODILON BARROT.

SECTION

DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

Par son testament olographe, en date du 4 juillet 1869, M. Odilon Barrot, vice-président du conseil d'État, ancien garde des sceaux, membre de l'Institut, a légué à l'Académie des sciences morales et politiques, dont il faisait partie, une somme de *cinquante mille francs* destinée à fonder un prix qu'elle décernera tous les deux ou trois ans alternativement soit au meilleur ouvrage sur le jury et sur la procédure tant civile que criminelle, soit au travail le plus libéral et le plus pratique sur l'émancipation de nos administrations municipales et départementales, et sur une vraie décentralisation.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé les questions suivantes :

1° Pour l'année 1883 :

Exposer les traits principaux des différents systèmes d'organisation municipale et départementale en France depuis 1789 et les comparer aux institutions analogues à l'Étranger.

PROGRAMME.

« Les concurrents devront rechercher quelle a été l'influence de ces systèmes sur le mouvement général de la civilisation et de la sociabilité. Ils indiqueront les progrès et la mesure des modifications adoptées dans les lois françaises.

« L'Académie désire que, pour se conformer aux intentions du fondateur du prix, cette étude de législation comparée conduise les concurrents à l'examen des améliorations dont est susceptible notre organisation communale et départementale, en l'état de nos mœurs, de nos habitudes et des institutions qui nous régissent. Il est bien entendu que la question de centralisation politique est en dehors du sujet, lequel est ainsi restreint au problème de la centralisation administrative et du gouvernement des intérêts locaux. »

2° Pour l'année 1884 :

Le Barreau anglais et le Barreau français.

PROGRAMME.

« Les deux Barreaux, à leur origine, proviennent-ils des mêmes sources, ou se distinguent-ils par des traits particuliers ? Ont-ils suivi la même voie dans leur développement ? Ont-ils reçu la même impulsion de la rénovation des études juridiques et littéraires aux XVe et XVIe siècles ? Quelles causes ont entraîné chacun d'eux dans des directions différentes, soit quant à la culture intellectuelle, soit quant à la situation sociale ? Dans quelle mesure chacun d'eux est-il intervenu dans l'administration de la justice et a-t-il contribué à la garantie d'une bonne justice ainsi qu'au progrès de la science du droit ? De quelle considération a joui l'institution du Barreau dans chaque pays et quelle importance politique a-t-elle su acquérir avec le temps, soit par ses qualités professionnelles, soit par les services qu'elle a rendus ?

« Les concurrents, qui auront à examiner toutes ces questions et à y répondre, trouveront des matériaux abondants pour l'histoire du Barreau français, au sujet duquel ils seront sobres de développements. Ils

devront entrer dans plus de détails sur l'histoire du Barreau anglais, qui est moins connu chez nous, et sur les personnages distingués qu'il a produits.

« Ils devront porter leurs recherches sur la discipline intérieure du Barreau anglais, sur les conditions d'admission dans ses rangs, sur les travaux qui en préparaient l'entrée, sur les monuments juridiques et littéraires qu'il a produits, en un mot sur les mœurs, les habitudes et les travaux du Barreau anglais comparés aux mœurs, aux habitudes et aux travaux du Barreau français tant ancien que moderne, et l'influence que l'un et l'autre ont exercée sur la société politique dans des situations analogues ou différentes. »

Ces deux prix sont de la valeur de *cinq mille francs* chacun.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1882 pour la première question, et le 31 *décembre* 1883 pour la seconde.

PRIX LÉON FAUCHER.

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé :

1° Pour l'année 1882 :

Des Associations coopératives.

« Les concurrents devront étudier le principe sur lequel reposent les associations dites coopératives, qu'elles aient pour but la production l'achat des matières premières, la consommation ou le crédit.

« Ils devront retracer autant que possible l'histoire du mouvement coopératif en Europe et en Amérique au XIXe siècle.

« Ils devront, en suivant la méthode expérimentale, indiquer les causes qui ont fait réussir les unes et échouer les autres.

« Les concurrents n'auront pas à étudier les divers systèmes de salaires, de primes ou d'encouragements connus sous le nom de participation aux bénéfices ; ce sujet n'est pas compris dans le concours.

Ils devront circonscrire leurs recherches aux associations formées entre ouvriers, entre agriculteurs, artisans, entre consommateurs ou entre marchands.

« Les concurrents auront à indiquer l'influence que peut exercer l'application du principe coopératif sur la condition des associés. »

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 1er novembre 1882.

2° Pour l'année 1883 :

Les assurances : étudier leurs origines, les développements qu'elles ont reçus et qu'elles peuvent recevoir, les principes sur lesquels elles reposent et les avantages qu'elles peuvent procurer à la société.

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 31 *décembre* 1882.

PRIX WOLOWSKI.

SECTIONS

D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LÉGISLATION RÉUNIES.

Madame veuve Wolowski, voulant honorer la mémoire de son mari M. Louis Wolowski, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, et perpétuer le souvenir de son dévouement à la science, a, par acte notarié, en date du 1er mars 1878, fait donation à l'Académie, d'une rente annuelle de mille francs pour la fondation d'un prix triennal de *trois mille francs* qui devra porter le nom de « *Prix Wolowski.* »

L'Académie a décidé que ce prix serait décerné, sur la proposition des sections d'économie politique et de législation réunies, à l'ouvrage imprimé ou manuscrit, soit de législation, soit d'économie politique, que les deux sections auront jugé le plus digne de l'obtenir.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1882, le sujet suivant :

Des Rapports entre le droit et l'économie politique.

Constater ces rapports, en préciser le caractère, étudier et signaler les causes qui les déterminent.

Trois mémoires ont été adressés au concours. Bien qu'ils ne soient pas sans mérite, ces mémoires n'ont pas paru répondre au programme tracé par l'Académie.

Dans le mémoire n° 1, l'auteur fait une longue et assez inutile histoire des origines du droit et de ses phases diverses, au lieu de montrer, dans son état actuel, les rapports qu'il présente avec l'économie politique. Ce

travail est plutôt un commentaire du droit qu'un exposé de la science économique.

Le mémoire n° 2 est une étude considérable ; seulement l'auteur y reste presque constamment à côté du sujet.

La troisième partie de cette étude pourrait seule se rapporter aux liens qui unissent l'économie politique et le droit, si l'auteur avait abordé les idées générales et philosophiques de la question au lieu de se perdre dans des détails d'application sans importance.

Le mémoire n° 3 est un peu court et le sujet y est traité d'une manière trop générale. L'auteur s'est attaché aux principes qui unissent, d'une façon incontestable, l'économie politique et le droit ; ces principes sont bien exposés, mais ils ne sont pas suffisamment appliqués.

L'Académie a pensé que le prix ne saurait être décerné et elle remet le sujet au concours pour l'année 1884.

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1883.

L'Académie a en outre décidé qu'en 1885 elle décernerait le prix Wolowski à un ouvrage d'Économie politique composé dans les six années qui auront précédé le terme du concours fixé au 31 décembre 1884.

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1884.

PRIX DU COMTE ROSSI.

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE, FINANCES, STATISTIQUE.

Mme la comtesse Rossi, veuve de M. le comte Pellegrino Rossi, membre de l'Académie, a par testament olographe, en date du 1er décembre 1876, légué à l'Académie des sciences morales et politiques une somme de cent mille francs, à la condition que le revenu de ce capital serait consacré à fonder un prix annuel sur une question d'économie politique et sociale choisie par l'Académie et que ce prix porterait le nom de « Prix du comte Rossi. »

L'Académie avait proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant :

en homme fort instruit et dont l'esprit n'a rien de vulgaire, mais sans avoir bien compris la véritable signification du programme, ni convenablement rempli le cadre qui y était tracé. Son travail est divisé en cinq parties. Dans les trois premières parties qui sont consacrées à l'exposition des notions physiologiques qui se rattachent au problème, l'auteur a fait preuve d'un savoir étendu, exact, précis, puisé aux meilleures sources.

Mais l'auteur est beaucoup plus faible dans l'étude psychologique de la perception, il n'indique pas en quoi la sensation diffère de l'impression. La part de la raison dans le fait de la perception, l'intervention des notions de temps et d'espace ne sont pas étudiées. Dans cette partie de son travail il y a de notables erreurs et de regrettables lacunes. L'Académie pense que l'auteur pourrait améliorer et compléter son ouvrage et c'est pourquoi elle remet la question de la perception extérieure au concours avec l'espérance que d'autres concurrents se présenteront aussi pour la traiter.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *mars* 1884.

L'Académie propose en outre, pour le concours de 1885, le sujet suivant :

Le Libre Arbitre, théorie et histoire.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1884.

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait proposé, pour le concours de l'année 1882, le sujet suivant :

Exposer et discuter, dans ses principes et dans ses applications pratiques, la théorie des cas de conscience d'après l'École stoïcienne.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 1er *juillet* 1882:

SECTION

DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie propose, pour l'année 1883, le sujet suivant :

Histoire de l'enseignement du Droit avant 1789.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 31 *décembre* 1882.

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1883 le sujet suivant qu'elle avait d'abord proposé pour le 30 novembre 1880 :

La Main-d'œuvre et son prix.

Rechercher et constater : 1° de quelles circonstances économiques dépend le prix de la main-d'œuvre ; 2° quelle influence ont exercée et exercent sur ce prix les progrès successifs du travail et de la richesse ; 3° quels effets a sur ce prix l'état des esprits et des mœurs chez ceux dont il rétribue les services.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 31 *décembre* 1882.

L'Académie rappelle aussi qu'elle a proposé pour l'année 1882 le sujet suivant :

Histoire des céréales en France.

PROGRAMME.

« Les concurrents auront à étudier la production et le commerce des « céréales dans les diverses régions de la France, avant et depuis 1789, « ainsi que les usages commerciaux, les règlements relatifs au transport « à l'intérieur, la législation des marchés et celle de l'importation et de « l'exportation.

« Ils rechercheront l'influence économique que ces causes diverses ont « pu exercer sur la production, sur le prix et sur la consommation des « céréales. »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1883 le sujet suivant : *De l'indigence aux différentes époques de la civilisation,* en le modifiant ainsi qu'il suit :

De l'indigence depuis le XVIe *siècle inclusivement jusqu'à la révolution de 1789.*

Rechercher, en ce qui concerne l'indigence, l'influence exercée par les progrès de la civilisation et de la richesse et signaler les principales causes qui ont pu contrarier ou amoindrir les effets de ses progrès.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 octobre 1882.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1885, le sujet suivant :

De la protection de l'enfance, au point de vue des enfants trouvés et assistés, ou délaissés par leur famille.

« Rechercher comment, soit dans l'antiquité, soit chez les peuples modernes, a été résolu le problème de la protection des enfants trouvés et assistés, ou délaissés par leur famille. Indiquer quels seraient aujourd'hui les meilleurs moyens de le résoudre.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1884.

PRIX

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES.

Feu M. le baron de MOROGUES a légué, par son testament, en date du 25 octobre 1834, une somme de 10.000 francs, placée en rentes sur l'État, pour faire l'objet d'un prix à décerner, *tous les cinq ans,* alternativement, par l'Académie des sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier,* et, par l'Académie des sciences, à *l'ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.*

Ce prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les *ouvrages imprimés* devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1887*.

PRIX STASSART.

SECTION DE MORALE.

L'Académie propose pour l'année 1884 le sujet suivant :

Étude historique et critique sur le réalisme dans la poésie et dans l'art.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1884*.

PRIX BORDIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1882, le sujet suivant :

Examen critique des systèmes compris sous le nom général de Philosophie de l'Histoire.

« 1° Rechercher s'il n'y a pas déjà quelques systèmes de ce genre « dans l'antiquité grecque et chez les philosophes du moyen âge et de « la Renaissance ;

« 2° Exposer et apprécier ceux de ces systèmes qui ont acquis le plus « de célébrité, ou qui présentent le plus d'importance, au XVIIe, au « XVIIIe et au XIXe siécles ; examiner en quoi ils sont favorables ou con- « traires à l'idée de la liberté humaine et aux principes fondamentaux « de la morale et du droit naturel ;

« 3° Apprécier la valeur même de cette science qui porte le nom de « Philosophie de l'histoire ; montrer quels sont les résultats certains « qu'elle a obtenus jusqu'à présent et ceux qu'il est permis d'attendre « dans l'avenir. »

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cent francs*.

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le *1er juillet 1882*.

SECTION DE MORALE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1883 le sujet suivant :

Examen critique des principes et des fondements sur lesquels reposent les théories désignées de nos jours sous le nom de Sociologie.

Y a-t-il dans ces théories quelque chose de nouveau qui les distingue soit de la *Morale sociale*, soit de l'*Économie politique?* etc.

Contiennent-elles des éléments qui puissent être considérés comme acquis et incorporés à la science philosophique ?

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1882.*

L'Académie propose en outre, pour l'année 1885, la question suivante :

Énumérer et apprécier les traités de morale qui, en France, de 1790 à à 1804, sous forme d'ouvrages philosophiques ou de manuels ou de catéchismes, ont été publiés, réédités ou demandés par l'autorité publique.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1884.*

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1884 le sujet suivant qu'elle avait proposé une première fois pour l'année 1880 :

Les Grandes Compagnies de commerce.

Indiquer brièvement les origines des compagnies de commerce et des corporations commerciales avant le XVI*e siècle; exposer l'organisation et l'histoire des compagnies privilégiées fondées depuis le* XVI*e siècle en vue du commerce extérieur dans les principaux états de l'Europe, et notamment en Hollande, en Angleterre et en France; discuter les principes économiques sur lesquels elles étaient fondées; rechercher les résultats qu'elles ont obtenus pour elles-mêmes, et l'influence, utile ou nuisible, qu'elles ont pu exercer sur le commerce de leur propre nation et sur le développement général de l'industrie et du commerce dans le monde.*

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être présentés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1883.

PRIX TRIENNAL

FONDÉ PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN.

Feu M. Achille-Edmond HALPHEN, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament, en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des sciences morales et politiques une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les trois ans, savoir : par l'Académie française, *à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral*; et par l'Académie des sciences morales et politiques, *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.*

Le prix que l'Académie doit distribuer tous les trois ans, et qui est de la valeur de *quinze cents francs*, sera décerné en séance publique, selon les intentions du testateur.

Le concours sera clos le 31 décembre 1884.

PRIX CROUZET.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

M. CROUZET (Jean-Pierre), dit DUPUY, par son testament public, en date du 10 novembre 1873, léguait à l'Académie la somme nécessaire pour acheter une rente de *mille francs*, 5 p. 100 sur l'État, cette somme devant servir à la fondation d'un prix biennal de *deux mille francs* à décerner au meilleur mémoire *traitant des questions philosophiques ou de la question religieuse.*

Ce legs ayant été réduit de telle sorte que le montant du prix biennal était, contre le vœu du testateur, inférieur à la somme de *deux mille*

francs, l'Académie, voulant se conformer à l'intention principale de M. Crouzet, a décidé que le prix serait triennal, afin que le revenu de la somme réduite pût s'élever à *deux mille francs*.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1883 le sujet suivant :

La Philosophie de l'évolution.

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être présentés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1882.

PRIX JEAN REYNAUD.

Mme veuve Jean Reynaud, « voulant honorer la mémoire de son mari « et perpétuer son zèle pour tout ce qui touche aux gloires de la « France », a, par un acte en date du 23 décembre 1878, fait donation à l'Institut d'une rente de *dix mille francs* destinée à fonder un prix annuel qui sera successivement décerné par chacune des cinq Académies.

Conformément au vœu exprimé par la donatrice, « ce prix sera ac- « cordé au travail le plus méritant, relevant de chaque classe de l'Insti- « tut, qui se sera produit pendant une période de cinq ans.

« Il ira toujours à une œuvre originale, élevée et ayant un caractère « d'invention et de nouveauté.

« Les membres de l'Institut ne seront pas écartés du concours.

« Le prix sera toujours décerné intégralement.

« Dans le cas où aucun ouvrage ne paraîtrait le mériter entièrement, « sa valeur serait délivrée à quelque grande infortune scientifique, litté- « raire ou artistique.

« Il portera le nom de son fondateur Jean REYNAUD. »

Ce prix sera décerné par l'Académie des sciences morales et politiques en 1883.

CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES CONCOURS.

L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français* ou *en latin*, et adressés, *francs de port et brochés*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans un billet cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAITRE SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés ;* mais les auteurs auront la liberté *d'en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires *à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.*

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

La parole intérieure, essai de psychologie descriptive,

par M. Victor Egger.

M. Lévêque. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Victor Egger, chargé du cours de philosophie à la Faculté des lettres de Nancy, un ouvrage intitulé : *La parole intérieure, essai de psychologie descriptive.*

Ce livre qui a été présenté comme thèse française à la Faculté des lettres de Paris, et qui a valu à M. Victor Egger le grade de docteur, joint à une thèse latine sur Diogène Laerce, — ce livre est digne de beaucoup d'estime. J'y vois tout de suite deux grands mérites qui doivent être aujourd'hui particulièrement appréciés. D'abord l'auteur a eu la chance de rencontrer, ou, pour mieux dire, l'habileté de choisir une question absolument psychologique, pouvant être traitée au moyen de la seule observation par la conscience, ou à peu de chose près. De sorte que cette question rend à la psychologie le service d'attester hautement que les problèmes propres à la science de l'esprit ne rentrent nullement dans les cadres de la physiologie, ainsi qu'on le prétend d'un certain côté. La question posée et traitée par M. Victor Egger ne ferait pas le moindre progrès aux mains d'un physiologiste. L'objet en échappe complètement à l'étude des nerfs et du cerveau. Le second mérite, qui s'aperçoit tout d'abord, comme le premier, c'est que l'auteur est bien en possession de la méthode du psychologue. Il s'en sert naturellement, avec succès. Il la manie avec dextérité ; et quoique sa finesse d'analyse confine parfois à la subtilité, les résultats obtenus sont généralement justes, quelquefois neufs et présentés d'une façon intéressante.

L'auteur est convaincu que la question de la parole intérieure a besoin d'être approfondie ; mais il n'ignore pas qu'elle a été abordée avant lui, et depuis longtemps. Avant de commencer la monographie qui est son

œuvre personnelle, il écrit avec soin et impartialité l'histoire du problème. Il passe en revue les opinions, les solutions, les livres plus ou moins étendus auxquels ce sujet a donné lieu. Il insiste principalement sur les études de quelques modernes, entre autres sur celles de MM. de Bonald, Cardaillac, Maine de Biran, Albert Lemoine. Il expose et discute leurs descriptions. Cette histoire, qui n'occupe pas moins de 64 pages est un excellent travail. Les vues propres de l'auteur s'y indiquent déjà mêlées à son exposition et à sa critique.

Elles se développent avec abondance dans le second chapitre consacré à la comparaison de la parole intérieure et de la parole extérieure. L'auteur expose d'abord les ressemblances, puis les différences. Ces pages sont très-curieuses, souvent neuves. Parmi les ressemblances, je noterai les suivantes : « Ma parole intérieure est l'imitation de ma voix ; ma parole intérieure est comme ma parole. Tous les caractères de la parole comme son, se retrouvent dans la parole intérieure. » Les différences ne sont pas marquées moins nettement. La principale est que, selon les expressions de la psychologie anglaise, la parole extérieure est *un état fort*, la parole intérieure *un état faible*. Le pouvoir de la reproduction par la parole intérieure est remarquable. Elle reproduit même le chant musical. « Un musicien pianiste, qui n'a jamais touché un violon, peut se jouer intérieurement un morceau de violon étendu. » — Cette observation de M. Victor Egger est très-exacte. Je citerai, pour l'appuyer, un exemple qui en augmente encore la portée. Berlioz qui a composé tant d'œuvres compliquées, ne jouait d'aucun instrument. Il se jouait donc intérieurement toutes ses symphonies. Cette page de M. Victor Egger deviendrait facilement un chapitre où prendraient place beaucoup de faits négligés jusqu'aujourd'hui.

Le troisième chapitre contient l'énumération et la description des variétés vives de la parole intérieure. Ces variétés, qui appartiennent presque toutes à notre vie de tous les jours, ont été cependant bien peu étudiées. Celles qui sont classées sous le titre de « *parole intérieure morale* » conduisent M. Victor Egger à examiner, de son point de vue, les voix de Jeanne d'Arc et le Démon de Socrate, et à expliquer ces deux phénomènes d'apparence extraordinaire d'une façon simple et naturelle. Le

jeune psychologue a l'art de jeter sur les faits une lumière inattendue qui les rend tantôt nouveaux, malgré leur ancienneté, et tantôt curieux, malgré leur fréquence.

Je signalerai surtout dans le chapitre suivant les paragraphes où il est montré que la parole n'est pas une hallucination et qu'elle est principalement une image sonore.

Dans les chapitres V et VI, l'auteur descend à des distinctions plus délicates et parfois à d'assez grandes profondeurs. Il y cherche, en effet, les rapports entre la parole intérieure et la pensée et aboutit à des résultats dignes de beaucoup d'attention. Déjà, au chapitre IV, j'ai été très-frappé de ses observations sur l'analogie du son avec l'âme. « Essentiellement inétendu, — écrit-il, — le son est à la fois une portion du monde extérieur et un frère de l'âme. » Et un peu plus loin : « Le son devient sans peine une chose de l'âme, et la parole intérieure est bientôt pour la conscience le phénomène principal de la pensée. » — L'union du son avec la pensée, n'est pas étudiée avec moins de finesse, ni marquée en traits moins ingénieux. Il arrive un moment, dit l'auteur, « où nous ne pouvons plus penser sans nous parler à nous-mêmes. » Il dit encore : « de même que la parole extérieure précède ou suit toujours la parole intérieure ou la pensée, de même la parole intérieure précède ou suit la pensée ; seulement, elle la suit plus souvent qu'elle ne la précède, parce qu'elle accompagne de préférence la pensée active, l'invention, la réflexion. » — « Une fois les habitudes de l'âme solidement constituées, l'idée n'apparaît plus guère sans signe intérieur, ni le signe intérieur sans son idée. » Ces courts passages font comprendre dans quel esprit est composé ce livre de fine observation.

La partie la plus fortement conçue et traitée de l'ouvrage est, selon nous, celle où M. Victor Egger établit l'utilité et la supériorité des signes arbitraires, c'est-à-dire des termes généraux, sur les onomatopées et les symboles, qui ne sont que des signes provisoires et de valeur médiocre, et aussi sur les images-signes, visuelles, sonores, ou autres qui ne peuvent jamais être des images générales. Il montre parfaitement que toute image, ayant une certaine forme, est toujours particulière à quelque degré et que le mot seul possède les qualités du signe parfait.

C'est pourquoi, dans la parole intérieure, les images sonores, qui se rapprochent du mot, détrônent peu à peu les images visuelles. Le son est la matière naturelle du meilleur de nos systèmes de signes, et l'attention le favorise à notre insu.

On lit avec plus de difficulté, quoique avec autant d'intérêt et de profit, les passages où l'auteur, allant aux intimes profondeurs de son sujet, développe des analyses relatives aux états de conscience qui sont ou des états-signes ou des états-signifiés. Il y a là de l'imprévu, ce qui n'est pas un mal, mais il y a aussi quelque obscurité, ce qui n'est pas un bien. Ces groupes de phénomènes cachés, « au sein desquels il y a toujours un élément dont l'intensité est prépondérante, » — ces groupes, dis-je, auraient eu besoin de se présenter en plus vive lumière. Des exemples choisis auraient, croyons-nous, suffi pour les éclairer. A cet endroit, M. Victor Egger a l'air de ne parler qu'intérieurement, et rien que pour lui-même. Il y a excès d'intériorité, pour employer son langage.

Je ne pousserai pas plus loin ce compte-rendu qui n'est pas une étude critique, et par lequel je n'ai voulu faire connaître à l'Académie que les traits principaux du livre de M. Victor Egger. J'espère qu'elle a vu dans ce que j'ai dit de justes raisons d'accueillir avec distinction le travail d'un jeune psychologue qui déjà fait honneur au nom qu'il porte et à l'université. Cette remarquable monographie atteste un esprit philosophique d'excellente qualité. Dès à présent, il donne beaucoup. Il donnera plus tard davantage encore.

Histoire du droit et des institutions de l'Allemagne,

Par M. Frédéric DE SCHULTE,

TRADUITE EN FRANÇAIS, PAR M. MARCEL FOURNIER, AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT.

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie d'un ouvrage sur l'*Histoire du droit et des institutions de l'Allemagne*,

SECTION DE MORALE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1883 le sujet suivant :

Examen critique des principes et des fondements sur lesquels reposent les théories désignées de nos jours sous le nom de Sociologie.

Y a-t-il dans ces théories quelque chose de nouveau qui les distingue soit de la *Morale sociale,* soit de l'*Économie politique?* etc.

Contiennent-elles des éléments qui puissent être considérés comme acquis et incorporés à la science philosophique ?

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1882.*

L'Académie propose en outre, pour l'année 1885, la question suivante :

Énumérer et apprécier les traités de morale qui, en France, de 1790 à à 1804, sous forme d'ouvrages philosophiques ou de manuels ou de catéchismes, ont été publiés, réédités ou demandés par l'autorité publique.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1884.*

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1884 le sujet suivant qu'elle avait proposé une première fois pour l'année 1880 :

Les Grandes Compagnies de commerce.

Indiquer brièvement les origines des compagnies de commerce et des corporations commerciales avant le XVI*e siècle; exposer l'organisation et l'histoire des compagnies privilégiées fondées depuis le* XVI*e siècle en vue du commerce extérieur dans les principaux états de l'Europe, et notamment en Hollande, en Angleterre et en France; discuter les principes économiques sur lesquels elles étaient fondées; rechercher les résultats qu'elles ont obtenus pour elles-mêmes, et l'influence, utile ou nuisible, qu'elles ont pu exercer sur le commerce de leur propre nation et sur le développement général de l'industrie et du commerce dans le monde.*

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être présentés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1883.

PRIX TRIENNAL

FONDÉ PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN.

Feu M. Achille-Edmond HALPHEN, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament, en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des sciences morales et politiques une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les trois ans, savoir : par l'Académie française, *à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral*; et par l'Académie des sciences morales et politiques, *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.*

Le prix que l'Académie doit distribuer tous les trois ans, et qui est de la valeur de *quinze cents francs*, sera décerné en séance publique, selon les intentions du testateur.

Le concours sera clos le 31 décembre 1884.

PRIX CROUZET.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

M. CROUZET (Jean-Pierre), dit DUPUY, par son testament public, en date du 10 novembre 1873, léguait à l'Académie la somme nécessaire pour acheter une rente de *mille francs,* 5 p. 100 sur l'État, cette somme devant servir à la fondation d'un prix biennal de *deux mille francs* à décerner au meilleur mémoire *traitant des questions philosophiques ou de la question religieuse.*

Ce legs ayant été réduit de telle sorte que le montant du prix biennal était, contre le vœu du testateur, inférieur à la somme de *deux mille*

francs, l'Académie, voulant se conformer à l'intention principale de M. Crouzet, a décidé que le prix serait triennal, afin que le revenu de la somme réduite pût s'élever à *deux mille francs*.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1883 le sujet suivant :

La Philosophie de l'évolution.

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être présentés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1882.

PRIX JEAN REYNAUD.

Mme veuve Jean Reynaud, « voulant honorer la mémoire de son mari « et perpétuer son zèle pour tout ce qui touche aux gloires de la « France », a, par un acte en date du 23 décembre 1878, fait donation à l'Institut d'une rente de *dix mille francs* destinée à fonder un prix annuel qui sera successivement décerné par chacune des cinq Académies.

Conformément au vœu exprimé par la donatrice, « ce prix sera ac- « cordé au travail le plus méritant, relevant de chaque classe de l'Insti- « tut, qui se sera produit pendant une période de cinq ans.

« Il ira toujours à une œuvre originale, élevée et ayant un caractère « d'invention et de nouveauté.

« Les membres de l'Institut ne seront pas écartés du concours.

« Le prix sera toujours décerné intégralement.

« Dans le cas où aucun ouvrage ne paraîtrait le mériter entièrement, « sa valeur serait délivrée à quelque grande infortune scientifique, litté- « raire ou artistique.

« Il portera le nom de son fondateur Jean REYNAUD. »

Ce prix sera décerné par l'Académie des sciences morales et politiques en 1883.

CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES CONCOURS.

L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français* ou *en latin*, et adressés, *francs de port et brochés*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans un billet cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAITRE SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés ;* mais les auteurs auront la liberté *d'en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires *à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.*

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

La parole intérieure, essai de psychologie descriptive,

par M. Victor Egger.

M. Lévêque. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Victor Egger, chargé du cours de philosophie à la Faculté des lettres de Nancy, un ouvrage intitulé : *La parole intérieure, essai de psychologie descriptive.*

Ce livre qui a été présenté comme thèse française à la Faculté des lettres de Paris, et qui a valu à M. Victor Egger le grade de docteur, joint à une thèse latine sur Diogène Laerce, — ce livre est digne de beaucoup d'estime. J'y vois tout de suite deux grands mérites qui doivent être aujourd'hui particulièrement appréciés. D'abord l'auteur a eu la chance de rencontrer, ou, pour mieux dire, l'habileté de choisir une question absolument psychologique, pouvant être traitée au moyen de la seule observation par la conscience, ou à peu de chose près. De sorte que cette question rend à la psychologie le service d'attester hautement que les problèmes propres à la science de l'esprit ne rentrent nullement dans les cadres de la physiologie, ainsi qu'on le prétend d'un certain côté. La question posée et traitée par M. Victor Egger ne ferait pas le moindre progrès aux mains d'un physiologiste. L'objet en échappe complètement à l'étude des nerfs et du cerveau. Le second mérite, qui s'aperçoit tout d'abord, comme le premier, c'est que l'auteur est bien en possession de la méthode du psychologue. Il s'en sert naturellement, avec succès. Il la manie avec dextérité ; et quoique sa finesse d'analyse confine parfois à la subtilité, les résultats obtenus sont généralement justes, quelquefois neufs et présentés d'une façon intéressante.

L'auteur est convaincu que la question de la parole intérieure a besoin d'être approfondie ; mais il n'ignore pas qu'elle a été abordée avant lui, et depuis longtemps. Avant de commencer la monographie qui est son

œuvre personnelle, il écrit avec soin et impartialité l'histoire du problème. Il passe en revue les opinions, les solutions, les livres plus ou moins étendus auxquels ce sujet a donné lieu. Il insiste principalement sur les études de quelques modernes, entre autres sur celles de MM. de Bonald, Cardaillac, Maine de Biran, Albert Lemoine. Il expose et discute leurs descriptions. Cette histoire, qui n'occupe pas moins de 64 pages est un excellent travail. Les vues propres de l'auteur s'y indiquent déjà mêlées à son exposition et à sa critique.

Elles se développent avec abondance dans le second chapitre consacré à la comparaison de la parole intérieure et de la parole extérieure. L'auteur expose d'abord les ressemblances, puis les différences. Ces pages sont très-curieuses, souvent neuves. Parmi les ressemblances, je noterai les suivantes : « Ma parole intérieure est l'imitation de ma voix ; ma parole intérieure est comme ma parole. Tous les caractères de la parole comme son, se retrouvent dans la parole intérieure. » Les différences ne sont pas marquées moins nettement. La principale est que, selon les expressions de la psychologie anglaise, la parole extérieure est *un état fort*, la parole intérieure *un état faible*. Le pouvoir de la reproduction par la parole intérieure est remarquable. Elle reproduit même le chant musical. « Un musicien pianiste, qui n'a jamais touché un violon, peut se jouer intérieurement un morceau de violon étendu. » — Cette observation de M. Victor Egger est très-exacte. Je citerai, pour l'appuyer, un exemple qui en augmente encore la portée. Berlioz qui a composé tant d'œuvres compliquées, ne jouait d'aucun instrument. Il se jouait donc intérieurement toutes ses symphonies. Cette page de M. Victor Egger deviendrait facilement un chapitre où prendraient place beaucoup de faits négligés jusqu'aujourd'hui.

Le troisième chapitre contient l'énumération et la description des variétés vives de la parole intérieure. Ces variétés, qui appartiennent presque toutes à notre vie de tous les jours, ont été cependant bien peu étudiées. Celles qui sont classées sous le titre de « *parole intérieure morale* » conduisent M. Victor Egger à examiner, de son point de vue, les voix de Jeanne d'Arc et le Démon de Socrate, et à expliquer ces deux phénomènes d'apparence extraordinaire d'une façon simple et naturelle. Le

jeune psychologue a l'art de jeter sur les faits une lumière inattendue qui les rend tantôt nouveaux, malgré leur ancienneté, et tantôt curieux, malgré leur fréquence.

Je signalerai surtout dans le chapitre suivant les paragraphes où il est montré que la parole n'est pas une hallucination et qu'elle est principalement une image sonore.

Dans les chapitres V et VI, l'auteur descend à des distinctions plus délicates et parfois à d'assez grandes profondeurs. Il y cherche, en effet, les rapports entre la parole intérieure et la pensée et aboutit à des résultats dignes de beaucoup d'attention. Déjà, au chapitre IV, j'ai été très-frappé de ses observations sur l'analogie du son avec l'âme. « Essentiellement inétendu, — écrit-il, — le son est à la fois une portion du monde extérieur et un frère de l'âme. » Et un peu plus loin : « Le son devient sans peine une chose de l'âme, et la parole intérieure est bientôt pour la conscience le phénomène principal de la pensée. » — L'union du son avec la pensée, n'est pas étudiée avec moins de finesse, ni marquée en traits moins ingénieux. Il arrive un moment, dit l'auteur, « où nous ne pouvons plus penser sans nous parler à nous-mêmes. » Il dit encore : « de même que la parole extérieure précède ou suit toujours la parole intérieure ou la pensée, de même la parole intérieure précède ou suit la pensée ; seulement, elle la suit plus souvent qu'elle ne la précède, parce qu'elle accompagne de préférence la pensée active, l'invention, la réflexion. » — « Une fois les habitudes de l'âme solidement constituées, l'idée n'apparaît plus guère sans signe intérieur, ni le signe intérieur sans son idée. » Ces courts passages font comprendre dans quel esprit est composé ce livre de fine observation.

La partie la plus fortement conçue et traitée de l'ouvrage est, selon nous, celle où M. Victor Egger établit l'utilité et la supériorité des signes arbitraires, c'est-à-dire des termes généraux, sur les onomatopées et les symboles, qui ne sont que des signes provisoires et de valeur médiocre, et aussi sur les images-signes, visuelles, sonores, ou autres qui ne peuvent jamais être des images générales. Il montre parfaitement que toute image, ayant une certaine forme, est toujours particulière à quelque degré et que le mot seul possède les qualités du signe parfait.

C'est pourquoi, dans la parole intérieure, les images sonores, qui se rapprochent du mot, détrônent peu à peu les images visuelles. Le son est la matière naturelle du meilleur de nos systèmes de signes, et l'attention le favorise à notre insu.

On lit avec plus de difficulté, quoique avec autant d'intérêt et de profit, les passages où l'auteur, allant aux intimes profondeurs de son sujet, développe des analyses relatives aux états de conscience qui sont ou des états-signes ou des états-signifiés. Il y a là de l'imprévu, ce qui n'est pas un mal, mais il y a aussi quelque obscurité, ce qui n'est pas un bien. Ces groupes de phénomènes cachés, « au sein desquels il y a toujours un élément dont l'intensité est prépondérante, » — ces groupes, dis-je, auraient eu besoin de se présenter en plus vive lumière. Des exemples choisis auraient, croyons-nous, suffi pour les éclairer. A cet endroit, M. Victor Egger a l'air de ne parler qu'intérieurement, et rien que pour lui-même. Il y a excès d'intériorité, pour employer son langage.

Je ne pousserai pas plus loin ce compte-rendu qui n'est pas une étude critique, et par lequel je n'ai voulu faire connaître à l'Académie que les traits principaux du livre de M. Victor Egger. J'espère qu'elle a vu dans ce que j'ai dit de justes raisons d'accueillir avec distinction le travail d'un jeune psychologue qui déjà fait honneur au nom qu'il porte et à l'université. Cette remarquable monographie atteste un esprit philosophique d'excellente qualité. Dès à présent, il donne beaucoup. Il donnera plus tard davantage encore.

Histoire du droit et des institutions de l'Allemagne,

Par M. Frédéric DE SCHULTE,

TRADUITE EN FRANÇAIS, PAR M. MARCEL FOURNIER, AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT.

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie d'un ouvrage sur l'*Histoire du droit et des institutions de l'Allemagne*,

dont l'auteur est M. Frédéric de Schulte, professeur à l'Université de Bonn et qui vient d'être traduit en français par M. Marcel Fournier, docteur en droit, avocat à la cour de Paris, archiviste paléographe, ancien élève de l'école des hautes études.

On sait que dans ces dernières années, l'attention des juriconsultes français s'est tout particulièrement portée sur l'étude des législations étrangères comparées à notre droit. Les premiers travaux ont porté sur les principales lois actuellement en vigueur dans les différents pays de l'Europe. Mais on a bientôt compris la nécessité de se livrer à des investigations sur les sources mêmes de ces législations étrangères. Il ne suffit pas en effet de constater que le droit de telle ou telle nation se rapproche du nôtre ou s'en écarte; on doit encore rechercher les causes des similitudes ou des contrastes, si l'on veut donner à ces recherches sur les législations étrangères un caractère vraiment scientifique. Pour obtenir ce résultat, il faut demander secours à l'histoire; elle seule nous permet de suivre chaque peuple au travers des âges et de découvrir les causes qui ont produit les institutions propres au génie de chaque nation. Rien de plus intéressant que d'assister à la formation successive du droit et des institutions politiques, administratives et judiciaires de la France et de l'Allemagne. Les deux nations ont, en effet, pendant des siècles, constitué un seul et même empire, mais ensuite le tronc s'est divisé en deux rameaux. Quelles sont les causes qui ont transformé dans les deux pays des institutions parfois identiques au début, c'est ce que nous apprendrait l'histoire comparée du droit de la France et de l'Allemagne. Cette histoire n'est pas encore écrite et cependant les matériaux pourraient en être assez facilement réunis ; mais ce travail supposerait une connaissance approfondie de l'histoire des législations française et allemande. Nos voisins ont tout récemment fait ressortir combien il est utile au jurisconsulte et à l'historien allemands de connaître le droit français dans ses origines historiques. Ce qu'ils ont écrit sur cette intéressante question peut aussi bien s'appliquer au jurisconsulte et à l'historien français, vis-à-vis du droit allemand. D'ailleurs, les savants français qui voudraient se livrer à cette étude, à la condition de connaître la langue allemande, auraient, pour ainsi dire, l'embarras du

choix. Tandis que les Anglais ont toujours négligé ces travaux historiques, les Allemands s'y sont livrés avec une véritable passion et l'on peut dire sans aucune exagération que par leurs patientes recherches, les jurisconsultes de l'Allemagne ont contribué, dans une certaine mesure, à son travail d'unité nationale. Mais ces études historiques, si nombreuses, si variées, n'étant pas en France à la disposition de ceux qui ignorent la langue allemande, M. Fournier a pensé qu'il serait utile de traduire à leur usage un des meilleurs livres qui aient été écrits en Allemagne sur le droit et les institutions de ce pays. Ce livre de M. de Schulte est arrivé en peu de temps à sa cinquième édition et ce succès est une preuve de son mérite.

L'histoire du droit allemand se divise en trois périodes. La première s'étend des origines à l'année 888 qui est celle de la chute de la dynastie carolingienne en Allemagne ; la seconde prend fin à la paix perpétuelle de 1495 ; la troisième dure jusqu'en 1806, date de la chute de l'empire d'Allemagne.

Pour chacune de ces périodes, l'auteur s'arrête successivement aux sources du droit, à l'organisation politique ou administrative, à la justice, à la procédure, au droit privé. Peut-être isole-t-il à l'excès l'histoire du droit allemand de l'histoire générale et ce procédé le prive d'une lumière qui aurait assez souvent fait saisir avec plus de netteté les transformations des institutions. M. de Schulte s'est beaucoup occupé de l'étude des sources afin de mieux appliquer les principes, comme il le dit lui-même, dans sa préface ; mais on s'étonne alors qu'il n'ait pour ainsi dire pas mentionné l'influence cependant incontestable des écoles italienne et française sur la formation de la science du droit en Allemagne. Ces deux critiques écartées, il nous reste plus qu'à décerner des éloges à l'ensemble du travail. Dans la partie consacrée aux sources, les tendances du droit allemand à l'unité sont soigneusement relevées. La partie relative au régime politique nous fait assister à l'affaiblissement successif des pouvoirs de l'empereur, tandis qu'en France la monarchie se fortifie et devient absolue. L'organisation judiciaire subit naturellement le contre-coup de cette situation dans les deux pays. Pour la procédure et le droit civil, l'Allemagne s'est au contraire sans cesse rapprochée de

nous, surtout à partir de l'époque où, sous la triple action de l'Église, de l'empereur et des Universités, s'est produit ce grand événement scientifique que les jurisconsultes allemands appellent la *réception du droit romain*.

Nous ne pouvons en dire davantage ; mais ces quelques indications suffiront peut-être pour montrer l'intérêt que peut offrir la lecture du livre de M. de Schulte à ceux qui s'adonnent en France à l'histoire du droit ou à l'étude des législations comparées.

Lettres de saint Vincent de Paul,

PAR UN PRÊTRE DE LA CONGRÉGATION DE LA MISSION.

M. Nourrisson : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'éditeur, prêtre de la congrégation de la Mission, deux volumes intitulés : *Lettres de saint Vincent de Paul*.

Ces lettres, pour la plupart inédites, vont de 1607 (saint Vincent de Paul était né en 1576) jusqu'en 1660, date de sa mort. Adressées non seulement à des religieux ou à des religieuses, mais à des séculiers, à des magistrats, à des hommes d'épée, à des princes et à des princesses, aux premiers de l'État, elles ont été classées d'après l'ordre chronologique, c'est-à-dire d'après le plan même qu'avait déterminé M. Eugène Boré, quatorzième successeur de saint Vincent, lequel est décédé récemment et qui nous appartient. Car sa rare érudition d'orientaliste et les missions scientifiques que, jeune encore, il avait remplies dans le Levant, lui avaient mérité de fort bonne heure le titre de Correspondant de l'Institut.

L'éditeur nous avertit que c'est pour se conformer à l'usage qui a prévalu, qu'il a écrit le nom de saint Vincent de Paul avec une particule nobiliaire, que ne comportait guère le nom très-roturier de Depaul. Celui que ses contemporains, avec une familiarité qui n'excluait ni l'admiration ni le respect, appelaient simplement M. Vincent, et qui lui-même, à l'occasion, croyait devoir remettre en mémoire « qu'il était le fils d'un laboureur, qu'il avait gardé les vaches et les pourceaux » (ce

sont ses expressions), le fondateur de la Congrégation de la Mission et de la Compagnie des Filles de la charité, le créateur des hôpitaux pour les pauvres galériens, pour les enfants trouvés, pour les pauvres vieillards, le propagateur de tant d'autres œuvres touchantes, saint Vincent de Paul eût certainement souri de l'espèce d'anoblissement qu'on a fini par lui imposer. Il avait placé plus haut son ambition.

C'est ce que démontrent surabondamment ces deux volumes de lettres, à beaucoup d'égards, d'un si grand prix.

A ne les considérer en effet qu'au point de vue purement philosophique, elles présentent au psychologue les détails les plus curieux comme les plus délicats sur la vie de l'âme, ses élans et ses défaillances, ses chutes et ses relèvements, ses lois et les régimes divers que, suivant ses diverses conditions, il convient de lui appliquer. Saint Vincent de Paul est un mystique, mais un mystique qui a sa place marquée au premier rang parmi les mystiques irréprochables. Quelque versé qu'il soit dans les voies intérieures, la méditation ou la contemplation ne lui est qu'une lumière pour l'action.

De là l'intérêt historique qui s'attache également à la publication de ses lettres. On y voit quel rôle joua saint Vincent de Paul dans les affaires de l'État, quelle place il occupa dans les conseils de la Couronne, comme aussi on y apprend, par les prodiges de charité qu'il accomplit, quelles calamités affligeaient Paris vers le milieu du dix-septième siècle, et plus particulièrement des provinces entières, telles que la Picardie, la Champagne et la Lorraine. Aussi, est-ce à celles de ces lettres qu'ils ont été à même de consulter, que non seulement tous les biographes de saint Vincent de Paul, depuis Abelly jusqu'à M. Loth, mais deux historiens contemporains ont emprunté leurs plus sûres et leurs plus utiles informations, l'un, M. Feillet, dans son ouvrage sur *la misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul,* l'autre, M. de Chantelauze, dans un livre qui a paru hier : *saint Vincent de Paul et le Gondi.*

Comment ne pas l'ajouter ? Quand on se souvient que le *Discours de la Méthode* est de 1637, que les *Provinciales* sont de 1656 et les *Lettres* de Balzac à peu près de la même époque, il est impossible de n'être pas

frappé des rapports qu'offre le style des lettres de saint Vincent avec ces premiers monuments de notre langue. Après avoir reproduit, en manière d'échantillon, quelques-unes de ces lettres avec l'orthographe du temps, l'éditeur a cru qu'il ferait bien, pour la commodité du lecteur, de les ramener à l'orthographe actuelle. Il est permis de douter que l'idée ait été aussi heureuse qu'était louable l'insertion. Quoi qu'il en soit, on ne peut s'empêcher de remarquer et presque d'admirer cette prose simple et nerveuse, d'une clarté inaltérable, d'une naïveté parfois charmante, et qui tantôt par sa belle ingénuité et par sa grâce, rappelle saint François de Sales, tantôt par sa vigueur et sa noblesse, Bossuet.

Juge d'ailleurs très-compétent de toutes ces sortes de mérite, l'éditeur ne s'est pas néanmoins préoccupé de les relever. Nullement soucieux de conquérir à saint Vincent de Paul une gloire philosophique, historique ou littéraire posthume, son but unique a été, comme il est encore, de reconstituer et perpétuer pour la Congrégation de la Mission et la Compagnie des Filles de la charité, des archives domestiques. Ces deux volumes, livrés à la publicité, ne sont effectivement que des extraits d'une édition toute privée, qui comprend déjà quatre volumes et qui reste ouverte. Des supputations certaines portaient à près de trente mille les lettres de saint Vincent de Paul. La Congrégation de la Mission en possédait à elle seule sept mille, qui se trouvaient déposées à Saint-Lazare. A la suite du pillage de cette maison, qui fut mise à sac dans la nuit du 12 au 13 juillet 1789, il n'y en a plus eu que deux mille cinq cents qui aient pu être recueillies. En retour de la communication dont il gratifie aujourd'hui le public, l'éditeur exprime le vœu que les détenteurs inconnus des lettres de saint Vincent veuillent bien, au moins par des copies libéralement transmises, contribuer à en enrichir l'édition définitive. Il est assurément fort désirable que son appel soit entendu.

Semblançay et la surintendance des finances,

Par M. DE BOISLISLE.

M. Vuitry : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, une notice intitulée : *Semblançay et la surintendance des finances*.

Le ministère des finances a demandé à *M. de Boislisle* pour le bulletin de statistique et de législation qu'il publie chaque mois, la liste chronologique des personnes qui sous le nom de *Surintendants*, *Contrôleurs généraux* ou *Ministres* ont été préposés à l'administration générale des finances. Ce travail, déjà plusieurs fois entrepris, mais toujours avec des omissions et des inexactitudes, présente pour les temps anciens plus d'une difficulté, et la première est celle de savoir à quelle époque il doit commencer.

Le titre de *Surintendant* ou *Superintendant* est en effet fort ancien : on le trouve ainsi que celui de *Souverain des Trésoriers* au temps de Philippe-le-Bel. Les officiers que les États-Généraux de 1355 instituèrent pour asseoir, lever et employer l'impôt, et dont ils se réservèrent la nomination, la direction et la surveillance, furent appelés *Superintendants généraux*. Mais cette dénomination s'appliquait alors à d'autres fonctions que celles qu'elle a eues depuis pour objet.

C'est seulement en 1563 qu'on trouve l'administration générale des finances régulièrement et définitivement constituée sous le nom de *Surintendance*, et *Artus de Cossé* en est alors le titulaire. Cependant M. de Boislisle a cru devoir faire remonter la liste qu'il a dressée jusqu'à *Jacques de Beaune, baron de Semblançay*, qui de 1515 à 1522 fut chargé par François Ier de très-grandes opérations financières, et c'est pour justifier son opinion qu'il a depuis inséré dans le Bulletin de la Société de l'histoire de France la notice que je présente à l'Académie.

Semblançay, qu'elle concerne, est aujourd'hui plus connu par sa fin tragique que par son administration. Accusé de péculat quand il cessa ses fonctions après la bataille de la Bicoque et la perte du Milanais, il fut, par une première commission de justice, reconnu non-seulement innocent, mais créancier du roi par une somme considérable qu'il avait avancée au Trésor ; mais poursuivi de nouveau, et criminellement, devant une autre commission, il fut condamné à être pendu : il marcha au supplice avec un calme et un courage que les vers de Marot ont justement célébrés.

La notice de M. de Boislisle est intéressante par les documents inédits qu'elle fait connaître. C'est d'abord l'ordonnance de 1515 qui sans

instituer Semblançay, en termes exprès, *Surintendant*, paraît lui en attribuer réellement les fonctions, en lui donnant, « plein pouvoir et au« torité de besogner et vaquer au fait des finances ordinaires et extraor« dinaires, et avoir l'œil et *intendance* sur le fait d'icelles. » C'est ensuite après la disgrâce de Semblançay, l'ordonnance du 18 mars 1523 qui introduit dans l'administration financière un rouage nouveau et important, en créant l'office de *Trésorier de l'Épargne*, chargé de centraliser dans une seule caisse les fonds provenant du domaine et ceux des impôts jusque là divisés entre le changeur du Trésor et le receveur général des Aides : ses deux premiers titulaires, *Philibert Babou* et *Guill. Prudhomme*, sont placés par M. de Boislisle, après Semblançay, dans la liste des Surintendants et ministres des finances.

Ce travail commence donc à éclairer un point intéressant et encore obscur de notre histoire financière : peut-être ne dit-il pas encore le dernier mot sur la réorganisation plus générale et plus complète qui suivit la création du Trésorier de l'Épargne, qui institua en 1547 les *Intendants des finances*, et qui réunit en 1551 les anciennes fonctions des Trésoriers de France et des généraux des finances, en en faisant des fonctionnaires provinciaux, placés sous l'autorité et la surveillance des Intendants qui résidaient à Paris.

Le nouveau et savant mémoire de M. de Boislisle mérite de prendre place parmi les travaux si importants que son auteur à déjà consacrés à l'histoire de l'administration des finances, par la publication des pièces relatives aux premiers Présidents de la Chambre des Comptes, par celle de la correspondance des contrôleurs généraux dont le second volume ne doit pas tarder à paraître, et par celle du premier volume des mémoires demandés aux Intendants, sur l'état des généralités, pour l'instruction du duc de Bourgogne.

La réforme municipale en France et en Italie,

Par M. Joseph FERRAND.

M. AUCOC : — Il y a quelques années, notre éminent et regretté confrère, M. Drouyn de Lhuys, présentait à l'Académie un ouvrage de

M. Joseph Ferrand, ancien préfet, sur les *institutions administratives en France et à l'étranger*.

M. Ferrand a continué ses études de législation comparée sur les solutions diverses données au problème délicat de la décentralisation administrative. Il nous a chargé d'offrir à l'Académie plusieurs brochures sur *la réforme municipale en France et en Italie*.

Elles sont assurément dignes d'attention. L'auteur y examine les différents projets de loi présentés au Parlement italien depuis 1870 pour développer la décentralisation administrative et il les compare aux projets étudiés ou votés depuis quelques années dans notre pays.

M. Ferrand demande, en invoquant l'exemple de l'Italie, une large décentralisation administrative, pour que les administrations locales soient, suivant l'expression souvent répétée de M. de Tocqueville, l'école primaire de la liberté.

Toutefois il proclame la nécessité de fortifier en même temps le pouvoir central en matière politique, et il fait remarquer qu'en Italie, on a créé des agents de la sûreté publique pour faire exécuter les lois de police sans le concours des agents municipaux élus par les citoyens.

Il fait aussi remarquer que la liberté laissée aux communes d'Italie de s'imposer pour les dépenses locales a produit des conséquences désastreuses dans beaucoup de localités, qu'elle risque d'épuiser les ressources des contribuables et de mettre l'État lui-même dans l'embarras. Il étudie les remèdes proposés pour arrêter la progression des dépenses, droit de recours accordé aux contribuables, ratification par l'assemblée de tous les électeurs, intervention de l'autorité centrale.

Plusieurs points nous ont encore frappé. Les Italiens ne croient pas pouvoir organiser l'autonomie des communes sans donner au gouvernement le droit de grouper toutes les communes qui n'ont pas 3,000 habitants. Or, en France, nous sommes loin de cette situation. Pour arriver à une pareille moyenne, il faudrait réduire le nombre de nos communes de 36,000 à 11,000, et la réunion des plus petites communes soulève toujours de vives résistances. C'est ce qui a suggéré la pensée d'une institution nouvelle, celle des conseils cantonaux.

D'autre part, les Italiens des différents partis paraissent d'accord (les

cabinets de droite et de gauche ont soutenu les mêmes projets) pour faire voter les femmes, maîtresses de leurs droits, dans les assemblées électorales municipales. Ils admettent qu'il s'agit là non d'élections politiques, mais de délibération sur la gestion des intérêts communs. Seulement on est embarrassé pour le moyen de leur faire déposer leur bulletin de vote sans les faire entrer dans une assemblée souvent un peu agitée. Les uns proposent le bulletin écrit et signé envoyé au président, les autres le vote par un délégué.

Je ne puis entrer dans de plus grands détails. Les idées de M. Ferrand ont donné lieu à de graves discussions dans le sein de la société de législation comparée, et je ne les approuve pas toutes. Mais ces études approfondies sont utiles et contribuent à former l'opinion sur des questions très-délicates.

La situation financière des communes, d'après les statistiques officielles de 1806 à 1877,

Par M. le comte de Luçay.

M. Aucoc : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. le comte de Luçay, bien connu par plusieurs travaux distingués sur l'histoire de l'administration, une brochure intitulée : *la Situation financière des communes, d'après les statistiques officielles de 1806 à 1877.*

L'Académie n'a pas oublié le compte-rendu que lui a fait notre savant confrère, M. Léon Say, sur le travail relatif à la situation financière et matérielle des communes en 1877, publié par le ministère de l'intérieur en 1880 sous la direction de M. de Crisenoy. Ce qu'il y a de particulièrement intéressant dans la brochure de M. de Luçay, c'est le rapprochement fait entre les chiffres constatés officiellement à différentes époques depuis le commencement de ce siècle. Le premier document sur lequel il s'appuie est un rapport du ministre de l'intérieur du 15 mars 1806, rapport inédit, déposé aux archives du Conseil d'État, et dont M. de Luçay avait heureusement pris une copie avant le déplorable incendie qui a détruit le palais du quai d'Orsay en 1871. En comparant

les chiffres publiés en 1806, en 1837, en 1867, en 1877, on voit que le budget des communes a suivi une progression très-analogue à celle du budget de l'État.

Théveneau de Morande, etc.,

Par M. Paul Robiquet.

M. Martha : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Paul Robiquet, avocat au conseil d'État et à la cour de cassation, un élégant volume intitulé : *Théveneau de Morande, étude sur le* XVIIIe *siècle*. C'est la biographie peu connue d'un aventurier de lettres, d'un libelliste redouté et vénal, qui, réfugié en Angleterre, tint longtemps Louis XV et Mme du Barry sous la menace de révélations scandaleuses, pour faire acheter son silence à très-haut prix. On voulut s'emparer de sa personne et on lança la police française jusque dans Londres, mais il fut vivement défendu par la populace anglaise, au nom de la liberté individuelle. Alors on imagina de lui opposer le plus habile artisan d'intrigues, Beaumarchais, qui lui-même fut joué par plus fort que lui. Enfin l'inquiétant pamphlet ayant été acheté et détruit, de Morande resta pensionnaire de la cour de France, de libelliste devint policier, et comme on disait alors, de braconnier, garde chasse ; il fut en Angleterre l'agent de Louis XVI, de M. de Vergennes et de Lenoir, et finit par diriger seul la police secrète de Londres. A Paris, il mit sa plume au service de la cour, attaqua Cagliostro après l'affaire du collier, et se chargea de déconsidérer le duc de Chartres. Pendant la Révolution, il défend la monarchie, fait des efforts pour expliquer la fuite de Varennes, mène une furieuse campagne contre Brissot, et jusqu'à la fin se montre fidèle au roi, fidélité qu'il ne faut pas admirer, car cette vertu était chez de Morande, comme son talent, une marchandise d'autant mieux payée sans doute qu'elle était plus soupçonnée d'être fragile. Ce pamphlétaire ne s'occupait pas toujours des affaires d'État, et parfois, ne suivant que sa propre fantaisie, il se faisait peintre de mœurs, se plaisant à poursuivre les vices du jour, qu'il connaissait bien, pour les

avoir tous, à flétrir les désordres de la noblesse, du clergé, de la magistrature, de la finance, les galants mystères des théâtres, et, en général, toute la folle ivresse d'une société qui, à la veille du *déluge* prévu se hâtait de jouir. Cette curieuse monographie jette un nouveau jour sur les bas-fonds de la littérature au XVIIIe siècle, qu'il n'est pas inutile de connaître. Sans doute chez de Morande, tout est éhonté, le peintre aussi bien que la peinture ; mais les hontes aussi doivent être recueillies et font partie de l'histoire. Bien que le livre de M. Robiquet soit écrit avec beaucoup de talent et d'esprit et, de plus, avec la plus noble discrétion, c'est surtout à titre de document historique qu'il convient de l'offrir à l'Académie.

La Justice criminelle à Laon pendant la Révolution,

Par M. COMBIER.

M. G. Picot : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Combier, président du tribunal de Laon, deux volumes sur *La Justice criminelle à Laon pendant la Révolution.*

L'auteur a compulsé les archives judiciaires confiées à sa garde et il en a tiré, sur la période qui s'étend de 1789 à 1800, les renseignements les plus variés.

Sur l'organisation judiciaire, on trouve dans son livre tous les détails ; on suit pendant l'année 1790 le bailliage présidial de Laon qui survit aux Parlements — auquel succède le tribunal de district composé d'un président et de quatre juges élus pour six ans, qui entre en fonctions en novembre 1790, — puis en frimaire an IV le tribunal de département composé de vingt juges qui occupent le siége jusqu'en l'an VIII.

Telle fut la justice civile.

La justice criminelle eut, dès la fin de 1791, un organe spécial : le tribunal criminel composé de quatre juges, pris tour à tour dans les tribunaux de district et jugeant à l'aide de jurés.

A cette règle de droit commun, les événements apportèrent deux dé-

rogations. Les crimes de fausse monnaie, de concussion et de péculat étaient jugés par un jury spécial dit « révolutionnaire. » Le fait d'émigration était jugé sans jury, l'arrêté déclarant le fait d'émigration étant définitif. Le tribunal disait que les corps administratifs servaient de jurés.

L'auteur s'attache aux poursuites pour *émigration*, et il étudie à fond ces procédures. Il en a tiré des considérations intéressantes sur l'état d'esprit des juges : naturellement modérés, mais de caractère faible, ils étaient terrifiés par les *représentants en mission*.

Il donne dans les pièces justificatives des fragments considérables du dossier, des lettres des accusés d'émigration et de leurs familles. Cette correspondance inédite est curieuse par les détails qu'elle contient sur la vie de famille pendant la Révolution.

Les épurations du tribunal opérées par les représentants du peuple en mission se rencontrent fréquemment dans ce volume. Peut-être l'auteur aurait-il pu, grâce à des tableaux, en faire ressortir les dates et le caractère.

Telle qu'elle est, cette monographie avec son cortège de détails inédits mérite la reconnaissance et l'attention de tous ceux qui s'occupent soit de l'organisation judiciaire, soit de l'histoire de la Révolution.

L'Œuvre économique de Wolowski,

Par M. Jules Rambaud.

M. Maurice Block : — J'ai l'honneur de faire hommage, au nom de l'auteur, M. Jules Rambaud, professeur de droit à la Faculté de Grenoble, d'un volume intitulé : *l'Œuvre économique de L. Wolowski.*

Cet ouvrage ayant été jugé digne d'une récompense par l'Académie, je n'ai pas à en faire ressortir le mérite ; je me bornerai à rappeler que l'auteur s'est occupé bien plus des œuvres de Wolowski que de sa vie, et qu'il a cru devoir ajouter des indications nombreuses sur le développement ultérieur, dans le monde économique, des idées de notre regretté confrère.

L'imputation de la détention préventive sur la peine,

Par M. Albert DECOURTEIX.

M. Larombière : — Nous avons l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, d'une brochure de M. Albert Decourteix, substitut du procureur de la République à Issoudun.

Cette brochure a pour titre : *l'imputation de la détention préventive sur la peine.*

Accessoirement à cette question principale, l'auteur examine celle de l'indemnité qui peut être due au prévenu en cas d'acquittement.

On peut différer d'opinion avec lui sur cette double question qui divise toujours les criminalistes et n'a été encore expressément résolue que dans les codes d'un petit nombre de nations ; mais on ne peut s'empêcher de reconnaître que M. Decourteix apporte, au soutien de sa thèse et à la réfutation des objections, des arguments d'une grande valeur et des considérations d'un ordre très-élevé.

Les révolutions du droit,

Par M. BROCHER DE LA FLÉCHÈRE.

M. de Parieu : — J'ai l'honneur d'offrir, de la part de M. Brocher de la Fléchère, professeur à l'Université de Genève, le deuxième volume de son ouvrage sur *Les révolutions du droit.* Ce second volume est consacré à ce que l'auteur appelle « l'enfantement du droit par la guerre. » Il développe l'idée « que le droit surgit du chaos de la guerre pour lui mettre des bornes. » (p. 64 du volume).

Je recommande le nouveau volume de M. Brocher de la Fléchère à l'attention de l'Académie.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AVRIL 1882.

Séance du 1er. — Est offert à l'Académie : *Atti della R. Accademia dei Lincei*, 1881-1882, vol. VI, fasc. 8 (Rome).

M. Glasson présente deux ouvrages dont l'un sur *Les effets de commerce* par M. Daniel Touzaud, professeur à la Faculté de Toulouse, a été couronné par l'Académie, et dont l'autre, par M. Charles de Boeck, traite de *La propriété privée ennemie sous pavillon ennemi*. M. Glasson analyse brièvement ces deux ouvrages en faisant ressortir leur importance.

M. Jules Simon offre une publication sur les *Asiles de nuit*, par M. de Budé, de Genève, et fait hommage, de la part de M. Arthur Picard, des *Discours parlementaires* de M. Ernest Picard.

M. Levasseur présente deux ouvrages : le premier, au nom de M. l'abbé Allain, sur *L'instruction primaire en France avant la révolution d'après des travaux récents et des documents inédits*, le second sur *L'école sous la révolution française*, par M. Victor Pierre. Il expose le contenu de ces deux ouvrages dans lesquels il signale des inexactitudes et dont il n'admet pas toutes les conclusions.

M. le docteur Lagneau commence la lecture d'un mémoire intitulé : *Remarques à propos du dénombrement de la population, sur quelques différences démographiques présentées par les catholiques, les protestants et les juifs*. A la suite de cette lecture, M. Leroy-Beaulieu présente des observations au sujet des différences signalées par M. le docteur Lagneau.

M. le Président annonce que, selon l'usage il n'y aura pas de séance le samedi saint.

M. Maurice Block fait au nom de la section d'Economie politique un rapport sur le concours concernant la question *du cours forcé des émissions fiduciaires et de ses effets en matière économique et commerciale*.

L'Académie avait mis pour la seconde fois au concours en 1881 cette question que suivait un programme propre à guider les concurrents. Un

seul mémoire a été déposé cette fois au secrétariat de l'Institut. Ce mémoire comprend 186 pages petit in-f° et porte pour épigraphe : *Perseverando.* Il se divise en trois parties, dont la première est une simple introduction, la seconde est intitulée : *Statistique* et traite du cours forcé dans trois pays différents, et la troisième expose la théorie des effets du cours forcé.

L'auteur en traitant les diverses parties du sujet a fait preuve de connaissances très-solides et a montré une grande sûreté de vue sur les matières financières. La section reconnaît les sérieux mérites de ce mémoire qui est bien écrit mais que déparent aussi certaines imperfections. Ainsi, elle reproche à l'auteur de n'avoir pas assez apprécié le cours forcé en le distinguant du papier-monnaie ; de n'avoir pas assez approfondi certains points comme le retrait du cours forcé, de n'avoir pas cité ses sources dans la partie statistique. Aussi ne propose-t-elle pas de lui décerner le prix, mais de lui accorder sur la valeur du prix une récompense de 1.000 fr.

L'Académie adopte les conclusions de la section et décide qu'une médaille de mille francs est accordée à titre de récompense au mémoire n° I dont le pli cacheté ne sera ouvert que lorsque l'auteur se sera fait connaître.

M. Leroy-Beaulieu fait ensuite au nom de la même section, un rapport sur le concours pour le prix Rossi en 1881. L'Académie avait proposé comme sujet de ce prix la question *des coalitions et des grèves dans l'industrie et de leur influence.* Sept mémoires lui ont été adressés en temps utile sur cette importante question, mais la plupart de ces mémoires ne sont que des études très-sommaires et ne contiennent que des considérations générales ne répondant pas à l'objet proposé. Cinq de ces mémoires, le n° 7 de six pages in-4°, le n° 1 de 13 pages in-f° ; le n° 4 de 24 pages in-4° ; le n° 5 de 24 pages in-f° ; le n° 2 de 29 pages in-f° sont trop courts pour que le sujet ait pu même y être effleuré. Le mémoire n° 6 qui est un peu plus étendu puisqu'il a 60 pages in-f° n'est pas moins insuffisant. Reste le mémoire n° 3 qui se compose de 905 pages in-4° et forme une œuvre beaucoup plus considérable. Ce mémoire qui porte pour épigraphe cette phrase de Turgot : « la pro-

priété du travail est la plus sacrée des propriétés » est divisé en deux parties. Dans la première partie, après des considérations succintes mais manquant de profondeur, l'auteur, avec assez de savoir fait l'exposé des diverses coalitions et des diverses grèves qui se sont produites soit en France, soit à l'étranger dans le cours de ce siècle. Dans la seconde partie, l'auteur traite avec plus de brièveté de l'influence des coalitions et des grèves sur l'industrie et sur les salaires. Dans la première partie, l'auteur montre assez d'érudition, mais il serait à désirer que cette érudition fût plus précise et préparât des conclusions nettes. Par défaut de méthode, l'accumulation indistincte des faits conduit à la confusion. La partie doctrinale du mémoire est faible et les conclusions en sont indécises. Ce mémoire dans lequel se trouvent beaucoup de hors d'œuvre, malgré son étendue et la quantité de faits qu'a recueillis l'auteur ne forme pas un ouvrage complet où le sujet soit assez fortement étudié, suffisamment approfondi et soit digne d'un prix aussi considérable que le prix Rossi. Aussi la section pense qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix et propose de remettre cette intéressante question au concours dont le terme serait fixé au 31 décembre 1885. — L'Académie adoptant les conclusions de la section, proroge le concours jusqu'au 31 décembre 1885.

Séance du 15. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Discursos leidos ante la real Academia de sciencias morales y politicas en la recepcion publica del Sénor don Firmin de Lasala y Collado, el domingo 19 de marzo de 1882;* — *La filosofia della divinazione*, par Abramo Basevi ; — *Projet de loi présenté à la chambre des députés portant fixation du budget général de l'exercice 1883.*

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'un décret, en date du 31 mars, par lequel M. le Président de la République approuve l'élection faite par l'Académie de M. Courcelle-Seneuil pour remplir la place vacante dans la section d'économie politique, par suite du décès de M. Joseph Garnier. M. Courcelle-Seneuil est alors introduit et M. le Président l'invite à prendre séance.

M. J. de Reinach écrit pour se faire connaître comme auteur du mé-

moire auquel une récompense de 1000 frs a été accordée dans le concours sur le cours forcé des émissions fiduciaires, etc. Le billet attaché à son mémoire est décacheté et on y lit en effet le nom de M. J. de Reinach qui sera proclamé dans la prochaine séance publique.

M. Bouillier fait hommage d'un volume qu'il vient de publier sous le titre de : *La vraie conscience.*

M. Georges Picot dépose sur le bureau la 2e livraison du *répertoire des travaux historiques.*

M. Aucoc présente, de la part de M. le comte de Luçay, une publication sur *La situation financière des communes d'après les statistiques officielles* qui montre de 1806 à 1877, dans l'accroissement du budget des communes, une progression correspondante à l'accroissement du budget de l'Etat.

M. Maurice Block fait hommage, au nom de M. Jules Rambaud, professeur à la Faculté de Droit de Grenoble, d'un volume intitulé : L'*Œuvre économique* de L. Wolowski. L'Académie a couronné cet ouvrage dans un de ses concours.

M. Charles Lucas offre, de la part de M. Joret-Desclozières deux rapports adressés à la société générale des prisons, relatifs, le premier à la transformation des prisons départementales pour l'emprisonnement individuel ; le second à la rétrocession de ces prisons à l'Etat.

M. de Parieu présente, de la part de M. Ed. Engelhardt, un ouvrage intitulé : *La Turquie et le Tanzimat, histoire des réformes dans l'empire ottoman depuis 1826 jusqu'à nos jours.* Dans cet ouvrage, comme le fait ressortir M. de Parieu, M. Engelhardt expose les principales phases de cette réforme qu'il étudie dans les vues qui l'ont inspirée, dans les développements qu'elle a reçus et dans les effets qu'elle a produits.

M. Levasseur présente une brochure de M. Ludovic Drapeyron contenant le compte-rendu du congrès international de géographie qui s'est tenu l'année dernière à Venise.

M. F. Passy offre, de la part de M. Lescarret, un volume intitulé : *Simples notions d'économie politique à l'usage de l'enseignement primaire supérieur et de l'enseignement secondaire*, de la part de M. Edwin Chadwick, correspondant de l'Académie ; — Un écrit en anglais sous le titre de :

physical and mental training and national education on the Half-Time principle; — Et de la part de M. Yves Guyot un opuscule intitulé : *Dialogue entre John Bull et Georges Dandin sur le traité de commerce franco-anglais.*

M. le docteur Lagneau continue et achève la lecture de son mémoire sur *les différences démographiques présentées par les catholiques, les protestants et les juifs à propos du dénombrement de la population.*

M. Ducrocq, doyen honoraire de la Faculté de Droit de Poitiers et correspondant de l'Académie, donne lecture d'un mémoire ayant pour objet : *les bans de fauchaison, de moisson, de vendange et de troupeaux communs, dans l'ancien droit, le droit actuel et le projet de code rural.*

Séance du 22. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 15 avril 1882 ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France*, décembre 1881 ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei*, 1881-1882, vol. VI, fasc. 9.

M. Glasson présente deux ouvrages ,le premier sur *La question agraire en Irlande*, par M. Paul Fournier, professeur agrégé à la Faculté de Droit de Grenoble ; le second sur *Les coutumiers de Normandie* publiés avec notes et éclaircissements par M. Ernest-Joseph Tardif. M. Glasson fait sommairement connaître le contenu et le caractère de ces deux ouvrages.

M. Vuitry, en offrant de la part de M. Mathieu Bodet, ancien ministre des finances, un fort volume sur les finances françaises de 1870 à 1878, fait de cet important ouvrage l'objet d'un rapport écrit aussi savant qu'intéressant.

M. Georges Picot fait hommage, de la part de M. de Boislisle, du tome III de l'édition des *Mémoires de Saint-Simon* que M. de Boislisle publie dans le Recueil des *Grands écrivains de France*. M. Picot fait ressortir l'intérêt particulier que présente cette édition collationnée sur les manuscrits autographes, augmentée des additions de Saint-Simon au journal de Dangeau et accompagnée de notes et d'appendices qui expliquent et complètent le texte de Saint-Simon.

M. Beaussire présente, de la part de M. Michel Bréal, membre de l'A-

cadémie des Inscriptions, un volume intitulé : *Excursions pédagogiques.* Il compare, d'après ce livre, les méthodes française et allemande en matière d'enseignement et insiste sur l'utile emploi de l'histoire pour le développement des sentiments patriotiqnes.

M. Duruy et M. Henri Martin présentent ensuite une observation dans le même sens.

M. Levasseur offre, de la part de M. Alfred Jourdan, doyen de la Faculté de droit d'Aix, un volume intitulé : *Du rôle de l'État dans l'ordre économique.* C'est le mémoire qu'a récemment couronné l'Académie et qu'a amélioré M. Jourdan, d'après les observations contenues dans le rapport de la section d'économie politique sur cet important concours.

M. Levasseur offre un autre ouvrage que M. Jourdan vient de publier sous le titre : *Cours analytique d'économie politique professé à la Faculté de droit d'Aix.* M. Levasseur indique ce qu'il y a de savoir et d'originalité dans ce livre considérable qu'il regarde comme un des meilleurs traités d'économie politique.

M. Baudrillart commence la lecture de son rapport sur *les populations agricoles de la Bretagne.*

SÉANCE DU 29. — Il est fait hommage à l'Académie, par M. de Foville, d'une brochure intitulée : *Le Budget de 1883.*

M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre de M. Bailly, membre de l'Institut et Président du Conseil d'administration de la Société des artistes français pour l'exposition des Beaux-Arts, qui annonce que MM. les membres de l'Académie entreraient au salon de 1882 dès le 30 courant, sur la présentation de leur médaille.

M. Ch. Lucas donne communication d'un projet de *Code militaire et de procédure pénale pour les troupes de la confédération suisse,* rédigé par M. Hilty, professeur à l'Université de Berne. Il fait connaître sommairement les dispositions de ce projet de code militaire pour les troupes de la confédération, soit dans l'état de paix, soit dans l'état de guerre.

M. Franck présente plusieurs écrits dont il indique l'objet et apprécie

le mérite : 1° Deux publications en italien de M. Vincenzo di Giovanni, correspondant de l'Académie, l'une sur *Quelques portes anciennes de Palerme et le siége de 1325*, l'autre sur *Jean Pic de la Mirandole, philosophe platonicien ;* 2° *Les précurseurs français de la tolérance*, par M. Franck Puaux ; 3° Trois brochures de M. le docteur Édouard Fournié, la première sur *Claude Bernard et la méthode expérimentale*, la seconde sur *Des communications présentées au Congrès international de médecine de Londres*, la troisième sur *La contribution à l'étude de l'emploi des métaux, de l'électricité et du magnétisme en médecine.*

M. Henri Martin offre, de la part de M. Ch. Chassin, un volume dont il rend compte et qui a pour titre : *Les cahiers des curés, étude historique, d'après les cahiers imprimés et les procès-verbaux de 1789.*

M. Levasseur présente plusieurs ouvrages qu'il fait sommairement connaître : 1° Un écrit de M. de Malarce intitulé : *Monnaies (métalliques et fiduciaires) poids et mesures des divers États du monde dans leur rapport exact avec les monnaies, poids et mesures de France ;* 2° *Lettre d'un bourgeois sur la politique en Alsace-Lorraine*, par M. Ch. Grad ; 3° Deux volumes pour les années 1879 et 1880 du *statistical abstract of the United States*, rédigés par les soins de M. Nimmo, chef du bureau de la statistique à Washington.

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur *Les populations agricoles de la Bretagne.*

M. Lévêque fait au nom de la section de philosophie un rapport sur le concours relatif à « la perception extérieure, » sujet de prix proposé pour l'année 1882, avec le programme suivant :

« Exposer les principales théories de la perception extérieure, faire connaître et discuter les travaux les plus récents sur les rapports des phénomènes psychologiques et des phénomènes physiologiques dans le fait de la perception. Rechercher ce que les observations des physiologistes contemporains ont pu apprendre de nouveau relativement à cette question. »

Un seul mémoire a été adressé à l'Académie dans les délais fixés au concours. Ce mémoire est considérable par son étendue et ne manque pas de mérite ; il forme un volume in-f° de 556 pages dans lequel l'au-

teur traite la question en homme fort instruit et dont l'esprit n'a rien de vulgaire, mais sans avoir bien compris la véritable signification du programme ni convenablement rempli le cadre qui y était tracé. Son travail est divisé en cinq parties : 1° le sujet qui perçoit ; 2° le système nerveux comme auxiliaire de la perception ; 3° les agents impressionnels et les organes des sens en activité ; 4° de la nature de l'impression, de la perception et de l'idée ; conséquences ; 5° exposition des principales théories de la perception et critique historique.

Dans les trois premières parties qui sont consacrées à l'exposition des notions physiologiques qui se rattachent au problème, l'auteur a fait preuve d'un savoir étendu exact, précis, puisé aux meilleures sources. Il connaît les plus fines observations de la science moderne et se montre fort expert en ce qui concerne la constitution du cerveau et l'action de chacun des organes des sens dans les mouvements inséparables de l'impression ; mais l'auteur est beaucoup plus faible dans l'étude de la psychologique de la perception. Les analyses ne sont pas méthodiquement conduites, les distinctions psychologiques assez visibles. L'auteur n'indique pas en quoi la sensation diffère de l'impression. La part de la raison dans le fait de perception, l'intervention des notions du temps et d'espace ne sont pas étudiées. Dans cette partie de son travail comme dans l'appréciation historique des doctrines anciennes et récentes sur la perception, il y a de notables erreurs et de regrettables lacunes. Aussi la section estime qu'il n'y a lieu d'accorder à ce travail ni le prix, ni même une mention ; mais elle pense que l'auteur, dont les connaissances sont étendues et dont l'esprit est habitué aux recherches patientes ainsi qu'à l'emploi de la méthode philosophique pourrait améliorer et compléter son ouvrage si cette importante question était remise au concours. Elle propose donc de remettre la question de la perception extérieure au concours avec l'espérance que d'autres concurrents se présenteront aussi pour la traiter. — L'Académie adopte les conclusions de la section sur la demande de laquelle le terme du concours est fixé au 31 mars 1884.

M. Vuitry propose, au nom de la section d'économie politique, de continuer à M. Baudrillart la mission économique qu'il remplit avec

tant de soin et d'habileté depuis plusieurs années. Après avoir examiné l'état matériel, intellectuel et moral des populations agricoles en Normandie, en Picardie, en Artois, dans la Flandre française et en Bretagne, M. Baudrillart a, l'année dernière, poursuivi son enquête dans la Touraine, l'Anjou et le Poitou. Il visiterait cette année surtout la Mayenne et la Vendée qui offrent des particularités agricoles d'un grand intérêt, et il terminerait par cette dernière enquête, l'étude des populations de l'Ouest. La section propose et l'Académie décide de mettre à cet effet à la disposition de M. Baudrillart, pour l'année 1882, la somme de 4,000 fr. inscrite au budget pour une mission économique.

M. Maurice Block propose, au nom de la même section, de mettre au concours pour le prix Rossi en 1884, le sujet suivant:

« Les corporations d'arts et métiers en France et dans les principaux États de l'Europe (v. plus haut, p. 391.)

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1882.

Séance du 6. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 1er mai 1882; — *Atti della R. Accademia dei Linei*, 1881-1882, vol. VI, fasc. 10.

M. le Président annonce à l'Académie la mort de M. Emerson, l'un de ses associés étrangers, décédé aux États-Unis le 27 avril dernier, et il se rend l'organe des regrets de l'Académie pour la perte qu'elle vient de faire.

M. Jules Simon présente plusieurs écrits de M. le docteur Du Mesnil sur *Les garnis insalubres de la ville de Paris*, sur *La cité de Jeanne d'Arc* et sur *La cité des Kroumirs*. Il fait à cette occasion un rapport écrit fort étendu et dans lequel il expose et caractérise l'état misérable et dange-

reux de tant de logements insalubres, et il insiste vivement sur l'urgente nécessité d'y porter remède.

M. Glasson communique une étude historique sur *La clameur du haro* dont il commence la lecture.

M. Albert Sorel donne lecture d'un travail ayant pour titre : *De l'origine des traditions nationales dans la politique extérieure avant la révolution française.*

Séance du 13. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *De la suppression des enfants trouvés par le droit à l'adoption des enfants mineurs sans famille;* — *Mémoire sur la décroissance de la population française, de ses causes et des moyens de reconstruction;* — *De la reconstruction effective de l'ordre moral par la généralisation de l'allaitement maternel;* — *Du dernier âge et du droit au refuge des octogénaires,* par M. J. Grandjean; — *Alimentation des troupes en temps de paix et en campagne;* — *Révolution à opérer dans l'organisation sociale actuelle,* par M. Eymard.

M. Maurice Block fait hommage de plusieurs écrits qu'il vient de publier et qui font suite à ses entretiens familiers sur l'administration de notre pays. Le premier est intitulé : *L'agriculture, ou huit jours au concours de Bagnols,* le second est sur *L'industrie, ceux qui dirigent et ceux qui exécutent le travail,* le troisième sur *Le commerce ou comment on étudie les affaires.*

M. Jules Simon, en présentant, de la part de M. Du Châtellier, correspondant de l'Académie, une brochure intitulée : *Le Finistère et la persécution religieuse après le 18 fructidor an V,* fait connaître l'intérêt que présente cet écrit dans lequel se trouvent beaucoup de documents sur la période révolutionnaire.

M. Barthélemy Saint-Hilaire offre, au nom de M. Terenzio Mamiani de la Rovère, membre du Sénat italien et correspondant de l'Académie, un ouvrage où il est traité des questions sociales et particulièrement des prolétaires et du capital. M. Barthélemy Saint-Hilaire expose à ce sujet les vues de M. Mamiani qui recherche la solution morale de ces pro-

blèmes au nom de la raison sociale et de la philosophie dont il est un des plus doctes représentants en Italie.

M. Glasson continue et achève la lecture de son étude historique sur *La clameur du haro.*

M. Sorel continue la lecture de son travail sur *l'origine des traditions nationales dans la politique extérieure avant la révolution de 1789.*

SÉANCE DU 20. — M. Desjardins offre, au nom de M. Paul Fauchille, un volume intitulé : *Le blocus maritime, étude de droit international et de droit comparé.* M. Desjardins fait connaître dans un rapport écrit le contenu de cet ouvrage dont il donne une analyse sommaire et dont il loue les mérites.

M. Levasseur présente, au nom de M. Cheysson, une brochure extraite des annales des ponts et chaussées et renfermant *Les listes chronologiques du haut personnel des travaux publics.*

M. Sorel continue et achève la lecture de son travail sur *L'origine des traditions nationales dans la politique extérieure avant la révolution de 1789.* A la suite de cette lecture, MM. Nourrisson, Henri Martin et Zeller présentent diverses observations.

M. Baudrillart lit la suite de son rapport sur *les populations agricoles de la Bretagne.*

M. Janet fait, au nom de la section de philosophie, un rapport sur le concours relatif à *la philosophie stoïcienne,* sujet que l'Académie avait proposé de nouveau pour le prix Victor Cousin. Cette seconde fois, quatre mémoires ont été envoyés à l'Académie et soumis à l'examen de la section qui, malgré certains mérites qu'elle a remarqués dans quelques-uns de ces mémoires, les a trouvés encore trop éloignés de ce que l'Académie a droit d'exiger de ses concurrents pour qu'il ait été possible de leur accorder le prix ou même une mention. Les mémoires inscrits sous les nos 2 et 3 sont des dissertations très-courtes et très-superficielles sans aucune valeur, ni philosophique, ni critique. Les deux mémoires inscrits sous les nos 1 et 4 sont plus considérables par l'étendue et ont un peu plus de valeur. Cependant les auteurs de ces deux mémoires

manquent de goût dans le style, de méthode dans la conception du sujet, et n'ont ni la connaissance des textes, ni celle des travaux récents sur la philosophie stoïcienne.

Le mémoire n° 1 ayant pour devise : *naturâ duce utendum,* n'est pas dépourvu de valeur. L'auteur qui sent vivement la grandeur du stoïcisme en parle avec beaucoup de chaleur, quelquefois même avec éloquence; mais son enthousiasme dégénère trop souvent en déclamation et en mauvais goût. Son ouvrage qui abonde en détails n'a point d'ensemble, et au lieu d'un exposé savant complet, systématique de la philosophie stoïcienne, on y trouve des digressions inutiles ou démesurées.

Le mémoire n° 4, qui a pour devise : *ducunt volentem fata, nolentem trahunt,* se compose de mille pages in-folio. Il offre plus de développements que le mémoire n° 1, auquel il est supérieur par l'étendue du savoir et par l'exposition plus ample et plus intéressante des doctrines. Malheureusement, à côté de ces mérites, on trouve à peu près les mêmes défauts que dans le précédent. Le mauvais goût, l'absence de textes, le manque absolu de méthode et de composition, l'ignorance des travaux antérieurs s'ajoutent à une insuffisante appréciation de la philosophie stoïcienne. Il y a de trop graves défauts et de trop nombreuses lacunes dans ce mémoire pour qu'il soit possible de lui donner une récompense. Malgré les résultats peu satisfaisants qu'ont produits les deux premiers concours, la section pense que la belle et grande question de la philosophie stoïcienne, ne doit pas être abandonnée et qu'il convient de la proposer une troisième fois. Elle pense qu'il peut sortir de ce troisième concours une histoire complète du stoïcisme, la synthèse de tous les travaux précédents sur cet admirable sujet doit produire une œuvre qui, rassemblant et interprétant les textes, les coordonnant dans une vue générale, rattacherait l'une à l'autre la métaphysique et la morale, rechercherait avec précision les origines du stoïcisme et son influence sociale et morale. La section propose donc de remettre au concours l'étude de la philosophie stoïcienne et de fixer au 31 mars 1884 le terme de ce nouveau concours. — L'Académie adopte les conclusions de la section de philosophie et fixe le terme du nouveau concours au 31 mars 1884.

SÉANCE DU 27. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Abrégé chronologique de l'histoire de France, suivi de l'abrégé chronologique des guerres entre la France et l'Angleterre*, par M. Ev. Bavoux ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei*, 1881-1882, vol. VI, fasc. II.

M. Larombière présente, de la part de M. Decourteix, substitut de M. le Procureur de la République à Issoudun, un écrit intitulé : *L'imputation de la détention préventive sur la peine*, dans lequel l'auteur examine cette question controversée.

M. Vuitry fait hommage, au nom de M. de Boislisle, d'un travail sur *Semblançay et la surintendance des finances*. Il donne un aperçu de ce savant travail dont il fait ressortir l'intérêt.

M. Levasseur présente, de la part de M. le Ministre des travaux publics, les deux premières livraisons de *la carte de France*, publiée par le ministère des travaux publics, sous la direction de l'ingénieur en chef, M. Cheysson. Cette carte a un caractère particulièrement économique qui la recommande à l'Académie. Elle indique la population de toutes les communes au-dessus de 500 habitants, les voies de communications, routes, chemins, chemins de fer en activité ou en construction, canaux avec leurs écluses, cours d'eau avec l'indication de leur débit moyen et les principaux établissements qui relèvent du service des travaux publics, mines, usines, etc.

L'Académie procède à l'élection d'un correspondant de la section d'économie politique en remplacement de M. Arrivabene, décédé. La section d'économie politique et de statistique, présentait au premier rang, M. Alfred Jourdan ; au deuxième rang, *ex æquo*, MM. Lescarret et Rozy, au troisième rang, M. Teissier. — M. Alfred Jourdan obtient 21 voix ; il en est donné 2 à M. Lescarret. — M. Jourdan est élu.

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur *Les populations agricoles de la Bretagne*.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'un décret en date du 26 avril 1882, rendu par M. le Président de la République, le Conseil d'État entendu, qui autorise l'Institut de France à accepter la donation

que le sieur Augustin-Édouard Yvert lui a faite par acte authentique du 2 décembre 1881, de la nue propriété : 1° d'une somme de 130,000 fr. due par la dame Carcenac, épouse du sieur Pierre Husson, productive d'intérêts à 5 °/₀ et exigible le 26 juillet 1885 ; 2° d'une inscription de 10,500 fr. de rente à 3 °/₀ sur l'État. La réunion de ces deux sommes à l'extinction de l'usufruit, servira à fonder un prix annuel qui portera le nom de « Jean-Jacques Berger, » ancien préfet de la Seine, et qui sera successivement décerné par les cinq Académies aux œuvres les plus méritantes concernant la ville de Paris. Après avoir entendu la lecture de ce décret, l'Académie des sciences morales et politiques accepte définitivement, en ce qui la concerne, la donation faite à l'Institut, par M. Augustin-Édouard Yvert.

M. Franck fait, au nom de la section de Philosophie, un rapport sur la fondation Gegner. La section est unanimement d'avis que la somme de 4,000 fr. annuellement destinée par le fondateur à un philosophe pauvre et de grand mérite, soit continuée à M. Magy qui remplit les conditions marquées par le testateur et qui, poursuivant ses travaux philosophiques, vient d'ajouter encore à ses titres en adressant à l'Académie un important mémoire sur la morale évolutionniste.

L'Académie adhère à la proposition de la section de philosophie et attribue à M. Magy, les 4,000 fr. de la fondation Gegner pour l'année 1882.

M. Glasson fait, au nom de la commission nommée à cet effet, un rapport sur le concours pour le prix Halphen qui doit être décerné tous les trois ans par l'Académie « soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire. » Sept candidats se sont présentés cette fois dans le concours qui aura été clos le 31 décembre 1881 ; trois d'entre eux, MM. Chappuset, Lavertujon, Véret, ont adressé à l'Académie des ouvrages qui peuvent se recommander par leur mérite historique ou leur caractère moral, mais qui sont étrangers au sujet spécial du concours et n'ont

contribué en rien au progrès de l'instruction primaire. Un quatrième candidat, M. Hayem, dont plusieurs écrits très-méritoires aussi, ne rentrent pas dans le concours, a cependant contribué, quoique d'une manière indirecte, au progrès de cette instruction, soit en provoquant certaines réformes qu'il était urgent d'introduire dans les écoles primaires, soit par son livre sur l'apprentissage et par la multiplication des écoles de fabrique dont il s'est efforcé de rendre l'enseignement plus fructueux, soit par ses services désintéressés dans le 15e arrondissement, dont il était adjoint au maire et où il a concouru à l'amélioration de l'enseignement primaire.

Les trois derniers candidats, MM. Desprès, Hément et Maggiolo, par leurs travaux et leur action personnelle sur le développement de l'enseignement primaire, réunissent, mais à des dégrés différents, les deux conditions pour le prix Halphen.

M. Desprès a publié sur l'organisation et la direction des écoles primaires beaucoup d'écrits qui ne comprennent pas moins de cinq volumes. Il a amplement contribué, comme inspecteur d'Académie, au développement de l'Instruction primaire, dans le département de la Haute-Marne et d'Eure-et-Loir, où il a fait preuve d'un véritable dévouement à la cause de l'enseignement et d'un esprit essentiellement pratique. Il se recommande par ses utiles projets d'organisation pédagogique pour les salles d'asiles, les écoles primaires élémentaires, les écoles primaires supérieures de garçons et les écoles primaires supérieures de jeunes filles et par les nombreux et bons ouvrages qu'il a composés pour les bibliothèques publiques scolaires dont il est un des fondateurs.

Les titres de M. Hément sont aussi nombreux qu'importants. M. Hément compte trente-quatre ans de service dont trente et un ans dans l'enseignement primaire auquel il a rendu, comme écrivain, de véritables services. Frappé des lacunes que présentait à ses débuts l'enseignement des sciences dans les écoles primaires, il a fait un certain nombre d'ouvrages dont l'enseignement progressif correspond au développement de l'esprit. Il a écrit pour chaque science un véritable *épitome* dont le succès a égalé le mérite. Il a aussi publié sur les sciences

plusieurs livres destinés à compléter l'instruction de ceux qui ont quitté l'école et à propager l'amélioration morale des classes ouvrières.

Les titres de M. Maggiolo sont encore plus considérables : sa vie tout entière a été consacrée, avec le plus complet dévouement, à la cause de l'enseignement primaire pour laquelle il a déployé une activité infatigable depuis 1830, pendant plus d'un demi-siècle. M. Maggiolo, aujourd'hui recteur honoraire de l'Académie de Nancy, a dirigé des classes françaises et une école primaire supérieure en qualité de professeur ou principal. Il a publié en même temps une série de classiques élémentaires pour les écoles, reçu docteur ès-lettres il n'a pas été détourné de sa mission en faveur de l'instruction primaire à laquelle il a conservé le même attachement. Devenu inspecteur d'académie et puis recteur, il a été de 1854 à 1871, en relation incessante avec les instituteurs dont il a excité le zèle et le dévouement par son propre exemple, et il a puissamment contribué au développement de l'enseignement primaire. Inspection des écoles, conférences pédagogiques, organisation de nombreux cours d'adultes, création de bibliothèques scolaires, il n'a rien négligé de ce qui pouvait assurer sous ce rapport le premier rang à l'Académie de Nancy. Dans ses écrits, M. Maggiolo a déployé la même activité, la même énergie, le même dévouement. Au lieu de profiter des loisirs que lui donne une retraite honorable, pour jouir de repos mérité par un demi-siècle de travaux, M. Maggiolo soutient encore aujourd'hui la cause de l'enseignement primaire par des recherches considérables ; il s'est livré à un immense travail d'histoire et de statistique sur l'état de l'enseignement primaire en France avant et depuis 1789. Ses nombreux mémoires, ses minutieux rapports, ses savants ouvrages, attestent à ce sujet sa vive et incessante sollicitude. Aussi, la commission est unanime à donner le premier rang à M. Maggiolo, et la majorité n'étant pas d'avis de diviser le prix en accordant deux récompenses d'inégale valeur à M. Hément et à M. Maggiolo, propose d'attribuer exclusivement le prix Halphen à M. Maggiolo. — L'Académie adopte les conclusions de la commission et décerne le prix Halphen à M. Maggiolo.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1882.

Séance du 3. — M. le Secrétaire perpétuel informe l'Académie qu'un seul mémoire, mais très-considérable, a été adressé au concours *sur l'histoire des céréales* dont le terme expirait le 31 mai dernier. Ce mémoire est renvoyé à l'examen de la section d'économie politique.

M. Glasson fait hommage de *L'ancienne coutume de Normandie* que vient de publier M. William Laurence de Gruchy, juge justicier à la cour royale de l'île de Jersey, où cette ancienne coutume est la base du droit; publiée par le besoin de la pratique, l'édition nouvelle de l'ancienne coutume de Normandie contient à la fois les textes latins et français, et elle est accompagnée de renseignements historiques et de notes aussi curieuses qu'utiles.

M. Jules Simon avait annoncé dans la dernière séance, à propos de ce que M. Baudrillart dit sur le *domaine congéable* dans son rapport sur les populations agricoles en Bretagne, qu'il prendrait à ce sujet la parole. Il présente en effet des considérations historiques et pratiques sur l'origine, la nature et les effets de ce genre de location de la terre, et ouvre sur le *domaine congéable* une intéressante discussion à laquelle prennent part avec lui MM. Baudrillart, de Parieu, Henri Martin et Desjardins.

M. Franck présente, de la part de M. Hippolyte Destrem, un ouvrage en deux volumes ayant pour titre : *La future constitution de la France ou les lois morales de l'ordre politique*. Dans un rapport verbal sur cet ouvrage qu'il signale comme aussi curieux que savant, M. Franck expose les théories tout à fait personnelles de l'auteur et il indique les objections qu'elles provoquent.

M. Leroy-Beaulieu fait hommage de la deuxième édition de son livre sur *La colonisation chez les peuples modernes*.

M. Boutmy commence la lecture d'un mémoire de M. Ernest Naville, correspondant de l'Académie, intitulé : *La pratique de la représentation proportionnelle*.

Séance du 10. — M. Lévêque présente, de la part de M. Victor Egger, docteur ès-lettres, et maître de conférences à la Faculté des lettres de Bordeaux, un écrit ayant pour titre : *La parole intérieure, essai de psychologie descriptive.* Il fait connaître le contenu de ce travail qu'il analyse et dont il expose les sérieux mérites.

M. Levasseur offre, au nom de M. le docteur H. Lacaze, un volume intitulé : *Souvenirs de Madagascar*, dont il rend compte dans un rapport verbal.

M. Jules Simon, en présentant de la part de M. H. Welshinger, un livre sur *La censure sous le premier empire*, montre par quelques traits ce qu'était la censure à cette époque et comment elle s'exerçait sur les écrits et les personnes.

M. Boutmy continue et achève la lecture du mémoire de M. Ernest Naville *sur la pratique de la représentation proportionnelle.*

A la suite de cette lecture, M. Passy présente quelques observations.

M. Beaussire fait, au nom de la section de morale, un rapport sur le concours pour le prix Stassart dont le sujet était : *Des devoirs et des droits de l'Etat et de la famille en matière d'enseignement et d'éducation.* Sept mémoires ont été envoyés à l'Académie avant le 31 décembre 1881, terme fixé au concours. De ces sept mémoires, trois inscrits sous les n°s 1, 2 et 3, ont été écartés comme ne présentant que des ébauches sans valeur. Les quatre autres mémoires inscrits sous les n°s 7, 4, 6 et 5, sans mériter le prix ont paru, à divers degrés, dignes de récompense ou de mention.

Le mémoire n° 7, avec cette épigraphe : *Maxima debetur puero reverentia,* se compose de 170 pages, in-4°. Il a été bien composé et bien écrit, quoique le style soit trop souvent déclamatoire ; mais le sujet y est incomplètement traité. L'auteur s'est renfermé dans la discussion des questions qui s'agitent de nos jours entre les partisans et les adversaires de la liberté d'enseignement, particulièrement en ce qui concerne l'obligation, la gratuité et le caractère laïque de l'instruction primaire ; quoiqu'il s'attache surtout à la défense des intérêts religieux, il ne montre dans cette discussion aucun esprit exclusif. Ses conclusions sont en général sensées et libérales ; mais la polémique l'occupe seule,

et il a écrit plutôt un remarquable article de Revue qu'un savant mémoire pour une Académie.

Les mémoires n°s 6 et 4 présentent une étude plus complète et plus approfondie du sujet. Le mémoire n° 6 est d'une grande étendue (812 pages) et porte pour épigraphe cette phrase de Balzac : « Tous les pouvoirs dans la nature ont chacun leurs fonctions, leur vertu, leur fin spéciale, etc. »

L'auteur de ce mémoire se place au même point de vue que celui du mémoire précédent. Il s'applique principalement à défendre les intérêts religieux ; mais il les défend d'une façon plus scientifique, avec un luxe de divisions, de subdivisions, de démonstrations en forme, en faisant appel à toutes sortes de considérations historiques et philosophiques : Son œuvre est extrêmement diffuse ; mais si l'on surmonte l'ennui des répétitions continuelles et des développements surabondants, cette œuvre intéresse par l'esprit qui l'anime d'un bout à l'autre, par une élévation constante et une certaine force de pensée, et par l'accent d'une entière sincérité. Toutefois, malgré l'étendue considérable du mémoire, l'auteur n'est guère sorti des considérations générales ; lorsqu'il touche à certaines questions spéciales, il ne fait que les effleurer, il ne s'intéresse qu'à l'éducation et semble dédaigner l'instruction proprement dite. S'il a développé avec excès, quoique souvent avec bonheur, certaines parties du sujet, particulièrement les devoirs de la famille, il reste sur d'autres tout-à-fait insuffisant.

Le mémoire n° 4 contient 395 pages in-f°, et a pour épigraphe cette phrase de Sismondi :

« Il n'y a aucun pouvoir de l'Etat auquel on puisse confier le droit de mettre des bornes à la pensée, c'est au contraire à la pensée de contrôler tous les pouvoirs. »

C'est une œuvre considérable, mais mal distribuée dans ses diverses parties et dans laquelle l'auteur abuse des divisions, des subdivisions, des distinctions de toute sorte. Les développements y surabondent sur certains points, parfois même étrangers au sujet. L'auteur paraît s'être nourri jusqu'à satiété de science allemande. Il y a puisé du moins et il a su en même temps tirer de son propre fonds, quelques idées excel-

lentes sur l'éducation et sur la limitation des droits de l'État. Enfin quoique ses solutions soient quelquefois d'une subtilité extrême et ne soient pas exemptes de l'esprit d'utopie, il faut féliciter l'auteur de l'effort qu'il a fait pour traiter son sujet d'une façon toute philosophique en se tenant en dehors de nos polémiques contemporaines et en se dégageant de toute préoccupation politique ou religieuse.

Le mémoire n° 5 contient 211 pages in-f°, avec cette épigraphe : *Ele in amicitiam coeant et foedera jungant.* C'est l'œuvre d'un esprit sagé et libéral, toujours maître de sa pensée, sachant l'enfermer dans une composition bien ordonnée et l'exprimer dans un style d'une remarquable fermeté. Ce n'est pas toutefois une œuvre irréprochable. L'auteur ne s'occupe guère que des devoirs et des droits de l'État. Il laisse entièrement de côté les devoirs de la famille et il ne traite qu'indirectement de ses droits. Il s'étend presque exclusivement sur l'instruction primaire. Dans les parties mêmes qu'il a le mieux développées, son argumentation ne va pas au devant de toutes les objections et se contente trop souvent d'une démonstration superficielle sur les points les plus controversés, par exemple la gratuité et la neutralité absolue de l'enseignement public. Enfin, quoiqu'il fasse preuve en général d'une érudition solide et qu'il connaisse très-bien l'état des questions d'enseignement dans les divers pays de l'Europe et en Amérique, il fait trop d'emprunts à des écrits de circonstance, particulièrement à des articles de journaux, et il n'apporte pas toujours dans ses citations une critique assez sûre.

Malgré la supériorité relative du mémoire n° 5, la section de morale a jugé qu'il laissait trop à désirer sur plusieurs points pour qu'il fût possible de lui décerner le prix ; mais tenant compte d'éminentes qualités de pensée, de composition et de style, et surtout d'une très-bonne introduction historique et d'un excellent chapitre sur la liberté d'enseignement, elle propose d'accorder à son auteur une récompense de 2,000 fr. sur les 3,000 fr. du prix Stassart. Elle propose également d'accorder deux récompenses de 500 fr. chacune aux auteurs des mémoires n° 4 et n° 6, en qui elle a reconnu, malgré de graves défauts, un travail considérable et des qualités distinguées. Enfin, elle propose d'accorder une mention honorable au mémoire n° 7.

L'Académie, adoptant les conclusions de la section de morale, accorde, sur la valeur du prix Stassart, et à titre de récompense, 2,000 fr. à l'auteur du mémoire n° 5 ; 500 fr. à chacun des auteurs des n°s 4 et 6 ; et une mention honorable au mémoire n° 7. Les billets cachetés des mémoires n°s 5, 4, 6 et 7 ne seront ouverts que si les auteurs écrivent pour se faire connaître.

Séance du 17. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Discours parlementaires de M. Thiers,* publiés par M. Calmon, membre de l'Institut, tome XIII, 1871 ; — *Mémoires des choses plus notables advenues en la province de Champagne* (1505-1598), publié par M. Hérelle ; — *Le philanthrope pratique, première partie, Habitations ouvrières,* par M. Cacheux ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France,* 1er juin 1881 ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei 1881-1882,* vol. VI, fasc. 12e.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. H. Louis Wuarin, pasteur auxiliaire à Genève, qui se fait connaître comme l'auteur du mémoire n° 5, qui a obtenu une récompense de 2,000 fr. dans le concours pour le prix Stassart, sur *les devoirs et les droits de l'État et de la famille, en matière d'enseignement et d'éducation.*

M. Levasseur dépose sur le bureau un volume que M. Edmond Villey vient de publier sur *Le rôle de l'État dans l'ordre économique.* C'est un des deux mémoires qui ont été couronnés par l'Académie dans le concours pour le prix du comte Rossi.

M. Boutmy présente, de la part de M. André Lebon, un livre sur *l'Angleterre et l'émigration de 1794 à 1801.* Il expose le contenu de cet ouvrage tiré de documents certains et inédits dont il fait ressortir tout l'intérêt.

Il est donné lecture d'un mémoire de M. d'Avenel sur *les contributions directes et le budget du temps de Richelieu, sous le règne de Louis XIII.*

M. Zeller fait, au nom de la section d'histoire, un rapport sur le concours pour l'un des prix du budget en 1882 et pour lequel l'Académie avait proposé le sujet suivant :

« Étudier l'origine et la nature du pouvoir royal à l'avénement de

Hugues-Capet. Exposer l'histoire de ce pouvoir sous les six premiers Capétiens et particulièrement sous Louis VI et sous Louis VII. »

Les concurrents rechercheront comment à une époque où le domaine royal fort restreint ne s'agrandit guère d'une façon durable, et où la puissance matérielle de ces rois était fort inférieure à celle de quelques grands vassaux, cependant un pouvoir supérieur à l'autorité féodale se forme, se fortifie, augmente ses attributions, son influence, ses droits et sa sphère d'action en France. C'est surtout dans les rapports de ce pouvoir avec la féodalité, avec l'église, avec les bourgeois des villes et les communes des campagnes et en s'appuyant toujours sur des documents originaux publiés ou inédits, que les concurrents s'efforceront de traiter le sujet.

Un seul mémoire a été adressé à l'Académie sur cet important sujet, mais ce mémoire est d'une grande étendue, a des mérites d'un ordre supérieur, et le sujet y est traité dans ses diverses parties avec un profond savoir, une vraie perspicacité et souvent avec une véritable nouveauté. Le mémoire se compose de 643 pages in-folio de texte et d'autant de notes justificatives et d'appendices puisés directement aux sources publiées ou manuscrites. L'auteur, dont l'érudition est sûre et la vue pénétrante, dispose les résultats de ses recherches et de ses réflexions, de manière à présenter un ensemble qui satisfasse à la fois aux exigences de la vérité historique et à celles de l'esprit littéraire. Il montre d'abord à côté et au-dessus du pouvoir féodal, la réalité du pouvoir royal chez les Capétiens qui se sont considérés comme les continuateurs des Carlovingiens qu'ils ont remplacés. Il expose avec habileté la situation matérielle et morale des premiers rois de la nouvelle dynastie, tant à titre de seigneurs et possesseurs du domaine royal qu'à titre de rois ou de suzerains sur le reste de la France. Il fait connaître ensuite les ressorts principaux de leur gouvernement et leur administration locale et centrale.

En étudiant d'une manière détaillée et approfondie ce qu'il appelle les organes au moyen desquels s'est exercé, dans les conditions élémentaires de son existence, le pouvoir monarchique des premiers Capétiens, l'au-

teur est parvenu à retrouver ou à élucider les origines des principales institutions politiques, administratives, judiciaires de la royauté capétienne ; il en a montré l'application successive dans les rapports des six premiers Capétiens avec la féodalité, avec l'église, avec les villes. Il a fait ressortir la part que Hugues-Capet, Robert, Henri Ier, Philippe Ier, surtout Louis le Gros et Louis VII prennent à l'œuvre commune. Dans l'histoire des débuts de cette monarchie, française par son origine, romaine par son caractère, justiciaire par son essence, ecclésiastique par sa forme, militaire par ses devoirs, absolue et unitaire par son but, l'auteur fait sortir les premiers Capétiens des obscurités et des ombres ordinaires de la légende, pour en faire des personnages historiques, et il redresse à leur sujet quelques opinions trop facilement admises à la mort de Louis VII : non seulement l'influence de la royauté française s'est augmentée et son domaine a commencé à s'agrandir, mais sa puissance morale et gouvernementale s'est considérablement accrue. Ses moyens d'actions sont trouvés, son but politique est marqué et le règne de Philippe-Auguste qui apparaissait tout à coup et comme sans précédent dans notre histoire, n'étonne plus parce qu'il a été préparé.

La section d'histoire a été heureuse de trouver dans ce vaste et très-remarquable mémoire, une érudition aussi étendue et aussi solide, une critique aussi pénétrante, des résultats aussi concluants que l'auteur a présentés dans une composition bien ordonnée et en un style excellent. Aussi la section frappée des rares qualités et des mérites supérieurs de ce savant travail, propose unanimement à l'Académie non seulement de lui décerner le prix, mais de doubler la valeur de ce prix et de la porter à 3,000 fr. en lui attribuant une partie de la somme que d'autres concours laissent disponible. »

L'Académie, adoptant les conclusions de la section d'histoire, décerne le prix au mémoire inscrit sous le n° 1, et décide que ce prix sera porté à 3,000 fr. au moyen de 1.500 fr. pris sur le fond du budget de 1882 dont peut disposer l'Académie.

Le billet cacheté joint au mémoire est ouvert et on y lit le nom de M. Luchaire, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux. Le nom de M. Luchaire sera proclamée dans la prochaine séance publique.

M. Henri Martin fait ensuite au nom de la section d'histoire, un rapport sur le concours qui avait pour sujet :

« Rechercher les origines et les caractères de la chevalerie, ainsi que les origines et les caractères de la littérature chevaleresque. »

Ce sujet avait été mis au concours une première fois pour l'année 1879. Un seul mémoire avait été alors adressé à l'Académie. Ce mémoire se composait de 265 pages in-4° d'un texte très-serré, et l'auteur y traitait le sujet proposé en suivant les indications générales du programme. Ce mémoire, où se trouvaient, à côté de connaissances étendues, quelques erreurs et certaines imperfections ; dont le style était trop souvent terne quand il n'était pas un peu négligé et dans lequel l'auteur avait traité le sujet d'après des ouvrages de seconde main plutôt que d'après des textes originaux, était un travail considérable pour le savoir qu'il contenait et les qualités historiques qui s'y révélaient. Malgré ses mérites et à cause de ses défauts, l'Académie ne l'avait pas jugé digne d'une récompense. Elle avait donc prorogé le concours au 31 décembre 1881, avec l'espérance que l'auteur de ce mémoire s'y représenterait après avoir perfectionné son œuvre en y effaçant ce qu'il y a de trop et en y ajoutant ce qui y manque. Il est à regretter qu'il n'en ait pas été ainsi et que l'auteur de ce mémoire n'ait pas envoyé son œuvre améliorée au nouveau concours auquel a été adressé seulement un mémoire de 63 pages in-4°. Ce nouveau mémoire est trop court pour être suffisant. Il contient des considérations sommaires, mais assez bien exprimées sur le sujet qui est effleuré et non traité. La section d'histoire pense que ce sujet est trop important pour être abandonné, et elle propose à l'Académie de le remettre une troisième fois au concours, dont le terme serait au 31 décembre 1883.

L'Académie adhère à la proposition de la section d'histoire et elle fixe au 31 décembre 1883 le terme de ce nouveau concours.

Séance du 24. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Le problème social. — Pétition adressée à la Chambre des députés* par M. Danguin ; — *Comptes-rendus des travaux de la Société des Agriculteurs de France. Annuaire de 1882* ; — *Revue géographique inter-*

nationale, janvier-février 1882 ; — *Compte général de l'administration des finances rendu pour l'année 1879.*

M. Glasson fait hommage du troisième volume de son *Histoire du Droit et des institutions politiques, civiles, judiciaires de l'Angleterre, comparées au Droit et aux Institutions de la France depuis leur origine jusqu'à nos jours.*

M. Glasson présente ensuite une brochure intitulée : *de l'extension de la compétence des juges de Paix*, par M. Antoine Faur, docteur en droit, avocat à la Cour de Paris.

Il est donné lecture par M. le Président, de la suite du mémoire de M. d'Avenel, sur *les contributions directes et la taille sous Richelieu et le règne de Louis XIII.*

M. Victor Bonnet fait, au nom des deux sections d'économie politique et de législation, un rapport sur le concours pour le prix Wolowski, dont le sujet était *les rapports entre le droit et l'économie politique*. Trois mémoires ont été adressés à l'Académie pour ce concours. Bien qu'ils ne soient pas sans mérite, ces mémoires n'ont pas paru répondre au programme tracé par l'Académie aux concurrents qui devaient constater les rapports entre le Droit et l'Economie politique, en préciser le caractère, et signaler les causes qui les déterminent.

Le mémoire écrit sous le n° 1 avec cette épigraphe : *Fiat Lux* a 130 pages in-folio. L'auteur y fait une longue et inutile histoire des origines du Droit et de ses phases diverses, au lieu de montrer, dans son état actuel, les rapports qu'il présente avec l'économie politique dont il s'attache aussi à retracer mais plus sommairement l'origine et l'histoire. Dans ce mémoire tout à fait insuffisant, l'auteur pour établir les rapports entre le Droit et l'Economie politique, s'en réfère aux articles du Code civil qui traitent des moyens d'acquérir et de transmettre la propriété, et son travail est plutôt un commentaire du droit qu'un exposé de la science économique.

Le mémoire inscrit sous le n° 2, a pour épigraphe la phrase suivante : *Le Droit et l'Économie politique ont une liaison si nécessaire qu'on ne peut les séparer, soit en théorie, soit en pratique, sans dommage évident pour l'un et pour l'autre.* C'est un travail considérable de 773 pages in-4°.

plusieurs livres destinés à compléter l'instruction de ceux qui ont quitté l'école et à propager l'amélioration morale des classes ouvrières.

Les titres de M. Maggiolo sont encore plus considérables : sa vie tout entière a été consacrée, avec le plus complet dévouement, à la cause de l'enseignement primaire pour laquelle il a déployé une activité infatigable depuis 1830, pendant plus d'un demi-siècle. M. Maggiolo, aujourd'hui recteur honoraire de l'Académie de Nancy, a dirigé des classes françaises et une école primaire supérieure en qualité de professeur ou principal. Il a publié en même temps une série de classiques élémentaires pour les écoles, reçu docteur ès-lettres il n'a pas été détourné de sa mission en faveur de l'instruction primaire à laquelle il a conservé le même attachement. Devenu inspecteur d'académie et puis recteur, il a été de 1854 à 1871, en relation incessante avec les instituteurs dont il a excité le zèle et le dévouement par son propre exemple, et il a puissamment contribué au développement de l'enseignement primaire. Inspection des écoles, conférences pédagogiques, organisation de nombreux cours d'adultes, création de bibliothèques scolaires, il n'a rien négligé de ce qui pouvait assurer sous ce rapport le premier rang à l'Académie de Nancy. Dans ses écrits, M. Maggiolo a déployé la même activité, la même énergie, le même dévouement. Au lieu de profiter des loisirs que lui donne une retraite honorable, pour jouir de repos mérité par un demi-siècle de travaux, M. Maggiolo soutient encore aujourd'hui la cause de l'enseignement primaire par des recherches considérables ; il s'est livré à un immense travail d'histoire et de statistique sur l'état de l'enseignement primaire en France avant et depuis 1789. Ses nombreux mémoires, ses minutieux rapports, ses savants ouvrages, attestent à ce sujet sa vive et incessante sollicitude. Aussi, la commission est unanime à donner le premier rang à M. Maggiolo, et la majorité n'étant pas d'avis de diviser le prix en accordant deux récompenses d'inégale valeur à M. Hément et à M. Maggiolo, propose d'attribuer exclusivement le prix Halphen à M. Maggiolo. — L'Académie adopte les conclusions de la commission et décerne le prix Halphen à M. Maggiolo.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1882.

Séance du 3. — M. le Secrétaire perpétuel informe l'Académie qu'un seul mémoire, mais très-considérable, a été adressé au concours *sur l'histoire des céréales* dont le terme expirait le 31 mai dernier. Ce mémoire est renvoyé à l'examen de la section d'économie politique.

M. Glasson fait hommage de *L'ancienne coutume de Normandie* que vient de publier M. William Laurence de Gruchy, juge justicier à la cour royale de l'île de Jersey, où cette ancienne coutume est la base du droit; publiée par le besoin de la pratique, l'édition nouvelle de l'ancienne coutume de Normandie contient à la fois les textes latins et français, et elle est accompagnée de renseignements historiques et de notes aussi curieuses qu'utiles.

M. Jules Simon avait annoncé dans la dernière séance, à propos de ce que M. Baudrillart dit sur le *domaine congéable* dans son rapport sur les populations agricoles en Bretagne, qu'il prendrait à ce sujet la parole. Il présente en effet des considérations historiques et pratiques sur l'origine, la nature et les effets de ce genre de location de la terre, et ouvre sur le *domaine congéable* une intéressante discussion à laquelle prennent part avec lui MM. Baudrillart, de Parieu, Henri Martin et Desjardins.

M. Franck présente, de la part de M. Hippolyte Destrem, un ouvrage en deux volumes ayant pour titre : *La future constitution de la France ou les lois morales de l'ordre politique.* Dans un rapport verbal sur cet ouvrage qu'il signale comme aussi curieux que savant, M. Franck expose les théories tout à fait personnelles de l'auteur et il indique les objections qu'elles provoquent.

M. Leroy-Beaulieu fait hommage de la deuxième édition de son livre sur *La colonisation chez les peuples modernes.*

M. Boutmy commence la lecture d'un mémoire de M. Ernest Naville, correspondant de l'Académie, intitulé : *La pratique de la représentation proportionnelle.*

men de la commission. Deux de ces mémoires, inscrits sous les nos 1 et 2, n'ont pas arrêté longtemps l'attention de la commission.

Le mémoire n° 1, qui se compose de plus de 1,200 pages in-f°, n'est qu'une compilation de tableaux, de statistique et de documents administratifs d'une date ancienne et d'une authenticité douteuse que ne relève aucun esprit critique et au sujet desquels l'auteur se défend de toute appréciation personnelle.

Le mémoire n° 2 n'a que 48 pages in-4°. C'est moins encore un travail académique qu'un pamphlet dans lequel l'auteur traite de tout, excepté des établissements de charité en France.

Les mémoires inscrits sous les nos 3 et 4 se recommandent par des qualités sérieuses, bien que conçus et exécutés dans un esprit opposé.

Le n° 3 ayant pour épigraphe : *Postea infirmus ad locum deportetur*, etc., comprend plus de 700 pages in-f°. C'est un travail considérable qu'animent de fortes convictions religieuses, mais où l'impartialité fait trop souvent défaut. L'auteur veut attribuer à l'Église seule tout ce qui a été fait de bien depuis l'origine du christianisme jusqu'à nos jours, il oublie la juste part qui revient à la royauté et au pouvoir laïque. La commission, tout en reconnaissant avec l'auteur le grand rôle que les conciles ont eu dans l'histoire des établissements de charité, ne peut pas approuver le rôle restreint que l'auteur donne à la royauté et admettre encore moins ses opinions inexactes et injustes sur les légistes français qui ont porté dans ces matières la science du droit et l'esprit de justice. Après beaucoup de considérations morales et sociales que la commission n'a pas à apprécier, l'auteur du mémoire finit en revendiquant pour l'Église seule la direction et l'administration de l'assistance publique. C'est une conclusion qui résulte à la fois d'un anachronisme et d'une vue fausse, mais qui ne peut faire oublier les mérites sérieux et solides de ce travail en ce qui touche surtout l'histoire des établissements de charité en France dans le moyen âge.

Le mémoire n° 4 ayant pour épigraphe : « Tous nos rapports avec les pauvres doivent tendre à exciter en eux la conscience de leurs facultés morales et de leur responsabilité, » comprend plus de 700 pages in-f°. C'est un travail bien conçu et bien conduit, beaucoup plus conforme à

la vérité historique que le précédent. L'auteur, qui ne se laisse entraîner par aucune préférence, se montre juste dans ses appréciations. Il fait un emploi utile et intelligent de nombreuses publications qui sont dues aux archivistes des départements et qui jettent de vives lumières sur l'histoire des hospices et des hôpitaux. On trouve dans son mémoire deux chapitres remarquables, bien que fort tristes sur la mendicité au temps de Louis XIV et de Louis XV, et un tableau saisissant et lugubre des hospices et des hôpitaux à Paris, à Lyon au XVIIIe siècle, avant 1789. Ce mémoire, en général très-bien fait, pèche aussi par sa conclusion comme le mémoire n° 3, quoique d'une toute autre façon. L'auteur du mémoire n° 4 demande la suppression de l'assistance publique, et se référant à la charité privée, il condamne, par des considérations aussi difficiles à comprendre qu'impossibles à admettre, l'organisation et l'entretien de ce grand service d'humanité. Malgré les critiques que la commission adresse aux auteurs des mémoires n° 3 et n° 4, et les réserves les plus expresses qu'elle fait à l'égard de certaines parties de leur travail, elle estime qu'il y a lieu de leur décerner le prix et elle propose de partager les 5,000 fr. de la fondation Félix de Beaujour par portion égale entre les mémoires n° 3 et n° 4.

L'Académie adopte les conclusions de la commission et décerne le prix par égale part aux auteurs des mémoires n° 3 et n° 4. Les billets cachetés joints aux deux mémoires sont ouverts et on y lit, pour le n° 3, le nom de M. Léon Lallemand, et pour le n° 4 le nom de M. Schelle, chef de bureau au ministère des travaux publics. Les noms de MM. Léon Lallemand et Schelle seront proclamés dans la prochaine séance publique.

M. G. Picot lit ensuite, au nom de la section d'histoire, un rapport sur le concours ouvert en 1879 pour le prix Bordin à décerner en 1882. L'Académie avait donné pour sujet : *De l'origine de la pairie en France, de ses développements, de ses transformations et de ses attributions successives depuis les temps les plus reculés jusqu'à 1789.* Un seul mémoire de 978 pages in-f° a été déposé portant pour épigraphe : « Non seulement la pairie était innocente de la rébellion que les pairs pouvaient commettre, mais elle était un frein pour leur ambition et le remède ven-

geur de leur félonie. » Après avoir marqué les difficultés du sujet, le rapporteur analyse le mémoire. Les recherches ont paru à la section plus étendues que profondes, les origines de la pairie auraient dû être examinées de plus près. Si l'auteur s'est contenté de consulter les textes imprimés les plus connus, s'il manque d'une certaine érudition pour tout ce qui précède le XVe siècle, il a du moins fait preuve de mesure dans ses jugements. Il a évité le péril dans lequel tombent trop souvent ceux qui exagèrent le sujet de leurs recherches et lui donnent des proportions que lui refuse la vérité historique. Recherchant le sens primitif du mot *pares*, l'auteur montre dans les textes des capitulaires l'égalité des compagnons dans les plus anciens monuments de la période féodale, *les pairs de fief*, vassaux du même seigneur suzerain, au XIe siècle les *pares curiæ* siégeant dans la cour du seigneur et rendant le service de justice. Cette transformation du compagnon militaire en vassal et en juge ne suffit pas à expliquer la pairie royale. Les premiers Capétiens ne l'ont pas connue. Avec les progrès de la royauté s'entourant des souvenirs de Charlemagne, elle apparaît comme pour réaliser la légende des douze pairs. C'est au sacre de Philippe-Auguste que l'auteur en fixe la première manifestation. Suivant lui, la royauté a cherché à perdre dans le passé l'origine d'une institution qu'elle voulait faire remonter aux Carlovingiens. Ce n'était pas seulement un ornement pompeux des sacres, c'était un frein pour les grands vassaux, un moyen de les courber sous un joug doré. L'auteur montre bien le dessein politique de la royauté, attesté dès le commencement du XIIIe siecle par le procès fait au roi d'Angleterre perdant la Normandie, l'Anjou et la Touraine par sentence de ses pairs. La compétence de la cour n'est elle-même qu'un instrument entre les mains du roi qui s'en sert suivant les intérêts de sa politique et le confie au Parlement de Paris. A la fin du XIVe siècle, la pairie devient le titre accessoire des apanages princiers. A la fin du XVe elle prend la forme qu'elle gardera jusqu'à la chute de l'ancien régime. « Elle entre dans sa période de subordination et d'honneur sans autorité. » (Mémoire, p. 463) Louis XI s'en sert un jour contre Charles le Téméraire; mais « la pairie, suivant l'expression de Pasquier, tourne de plus en plus en cérémonie. » Avec les Valois le titre est avili. Les

Bourbons le prodiguèrent. Richelieu, sans daigner convoquer la pairie, fait juger et condamner ses membres sous Louis XIV et sous Louis XV. La décadence en serait sans intérêt si le dire de Saint-Simon, à l'heure où il n'y avait plus que des priviléges d'étiquette, ne prétendait ressusciter tous les droits des pairs.

Après avoir montré comment l'auteur du mémoire résume l'histoire de la pairie anglaise, formant avec le temps, la chambre des lords, le rapporteur indique ce qu'il aurait dû tirer de l'histoire de l'Allemagne, et fait à grands traits la comparaison entre les rôles joués par les pairs français, les barons anglais et les électeurs du Saint-Empire.

En résumé, l'œuvre soumise au jugement de l'Académie est celle d'un jurisconsulte versé dans l'histoire du XVIe siècle, mais elle manque des qualités d'érudition qui auraient été nécessaires pour répondre entièrement au programme. La section propose de ne pas décerner le prix de 2,500 fr. et de décider qu'il y a lieu d'accorder au mémoire n° 1, une récompense de 2,000.

L'Académie adopte les conclusions de la section d'histoire et accorde sur le prix Bordin, une récompense de 2,000 fr. au mémoire n° 1, dont le pli cacheté ne sera ouvert que si l'auteur écrit pour se faire connaître.

Séance du 8. — Il est fait hommage à l'Académie du *Bulletin de la Société de législation comparée*, juin 1882.

M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre de M. Alfred Levesque, conseiller à la cour d'appel de Paris; qui se fait connaître comme l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 1 dans le concours sur l'origine et l'histoire de la Pairie en France. Le billet annexé au mémoire est décacheté et on y lit en effet le nom de M. Alfred Levesque qui sera proclamé à la prochaine séance publique.

M. Nourrisson présente deux volumes grand in-8° de *Lettres de saint Vincent de Paul, fondateur des prêtres de la Mission et des filles de la charité*, publiées par un prêtre de la congrégation de la Mission. M. Nourrisson fait ressortir tant au point de vue moral qu'au point de vue historique le grand intérêt qu'offrent ces lettres, la plupart inédites.

Hugues-Capet. Exposer l'histoire de ce pouvoir sous les six premiers Capétiens et particulièrement sous Louis VI et sous Louis VII. »

Les concurrents rechercheront comment à une époque où le domaine royal fort restreint ne s'agrandit guère d'une façon durable, et où la puissance matérielle de ces rois était fort inférieure à celle de quelques grands vassaux, cependant un pouvoir supérieur à l'autorité féodale se forme, se fortifie, augmente ses attributions, son influence, ses droits et sa sphère d'action en France. C'est surtout dans les rapports de ce pouvoir avec la féodalité, avec l'église, avec les bourgeois des villes et les communes des campagnes et en s'appuyant toujours sur des documents originaux publiés ou inédits, que les concurrents s'efforceront de traiter le sujet.

Un seul mémoire a été adressé à l'Académie sur cet important sujet, mais ce mémoire est d'une grande étendue, a des mérites d'un ordre supérieur, et le sujet y est traité dans ses diverses parties avec un profond savoir, une vraie perspicacité et souvent avec une véritable nouveauté. Le mémoire se compose de 643 pages in-folio de texte et d'autant de notes justificatives et d'appendices puisés directement aux sources publiées ou manuscrites. L'auteur, dont l'érudition est sûre et la vue pénétrante, dispose les résultats de ses recherches et de ses réflexions, de manière à présenter un ensemble qui satisfasse à la fois aux exigences de la vérité historique et à celles de l'esprit littéraire. Il montre d'abord à côté et au-dessus du pouvoir féodal, la réalité du pouvoir royal chez les Capétiens qui se sont considérés comme les continuateurs des Carlovingiens qu'ils ont remplacés. Il expose avec habileté la situation matérielle et morale des premiers rois de la nouvelle dynastie, tant à titre de seigneurs et possesseurs du domaine royal qu'à titre de rois ou de suzerains sur le reste de la France. Il fait connaître ensuite les ressorts principaux de leur gouvernement et leur administration locale et centrale.

En étudiant d'une manière détaillée et approfondie ce qu'il appelle les organes au moyen desquels s'est exercé, dans les conditions élémentaires de son existence, le pouvoir monarchique des premiers Capétiens, l'au-

teur est parvenu à retrouver ou à élucider les origines des principales institutions politiques, administratives, judiciaires de la royauté capétienne ; il en a montré l'application successive dans les rapports des six premiers Capétiens avec la féodalité, avec l'église, avec les villes. Il a fait ressortir la part que Hugues-Capet, Robert, Henri Ier, Philippe Ier, surtout Louis le Gros et Louis VII prennent à l'œuvre commune. Dans l'histoire des débuts de cette monarchie, française par son origine, romaine par son caractère, justiciaire par son essence, ecclésiastique par sa forme, militaire par ses devoirs, absolue et unitaire par son but, l'auteur fait sortir les premiers Capétiens des obscurités et des ombres ordinaires de la légende, pour en faire des personnages historiques, et il redresse à leur sujet quelques opinions trop facilement admises à la mort de Louis VII : non seulement l'influence de la royauté française s'est augmentée et son domaine a commencé à s'agrandir, mais sa puissance morale et gouvernementale s'est considérablement accrue. Ses moyens d'actions sont trouvés, son but politique est marqué et le règne de Philippe-Auguste qui apparaissait tout à coup et comme sans précédent dans notre histoire, n'étonne plus parce qu'il a été préparé.

La section d'histoire a été heureuse de trouver dans ce vaste et très-remarquable mémoire, une érudition aussi étendue et aussi solide, une critique aussi pénétrante, des résultats aussi concluants que l'auteur a présentés dans une composition bien ordonnée et en un style excellent. Aussi la section frappée des rares qualités et des mérites supérieurs de ce savant travail, propose unanimement à l'Académie non seulement de lui décerner le prix, mais de doubler la valeur de ce prix et de la porter à 3,000 fr. en lui attribuant une partie de la somme que d'autres concours laissent disponible. »

L'Académie, adoptant les conclusions de la section d'histoire, décerne le prix au mémoire inscrit sous le n° 1, et décide que ce prix sera porté à 3,000 fr. au moyen de 1.500 fr. pris sur le fond du budget de 1882 dont peut disposer l'Académie.

Le billet cacheté joint au mémoire est ouvert et on y lit le nom de M. Luchaire, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux. Le nom de M. Luchaire sera proclamée dans la prochaine séance publique.

M. Henri Martin fait ensuite au nom de la section d'histoire, un rapport sur le concours qui avait pour sujet :

« Rechercher les origines et les caractères de la chevalerie, ainsi que les origines et les caractères de la littérature chevaleresque. »

Ce sujet avait été mis au concours une première fois pour l'année 1879. Un seul mémoire avait été alors adressé à l'Académie. Ce mémoire se composait de 265 pages in-4° d'un texte très-serré, et l'auteur y traitait le sujet proposé en suivant les indications générales du programme. Ce mémoire, où se trouvaient, à côté de connaissances étendues, quelques erreurs et certaines imperfections ; dont le style était trop souvent terne quand il n'était pas un peu négligé et dans lequel l'auteur avait traité le sujet d'après des ouvrages de seconde main plutôt que d'après des textes originaux, était un travail considérable pour le savoir qu'il contenait et les qualités historiques qui s'y révélaient. Malgré ses mérites et à cause de ses défauts, l'Académie ne l'avait pas jugé digne d'une récompense. Elle avait donc prorogé le concours au 31 décembre 1881, avec l'espérance que l'auteur de ce mémoire s'y représenterait après avoir perfectionné son œuvre en y effaçant ce qu'il y a de trop et en y ajoutant ce qui y manque. Il est à regretter qu'il n'en ait pas été ainsi et que l'auteur de ce mémoire n'ait pas envoyé son œuvre améliorée au nouveau concours auquel a été adressé seulement un mémoire de 63 pages in-4°. Ce nouveau mémoire est trop court pour être suffisant. Il contient des considérations sommaires, mais assez bien exprimées sur le sujet qui est effleuré et non traité. La section d'histoire pense que ce sujet est trop important pour être abandonné, et elle propose à l'Académie de le remettre une troisième fois au concours, dont le terme serait au 31 décembre 1883.

L'Académie adhère à la proposition de la section d'histoire et elle fixe au 31 décembre 1883 le terme de ce nouveau concours.

Séance du 24. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Le problème social. — Pétition adressée à la Chambre des députés* par M. Danguin ; — *Comptes-rendus des travaux de la Société des Agriculteurs de France. Annuaire de 1882* ; — *Revue géographique inter-*

nationale, janvier-février 1882; — *Compte général de l'administration des finances rendu pour l'année 1879.*

M. Glasson fait hommage du troisième volume de son *Histoire du Droit et des institutions politiques, civiles, judiciaires de l'Angleterre, comparées au Droit et aux Institutions de la France depuis leur origine jusqu'à nos jours.*

M. Glasson présente ensuite une brochure intitulée : *de l'extension de la compétence des juges de Paix*, par M. Antoine Faur, docteur en droit, avocat à la Cour de Paris.

Il est donné lecture par M. le Président, de la suite du mémoire de M. d'Avenel, sur *les contributions directes et la taille sous Richelieu et le règne de Louis XIII.*

M. Victor Bonnet fait, au nom des deux sections d'économie politique et de législation, un rapport sur le concours pour le prix Wolowski, dont le sujet était *les rapports entre le droit et l'économie politique*. Trois mémoires ont été adressés à l'Académie pour ce concours. Bien qu'ils ne soient pas sans mérite, ces mémoires n'ont pas paru répondre au programme tracé par l'Académie aux concurrents qui devaient constater les rapports entre le Droit et l'Economie politique, en préciser le caractère, et signaler les causes qui les déterminent.

Le mémoire écrit sous le n° 1 avec cette épigraphe : *Fiat Lux* a 130 pages in-folio. L'auteur y fait une longue et inutile histoire des origines du Droit et de ses phases diverses, au lieu de montrer, dans son état actuel, les rapports qu'il présente avec l'économie politique dont il s'attache aussi à retracer mais plus sommairement l'origine et l'histoire. Dans ce mémoire tout à fait insuffisant, l'auteur pour établir les rapports entre le Droit et l'Economie politique, s'en réfère aux articles du Code civil qui traitent des moyens d'acquérir et de transmettre la propriété, et son travail est plutôt un commentaire du droit qu'un exposé de la science économique.

Le mémoire inscrit sous le n° 2, a pour épigraphe la phrase suivante : *Le Droit et l'Économie politique ont une liaison si nécessaire qu'on ne peut les séparer, soit en théorie, soit en pratique, sans dommage évident pour l'un et pour l'autre.* C'est un travail considérable de 773 pages in-4°.

Seulement l'auteur y reste presque constamment à côté du sujet. Dans une première partie, il examine la qualité des personnes vivant en société et les droits qu'elles possèdent. Dans une seconde partie, où sont recherchés les moyens d'acquérir et de transmettre la propriété, il étudie la nature des différents contrats et fait un véritable commentaire du Code civil trop étendu et pas assez neuf. Une troisième partie intitulée *le travail* pourrait seule se rapporter aux liens qui unissent l'économie politique et le droit, si l'auteur se plaçant à un point de vue élevé avait abordé les idées générales et philosophiques de la question, au lieu de se perdre dans des détails d'application sans importance et d'émettre des assertions quelquefois contestables et même contradictoires. Aussi ce mémoire, bien que très-étendu et attestant un grand travail, n'a pas paru répondre plus que le mémoire précédent au programme du concours.

Le mémoire inscrit sous le n° 3, avec cette épigraphe : *Alterum non lædere, suum cuique tribuere* ne comprend que 68 pages in-4°; il est un peu court et le sujet est traité d'une manière un peu vague. L'auteur n'est pas tombé dans les défauts des deux précédents mémoires; il n'a pas fait de commentaire du Code civil et n'a pas tracé l'histoire de l'économie politique. Il s'est attaché aux principes qui unissent d'une façon incontestable l'économie politique et le droit, et il a montré que les deux sciences ont leur source dans la loi morale qui inspire la législation et règle les rapports des hommes entre eux. Ces principes sont bien exposés mais ils ne sont pas suffisamment appliqués. L'auteur reste trop dans les généralités et il aurait donné plus de valeur à son travail, si par des exemples bien choisis et bien précis, il avait montré, en les expliquant, les rapports nécessaires qui existent entre l'économie politique et le droit. Tel qu'il est, ce mémoire est trop incomplet pour pouvoir être récompensé. Aussi les deux sections réunies ont pensé que le prix Wolowski, ne saurait être décerné et elles proposent à l'Académie de remettre l'important sujet des rapports entre *le Droit et l'Economie politique*, à un nouveau concours dont le terme serait le 31 décembre 1883.

L'Académie, adoptant les conclusions du rapport, fixe le terme du nouveau concours au 31 décembre 1883.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET 1882.

Séance du 1er. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Ministère de l'agriculture et du commerce : — Exposition universelle internationale de 1878 à Paris ; — Rapports du jury international. Groupe II, classe 16 ; — Les cartes et les appareils de Géographie et de cosmographie*, par M. Alfred Grandidier ; — *La démocratie et l'Eglise*, par le docteur Bordes-Pagès ; — *Etude sur l'abbé Grégoire*, par M. Carnot, sénateur, membre de l'Institut ; — *Le separazione personali di conjugi e i divorzi in Italia e in alcuni altri paesi*. (Extrait des annales de statistique du royaume d'Italie ;) — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 1882 ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France*. Février 1882.

M. le Secrétaire perpétuel annonce à l'Académie qu'il a été déposé deux mémoires pour les concours proposés par les sections de philosophie et de morale dont le terme expirait le 1er juillet 1882. Ces deux mémoires, dont l'un est sur l'examen critique des *systèmes compris sous le nom général de philosophie de l'histoire* et dont l'autre est sur *la théorie de la conscience d'après l'école stoïcienne*, sont renvoyés à l'examen des sections de philosophie et de morale.

M. Levasseur présente un volume intitulé : *Aperçu général de la richesse dans le monde*, par M. le docteur F.-X. Neumann Spallart, conseiller aulique. Ce volume contient la statistique de la production, de la circulation et de la consommation de la richesse dans les principaux pays de la terre, précédée d'une introduction sur l'histoire du mouvement économique des dix dernières années.

M. Vergé fait, au nom de la commission du prix Félix de Beaujour, un rapport sur le concours pour le prix à décerner en 1882, et dont le sujet était : *L'histoire des établissements de charité avant et depuis 1789 en France.*

Quatre mémoires ont été déposés en temps utile et soumis à l'exa-

men de la commission. Deux de ces mémoires, inscrits sous les nos 1 et 2, n'ont pas arrêté longtemps l'attention de la commission.

Le mémoire n° 1, qui se compose de plus de 1,200 pages in-f°, n'est qu'une compilation de tableaux, de statistique et de documents administratifs d'une date ancienne et d'une authenticité douteuse que ne relève aucun esprit critique et au sujet desquels l'auteur se défend de toute appréciation personnelle.

Le mémoire n° 2 n'a que 48 pages in-4°. C'est moins encore un travail académique qu'un pamphlet dans lequel l'auteur traite de tout, excepté des établissements de charité en France.

Les mémoires inscrits sous les nos 3 et 4 se recommandent par des qualités sérieuses, bien que conçus et exécutés dans un esprit opposé.

Le n° 3 ayant pour épigraphe : *Postea infirmus ad locum deportetur*, etc., comprend plus de 700 pages in-f°. C'est un travail considérable qu'animent de fortes convictions religieuses, mais où l'impartialité fait trop souvent défaut. L'auteur veut attribuer à l'Église seule tout ce qui a été fait de bien depuis l'origine du christianisme jusqu'à nos jours, il oublie la juste part qui revient à la royauté et au pouvoir laïque. La commission, tout en reconnaissant avec l'auteur le grand rôle que les conciles ont eu dans l'histoire des établissements de charité, ne peut pas approuver le rôle restreint que l'auteur donne à la royauté et admettre encore moins ses opinions inexactes et injustes sur les légistes français qui ont porté dans ces matières la science du droit et l'esprit de justice. Après beaucoup de considérations morales et sociales que la commission n'a pas à apprécier, l'auteur du mémoire finit en revendiquant pour l'Église seule la direction et l'administration de l'assistance publique. C'est une conclusion qui résulte à la fois d'un anachronisme et d'une vue fausse, mais qui ne peut faire oublier les mérites sérieux et solides de ce travail en ce qui touche surtout l'histoire des établissements de charité en France dans le moyen âge.

Le mémoire n° 4 ayant pour épigraphe : « Tous nos rapports avec les pauvres doivent tendre à exciter en eux la conscience de leurs facultés morales et de leur responsabilité, » comprend plus de 700 pages in-f°. C'est un travail bien conçu et bien conduit, beaucoup plus conforme à

la vérité historique que le précédent. L'auteur, qui ne se laisse entraîner par aucune préférence, se montre juste dans ses appréciations. Il fait un emploi utile et intelligent de nombreuses publications qui sont dues aux archivistes des départements et qui jettent de vives lumières sur l'histoire des hospices et des hôpitaux. On trouve dans son mémoire deux chapitres remarquables, bien que fort tristes sur la mendicité au temps de Louis XIV et de Louis XV, et un tableau saisissant et lugubre des hospices et des hôpitaux à Paris, à Lyon au XVIIIe siècle, avant 1789. Ce mémoire, en général très bien fait, pèche aussi par sa conclusion comme le mémoire n° 3, quoique d'une toute autre façon. L'auteur du mémoire n° 4 demande la suppression de l'assistance publique, et se référant à la charité privée, il condamne, par des considérations aussi difficiles à comprendre qu'impossibles à admettre, l'organisation et l'entretien de ce grand service d'humanité. Malgré les critiques que la commission adresse aux auteurs des mémoires n° 3 et n° 4, et les réserves les plus expresses qu'elle fait à l'égard de certaines parties de leur travail, elle estime qu'il y a lieu de leur décerner le prix et elle propose de partager les 5,000 fr. de la fondation Félix de Beaujour par portion égale entre les mémoires n° 3 et n° 4.

L'Académie adopte les conclusions de la commission et décerne le prix par égale part aux auteurs des mémoires n° 3 et n° 4. Les billets cachetés joints aux deux mémoires sont ouverts et on y lit, pour le n° 3, le nom de M. Léon Lallemand, et pour le n° 4 le nom de M. Schelle, chef de bureau au ministère des travaux publics. Les noms de MM. Léon Lallemand et Schelle seront proclamés dans la prochaine séance publique.

M. G. Picot lit ensuite, au nom de la section d'histoire, un rapport sur le concours ouvert en 1879 pour le prix Bordin à décerner en 1882. L'Académie avait donné pour sujet : *De l'origine de la pairie en France, de ses développements, de ses transformations et de ses attributions successives depuis les temps les plus reculés jusqu'à 1789.* Un seul mémoire de 978 pages in-f° a été déposé portant pour épigraphe : « Non seulement la pairie était innocente de la rébellion que les pairs pouvaient commettre, mais elle était un frein pour leur ambition et le remède ven-

geur de leur félonie. » Après avoir marqué les difficultés du sujet, le rapporteur analyse le mémoire. Les recherches ont paru à la section plus étendues que profondes, les origines de la pairie auraient dû être examinées de plus près. Si l'auteur s'est contenté de consulter les textes imprimés les plus connus, s'il manque d'une certaine érudition pour tout ce qui précède le XVe siècle, il a du moins fait preuve de mesure dans ses jugements. Il a évité le péril dans lequel tombent trop souvent ceux qui exagèrent le sujet de leurs recherches et lui donnent des proportions que lui refuse la vérité historique. Recherchant le sens primitif du mot *pares*, l'auteur montre dans les textes des capitulaires l'égalité des compagnons dans les plus anciens monuments de la période féodale, *les pairs de fief*, vassaux du même seigneur suzerain, au XIe siècle les *pares curiæ* siégeant dans la cour du seigneur et rendant le service de justice. Cette transformation du compagnon militaire en vassal et en juge ne suffit pas à expliquer la pairie royale. Les premiers Capétiens ne l'ont pas connue. Avec les progrès de la royauté s'entourant des souvenirs de Charlemagne, elle apparaît comme pour réaliser la légende des douze pairs. C'est au sacre de Philippe-Auguste que l'auteur en fixe la première manifestation. Suivant lui, la royauté a cherché à perdre dans le passé l'origine d'une institution qu'elle voulait faire remonter aux Carlovingiens. Ce n'était pas seulement un ornement pompeux des sacres, c'était un frein pour les grands vassaux, un moyen de les courber sous un joug doré. L'auteur montre bien le dessein politique de la royauté, attesté dès le commencement dn XIIIe siecle par le procès fait au roi d'Angleterre perdant la Normandie, l'Anjou et la Touraine par sentence de ses pairs. La compétence de la cour n'est elle-même qu'un instrument entre les mains du roi qui s'en sert suivant les intérêts de sa politique et le confie au Parlement de Paris. A la fin du XIVe siècle, la pairie devient le titre accessoire des apanages princiers. A la fin du XVe elle prend la forme qu'elle gardera jusqu'à la chute de l'ancien régime. « Elle entre dans sa période de subordination et d'honneur sans autorité. » (Mémoire, p. 463) Louis XI s'en sert un jour contre Charles le Téméraire; mais « la pairie, suivant l'expression de Pasquier, tourne de plus en plus en cérémonie. » Avec les Valois le titre est avili. Les

Bourbons le prodiguèrent. Richelieu, sans daigner convoquer la pairie, fait juger et condamner ses membres sous Louis XIV et sous Louis XV. La décadence en serait sans intérêt si le dire de Saint-Simon, à l'heure où il n'y avait plus que des priviléges d'étiquette, ne prétendait ressusciter tous les droits des pairs.

Après avoir montré comment l'auteur du mémoire résume l'histoire de la pairie anglaise, formant avec le temps, la chambre des lords, le rapporteur indique ce qu'il aurait dû tirer de l'histoire de l'Allemagne, et fait à grands traits la comparaison entre les rôles joués par les pairs français, les barons anglais et les électeurs du Saint-Empire.

En résumé, l'œuvre soumise au jugement de l'Académie est celle d'un jurisconsulte versé dans l'histoire du XVIe siècle, mais elle manque des qualités d'érudition qui auraient été nécessaires pour répondre entièrement au programme. La section propose de ne pas décerner le prix de 2,500 fr. et de décider qu'il y a lieu d'accorder au mémoire n° 1, une récompense de 2,000.

L'Académie adopte les conclusions de la section d'histoire et accorde sur le prix Bordin, une récompense de 2,000 fr. au mémoire n° 1, dont le pli cacheté ne sera ouvert que si l'auteur écrit pour se faire connaître.

Séance du 8. — Il est fait hommage à l'Académie du *Bulletin de la Société de législation comparée*, juin 1882.

M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre de M. Alfred Levesque, conseiller à la cour d'appel de Paris; qui se fait connaître comme l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 1 dans le concours sur l'origine et l'histoire de la Pairie en France. Le billet annexé au mémoire est décacheté et on y lit en effet le nom de M. Alfred Levesque qui sera proclamé à la prochaine séance publique.

M. Nourrisson présente deux volumes grand in-8° de *Lettres de saint Vincent de Paul, fondateur des prêtres de la Mission et des filles de la charité*, publiées par un prêtre de la congrégation de la Mission. M. Nourrisson fait ressortir tant au point de vue moral qu'au point de vue historique le grand intérêt qu'offrent ces lettres, la plupart inédites.

M. Aucoc, en présentant plusieurs écrits de M. Joseph Ferrand, ancien préfet, sur *la Réforme municipale en France et en Italie*, indique et apprécie ce qu'il peut y avoir de vrai et ce qu'il peut y avoir d'excessif dans la décentralisation qu'expose l'auteur de ces écrits.

M. de Parieu présente un livre intitulé : *Les révolutions du Droit, études historiques destinées à faciliter l'intelligence des institutions sociales*, par M. Brocher de la Flèchère (2e volume). Ce second volume a pour objet principal *l'enfantement du droit par la guerre.*

M. Janet donne lecture d'un mémoire sur *La localisation des sensations.*

M. Nourrisson, au nom de la commission mixte pour le prix Beaujour, propose la question suivante (v. plus haut, p. 392).

M. Levasseur, au nom de la section d'économie politique, propose que le prix Wolowski soit décerné en 1885 à un ouvrage d'économie politique composé et imprimé dans les six années qui précéderont le jugement. Le prix est de la valeur de 3,000 fr. Le terme du concours est fixé par l'Académie, d'après le vœu exprimé par la section, au 31 décembre 1884. (V. plus haut, p. 398).

SÉANCE DU 15. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Projet de loi portant règlement définitif du budget de l'année 1879 ; — Compte définitif des recettes de l'exercice 1879, rendu par le ministre des finances.*

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le Président de l'Institut, invitant l'Académie à désigner le lecteur qui doit la représenter dans la séance publique annuelle des cinq Académies, qui aura lieu le 25 octobre prochain, anniversaire de la fondation de l'Institut.

M. Glasson présente une *Histoire du droit et des institutions de l'Allemagne*, par M. Frédéric de Schulte, qu'a traduite en français M. Marcel Fournier, docteur en droit et avocat à la cour de Paris. M. Glasson expose, dans un rapport écrit, les mérites de ce savant ouvrage, arrivé en peu de temps à sa cinquième édition, et dans lequel l'auteur a retracé fort habilement l'histoire du droit allemand depuis ses plus lointaines origines jusqu'en 1806, époque où finit l'empire d'Allemagne.

M. G. Picot offre, de la part de M. Combier, président du tribunal de Laon, deux volumes sur *La justice criminelle à Laon pendant la Révolution* (1789 à 1800). Il fait remarquer l'intérêt que présente sous le rapport historique et sous le rapport juridique cet ouvrage qui se recommande également à ceux qui étudient l'histoire de la Révolution et à ceux qui s'occupent de l'organisation judiciaire en France.

M. Martha, en présentant un volume intitulé : *Théveneau de Morande, étude sur le XVIIIe siècle*, par M. Robiquet, rend compte de cet ouvrage fort intéressant.

M. F. Rocquain commence la lecture d'un mémoire sur *Le mouvement d'opposition contre Rome et les premiers vœux de réforme sous les pontificats de Grégoire IX et d'Innocent IV* (1227-1254).

SAMEDI 22 JUILLET, SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE, PRÉSIDÉE PAR M. CARO.

Ordre des lectures: 1° Discours de M. le Président, annonçant les prix décernés et les sujets de prix proposés ; — 2° Notice historique sur la vie et les travaux de M. de Rémusat, membre de l'Académie, par M. Jules Simon, membre de l'Académie.

SÉANCE DU 29. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Documents sur les finances des Pays-Bas*, 6e livraison, 1re et 2e partie ; — *L'opinion et le Droit — La Force — L'État laïque et l'État chrétien — Droit de l'Église d'acquérir et de posséder*, par M. Cousseyroux (brochures); — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 1er et 15 juillet 1882 ; — *Mémoire de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne*, 1880-1881.

M. Janet présente, au nom de M. Ferray, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Lyon, un volume intitulé : *Socialisme, naturalisme et positivisme* (3e édition).

M. F. Rocquain continue la lecture de son mémoire sur *Le mouvement d'opposition contre Rome et les premiers vœux de réforme sous les pontificats de Grégoire IX et d'Innocent IV* (1227-1254).

M. Pont continue la lecture du mémoire de M. d'Avenel sur *Le budget de la France sous Richelieu.*

Il est procédé à la nomination de deux membres qui sont chargés de la vérification des comptes de l'Académie pour l'année 1881. Sont élus, MM. Franck et Victor Bonnet.

Le Gérant responsable,

Ch. VERGÉ.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES DE LA LIBRAIRIE ALPH. PICARD.

ÉTUDES ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE).

COMPTE-RENDU

Par M. Ch. VERGÉ,

Sous la direction de **M. MIGNET**, secrétaire perpétuel de l'Académie.

[illegible] — 41e année. — Nouvelle série. — Une livraison mensuelle d'environ 10 feuilles in-8°. — Forte vol. par an. Prix : **20** fr. pour Paris ; **25** fr. pour les départements ; **30** fr. pour l'étranger.

Une table générale signalétique par ordre des matières et par nom des auteurs, [illegible] de 100 volumes 1862 à 1872 et la collection des Séances et des Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. En vol. in-8°, 3 fr. 50.

Les années 1874 à 1880 et la table des cent premiers vol. forment une collection complète, nouvelle série, 16 vol. in-8° et table, prix ensemble 100 fr.

Chaque année séparée, 2 vol. in-8° ..... 20 fr.

Collection complète depuis l'origine, 1841 à 1880, 110 vol. in-8°, br. 700 fr.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Publié par M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

1882. — Quatrième série. — Tome X.

Ce recueil paraît tous les trimestres par fascicules de 7 à 8 feuilles, avec planches et figures, imprimé à l'Imprimerie nationale.

Prix d'abonnement : **8** francs ; Étranger, **10** francs.

Quatrième série, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881. Tomes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX. Chaque volume 8 fr., les 8 volumes 72 fr.

Une collection depuis l'origine, 1867 à 1881, 32 vol. in-8°, ... 120 fr.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Revue d'érudition consacrée spécialement à l'étude du moyen âge.

Le recueil paraît tous les deux mois, par livraison de 6 à 7 feuilles, et forme tous les ans un volume compacte grand in-8° de plus de 60 feuilles.

1882. — QUARANTE-TROISIÈME ANNÉE.

Le prix de l'abonnement est de **10** fr. par an pour Paris ; **12** fr. pour les départements et **15** fr. pour l'étranger. — On peut se procurer tous les volumes de la collection qui ne sont pas épuisés à raison de 16 fr. le vol.

Une collection complète depuis l'origine, 1839 à 1881, et tables, 42 volumes grand in-8°, demi-vol. ..... [illegible] fr.

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD

PUBLICATIONS RÉCENTES

Études sur les institutions politiques et administratives de la France, période moderne, étudiées, par divers [illegible], d'après les archives nationales, 1867. Un vol. in-8, premier [illegible]

Traité des Sociétés commerciales françaises et étrangères, [illegible] commerciales et [illegible] politique des [illegible] Étrangères; législation européenne, textes des lois [illegible] du [illegible], ainsi que les traités des [illegible] mande italienne, et les projets de loi [illegible] synoptique de la jurisprudence en matière de sociétés [illegible] par Georges Dufour, avocat à la cour d'appel de Paris [illegible] in-8. Prix [illegible]

Les origines de l'Imprimerie à Tours, [illegible] nomenclature des imprimeurs depuis le [illegible] 1506, par le docteur E. Giraudet. Tours, [illegible] vase, 1881. Un volume grand in-8, papier [illegible] figures, [illegible] 10 francs; [illegible]

Lettres inédites de Joseph Scaliger, publiées [illegible] Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut. [illegible] 1 vol. in-8. Prix [illegible]

Extrait des Bulletins de la Société d'Agen.

Registres des Comptes municipaux de [illegible] ville de [illegible] publiés avec notes et [illegible] par [illegible] vaste patronage des membres de la Société [illegible] 1520 à 1600, 1670-1681. Tomes I et II. [illegible] textes [illegible]

L'ouvrage sera [illegible] 8 volumes, [illegible]

Toutes les [illegible] relatives à la [illegible] doivent être adressées [illegible] raison suivante :

MM. les abonnés qui [illegible] *plus tard*, leur intention de [illegible] dérés comme abonnés pour l'année [illegible]

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de la Société [illegible] *et politiques* paraît tous les trois mois depuis [illegible] 10 feuilles, formant chaque année deux [illegible] par [illegible]

Paris, 20 fr. — Départements [illegible]

Payables en un mandat sur la poste ou en [illegible] **adresse** [illegible] l'adresse de **ALPHONSE PICARD**, libraire, [illegible] à Paris.

Les années 1874 à 1880 et la table des [illegible] forment une collection complète [illegible] la table, brochée. [illegible]

Chaque année [illegible]

POUR [illegible] DE CHAQUE

En France [illegible] **Alphonse PICARD**, [illegible] de poste. [illegible] à l'étranger, chez tous les libraires [illegible]

[illegible] — Imp. [illegible] COLLIN, [illegible]

SÉANCES ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU
PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION
DE M. MIGNET
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE, ETC.

42e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE.
TOME DIX-HUITIÈME (CXVIII DE LA COLLECTION)
1882. — DEUXIÈME SEMESTRE.

Octobre-Novembre. — 10e et 11e LIVRAISONS.

PARIS
ALPHONSE PICARD,
LIBRAIRIE DES BIBLIOTHÈQUES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,
ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,
82, rue Bonaparte, 82

1882

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit publ[illegible] prudence. — Économie politique et Finances. Sta[illegible] Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans les 10e et 11e Révisions (subdivisionnel[illegible]

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspo[illegible] de l'Académie.

Rapport sur l'état moral intellectuel et matériel des popula[illegible] agricoles de la Flandre française, — par M. M. [illegible]

Rapport sur le concours pour le prix de la fondation [illegible] relatif aux établissements hospitaliers, — par M. Ch. [illegible]

Étude historique sur la clameur du banc, — par M. [illegible]

La pratique de la représentation proportionnelle, — par M. [illegible] NAVILLE.....

De la nature de la volonté et de son rôle dans l'âme humaine, par M. Ad. FRANCK.....

Rapports verbaux et communications diverses.

Histoire de la constitution civile du clergé, de M. L. [illegible] par M. DESJARDINS.....

Rapport sur les relations politiques des Pays-Bas et de l'A[illegible] terre sous le règne de Philippe II, publiées par le baron [illegible] van de Lettenhove, président de la Commission royale [illegible] toire de Belgique, — par M. ZELLER.....

Les patois de la Basse-Auvergne, leur grammaire et leur [illegible] ture, de M. Henry Duniol, — par M. Henri MARTIN.....

Dix années de vie politique, de M. Dardoux, — par M. [illegible]

Les origines, conditions et effets de la cassation, de M. Ch[illegible] — par M. GLASSON.....

Lettre de M. Ch. Lucas à M. le président de l'Académie [illegible] sciences morales et politiques.....

Observations présentées à la suite de la lecture de la lettre [illegible] M. Ch. Lucas, — par M. PICOT.....

II. — Communications des Savants étrange[illegible]

Quelques pièces inédites concernant Madame de Sévigné et [illegible] Coulangeu, — par M. Guillaume DARTRE.....

De l'origine des traditions nationales dans la politique [illegible] avant la révolution française, — par M. Alb. SOREL.....

Remarques à propos du dénombrement de la population, sur [illegible] ques différences démographiques présentées par les catholiq[illegible] les protestants et les israélites, — par M. le Dr G. [illegible]

III. — Documents divers.

Bulletin des séances du mois d'août 1882.....

Bulletin des séances du mois de septembre 1882.....

RAPPORT

SUR L'ÉTAT MORAL, INTELLECTUEL ET MATÉRIEL

DES

POPULATIONS AGRICOLES DE LA FLANDRE FRANÇAISE[1]

SUITE DE LA CONDITION DES FERMIERS. — RÉFORME DES BAUX. — BATIMENTS DE FERME. — TRAVAUX ET PERFECTIONNEMENTS, PROGRÈS DU BIEN-ÊTRE.

On a vu que les usages locaux qui divisaient les propriétaires et les fermiers dans certaines régions, avaient de plus en plus cédé la place aux contrats qui se règlent par le Code civil. Les conditions essentielles sont à peu près partout libellées de la même façon. Mais on signale quelques usages fâcheux qui multiplient un peu trop les intermédiaires entre les fermiers et les propriétaires qui veulent être plus spécialement représentés par des régisseurs. Les inconvénients ont été signalés dans l'enquête de 1867. Nous y trouvons consigné ce vœu : « Que les propriétaires laissent s'occuper plus directement de leurs domaines laissés trop souvent sous la conduite de régisseurs fort durs pour le fermier. Le propriétaire, par exemple celui qui, loin d'être exigeant avec son tenancier, lui avancerait quelque chose de l'argent, ce serait une sorte de crédit agricole tout trouvé. Il serait à désirer que le gouvernement étudiât les moyens de rapprocher les propriétaires de leurs terres et de ceux qui les tiennent. » On ne voit pas bien ce que le

(1) V. nouvelle série, t. XVII, p. 550, et plus haut, p. 208.

gouvernement peut faire pour opérer ce rapprochement désirable; mais un tel vœu mérite d'être entendu.

Les baux de neuf années, qui sont les plus usités, forment dans un pays agricole comme la Flandre, un minimum regrettable. Voici une note très-simple, où nous avons transcrit ce grief après une visite à un cultivateur : « Chaque fois qu'un fermier n'est pas assuré du renouvellement du bail trois ans avant son terme, il diminue ses apports d'engrais, il nettoie moins sa terre, et il faut trois années nouvelles pour réparer le mal. » Les Sociétés d'agriculture du Nord signalent ce mal; mais où est le remède, sinon dans les mœurs, dans les libres arrangements nés d'une meilleure entente des intérêts qui sont au fond les mêmes pour le propriétaire et le fermier dans tout ce qui touche l'avenir de la propriété? L'action de la loi se réduit ici à peu de chose. Mais l'administration ne pourrait-elle agir du moins par l'exemple, en portant d'une manière constante à dix-huit ans les baux appartenant aux hospices et aux bureaux de bienfaisance? Ne pourrait-on aussi parer à l'inconvénient de l'abandon des fumures par le fermier sortant? C'est encore un vœu formé par les intéressés que les engrais restant sur les terres, lorsque le fermier est à fin de bail et qu'il est évincé, devraient être estimés, et le prix lui en être remboursé par le fermier qui lui succède. Il n'y a rien là qui ne paraisse fort raisonnable et facile à mettre en pratique.

Les administrations telles que les hospices, bureaux de bienfaisance et autres établissements publics, mettent à la charge des locataires les droits qui frappent les biens de mainmorte. Les fermiers de ces biens se plaignent de subir une charge qui retomberait plus justement sur le propriétaire, puisque la contribution établie sur ces immeubles a pour but de remplacer les droits de mutation que ces biens stationnaires ne payent plus. Ce que voudraient surtout les fermiers, c'est que les mêmes administrations cessassent de pratiquer pour leur compte ce singulier usage des pots de

vin mis à la charge des fermiers entrants sous les formes que nous avons signalées. Cette sorte de rançon est l'objet de justes critiques dans les simples contrats privés; elles acquièrent plus de force encore adressées à des administrations publiques.

Il importe aussi de signaler les dimensions des fermes. Il s'en faut qu'elles correspondent toujours à celles des propriétés, on vient de le voir. Dans la partie ouest de la région de Dunkerque, ce sont les grands cultivateurs qui dominent, sans que pourtant les fermes dépassent habituellement 150 hectares ; dans la partie est, elles ne vont guère au-delà de 100. Dans le « pays au bois, » les petits cultivateurs sont de beaucoup les plus nombreux; l'étendue des fermes y varie entre 10 et 40 hectares au plus, et on ne saurait dire pourtant que ces cultures soient trop divisées. Des familles bien entretenues vivent en grand nombre sur ces fermes de 15 à 20 hectares; c'est un fait d'expérience notoire. Les agronomes louent beaucoup ces moyens fermiers. Ils leur reprochent pourtant d'abuser un peu de la production du blé. Celle-ci s'explique d'ailleurs par la certitude du placement et par la possibilité de se contenter d'un moindre capital que dans d'autres cultures. On voudrait aussi un plus grand usage des machines agricoles. Les batteuses du moins se sont répandues partout dans la moyenne culture. Il est désirable que des machines de moindre dimension viennent d'une manière croissante au secours de cette moyenne culture, laquelle se plaint aussi du manque de bras.

Quant aux fermes elles-mêmes, on peut mesurer leurs progrès en prenant pour base le livre de M. Cordier, ingénieur et agronome, sur l'*Agriculture en Flandre* (1823), pour le premier quart de ce siècle.

Le progrès le plus apparent est celui des constructions pour les grandes fermes et pour les mieux établies d'entre

les fermes moyennes. On y remarque les bâtiments en briques et en pierre de taille, les écuries, en briques également, bien voûtées. Des étables, des bergeries vastes et bien aérées ont remplacé les anciennes qui étaient si souvent basses et malsaines. Ces améliorations si profitables à l'hygiène des animaux se sont faites lentement parce que le fermier y oppose en plus d'un cas la force d'inertie. Il ne comprend pas toujours du premier coup que de telles améliorations font plus que subvenir aux frais qu'elles exigent ; que les conditions qui constituent un bon logement pour le bétail de ses fermes, épargnent les dépenses et augmentent le revenu ; qu'elles accroissent tantôt le volume, tantôt les forces des animaux bien entretenus, et qu'elles diminuent les frais qu'entraînent les maladies contractées dans des bâtiments défectueux. Ces progrès se sont étendus dans une certaine mesure aux fermes de différentes dimensions. Il y a vingt ans encore, il existait dans ces campagnes 243.000 maisons, dont près de 80.000 restaient couvertes en chaume ; le nombre en a considérablement diminué pour faire place aux ardoises et aux pannes. Quand on parcourt l'arrondissement d'Avesnes, on est frappé de ces milliers de maisons en briques et en pierres bleues ; elles sont extraites des carrières de cette région qui les produit en abondance ; cette vue diversifiée plaît au regard, en même temps qu'elle porte à l'esprit l'idée agréable d'un progrès accompli.

Après le perfectionnement des constructions, le second progrès qui frappe, si on compare l'état actuel de la ferme avec les descriptions et les statistiques pourtant si favorables qui se rapportent au premier quart du siècle, c'est — par exemple dans une ferme d'une centaine d'hectares — l'accroissement du nombre des animaux qui y sont entretenus.

On peut rapprocher à cet égard les calculs de M. Cordier,

de ceux de M. Charles Roth (1) qui compte en moyenne dans les fermes de petite étendue, de vingt à trente chevaux, dix bœufs, un taureau, vingt vaches, quelques veaux, cinquante porcs, deux cent cinquante à trois cents moutons, et qui évalue le mobilier d'une telle ferme, en y comprenant ces animaux, au plus bas à 40,000 fr. sans comprendre les récoltes en terre que l'on peut estimer à 60,000. Les produits ordinaires de la vacherie et de la basse-cour fournissent des ressources suffisantes pour les dépenses journalières. C'est dans les exploitations d'une telle étendue, ou qui atteint à environ la moitié, c'est-à-dire à 50 hectares, que le fermier peut être regardé comme un vrai spéculateur, c'était déjà une observation qui s'appliquait à ces fermiers en 1823. Mais combien elle a plus de portée encore. Jamais on n'avait vu encore en France à un tel degré traiter commercialement chacun des produits cultivés en vue d'un bénéfice à réaliser. La Flandre offre la plus parfaite image chez nous de ce qu'on a nommé la ferme industrielle. C'est là aussi que l'on conserve certaines espèces précieuses comme les moutons-mérinos ou métis-mérinos, élevées en grand nombre et qui donnent chaque année un grand produit par la tonte des laines. C'est là encore que l'on engraisse au moyen de tourteaux de pulpes et résidus de la fabrication des sucres, ou des alcools de betteraves, une énorme quantité de bœufs et de vaches pour la boucherie. La laiterie, la fromagerie ajoutent beaucoup aux revenus de ces cultivateurs, et une certaine réputation s'attache aux fabriques de fromages de Maroilles, au beurre d'Avesnes et de Bergues qui se vendent en grande quantité. Mais ce titre de ferme industrielle n'est nulle part ailleurs mieux mérité que par les grandes fermes annexées aux sucreries, offrant surtout les plus beaux modèles. On

(1) M. Charles Roth, de Cambrai, dans l'art. *Nord*, de l'*Encyclopédie pratique de l'Agriculture*.

ne peut échapper à un sentiment d'admiration pour la solidité et la bonne appropriation des constructions, pour un tel spectacle d'activité, d'intelligence, d'ordre parfait, de comptabilité incomparable. On y trouve des laboratoires, où l'on se rend compte de la puissance saccharine des betteraves, et où se font diverses autres préparations et divers essais applicables à la culture des terres. Les étables, les écuries ne sont pas seulement en progrès notable. Elles rivalisent avec ce que la Hollande a de plus perfectionné.

A l'aspect de ces logements aussi agréables que bien entendus, on se prend même à penser au nombre infini d'êtres humains qui pourraient envier un pareil local destiné aux bêtes. Il ne faudrait pas y conduire certains ouvriers de Lille. Ces cultivateurs sont très-fiers de ce que, dans ces étables, on ne laisse se perdre aucun des engrais utiles sans permettre qu'il en subsiste aucune trace désagréable. Quel contraste avec les taudis infects des maisons malsaines de nos villes !

Tout ce que la science et l'art agricole peuvent imaginer de plus satisfaisant, se trouve réalisé dans ces fermes dont la fabrication du sucre est le principal objet. Nulle part les moyens d'amender le sol ne sont répandus avec plus d'abondance par les concours savamment combinés de l'agriculture et de l'industrie. Il est à peine besoin de dire que la mécanique agricole n'a nulle part ailleurs réalisé plus de progrès ; nulle part enfin ne se trouve mieux résolu que dans ces établissements modèles ce qui constitue le problème économique par excellence : obtenir, à égalité de forces, un résultat toujours croissant.

L'éloge donné aux fermes flamandes par M. Cordier, s'appliquait surtout aux moyennes et aux petites, les unes et les autres étaient de beaucoup prédominantes par le nombre et jouissaient d'une réputation méritée depuis longtemps. C'est là surtout qu'il remarque « cet aspect d'ordre et cet air de propreté » cette « vaisselle nombreuse, les

cuivres si brillants, et cette servante vigilante, remplacée souvent dans la petite ferme, par la maîtresse de la maison elle-même « frottant avec du grès la pelle, la pincette, la crémaillère, qu'en d'autres pays on laisse se couvrir de rouille. » Chaque samedi la maison du plus pauvre cultivateur est tout entière, aujourd'hui comme alors, nettoyée et frottée. On ne peut s'empêcher d'identifier avec ces occupations l'image de ces ménagères. De pareils soins figurent pour elles parmi ces devoirs auxquels elles ne sauraient manquer sans se croire déshonorées à leurs propres yeux et à ceux des autres femmes. Nettoyer et frotter c'est pour la flamande ce que filer la laine était pour la femme à Rome : c'est un de ses travaux assidus, et elle y met sa gloire.

Il y a cinquante ans, les fleurs donnaient aux jardins des fermes un remarquable caractère d'agrément et figuraient comme un important article de commerce. Elles tiennent encore une place, mais moindre, et forment un simple accessoire en comparaison des produits utiles qui ont beaucoup augmenté. Les jardins et les vergers occupent dans la superficie du département du Nord, une étendue que la statisque évaluait naguère à 16,355 hectares. Une partie de ces jardins est exploitée par des maraîchers qui en font une spécialité, ils sont aussi très-souvent un précieux complément de l'exploitation agricole : théâtre où se déploie le travail quand il n'est pas occupé à l'agriculture, et source de bénéfices que le haut prix des légumes et des fruits accroît par l'étendue du débouché. La proscription qui s'étend aux arbres en plaine n'y épargne pas ordinairement les arbres fruitiers, qu'on préfère cultiver à part. Mais il y a des pays où la culture regarde moins à l'espace. Là on trouve encore profit à les laisser subsister. Combien de petites exploitations dont les bordures présentent aux yeux le pommier mêlé aux chênes et aux ormes ! C'est par là que le « pays au bois, » qui tire de là son nom, dans l'arrondissement de

Dunkerque, peut faire encore l'illusion d'un coin de Normandie ou de Bretagne, égaré au milieu de ces plaines, d'où l'idée de l'utile a chassé tout ce qui en faisait l'agrément. Les fruits que portent ces pommiers ne servent pas à faire le cidre; ce sont des fruits de table que l'Angleterre consomme pour la plupart en les payant fort cher. Nombre de ces petits fermiers, assure-t-on, payent leur fermage rien qu'avec ce produit: ils n'ont nulle envie de détruire des plantations si lucratives: peu de cultures en plaine leur donneraient des produits égaux à ceux qu'ils obtiennent ainsi avec très-peu d'efforts.

La condition de la femme dans l'intérieur de la ferme justifie encore les anciennes descriptions à quelques différences près qui ne sont pas d'ailleurs sans importance. Le mal qui s'est étendu à presque toute la France, n'épargnerait pas la Flandre elle-même. Dans la grande ferme et même dans la ferme moyenne aisée, la jeune fille élevée à la ville manifeste peu de goût pour la vie et les occupations rurales. Le changement introduit dans la petite ferme est de nature différente. L'humble ménagère ne songe pas plus que par le passé à devenir une dame de la ville. Elle semble souvent n'être que la première servante, quand elle n'est pas la seule, à en remplir tous les offices. Les descriptions qui datent d'un demi siècle nous montrent cette bonne ménagère dans la petite et même dans la moyenne ferme, donnant encore une notable partie de son temps à filer au rouet, surtout en certains moments de l'année. Cette tâche en quelque sorte industrielle était toute une face de son existence Lorsque le labourage et les semailles étaient finis, et que les fils de la maison s'occupaient à soigner le bétail à l'étable, les femmes reprenaient aussi les ouvrages d'hiver; elles filaient pendant de longues heures le lin qu'on employait dans les fabriques, et gagnaient par ce travail le prix des toiles consommées dans la maison et leurs propres frais d'entretien. Ces ouvrières commençaient la journée

plusieurs heures avant le lever du soleil, et la prolongeaient souvent pendant la nuit. Aujourd'hui le rouet a disparu, ou bien il se cache abandonné dans quelque coin obscur. Il est partout remplacé par ces machines qui exécutent en quelques instants, à l'aide des forces les plus puissantes, ce qu'il ne faisait qu'avec une lenteur qu'on regarde aujourd'hui comme presque honteuse. L'économie politique ne permet pas qu'on regrette le vieil instrument à la main, mais comment ne pas se souvenir qu'il fut le compagnon de bien des générations de femmes laborieuses? Filles, elles s'engageaient à ce travail qui était aussi une distraction et y devenaient habiles peu à peu. Femmes, elles y trouvaient une occupation qui variait les autres travaux. Aïeules, elles y employaient des heures qui risquent parfois aujourd'hui de rester oisives et de se consumer dans l'ennui. Mais surtout ce qui méritait d'être apprécié, ce salaire représentait pour la femme dans le ménage son apport personnel. Cette petite somme d'argent, c'était son travail rendu visible. On l'en estimait davantage. Elle-même éprouvait un sentiment de fierté. Aujourd'hui la femme reste la gardienne vigilante de la petite ferme. La fille seule gagne un salaire qu'elle va chercher au dehors. Elle se rend de bonne heure aussi, à Lille, à Roubaix, pour être employée à filer dans une fabrique. Voilà le changement accompli depuis le temps de ces descriptions encore assez récentes, et qui semblent vieilles de plusieurs siècles, tellement que c'est à peine si la génération actuelle peut se comprendre. Elle s'arrête étonnée devant ces tableaux qui nous montrent comme un des dieux protecteurs du foyer domestique cet instrument de métier, qui contribuait à la dignité de la mère de famille, et à la pureté de la jeune fille, retenue par une tâche utile sous les yeux de ses parents, loin des tentations quotidiennes de la vie en commun dans les villes d'industrie.

Ce qui n'a pas changé autant qu'on le voudrait dans les petites fermes, même en Flandre, c'est la saleté des cours

et des environs de cette maison si propre à l'intérieur. On s'étonne en un pays aussi avancé de voir ces eaux fangeuses et à l'état stagnant, chez des fermiers qui se mettent en frais pour acheter des engrais artificiels, et qui laissent se perdre les engrais naturels les plus précieux comme le fumier.

Progrès matériels dans le bien-être des fermiers. — La nourriture a fait les mêmes progrès que dans les provinces voisines, mais elle en avait moins à faire. L'abondance relative d'un pays mieux cultivé que les autres a dès longtemps permis au fermier flamand de satisfaire l'appétit dont il a toujours été largement pourvu. Pourtant, à l'époque encore de la Restauration, ces cultivateurs vivaient presque exclusivement de légumes et de laitage; ils en faisaient quatre repas dont deux assez copieux. M. Cordier assure qu'ils se nourrissaient de la sorte pour ne pas s'alourdir par une alimentation trop substantielle. C'est peut-être faire trop d'honneur à leur sagesse. Il semble bien que cette grande tempérance tenait à la rareté de la viande, puisqu'aussitôt qu'ils ont pu s'en procurer, les scrupules que M. Cordier leur suppose ont cessé tout à coup, pour faire place à des besoins devenus moins faciles à satisfaire. Au risque de s'alourdir un peu, ils n'hésitent pas à faire figurer, tant qu'ils le peuvent, la viande à leur ordinaire, et ceux d'une condition inférieure montrent aussi à cet égard moins de scrupules que d'envie; les uns en consomment deux ou trois fois par semaine, les autres se rejettent sur la viande de porc. Le pain était déjà d'assez bonne qualité il y a cinquante ans. Mais les termes qui servent alors à le décrire en prouvent la supériorité actuelle « bon pain, lisons-nous, composé de farine de blé barbu ou gros blé, avec faible addition de seigle, d'une couleur grise en raison du son qu'il contient (Cordier). » Le pain est aujourd'hui mieux préparé et presque toujours d'une entière blancheur. Peut-être apprécie-

t-on trop ce mérite acheté au prix de qualités nutritives et d'un goût plus savoureux. Mais qui ne sait à quel point les populations y tiennent? Pour l'ouvrier des villes le pain blanc est devenu le symbole de l'égalité. Ce sentiment règne moins dans les campagnes, sans qu'il leur soit pourtant étranger. La consommation du beurre et du lait s'est aussi notablement accrue. On signale une augmentation considérable dans la basse-cour, et la volaille, en partie destinée à figurer dans l'alimentation des cultivateurs les plus aisés, est surtout un excellent article de commerce. On a peu de pigeonniers; est-ce crainte des coups de fusil de leurs voisins, ou reste des fâcheux souvenirs qu'a légués l'ancien régime? Les plaintes de la Flandre dans les cahiers de 1789 sont, ainsi que celles de l'Artois, empreintes d'une amertume particulière qu'explique le grand nombre de ces colombiers appartenant aux grands territoires inféodés au clergé. On rencontre parmi les consommations indiquées il y a soixante ans environ le café, le thé et le chocolat qui n'ont guère coutume de figurer dans des fermes. Il n'y a pas lieu pourtant d'en être surpris. L'usage du café au lait subsiste encore fréquemment. Il tient à l'abondance de la chicorée qui est encore et qui était surtout naguère une des cultures les plus habituelles dans le pays. Le thé n'est, comme en Artois, qu'une décoction de diverses plantes sèches. Le chocolat ne figure plus guère aujourd'hui dans la ferme, et il n'y a pas lieu de le regretter. Ce qu'on décorait de ce nom usurpé n'était que l'enveloppe intérieure du cacao rejetée dans les préparations des fabriques. Ces mets ont été remplacés avec avantage par de copieuses soupes aux légumes, auxquelles ne manque aucune des qualités qui peuvent les rendre nourrissantes et savoureuses, et auxquelles des citadins feraient meilleur accueil qu'au thé et au chocolat qui avaient place il y a un demi-siècle dans l'ordinaire des fermiers.

IV

OUVRIERS RURAUX. — AMÉLIORATION DES SALAIRES ET DES MOYENS DE BIEN-ÊTRE. — INDIGENCE. — MOYENS D'ASSISTANCE.

La situation des ouvriers ruraux en Flandre appelle des observations à beaucoup d'égards analogues à celles de la Picardie et surtout de l'Artois. Les salaires à peu près les mêmes, peut-être pourtant un peu supérieurs dans les grandes fermes, ont presque triplé pour les mêmes raisons, mais il faut ajouter une cause qui là surtout n'a pas été sans puissance, le voisinage des centres houilliers et des établissements métallurgiques, où l'ouvrier a chance d'être employé toute l'année et mieux payé. Les objets de consommation usuelle n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions, et plusieurs d'entre eux, comme le vêtement, ont notablement baissé de prix. Le pain et les pommes de terre sont au taux ordinaire. La bière est au même prix qu'il y a trente ans. La viande de boucherie et le beurre ont augmenté, il est vrai, de près de moitié. Ces aliments ne grèvent que le budget des ouvriers ruraux les plus aisés qui seuls en font une consommation fréquente.

On ne saurait trop dire combien ont gagné les logements de l'ouvrier rural du département du Nord depuis le temps assez rapproché que nous avons pris pour terme de comparaison. Même dans ces modestes habitations, on voit des hauteurs de plafond de 2 mètres 50 ou de 3 mètres, des fenêtres agrandies, des meubles solides en quantité suffisante. La literie s'est fort perfectionnée. Tout est à l'avenant. De solides chaussures de cuir ne laissent guère subsister l'usage des sabots que pour les plus mauvais temps. Des bas épais et chauds, un solide vêtement de laine préservent contre l'humidité.

Le travail, particulièrement dans cette région, s'est no-

tablement adouci dans ses conditions. Il était assez dur en Flandre comme dans tous les pays où le blé est récolté et battu par le travail des hommes. A ce point de vue, les machines agricoles ont apporté un adoucissement qui est venu s'ajouter à leurs autres bienfaits. En même temps qu'elles n'exerçaient aucune dépression sur les salaires, elles avaient pour effet d'exiger de l'ouvrier rural des efforts moins pénibles. On a vu s'opérer en Flandre la substitution, sur une grande échelle, des batteuses, au battage au fléau, si fatigant et si lent, on peut le dire, même si abrutissant à la longue. La moissonneuse et la faucheuse remplaçant la faulx ont eu les mêmes avantages.

L'ensemble de ces améliorations a eu un résultat général d'une importance qui ne saurait échapper. La mortalité a fait l'objet de nombreuses études à la Société industrielle du Nord de la France, et au Conseil de salubrité. De ces enquêtes, il résulte que la mortalité a diminué dans les campagnes. Elle ressort bien plus forte dans les grands centres industriels. On ne peut s'en étonner après les comparaisons que nous avons pris soin de faire nous-même entre la manière de vivre morale et matérielle des ouvriers des villes et des travailleurs ruraux.

A l'accroissement des salaires, à l'amélioration des conditions de la vie sous toutes les formes, devrons-nous ajouter de la part des ouvriers agricoles des mêmes contrées un surcroît d'effort méritoire et un développement nouveau de capacité? L'ouvrier rural flamand est-il devenu plus actif, plus habile? On ne saurait le dire malheureusement. Si de là en général à certaines qualités traditionnelles, honnête et assez régulier dans l'accomplissement de ses tâches, il reste trop souvent ignorant, il n'a beaucoup de vivacité ni de zèle; sans quitter la besogne, il l'accomplira avec un peu de nonchalance. On doit reconnaître pourtant que beaucoup de ces ouvriers, au lieu de jouir mollement de cette hausse des salaires amenée par les circonstances, l'ont jus-

tifiée par leurs efforts personnels, et en ont profité pour faire des économies, acheter de la terre ; on a pu voir dans quelles proportions étendues. La vérité est que la majorité n'en est pas là. Propriétaires et fermiers attestent à l'envi qu'ils sont devenus plus exigeants et moins laborieux. On prétend même exprimer en chiffre la diminution de leur ouvrage, qu'on évalue au cinquième ou au quart. Aussi fait-on, autant que l'on peut, travailler à la tâche. On se plaint aussi qu'il y ait moins de douceur dans les rapports; on hésite moins qu'autrefois à manquer à ses engagements. Pourtant ces reproches sont dans le Nord moins généraux et justifiés à un degré moindre que dans d'autres provinces où ils n'ont que trop de réalité.

La preuve que le mal n'est pas général, c'est outre l'augmentation des petites propriétés rurales achetées par les ouvriers agricoles, l'accroissement de la quantité de leurs épargnes. Les caisses d'épargne reçoivent beaucoup plus. Les caisses d'épargne scolaires donnent aussi d'assez beaux résultats.

Dans une localité située près de Dunkerque, que j'ai nommée déjà, composée de 1,888 habitants, Rexpoëde, la caisse d'épargne scolaire donnait, en 1877, 22 déposants et, comme somme versée, 387 fr. en tout. L'année suivante, il y avait 37 déposants, et le dépôt montait à 994 fr. Le mouvement est donné. L'idée de lier l'épargne à l'école est, dans cette ordre d'améliorations, une heureuse inspiration.

Les profits de la culture de la betterave et le taux du sucre sont pour les petits cultivateurs un assez bon régulateur de ces épargnes : pour l'ouvrier, la même cause agit également.

Les femmes ne manquent pas non plus à ce devoir d'épargner, mais la paie qu'elles reçoivent ne permet pas les économies suffisantes. Leur salaire est généralement de 10 à 15 francs par mois avec leur nourriture, près de Lille par

exemple. Leur rétribution a certainement augmenté d'une manière sensible, non pas peut-être partout d'une manière suffisante pour la faire vivre avec un peu d'aisance. A peine atteignent-elles à la satisfaction des besoins nécessaires; c'est ce qui rend la concurrence des hauts salaires des villes si redoutables, même indépendamment des attraits malsains qu'elles présentent.

Le manque de bras s'est fait sentir également dans ces campagnes du Nord, ce qu'on éprouve quelque peine au premier abord à concilier avec l'exceptionnelle densité de la population. La raison en est que les hommes, quand ils ne vont pas gagner les villes, travaillent pour leur propre compte. Ce vide se fait sentir pendant deux mois. Il a même produit une demande de travail étranger plus considérable que dans les départements voisins, où la population n'offre pas pourtant le même degré de surabondance. C'est là une particularité très-remarquable, inexplicable sans les raisons que nous venons d'en donner. On inclinerait à croire que le département du Nord doit, avec ses excédents de naissance, fournir un contingent notable à l'émigration. Il en fournit fort peu et reçoit des immigrants. On compte un très-grand nombre de Belges; ils travaillent bien, mais c'est un voisinage qui a ses inconvénients par l'habitude qu'ils ont de se laisser aller aux excès de boisson. Ces Belges ont peu d'instruction; la plupart ne savent ni lire ni écrire. Ils sont d'ailleurs entre eux d'une valeur fort inégale; beaucoup sont laborieux et même tempérants; d'autres manquent surtout de cette dernière qualité. C'est une population fort mêlée en tout cas: on affirme dans l'arrondissement de Douai qu'ils entrent pour le tiers dans les affaires criminelles.

Paupérisme et assistance. — Le fait douloureux qu'offre la Flandre c'est le développement de l'indigence. On a pu dire de beaucoup de campagnes qu'elles avaient des pauvres,

mais point de paupérisme comme dans les villes, où la misère s'agglomère en certains quartiers où elle prend un caractère endémique; il est difficile de ne pas appliquer ici ce terme tristement caractéristique. En tout cas, cette indigence est portée à un degré extrême pour un nombre d'individus qui dépasse les moyennes ordinaires. Rien n'affecte plus péniblement en face d'une incomparable prospérité. Faut-il croire qu'il y ait quelque chose de fatal et d'inévitable dans de pareils contrastes, et est-il nécessaire qu'un accroissement de prospérité corresponde à une somme considérable de misère? L'étude de nos autres provinces prospères n'autorise pas ces conclusions pessimistes. La densité de la population est excessive en Flandre. Cette province qui produit tant achète au dehors beaucoup de subsistances. D'autres populations sont mobiles à l'excès, celles-ci sont casanières. Elles ont peu l'idée d'améliorer leur situation en cherchant des ressources ailleurs. Enfin une autre explication que je suis tenté de donner à l'indigence, c'est le développement des besoins matériels rendus exigeants par leur climat et par leur tempérament. On ne peut rien contre ces exigences naturelles, et les habitudes de consommation abondante n'ont fait que les développer chez tous ceux qui ont les moyens de les satisfaire. On nourrirait cinq ou six départements du midi avec ce qui ne suffit pas à faire vivre le seul département du Nord.

L'assistance publique est organisée dans le Nord plus complètement que dans aucun autre département en raison de l'étendue de l'indigence et de l'importance exceptionnelle du budget départemental. Les campagnes ont leur part à cette assistance, quoique fort inférieure à celle des villes, où les besoins encore plus nombreux et plus urgents, et plus exigeants surtout, savent mieux se faire entendre. On voudrait plus d'hospices ruraux dans un pays où la misère et la maladie se trouvent réparties sur presque toute la surface du territoire. Les hôpitaux et hospices qui exis-

tent dans les communes rurales rendent de grands services aux populations, qui en sont dotées par l'initiative de riches industriels ou par des souscriptions volontaires. Les gens de la campagne trouvent au risque, il est vrai, de grands déplacements, le secours en cas de maladies et d'infirmités, dans ces établissements hospitaliers, qui ne s'élèvent pas à moins de 82, répartis dans les grands centres, bien qu'on en rencontre un certain nombre dans les villes plus à proximité de la population agricole. Le budget départemental, d'une libéralité particulière pour cette sorte de dépenses, consacre 5,242,000 fr., lesquels laissent un excédant de rerecettes de 1,154,000 fr. L'arrondissement d'Avesnes compte sept établissements hospitaliers, celui de Cambrai, quatre, celui de Douai, trois ; il est impossible de ne pas se demander si ce nombre est suffisant pour les populations rurales de ces dernières régions.

L'action secourable exercée par les bureaux de bienfaisance se fait sentir dans le Nord presque partout au profit des populations agricoles. Il ne reste plus que vingt-cinq communes sur six cent soixante-deux qui en soient dépourvues. On ne compte pas moins de six cent trente-neuf bureaux de bienfaisance pour tout le département. La région d'Avesnes, particulièrement atteinte par le paupérisme, en possède pour sa part cent quarante-trois avec un budget de un million ; la région de Lille, qui est la mieux dotée en tout genre, n'en a que cent vingt-neuf malgré l'étendue de sa population. Cambrai en possède cent huit, Dunkerque soixante-un. Le nombre des individus secourus régulièrement ne s'éloignait pas de deux cent trente-neuf mille, en 1880, et on a soin de nous dire, dans le dernier compte rendu, que ce chiffre est souvent dépassé. Sacrifices considérables, dont on ne peut que faire honneur au département, et qui pourtant paraissent bien insuffisants, si on les compare à la misère et si on voit à quelle faible moyenne ils arrivent par individu. Ce serait trop peu sans la charité

privée qui s'exerce très-généreusement dans le Nord. C'est à près de 250,000 qu'il faut évaluer le nombre des pauvres officiels, et ils ne sont pas, il s'en faut, les seuls. Un tel nombre donne à réfléchir; 250,000 individus sur une population de un million et demi, inscrits au bureau de bienfaisance, c'est pour ainsi dire toute une armée permanente du paupérisme !

Elle n'est pas toujours inoffensive, cette armée de la misère. Sans parler d'une quantité de divers délits commis par les mendiants, la contrebande y fait des recrues nombreuses sur toute la ligne des campagnes qui longent la frontière belge. Elle s'exerce dans une assez grande étendue sur plusieurs matières, notamment sur le tabac. Il y a des contrebandiers, comme il y a des mendiants, de père en fils, et il n'est pas sans exemple que la résistance à la douane ne dégénère *en révolte ouverte*. Il y a peu d'années, dans une localité près d'Avesnes, on en vit groupés une quarantaine en armes, qui soutinrent une véritable lutte contre les douaniers et la gendarmerie à cheval. Ces contrebandiers se sont donné un singulier auxiliaire dans des chiens qu'ils dressent à la contrebande; ils les font passer en Belgique, d'où ces animaux reviennent chargés de tabac, au risque de recevoir de temps en temps des coups de fusil; mais, ces chiens sont servis à merveille par un instinct que seconde, paraît-il, toute une éducation préparatoire. Nous serions tenté de mettre au nombre des fables une ruse employée pour apprendre à ces animaux à déjouer la surveillance de la douane, si le fait ne nous était attesté par témoins dignes de foi. Le contrebandier met en œuvre un moyen d'une efficacité immanquable d'imprimer à ces chiens une terreur salutaire du costume de la douane. Lui-même le revêt, et, ainsi transformé, il accable de coups la malheureuse bête; dès lors avertie elle sait le traitement qui l'attend, si elle a le malheur de se laisser prendre par celui qui porte plus légitimement le même costume.

On ne peut donc se dissimuler que tout ce paupérisme agricole de la Flandre n'est pas également digne d'intérêt. Il a sa lie comme celui des villes. La mendicité devient un métier qu'on prend à l'état valide, et qu'on exerce par goût de préférence à un état plus honnête qui demanderait plus d'efforts. Cette vie de bohèmes n'a pourtant rien du charme des aventures que donnent les voyages à d'autres bandes de la même espèce. La paresse est la seule félicité que le mendiant connaisse, et l'ivrognerie son seul plaisir, dans le cercle monotone d'une existence qui s'écoule tout entière sur un espace restreint en face des mêmes horizons, dans la satisfaction des mêmes besoins bornés. On ne saurait trop s'efforcer de faire rentrer dans les rangs de la société honnête ces demi-barbares en les civilisant.

Revenons à des catégories d'indigents plus dignes de la sollicitude qui s'y attache et des sacrifices qu'on s'impose pour eux. Pour la plus grande partie de ces individus qu'atteint l'indigence soit d'une manière permanente par suite de circonstances exceptionnelles, soit d'une façon temporaire, elle n'est pas le fruit d'une oisiveté volontaire et d'une inconduite habituelle, mais l'épreuve, trop fréquemment difficile à éviter d'un travail souvent le plus méritoire, surpris par les accidents ou arrêté par le chômage. Nous constatons avec satisfaction le développement des sociétés de secours mutuels, dont la progression laisse de bien loin celle des départements voisins, l'Aisne et le Pas-de-Calais. Ce développement tout particulier des sociétés de secours mutuels atteste à la fois chez ceux qui les aident une touchante pensée de bien public, et, chez les participants, un des effets persistants les plus heureux du génie sociable de la vieille Flandre. Un regret se mêle à ce grand succès des Sociétés de secours mutuels dans le Nord. On voudrait qu'elles fussent moins inégalement distribuées, et que les populations agri-

coles en fussent plus complétement pourvues. L'agglomération de Lille possède à elle seule cent cinquante-deux sociétés de secours mutuels. Aucune autre, à vrai dire n'en ressent un besoin égal. Mais Valenciennes, ville et campagne, n'en a que dix-neuf, tout le territoire de Cambrai, six ; celui d'Avesnes, qui en aurait un si grand besoin, n'en possède que cinq, et celui de Dunkerque en a quatre seulement. L'avoir de ces sociétés s'élève à 2,586,000 fr. On compte sept mille deux cent quarante-neuf membres honoraires, et trente-cinq mille deux cent soixante-dix participants hommes, ce qui est un fort beau chiffre. Le nombre des femmes est de trois mille six cent quarante-neuf. Une pareille disproportion entre les deux sexes n'est que trop frappante. Les raisons qui doivent rendre le nombre des femmes inférieur à celui des hommes dans les sociétés de secours mutuels, sont incontestables sans doute, mais rien ne justifie un nombre restreint à ce degré. Les femmes, dans les conditions de travail, et souvent d'isolement, où nous les montre le département, ont un besoin des Sociétés de secours mutuels, qu'un tel chiffre est loin de représenter. On ne saurait trop recommander l'établissement dans nos campagnes de ces sociétés de secours. Elles leur offriraient un moyen de subvenir à l'insuffisance de l'assistance. Que ne feraient-elles pas pour y développer le sentiment de solidarité qu'on n'y trouve qu'à un trop faible degré ! Le mérite de ces belles institutions n'est-il pas en effet de mêler d'une manière heureuse divers principes trop fréquemment en conflit ? D'une part, c'est la responsabilité prévoyante, force de l'individu, et de l'autre l'esprit de charité. Cette charité est ici essentiellement fraternelle; elle n'ôte rien aux mobiles qui contribuent au travail et à l'épargne. Ceux qui ont besoin du secours en profitent, et ceux qui n'ont pas à le réclamer, ont la satisfaction de voir leurs petits sacrifices profiter à autrui. Des sociétés de secours mutuels plus nombreuses

dans nos campagnes voilà donc un desideratum de notre temps qui reste à combler! Elles n'y seraient pas seulement une consécration de la meilleure forme de l'assistance, elles y formeraient aussi une excellente école de morale.

Une forme touchante, utile, neuve à certains égards, de l'assistance, c'est celle qui a pour objet spécial l'enfance abandonnée ou laborieuse, pauvre, malade, vicieuse même. Toutes les sociétés, même peu avancées, ont connu et pratiqué le respect pour la veillesse, formé des établissements pour ceux qu'elle atteint. Le respect pour l'enfance est l'effet et le signe d'une civilisation chrétienne, qui voit une recommandation pour l'enfant dans sa faiblesse même. Il n'appartient qu'à ce sentiment aussi élevé que touchant, d'accorder une valeur morale immense à ces êtres à peine nés, que la brutalité de certaines mœurs et de certaines législations traitait comme des non valeurs qu'on peut sacrifier sans crime ou même avec avantage. De ce respect et de cette pitié sont nés des nouveaux scrupules qui ont inspiré l'idée de nouveaux devoirs ; la société française en fait sortir depuis une trentaine d'années, toute une série d'institutions protectrices diverses, à l'égal des misères matérielles et morales qu'elles ont pour but de soulager. Le département du Nord s'est assimilé de manière à être sur bien des points présenté en exemple à toutes ces institutions qui ont pris sous leur garde la vie, la santé aux différentes périodes, l'instruction, on peut dire l'innocence même ou le relèvement d'un âge à tous les points de vue si fragile. Au risque d'exciter les sourds murmures de ceux qui craignaient avant tout d'augmenter le nombre des inutiles et d'affaiblir la race, en conservant de pauvres infirmes, qu'il serait si facile de laisser mourir. On sait que l'Assistance publique de Paris entretient l'établissement de Berck dans le Pas-de-Calais, au bord de la mer, pour tâcher de rappeler ces petits êtres rachitiques à la santé et de leur rendre la force.

Les résultats obtenus paraissent suffisants pour absoudre ce qui pouvait paraître une sorte d'imprudence, et plus d'un travailleur utile emploie aujourd'hui la vigueur de ses membres, revivifiés par un traitement efficace, à payer sa dette au pays qui l'aide à traverser une période critique. Dans le traitement des maladies morales de l'enfance, nos départements agissent de même. Dans les établissements agricoles pénitentiaires on s'efforce, non sans de fréquents succès, de faire pénétrer l'impression durable du bien dans ces âmes encore tendres. On se plaît à croire assez souvent avec raison que l'impression du mal n'a été qu'accidentelle et passagère. Mais ce sont particulièrement l'enfance abandonnée et les orphelins pauvres qui tiennent une place considérable dans cette assistance donnée à l'enfance par le département du Nord. La campagne a sa part dans cette assistance qui s'étend de 1,000 à 1,100 enfants. Ils ne sont pas les seuls, on va le voir, à recevoir des secours et des soins. On place environ 400 de ces enfants abandonnés ou orphelins dans les hospices. On ne les retient qu'autant qu'ils n'ont ni parents ni bienfaiteurs qui les réclament; aussitôt qu'il s'en présente, on les remet entre leurs mains. A ces 1,000 ou 1,100 enfants il faut ajouter un autre total flottant entre 900 et 1,000 jeunes enfants ou adolescents de 12 à 21 ans, qui prennent le nom de *pupilles de l'assistance*. Joignons-y encore l'assistance attribuée à titre temporaire à près d'un millier d'enfants, 978 pour l'année 1880. Tout cela forme un total général d'enfants assistés que l'on peut évaluer entre 2,000 et 2,400. Les enfants reçoivent le pain de chaque jour, une nourriture substantielle et saine, et ce qui ne leur est pas moins nécessaire, de bons conseils et de bons exemples. La mortalité ne paraît pas trop les frapper. Sans doute ils meurent plus que les autres, mais c'est dans une mesure peu considérable et trop explicable en tout cas par les mauvaises conditions où ils se trouvent quand ils sont recueillis.

La loi toute récente de 1874 prend sous sa protection l'enfant nouveau-né, et appelle d'office le médecin auprès de lui, pour voir ce qu'il devient entre les mains de la femme qui l'allaite et qui a soin de lui. Le département du Nord fait les plus grands efforts pour la publication de cette loi qui l'intéresse tout spécialement en raison du nombre des enfants qui y naissent, et de ceux qu'il reçoit en nourrice et qui lui arrivent du dehors. Les statistiques pour l'année 1880 nous indiquent 1,235 enfants en nourrice, nés dans le département ou ailleurs : il s'y joint 51 enfants en sevrage, et 554 en garde. Une moyenne de mortalité de 14, 2 °/₀ les atteignait ; c'était 2 °/₀ de plus que les enfants élevés dans les familles. Ce surcroît de mortalité en général tenait-il à un défaut de soin des nourrices ? Les documents émanés des médecins-inspecteurs le nient absolument. Ce n'est pas la négligence et l'incurie de ces femmes presque toujours vigilantes et dévouées qu'ils accusent, c'est l'état dans lequel les enfants leur arrivent et qui laisse souvent beaucoup à désirer. Elles en reçoivent bon nombre de languissants et de chétifs qui leur viennent de Paris. On atteste que pour les conserver il faut qu'elles fassent preuve de soins très-intelligents et souvent de l'abnégation la plus digne d'éloge. Parmi ces petits enfants, il en est à qui leurs parents ne donnent même pas les vêtements nécessaires.

La loi nouvelle oblige les parents et les nourrices à faire déclaration des enfants mis en garde. Les négligences sont venues en partie du fait des internes, en partie des mairies elles-mêmes. On est unanime à affirmer que, dans les communes rurales comme dans les autres, ces formalités sont remplies de mieux en mieux chaque année. Les prescriptions données aux nourrices par les médecins sont le plus souvent écoutées. L'insistance que mettent les rapports, placés sous nos yeux, et qui sont communiqués par la préfecture de Lille, est remarquable à cet égard. On se félicite des bons effets qu'a la loi. Un certain nombre de

médecins-inspecteurs regrettent même qu'elle ne les autorise pas à visiter les enfants dont les mères sont obligées de travailler au dehors. Ceux qui les gardent sont trop souvent dans une incapacité complète de les soigner. On leur administre des remèdes dangereux. Le mal de l'abandon est grave sous ce rapport dans les campagnes. Il l'est plus encore dans les villes, où la fabrique enlève un plus grand nombre de mères à leur intérieur. En outre, le lait de la vache est pur dans les campagnes s'il y faut rerecourir, il est altéré dans les villes, peu nutritif ou malsain. On doit le dire pourtant, quelque justifiés que puissent être les éloges accordés à l'industrie des nourrices dans le département du Nord, et à leur dévouement habituel, les régions qui fournissent le moins de décès pour les enfants, d'après le rapport du docteur Petoir, de Lille, sont ceux où ils sont élevés par leurs mères. Un tel résultat n'a rien qui surprenne ; il y est conforme aux enseignements de la science médicale qui recommande l'allaitement maternel, autant qu'il est possible, car rien n'est absolu dans cette matière où les forces et la constitution de la mère doivent être prises en grande considération. Un point important gagné par les médecins-inspecteurs, ils en sont du moins convaincus, c'est de désapprendre aux nourrices de trop faire manger leurs nourrissons. Bon nombre de ces médecins-inspecteurs font imprimer de petites instructions sur les soins à donner à l'enfance, instructions très-courtes et très-simples ; ils s'assurent que les nourrices en prennent connaissance et s'en pénètrent.

La charité privée et la bienfaisance publique s'unissent pour porter secours aux jeunes mères pauvres, afin que les nouveaux-nés ne périssent pas par insuffisance de nourriture. L'administration pense que ce genre de secours peut être encore utilement accru. L'assistance se trouve aussi placée en présence de la question délicate de secours à donner aux filles-mères. La mortalité frappe proportionnel-

lement davantage sur les enfants naturels. La différence est pourtant moins accusée dans les campagnes. Les filles-mères y sont moins souvent dans un état de misère et se trouvent à tous égards dans de meilleures circonstances hygiéniques.

Il ne suffit pas d'assister matériellement l'enfance. On se préoccupe de donner à ceux qu'on garde temporairement l'assistance intellectuelle, l'instruction qui prépare l'homme utile et en état de se suffire à lui-même. Les écoles primaires communales s'ouvrent pour les enfants assistés, dès qu'ils ont accompli leur sixième année, et les nourriciers sont tenus de les y envoyer régulièrement jusqu'à douze ans. Il serait à souhaiter que des comités de patronage pussent partout s'établir et dans les villes et dans les campagnes où le nombre des enfants qui y reçoivent l'assistance motiverait leur utile concours. Ce concours, en effet, toutes les fois qu'il existe, est des plus précieux pour l'administration. Il en éclaire la marche, l'empêche de tâtonner ou de s'égarer d'une manière fâcheuse. Il est difficile de suivre tant d'enfants, dispersés pour une grande partie, comme ceux qui sont employés chez les cultivateurs. On apprécierait mieux aussi les demandes de secours temporaires qui augmentent toujours pour les enfants, de la part des mères. Cette exagération de demandes provient surtout des villes ; à vrai dire les secours y sont centralisés et l'inconduite comme l'habitude de frapper à toutes les portes, n'y sont que trop souvent établies à demeure. Les moyens de discerner des situations vraiment dignes d'intérêt restent ici encore bien insuffisants, si l'administration agit seule sans le concours des renseignements particuliers et des comités de patronage. Le chiffre de l'assistance pour les jeunes enfants a été en 1880, de 240.000 fr. dont 85.847 sont affectés aux frais de pension, aux allocations réglementaires et exceptionnelles pour les enfants placés à la campagne et dans les établissements spéciaux,

pour les frais d'école, de voyages, de déplacements, de rapatriements, de maladie et d'inhumation. Ces dépenses sont appelées d'après les documents officiels plutôt à s'accroître qu'à diminuer.

Nous regrettons de terminer par le spectacle de l'indigence, même tempéré en ce qu'il a de plus triste par le développement de l'assistance charitable, le brillant tableau que nous a présenté une de nos provinces les plus prospères. Nous avons suivi les destinées de ces populations agricoles depuis l'époque antérieure à la Révolution jusqu'à la période actuelle. Plus favorisées autrefois que la plupart des autres provinces, grâce à leurs libertés locales si fécondes en heureuses conséquences, elles n'ont pas cessé, depuis 1789, de se surpasser elles-mêmes en quelque sorte; leurs progrès ont paru égaux sinon supérieurs, à ceux qu'offrent les régimes agricoles les plus avancés de l'Europe. L'accroissement général de l'aisance a été dans des proportions que nous avons pu mesurer, résultant de tant d'efforts intelligents, pour toutes les catégories qui forment les différents degrés de la classe agricole. Mais, par un contraste trop affligeant pour que nous n'ayons pas dû y insister, une nombreuse minorité reste en dehors de ces progrès de l'aisance, et un paupérisme exceptionnel s'étale en présence d'une prospérité qui étonne. L'esprit s'arrête inquiet devant un problème si douloureux, lorsqu'il s'interroge sur les causes et qu'il cherche les remèdes. Après avoir supputé toutes les raisons qui peuvent contribuer à cette indigence, il se fixe avant tout sur l'excès de population, et ici commence une perplexité nouvelle. Celui qui a eu pour charge d'étudier ces populations rurales osera-t-il leur donner un conseil? Leur dirons-nous d'imiter cette prudence normande qui, après avoir épuisé toutes les formes de l'économie, a fini par mettre au compte de son épargne jusqu'aux hommes qu'elle empêche de naître? Leur dirons-nous d'économiser sur le nombre des familles, et d'user de

tous les calculs qui restreignent les naissances? Un tel langage semblerait bien délicat et bien périlleux. L'immoralité a vite fait d'en abuser, et il n'est nullement démontré que la prospérité publique en profite. La population rurale normande, il est vrai, jouit de son coin de terre, sans connaître dans les mêmes proportions le fléau de l'indigence, mais on s'alarme à bon droit de cette diminution des naissances qui va croissant. La population étouffe à l'étroit sur ce sol qu'elle occupe et cultive aussi en perfection, mais qui ne suffit plus à nourrir un nombre d'hommes devenu exubérant. Les plus aisés mettent en pratique les maximes circonspectes qui restreignent le nombre des enfants. La grande majorité peuple au contraire autant qu'il lui est possible. Un surcroît de travail suffira-t-il à satisfaire aux besoins de ces nouveau-venus, dont le nombre augmente et s'entasse chaque année davantage? On ne saurait l'espérer avec vraisemblance. Le seul avis à ouvrir, la seule perspective à concevoir, le seul remède suffisant, c'est, semble-t-il, d'imiter ces autres races prolifiques, qui vont chercher plus loin les ressources absentes dans leur pays, et porter partout l'influence de la mère-patrie. Qui oserait prendre aujourd'hui la responsabilité du conseil de dépeupler la France, alors que l'Allemagne, comme le dénombrement de 1881 nous le révélait hier même, a augmenté de plus de deux millions et demi d'hommes depuis 1875, et envoyé en une seule année rien qu'aux États-Unis près de 200.000 individus? Sans doute cette misère prolifique est excessive ; mais la vraie économie politique ne saurait aboutir à des prescriptions qui créeraient en présence de cette surabondance la pire des disettes, la disette d'hommes. Il n'est pas dans les destinées de l'espèce humaine de rester attachée au sol comme l'arbre qui y tient par ses racines. Les races qui se développent et qui comptent le plus dans le monde sont celles qui essaiment. La Flandre fait bien d'appliquer les moyens charitables à diminuer son paupérisme. Il faudra,

si elle continue à peupler, qu'elle ait recours pour s'en guérir à des moyens plus héroïques. Ils sont indiqués par ces mêmes races résolues à donner un libre essor à cette multiplication des hommes qui a toujours trouvé des issues pour ce qu'on appelle le trop-plein. L'expérience des peuples y a constamment vu une réserve heureuse pour l'avenir, et non un encombrement funeste qu'il faille nécessairement réduire par des moyens préventifs, on risque d'affaiblir le ressort moral, d'éteindre l'esprit d'entreprise qui ne se confine pas aux frontières d'une nation, et d'amoindrir son propre pays.

H. BAUDRILLART.

RAPPORT

SUR LE CONCOURS

POUR LE PRIX DE LA FONDATION BEAUJOUR

RELATIF

AUX ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS.

En 1878, l'Académie des sciences morales et politiques avait mis au concours pour un prix de la fondation Félix de Beaujour à décerner en 1882, le sujet suivant :

HISTOIRE DES ÉTABLISSEMENTS DE CHARITÉ AVANT ET DEPUIS 1789, EN FRANCE.

1° Retracer jusqu'en 1789, l'histoire des établissements hospitaliers, ecclésiastiques ou laïques, et des mesures prises par la royauté pour réprimer la mendicité ou pour soulager la misère ;

2° Indiquer les principaux systèmes de bienfaisance publique proposés à la suite de la révolution de 1789, et expliquer l'organisation de la charité en général depuis cette époque ;

3° Comparer les principes qui ont présidé aux établissements et aux œuvres de la charité avant et depuis 1789, et apprécier les résultats obtenus pour le soulagement de l'indigence.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devaient être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 octobre 1881.

La commission nommée par l'Académie se compose de

MM. Baudrillart, Nourrisson, Pont, Levasseur, Henri Martin et Vergé.

Quatre mémoires ont été déposés en temps utile au secrétariat de l'Institut.

La commission a bien voulu me donner la mission de vous rendre compte de ces différents travaux.

Je n'ai pas à insister sur l'importance, les difficultés et l'étendue du sujet proposé.

Je dirai tout d'abord à l'Académie que les mémoires que nous avons eu à examiner, diffèrent singulièrement par la dimension et par le mérite.

Les nos 1 et 2 n'appellent que de brèves explications, les mémoires nos 3 et 4, au contraire, bien que conçus et traités dans un esprit opposé, nous occuperont plus longtemps et nous essaierons de faire ressortir le caractère et les mérites dont l'appréciation approfondie nous amène à vous proposer de décerner le prix en le partageant entre les auteurs des deux mémoires précités.

Le mémoire n° 1 porte pour épigraphe ces mots : *Facta, non verba,* et se compose de 1,200 pages in-folio.

Les apparences nous ont trompé; nous pensions rencontrer sous cette enveloppe un mémoire complet. L'auteur, malgré ses bonnes intentions et ses recherches laborieuses, s'est mépris sur les exigences de l'Académie.

L'adage *facta non verba* peut s'appliquer indifféremment à certaines conditions particulières d'études ou de conduite; il est inexact et dangereux pour les travaux que nous demandons aux concurrents. Les faits sans doute sont nécessaires comme point de départ de l'examen et de la théorie, mais ils ne suffisent pas; et en donnant seulement des faits classés et étiquetés sous forme de répertoire ou d'annuaire, les concurrents ne répondraient pas à nos légitimes exigences. Nous voulons aussi des paroles, non des paroles vagues et pompeuses, mais des paroles qui dégagent la pen-

sée et qui la rendent plus précise. Ce que l'auteur du mémoire n° 1 vient de dire en latin, il le confirme en français; « il n'y avait pas, dit-il dans le cours de son travail, à faire une œuvre personnelle; » il le confirme encore bien davantage par l'exécution du mémoire qu'il nous a soumis. Sur 1,200 pages, plus de 900 sont remplies par des énumérations d'hospices et d'hôpitaux ou par des tableaux statistiques et dans les 300 pages de surplus, on voit surgir à chaque instant des tableaux partiels ou des citations empruntées, soit à des documents officiels, soit à d'anciennes archives, soit à des ouvrages cités par l'auteur.

Ce mode de travail est profondément regrettable : l'auteur qui rappelle avec un légitime orgueil les récompenses et les encouragements qui lui auraient été décernés par vous dans de précédents concours ou dans de précédentes occasions est un homme passionné pour le bien, à qui la maladie ou le défaut du temps, — il le déclare, — n'ont pas permis de donner plus de perfection à son œuvre. Peut-être s'abuse-t-il.

Toutefois il serait injuste de ne pas signaler à l'attention de l'Académie quelques passages du mémoire n° 1, dans lesquels l'auteur, heureusement infidèle à sa méthode, a parlé, non sans intérêt et sans connaissance du sujet, de l'origine des établissements de charité.

Le mémoire n° 2 portant pour épigraphe ces mots : « *Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front* » n'a que 48 pages in-4°. Évidemment cette fois le cadre est trop étroit et dans ce cadre trop étroit, l'auteur, après quelques considérations générales et un peu vagues sur la charité dans l'antiquité, en France, sous nos rois et depuis 1790, s'est égaré sur d'autres matières que le sujet proposé et limité par le programme de l'Académie. Les questions les plus graves et les plus controversées de l'économie politique et de l'économie sociale sont lestement abordées par lui sans lien,

sans méthode et surtout sans à propos. C'est ainsi qu'il s'aventure à combattre le libre échange. Ailleurs, il demande le renvoi au delà de nos frontières des 100,000 ouvriers italiens et des belges qui soit à Paris, soit dans les départements du Nord font concurrence au travail national; il simplifie les questions du jour en repoussant comme souvent dangereux tout traité de commerce; et insistant sur les difficultés d'alimentation qui pèsent sur la classe ouvrière, il nous montre, pour obtenir gratuitement une partie de leur alimentation, les pères de famille, à Paris, passant une grande partie de la nuit à la pêche; les ouvriers des centres maritimes d'industrie en faisant autant sur les côtes où ils récoltent des moules, des palourdes et des crabes. Ceci nous dispense d'aller plus loin et explique pourquoi nous n'avons pas dû prendre en considération le mémoire n° 2.

Le mémoire n° 3, se compose de plus de 700 pages d'une écriture serrée et souvent difficile à déchiffrer; il a pour épigraphe les lignes suivantes : « Posteà infirmus ad lo-« cum deportetur, quò caput et pedes laventur, et ibi « quasi dominus domus, quotidie humiliter et devote refi-« ciatur. »

(*Les anciens statuts de l'Hôtel-Dieu.-Le-Comte* de la ville Troyes. XIIIe siècle, texte latin *de infirmis*, art. LXIII.)

C'est un travail considérable, d'une science profonde, vivifiée par de fortes convictions religieuses, mais égaré trop souvent par ces convictions mêmes et n'ayant pas toujours l'impartialité qui convient à une œuvre de philosophie sociale. Il nous a paru en effet trop porté à faire remonter à l'Église seule ce qui a été fait de bien et de généreux dans le cours des siècles durant le développement historique de la société française, développement dont il ne distingue pas assez les époques et les conditions. Pour lui, en matière de charité, du moins nous le verrons bien-

tôt, l'obstacle et le danger, c'est le pouvoir laïque; le salut, c'est le pouvoir ecclésiastique.

Dans la plupart de nos concours les mémoires qui nous sont adressés contiennent le développement d'une thèse dont les preuves et les conclusions sont faciles à saisir. Ici les faits sont innombrables et les questions se multiplient, avec les époques, les hommes et les systèmes. Il se rencontre de plus, dans le mémoire n° 3 une cause particulière de trouble et d'obscurité. L'auteur est un érudit distingué, et sur un terrain où l'érudition est nécessaire il ne craint pas d'en prodiguer les trésors ; de là un luxe de citations qui a trop souvent pour résultat d'obscurcir et d'allanguir le récit. Les citations produites en notes tiennent des pages entières sur lesquelles quelques lignes à peine sont réservées au texte. La citation envahit le texte lui-même.

Les mêmes sujets au lieu d'être traités d'ensemble et dans un seul chapitre sont repris et abandonné plusieurs fois; cela a lieu notamment pour l'histoire de la mendicité et des léproseries. Cela pouvait-il être évité? Nous sommes portés à le croire.

De plus, les grandes divisions d'époques et de matières n'ont pas suffi. Il a été nécessaire de recourir à des divisions et à des subdivisions multipliées que nous ne pouvons résumer que dans leur ensemble, nous bornant à insister sur des parties pour lesquelles des réserves ou des explications nous ont paru indispensables. L'examen plus détaillé du dernier chapitre, intitulé : *Résumé et conclusions*, permettra à l'Académie de se rendre compte de l'esprit de ce grand travail et des conditions sous lesquelles l'auteur comprend le fonctionnement de l'assistance publique et de la charité.

Voici en quelques lignes le cadre tracé par l'auteur du mémoire n° 3. L'introduction est consacrée aux origines de la charité depuis l'ère chrétienne jusqu'à l'empereur Justinien ; on y trouve d'intéressants détails sur le service des

diacres et sur l'assistance donnée aux pauvres et aux malades dans des établissements spéciaux.

Le livre Ier est intitulé : l'*Eglise*, de l'origine de la Monarchie au règne de Louis XII ;

Le second livre est intitulé : *La Royauté* (du XVIe siècle à 1789) ;

Le troisième : *la Révolution* (1789 à l'an VIII) ;

Enfin le quatrième : *La Centralisation administrative*, de l'an VIII à 1881.

Il y a dans l'histoire des établissements hospitaliers des points qui sont aujourd'hui au-dessus de toute controverse. On s'accorde à reconnaître que durant les trois premiers siècles de l'Église, c'est-à-dire, pendant toute la durée des persécutions, les secours à domicile furent la seule consolation et le seul mode de soulagement des pauvres

Les diacres institués par les apôtres pour aider les évêques dans les actes de leur ministère et dans le service des pauvres étaient les intermédiaires de la charité chrétienne. A partir de Constantin seulement on vit se fonder des maisons appropriées aux besoins des malheureux que l'Église avait en vue de soulager, - maisons dont l'administration était exclusivement religieuse.

Personne n'ignore que la papauté exerçait une grande action, une action universelle au moyen-âge. L'auteur du mémoire n° 3 caractérise en termes excellents ce rôle bienfaisant du pouvoir spirituel ; il nous a paru cependant qu'il ne fait pas une part suffisante à l'influence des conciles, dans l'administration des établissements hospitaliers. On voit en effet les conciles veiller incessamment à la répression des abus, maintenir une sévère discipline et déployer une admirable prévoyance.

Ainsi, pour nous borner à quelques exemples, au VIe siècle le premier concile de Tours, en 567, prescrit à chaque ville de nourrir ses pauvres et ses indigents, en leur fournissant selon ses moyens, une alimentation convenable.

Même sollicitude du concile d'Aix-le-Chapelle en 836 : du concile de Rheims en 852 ; du concile de Tours en 1163, tenu par le pape Alexandre III ; du concile de Paris en 1212.

En 1260, le synode d'Arles s'élève contre la mauvaise administration des établissements hospitaliers.

L'auteur du mémoire n° 3 a consacré deux chapitres à l'histoire des léproseries et maladreries, un des tristes épisodes des souffrances de l'humanité. Il ajoute d'intéressants détails à ceux que des publications ont donnés sur ces établissements.

Au XIe, XIIe et XIIIe siècles une recrudescence du fléau est l'effet du contact avec les populations d'Orient à la suite des croisades. La disposition générale des règlements locaux et des coutumes particulières ordonnait la séquestration absolue des lépreux, la séparation d'avec le reste de la population, l'isolement enfin dont les tortures ont fait le sujet d'une touchante nouvelle, le *Lépreux de la cité d'Aoste*, dûe à la plume d'un aimable écrivain, Xavier de Maistre, et qui n'a pas passé inaperçue au commencement de notre siècle.

Dans le courant du XVIe siècle, la fin de cette singulière et redoutable maladie amena peu à peu la suppression des 2,000 léproseries répandues sur la surface de la France : leurs biens profitèrent en général aux autres hospices.

Les deux chapitres consacrés à la mendicité peuvent passer sans observations. Nous y reviendrons du reste dans l'examen du mémoire n° 4.

Il faut reconnaître dès à présent que la mendicité, traitée ici d'une manière accessoire et épisodique, mériterait des recherches spéciales et par suite plus approfondies. N'oublions pas que la mendicité et le vagabondage ont été dans la société romaine, dans les Gaules, en France, à toutes les époques de la monarchie, un souci des gouvernements, un principe de démoralisation et une cause d'appauvrissement

à cause de la paresse habituelle des mendiants et des ressources qu'il était inévitable de tenir à leur disposition.

Le dernier chapitre du mémoire n° 3 est intitulé : *Résumé* et *Conclusions*. Qu'a-t-il été fait, demande l'auteur? Quels résultats obtenus? Que faut-il faire? Les services rendus à la misère et à la pauvreté par l'Église, à tous les degrés de la hiérarchie religieuse, du diacre au souverain pontife, ces services sont résumés en termes excellents. L'œuvre de la royauté est plus contestée; vis-à-vis d'elle l'auteur est moins impartial; il s'en prend à la monarchie, c'est-à-dire aux descendants de saint Louis qu'*égarent*, dit-il, *les légistes et qui ne veulent plus reconnaître l'autorité pacifique de la papauté*. Les légistes, pour beaucoup de personnes, ne méritent pas ce reproche. Les légistes ont eu le rare mérite de combattre avec succès pour affranchir notre pays d'abord de la dépendance du pape, et ensuite de l'oppression royale; ils ont lutté contre les seigneuries féodales ou ecclésiastiques; et dans les États-Généraux des XVe et XVIe siècles, ils sont devenus les véritables représentants de la bourgeoisie. Ce rôle, ils l'ont soutenu pendant plusieurs siècles par une science profonde, par l'étude du droit, par la défense de tous les intérêts légitimes menacés. Ils ont compté dans leurs rangs Jean Doyat, Domat, Pothier, et les derniers d'entre eux, Lanjuinais, Target, Monnier, Thouret et bien d'autres ont siégé à la Constituante en 1789. Peut-on dire, les derniers, et est-il bien sûr que l'esprit des légistes n'ait pas survécu et ne nous soit pas connu sous des traits que chacun de nous a pu saisir et remarquer? L'esprit des légistes est un esprit nécessaire à la conservation des États; il s'appuie sur la science du droit, sur la fermeté, mais en même temps sur la modération dans la conduite des affaires. Cet esprit n'est-il pas toujours non seulement utile, mais, disons-mieux, nécessaire?

Que faut-il faire se demande en terminant l'auteur du mémoire n° 3.

Au point de vue administratif, il faut bannir la politique de la bienfaisance et replacer les commissions hospitalières dans leur indépendance, conformément aux principes de la loi du 5 mai 1873. En outre, il faut restituer au représentant du Dieu de charité la place qu'il occupait dans l'ancienne société et qu'à notre époque on lui avait rendue plusieurs fois; ne pas éloigner du chevet des infortunés secourus par l'assistance de l'État ces femmes qui, sous des titres divers, sont animées d'un seul et unique désir, celui de se dévouer, pour toute leur vie; donner aux commissions hospitalières une vie propre, en leur attribuant une dotation fixe au moyen du revenu des octrois; enfin s'abstenir de développer par des mesures imprudentes la charité légale et, par suite, la taxe des pauvres.

Tels sont les vœux de l'auteur au point de vue administratif. Au point de vue économique, il serait nécessaire de favoriser le goût du travail, de l'épargne, de l'économie ; par la propagation des sociétés de secours mutuels, par celle des caisses d'épargne et des caisses de prévoyance pour la vieillesse ; par les secours en travaux dans les moments du crise. Enfin, on devra prémunir par de sages réglements la femme, l'enfant et l'ouvrier lui-même, contre les entraînements irréfléchis de l'industrie moderne, tout en leur assurant les conditions hygiéniques les meilleures et des secours abondants en cas de maladie.

Au point de vue social, l'auteur va plus loin, il demande l'accomplissement des deux grands devoirs qui incombent aux gouvernements, quelle que soit leur forme politique.

Le premier est de proscrire d'une façon absolue, complète, permanente, tout ce qui porte la corruption dans les âmes, tout ce qui abaisse les esprits et les caractères.

Le second sur lequel l'auteur insiste en terminant, c'est l'obligation pour les gouvernements « de rendre à l'Église sa liberté entière et de favoriser de tout leur pouvoir son ex-

tension naturelle vers le vrai, le beau et le bien. Sans cela le reste n'est rien, parce que la religion seule moralise et féconde les âmes, leur enseigne la doctrine sublime du renoncement, de l'immolation et du sacrifice et que de cette transformation des âmes sortent les civilisations puissantes et prospères. »

Qu'avons-nous à répondre à l'auteur du mémoire n° 3, si ce n'est que dans leur ensemble ses observations vont plus loin et plus haut qu'une question hospitalière. Sur plusieurs points pratiques et non contestés, ses vœux sont exaucés; ainsi notre législation assure la protection des ouvriers, des femmes et des enfants.

Le retour à la loi qui attribuait aux hôpitaux partie ou totalité des revenus des octrois ne s'accorderait pas avec les habitudes actuelles de centralisation en matière de perception et d'affectation d'impôt. L'expérience a été faite; elle n'a pas été satisfaisante.

Sur d'autres points plus délicats, la controverse serait ici superflue ou inopportune.

L'auteur du mémoire n° 3 termine son vaste et important travail par ces paroles : *Travaillons à faire des chrétiens, et la solution de la question sociale deviendra facile.* sans contredire cette conclusion, on peut ajouter : Préparons des populations morales, prévoyantes, économes, pénétrées du sentiment du devoir, et leur situation ne tardera pas, en s'améliorant, à faciliter aussi la solution de la question sociale. M. Jules Simon a dit : « Personne « n'a le pouvoir de sauver l'ouvrier du paupérisme, si « ce n'est l'ouvrier lui-même. »

Nous arrivons au mémoire n° 4 et dernier ; il a pour épigraphe cette phrase de Channing :

« Tous nos rapports avec les pauvres doivent tendre à « exciter en eux la conscience de leurs facultés morales et « de leur responsabilité. » Il a plus de 700 pages in-folio

d'une écriture régulière et serrée, avec une table analytique des divisions du mémoire formant elle-même plus de 15 pages in-folio.

On voit par là d'un coup d'œil, mais non sans une certaine difficulté, à raison du nombre infini de chapitres, de sections et de paragraphes, toutes les matières traitées par l'auteur.

C'est un travail érudit, bien conçu, sagement conduit; d'une constante impartialité, qui a su mettre à profit les nombreuses monographies publiées depuis plusieurs années par le zèle intelligent des archivistes et des bibliothécaires de plusieurs villes de nos départements. Le mérite et l'utilité de ces publications ne sont pas contestables; l'histoire générale des établissements hospitaliers, comme beaucoup d'autres histoires, ne peut se faire qu'avec des monographies. Mais en reconnaissant que l'élément est excellent et la ressource précieuse, nous estimons que l'emploi de cette ressource exige beaucoup de tact et de délicatesse. Ces monographies s'appliquent à des temps et à des pays divers, et il ne faudrait pas tomber dans l'inconvénient de généraliser des particularités qui ne sont souvent que des exceptions. L'auteur a en partie évité cet écueil; il a su tirer parti des matériaux qu'il avait entre les mains sans en abuser; mais des citations des ouvrages et des documents consultés auraient eu leur avantage. Dans le mémoire n° 3 nous avons signalé l'exubérance des notes; vis-à-vis du mémoire n° 4, c'est un regret tout opposé à exprimer. Il sera facile à l'impression de combler cette lacune.

L'auteur reconnaît avec l'historien des classes laborieuses en Angleterre, Morton Eden, que, s'il est facile de réunir et de rapprocher les faits qui composent l'histoire des pauvres, il devient moins aisé d'étudier les imperfections des lois qui les régissent et d'indiquer les améliorations dont elles sont susceptibles, d'autant mieux que l'écrivain doit compter avec les autres institutions publiques et ne

pas perdre de vue les circonstances générales au milieu desquelles elles se sont développées.

Le régime qui convient au temps où la liberté humaine est entravée, où le travail et l'échange sont soumis à des lois oppressives, ce régime cesse de convenir du moment où le citoyen reprend d'une part la liberté du travail et celle de l'échange, et d'autre part, la liberté des produits de ce travail, la pleine responsabilité de ses actes. Dès lors si la charité privée est un acte d'humanité, une inspiration de la loi religieuse, une satisfaction de l'homme ayant le superflu, il y a cet inconvénient à la charité qui se produit sous un caractère public, de devenir par le fait seul de son intervention une prime à la misère et un obstacle à la libre évolution des lois naturelles qui régissent le monde économique. Nous verrons bientôt les conséquences, à notre avis exagérées, que l'auteur ne tardera pas à tirer de ces principes. Il ira jusqu'à réclamer la suppression de l'assistance publique.

Les divisions générales du mémoire n° 4 diffèrent assez sensiblement des divisions du mémoire n° 3. Elles comprennent quatre périodes, la première s'étend de l'origine de la monarchie jusqu'à l'émancipation des serfs et à l'affermissement du pouvoir royal ; la seconde se termine avec la Révolution en 1789 ; la troisième finit avec le XVIIIe siècle ; la quatrième et dernière, s'étend jusqu'à nos jours.

Le caractère de la première période, tel qu'il apparaît dans le mémoire n° 4, est essentiellement religieux ; le pauvre est l'image du Christ ; il est traité avec bonté et même avec respect : *Possessio Ecclesiæ sumptus est egenorum;* le riche n'est qu'un dépositaire des biens matériels. Obscurcie par les premiers désordres du régime féodal et par les terreurs de l'an 1000, la charité reprend toute sa ferveur et tout son élan pendant les croisades, et ce n'est plus seulement le clergé qui donne l'exemple de la charité. Les seigneurs, les communes, les corporations, les

confréries imitent le clergé ; les institutions de secours se multiplient jusqu'au moment où le clergé cède à la tentation de confondre les biens destinés aux pauvres avec ses biens propres et se voit dépossédé de leur administration, à la suite des remontrances des conciles, des efforts des municipalités soutenues par les Parlements et par la monarchie.

C'est à ce moment que la mendicité, déjà poursuivie dès le XIVe siècle, mais s'aggravant chaque jour, entre en lutte avec les pouvoirs publics. Le mendiant est devenu comme le dit l'auteur : « l'ennemi de la société. On le poursuit à « main armée ; il est tour à tour exposé et fouetté sur la « place publique, mis en prison, envoyé aux galères, ou me- « nacé de mort. » Cette histoire de la mendicité à laquelle nous reviendrons, occupe une place importante dans le mémoire n° 4.

L'auteur du mémoire n° 3 avait contesté le rôle et la compétence de la royauté dans les questions charitables ; presque au début de son travail, l'auteur du mémoire n° 4 répond par des noms et des exemples qui n'admettent pas de réplique, ceux de Charlemagne et de saint Louis. C'est par leur action personnelle, par leur charité, par leur intervention dans l'administration des biens des pauvres, que ces deux grands princes ont, au témoignage de leurs contemporains, servi la cause de l'assistance et de la charité. L'auteur du mémoire n° 4 l'a compris. Il leur donne à tous deux, avec justice, une place importante dans la pratique de la charité et dans la fondation et l'administration des établissements hospitaliers

On n'a pas oublié que dans le programme joint au sujet de prix, l'Académie invitait les concurrents à retracer l'histoire de la mendicité ; par son importance, son étendue, cette histoire pouvait, à elle seule, faire la matière d'un concours spécial. Bien que la traitant d'une manière inci-

dente, l'auteur du mémoire n° 4 a donné à cette partie de son sujet des développements considérables. On pourrait cependant lui reprocher de ne pas avoir détaché la mendicité des faits sociaux au milieu desquels elle s'est développée; peut-être aussi n'a-t-il pas assez remarqué que pendant longtemps la mendicité avait été une profession tolérée. Au moyen âge, sous l'influence des idées chrétiennes, on l'honorait en même temps qu'on la soulageait; les pauvres étaient admis à la porte des églises, dans les cérémonies religieuses et dans les processions générales où ils pouvaient recueillir des aumônes. Au XVIe siècle il n'en était plus ainsi; pour éteindre la mendicité on fut obligé d'ériger la paresse en délit; et sous le coup des dilapidations qui ruinaient les hospices occupés par les mendiants, François Ier dut retirer au clergé l'administration des biens hospitaliers pour la confier à la bourgeoisie. « Voilà, dit Fleury (*Histoire ecclésiastique*, t. 19, p. 226), l'origine des administrateurs laïques auxquels on a confié les biens des hôpitaux, à la honte du clergé; car, dans les premiers siècles, on ne croyait pas pouvoir les mettre en meilleures mains que celles des prêtres. »

La lutte de la royauté et de la mendicité se poursuivait au XVIIe siècle; mais par une contradiction difficilement explicable, au moment même où la mendicité était l'objet des peines les plus sévères, l'emprisonnement, la marque, les galères et même la mort, il existait, au centre de Paris, des lieux de refuge qu'une longue tolérance avait consacrés, tels les enclos du Temple, de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, de l'hôtel de Soissons, du Louvre et même des Tuileries; et notre regretté confrère M. Clément nous raconte, dans son *Histoire de la police sous Louis XIV*, une campagne ouverte au centre même de Paris pour chasser de la cour des Miracles, des mendiants et des vagabonds qui, de son enceinte, bravaient l'autorité. La Reynie, alors lieutenant de

police, voulut avoir raison de ces abus, et après avoir envoyé par trois fois à la Cour des Miracles, des commissaires et des détachements trois fois repoussés à coups de pierres, il dut y aller lui-même accompagné de 150 soldats du guet, d'un demi escadron de soldats de la Maréchaussée, d'une escouade de sapeurs pour forcer les portes, d'un commissaire et de quelques exempts. C'est ainsi que finit la cour légendaire des Miracles.

L'état misérable des campagnes, si souvent décrit et sous de si tristes couleurs, était, comme le reconnaissent les auteurs des mémoires n°s 3 et 4, une des causes les plus actives de la mendicité et poussait les mendiants et les vagabonds dans les villes. M. Depping (*Corresp. administ.*, II, 674), cite ce qui se passa vers 1693. Les récoltes avaient été mauvaises et les mendiants affluaient à Paris. On aurait bien voulu les refouler dans leurs villages, mais comme il s'agissait, pour eux, de ne pas mourir de faim, ils résistaient à toutes les injonctions. De Harlay et Pontchartrain faisaient tous leurs efforts pour « purger Paris des pauvres du dehors », mais vainement ; on dut établir des ateliers publics et on releva le chiffre de 3,376; mais après ce recensement La Reynie ajoutait que s'il ne s'était pas trouvé plus de pauvres, c'est qu'il en était mort une partie, que les hôpitaux en renfermaient un certain nombre et que d'autres n'avaient pas attendu les perquisitions. Tout cela se passait en plein règne de Louis XIV.

Sous Louis XV, la mendicité devint encore plus menaçante, et les mesures de transportation aux colonies, d'ouvertures d'ateliers par le régent, par le cardinal Fleury, eurent peu de succès; plus de 50,000 mendiants furent arrêtés, et la maladresse des agents engendra une vive émeute sans remédier au mal ; de leur côté, des écrivains les plus en vue, l'abbé de Saint-Pierre avec ses utopies, Chamousset, l'inventeur de la petite poste, Turgot d'abord par ses écrits, plus tard par ses actes comme intendant de la généralité

de Limoges, s'occupèrent de la mendicité. De nombreuses disettes aggravèrent souvent la situation. Il restait encore bien des étapes à parcourir avant d'arriver à la solution du problème. L'auteur du mémoire n° 4 a raconté tous ces faits et exposé ses doctrines avec lucidité, intérêt et profit, pour l'histoire des institutions. Les lois sur la matière sont innombrables et leur efficacité bien contestable.

La mendicité n'a plus aujourd'hui le caractère inquiétant qui, pendant des siècles, a préoccupé le moraliste et l'administrateur. Les causes de ce changement sont heureuses et apparentes; une aisance plus générale; de plus grandes facilités de travail occupent et retiennent des populations qui, autrefois, s'adonnaient plus volontiers à la mendicité et au vagabondage.

L'auteur du mémoire n° 4 termine la partie de son travail antérieure à 1789, par le tableau de la charité à la fin de l'ancien régime; il s'occupe presque exclusivement de Paris et de Lyon, et c'est un tort. Le tableau eût gagné à être plus complet; la misère n'était pas concentrée dans ces deux grandes cités.

Quelle était alors la situation à Paris? Malgré les écrits des publicistes, les libéralités d'un certain nombre de grands seigneurs et de la riche bourgeoisie, malgré les aumônes du clergé et les fondations qui en étaient la suite, la situation laissait beaucoup à désirer.

D'après Necker, il existait en 1784 plus de 700 grands hôpitaux et 100 petites maisons d'un ordre inférieur; 100 à 100,000 personnes pouvaient être secourues à la fois, et parmi elles on comptait 40,000 infirmes ou vieillards, 40,000 enfants trouvés et seulement 25,000 malades.

Les revenus des hôpitaux n'étaient estimés qu'à 18 ou à 20 millions, dont le quart appartenait à l'Hôpital-Général et à l'Hôtel-Dieu à Paris. Ces estimations de Necker paraissent bien inférieures à la vérité; car six ans après, le comité de mendicité à l'Assemblée nationale évaluait le nombre des

hôpitaux à 1,155, et le revenu à 28 millions, on peut même ajouter que parmi les hôpitaux actuels, 1,224 ont une origine antérieure à la Révolution.

Mais le mal était au cœur même de l'institution; les revenus étaient détournés, les fondations dénaturées, l'administration des biens déplorable. Pour remédier à l'insuffisance des recettes, on constituait des rentes viagères ou perpétuelles, des loteries, à Lyon notamment, et le soulagement d'un jour aggravait la situation pour l'avenir. Des quêtes faites dans les paroisses donnèrent des ressources variables et incertaines. Ajoutez des droits d'octroi et de navigation, des prélèvements sur les recettes des théâtres et même des spectacles forains ; et malgré tout, les dépenses s'élevaient à des sommes bien supérieures aux recettes, de plus de 250,000 livres.

Le défaut de réparations et des incendies successifs avaient compromis les bâtiments hospitaliers, notamment ceux de l'Hôtel-Dieu. Le personnel médical et hospitalier était incapable ou insuffisant. A Lyon, en 1774, il y avait 4 malades dans le même lit, des fiévreux avec des blessés ; en 1787 encore 2. A Paris, on trouvait à peu près les mêmes abus, à l'Hôtel-Dieu, dont Diderot disait: « c'est le plus « étendu, le plus nombreux, le plus riche et le plus effrayant « de tous les hôpitaux. » Les salles y contenaient un nombre de malades bien supérieur à ceux qu'ils devaient contenir. On en voyait quelquefois 6 dans un seul lit. Une salle pour 900 lits en contenait plus de 1,200, pour, en moyenne, 2,500 malades, quelquefois 5,000. En 1709, on en comptait 9,000. La moyenne des morts était de 25 °/₀. En 1748 on compta 61,000 morts pour 250,000 entrants.

L'opinion publique s'était émue; Condorcet, Dupont de Nemours émettaient des idées plus ou moins pratiques. C'est alors que l'Académie des sciences, par une commission composée de ses plus illustres représentants, Daubenton, Tenon, Bailly, Lavoisier, Laplace, Darcet, fût appelée à

donner son concours; l'archevêque de Paris et le roi Louis XVI s'imposèrent des sacrifices considérables, des souscriptions furent ouvertes; elles donnèrent plus de 2 millions 200,000 livres; et pendant que Necker et Dupont de Nemours soutenaient des systèmes différents d'assistance publique, celui-ci partisan des secours à domicile et des hôpitaux paroissiaux, l'autre du maintien de l'ancien système avec l'affectation de rentes, en échange des immeubles qui auraient été aliénés au profit de l'État, Brienne employait toutes ces sommes à atténuer les déficits du trésor. C'est ainsi qu'à la fin de l'ancien régime échouait toute tentative de réforme.

La situation des deux principaux hôpitaux de Lyon, l'Hôtel-Dieu et la Charité, n'était pas meilleure, du moins au point de vue financier. La commission de l'Académie des sciences avait trouvé l'Hôtel-Dieu de Lyon, le plus parfait de tous les hôpitaux; mais les ressources de la ville ou de l'État venant à tarir, les biens étant momentanément mis sous séquestre, le déficit annuel variait de 210,000 à 500,000 fr., et en 1800, le déficit général dépassait 6,000,000 dont une partie était exigible.

En parlant des hôpitaux de Lyon, l'auteur du mémoire n° 4 aurait pu signaler une organisation particulière du personnel hospitalier, dont le conseil général d'administration des Hospices civils de Lyon faisait l'historique et l'éloge dans une séance de janvier 1880. Il s'agit d'une communauté unique en France, et dont le caractère semi-laïque et semi-religieux, mérite d'attirer l'attention des personnes qui se préoccupent des besoins de l'assistance publique. L'origine en remonte au delà du XVe siècle. Composée de filles repenties qui se dévouent au service des pauvres malades, cette communauté composée de novices, de prétendantes et de sœurs croisées, toujours libres de se retirer si elles le désirent, ont su par leur régénération morale, par leur dévouement aux malades obtenir la confiance

et les éloges de l'administration civile des hospices. Leur organisation que les troubles politiques n'ont jamais ébranlée, pourrait être utilement étudiée et imitée. Leur nombre est maintenant de 800 à l'Hospice-Général de Lyon.

En 1789, l'esprit philosophique du XVIIIe siècle et les idées et les systèmes qu'il avait inspirés en matière de charité et d'assistance, devaient trouver un accès facile dans les diverses assemblées politiques du temps, il s'agissait d'accomplir les innovations auxquelles Necker et Dupont de Nemours avaient dû renoncer. A la Constituante, à la Législative et à la Convention, toutes les théories furent soulevées et discutées, des essais tentés et peu de temps après abandonnés. Dans les derniers mois de son existence, la Convention qui venait de proclamer le droit à l'assistance, et de créer, par un décret du 16 mai 1794, le grand livre de la charité publique qui devait assurer des pensions de retraite à un nombre déterminé d'artisans, de paysans, à leurs veuves et à leurs enfants et, en cas de maladie, les secours gratuits du médecin et une subvention quotidienne aux malades, dans la séance du 14 juin 1794 (26 prairial an II), dût entendre de la bouche d'un de ses membres, ces sages paroles : « Celui qui, le premier, a prétendu que l'État devait à « l'indigent des secours de toute espèce, et dans tous les âges « de la vie, a dit une absurdité ; car le produit de toutes les « impositions de la République ne suffirait pas pour acquit- « ter cette charge énorme et incalculable. Il est bien plus « vrai que le gouvernement ne doit rien à celui qui ne le sert « pas. Le pauvre n'a droit qu'à la commisération générale. »

Telle fut la fin de la question du droit à l'assistance pour la période révolutionnaire. L'omnipotence des assemblées, comme le pouvoir arbitraire des princes, vient toujours se heurter contre les faits et les lois inexorables de l'économie sociale.

L'assistance publique, telle que l'avait constituée l'ancien régime était entièrement désorganisée. Par diverses lois et

notamment par celle du 16 vend. an V, le Directoire fit ce que lui permettaient les circonstances : il rendit aux hôpitaux civils la jouissance de ceux de leurs biens qui n'avaient pas été aliénés et il leur accorda une indemnité pour ceux dont l'aliénation était consommée; enfin il institua, auprès de chaque établissement hospitalier, une commission spéciale chargée de l'administration de l'établissement sous le contrôle de l'autorité publique et composée de citoyens non rétribués, avec un receveur indépendant et personnellement responsable. Il en fut de même pour les bureaux de bienfaisance que le Directoire s'efforça de régulariser et de généraliser par la (Loi du 7 frim. an V). Cependant, ajoute l'auteur du mémoire n° 4, avec une exactitude contestable « les secours publics, sauf dans quel-
« ques grandes villes, n'existèrent pendant quelque temps
« que sur le papier, mais grâce aux réformes du Direc-
« toire, la charité d'État fut supprimée et l'ordre le plus
« parfait commença à régner dans les établissements de
« charité. Les secours aux indigents s'organisèrent avec
« méthode et discernement, et le vagabondage fût active-
« ment poursuivi. »

« Le système du Directoire n'a depuis le moment où il a
« été appliqué, reçu que des modifications de détail, et, sauf
« en 1848, on n'a jamais cherché à renouveler les promesses
« inconsidérées de la Révolution française en matière de
« charité. »

Il faut ajouter que tous les gouvernements qui se sont succédé depuis le commencement du siècle ont rivalisé d'efforts pour élargir et améliorer les institutions d'assistance publique. Les hommes d'État les plus illustres en ont fait l'objet de leurs sérieuses préoccupations; l'auteur du mémoire n° 4 le reconnaît.

Le livre sixième et dernier du mémoire n° 4, contient des chapitres d'un grand intérêt, bien exposés, bien écrits sur la misère et sur la charité en général, sur la charité reli-

gieuse. Il étudie et résume les lois des pauvres depuis le XIVe siècle jusqu'à la Révolution, et les principes qui président aux œuvres de la charité depuis la Révolution jusqu'à nos jours, charité publique et charité privée. Sauf l'insuffisance des chiffres empruntés à la statistique et l'absence d'indication de l'origine de la plupart des chiffres cités, il n'y aurait qu'à applaudir aux études et aux doctrines de l'auteur du mémoire n° 4, s'il n'avait pas cru devoir demander la suppression de l'assistance publique. Supprimer l'assistance publique, même avec la foi dans les largesses de la charité privée, c'est à nos yeux une grave et dangereuse entreprise!

L'auteur nous semble de la même école que M. de Melun, et il pense comme lui que : « Le développement de « l'assistance publique, tout favorable qu'il paraisse au sou- « lagement des souffrances humaines, est plein de dangers : « il y a des écueils et des abîmes cachés sous les pro- « messes de la bienfaisance officielle. » Et il n'hésite pas à en proposer la suppression. Nous ne pouvons suivre l'auteur sur ce terrain; nous avons hâte de protester et de faire nos réserves. Non, l'assistance publique ne peut être supprimée. Il veut bien convenir que « la charité sera toujours « nécessaire ; elle devra exister, de son propre aveu, tant « que la misère existera elle-même ; mais il soutient que « pour remplir son rôle, elle n'a pas besoin de prendre la « forme d'une mesure de police ; elle pourrait rester ce « qu'elle est par son essence, une intervention volontaire « d'un particulier envers un autre, une manifestation spon- « tanée des sentiments sympathiques de l'homme pour son « semblable. »

Ces idées peuvent paraître séduisantes, mais la commission les a repoussés sans hésitation ; et elle les tient pour impraticables et pour dangereuses. L'assistance publique et la charité privée sont également nécessaires; elles répondent l'une et l'autre à des aspirations diverses et don-

nent satisfaction à des besoins de nature différente. Sans doute la charité privée a des élans superbes.

Mais comment méconnaître qu'elle peut avoir des intermittences et même des défaillances? On serait donc exposé à en trouver la source tarie au moment même où ses eaux bienfaisantes seraient le plus nécessaires.

Supposez une crise alimentaire, économique ou politique, calamité qui doit toujours être prévue et la charité privée sera impuissante à tenir ses promesses. Cela s'est vu et le retour de pareils malheurs n'est pas impossible, malgré le développement de la richesse publique.

Craignons donc de courir les aventures en pareille matière; ne prétendons pas être plus sages que nos ancêtres et gardons-nous de toucher à des institutions dont les malheureux font chaque jour la consolante expérience, qui se sont perpétuées et développées à travers les siècles depuis Charlemagne et saint Louis jusqu'à nos jours, Charlemagne et saint Louis à la fois les bienfaiteurs les plus ardents des pauvres, par leurs aumônes privées, et les fondateurs d'hôpitaux et d'hospices. L'expérience a prononcé. Le bon sens ne permet pas d'engager la lutte contre l'expérience, surtout en pareille matière.

Il n'existe pas, en ce moment, en Europe, un seul pays où la proposition de supprimer l'assistance publique ait chance de succès. On invoquerait vainement l'exemple de l'Angleterre, ce pays par excellence de l'initiative privée.

Il résulte, d'une communication que nous faisait, en 1863, notre regretté confrère M. Husson, en rendant compte d'une mission donnée à MM. Blondel et Ser sur les hôpitaux civils de la ville de Londres au point de vue de la comparaison de ces établissements avec les hôpitaux de la ville de Paris, que la ville de Londres, elle-même, n'a qu'un nombre relativement limité de fondations dues à des particuliers et entretenues par des redevances fournies par la charité privée. L'Etat contribue pour plus des trois cinquièmes

par l'assistance publique aux besoins de la population.

Je viens de parler de M. Husson, ce juge si compétent en pareille matière.

Chez les Anglais, d'après lui, l'action de la bienfaisance particulière se manifeste surtout dans la création et l'entretien des hôpitaux pour les malades. En France, la charité privée, depuis 1789, intervient rarement dans la construction et l'entretien des hôpitaux, laissant aux administrations hospitalières le soin d'y pourvoir.

« Dans les villes, et notamment à Paris, il est rare qu'on « s'attache à soutenir, par des offrandes sérieuses et libé- « ralement continuées, des œuvres utiles dont on connaî- « trait l'organisation et le but, dont on constaterait chaque « année les résultats. »

Les Anglais ne procèdent pas ainsi ; ils appliquent leurs efforts avec plus de continuité, aux œuvres charitables qu'ils ont adoptées ; ils les aident par des souscriptions importantes presque toujours fixes et annuelles. Le contraste est frappant et mérite d'être pris en sérieuse considération.

Du reste, aucun des deux concurrents ne nous fait connaître suffisamment les charges et les ressources actuelles de l'assistance publique dans tous leurs détails. Nous le regrettons. Il eût été facile, par l'étude d'un pareil document, d'en tirer de sérieux arguments contre le projet de l'auteur du mémoire n° 4, d'enlever à l'assistance publique le rôle qu'elle remplit dans l'ensemble de nos institutions.

Mais, à quoi bon chercher des précédents et des exemples? C'est la nature des choses qui réserve à l'Etat ou aux communes les œuvres compliquées et diverses de l'assistance publique. Il y a place aussi pour la charité privée qui sait déposer l'obole dans la main où elle est nécessaire.

Les auteurs des mémoires n°s 3 et 4, n'ont pas été heureux dans leurs conclusions; l'auteur du n° 3 croit le problème de l'assistance publique résolu par l'intervention exclusive du clergé dans l'administration hospitalière ; l'auteur du mé-

moire n° 4 supprime l'assistance publique et s'en remet à la charité privée du soin des pauvres et des malades. Il est vrai que le programme de l'Académie ne demandait pas aux concurrents de conclure; ce sera sans doute leur excuse à vos yeux.

Après les explications qui précèdent, il me reste à faire connaître les propositions de votre commission.

Nous n'avons pas craint de relever les défauts des mémoires soumis à notre examen et tout particulièrement des mémoires n°s 3 et 4, les n°s 1 et 2 ayant été tout d'abord écartés pour les raisons sommairement exposées. Mais nos réserves faites, il nous a semblé que ces mémoires répondaient aux termes du programme, qu'ils en avaient rempli les conditions avec science et d'une manière satisfaisante, l'un insistant sur le côté religieux de la question, l'autre plus pénétré de ses côtés purement civils et des conditions dans lesquelles s'est accompli le développement de la société française. Ainsi frappé des mérites divers, des deux concurrents, nous avons, à l'unanimité, pris la résolution de vous proposer de partager le prix entre les auteurs des mémoires n° 3 et n° 4, et sur les 5.000 fr., chiffre de la fondation Félix de Beaujour, d'accorder 2.500 fr. à l'auteur du mémoire n° 3, et pareille somme à l'auteur du mémoire n° 4.

Le rapporteur,
Ch. VERGÉ.

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

LA CLAMEUR DU HARO.

On ne peut parler de la clameur de haro sans songer à une des plus belles fables de La Fontaine. L'âne s'accuse le dernier :

« Je tondis de ce pré la largeur de ma langue :
« Je n'en avais nul droit, puisqu'il faut parler net : »
« A ces mots on cria haro sur le baudet
« Un loup, quelque peu clerc, prouva par sa harangue
« Qu'il fallait dévouer ce maudit animal,
« Ce pelé, ce galeux, d'où venait tout leur mal. »

Ce loup, quelque peu clerc, aurait été plus juste et aurait fait un meilleur usage de sa science s'il s'en était servi pour protester contre le haro. Il n'y avait aucune raison, pas même de procédure, pour jeter le haro sur le pauvre baudet. La procédure du haro suppose un délit flagrant ou parfois le refus d'avouer un crime ; tout opposé était le cas de l'âne. N'accusons pas toutefois trop vite notre fabuliste d'avoir commis une erreur de droit. Le mot haro est en effet susceptible de deux sens, l'un juridique, l'autre vulgaire. Dans son sens scientifique, le haro, ou pour mieux dire la clameur de haro, désigne une certaine manière d'entamer une instance propre aux affaires urgentes. Peut-être pourrait-on prétendre que La Fontaine a voulu en parler, car il suppose les animaux réunis en cour de justice ; mais

nous aimons mieux croire le contraire pour épargner à notre poète les reproches des hommes de loi.

Le haro est aussi une interjection qu'on lance pour exciter l'indignation ou le mépris contre quelqu'un. C'est probablement en ce sens que La Fontaine a parlé du haro et beaucoup d'autres avec lui :

« Quand Alcippe se présente
« Pourquoi tant crier haro (1). »

On a beaucoup discuté autrefois et de nos jours sur l'étymologie du mot haro et sur l'origine de la clameur. Pour l'étymologie, on en est réduit à de simples conjectures : tous ceux qui l'ont recherchée n'ont fait qu'ajouter une opinion au grand nombre de celles qui avaient déjà été émises auparavant, et nous n'avons pas la prétention de mieux réussir. Mais l'origine de la clameur du haro nous paraît mériter une plus sérieuse attention et, à notre avis, on peut établir avec une véritable certitude la source de cette procédure si curieuse. Les historiens et les jurisconsultes ont cru pendant des siècles qu'elle était tout à fait propre à la province de Normandie où elle aurait été introduite par le duc Rollon. Tout en reconnaissant que la clameur de haro a fini par devenir une particularité de droit normand et par cela même qu'elle avait disparu partout ailleurs en France, nous essayerons d'établir qu'elle s'est conservée en dehors de la Normandie plus longtemps qu'on ne le croit généralement : on criait encore le haro dans les rues de Paris au milieu du XIVe siècle. Quant à la source de cette clameur, il faut la chercher jusque dans les lois barbares.

Cette étude historique nous permettra en même temps de

(1) Saint-Evremond, cité par le *Dictionnaire de Trévoux*.

constater que la clameur de haro constituait un moyen des plus énergiques pour protéger les particuliers dans leurs personnes et dans leurs biens. On parle beaucoup aujourd'hui du respect dû à la personne et à l'inviolabilité de la propriété; nous ne possédons pas cependant dans l'arsenal si vaste de nos lois un moyen aussi puissant et aussi énergique que la clameur de haro pour nous protéger contre les entreprises injustes. Dès lors, il faut ne pas s'étonner que le haro ait été si populaire en Normandie. « Il y a, disait Roupnel, des cantons dans la Normandie où vous ne feriez pas un pas sans entendre le cri du haro. » Le haro est signalé par tous les anciens chroniqueurs normands; il est même parfois mêlé aux événements politiques. Mais on a fort souvent confondu le haro du vulgaire avec celui des hommes de loi.

On se rappelle le tragique incident que la clameur de haro souleva aux funérailles de Guillaume le Conquérant. Le corps du roi, lâchement abandonné par ses officiers et ses parents, dépouillé par ses serviteurs, avait été rapporté par les soins d'un simple gentilhomme, resté fidèle au milieu de la terreur de tous, dans cette abbaye de Saint-Étienne que ce prince avait élevée de son vivant. « Gilbert, abbé de Saint-Étienne, dit Augustin Thierry (1), avec tous ses religieux, vint à la rencontre du corps; beaucoup de clercs et de laïques se joignirent à eux; mais un incendie qui éclata subitement fit bientôt rompre le cortège et courir au feu clercs et laïques. Les moines de Saint-Étienne restèrent seuls et conduisirent le roi à l'église de leur couvent. » Là un nouvel incident se produisit à la fin de la cérémonie. Au moment où le corps allait être descendu, un pauvre homme

(1) *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, liv. VII.

de la ville de Caen, Asselin, fils d'Arthur, cria le haro pour s'opposer à l'inhumation. Il affirmait solennellement que le terrain sur lequel était bâtie l'église lui avait été enlevé injustement par Guillaume et il en réclamait la valeur. Tous les assistants confirmèrent la vérité de ce qu'avait dit Asselin; les évêques le firent approcher, lui payèrent soixante sous pour la sépulture et lui promirent une autre indemnité pour le reste du terrain. Tel est du moins le fait rapporté par les chroniqueurs et que reproduit après eux Augustin Thierry. Mais ce trait sent bien la fable, disait déjà le *dictionnaire de Trévoux* et je partage cette opinion. Tout au moins il semble établi qu'Asselin n'a pas crié le haro, ou que, s'il l'a crié, c'est à tort. Cette clameur supposait en effet un crime flagrant et, au temps de Guillaume, elle n'avait pas encore été appliquée à la possession. Il y a plus : lorsqu'on étendit plus tard la clameur de haro aux affaires civiles, on ne l'accorda cependant qu'à celui qui voulait se faire maintenir en possession; jamais elle ne protégea celui qui voulait obtenir une restitution. Il est possible qu'on ait crié le haro vulgaire à l'occasion de l'incendie qui se déclara pendant les funérailles du Conquérant de l'Angleterre et que cette coïncidence ait produit une certaine confusion dans les chroniqueurs.

Les chroniques nous signalent encore le cri de haro à deux époques importantes de notre histoire. D'après Guillaume Guiart, à l'entrée de Philippe Auguste en Normandie, les femmes jetaient ce cri sur son passage :

« Fames dont les voyes sont plaines
« Cryent harou à grant alaines. »

Mais ce chroniqueur semble parler du haro dans le sens d'un grand cri lancé au milieu d'un tumulte. Ce même cri

retentit encore plus tard, dans les guerres sanglantes de l'Angleterre contre la France. Henri V profitant de l'anarchie dans laquelle notre pays était plongé, avait mis le siége devant Rouen. Les habitants réduits à leurs propres ressources envoyèrent un prêtre pour obtenir du secours : « Il m'est enjoint, dit-il au prince, par les habitants de la ville de Rouen de crier vers vous le grand haro, lequel signifie l'oppression qu'ils endurent des Anglais (1). »

Il n'est plus ensuite question du haro que parmi les gens de justice. Cette procédure s'est maintenue en Normandie jusqu'à la fin du siècle dernier. Le haro n'est aujourd'hui qu'un souvenir, mais un souvenir glorieux pour la Normandie, car il témoigne de l'attachement séculaire de cette province pour le respect du droit. Il faut cependant rappeler un fait contemporain. Un journal normand s'est emparé du haro et a placé ce nom en tête de ses colonnes. Quel titre en effet pour un journal, surtout pour un journal d'opposition. Haro sur qui, on le devine. *Le haro* parut à Caen de 1839 à 1851. Pendant douze ans, il ressuscita le cri populaire et l'éleva comme il disait « contre toute chose inique, arbitraire, contraire au droit de l'humanité, de la saine raison, de la propriété, de l'honneur et de la dignité de la nation (2). » Depuis 1851, le haro a quitté le journalisme et s'est réfugié dans la région plus calme et plus sereine de l'histoire et de la jurisprudence. C'est là que nous allons le suivre.

De très-bonne heure, les arrêts de l'Échiquier mentionnent la clameur du haro (3). Il est indiqué par le *Très-an-*

(1) *Monstrelet*, chap. CCVII.

(2) *Haro* du 30 novembre 1839.

(3) *Etablissements et coutumes, assises et arrêts de l'Echiquier de Normandie*, publiés par Marnier, p. 140.

cien Coutumier, bien que le nom ne s'y rencontre pas. Le *grand Coutumier de Normandie* consacre tout un chapitre à la clameur du haro (1). Il ne parle toutefois que du haro criminel; c'est plus tard seulement que l'habileté et la subtilité des juristes parvinrent à l'étendre à certaines affaires civiles, le plus souvent pour protéger la possession.

Dans tous les cas de flagrant délit la victime a le droit de lancer le haro. Ceux qui ont entendu le cri doivent prêter main forte et se mettre à la poursuite du coupable. S'ils parviennent à l'arrêter, ils sont tenus de le conduire devant la justice; on ne leur reconnaît pas le droit de le garder, si ce n'est en cas de nécessité absolue et même alors ils ne peuvent pas le conserver entre leurs mains pendant plus de vingt-quatre heures.

Le *grand Coutumier de Normandie* n'impose l'obligation de prêter aide et assistance qu'à ceux qui ont entendu le cri : il n'est pas parlé de la responsabilité collective de la centaine dont s'occupaient les capitulaires des rois francs et qui s'était maintenue en Angleterre malgré l'introduction du régime féodal. A l'époque où fut rédigée la coutume, l'ancienne division par centaines avait disparu de la Normandie. Dans cette province, comme dans le reste de la France, la responsabilité collective des centaines fut tacitement supprimée par l'organisation de la justice féodale; chaque seigneur fut chargé dans son fief de la police, et des officiers spéciaux qu'il nommait reçurent la mission d'assurer la paix publique. Désormais le haro, au lieu de se transmettre de centaine en centaine, ne se fit plus que de fief en fief, et la responsabilité des voisins qui avaient entendu le cri fut substituée à celle de tous les membres de la centaine.

(1). Chap. LIV. *De clamore qui dicitur harou.* (éd. de Gruchy, Jersey, 1881, p. 138 et suiv.)

En Angleterre, la puissante royauté fondée par Guillaume le Bâtard ne laissa jamais passer entre les mains des seigneurs le droit d'assurer la paix publique ; la féodalité politique n'a joué qu'un rôle secondaire dans ce pays; aussi n'y a-t-elle pas supprimé les centaines ni leur responsabilité collective.

Le haro *de playe et de sang*, suivant l'expression énergique du temps, fut pendant longtemps de la compétence exclusive du duc de Normandie ou de ses hauts justiciers ; mais après la réunion de cette province à la France sous Philippe Auguste, il devint aussi de la compétence de tous les seigneurs auxquels ce prince concéda la haute justice.

L'accusé ayant été traduit immédiatement devant la justice, on l'obligeait à fournir bon plège de l'amende encourue ; autrement il était de suite incarcéré. Si l'accusation portait sur un grand crime, le prévenu était nécessairement mis en prison.

La clameur de haro permettait de saisir et de traduire devant les juridictions séculières même les clercs. C'était là une grave dérogation au droit commun.

On sait que le privilége clérical conférait aux clercs de nombreux avantages et que sous le nom de clerc on désignait une foule de personnes qui ne se rattachaient pas à l'Église par des liens sérieux. Parmi ces avantages, il faut relever celui de ne pouvoir être arrêté en cas de crime ou délit par les gens du roi ou du seigneur. Il en était autrement en cas de présent méfait, c'est-à-dire de délit flagrant et pour certaines causes privilégiées où les clercs avaient été privés de leurs avantages ordinaires, de telle sorte que ces causes étaient privilégiées, non pour les clercs, mais pour les justices laïques. De même il était permis de crier haro contre les gens d'Église, et cet usage rendit notre pro-

cédure très-populaire. On se récriait en effet de toutes parts contre les prérogatives reconnues aux clercs. Comme les tribunaux ecclésiastiques ne prononçaient aucune peine corporelle emportant privation de la vie ou d'un membre, la répression n'était pas égale pour tous et les malfaiteurs ordinaires appréciaient assez ce privilége pour qu'ils fussent tentés de l'usurper par toutes sortes de supercheries. Beaumanoir (1) nous apprend que souvent les larrons, meurtriers et autres mauvaises gens se recouvraient de l'habit de clerc et se faisaient tonsurer les uns par les autres ou par quelque barbier complaisant. Ils avaient même soin de s'initier au cérémonial de l'Église pour suppléer aux lettres de tonsure qui leur manquaient et répondre sans embarras aux questions des juges laïques destinées à constater s'ils n'avaient pas commis quelque supercherie.

Le haro ne suppose pas seulement un crime flagrant avec obligation pour ceux qui ont entendu le cri de porter secours ; il présente encore un autre caractère plus curieux et plus important.

La clameur fait aussi considérer celui qui crie le haro, comme investi d'une sorte de fonction publique. On ne l'oblige pas à s'adresser à la justice ou à un de ses auxiliaires, par exemple, à un sergent pour arrêter le coupable ou l'ajourner devant la cour. Celui qui crie le haro est muni de tous ces pouvoirs et on peut dire que dans cette mesure il se fait justice à lui-même. Basnage, Flaust et les autres commentateurs de la coutume relèvent très-nettement ce caractère du haro ; ils montrent que c'est le seul moyen de venir au secours de toute personne menacée par un imminent péril. Aussitôt le haro crié, celui qui l'a lancé est placé

(1) Chap. XI, n° 45.

ipso facto sous la sauvegarde du duc de Normandie ou du seigneur justicier et quiconque se permettrait de le maltraitrer serait coupable d'avoir enfreint cette sauvegarde. Quant au coupable, le haro crié contre lui le fait sur-le-champ prisonnier du duc ; le demandeur exerce une sorte de main-mise de gage sur sa personne pour le contraindre à venir de suite en justice. S'il parvient à s'enfuir, il n'en est pas moins réputé prisonnier partout où il se trouve (1).

Le droit donné à chaque particulier de s'ériger en officier public, de contraindre ses voisins à lui prêter main forte et même à le suivre, fort utile et très-pratique dans une société en voie de formation où la personne et les biens des particuliers courent chaque jour de véritables périls, n'est plus aussi nécessaire dès qu'il existe un pouvoir assez fort pour faire respecter la paix publique et il peut même devenir une véritable source d'abus en mettant la liberté individuelle à la merci du premier venu. Aussi en Normandie, la création des sergents chargés d'assurer la police et de combattre les empiètements des seigneurs féodaux rendit l'usage du haro plus rare au criminel. Les sergents prétendirent peut-être qu'ils devaient seuls avoir le droit de procéder aux arrestations en cas de crime et en fait les choses ne se passèrent presque plus jamais autrement. Par cela même que la police était mieux assurée, le zèle des habitants s'était refroidi et la clameur de haro, sans disparaître complètement, devint très-exceptionnelle au criminel. Mais de bonne heure elle s'était introduite dans le droit civil où elle se développa rapidement et se maintint jusqu'à la fin du siècle dernier.

On avait été frappé de l'analogie qui existait entre les dé-

(1) Terrien, p. 503 de l'éd. in-fol. de 1654.

lits et certains troubles de possession. Celui qui était victime de violences, attaques ou autres entreprises injustes, dirigées contre son bien, ne pouvait pas, le plus souvent, s'adresser de suite à la justice ; il n'avait même pas sous la main un sergent pour notifier sur-le-champ à l'adversaire de cesser ses entreprises. Et cependant il y a des circonstances où l'urgence est telle, que si l'on n'obtient pas de suite la cessation de ces entreprises, le préjudice sera immédiat et peut-être même irrémédiable. Les praticiens imaginèrent d'étendre le haro à la protection de la possession des biens. Mais ce haro civil et possessoire ne garantissait que contre les simples troubles de fait. S'il y avait eu dépossession, il aurait fallu recourir aux voies ordinaires, notamment au bref de nouvelle dessaisine que l'on retrouve aussi bien en France qu'en Angleterre. Sur ce dernier point, la coutume n'a jamais varié ; mais elle a admis rapidement l'extension du haro civil à d'autres matières. On le permit sans difficulté à tous les cas d'urgence qui donnent aujourd'hui lieu à la procédure des référés ; il fut appliqué aux meubles (1). On en permit l'usage même aux étrangers de passage dans la province. Les femmes et les impubères, incapables d'exercer aucune fonction et même de prendre part seuls à des actes de procédure, pouvaient clamer le haro sans aucune assistance de mari, de tuteur ou autre personne (2). On essaya même plus d'une fois de profiter de ces extensions mal délimitées pour abuser du haro et en faire un moyen d'intimidation. Un créancier n'obtenait-il pas son payement, il jetait le haro sur son débiteur. Le Parlement de Normandie fut obligé d'intervenir pour réprimer ces abus qui au-

(1) Cpr. art. 54 et 55 de la Nouvelle coutume de Normandie.
(2) Flaust, tit. XVI, chap. I.

raient permis d'introduire la contrainte par corps dans les cas où elle était interdite par les ordonnances ; il prononça des condamnations sévères contre les particuliers qui se servaient à tort du haro et contre les sergents leurs complices, « ce qui est bien fait, dit un ancien jurisconsulte, car les bons sergents sont utiles et nécessaires, ils doivent être estimés et protégés, mais il faut punir le sergent insolent qui abuse de son état (1). »

Il était permis de jeter le haro même contre les officiers du roi dans l'exercice de leurs fonctions toutes les fois qu'ils dépassaient l'étendue de leurs pouvoirs. Cette règle ne comportait qu'une exception : le haro était rigoureusement défendu vis-à-vis des employés chargés de la perception des droits du roi. L'ordonnance des Aides de 1680 avait prononcé cette interdiction et elle fut renouvelée par un arrêt du Conseil du 15 mai 1725.

Au civil comme au criminel, le haro obligeait ceux qui l'avaient entendu à prêter leur assistance ; mais le plus souvent leur rôle se bornait à celui de témoin. L'auteur du trouble devait sur-le-champ, arrêter ses entreprises et s'il n'avait pas obtempéré à cet ordre contenu dans le haro, il aurait, par ce seul fait, commis un délit, lors même que, dans la suite et sur le fond, il aurait triomphé contre le demandeur. Une fois le haro civil crié, chaque partie avait aussi le droit de saisir sans délai la justice et il fallait même lui soumettre la contestation dans l'an et jour ; ce terme expiré, les effets du haro auraient cessé, rien ne se serait plus opposé à ce que les travaux fussent repris et le plaignant n'aurait pas eu le droit de clamer une seconde fois le haro.

La contestation était soumise au vicomte ou au bailli

(1) Flaust, tit. XVI, chap. I.

du lieu où le haro avait été crié, suivant que le défendeur était roturier ou noble. Les deux parties devaient fournir à ce magistrat caution, l'une de poursuivre, l'autre de défendre (1). Celle qui ne pouvait pas satisfaire à cette obligation devait tenir prison. Cette exigence avait été empruntée à la procédure criminelle et en Angleterre elle s'y est maintenue même de nos jours (2).

Les cautions fournies, le juge ordonnait que le bien litigieux fut placé entre les mains d'un séquestre (3); puis il procédait à l'instruction et enfin rendait sa sentence. Le jugement ordonnait le maintien ou la suppression des entreprises suivant qu'elles étaient conformes ou contraires à la loi ; le perdant pouvait être condamné à des dommages-intérêts et il encourait nécessairement une amende (4). Cette peine était d'ailleurs bien méritée. Etait-elle encourue par celui qui avait levé la clameur, il devait s'imputer tout au moins une faute très-lourde pour avoir usé à tort d'une voie de droit aussi énergique. S'il triomphait, son adversaire étant

(1) Art. 56 de la Nouvelle coutume.

(2) Le *Times*, du 24 janvier 1868, rapporte le fait suivant : Un malfaiteur ayant dérobé au capitaine d'un navire russe sa bourse et son mouchoir, le voleur et le volé sont amenés devant le magistrat. Le voleur est renvoyé à la prochaine session et reçoit sa liberté sous caution ; le volé est prévenu que les assises s'ouvriront dans deux semaines et il est sommé de fournir caution de s'y trouver. Le capitaine, sur le point de mettre à la voile, certain d'avoir quitté l'Angleterre avant cette époque, refuse de donner la garantie qu'on lui demande ; sur ce refus, le juge le retient prisonnier. Au jour indiqué pour l'audience, le voleur ne comparut pas et perdit son cautionnement, le volé fût relâché après avoir subi deux semaines d'emprisonnement. Il est juste d'ajouter que les juges anglais usent rarement du droit qui leur appartient d'exiger une promesse garantie par une caution de continuer les poursuites.

(3) Art. 57 de la Nouvelle coutume.

(4) Art. 59, *id.*

reconnu coupable d'une entreprise injuste sur les biens ou même sur la personne, il était tout naturel que celui-ci payât une amende dont le montant était abandonné à l'appréciation du juge.

Telle était la nature, tels étaient les effets de la clameur de haro. Nons pourrons maintenant rechercher avec plus de sûreté d'où venait cette institution.

L'influence du droit romain fut si considérable en France au moyen âge, qu'on lui rattachait une foule d'institutions, même d'origine germanique. Il ne faut donc pas s'étonner si Tanneguy Sorin découvre la clameur de haro dans le droit romain. Mais pour écarter cette opinion un peu originale, il suffit de rappeler que le haro était dans le principe une voie criminelle ; or, Tanneguy Sorin croit que le haro vient de certaines procédures civiles du droit romain.

Basnage nous a laissé le commentaire le plus étendu que nous possédions sur la nouvelle coutume de Normandie, mais ses connaissances historiques laissent beaucoup à désirer et toutes les fois qu'il se permet une excursion dans le domaine de l'histoire, il faut se mettre en garde contre ce qu'il écrit. Ces précautions étaient nécessaires pour qu'on ne s'étonnât pas trop de la hardiesse de son opinion sur l'origine de la clameur de haro. Basnage voit cette clameur dans toute l'antiquité, chez les Grecs, les Egyptiens, les Juifs, etc. De même que les Normands en appelaient à Rollon , de même les Grecs invoquaient Hercule ,les Egyptiens Isis, les Sauromates Sérim et les Juifs leur bon roi Ezéchias. Pendant fort longtemps ce fut une véritable mode, chez les jurisconsultes comme dans les cours de justice, de rappeler à tout propos l'antiquité, et on cite encore ce fait du premier président Harlay qui disait à la fin d'une mercuriale : « Procureurs,

Homère vous apprendra votre devoir dans son admirable *Iliade*, livre X. » Mais au temps de Basnage, ce goût tendait à disparaître et avant de le suivre ce jurisconsulte aurait mieux fait de rechercher si l'invocation à Hercule ou à Isis obligeait les voisins à suivre celui qui l'avait faite.

Suivant l'opinion la plus répandue, sous l'empire de l'ancienne et de la nouvelle coutume, le haro aurait une origine exclusivement normande (1). Cette tradition populaire est consacrée par l'épitaphe de la chapelle de Saint-Romain qui avait reçu les restes mortels du premier duc de Normandie (2). M. Tiphaigne, dans sa récente étude sur la clameur de haro (p. 30) ne la repousse pas absolument : il ne sait pas si Rollon a introduit cette pratique dans son duché, mais tout au moins il a assuré l'observation des capitulaires qui prescrivaient aux voisins de répondre à l'appel au secours en cas de crime et en ce sens, on pourrait dire, d'après M. Tiphaigne qu'il a fait de la clameur de haro une institution normande. C'est encore là, à notre avis, une pure conjecture. Les anciens chroniqueurs nous parlent bien du soin qu'apporta Rollon à assurer

(1) « Ce cry de haro a prins son origine de Rou ou Rollon, premier duc de Normandie, qui fut prince sévère et de si grande justice que de son temps les laboureurs laissoyent aux champs leur charrue et autres outils à labourer, sans crainte des larrons. Et longtemps après ne fut trouvé en Normandie qui emblast, ne tollust le bien d'autruy : de sorte qu'après sa mort les gens à qui on faisoit quelque force se prenoient à crier harou ou haro, comme regrettant leur bon prince et l'appelant à leur ayde. »

(2) « Dux Normannorum, cunctorum norma bonorum,
« Rollo ferus, fortis, quem gens Normannica mortis
« Invocat articulo, hoc jacet in tumulo.
« Ipsi provideat tua sic clementia..... te Christe,
« Ut semper videat cum cœtibus Angelicis te. »

Cpr. Eusèbe de Laurière, v. *Haro*.

la paix publique et une bonne administration de la justice, mais aucun d'eux ne dit d'une manière précise qu'il ait créé la clameur de haro ou tout au moins qu'il l'ait remise en vigueur. Qu'on consulte Guillaume de Jumièges, Guillaume de Poitiers, Orderic Vital, aucun d'eux n'attribue le haro au premier duc de Normandie. Robert Wace garde le même silence et cependant il consacre dans son *Roman de Rou* plus de cent vers à décrire les châtiments infligés aux voleurs par la sévère justice de Rollon. La tradition parle aussi de l'usage de suspendre des objets précieux à la portée des passants comme une sorte d'appât pour les malfaiteurs ou un symbole rappelant à tous le respect de la propriété : « Le « duc chevauchant un jour par son pays de Normandie, « ayant fait pendre à un chêne, au bord d'une mare qui « s'appelle aujourd'hui la Mare-aux-Anneaux et le village d'au- « près Roumave, sur le grand chemin passant, les anneaux « d'or qu'il portait, ils y furent bien fort longtemps sans « qu'oncques en fussent ôtés, ores qu'ils fussent pendus si « bas qu'aisément on y pût atteindre. D'où ses subjects prin- « rent cette usance tant de son vivant qu'après sa mort, de « crier au Rou, quand on les outrageait par quelqu'effort de « violence. » Nous avons ailleurs aussi relevé cette tradition, en Angleterre, pendant l'époque anglo-saxonne et sous le règne de Guillaume le Conquérant.

S'agit-il d'une légende du Nord ou le fait est-il vrai ? Dans ses curieuses *Recherches et antiquités de la province de Normandie*, M. de Bras dit avoir vu lui-même « une vieille croix « de pierre fort massive et non de la façon moderne en une « place hors l'église du Saint-Sépulchre de Caen, sur le che- « min tendant à l'Abbaye aux-Dames ; en laquelle étoient « apposez des moyens anneaux de fer près le croisillon ; et

« entendu des anciens de père à fils que c'estoyent encore « des anneaux où le Duc Rou faisoit attacher des bagues « d'or que aucuns n'eûssent osé prendre. Cette croix fut dé- « molie, comme toutes autres, l'an des troubles pour la re- « ligion 1562. » Sur ce dernier fait la légende couvre donc très-probablement un fond de vérité, mais comment a-t-on pu en conclure qu'en même temps le duc Rollon avait créé la clameur de haro, c'est ce que nous nous refusons à comprendre.

Il est aussi permis de considérer comme très-conjecturale la doctrine suivant laquelle les Normands auraient apporté des pays scandinaves notre institution, bien que cependant les lois de ces pays consacrent une procédure semblable. Raoul et ses Normands s'étaient d'ailleurs fixés en Normandie avec des usages incertains plutôt qu'avec des institutions bien assises; ils avaient des habitudes, des mœurs de pirates et de brigands. Aussi il se produisit un fait qui s'est réalisé chaque fois qu'un peuple ou une bande barbare s'est établie dans un pays déjà civilisé. En présence d'institutions régulières, de lois plus ou moins précises, quoiqu'incomplètes (lois des Barbares, capitulaires, coutumes non écrites, canons de l'Église), le vainqueur accepta spontanément l'organisation sociale du vaincu et les Normands ne tardèrent pas à se mêler complètement à la population établie avant eux dans le pays. Une des principales préoccupations des indigènes auxquels venaient se mêler les Normands, c'était précisément la conservation de leurs anciennes coutumes et de leurs lois. Raoul y consentit autant pour les satisfaire que pour donner à ses compagnons des institutions plus solides. Basnage nous apprend dans son *Discours sur les successions aux propres de Caux* que « le « duc Raoul laissa vivre chacun selon les ancien-

« nes coutumes. » Il est vrai qu'ailleurs (1) il prétend que les « coutumes normandes n'ont aucune conformité avec les an- « ciennes lois françaises. » Mais de ces deux assertions la première est confirmée par l'histoire des archevêques de Rouen. « Ceux de Rouen, nous dit cette histoire (p. 235), « envoyèrent vers Raoul leur archevêque Franco pour lui « présenter les clefs de la ville, etc., pourvu qu'il eût agréa- « ble de gouverner selon les anciennes lois du pays..., et ce « capitaine accepta avec joie les offres que lui faisait ce pré- « lat. » Houard affirme aussi que le chef des conquérants conserva religieusement les lois et usages qui régissaient ses nouveaux sujets (2).

De nos jours, une opinion absolument contraire a été émise par Daviel (3). Cet auteur représente Rollon comme un conquérant qui aurait imposé les lois de la Norvége. Cette assertion paraît contredite par les faits. Le droit normand est composé surtout d'éléments germaniques ; il suffit pour s'en convaincre de se reporter au texte même des nombreux monuments de ce droit.

Les lois des Francs exerçaient une influence considérable dans l'Europe occidentale. Les deux coutumiers anglo-normands connus sous le nom de *Leges Henrici primi*, *Leges Edwardi confessoris* sont imprégnés de droit salique. On peut en dire autant de la coutume de Normandie ; aussi est-elle celle de nos coutumes qui a conservé sans altération le plus grand nombre de mots d'origine franque, tels que ceux de *nams, warech*, *porprestura*, etc. Les Normands ont pu accepter ces coutumes avec d'autant moins de répugnance,

(1) *La coutume réformée du pays et du duché de Normandie*, titre des juridictions.

(2) *Anciennes lois des Français, discours préliminaires*, p. 25.

(3) *Recherches sur l'origine de la coutume de Normandie.*

qu'elles ne différaient pas sensiblement de celles de leur pays d'origine.

Il serait facile et intéressant de rechercher quelles dispositions de l'ancienne coutume de Normandie ont été empruntées aux lois salique et ripuaire : il suffirait de comparer entre elles, avec une certaine attention, ces différentes sources de notre ancien droit. Ces recherches confirmeraient pleinement, tout au moins pour la Normandie, les conclusions auxquelles est arrivé M. Gauthier sur la persistance de l'esprit germanique, dans son beau travail consacré aux épopées françaises. C'est ce procédé que nous allons employer pour remonter à l'origine de la clameur de haro.

Déjà autrefois, Du Cange avait contesté que le haro fut exclusivement normand et eut été introduit par Rollon ; il avait soupçonné l'existence d'institutions analogues au haro en France et en Angleterre à une époque antérieure à la conquête de Rollon (1). Au siècle dernier, Houard a essayé d'établir que le haro remonte aux capitulaires des rois francs (2) et tout récemment cette thèse a été reprise par M. Guillouard dans un intéressant mémoire qu'a publié la Société des Antiquaires de Normandie (3). Cette doctrine ne nous semble pas exacte et l'erreur de ceux qui l'ont proposée vient de ce qu'ils n'ont pas bien compris la procédure des *Leges* et de ce qu'ils ont vu dans le haro une seule chose, un cri obligeant ceux qui l'entendent à venir au secours sous peine d'amende. Si cette opinion était vraie, on pourrait prétendre que la clameur de haro est encore aujourd'hui consacrée par notre code d'instruction criminelle et

(1) Du Cange, v. *haro, hutesium*.

(2) *Dictionnaire de droit normand*, v. *haro*.

(3) XXVIIIe vol. des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*.

par notre code pénal (1). Or, l'obligation d'accourir au cri ne forme qu'un élément même secondaire de la clameur de haro. Celle-ci consiste, en réalité, dans une procédure absolument formaliste et rigoureuse qui rappelle le système de la loi salique. On ne s'en étonnera pas si nous établissons que la clameur de haro et la procédure des lois barbares connue sous le nom de *ligatio* sont identiques et que le mot de haro se retrouve même dans ces dernières à cette occasion.

La *ligatio* est une procédure spéciale au cas de flagrant délit dans la loi salique, dans celle de Gondebaud, dans celle des Bavarois, dans celle des Thuringes, dans celle des Frisons (2). Elle s'ouvre par un cri que jette le demandeur. Ceux qui l'ont entendu doivent se mettre à la poursuite du coupable, essayer de l'arrêter et le conduire sans délai devant le magistrat. La loi des Chamaves (3) inflige une amende à ceux qui n'accourent pas au secours. Celle des Ripuaires confère formellement au citoyen lésé le droit d'arrêter le coupable pris en flagrant délit avec le concours de ses voisins ou de ses subordonnés (4). S'il est arrêté un jour où la cour ne siége pas, on forme le tribunal sur le champ et sur le lieu même du crime. Une formule mérovingienne nous montre le comte arrivant avec des rachimbourgs, procédant à l'ins-

(1) Art. 106 du Code d'instruction criminelle et 475 du Code pénal. C'est ce qu'écrit en effet M. Viollet dans son premier volume, d'ailleurs si remarquable, sur les *Établissements de saint Louis*, I, p. 189.

(2) *Lex salica*, tit. XXXII (tit. XXXIV de la *lex emendata.*) — *Lex ribuaria*, tit. XLI. — *Leges Burgundionum*, tit. XXXIII. (Pertz, *Leges*, III, p. 546.) — *Lex Baiuwariorum*, tit. IV. 7 et 8. (Pertz, *Leges*, III, p. 291.) — *Lex Frisonum*, tit. XXII, 82. (Pertz, *Leges*, III, p. 681). Cpr. *Edit de Rotharic*, 42.

(3) § 38 : « Quicunque audit arma clamare et ibi non venerit, in fredo dominico solidos IV componere faciat. »

(4) Tit. XLIII (dans certaines éditions XLI).

truction et au jugement de l'affaire en présence de voisins accourus : « Qui in initio litis ibidem fuerunt vel qui ad « ipsos uccos accurrerunt » (1). Celui qui emploie à tort cette procédure énergique encourt une amende.

Les abus devaient être très-fréquents, car ils sont prévus et réprimés par la plupart des lois barbares (2). Les deux textes les plus curieux sont celui de la loi des Bavarois et celui de la loi des Frisons. Le premier porte, titre IV, n° 7 : « Si « quis eum funibus ligaverit contra legem, cum 12 solidis « componat. — n° 8. Si eum per vim inplexaverit, et non « ligaverit, quod hraopant dicunt, cum 6 solidis componat. » Ainsi ce texte suppose qu'on a arrêté un autre et pris gage sur sa personne en le faisant prisonnier, mais sans observer les formes prescrites par la loi et il prononce une amende. Les formes de la main-mise légale sur un homme libre portent le nom de *hraopaut*, terme qui n'a pas été compris parce qu'on n'a pas pensé à la clameur de haro et aux rapports de cette procédure avec la *ligatio* du droit barbare. Cette expression désigne littéralemen le gage sur la personne, par le cri, par le haro, car *hrao* n'est qu'une forme de ce dernier terme. Nous rencontrons ainsi le mot haro jusque dans les *Leges* et à propos de la *ligatio*. Cette interprétation est bien confirmée par le texte de la loi des Frisons. Cette loi voit aussi dans la *ligatio* une véritable mise en gage de l'accusé qui devient le prisonnier du demandeur (3).

Nous croyons que notre preuve est faite : si la *ligatio* des lois barbares suppose, comme le haro, un flagrant délit, si elle est soumise aux mêmes conditions, si elle revêt les

(1) Formules de Sirmond, 30. — Formules de Rozières, 491 (p. 592.)

(2) Cpr. Loi salique, tit. XXXII. — Loi des Ripuaires, tit. XLII. — Loi des Burgondes, tit. XXXII.

(3) Loi des Frisons, tit. XXII, § 82. (Pertz, *Leges*, III, p. 681.)

mêmes formes, si elle produit les mêmes effets, si enfin on retrouve le mot même de haro dans les *Leges* et à propos de la *ligatio*, la filiation nous semble établie.

Dès lors aussi les dispositions des capitulaires n'ont pas l'importance qu'on leur a donnée et ne contiennent pas, comme on l'a dit à tort, le germe de la procédure du haro : elles se bornent à rappeler une particularité du vieux droit barbare au cas de flagrant délit et forment, dans cette mesure, le trait d'union entre les vieilles coutumes germaniques et le droit féodal.

Le brigandage avait pris en Gaule un effroyable développement. Dès l'année 593, les rois Childebert II et Clotaire II avaient conclu un traité pour en assurer la répression. En 595 un capitulaire de Childebert, rendu dans le mall tenu à Cologne aux calendes de mars, ordonna, sous peine d'amende, à toute personne, requise par le centenier ou par tout autre officier de justice, de poursuivre le voleur et d'aider à l'arrêter. Le même capitulaire déclara tous les habitants de la centaine responsables du vol commis dans l'étendue de son territoire ; s'ils poursuivaient le voleur jusque sur le territoire d'une centaine voisine, celle-ci devenait responsable, à moins qu'elle ne livrât le coupable (1). On aura remarqué que ce texte parle seulement du droit de réquisition des fonctionnaires. Clotaire II alla plus loin : après avoir renouvelé les peines prononcées contre la centaine où le vol avait été commis ou dans laquelle le coupable s'était réfugié, il ordonna que toute personne sommée par une autre de poursuivre un criminel, obtempérât à la réquisition sous peine d'une amende de cinq sous d'or (2). Enfin Charles le Chauve,

(1) Baluze, I, col. 17.
(2) Cap. de Clotaire II, chap. I et XVI.

dans une assemblée tenue en novembre 813, décida que quiconque serait requis de prêter main-forte pour arrêter un voleur ou entendrait un bruit de nature à lui faire croire qu'il se commet un vol et refuserait de venir à l'aide, serait condamné à une peine variant suivant la qualité de l'auteur du délit.

Le haro criminel est mentionné par presque tous nos jurisconsultes du moyen âge, sous des noms divers; mais c'est en vain qu'on chercherait dans leurs écrits des traces du haro civil lequel est toujours demeuré propre à la Normandie. Beaumanoir nous apprend, dans ses coutumes de Beauvoisis, que chacun a le droit et même le devoir d'arrêter les malfaiteurs pris en flagrant délit et de les mettre *en main de justice*; s'ils résistent, on peut les tuer impunément. Il ajoute même que dans ses assises il a veillé soigneusement comme magistrat à l'exécution de cette coutume (1). Comme jurisconsulte, il nous donne plusieurs applications remarquables de la procédure du haro dans ses coutumes du Beauvoisis : « Si le mari, dit-il, pot trover en présent meffet de se feme....., s'il advient qu'il l'ocie et liève cri par quoy la vérité puisse être sue, il n'en pert ne vie, ne membre, par nostre coustume. » Et il ajoute : « Et de nostre tans noz en avons veu trois qui s'en sunt passé, en tel cas, en France (2). » Quel est ce cri dont parle Beaumanoir dans ce passage? Il nous l'apprend lui-même ailleurs et à plusieurs reprises. Une femme méditait la mort de son mari; elle s'entendit avec deux « ribaus » qui l'assassinèrent dans sa propre maison. Les ribaus partis, la femme, pour détourner les soupçons,

(1) *Coutumes de Beauvoisis*, chap. LXVII, n° 22 (II, p. 467 de l'éd. Beugnot.) — Au chap. LXVII, n° 15 (II, p. 490.)

(2) *Ibid.* chap. LVII, n° 12 (II, p. 336.)

crie : « Hareu, hareu, on me tue mon baron. » Les voisins accourent, puis viennent les gens de justice. Certaines circonstances de fait mettent sur la trace du crime ; la femme est arrêtée, soumise à la torture, elle avoue le crime et est brûlée vive (1).

A propos de vol manifeste, Beaumanoir emploie aussi le mot de poursuite par le cri ou *ahu* (2). Enfin il nous dit qu'assez souvent la poursuite par le *hareu* (c'est encore le mot qu'il emploie) donne lieu à des abus ; qu'on voit des personnes crier le *hareu* sans motif. Il ajoute qu'il a soin de réprimer ces abus (3). On sait qu'en effet les baillis rendaient dans leurs assises des ordonnances pour réprimer les fraudes, maintenir l'ordre et fixer la jurisprudence. Le même droit de saisir la justice sans aucune autre forme en cas de crime flagrant, est également consacré par le *livre de jostice et de plet* (4). D'après plusieurs coutumes, le coupable de vol surpris en flagrant délit est conduit dans les rues de la ville, portant sur lui un échantillon de la chose volée (5). Il est aussi question de la poursuite à cri, dans les *Établissements de saint Louis*, à propos de l'action de chose emblée. *L'ancienne coutume de Bretagne*, rédigée au quatorzième siècle porte que « tous et toutes doivent aller au cry communément, « quand cry de feu ou de meurtre oyent, et aider au « besoin. »

Plusieurs arrêts du Parlement, notamment un arrêt de

(1) Beaumanoir. *Op. cit.* chap. LXIX, n° 16. (II, p. 491.)

(2) Chap. XXXI, n° 5 (I, p. 459 de l'éd. Beugnot).

(3) Chap. LII, n° 16 (II, p. 293 de l'éd. Beugnot).

(4) Liv. XIX, tit. XXVI, § 11 (p. 304).

(5) Cpr. Jobbé-Duval, *Etude sur la revendication des meubles*, p. 106 note 4.

1274 (1), consacrent l'obligation, pour les Parisiens, de répondre au cri toutes les fois qu'il est jeté et de venir au secours. Une ordonnance de saint Louis, de l'an 1274, reproduit deux ans après les mêmes dispositions. Il est encore fait mention du harou dans des arrêts du Parlement de 1282, 1283, 1286 (2). D'ailleurs les prescriptions de l'ordonnance de saint Louis furent longtemps et rigoureusement observées, comme le prouve le « *Registre criminel de la justice de Saint-* « *Martin-des-Champs à Paris, au quatorzième siècle,* » publié récemment par M. Tanon et qui contient les renseignements les plus précieux aussi bien sur les mœurs de ce temps que sur la procédure criminelle, la compétence des juridictions de répression et les peines cruelles appliquées aux coupables. *Le Registre de Saint-Martin-des-Champs*, relève de nombreux cas de *présents meffaits*, c'est-à-dire de crimes flagrants (3). Plusieurs fois il y est dit que le coupable avait été arrêté par les voisins (4), qu'il a été pris *à chasse et à cri* ou encore à *chaude chasse*, (5) termes que nous avons rencontrés dans Terrien; enfin le mot même de harou y est employé à différentes reprises (6). Le mot de harou, pris dans son sens juridique, n'était donc pas propre à la Normandie, comme on l'a cru généralement à tort.

Si la clameur de haro n'a jamais comporté en France une extension aux affaires civiles semblable à celle que nous avons

(1) Rapporté par Guillouard, *De l'Origine de la Clameur de Haro*, p. 17.

(2) Cpr. de Laurière, *Glossaire*, v. *haro*.

(3) Voy. notamment p. 38, 58, 63, 64, 73, 75, 77, 92, 93, 95, 99, 102, 103, 104, 120, 124, 130, 134, 136, 138, 142, 151, 156.

(4) Voy. notamment p. 67, 71, 115, 141.

(5) Voyez notamment p. 135, 141, 176.

(6) Voy. notamment p. 115, 141, 187.

constatée en Normandie, cependant on a employé un procédé très-curieux pour en élargir la sphère d'application. On en arriva à assimiler au criminel pris en flagrant délit toute personne accusée d'un délit quelconque ou parfois même d'une simple faute et qui voulait se dérober à la justice; il était permis de la traiter comme si elle avait été prise sur le fait. Ainsi, d'après les *Établissements de saint Louis* et les *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine*, publiées par M. Beautemps-Beaupré, dans la demande de chose emblée, le possesseur actuel peut répondre ou bien qu'il connaît son auteur et alors on lui donne terme pour le faire venir en justice, ou bien qu'il ne lui est pas possible de retrouver son propre vendeur. Dans ce dernier cas, il doit payer la valeur de la chose, mais il peut lever le soupçon de vol qui pèse sur lui en jurant que s'il parvient à retrouver son vendeur, il l'amènera devant la justice et que si ce vendeur refuse de venir il lèvera le cri après lui (1).

Le *coutumier de Mulhouse* nous donne de curieux détails sur la procédure nécessaire contre le défendeur qui refuse de suivre en justice le demandeur lorsque celui-ci lui réclame un meuble. Le demandeur fait d'abord sommation aux assistants de mettre la main sur le défendeur et de le garder jusqu'à l'arrivée du juge ou du sergent. Si les assistants ne veulent pas venir au secours, le demandeur a le droit, après avoir lancé le cri, de se jeter sur son adversaire et de l'entraîner même de vive force devant le tribunal; dans la lutte qui s'engage, il est permis au demandeur, si les circonstances l'exigent, par exemple si l'accusé a tiré le couteau ou l'épée, de blesser ou même de mettre à mort le récalcitrant.

(1) *Établissements de saint Louis*, liv. I, chap. XCI (95 de l'édit. Viollet) et liv. II, chap. XVII (18 de l'éd. Viollet). — *Coutumes et Institutions de l'Anjou et du Maine*, I, nº 100, p. 122.

D'ailleurs dans les sources françaises comme dans les sources normandes, lorsque le défendeur consent à comparaître, les deux parties doivent donner caution, l'objet litigieux est mis sous la main de la justice pendant la durée du débat et enfin le perdant doit payer une amende (1).

En Allemagne aussi, un des plus anciens coutumiers du moyen âge, le *Miroir de Saxe*, mentionne le même usage observé depuis longtemps et désigné sous le nom de *clamor violentia* (2). Le coutumier, connu sous le nom de *Miroir de Souabe*, distingue aussi deux procédures, l'une pour les délits manifestes, l'autre pour les délits non manifestes ; dans ce dernier cas, l'accusé est toujours admis à faire la preuve de son innocence (3). Au cas de flagrant délit, l'accusé doit être de suite mené à la justice, les mains liées et avec les indices de son crime; la preuve est immédiatement faite par la notoriété publique, au moyen des dépositions des témoins et l'accusé n'est pas admis à nier le fait ni à prouver son innocence (4).

Nous retrouvons encore une procédure analogue dans les lois scandinaves. « Si le voleur est pris en flagrant délit, dit un de nos éminents confrères qui a étudié ces lois, ayant encore entre les mains la chose volée, on lui lie les mains derrière le dos et on le traîne devant le *ting*. Le plaignant prête serment avec douze cojureurs, et sur le champ l'accusé est pendu sans autre forme de procès, pourvu toutefois que la valeur de l'objet volé dépasse un demi-marc. En cas de vol de bétail, il y a, en outre, confiscation des biens autres

(1) *Coutumier de Mulhouse*, éd. Stéphane, p. 34 et 35.

(2) *Miroir de Saxe*, liv. II, art. 71 et 83.

(3) *Miroir de Saxe*, liv. I, art. 55, § 2; liv. III. art. 54, § 4. — *Miroir de Souabe*, chap. CCXCVIII. — Pour plus de détails, Zoepfl, *Deutsche Rechtsgeschichte*, 4e éd., III, § 131, p. 430.

(4) *Miroir de Saxe*, art. 26: — Cpr. Zoepfl, *op. cit.*, III, p. 433.

que les immeubles propres. Si, au contraire, le voleur n'est pas pris en flagrant délit, il y a une preuve à faire. Chacune des parties est admise à prêter serment avec ses cojureurs, au nombre de douze, et le jury décide (1). »

Ces dispositions de la loi suédoise se rencontrent également dans la loi norvégienne : si un homme est pris en flagrant délit de vol, il est immédiatement conduit au *ting* avec la chose volée attachée sur son dos, jugé sans délai et mis à mort (2). Les Gragas, cet antique monument des coutumes scandinaves, consacrent aussi un usage qui se rapproche beaucoup de notre poursuite par clameur publique. Il consistait à convoquer, au moyen d'une flèche brûlée au bout, que l'on faisait circuler de maison en maison, dans le sens de la marche du soleil, les hommes libres de la centaine ou *hérad* dans laquelle un crime avait été commis. Ceux-ci étaient tenus de se réunir sur-le-champ pour se mettre à la poursuite du coupable et le livrer ensuite à la justice.

Toutefois, si les lois scandinaves consacrent pour le flagrant délit des principes semblables à ceux des *Leges*, elles ne connaissent pourtant pas le mot de haro ni aucun terme semblable. Pour rencontrer cette expression dans des lois étrangères à l'empire des Mérovingiens et des Carlovingiens, il faut se transporter en Angleterre.

Le cri s'appelle en anglo-saxon *hreâm* et portera plus tard en anglais les noms de *hue and cry* (3). Il est parlé de la

(1) Dareste, *Mémoire sur les anciennes lois suédoises*, dans le *Journal des Savants*, septembre-octobre 1880.

(2) Dareste, *les Anciennes lois de la Norvége*, dans le *Journal des Savants*, avril-mai 1881.

(3) *Les lois de Canut* (II, 48, § 2) portent *hearm*. — Cpr. Grimm, *Rechtsalterthümer*, p. 876 et suiv. — Schmid, *die Gesetze der Angelsachsen*, Glossaire, v. *hream*.

poursuite par cri dans plusieurs textes des lois anglo-saxonnes; ces mêmes lois établissent une procédure spéciale et des peines plus sévères pour le cas de flagrant délit. Ainsi les lois de Canut ne veulent pas que le voleur manifeste puisse se racheter à prix d'argent (1). En cas de vol ou d'autre crime manifeste, quiconque avait entendu lancer le cri, devait porter aide et assistance. On aurait même puni d'une amende celui qui aurait laissé échapper le voleur arrêté (2). Lorsque Guillaume le Conquérant s'empara de l'Angleterre, il y retrouva donc la clameur telle qu'elle se pratiquait en Normandie et loin d'abolir une institution qui garantissait si bien la répression des crimes, il s'attacha à la confirmer. Les lois de Guillaume le Conquérant considèrent comme coupable d'un délit celui qui ne répond pas à la clameur (3). La même disposition se retrouve dans les *Lois de Henri Ier* (4). La clameur du haro apparaît aussi en Écosse vers la même époque, dans les lois de Malcolm II (5). Bracton rappelle l'obligation pour toute personne, à partir d'un certain âge, d'accourir au cri (6). Dans son chapitre consacré à la *Prise des Avers*, Britton désigne cet appel au secours sous le nom de *lever la meyne de corne et de bouche*. Le statut de Winchester n'introduisit donc aucune innovation lorsqu'il consacra le *hue and cry*, la procédure par clameur publique. Blackstone nous apprend (7) que « d'après le statut de Win-

(1) *Lois de Canut*, II, 64.

(2). *Lois de Canut*, II, 26 et 29. — *Lois d'Ina*, 36, 72, 73. — *Lois d'Edouard le Confesseur*, chap. XXXVI.

(3) *Lois de Guillaume le Conquérant*, I, 49 et 50 (Schmid, p. 351).

(4) *Lois de Henri Ier*, chap. LXV, § 2. (Schmid, p. 467.)

(5) *Lois de Malcolm*, chap. XV.

(6) Bracton, lib. III, tract. II, cap. I, § 81.

(7) Liv. IV, chap. XXI. — Voy. aussi le *Mirror of justices*, chap. III, § 86.

chester il faut que, dans chaque district, on soit tellement disposé, qu'immédiatement après les brigandages et les félonies commises, les poursuites commencent et se continuent de ville en ville et de province en province ; que la clameur publique s'élève contre les félons ; que ceux qui gardent la ville poursuivent à cor et à cri avec toute la ville et les villes voisines, et que la clameur publique se propage ainsi de ville en ville, jusqu'à ce que les coupables soient pris et livrés au shériff. »

Ce statut de Winchester a joué en Angleterre un rôle à peu près semblable à celui des capitulaires de nos rois francs sur le même sujet : il n'a pas créé la clameur de haro, mais l'a réorganisée, consolidée, vivifiée par des sanctions sérieuses. Le statut de Winchester a rappelé que la poursuite par clameur publique est un droit et même un devoir, non-seulement pour les officiers, mais aussi pour les simples particuliers. D'après le même statut, toute centaine répondait des vols à main armée qui se commettaient dans l'étendue de son territoire à moins que ses habitants n'arrêtassent l'auteur du crime ; le volé avait ainsi action contre le canton tout entier.

Ces dispositions étaient encore en vigueur au temps de Blackstone, de même que le principe de la responsabilité de la commune ou du district, toutes fois que le coupable échappait aux poursuites.

Aujourd'hui encore, les poursuites en cas de flagrant délit se rattachent, en Angleterre, au système du haro. D'une manière générale, les particuliers ont le droit d'intenter l'action publique, même s'il s'agit d'un crime, mais le citoyen qui veut mettre en mouvement l'action publique est obligé de s'adresser à la justice : il demandera un mandat de comparution (*summons*) et si l'accusé n'y obéit pas, un

mandat d'amener (*warrant to apprehend*). Mais en cas de flagrant délit, tout citoyen devient *ipso facto* officier de justice. Toute personne peut et même doit, malgré l'absence de mandat, arrêter le coupable d'un délit flagrant, sous peine d'amende et d'emprisonnement. Ces principes n'excluent pas l'ancienne poursuite *per hutesium et clamorem*, le haro de plaie et de sang de l'ancienne coutume normande, et dans ce cas tout agent de police, tout particulier a le droit d'arrestation dans toute l'Angleterre, de district en district, de commune en commune, sans mandat, sans aucune forme judiciaire.

Quant au haro civil de notre ancienne coutume, si on veut l'entendre encore aujourd'hui, il faut se rendre dans une des îles normandes restées aux Anglais. Par les mœurs, la législation, l'organisation polititique et judiciaire, ces îles du canal, Jersey, Guernesey et dépendances, sont restées plus normandes que le pays même de Rollon. Le sol, les productions, le climat sont ceux de la Normandie et avant que les émigrants anglais se fussent portés en grand nombre dans le pays, la race normande y avait conservé une partie de sa pureté; mais aujourd'hui elle tend à s'altérer ainsi que la langue française qui est aussi celle du pays. Les institutions ont échappé jusqu'à ce jour à l'influence anglaise. Les États assemblés y ont gardé leur vieux nom de *cohue;* l'organisation judiciaire n'a pas subi depuis le moyen âge de sensibles changements. La base de la législation civile remonte encore à l'*Ancienne coutume de Normandie*. Enfin la clameur de haro est toujours usitée et respectée. Les habitants des îles attachent une grande importance à cette procédure qu'ils considèrent comme la sauvegarde de l'inviolabilité de la propriété. Le haro civil protége, comme autrefois, contre les troubles apportés à la possession des immeubles. Les appli-

cations en sont encore assez fréquentes et il en est même une qui est demeurée célèbre à Jersey à cause des circonstances de fait dans lesquelles elle s'est produite. Il est intéressant de les rappeler pour montrer à quel degré s'est maintenu dans ce cas le formalisme des temps féodaux. La compagnie chargée de construire le chemin de fer qui dessert les principales localités de l'île empiéta sur le droit d'un propriétaire et le troubla dans sa possession. Celui-ci songea immédiatement au haro. Mais il se trouvait dans un grand embarras : sa corpulence peu ordinaire lui rendait à peu près impossible l'accomplissement du vieux formalisme de la procédure. D'obligeants amis vinrent à son secours. On l'aida à se transporter sur les lieux contentieux, à se mettre à genoux et à se relever après qu'il eût prononcé la formule consacrée : « Haro, haro, haro, à l'aide mon prince, on me fait tort (1). » Aussitôt les ouvriers se retirèrent et les travaux furent suspendus jusqu'à ce que la justice eût statué. A Guernesey, la forme du haro est un peu différente; elle y a pris une sorte de caractère religieux. Il y est d'usage que le plaignant et ses deux témoins, après s'être rendus sur le lieu où se commet l'usurpation et y avoir élevé la clameur, récitent ensemble le *Pater Noster* avant de rédiger l'acte qui doit être déposé dans les vingt-quatre heures au greffe du bailliage. Les effets et la sanction du haro n'ont pas non plus varié depuis le moyen âge : l'adversaire doit sur le champ arrêter ses entreprises, sous peine de se rendre coupable d'un véritable délit appelé *mépris de haro.*

Les Anglais envient beaucoup ce privilége du haro civil réservé aux habitants des îles normandes : ils se plaignent d'être obligés de s'adresser à la justice (ordinairement à la

(1) Cpr. de Gruchy, *Ancienne coutume de Normandie*, p. 136, note.

chancery division) pour arrêter les troubles de possession. En France aussi, le citoyen n'a plus dans aucun cas le pouvoir d'arrêter, par le seul fait de sa déclaration solennelle, les entreprises d'autrui dirigées contre son bien. Il est permis d'en exprimer le regret.

GLASSON.

QUELQUES PIÈCES INÉDITES

CONCERNANT

MADAME DE SÉVIGNÉ

ET LES COULANGES.

De l'enfance et de la jeunesse de Mme de Sévigné, l'on ne sait encore presque rien, malgré les recherches minutieuses qui ont été entreprises surtout depuis un certain nombre d'années, pour arriver à connaître les moindres incidents de la vie de l'incomparable épistolière.

Occupé de travaux sur l'époque de Louis XIII et de Richelieu, nous eûmes à consulter les papiers du Châtelet qui sont conservés aux Archives nationales, et c'est dans cette collection que nous avons trouvé es pièces suivantes, pièces relatives à cette période si peu connue de la vie de Mme de Sévigné.

Le principal magistrat du Châtelet, à cette époque, après le prévôt de Paris, qui n'avait plus du reste qu'une autorité purement nominale, était le lieutenant-civil, dont les fonctions répondaient assez exactement à celles de préfet de police de Paris. Jusqu'en 1667, c'est-à-dire jusqu'au moment où Louis XIV établit un lieutenant-général de police, cette partie de l'administration de la capitale resta dans les attributions du lieutenant-civil. Mais cet officier n'était pas seulement chargé de veiller à la sécurité des habitants ; il avait encore d'autres attributions qui sont plus spécialement aujourd'hui du domaine de la magistrature ordinaire, du ressort des juges de paix ou même tout simplement de celui des officiers de l'état-civil, tels que les notaires, par exemple. Ainsi, le lieutenant-civil avait à régler ce qui concernait les tutelles, les curatelles, les émancipations, les interdictions, etc., et, en cette qualité, il présidait les conseils de famille, qu'on appelait alors « assemblées de parents, » pouvant se faire remplacer dans cette présidence, comme il

résulte des documents ci-dessous, par un des conseillers dont il était assisté, les conseillers du Châtelet.

De 1637 à 1643, le lieutenant-civil de la vicomté et prévôté de Paris, fut le fameux Laffemas, qu'on a surnommé l'homme de sang, le bourreau du cardinal de Richelieu. Il avait obtenu ce poste quand, las de remplir des fonctions criminelles et d'exercer le métier de justicier qui lui avait valu ce surnom de cruauté dont sa mémoire reste encore flétrie, il avait demandé comme une grâce au roi de pouvoir le servir dans un emploi moins compromettant. Nommé lieutenant-civil, il avait donc eu à régler des affaires domestiques et à présider des conseils de famille, dont la convocation était alors beaucoup plus fréquente qu'elle ne l'est aujourd'hui pour des cas analogues. Ce fut une circonstance de ce genre qui amena devant lui, le 3 juin 1642, les parents de Marie de Rabutin-Chantal, la future marquise de Sévigné, née, comme on sait, le 5 février 1626. La découverte que nous fîmes de cette pièce, nous engagea à remonter plus haut dans la collection, et nous parvînmes ainsi à retrouver cinq autres documents, concernant ou Mme de Sévigné elle-même ou les Coulanges qui lui tenaient de si près du côté maternel.

Ce sont ces pièces que nous donnons ci-dessous, en les faisant précéder d'une analyse ou d'un commentaire explicatif pour chacune d'elles.

Guillaume DEPPING.

N° I. (*Archiv. Nation.* Y. 3904).

Cette pièce, du 8 janvier 1637, est le procès-verbal de comparution des parents, du côté paternel et du côté maternel, formant le conseil de famille de Marie de Rabutin-Chantal, mineure, conseil convoqué à l'effet de lui élire un tuteur, en remplacement de Messire Philippe de Coulanges, conseiller et secrétaire du Roi, mort depuis peu (décembre 1636). Philippe de Coulanges avait laissé plusieurs enfants : Philippe de Coulanges, maître à la Chambre des comptes, — l'abbé de Livry ou Christophe de Coulanges, — Louis de Coulanges, dont il sera question plus loin ; tous trois oncles maternels de la mineure.

Outre le tuteur, il pouvait y avoir également lieu de nommer un subrogé-tuteur, si Léonor de Rabutin, le père du fameux Bussy-Rabutin, — si Léonor de Rabutin, cousin paternel, était, comme quelques-uns le demandaient, nommé tuteur. Les Bussy, ainsi qu'on le voit par cette pièce,

étaient en opposition avec les Coulanges, du moins en ce qui regardait la tutelle de Marie de Rabutin ; car le père de Bussy, qui ne comparaissait point en personne, mais qui s'était fait représenter par un procureur, proposait pour tuteur, soit André Frémiot, ex-archevêque de Bourges, grand-oncle maternel, soit, si ce dernier ne pouvait accepter à cause de son grand âge, l'Évêque de Châlons, dont la mineure était héritière. Il ne voulait, à aucun prix, comme tuteur, de Philippe de Coulanges, à cause des actions qu'on pouvait avoir à exercer contre lui, après vérification des comptes qu'il était obligé de rendre, en qualité de fils et d'héritier du précédent tuteur. A cet effet, Léonor de Rabutin déclarait vouloir s'opposer formellement à l'élection et nomination de ce Philippe de Coulanges. — Quant à l'éducation de la mineure, le même demandait qu'elle fût confiée, ou plus exactement qu'elle continuât à être confiée à Mme de Toulongeon, tante de Marie de Rabutin-Chantal.

Plusieurs des assistants, — ceux du côté paternel, — étaient du même avis, proposant l'Evêque de Châlons pour tuteur, et pour subrogé-tuteur, M. de Coulanges, l'aîné.

Parmi les Coulanges, on proposa soit ce dernier Coulanges, soit son frère, l'abbé de Livry, et comme directrice de l'éducation de la mineure, Mme de La Trousse, ou Mme de Coulanges, la femme de Philippe.

Enfin, ce furent ce dernier et sa femme qui l'emportèrent.

L'intérêt de cette pièce est dans l'énumération des parents, formant le conseil de famille, — parents dont, pour quelques-uns, on ne soupçonnait pas l'alliance avec Mme de Sévigné, et ensuite dans l'opposition faite par Léonor de Rabutin, à la nomination d'un Coulanges. On ignorait du reste que ce Rabutin eût été le subrogé-tuteur de Mme de Sévigné.

L'an 1637, le jeudy 8me Jr de janvier par devant nous Denis de Cordes, Conseiller du Roy en son Chastelet de Paris, sont comparuz les parans de damelle Marie de Rabustin, fille mineure de deffuntz Mre Benigne de Rabustin, Chevalier, Baron de Chantal, et de Dame Marie de Collange, jadis sa femme, ses pere, mere, cy aprez nommez, assavoir :

Mre André Fremiot, patriarche, antien archevesque de Bourges, Conseiller du Roy en ses Conseilz d'Estat et privé, abbé commandataire de l'abbaye St Pierre et St Paul de

Ferrières, grand oncle paternel, comparant par Me Mathias Perseval, Procureur en la Court de céans, en vertu de sa procuration passée par devant Antoine Beaussan, Notaire royal à Ferrières, du dernr Déc. dernier passé ;

Mre Léonord de Rabustin, Chevlr, Comte de Bussi, Le Grand, et autres lieux, Mestre de Camp d'un régiment de gens de pied, entretenu pour le service de S. M., et Lieutenant Général pour le Roy en Nisvernois, cousin paternel, et subrogé tuteur de lad. mineure, comparant par Me Ph. Couvé, Procureur en la Cour de céans, en vertu de sa procuration passée par devant Morel (1) et Levasseur (2), notaires, le 4me du présent mois et an ;

Mre Hubert de Gryvot, Seigneur de Peselliere (3), cousin paternel ;

Mre Esme de Bruillart, Seigneur et Baron de Coursan, cousin paternel ;

Mre Loys Gouffier, Comte de Caravas (ou Caranas), cousin paternel à cause de la Dame sa femme ;

Mre Ph. Fradet Des Granges, cousin paternel à cause de sa femme ;

Jacques de Rabustin, escuier, Sr d'Aylies, cousin paternel ;

Mre François Léonard de Dion, Comte de Montperoux (4), cousin paternel, comparant par Jacq. de Vilayne (5), Es-

(1) Morel (Jacques), notaire du 23 mai 1605 au 13 nov. 1652.

(2) Il y a plusieurs notaires de ce nom, avant 1789, dont deux, portant le prénom de Claude, de 1599 à 1645, et de 1606 à 1644 ; et un 3me, ayant le prénom de Jean, qui exerça du 13 juin 1629 au 10 oct. 1685.

(3) Peseliere, ou peut-être Pesselières. On compte deux localités de ce nom, l'une dans le Cher, l'autre dans l'Orne. — Dans le Puy-de-Dôme, il y a encore un Peslières, village.

(4) Les Dion, Dio ou Dyo-Palatin, étaient une famille noble de la principauté de Dombes ; ils étaient seigneurs de Montpeiroux. — Voir le *Dictionn. de la Noblesse* de La Chesnaye des Bois. Art. *Dio-Palatin*.

(5) Sans doute Villaines.

cuyer, Sr de Fleury, en vertu de son pouvoir, du 7me du présent mois et an ;

Mre Phil. de Collanges, Seigneur de Montaleau (1), Consr du Roy en ses Conseilz et Mtre ordinre en sa Chambre des Comptes, oncle maternel ;

Mre Christofle de Collanges, Abbé de Livry, aussy oncle maternel ;

Mre François Le Hardy, Chevr, Sgr de La Trousse, Consr du Roy en ses Conseilz dEstat et privé, Cappitne dune compagnie de Chevaulx légers, oncle maternel à cause de Dame Henriette de Collange, sa femme, comparant par led. Perseval, en vertu de sa procuratien passée par led. Sgr de La Trousse à lad. dame sa femme par devant Macé (2) et son compagnon, le 22e Déc. dernier ;

Marc de Neuchèze, escuier, grand oncle maternel, comparant par led. Perseval, en vertu de sa procuration passée par devant led. Macé et son compagnon, le 5e du présent mois et an ;

François Petit, Sieur de Luillier (3), cousin germain maternel ;

Mre François Daguesseau, Conseiller du Roy en ses Conseilz, et Mestre dhostel ordinaire du Roy et en sa Chambre des Comptes, cousin maternel ;

Mre Philippe Daguesseau, Conseiller du Roy en ses Conseilz, Seigneur de Lormaison (4), cousin maternel ;

(1) Montalau fait partie aujourd'hui de la commune de Sucy (Seine-et-Oise).

(2) Macé (Jacques), notaire, exerça du 11 février 1628 au 18 oct. 1637.

(3) Autant d'actes, autant de manières différentes dont ce mot est écrit. Faut-il lire Civillier, Cuvillier, Civille, ou même Livillier, Liville ? Peut-être Tivillier, Tiville ? Il existe encore une localité de Thiville (Eure-et-Loir, Arrondt de Châteaudun), et une autre de La Thivillière (Loire).

(4) Lormaison, aujourd'hui Commune du départemt de l'Oise, Arrondissement de Beauvais.

Noble homme, Mre Toussainct de Collanges, Conseiller du Roy, recepveur général et paieur des rentes de l'Hostel de Ville de Paris,

Lesquels nous ont dict et remonstré quà lad. mineure est besoing luy pourvoir d'un tuteur au lieu du feu Mre Phil de Collanges, Conseiller du Roy en ses Conseilz, et Secrétaire de S. M., pour doresnavant sa personne et biens regir et gouverner, Nous requérant luy en estre par nous pourveu.

Considéré laquelle requeste, et aprez serment faict par lesd. Srs parans présens, et par lesd. Perseval, Couvé et S de Fleury en l'âme desd. Srs constituants, ont dict, scavoir :

Lsd. Perseval, pour lsd. Sr Archevesque de Bourges, qu'il eslit pour tuteur à lad. mineure au lieu du deffunct, M. de Collanges, oncle maternel.

Lsd. Couvé a dict pour le Sr Comte de Bussi en vertu de sa procuration qu'il seroit a desirer que Monsieur l'Archevsq de Bourges, grd oncle de lad. mineure, veulust prendre la peine daccepter la charge de tuteur ; mais à cause de son grand aage, sur la crainte quil fist quelque difficulté de laccepter, déclare qu'il ne trouve personne plus capable daccepter lad. charge de tuteur, que Mons r L'Evesque de Chaalons, cousin germain paternel, dicelle mineure, duquel elle est héritière, et peut esperer de grands biens, et outre, en vertu de sa procuration nous a remonstré que led. Sr de Collanges, Mstre des Comptes, ne peult et ne doit estre admis en lad. charge de tuteur, attendu qu'il reconnait avoir des actions contre luy pour la reddition du compte qu'il est tenu de rendre comme filz et heritier du deffunct Mr de Collanges, son père, a cause de laddministration qu'iceluy deffunct a eue de la personne et biens dicelle mineure, comme son tuteur, et pour ces raisons empesche formellement qu'il soit procédé a lélection et nomination du d. Sr de Collange pour tuteur,..., Nous requérant lsd. Couvé, en vertu de sa procuration pour lsd. Comte de Bussi, subrogé tuteur, que les parents dicelle mineure cy

assemblez soient tenus donner advis sur leducation de la personne de lad. mineure, laquelle mineure il estime ne pouvoir estre baillée à personne plus capable pour la gouverner quentre les mains de Mad^me de Thoulongon (1), sa tante paternelle, laquelle il prie à cette fin en vouloir prendre la charge,

Le Sr Gryvot est de pareil advis, et au cas que M^r l'Evesque de Chaalons ne voulust accepter lad. charge, nomme aud. cas M. le Comte de Bussi, tuteur et subrogé M. de Collanges, M^stre des Comptes, et sy led. Sr de Bussi pour les affaires qu'il a journellement pour le service de S. M., ne pouvait vacquer à lad. charge, est dadvis que Messrs les parans soient assemblez de nouveau,

Lesd. Srs Baron de Coursan, Gouffier, Fradet, Jacques de Rabustin et Sr de Fleury pour le Sr Comte de Montpéroux, sont dadvis que le Sr Evesque de Chalons, accepte lad. charge de tuteur, et que léducation demeure à lad. Dame de Thoulongon, et pour subrogé led. Sr de Collanges, M^stre des Comptes, fors led. Sr Fleury qui a dict qu'il na charge, par sa procuration, de nommer un subrogé;

Mr de Coulanges, M^stre des Comptes, a dict qu'il nomme pour tuteur à lad. mineure M. l'Abbé de Livry, et pour l'éducation de sa personne, Madame de La Trousse;

Et le Sr Abbé de Lyvry a dict qu'il nomme pour tuteur... Mr de Collanges, M^stre des Comptes, et l'éducation de sa personne, à M^dle de Collanges, sa femme;

Led. Perseval, pour lesd S^rs de La Trousse et de Neuchèze, a dict conformément à leur procuration, quil est de pareil advis;

(1) Lire: *Toulongeon*. Françoise de Rabutin, veuve d'Antoine de Toulongeon, S^r d'Alonne, tante de Mme de Sévigné. Elle était sœur du Baron de Chantal, (père de la future Marquise), et mère de la 1re femme de Roger de Rabutin, comte de Bussy. Dans ses *Lettres*, Mme de Sévigné parle continuellement de son avarice : c'était en outre une tante qu'elle n'aimait pas.

Lesd. Srs Petit, d'Aguesseau, de Lormaison, et Toussainct de Collanges, sont aussi d'advis que led. Sr de Collanges, M^etre des Comptes, demeure tuteur à lad. mineure, et l'éducation dicelle à Mad^me de Collanges.

Sur quoy, veu la contrariété d'advis, nous avons ordonné qu'il en sera par nous faict raport au Conseil.

Il sera dict par délibération du Conseil que led. Mre Philippe de Coulanges, M^etre des Comptes, demeurera tuteur, et que la Dame sa femme, aura l'éducation de lad. Damoiselle Marie de Rabustin, mineure, et feront le serment accoustumé.

Gratis (1). (Signé) FERRAND.

D. DE CORDES;
(Un nom illisible);
DAMOURS;
OLIVIER.

Prononcé le 28me jour desd. mois et an aud. Sr de Collange, M^etre des Comptes, lequel a vollontairement pris et accepté lad. charge et faict le serment accoustumé.

(Signé) DE COLANGES.

N° II. (*Archiv. Nation.* Y. 3904).

Dans cette pièce, du 20 mars 1637, il s'agit de la vente du fief de La Tour, sis à Sucy-en-Brie, possédé par feu Phil. de Coulanges, décédé, comme on l'a vu plus haut, à la fin de l'année 1636. Sa succession s'étant trouvée chargée de quelques dettes, au paiement desquelles l'argent provenant de la vente des meubles ne pouvait pas suffire, l'abbé de Livry, Christophe de Coulanges, héritier pour sa part, avait demandé au lieutenant-civil la convocation du conseil de famille, pour y proposer la vente dud. fief, avec ses dépendances, le tout dans l'intérêt de ses frères et aussi de demoiselle Marie de Rabutin ; — héritière par repré-

(1) C'est-à-dire que le lieutenant-civil n'a voulu rien prendre pour cet acte et qu'il l'a passé gratis.

sentation avec ses frères à lui et avec lui-même, dans la succession des Sieur et Dame de Coulanges.

L'avis fut que le fief serait vendu au fils aîné, Philippe de Coulanges, Maître des comptes, le tuteur de Marie de Rabutin-Chantal, au prix de 22,000 liv.

Le subrogé-tuteur Léonor de Rabutin, n'assista point à cette assemblée, où peut-être on ne l'avait pas convoqué. Mais le 31 du même mois, il dit qu'ayant formé opposition à la sentence qui avait investi Philippe de Coulanges de la tutelle, mais ne voulant pas porter préjudice aux affaires des MM. de Coulanges ni aux intérêts de la mineure, il se rangeait à l'avis ci-dessus.

L'an 1637, le vendredy 20me jour de mars, par devant nous, Louis Damours, conseiller du Roy en son Chastelet de Paris, est comparu :

Me Christophe de Collanges, abbé de Livry, fils et hérityer en partye de feu Mre Philipes de Collanges, conseiller du Roy en ses conseils et secrétaire de S. M. et de Dame Marye de Besze, jadis sa femme,

Lequel nous auroit remonstré que la succession desd. Sr et Dame se trouvant chargée de quelques debtes au payement desquelles les deniers provelnus de la vente des meubles par eulx laissés navoyent pu enthierement satisfaire, il avoit estimé à propos pour y subvenir et pour le bien et advantage de Messrs ses frères esmancippes et de Damoiselle Marye de Rabustin, fille mineure de deffunctz Mre Celse Bénigne de Rabustin, Chevallier, Baron de Chantal, et de Dame Marye de Collanges, jadis sa femme, hèritière par représentation avec sesd. frères et lui, desd. Sr et Dame de Collanges,

De promouvoir une assemblée de Messrs leurs parents pour y proposer la vente dud. fief de La Tour, et autres héritages que led. feu Sr de Collanges auroit acquis par contract du 23e may 1636 de noble homme Charles Payet, conseiller du Roy et cy devant Trésorier Général de France a Moullins, moyennant une rente de mil livres qu'il luy au-

roit cédée sur les Aydes de France, et une autre de sept cens cinquante livr. qu'il auroit constituée tant sur le fons de lad. acquisition que sur aultres biens;

Led. fief estant en franc aleu, scis a Sucy en Brie, et consistant en justice moyenne et basse, censive sur les maisons et héritages qui en despendent, maison seigneurialle scituée entre cour et jardin et ung clos de six arpens ou environ, planté du temps dud. Sr Payet, tant en bois que fruicterye, et dans lequel y avoit plusieurs fontaynes,

Et les aultres héritages de lad. acquisition en une basse court, bastye des deux costez, et servant à lad. maison seigneurialle, — ung autre clos contenant..... environ six arpens tant en vignes que sainfoins et plan darbres, et ung moullin a vend *(sic)* scitué au lieu dict La Varenne, avecq la maison du meusnyer, ainsy quil est plus au long mentionné par led. contract,

Laquelle proposition de vente led. Sr Abbé se portoit daultant plus librement a faire quil navoit point recognu dautres immeubles dans lad. succession plus inutiles et moins considérables ausd. hérityers que ceux qui provenoient de lad. acquisition, — non seullement parce que le revenu nen pouvoit estre que fort modique, mais aussy par ce que led. feu Sr de Collanges ayant esté principalement meu a la faire pour laccroissement et embellissement de la maison et des jardins quil avoit aud. Sucy, il auroyt ruyné et degradé le premier desd. clos, séparé de lad. maison seigneurialle par une rue servant de grand chemin à Paris, pour l'unir et rendre convenable sad. maison et jardins, dont il nestoit séparé que par le hault au moyen dune ruelle appartenant aus habitantz dud. Sucy, que led. feu Sr de Collanges auroit semblablement acquise, pour faire lad. union, de sorte que lad. maison de La Tour se trouvant descheue de sa principale beauté par la dégradation dud. clos et nayant plus quun mur d'appuy entre iceluy et la cour du logis dud. feu Sr de Collanges, il se pouvoit dire

quelle estoit enthierement a charge ausd. héritiers, et semblait ne pouvoir maintenant estre propre à aultre qua celluy qui debvoit succéder à lad. maison et ausd. jardins du feu Sr de Collanges.

Et, d'aultant que cela regardoit Me Philipes de Collanges, conseiller du Roy en ses conseils et M^e ordinaire en sa Chambre des Comptes, son frère aisné, au moyen de la donation qui luy en a esté faicte par led. feu S^r et Dame de Collanges, ses père et mère, dès le mois de janvier de l'année 1634, quil auroit faict signiffier aud. Sr Abbé pour tous ses frères, et parens, le 17e jour du present mois de mars, — il supplioyt lesd. S^rs parens de voulloir donner leur advis sur lad. proposition et sur lad. vente se faisant... (*mot illisible*) aux conditions portées par led. contract entre le feu Sr de Collanges et led. Sr Payet, ou bien en deniers comptans,

A laquelle proposition sestoient trouvez presens avec led. Sr de Collanges, M^e des Comptes, frère desd. S^rs esmancipez et oncle maternel, et tuteur de lad. Demoiselle de Chantal :

Me Jacques de Neufchaise, Evesque et comte de Chalons, sur la Saonne, Conseiller du Roy en ses Conseils dEstat et privé, oncle paternel de lad. mineure ;

Me André Fremiot, patriarche, antien archevêque de Bourges, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, abbé commendataire de l'abbaye de St-Pierre et St-Paul de Ferrières, grand oncle paternel, comparant par Me Pierre de Barrotte, Pryeur de St-Charles de Bourgogne, en vertu de sa procuration passée par devant Baussant, notaire royal aud. Ferrières, le 12e du présent moys et an,

Led. Sr Abbé de Livry, oncle maternel de lad. mineure et frère desd. Sieurs esmancippez,

Marc de Neuchèse, escuyer, oncle paternel desd. S^rs esmancippez, et grand oncle maternel de lad. D^elle de Chantal,

Noble homme, Me François Petit, sieur de Cuvillier, cousin paternel et maternel,

Me François Aguesseau, sieur de Puisieux, Conseiller du Roy et Me ordinaire en sa Chambre des Comptes à Paris, aussy cousin paternel desd. Srs esmancippez, et maternel de lad. mineure, comparant par Me Math. Parceval, Procureur en la Cour de céans, en vertu de sa procuration passée par devant Fieffé et Macé, notaires aud. Chastelet, ce jourdhuy,

Et Me Philipes Daguesseau, Sieur de Lormaison, conseiller du Roy en ses Conseils et Receveur général des deniers de France, cousin paternel desd. Srs esmancippez, et maternel de lad. Delle de Chantal,

Ausquels Srs parens présens et aussy Barotte et Parceval, en lame desd. Srs constituantz, avons faict faire serment de fidellement et en leurs consciences nous donner advis sur la proposition,

Lesquelz, après led. serment par eulx faict, ont dict :

Led. Sr de Collanges, Me des Comptes, que s'il plaisoit a Messrs les parens, il se soubzmettoict... (*mot enlevé par l'humidité*) dud. fief et héritages mentionnez au contract cy dessus, la somme de treize mil cinq cens livres en deniers comptans, et en mil liv. de rente sur les Aydes, ainsy que led, feu Sr de Collanges son père avoit faict, et touttes fois, se rapportoit a eulx d'en adviser et ordonner,

Et tous lesd. Srs parens presenz, chascun separement, et lun apres lautre, quils sont dadvis que pour le proffict et advantage desd. Srs esmancippez es de lad. Delle mineure et pour subvenir a lacquit desd. debtes, led. fief de La Tour, terres et lieux mentionnez par led. contract dacquisition, soient baillez, lessez et vendus aud. Sr de Collanges, Me des Comptes. pour le prix de vingt deux mil livres, en deniers comptans ; led. Sr Barotte, pour led. Sr Archevesque de Bourges, et led. Parceval pour led. Sr de Pisieux, sont de mesme advis,

Et le mardi 31 et dernier jour de mars dud. an 1637, est comparu Me Leonor de Rabutin, chevalier, comte de Bussy,

Legrand et autres lieux, Maistre de Camp du régiment des gens de pied entretenu pour le service de S. M., Lieutenant Général pour le Roy en Yvernois *(sic)*, cousin paternel, et subrogé tuteur de lad. mineure, lequel après serment par lui faict..... et que lecture luy a esté faicte par nostre greffier de ladvis cy dessus, a dict, sans préjudicier a l'appel par luy interjetté de la sentence du 27e janvier dernier, portant que led. Sr de Collanges demeurera tuteur de lad. mineure, ny approuver lad. qualité, ne voullant incommoder les affaires desd. Srs de Collanges ny de lad. mineure, quil est de pareil advis que Messrs les parans cy dessus nommez,

Sur quoy nous avons ordonné quil en sera faict rapport au Conseil.

Il est dict par délibération du Conseil quil est permiz aud. Sr Comte de Bussy, dud. nom de subrogé tuteur de lad. Dlle de Chantal, et ausd. Srs esmancippez, assistez de Me Le Mercier, leur curateur, de vendre, conjoinctement avec led. Sr Abbé de Livry, aud. Sr de Colanges, Me des Comptes, les partz et portions quilz ont aud. fief de La Tour. aud. Sucy en Brie, et autres heritages en dependans, acquis par led. feu Sr de Colanges dud. Sr Payet, moyennant le prix de vingt deux mil livres en deniers comptans qui seront employez en lacquit des debtes de la succession dud. Sr de Colanges, suivant et conformément a l'advis desd. Srs parens qui est homologué.

(Prix :) Un escu.

(Signé) : DAMOURS.

A gauche de la pièce.

A droite : BAUSSAN,
DE MONTROUGE.
DE LAULNE,
GUILLOIS.

Prononcé le 1er jour d'Apvril aud. an 1637.

N° III. (*Archiv. Nation.*, Y.3904).

AUTRE PIÈCE DU MÊME JOUR. 20 MARS 1637.

C'est le procès-verbal de convocation du conseil de famille de Marie de Rabutin-Chantal, convocation faite par son tuteur, Philippe de Coulanges, pour certaines affaires concernant les intérêts de la mineure.

La délibération devait rouler :

1° Sur une certaine Demoiselle de Gohory, sans doute une gouvernante donnée à Marie de Rabutin, et dont le nom apparaît pour la première fois dans l'histoire de Mme de Sévigné. Il s'agissait de savoir si cette gouvernante serait conservée, et en ce cas, quels appointements lui seraient alloués;

2° Sur le chiffre de la pension à payer pour la nourriture tant de l'élève que de la gouvernante, ainsi que pour l'entretien de la mineure ;

3° Sur l'emploi à faire d'une somme due par la succession Coulanges au compte de tutelle ;

4° Sur une mauvaise créance qui se trouvait dans l'avoir de Marie de Rabutin.

Léonor de Rabutin ne parut pas davantage à cette assemblée ; mais de même que pour l'affaire précédente, il se présenta pour celle-ci, le 31 mars, et tout en approuvant l'avis des parents, afin de ne pas nuire aux intérêts tant des Coulanges que de Marie de Rabutin, il fit les mêmes réserves que celles qui sont contenues dans la pièce qui précède.

L'an 1637, le vendredy 20me jour de mars, par devant nous Louis Damours, conseiller du Roy en son Chastelet de Paris, est comparu :

Mre Philippes de Colanges, Conseiller du Roy en ses Conseils, et Me ordinaire de sa Chambre des Comptes, à Paris, lequel nous auroit remonstré :

Qu'apres le decedz de Mr de Colanges son père, il auroit esté élu en son lieu tuteur de la Damoiselle Marie de Rabutin, fille mineure de deffuntz Me Celse-Benigne de Rabutin, vivant Chevalier, Baron de Chantal, et de Dame Marie de Colange, jadis sa femme, ses pere et mere,

En conséquence de laquelle eslection, il auroit eu le gouvernement de ses biens et education de sa personne, et daultant qu'il se presente plusieurs affaires concernant lad. tutelle quil est besoing de communiquer à Messieurs ses parens, il les auroit fait appeller par devant nous, pour donner leur advis sur les propositions, qui ensuivent :

Premierement sy Mademoiselle de Gohory (1) continuera d'estre entretenue pres lad. Dam^lle de Chantal, quelz appointementz luy seront donnez par chascun an, — quelle pention il plaist à Messrs ses parens resouldre pour la nouriture tant de lad. D^elle de Chantal, et de la D^elle de Gohory, et quel entretenement pour les habiz, linge, et autres choses nescessaires a lad. D^elle de Chantal,

Sy les deniers qui se trouveront deubz par la succession de feu Monsieur de Colanges, a lad. D^elle de Chantal, tant accause d'une somme de 14,100 liv. contenue en une obligation dud. feu Sr de Colanges au proffit de feu Madame de Chantal, sa fille, mère de lad. Dam^elle, mineure, qu'a cause du maniment quil a eu de son bien, en qualité de tuteur, seront laissez entre les mains de Messieurs de Colanges ses enfants et héritiers, en payant la rente au denier 18, ou sy Messrs les parens veullent nommer aultre personne qui en fasse profilt à lad. mineure et par le Conseil de quy led. S^r tuteur disposera des deniers de lad. D^elle de Chantal ;

Sy led. tuteur fera quelque remise sur les dix neuf cens tant de livres deubs à lad. D^elle mineure par le nommé Tesselin (Lesselin ?) cy-devant recepveur des droictz alliénez de l'Eslection de Falaize, a cause de la recepte par luy faicte

(1) Dans une pièce tirée des mêmes sources, *Archiv. nation.*, pièce du 22 avril 1641, nous avons trouvé l'énumération des membres d'une famille Gohory, parmi lesquels une demoiselle Renée Gohory, fille majeure émancipée d'âge, dont le père François Gohory, écuyer, sieur de La Tour, de son vivant Trésorier provincial de l'extraordinaire des Guerres, à Metz, Toul et Verdun, venait de mourir. La mère était une Marguerite Gohine.

en l'an 1633 des droictz appartenant à lad. D^elle^ en lad. Eslection et ce, en considération du desordre arrivé dans les affaires dud. Tesselin, et pour avoir de l'argent comptant, ou, en cas que de quelque fasson que ce fust, on ne peust tirer d'argent dud. Tesselin, scavoir sy on se contentera dune rente sur le Roy pour la somme de dix neuf cens tant de livres,

Lesquels sieurs parens seroient comparus, asscavoir :

Led. Sr de Collanges, oncle maternel et tuteur,

Mre Jacques de Neufcheze, Evesque et comte de Chaalons sur Saonne, Conseiller du Roy en ses Conseilz d'Estat et privé, oncle maternel,

Mre André Fremiot, patriarche, antien Archevesque de Bourges, conseiller du Roy en ses Conseilz d'Estat et privé, abbé commandataire de l'abbaye St Pierre et St Paul de Ferrieres, grand-oncle paternel, comparant par Me Pierre de Barrotte, prieur de St Hélie, en Bourgogne, en vertu de sa procuration passée par devant Baussant, notaire royal, aud. Ferrieres, le 12 de ce present moys et an ;

Me Cristophle de Colanges, Abbé de Livry, oncle maternel ;

Marc de Neuchèze, escuyer, grand-oncle maternel,

Noble homme Me François Petit, sieur de Civillier, cousin maternel,

Mre François Aguesseau, Sr de Puisieux, conseiller du Roy et M^e^ ordinaire en sa Chambre des Comptes a Paris, cousin maternel, comparant par Me Math. Parceval, procureur en la Cour de céans, en vertu de sa procuration passée par devant Fieffé (1) et Macé, notaires aud. Chastelet, ce jourdhuy,

Et Me Philipes Aguesseau, sieur de Lormaison, conseiller du Roy en ses Conseils, et recepveur général des deniers de France, cousin maternel,

(1) Fieffé (Pierre), notaire du 25 août 1605 au 21 juin 1651.

Ausquels S^rs parans presens et ausd. Baussant et Parceval, en lame desd. S^rs constituans, avons faict faire serment de fidellement et en leurs consciences, nous donner advis sur lesd. propositions ci-dessus faites verballement et a la requeste dud. Sr Tuteur,

Lesquelz, après le serment par eux faict, ont dit scavoir :

Led. Sr Tuteur qu'il se rapporte a Messieurs les parans,

Led. Sr Evesque, comte de Châlons, a dict quil est d'advis qu'il soit baillé par chacun an, pour la nouriture de lad. mineure, et son train, la somme de VIII^c livres et douze cens liv. pour son entretenement, et paiement des maistres qui l'instruisent, — pour Madem^elle Gohory, est dadvis quelle soit tous jours entretenue par lad. D^elle mineure, et qui *(sic)* luy soit donné deux cens livres par an pour ses gages et appointements, et que les deniers qui procedderont tant de lad. somme de XIIII ^mC (14,100 liv.) que du relicqua du compte qui sera rendu par Mrs de Collanges frères, de ladministration du bien de lad. mineure, demeureront en leurs mains, a charge de luy en faire proffit a raison de l'ordonnance, comme aussy est d'advis que les deniers qui sont et seront cy apres es mains dud. Sr Tuteur appartenant a lad. mineure, soient par luy baillez a rente par ladvis des trois plus proches parans paternels ou maternels qui se trouveront en la ville de Paris pour éviter la perte des occasion et quand *(sic)* a la remise pour les dix neuf cens tant de liv. deubs par led. Tesselin, est dadvis que led. Sr Tuteur luy remette le tiers de lad. somme, en baillant par luy le reste, en argent comptant, sinon pour ce, prendre en paiement des rentes sur les Tailles, pour tout ce qui sera deub a lad. mineure par led. Sr Tesselin;

Et tous les autres S^rs parans ont dict séparement et lun après l'autre, quils sont de pareil advis que led. Sr Compte *(sic)*, Evesque de Chaalons.

Et le mardy 31 et dernier jour de mars, dud. an 1637, est

comparu Léonor de Rabutin, comte de Bussy,... lequel a dit... *ut suprâ*. (Voir la pièce précédente.)

Sur quoy, nous avons ordonné.....

Quil est permis aud. Sr Tuteur de retenir pres Melle Chantal mineure lad. D^elle de Gohory, a laquelle luy sera payé par an le somme de deux cens liv. pour ses appoinctements qui luy sera allouée en son compte,

La somme de huict cens livres aussi par an pour la nourriture de lad. mineure, et de son train et douze cens liv. pour son entretenement et payement des maistres qui linstruiront,

Que les deniers qui procedderont tant des interestz de lad. somme de XIIII ^mC liv. (14,100 liv.) que du reliqua de compte qui sera rendu par lesd. Srs de Colanges frères demeureront en leurs mains, à la charge den faire proffict a raison de l'ordonnance,

Que lemploy des deniers qui sont et seront cy apres es mains dud. Sr Tuteur appartenans à lad. mineure sera par luy faict de ladvis et conseil des trois plus proches parans paternels et maternels qui se trouveront en la ville de Paris pour éviter la perte des occasions,

Que remise sera faicte par led. Sr Tuteur du tiers de la somme deub par led. Tesselin, en payant par luy le reste en deniers comptans, sinon pourra prendre en payement des rentes sur les Tailles, pour tout ce qui sera deub par led. Tesselin à lad. D^elle mineure, le tout suivant et conformément à ladvis desd. S^rs parans qui est homologué.

(*Prix* :) Un escu.

(*Signé*) DAMOURS.

(Et sur une autre ligne) :

BAUSSAN ; MONTROUGE ; DE LAULNE ; GUILLOIS.

Prononcé le 1er Apvril aud. an 1637.

N° IV. (*Archiv. Nation.* Y. 3905).

Convocation du conseil de famille, (7 janvier 1638), au nom du tuteur, Philippe de Coulanges, pour statuer sur la vente de certains meubles, laissés au château de Bourbilly, meubles provenant de la succession des père et mère de Marie de Rabutin-Chantal. Or, ce château bourguignon étant sur le passage des gens de guerre, ces meubles risquaient fort d'être endommagés, sinon tout à fait perdus.

L'avis général fut que la vente en devait être faite le plus tôt possible, et au prix le plus avantageux.

L'an mil six cents trente-huict, le jeudi 7me janvier, par devant nous, Denis de Cordes, Conseiller du Roy en son Chastellet de Paris :

Est comparu Me Phellipes de Collanges, seigneur de Montaleau, Conseiller du Roy en ses Conseils dEstat et privé, et Me Ordinaire en sa Chambre des Comptes, au nom et comme tuteur de Damoiselle Marye de Rabutin, fille de deffunctz Mre de Rabutin, vivant Chevalyer, baron de Chantal, et de dame Marye de Collanges, jadis sa femme, ses père et mère,

Qui nous a remonstré que, par ladvis de Messieurs les parens de lad. damelle, tous les meubles desd. successions, qui estoyent au chasteau de Bourbilly, ont esté laissez aud. lieu, sans avoir esté venduz apres la prisée diceulx;

Mais d'aultant que led. chasteau est situé au païs de Bourgongne, qui est un continuel passage des gens de guerre, led. Sr. tuteur auroit faict appeller lesd. Srs parens par devant nous pour donner leur advis sur la vente desd. meubles, attendu le deperissement diceux et la (sic) risque de les conserver, a cause du passage desd. gens de guerre,

Lesquels seroient comparus, a scavoir :

Led. Sr tuteur;

Mre André Fremiot, patriarche et antien Archevêque de Bourges, Conseiller du Roy en ses Conseilz dEstat et direc-

tion de ses finances, grand oncle paternel, comparant par Me Mathias Perceval, procureur en la Cour de céans, en vertu de sa procuration passée par devant Le Moyne (1) et Bruneau (2), notaires aud. Chastellet, du 29e jour de décembre dernier ;

Mre Jacques de Neufcheze, Évesque et Compte (*sic*) de Chaalons, Conseiller du Roy en ses Conseilz dEstat et privé, Cousin paternel, comparant comme dessus, en vertu de la procuration passée par devant Bergeron (3) et Bruneau, notaires, le 1er décembre dernier;

Mre Cristophle de Collanges, abbé de Livry, présent en personne, oncle maternel;

Me Anthoine de Collanges, Sieur de Richefon, Lieutenant au régiment des Gardes, en la compagnie de M. de Tilladet, oncle maternel ;

Toussaint de Collanges, escuyer, Conseiller du Roy, recepveur général et payeur des rentes de l'Hostel de Ville de Paris, assignée (*sic*) sur la recepte generale;

Et Françoys Petit, escuyer, sieur de Tivillières, Cousins maternels, comparant comme dessus, en vertu de leurs procurations passées par devant lesd. Le Moyne et Bruneau, notaires, le 29e décembre dernier,

Et Me Phellipes d'Aguesseau, Sieur de Lormaison, Conseiller du Roy en ses Conseilz dEstat et privé, et recepveur general du Clergé de France, cousin maternel, comparant aussy comme dessus, en vertu de sa procuration passée... (*comme au § précédent*).

Ausquelz Srs parens presens et aud. Perseval, en lame desd. Srs constituans, avons faict faire serment de fidellement et en leurs consciences nous donner advis sur le contenu sy

(1) Le Moyne (François), notaire, du 4 juillet 1609 au 7 juillet 1640.

(2) Bruneau (Jacques), notaire, du 10 juillet 1620 au 31 août 1664.

(3) Il n'y a pas eu de notaire de ce nom là; mais un Bergeon (Hervé), qui exerça du 17 oct. 1631 au 7 mars 1656.

(*sic*) dessus, circonstances et despendances,— lesquelz, apres led. serment par eulx faict ;... ont dict scavoir :

Led. S^r tuteur quil se raporte aux parens ;

Led. S^r abbé de Livry a dict que pour le bien et utillité de lad. mineure, a cause du desperissement desd. meubles et passage desd. gens de guerre aud. païs de Bourgongne où est assis led. chasteau, il est dadvis que vente en soit faicte le plus promptement, que faire se pourra, pour pris (*sic*) de la prisée et parisis d'icelle, ou mieux sy faire se peult ;

Et led. Perceval, pour tous lesd. S^rs constituans, a dit, conformément a leurs dites procurations, qu'ils sont de pareil advis que led. S^r abbé de Livry ;

Sur quoy nous avons ordonné qu'il en sera faict rapport au Conseil.

Il sera dict par délibération du Conseil qu'il est permis aud. S^r tuteur de vendre lesd. meubles estans au chasteau de Bourbilly, pour le prix de la prisée qui en a esté faicte par l'inventaire d'iceulx et parisis dicelle, ou a plus hault prix si faire ce peult, dont en ce faisant, il demeurera bien et valablement deschargé, en tenant compte à lad. mineure du prix de lad. vente à ladite raison, suivant ladvis desd. parens, qu'avons omologué et omologuons.

(*Prix :*) Un escu pro relatore.

(Signé) FERRAND.

(Et sur une autre ligne) :

D. DE CORDES ; (Un nom illisible) ; BAUSSAN ; HACHETTE.

Prononcé le XIIIIe j^r du présent mois et an.

N° V. (*Archiv. Nation.* Y .3910).

Cette pièce, du 3 juin 1642, est à rapprocher de celle du 20 mars 1637. (N° II).

Marie de Rabutin-Chantal a grandi ; elle marche maintenant vers sa

17me année. Or la pension qui a été réglée par sentence du 1er Avril 1637, ne suffit plus aujourd'hui, selon le dire de son tuteur, déclarant que le prix de toutes choses a augmenté, et que sa pupille étant en âge convenable pour être mariée, la somme nécessaire à l'entretien d'une personne de sa condition doit être également augmentée.

Après délibération, il fut convenu que la pension serait portée de 1,200 à 1,800 liv. « afin que lad. Damle mineure puisse être entretenue en l'état des autres filles de sa condition. »

L'an mil six cens quarante deux, le Mardy. troiziesme Jour de Juin, veu par nous Isaac de Laffemas Consr du Roy... Maistre des Requestes, Lieutent-Civil de la Ville. Prevosté et Vicomté de Paris, la Requeste présentée par Philippe de Collange, Conseiller du Roy en ses Conseilz et Maistre ordinaire en sa Chambre des Comptes, à Paris,

Expositive que dès le vingtiesme Janvier 1637, aiant esté par advis des parens de Damoiselle Marie de Rabustin, fille mineure de deffunctz Mre Celse Benigne de Rabustin et de Dame Marie de Coulange, ses père et mère, esleu son tuteur, il auroit, ensuitte de lad. eslection, provoqué une assemblée desd. parens tant pour faire regler les sommes quy seroient jugeez nécessaires a lentretenement et nourriture de la personne de lad. mineure et d'une damoiselle ordonnée pour la servir que sur plusieurs autres ses affaires quy se présentoient lors a resoudre,

De sorte que, par ladvis desd. parens en datte du 1er Avril 1637, par nous homologué, il auroit entre autre choze esté ordonné 800 liv. pour la nourriture de lad. mineure et de sa damoiselle et 1,200 liv. tant pour son entretenement que payement des maistres quy l'instruiroient, ce quy auroit esté suffizant jusques icy ; mais daultant que touttes chozes sont augmentée(s) a présent et que lad. damoiselle mineure estant daage convenable pour pouvoir estre mariée, lad. somme de 1,200 liv. ne peut plus survenir (*sic*) aux despences nécessaire(s) à faire pour l'entretenir en lestat des autres filles de sa condition.

C'est pourquoy, led. exposant desireroit faire assembler par devant nous les parens de lad. mineure pour donner advis sur laugmentation dud. entretenement, a commencer du premier Janvier dernier, comme aussy sur la disposiposition d'une somme de neuf mil livres quy est en ses mains, proceddans des revenus de lad. damoiselle mineure, pour scavoir si lesd. parans trouvent a propos de la mettre a rente ou plutost la conserver avecq les autres deniers qu'il poura recepvoir desd. revenus à ladvenir, pour en faire de deniers comptans qui puissent servir aux fraictz, despences et autres necessittés quy se pouront presenter lorsque lad. damoiselle mineure pourra estre accordée,

Ce que led. exposant ne peut faire sans au prealable avoir ladvis des parans et amis dicelle mineure, quil auroit faict convoquer et assigner par devant nous, au jourdhuy, quy sont comparus, à scavoir :

Illustrissime et reverendissime père en Dieu, Me Jacques de Neufchaize, Evesque et Comte de Chaalons, Conseiller du Roy en ses Conseilz, et Mre Claude Fremiot, Seigneur de Surtille, (1) Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Bourgongne, cousins paternels, comparant par Me Claude Le Mareschal, en vertu de leur procuration passée par devant de Joigne (2) et Guenechot (3) notaires, du jourdhui ;

Mre Léonor de Rabuttin, Comte de Bussy-Legrand, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Conseiller en ses Conseilz d'Estat et privé, cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, son Lieutenant Général aux provinces de Nivernois, Donziois, pays enclavez et adjacens ;

(1) Sans doute : Is-sur-Tille, localité qui fait aujourd'hui partie du départ^t de la Côte-d'Or, arrondiss^t de Dijon.

(2) De Joigne (Bernard), notaire, exerça du 1er janvier 1637 au 15 févr. 1647.

(3) Guénechot (Léger), notaire, du 1er Novembre 1636 au 5 janv. 1649.

Mre Hugues de Rabuttin, Chevalier de l'ordre St Jean de Hierusalem, Bailly de Bussy, et Coadjutteur au Grand Prieuré de France ;

Mre Vincent de Rabuttin, Grand prieur du Val des Choux, et Général dud. Ordre (1), abbé de Jussy (2) ; Les 3, cousins paternelz, et comparans par led. Le Mareschal, en vertu de leur procuration passée par devant du Bosse et Helye, tabellions en la Vicomté de Rouen, en datte du 30e may dernier;

Me Cristophle de Coulange, prestre, abbé de labbaye N. Dame de Livry, oncle maternel, comparant par Me Lavoyne, Procureur en la Cour de céans, en vertu de sa procuration passée par devant lesd. Joigne et Guenechot, le dernier May ;

Louis de Collanges, escuier, Sieur de Chesieres, et Charles de Collange, escuier, Sieur de St Aubin, oncles maternels, comparans par led. Lemoyne, en vertu de leur procuration passée par devant lesd. de Joigne et Guenechot, le 12e du présent mois,

Auxquelz Le Mareschal et Lemoyne, en lame desd. Sieurs constituans, avons faict faire serment de fidellement et en leurs consciences, nous donner advis sur le contenu cy dessus, ses circonstances et dependances,

Lesquelz, apres led. serment par eux faict en tel cas requis et accoustumé, ont dict, suivant leurs procurations, quilz sont dadvis qu'au lieu de 1,200 liv. ordonnée(s) a lad. damlle mineure, tant pour son entretement que payement des maistres qui luy serviront, lad. somme de douze cens liv. soit augmentée de la somme de six cens liv., affin que lad.

(1) Le Grand prieur du Val des Chôux s'appelait *Guy*, et non *Vincent* de Rabutin. — Voy. la liste des abbés du Val-des-Choux, diocèse de Langres, dans le *Gallia Christiana*. Tom. IV, pag. 745, et aussi le dossier généalogique des Rabutin, au cabinet des Titres, *Bibl. Nat., dépt des Mss.*

(2) Ne serait-ce pas Juilly?

Dam^lle mineure puisse estre entretenüe en lestat des autres filles de sa condition, et que la somme de neuf mille livres quy est es mains dud. Sr de Montaleau, proceddans du revenu de lad. D^elle mineure, soit par luy conservée avecq les autres deniers quil poura recepvoir desd. revenus a ladvenir, pour en faire un fond de deniers comptans quy puissent servir aux fraictz, despences..... etc. (*ut suprà*).

Sur quoy, nous avons ordonné qu'il en sera fait rapport au Conseil.

Délibération y conforme.

(Prix de l'acte): Un escu.

(Signé) : DE LAFFEMAS.

Prononcé le 14e du présent mois et an.

(Sur la marge extérieure et voyante, destinée à former répertoire, il y a cette remarque sans doute de la main de Laffemas : « Il fault faire un parchemin bien escrit. »)

N° VI. (*Archiv. Nation.* Y. 3910).

Cette pièce (du 8, ou plutôt du 7 janvier 1637) concerne un oncle de Mme de Sévigné, Louis de Coulanges, frère de Philippe et de Christophle; ces deux derniers sont plus connus que lui. On a fort peu de renseignements sur son compte. A l'époque dont il s'agit, Louis de Coulanges, sieur de Chezières, né en 1614, mort en 1675 (1), était enseigne au régiment des Gardes, dans la compagnie de M. de Savignac. Ayant traité de la charge de lieutenant, il convoque un conseil de famille pour avoir la permission d'emprunter la somme nécessaire à l'acquisition de cette charge, et d'y engager ses biens, meubles et immeubles.

La pièce ci-après est le procès-verbal de cette assemblée qui dut se tenir non pas le 8, mais le 7 janvier 1637, car le 8 est marqué ici comme étant un mercredi ; or, dans la pièce N° I le 8 est indiqué

(1) Voir la généalogie des Coulanges, au tom. Ier des *Lettres de Mme de Sévigné* (édit. des *Grands Écrivains de la France*, chez Hachette).

comme étant un jeudi, et dans cette dernière pièce, la date est écrite en toutes lettres, en sorte que nous avons suivi de préférence cette dernière indication.

L'an 1637, le mercredy (?) 8esme janvier, par devant nous Denis de Cordes, Conseiller du Roy en son Chastellet de Paris,

Veu la requeste présentée par Louis de Collanges, escuyer, sieur de Chaizières, enseigne au régiment des Gardes, de la Compagnie de M. de Savignac, émancipé daage (1), proceddant soubz lauctorité de Me Pierre de Leurere (?)

Expositive, que dès le XIe Décembre dernier, assisté de M. l'Abbé de Livry, son frère, il auroit traicté soubz le bon plaisir du Roy et de Messieurs les ducz d'Espernon et de La Valette avecq Charles de l'Espée, escuyer, Sr de la Mayme (*sic*), a présent lieutenant de la Compagnie dud. Sr de Savignac, de lad. charge de Lieutenant, en remettant par led. Sr exposant lad. charge d'enseigne es mains dud. Sr de La Mayme, et outre (?) luy paier dans la fin du mois la somme de treize mil livres en deniers comptans pour l'exécution duquel compromis il est besoing de trouver lad. somme...,

Et n'ayant lexposant aucuns deniers comptans et ne pouvant mesme sobliger ni ses immeubles, a cause de sa minorité, il auroit faict assembler Messieurs ses parans par devant nous, pour donner leur advis silz trouvent appropos lexécution dud. compromis, ce faisant, luy permettre d'emprunter a constitution de rente ou autrement la somme de treize mil livres pour l'entier payement de lad. charge de lieutenant au régiment des Gardes du Roy,

(1) *Émancipation d'âge*, émancipation d'un mineur, par laquelle ce dernier avait la libre disposition de ses meubles et l'administration de ses immeubles, mais sans pouvoir ni les vendre, ni les aliéner, ni les hypothéquer. (Guyot. *Répertoire de Jurisprudence*, 1784. V°. *Age*.)

Lesquelz seroient comparus, a scavoir :

Mre Phelippes de Collanges, seigneur de Montaleau, conseiller du Roy en ses Conseils dEstat et privé, et Me ordinaire de sa Chambre des Comptes, frère,

Mre Cristophle de Collanges, Abbé de Livry, aussy frère,

Mre François Le Hardy, Chevalier, Seigneur de La Trousse, Conseiller du Roy en ses Conseilz, cappitaine d'une Compagnie de Chevaux Legers, frère a cause de Dame Henriette de Collanges, sa femme, comparant par lad. Dame sa femme, assistée de Me Mathias Perseval, son procureur, suivant la procuration dud. Sr de La Trousse, passée par devant Macé et son compagnon, notaires, le 22 décembre dernier,

Marc de Nenchèze, escuyer, oncle maternel,

François Petit, escuyer, Sr de Cyvillier, cousin germain maternel,

Me François Daguesseau, conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre d'hostel ordinaire du Roy, et Maistre ordinre en sa Chambre des Comptes, Cousin maternel ;

Me Philippe Daguesseau, Seigneur de Lormaison, aussy Conseiller du Roy en ses Conseils, et receveur général du Clergé de France, cousin maternel ;

Et noble homme, Me Toussainct de Collanges, Conseiller du Roy, et receveur général et payeur des rentes de l'hostel de la ville de Paris, aussy Cousin maternel,

Ausquelz Srs parans présens et aud. Perseval en l'ame dud. Sr de la Trousse, constituant, avons faict faire serment de fidellement nous donner advis sur le contenu que dessus,

Lesquelz, apres led. serment... ont dit, scavoir :

Led. Sr de Montaleau quil est dadvis de lexecution dud. compromis comme estant profitable et honorable pour led. Sr de Chézière, son frère, a cet effet quil emprunte lad. somme de treize mil liv. pour le paiement de lad. charge de lieutenant, soit par obligation et constitution de rente qu'au-

trement, au paiement de laq. somme et interestz d'icelle led. Sr de Chézière y obligera tous et chacuns ses biens meubles, présents et advenir.

Mesme led. Sr de Montaleau offre, sy besoing est, se rendre obligé et caution pour sond. frère, de lad. somme de treize mil livres; led. S^r abbé de Livry est de pareil advis...

Sur quoy nous avons ordonné.....

Permis aud. Loys de Coulange, d'emprunter à la caution desd. Srs de Montaleau, et abbé de Livry ses frères, la somme de treize mil livr. pour le paiement de la charge de Lieutenant de la Compagnie du Sr de Savignac, au régiment des Gardes du Roy, et pour ce faire, mesme pour en passer indemnité ausd. S^rs ses frères, y obliger solidairement touts ses biens, meubles et immeubles, suivant ladvis des parents qu'avons omologué et omologuons.

Sign. Denis DE CORDES, et autres.

Gratis.

Prononcé le 13 janvier 1637.

DE L'ORIGINE

DES TRADITIONS NATIONALES

DANS LA POLITIQUE EXTÉRIEURE AVANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

En étudiant l'histoire des négociations de l'an III, on est frappé de la promptitude et de la facilité avec lesquelles les hommes qui dirigeaient alors la diplomatie, s'assimilèrent la politique de l'ancien régime et en adaptèrent les propositions aux principes du régime nouveau. Merlin, de Douai, Rewbell, Cambacérès, Sieyès, Treilhard, Boissy d'Anglas, qui suivirent particulièrement les relations extérieures, n'y avaient été nullement préparés par leur carrière ou par leurs études. Il n'y avait plus de département des affaires étrangères. Le Comité essaya d'en reconstituer un. Il trouva, au dehors, dans Barthélemy, le plus expert des conseillers, le plus sage des négociateurs. Mais les collaborateurs ne lui furent précieux que parce qu'il sut les écouter. C'est là précisément le point intéressant. La tradition agit par l'instinct et non par la réflexion; elle s'insinue insensiblement dans les esprits, elle ne s'apprend point par une leçon, par un effort subit de la volonté et une étude de quelques semaines. Ce ne furent point les commis et les agents qui donnèrent l'instinct de la tradition aux diplomates du Comité, ce fut au contraire l'instinct de la tradition qui leur suggéra l'idée d'employer les commis et les agents.

On en a la preuve dans le rapport par lequel le Comité motiva la constitution de ses bureaux diplomatiques. Il est de la fin de l'an II. On y lit ces phrases : « Depuis Henri IV jusqu'au Régent, les rois ou les premiers ministres diri-

geaient, lisaient et signaient de leur propre main les dépêches. Le ministre n'était qu'un scribe, un secrétaire d'État des volontés du maître. Ce maître était l'héritier de quelques principes, de quelques axiomes, bases des vues ambitieuses de la maison de Bourbon au préjudice des maisons rivales. Nos tyrans ne s'écartèrent jamais de ces axiomes, et, forts de l'industrie nationale, ils parvinrent à donner à la France, les degrés d'étendue qui en ont fait la puissance la plus terrible au dehors (1). »

C'est ainsi que le Comité entend l'organisation de la diplomatie ; c'est ainsi qu'il prétend la diriger, et ces pensées sont arrêtées dans l'esprit de ses membres avant même qu'il ait des diplomates et qu'il ait commencé à négocier. Il y avait donc une tradition répandue parmi tous les français instruits et que ces hommes avaient respirée en quelque sorte avec l'air de la France. C'est l'origine de cette tradition, de « ces quelques principes de famille, de ces quelques axiomes » fondamentaux que je me suis proposé de retrouver. J'ai essayé de résoudre ce curieux problème d'hérédité historique, ce singulier rappel de race qui fait tout à coup des négociateurs improvisés de l'an III les imitateurs et les continuateurs violents, mais convaincus, de la politique de Henri IV et de Sully, de Louis XIII et de Richelieu, de Louis XIV et de Louvois (2).

I

La politique des Capétiens, considérée dans sa suite et dans sa tradition, a eu deux objets principaux : à l'intérieur, former une nation homogène et un état cohérent, à l'extérieur, assurer par de bonnes frontières l'indépen-

(1) Masson : *Le département des affaires étrangères pendant la Révolution*, p. 327.

(2) Voir pour la suite des acquisitions et l'exécution du dessein, Th. Lavallée : *Les frontières de la France*.

dance de la nation et la puissance de l'État. Les rois qui avaient répondu aux aspirations nationales en fondant l'État, y répondaient également en fondant la grandeur de la France en Europe. L'œuvre accomplie au dehors est identique à l'œuvre accomplie au dedans : elle en est la conséquence et le complément. Elle s'élève sur le même fond, elle est construite avec les mêmes éléments. Les Capétiens trouvent la France restreinte et morcelée. Ce sont les traditions communes et les aspirations identiques des populations divisées par le régime féodal, qui permettent aux rois de rassembler la nation malgré le régime qui la divise, de concentrer le pouvoir malgré le système qui l'éparpille, de constituer l'État malgré les principes qui tendent à le dissoudre. Le phénomène qui s'accomplit en deçà de l'étroite frontière de la monarchie, se continue au delà. Les rois y trouvent des populations que leurs origines et leurs traditions rattachent à celles qu'ils gouvernent. Ce sont les populations de l'ancienne Gaule réunies de nouveau et groupées par Charlemagne. Elles ont puisé la civilisation aux mêmes sources, reçu les mêmes empreintes, gardé les mêmes souvenirs. De là, malgré les conflits de limites, les inimitiés de voisinages, les luttes des chefs, un fond commun sur lequel la politique des rois peut opérer et s'étendre.

Dans son objet comme dans ses procédés, cette politique résulte de la nature des choses. Arrêtée par l'Océan, les Pyrénées, la Méditerranée, les Alpes, la royauté française ne pouvait s'étendre que vers l'est et vers le nord, dans les Flandres et les pays qui formaient, lors de l'avènement des Capétiens, les royaumes de Lorraine et de Bourgogne. Elle y tendit naturellement. La nécessité l'y poussait. De là et dès que la monarchie française fut constituée, un inévitable conflit avec l'Allemagne pour la possession de ces territoires intermédiaires, sur lesquels les deux États prétendaient également. Guerres atroces pour les conquérir, guerres acharnées pour les conserver, cette lutte remplit

l'histoire de l'Europe depuis le XVe siècle. Elle revêt suivant l'esprit des temps des formes diverses. Des prétextes différents sont allégués pour soutenir les prétentions; les théories invoquées se modifient avec les systèmes du droit public; mais si les moyens changent, le but demeure le même. Cette persistance d'une même pensée, cette constance dans la poursuite d'un même dessein à travers tant de révolutions dans les idées et dans les choses, ne s'expliquent que par ce concours singulier de circonstances qui fait naître et qui soutient les grandes traditions des peuples et des États. Ce sont ces rapports mystérieux qui se posent à l'origine des nations et dont se dégagent ensuite les lois de leur histoire. Ils apparaissent ici dès les premiers âges de la France.

Cette politique avait été dessinée par la géographie: l'instinct national la suggéra avant que la raison d'État la conseillât. Elle se fonde sur un fait : l'empire de Charlemagne. Le point de départ de ce grand procès qui occupe toute l'histoire de France, c'est l'insoluble litige de la succession de l'empereur. C'est là que les rois trouveront le motif de leurs ambitions, c'est là que les légistes trouveront l'origine des droits, c'est là que tout d'abord trouve sa source la tradition populaire qui conduira les rois à élever les prétentions et les légistes à rechercher les droits. Dès que la royauté se dégage des ténèbres, les historiens et les poètes rappellent aux rois la grandeur disparue de leurs prédécesseurs. Au commencement du XIe siècle, Adalbéron, dans un poème adressé à Robert, célèbre la puissance des rois de France « les premiers dans l'ordre des rois. » « Du temps de nos pères, le royaume des français a subjugué les rois des autres États (1). » Toutes les autres couronnes leur ont été soumises et abandonnées. Ils ont eu la suprématie et l'empire; c'est un chroniqueur du même

(1) *Adalberoni carmen*. Trad. Guizot.

temps, Glaber qui le constate : « Les rois de France, les plus forts et les plus puissants de la chrétienté, se distinguaient par leur justice... et l'empire soumis à leur puissance servit pendant longtemps à décorer leur triomphe (1). » A mesure que le temps s'éloigne, l'image du grand empereur s'élève et prend des proportions colossales. De Philippe-Auguste à Napoléon, elle plane sur l'histoire de France. C'est dans la geste de l'empereur qu'il faut rechercher la première origine d'une tradition politique qui, par un étrange retour des choses, devait au XIXe siècle aboutir à réaliser, devant l'Europe consternée, ce prodige d'empire occidental que les poètes du XIIe siècle proposaient comme une légende merveilleuse aux imaginations populaires :

Quand Dex eslut nonante et dix royaumes
Tot le meillor torna en doce France.
Li miudre reis ot à nom Charlemaine :
Cil alevo volentiers doce France.
Dex ne fist terre qui envers lui n'apende :
Et ala prendre Baviere et Alemaigne
Et Normandie et Anjou et Bretaigne
Et Lombardie et Navarre et Tosquane
Rois qui de France porte coronne d'or
Preudons doit estre et vaillant de son cors ;
Et s'il est nom que li face nul tort,
Ne doit garis ne a plains ne à bas
Deci qu'il l'ait ou recreant ou mort ;
S'ainsi nel fet dont perd France son los,
Ce dist l'estoire, coronez est à tort (2).

Lorsque Dieu divisa la terre en cent royaumes
En douce France il plaça le meilleur
Le meilleur roi eut pour nom Charlemagne
Celui-là aima fort la grandeur de douce France,

(1) *De divina quaternitate*. Trad. Guizot.

(2) Couronnement Loys. Cité par M. Gaston Paris. *Charlemagne*, p. 352.

Dieu n'a point fait de terre qui ne dépende de lui :
Il alla prendre Bavière et Allemagne,
Et Normandie et Anjou et Bretagne,
Et Lombardie, et Navarre et Toscane
... Roi qui porte la couronne d'or de France
Doit être prud'homme et vaillant de sa personne,
Et s'il est homme qui lui fasse tort,
Il ne doit échapper à la vengeance ni en bois ni en plaine ;
Et le roi se doit s'arrêter qu'il ne soit mort ou demande grâce.
S'il ne fait ainsi, la France perd son honneur,
Et l'histoire le dit, il est couronné à tort.

Mais au temps où la geste célèbre ces splendeurs passées. la France est bien déchue. L'Anglais occupe une partie du royaume. Il l'en faut d'abord chasser. C'est le conseil que donne maître Wace (1), l'auteur du roman de Rou :

Se li Franceis poeient lur pensez achever
Ja li reis d'Engleterre n'avreit rien deça mer
A hunte l'en fereient, s'il poeient, passer.

Cette nécessité primordiale n'empêchait point Philippe Auguste de pousser plus loin ses rêveries. Il avait à peine vingt ans, un de ses barons le voyant distrait l'interrogea sur l'objet de ses pensées. « Je pense à une chose, répondit-il, c'est à savoir si Dieu accordera à moi ou à l'un de mes hoirs, la grâce d'élever la France à la hauteur où elle était du temps de Charlemagne (2). »

Ce qui n'était que songe et velléité chez Philippe Auguste devint, un siècle après, dessein et volonté chez Philippe le Bel. L'agrandissement du royaume était chez ce prince l'objet d'une préoccupation constante. Les historiens nous le peignent « toujours poursuivi par le souvenir de Charlemagne dont il se prétendait l'héritier, toujours attentif à

(1) Chronique ascendante.
(2) Guizot, *Histoire de France*, I, p. 459.

étendre l'influence de la France en Allemagne, à gagner les villes et à pensionner les princes des bords du Rhin (1). » C'est un règne capital pour l'histoire de France au dehors aussi bien qu'au dedans. La politique s'y dégage des tâtonnements: elle se pose dans sa réalité et dans son réalisme telle qu'elle demeurera sous tous les princes ambitieux, avec son but : la conquête, son moyen : la procédure et son instrument: les légistes. Ainsi, en même temps que le grand dessein des rois se détermine, on voit paraître la race d'hommes qui, avec les gens d'église et plus qu'eux encore, formera l'école où se recruteront les négociateurs et les procéduriers, les faiseurs de plans et les fournisseurs de prétextes. Ils surgissent tout prêts et tout armés. Ils sortent de leurs prétoires provinciaux et se montrent tout à coup sur la grande scène politique. Ils proposent, ils négocient, ils connaissent l'Europe et ses princes, mieux encore la France et leur maître. Ils sont le témoignage vivant de la tradition qui s'est formée dans le peuple, car sans cette tradition ils seraient inexplicables. Tel, par exemple, le principal d'entre eux et le premier en date de la lignée, Pierre du Bois. Né en Normandie, il avait étudié le droit à Paris et il était en l'an 1300, avocat des causes royales à Coutances (2). C'est de là qu'il adressa au roi Philippe le Bel son *Traité de l'abrégement des guerres et des procès*. « Cet ouvrage, dit son savant biographe, témoigne d'une connaissance étendue des affaires politiques de l'Europe et des secrets de la maison de France. » Familier avec le digeste qu'il cite constamment, du Bois était surtout « nourri des poésies populaires de la geste carlovingienne auxquelles il

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XXVI. *Pierre du Bois, légiste*, par M. Renan. Conf. Boutaric : *La France sous Philippe le Bel*.

(2) *Histoire littéraire de la France*, tome XXVI. — Voir aussi le mémoire de M. N. Wailly : *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tome XVIII.

attribuait une pleine valeur historique. » Il allègue comme le plus bel exemple et la raison dernière des rois, Charlemagne, qui régna, dit-on, cent vingt-cinq ans et « qui n'eut point d'égal (1). » La légende et le digeste sont les deux sources de ses idées ; la légende lui suggère les desseins qui sont souvent démesurés et chimériques, le digeste lui fournit les prétextes et les formes qui sont souvent spécieux et subtils, mais toujours insidieux et pratiques. La pensée dominante, au dehors comme au dedans, c'est d'étendre le pouvoir royal. Il poursuit avec passion la grandeur de la France en Europe. Le bruit court que le roi vient d'acquérir « le souverain domaine d'Arles, des terres situées en deça du Rhin (*Citra rivum coloniensem*) et de la Lombardie depuis la mer du midi jusqu'à celle du nord. » Du Bois l'en félicite (2), mais cela ne suffit point à ses ambitions patriotiques. Il rêve pour son maître la couronne impériale qui « a été transférée des Grecs aux Allemands en la personne de Charlemagne. » Philippe doit la rendre héréditaire en sa personne. Les électeurs d'empire recevront en échange de la dignité qu'ils perdront des territoires et de l'argent que l'on prendra dans le domaine des églises d'Allemagne (3). On voit que le système des sécularisations qui parut si expédient aux négociateurs des traités de Westphalie et que les légistes diplomates de la Révolution avaient si fort à cœur, n'est point une invention moderne : le procédé par lequel on se propose de compenser les conquêtes en Allemagne est presque aussi ancien que l'idée même de ces conquêtes. Du Bois ne s'en tient pas là. Avec la couronne de Charlemagne c'est l'empire du monde, la monarchie universelle, qu'il voudrait voir décerner aux rois de France. Philippe établira partout, jusqu'à Constantinople, des fils, des frères,

(1) *De recuperatione Terræ Sanctæ,* (Histoire litt., *id.*)
(2) Traité de l'abrégement. Texte cité par de Wailly.
(3) *Pro facto Terræ Sanctæ*. Hist. litt., *id.*

des neveux et des cousins. Il sera le suzerain général de l'ancien monde et du nouveau. Il aura le pape en sa dépendance, il se fera attribuer le patrimoine de l'Église, le pape décidera en sa faveur les cas douteux et excommuniera les princes récalcitrants. En échange, le roi lui fournira de riches dotations et délivrera la terre sainte du joug des infidèles. Mais pour que le roi accomplisse cette grande entreprise, il lui faut le concours de l'Europe. L'Europe ne le donnera que si les princes sont assurés de n'être point rappelés de l'Orient par des attaques de leurs voisins. Il importe donc que la paix règne pour toujours entre les princes chrétiens. Le seul moyen de l'y établir c'est que le pape la commande et que le roi de France la fasse respecter. La paix perpétuelle et la croisade sont les prétextes dont se colore ce vaste plan de domination. S'il parvient à l'exécuter, le roi se contentera de placer un de ses frères sur le trône de l'Allemagne et de garder pour lui « toutes les terres en deça du Rhin, avec le domaine direct de la suzeraineté des comtés de Provence et de Savoie (1). »

Il y avait en ces plans une grande part de chimère; mais en cela même le légiste ne faisait que donner une forme spécieuse aux idées qui agitaient alors les esprits. Ces idées sont partout et l'incohérence même des témoignages dans lesquels on les rencontre prouve à quel point elles étaient répandues.

Les gens de Valenciennes réclament en 1291 la protection du roi: ils se prétendent français, invoquent leurs titres, produisent des chartes et rappellent à Philippe que plusieurs de ses prédécesseurs ont été empereurs (2). Nul trait n'est plus caractéristique que l'histoire de ce prétendu traité de Vaucouleurs que Philippe aurait signé en 1299 avec Albert

(1) *De recuperatione Terræ Sanctæ,* Hist. litt., *id.* et tome XVII, p. 737, notes.

(2) Boutaric, p. 386.

d'Autriche. « Il fut, dit-on, convenu, rapporte Guillaume de Nongis (1), du consentement du roi Albert et des barons et prélats du royaume d'Allemagne, que le royaume de France qui, de ce côté ne s'étendait que jusqu'à la Meuse, porterait jusqu'au Rhin les limites de sa domination. » Les autres chroniqueurs rapportent également le fait et en font honneur au roi (2). Il y a tout lieu de croire cependant que le traité est apocryphe (3), ce n'en fut pas moins un des titres de gloire de Philippe le Bel. Deux cents ans après un avocat le citait dans une plaidoierie au parlement (4). C'était une œuvre populaire, et la réputation qui en rejaillit sur Philippe affermit la grande idée que ses sujets se faisaient de sa puissance. On lit dans un *Éloge de Paris* écrit en 1323 (5) : « Le gouvernement monarchique de tout l'univers appartient aux très-illustres et souverains rois de France, du moins par le droit d'une impulsion native vers ce qui est mieux (*ex nativæ promitatis ad melius jure*). »

Ce droit est noble en son principe, mais dans la pratique il se prête à toutes les interprétations. Il n'est point de prétention qui ne s'en puisse étayer. Ne méconnaissons point cependant ce qu'il y a de généreux et de naïf dans les entraînements patriotiques de ces vieux français. Pour eux le bonheur du monde est lié à la grandeur de la France. Ils n'en doutent pas ; à leurs yeux personne n'en peut douter. Mais plus la fin leur paraît juste, plus les moyens leur deviennent indifférents. Tous leur semblent légitimes pour atteindre un si grand objet. Tous les arguments leur sont bons pour soutenir leur thèse. Ils allèguent tous les textes

(1) Chroniques,, année 1299.

(2) Gilb. de Franchetto, *Historiens de France*, tome XXI.

(3) Boutaric, *loc, cit.*

(4) Boutaric, *id.*

(5) *Tractatus de laudibus Parisiis*, par Jean de Jandun. Histoire générale de Paris. *Paris et ses historiens au* XIVe *et au* XVe *siècles*, par M. Leroux de Lincy.

que leur fournit la confuse érudition du temps pour justifier toutes les mesures que leur suggèrent les mœurs brutales du siècle. Ils mettent une science sans critique au service d'une politique sans scrupules. Ils confondent le roi et l'État; pour le service du roi et pour l'intérêt de l'État, toute ruse est permise, toute violence est licite. Les contradictions ne les arrêtent jamais. « Aux yeux de du Bois, le pape ne pouvait rien quand il était italien, ennemi de la France; il peut tout depuis qu'il est un français, une créature du roi (1). » Ils opposeront ainsi aux étrangers comme un argument sans réplique les bulles dont ils refusent pour eux-mêmes de tenir aucun compte. Il en sera de même des principes du droit romain. *Si veut le roi si veut la loi :* cette maxime est le fond de leur jurisprudence, de leur politique et de leur philosophie. Agents habiles et conseillers dangereux, la puissance royale les fascine et ils cherchent à en éblouir leurs maîtres. Écoutons Pierre du Bois s'adressant à Philippe le Bel (2) : « Vous possédez un trésor inépuisable d'hommes qui suffiraient à toutes les guerres qui peuvent se présenter. Oui, si V. M. connaissait les forces de son peuple, elle aborderait sans hésitation les vastes entreprises que je viens d'indiquer... pourvu toutefois qu'elle fût guidée par des intentions droites, c'est-à-dire par le désir du bien général. »

Voilà les systèmes et voilà les caractères dans leur forme originale et primitive. Il ne reste plus qu'à suivre la série des idées et la lignée des hommes. Les conseillers de Philippe le Bel sont les premiers de la race, mais ils vont faire souche et nous retrouverons à travers toute l'histoire les affinités qui relient entre eux les membres de cette étrange et puissante tribu, gens de chicane et de bataille qui justifient si bien le titre bizarre qu'ils se sont décerné

(1) Hist. litt., *id.*

(2) *Traité de l'abrégement*, de Wailly, *loc. cit.*

de *chevaliers ès-lois*. Louvois n'est que le plus illustre des représentants de cette famille qui compte les du Bois et les Nogaret parmi ses ancêtres. Il faudra se rappeler ce Pierre Flotte qui combattit et mourut « comme un chevalier » à la bataille de Courtrai (1) pour s'expliquer par quelle filiation singulière un avocat de Thionville devint, en 1794, le promoteur et l'agent passionné de la guerre de conquête.

Les légistes de Philippe le Bel devançaient les temps. Ses faibles successeurs n'eurent point à prétendre sur les territoires étrangers. Ils eurent à revendiquer leurs droits à la couronne de France et à reconquérir sur les Anglais leur propre royaume. Cette grande tâche suffit à occuper du XIVe au XVe siècle les chevaliers ès-lois. Cependant la tradition se soutenait; les poètes l'entretenaient. L'un d'eux animait Philippe de Valois à la guerre contre les Anglais et lui adressait ces vers (2):

Fais leur tantost apercevoir
Que Gascoingne est de toy tenue
Et te fais seigneur droit clamer
De tout ce qui est deça mer
Soit la mer borne et dessevrance
De l'Engleterre et de la France...
Flandre aussi deça soit vaste.

A peine le royaume est-il délivré des Anglais, à peine la France commence-t-elle à respirer que les ambitieux convient de nouveau le roi à tenter les aventures. On rappelle que ces territoires de l'est, ces pays de Bourgogne et de Lorraine qui semblent s'offrir et s'ouvrir d'eux-mêmes à la conquête française ont autrefois relevé de la couronne, qu'il est légitime de les revendiquer et juste de les reprendre. En 1434, Guillebert de Metz célébrant l'excellence du royaume

(1) Michelet, *Histoire de France*, III p. 39.
(2) Jubinal : *Nouveau recueil de contes*. I, p. 73.

de France écrivait (1) : « Je ne parle mie de tous les roys de France et de leurs colateraux qui estoient roys d'Austrasie, dont le premier siege estoit à Més en Lorraine, qui estoit appelee es croniques l'ancienne France. » Il évoque les hauts faits de Charlemagne et en résumant ses conquêtes, il trace tout le programme de celles de ses successeurs : « Liége, Flandres, Haynau, Brabant, Guerles, Juliers, la hautte et la basse Bourgoingne, Provence, Savoie, Lorraine, Luchembourc, de Més, de Thoul, de Verdun, de Treves, de Couloingne, de Maience de Strasbourc. » Voici, du même temps et sur le même objet un témoignage plus brillant. C'est le *Débat des hérauts d'armes* de *France et d'Angleterre* (2). Le héraut de France veut établir la supériorité de la vaillance française sur l'anglaise. C'est encore Charlemagne qu'il propose en modèle des guerriers français. « Charlemaigne filz de Pepin, qui fu si noble roy et fist de si grans vaillances, et par especial sur les Sarrazins, et qui mist toutes les Espaignes à la foy catholique et conquist tant de seigneuries, tant en Almaigne que es Lombardies... Et puis le dit Charlemaigne fut empereur, et vous mesmes d'Angleterre fustes en son obéissance. » Aventures merveilleuses, expéditions épiques, conquêtes des empires, voilà les grandes et nobles guerres, les « guerres de magnificence » comme les qualifie si bien l'auteur du débat. Quant aux autres, les guerres de frontières, ce sont « guerres communes, » et il ne vaut point, selon lui, la peine d'en parler.

Les rois et leurs conseillers jugent cependant qu'il vaut la peine de les entreprendre. Ils laissent aux poëtes et

(1) *La description de la ville de Paris et de l'excellence du royaume de France.* Historiens de la ville de Paris, *loc. cit.*

(2) Rédigé entre 1453 et 1461. Publié par MM. Pannier et Pau Meyer dans les volumes de la Société des anciens textes de France. Paris, 1877.

aux auteurs de romans de chevalerie les grands rêves et les exploits légendaires de Charlemagne. Ils s'en tiennent à la partie de l'héritage qui se trouve sous leurs mains, et à peine ont-ils les mains libres qu'ils les étendent de ce côté. Le roi a réuni les soldats, les légistes ont compulsé les textes: le procès diplomatique et l'exécution militaire peuvent commencer.

L'Allemagne, ou plutôt comme on disait si justement alors « les Allemagnes » présentèrent l'occasion et offrirent le prétexte. Le Saint Empire était profondément divisé : les princes luttaient contre l'empereur, les villes luttaient contre les princes. L'alliance de Charles VII fut sollicitée à la fois par l'empereur contre les Suisses et par le Duc de Lorraine contre les villes impériales. Charles VII promit aide et assistance à tous les deux. Rien n'était plus flottant et plus incertain que la frontière du Saint-Empire vers les marches de Lorraine. Les villes impériales étaient suspendues en quelque sorte entre l'Allemagne et la France. Il n'y avait guère, dans ces régions, de prince et de seigneur qui ne fût lié en même temps par la vassalité au Royaume et à l'Empire. Il s'agissait de pénétrer dans ces confins litigieux, d'y entamer la procédure et de s'y nantir de gages. « On disait en cette cour, rapporte Æneas Sylvius (1), qu'il fallait profiter des circonstances pour revendiquer les anciens droits de la couronne de France sur tous les pays situés en deça du Rhin. » Ainsi fut fait. En 1444, le dauphin, plus tard Louis XI, se mit en marche pour la Suisse, battit les ligues, fit la paix avec elles, se replia sur l'Alsace et déclara qu'il y venait « revendiquer les droits du Royaume des Gaulois qui s'étendaient jusques au Rhin (2). » Cependant Charles VII à

(1) *Henri Martin*, VI, p. 413.

(2) *Jacobi Wimpfelingii Germania ad rempublicam Argentinensem.* — *Th. Murneri ad rempublicam Argentinam Germania nova.* Strasbourg (réimpression), 1874.

la tête d'une autre armée avait pénétré en Lorraine et sommé les villes situées entre la Meuse et les Vosges de reconnaître son autorité : « Scavoir faisons, déclara-t-il le 11 septembre 1444, à tous présents et à venir que comme puis n'aguieres nous nous soions transportés vers les marches du Barrois et de Lorraine et vers les Alemaignes pour aucuns grants affaires touchans nous et nostre Seigneurie et meismement pour donner provision et remede à plusieurs usurpations et entreprinses faites sur les droitz de noz royaume et couronne de France, en plusieurs païs, seigneuries, citez et villes estans deça la rivière du Rein, qui d'ancienneté souloient estre et appartenir a noz prédécesseurs Rois de France. » (1) Toul et Verdun le reconnurent pour protecteur. Metz résista et excipa de ses priviléges. Les légistes du roi étaient prêts à les contester. « Le dit roy de France et ceux de son conseil, rapporte un chroniqueur (2), entendoient, quand à eux, faire guerre à bon titre, disants qu'icelle ville et cité, de très longtemps et d'ancienneté estoit et debvoit estre tenue soubs la souveraineté de la couronne de France. » Le Président du Parlement Jean Raboteau fit savoir aux Messins qu'il était en mesure de l'établir « tant par chartes que chroniques et histoires. » Invoquant tour à tour l'appui du roi contre l'empereur et l'appui de l'empereur contre le roi, les villes de la zone intermédiaire ne cherchaient en réalité qu'à se rendre indépendantes de l'un et de l'autre, à la manière des ligues et cantons de la Suisse.

« Le roy, dit Jean Raboteau, estoit bien adverti qu'ils estoient coustumiers de faire et trouver telles cautelles et cavillations, et comment quand l'empereur d'Allemagne estoit venu... à grande puissance et intention de les vouloir contraindre d'obéir à luy, pour leur défense, ils se disoient

(1) *Ordonnances des rois*, tome XIII p. 408.

(2) *Mathieu de Coussy*, ch. III.

lors estre dépendants du royaume de France et tenants de la couronne; semblablement quand aucuns roys des prédécesseurs du roy de France estoient venus pour les faire obéir à eux, ils se disoient lors estre de l'Empire et subjects de l'Empereur (1). » — Les Messins ne se laissèrent pas convaincre, les Allemands protestèrent, le roi se retira, mais le procès était commencé, et dès lors il demeura toujours ouvert.

La question de l'héritage de Bourgogne le posa sous le règne suivant dans toute son ampleur. Le roi ne pouvait sans trahir les intérêts de la France abandonner les provinces françaises qui faisaient partie de la succession; il était porté naturellement à y vouloir joindre les territoires de l'héritage qui n'étaient point sous la suzeraineté française. A la nouvelle de la mort du duc, Louis XI rassembla ses troupes, fit venir le bâtard de Bourbon et Philippe de Commines et leur « bailla pouvoirs necessaires pour mettre en obéissance tous ceux qui s'y voudraient mettre. » Il y joignit les forces suffisantes pour y contraindre ceux qui ne le voudraient pas. Il envahit partout, alléguant en chaque lieu un droit différent. A Abbeville il fit déclarer que ces terres baillées par Charles VII en 1435 « devoient retourner en deffaut d'hoir masle. » A Arras « que le roy prétendait la ville sienne par le moyen de confiscation; » le pays devait suivre la ville; en Bourgogne il invoqua la garde noble (2). Il occupa le Hainaut et des territoires d'empire à titre de nantissement préalable, sauf à les restituer ensuite, après jugement, s'il le fallait. Dans les Flandres il fit appel au sentiment national et mêlant aux revendications de droit et de fait un argument destiné à faire plus tard une étrange fortune, il dit aux habitants : « Si ma cousine était bien conseillée, elle épouserait le dauphin. Vous autres wallons,

(1) *Mathieu de Coussy*, ch. III.

(2) *Commynes*, liv. V, chap. X et XI.

vous parlez français, il vous faut un prince de France non pas un allemand (1). »

L'héritière de Bourgogne épousa Maximilien d'Autriche. La rivalité de la maison de France et de la maison d'Autriche en fut l'inévitable conséquence. Les intérêts de la France voulaient cette lutte, l'instinct national la commandait. Il n'est pas étonnant que les rois se soient rendus populaires en suivant cette politique : elle sortait pour ainsi dire du cœur même de la tradition. Ce mariage, dit un historien de la fin du XVIIe siècle (2), « fut la naissance d'une guerre qui a duré plus de deux cents ans et qui a la mine de durer encore beaucoup. Elle a été quelquefois interrompue par l'épuisement des combattants ; mais ce n'a été que pour revenir à la manière des fièvres intermittentes dès que la matière dissipée a pu se renouveler. De là sont sortis des fleuves de sang et une infinité de brûlements, de saccagements et de misères... : la France et la maison d'Autriche... ont engagé à cette dispute la plupart des princes chrétiens. »

On discuta les droits avant de les réclamer les armes à la main. Les conseillers du roi compulsèrent les titres. Il y eut tout un travail d'investigation et de procédure qui prépara les grandes revendications. On posa les principes et l'on établit les précédents. Comme on avait étendu le domaine et la prééminence royale à l'intérieur par les cas royaux, on inventa des cas royaux pour le dehors. L'enchevêtrement des souverainetés et des suzerainetés féodales fournit une inépuisable matière aux procès politiques. Le droit romain que l'on étudie de plus près et que l'on connaît mieux fournit un arsenal inépuisable d'arguments et de maximes. On le combine avec la coutume. La suprématie royale se fortifie des traditions de la majesté romaine. Le

(1) Guizot, *Histoire de France*, II, p. 432.

(2) Dict. Bayle, art. Louis XI, note.

domaine est déclaré insaisissable, indivisible et imprescriptible. On établit que le roi ne peut rien aliéner de ses droits, et l'on découvre qu'il en a partout à revendiquer. La cause royale trouve un soutien puissant dans la renaissance des études classiques. L'imprimerie répand la connaissance de ces auteurs qui sont non seulement des modèles, mais des autorités. On ne se contente plus d'invoquer Charlemagne et d'alléguer sa légende. On prétend donner à l'histoire et à la politique une assise plus profonde et plus solide. On cherche dans les origines mêmes du grand empire des droits à la succession du grand empereur. On remonte jusqu'à la Gaule. César qui est le témoin des origines nationales, a marqué les limites du pays entre les Pyrénées, les Alpes et le Rhin. C'est un fait incontestable : on en déduit un droit imprescriptible. Les *Commentaires* qui font l'admiration des lettrés, deviennent le bréviaire des politiques (1). Les rois et leurs légistes prennent des Romains l'idée des frontières de la Gaule comme ils en ont pris leurs préceptes de droit public. Ils ont trouvé chez les Romains le moule de la monarchie ; ils y trouvent le cadre où elle doit s'étendre et se renfermer. Ils s'y attachent d'autant plus fortement qu'il est à la fois plus vaste et plus simple, que la nature le dessine, que l'histoire le propose et qu'il ouvre aux ambitions nationales le plus beau champ qui se puisse rêver. Les écrits de Strabon sont traduits en latin (2) et tout français éclairé y peut lire ces passages dont on tirera successivement et suivant les temps, des précédents historiques, des maximes d'État et un système de philosophie politique. La Gaule est bornée par les Pyrénées, les Alpes et le Rhin ; ce sont « des limites naturelles, » la géographie n'en connaît point d'autres ; quant aux « limites

(1) *Cæsar. opera 1469, de bello gallico 1471.* — Il est cité par Wimpfeling et Murner.

(2) Venetiis, 1516, Bâle, 1571, Genève, 1587.

posées par les princes à diverses époques et par différents motifs politiques, elles sont aussi variables que ces motifs (1). » Dans la Gaule, les dispositions des fleuves et des montagnes ont quelque chose de providentiel. « Ce qui mérite surtout d'être remarqué dans cette contrée, c'est la parfaite correspondance qui règne entre ces divers cantons par les fleuves qui les arrosent et par les deux mers dans lesquelles ces derniers se déchargent... Une si heureuse disposition des lieux par cela même qu'elle semble être l'ouvrage d'un être intelligent plutôt que l'effet du hasard, suffirait pour prouver la Providence (2). »

Ainsi les titres sont inscrits par la divinité même dans la nature des choses, comme ils sont inscrits dans l'histoire, dans les traités et dans les chartes. Mais s'ils sont nombreux, ils sont confus. Les procès politiques où l'on veut les produire font surgir à tout instant des difficultés qui surprennent et des objections qui déconcertent. Il faut une règle supérieure pour interpréter les cas douteux, pour appliquer aux litiges féodaux les préceptes du droit romain et pour confondre les contradicteurs. Cette règle, c'est celle qui prévaut déjà dans le droit public : la raison d'État. Elle dirige la conscience des rois, gouverne la politique des diplomates et inspire la jurisprudence des légistes. C'est le premier mot des contestations, le dernier terme des jugements, le fondement de tous les desseins, la justification de toutes les entreprises, la loi suprême et sans appel : *salus populi suprema lex esto.*

Les légistes et les publicistes de l'Allemagne contestaient et revendiquaient avec la même fureur de logique et la même intempérance d'érudition. Ils invoquaient les mêmes

(1) Traduction Letronne, livre IV. — Th. Lavallée, *Les frontières de la France,* chap. I.

(2) Strabon, *id.*

textes et se prévalaient des mêmes autorités. C'était une guerre de citations et de syllogismes où les rubriques du digeste se combinaient avec les subtilités de la scolastique. La géographie et l'astrologie, l'histoire et la légende, les commentaires de César et la geste de Charlemagne, le code théodosien et les lois barbares, les précédents de l'empire romain et les chartes du moyen âge, tous les arguments semblaient bons, les pires servaient au moins à faire nombre. Rabelais nous a laissé d'incomparables parodies de ces polémiques barbares. Au fond, la question qui s'y agitait n'était pas de celles qui se résolvent avec des textes et se tranchent par des maximes. L'incertitude même, la confusion et la vanité des prétextes invoqués de part et d'autre montrent bien que le débat engagé ne portait point sur un problème de droit ou de jurisprudence.

Ces lourdes disputes ne sont que la forme du conflit. Le fond était une de ces luttes qui sont l'essence même de toute histoire. Ce n'était ni le droit romain, ni le droit féodal, ni le droit de la nature, qui pouvaient résoudre le problème des frontières. Les frontières sont marquées aux points où s'arrêtent les nations, c'est-à-dire les traditions analogues, les aspirations identiques, la civilisation commune. Le grand problème qui se posait et se développait sous les complications et les obscurités de la procédure politique était précisément celui de savoir vers lequel des deux empires et des deux peuples qui se disputaient ces territoires intermédiaires, les populations disputées se sentiraient assez attirées pour se former avec lui en corps de nation et d'état.

Tandis que ces idées s'élaboraient pour l'avenir, la politique des rois déviait dans le présent, s'égarait et semblait près de se perdre. Charles VIII se laisse tenter par la légende ; il abandonna l'empire pour suivre en Italie l'ombre de l'empereur. « Je vous aiderai à vous faire plus grand

que ne fut jamais Charlemagne » lui disait Ludovic le More (1).

Il partit pour la conquête de Naples et de Constantinople. Ce sont, s'il en fût jamais, des « guerres de magnificence » que ces expéditions d'Italie; mais ce sont des guerres désastreuses. Les conseillers du roi ne s'y trompent pas. « La grandeur et le repos du royaume dépendent de la possession des Pays-Pas » disait Crévecœur à Charles VIII (2). C'était vers le nord et vers l'est qu'il fallait se diriger. « Les Français eussent mieux fait leur profit de ce côté là que du côté de l'Italie » écrivait un siècle après l'auteur des mémoires de Gaspard de Saulx. Ce sont « guerres communes » si l'on veut, mais ce sont les vraies guerres du roi. L'expérience le prouve trop rudement, et cette déviation même de la politique ne fit que fortifier la tradition nationale. Henri II la retrouva plus ferme que jamais, il y revint et de longtemps on ne s'en écarta plus.

II

En 1552, les princes allemands « mal menés sous le joug de l'empereur coururent à l'ayde » dit un contemporain (3). Ils avisèrent Henri II que Charles-Quint voulait occuper Metz, Toul, Verdun, Strasbourg et d'autres villes sur le Rhin. Ce serait, disaient-ils, « la ruine totale de l'Empire (4); » il sollicitent Henri de conjurer ce péril. Le conseil délibère. « Par ainsi, dit le maréchal de Vieilleville, emparez-vous doulcement puis que l'occasion s'y offre des susdites villes qui seront environ quarante lieues de païs gaigné sans perdre ung homme et ung inexpugnable rem-

(1) *Commynes*, liv. VII, ch. VI.

(2) Guizot, *Histoire de France*, II, p. 475.

(3) Brantôme, *Le grand roy Henri II.*

(4) Vincent Carloix, *Mémoire sur la vie du maréchal de Vieilleville*, liv. IV, chap. VIII.

part pour la Champaigne et la Picardie, en oultre un beau chemin et tout ouvert pour enfoncer la duché de Luxembourg et les pays qui sont au dessoubs jusques à Brucelles; plus vous faire maistre à la longue de tant de belles et grandes villes que l'on a arrachées des fleurons de vostre couronne, et de recouvrer pareillement la souveraineté des Flandres que l'on vous a si frauduleusement ravie, qui appartient aux roys de France, il y a plus de mille ans et de toute immémoriale ancienneté. » Quelque temps après, il combattait une mesure avantageuse pour lui mais qui lui semblait contraire à ce grand dessein, il refusait un poste brillant « aimant mieux, disait-il, mourir qu'il me soit reproché et à ma postérité que pour l'ambition d'un gouvernement j'aye frustré la couronne de France d'une frontière de telle et si grande étendue qui vous ramène et faict rentrerau royaume d'Austrasie qui est la première couronne de nos anciens roys (1). »

C'est ainsi que les conquêtes nécessaires à la sûreté de l'État deviennent une revendication des droits de l'État. Ces guerriers ont l'esprit tout plein des souvenirs classiques. Ils trouvent à la fois dans l'antiquité des exemples à suivre et des titres à produire. Rabutin intitule son récit de l'expédition « *Commentaires des dernières guerres en la Gaule Belgique* ; » il dédie son livre au prince de Clèves; rappelez-vous, lui dit-il, en parlant de leur campagne « les divines louanges que vous donnastes à Jules César. » La guerre est populaire : Rabutin célèbre « le grand zèle des français envers le roy. » Vincent Carloix nous montre la jeunesse des villes se dérobant de père et de mère pour se faire enrôler, les boutiques fermées faute d'artisans « tant était grande l'ardeur, en toutes qualités de gens, de faire ce voyage et de voir la rivière du Rhin. » Mais toutes ces peintures s'effacent devant celle qu'a laissée Rabelais en

(1) Vincent Carloix, *Id.*, chap. XIV.

son prologue du troisième livre de Pantagruel. « Considerant par tout ce très-noble royaume de France... un chacun aujourd'huy soy instamment exercer et travailler, part à la fortification de sa patrie et la defendre ; part au repoulsement des ennemis et les offendre ; le tout en police tant belle, en ordonnance si mirifique et à profit tant évident pour l'advenir, (car desormais sera France superbement bournée, seront François en repos asseurés) que peu de choseme retient que je n'entre en l'opinion du bon Heraclitus, affirmant guerre estre de tous biens père ; et croye que guerre soit en latin dite *belle*, non pas antiphrase... mais absolument et simplement par raison qu'en guerre apparoisse tout espèce de bien et beau.... » Le roi prit Metz, Toul et Verdun sous sa protection. C'était un grand pas. Ce n'était pas assez au gré des ambitieux. Jean de Saulx Tavanne dans les mémoires qu'il écrivit cinquante ans après sur la vie de son père reproche au roi de n'avoir point pris l'Alsace et la Lorraine (1). « Ce fust esté, dit-il, le rétablissement du royaume d'Austrasie joint à celuy de France. Le roy n'estoit assez habile, le connestable qui l'eust desiré, eust esté contrarié de M. de Guise qui commençait à balancer sa faveur. »

Ce que le père n'avait point accompli, Coligny ne cessa de presser le fils de l'exécuter. La conquête des Flandres était sa pensée dominante et le fond de sa politique contre la maison d'Autriche. « Qui empesche la guerre d'Espagne, disait-il, n'est bon français et a une croix rouge dans le ventre (2). » Les habitants se soumettront d'eux-mêmes par haine de l'espagnol ; Coligny l'assurait à Charles IX, de sorte, ajoutait-il, que « sans grande dépense ils le feroient seigneur de tous les Pays-Bas, la plupart desquels estoient fleurons tirez de cette coronne, usurpez injustement sur les

(1) *Mém. de Gaspard de Saulx*, année 1552.
(2) *Mém. de Gaspard de Saulx*, année 1572.

prédécesseurs du Roy, que justement on pouvait réparer par les armes, ce que par les armes on avoit perdu (1). » Brantôme rapporte que, peu de jours avant sa mort, revenant à cette affaire de Flandre à laquelle il songeait sans cesse : « Dieu soit loué, dit-il, tout va bien; avant qu'il soit longtemps nous aurons chassé l'espagnol des Pays-Bas, et en aurons faict notre roy maistre ou nous y mourrons tous, et moy-mesme le premier et n'y plaindrai point ma vie, si je la perds pour ce bon subject. » Les fanatiques ne le permirent pas. La Saint-Barthélemy remplaça l'expédition de Flandre. L'amiral fut assassiné. « Mort malheureuse pour toute la France » conclut Brantôme, car il « luy allait conquester tout un pays aussi grand qu'un royaume et le luy approprier (2). »

Les points d'ambition sont désormais, nettement déterminés. Avec Henri IV la royauté apparaît en pleine possession de ses forces et de sa raison. La tradition nationale s'est affermie, précisée, simplifiée; elle s'est dégagée de la légende et du rêve. C'est le règne des politiques. Le rôle des légistes s'élève en même temps que leur esprit se dépouille de l'âpreté confuse des premiers âges. Leur science s'éclaircit, leur pensée s'épure, ils joignent à un sentiment aussi vif de la grandeur du pays, un respect profond de sa dignité, une appréciation juste de ses devoirs et par suite, une conviction plus forte et plus positive de ses droits. Ils donnent à la France le premier de ses grands historiens et l'un des plus grands parmi ses négociateurs, Étienne Pasquier et le président Jeannin. Ce n'est pas qu'ils ignorent la légende et qu'ils soient insensibles aux entraînantes séductions des souvenirs. Pasquier les a retrouvées dans ses *Recherches de la France*; Bongars, qui fut employé par Henri IV à tant de grandes affaires était familier avec les

(1) Pierre Mathieu, *Histoire de France*, t. I, p. 338, Paris, 1631.
(2) Brantôme, *M. l'amiral de Chastillon*.

écrits de Pierre du Bois (1), et il célèbre les grandes entreprises des rois dans ses *Gesta Dei per Francos*. Mais tous se rendent compte qu'il y a une limite nécessaire aux ambitions, c'est l'intérêt bien entendu. Il ne faut conquérir que ce qu'on peut conserver. Les conquêtes exagérées épuisent les forces de l'État, elles lui attirent des ennemis. Il y a désormais un degré de puissance que l'on ne peut atteindre sans s'exposer à des coalitions formidables. La France ne doit point s'attirer la haine dont elle poursuit elle-même la maison d'Autriche. Sully est tout plein de ces appréhensions; il y revient à tout instant dans ses lettres et dans ses entretiens avec Henri IV. C'est le fond de la politique de ses *Œconomies royales*. « Tout roi de France, quel qu'il soit, dit-il (2), doit plutost songer et méditer à s'acquérir des amis, alliez et confédérez bien certains et bien asseurez par les liens de communs intérests, qui sont les meilleurs de tous, qu'en faisant des desseins surpassant leurs propres forces, s'attirer la haine irréconciliable et les puissantes armes des uns sur les autres. » Etienne Pasquier, qui loue grandement Henri II de ses conquêtes en Lorraine (3), tient cependant qu'il importe avant tout de mesurer ses desseins aux forces et aux intérêts de l'État. « J'entends bien, fait-il dire au philosophe dans le *Pourparler du Prince*, j'entends bien que tu me diras que tu amplifies tes bornes; mais hélas! miserable, tu ne vois que pour bien borner ton royaume, il faut premièrement que tu mettes bornes convenables à ton esperance et desir. » Où seront ces bornes? Sully ne méconnaît pas que la France sous Charlemagne a rétabli dans le monde « la monarchie occidentale, » qu'ensuite les rois de la troisième race ont vu « leur domination quasi réduite dans les estroites bornes

(1) *Hist. litt.*, t. XXVII, p. 738.
(2) Tome IX, éd. Petitot, p. 33.
(3) Lettres, liv. I, lettre XI.

desquelles elle est à présent limitée » (1); il reconnaît que la nature a dessiné certaines frontières, celle des Pyrénées par exemple (2); il avoue que « le seul et unique moyen de remettre la France en son ancienne splendeur et la rendre supérieure à tout le reste de la chrétienté » (3), ce serait de lui rendre les pays voisins qui « lui ont autrefois appartenu et semblent estre de la bienséance de ses limites, » savoir la Savoie, la Franche-Comté, la Lorraine, l'Artois, le Hainaut, les provinces des Pays-Bas y compris Clèves et Juliers (4); mais serait-il possible de s'y maintenir sans provoquer des rivalités acharnées et des guerres ruineuses, sans exciter surtout dans la dynastie des ambitions plus redoutables à la France que toute la haine des étrangers. « Considérez, écrit-il au roi (5), quelles pourroient estre les pensées d'un prince moins sage, tempérant et modeste que vous, tels qu'il pourra arriver que le seront vos successeurs.... et s'ils se pourroient contenir dans de telles bornes sans qu'une telle amplitude leur fist naistre des desirs ambitieux et des aviditez insatiables à l'accroissement de la domination françoise, pour luy faire porter le titre de monarchie occidentale. » Il semble qu'en écrivant ces lignes il devinât Louis XIV et pressentît Napoléon.

Il craignait ces débordements de puissance. Selon lui, la France se suffisait : elle était assez forte pour n'avoir rien à redouter des autres puissances, et pour être redoutée de toutes. Mais s'il modérait l'ardeur d'acquérir, Sully ne renonçait point au goût de dominer. Il était trop épris de la grandeur de son pays, trop attaché à la gloire de son roi, trop pénétré des vieilles traditions nationales pour

(1) Œconomies, t. VIII, chap. XI, p. 183.
(2) *Id.*, t. IX, p. 471.
(3) *Id.*, t. VII, chap. X.
(4) *Id.*, VIII, chap. XII, p. 258, et IX, chap. II, p. 28.
(5) *Id.*, IX et II, p. 28.

vouloir restreindre le rôle de la France dans le monde. Il prétentait l'étendre au contraire et l'élever à des hauteurs d'où la France aurait dominé toute la société chrétienne et tout le monde civilisé. De là l'étrange et vaste combinaison que l'on appelle à tort le grand dessein de Henri IV et qui serait bien plus justement nommée le grand dessein de Sully. Abattre la maison d'Autriche et la réduire à la péninsule d'Espagne, diviser l'Europe entre quelques dominations qui se seraient contenues l'une l'autre, fonder entre elles une république d'états chrétiens dont le Pape aurait eu la présidence, et la France le gouvernement, affaiblir les rivaux de la France, fortifier ses clients, l'entourer d'une ceinture d'états neutres, ses protégés en droit, ses vassaux en fait, qui auraient servi de boulevard à sa défense et d'avant garde à son influence; puis, la paix établie entre les chrétiens, expulser d'Europe le Tartare et le Turc, et restaurer l'empire de Constantinople, telle est dans ses données principales la fameuse proposition de Sully. Au fond c'est la monarchie constitutionnelle de l'Europe attribuée à la France, et pour être voilée d'une constitution savante et compliquée ce n'en est pas moins une monarchie universelle.

C'est sous cette forme et sans aucun ambage que d'Aubigné présente les derniers desseins d'Henri IV (1) : il ne se préparait à rien moins qu'à « mettre la couronne impérialle tout d'un traint sur sa teste sans en faire à deux fois. » Les Gouvernements « jugèrent où alloit le merite du dessein par le merite du desseignent, » et résolurent de contribuer aux victoires qu'ils ne se pouvaient arrêter. « Le consentement des peuples qui est (bien souvent) la voix de Dieu, sembloit promettre sa bénédiction. Les nations avoyent posé leurs haines, vouloyent arracher leurs bornes pour l'amour d'Henri. Les Alemans s'armoyent à la Françoise

(1) *Appendix ou Corollaire des Histoires.*

pour combattre de mesme... Le marquis de Brandebourg espuisoit la noblesse de Poméranie, et les Suisses animoyent leurs rochers immobiles. Tout cela pour faire un empereur des Chrestiens qui de sa menace arresteroit les Turcs ; pour reformer l'Italie, dompter l'Espagne, reconquerir l'Europe et faire trembler l'Univers. »

Ce projet d'empire des chrétiens, Pierre du Bois l'avait, dès le XIVe siècle, présenté dans son traité *De recuperatione terræ sanctæ* sous les formes lourdes et incertaines de l'art politique de son temps. Sully reprend l'idée, il la dégage de la convoitise brutale qui se dérobait sous les imaginations fantastiques du légiste du moyen âge, et la pare de l'attrait mystique de l'utopie. Près de trois siècles après nous la reconnaîtrons, bien que savamment dissimulée sous les formes austères de l'idéologie. Ce sera le grand dessein de Sieyès : la France environnée de républiques vassales, dominant l'Europe par ses alliances, la dirigeant par sa politique, imposant la paix aux États et propageant parmi les peuples les doctrines de la Révolution.

Désormais la famille des esprits dont j'essaie d'esquisser l'histoire, va se diviser en plusieurs branches. L'ambition des rois aura ses zélateurs et ses modérateurs ; ils trouveront des conseillers pour les exciter aux vastes conquêtes, d'autres pour les en détourner. La force envahissante aura des apologistes ; la justice et la prudence auront leurs défenseurs ; quelques-uns poursuivront de vastes chimères ou dissimuleront derrière les utopies pacifiques le sophisme de leur ambition. Chez tous on reconnaîtra la marque héréditaire et le signe de la race ; chez tous on apercevra ce trait de la lignée : l'adresse à fonder sur des prétextes nouveaux des prétentions séculaires et à justifier par le droit établi et la philosophie à la mode, l'exécution d'un même dessein que les uns poursuivent avec une passion aveugle, d'autres avec une âpre convoitise, d'autres enfin avec la sagacité prudente et patiente de la vraie politique.

C'est à cette classe qu'appartiennent les grands fondateurs de la diplomatie moderne de la France ; ceux qui vont résumer, en la précisant, la tradition du passé, et fonder la tradition de l'avenir : Henri IV, Richelieu, Mazarin, immortels ouvriers de la grande œuvre européenne de l'ancienne France : les traités de Westphalie.

Henri IV était le moins chimérique des hommes ; mais il aimait les raisonnements subtils et les beaux exercices de pensée. Il se plaisait à écouter les dissertations de Sully. Cependant, il y avait dans le dessein du ministre deux conditions qu'il n'admettait guère : la paix qu'il ne croyait pas possible, et le désintéressement qui n'était pas dans ses goûts. « Hé quoi, disait-il à Sully, voudriez-vous que je dépendisse soixante millions pour conquester des terres pour autrui, sans en retenir rien pour moi ? Ce n'est pas là mon intention (1). » On ne sait pas à quel terme il se fût arrêté s'il avait réussi dans les grandes guerres qu'il préparait au moment où il fut enlevé à la France ; mais s'il est certain que ce prince si sage n'aurait trouvé bon à prendre que ce qu'il jugeait bon à garder, on peut conjecturer que ses vues s'étendaient assez loin, aux Flandres au moins et à toute la Lorraine. C'était le sentiment des contemporains.

Sandraz de Courtilz, dans un écrit sur Henri IV qui parut en 1688 allait plus loin (2) : « Henri IV voulait rendre à la France ses premières bornes et porter les frontières « du côté de l'Orient jusqu'au rivage du Rhin, du côté du Midy jusqu'aux Alpes, du côté de l'Occident jusqu'aux Pyrénées, et enfin du côté du septentrion jusqu'à l'Océan. » Il parut en 1600 et 1630 deux *lettres savoisiennes* destinées à justifier la réunion à la Savoie. Selon l'auteur, la France se la devait

(1) *Sully*, t. VIII, chap. VIII, p. 124.

(2) Cité par M. Charles de la Combe, *Henri IV et sa politique*. — p. 391.

annexer afin d'avoir du côté de l'Italie les Alpes pour bornes comme elle avait les Pyrénées du côté de l'Espagne (1). L'historien Matthieu prête à Henri IV un mot qui résume toutes ses tendances et qu'il relève lui-même en termes très-remarquables. En 1601, le roi qui avait réuni la Bresse et le pays de Gex, reçut les députés de ses nouveaux sujets. « Entre autres paroles que le roy dit aux députez, rapporte l'historien (2), celles-ci furent recueillies. — Il estoit raisonnable que puisque vous parlez naturellement françois vous fussiez suiects à un Roy de France. Je veux bien que la langue espagnole demeure à l'Espagnol, l'allemande à l'Allemand, mais toute la françoise doit estre à moy. » Et Mathieu ajoute : « Cela pouvoit estre par la loy de sa valeur et de son courage si grand et si eslevé que sans les infidelitez françoises il eust fait une partie du monde françois, comme Probus l'avoit fait romain. »

Telle est la tradition de Henri IV. Richelieu en était nourri. Au début de ses mémoires, à l'année 1610, parlant des projets du grand roi, il ajoute : « Peut-être que l'appétit lui fût venu en mangeant, et qu'outre le dessein qu'il faisait pour l'Italie, il se fût résolu d'attaquer la Flandre, où ses pensées se portaient quelquefois, aussi bien qu'à rendre le Rhin la borne de la France..... » Ce n'était pas seulement Richelieu qui était pénétré de cette tradition, c'était tout un grand parti, à la fois très-national et très-royaliste, le parti des politiques. C'est parce que Richelieu s'appuya sur ce parti et en précisa les tendances avec tant de force et tant d'éclat qu'il parvint si vite au pouvoir et s'y établit si fortement (3).

Dès l'année 1612, il écrivait à un ami : « Pour les maux du dehors, je les baptiseray d'un autre nom, s'ils nous

(1) Lelong, Bib. historique, n° 29.088.

(2) *Histoire de Henri IV*, Paris, 1631.

(3) Voir les études de M. Gabriel Hanotaux.

font naistre les occasions d'accroistre nos limites et de nous combler de gloire aux despens des ennemis de la France (1). » Les contemporains rapportent qu'il se complaisait à la lecture de l'*Argenis* de Barclay (2) et qu'il retrouvait sous cette confuse allégorie les principes de sa politique. Le fait est qu'au chapitre de la conclusion qui a pour titre : « *Prédiction de felicitez,* » Poliarque « le plus grand roy des Gaules », épouse Argenis, et entre autres félicités, le voyant lui annonce celle-ci ; « Vous estendrez les bornes de vostre empire : le Rhin vous verra d'un costé victorieux et l'Océan de l'autre (3). » Mais voici un témoin plus grave et plus éloquent des pensées qui traversaient l'esprit du cardinal et des desseins dont le louaient ses partisans. C'est en 1627, avant qu'il n'eût encore rien entrepris à l'extérieur que Malherbe écrivait à Racan : « Je vous assure qu'il y a dans cet homme quelque chose qui excède l'humanité..... L'espace entre le Rhin et les Pyrénées ne lui semble pas un champ assez grand pour les fleurs de lys. Il veut qu'elles occupent les deux bords de la Méditerranée et que de là elles portent leur odeur aux dernières contrées de l'Orient. Mesurez à l'étendue de ses desseins, l'étendue de son courage. »

Il fut ici le maître architecte et le constructeur par excellence. Ses desseins étaient positifs ; ses vues claires, simples et pénétrantes. Sa grande supériorité fut de discerner les occasions et d'agir à propos ; de ne proposer que l'opportun, de rien tenter que le possible, de n'exécuter que le durable. En 1633, le royaume étant pacifié et le parti huguenot soumis, il eut lieu de penser que s'il soutenait la cause des princes protestants d'Allemagne contre la maison d'Autriche, ces princes remettraient au roi « tout ce qu'ils te-

(1) Avenel, *La jeunesse de Richelieu.*
(2) Paris, 1621.
(3) Traduction française, Paris, 1624.

noient en deçà du Rhin. » Il fit ressortir dans un mémoire adressé à Louis XIII « qu'il sembloit que les avantages du roi étaient grands en ce parti et le péril petit..... Il étendoit son royaume jusqu'au Rhin sans coupfrapper. » Mais il convenait d'abord d'ouvrir la route, c'est-à-dire de s'emparer de la Lorraine dont le duc avait pris le parti de l'empereur. « Cela fait, ajoutait-il quelques mois après, on pourrait insensiblement étendre les bornes de la France jusqu'au Rhin et être en état peu après de prendre part à la Flandre si par un soulèvement général *ou débris* manifeste des affaires d'Espagne, on voyait au printemps qu'il y eût occasion de le faire (1). »

C'était le plan politique. Il restait à régler les questions de droit, c'est-à-dire à trouver les justifications, les prétextes et la procédure. Ce fut l'objet d'un mémoire qu'il fit composer par un de ses conseillers et qui porte ce titre : « *Quel est le plus sûr moyen pour réunir à la France les duchés de Lorraine et de Bar* (2) ? Nous retrouvons ici toute vivante au XVIIe siècle la tradition des légistes de Philippe le Bel. « L'empereur, déclare notre auteur, n'a aucun droit sur les terres qui sont en deçà du Rhin que par usurpation. Quand le comté de Champagne a été réuni à la couronne par le mariage de l'héritière de Champagne avec Philippe le Bel, il fit un traité à Vaucouleurs avec l'empereur Albert et les prélats et barons de l'empire, par lequel il est dit que les limites de la France seront jusqu'à la rivière du Rhin, ainsi que d'ancienneté... Les souverains ne prescrivent jamais les uns contre les autres ; et la raison est qu'ils n'ont point de juge par devant qui ils puissent se plaindre de l'injuste détention de leur bien ; ils attendent que la force soit de leur côté pour rentrer dans ce qui leur appartient ; à quoi faire, il n'y a point de temps préfix, non pas même mille ans, comme dit

(1) *Mémoires*, année 1633.

(2) D'Haussonville, *Réunion de la Lorraine*, I, pièces, n° LIX.

un ancien jurisconsulte. » Les légistes ont fourni les titres; ils fourniront aussi les moyens et jugeront le cas. Le roi saisira son parlement de ses griefs contre le duc de Lorraine, durant le procès il se saisira du territoire à titre de gage, et l'arrêt rendu, si le duc refuse de reconnaître la suzeraineté de la France, le roi sera en droit de réunir le duché « par voie légitime et suivant les maximes du droit des fiefs qui fermeront la porte à toutes plaintes et aux prières et intercessions des princes étrangers que le duc de Lorraine interposera, d'autant que le roi n'aura qu'à les payer de l'arrêt de sa Cour de Parlement. »

Richelieu trouva le raisonnement solide et il le reproduisit presque mot pour mot lorsque le cardinal de Lorraine allégua les droits de l'empire sur le duché. La France, ajouta-t-il, n'avait pas été à même jusque-là de disputer ses prétentions « mais à présent que Dieu ouvroit le chemin au roi de rétablir la monarchie en sa première grandeur, la postérité auroit droit de lui reprocher, s'il perdoit l'occasion de rentrer dans les anciens droits de sa couronne (1). »

Richelieu ne se contenta point des revendications très-positives, mais très-prudentes et très-limitées qu'il s'efforçait de faire prévaloir par la négociation et par la guerre. Il voulut que sa politique fût nationale et que l'opinion du public la soutint. De là une série d'ouvrages composés sous son inspiration et qui parurent tant sous son gouvernement que dans les premiers temps de celui de son successeur. Ils avaient pour objet d'éclairer les Français sur la raison d'être et la conséquence du vaste plan de guerre et de diplomatie qui devait aboutir aux traités de 1648. Les arguments étaient tout prêts; il n'y avait qu'à les recueillir dans la tradition et à les accorder au ton du siècle. Ce fut l'œuvre des publicistes et des légistes du XVIIe siècle, descendants directs et légitimes de ceux du XIVe.

(1) *Mémoires*, année 1633.

On s'étonnera moins de voir à la fin du XVIIIe siècle les légistes de la convention, les Merlin, les Cambacérès, les Rewbell, les Treilhard, reprendre à peine arrivés au pouvoir et adapter si aisément aux nouvelles formules du droit public, la vieille tradition des conquêtes royales, lorsqu'on considérera que ceux qui, au XIVe siècle ont fondé le système, ceux qui l'ont développé au XVIIe, avaient les mêmes origines, avaient reçu la même éducation et surgissaient tous pleins du même esprit de l'obscurité des prétoires, des greffes, des intendances et des archives.

Le premier en ligne parmi ces publicistes royaux de Richelieu est Chantereau-Lefèvre, employé d'abord aux gabelles, puis intendant des duchés de Lorraine et de Bar. Il publia en 1642 des *Considérations historiques sur la généalogie de la maison de Lorraine,* « avec une *carte de l'ancien royaume d'Austrasie, le vrai et primitif héritage de la couronne de France.* » C'est à la France que le livre est dédié. « Je suis un de ses plus petits nourrissons. J'ose toutefois dire que j'ai eu le bonheur de retirer du milieu des ténèbres une vérité importante à son repos. » Cette vérité, c'est que les Francs se sont rendus maîtres de la Gaule, c'est-à-dire du « continent de terre qui est situé entre la mer Océane et Méditerranée, et qui a pour bornes le fleuve du Rhin et les monts Pyrénées, les Alpes et l'Apennin (1).

Chantereau-Lefèvre se sent soutenu par la pensée que la juste revendication de ses droits est utile à sa patrie, et que le bonheur de l'univers est lié à la prospérité de la France. C'est encore un trait commun des publicistes du XVIIe siècle avec leurs prédécesseurs du XIVe et leurs émules de la Révolution. C'est dans un traité de l'*Abrégement des guerres* que Pierre du Bois proposait au roi de France la suprématie de l'Europe ; les législateurs de l'an III croiront également

(1) Liv. I, p. 64.

travailler pour la paix du monde en augmentant la puissance française en Europe. Chantereau-Lefèvre ne doute point que la question des limites une fois tranchée, la paix ne règne et pour toujours entre les Français et les Allemands. « Le rétablissement de ces bornes, conclut-il, donne une paix honorable et sûre, non seulement à la France, mais à toute la république chrétienne, qui a été incessamment troublée depuis sept vingt ans par ceux qui, après avoir envahi sur la couronne Franc-Gauloise quantité de beaux et importants États, ont fait leurs efforts de ravir le reste et de mettre en servage tous les princes chrétiens sous ce fastueux titre de cinquième monarchie qui devait engloutir tout l'Occident. » Chantereau-Lefèvre est un ambitieux, mais c'est un politique : ses revendications sont précises et limitées. Denis Godefroy, historiographe de France, fils et petit-fils de jurisconsultes, soutient la même thèse, dans ses *mémoires et instructions pour servir dans les négociations et affaires concernant les droits du roy* (1).

C'était donc un fait acquis avant les traités de Westphalie, qu'en s'annexant l'Alsace et la Lorraine, la France ne faisait qu'opérer une légitime reprise. On lit dans un ouvrage publié en 1648 sous ce titre : *Les affaires qui sont aujourd'hui entre les maisons de France et d'Autriche*, cette phrase caractéristique à propos des princes qui possèdent en Europe : « En ce lieu nous mettons le roi de France, tout l'État duquel est compris dans les Gaules narbonnaise, aquitanique, celtique, belgique. Il ne les possède pas néanmoins toutes. » S'il ne les possède point, il est fondé à les revendiquer, lorsque l'occasion lui permet de le faire utilement.

Cependant les droits et prétentions du roi ne se limitent point à cet état de possession d'ancienneté. Une fois lancées sur cette pente, l'imagination et la faconde des légistes ne s'arrêtent pas. Ils découvrent des prétentions partout où ils

(1) Paris, 1645.

voient des intérêts, et des droits partout où ils élèvent des prétentions. Un avocat du roi au présidial de Béziers: Jacques de Cassan, fit paraître en 1643 un ouvrage intitulé, « *La recherche des droits du roy et de la couronne de France sur les royaumes, duchés, comtés, villes et pays occupés par les princes étrangers.* » Ces droits s'étendent à presque toute l'Europe. Il n'est point de domination qui s'en puisse garder, ni l'Espagne, ni le Portugal, ni la Sicile, ni Naples, ni le Milanais, ni la Sardaigne. L'érudition de l'auteur est fantasque et sa doctrine confuse. Ce qui importe, c'est le dessein général et la visée politique. Ici le rêveur se rencontre avec les politiques. Il y a au commencement des grandes entreprises qu'il suggère, un débat préjudiciel à vider avant d'entamer cet immense litige; c'est le premier point et le point essentiel. Les Francs ont hérité des Gaules et de toutes leurs annexes ; ils ont donc à réunir la Savoie et Nice; ils ont à reprendre la Lorraine, car elle est des pays en deça du Rhin « qui ont été usurpés sur la France. » C'était le royaume d'Austrasie : « Quelque nom qu'il eût, » ajoute notre légiste, dont le souffle patriotique élève ici tout à coup et éclaire le style d'ordinaire plat et lourd, « Quelque nom qu'il eût, il faisait toujours une riche pièce de la couronne de France. C'était une pierre précieuse, tirée de la même roche et de la même mine, comme un or sorti de la substance de la même terre... » Il faut y ajouter les Flandres et les Pays-Bas, car Jules César les a comprises dans le domaine Gaulois. Il faut y joindre le Roussillon, et nous devons noter ici l'argument invoqué : c'est la transition à un ordre d'idées que la Convention devait plus tard emprunter à la philosophie régnante, sans se douter peut-être qu'il était renouvelé de Strabon et d'un avocat de Louis XIII au présidial de Béziers. « Comme les anciens remparts des Gaules devers l'Orient étaient les Alpes, aussi les Pyrénées qui enferment ce comté du côté de la France l'ont toujours été devers l'Occident. Ce sont les bornes que

la nature semble avoir mises de sa propre main et que les anciens rois, auquels est dû l'établissement de cette monarchie, donnèrent à leur État. » Voici enfin un témoignage qui montre mieux que tous les autres comment ces desseins politiques étaient devenus populaires sous le gouvernement du cardinal. On a contesté, et non sans de sérieux motifs, l'authenticité du testament latin de Richelieu, *Testamentum politicum*. On y lit cette phrase fameuse : « Le but de mon ministère a été de rendre à la Gaule les frontières que lui a destinées la nature, de rendre aux gaulois un roi gaulois, de confondre la Gaule avec la France et partout où fut l'ancienne Gaule d'y rétablir la nouvelle. » Au point de vue de la tradition nationale, l'authenticité du document importe peu ; l'essentiel est que le rédacteur traduise ainsi la pensée du cardinal et voulant faire honneur à sa mémoire, ne trouve rien de plus beau à proposer à l'admiration des français. « Lorsque dans deux cents ans, écrivait Voiture (1), ceux qui viendront après nous... apprendront que du temps de son ministère, les Anglais ont été battus et chassés, Pignerol conquis, Casal secouru, toute la Lorraine jointe à cette couronne, la plus grande partie de l'Alsace mise sous notre pouvoir.... et qu'ils verront que tant qu'il a présidé à nos affaires, la France n'a pas eu un voisin sur lequel elle n'ait gagné des places et des batailles, s'ils ont quelque goutte de sang français dans les veines et quelque amour pour la gloire de leur pays, pourront-ils lire ces choses sans s'affectionner à lui ? »

Tel est le souvenir que l'on garde de Richelieu, et c'est ainsi qu'il va devenir par son exemple et par ses maximes, pour les gouvernants comme pour les gouvernés, le type supérieur de l'homme d'État selon l'esprit de l'ancienne France. Sa pensée se répandit si largement, qu'après un siècle et demi nous la retrouverons dans l'esprit des hommes

(1) 24 décembre 1636, lettre LXXIV.

que le hasard des révolutions appellera en 1794 au gouvernement de la France, sans qu'ils y eussent été préparés par une autre éducation que celle de tous les français éclairés de leur temps. Ils n'auront ni sa science des affaires, ni son tact des hommes, ni la fermeté de son bon sens, ni la fermeté de son caractère, ni la pénétration extraordinaire de ses vues, ni surtout la mesure merveilleuse de ce génie, dont on ne sait si l'on doit le plus admirer la modération ou la force; ils seront des imitateurs imprudents et des disciples déréglés ; ils n'auront reçu de lui que des maximes générales qu'ils forceront jusqu'à les dénaturer en un système d'abstractions sophistiques; ils n'en exciperont pas moins de ses exemples, ils n'en revendiqueront pas moins l'honneur de sa descendance, et pour y mêler un sang plus âpre et plus violent, ils n'en seront pas moins, au fond, de sa lignée.

Mazarin continua et compléta son œuvre; grâce à lui, la France recueillit l'héritage de Richelieu. La tradition était si forte que ce fut sur sa politique extérieure que Mazarin s'appuya pour soutenir son gouvernement au dedans (1). La doctrine était si bien arrêtée que des polémiques elle passa dans les documents d'État. On lit dans l'article IV du traité de 1659 : « Les monts Pyrénées qui avoient anciennement divisé les Gaules des Espagnes, seront aussi dorénavant la division des deux royaumes. » Mazarin opéra de précieuses réunions, il en méditait de plus étendues. En 1646, il tâcha par un traité de faire céder à la France Nice et la Savoie (2). L'acquisition de la Belgique était peut-être de tous ses desseins celui qu'il avait le plus à cœur. « L'on auroit, écrivait-il à d'Avaux (3), étendu les frontières jusques à la Hol-

(1) Voir Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, II, p. 380, 485, etc.

(2) *Id.*, II, p. 176.

(3) 20 janvier 1646, *id.*, p. 270.

lande, et, du côté de l'Allemagne qui est celui d'où l'on peut beaucoup craindre, jusques au Rhin, par la rétention de la Lorraine et de l'Alsace et par la possession du Luxembourg et de la Comté de Bourgogne (Franche-Comté). En second lieu, ce seroit sortir avec tant de fruit et de réputation de la présente guerre que les plus malins seroient bien en peine d'y trouver à redire; tant de sang répandu et de trésors consommés ne pourroient être tenus par les plus critiques que fort bien employés quand on verroit annexés à cette couronne tout l'ancien royaume d'Austrasie... »

La paix conclue en 1659 demeura loin de ces magnifiques espérances. Les critiques y trouvèrent fort à reprendre, et leur malice perça par des pointes acérées. Ils reprochèrent à Mazarin sa prudence et sa timidité. On connaît ce chef-d'œuvre d'ironie, la lettre de Saint-Évremond au marquis de Créqui sur la paix des Pyrénées: « Quelle différence, monsieur, d'une sagesse si profonde au déréglement du cardinal de Richelieu !... » Il semble qu'il n'y eût rien à ajouter à ce trait sanglant. On voit combien était puissante dans les esprits la tradition du premier cardinal : dans l'éloge comme dans le blâme, que l'on voulût par une comparaison péremptoire élever les contemporains ou les rabaisser, on n'imaginait rien au-dessus de son exemple.

Louis XIV cependant prétendit le dépasser. Ses guerres ont été justement appelées par les contemporains, guerres de limites ! « Tant qu'il restera un pouce de terre à gagner, écrivait Bayle à propos de l'héritage de Bourgogne, ce sera un levain et un ferment infaillible de nouvelles guerres. » Louis XIV y travailla sans relâche. On ne se contentait pas d'alléguer l'intérêt de la nation, on se fortifiait de ses sentiments, et si, dans les affaires intérieures on montrait peu de goût à en tenir compte, on ne laissait pas de s'en faire une arme contre les étrangers. C'est ainsi qu'en 1644, la régente refusant de restituer toute la Lorraine à Charles IV, disait « qu'elle ne le pouvait pas dans l'intérêt de sa réputa

tion, et de peur de donner aux Français occasion de la blâmer (1). » C'est de même qu'en 1685 le roi envoyant à Vienne le comte de la Vauguyon, le charge de déclarer à cette cour « qu'il n'y a personne en France qui ne considère la Lorraine comme un membre si inséparablement uni et attaché au corps du royaume qu'on ne pouvoit en proposer dorénavant le moindre détachement sans s'attirer l'indignation de tout ce qu'il y a de bon français (2). »

La politique extérieure de Louis XIV trouve un auxiliaire très-actif dans les parlements. Ses prétextes et ses moyens de négociations sont tout juridiques. La guerre de dévolution fut un procès soutenu les armes à la main (3). Pour établir son droit à une partie des Pays-Bas, Louis XIV invoqua une coutume locale; il la détourna, dit M. Mignet (4), de son application civile pour la transporter dans l'ordre politique et lui faire régir la transmission des couronnes ou tout au moins des provinces. Il appliqua le même procédé au règlement des litiges de frontières et à l'établissement de la souveraineté exclusive de l'État dans les territoires litigieux. « Le signe de la royauté, c'est la juridiction. Louis XIV veut que les puissances reconnaissent les décisions de ses parlements. Il invoque le droit civil contre le droit féodal. Les décisions du droit étaient soutenues par la force (5). » Les parlements rendent des arrêts, Louvois les exécute. Les chambres de réunion donnent le dernier mot des cas royaux. C'est Louvois qui en eut l'idée. « J'ai fort entretenu l'intendant de tout ce qu'il y auroit à faire pour étendre la domination de Sa Majesté autant qu'elle doit l'être, suivant le véritable

(1) D'Haussonville, II, p. 212.
(2) Instruction du comte de la Vauguyon, aff. étrangères.
(3) Camille Rousset, *Histoire de Louvois*, I, ch. II.
(4) Introduction à l'histoire de la succession d'Espagne.
(5) Michelet, *Précis de l'histoire moderne*, ch. XIX.

sens du traité de Munster, » écrivait-il au roi en 1679. Les légistes se mirent à l'œuvre, ils dépouillèrent les dossiers, les Parlements décrétèrent, et les intéressés eurent à choisir entre la soumission et la confiscation (1). Louis XIV malheureusement ne se contenta point de ces belles et pratiques « guerres communes. » Il eut aussi son grand dessein et sa guerre de magnificence. Ce fut même sa pensée dominante. « La succession d'Espagne, » dit l'historien de ces grandes négociations (2), « fut le pivot sur lequel tourna presque tout le règne de Louis XIV. Elle occupa sa politique extérieure et ses armées pendant plus de cinquante ans : elle fit la grandeur de ses commencements et les misères de sa fin. » Elle faillit compromettre l'œuvre de Richelieu.

Louis XIV excéda. Il rendit la France odieuse à ses voisins et suspecte à toute l'Europe. Il fallut à ceux qui lui succédèrent beaucoup de prudence et de modération pour atténuer les sentiments de crainte et de jalousie qu'avait inspirés ce long règne de conquêtes et de guerres. Les politiques se demandèrent dès lors et très-sérieusement si l'État de l'Europe permettait de concevoir et de soutenir désormais de vastes desseins d'ambition, si la France pouvait s'étendre sans provoquer les coalitions ou sans être, pour les éviter, réduite à partager avec ses rivaux, sans détruire par suite les petits États, ses alliés, et fortifier les grands États, ses adversaires. Une frontière incertaine mais bordée d'États faibles et pacifiques, clients ou alliés de la France, ne valait elle pas mieux qu'une frontière mieux dessinée, mais au-delà de laquelle on rencontrerait des monarchies puissantes toujours prêtes à entreprendre contre le royaume. Après la rude expérience des guerres de limites, les sages furent ramenés à la maxime d'Étienne Pasquier : « Pour bien borner ton royaume, il faut pre-

(1) C. Rousset, *id.*, t. III, ch. I.
(2) Mignet, *Succession d'Espagne.*

mièrement que tu mettes bornes convenables à ton esperance et desir. » Turenne et Vauban conseillaient au roi de ne prendre par la guerre que ce qu'il pouvait garder par la paix. « Si nous voulons longtemps durer contre tant d'ennemis, il faut songer à nous resserrer, » écrivait Vauban en 1676. En 1694 (1), il propose de restituer tout ce qui avait été conquis au-delà du Rhin et en Italie (2). Il posait en principe que « si tout ce qui est au deçà du Rhin convient à la France, rien de ce qui est en delà ne l'accommode... » Il ne se prononçait point sur l'étendue des conquêtes à faire sur la rive gauche. C'était un problème de politique : le temps et l'occasion devaient le résoudre ; mais s'il désignait nettement les conquêtes imprudentes, s'il laissait à dessein dans le vague les conquêtes possibles, il précisait avec une force extrême les conquêtes nécessaires. De ce nombre étaient Strasbourg, Luxembourg, Mons, la ligne d'Ypres à Courtrai. Restituer ces places : « ce serait fournir aux ennemis le couteau qui nous couperait la gorge. » « Strasbourg ne se doit pas plus restituer que le faubourg Saint-Germain (3). »

Vauban ne recherchait que la solide formation et la bonne défense de l'État. C'était là, selon lui, le vrai dessein politique et la vraie limite des espérances. Au siècle suivant, les espérances se resserrent davantage. C'est que la constitution de l'Europe rend les accroissements plus difficiles et que l'état intérieur de la France ne lui permet plus les grands risques et les entreprises dangereuses. C'est la conclusion attristée à laquelle aboutit d'Argenson. Avant d'entrer au ministère, il conservait l'espoir de remplir « notre beau dessein, de n'avoir au nord et au nord-est que le Rhin pour barrière. » Après deux ans d'expérience, il écrit : « Ce n'est plus le

(1) C. Rousset, *id.*, t. II, chap. IX.

(2) « Places dont le roi pourrait se défaire. » *Oisivetés*, de M. de Vauban.

(3) *Id.*, *id.*

temps des conquêtes. La France... a de quoi se contenter de sa grandeur et de son arrondissement. Il est temps enfin de commencer de gouverner, après s' être tant occupé d'acquérir de quoi gouverner (1). » Montesquieu conclut de même, mais voyant de plus haut et plus loin les choses, il ne s'en attriste point. Il y a un rapport nécessaire entre la grandeur des États et leur constitution ; la nature a marqué leurs limites non par les fleuves et les montagnes, mais par le caractère de leurs habitants et le genre de leurs intérêts. La France est dans cette heureuse situation que son étendue est proportionnée à sa puissance et au caractère tempéré de son gouvernement. Un grand empire est toujours difficile à défendre ; il ne se peut soutenir que par le despotisme. « Comme les monarques doivent avoir de la sagesse pour augmenter leur puissance, ils ne doivent pas avoir moins de prudence afin de la borner. En faisant cesser les inconvénients de la petitesse, ils faut qu'ils aient toujours l'œil sur les inconvénients de la grandeur (2). »

Les desseins deviennent plus modestes ; mais la ligne politique ne dévie pas. On ne peut plus guère acquérir que par voie d'échange, mais c'est toujours du même côté que la France cherche ses compensations. C'est ainsi qu'elle réunit la Lorraine, et qu'elle songe toujours à réunir en tout ou en partie les Pays-Bas. La Belgique qui aurait dû être la compensation de la France lorsque la Prusse son alliée, conquérait la Silésie, devait être sa récompense lorsque, changeant de politique, elle se proposait de rendre cette province à l'Autriche. C'était l'objet principal de Bernis lorsqu'il concluait les traités de 1756 et de 1757 (3), c'était aussi l'objet de ceux qui critiquaient sa conduite et prô-

(1) *Mémoires, id.*, Rathery.

(2) *Esprit des lois*, livre IX, chap. VIII.

(3) Voir Masson, *Mémoires de Bernis*.

naient la combinaison opposée (1). L'occupation et la conquête de la Belgique et du Luxembourg étaient le fond commun des plans que proposaient les partisans et les adversaires de l'alliance autrichienne.

La tradition se soutenait donc, malgré la politique chancelante du gouvernement et les difficultés qui l'entravaient au dedans et au dehors.

L'histoire la propageait dans la nation. Les considérations qui retenaient les politiques, n'arrêtaient point les érudits. Les hommes d'État étaient contraints de transiger avec les faits, les savants se chargeaient de conserver les titres et d'interrompre la prescription. Dom Martin Bouquet publiait en 1738 les premiers volumes du *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, il rappelait dans sa préface que « notre Gaule, qui est la Gaule proprement dite,.... était contenue entre l'Océan, la Méditerranée et les Alpes, et s'étendait depuis les monts Pyrénées jusques au bord du Rhin. » Droits et prétentions, traditions et traités, tous les titres et toutes les pièces de la procédure furent rassemblés vers le même temps dans un ouvrage qui devient le bréviaire des historiens de la France et l'archive de ses diplomates : la *Bibliothèque historique* du P. Lelong (2). L'auteur ouvrait aux hommes d'État et aux juristes de la politique l'arsenal des conseillers des anciens rois. Il y a un article consacré aux droits de la couronne de France sur les États voisins ; il ne mentionne pas moins de 360 ouvrages imprimés ou manuscrits. Traitant en son livre IV de l'*Histoire civile de la France*, Lelong y comprend « les provinces qui en dépendoient autrefois selon l'étendue de l'ancienne Gaule. » Elles peuvent, continue-t-il, être partagées en trois sortes : « Les unes composent les douze gouvernements généraux..... les autres qui dépendoient autrefois de la France, lui ont été réunies par les derniers rois

(1) Favier, *Doutes et questions sur le traité de 1786.*
(2) Paris, 1719.

après en avoir été séparées; enfin, il y en a qui ne font point actuellement partie du royaume. » De 1727 à 1751 le P. Bougeant raconte les négociations du XVIIe siècle, il publie son histoire des *Traités de Westphalie* et révèle dans toute leur étendue les desseins des deux cardinaux pour la grandeur de la France. En 1764, Foncemagne édite le *Testament politique* de Richelieu dont on n'avait auparavant que des fragments incertains et incomplets. Les maximes du grand ministre se répandent partout. On les discute avec passion. Voltaire enfin, par son *Essai sur les mœurs* et son *Siècle de Louis XIV*, projette sur toute cette histoire de revendications et de conquêtes l'étincelante lumière de son esprit. La tradition rayonne partout. Elle ne s'était jamais effacée dans l'esprit populaire. Voici à ce propos un mot bien précieux de d'Agenson. En 1748, il parut un mémoire séditieux. On blâmait la France de ne s'être point annexé la Belgique. « Impossible, écrit d'Argenson, de garder cette belle conquête à la barbe de toute l'Europe déjà trop jalouse de la maison de France : c'est la populace qui forme de tels vœux non réfléchis (1). » La tradition demeurait si constante et si vivante que les étrangers mêmes en faisaient soit pour combattre la politique française, soit pour s'y associer une sorte de maxime d'État. On lit dans un mémoire rédigé par Frédéric II, en 1738 (2): « Du côté de l'Orient, la France n'a d'autres limites que celles de sa modération et de sa justice. L'Alsace et la Lorraine, démembrées de l'empire, ont reculé les bornes de sa domination. Il serait à souhaiter que le Rhin pût continuer à faire la lisière de leur monarchie..... Pour cet effet, il se trouve un petit duché du Luxembourg à envahir, un petit électorat de Trèves à acquérir par quelque traité, un duché de Liége par droit de bienséance; les places de la barrière, la Flandre et quelques

(1) Zévort, *Le marquis d'Argenson*, p. 409.
(2) *Considérations sur l'état présent du corps politique de l'Europe.*

bagatelles semblables devroient être nécessairement comprises dans cette réunion, et il ne faudroit à la France que le ministère de quelque homme modéré et doux qui, prêtant son caractère à la politique de sa cour, conduise, à l'abri de dehors respectables, ses desseins à une heureuse issue. » Frédéric ne doute pas que ce projet ne soit et ne doive être celui de tout bon politique francais, sauf à la Prusse de s'y opposer ou d'en profiter selon les circonstances. En 1760, un célèbre publiciste allemand, Bielfeld (1), traitant du système des États et en particulier des bornes qu'il convient de poser à leur agrandissement, ajoute, comme exemple : « Si le système politique de la France se réduit à mettre les mers, les Alpes, les Pyrénées et le Rhin pour frontière à ses États, et à rendre sa puissance intrinsèque formidable par l'agriculture, le commerce et la navigation, c'est assurément un plan dicté par la sagesse. »

Il n'est point jusqu'aux expéditions lointaines, aux guerres de magnificence, comme les appelait le héraut d'armes du XVe siècle, dont la tradition ne se retrouve encore en Europe et en France à travers les grandes agitations du XVIIe siècle et les incertitudes du XVIIIe. Leibniz, qui eut aussi son rêve et son utopie de paix perpétuelle et de république chrétienne, suggérait à Louis XIV l'idée de renoncer à conquérir en Allemagne, pour aller combattre le Turc : il indiquait l'Egypte comme la récompense des Français. On assure que Choiseul y pensait et que la prise de la Corse n'était qu'une étape de l'expédition. Lorsqu'en 1782 Joseph et Catherine de Russie préparaient leur vaste plan de partage de la Turquie, c'était aussi à ce pays qu'ils songeaient pour y gagner la France. « Je croirois, écrivait l'empereur (2), je croirois, néanmoins sans en avoir la certitude, qu'il y auroit moyen d'engager la cour de France, en

(1) *Institutions politiques*, t. II, p. 89.

(2) A Catherine II, 13 novembre 1782. — Arneth, *Joseph II, und Catharina von Russland.*

lui accordant des convenances sur ces possessions actuelles de la Porte, dont l'Égypte surtout feroit l'objet principal. » Six ans après, en 1788, un écrit de Volney mit le public au courant de ces projets (1). Il révéla que le conseil du roi en avait délibéré, que l'on s'était demandé si, ne pouvant empêcher le démembrement de l'empire turc, il ne convenait pas d'y prendre part, que les uns avaient indiqué la Morée et Candie, d'autres Chypre, d'autres enfin l'Égypte : « Un seul objet, disaient-ils, peut indemniser la France, un seul objet est digne de son ambition, la possession de l'Egypte... Par l'Egypte nous toucherons à l'Inde, nous rétablirons l'ancienne circulation par Suez et nous ferons déserter la route du cap de Bonne-Espérance. »

Entretenue par les études classiques, renouvelée par les historiens, propagée par les littérateurs, enseignée dans les écoles de guerre, conservée dans les archives des parlements, la tradition se soutint ainsi et se transmit aux deux classes d'hommes qui exercèrent une action dominante sur la politique extérieure de la Révolution française, les légistes et les militaires. Elle leur parvenait singulièrement éclaircie et dégagée par l'esprit d'analyse qui était le propre du temps. C'étaient des données très-simples. Il ne s'y mêlait aucun appoint de spéculation. Entre le système de Vauban et de Montesquieu, et le brillant dessein de conquête qui était depuis tant de siècles le rêve national, il n'y avait plus que des différences de mesure et d'opportunité. Les uns comme les autres n'alléguaient que des motifs réels et n'invoquaient que des considérations pratiques. Les nécessités de l'attaque et de la défense pour les militaires, les nécessités du gouvernement intérieur pour les politiques, les nécessités de la paix européenne pour les diplomates, formaient le fond de la discussion, aussi bien pour ceux qui voulaient s'étendre que pour ceux qui conseillaient de s'ar-

(1) *Considérations sur la guerre des Turcs*, Paris, 1788.

rêter. Tous convenaient qu'il y avait des termes extrêmes: la Savoie et Nice d'un côté, le Rhin et la Meuse de l'autre. L'acquisition de la rive gauche du Rhin n'était pour aucun d'eux l'objet direct et défini d'un dessein politique; c'était l'objet idéal, la proposition d'avenir, le dernier terme de la série. Si l'on continuait de poser ce terme, c'est qu'il en faut un à toute chose et que celui-là semblait marqué par la géographie, par l'histoire et par la politique. La plus simple réflexion montrait que s'il était peut-être périlleux de s'avancer jusqu'à ce point, en allant au-delà, la France excéderait certainement la mesure de puissance qui comportait la balance des forces en Europe, l'étendue d'État que la France pouvait gouverner, défendre et conserver.

Plusieurs croyaient l'entreprise dangereuse ou mauvaise, Mirabeau, par exemple, Favier, Volney, et parmi les hommes d'État, Vergennes et Barthélemy. « La France, disait Vergennes (1), constituée comme elle l'est, doit craindre les agrandissements bien plus que les ambitionner. Plus d'étendue serait un poids placé aux extrémités qui affaibliroit le centre : elle a en elle-même tout ce qui constitue la puissance réelle... Placée au centre de l'Europe, elle a droit d'influer sur toutes les grandes affaires. Son roi, semblable à un juge suprême, peut considérer son trône comme un tribunal institué par la Providence pour faire respecter les droits et les propriétés des souverains. Si en même temps que V. M. s'occupe avec assiduité de rétablir l'ordre intérieur de ses affaires domestiques, elle dirige la politique à établir l'opinion que ni la soif d'envahir, ni la moindre vue d'ambition n'effleurent son âme, et qu'elle ne veut que l'ordre et la justice, son exemple fera plus que ses armes. La justice et la paix régneront partout, et l'Europe entière applaudira avec reconnaissance à ce bienfait qu'elle reconnaîtra tenir de la sagesse, de la vertu et de

(1) *Mémoire à Louis XVI*, 1777.

la magnanimité de V. M. » Renonçant pour elle-même aux conquêtes, la France avait le droit d'exiger que les autres y renonçassent, et le désintéressement même de sa politique lui assurait le plus solide des systèmes d'alliances. Groupant autour d'elle et protégeant les États faibles, contenant les forts, elle demeurait au premier rang : la prudence lui conseillait de maintenir un équilibre qui, quelque large que fût la part qui lui serait faite, ne pouvait être modifié qu'à son détriment. C'étaient les conseils de l'expérience et de l'intérêt bien entendu. Les grands principes de droit public qui dominent alors dans les esprits conduisent à la même conclusion. Un élément nouveau s'impose aux calculs des politiques. Il y a un droit moral qui prime les droits écrits : c'est le droit des peuples à disposer de leur sort. « Les trocs d'États, écrit Mirabeau, dans son livre de la *Monarchie prussienne*, ne sont pas moins iniques que les arrondissements. C'est un acte de violence et de tyrannie que d'exécuter de tels échanges sans consulter les habitants. » Telles sont les idées à la veille de 1789. De là une crise profonde et une évolution nouvelle dans la tradition nationale.

Constante dans son objet, elle s'est perpétuée à travers les générations. Chacun l'a traduite dans son langage propre, et lui a donné la forme particulière à son esprit. Elle a emprunté aux idées courantes ses prétextes de droit, comme elle a emprunté aux circonstances présentes les occasions dont elle a profité. Elle s'est pliée avec une merveilleuse souplesse aux théories les plus opposées, elle s'est insinuée dans les systèmes politiques les plus différents. C'est ainsi qu'elle persiste en se transformant à travers la Révolution française.

Albert SOREL.

REMARQUES A PROPOS

DU DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION

SUR

QUELQUES DIFFÉRENCES DÉMOGRAPHIQUES

PRÉSENTÉES

PAR LES CATHOLIQUES, LES PROTESTANTS, LES ISRAÉLITES.

Le recensement, au point de vue démographique, au point de vue de l'étude de la population considérée dans ses états successifs et dans ses mouvements sociaux, constitue un puissant moyen d'investigation, qui permet de saisir certaines différences et certaines similitudes entre divers groupes humains, entre diverses collectivités. Plus ce recensement est complet et étendu, plus il est facile de pénétrer les causes de ces différences et de ces similitudes, qu'il importe grandement de connaître afin de chercher à les modifier dans une direction favorable. Aussi, sous le rapport purement scientifique, indépendamment de toute opinion religieuse ou antireligieuse, l'indication du culte lors du recensement fournit quelques enseignements non dénués de valeur.

Dans mes recherches ethnologiques et démographiques, en étudiant différents peuples depuis les temps reculés jusqu'à nos jours, je n'ai que trop souvent vu la diversité de races et de religions devenir le prétexte de persécutions odieuses, d'exodes cruels, de guerres implacables. Néanmoins au Congrès de Démographie, ouvert en 1878 au Trocadéro, par M. Levasseur, ainsi qu'au sein d'une commis-

sion nommée en 1880 par la Société d'Anthropologie pour indiquer les modifications à apporter au recensement de la population en France, tenant compte des différences notables présentées au point de vue démographique par la population juive comparée aux populations d'autres religions, j'ai cru devoir demander que dans les recensements on continuât à noter les différentes religions, ainsi que cela avait eu lieu pour la France en 1861, 1866 et 1872.

Les diverses religions, qu'elles aient été embrassées par des habitants de races différentes jouissant d'aptitudes propres, qu'elles motivent des mœurs et des coutumes dissemblables influençant les mouvements sociaux, semblent mériter une notation spéciale, qui ne paraît nullement aggraver l'importance de distinctions que l'exercice de cultes différencie bien davantage. Cette notation dans le recensement peut seule mettre en évidence les différences démographiques souvent fort remarquables, dont, dans l'intérêt de la population générale, il importe de rechercher les causes déterminantes.

Bien que l'utilité de cette notation des religions ait été reconnue par la plupart des démographes, par MM. Levasseur, Bertillon, père et fils, Renaud, par M. Bodio, de Rome, par MM. Finkelnburg, de Berlin, Korosi et Kaléti, de Buda-Pesth, Zaleuski, de Varsovie, voire même par M. Janssens, de Bruxelles, l'opinion défendue, par M. le professeur Worms, de Rennes, par MM. les docteurs J. Worms et Arth. Chervin, de Paris, a prévalu dans les instructions que ce dernier médecin a rédigées, au nom de la Commission consultative, nommée par le Ministre de l'intérieur en vue du prochain dénombrement de la population (1). La notation des religions en a été complètement écartée.

(1) Levasseur, Bertillon père, Renaud, Bodio, Finkelnburg, Korosi, Kaleti, Zaleweki, Janssens, Worms, J. Worms, Lagneau : *Congrès international de démographie de 1878, tenu à Paris*, p. 83-51. — Chervin,

Persistant à penser que, sans imiter le Census du Canada, de 1870-1871, dans lequel la population se trouve répartie en quarante-quatre religions ou sectes religieuses ou anti-religieuses différentes (1), il n'est pas sans intérêt de recueillir quelques documents statistiques sur les grandes divisions religieuses de la population, je veux ici comparer quelques documents démographiques relatifs aux catholiques, aux protestants et aux israëlites, en cherchant à rendre compte des mouvements de population qu'ils présentent.

Accroissement de population. — De documents statistiques comparés, déjà fort nombreux et fort intéressants recueillis sur la population juive en Prusse par Hoffmann (2), à Franckfort sur le Mein par le docteur de Neufville (3), en Autriche et en Hongrie par Joseph Hain (4), le docteur Glatter (5), le docteur Tormay (6), M. Adolphe Schimmer (7),

Jacques Bertillon, Lagneau : Recensement de la population : *Bulletin de la société d'anthropologie*, 3e série, t. III, p. 472-478, 1880. — Arth. Chervin : Mémoire publié conformément au vote de la commission consultative pour le dénombrement de la population, nommée le 29 juillet 1880.

(1) Census of Canada, 1870-1871, t. I, p. 246-9, tabl. II, 1 vol. Ottava, 1873.

(2) J. Hoffmann : Handbuch der Populationistik, 1841. — On the number und increase of the Jews in the Prussian States, and their distribution in the province and towns, by C. A. Weldn translated : *Journal of the Statistical Society*.

(3) W. C. de Neufville : Lebensdauer und todtsursachen 22 verschievener Stande. Franckfurt, 1855.

(4) Joseph Hain : *Statistik der Œsterreichisch Kaiserstaates*, 1852.

(5) Docteur Glatter : *Die Lebenschancen der Juden* (Des chances de vie des juifs), 1865.

(6) Docteur Tormay : *Die Lebensund sterblichkeitsverhâltnisse in der Stadt Pesth*. 1866.

(7) Adolphe Schimmer : *Statistik des Judenthums*, Wien, 1873, extrait dans : *Journal de la société de statistique de Paris*, 1875.

dans le duché de Bade, par M. Neumann (1), en France par le docteur Boudin (2), M. Legoyt (3), à Vérone par le docteur Lombroso (4), en Algérie, par Boudin, MM. les docteurs Wallin (5) et Ricoux (6), aux États-Unis par M. Stockton-Hough (7), et dans maints autres pays, il ressort que dans la plupart des contrées, aussi bien en Allemagne qu'en Algérie, l'accroissement de la population juive est proportionnellement plus rapide que celui des populations d'autres races ou d'autres religions.

Mais jusqu'à ce jour on a peu insisté sur l'accroissement moindre, mais cependant assez considérable, présenté en divers pays par la population protestante, comparée à la population catholique. Malgré l'insuffisance de la plupart des documents statistiques différentiels, je rapprocherai quelques nombres relatifs aux juifs, aux protestants, aux

(1) Neumann de Tubingue : Mortalité des enfants légitimes et illégitimes particulièrement parmi les Juifs dans le Grand-Duché de Bade : *Annales de démographie internationale*, 2e année, 1878. p. 215, etc., extrait du : *Jahrbuch fur Gesetzgebung, verwaltung und volkswirthschaft in Deutschen Reich.*, n° 8.

(2) Boudin : *Traité de géographie et de statistique médicales*, t. II, p. 131-137, 1857. — Du non-cosmopolitisme des races humaines : race juive : *Mémoire de la société d'anthropologie*, t. I, p. 116-122, 1860-1863.

(3) Legoyt : De certaines immunités biostatiques de la race juive, Paris, 1868, et *Journal de la société de statistique de Paris*, 1er janvier 1869, p. 81, etc., et p. 109, etc.

(4) Docteur Lombroso : Sur la mortalité et morbidité des juifs à Vérone, de 1855 à 1864 : *Annali universali de statistica*, 1867.

(5) Professeur E. Wallin : Mouvement de la population européenne en Algérie : *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 2e sér., t. XLV. mai 1876, p. 441. etc.

(6) Dr René Ricoux : *La Démographie figurée de l'Algérie*, p. 117, 188, etc., Paris, 1880.

(7) Stockton Hough : Longevity and other biostatick pecularities of the Jewish Race : *Medical Record*, 15 mai 1873. New-York.

catholiques, aux populations d'autres races ou d'autres religions.

En France, si l'on néglige le premier recensement par cultes, celui de 1851, qui aurait été assez imparfait, on voit que la population juive de 1861 à1866, se serait élevée de 79,964 à 89,047, soit de 11.35 pour 100 en cinq années, ou 2.27 pour 100 durant une année moyenne. Pendant cette même période de cinq années, la population protestante de 802,339, se serait élevée à 846,619, soit de 5.51 pour 100, avec un accroissement moyen annuel de 1.10 pour 100. Enfin de 1861 à 1866 la population catholique de 36,490,891 se serait élevée à 37,107,212 habitants, soit donc de 1.68 pour 100 durant ces cinq années, ou de 0.33 durant une année. Ainsi donc durant cette courte période, l'accroissement annuel moyen a été pour 100 juifs de 2.27, pour 100 protestants de 1.10 et pour 100 catholiques de 0.33. Cet accroissement annuel a donc été trois fois plus considérable chez les protestants que chez les catholiques, et près de sept fois plus considérable chez les juifs que chez les catholiques.

TABLEAU I

ACCROISSEMENTS RELATIFS DES POPULATIONS FRANÇAISES DE DIFFÉRENTS CULTES.

	1861 (1)	1866 (1)	ACCROISSEMENT ANNUEL
Catholiques.....	36.490.891	37.107.212	0.33 pour 100
Protestants.....	802.339	846.619	1.10 pour 100
Israëlites.....	79.964	89.047	2.27 pour 100
Individus d'autres cultes.....	1.295	1.400	
Individus ne suivant aucun culte.....	11.824	14 425	

(1) Statistique de la France : 2e série, T. XIII, p. XLV et T. XVII, p. XXVI et p. 6, tabl. 7. Dénombrement ; population selon les cultes.

Il est plus difficile d'apprécier l'accroissement ou la diminution de nos populations catholiques, protestantes et juives durant la période 1866 à 1872; car, indépendamment des personnes ayant succombé aux blessures et aux maladies durant et après la guerre meurtrière de 1870, la séparation de l'Alsace-Lorraine nous a enlevé un grand nombre de compatriotes. Toutefois, si des 1,675,268 catholiques, des 247,290 protestants, et des 48,391 juifs recensés en 1866 dans les quatre départements de la Meurthe, de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'on déduit 412,676 catholiques, 12,423 protestants et 3,743 juifs recensés en 1872 dans le département de Meurthe-et-Moselle, et dans le territoire de Belfort, on voit que par cette séparation, la France a au moins perdu 1,262,592 catholiques, 234,867 protestants, et 44,648 juifs, nombres qui soustraits de ceux des catholiques, protestants et juifs recensés en France en 1866, permettent de comparer ceux restés français après cette séparation, et ceux recensés en 1872, et conséquemment d'apprécier leur accroissement ou leur diminution. On voit alors que de 1866 à 1872 les 35,844,620 catholiques restés français ont perdu au moins 456,917 des leurs, soit 1.27 sur 100; que les 611,752 protestants restés français, ont perdu 30,995 des leurs, soit l'énorme proportion de 5.06 pour 100; tandis que les 44,399 juifs restés français se sont accrus de 5,040 coreligionnaires, soit de 11.35 pour 100 en six années, ou 1.89 par année; accroissement beaucoup moindre que de 1861 à 1866, mais néanmoins remarquable quand on le rapproche de la diminution présentée par les catholiques et surtout par les protestants. Il faut toutefois tenir compte qu'après la guerre, par suite de l'option pour la France de nombreux Alsaciens-Lorrains, de grandes perturbations ont pu être apportées aux mouvements apparents de ces populations catholique, protestante et israélite.

TABLEAU II

DIMINUTIONS ET ACCROISSEMENTS DES POPULATIONS FRANÇAISES DE DIFFÉRENTS CULTES.

	POPULATIONS françaises totales. 1866 (1)	POPULATIONS des départements enlevés à la France en totalité ou en partie. 1866 (2)	POPULATIONS restantes des départements en partie enlevés à la France. 1872 (3)	POPULATIONS françaises totales approximatives, après la séparation de l'Alsace-Lorraine.	POPULATIONS françaises totales. 1872 (4)	DIMINUTION OU ACCROISSEMENT de ces populations de 1866 à 1872.
Catholiques.....	37.107.212	Meurthe 410.844 Moselle 429.609 Bas-Rhin 376.328 Ht-Rhin 458.487 1.675.268	Meurthe-et-Moselle 359.717 Belfort 52.959 412.676	35.844.620	35 387.703	Diminution de 456.917, soit 1.27 sur 100 en 6 ans.
Protestants.....	846.619	Meurthe 7.287 Moselle 5.316 Bas-Rhin 181.212 Ht-Rhin 53.474 247.290	Meurthe-et-Moselle 2.445 Belfort 9.978 12.423	611.752	580.757	Diminution de 30.995, soit 5.06 sur 100 en 6 ans.

Israëlites.....	89.047	Meurthe 5.240 Moselle 7.337 Bas-Rhin 21.318 Ht-Rhin 14.496 48.391	Meurthe-et-Moselle 2.902 Belfort 841 3.743	44.399	49.439	Augmentation de 5.040, soit de 11.35 pour 100 en 6 années ou de 1.89 sur 100 par an.
Habitants d'autres cultes : Mahométans, Boudhistes, etc....	1.400				3.071	
Habitants ayant déclaré ne suivre aucun culte, ou dont le culte n'a pu être constaté.....	22.786				81.951	

(1) *Statistique de la France*, 2e sér., t. XVII, p. 6, tabl. 7.
(2) Idem, 2e sér., t. XVII, p. 86, tabl. 9.
(3) Idem, 2e sér., t. XXI, p. 34, tabl. 4.
(4) Idem, 2e sér., t. XXI, p. 34-35, tabl. 4.

En France, l'accroissement de ces populations professant diverses religions peuvent donc se résumer ainsi : à l'état normal, de 1861 à 1866 en dehors de l'état de guerre, l'accroissement annuel très-faible, de 0,33 sur 100, chez les catholiques, a été trois fois plus élevé, de 1,10, chez les protestants, et de près de sept fois supérieur, de 2.27, chez les israëlites. Eux seuls, durant la période fort troublée de 1866 à 1872 ont présenté un accroissement annuel de 1.89 sur 100, inférieur d'ailleurs de plus d'un sixième à celui de la période antérieure.

Pour la Prusse, M. Legoyt en donnant les proportions des naissances et des décès pour les années 1831, 1834, 1840, 1843, 1846 et 1849 (1), permet de reconnaître que l'accroissement moyen annuel des juifs est de 1.26 pour 100, que celui des évangélistes est de 0.94 et que celui des catholiques n'est que de 0.85. On voit qu'en Prusse, où l'accroissement de la population catholique est plus de deux fois et demie plus grand qu'en France, l'accroissement des protestants et des juifs, quoique moindre que dans notre pays, est néanmoins encore supérieur à celui des catholiques d'un neuvième pour les premiers et de près de moitié pour les derniers.

Pareillement en donnant par cultes les proportions des naissances et des décès dans le duché de Bade (2), M. Bertillon a mis à même de constater que de 1857 à 1863 l'accroissement annuel a été de 1.04 pour 100 juifs, de 1.06 pour 100 protestants, et seulement de 0.85 pour 100 catholiques. On peut remarquer que dans cet État où, comme en Prusse, l'accroissement annuel des catholiques est deux fois et demie plus considérable qu'en France, cet accroissement n'en est pas moins de près d'un quart inférieur à celui des juifs et surtout à celui des protestants, qui, contrairement à ce que l'on observe dans la plupart des pays, présentent un accrois-

(1) Legoyt : l. c. *Journal de la soc. de stat.*, 1869, p. 94.

(2) Bertillon, père : Bade (Grand-Duché de) : *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, p. 56, 1868.

sement un peu supérieur à celui de la population israélite.

Dans deux petits pays cependant les juifs auraient présenté un accroissement moindre que leurs compatriotes protestants et catholiques. Dans la Hesse de 1871 à 1875 l'accroissement moyen annuel n'aurait été que de 0.20 pour 100 dans la population juive, alors qu'il était de 0.61, soit trois fois supérieur dans la population catholique (1). Pareillement, suivant quelques proportions de naissances et de décès de juifs en Toscane, rappelées par M. Legoyt, leur accroissement semblerait moindre que celui des catholiques; 0.38 au lieu de 0.95 pour 100 (2).

En rapprochant quelques documents relatifs aux duchés de Saxe-Weimar et de Saxe-Méningen il semblerait même que pour les juifs, l'accroissement fait place à une diminution, peut-être explicable par une émigration (3). Mais, sauf ces exceptions toutes locales, de peu d'importance, tenant vraisemblablement à des conditions toutes particulières, qu'il serait néanmoins intéressant de déterminer, ainsi qu'on peut le voir dans le tableau suivant pour la Prusse, la Russie, l'Autriche, la France, l'Algérie, il est exceptionnel de voir l'accroissement des juifs n'être pas plus rapide que celui de leurs compatriotes d'autres races ou d'autres religions. Tenant compte de quelques petits pays comme la Hesse, où les protestants et les israélites ont pu présenter exceptionnellement une diminution, M. Alexandre d'Oettinger de Dorpat a montré, d'après les documents statistiques recueillis par MM. Frantz et Hildebrand que, de 1851 à 1864, l'accroissement annuel de 123.625.050 catholiques de la plupart des États Européens aurait été de 0.48 sur 100; que celui de 53.212.666 protes-

(1) *Beitrage zur Statistik der Grossherzogthum Hessen*, p. XXXVIII. Darmstadt, 1879.

(2) Legoyt : l. c. *Journal de la soc. de stat.* 1869, p. 112.

(3) Docteur Bruno Hildebrand : *Statistik thuringen*, p. 220, Iéna, 1866, et *Statistiches Jahrbuch für das Deutsche Reich*, 1880.

tants d'Angleterre et Hollande, de Suisse, de Prusse, d'Autriche, de Bavière et Wurtemberg, de Bade et de maints autres petits États allemands aurait été de 0.96 sur 100; enfin que l'accroissement annuel de 1.301.285 juifs des mêmes pays, moins l'Angleterre, se serait élevé à 1.53 sur 100. Ces accroissements annuels auraient donc été entre eux comme 1 est à 2 et à 3.3; celui des protestants étant double, celui des juifs étant plus de trois fois plus considérable que celui des catholiques (1).

Cet accroissement annuel des juifs est considérable en Autriche. Ainsi que l'ont montré M. J. Hain, M. Ad. Schimmer et M. Bertillon, cet accroissement annuel atteint 3.35 et 3.68 pour 100 alors que la population générale ne s'accroît que de 0.76 (2).

M. Legoyt a montré qu'en Pologne de 1863 à 1865, la population juive avait présenté un accroissement annuel de près de 8 pour 100 alors que la population générale restait à peu près stationnaire (3).

Un accroissement annuel aussi énorme ne peut tenir qu'en partie à l'excédant des naissances sur les décès, mais ainsi que le remarque ce statisticien ne peut s'expliquer que par l'immigration de nombreux israélites.

Dans la région Danubienne, en Roumanie, principalement en Moldavie d'après MM. Leroy-Beaulieu et Vogel (4), d'après (5) M. Crezzulesco, et d'après M. le docteur Obé-

(1) A. Frantz : Bedeutung der Religions Unterschiede für das physiche Leben der Bevölkerung, in Hildebrand's jahrbuch, 1868, II, 15, 27. — Alexander von Oettinger : *Die moralstatistik*, p. 140, tabl. 151, Erlangen, 1869.

(2) Hain, Bertillon : Autriche : *Dict. encycl. des sciences méd.*, p. 436, 1867. — Ad. Schimmer, l. c. : *Journ. de la Soc. de Stat. de Paris*, 1875, p. 126.

(3) Legoyt : l. c. *Journal de la soc. de stat. de Paris*, janvier 1869, p. 90.

(4) Soc. d'économie politique, 5 mai 1880 : *L'Économiste français*, 8e année, t. I, p. 599, 1880.

(5) Emm. Crezzulesco : *Les Israëlites en Roumanie*, p. 34, Paris, 1879

dénare(1), l'accroissement de la population israélite tiendrait en grande partie à l'immigration de très-nombreux juifs venus des provinces sud-ouest de la Russie, particulièrement de la Podolie et de la Bessarabie, par suite de l'intolérance de l'administration subalterne dans ces provinces. La population juive qui en 1849 aurait été d'environ 60.000, en 1878 se serait élevée à environ 400,000 habitants, dont la plus grande partie, près de 360,000 dans la Moldavie; accroissement annuel de 19.54 pour 100.

Dans ce dernier pays, selon M. Vogel, les juifs seraient « arrivés à former environ le quart de la population. » Suivant M. Isidore Lœb, leur proportion ne s'élèverait guère au-dessus d'un dixième : 10 pour 100 (2); proportions bien différentes se rapportant peut-être à diverses régions de ce même pays.

L'accroissement de la population israélite, principalement due à l'immigration, cependant y serait également en partie attribuable au grand excédant des naissances sur les décès. De 1870 à 1878 pour 1,000 décès les juifs auraient compté 1431, 8 naissances, alors que les orthodoxes ou schismatiques, de 1872 à 1878, en auraient compté 1133,2, les catholiques 812, et les protestants, seulement 796; proportions bien faibles, bien exceptionnelles (3).

Donc si l'accroissement de la population juive peut, dans quelques États de l'Europe orientale, être ainsi partiellement rapporté à des mouvements migratoires, il n'en est pas moins évident que dans la plupart des États de l'Europe centrale et occidentale son accroissement, parfaitement normal, parfaitement physiologique, paraît résulter de l'excédant des naissances sur les décès.

(1) Obédénare : Danubienne (région) : *Dict. encycl, des sciences méd.*, p. 566, 1880.

(2) Isidore Lœb : *La situation des Israélites en Turquie, en Serbie et en Roumanie*, Paris, 1877. — Voir aussi : *Question juive en Roumanie*, Revue politique et littéraire, 4 mars 1882, p. 261.

(3) Obédénare, l. c. p. 555.

TABLEAU III

ACCROISSEMENTS OU DIMINUTIONS DURANT UN AN SUR 100 HABITANTS (1).

PAYS	PÉRIODES	HABITANTS en général	CATHOLIQUES	PROTESTANTS	ISRAÉLITES	HABITANTS de religions, races, nationalités différentes.
Russie	1852, 1855-6, 1858-9	+ 1.56			+ 1.58	
Prusse	1816-1864	+ 1.37			+ 1.66	
—	1822-1840	+ 1.04			+ 1.38	
—	1831-1849		+ 0.85	+ 0.94	+ 1.26	
—	1852-1864		+ 1.14	+ 1.11	+ 1.29	
Oldenbourg	1852-1864		+ 0.02	+ 0.63	+ 0.27	
Hanovre	1852-1864		+ 0.33	+ 0.50	+ 0.86	
Hollande	1849-1859		+ 0.12	+ 0.16	— 0.66	
Nassau	1852-1864		+ 0.80	+ 0.68	+ 0.29	
Hesse Hombourg	1852-1864		+ 1.54	+ 0.66	+ 0.55	
Hesse	1852-1864		+ 0.32	— 0.07	+ 0.19	
—	1871-1875		+ 1.01	+ 0.61	+ 0.20	
Saxe Weimar	1843-1864		— 0.08	+ 0.85	— 0.72	
Saxe	1849-1864		+ 2.71	+ 1.53	— 6.81	
Autriche	1830-1845	+ 0.65			+ 8.68	
—	1846 1857	+ 0.50				
—	1851-1857		+ 0.82	+ 0.54	+ 1.96	+ 0.80 Tchèques.
—	1830-1869	+ 0.76			+ 3.35	
Bavière	1852-1864		+ 0.45	+ 0.45	+ 0.42	
Wurtemberg	1846-1864		+ 0.02	— 0.04	— 0.94	
Bade	1846-1864		+ 0.15	+ 0.50	+ 0.36	
—	1857-1863		+ 0.85	+ 1.06	+ 1.04	
Suisse	1850-1869		+ 0.53	+ 0.42	+ 3.40	
France	1861-1866		+ 0.38	+ 1.10	+ 2.27	
Toscane	1861		+ 0.95		+ 0.38	

Suède, Norwège, Danemark, Holstein, Irlande, France, Belgique, Portugal, Espagne, Italie, Grande-Bretagne, Hollande, Oldenbourg, Hanovre, Prusse, Saxe, Nassau, Hesse, Autriche, Bavière, Wurtemberg, Bade et Suisse.....	1851-1864		+ 0.48 (Proportion relative à 123.625.050 catholiques).	+ 0.96 (Proportion relative à 53.212.666 protestants).	+ 1.53 (Proportion relative à 1.301 285 Israélites).	
Algérie.....	1867-1872				+ 2.39	+0.21 Français. +0.54 Espagnols. +1.23 Italiens.
—	1873-1876				+ 2.47	+1.01 Italiens. +1.12 Français. +1.14 Espagnols. +1.16 Maltais.

(1) Ces proportions sont données ou calculées pour la Russie, la Prusse, la Toscane, d'après Legoyt (*J. de la soc. de stat.*, 1869, p 96-97, 87, 94, 112) ; pour la Russie, d'après Boudin (*Traité de géogr. et stat. méd.*, t. II, p. 137-8, 1857) ; pour l'Oldenbourg, la Prusse, le Hanovre, la Hollande, la Grande-Bretagne, la Norvège, la Suède, la Suisse, Bade, l'Autriche, la plupart des pays allemands, d'après Alex. d'Oettinger (l. c.) ; pour l'Autriche d'après Hain et Bertillon père (Autriche, *Dict. encycl. des sciences méd.*, p. 436-437) et d'après Schimmer (*J. de la soc. de stat.*, 1875, p. 126) ; pour la Hesse, d'après (*Beitrage zur Statistik der Grossherzogthum Hessen*, p. XXXVIII, 1879) ; pour Bade, d'après Bertillon père (Bade, *Dict. encycl. des Sciences méd.*, p. 56) ; pour la France, d'après la (*Statist de la France*, 2e série, t. XIII, 1861, p. XLV et t. XVII, 1866, p. 6, tabl. 7) ; pour l'Algérie, d'après Vallin (*Annal. d'Hygiène*, 2e sér., t. XLV, 1876, p. 438, 439, 441 et 442), et d'après Ricoux (*Démograph. figurée de l'Algérie*, p. 188).

Dans ce troisième tableau, on peut remarquer que, pour la Prusse, la Hesse, l'Autriche, le duché de Bade, à des époques rapprochées, sont indiquées des proportions très différentes relatives aux mêmes populations catholiques, protestantes ou juives. Parmi les proportions ne semblant pas offrir toute l'exactitude désirable, car elles sont le plus en contradiction avec celles données par les autres auteurs, se trouvent quelques-unes de celles données par Oettinger, dont toutefois les résumés visant l'ensemble des catholiques, des protestants et des juifs sont fort intéressants, vu les 178 millions d'habitants sur lesquels ils reposent.

Natalité. — Lorsque l'accroissement d'une population n'est pas dû à l'immigration et qu'il tient à l'excédant des naissances sur les décès, il résulte soit d'une natalité considérable, soit d'une mortalité proportionnellement faible.

La natalité des juifs et des protestants est loin d'être toujours aussi considérable que celle des catholiques. Les naissances protestantes, qui, exceptionnellement dans le duché de Bade, se trouvent proportionnellement les plus nombreuses, ordinairement, en Russie, en Prusse, sont en nombre inférieur à celui des naissances catholiques, mais de beaucoup supérieur à celui des naissances juives. Il est vrai qu'en Autriche, où l'on a vu précédemment un accroissement si considérable des israélites, leur natalité, qui, de 1851 à 1857, n'aurait été, selon M. Legoyt, que de 2.65 sur 100, de 1861 à 1870 serait devenue plus de deux fois supérieure à celle des autres habitants, selon M. Schimmer : 10.1 au lieu de 4.5 sur 100. Cette énorme différence dans la natalité des juifs autrichiens, à quelques années de distance, a lieu de surprendre. En Hongrie, à Bucharest, la natalité des israélites serait de même plus élevée que celle des autres habitants.

Pareillement en Algérie, la natalité des juifs depuis longtemps acclimatés est un peu supérieure à celle des Européens immigrés la plupart depuis peu de temps.

Mais dans la plupart des autres pays, la natalité des juifs paraît moindre que celle des protestants, des catholiques, et des habitants d'autres races ou d'autres religions.

En Russie, où cependant les naissances israélites sont proportionnellement un peu plus nombreuses que celles des Arméniens, et sont égales à celles des protestants, elles sont en moindre proportion que celles des schismatiques, des catholiques romains, des mahométans et surtout des orthodoxes. Alors que les juifs comptent 3.46 naissances sur 100 habitants, les catholiques en comptent 4.46 et les orthodoxes 5.07.

En Prusse, dans le Duché de Bade, en France, en Toscane,

la natalité juive varie de 2.49 à 3.55 sur 100, les autres natalités protestante et catholique varient de 2.65 à 4.07.

TABLEAU IV

PROPORTIONS DES NAISSANCES SUR 100 HABITANTS (1).

PAYS.	PÉRIODES.	HABITANTS EN GÉNÉRAL.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	ISRAÉLITES.	HABITANTS de religions, races et nationalités différentes.
Russie (moins Finlande et Pologne).....	1852, 1855-6, 1858-1859	4.94			4.38	
—	1867	4.87	4.46	3.46	3.46	3.23 Arméniens. 3.79 Schismatiques 4.97 Mahométans. 5.07 Orthodoxes.
—	1867-1870	3.50			3.50	
Prusse.....	1831-1849		4.05	3.92	3.55	
—	1849-1855 et 1859-1861		4.07	3.94	3.46	
Autriche.....	1851-1857	3.85			2.65	
—	1861-1870	4.5			10.1	
Hongrie.....	1874	3.97			4.69	
Bucharest.....		3.31			4.73	
Duché de Bade.	1857-1863		3.45	3.52	2.85	
France.....	1855-1859	2.65			2.49	
Toscane.....	1861		3.90		2.72	
Algérie.....	1867-1872				4.16	3.76 Français. 4.01 Allemands. 4.08 Italiens. 4.10 Espagnols. 4.49 Maltais.
—	1873-1876				4.90	2.87 Allemands. 3.80 Français. 3.83 Maltais. 3.90 Italiens. 3.95 Espagnols.

(1) Ces proportions sont données ou calculées pour la Russie, l'Autriche, la Prusse, la France, la Toscane, d'après Legoyt, (l. c., p. 97, 109 92-94, 116-112); pour la Russie, d'après J. Bertillon, (Russie, *Dict. encycl. des scienc. méd.*, p. 780); pour la Russie, la Hongrie, Bucharest, d'après *Revue scientif.*, 3e sér., t. I, p. 623-624, 1881; pour l'Autriche, d'après Schimmer (l. c., p. 129); pour Bade, d'après Bertillon père (Bade: *Dict. encycl. des scienc. méd.*, p. 56); pour l'Algérie, d'après Vallin, (l. c., p. 437-441), et d'après Ricoux (l. c. p. 118).

La natalité considérée chez les individus de divers cultes, non seulement a présenté les différences proportionnelles qui viennent d'être indiquées, mais présente également de notables différences au double point de vue de la proportion des naissances légitimes et illégitimes, et de la proportion des naissances masculines et féminines.

Projectissima ad libidinem gens, disait Tacite, en parlant des juifs (*Hist.* l. V. chap. v). Cependant, quoique, dans certaines grandes villes, des juives se fassent actrices, servent de modèles dans les ateliers, professions dont la moralité laisse fort à désirer; quoique selon M. Schimmer, la natalité illégitime chez les juifs de la Galicie et de la Bukowine s'élève à 13.9 et voire même à 44.8 sur 100 naissances, proportions plus élevées que chez les autres habitants d'autres religions, ce statisticien, Boudin, MM. Lombroso, Legoyt et maints autres observateurs se sont accordés à signaler dans la plupart des pays leur faible natalité illégitime, comparativement à celle des populations ambiantes. M. Duchinski a insisté sur la moralité des juives de Pologne (1). D'ailleurs on peut voir sur le tableau suivant que, excepté dans la Bukowine et dans la Galicie, dans tous les pays, en Russie, en Prusse, dans la plupart des provinces d'Autriche, dans le Duché de Bade, en France, à Vérone, leur natalité illégitime est généralement de beaucoup inférieure à celle des autres habitants. Cette différence faible en Autriche est de moitié en France, des deux tiers en Russie et en Prusse, des huit dixièmes en Silésie et en Moravie, des neuf dixièmes dans le Duché de Bade et des dix-neuf vingtièmes à Vérone. En général, ainsi que le remarque M. Legoyt « la moralité juive ainsi mesurée est sensiblement supérieure à celle des chrétiens (2). » Toutefois si la natalité illégitime proportionnellement la plus élevée s'observe en Russie chez les schismatiques, en Prusse chez les protestants, dans le duché de Bade à Vérone chez les catholiques, on vient de voir qu'en Bukowine elle s'observe chez les juifs.

(1) Duchinski : *Bull. de la soc. d'anthrop.*, t. VI, p. 521, 1865.

(2) Legoyt : l. c. p. 92.

TABLEAU V

PROPORTIONS DES NAISSANCES ILLÉGITIMES SUR 100 NAISSANCES TOTALES (1).

PAYS	PÉRIODES	Populations générales ou ambiantes	CATHOLIQUES	PROTESTANTS	ISRAÉLITES	HABITANTS d'autres religions
Russie.....	1867	3.32	3.29	3.3	0.17	0.16 Mahométans. 0 2 Idolâtres. 3.4 Orthodoxes. 9.6 Schismatiq.
—	1867-1870	2.92	3.17	3.19	0.22	0.16 Mahométans. 3.06 Orthodoxes.
Prusse.....	1831-1834 1837-1840 1843-1846 1849		6.26	9.61	2.12	1.38 Mennonites.
—	1862-1864				3.58	3.28 Dissidents. Mennonites. Philippons. Grecs, etc.
Autriche.....	1861-1870	14.7			12.7	
—Silésie.....		10.2			1.9	
—Moravie.....		13.7			1.9	
—Bohême.....		16.6			2.2	
—Basse-Autriche		30.9			3.5	
—Galicie.....		8.7			13.9	
—Bukowine		11.2			44 8	
Duché de Bade..	1857-1863		17.46	15.7	1.59	
— ..	1864-1870		14.23	13.31	1.83	
— ..	1871-1873		10.34	9.34	1.29	
France..... ...	1855-1859	7.51			3.52	
Vérone.....	1855-1864		20.00		1.00	

(1) Ces proportions sont données ou calculées pour la Russie, d'après J. Bertillon. (Russie, *Dict. encycl. des scienc. méd.*, p. 780), et d'après Wesselowski (*Journ. de Saint-Pétersbourg*, 21 mars 1880, cité dans *Revue scientif.*, 3e sér., t. I, p. 624, 1881); pour la Prusse, d'après Hoffmann, Boudin (*Traité de géogr, de stat. méd.*, t. II, p. 139, 1857); d'après Oettinger (*Moralstatistik*, tabl. 105, p. 90); pour l'Autriche, d'après Schimmer, (l. c., *J. de la Soc. de stat.*, 1875, p. 130); pour le duché de Bade, d'après Bertillon père (Bade, *Dict. encycl. des scienc. méd.*, p. 56. (Voir le texte pour rectifier la proportion des naissances illégitimes indiquée au tableau); et d'après Neumann (l. c., *Ann. de démogr.*, 1878, p. 221); pour la France, d'après Legoyt (l, c., p. 116); pour Vérone, d'après Lombroso et Legoyt (l. c., p. 113).

La fréquence relative de la natalité illégitime, prise comme criterium de la moralité féminine, ne paraît nullement reconnaître une influence ethnique. Les juifs, dont anciennement Tacite signalait les mœurs dissolues, actuellement, sauf quelques exceptions, présentent presque partout la moindre natalité illégitime. Les femmes Cimbres ou Teutones que Valère Maxime, Florus, Orose montrent préférant s'entretuer plutôt que d'être outragées par les soldats romains (1), venaient de Germanie, où nous voyons actuellement la natalité illégitime être de 9.61 sur 100 chez les protestants de la Prusse, de 14.7 chez les habitants de l'Autriche, de 9.34 à 17.46 chez les protestants et les catholiques du Grand-Duché de Bade.

La natalité illégitime croît proportionnellement aux obstacles apportés au mariage, soit par les usages du milieu social, soit aussi par certaines législations, ainsi que selon MM. Hermann et Bertillon père, cela aurait eu lieu, avant 1862, en Bavière, où dans quelques villes la natalité illégitime excédait la natalité légitime. A Wurtzbourg, on comptait 54.2 naissances illégitimes sur 100 naissances totales (2). Mais depuis, dans ce royaume, ainsi que l'ont montré MM. Max Seydel et Jacques Bertillon, de 1868 à 1878, cette natalité a régulièrement diminué de 22.2 à 12.7 sur 100 (3).

« Quant aux juives, dit M. Lubelski, de Varsovie, le nombre des filles-mères est presque nul, la loi israëlite recommandant de faciliter le mariage et l'établissement des filles (4). » « La synagogue, dit M. Renan, a toujours tenu le mariage pour obligatoire; à ses yeux le célibataire est coupable..... le mariage ne doit pas être différé au-delà de 18 ans (5). »

(1) Valère Maxime : l. VII, cap. I, § 2, n° 1. — Florus : Epitome Rerum Romanarum, l. III, cap. III : Bellum cimbricum, teutonicum... — Paul Orose : Hist. l. V, fol. LXIII, Paris, 1524.

(2) Bertillon père : Bavière : *Dict. encycl. des sciences méd.*, p. 609 et 617.

(3) Max Seydel, Bewegung der Bevolkerung ein Konigreiche Bayern, 1878. — Jacques Bertillon : Mouvement de la population en Bavière, Annales de Démographie internationale. 1880, 4e année, p. 446.

(4) Lubelski : *Congrès intern. d'hygiène de Paris en 1878*, p. 178.

(5) Renan : *Revue des Deux-Mondes*, p. 124, 1 nov. 1881.

En général, dans les naissances, les garçons sont plus nombreux que les filles, mais dans les naissances juives, le nombre des garçons excède celui des filles dans une proportion bien plus considérable que dans les autres naissances.

Le rapport entre les enfants des deux sexes, approximativement de 104 à 106 garçons pour 100 filles dans les naissances en général, s'élèverait parfois à 111, en Prusse, à 128, en Autriche, à 130, en Russie dans les naissances juives. Quoiqu'il paraisse y avoir quelques exceptions, cette prédominance considérable des garçons sur les filles parmi les naissances juives semble assez générale.

Bien que cet étrange excédant des garçons sur les filles semble pouvoir en partie s'expliquer par les conditions physiologiques des époux, peut-être est-il plus apparent que réel, et dépend-il de l'imperfection des documents statistiques, relatifs à la natalité des juifs.

TABLEAU VI

PROPORTIONS, DANS LES NAISSANCES, DES GARÇONS SUR 100 FILLES (1).

PAYS.	PÉRIODES.	POPULATIONS GÉNÉRALES OU AMBIANTES.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	JUIFS.	HABITANTS d'autres races ou d'autres religions.
Russie.....	1867	105	106.2	105.9	130.9	102.7 Schismatiques 104 Orthodoxes. 106 Mahométans. 107.3 Idolâtres.
Russie (moins Finlande et Pologne).. ..	1852 1855-1856 1858-1859	105.19			118.52	
St-Pétersbourg	1866	103.2			123.6	
Prusse.	1830-1834	106			111	
—	1849-1852	105.78			106.9	
—	1859-1861	106			104.7	
Autriche.	1861-1870	105 8			128.5	
Hongrie.	1874	105			125.6	
Vérone	1855-1864		105.13		110.68	

(1) Ces proportions sont données ou calculées pour la Russie et Saint-Pétersbourg, d'après Reidhardt, (*Calendrier de Saint-Pétersbourg* 1869),

Cette prédominance du sexe masculin sur le sexe féminin a pu paraître tenir à une influence ethnique. Peut-être serait-elle plus justement attribuable aux conditions particulières des pères et mères. En effet, sans rappeler les recherches zootechniques de Girou de Buzareingues (1), de M. le professeur Sanson (2), de M. Thury (3), sans rappeler les documents statistiques déjà nombreux recueillis par MM. Hofacker (4), Boudin (5), Pappenheim (6), Bertillon (7), et divers autres observateurs, dans le but de rechercher quelques-unes des conditions physiologiques des parents pouvant avoir de l'influence sur la sexualité des enfants, on peut remarquer que l'interdiction portée par l'article 19 du chapitre XV du *Lévitique* pourrait bien n'être pas sans

Legoyt, (l. c., 96-97), et Jacques Bertillon (Russie, *Dict. encycl. des scienc. méd.*, p. 780); pour la Prusse, d'après Hoffmann et Legoyt (l. c., p. 93); pour l'Autriche, d'après Schimmer (l. c., *Journ. de la Soc. de stat. de Paris*, 1875, p. 130); pour Saint-Pétersbourg et la Hongrie, d'après (*Revue scient.*, 3e sér., t. I, p. 623 et 625); pour Vérone, d'après Lombroso (*Annali universali di statistica* apr. 1867), et Legoyt (*De certaines immunités biostatiques de la race juive*, p, 68. Paris, 1868.

(1) Girou de Buzareingues : Expériences sur la reproduction des animaux domestiques : *Acad. des sciences*, 2 avril et 27 mai 1827 : *Annales des sciences naturelles*, t. XI, p. 141-149 et 314-324. — Mém. sur l'influence du père et de la mère dans la reproduction des sexes : *Annales des scien. nat.*, t. VIII, p. 108, 1826 et t. XV, p. 131, 1828. — De la génération, ch. VII, § II, p. 133 et suiv., in-8, Paris, 1828.

(2) Sanson : Influence du sexe sur le produit de la gestation : *Bull. de la soc. d'anthrop.*, 2e sér., t. X, p. 374, 1875, t. XI, p. 38 et 256, 1876, etc.

(3) Thury : Mém. sur la production des sexes : *Acad. des sciences*, 17 août 1863, et broch. Paris-Genève, 1863, in-8.

(4) Hofacker : Ueber die Eigenschaften welche sich bei menschen und thieren auf die nachkommen vererben, Tubingen, 1828 : extr. d'une lettre : *Annales d'hyg. publique*, 1829, t. I, p. 557.

(5) Boudin : De l'influence de l'âge relatif des parents sur le sexe des enfants : *Bull. de la soc. d'anthrop.*, t. III, 18 décembre 1862, p. 591, etc. — *Comptes-Rendus de l'Acad. des sciences*, 23 fév. 1863, t. LVI, p. 363.

(6) Pappenheim : Remarques sur l'influence qu'exerce l'âge respectif des époux sur le sexe des enfants : *Comptes-Rendus de l'Acad. des sciences*, 5 avril 1863, t. LVI, p. 634.

(7) Bertillon père : De l'influence de la primogéniture sur la sexualité : *Bull. de la soc. d'anthrop.*, 2e sér., t. XI, p. 32, 1876. — *Journal de la soc. de stat. de Paris*, 1876, p. 137. — *Dict. encycl. des sciences méd.* : art. natalité, p. 464.

quelque influence sur cette prédominance masculine (1).

En outre, les juifs en général se marient à un plus jeune âge que leurs compatriotes chrétiens. En Russie, sur 1,000 mariages chez les juifs, 434.16 hommes et 608.98 femmes auraient moins de vingt ans, 263.66 hommes et 212.09 femmes auraient de vingt à vingt-cinq ans. M. Jacques Bertillon qui a insisté, ainsi que M. Jahnson, M. Hippolyte Passy et M. Levasseur (2), sur la précocité remarquable des mariages en Russie, a mis à même de reconnaître que de tous les habitants, les juifs se marient le plus tôt, et diffèrent à cet égard des catholiques, des protestants, des Arméniens-Grégoriens, qui, au-dessous de vingt ans, ne comptent que 82.45, 66.61, voire même que 27.03 époux, et qui, entre vingt et vingt-cinq ans, n'en comptent que 316.14, 318.02, et 336.34. En Autriche, selon M. Schimmer, la proportion des mariés juifs de moins de vingt-quatre ans est de 343 au lieu de 176 chez les chrétiens ; plus du double ; et la même supériorité se manifeste pour l'autre sexe.

(1) « Et quand une femme aura son flux de sang en sa chair, elle sera séparée sept jours. Et quiconque la touchera sera souillé jusques au soir. » Art. 19 du chap. xv du Lévitique, 3e livre de la Bible, version revue par Ostervald, p. 152. Paris, 1830. — La remarque suivante du professeur Robin expliquerait-elle par cette séparation d'une semaine cette prédominance masculine des produits de la conception? « On a conclu que pour avoir une fille il faudrait pratiquer le coït au moment de l'apparition... de la menstruation, époque à laquelle les ovules sont le plus près possible de celle où ils commencent à être fécondables. Pour avoir un garçon il faudrait que la copulation ait lieu à la fin des règles ou peu après, lorsque l'ovule est manifestement à un degré de maturation plus avancé, passé lequel il cesse d'être fécondable. Trop de circonstances interviennent dans les conditions sociales de l'homme pour qu'il ait été possible de voir si les particularités physiologiques sus-indiquées lui sont applicables, comme le fait est supposable; c'est à elles qu'on doit attribuer la faible prédominance des naissances masculines sur les féminines qui est de: 104 à 100. » Robin: Sexe: *Dict. encycl. des sciences méd.*, p. 483.

(2) J. Jahnson: Statistique des mariages en Russie: *Annales d'hygiène*, t. XLIV, p. 210, 1875. — *Journal de la Société statistique de Paris*, 6 nov. 1875, p. 2-3 et 5-14, janvier 1876.

TABLEAU VII

PROPORTIONS DES MARIÉS DE DIFFÉRENTS AGES SUR 1,000 MARIÉS (1).

PAYS	AGES	HABITANTS en général.		CATHOLIQUES		PROTESTANTS		JUIFS		ORTHODOXES		SCHISMATIQUES		ARMÉNIENS		MAHOMÉTANS		IDOLATRES	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Russie	Au-dessous de 20 ans.	368.95	566.50	82.45	386.42	66.67	266 39	434.16	608.98	397.37	586.85	420.86	545.26	27.03	693.69	161.77	452 87	375.94	512.03
	20 à 25 —	318.35	263.60	316.14	326 22	318.02	372.36	263.66	212.09	317.02	257.09	306 25	276.86	336.34	168.17	383.71	310.81	338.59	302.91
	25 à 30 —	110.45	73.75	250.28	140.38	278.38	186.79	114.09	81.11	96.73	65.84	124.67	91.85	381.84	66.07	166.36	105.57	120 32	102.90
	30 à 35 —	70.21	40.60	129.45	61.36	127.71	78.79	63.84	40.65	64.62	37.71	70.66	47.91	108.10	42.04	104.44	59.57	69.70	42.32
	35 à 40 —	55.44	28.65	96.86	48.75	78.12	48.44	47.82	28.30	52.79	27.10	38.91	21.71	60.06	15.02	68.31	33.12	35.69	19.92
	40 à 45 —	35.47	15.93	54.72	21.14	50.75	27.17	29 86	14 90	33 96	15.40	22.76	11.65	27.03	6.01	46.75	17.32	27.39	14.11
	45 à 50 —	23.16	7.88	39.40	11.23	36.92	12.47	23.13	9.41	21.94	7.44	11.65	4.24	30.03	9.00	27.82	11 29	21.58	3.32
	au-dessus de 60	17.97	3.09	30.70	4.50	43.43	7.59	23.44	4.50	15.57	2.57	4.24	0.52	30.03		40.84	9.45	10.79	2.49
Autriche	Au-dessous de 20 ans.		151						235										
	20 à 24 —	176	260					343	345										
	24 à 30 —	356	316					343	242										
	30 à 40 —	292	195					174	98										
	40 à 50 —	96	62					74	54										
	50 à 60 —	44	16					45	28										
	au-dessus de 60	16						21											

(1) Ces proportions sont données ou calculées pour la Russie, d'après Jacques Bertillon (Russie : *Dict. Encycl. des Sciences Méd.*, p. 776) ; pour l'Autriche, d'après Schimmer (*Journ. de la Soc. de Stat. de Paris*, 1875, p. 129), et la (*Revue Scientif.*, 3e sér. t. I., p. 622, 1881.)

Lorsqu'on tient compte d'une part du jeune âge auquel se marient les juifs, non seulement les femmes, mais aussi les hommes, et d'autre part du grand excédant des garçons sur les filles dans les naissances juives, on peut être amené à attribuer en partie cet excédant au jeune âge des mariés. En 1830, Salder en étudiant 1,027 mariages de pairs d'Angleterre, avait remarqué que lorsque les âges de l'époux et de l'épouse étaient compris entre seize et vingt-un ans, l'excédant des garçons sur les filles était de 115.3 à 129.9 sur 100 (1). Plus récemment, M. Bertillon père rapportait un curieux document statistique norwégien relatif à 11,666 naissances, tendant à montrer d'une part que lorsqu'au moment du mariage l'homme et la femme ont moins de vingt-cinq ans, les naissances survenant avant la seizième année du mariage (de un à quinze ans), donnent 128.5 garçons contre 100 filles, d'autre part, que quand « l'époux a moins de vingt-cinq ans, quel que soit l'âge de l'épouse, la prédominance des naissances mâles qui ont lieu dans la première année du mariage est extrêmement tranchée... : 208 garçons contre 100 filles (2). »

Mais avant d'accepter prématurément cette explication physiologique de l'excédant des naissances masculines sur les naissances féminines chez les juifs, il est bon de rappeler que M. le docteur Obédénare, en constatant de 1860 à 1876, dans la population Roumaine, 1,144 naissances masculines pour 1,000 naissances féminines, s'exprime ainsi : « Nous avons pensé que la grande différence entre le chiffre des naissances des deux sexes provenait de ce que les juifs ont une répugnance à déclarer les naissances des filles. Ce fait a été signalé en Russie. Il est vrai... du temps où c'étaient les rabbins qui tenaient les registres des naissances, on n'y inscrivait que les garçons, car ce sont eux que l'on circoncit. Depuis 1864, que tous les habitants sont tenus de décla-

(1) Salder : *The law of Population*, t. II, p. 343, etc., London, 1830.

(2) Bertillon : Natalité, p. 469, 470, 475 : *Dict. encycl. des sciences médicales.*

rer les naissances, les juifs déclarent des nouveau-nés des deux sexes; mais comme c'est une habitude chez eux de donner moins d'importance au sexe féminin, ils ne déclarent pas toutes les filles... Pour la population des villes moldaves où les juifs sont en grand nombre, cette proportion est de 1,181 garçons pour 1,000 filles; en 1874, elle a été de 1,203 : 1,000 ! Dans la ville de Botasiani, (la moitié de la population y est juive) la proportion est de 1,492 garçons contre 1,000 filles.... Mais ce n'est pas à ce fait qu'est due la prédominance des chiffres des garçons sur les filles, car en Valachie, où l'on inscrit également les deux sexes, où beaucoup de districts ont un chiffre insignifiant de juifs, la grande différence entre le nombre des naissances masculines et des naissances féminines (1,144 : 1,000) est tout aussi marquée (1).»

Ce défaut d'inscription des filles juives en Russie et dans les provinces Danubiennes vicierait complètement les documents relatifs à la sexualité juive. Il est toutefois bon de remarquer qu'en Prusse, en Autriche, à Vérone, où l'on remarque également cette même prédominance masculine, cette inscription est vraisemblablement moins défectueuse (2). Observons aussi qu'en Valachie et Moldavie, cette prédominance du sexe masculin sur le sexe féminin, se montre également sur la population générale, composée principalement de Roumains. Or, en ce pays, les hommes se marient assez jeunes. De 1870 à 1871, sur 1,000 hommes s'étant mariés, 115 avaient moins de vingt-un ans. De 1872 à 1875, plus de moitié 565.5 avaient moins de 25 ans (3). Or, conformément aux documents statistiques précédemment rappelés de Salder et de M. Bertillon, la prédominance du sexe masculin sur le sexe

(1) Obédénare : Danubienne (région) : *Dict. encycl. des sciences méd.* 1re sér., t. XXV, p. 552, etc.

(2) Après la lecture de ce mémoire à l'Académie des sciences morales, un des académiciens les plus autorisés voulut bien me dire que souvent encore l'inscription des filles juives se faisait d'une manière très-imparfaite.

(3) Obédénare, l. c., p. 554.

féminin dans la progéniture chez les Roumains, semblerait témoigner que cette prédominance n'est pas propre aux juifs considérés comme race spéciale, mais paraîtrait encore montrer que lorsque les hommes se marient jeunes, ont moins de vingt-un à vingt-cinq ans, qu'ils soient juifs ou qu'ils soient roumains, ils procréent notablement plus de garçons que de filles.

Mortalité. — On a vu précédemment d'une part, qu'en Prusse, en Autriche, en France, en Algérie, l'accroissement de la population juive est plus rapide que celui de la population générale ou ambiante et surtout de la population catholique ; et pareillement, quoiqu'à un moindre degré que la population protestante, en Prusse, dans le duché de Bade et surtout en France, présente un accroissement supérieur à celui de la population générale ou de la population catholique. D'autre part, on voit également que ces accroissements en Prusse comme en France coïncident avec une moindre natalité proportionnelle des israëlites et des protestants. Ces accroissements, ne pouvant être attribués à une grande natalité, doivent donc être attribuables dans ces pays comme dans la plupart des autres, à la mortalité relativement moindre des juifs et des protestants que des autres habitants. En effet, dans tous les pays, en Russie, en Prusse, à Bucharest (1), en Autriche, dans le duché de Bade, en France, en Algérie et diverses autres contrées, la mortalité des juifs se montre plus faible que celle des autres habitants en général, surtout des catholiques. Cette différence dans la mortalité peut s'élever à un quart environ en Russie, en France, dans le duché de Bade, à un tiers et davantage en Autriche, en Prusse, etc. En Autriche, M. Legoyt, et plus récemment M. Schimmer, ont montré que 100 juifs comptaient annuellement 2.10 à 2.14 décès, alors que les autres habitants en comptaient 3.25 et 3.35.

Pareillement en Prusse, le premier de ces statisticiens a

(1) Dr Félix : *Congrès intern. d'hygiène de Paris*, p. 583, 1878.

fait voir qu'alors que 100 juifs comptaient de 2.29 à 2.34 décès, 100 évangélistes en comptaient de 2.85 à 2.99, et 100 catholiques de 3.02 à 4.07. D'une manière générale, dans les pays sur lesquels on trouve des documents relatifs aux catholiqurs, aux protestants et aux juifs, ainsi que cela a lieu pour la Prusse, l'Autriche et le duché de Bade, on peut remarquer que la mortalité proportionnelle des protestants est intermédiaire à la mortalité des catholiques et à celle des juifs, quoique plus rapprochée de la première que de la seconde. Les catholiques sont donc encore les moins bien partagés sous le rapport de la mortalité.

TABLEAU VIII

PROPORTIONS DES DÉCÈS SUR 100 HABITANTS DE DIFFÉRENTES RELIGIONS OU NATIONALITÉS (1).

PAYS	PÉRIODES	POPULATIONS générales ou ambiantes	CATHOLIQUES	PROTESTANTS	ISRAÉLITES	POPULATIONS de religions, de races, de nationalités différentes.
Russie (moins la Finlande et la Pologne).....	1852 1855-1856 1858-1859	3.38			2.80	
—	1867-1870	3.44			2.85	
Prusse.....	1831-1849		3.20	2.99	2.29	
—	1849-1855 1859-1861		4.07	2.85	2.34	
Autriche.....	1851-1857	3.35			2.10	
—	1861-1870	3.25			2.14	
Bade	1857-1863		2.60	2.46	1.803	
Saxe	1850	3.10			2.44	
France.....	1855-1859	2.39			1.76	
Toscane.....	1861		2.95		2.34	
Vérone.....	1855-1864		4.00		2.00	
Algérie.....	1857-1872				2.77	2.97 Italiens. 3.65 Français. 3.73 Maltais. 3.75 Espagnols. 5.05 Allemands.
—	1873-1876				2.436	2.671 Maltais. 2.677 Français. 2.785 Espagnols. 2.893 Italiens. 3 690 Allemands.

(1) Ces proportions sont données ou calculées pour la Russie, la

Reconnaissant chez les Juifs un accroissement plus rapide joint à une natalité souvent moindre, la plupart des démographes, Hoffmann, de Neufville, Hain, Glatter, Boudin, Legoyt, Stogkton Hougk se sont accordés à constater que les Juifs jouissaient d'une vie moyenne considérable, et d'une grande longévité par suite de leur moindre mortalité. Pareille induction semble légitime à l'égard des protestants, à un beaucoup moindre degré que les Juifs; ainsi qu'on l'a vu précédemment, souvent leur accroissement est un peu supérieur à celui des catholiques, souvent leur natalité est un peu moindre, et souvent encore leur mortalité est également un peu moindre.

Mais ces différences dans la mortalité proportionnelle des catholiques, des protestants et des juifs étant constatées, pour en rechercher les causes déterminantes, et pour restreindre, s'il est possible, la mortalité des catholiques plus élevée que celle des protestants et surtout beaucoup plus élevée que celle des juifs, il importe de voir à quels âges se manifestent ces différences proportionnelles.

Dès la vie intra-utérine la mort semble frapper d'une manière très-inégale les catholiques, les protestants et les juifs. M, Legoyt a rappelé, d'une part, que Bernouilli avait remarqué que les juifs présentent un très-petit nombre de mort-nés ou de décédés pendant ou peu après l'accouchement, et d'autre part, qu'en Prusse, Hoffmann avait constaté 1 mort-né sur 39.5 naissances chez les juifs de 1822 à 1840, tandis qu'il en constatait 1 sur 30 naissances chez les

Prusse, l'Autriche, la France, la Toscane, d'après Legoyt (l. c. p. 97, 94, 96, 109, 116, 112, 116); pour l'Autriche, d'après Schimmer (l. c., p. 129); pour la Russie et la Saxe, d'après la (*Revue Scientif.*, 3e sér.. t. I, p. 622-624, 1881); pour Bade, d'après Bertillon père (Bade : *Dict, enc. des Sc. méd.*, p. 56); pour l'Algérie, d'après Vallin (l. c., p. 437-441), et d'après Ricoux (l. c., p. 146).

autres Prussiens de 1816 à 1841. En 1849, il y aurait eu 1 mort-né sur 24,64 naissances légitimes parmi les évangélistes, sur 27.24 parmi les catholiques et seulement sur 71.32 parmi les juifs : et pareillement 1 mort-né sur 17.86 naissances illégitimes parmi les évangélistes, sur 20.05 parmi les catholiques et sur 26.45 parmi les juifs (1). On peut voir, dans le petit tableau suivant qu'à Berlin, en 1872, 1873, 1876, selon M. Kummer, la mortinatalité aurait été dans les rapports approximatifs de 2 à 4 et à 5 pour les juifs, les catholiques et les autres habitants, c'est-à-dire les protestants ou évangélistes.

Dans le duché de Bade, suivant M. Bertillon père et M. Kummer, de 1857 à 1863, et de 1864 à 1870, les juifs et les protestants auraient successivement présenté la proportion maxima de mort-nés, mais les catholiques au lieu d'offrir la proportion intermédiaire, auraient toujours offert la proportion minima (2).

En France, selon M. Legoyt, de 1855 à 1859, la mortinatalité aurait été plus forte d'un cinquième chez les juifs que chez les habitants en général ; elle aurait été de 5.23 au lieu de 4.30 sur 100 naissances (3).

En Suisse, M. Kummer, en relevant pour l'année 1876 les mort-nés dans les différents cantons, a fait remarquer que la mortinatalité était d'autant plus élevée que dans la population générale, la proportion des protestants était plus grande par rapport à la proportion des catholiques. « Les cantons catholiques de la Suisse, dit ce statisticien, n'ont que 1 à 3 °/₀ mort-nés, les cantons protestants en ont 4 à 5 °/₀ ; en revanche les premiers prétendent que 1 à 2 °/₀ et plus des

(1) Legoyt : l. c., p. 93.
(2) Kummer : *Congrès international de démographie*, de 1878, p. 119.
(3) Legoyt : l. c. p. 116.

nouveau-nés meurent. pendant la demi-heure qui suit la naissance, tandis que chez les derniers ce chiffre reste en moyenne au-dessous de 1 °/₀. » Par suite de « préjugés religieux, dit M. Kummer, dans les cantons catholiques, maint enfant mort-né est baptisé d'abord, puis inscrit comme né vivant (1). »

Dans la plupart des États, où l'on ne fait pas, comme en Belgique, la distinction des véritables mort-nés, et des nés-vivants, mais morts avant la déclaration de naissance, la mortinatalité est toujours fort imparfaitement déterminée. Les délais légaux ou tolérés entre la naissance et cette déclaration, et la diversité des opinions religieuses peuvent modifier considérablement la mortinatalité apparente. On ne peut donc pas attacher grande importance aux différences considérables de la mortinatalité des populations de différents pays et des différents cultes. Cependant il semble résulter de ces quelques documents statistiques, qu'en général elle est surtout élevée chez les protestants. Dans presque tous les pays elle semble être d'environ 4 pour 100 naissances, alors que la mortinatalité ne s'élève qu'à 3 environ chez les catholiques. Quant aux juifs, la mortinatalité, remarquablement faible en Prusse, diffère notablement dans d'autres Etats, sans qu'on puisse déterminer exactement si les variations qu'elle présente tiennent à des conditions sociales particulières qu'il importerait de déterminer, ou à des déclarations imparfaites, inexactes, rendant les documents statistiques peu comparables.

(1) Kummer : l. c. p. 113 et 114. — Bertillon : Bade, *Dict. Ency. des Sc. méd.* p. 56.

TABLEAU IX.

PROPORTIONS DES MORT-NÉS SUR 100 NAISSANCES SOIT GÉNÉRALES, SOIT CATHOLIQUES, PROTESTANTES OU JUIVES (1).

PAYS	PÉRIODES	SUR 100 NAISSANCES			
		Générales	Catholiques	Protestantes	Juives
Prusse .	1822-1840	3.56			2.53
— .	1816-1841	3.33			
— .	1849-1855, 1859-1861		3.34	4.13	1.34
Berlin..	1872-1873, 1876		3.40	4.07	1.72
Bade...	1857-1863		3.12	4.41	4.45
— ...	1864-1870		2.92	4.35	3.57
France..	1855-1859	4.30			5.23

Si, passant de la mortinatalité à la mortalité des jeunes enfants, on consulte les documents recueillis en Suisse par M. Kummer, après avoir vu que les treize cantons, qui ont plus de la moitié de leurs habitants suivant le culte catholique, présentent une mortinatalité seulement de 2.93 sur 100 naissances, alors que les douze cantons qui ont plus de la moitié de leurs habitants suivant le culte protestant présentent une mortinatalité d'un tiers plus élevée, de 4.42 sur 100 ; après avoir vu que durant la première demi-heure d'existence, 100 enfants perdent 1.6 décédés dans douze des premiers cantons, alors qu'ils n'en perdent que 0.68 dans dix des derniers; on constate que durant la première année d'existence de 0 à 1 an, ces deux séries de cantons catholiques et protestants présentent une mortalité peu différente, de 20.58 et 20.35 pour 100 enfants nés-vivants.

(1) Ces proportions sont données ou calculées pour la Prusse et la France d'après Hoffmam et Legoyt (l. c. p. 93, 96 et 116), et Boudin (l. c. *Mém, de la Soc. d'anthrop.*, t. I, p. 118, et *Traité de Géog. et statist. méd.*, t. II, p. 139, 1857); pour Berlin et Bade, d'après Kummer (*Cong. int. de démog.*, 1878, p. 119) ; pour Bade, d'après Bertillon père (Bade, *Dict. Enc. des Sc. Méd.*, p. 56.)

TABLEAU X

MORT-NÉS ET DÉCÉDÉS DE 0 A 1 AN DANS LES CANTONS SUISSES, D'APRÈS M. KUMMER (1).

CANTONS	Population catholique 0/0 du total	1876		1876 2e trim.	
		Mort-nés 0/0 des naissances	Décédés de 0 à 1 an 0/0 des nés-vivants	Mort-nés 0/0 des naissances	Morts pendant la 1re demi heure après la naissance
Tessin	99.8	2.1	19.0	2.7	1.8
Uri	99.5	3.4	19.5	3.2	
Unterwalden-le-Bas	99.4	2.6	15.2	1 0	1 0
Valais	99.1	1.8	15.7	2.0	1.9
Schwyz	98.6	2 2	25 5	2.8	1.6
Appenzell-Rhodes-Int.	98.1	2.6	27.7	3.2	2.4
Unterwalden-le-Haut.	97.5	2.9	18.2	1.6	2.4
Lucerne	96.9	2.7	20.6	3.3	2.3
Zoug	95.7	3.2	23.2	3.4	1.7
Fribourg	84.8	3.2	21.8	2.9	1.2
Soleure	83.1	3.3	20.4	4.0	2.1
Saint-Gall	60.8	3.9	24.7	3.9	1.7
Genève	51.4	4.3	16.1	4.5	0.1
Moyenne des cantons principalement catholiques	89.5	2.93	20.58		1.68

CANTONS	Population catholique 0/0 du total	1876		1876 2e trim.	
		Mort-nés 0/0 des naissances	Décédés de 0 à 1 an 0/0 des nés-vivants	Mort-nés 0/0 des naissances	Morts pendant la 1re demi heure après la naissance
Argovie	44.8	4.2	19.3	5.0	1.2
Grisons	43.4	3.3	16.0	3.3	1.3
Bâle-Ville	25 8	3.9	21.0	3.2	
Thurgovie	25.1	4.1	20.0	4.2	1.2
Glaris	19.6	4.1	18.6	4.1	
Bâle-Campagne	18.0	4.3	26.1	5 1	0.4
Berne	13.0	4.4	16 5	4.1	0.5
Neuchâtel	11 7	5.3	20.2	5.1	0.1
Schaffouse	8.1	4.2	20.8	4.4	0.6
Vaud	7 8	4.4	17.4	4.6	0.2
Zurich	6.3	5.7	21.7	5.1	0.4
Appenzell-Rhodes-Ext.	4.8	5.2	26.7	5.0	0.9
Moyenne des cantons principalement protestants	19.0	4.42	20.35		0.68

(1) Kummer : *Congrès int. de démographie*, de 1878, p. 114.

M. Neumann a montré que dans le Wurtemberg, cette mortalité s'élève d'autant plus dans les quatre cercles composant cet État, que la population catholique prédomine davantage sur la population protestante.

TABLEAU XI

PROPORTIONS DES ENFANTS DÉCÉDÉS.

CERCLES.	PÉRIODES.	Décès sur 100 vivants.	Proportions des catholiques sur 100 de population générale.
Neckar.....	1812-1822	30.33	8.1
Schwarzwald .	1846-1856	31.43	25.9
Iaxt.....	et	32.13	30.1
Donau.....	1858-1875	42.43	63.5

Bien qu'à la suite de documents statistiques relatifs à la Bavière incomplets et contradictoires, ce statisticien fasse remarquer que « l'Ermland, cercle tout-à-fait catholique de la Prusse orientale, est le pays qui, au point de vue de la mortalité des enfants a toujours présenté la proportion la plus satisfaisante (1), » on voit que dans le Wurtemberg la différence de la mortalité entre les catholiques et les protestants semble plus grande qu'en Suisse.

Après avoir vu dans les régions du Wurtemberg et de la Suisse plus catholiques que protestantes la mortalité de 0 à 1 an être supérieure à cette mortalité dans les régions plus protestantes que catholiques, on doit penser que les différences dans la mortalité infantile s'accusent bien davantage quand au lieu d'étudier des populations en diverses proportions catholiques et protestantes, on observe séparément les catholiques, les protestants et les juifs.

En effet, si la plupart de ces nouveaux documents statistiques viennent confirmer les précédents, il importe tout d'abord de signaler une exception qui, en Russie, viendrait

(1) Neumann : *Mortalité des enfants légitimes et illégitimes... Annales de démographie internationale*, t. II, p. 218-219, 1878.

nous montrer les catholiques comme présentant une mortalité infantile inférieure à celle de tous les autres habitants. Selon M. Wesselowski, durant la première année d'existence, alors que 100 enfants Russes en général, perdraient 26.34 décédés, les protestants en perdraient 21.34, les mahométans 17.53, et les juifs 14.98, et les catholiques 13,96. Cette faible mortalité de 0 à 1 an des catholiques, inférieure à celle des juifs, et de près de moitié moindre que celle des protestants, mérite d'être remarquée, car dans presque tous les pays, la mortalité des catholiques est égale ou supérieure à celle des protestants, et très-supérieure à celle des juifs (1).

En Prusse, de 1822 à 1840, Hoffmam a reconnu que 100 enfants chrétiens de 0 à 1 an perdaient 17.41 décédés, alors que 100 enfants juifs n'en perdaient que 12.93 (2).

Pareillement dans le duché de Bade, de 1857 à 1865, M. Bertillon père a montré que lorsque 100 enfants catholiques perdent 27.83 décédés de 0 à 1 an, 100 enfants protestants en perdent 25.08, et 100 enfants juifs 17.5; proportions peu différentes de celles trouvées depuis.

Dans le duché de Bade, M. Neumann de Tubingue, de 1864 à 1873 a comparé d'heure en heure, de semaine en semaine, de trimestre en trimestre jusqu'à la fin de la première année d'existence, la mortalité des catholiques, des protestants et des juifs. Par ses recherches, il a démontré qu'à presque toutes les époques de cette première année, la mortalité des catholiques est de beaucoup la plus considérable, et celle des juifs de beaucoup la plus faible, la mortalité des évangélistes étant intermédiaire quoique différant moins de celle des premiers que de celle des derniers. Alors qu'à la fin de cette première année, 100 enfants catholiques ont perdu 28 décédés, que 100 enfants protestants en ont perdu 25, 100 enfants juifs n'en ont perdu que 19, voir même 17. Ces mortalités infantiles sont donc entre elles approximativement comme 9, 8, 6; celle des catholiques étant de plus de moitié supérieure à celle des juifs.

(1) Wesselowski, cité dans la *Revue Scientif.*, 3e sér., t. I, p. 624, 1881.
(2) Hoffmann, Boudin, *Trait. de géog. et stat. méd.*. t. II, p. 139.

TABLEAU XII

PROPORTIONS DES DÉCÉDÉS DE 0 A 1 AN SUR 100 ENFANTS NÉS VIVANTS CATHOLIQUES, PROTESTANTS, OU JUIFS DANS LE DUCHÉ DE BADE, D'APRÈS M. NEUMANN (1).

	CATHOLIQUES		PROTESTANTS		JUIFS	
	De 1864 à 1870	De 1871 à 1873	De 1864 à 1870	De 1871 à 1873	De 1864 à 1870	De 1871 à 1873
Dans la 1re heure de l'existence.	1.37	1.30	0.36	0.32	0.30	0.33
Entre la 1re et la 12e heure...	0.98	0.92	0.69	0.57	0.49	0.44
De la 12e à la 24e heure.....	0.24	0.44	0.21	0.44	0.12	0.37
Entre la 24e heure et le 7e jour.	1.78	1.55	1 68	1 47	1.53	1 18
Dans la 1re semaine.....	4.37	4.21	2.95	2.80	2.44	2.32
Dans la 2e semaine.....	2.75	2.62	2.25	2.07	1 79	1.33
Dans la 3e semaine.....	2.68	2.60	1.90	2.00	1.63	1.29
Dans la 4e semaine.....	1.40	1.28	1.16	1.06	0.87	0.81
Dans le 1er mois...	11.21	10.71	8.26	7.93	6.73	5.73
Dans le 2e mois.....	3.57	3.18	3.14	2 79	2.38	2.18
Dans le 3e mois.	2.69	2.89	2.63	2.72	1.78	1.90
Dans le 4e mois.....	2.28		2.29		1.79	
Dans le 5e mois.....	1.81		1.74		1.23	
Dans le 6e mois.....	1.43		1.47		1.09	
Dans le 1er trimestre.....	17.47	16.78	14.03	13.44	10.89	9.81
Dans le 2e trimestre.....	5.52	6.05	5.50	5.95	4.11	4.09
Dans le 3e trimestre.....	3.38	3.36	3.59	3.47	2.45	2.59
Dans le 4e trimestre.....	2.46	2.27	2.57	2.39	1.72	1.11
Dans la 1re année.....	28.83	28.46	25.69	25.25	19.18	17.61

On vient de voir combien sont grandes les différences de la mortalité des catholiques, des protestants et des juifs de 0 à 1 an. Au delà de ce jeune âge de grandes différences continuent également à se montrer dans leur mortalité. On a pu les apprécier plus ou moins approximativement par comparaison, soit en recherchant les proportions des décédés de différents âges sur 1,000 habitants, soit en recherchant les proportions des décédés de différents âges sur 100 décédés.

(1) Neumann : *Jahrbuch fur Gezetzgebung, Vervaltung und Volkswirthschaft in Deutschen Reich*, n° 8, ext : *Mortalité des enfants légitimes et illégitimes particulièrement parmi les juifs dans le grand duché de Bade*, par Loua : *Annales de démographie internationale*, 2e année, 1878, p. 215. (Dans ce tableau les nombres totaux ont permis de rectifier quelques nombres partiels.)

M. Hoffmann en Prusse, M. de Neufville à Francfort-sur-le-Mein, M. le docteur Tormay en Hongrie, M. Schimmer en Autriche ont ainsi étudié la mortalité chez les juifs et chez les autres habitants chrétiens, ou Allemands, malheureusement sans distinguer parmi ces derniers les catholiques et les protestants. Hoffmann, ainsi que Boudin l'a rappelé, depuis longtemps a mis à même de reconnaître que pour un même nombre de juifs ou d'autres Prussiens la proportion des décédés est approximativement d'un quart moindre pour les premiers que pour les seconds. Toutefois cette proportion paraît varier suivant les âges. Indépendamment de la mortinatalité qui diffère de plus d'un tiers, les proportions des décédés présentent entre elles des différences de plus d'un tiers durant la première année d'existence, de moins d'un quart de la 1re à la 25e année, de plus d'un tiers de la 25e à la 70e année, et diffèrent à peine au delà de cet âge.

TABLEAU XIII

PROPORTIONS DES MORT-NÉS ET DES DÉCÉDÉS DE DIFFÉRENTS AGES SUR 1,000 PRUSSIENS OU JUIFS, DE 1822 A 1840, D'APRÈS HOFFMANN (1).

	PRUSSIENS.	JUIFS.
Mort-nés.	1.45	0.89
De 0 à 1 an.	6.97	4.59
De 1 à 5 ans.	4.77	3.86
De 5 à 14 ans.	2.02	1.51
De 14 à 25 ans.....	1.55	1.23
De 25 à 45 ans.	3.34	2.31
De 45 à 70 ans.	6.14	3.92
De 70 ans et au-delà	3.39	3.30
	29.63	21.61

(1) Tableau rapporté par Boudin : *Mém. de la Soc. d'anthropologie*, t. I, p. 118, 1860.

Quoique les proportions des décédés de différents âges, recueillies par MM. de Neufville, Tormay et Schimmer soient loin d'être entièrement comparables, les divisions par âges n'étant pas exactement les mêmes, quoique ces statistiques présentent des différences proportionnelles considérables dont il est difficile d'apprécier les causes, elles viennent néanmoins confirmer qu'à Francfort-sur-le-Mein, à Pesth, la mortalité des juifs comparée à celle des autres habitants Allemands, Hongrois, Autrichiens, à celle des chrétiens, protestants ou catholiques, est beaucoup moindre de 0 à 5 ans, quoique la différence soit tantôt de 2 cinquièmes à Pesth, tantôt de plus de moitié à Francfort. A Pesth, depuis la sixième année la proportion des décédés juifs tantôt supérieure, tantôt inférieure à celle des chrétiens, définitivement ne devient supérieure qu'à partir de la soixantième année; à Francfort, à partir de la cinquante-cinquième année.

Dans cinq provinces autrichiennes, dans la Bohême, la Silésie, la Moravie, la Galicie, la Bukowine, selon M. Schimmer, la mortalité des juifs de 0 à 40 ans serait considérable et excéderait un peu celle déjà fort considérable des autres habitants. Par compensation, dans ces provinces, leur mortalité deviendrait inférieure à celle des autres habitants à partir de la quarantième année.

Si donc, sur 100 décédés dans ces cinq provinces autrichiennes, les juifs comptent plus de jeunes et moins de vieux décédés que les catholiques et les protestants, à Pesth et à Francfort les catholiques et protestants comptent proportionnellement plus de décès dans la jeunesse, et moins dans un âge plus ou moins avancé.

TABLEAU XIV

PROPORTIONS DES DÉCÉDÉS DE DIFFÉRENTS AGES SUR 100 DÉCÉDÉS. (1)

	A Francfort-sur-le-Main, de 1846 à 1848 d'après de Neufville.		A Pesth en 1866 par le docteur Tormay		Dans les provinces autrichiennes de Bohême, Moravie, Silésie, Galicie, Bukowine, d'après Schimmer.		A Londres d'après Will. Richardson	
	ALLEMANDS	JUIFS	CHRÉTIENS	JUIFS	AUTRICHIENS	JUIFS	ANGLAIS en général	JUIFS
De 1 à 4 ans.	24.1	12.9	53.12	32.72	50.8	53.6	45	44
— 5 à 9 —	2.3	0.4			4.0	4.5		
— 10 à 14 —	1.1	1.5	6.22	11.73	3.6	4.4		
— 15 à 19 —	3.4	3.0	.....	.....				
— 20 à 24 —	6.2	4.2						
— 25 à 29 —	6.2	4.6	18.73	22.72	10.3	10.5		
— 30 à 34 —	4.8	3.4						
— 35 à 39 —	5.8	6.1	.....	.....	.....	.....		
— 40 à 44 —	5.4	4.6	.....	.....	.....	.....	8	5
— 45 à 49 —	5.6	5.3	13.55	12.65	14.4	12.6		
— 50 à 54 —	4.6	3.8						
— 55 à 59 —	5.7	6.1						
— 60 à 64 —	5.4	9.5						
— 65 à 69 —	6.0	7.2	7.41	12.93				
— 70 à 74 —	5.4	11.4						
— 75 à 79 —	4.3	9.1			16.7	14.3		
— 80 à 84 —	2.6	5.0						
— 85 à 89 —	0.9	1.5	0.97	7.25	.....	.....		
— 90 à 94 —	0.16	0.4					0.8	2.0
— 95 à 100 —	0.04							
	100 00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00		

Sans insister sur la vie moyenne qui, quoique très-variable paraît généralement plus élevée chez les juifs que chez les autres habitants des mêmes pays, si d'une part l'on

(1) La statistique du docteur Neufville est rapportée par Boudin : (*Mém. de la Soc. d'Anthrop.*, t. I, p. 120 : celle du docteur Tormay, par Legoyt, l. c. p. 110;) celle de Schimmer, par Loua (*Journal de la Société de statistique*, t. 16, p. 131, 1875), et celle de Will. Richardson, d'après la (*Revue scientif.*, 3e sér., t. I, p. 622, 1881.)

tient compte que la mortalité infantile est souvent faible chez eux et que de même, mais à un moindre degré, cette mortalité est notablement plus faible chez les protestants que chez les catholiques ; et, si d'autre part, on se rappelle qu'en général les juifs présentent un accroissement considérable de population, et que les protestants présentent un accroissement ordinairement moindre, mais supérieur à celui des catholiques, bien que ces derniers offrent en général la natalité la plus considérable, on est logiquement amené à rechercher les motifs ethniques ou sociaux pour lesquels les juifs meurent moins et plus tardivement que la plupart des habitants d'autres races ou d'autres religions ; ceux pour lesquels les protestants ordinairement meurent un peu plus que les juifs, mais moins que les catholiques ; enfin ceux pour lesquels ces derniers présentent souvent une mortalité plus grande et plus prématurée.

La plupart des statisticiens ayant constaté l'accroissement rapide, la mortalité minime, l'acclimatabilité remarquable, et maintes autres particularités biostatiques des juifs ont cru devoir les regarder comme attribuables aux aptitudes ethniques propres à la race Sémitique. Dans son mémoire sur le non-cosmopolitisme des races humaines, Boudin, qui conclut que « la race juive s'acclimate et se perpétue dans tous les pays, » qui remarque que « la race juive obéit à des lois statistiques de naissance, de maladies et de mortalité complétement différentes de celles auxquelles sont soumises les autres populations au milieu desquelles elle vit, » a bien soin de rappeler « qu'il s'agit de race et non de culte, du juif et non de l'israélite. (1) » Pareillement au Congrès de démographie de 1878 quelques membres opposés à la notation des cultes lors du recensement, avec M. le docteur Jules Worms ont paru considérer les différences statistiques signalées chez les juifs comme tenant à des con-

(1) Boudin : l. c. ; *Mém. de la Soc. d'Anthrop.* t. I, p. 122 et 117 en note.

ditions de race. (1) Cependant tout en accordant à la race une grande influence, ces différences ont également été attribuées en partie aux conditions spéciales dans lesquelles se trouvent les israélites. Telle paraît être l'opinion de M. Legoyt, qui, tout en constatant que « la race juive se distingue des diverses races Européennes au point de vue biostatique, » indique diverses conditions qui leur semblent particulières. (2) Telle est également la pensée de MM. Schimmer et Loua lorsqu'ils remarquent à propos des israélites que leurs « privilèges tiennent autant à leur race qu'à leur condition sociale » (3).

Dans la détermination de la part qui revient aux influences ethniques et de celle qui revient aux conditions sociales, sans prétendre refuser à la Race Sémitique une grande résistance vitale pouvant expliquer une mortalité moindre et plus tardive, il est bon de rappeler que les ethnographes depuis longtemps ont cru devoir faire entre les juifs ou israélites, entre les personnes professant le judaïsme, des distinctions, qui tiennent, non-seulement à la diversité de l'habitat ou de la provenance géographique, mais aussi à la différence des caractères anthropologiques. Les juifs Portugais, Espagnols, de Bayonne, d'Avignon, diffèrent notablement de la plupart des juifs Allemands ou Polonais. « J'entends parler de juifs blonds, de juifs bruns, de blancs, de foncés, de juifs aux yeux bleus et aux yeux noirs, de grands, de petits, remarque M. le docteur Dally, professeur d'ethnologie à l'École d'anthropologie... Les juifs de nos jours ne constituent point une race, pas plus que les chrétiens ou les musulmans... Par suite des mélanges il pourrait se faire que quelques-uns de ceux qui, parmi

(1) *Congrès international de Démographie de 1878*, p. 38, etc.

(2) Legoyt : *De certaines immunités biostatiques de la race juive*, broch. 1878 p. 75, 78.

(3) Schimmer et Loua : *Journal de la Soc. de statist. de Paris*, t. XVI, p. 131, 1875.

nous, perpétuent la religion des israélites n'eussent plus dans les veines une goutte de sang sémitique » (1).

Plus que beaucoup d'autres peuples, les juifs ont trouvé dans leur religion un obstacle au mélange de leur sang avec celui d'autres races; cependant, principalement dans l'Europe orientale, divers peuples ont adopté le judaïsme; ce qui explique comment la plupart des juifs de Russie, de Pologne, de Roumanie, d'Autriche et voire même d'Allemagne sont loin de présenter le type sémitique qu'ont conservé avec une certaine pureté les juifs d'autres pays, particulièrement du sud-ouest de l'Europe, comme ceux d'Italie, d'Espagne, de Portugal et du Midi de la France. Ainsi que l'indique Flavius Josèphe (2), avant et surtout après le sac de Jérusalem en 70 après J.-C. par Titus les Juifs se dispersèrent en grand nombre dans le monde civilisé, alors constitué principalement par les pays du bassin méditerranéen.

Mais plusieurs siècles plus tard, ainsi que l'ont rappelé à la Société d'anthropologie MM. Broca, Boudin, Pruner Bey, Duchinski, ainsi que l'ont également fait remarquer M. Louis Leger et M. Alfred Rambaud (3), du VIe au IXe siècle, le judaïsme aurait été adopté par des Chazares ou Khazars, blancs et noirs, par des Chwalizsers ou Bulgares habitant entre la mer Caspienne et le Don, par des Bourtas des environs de Woroneje, et par des Moscovites ou Grands Russes, habitant plus au nord (4). Ces Khazars, que M. Dubois de Montpereux (5) et M. Alfred Maury regardent comme les descendants des Ka-

(1) Dally: *Bulletin de la Soc. d'Anthrop.* t. VI, p. 522, 1865.

(2) Flavius Josèphe, Antiquit. Judaic, l. XIV, cap. VII § 2 et *De Bello judaico*, l. II, cap. XVI, § 4 et ailleurs.

(3) L. Leger: *Cyrille et Methode*, ch. III, p. 66, 69, 71. Paris, 1868. — Alf. Rambaud: *L'Empire grec au Xe siècle*, p. 273. 1870.

(4) *Bulletins de la Soc. d'Anthrop.* t. II, 16 mai 1861, p. 410-420, et t. VI, 19 octobre 1865, p. 516-522.

(5) Dubois de Montpereux: *Voyage autour du Caucase*, t. IV, p. 359. — Alf. Maury. Khazars: *Encyclopédie moderne* de Didot, t. XVIII, p. 822.

tiars d'Hérodote (1), que Karamsin dit être mentionnés au IIIe siècle de notre ère, dans les annales arméniennes, comme habitant sur les bords de la mer Casparienne ou Khazarienne, étaient un peuple puissant (2). Vers la fin du VIIe siècle le fils de Constantin Pogonat, Justinien II Rhinotmete (au nez coupé) épousa Théodora, fille d'un Chan des Khazars, qui quelques années après, en 711, le remplacèrent sur le trône de Byzance par Philippique Bardanes. Constantin IV Copronyme épousa également une princesse Khazare (3), Irène, dont il eut Léon surnommé le Khazar, qui régna de 750 à 775. Ces Khazars, qui avaient demandé à l'empereur Théophile un architecte, pour construire sur le Tanais la ville forte de Sarkel (la maison blanche), au Xe siècle, d'après Constantin VII, Porphyrogenete, s'étendaient dans une vaste région située entre les Russes, la Bulgarie noire, et la Pantzinakia du Dniester et du Bas-Danube, pays des Pétchénècks (4).

Selon Ebn Massoudy et Ebn Haukal, dont Karamsin rapporte un extrait, un Chakan des Khazars aurait embrassé le judaïsme en 740 (5). Depuis cette époque bien que beaucoup de Khazares fussent chrétiens, musulmans et idolâtres, le Chakan ou roi était toujours de religion juive, ainsi que le

(1) Hérodote : l. IV § VI, p. 186, coll. Didot.

(2) Karamsin : *Hist. de l'empire russe*, t. I, p. 48 ; Khozars, trad. par St-Thomas et Jouffret, 1819.

(3) Sur ces empereurs et impératrices de Byzance, consulter : Dict. hist. de Chaudon et Delandine, et tous autres.

(4) Constantin Porphyrogénète : *De administrando imperio*, cap. 42, p. 177-181 : *Corpus Scriptorum Historiæ Byzantinæ de Niebuhr*. Bonnæ, 1840.

(5) *Ebn Haukal (Geography of) on Arabian traveller of the tenth century translated by W. Ouseley*, p. 185-190. — Karamsin : *Hist.* t. I, p. 354 note 59 et p. 48.

dit Ahmed Ibn Foszlan, légat du khalif Abbaside Muktedir auprès du roi des Bulghares, en 921.

Sans insister sur la relation de cette ambassade, consignée dans la géographie de Jakut et rapportée par Frœhn (1), il est bon de remarquer que jusqu'au XIIe siècle, certains Chakans paraissent avoir été des juifs, car en 1140 le rabbin Jéhudah dédiait un ouvrage au Chakan Sefer Khosri (2).

Après avoir longtemps occupé le vaste territoire qui s'étend du Volga et des bords de la mer Caspienne, aux bords de la mer noire, et aux rives du Dniester, les Chazares s'avancèrent de plus en plus vers l'occident en soumettant successivement les Kièviens, les Sévériens, les Polaniens, les Radimictches, les Viatsches, les Pétschenècks. Ce peuple puissant, plus tard vaincu par les Polaniens, puis par les Russes (3), n'en resta pas moins composé en grande partie de juifs de la secte des Caraïtes. Non-seulement, ces juifs ont laissé de nombreux descendants dans le midi de la Russie, dans la Pologne, dans la Galicie, jusque dans la Hongrie, où nous les signalent M. Karl de Czoernig (4) et

(1) « Rex eorum judæus est, cui comites quatuor millia adhærere dicunt... Qui paucissimi numero ibi exstant, Judæi sunt, licet ex eorum numero ipse rex sit. Plurimi sunt Mahommedani et Christiani attamen Rex ejusque purpurati Judaicæ religioni adhærent. » Ahmed Ibn Foszlan, extrait de Jakut: Lexicon geographicum magnum, par C. M. Frœhm: De Chazaris excerpta ex scriptoribus arabicis : Actor. acad. imp. scient. Petrop. » vol. VIII, 1822, tir. p. 13.

(2) Nestor, (chronique de) trad. de Louis Paris, t. I, p. 118 note, 2 vol. 1834.—Encyclopéd. von Ersch und Gruber : t. XVI, Chazaren p. 232, 1e col. 1826. — Alf. Maury : Encyclop. moderne : Khazars, p. 826.

(3) Karamsin : l. c. p. 50. — Nestor : l. c. introduction p. 15. — Kaspar Zeuss : Die Deutschen und die Nachborstamne; Chasari p. 742, munchen 1837.

(4) Karl Freihern von Czœrnig : Ethnographie der Oesterreichischen monarchie. R. 11, § 37 p. 113, etc.

M. Joseph Bergl (1). Mais, à une certaine époque ils paraissent avoir fait une propagande religieuse assez active parmi les peuples avec lesquels ils étaient en relation, bien que, suivant Nestor, ils n'aient pu parvenir à convertir au judaïsme le Kzar Vladimir le Grand, qui vers la fin du xe siècle embrassa le christianisme en épousant une princesse Byzantine (2). Quoique M. Duchinski s'élève contre la créance de la conversion au judaïsme de Slaves et de Germains (3), il est permis de penser que de nombreux juifs blonds de la Pologne et de l'Allemagne reconnaissent ces origines ethniques. Différents des juifs de race Sémitique, aux cheveux noirs, à la figure longue, au profil courbe, les Chazares, peut-être de race tartare, mais distincts des Turcs, nous sont également dépeints par Ibn Foszlan comme ayant les cheveux noirs, les uns avec le teint foncé, les autres, beaucoup plus beaux, avec le teint blanc (4).

Selon M. Obédénare dans la région Danubienne, les Juifs Polonais et ceux qui descendent des Khazars, d'origine tartare, se distingueraient encore des vrais Juifs venus de Turquie et d'Espagne par les cheveux raides, gras et plats, « le front étroit dans le sens transversal, les yeux petits et écartés, bleus ou gris, le nez empaté, et souvent retroussé, les pommettes fortement saillantes, les doigts gros et courts

(1) Dr Joseph Bergl : Geschichte der ungarischen Juden nach den besten quellen, p. 19, 1879, Leipzig.

(2) Nestor, l. c. p. 123, ch. VIII.

(3) *Bull. de la Soc. d'Anthrop.* t. VI, p. 518-520.

(4) « Chasari Turcis similes non sunt. Nigrum capillum habent. Duplex eorum genus exstat. Alteri nomen est Kara Chasar (Chasari nigri); hi fusco colore sunt, sed propter fusci extensionem ad nigredinem vertente, ita ut species Indorum esse videantur. Genus alterum albo colore est atque pulchritudine et forma insigne. » Ibn Foszlan dans Frœhn : De Chasaris, l. c. p. 15.

les incurvations de la colonne vertébrale peu prononcées (1). »

Enfin, la vaste enquête anthropologique sur les écoliers allemands a permis à M. Vinchow de constater qu'il existe un type juif blond, aux yeux bleus, au teint clair, représenté par 11.2 pour 100 des Israélites de l'Empire d'Allemagne (2).

D'ailleurs la preuve du croisement des Slaves et des Allemands avec les Juifs-Tartares, Chazares ou autres ressort des interdictions qu'en Hongrie au XIIIe siècle, Andrée II, son fils Béla IV, le pape Grégoire IX et son légat le cardinal Jacob de Préneste crurent devoir prononcer contre l'achat d'esclaves juifs, sarrazins ou ismaëlites, et contre les unions matrimoniales ou autres des chrétiens avec les femmes sarrazines (3) ; interdictions qui n'empêchèrent pas qu'un siècle plus tard, vers le milieu du XIVe siècle, Kasimir le Grand, roi de Pologne, eut deux enfants Niemira et Pelka de la belle juive Esther ou Estherka (4). Ne nous étonnons donc pas de voir la Pologne donner asile à deux millions de juifs comme l'indique M. Duchinski, quand nous voyons que depuis moins d'un demi siècle, suivant M. Obédénare

(1) Obédénare : Danubienne (région) *Dict. encycl. des sciences médic.* p. 567.

(2) Virchow : Congrès des anthrop. allemand, à Iéna 1876 ; *Revue d'Anthrop.* de Broca t. VI, p. 340, 1877.

(3) « Item non permittemus Judæos, Sarracenos, sive Ismaëlitas mancipia christiana emere. Item Christiani Sarracenorum, vel Sarraceni Christianorum, quomodocunque mulieribus copulati sive sub specie matrimonii sive alio modo... » Ces textes sont rapportés par de Czoernig : Ethnog Œsterreich. l. c. p. 114 et 115.

(4) Selig Cassel : Juden (Geschichte), p. 131 et 132 du t. XXVII de l'Encyclopédie von Ersch und Gruber. — Léonard Chodzko et Stanislas Grabowski : *La Pologne*, hist. litt. t. II, p. 13, 1836.

et M. Crezzulesco plus de 400.000, sont venus de Russie dans les provinces Danubiennes, particulièrement dans la Moldavie (1); exode qui se continue actuellement jusqu'en Amérique, où récemment on signalait la prochaine arrivée de 10.000 juifs de Russie (2).

Sans s'arrêter à l'accroissement relatif de la population juive, si, au point de vue de la mortalité, on compare les Juifs de l'Europe orientale que l'on sait descendre principalement des Chazares avec les Juifs occidentaux, on remarque bien que, d'une manière assez générale, la dîme mortuaire semble un peu moins forte pour les populations de notre occident que pour celle de l'Europe orientale, ce qui peut tenir pour quelques-unes à leur moindre natalité. Mais aussi on observe que la mortalité des juifs, aussi bien en Russie, en Prusse, en Autriche que dans le duché de Bade et en France, est presque toujours moindre d'un sixième à un tiers que celle des habitants d'autres races ou d'autres religions de ces mêmes pays (tabl. VIII); bien qu'en Autriche, particulièrement dans certaines de ses provinces, la mortalité, surtout enfantine, soit grande chez les Juifs.

Cette moindre mortalité générale des Juifs, les uns sémites plus ou moins purs, les autres chazares judaisés, ne semble guère pouvoir être exclusivement attribuée à une immunité, à une vitalité spéciale de la race sémitique. Lorsqu'on remarque que les protestants qui, dans beaucoup de pays, ne paraissent guère différer des catholiques sous le rapport ethnologique, présentent une mortalité générale un peu moindre que ces derniers, particulièrement en Prusse, dans le duché de Bade, on se demande si les différences beaucoup plus générales et beaucoup plus considérables observées entre les juifs et les autres habitants, ne doivent pas être attribuées à la diversité des usages et coutumes

(1) Obédénare : Danubienne (région) : *Dict. Encycl. des sciences méd.* p. 566, 1880. — Crezzulesco : *Israélites en Roumanie*, p. 34, Paris, 1879.

(2) *Le Temps*, vendredi 21 novembre 1881, p. 2, col. 4.

que motivent des religions différentes, plutôt qu'à la diversité des races jouissant d'une résistance vitale inégale. Pour montrer que la vitalité de la race juive n'est pas supérieure à celle des catholiques et des protestants habitant les mêmes pays, M. Neumann a fait remarquer que dans le duché de Bade, de 1864 à 1873, la mortinatalité et la mortalité de zéro à un an des enfants illégitimes, sont d'un septième environ plus élevées chez les juifs que chez les protestants et chez les catholiques. Sur 100 naissances illégitimes, les mort-nés et décédés s'élèvent de 42 à 44.86 chez les juifs, de 31.53 à 38.49 chez les évangélistes, et de 36.51 à 38.31 chez les catholiques. Ces plus grandes mortinalité et mortalité sont d'autant plus singulières qu'on ne les observe pas en Prusse, et que dans le duché de Bade lui-même, on a vu que pour les mêmes années, pour les mêmes populations juive, protestante et catholique, M. Neumann a montré que contrairement la mortalité de zéro à un an des enfants légitimes était chez les juifs inférieure de plus d'un quart à celle des évangélistes, et de plus d'un tiers à celle des catholiques; sur 100 naissances, les juifs perdant de 17.61 à 19.18, les évangélistes de 25.25 à 25.69, les catholiques de 28.46 à 28.83.

« La vitalité plus accusée qu'on voudrait attribuer à la race juive ne s'étendrait pas à tous les enfants juifs, mais seulement aux enfants légitimes, remarquent MM. Neumann et Loua ; dès lors cette faible mortalité semble être plutôt l'effet des soins plus attentifs qu'on donne aux nouveau-nés, et à ceux qui vont naître que la conséquence des qualités particulières à leur race... La sévérité des juifs par rapport aux liaisons illégitimes et le mépris dans lequel tombent ceux qui s'en rendent coupables, nous expliquent en même temps et le faible nombre des naissances illégitimes et la mortalité plus sensible parmi les enfants naturels juifs. »

TABLEAU XV

PROPORTIONS DES MORT-NÉS ET DÉCÉDÉS DE ZÉRO A UN AN SUR 100 NAISSANCES ILLÉGITIMES DANS LE DUCHÉ DE BADE (1).

	CATHOLIQUES		EVANGÉLISTES		JUIFS	
	De 1864 à 1870	De 1871 à 1873	De 1864 à 1870	De 1871 à 1873	De 1864 à 1870	De 1871 à 1873
Mort-nés.....	3.62		4.47		4.50	
Décédés dans le 1er mois.....	13.72		10.85		13.51	
— dans le 1er trimestre	22.38	21.74	19.98	19.35	25.22	20.01
— dans la 1re année...	34.69		34.02		40.36	
— dans la 1re année, y compris les mort-nés.....	38.31	36.51	38.49	31.53	44.86	42.00

La diversité des races ayant été généralement invoquée pour expliquer les différences démographiques observées entre les juifs et les habitants d'autres races ou d'autres religions occupant les mêmes pays, il était bon de rappeler que les juifs sont loin d'être tous des sémites. Recherchons actuellement les conditions sociales particulières, les coutumes spéciales qui semblent pouvoir concourir à expliquer ces différences, particulièrement celles relatives à la mortalité, grande chez les catholiques, moindre chez les protestants et beaucoup moindre chez les juifs.

La grande mortalité des enfants catholiques a été attribuée par plusieurs médecins et statisticiens, entre autres par MM. Finkelnburg, de Berlin, et Lubelski, de Varsovie, à l'usage d'exposer les nouveau-nés par tous les temps à

(1) Neumann : l. c ; *Ann. de démographie inter.* 1878 p. 220-221

l'air extérieur pour aller à l'église les faire baptiser (1). Pareillement les enfants de toutes religions sont souvent portés à la mairie pour leur inscription sur les livres de l'état-civil. Toutefois, actuellement à Paris, grâce à l'insistance du docteur Loir, on peut se dispenser de porter les nouveau-nés à la mairie lors de la déclaration de naissance, l'inscription pouvant se faire après la visite à domicile du médecin de l'état-civil (2).

Mais, sans insister davantage sur la différence dans la mortalité des catholiques et des protestants, quels sont les motifs de la mortinatalité et de la mortalité assez généralement faibles des juifs ?

Quelques observateurs ont cru pouvoir expliquer la faible proportion de mort-nés et de décédés par leur faible natalité illégitime. Les démographes savent en effet que la mortinatalité et la mortalité infantile, dans divers pays, en particulier en France, ainsi que je l'ai montré dans mon mémoire sur l'influence de l'illégitimité sur la mortalité (3), sont presque deux fois plus considérables pour les enfants illégitimes que pour les enfants légitimes. Mais en général la natalité illégitime, ne représentant qu'une minime partie de la natalité générale, ne pourrait suffire pour expliquer à elle seule les différences existant entre la mortinatalité et la mortalité chez les juifs et chez les habitants d'autres races et d'autres religions.

Plusieurs statisticiens avec Boudin, avec M. Neumann, ont fait remarquer qu'en général les femmes juives travaillaient rarement dans les manufactures, dans les fabriques. Or,

(1) Finkelnburg de Berlin : *Congrès intern. de la démographie de Paris*, en 1878, p. 37. — Lubelski : *Congrès internat. d'hygiène de Paris*, en 1878, p. 177 — etc., etc.

(2) Loir : *Du Baptême conseil. dans ses rapports avec l'état-civil et l'hygiène publique* : Revue médic., 1850, t. I, p. 574, etc.

(3) De l'influence de l'illégitimité sur la mortalité : *Annales d'hygiène publique*, 1876.

ainsi que M. le professeur Brouardel le faisait observer à la société de médecine publique, les avortements semblent très-fréquents chez les ouvrières des manufactures (1).

Pareillement par le fait même de cette abstention de travaux d'ateliers industriels, par suite de leurs occupations chez elles, la plupart des femmes juives sont plus à même que d'autres de conserver auprès d'elles leurs enfants, de les allaiter, de leur donner leurs soins. Or les discussions qui eurent lieu en 1869 à l'Académie de médecine sur la mortalité des nourrissons (2), ainsi que le rapport au Sénat de M. le docteur Théophile Roussel sur la protection de l'enfance (3), ont montré que la mortalité devient souvent plus de deux et trois fois plus considérable pour les enfants confiés à des nourrices mercenaires, surtout lorsqu'elles ont recours à l'allaitement artificiel.

A l'âge adulte, on a également attribué la mortalité moindre des juifs à leur célibat peu prolongé, au jeune âge auquel ils se mariaient. M. Bertillon père, en effet, a montré qu'aux mêmes âges les mariés, surtout les hommes, meurent dans une beaucoup moindre proportion que les célibataires (4). Mais M. Bertillon et moi-même, à diverses reprises (5), avons fait remarquer que si l'état matrimonial était très-avantageux à l'homme au delà de la vingt-cinquième année, il était au contraire préjudiciable, déterminait parfois une mortalité deux fois plus forte pour

(1) Brouardel : *Soc. de méd. publique*, 24 décembre 1879 : *Revue d'hygiène*, 1880, p. 37.

(2) Discussion sur la mortalité des nourrissons : *Bull. de l'Acad. de méd.*, t. XXXIV et XXXV.

(3) Théophile Roussel : *Rapport relatif à la protection des enfants du premier âge et en particulier des nourrissons*, 9 juin 1874.

(4) Bertillon : *Influence du mariage sur la mortalité*; § 44 de l'article *mariage* : *Dict. encycl. des sciences méd.*, p. 43, etc.

(5) G. Lagneau : *Du recrutement de l'armée* : Gaz. Hebd. de méd. 1867, — France (anthropol). *Dict. encycl. des scienc. méd.*, 4e série, t. V, p. 61.

l'homme qui se mariait avant vingt ans ; jeune âge auquel on a vu (tabl. VII) qu'en Russie, beaucoup de juifs ont déjà contracté mariage.

Les professions ordinairement exercées par les juifs, leur éloignement pour toutes occupations périlleuses ont aussi été considérées comme une des causes de leur moindre mortalité. Il est vrai que la plupart des juifs embrassent des professions commerciales ou industrielles. Mais ces professions s'exercent le plus souvent dans des centres urbains, dans des conditions de salubrité bien inférieures à celles dont jouissent les populations des campagnes, qu'ils ne parcourent guère que comme marchands forains ou marchands de bestiaux. Les juifs ne suivent qu'en petit nombre la carrière militaire. En 1866, alors que le service militaire n'était pas obligatoire pour tous nos jeunes compatriotes, on comptait 507 juifs dans l'armée française, soit 1.15 militaires pour 100 civils, proportion inférieure approximativement d'un tiers à celle observée chez les catholiques : 1.65 pour 100 civils ; proportion trois fois moindre que celle observée chez les protestants : 3.23 militaires pour 100 civils (1). Mais lors des événements de 1870 les juifs surent bravement se comporter. (2).

(1) *Statistique de la France*, 2e sér., t. XVII, p. 6, tabl. 7.

(2) Une remarque que me fit M. Franck, lors de la lecture de ce mémoire tendrait à montrer que les Israëlites, s'ils n'embrassent qu'en petit nombre la carrière militaire, lorsqu'ils ne peuvent être que soldats s'y portent au contraire volontiers quand ils sont à même d'y obtenir un grade. Dans notre armée, parmi les juifs militaires, la proportion des officiers serait quatre fois plus forte que chez les militaires professant d'autres religions.

Cette forte proportion d'officiers serait d'ailleurs la conséquence des habitudes laborieuses des israëlites ; habitudes laborieuses qui leur permettent d'aborder en grande proportion diverses carrières exigeant une forte et sérieuse instruction. La proportion des savants juifs serait considérable. A l'Institut de France, quatre israëlites sont membres de l'Académie des inscriptions, plusieurs sont membres d'autres Académies et du Collége de France.

Plusieurs médecins et statisticiens, frappés des différences présentées par les juifs et par les autres habitants de divers pays, au point de vue de la morbidité et de la léthalité de certaines affections, ont cru devoir reconnaître aux juifs des immunités toutes spéciales. MM. Boudin (1), Lombroso (2), Legoyt) (3), ont rappelé les remarques faites par Tschudi, Fracastor, Ramazzini, Hozër, Wawruck, Hubertz, Degner, Eisenmann, Scalzi, Mopother, et maints autres médecins relativement à la peste, au typhus, au choléra, à la fièvre intermittente, au ténia, au croup, à la phthisie, à la plique, à l'aliénation mentale. Divers documents statistiques paraissent établir assez positivement la fréquence relative des affections mentales, ce qu'expliquent peut-être en partie les préoccupations souvent motivées par les affaires commerciales, industrielles. L'absence de certaines affections parasitaires peut trouver son explication dans l'abstention de certains aliments, en particulier de viande de porc (4).

Si M. Scalzi, de Rome, Mopother, de Dublin, ont signalé la rareté du choléra chez les juifs, contrairement MM. Hozër, d'Iéna, Boudin, Lombroso, ne paraissent pas leur reconnaître une immunité relative à l'égard de cette affection. M. Gosse, qui a cru devoir attribuer à leur continence forcée leur immunité à Berlin, à Breslau, remarque qu'au contraire en Pologne, les juifs furent fort maltraités par le choléra (5).

Si à Vérone, M. Lombroso a insisté sur la faible propor-

(1) Boudin : *Traité de Géogr. et de stat. méd.* t. II, p. 141, etc. — *Bull. de la Soc. d'Anthrop.*, t. II, p. 410 et t. IV, p. 386, etc.

(2) Lombroso : *Annali Univ. di statistica*, 1867.

(3) Legoyt : *Journal de la Soc. de statist.* 1869, p. 118 etc. — Voir aussi : *Revue scient.* 3e sér., t. I, p. 625 etc., 1881.

(4) Tarneau : *Du ténia en Algérie*, Montpellier 1860, in-8° : et. *Bull. de la Soc. d'Ant.*, t. I, p. 417, 1860.

(5) Gosse : *Bull. de la Soc. d'Ant.*, t. II, p. 412, 1861.

tion de phthisiques parmi les juifs, contrairement M. Dropsy, en Volhynie, a signalé la fréquence de cette affection chez les juifs dont l'alimentation est insuffisamment réparatrice (1).

Sans prétendre contester toute influence ethnique sur la pathogénie des juifs qui sont de race sémitique, il est bon d'observer qu'en général, par leur sobriété parfois exagérée, les mettant à l'abri d'excès souvent funestes en temps d'épidémie, par leur régime diététique les mettant à l'abri de certains entozoaires, par leur habitat parfois spécial dans un quartier séparé, les juifs se trouvent souvent dans des conditions notablement dissemblables de celles des autres habitants, conditions qui peuvent expliquer les différences et les immunités relatives qu'ils présentent au point de vue de nombreuses maladies.

Indépendamment de l'immunité des juifs à l'égard de certaines affections, leur faible mortalité a également été attribuée aux sentiments de famille chez eux très-développés qui les font s'entre aider en cas de maladies (2), à leur habitude de soigner chez eux leurs malades, au lieu de les envoyer à l'hôpital, ainsi que le font beaucoup d'ouvriers des villes, beaucoup de personnes qui, de conduite moins régulière et surtout moins continûment laborieuse, se montrent trop peu soucieuses d'économiser une épargne suffisante pour parer aux éventualités onéreuses que peuvent occasionner les maladies. Ainsi que M. le docteur Janssens l'avait fait à Bruxelles, pour quelques affections fréquentes (3), comme membre du conseil d'hygiène publique du département de la Seine, j'ai voulu me rendre compte de la léthalité relative présen-

(1) Dropsy : *Congrès médical international de Paris en 1867*, p. 198.

(2) Lubelski de Varsovie : *Congrès intern. d'hygiène de Paris en 1878*, p. 177. — Voir aussi *Igea*, novembre 1866, et *Gazette médicale de Lyon*, janvier 1867, p. 21.

(3) E. Janssens : *Topographie médicale et statistique démographique de Bruxelles* (1864-1866), p. 140, Bruxelles, 1868.

tée en 1879 et 1880 par les mêmes maladies suivant qu'elles étaient soignées à domicile ou dans les services hospitaliers, et j'ai été amené à reconnaître que, malgré tout le savoir et tout le zèle des médecins chargés de ces services, la léthalité de certaines affections s'y montre parfois plus de trois et quatre fois plus élevée que dans la clientèle privée. En 1879 et 1880, sur 100 malades atteints de fièvre typhoïde, de variole, de rougeole, de coqueluche, de diphtérie alors que dans la clientèle privée il succombait 12.37, 13.28, 5.72, 5.82 et 30.38, dans les hôpitaux civils, il succombait 19.09, 17.66, 23.51, 24. 12 et 64.15 malades (1). Mais relativement aux juifs, il est juste de remarquer que si leur esprit de solidarité est en général très-développé, non seulement dans la famille, mais aussi en dehors de la famille, il n'en n'est pas moins bon nombre d'entre eux qui, dépourvus de domiciles, sont obligés d'aller se faire soigner dans les hôpitaux, particulièrement dans ceux édifiés par leurs riches coreligionnaires.

Arrivé à la fin de cet exposé, j'en résumerai brièvement les résultats minimes, mais néanmoins dignes d'intérêt.

Accroissement de population. — Dans plusieurs pays, particulièrement dans le duché de Bade, en France, le plus souvent en Prusse, l'accroissement le plus minime se montre dans les populations catholiques. Cependant, en Toscane, dans la Hesse l'accroissement des catholiques, sans être élevé, se serait montré le plus rapide.

En Prusse, en France, dans le duché de Bade l'accroissement des protestants est presque toujours supérieur à celui des catholiques. Dans ce duché, il se montrerait même plus rapide que celui de la population juive. En France,

(1) G. Lagneau : *Des maladies épidémiques dans le département de la Seine en 1879-1880* : *Annales d'hygiène publique*, 3e série, t. VI. sept. 1881, p. 207.

quoique deux fois moindre que celui des juifs, il est trois fois plus rapide que celui des catholiques.

Excepté dans le duché de Bade, dans les Hesses, dans quelques autres petits États de l'Allemagne, et en Toscane, les juifs, dans tous les pays, en Russie, en Pologne, en Roumanie, en Prusse, en Autriche, en Suisse, en France, présentent l'accroissement le plus rapide. Dans ces trois derniers pays, il est de quatre à cinq fois plus rapide que celui de la population catholique.

Natalité. — La natalité des catholiques, en plusieurs pays, en Russie, en Prusse, en Toscane, est plus élevée que celle de la plupart des autres habitants, en particulier que celle des protestants et des juifs.

La natalité des protestants diffère peu de celle des catholiques. Un peu inférieure en Russie, en Prusse, elle lui est un peu supérieure dans le duché de Bade.

La natalité des juifs se montre inférieure à celle des protestants, des catholiques et de la plupart des autres habitants en Russie, en France, dans le duché de Bade, en Toscane, et dans maints autres pays. Egale à celle des protestants en Prusse, elle ne se montrerait supérieure à celle des autres habitants qu'en Autriche, en Hongrie, en Roumanie.

La natalité illégitime, très-variable d'un pays à l'autre, dans chacun de ces pays présente peu de différence chez les catholiques et chez les protestants. Mais dans tous les pays, en Russie, en Prusse, en France, dans le duché de Bade, à Vérone, en Autriche, excepté dans la Bukowine et dans la Galicie, la natalité illégitime des juifs est de beaucoup inférieure à celle des autres habitants. Moindre de moitié en France, des deux-tiers en Russie et en Prusse, des neuf-dixièmes dans le duché de Bade. leur natalité illégitime à Vérone serait de dix-neuf vingtièmes inférieure à celle des catholiques.

Parmi les nouveau-nés, le rapport des garçons aux filles, chez les catholiques, chez les protestants et les autres habitants, est en général de 104 à 106 garçons pour 100 filles. Chez les juifs de la plupart des pays, de Russie, de Prusse, d'Autriche, de Hongrie, de Vérone, la proportion des garçons s'élève de 106 à 110, 120, voire même 130 pour 100 filles.

Cette prédominance si remarquable des garçons sur les filles dans les naissances juives peut n'être qu'apparente; certains juifs, principalement de l'Europe orientale, négligeant parfois de déclarer les naissances féminines. Mais peut-être aussi tient-elle au jeune âge des parents, car les juifs, hommes et femmes se marient en grand nombre avant vingt et vingt-cinq ans ; unions précoces, qui, dans d'autres collectivités démographiques, ont déjà paru donner proportionnellement beaucoup plus de garçons que de filles.

Mortalité. — En Prusse, dans le duché de Bade, à Vérone, et dans beaucoup d'autres pays, la mortalité la plus élevée s'observe chez les catholiques. Celle des protestants se montre en général un peu moins forte.

La mortalité des juifs dans presque tous les pays, en Russie, en Prusse, en Saxe, en Autriche, dans le duché de Bade, en France, en Toscane, est de beaucoup inférieure à celle des protestants et surtout à celle des catholiques ; presque partout leur mortalité générale paraît plus faible que celle des autres habitants.

En Suisse les mort-nés sembleraient moins nombreux chez les catholiques que chez les protestants. Mais immédiatement après la naissance, la mortalité serait un peu moins grande chez les protestants que chez les catholiques. Ces différences, plus apparentes que réelles, tiendraient à une certaine proportion de mort-nés inscrits comme nés vivants. Cependant en Prusse, en France, dans le duché de Bade, la mortinatalité la plus élevée se montrerait chez les protestants.

Dans le duché de Bade, de 0 à 1 an, les catholiques présentent la mortalité la plus forte. Celle des protestants est un peu inférieure. Celle des Juifs, de beaucoup la plus faible, est de près de deux cinquièmes moindre que celle des catholiques.

Contrairement, en Russie la mortalité des enfants catholiques serait plus faible que celle des juifs, elle-même bien plus faible que celle des protestants.

Excepté dans le jeune âge en Russie et en Autriche, dans le jeune âge et l'âge moyen dans les provinces autrichiennes de Bohême, Moravie, Silésie, Galicie, Bukowine, la mortalité des juifs, à Pesth, en Prusse, en Saxe, dans le duché de Bade, à Londres, en France, en Toscane, en Algérie, dans la plupart des pays, à presque tous les âges, est moindre que celle des autres habitants. En Prusse, en particulier, elle est moindre d'environ un quart. A Francfort-sur-le-Mein, à Pesth, à Londres, cette mortalité se montre surtout moindre de 0 à 5 ans, et plus ou moins au-delà ; aussi compte-t-on proportionnellement moins de décès d'enfants et de jeunes gens, et plus de décès de vieillards chez les juifs que chez les autres habitants.

De la natalité et de la mortalité dans leurs rapports avec l'accroissement. — Les différences d'accroissement, de natalité et de mortalité, ordinairement faibles lorsqu'on compare les catholiques avec les protestants, sont au contraire considérables quand on compare les catholiques et les protestants avec les juifs.

Dans la plupart des pays, excepté en Pologne, en Roumanie et en Hongrie où l'immigration juive est considérable, excepté peut-être en France où l'immigration des protestants et des juifs est mal déterminée, l'accroissement de ces populations paraît tenir à l'excédant des naissances sur les décès.

Les catholiques présentent souvent l'accroissement le

plus faible, bien qu'ayant souvent la natalité la plus élevée, parce que leur mortalité infantile est ordinairement considérable. Cette mortalité infantile ayant parfois été attribuée à l'habitude de porter à l'église, par tous les temps, les nouveau-nés devant être baptisés, à Paris on a autorisé leur inscription à la mairie sans qu'ils y fussent présentés, après visite du médecin de l'état-civil délégué.

Les protestants, sans différer beaucoup des catholiques, présentent souvent un accroissement notablement supérieur bien que leur natalité soit parfois un peu moins élevée, parce que leur mortalité infantile est moindre.

Les juifs, qui diffèrent considérablement des protestants et surtout des catholiques, présentent généralement un accroissement beaucoup plus rapide, bien que leur natalité soit ordinairement moindre, excepté en Roumanie, Hongrie et Autriche. Mais chez eux cet accroissement tient à leur mortalité remarquablement faible, dans presque tous les pays, à tous les âges, principalement durant l'enfance.

Cette mortalité moindre qui, malgré la faible natalité, détermine un excédant considérable des naissances sur les décès, d'où résulte l'accroissement rapide des juifs, a été attribuée à une vitalité, à une force de résistance spéciale à la race sémitique.

Sans contester cette influence ethnique, on doit remarquer que si, dans la plupart des pays, les juifs reconnaissent une origine sémitique plus ou moins pure, cependant ceux de l'Europe orientale, de la Russie méridionale, de la Pologne, des Provinces Danubiennes descendent pour la plupart des Chazares et autres peuples qui embrassèrent le judaïsme à partir du VIIIe siècle, alors qu'ils habitaient près du Volga, de la mer Caspienne et de la mer Noire, et qui émigrèrent ultérieurement vers l'Occident. Or dans la plupart des pays les juifs présentent des mouvements démographiques analogues : accroissement rapide, nuptialité précoce, excédant considérable des naissances masculines sur

les naissances féminines, natalité illégitime peu élevée, mortalité générale faible. Il faut toutefois reconnaître que ceux de l'Autriche, de la Hongrie et de la Roumanie présentent une natalité proportionnellement bien supérieure à celle généralement faible qu'ils présentent dans les autres pays ; et que ceux d'Autriche ne présentent pas, comme dans les autres pays, la mortalité infantile la plus faible.

La faible mortalité, principalement infantile, des juifs paraît tenir aux occupations des femmes, qui, travaillant peu dans les ateliers, dans les manufactures, peuvent conserver auprès d'elle, allaiter et soigner leurs enfants.

Leur sobriété, parfois exagérée par suite de leur parcimonie, les mettant à l'abri de tous excès, trop souvent causes déterminantes d'affections diverses, leur permet de traverser sans en être atteints, certaines épidémies.

Leur régime diététique les met également à l'abri de certaines affections parasitaires.

Enfin, disséminés généralement en petit nombre au milieu d'habitants d'autres races ou d'autres religions, l'esprit de solidarité, qui les porte à secourir, non seulement leurs parents, mais leurs coreligionnaires, permet à beaucoup d'entre eux de se faire soigner chez eux, sans aller dans les hôpitaux, où trop souvent, malgré les soins les plus éclairés, les maladies revêtent une léthalité considérable.

Gustave LAGNEAU.

LA PRATIQUE

DE LA

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

Dans un mémoire sur la *Démocratie représentative*, j'ai essayé de démontrer qu'une erreur grave, dont les sources historiques sont faciles à indiquer, vicie, à sa source même, la vie politique des États modernes. L'élément démocratique, quelle que soit la part qui lui est faite dans la constitution d'un État, ne peut se développer qu'avec un système de représentation, et il n'y aura de représentation vraie que lorsque les corps élus reproduiront, aussi fidèlement que possible, les divers éléments des corps électoraux.

Substituer le principe de la proportionnalité, qui est un germe de justice, de vérité et de paix, au principe de la représentation exclusive des majorités, qui est une semence d'erreur, d'injustice et de guerre, c'est ce que j'appellerai simplement la *réforme électorale*, parce que c'est la réforme électorale par excellence, celle dont l'application peut être universelle. Les questions relatives à la plus ou moins grande extension du droit de suffrage sont importantes sans doute, elles excitent des préoccupations vives et légitimes; mais elles ont, par leur propre nature, un caractère local et temporaire ; on ne saurait les résoudre par des principes absolus sans tomber dans les écarts de l'esprit systématique. La question du mode de la représentation s'offre dans des conditions différentes. Quel que soit le corps électoral et quel que soit le corps élu, qu'il s'agisse de sociétés privées ou des affaires publiques, de municipalités ou

de corps législatifs, les règles relatives à l'émission des suffrages et à l'emploi des suffrages émis ont un caractère général et peuvent être appliquées légitimement partout et toujours.

Dès que l'idée de la représentation est admise et suivie dans ses conséquences, le principe de la proportionnalité s'impose par une évidence immédiate, et la nécessité de réformer les systèmes électoraux actuels devient manifeste. On peut discuter la valeur de tel ou tel procédé d'application, mais les objections élevées contre l'idée de la réforme en elle-même ne sont, et ne peuvent être, que des objections dirigées contre le système représentatif. Malgré les attaques de quelques adversaires, la cause de la réforme est gagnée en théorie dans la pensée de presque tous les hommes qui ont étudié le sujet, mais il existe, dans un grand nombre d'esprits, des doutes sur la possibilité de son application. On entend fréquemment émettre cette pensée : l'idée est juste, mais comment la réaliser ? La question est grave, parce que dans l'esprit de plusieurs de ceux qui la posent elle cache la pensée qu'il s'agit d'une utopie que des législateurs sérieux n'ont pas à prendre en considération.

Comment la représentation proportionnelle peut-elle être mise en pratique ? La question se présente sous deux aspects différents, selon qu'on a en vue une décision législative ou une étude générale et libre du problème. S'agit-il de décider dans quelle mesure il convient d'introduire le principe nouveau et de choisir un procédé d'application ? C'est l'affaire des corps politiques qui ont à prendre en considération les circonstances de temps et de lieu, les habitudes de chaque pays et l'état de l'opinion : telle est la tâche des législateurs, et je n'ai nullement l'intention de poser le pied sur ce terrain. Mais il est une tâche différente qui incombe à une autre classe d'hommes. Il faut préparer les décisions législatives par une étude sérieuse de la question, et par une action exercée sur l'opinion publique. Cette

tâche est très-importante à accomplir; voici pourquoi: Quand un projet de loi électorale est soumis à une assemblée politique, il arrive presque toujours que la question qui est constitutionnelle au premier chef se trouve subordonnée à des considérations étrangères à l'objet dont il s'agit. Les intérêts temporaires des partis en lutte font trop souvent oublier les intérêts permanents de la patrie. J'ai eu l'occasion de faire à ce sujet bien des expériences, notamment celle que voici. Une assemblée constituante était occupée à établir le système électoral d'un des grands pays de l'Europe. Je parlais de la représentation proportionnelle à un homme qui siégeait à la droite de l'assemblée; il me répondit: « L'idée est juste; mais, pour le moment, la question n'est pas là. L'important est que notre parti triomphe, ensuite on verra. » Peu de jours après, je parlais de la représentation proportionnelle à un membre de la même assemblée qui siégeait du côté gauche; il me répondit: « Vous avez raison, mais le plus pressé est que notre parti obtienne le pouvoir; ensuite on avisera. » C'est ainsi que les préoccupations des partis font ajourner l'étude de la réforme qui établirait un terrain de combat loyal pour les luttes que ces partis ont à se livrer.

Une autre difficulté pour l'établissement législatif de la représentation vraie est que beaucoup des membres des assemblées politiques connaissent peu la question et s'en font une idée fausse. Ils ont entendu parler vaguement d'une foule de projets de réforme qui leur font l'effet d'un chaos d'opinions diverses et souvent contradictoires. La question, pensent-ils, n'est pas *mûre*, et ils accueillent avec faveur toute proposition d'ajournement. L'idée que la question n'est pas mûre, appelle une réflexion bien simple. Quand le grain de blé a été déposé dans le sol, il germe et porte son fruit, non par sa seule puissance, mais à la condition que son développement se trouve en harmonie avec les forces de la nature. Il en est de même pour les idées. Elles ne se dé-

veloppent pas, elles ne mûrissent pas seules ; le travail des intelligences est pour les germes d'idées ce qu'est l'action du soleil et de la pluie pour les semences que l'agriculteur confie au sol. Une bonne cause ne fait des progrès que dans la mesure où des hommes de bonne volonté s'en occupent et la défendent.

S'il est vrai que la réforme du système électoral est la plus grande des questions de la politique moderne, il est très-important qu'elle soit étudiée par des esprits libres des préoccupations qu'engendre la lutte des partis. Pour cela, il faut la traiter d'abord hors de l'enceinte des assemblées politiques, afin que l'opinion soit préparée, et que l'œuvre des législateurs puisse, quand son heure sera venue, s'accomplir en pleine lumière, sur un sol débarrassé de ronces et d'épines. Je désire pour ma part contribuer à ce résultat, en offrant un fil conducteur à ceux qui voudraient étudier les systèmes de représentation proportionnelle ; je voudrais démontrer que cette étude ne laisse pas la pensée en présence d'une foule incohérente de projets divers, mais aboutit à un petit nombre de conceptions simples et claires.

Tous les projets de réforme ont pour caractère commun la rupture avec le principe de la représentation exclusive des majorités, mais ils se divisent en diverses classes, et cette division naturelle résulte de la diversité des buts que l'on veut atteindre. On peut se proposer pour but, ou la représentation légale d'une minorité, ou la représentation possible de plusieurs groupes d'électeurs, sans garantie pour la proportionnalité de cette représentation ; ou enfin la représentation *proportionnelle* de divers groupes d'électeurs librement réunis. Examinons sommairement les projets des deux premières classes, pour nous attacher ensuite à ceux de la troisième qui seuls peuvent établir le système représentatif sur une base entièrement vraie.

Le principe des majorités électorales divise forcément les électeurs de chaque collége en deux partis, dont l'un triomphe et dont l'autre est vaincu ; c'est une lutte dont le résultat est tout ou rien. Le caractère violent de ce résultat provoque une idée assez naturelle, celle de faire une part à une minorité considérable. Le but est atteint par le procédé du VOTE LIMITÉ appliqué au scrutin de liste. Ce procédé est mis en pratique en Angleterre pour un certain nombre de membres de la Chambre des communes ; en Espagne pour l'élection des Cortès ; il a été appliqué au Brésil, jusqu'à la publication d'une loi récente et meilleure, à toutes les élections municipales, provinciales et nationales. L'électeur ne peut inscrire sur son bulletin qu'un nombre de candidats inférieur au nombre des représentants à élire par son collége, les deux tiers en général. Les candidats qui ont réuni le plus grand nombre de suffrages sont élus, si le nombre de leurs suffrages a atteint un *minimum* que la loi peut déterminer. Il en résulte que, si les partis concentrent leurs votes sur deux listes seules en concurrence, la majorité obtient les deux tiers des représentants, et qu'une minorité importante en obtient un tiers.

Ce système fait une large brèche au principe de la représentation exclusive des majorités ; il offre un moyen facile d'atténuer les inconvénients du scrutin de liste ; mais il a, au point de vue de la vérité de la représentation, des défectuosités manifestes. La plus grave est que deux partis restent seuls en présence, dans chaque collége, comme sous le régime actuel, en sorte que la loi continue à créer une lutte artificielle dans une opération à laquelle la justice distributive devrait seule présider. Du reste, ce défaut même assure au vote limité des chances favorables dans les assemblées législatives. En effet, les partisans du principe proportionnel s'y rangent comme à un progrès dont ils se contentent en attendant mieux ; et ceux des adversaires de ce principe qui veulent que les élections continuent à être

une lutte dans laquelle une majorité triomphe, mais qui reconnaissent les inconvénients d'un conseil homogène, dans lequel peut n'exister aucun élément de discussion sérieuse, l'acceptent comme une concession définitive.

Si on désire la représentation possible de plusieurs groupes d'électeurs sans garanties pour la proportionnalité, il y a divers moyens d'atteindre ce but. Je me borne à indiquer ici celui que des applications nombreuses déjà recommandent plus spécialement à l'attention : c'est le VOTE CUMULATIF SIMPLE. L'électeur dispose d'un nombre de suffrages égal à celui des représentants à élire par son collége. Il dispose librement de ces suffrages qu'il peut distribuer entre un nombre quelconque de candidats ou réunir (cumuler) sur un seul. Ce système est pratiqué en Illinois pour l'élection de la législature, en Pensylvanie pour l'élection des municipalités, en Angleterre pour l'élection des conseils d'école. Il a été adopté par le Sénat des États-Unis pour les élections du Congrès américain, et il ne lui a manqué qu'un très-petit nombre de voix à la Chambre des représentants. Partout où le scrutin de liste est en usage, l'introduction du vote cumulatif ne réclame que peu de modifications aux textes législatifs. Il suffit de deux articles, dont le premier établit la liberté accordée à l'électeur dans l'emploi de ses suffrages, et dont le second prescrit que les candidats sont élus à la majorité relative, un *minimum* devant être fixé. Le reste des lois ne réclame aucun changement.

Avec le vote cumulatif simple, la proportionnalité est possible. Supposons 100,000 électeurs ayant à élire 10 députés. Le quotient électoral est 10,000. Si chaque groupe de 10,000 électeurs obtient un représentant, la proportionnalité sera réalisée. Or 10,000 électeurs en réunissant leurs suffrages sur un seul candidat lui en donnent 100,000. Les 90,000 autres électeurs disposant de 900,000 suffrages, ne peuvent pas en accorder 100,000 à plus de 9 candidats. La

proportionnalité est donc possible, mais elle n'est pas assurée, ainsi que l'établit la théorie, et que l'expérience l'a amplement démontré. Il suffit pour s'en convaincre de consulter les tableaux résumant les élections des Conseils d'école d'Angleterre. On verra que les suffrages s'accumulent sur certains candidats fort au-delà du nombre nécessaire pour assurer leur élection. Ces suffrages superflus sont perdus pour l'opinion de ceux qui les émettent, opinion qui n'obtient pas le nombre de représentants auquel elle aurait droit (1).

Tels sont les deux systèmes mis en usage pour obtenir la représentation légale d'une minorité, ou la représentation possible, mais non certainement équitable de plusieurs réunions d'électeurs. Passons aux systèmes qui assurent la proportionnalité de la représentation. Établissons d'abord les conditions pratiques du problème.

François Arago a dit : « Si le nombre des électeurs fran-« çais est de 500,000, si le nombre des élus est de 500, tout « citoyen réunissant mille votes *de quelque part qu'ils* « *viennent* est député de la France » (2). C'est l'indication précise du principe fondamental de la réforme. C'est de plus la revendication de l'unité de collége réclamée par M. de Girardin en France et par M. Thomas Hare en Angleterre, puisque Arago demandait que les suffrages émis dans toutes les parties du pays pussent se réunir sur les mêmes candidats. Théoriquement, lorsque l'unité politique est réalisée, l'unité de collége est une conception qui s'impose. On ne peut pas dire qu'elle soit absolument impraticable, puisque quelques députés aux Cortès d'Espagne sont élus ainsi par la libre réunion de suffrages venant de toutes

(1) Voir les *Progrès de la réforme électorale en 1874 et 1875.* — Genève, librairie Georg; p. 30 et suiv.

(2) Paroles citées par Louis Viardot dans la *Revue indépendante* du 1er février 1842.

les parties du territoire. Toutefois l'instinct des hommes pratiques répugne à une semblable mesure, et, dans le plus grand nombre de cas, il serait imprudent de la proposer.

La représentation proportionnelle exige que le même collége ait à élire plusieurs députés. Lorsqu'il y en a un seul à choisir, le choix est nécessairement fait par la majorité. Il en est de même dans les colléges à deux députés, parce qu'on ne peut pas admettre qu'une majorité et une minorité obtiennent une représentation égale. La proportionnalité peut commencer à s'établir avec des colléges à trois députés, la majorité en obtenant deux, la minorité un, Mais, en ce cas, il ne peut se former que deux partis, comme avec le vote limité, et l'un des buts essentiels de la réforme, qui est la formation libre de plusieurs groupes d'électeurs, n'est pas atteint. La convenance d'accorder à chaque collége un nombre plus ou moins grand de députés dépend de données de fait qui sont variables. Le nombre des groupes naturels de citoyens qui peuvent désirer des représentants spéciaux n'est pas le même partout. Tout ce qu'on peut dire, en théorie, c'est que plus les collèges sont étendus, et mieux le principe proportionnel peut développer ses conséquences. En pratique, il convient d'avoir égard aux circonstances historiques et géographiques, aux habitudes des populations.

Pour une première application de la réforme, il serait indiqué, par exemple, de prendre pour base de la division des colléges, en France, les départements, en Suisse, les cantons, en Amérique, les États. En résumé, le collége unique est la conséquence théorique de la réalisation de l'unité politique, mais la division d'un grand pays en plusieurs circonscriptions, est, provisoirement au moins, la première des conditions pratiques du problème électoral.

Une seconde condition de même nature est l'égalité des votes parlementaires. Si l'on renonçait à cette égalité, on pourrait établir un mode d'élection extrêmement simple.

Un minimum de suffrages nécessaires étant fixé, chaque député aurait un nombre de votes égal au nombre des suffrages qu'il aurait réunis. Le représentant de 20,000 citoyens aurait un bulletin valant 20,000, et le représentant de 5,000 citoyens aurait un bulletin valant 5,000. Quand tous les députés seraient présents les suffrages déposés dans les urnes électorales se retrouveraient en nombre égal dans les urnes parlementaires. Il est à peine nécessaire de dire qu'un tel système n'a aucune chance d'être adopté. Dans certaines circonstances, il pourrait avoir pour effet qu'un homme très-populaire, réunirait à lui seul la majorité des suffrages et se trouverait investi d'une dictature législative.

Une troisième condition qui me semble pratiquement imposée à un système électoral, est l'existence d'un nombre fixe de représentants. On a proposé plusieurs fois de déterminer le nombre de suffrages nécessaires pour l'élection, et de composer le conseil des candidats qui auraient réuni ce nombre de suffrages dans une opération électorale unique. Cette manière de faire serait commode parce qu'elle supprimerait les questions, assez difficiles parfois, que suscite la nécessité des élections complémentaires; mais le nombre des candidats élus pourrait subir des variations considérables et, lorsqu'il serait faible, les intérêts de la délibération risqueraient de se trouver gravement compromis dans une assemblée trop peu nombreuse.

Le secret du vote est une quatrième condition imposée aux systèmes électoraux, dans l'état actuel de l'opinion. La valeur de cette opinion est contestable. Chacun devrait avoir le courage d'avouer ses actes, et le vote public est seul conforme au sentiment de la dignité. Le vote secret d'ailleurs ne prévient les influences illégitimes que l'on redoute qu'en ouvrant à la fraude une porte par laquelle elle n'entre que trop. On peut se demander si l'établissement du vote secret n'indique pas que le droit de suffrage

a été prématurément accordé à des classes de la population qui ne réalisent pas les conditions nécessaires pour participer convenablement à l'exercice des droits politiques. Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître que, dans la plupart des pays de l'Europe, une loi électorale réclamant la publicité du vote n'aurait pas de chances d'être adoptée.

Division d'un grand pays en plusieurs colléges — égalité des votes parlementaires — nombre fixe de députés — secret du vote : telles sont, me paraît-il, quatre conditions imposées aux systèmes électoraux par les nécessités de la pratique et par l'état actuel de l'opinion. Si l'on admet qu'il en est ainsi, un assez grand nombre de projets de réforme se trouvent exclus, et le terrain de l'étude est fort déblayé.

Les quatre conditions indiquées sont des concessions à faire à la pratique, et s'imposent du dehors à un système électoral quelle que soit du reste sa nature. L'élection proportionnelle a une autre condition qui résulte de son principe même : c'est l'établissement d'un mode de transfert des suffrages dispersés sur des candidats qui n'en ont pas assez pour être élus, et des suffrages accumulés sur des candidats au-delà du nombre nécessaire pour assurer leur élection. Le fait ne se produirait pas si les électeurs se rendaient au scrutin en groupes formés et comptés à l'avance. Mais une loi qui exigerait cet enrôlement préalable des électeurs, ou qui le rendrait nécessaire, aurait pour conséquence le mandat impératif. Les groupes se seraient formés autour de certains programmes imposés aux candidats, et l'existence de ces programmes imposés et souvent fort détaillés, annulerait la valeur des délibérations. Le groupement préalable des électeurs étant exclu, on ne peut obtenir la proportionnalité qu'en utilisant les suffrages insuffisants ou superflus qui peuvent être déposés dans l'urne, ce qui ne peut avoir lieu que si la loi prévoit un transfert de ces suffrages. C'est là la condition absolue de la proportionnalité, et il est impossible de s'orienter dans l'étude de

la question sans avoir une vue nette de ce point capital.

La division des systèmes de réforme complète en diverses classes, résulte de la manière dont le transfert des suffrages est établi. Ce transfert peut être effectué par l'électeur qui émet les suffrages, par le candidat qui les a reçus, ou par l'application de tous les suffrages accordés aux candidats d'une liste à ceux de ces candidats qui en ont obtenu le plus grand nombre. Dans ce dernier cas, le transfert est le résultat de la pluralité des votes réunis autour d'une même liste. Il n'y a donc et, si je ne me trompe, il ne peut y avoir que trois systèmes de représentation proportionnelle vraiment distincts.

Transfert des suffrages par les électeurs. — Supposons le vote public, dans une assemblée où tous les électeurs seront réunis. Le nombre de ces électeurs divisé par celui des représentants à élire donne pour résultat le quotient électoral qui est proclamé comme étant le *chiffre d'élection*, c'est-à-dire le nombre de suffrages nécessaire à un candidat pour qu'il soit élu. Le président prend place sur son siége entouré des secrétaires. Les électeurs défilent un à un, et chacun indique un seul candidat. Dès qu'un candidat a obtenu le quotient, il est déclaré élu. Les électeurs qui le désigneraient encore sont prévenus que son élection est assurée, et sont invités à indiquer à quel autre candidat ils veulent transférer un suffrage qui serait superflu pour l'homme qu'ils avaient choisi en première ligne. Le système, tel qu'il vient d'être exposé, suppose le vote public. Voici comment on le modifie pour concilier son principe avec les exigences du scrutin secret. L'électeur inscrit sur son bulletin plusieurs noms, rangés selon l'ordre de ses préférences. Chaque bulletin compte pour un seul candidat ; pour le premier inscrit d'abord, pour le second si le premier inscrit est élu, au moment où le bulletin arrive au dépouillement, et ainsi de suite.

Ce système a été mis en pratique, en divers pays, pour les élections des Conseils de sociétés privées. Il a été adopté, en 1855, pour l'élection du Landsthing danois, et, après une expérience de onze années, les Danois l'ont jugé assez satisfaisant pour transformer en article constitutionnel une mesure qui n'était, au début, qu'une prescription simplement législative.

L'existence de suffrages superflus est prévenue, puisque l'électeur a éventuellement indiqué le transfert de ceux qui auraient ce caractère ; mais on doit prévoir des suffrages dispersés en nombres insuffisants et, par suite, si le nombre des élus doit être fixe, un certain nombre de siéges qui restent à pourvoir. De là la nécesité d'élections complémentaires dont il faut déterminer le mode. Le secret du vote ne permet pas que les électeurs qui ont émis des suffrages insuffisants soient réunis pour opérer le transfert de ces suffrages, en sorte que le principe qui fait le caractère propre du système ne peut s'appliquer qu'aux suffrages superflus. Divers moyens de pourvoir aux élections complémentaires ont été mis en pratique, ou proposés en théorie (1).

Transfert des suffrages par les candidats. — Le second des systèmes de représentation proportionnelle est caracté-

(1) Voici les moyens que l'on peut indiquer :

a) Un double dépouillement du scrutin ; le premier d'après le système du quotient, le second tel que celui qui se pratique maintenant. Les sièges demeurés vacants après l'élection des candidats qui ont obtenu le quotient sont attribués aux candidats qui ont réuni le plus grand nombre de voix en tenant compte de tous les suffrages émis.

b) L'élection des députés qui manquent par les députés élus, opérant, d'après le système proportionnel, sur un tableau contenant, en nombre double ou triple, les noms des candidats non élus qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

c) Le droit accordé aux candidats de transférer les suffrages insuffisants qu'ils ont obtenus. — Cet emprunt fait au système suivant complète, d'une manière très-avantageuse, le système du quotient.

risé par le fait que le droit de transférer des suffrages est accordé aux candidats. Le chiffre d'élection est le quotient, comme dans le système précédent. Les candidats qui ont obtenu des suffrages en nombre insuffisant en disposent en faveur d'autres candidats qui ont leur confiance et qui sont présumés avoir celle de leurs électeurs. Les candidats qui ont obtenu un nombre de suffrages supérieur au quotient disposent du surplus de la même manière. On obtient ainsi une répartition de tous les suffrages émis qui assure le résultat proportionnel de l'opération. Il y a donc un élément d'élection au second degré qui, en laissant l'élection directe obtenir la plénitude de ses effets, la complète et en rectifie le résultat.

Ce mode de transfert peut être appliqué au scrutin individuel (vote uninominal). C'est ainsi qu'il a été proposé par M. Walter-Bailly, et que je l'ai proposé moi-même en me conformant aux idées de ce publiciste (1). Mais une étude attentive du sujet m'a paru démontrer d'une manière incontestable la supériorité du vote cumulatif sur le vote uninominal, comme procédé d'émission des suffrages. En effet, avec le vote cumulatif, l'électeur peut ne désigner qu'un seul candidat, et en le faisant il ne perd aucune partie de son influence sur le résultat de l'élection. Tout ce qu'il y a de fondé dans les arguments des partisans du scrutin individuel peut donc être invoqué en faveur du vote cumulatif. D'autre part il est des électeurs qui ont le désir légitime de désigner plusieurs candidats. Il est rare qu'un homme quelque peu instruit et qui s'intéresse aux affaires publiques puisse faire représenter l'ensemble de ses opinions par un seul individu. On peut souhaiter l'élection de tel candidat, au point de vue spécialement politique, l'élection de tel autre au point de vue des questions sociales, de tel

(1) Voir la *Réforme électorale en France.* Paris, lib. Didier, 1871.

autre au point de vue des questions religieuses, etc. Le vote cumulatif permet de satisfaire ces désirs, et il n'impose jamais aux électeurs la dure condition de désigner plus de candidats qu'ils ne peuvent en connaître. C'est un instrument souple qui se proportionne aux divers degrès de culture des citoyens. Celui qui ne connaît qu'un seul candidat jouissant de sa confiance lui accorde tous ses suffrages. Celui qui veut se faire représenter à divers points de vue a le moyen de le faire, et de le faire dans des proportions variables à son gré. C'est donc à ce mode d'émission des suffrages que le transfert opéré par les candidats peut s'appliquer de la manière la plus avantageuse.

Le grave défaut du vote cumulatif simple, consiste en ce que le résultat proportionnel de l'élection n'est nullement assuré. Ce défaut se trouve corrigé, d'une manière complète, par le droit de transfert accordé aux candidats (1).

Transfert des suffrages par la pluralité des votes. — Dans les deux systèmes précédents, l'électeur est mis directement en présence de la personne des candidats. Les divers partis proposent sans doute leurs listes ; mais ces listes n'ont pas de valeur officielle. La reconnaissance légale de listes proposées par divers groupes de citoyens forme le caractère du troisième système. Ce système peut être mis en pratique par divers procédés ; je me borne à

(1) Le transfert peut avoir lieu oralement dans une réunion des candidats, ou au moyen de listes qui peuvent être rédigées soit d'avance soit après le résultat des opérations électorales. Si elles sont rédigées d'avance, elles peuvent être publiées, ou simplement déposées au bureau électoral. Dans tous les cas, les opérations n'offriront pas de difficultés si on observe la double règle de commencer le transfert des suffrages superflus par celui des candidats qui en a le moins, et de procéder ensuite au transfert des suffrages insuffisants, en commençant aussi par celui des candidats qui en a le moins.

indiquer sommairement celui qui me paraît le plus avantageux (1).

Des listes sont présentées par divers comités. Les électeurs portent librement leurs suffrages sur les candidats de toutes les listes présentées. Chaque liste a droit à un nombre de députés proportionnel à la somme des suffrages accordés à l'ensemble de ses candidats. Les candidats élus, dans le nombre fixé par la répartition proportionnelle, sont ceux qui ont obtenu dans la liste où ils figurent la pluralité des suffrages. Tous les suffrages accordés aux candidats non élus leur sont donc effectivement transférés, puisque ces suffrages ont fixé la part proportionnelle des listes. L'élection ne résulte pas de la réunion de groupes débiteurs, mais de la

(1) Le système de la concurrence des listes peut revêtir les deux formes suivantes, outre celle qui est indiquée dans le texte.

a) Les listes proposées aux électeurs portent le nom des candidats rangés par ordre de préférence. L'électeur accorde simplement son vote à l'une des listes proposées. Chaque liste a droit à un nombre d'élections proportionnel au nombre des suffrages qu'elle a réunis. Sont élus, dans le nombre voulu, les candidats inscrits les premiers. Ce procédé, d'une pratique extrêmement simple, et qui rend le dépouillement du scrutin très-prompt a été mis en usage avec succès, dans une Société d'ouvriers italiens. Il est connu sous le nom de système de la *liste libre* (par abréviation de *libre concurrence des listes.*)

b) Les listes proposées ne sont pas rédigées par ordre de préférence. L'électeur fait choix d'une liste à laquelle il accorde son suffrage, et indique, en même temps, ceux des candidats de cette liste qu'il préfère.

La proportion des listes et l'ordre de préférence des candidats sortent ainsi, par une même opération, de l'urne électorale, ce qui a fait donner à ce procédé le nom de *double vote simultané.*

Dans la première forme, l'électeur ne peut changer ni un nom, ni l'ordre des noms dans la liste dont il a fait choix. Dans la seconde forme, l'électeur ne doit choisir ses candidats que dans une seule des listes reconnues. La forme du système indiquée dans le texte accorde donc aux électeurs une liberté de choix beaucoup plus grande.

réunion de groupes de suffrages, le même individu pouvant participer à la formation de plusieurs de ces groupes.

Si l'on suppose qu'il n'y a pas de candidats communs à plusieurs listes, l'application du système est extrêmement simple. Supposons cinq listes présentées. Les sommes des suffrages accordés aux candidats de chacune de ces cinq listes forment cinq nombres. Tout consiste à répartir proportionnellement à ces cinq nombres le nombre des représentants à élire. L'existence de candidats inscrits sur plusieurs listes complique un peu les calculs, mais n'offre aucune difficulté sérieuse (1). C'est là du reste une complication que le législateur peut supprimer s'il tient plus à la simplicité des opérations qu'à la pleine liberté des électeurs. Il lui suffit de prescrire qu'un candidat inscrit sur plusieurs listes doit choisir, avant l'élection, celle à laquelle il veut être attribué, de même qu'actuellement un candidat élu par plusieurs colléges doit choisir, après l'élection, celui qu'il veut représenter.

Tels sont, dans leurs traits principaux, les systèmes de représentation proportionnelle. Tous les projets de réforme destinés à réaliser sincèrement le principe se ramènent à l'un de ces trois types ou à leurs combinaisons. Ces projets ont été exposés avec tous leurs détails dans de nombreux écrits publiés en Europe et en Amérique, L'esquisse que je viens de tracer n'est pas la simple ébauche de travaux à accomplir, c'est le résumé de travaux accomplis qui forment déjà toute une bibliothèque. Dans le premier système, un candidat est élu lorsqu'il a personnellement et directement

(1) Il suffit de soustraire de la part proportionnelle des listes qui portent des candidats communs, une fraction résultant de la division de l'unité par le nombre des listes sur lesquelles un candidat élu se trouvait inscrit. Si un candidat est inscrit sur deux listes, on retranchera 1/2 aux nombres proportionnels résultant pour chacune de ces deux listes de la somme des suffrages qu'elle a réunis. Si un candidat est inscrit sur trois listes, le retranchement sera de 1/3, etc. etc.

obtenu un nombre de suffrages égal au quotient électoral. C'est pourquoi ce mode d'élection peut être désigné sous le titre de *système du quotient*, bien que le quotient soit, dans tous les cas, la base nécessaire de la proportionnalité. En admettant que le transfert des suffrages par les candidats soit appliqué au vote cumulatif, le deuxième système peut être désigné sous le titre de *système du vote cumulatif proportionnel* bien que, comme il a été dit, le même procédé de transfert puisse être appliqué aux résultats du vote uninominal. Le troisième système a reçu le nom de *système de la concurrence des listes*, parce que c'est la répartition des représentants entre les diverses listes reconnues qui fait son caractère distinctif.

Auquel des trois systèmes indiqués faut-il accorder la préférence? Je ne traite pas, comme je l'ai dit en commençant, une question de législation pratique. Les membres d'une assemblée n'ont pas à se préoccuper seulement de la valeur intrinsèque d'un projet, mais aussi des chances de son adoption. Il peut être opportun, dans telle situation donnée, de renoncer à une réforme complète, et de se contenter, provisoirement au moins, d'une application partielle du principe nouveau. De même, il peut y avoir des circonstances locales et temporaires qui militent en faveur de l'un ou l'autre des trois systèmes de représentation proportionnelle. J'aurai l'occasion d'indiquer incidemment des considérations de cette nature; mais mon but direct est d'étudier la question d'une manière générale, et sous le rapport unique de la sincérité de la représentation.

Dans les trois systèmes, le principe de la réforme est réalisé, c'est-à-dire qu'un groupe électoral en nombre égal au quotient est assuré d'obtenir un représentant, et qu'un parti obtiendra autant de représentants qu'il contiendra de groupes électoraux. Dans les trois systèmes l'élection résulte de la libre réunion des suffrages d'une circonscription plus ou moins vaste, sans un groupement préalable des élec-

teurs, en sorte que le danger des mandats impératifs est prévenu. Quel que soit le système adopté, la réforme est complète; les différences n'ont donc qu'une importance secondaire.

Le système du quotient est celui qui paraît accorder à l'électeur l'action la plus efficace, puisque c'est l'électeur lui-même qui détermine le transfert des suffrages. Mais, si l'électeur agit individuellement, son suffrage sans risquer d'être superflu, risque d'être insuffisant; en sorte que, pour prévenir ce danger, il pourra être conduit à accepter une des listes préparées par des comités. Ces listes devront porter le nom des candidats par ordre de préférence, ce qui rendra leur rédaction difficile, comme il est facile de le comprendre. Il faut remarquer toutefois que le mode adopté pour les élections complémentaires peut avoir pour résultat de donner une valeur aux suffrages insuffisants, ce qui permettrait à l'électeur de ne pas se rallier à une liste rédigée par un comité.

Le système de la concurrence des listes offre cet avantage pratique que, là où le scrutin de liste est employé, on peut introduire le principe nouveau sans qu'il soit nécessaire d'apporter aucun changement quelconque ni aux colléges électoraux, ni au mode de l'émission des suffrages, ni au dépouillement du scrutin. Le résultat du dépouillement étant proclamé, il ne reste à faire qu'un travail de bureau qui se trouve placé sous un contrôle absolu, puisque tout citoyen sachant un peu d'arithmétique peut le faire chez lui, à tête reposée. On peut dire encore, en faveur de ce système, que tous les députés à élire étant répartis entre les listes présentées, il n'y a pas à prévoir, comme dans le système précédent, la nécessité d'élections complémentaires. Je pense toutefois que, pour les élections politiques spécialement, et dans une démocratie, le vote cumulatif proportionnel doit obtenir la préférence sur les deux autres systèmes, par les raisons que voici:

Considérons d'abord le mode d'émission des suffrages. Dans les deux autres systèmes, l'électeur est obligé de désigner plusieurs candidats, sous peine de perdre une partie de son influence sur le résultat des opérations. Avec le système de la concurrence des listes, les listes proposées seront d'autant plus longues que le nombre des représentants à élire sera plus grand. Avec le système du quotient, les suffrages donnés par ordre de préférence doivent, pour ne pas risquer d'être perdus, être d'autant plus nombreux que le collége est plus grand. En effet, si un bulletin ne portait que le nom de candidats déjà élus, lorsqu'il arriverait au dépouillement, ce bulletin n'aurait aucun effet. L'électeur obligé de désigner plusieurs candidats peut donc se trouver placé dans l'alternative de perdre une partie de son action, ou d'exercer cette action aveuglément, en désignant des candidats qu'il ne connaît pas. Avec le système du vote cumulatif, l'électeur a l'avantage signalé plus haut de pouvoir se faire représenter à plusieurs points de vue, et de pouvoir répartir ses suffrages entre plusieurs candidats en marquant le degré de ses préférences, mais il n'est pas obligé, sous peine de perdre une partie de son influence, de désigner plus de candidats qu'il ne peut en connaître. Il en résulte que les colléges peuvent avoir, sans inconvénient, de nombreux représentants à choisir. Ce point est d'une grande importance, parce que le principe proportionnel peut se réaliser d'autant plus complètement que les colléges sont plus étendus. Il me paraît impossible qu'un homme qui a la pratique des élections puisse réfléchir un peu sans reconnaître que le vote cumulatif est le meilleur des procédés possibles pour l'émission des suffrages.

Considérons maintenant l'emploi fait des suffrages émis. Les différences sous ce rapport naissent des divers modes de transfert. Dans le système de la concurrence des listes, le transfert résulte de la pluralité des votes. Cette pluralité s'applique aux candidats inscrits sur une même liste rédi-

gée par le comité d'un parti. Si l'on ne considère que les partis organisés, ce procédé ne soulève aucune objection. Mais, pour les électeurs indépendants, l'idée que leurs suffrages seront transférés, par l'effet de la pluralité des votes, a quelque chose de moins clair et de moins satisfaisant que l'idée d'un transfert opéré par eux-mêmes, ou par un homme nanti de leur confiance. Le système de la concurrence des listes paraît donc inférieur aux deux autres, en ce qui concerne l'emploi des suffrages émis.

Le système du quotient est celui qui accorde le plus d'influence à l'action individuelle et directe des électeurs puisqu'ils désignent eux-mêmes le transfert des suffrages superflus. Si les suffrages insuffisants sont transférés par un mode convenable d'élections complémentaires, l'emploi des suffrages émis est tout à fait satisfaisant. Pour un corps restreint, composé d'hommes cultivés pouvant connaître un assez grand nombre de candidats, par exemple pour la nomination des commissions parlementaires, ce système pourra être facilement admis. Mais s'agit-il d'un corps nombreux, renfermant des électeurs qui ne peuvent exercer une action intelligente et sincère qu'en désignant un petit nombre de candidats, un seul au besoin ? le vote cumulatif offre, quant au mode d'émission des suffrages, des avantages qui doivent lui assurer la préférence.

Dans ce système, les suffrages superflus ou insuffisants sont transférés par un homme désigné par l'électeur. Or, lorsqu'un citoyen choisit un candidat auquel il transmet le droit de voter pour son compte les lois et les impôts, il lui donne une marque de confiance qui justifie pleinement le droit qu'il lui accordera de disposer de suffrages qui ne lui seraient pas nécessaires. Le vote cumulatif proportionnel me paraît donc, je le répète, le système préférable pour les élections politiques, partout où l'élément démocratique est largement développé.

Au point de vue expérimental, ce système a le grand

avantage d'avoir été largement pratiqué, en ce qui concerne le mode d'émission des suffrages. En Angleterre, des corps électoraux très-nombreux, aux États-Unis les populations entières de quelques États ont procédé ainsi. Nulle part, à ma connaissance, la moindre difficulté pratique n'a été signalée. Quant au travail de bureau nécessaire pour rendre le vote cumulatif proportionnel, il ne dépasse pas les limites d'une arithmétique très-élémentaire. Là où le vote cumulatif simple est employé, il semble impossible qu'on ne songe pas à assurer le caractère proportionnel de son résultat. Or la proportionnalité ne peut être établie que par un groupement préalable des électeurs sous les ordres des chefs de chaque parti, ou par le droit de transfert accordé aux candidats. Si les électeurs votent librement, le manque de proportion peut devenir considérable, comme le fait l'a prouvé. Pour les populations habituées à ce mode d'élection, la question se posera donc ainsi : « Préférez-vous courir le risque de perdre vos suffrages — rédiger vos bulletins en prenant le mot d'ordre d'un comité — ou enfin donner le droit de transférer au besoin vos suffrages aux hommes auxquels vous déléguez, avec confiance, l'exercice de vos droits politiques ? » A une question ainsi posée, il semble que la réponse ne saurait être douteuse. On peut donc prévoir que, dans un avenir plus ou moins prochain, les pays où l'on pratique le vote cumulatif simple perfectionneront leur législation en admettant le transfert des suffrages par les candidats.

On pourrait objecter à ce système le fait qu'il produira une inégalité entre les représentants, puisque les uns seront élus directement, et les autres au moyen de suffrages transmis par leurs collègues. Pour ramener d'abord l'objection à sa juste valeur, il faut remarquer que le transfert des suffrages ne fournira qu'un complément à des candidats directement désignés par un certain nombre d'électeurs. L'objection étant ramenée à sa juste valeur, il suffit

pour la détruire de considérer que la dépendance redoutée pour les députés à l'égard de collègues qui leur auraient transmis des suffrages, sera moindre que celle où se trouvent actuellement la plupart des députés, à l'égard des chefs de partis dont ils savent que leur élection a dépendu en grande partie, et que leur réélection dépendra presque certainement. On commettrait d'ailleurs une erreur considérable en pensant que le degré d'influence des membres d'un conseil résulte du mode de leur élection. Cette influence est le résultat de leur caractère, de leur talent de parole, de leur habileté dans l'art de l'intrigue... Il est facile de s'assurer, en consultant l'histoire des assemblées parlementaires, que leurs membres les plus écoutés, ceux dont l'action est la plus efficace, sont parfois ceux qui ont obtenu le moindre nombre de suffrages.

Le vote cumulatif proportionnel me paraît donc le système qui doit être préféré, si l'on se place exclusivement au point de vue de la liberté des électeurs, et de la sincérité de la représentation. Mais l'adoption de ce système suppose chez les citoyens une disposition à la confiance dans leurs mandataires, et chez les candidats le courage moral nécessaire pour accepter la responsabilité du transfert des suffrages, et pour opérer ce transfert sans subir des influences illégitimes. Là où ces conditions feraient défaut, on sera conduit à préférer un autre système, et celui de la concurrence des listes semble avoir le plus de chances en sa faveur, dans les pays où le scrutin de liste est depuis longtemps en usage.

On oppose souvent à la réforme l'idée de la complication des procédés qu'elle exige, et on fait de la simplicité la condition essentielle d'un système électoral. L'objection est si souvent présentée qu'elle réclame quelques moments d'attention. Il faut bien s'entendre au sujet de la simplicité demandée. S'agit-il du principe même de la réforme? L'idée

que, lorsqu'il existe divers partis dans le sein du corps électoral, chacun doit obtenir des représentants est une conception aussi simple que celle de la représentation exclusive de la majorité, et elle a l'avantage de répondre directement au sentiment de la justice, ce qui n'est pas une chose à dédaigner. S'agit-il des calculs à faire, après l'émission des suffrages, pour la répartition proportionnelle des représentants ? A la vérité, l'établissement d'une proportion exige un peu plus de travail que la simple constatation d'une majorité ; mais les calculs nécessaires sont très-simples et, même dans les pays où l'instruction est la moins répandue, on pourra toujours constituer des bureaux capables de les faire convenablement. Ces calculs ne pourront donner lieu à aucun soupçon d'erreur ou de fraudes, parce que tous leurs éléments seront à la portée du public, et que chacun pourra les refaire et les contrôler. On n'oserait pas opposer sérieusement la nécessité d'un travail de cette nature à l'introduction d'un principe qui peut seul assurer la sincérité de la représentation. C'est pour l'action des électeurs que la simplicité peut être demandée à bon droit. Or le système du quotient est le seul qui modifie l'action de l'électeur telle qu'elle s'exerce maintenant. Il devra rédiger une liste de candidats rangés selon l'ordre de sa préférence. Cette opération est infiniment plus sincère que celle qui consiste à accorder un suffrage égal à plusieurs candidats, selon le procédé du scrutin de liste ordinaire, mais on peut la considérer comme plus compliquée. Le système de la concurrence des listes peut être appliqué de manière que l'action de l'électeur soit absolument la même que celle qu'il exerce aujourd'hui là où le scrutin de liste est employé; et rien n'est plus simple que de n'apporter aucun changement aux habitudes. Le vote cumulatif permet à l'électeur de ne désigner qu'un seul candidat, comme il le fait avec le vote uninominal actuel. La plus grande simpli-

cité imaginable de l'opération électorale est ainsi possible pour lui.

Où donc est la simplicité relative des élections faites selon le principe de la majorité? Le voici : le scrutin de liste actuel, dès que le jeu en est bien compris, amène l'électeur à choisir entre deux listes seules en présence, à en prendre une et à la déposer dans l'urne. L'élection d'un seul député par collége contraint les électeurs, qui ne veulent pas risquer de perdre leur suffrage, à choisir entre deux candidats seuls en présence. La simplicité de l'opération n'est pas simplement *possible*, ce qui devrait suffire, semble-t-il, elle est légalement *imposée*.

Ainsi l'on obtient de la simplicité pour tous, puisqu'elle est imposée; on l'obtient, mais à quel prix? Deux comités rivaux proposent seuls des candidatures sérieuses. Les citoyens doivent s'enrôler sous la bannière de l'un ou de l'autre des deux partis en présence; ils ne sont plus des électeurs véritables, ils sont de simples votants. Mais combien de fois, en regardant l'une et l'autre des bannières rivales, ils pourraient dire avec le vieux sergent de Béranger :

C'est un drapeau que je ne connais pas.

Et c'est là la condition faite par le principe de la majorité, non pas à des individus isolés, mais à des groupes nombreux de citoyens qui n'ont aucun moyen de se faire représenter selon leurs désirs. L'action électorale ne revêt donc le caractère de simplicité forcée dont on lui fait un mérite qu'au prix du sacrifice de la liberté des électeurs. Les complications qu'on objecte à la représentation proportionnelle sont pour la plupart purement imaginaires, et l'élément de moindre simplicité qui subsiste n'est rien autre que le résultat des exigences d'une élection vraie. Du reste les ci-

toyens qui ne voudront pas prendre la peine de choisir eux-mêmes trouveront toujours des meneurs politiques empressés de les décharger de ce soin. Il n'y a aucune inquiétude à concevoir sous ce rapport : qui voudra se faire mouton ne manquera jamais de bergers.

Mon dessein n'était pas de faire une étude complète des moyens de mettre en pratique la représentation proportionnelle. J'ai voulu seulement indiquer quels sont les systèmes possibles de réforme et démontrer que l'ensemble de ces projets ne forme point une masse incohérente et confuse. Je résume les considérations qui précèdent.

Si on veut obtenir la représentation légale d'une minorité, *le vote limité* réalise ce désir, et c'est un procédé largement mis en pratique.

Si l'on veut obtenir la représentation possible de plusieurs partis électoraux, mais sans garanties pour la proportionnalité, on n'a qu'à suivre l'exemple de l'Angleterre et d'une partie des États-Unis en adoptant *le vote cumulatif simple*.

Si l'on aspire à l'établissement d'une représentation vraiment proportionnelle, on a le choix entre le système du *quotient*, le système du *vote cumulatif proportionnel* et le système de la *concurrence des listes*. Le but est également atteint par l'une ou l'autre de ces voies. Le principe nouveau peut s'appliquer de diverses manières; mais la diversité n'est pas plus grande que celle qu'on rencontre dans l'application du principe de la majorité. En effet le scrutin de liste et le scrutin individuel, la majorité absolue et la majorité relative établissent des différences profondes entre les lois électorales actuellement en vigueur.

En appliquant la réflexion aux données de l'expérience, on arrive à reconnaître que la pratique de la représentation proportionnelle est aussi facile que son principe est certainement juste. Comme il ne s'agit de rien de moins que

de rendre pacifique et vrai le développement de la démocratie, et que ce développement est le fait le plus considérable de la politique contemporaine, la chose vaut la peine qu'on y consacre quelques heures d'étude.

Les difficultés réelles que rencontre l'œuvre de la réforme n'existent pas dans la chose elle-même; mais dans les habitudes, dans l'intérêt des meneurs dont plusieurs n'envisagent pas sans effroi l'idée de la liberté rendue au corps électoral, enfin et surtout dans l'indifférence des populations qui attribuent aux nécessités de la vie publique la guerre électorale et la servitude qui en est le résultat, sans comprendre que les maux dont elles ont le sentiment confus ne sont que le résultat d'une loi mauvaise. Des efforts persévérants finiront par vaincre ces obstacles. La lumière se fera peu à peu dans les esprits. La cause de la représentation proportionnelle triomphera, et son triomphe aura des conséquences assez importantes pour marquer une époque dans l'histoire des institutions sociales.

Ernest NAVILLE.

DE

LA NATURE DE LA VOLONTÉ

ET DE SON ROLE DANS L'AME HUMAINE.

Pour se faire une idée juste de la volonté, il faut se demander d'abord ce qu'est l'activité, dont la volonté n'est qu'un mode déterminé. Vouloir, c'est agir, c'est jouer un rôle actif, sinon hors de soi, du moins en soi-même; mais toute activité n'est pas volontaire. La chaleur fait pousser les plantes, le vent soulève les flots, la bête féroce dévore sa proie sans le vouloir. L'activité, c'est la qualité qui constitue une force et ce qui fait qu'une force est une cause; car toute force est active, et ce qui est actif est la cause de quelque effet. On peut soutenir, de grands penseurs ont soutenu et soutiennent encore que rien n'existe qui ne soit doué de quelque degré d'activité ou qu'il n'y a dans l'univers que des forces. Qu'on admette ou qu'on rejette cette opinion, on est obligé de distinguer plusieurs espèces de forces. Il y a des forces brutes; par exemple la pesanteur, l'affinité, l'électricité, le magnétisme, qui ne produisent que des effets physiques ou chimiques. Il y a des forces vivantes, dont l'action ne s'exerce que sur des corps organisés et qui produisent des effets physiologiques, c'est-à-dire les phénomènes constitutifs de la vie, tels que la nutrition, la respiration, la circulation, les appétits de la vie animale, l'organisation elle-même. Il y a enfin des forces intelligentes, dont l'activité se manifeste par la pensée et par la volonté. De ces forces, nous n'en connaissons directement ou par expérience qu'une seule: à savoir l'homme, et si l'on ne consi-

dère dans l'homme que le sujet de la pensée et de la volonté, l'âme humaine.

La force intelligente qu'est l'homme, nous ne la connaissons pas, expérimentalement, séparée de la force vivante. La séparation, si elle doit avoir lieu, comme nous le croyons, ne peut être admise que par le raisonnement ou par l'induction : mais dans l'état actuel de notre existence, tel que l'expérience des sens et l'expérience de la conscience nous les donnent, la vie et l'intelligence se trouvent toujours étroitement unies. Quand nous parlons de la vie de l'homme, c'est de la vie d'un être intelligent que nous parlons ; et quand nous nous occupons de son intelligence, il est bien entendu que c'est de l'intelligence d'un être vivant.

Il y a autre chose encore dans l'homme que la vie, l'intelligence et la pensée. Il y a la sensibilité, et plusieurs espèces de sensibilité : la sensation, les affections, les sentiments du beau, du bien, de l'infini. Il y a l'imagination et plusieurs espèces d'imagination, depuis celle qui produit le rêve jusqu'à celle qui enfante les chefs-d'œuvre de la poésie et de l'art. Il y a la force de l'habitude et de l'instinct. Il y a la faculté du langage, qui a bien le droit d'être comptée pour une faculté à part.

S'il en est ainsi, — et il serait difficile, à ce qu'il nous semble, de s'inscrire en faux contre des faits aussi clairs, — quel est dans cet être si complexe, dans cette unité si diverse, le rôle de la volonté ? Quelle est sa place ? Est-elle tout, comme quelques-uns l'ont soutenu ; par exemple Maine de Biran ? N'est-elle rien, comme d'autres ont cru le prouver en la confondant avec le désir ?

Il est impossible de définir exactement un mode d'existence aussi simple, aussi primitif, aussi irréductible que la volonté. La définition la moins défectueuse qu'on en puisse donner consiste à dire que c'est une force qui a conscience d'elle-même et de l'action qu'elle exerce, soit sur elle-même soit sur d'autres forces. La volonté s'exerce, en effet,

dans ces deux cas : tantôt elle se borne à se modifier elle-même et à prendre une détermination toute intérieure ; par exemple celle de résister à un désir ou de persévérer dans un dessein antérieurement arrêté : tantôt elle met en mouvement les organes dont elle dispose, auxquels elle est unie par le lien de la vie. Dans l'un et l'autre cas, elle sait ce qu'elle est et ce qu'elle veut.

Il résulte de là que la volonté, qui est une force, que la volonté, dont l'essence est d'agir, n'est pas le désir ou la sensation qu'on subit, et qu'il n'est pas en psychologie de plus grande erreur que de dire avec Condillac que la volonté est un désir sans obstacle. Il résulte de là aussi que la volonté est inséparable de l'intelligence, que l'intelligence aussi bien que l'activité nous représente son essence. Or, puisque l'âme humaine, l'homme considéré comme sujet de la pensée et de la volonté, est avant tout une force intelligente, n'a-t-on pas eu raison de soutenir que la volonté, c'est l'âme humaine tout entière, que la volonté c'est le fond même, le principe constitutif, la substance de l'âme humaine ?

La volonté est, sans aucun doute, ce qui constitue notre personnalité, notre moi ; il n'y a ni moi ni personnalité sans elle, mais seulement des successions de phénomènes. C'est ce que le peuple comprend très-bien lorsqu'il dit, en parlant de quelqu'un qui ne sait pas vouloir : « Ce n'est pas un homme. » Mais le moi, comme nous l'avons déjà montré ailleurs, ce n'est pas l'âme, ce n'est pas l'âme tout entière, ce n'en est pas le fond permanent; autrement elle cesserait d'exister quand nous cessons de vouloir et d'avoir conscience de notre existence ; elle cesserait d'exister dans le sommeil, dans l'évanouissement, dans l'état de léthargie, dans le délire, dans le paroxysme de la colère ; elle perdrait son unité et son identité, elle perdrait sa responsabilité morale. D'un autre côté la volonté étant chose indivisible ; la volonté se confondant avec le moi au-

quel se rapportent tous les phénomènes et toutes les facultés dont la conscience nous donne l'idée, tandis que lui-même ne se rapporte à rien ; la volonté n'est ni une partie ni une faculté de l'âme ; elle est donc un état de l'âme, un état d'activité, de développement, d'épanouissement qui lui permet de prendre possession d'elle-même, d'avoir conscience d'elle-même, de se sentir et de se savoir une personne. La personnalité est, en effet, un objet de sentiment aussi bien qu'un objet d'intelligence. C'est pour cela que la volonté n'a jamais été constestée sérieusement, même par ceux qui nient l'existence de l'âme et du libre arbitre. Ceux qui la confondent avec le désir, se trompent plutôt sur la nature du désir que sur celle de la volonté. Personne ne voudrait ni ne pourrait s'interdire l'usage de ces deux propositions qui sont le fond de la parole humaine parce qu'elles sont le fond de la conscience : « Je veux, je ne veux pas. »

Les mêmes philosophes qui ont fait de la volonté le principe constitutif de l'âme humaine, principalement Jouffroy et Maine de Biran, la tiennent pour identique à la liberté. Il n'y a pour eux de volonté qu'une volonté libre, et tout ce que l'homme veut, ils pensent qu'il le veut librement. Nous ne sommes pas de cet avis. Pour qu'il y ait volonté, il suffit, comme nous venons de le dire, qu'il y ait sentiment ou conscience de notre personnalité. Or, nous possédons ce sentiment et cette conscience quand nous distinguons clairement la force que nous sommes de celle que nous subissons, de celle qui agit sur nous, osons dire de celle qui nous entraîne. Voici, par exemple, un homme qui, faisant partie d'une assemblée, a subi avec elle l'ascendant d'une parole éloquente, et, sous la double excitation de ce langage enflammé et de l'enthousiasme qu'il provoquait autour de lui, s'est laissé entraîner à une résolution regrettable. Peut-on dire que cette résolution, dont il ne tardera pas à reconnaître l'injustice ou la folie, il ne l'a pas voulue? Et

qu'est-ce donc qu'elle représente sinon un acte de sa volonté, aussi bien de la sienne que de celle des autres? Mais s'il a voulu pour sa part ce qui a été décidé en commun, il n'est pas permis d'affirmer qu'il l'ait voulu librement. Il en est de même de tous les actes que nous accomplissons sous l'empire de la passion, quand la passion ne va pas jusqu'au délire, jusqu'à la folie; car nous savons très-bien alors que la force qui a cédé, qui s'est faite esclave au lieu de rester maîtresse, c'est notre personne, notre volonté. La volonté a été vaincue, cela est vrai ; mais elle ne pouvait être vaincue sans exister. Dans la folie même, quand elle ne fait que commencer, la volonté, si nous en croyons des aliénistes de grande autorité, reste encore assez forte pour laisser aux crimes qui ont été commis dans cet état, un certain degré de responsabilité. Il y a d'ailleurs une différence entre la volonté réfléchie et la volonté irréfléchie. La dernière est aussi réelle mais non aussi libre que la première. Voilà pourquoi la justice pénale, quand elles sont coupables l'une et l'autre, ne se montre pas également sévère pour toutes les deux.

La liberté, c'est un état de la volonté, comme la volonté est un état de l'âme. C'est la volonté parvenue à ce degré d'activité, d'expansion, d'indépendance où elle se sait supérieure aux motifs de ses déterminations, qui la rend capable de faire un choix entre deux ou plusieurs motifs, et quand il n'y en a qu'un seul, de se décider pour l'action ou pour l'abstention. La liberté n'appartient qu'à la volonté, mais la volonté n'est pas nécessairement ni constamment libre. Elle ne l'est pas du tout au début de la vie, et elle le devient lentement et très-imparfaitement à mesure que s'écoulent nos premières années. Elle se trouve alors dominée par l'instinct, par les mouvements de la sensibilité, sensations ou affections, qui changent de moment en moment, et par la puissance de l'imitation. Il y a des hommes, et c'est peut-être la majorité, qui ne réussissent jamais et ne cher-

chent même pas à se soustraire à cette triple sujétion. Leur vie n'est qu'une longue enfance, leur personnalité reste engagée dans le principe individuel, mais impersonnel, qui constitue l'âme, et qui, selon la plus haute probabilité, est le principe de la vie aussi bien que celui de la volonté et de l'intelligence. Une fois sortie de cette activité inconsciente dont nous parlons, la volonté dans une multitude de cas, tend à y rentrer, et elle y rentre en effet d'une manière plus où moins complète, par l'habitude. L'habitude, c'est en quelque sorte un instinct que nous nous sommes donné, que nous avons librement créé en nous pour nous dispenser du travail de la réflexion dans certaines opérations utiles ou nécessaires à notre existence. On nous permettra peut-être de dire qu'elle consiste en actes de volonté emmagasinés dans l'arrière fond de l'âme d'où ils sortent d'eux-mêmes, comme les opérations de la vie, quand se présentent les circonstances qui les réclament. Les deux observations que nous venons de présenter : la lenteur que met la volonté à se dégager de l'activité générale de l'âme et la facilité avec laquelle elle y retourne, se complètent l'une l'autre et prouvent une fois de plus que l'âme n'est pas tout entière dans la volonté, pas plus que la volonté n'est tout entière dans la liberté.

Elles nous apportent encore une autre conséquence qui ne manque pas d'intérêt. On s'est demandé si la faculté que nous avons de mouvoir notre corps et ceux de nos membres qui sont propres à cet usage, si la force motrice, ainsi qu'on l'appelle, se confond avec la volonté ou en est distincte. Un ingénieux et habile psychologue, Adolphe Garnier, dans son *Traité des facultés de l'âme*, les déclare distinctes. Au contraire Maine de Biran les confond et il fait sortir sa théorie de la volonté de l'effort musculaire. Ils ont raison tous les deux et ne paraissent différer d'opinion que parce qu'ils ne s'entendent pas ou plutôt parce qu'ils n'ont pas porté leurs réflexions sur les rapports

de l'âme et de la volonté. Tant que la volonté n'est pas sortie de son sommeil, n'a pas secoué le joug de l'instinct, ou quand elle a, en quelque sorte, abdiqué dans l'habitude, il est clair que ce n'est pas elle qui provoque ou qui dirige le travail mécanique dont notre corps est l'instrument. Mais lorsqu'elle est là toute formée, tout épanouie, comment la séparer du principe dont elle est la plus haute manifestation? Cela est inacceptable en logique et expérimentalement impraticable. Lorsque, de ma pleine volonté, je marche, je secoue la tête, je parle, j'écris ou je chante, je sais, de science absolument certaine, *certissima scientia*, que c'est parce que je le veux, sans l'intervention d'aucune autre cause entre ma volonté et mes organes, que ces effets ont lieu. Que je cesse de vouloir, ils s'arrêtent à l'instant. La volonté, séparée de la force motrice, nous fait l'effet de ce jeu puéril de deux personnages dont l'un prononce les paroles tandis que l'autre fait les gestes.

Maintenant que nous savons en quoi consiste la volonté et quels sont ses conditions et ses caractères essentiels, il nous reste à faire une rapide énumération de ses actes.

La volonté étant le principe constitutif du moi, intervient nécessairement dans tous les faits de conscience, c'est-à-dire dans tous les faits dont le moi est le sujet ou la cause, dans tous ceux qu'il produit ou qu'il subit; et c'est précisément à cause de la présence de la volonté et du rôle qu'elle y joue, que ces faits, classés selon leurs ressemblances et leurs différences, sont érigés en facultés ou rapportés à des pouvoirs distincts sans préjudice de l'unité et de l'identité de la personne humaine.

La volonté intervient dans toutes les opérations et ce qu'on appelle les facultés de l'intelligence; car il n'y a pas d'intelligence, d'intelligence personnelle et consciente, sans attention, et l'attention n'est pas autre chose que la volonté appliquée aux objets de la pensée, aux choses intelligibles. L'attention se traduit en observation, en comparaison, en

jugement, en raisonnement. Le jugement est une affirmation légitime, justifiée par le rapport que les choses ont entre elles et avec nous, mais enfin c'est une affirmation, et une affirmation est un acte de volonté. Autant en dirons-nous de la conclusion d'un raisonnement, fondée sur les rapports que l'attention a mis en lumière entre les prémisses. Sans l'attention, c'est-à-dire sans la volonté, les idées les plus absolues et les lois les plus nécessaires de la raison sont pour nous comme si elles n'étaient pas; et le monde extérieur ne présentant à notre esprit que des images confuses et fugitives, la perception n'existe pas davantage. On ne perçoit clairement le monde extérieur, on ne perçoit les corps, sans en excepter notre propre corps, qu'en plaçant en face d'eux son moi et en affirmant sa volonté devant les forces qui la limitent ou qui lui sont contraires.

Qui ignore ce qu'est la volonté pour l'imagination et pour la mémoire ? L'imagination sans règle, sans frein, sans discipline, ou soustraite à l'empire de la volonté, ne se distingue pas de la folie et du rêve, et la mémoire se dissout en flottantes réminiscences. Lorsque d'un nom, d'une phrase, d'une mélodie que vous cherchez, qui a sa place marquée dans le cours de vos pensées ou de vos impressions, il ne vous reste plus que des sons vagues et épars, moins que cela encore, une lettre, un mot, une intonation, il vous suffit, pour reconstituer le souvenir tout entier, de le vouloir avec énergie et persévérance. Une à une vous en recueillez les épaves dans la nuit de l'oubli. A la fin toutes se retrouvent et se rejoignent comme d'elles-mêmes.

Nous avons montré précédemment, dans différents articles du *Dictionnaire des sciences philosophiques*, que la volonté a une grande part dans nos passions, une part peut-être égale, quelquefois supérieure à celle de l'imagination et des sens. On croira difficilement par exemple, que la passion du jeu, celle de l'alcool, celle des fumeurs, soient sorties spontanément de la nature humaine. Nous ne craindrions pas

pour notre compte, d'y ajouter celle de l'argent et de regarder l'avarice comme un crime volontaire, à moins que ce ne soit une variété de la folie. Moins violents que les passions, mais plus durables et en apparence plus indépendants, les sentiments sont également en grande partie à la merci de la volonté. On les développe, on les exalte, on les dirige, on les étouffe à son gré, pourvu qu'ils ne fassent pas complètement défaut et qu'ils existent au moins en germe dans l'âme sur laquelle on veut exercer une action. Les anciens possédaient l'art de cultiver le patriotisme. L'Eglise au moyen âge ne s'entendait pas moins bien à exciter la piété et à la pousser, quand elle le jugeait utile, jusqu'au fanatisme. Le sentiment moral, le sentiment du beau, la pitié, la charité, la tendresse filiale, l'amour paternel, tous les sentiments s'éteignent quand ils restent inactifs. Fréquemment répétés, les actes qui répondent à chacun d'eux ont même le pouvoir de les faire naître dans une âme où ils étaient réduits à l'état de prédispositions inconscientes. Ce n'est pas sans raison que Pascal, dans ses *Pensées*, conseille à ceux qui n'ont pas la foi d'agir exactement comme s'ils l'avaient. Les nombreuses pratiques commandées par toutes les religions dérivent de la même idée.

Enfin il n'y a pas jusqu'à la sensation, ce phénomène fugitif de nos sens, que produisent des causes purement extérieures, dont nous ne soyons jusqu'à un certain point les maîtres. Que nous détournions d'elle notre attention en la portant sur un objet propre à nous captiver et c'est à peine si elle existe. Nous pouvons par un effort d'imagination, la réveiller en nous quand elle s'est évanouie, et la fixer, pour l'analyser, sous l'œil de notre conscience. Nous sommes libres, quand elle nous commande par la voix du besoin, de lui refuser l'obéissance. C'est ce que nous faisons chaque fois que nous résistons volontairement à la faim et à la soif, à la lassitude et au sommeil. L'action qu'exerce la volonté sur la sensation, elle l'étend jusque sur les organes où elle a

son siège. Ces organes, nous les façonnons suivant l'usage auquel nous les destinons, suivant la vie que nous voulons mener, suivant les œuvres que nous demandons à l'industrie et aux arts. Nous leur faisons subir une foule de transformations que la nature n'a pas prévues et que la volonté seule leur impose.

De cette intervention nécessaire, de cette présence effective de la volonté dans toutes les fonctions de notre vie intellectuelle et morale, il résulte qu'il est impossible de la localiser dans une partie quelconque du cerveau. On a cru reconnaître jusqu'à présent dans la masse encéphalique l'organe de la locomotion, celui de plusieurs affections, celui de la mémoire, celui du langage. On n'y a point découvert et l'on n'y découvrira jamais celui de la volonté. La volonté est dans le cerveau ou, pour parler plus exactement, elle se sert du cerveau, mais elle ne se confond pas avec lui. Elle est une force *sui generis*, une force vivante et intelligente. Elle a sa place dans la nature où, sous l'apparence de la matière, il n'y a que des forces ; mais elle s'élève au-dessus de la nature par la liberté et par le sentiment de l'infini, un sentiment qui se confond avec l'amour du bien, du beau et du divin.

Ad. FRANCK.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Histoire de la Constitution civile du clergé,

Par M. L. Sciout.

M. Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, les deux derniers volumes de l'*Histoire de la constitution civile du clergé*, par M. L. Sciout (Paris, Firmin Didot, 1881). Les deux premiers volumes vous ont été présentés en 1874 par M. Valette.

La Constituante avait commis une grande faute en organisant une église officielle que les catholiques ne pouvaient accepter sans répudier un certain nombre de leurs propres dogmes, puisque la constitution civile modifiait arbitrairement les circonscriptions ecclésiastiques, bouleversait toute la hiérarchie, retirait expressément au Saint-Siège son droit d'institution canonique, et ne laissait plus subsister que des rapports de simple politesse entre le pape et l'épiscopat. Aussi la grande majorité du clergé refusa-t-elle d'accepter cette nouvelle religion d'État et, ce qu'on n'acceptait pas, notre première assemblée nationale crut pouvoir l'imposer. Elle vota donc le décret du 27 novembre 1790, qui obligeait les évêques et les curés à jurer de maintenir de tout leur pouvoir la constitution civile. De là la division des prêtres en assermentés et insermentés, des fidèles en conformistes et non conformistes. Moins ceux-ci se résignaient au schisme et plus on accumula, pour vaincre leur résistance, les mesures de rigueur. La persécution avait commencé avant la dissolution de la Constituante ; mais à partir de cette date, à laquelle M. Sciout s'était arrêté en 1872, elle redoubla.

M. Sciout démontre aisément que la constitution civile fit échec à la Constitution elle-même, et que l'œuvre politique de 1791 succomba

sous les difficultés suscitées par la persécution. Louis XVI, qui appela trois girondins dans son ministère et subit généralement l'impulsion politique de l'assemblée législative, ne s'associa pas à ses lois de proscription religieuse. Il opposa son veto soit au décret du 29 novembre 1791 qui réputait suspects les insermentés, les dénonçait à la surveillance de toutes les autorités, permettait de les éloigner de leur domicile ordinaire sous le plus frivole prétexte, leur défendait de louer les églises, et les déclarait incapables d'exercer aucune fonction ecclésiastique ou civile, soit au décret du 27 mai 1792 qui permettait la déportation de tous les insermentés « comme mesure de sûreté publique et de police générale » au gré des administrations ou sur la dénonciation de vingt citoyens actifs. Cette résistance fut le prétexte de l'attaque décisive que les girondins et les jacobins coalisés dirigèrent contre la prérogative royale, et l'œuvre de 1789 tomba sous leurs coups le 10 août 1792. Aussitôt après l'insurrection, l'assemblée déclara lois de l'État les décrets frappés du veto. Le 14 août, elle exigeait un nouveau serment du clergé non paroissial, qui n'était pas astreint au serment de 1790, et privait les réfractaires des pensions que la Constituante leur avait assurées. Le 26 août, elle votait une loi de proscription générale, enjoignant aux membres du clergé paroissial insermenté de quitter la France dans la quinzaine, punissant les infracteurs de la déportation à la Guyane, infligeant dix ans de détention aux bannis qui rentreraient et déclarant tous les autres ecclésiastiques non conformistes déportables au gré des administrateurs ou sur la dénonciation de six citoyens lorsque, « par « quelques actes extérieurs, » c'est-à-dire par l'exercice public du culte, ils auraient occasionné des troubles.

Mais la déportation ne suffit pas à la Convention. Celle-ci, dès le 18 mars 1793, ordonnait à tous les citoyens de dénoncer et de faire arrêter dans la huitaine les prêtres déportables : ces derniers devaient être conduits dans les prisons du district, jugés par un jury militaire et punis de mort dans les vingt-quatre heures. Le 21 avril, elle enjoint de déporter en Guyane tous les ecclésiastiques qui, assujettis au serment par la loi du 14 août 1792, ne l'ont pas prêté, permet en outre de dé-

porter pour incivisme ceux qui l'auront prêté, et décide que toute infraction à la loi nouvelle sera punie de mort dans les vingt-quatre heures. Une loi du 22 germinal an II punit de mort les recéleurs de prêtres. Une loi du 22 floréal an II punit de mort les prêtres reclus, trouvés hors de leurs prisons, ce qui n'empêchait la même assemblée de proclamer, à la même époque, que les cultes étaient libres dans toute l'étendue de la république (loi des 16-18 frimaire an II)! Ces lois de sang allumèrent la guerre civile, mirent en feu vingt départements et faillirent, sans profit pour l'idée républicaine, rompre l'unité française.

Il serait trop long d'analyser ou même d'énumérer, à la suite de M. Sciout, cette interminable série de décrets implacables ou ridicules qui se succédèrent de 1790 à 1801. Rappelons cependant qu'il y eut, avant le 18 brumaire, un moment où la France crut reprendre possession d'elle-même et tenta de restaurer la liberté religieuse. En l'an V, les électeurs ayant, pour la seconde fois, librement renouvelé le tiers des deux Conseils, l'un et l'autre parurent également pressés, comme le dit Meillan aux Anciens, d'abroger les lois « de circonstance » qui « blessaient ou souillaient » la constitution. C'est le 29 prairial an V que Camille Jordan lut aux Cinq-Cents son rapport au nom de la commission chargée de rédiger un projet de loi sur la police des cultes. Il y rappelait d'abord que la constitution de l'an III proclamait la liberté des cultes, mais en même temps que ce principe n'avait pas cessé d'être invoqué par ceux qui le violaient avec le plus d'audace ; que si l'exercice du culte, aux termes de l'acte constitutionnel, ne pouvait pas devenir une occasion de troubles, la loi ne punit pas d'avance et ne persécute pas par « précaution ; » que, même si le délit existe, c'est l'auteur du délit qu'il faut arrêter, non le culte qu'il faut proscrire ; que toute mesure dirigée contre l'exercice d'un culte et non expressément commandée par la tranquillité publique est une vexation ; enfin que, « sous la loi de la liberté des cultes, le législateur ne peut plus exiger de serments. » Il semble étrange que de semblables vérités pussent être encore mises en question quand le pays avait, à deux reprises, par les

élections de l'an IV et de l'an V, manifesté sa volonté d'en finir avec la Terreur, et pourtant, cet exposé de principes élémentaires exaspéra les patriotes. Le Directoire crut ou feignit de croire que la cause de la révolution était perdue, si la liberté religieuse était rétablie. Le coup d'état de fructidor mutila les Conseils, le pouvoir exécutif fut investi par les débris de la représentation nationale du droit de déporter sans jugement « les prêtres qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique, » et la persécution reprit son cours.

Toutefois cette étude des mesures générales que les assemblées législatives et le pouvoir central prirent successivement contre les catholiques, quelque intérêt qu'elle offre, n'est peut-être pas la partie la plus instructive de l'ouvrage. D'abord la plupart de ces actes ont été, depuis le commencement du siècle, racontés, commentés et jugés par tous ceux qui ont écrit sur la Révolution : il est donc très-difficile de jeter une nouvelle lumière sur cette partie de nos annales. Ensuite l'auteur embrasse trop d'événements étrangers au sujet même qu'il a choisi : il ne dégage pas assez les faits principaux des faits accessoires, et se laisse aller trop facilement à raconter, à propos de la constitution civile, toute l'histoire de la révolution française, par exemple, la chute des girondins, la lutte de Robespierre contre Danton, etc.

Mais M. Sciout avait compris, dès 1872, que, pour bien connaître la révolution française, il faut l'étudier sur tous les points de la France. D'abord, jusqu'à ce que les jacobins eussent mis la main sur les affaires publiques, il y avait, dans tous les départements, une effroyable anarchie. L'ancien ordre de choses était aboli ; mais le nouveau n'existait pas encore. Le pouvoir exécutif était réduit à l'impuissance, et les injonctions du pouvoir législatif, d'ailleurs très-diversement interprétées, étaient suivies, outrepassées ou méconnues au gré des administrations locales et, parfois, de quelques agitateurs. C'est ainsi, par exemple, qu'après le vote de la loi du 27 novembre 1790 et bien avant la dissolution de la Constituante, beaucoup de départements internaient et emprisonnaient les prêtres réfractaires, c'est encore ainsi que, malgré le veto royal, quarante-deux départements appliquèrent avec la dernière ri-

gueur le décret voté le 29 novembre 1791 par l'assemblée législative. L'anarchie fut presqu'aussi complète de l'an III à l'an VIII. M. Sciout a donc cherché, avec une patience infatigable, quelle avait été, dans tous les diocèses, la destinée du clergé catholique, et même du clergé constitutionnel. Neuf années de minutieuses recherches ont mis entre ses mains, depuis la publication des deux premiers volumes, une très-grande quantité de documents inédits. Il faut citer à ce point de vue, dans le tome III, les chapitres V, VII, X, XII, XIII, XIV et surtout le chapitre XVII, intitulé : « Abolition du culte en province, » dans le tome IV, les six premiers chapitres, le huitième, intitulé : « Les commissaires thermidoriens, » et le seizième, intitulé : « Les déportations fructidoriennes. » C'est là qu'est le mérite et l'intérêt singulier de cet ouvrage. On sait, après l'avoir lu, non seulement comment les lois furent faites, mais comment elles furent appliquées, non seulement par quels procédés généraux on proscrivit le clergé non conformiste, mais comment, d'un bout à l'autre du territoire, la proscription fut pratiquée. On sent mieux à quel point la Constituante se méprit en essayant de fabriquer un catholicisme officiel, on aperçoit plus nettement à quelles conséqnences conduisit un commencement d'oppression religieuse, et quelle fut l'impuissance finale des persécuteurs. Les ennemis de l'ancienne religion ne voulurent pas, en l'an V, du projet qui ne salariait aucun culte et laissait vivre côte à côte le clergé catholique et le clergé constitutionnel : ils eurent le concordat.

Rapport sur les relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II,

Publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, Président de la commission royale d'histoire de Belgique.

M. Zeller : — La commission d'histoire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, avait confié à

M. Kervyn de Lettenhove, son président, correspondant étranger de notre Académie, le soin de publier un recueil des *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne du roi d'Espagne, Philippe II.* Les Pays-Bas ayant été, pendant la seconde moitié du XVIe siècle, le théâtre des conflits de l'ambition des principales puissances européennes, en même temps que des luttes du catholicisme et de la réforme, d'où devait naître la célèbre république des provinces unies, il y avait peu d'objets de recherches plus intéressants, même pour l'histoire générale de ce temps, et qui pût honorer davantage la *collection des chroniques belges inédites*, publiées par ordre de ce gouvernement. C'est le premier volume des documents relatifs à ces relations politiques, que M. Kervyn de Lettenhove m'a chargé d'offrir à l'Académie.

Ce premier volume comprend, dans l'ordre chronologique, 413 documents importants recueillis par l'auteur aux archives de Bruxelles, du *Record-office*, du British museum, de Simancas et de Vienne, sur la période qui s'écoule depuis l'abdication célèbre de Charles-Quint en 1555, à Bruxelles, jusqu'au départ de Philippe II, son successeur en Espagne, de cette ville pour son royaume, en 1559. Si cette période offrait un intérêt particulier, puisqu'il faut aller chercher là l'origine des grandes luttes politiques et religieuses de la fin du siècle, on voit que M. Kervyn de Lettenhove n'a rien négligé pour rassembler les documents qui devaient jeter sur elle les plus vives lumières. Documents anglais, néerlandais, espagnols, français, allemands, M. Kervyn de Lettenhove n'a presque rien omis. Sa familiarité avec les langues étrangères lui a permis de ne rien laisser échapper, et le sens historique dont il est doué, lui a permis de trier et de prendre ce qu'il y avait réellement de plus important.

M. Kervyn de Lettenhove a fait précéder ce premier volume d'une introduction assez étendue, qui permet au lecteur de se guider au milieu de ce labyrinthe de relations diplomatiques, et d'entrevoir ce que ces documents peuvent apporter de nouveau à nos connaissances historiques sur cette importante et curieuse période. Pour en faire l'Académie juge, je me contenterai de lui signaler les relations curieuses de

Philippe II, dès le lendemain de l'abdication de son père, avec sa femme, la reine catholique Marie Tudor, fille de Henri VIII et de sa première femme, Catherine d'Aragon, et avec la reine protestante, Élisabeth, la fille d'Anne de Boleyn, dont il aurait voulu faire sa seconde femme après la mort de la première. L'échec de cette prétention matrimoniale qui eût fait de celui qu'on devait appeler le *démon du midi*, l'époux de celle qu'un ambassadeur espagnol appelait la *fille du diable*, n'est pas en effet dès lors sans avoir une grande importance et sans exercer une influence considérable sur les événements politiques et religieux qui suivirent dans les Pays-Bas et en Europe. Sans doute, on avait remarqué que le jeune Philippe II, quand il vint en Angleterre épouser Marie Tudor, avait été péniblement surpris de la laideur de celle-ci et qu'il avait jeté un regard complaisant sur sa sœur Élisabeth, que sa jeunesse florissante rendait alors presque belle. Mais il est permis de croire que des motifs de religion et de politique, car l'une et l'autre se trouvaient toujours partout alors presque intimement mêlées, eurent beaucoup plus de part à la poursuite au moins diplomatique de Philippe II. Il écrit lui-même à son ambassadeur que le motif auquel il obéit, c'est la conservation de la religion en Angleterre, ayant soin, comme l'on faisait toujours alors, de cacher les intérêts politiques qui pouvaient aussi l'y pousser.

C'est l'ambassadeur espagnol, duc de Feria, dont M. Kervyn de Lottenhove a soin de nous faire le portrait, qui fournit pour cette affaire au volume 1er de ce recueil, les plus nombreux et les plus intéressants documents. La reine Marie, véritable délaissée de son époux qu'elle ne vit que deux fois, la première lors qu'il vint l'épouser, et la seconde, quand il vint demander des hommes et de l'argent aux Anglais contre la France, mourut à peine mariée avec deux plaies au cœur : la perte de Calais et l'abandonnement de Philippe II qu'elle aimait d'autant plus éperduement qu'elle le voyait moins. Elle n'était encore que malade, mais dangereusement, lorsque le roi d'Espagne recommanda à son ambassadeur d'aller voir Élisabeth et lui donna ordre de tout faire pour que la reine Marie déclarât sa sœur son héritière. Aussi Élisabeth fait-elle à l'ambassadeur espagnol « bon visage » sans quoi dit-elle « elle

eut été la plus ingrate personne qui fut jamais. » La future reine cependant, quand elle fut déclarée héritière et qu'elle vit imminente la fin de sa sœur, eut bien soin de se mettre en garde, et répondit à l'ambassadeur espagnol qui lui promettait l'appui de son maître, qu'elle se reposait avant tout sur l'affection du peuple anglais. « La fille de Henri VIII et d'Anne de Boleyn était, disait l'ambassadeur espagnol, protestante dès le berceau, pouvait-elle donner sa main au fils de Charles-Quint, frère de Catherine d'Aragon? » N'y avait-il pas incompatibilité d'hérédité comme incompatibilité religieuse et politique?

Philippe II poussa cependant loin l'entreprise et alla jusqu'à oublier l'affront que Henri VIII avait fait à son père. Il se fit fort, dans une lettre à son ambassadeur, d'obtenir du pape la légitimation d'Élisabeth, fille d'Anne de Boleyn. Élisabeth, dès qu'elle est montée sur le trône, ne paraît point tentée par ce mariage. La reine Marie, objectait-elle, en épousant un prince étranger, avait perdu l'affection de ses sujets. Quand l'ambassadeur lui assure que Philippe est sensible à ses charmes, elle répond : « le roi, obligé déjà précédemment de vivre presque toujours hors d'Angleterre, avait rempli d'amertune la vie de sa sœur, et elle ne veut pas d'un prince qu'elle ne puisse posséder. » Enfin, Philippe II écrit à son ambassadeur que, prenant en considération le service de Dieu, il est décidé à épouser Élisabeth si elle maintient la religion catholique, et il le charge de ne rien négliger pour faire réussir cette négociation. Mais la condition qu'imposait Philippe II était, comme on disait alors, la pierre d'achoppement. Déjà Élisabeth prenait les premières mesures par lesquelles elle rétablissait en Angleterre la réforme d'Henri VIII. Aux remontrances de l'ambassadeur d'Espagne elle finit par répondre : « Je rétablirai la religion comme l'a laissée mon père, » puis elle répéta plusieurs fois : « je suis hérétique, je suis hérétique : le roi d'Espagne ne peut épouser une hérétique. »

Telle est en résumé l'histoire de cette flirtation diplomatique. Tout était rompu avant que rien n'eut été d'ailleurs définitivement noué. Le comte de Feria nous assure que, à la nouvelle que Philippe II demandait pour femme une fille d'Henri II, Élisabeth dit par une sorte de

coquetterie féminime : « En vérité, il ne devait pas être bien épris de ma personne, puisqu'il n'a pu attendre quatre mois, » et il ajoute que bien qu'elle s'efforçât de rire, un soupir s'échappa de sa poitrine. Ce soupir est peut-être une flatterie que l'ambassadeur adresse à Philippe II. Cependant on a remarqué qu'Élisabeth mit dans son alcove le portrait du roi d'Espagne, comme elle y garda un crucifix, après avoir chassé cet emblême des églises. En tout cas, on voit quelle fut la cause qui empêcha le *démon du Midi* d'épouser « la fille du diable, » qui assura alors à la France, par une paix séparée conclue avec l'Angleterre et l'Espagne, les avantages du traité de Cateau-Cambrésis, et qui plus tard devait armer d'une façon si formidable l'un contre l'autre, le roi Philippe II et la reine Élisabeth qui faillirent s'épouser.

On le voit, M. Kervyn de Lettenhove a raison de nous dire dans son introduction que la correspondance du comte de Feria avec Philippe II est, pour les premiers temps du règne de Philippe II et de celui d'Élisabeth, et sur les négociations poursuivies en vue d'un mariage entr'eux, une des sources les plus précieuses à consulter. Ce n'est pas le seul avantage qu'offre ce premier volume, qui contient encore bien d'autres relations diplomatiques intéressantes, et l'Académie exprimera sans doute, en accueillant l'hommage de ce premier volume, le désir que M. Kervyn de Lettenhove, son correspondant, en ajoute bientôt d'autres qui ne seront pas sans doute d'un moindre intérêt.

Les Patois de la Basse-Auvergne, leur grammaire et leur littérature,

Par M. Henry Doniol.

M. Henri Martin : — Il y a grand intérêt à encourager ces travaux sur nos dialectes provinciaux, qui, de plus en plus, tendent à dis-

paraître. Il est temps d'en fixer les caractères et d'en préserver les souvenirs.

L'auteur traite : De l'origine des patois; des différences entre les patois de l'Auvergne. Y a-t-il eu un type commun? il ne l'admet pas, mais bien la diversité de tout temps. Il signale cette différence entre la Haute et la Basse-Auvergne, que la première appartient dans ses patois à la même famille que le Languedoc : la deuxième se rattache à l'est et au sud-est de la France.

Nous n'avons pas eu le loisir d'étudier en détail les chapitres sur la phonétique et la grammaire, très-intéressants à comparer avec les publications analogues sur les dialectes ou patois divers de la langue d'oc.

L'auteur a analysé ensuite les éléments littéraires, soit cultivés, soit populaires de la Basse-Auvergne.

Nous croyons devoir signaler son opinion sur l'origine des patois : les dialectes provinciaux, comme la langue française elle-même, dérivent, suivant lui, contrairement à l'opinion commune, beaucoup plus du celtique que du latin. Il le croit et du vocabulaire et de la grammaire, de la syntaxe. C'est porter un peu loin la réaction en faveur de nos origines premières. La syntaxe, la grammaire, l'esprit logique de la langue française peut procéder, comme tendance native, de l'esprit gaulois; mais, en fait, son origine directe semble bien appartenir à cette scolastique, à cette philosophie du moyen âge, dont on a dit tant de mal et qui nous a rendu tant de services. Quant au vocabulaire, ce qu'on doit accorder. c'est qu'il y a beaucoup de racines communes au celtique et au latin, et qu'il y n'a point de raison de les enlever à la plus ancienne de ces deux langues. Il faudrait aussi tenir compte du latin vulgaire, parlé par des masses bien plus nombreuses que le latin littéraire, et qui contenait bien des notes de provenance diverse, en partie celtique, la langue celtique ayant été parlée si longtemps dans la moitié septentrionale de l'Italie.

En résumé, il est à désirer et à espérer de voir dans toutes nos anciennes provinces des études analogues à celles de M. Doniol.

Dix années de vie politique,

Par M. Bardoux.

M. Aucoc : — M. Bardoux m'a chargé de faire hommage à l'Académie d'un volume intitulé : *Dix années de vie politique.*

Sous ce titre, il a recueilli tous les discours qu'il a prononcés de 1871 à 1881, soit comme député, soit comme ministre. La plupart de ces discours touchent à l'instruction publique, il y en a plus de douze qui abordent les différents côtés de ce vaste sujet. Quelques-uns touchent aux cultes et aux beaux-arts. Il en est d'autres qui traitent des questions relatives à l'administration municipale, à l'organisation de la magistrature, à la législation électorale, notamment à la question si discutée du scrutin de liste.

Tous les discours renfermés dans ce volume ont été fort remarqués au moment où ils ont été prononcés; ils ont reçu à cette époque une grande publicité. Je n'ai donc pas besoin de rappeler à l'Académie les doctrines qu'à soutenues M. Bardoux, dans un langage toujours élevé, souvent brillant. On sait qu'il a constamment demandé au législateur de donner l'exemple de toutes les pratiques libérales, non pas seulement dans les mots, mais dans les choses, qu'il a défendu avec persévérance la liberté des autres, suivant le mot de Burke, la tolérance, l'équité, sans s'inquiéter du risque qu'il courait de perdre la faveur populaire.

Il a bien fait de profiter de ses loisirs momentanés pour réunir les témoignages de la souplesse de son talent et de la fermeté de ses convictions.

Les origines, conditions et effets de la cassation,

Par M. Chénois.

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie d'un travail de M. Chénois, avocat, docteur en droit sur les *Origines, conditions et effets de la cassation*. Cet ouvrage contient en réalité deux dissertations distinctes, l'une sur l'histoire de la Cour de cassation, l'autre sur les conditions et les effets de la cassation dans le droit actuel. Toutes deux se distinguent par les mêmes qualités, la méthode et la précision. Pour faire connaître en deux mots le mérite réel de ce travail je me bornerai à dire qu'il a été couronné par la Faculté de Droit de Paris.

Lettre de M. Charles LUCAS à M. le Président de l'Académie des sciences morales et politiques.

MOUVEMENT DE LA CRIMINALITÉ ET LA RÉCIDIVE DE 1826 A 1880.

La Rongère, par Saint-Éloy-de-Gy (Cher) 31 août 1882.

Monsieur le Président et savant Confrère,

Je crois devoir prier l'Académie de me permettre d'appeler son attention sur un document qui vient de paraître et dont la publication me semble avoir l'importance d'un événement pour l'étude et le progrès de la législation criminelle, telle qu'elle s'est transformée de nos jours par l'intime alliance des deux principes de l'intimidation et de l'amendement qui lui donnent le caractère et le but d'une répression pénitentiaire.

Ce document est intitulé : *la Justice en France de 1826 à 1880, et*

en Algérie de 1853 à 1880. — Rapport adressé à M. le Président de la République par M. le Garde des sceaux, Ministre de la Justice.

En ce qui concerne la France continentale, ce document s'étend à la fois à l'administration de la justice criminelle, civile et commerciale et se recommande à tous ces titres par les utiles indications qu'il fournit à la science. Toutefois je me place exclusivement au point de vue de la législation criminelle, d'abord parce que c'est celui de la spécialité de mes études, et ensuite parce que ce n'est qu'à l'égard de l'administration de la justice criminelle que ce document embrasse les 55 années écoulées de 1826 à 1880. L'organisation de la statistique civile et commerciale a été plus lente que celle de la statistique criminelle et ce n'est guère qu'en 1840 qu'elle a été complétement établie sur des bases ultérieurement maintenues.

Sans méconnaître qu'il fallait demander à la morale et à la philosophie la solution de bien des problèmes qui se rattachent à la science de la législation criminelle et notamment à l'origine du droit de punir qui en est le point de départ, j'ai toujours considéré que la législation criminelle ou la répression pénitentiaire était une science d'observation et d'expérimentation et qu'elle ne pouvait avoir sa raison d'être qu'autant qu'elle réunirait à cet égard les conditions nécessaires à sa formation et à son développement. La France y a concouru par une utile et large coopération et l'année 1825 est sous ce rapport une année mémorable. Le document officiel qui vient de paraître a eu scientifiquement raison de partir de 1826 et de négliger le compte-rendu de 1825 qui était fort incomplet et dans lequel notamment les accusations jugées par contumace sont confondues avec les accusations jugées contradictoirement. Mais c'est à l'année 1825 que remonte réellement la création du compte général de l'administration de la statistique criminelle qui eut lieu sous le ministère de M. de Peyronnet et dont M. Guerry de Champneuf directeur des affaires criminelles et des grâces fut l'intelligent et zélé promoteur.

Je dois nommer les deux hommes d'une renommée si bien méritée parmi les statisticiens, auxquels est due l'organisation administrative et scientifique des statistiques criminelle, civile et commerciale, au mi-

nistère de la justice, MM. Arondeau et Yvernès, dont l'Académie des sciences apprécia les services qu'ils avaient rendus, en leur décernant successivement le prix de statistique ; au premier pour la statistique criminelle en 1856, au second pour la statistique civile et commerciale en 1877.

Il y avait un autre compte-rendu qui, dans l'intérêt scientifique, devait être appelé à compléter celui de l'administration de la justice criminelle, c'était le compte-rendu d'une presse judiciaire, sérieuse et compétente qui permît de suivre devant les Cours d'assises et les tribunaux correctionnels non seulement les débats sur la nature des faits incriminés, mais encore l'attitude des auteurs de ces faits et d'apprécier ainsi les deux éléments de la culpabilité résultant de la gravité de l'acte et de l'intentionnalité de l'agent.

Cette utile innovation se réalisa en novembre 1825 par la création de la *Gazette des Tribunaux* dont je m'honore d'avoir été l'un des premiers collaborateurs. Après la création de la *Gazette des Tribunaux*, celle du *Journal le Droit* ne se fit pas longtemps attendre et l'organisation d'une presse judiciaire se propagea promptement en France et à l'étranger.

Mais il y avait encore un autre compte-rendu qui devait être la conséquence et le complément des deux précédents, c'était celui de l'administration des prisons et des établissements pénitentiaires, afin de suivre l'application et les résultats des condamnations prononcées. Dès 1835, j'avais demandé, comme président du conseil des inspecteurs généraux des prisons, la création. au ministère de l'intérieur, d'un bureau chargé de la statistique des prisons et des établissements pénitentiaires. Mais cette demande qui rencontra des objections budgétaires ne put se réaliser qu'en 1852, sous le ministère de M. de Persigny et la direction de M. L. Perrot. On apprécia bien vite l'importance de cette statistique pour la répression pénitentiaire et plusieurs pays étrangers s'empressèrent de suivre cet exemple.

La France peut ainsi revendiquer l'initiative des trois grands services que j'ai signalés et auxquels vient s'en ajouter un nouveau d'une incontestable valeur, celui de la publication du document officiel qui ré-

sume pour cinquante-cinq années le mouvement de la criminalité et de la récidive constaté par les moyennes annuelles des onze périodes quinquennales.

La tâche que je me suis imposée depuis 1836, d'exposer à l'Académie par des communications successives insérées dans le Compte-Rendu de ses travaux, le développement progressif des trois réformes relatives au système pénal et répressif, au système pénitentiaire et à la civilisation de la guerre, ne m'a pas permis, à mon grand regret, l'actif concours que j'aurais voulu apporter au recueil de ses mémoires.

Je m'efforcerai d'atténuer ce regret en consacrant à l'important document dont je viens de parler, un mémoire dans lequel je suivrai le mouvement de la criminalité et de la récidive pendant le cours des cinquante-cinq années de 1826 à 1880 et après en avoir constaté les oscillations je m'attacherai à en rechercher les causes et à en apprécier les résultats.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président et savant confrère, de vouloir bien donner communication à l'Académie de cette lettre que je soumets à sa bienveillante appréciation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et savant confrère, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Ch. Lucas.

Après la lecture de cette lettre M. Georges Picot présente les observations suivantes :

M. Georges Picot : Avant d'entendre la lecture de l'intéressante lettre de M. Charles Lucas, j'avais le dessein de signaler à l'Académie l'importance de la publication faite par le Ministère de la Justice.

Sur la statistique criminelle et civile, sur la nature de ce travail, sur son influence à l'égard de la justice et des lois, tout a été dit et je ne veux pas revenir, en les affaiblissant, sur les considérations de tous genres que le moraliste aussi bien que le législateur en ont su tirer. Chaque année, le Ministère de la Justice nous fait distribuer les rapports

et les tableaux préparés par le service de la statistique et je n'ai pas la pensée de vous apprendre ce que contient cette publication périodique.

Sous une apparence extérieure semblable, le Ministère a donné cette année deux volumes dont la valeur est tout autre. Au lieu d'embrasser une année ou même une période décennale, ils comprennent plus d'un demi-siècle, résumant tous les précédents, et présentant ainsi l'histoire judiciaire complète de notre pays depuis 1821 pour la justice civile et depuis 1826 pour la justice criminelle.

Créées en 1810 sous l'Empire, les statistiques judiciaires reçurent un grand développement sous la Restauration et prirent leur forme définitive dans les volumes annuels qui, après 1831, ne manquèrent pas de paraître à dates fixes. En nous offrant pour une si longue période, un résumé complet de cette vaste publication, le chef du service de la statistique, M. Emile Yvernès ne s'est pas borné à donner des relevés généraux. Il a voulu qu'à une œuvre nouvelle s'appliquât une forme plus parfaite et que nous pussions embrasser les résultats de ses travaux à l'aide des procédés les plus perfectionnés de la statistique.

C'est ainsi qu'aux tableaux si précis que l'on est habitué à consulter s'ajoutent des cartes et des diagrammes qui permettent d'apprécier d'un coup-d'œil des faits qui étaient cachés dans de longues colonnes de chiffres. Depuis quatre ans, le service de la statistique, sous l'habile impulsion d'un chef qui maintient les meilleures traditions, en les fécondant par les progrès de la science, avait préparé un certain nombre de cartes qui ont figuré avec honneur à Venise, à l'Exposition internationale de géographie. Ce sont ces cartes, au nombre de seize, qui figurent dans les deux volumes in-4° qui portent la date de 1882. Chacune d'elles est précédée d'un diagramme et de colonnes teintées qui servent de pièces justificatives. Enfin, au début du volume, dans un rapport au Président de la République, tous les résultats de ces rapprochements sont exposés avec une précision qui éclaire d'une vive lumière les faits les plus variés.

Sur le nombre des procès suivant les départements, la carte offre de singulières surprises. Tandis que la moyenne des procès civils en France

depuis 1821 ne varie qu'entre 31 et 38 par 10.000 habitants, ce chiffre est notablement dépassé par les Alpes-Maritimes (67 par 10.000) la Haute-Savoie (66) et la Savoie (59). La Seine avec 57 procès par 10.000 habitants ne vient qu'au quatrième rang, et les départements de la Bretagne occupent le dernier.

Est-ce l'extrême richesse qui donne lieu au plus grand nombre de contestations? Nullement, puisque le Nord n'a que 11 procès par 10.000 habitants. Il faut donc chercher à ce fait des causes complexes au premier rang desquelles figurent le caractère processif des habitants et la division de la propriété.

Les séparations de corps dont le nombre augmente avec une régularité constante (790 demandes en 1837 et 3.264 en 1880) figurent sur une des cartes. Les pays du centre de la France et en général les contrées agricoles connaissent peu la séparation de corps qui est fréquente surtout dans les villes et parmi les populations ouvrières qui recourent à l'assistance judiciaire pour former leurs demandes.

Quel que soit l'intérêt de ces cartes pour la justice civile, elles sont plus instructives encore pour la justice criminelle. S'agit-il des attentats contre les personnes, on remarque aussitôt deux départements teintés en noir foncé : ce sont la Seine et la Corse. S'agit-il de crimes contre les propriétés, la Seine forme toujours une tache noire sur la carte, mais la Corse passe du noir au blanc ; les mœurs, dans cette île, sont farouches et les caractères violents, mais les habitants sont honnêtes.

Les cartes et les diagrammes nous éclairent sur la récidive qui est, on le sait, en augmentation constante. Ce problème sur lequel le législateur doit avoir les yeux fixés se pose surtout dans le nord de la France. Dans le centre, le nombre des récidivistes est peu considérable. Depuis 1851, époque où a commencé à fonctionner le casier judiciaire jusqu'en 1880, les prévenus récidivistes ont passé de 20 à 40 pour 100 et les accusés récidivistes se sont élevés de 30 à 50 pour 100.

La loi sur l'ivresse a permis d'établir une carte fort intéressante : à part l'agglomération lyonnaise qui fait tache, ce n'est que la partie septentrionale de la France qui est adonnée à la boisson. Au dessous

d'une ligne idéale qui serait tracée horizontalement de Vannes à Nancy, l'ivresse est fort rare.

Ce que nous venons de voir suffit à montrer l'intérêt de cette publication qui met à la portée de tous, sous la forme la plus saisissante, les résultats d'une science aride qui semblait réservée aux initiés. Les deux volumes que vient de recevoir l'Académie constituent à la fois, ce qui est rare, une œuvre de science et de vulgarisation. Ils seront pendant longtemps le document le plus utile au législateur et au moraliste. Il me suffit de l'avoir signalé à l'Académie des sciences morales et politiques, d'autres en feront l'objet d'études approfondies.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1882

SÉANCE DU 5. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Le code pénal belge interprété par la comparaison des nouveaux textes avec ceux du code de 1810,* par M. Nypels ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France,* mars 1882 ; — *Bulletin de statistique et de législation comparée,* juillet 1882 ; — *Bulletin de l'Institut national genevois,* tome XXIV ; — *Atti della R. Academia dei Lincei,* 1881-1882, vol. VI, fasc. 13.

M. Joseph Crozat écrit à M. le Secrétaire perpétuel pour l'informer qu'il est l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 6, dans le concours Stassart, relatif aux *devoirs et aux droits de l'État et de la famille, en matière d'enseignement et d'éducation.* Ce mémoire auquel il a été accordé une récompense de 500 fr., porte pour épigraphe : *Tous les pouvoirs, dans l'ordre de la nature, ont chacun leur fonction, leur vertu et leur fin spéciale,* etc. Le pli cacheté qui accompagnait le manuscrit est ouvert par M. le Président. Il y lit en effet le nom de M. Joseph Crozat, professeur de philosophie à Saint-Didier-de-la-Tour (Isère).

M. Arthur Desjardins, en présentant les deux derniers volumes de l'*Histoire de la constitution civile du clergé,* par M. Ludovic Sciout, fait ressortir l'étendue des recherches et l'abondance des documents nouveaux qui caractérisent cette seconde partie de l'ouvrage.

M. Aucoc offre à l'Académie un ouvrage de M. Bardoux intitulé : *Dix ans de vie politique.* — Il insiste sur le caractère libéral des doctrines soutenues par M. Bardoux dans ses discours parlementaires et sur le langage élevé et brillant qui met en relief ces doctrines.

M. Glasson fait hommage, de la part de M. Chenon, d'un volume qui a pour titre : *Origines, condition et effets de la cassation.*

M. Levasseur présente deux fascicules de M. Callery, intitulés, l'un :

Histoire de la Taille royale aux XVIIe et XVIIIe *siècles;* l'autre : *La fraude des gabelles sous l'ancien régime* (1730-1786).

M. Henri Martin offre, au nom de M. Henri Doniol : *Les patois de la Basse-Auvergne, leur grammaire et leur littérature.*

M. Nourrisson commence la lecture d'un mémoire qui a pour titre : *La philosophie de Buffon.*

M. Bernard commence la lecture d'un mémoire sur *la théorie du syllogisme.*

SÉANCE DU 12. — M. le Président informe l'Académie que M. Dareste de la Chavanne, correspondant de la section d'Histoire, est décédé le 6 août.

Il est fait hommage à l'Académie du *Bulletin de la Société des agriculteurs de France,* août 1882.

M. Larombière présente en son nom une traduction en vers français du poème de Virgile : *Les Géorgiques.*

M. Zeller offre, à l'Académie, de la part de M. de Lettenhove, président, en Belgique, de la commission royale d'histoire et correspondant de notre Académie, un volume intitulée : *Les relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II.* Ce premier volume contient 413 documents importants recueillis par l'auteur aux archives de Bruxelles, du Record office, du British Museum, de Simancas et de Vienne, sur la période qui s'écoule de l'abdication de Charles-Quint à Bruxelles, au départ de Philippe II pour l'Espagne, pendant l'espace de quatre ans.

M Nourrisson continue et achève la lecture de son mémoire intitulée : *La philosophie de Buffon.*

M. Bernard continue et achève la lecture de son mémoire sur *la théorie du syllogisme.*

SÉANCE DU 19. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Revue géographique internationale,* mai, juin, juillet 1882 ; — *Statistique du royaume de Prusse,* tome XXXIX, 2e partie (1882).

M. Aucoc donne lecture d'un mémoire sur *les Étangs salés des bords de la Méditerranée et leur condition légale.*

M. le docteur Lagneau communique un travail sur *la statistique du recrutement.*

M. le Secrétaire perpétuel informe l'Académie qu'il a reçu de M. Chadwick, l'un des correspondants de l'Académie en Angleterre, un mémoire intitulé : *Des dépenses qui résultent d'une excessive mortalité,* et il donne lecture des passages les plus importants de cette étude.

Séance du 26. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *La constitution de Carthage, d'après Aristote et Polybe,* par M. Ludovic Drapeyron (brochure); — *Carolines*; *Découverte et description des îles Garbanzos,* d'après le manuscrit de l'archivo de Indias de Séville, par le P. Ant. de Cantova, publié par D. Francisco Carrasco (broch.); — *Séance publique annuelle de la Société nationale d'agriculture de France, tenue le 19 juillet 1882 ; — Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880 ; — Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France pendant l'année 1880.*

M. le Secrétaire perpétuel présente à l'Académie un volume de M. le docteur Layet, intitulé : *Hygiène et maladie des paysans.*

M. Maldant commence la lecture d'un mémoire intitulé : *Matière et force.*

M. Franck donne communication d'un travail qui a pour titre : *Théorie de la volonté.*

M. Pont achève la lecture d'un mémoire de M. d'Avenel sur *le budget de la France sous Richelieu.*

M. Pascal Duprat, président de la commission, chargée d'élever une statue à Lakanal, écrit à M. le Secrétaire perpétuel pour l'informer que l'inauguration du monument aura lieu à Foix, le 17 septembre prochain, et il prie l'Académie de vouloir bien désigner un ou plusieurs de ses membres pour assister à cette cérémonie.

L'Académie décide qu'en principe il y a lieu pour elle, en cette occa-

sion, de se faire représenter, et remet à la prochaine séance la désignation des membres qui devront se rendre à Foix pour l'inauguration de la statue élevée à Lakanal.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1882.

SÉANCE DU 2. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, pendant l'année 1880-1881 ; — Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture,* avril 1882.

M. Dareste offre, au nom de M. Henri Hardouin, conseiller honoraire à la cour de Douai, *un essai sur la réformation des coutumes de Bretagne.*

M. Duruy donne lecture de *fragments de son Histoire des Romains sur Constantin et sur Julien.*

M. le Président communique une lettre par laquelle M. Charles Lucas appelle l'attention de l'Académie sur le document si remarquable que le ministère de la justice vient de publier sous le titre de *La justice en France de 1826 à 1880* (in-4°, Paris, Imprimerie nationale), et annonce son intention de consacrer à l'examen de ce grand travail un mémoire étendu. (V. cette lettré plus haut, p. 716).

M. Picot, au sujet du *compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880,* ouvrage qui a été présenté dans la séance précédente, entretient égalemen tl'Académie du rapport qui y est annexé sur *la justice criminelle de 1826 à 1880,* et il en fait ressortir plusieurs points intéressants.

M. le Président rappelle que dans la dernière séance, l'Académie a décidé qu'il y avait lieu pour elle de se faire représenter à l'inauguration de la statue de Lakanal, à Foix. L'Académie désigne à cet effet M. Janet

SÉANCE DU 9. — Il est fait hommage à l'Académie des publications

suivantes : *Correspondance politique de Frédéric le Grand*, VIIIe volume ; — *Ministère du commerce. Annales du commerce extérieur*, année 1882 ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 1er septembre 1882 ; — *Ministère de l'agriculture*, — *Bulletin*, — *Documents officiels*, — *Statistique*, — *Rapports*, — *Comptes-Rendus de missions en France et à l'étranger*, 1re année ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei*, 1881-1882, vol. VI, Fasc. 14.

M. Maldant continue et achève la lecture de son mémoire intitulé : *Matière et force*.

M. Reynald commence la lecture de son mémoire *sur la succession d'Espagne*.

M. Glasson donne communication d'un mémoire qu'il se propose de lire dans la séance publique annuelle que tiendront les cinq Académies réunies le 25 octobre prochain. Ce mémoire a pour titre : *Les origines du costume de la magistrature*.

SÉANCE DU 16. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1881. Tome XIV ; — *Ministère de l'agriculture et du commerce du royaume d'Italie. Bilans communaux*, 1880 et 1881 ; — *Annales de statistique*, 1881, vol. 1 ; — *Statistique des causes de mort dans 281 communes*, année 1881 ; — *Résultats partiels du recensement de la population au 31 décembre 1881*, Bulletin n° 3.

M. le Secrétaire perpétuel présente, au nom de M. Minghetti, associé étranger de l'Académie à Rome, un volume intitulé : *Les partis politiques et leur influence dans la justice et dans l'administration*.

M. Dareste donne lecture de son mémoire sur *les impôts indirects chez les Romains*.

M. Barthélemy Saint-Hilaire commence la lecture *de son introduction à l'histoire des animaux d'Aristote*.

SÉANCE DU 23. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, septembre 1882 ; — *Ministère de l'agriculture*, — *Bulletin*, — *Documents officiels*, — *Statistique*, — *Rapports*, etc., 1re année, n° 2 ; — *Necessità del metodo positivo nella filosofia del diritto*, par Vadala-Papale.

M. Worms, correspondant de l'Académie, donne lecture d'un mémoire sur *le rôle de l'État dans les accidents industriels.*

M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture de son *Introduction à l'histoire des animaux d'Aristote.*

M. Zeller présente deux ouvrages de M. E. Bonnal : 1° *l'Histoire de Desaix, armées du Rhin, — expédition d'Orient, — Marengo,* d'après les archives du dépôt de la guerre : 2° *La diplomatie prussienne, depuis la paix de Presbourg, jusqu'au traité de Tilsitt;* d'après les archives du dépôt de la guerre et du ministère des affaires étrangères.

M. Rambosson commence la lecture d'un mémoire sur *la faculté d'aimer et la loi du bien.*

Séance du 30. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Éthnologie arabe, Notes sur l'organisation des tribus et l'étymologie des noms propres,* par M. Élie Tarbet ; — *Bulletin des séances de la société nationale d'agriculture de France,* mai 1882 ; — *Statistique générale du royaume d'Italie ; — Statistique internationale des banques d'émission.*

M. le Secrétaire perpétuel dépose sur le bureau un travail de M. Guillaume Depping, intitulé : *Quelques pièces inédites concernant Mme de Sévigné et les Coulanges.* C'est le texte même, d'après les originaux qui se trouvent aux archives nationales, d'un certain nombre de pièces inédites concernant Mme de Sévigné, surtout à l'époque de son enfance et de sa jeunesse, et concernant aussi les Coulanges qui tenaient de si près à la maruise du côté maternel.

M. Ad. Franck présente à l'Académie, de la part des auteurs : 1° *Comment s'est fait le canal de Suez,* pages d'histoire contemporaine recueillies sur les documents de M. de Lesseps, par M. Allôury ;

2° *Sul libro di E. Renan : L'Ecclésiaste,* par M. Vincenzo di Giovanni.

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur la *Condition morale, intellectuelle et économique des populations agricoles de la Belgique.*

M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture de son *Introduction à l'Histoire des animaux d'Aristote.*

Le Gérant responsable,
Ch. Vergé.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES DE LA LIBRAIRIE ALPH. PICARD.

ANNÉES ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE).

COMPTE-RENDU

Par M. Ch. VERGÉ,

Sous la direction de **M. MIGNET**, secrétaire perpétuel de l'Académie.

[illegible] — 41e année. — Nouvelle série. — Une livraison mensuelle d'environ 40 feuilles in-8°. — 2 forts vol. par an. Prix : **20 fr.** pour Paris; **25 fr.** pour les départements; **30 fr.** pour l'étranger.

Une table générale alphabétique par ordre des matières et par nom des auteurs, comme [illegible] de la collection des Séances et des travaux de l'[illegible] [illegible] mensuelles et politiques. Un vol. in-8°, 3 fr. 50.

Les années 1874 à 1881 et la table des cent premiers volumes forment une [illegible] complète (nouvelle série), 10 vol. in-8° et table, prix [illegible] 1[illegible]

Chaque année séparée, 2 vol. in-8° [illegible]

[illegible] complète depuis l'origine, 1841 à 1880, 116 vol. in-8°, br. 7[illegible]

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

PUBLIÉ PAR M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE.

1882. — *Quatrième série.* — Tome X.

[illegible] tous les trimestres des fascicules de 7 à 8 feuilles avec planches [illegible] figures, imprimés à l'Imprimerie nationale.

PRIX D'ABONNEMENT : 8 FRANCS; ÉTRANGER, 10 FRANCS.

Quatrième série, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881. Tomes [illegible] III, IV, V, VI, VII, VIII, IX. Chaque volume 8 fr. ; les 8 volumes 72 f[illegible]

[illegible] depuis l'origine, 1857 à 1881, 25 vol. in-8°. — 120 f[illegible]

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

[illegible] CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉCOLE [illegible]

[illegible] tous les deux mois, par livraison de 6 à 7 [illegible] tions [illegible] volume compacte grand in-8° de plus de [illegible]

1882. — QUARANTE-TROISIÈME ANNÉE.

[illegible] est de **10** fr. par an pour [illegible] et **15** fr. pour l'étranger. — On [illegible] de la collection qui ne sont pas épuisés [illegible] complète depuis l'origine, 1839 [illegible] grand in-8°, demi-rel. [illegible]

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD

PUBLICATIONS RÉCENTES

Études sur les institutions politiques et administratives de la France, publiées [illegible] par Julien Tiersot, [illegible] aux Archives nationales. 1885. Un vol. in-8° [illegible] 8 fr.

Traité des Sociétés commerciales françaises, par [illegible] contenant commentaire et [illegible] des lois étrangères, législation comparée, textes [illegible] au 31 janvier, sans que les textes [illegible] manuels, italiennes, et des projets de [illegible] synoptique de la jurisprudence [illegible] par Georges Dubouin, avocat à la cour d'appel [illegible] 1er. Prix. [illegible] 10 fr.

Les origines de l'Imprimerie à Tours, [illegible] nomenclature des imprimeurs depuis le [illegible] 1700, par le docteur [illegible]. Tours [illegible] 1881. Un volume grand in-8° [illegible] figures, marques. [illegible] 10 fr.

Lettres trouvères de Joseph Grollier, [illegible] Tannery, des Carrvano, correspondant de l'Institut [illegible] in-8° de 350 pages. [illegible] 8 fr.

Extrait des Mémoires de la Société [illegible]

Registres des Comptes municipaux de la ville de Paris, publiés avec notes et [illegible] par [illegible] paléographe, membre de la [illegible] 1326-1350. 1526-1531. Tome I et II, [illegible] 200 fr.

L'ouvrage est [illegible] 2 volumes, [illegible]

Toutes les [illegible] à la nouvelle [illegible] Alphonse Picard, [illegible] 82, [illegible] version suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait [illegible] 1er [illegible] plus tard, leur intention de discontinuer [illegible] considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1841, par [illegible] 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 23 fr. — Étranger, 26 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon [illegible] à l'ordre de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Les années 1874 à 1880 et la table des [illegible] forment une collection complète (nouvelle série) [illegible] la table, broché. [illegible]

Chaque année séparée. [illegible]

OU S'ABONNE

Paris, chez **Alphonse PICARD**, Libraire [illegible]

En France et à l'étranger, chez tous les libraires [illegible] de poste.

Paris. — Imp. [illegible], [illegible]

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

42e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE.

TOME DIX-HUITIÈME (XVIIIe DE LA COLLECTION)

1882. — DEUXIÈME SEMESTRE.

Decembre. — 12e livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

81, rue Bonaparte, 81.

1882

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et
prudence. — Économie politique et Finances. Statistique
Histoire générale en philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 12e Livraison (Décembre 1881).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Les conditions sociales du temps de Clémentin, par M. Victor Duruy. . . . . .
Les dangers réels des lois de la Métempsycose et les conditions de la vie, par M. L. Ayroso. . . . . .
Discours de M. Paul Janet, prononcé à l'anniversaire de la mort de Lakanal, à Foix, le 24 septembre 1881. . . . . .
Rapports sommaires et Communications diverses.
Les insurgés de la France Centrale, de M. Bernard de Rancanou, — par M. Maurice Block. . . . . .
La question des grèves sous l'ancien régime, de M. Bonneville, — par le même. . . . . .
Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube, — M. A. Thévenot, — par le même. . . . . .
Political economy reading book, de M. B. H. Legis Pilgrim, — par le même. . . . . .
La liberté des mouvements contre les coalitions industrielles, de Georges Salomon, — par M. Mention-Pery. . . . . .
Supplément aux Lois Sévères du dom Rémat, de M. El Hillan, — par M. Duruy. . . . . .
Commentaire de la loi du 27 juillet 1880 portant révision de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, de M. Emile Jolivet, — par M. B. Dareste. . . . . .
Traité théorique et pratique de la législation des associations et spécialement des sociétés ouvrières en France et en Belgique, du même, — par le même. . . . . .
Étude de statistique géographique sur le dénombrement de la population du département de la Seine et du département de Seine-et-Oise en 1881, de M. Alfred Tarnel-Cerf, — par M. Ayroso. . . . . .
Histoire d'Angleterre au XVIIIe siècle, de M. Hippolyte Taine, par M. Rousselin-Saint-Hilaire. . . . . .
Le conseil municipal de statistique de Paris, de M. Cerf, — par M. Levasseur. . . . . .
Atlas de Statistique géographique, du même, — par le même.

II. — Communications des Membres et Correspondants.

Les substances immatérielles et spirituelles, — par M. Maury. . . . . .
Le mouvement d'opposition contre Rome et les pouvoirs de Milano sous les pontifications de Clément IV et Grégoire X (1267-1276), par M. Félix Rocquain. . . . . .

III. — Bibliographie.

Bulletin des séances du mois d'octobre. . . . . .
Table des matières contenues dans les XVIIe volumes de la série CXVIIe de la collection. . . . . .

LES

CONDITIONS SOCIALES

AU TEMPS DE CONSTANTIN.

La *Notitia dignitatum* et le VIe livre du Code Théodosien font suffisamment connaître l'organisation administrative du nouvel État romain que l'on peut appeler déjà le Bas-Empire. Au lieu d'étudier ici ces rouages innombrables (1), nous nous proposons de montrer comment les institutions de Constantin, que ses prédécesseurs avaient préparées, que ses successeurs développèrent, selon son esprit, furent une des causes de la catastrophe que les petits-fils de ses contemporains verront s'accomplir.

La Cour. — Ce gouvernement était lui-même gouverné par une puissance supérieure, la Cour, qui avait pour dieu l'Empereur. Ces sortes de monarchies exigent que le prince soit toujours en pleine vigueur d'esprit et de corps, et, avant d'être arrivé à un grand âge, Constantin avait perdu l'une et l'autre. Dans les dernières années de sa vie, son activité législative se ralentit (2); il sort rarement de Constantinople et il n'aime plus la guerre, mais à en croire Zosime, il aime beaucoup le plaisir (3) et Julien dans les Césars le fait reposer pour l'éternité sur le sein de la Mollesse. Zosime est un ennemi, Julien un adversaire, leur témoignage est sus-

(1) Nous les montrons aux chap. CII et CIII de notre *Histoire des Romains*.

(2) De 312 à 326 on a de lui, au Code Théodosien, 261 constitutions; de 326 à 337, il n'y en a plus que 89.

(3) Zosime, II, 32. Μείναις δὲ ἀπόλεμος καὶ τρυφῇ τὸν βίον ἐκδοὺς

pect; il doit pourtant contenir une portion de vérité. Un des grands officiers de la cour avait le titre de « *tribunus voluptatum.* » Est-ce Constantin qui avait créé cette charge dont le Code Théodosien révèle l'existence (1). Le premier des empereurs d'Orient a pu finir comme tant de monarques orientaux qui, au déclin de leurs jours, sommeillent sur le trône ou s'enferment au harem au milieu des plaisirs. Ce moment est pour les royautés absolues celui où commence le règne effectif des courtisans : au témoignage d'un ancien, dans les dix dernières années de sa vie, le vainqueur de tant de princes fut incapable de se vaincre lui-même : comme un jeune prodigue, *pupillus,* il aurait eu besoin d'un tuteur (2).

Constantin avait augmenté la pompe des costumes, les solennités de l'étiquette (3), au point d'exciter la satire populaire. Lorsque Julien, arrivant de la Gaule, demanda un barbier, il vit entrer un personnage somptueusement vêtu, à qui son emploi valait un gros traitement, vingt rations pour sa table et autant pour ses chevaux (4). Tout un monde interposé entre l'empereur et l'empire, cachait au souverain la vérité qu'il n'allait plus surprendre par une course rapide aux lieux où des embarras existaient; et cette cour fastueuse, servile, eut bientôt les vices qui se dé-

(1) XV, 7, 13, *ann.* 414. Il s'agit dans ce texte des *voluptates populi;* mais ce *tribunus voluptatum* devait être aussi le directeur des fêtes de la cour.

(2) Vict., *Epit.*, 41..... *decem novissimis annis pupillus ob profusiones immodicas nominatus;* et Zosime, II, 38, ajoute : « Il épuisa le trésor par ses largesses à des hommes inutiles ou indignes, car il croyait se faire honneur par la profusion.

(3) Voyez, dans le commentaire de Pancirole sur la *Notitia Dignit.*, le luxe insensé dont les préfets du prétoire devaient s'entourer. Honorius défendit à tous les *honorati*, sous peine d'une amende de dix livres d'or, de se présenter devant le *Vicarius* sans le costume officiel. Cod. Théod., I, 15, 16.

(4) Amm. Marcell., XXII, 4.

veloppent dans un milieu si favorable aux passions et aux intrigues. Puisque l'empire tenait tout entier dans le palais, ceux qui approchaient le prince de plus près par l'humilité de leurs fonctions, esclaves, eunuques, serviteurs de toutes conditions, ayant l'oreille du maître, eurent aussi sa main pour écrire, sa volonté pour commander (1). Alors la faveur obtint ce qui était dû au mérite, et de scandaleuses fortunes se formèrent aux dépens du trésor et des particuliers. L'avidité des courtisans leur fit chercher des victimes; la calomnie leur en donna et de riches maisons furent ruinées par des accusations mensongères. Amm. Marcellin, qui signale les progrès de ce mal sous Constance II et qui en donne des preuves (2), accuse Constantin de l'avoir fait naître « en laissant, le premier, s'ouvrir les bouches insatiables » des *palatini* (3).

Le Constantin d'Eusèbe adresse de paternelles remontrances à ses courtisans : « Ne mettrez-vous donc point de bornes à votre cupidité, » leur dit-il, et, marquant du bout de sa lance, sur le sable, les six pieds de terre, notre dernière demeure, il ajoute : « Eussiez-vous tout l'or du monde, bientôt vous ne posséderez rien au-delà de cet espace, si encore on vous le donne. » Le Code Théodosien nous rend le Constantin véritable dans un rescrit qui atteste l'excès de la corruption et, de la part du prince, moins de chré-

(1) Amm. Marc. XVIII, 4, où il montre la *comitatensis fabrica... eamdem incudem, ut dicitur, diu noctuque tundendo.*

(2) XIV, 5, XX, 2; XXI, 16 ; XXV, 4.

(3) ... *Ut documenta liquida prodiderunt, proximorum fauces aperuit primus omnium.* Id. XVI, 8. Cf. Zosime II, 38 ; Eutrope, X, 7. Eusèbe lui-même (V. C. IV, 54) le reconnaît. « J'ai vu, dit il, une insatiable avidité qui ravissait le bien d'autrui et, dans l'église, une piété hypocrite. L'Empereur se confiait en des hommes dont la vie n'était qu'artifice et imposture et cette confiance lui fit commettre de grandes fautes. » Julien, *Pan.*, I, 37, loue Constance d'avoir, à son avènement, réparé beaucoup d'injustices.

tienne résignation. « Que s'arrêtent, s'écrie-t-il, les mains rapaces de nos officiers; qu'elles s'arrêtent, vous dis-je, sinon je frapperai du glaive. » Et il énumère les mille manières d'extorquer l'argent de ceux qui ont affaire à l'administration ou à la justice. « S'ils n'osent se plaindre, ajoute-t-il, que d'autres dévoilent ces méfaits, afin que nous puissions punir de tels brigandages par des supplices mérités (1). » Ce rescrit renferme autant de bonnes intentions que de menaces; je doute qu'il ait changé les mœurs, car je vois, un siècle plus tard, Valentinien III répéter les mêmes plaintes et tracer un tableau encore plus sombre (2).

La vénalité était un vieux mal romain, mais jamais, si ce n'est au dernier siècle de la république, elle n'avait ouvert tant de portes et de consciences. C'est que les innombrables agents de Constantin n'étaient plus les grands personnages envoyés par les princes du Haut-Empire en des provinces, alors peu nombreuses, où ils restaient fort en vue, sans avoir à connaître de beaucoup de questions. Ces consulaires, ces légats impériaux, dont l'*atrium* héréditaire renfermait les images d'aïeux vénérés se surveillaient eux-mêmes, pour l'honneur de leur nom ou étaient surveillés et contenus par l'empereur avec d'autant plus de vigilance qu'ils pouvaient devenir plus redoutables. Les fonctionnaires du nouveau gouvernement sont, au contraire, de ces petites gens qu'on voit pulluler dans les cours orientales, qui, se glissant dans l'ombre, avec peu de scrupules et beaucoup d'intrigues, se poussent ténébreusement de poste en poste jusqu'aux plus élevés et qui, arrivés là, vendent la justice pour se dédommager d'avoir acheté longtemps la faveur.

(1) Cod. Th., I, 16, 7, *anno* 331. Les petits volaient comme les grands. Les *mansiones* et les *stationes* du *cursus publicus* étaient le théâtre de fraudes infinies. Cf. ibid., VIII, 5, 21.

(2) Nov. Valent., III, tit. Ier, 3 § 2, ann. 450.

Durant deux siècles, les habitants de l'empire avaient eu pour juges, dans les contestations ordinaires, des magistrats leurs concitoyens, qu'ils choisissaient eux-mêmes. L'affaire était-elle du ressort de l'officier impérial ? Ce magistrat ne décidait pas de la cause : il donnait la formule de droit et des juges qui ressemblaient beaucoup à nos jurés. Maintenant il faut s'adresser à un juge unique, plus facile à corrompre, à un homme tout fier de la puissance que lui donne un titre officiel et qui a raison de l'être, puisque derrière lui on voit l'empereur dont il est l'agent direct. Aussi le prend-il de très-haut avec ses administrés et on ne l'approche, comme les dieux, qu'avec des offrandes. La vénalité est la plaie des sociétés qui se meurent et la société romaine se mourait.

Les cours ont quelquefois été des écoles d'élégance pour les mœurs, de finesse pour l'esprit et de politesse pour le langage. Les arts, les lettres, y ont reçu de précieux encouragements. Mais, à l'époque où nous sommes, la poésie et l'art, ces forces sociales par qui l'âme s'élève, n'existent plus. Avec un gouvernement asiatique et une religion qui deviendra bien vite intolérante, les grands sujets sont interdits. Point de politique : l'empereur commande absolument ; point d'histoire : la vérité se cache ou est condamnée à des complaisances qui répugnent aux honnêtes gens (1) ; point d'éloquence : elle ne trouverait nulle part à se produire, si ce n'est en se prostituant aux princes qu'elle adule (2). La grande science de Rome, le droit, a même

(1) Il faut faire une exception pour le véridique Amm. Marcellin ; mais à quelle distance n'est-il pas des grands écrivains de Rome ? Quant à Eutrope et à Aurélius Victor, leurs livres sont des manuels et ne sont pas des histoires. Eutrope ne donne que quelques lignes à Julien et cependant il avait fait avec lui la campagne de Perse, X, 16.

(2) Trois rhéteurs grecs, Thémistius surnommé Εὐφραδής, Libanius et Himerius, tous païens, eurent en ce siècle une grande réputation. La postérité, plus exigeante, les place dans la catégorie de ces beaux

pardu sa belle langue lapidaire; les rescrits sont verbeux, déclamatoires, les mots y étouffent la pensée. Ce n'est que vers la fin du siècle que paraîtront trois hommes: Symmaque, Claudien et Rutilius, par qui les lettres latines jetteront un mourant éclat. Seule, l'Église aura de puissants orateurs, mais pour les intérêts du ciel, non pour ceux de la terre; de sorte que, dans cet empire exposé à tant de périls, le soin de se défendre absorbera le peu d'activité d'esprit que conserve la société civile. Elle n'en gardera que pour les intrigues des courtisans, les subtilités des philosophes, qui voudront être des théologiens, ou la petite littérature de quelques amis attardés et impuissants des muses anciennes.

La Noblesse. — La cour se prolongeait dans tout l'Empire par une sorte de rayonnement de la Majesté impériale qui séparait du peuple ceux à qui elle communiquait par des honneurs ou des fonctions quelque chose de son éclat.

Les grands fonctionnaires étaient dits Très-Parfaits ou Excellents (1); plus tard, on aura des Illustres, des Respectables et, dans les deux capitales, on traitait les sénateurs de Clarissimes. Mais les sénateurs du IVe siècle diffèrent beaucoup de leurs prédécesseurs. Par des causes que nous avons déjà expliquées, le mal dont l'Italie avait souffert s'était étendu aux provinces; les *latifundia* y avaient absorbé la petite propriété. « Le pauvre, dit Salvien, ne peut

diseurs qui meurent à peu près tout entiers, parce que leurs périodes harmonieuses et sonores, mais vides, ne donnent rien à la philosophie et bien peu à l'histoire. Le plus intéressant des trois, Libanius, comprit à la fin le néant de cette rhétorique qui porte tout l'effort de l'esprit sur les mots : son dernier écrit fut une lettre sur l'utilité du silence.

(1) *Perfectissimi vel Egregii* (Lact., *de mort. pers.*, 21), vieilles dénominations conservées par Constantin, comme celle de Clarissime. Les deux autres semblent ne dater officiellement que de Valentinien I.

vivre à côte du riche ; il y perd son bien et souvent sa liberté. » Il était difficile d'arrêter cette évolution économique ; Constantin n'y songea pas, mais il se proposa d'en tirer profit. Pour créer et multiplier une classe nouvelle de contribuables, il associa à l'*amplissimus ordo* beaucoup de grands propriétaires provinciaux et il les soumit à un impôt proportionnel à leur fortune, le *follis senatorius* (1). Autrefois on n'était sénateur qu'à Rome (2), on peut l'être à présent partout. Ceux qui ont obtenu par hérédité, faveur impériale (3), gestion d'une magistrature ou service dans la milice palatine le droit de s'appeler *Clarissime* forment l'ordre sénatorial qui comprendra bientôt tous les personnages riches des provinces et les principaux fonctionnaires sortis de charge (4). Cette no-

(1) Les sénateurs payaient en outre, comme les autres *possessores*, *le tributum soli* ; ils avaient de plus à offrir au prince chaque année des étrennes, dans les circonstances importantes l'*aurum oblatitium*, et, quand l'empereur leur donnait la préture, ils devaient faire la dépense des jeux qui montait à 25,000 folles, et à 50 livres d'argent. C. Th., VI, 4, 5. Zosime, II, 38, parle avec colère du *follis senatorius*. Il était proportionnel à la fortune, car pour l'établir, Constantin avait fait constater le bien de chaque sénateur, ἀπεγράψατο δὲ τὰς τῶν λαμπροτάτων οὐσίας ; aussi certains sénateurs pauvres n'étaient taxés qu'à 5 et même à deux sous d'or, *etiamsi possessionem forte non habeant*, C. Th., VI, 2, 8. Enfin une Constitution de 428 porte : *pro suis viribus glebales fonctiones agnoscant*. C. Th., VI, 2, 21. Le domaine particulier du Prince, *res privata*, paya le *Follis*, parce que le prince était le premier des sénateurs. *Ibid.*, 19 et IX, 2, 1.

(2) Au temps de Paul, il fallait à un sénateur une autorisation spéciale du prince pour habiter une province. Dig. L, I, 22. Cf. Wilmanns, 2244.

(3) *Si quis senatorium consecutus nostra largitione fastigium, vel generis felicitate sortitus*..... C. Th., VI, 2 et 8, années 383 et 397. Cf. Cassiod., *Var.*, III, 6. L'hérédité existait de fait depuis bien longtemps pour les sénateurs de Rome. Voyez *Hist. des Rom.*, tome V, p. 532.

(4) Les *Honorati*. Alexandre Sévère avait déjà pensionné ou subven-

blesse d'empire a de sérieux priviléges qui la distinguent du reste de la nation dans le sein de laquelle ses fils ne rentrent pas; car la dignité sénatoriale est héréditaire, en droit pour trois générations, en fait pour toutes celles qui conservent la fortune nécessaire; et les mœurs comme la politique du temps retiennent le fils dans la carrière du père (1). « Entre le sénateur et le curiale, dit la loi (2) il n'y a rien de commun.

La résidence officielle des sénateurs était Rome et Constantinople, *sedem dignitatis* (3), mais peu y venaient. Déjà Trajan et Marc Aurèle s'étaient plaints de l'*absentéisme* (4); ce fut bien pire quand les provinces les plus lointaines eurent des *clarissimes*. Le fils de Constantin, durant son séjour dans la vieille capitale, en 357, rappellera vainement aux sénateurs de Grèce, de Macédoine et d'Illyrie, que « près de Rome se trouvent aussi des demeures agréables, et qu'en s'y établissant ils n'auront pas de pénibles voyages à faire pour venir recevoir les honneurs dus à leur rang ». C'était la crainte de ces honneurs dispendieux qui les retenait loin de l'Italie.

Les nobles de la République et les premiers empereurs avaient, à leur suite, des amis, *comites*, qu'ils divisaient en catégories. Ces compagnons prirent place dans la hié-

tionné les *honoraires*, afin de les mettre en état de tenir leur rang : *honoratos pauperes..., commodis auxit.* Lampr. *in Sev.*

(1) Sur les priviléges et les obligations des sénateurs, voyez Godefroy, tome II. paratitlon au livre VI, titre 2. Symmaque, *Epist.* IV, 23, écrit à un jeune noble : *secundum natales tuos honorum culmen indeptus es;* et Sidoine Apollinaire, *Epist.* I, 3 se promet les mêmes honneurs qu'ont eus ses aïeux; *adipiscendæ dignitati hæreditari incumbam, cui pater, avus, pro avus præfecturis magisteriisque micuerunt.*

(2) C. Th. VI, 3, 2-3,

(3) C. Th. VI, 4, 1,

(4) Hérode Atticus, sénateur consulaire, avait quitté Rome, mais après y avoir longtemps vécu.

rarchie. Leur nom fut, comme nos décorations, un honneur accordé à la personne et non point à la place, de sorte que de grands fonctionnaires, comtes du premier degré, et de simples décurions ou naviculaires retraités, comtes du troisième, parurent compris dans le *comitatus*, (1) ou cortége impérial, sans s'y coudoyer jamais. La vanité n'en était pas moins satisfaite, car on avait un titre, et ne pas donner le sien au titulaire qui vous recevait entraînait une amende. Une constitution de 384, après avoir fixé minutieusement l'ordre des rangs, fait de cette irrévérence un cas de sacrilège, *plane sacrilegii reus* (2); et c'était très-sérieusement que l'Empereur écrivant à ses magistrats, les appelait « Votre Sincérité » ou « Votre Gravité; » à quoi ceux-ci répondaient; « nous obéirons aux divins préceptes de « Votre Éternité. » La pompe des formules s'accroissait en proportion de l'abaissement des caractères.

Ces titres et beaucoup de fonctions d'État donnaient des priviléges. Les uns étaient honorifiques : un rang, un costume, les entrées à la cour ou au prétoire des gouver-

(1) Les *Navicularii* qui amenaient les blés à Ostie composaient avec les *Mensores* institués dans ce port, des corporations qui durent, par l'ordre d'Honorius, en 417, se choisir des patrons chargés d'empêcher leurs fraudes et vols, *fraudes et furta*. Ces patrons restaient en exercice pendant cinq années. En récompense d'une bonne gestion, ils recevaient le titre de comtes de troisième ordre; mais s'ils avaient eux aussi prévariqué, leurs biens étaient confisquées et ils étaient condamnés au service de la boulangerie, *ad pistrini munia revocatur*. C. Th., XIV, 4, 9.

(2) C. Just., XII, 8. Une Constitution de l'année 412, quand l'ordre des titres avait beaucoup changé, montre à quelle inégalité cette société aboutira. Pour une même faute un *Illustre* payera 50 livres d'or; un *Spectabilis* 40; un *senator* 30; un *Clarissimus* 20; un *sacerdotalis* 30; un *principalis* 20; un *décurio* 5; un *negociator* 5; un *plebeius*, 5. C. Th. XVI 5, 52. Dans une autre, de l'année 414 (*Ibid.*, 54), l'amende est pour un proconsul, un vicaire ou un comte de premier rang de 200 livres d'argent, pour un sénateur ou un *sacerdotalis* de 100 livres, pour un des *decemprimi* 50, pour un simple curiale 10.

neurs; le droit de n'être jugé que par le préfet de la ville ou l'Empereur, etc. Les autres étaient très-utiles comme l'exemption de certains impôts, des droits de douane, des prestations, des charges municipales, de la torture etc., et ces avantages inspiraient de l'orgueil à ceux qui les avaient, de l'envie à ceux qui ne les avaient pas. Fort rares sous la république et dans le haut Empire (1), les immunités se multiplièrent au IIIe siècle, à mesure que s'accroissaient les services publics et l'ingérence du gouvernement dans les affaires municipales (2). Constantin développa largement ce système dont il avait besoin pour mettre sa noblesse bien en vue et pour payer avec des priviléges qui ne lui coûtaient rien des services qu'il ne voulait point payer avec de l'argent. De 314 à 328, cinq lois établissent et étendent les priviléges héréditaires des Palatins (3).

Le christianisme qui apportait, dit-on, au monde l'égalité, ne combattit point les tendances aristocratiques de la

(1) Tite-Live, XIV, 26; Suet., *Oct.*, 40, *Claud.*, 25. Au temps d'Ulpien, l'immunité s'éteint avec la personne qui l'a obtenue..... *cum persona extinguatur;* mais pour les lieux, *loci*, et pour les cités elle est permanente..... *ad posteros transmittitur.* Dig., L, 15, 4, § 3. Trajan avait accordé au philosophe Polemon, l'exemption du *portorium*; Tyras l'eut de bonne heure, Mylasa, sous Constantin ou Constance; Brindes l'avait eue de Sylla. H. des R. II, 666.

(2) Voir au Dig., liv. L, les titres 5 et 6, et au C. Th., liv. VI, le titre 35, *de privilegiis eorum qui in sacro palatio militarunt.* La loi I qui est de 314 porte..... *immunes eos a cunctis muneribus permanere cum universis mobilibus et mancipiis urbanis, idque beneficium ad filios eorum atque nepotes..... pervenire.* La loi 2 les exempte de la *productio equorum* (*ann.* 319) une autre de la même année dit : *nec ad curiam, vel honores, vel onera, vel munera municipalia devocentur. Ibid.*, 3.

(3) La loi de 314 explique ce qu'il faut entendre par ce mot : *A palatinis, tam his qui obsequiis nostris inculpata officia præbuerunt, quam illis qui in scriniis nostris id est memoriæ, epistolarum libellorumque versati sunt.*

société qu'il venait de saisir. Les empereurs chrétiens sont des dieux sur terre bien plus que ne l'avaient été les empereurs païens et ils organisent une noblesse d'État telle que Rome n'en avait jamais connu.

A compter les échelons qu'il faut gravir pour s'élever du milieu du peuple jusqu'auprès du prince et à voir les barrières qui cantonnent tant de citoyens dans leur lieu ou dans leur fonction d'origine, on pourrait croire que l'Empire est enfin doté de ces institutions monarchiques qui auraient dû, dès le principe, couvrir le monarque, pour mettre entre lui et l'émeute populaire ou soldatesque, tout un monde intéressé au maintien de ses droits. Mais ces remparts qui, dans l'Europe moderne, ont, durant des siècles, garanti la royauté, ne sont résistants qu'à la condition d'avoir été faits par les mœurs et cimentés par le temps. Dans l'empire, les mœurs y avaient bien aidé non pas le temps, encore moins les services rendus à l'État sur les champs de bataille. C'est la religion ou la guerre qui fait les aristocraties puissantes. La noblesse de Constantin n'était sortie ni de l'une ni de l'autre. Née d'hier, au caprice du prince, ayant la terre, mais n'ayant pas les armes, qui lui font peur et qu'elle méprise (1), elle n'était pas une noblesse véritable, parce que sous des titres, simples étiquettes de classement que les princes modifièrent à leur gré (2), ne se trouvait pas une force particulière à ceux qui les portaient. Leurs biens, leur vie étaient à l'absolue discrétion de l'empereur, et cette belle ordonnance qui ca-

(1) *Militiæ labor a nobilissimo quoque, pro sordido et illiberali rejiciebatur.* Mamert. *Gratiarum actio,* 20. *Honestiores quique civilia sectantur officia.* Végèce, I, 7. Le port d'armes était interdit à moins d'une permission expresse du prince. C. Théod., IV, 21.

(2) La note 2 de la page 737 montre combien, au ve siècle, le rang de sénateur et de clarissime s'était abaissé, puisqu'un *sacerdotalis* semble être de même condition qu'un *senator* et de condition supérieure à celle d'un clarissime.

chait la confusion d'un système, plutôt entrevu que rigoureusement déterminé, n'empêchera pas des eunuques, des esclaves, de régner au palais, des préfets du prétoire d'en être chassés pour aller mourir dans les tortures. La valetaille dorée de Constantinople n'avait donc rien de la grande aristocratie qui avait fait la fortune de Rome ; elle fuit les camps où elle aurait pris une mâle assurance dans l'habitude du péril bravement conjuré et, quand viendra l'invasion, elle n'aura à lui opposer que des corps énervés par la mollesse et des âmes rendues pusillanimes par la servilité.

Le principe fondamental de l'antiquité classique avait été l'élection, et on en avait gardé l'image alors même qu'on en abandonnait la réalité. Pendant toute la durée du haut Empire, les duumvirs furent encore nommés par l'assemblée populaire ; même au sujet du prince, il y eut toujours un semblant d'élection (1). Dans le Bas-Empire, au contraire, l'hérédité établie ou encouragée par la loi fut le principe dominant. On l'a déjà vu admis pour le principat, pour les sénateurs ; on le verra bientôt imposé aux curiales et aux colons, aux employés de l'administration, *cohortales*, et aux ouvriers des fabriques impériales, aux corporations dont l'État et les cités ont besoin, même à un grand nombre de soldats (2). Mais par l'hérédité combinée

(1) En 458, l'empereur Majorien, l'élu du Suève Ricimer, écrivait encore au Sénat : *imperatorem me factum, P. C. vestræ electionis arbitrio*, vieille formule qui n'abusait personne, mais que, depuis des siècles, la politique commandait. Nov. Maj., I.. Constance paraît aussi demander l'assentiment de l'armée pour l'élévation de Julien au rang de César : autre formalité. Amm. Marc., XV, 8.

(2) Les *Cohortales*, par exemple, ne peuvent sans une permission du prince abandonner leur emploi ni aspirer à une autre condition (C. Th., VIII, 4, lois 4, 18, 21, 22, 23, 25, 28, 30 ; *ibid.* VIII, 7 lois 2, 3, 9), à moins qu'ils n'aient 25 ans de service (Cod. Théod., VI 35, loi 14 ; VIII, 4, loi 30, et *Notit Occid.*, Boeking, t. II, p. 124, 126, 128), sous peine d'être rappelés à leur ancien état. Justinien soumit à la pres-

avec la hiérarchie, la vie sera comme suspendue dans ce grand corps de l'Empire et il sera frappé de paralysie au moment où les Barbares se lèveront pour marcher sur lui. Quand ils arriveront, la nation restera indifférente aux efforts de son gouvernement; parce qu'elle verra, au-dessus de sa tête et pesant sur elle du poids de ses priviléges et de son insolence, tout un peuple de fonctionnaires et de titrés qui puiseront largement au Trésor et dont beaucoup y verseront peu de chose ou n'y verseront rien. Ce n'est pas une exagération de parler d'un peuple de privilégiés ; l'ardeur qu'on mettra bientôt à rechercher ces titres ne sera pas moindre que celle de nos pères à solliciter des lettres de noblesse ou des offices. Déjà même on en achète et le nombre des contribuables diminue, tandis que celui des parasites augmente (1). Un temps viendra où il y aura pour chaque grade cinq espèces de titulaires (2). De là ce mot de Lac-

cription trentenaire la poursuite qui pouvait être dirigée contre les *Cohortales* ayant abandonné leur profession (C. J., XII, 58, lois 12 et 13) ; leurs enfants ne pouvaient pas se soustraire à la condition de leur père (C. Th., VIII 4, *lex ultima;* C. Just., *id.*, loi 12 et C. Th., VIII, 7. loi 19); même ceux qui étaient nés après l'expiration du temps de service obligatoire de leur père (C. Th , VI, 35, loi 14). « Cette interdiction de changer la condition est un des traits les plus caractéristiques de la législation impériale. Elle s'appliquait à un si grand nombre d'états ou de professions que l'on peut la considérer comme une règle générale pour la masse des habitants de l'empire romain. » Serrigny, *Droit public et administratif romain, du IVe au VIe siècle*, tome I, p. 170. Toutefois il faut dire qu'on était attaché héréditairement au même service, mais non pas au même emploi. On pouvait donc s'élever de grade en grade, dans la hiérarchie à laquelle on appartenait. Dans certaines corporations on retrouvait même sa liberté après un temps déterminé.

(1) Amm. Marc. XXV, 4. Les fraudes devinrent si nombreuses que plusieurs lois furent rendues pour renvoyer aux charges municipales les faux nobles et les prétendus vétérans. C. Th., XII, 1, lois 24, 33, 36, 38.

(2) Par exemple pour les *Illustres :* 1° *Ill. in actu;* 2° *Ill. vacantes*

tance qui reste terrible, lors même qu'on en reconnaît l'évidente exagération : « Ceux qui vivent de l'impôt sont plus nombreux que ceux qui le payent. »

L'Empire léguera ce mal à la société barbare : les immunités mérovingiennes furent plus étendues, mais elles sont un souvenir des immunités impériales.

La bourgeoisie. — Après la noblesse et la cour, regardons le peuple : il se divise comme partout en deux classes, les riches et les pauvres. Mais la richesse impose aux uns des charges souvent intolérables, et la pauvreté met les autres dans une demi-servitude.

Aux temps de l'indépendance, les citoyens pourvoyaient à tout dans les cités gréco-italiques : entretien des édifices et des chemins, police de la ville, gestion financière, justice, culte, fêtes publiques, etc., et ils faisaient tout sans se plaindre, parce que la liberté dédommageait des sacrifices. Mais Rome avait imposé sa loi à ces petites républiques et l'Empire finit par supprimer leurs franchises municipales. Les charges seules restèrent. On les rendit obligatoires et elles furent d'autant plus lourdes, pour les notables des villes, que s'augmenta sans cesse le nombre de ceux qu'on dispensa de les remplir. Ainsi fit-on pour la noblesse d'État et les vétérans de l'armée, pour les fermiers et les collecteurs de certains impôts, pour les colons du domaine impérial et les artisans dont l'industrie était utile à la cour, enfin pour les armateurs qui transportaient le blé aux lieux des distributions gratuites. On a vu que l'immunité donnait de l'hon-

præsentes; 3° *Ill. vac. absentes;* 4° *Ill. honorari præs.;* 5° *Ill. honor. abs.* Cf. Godefroy *ad C. Th.*, VI, 18. Pour les Clarissimes, il y eut aussi trois degrés : les *Cl. illustres;* les *Cl. spectabiles et les Clarissimi* tout court. Voir dans la *Notice* et au VI° livre du Code Théodosien, l'effroyable énumération des fonctionnaires attachés à la Cour. Sous Justinien, l'*officium* du préfet d'Égypte comptait trois employés. Waddington, *Inscr. de Syrie*, p. 457.

neur, parce qu'elle était un privilége, et du profit, parce qu'elle exonérait d'une dépense qui retombait au compte de la bourgeoisie des villes. C'était donc au détriment d'un ordre de citoyens que le gouvernement satisfaisait la vanité des nobles et assurait des services qu'il aurait dû prendre à sa charge. On naissait *curiale*, on ne le devenait point, si ce n'est, pour l'homme du peuple, par un coup de fortune qui mettait l'aisance dans une pauvre maison, ou, pour un noble, en expiation d'une faute. Des coupables, ou des hommes supposés tels, étaient condamnés à la curie, comme à une peine et en échange d'un supplice, *ob culpam, loco supplicii* (1). Ainsi, durant la dernière persécution, de riches chrétiens avaient été *addicti curiæ*, pour que leur bien se trouvât à la discrétion du Sénat municipal ; une loi de Constantin porte : Si un homme désigné pour le duumvirat s'enfuit, ce qu'il possède sera donné à son remplaçant (2).

Enfermé dans la curie comme dans une geôle, le curiale était le prisonnier de son municipe, l'esclave de sa fortune (3). Il demeura soumis aux anciens *munera* (4) des

(1) C. Théod. XII, 1, lois 66 et 108. Ces deux lois qui sont des années 375 et 584 défendent de condamner à la curie *ob culpam ;* cette défense prouve l'usage contraire des époques antérieures.

(2) Eus., *Vita Const.*, II, 30 et Code de Just., X, 31, 18, *anno* 326. Une autre de 319 condamne à la curie le fils de vétéran impropre au service militaire. C. Th. VII, 22, 1.

(3) ..... *Originalibus vinculis.* C. Th., XII, 1, 82 ; et il n'y avait pas de prescription pour cette servitude..... *per originem obnoxii curiis,* 13.... *qui statim ut nati sunt, curiales esse cœperunt,* 122. Le curiale, qui était nommé par le gouverneur ou par les décurions (C. Th., XII, 1, 66, *anno* 365), ne pouvait sortir de la curie qu'après avoir rempli toutes les obligations municipales (57, 58, 65, 182).

(4) Les curiales et leurs chefs, les magistrats annuels, administraient les biens de la cité et en géraient les finances ; ils construisaient ou entretenaient les édifices publics, les rues, les chemins, les ponts et les

temps de la liberté, et le gouvernement lui imposa de véritables services d'État, tels que la perception du tribut en espèces et en nature. Les curiales durent, à leurs risques et périls (1), en faire la répartition et le recouvrement; ils eurent même à lever les jeunes soldats, puisque le recrutement militaire était une charge de la propriété (2). Aussi que de dispositions législatives pour agréger à la curie le fils du décurion dès sa dix-huitième année, pour interdire au curiale, sous peine de la déportation, d'aliéner un bien-fonds ou de voyager sans l'autorisation du gouverneur (3), pour lui fermer l'accès de la milice, de l'Église et des fonctions d'État. Meurt-il sans enfants? La curie hérite. Ne laisse-t-il que des filles? La curie prend un quart de la suc-

aqueducs; ils inspectaient les ports, les marchés et avaient eu, en beaucoup de lieux, à surveiller l'assistance donnée aux enfants, aux vieillards, aux malades; ils achetaient le blé des distributions et le bois pour le chauffage des thermes; ils donnaient des jeux et des spectacles; ils allaient remplir, auprès du gouverneur ou du prince, les missions onéreuses que nécessitaient les affaires de leur ville, etc., etc. Ce qui était plus grave, c'est que tous les actes de leur gestion engageaient leur responsabilité qui était rendue sérieusement effective par de grosses amendes ou de larges indemnités à verser dans la caisse municipale. Sur les obligations des curiales, voir *H. des R.*, t. V, p. 379, n° I et pour l'époque où nous sommes, Godefroy, Paratitlon *ad* C. Th., XII, 1, p. 355. Une constitution de 313 réserve au prince seul le droit d'accorder la *vacationem munerum*. (C. Th. XII, I, 1.)

(1) La responsabilité des curiales, à l'égard du fisc n'était pas collective : chacun ne répondait que de la portion d'impôt qu'il avait à lever: *neque omnino* (unusquisque decurio) *pro alio decurione vel territorio conveniatur*. C. Th., XI, 7, 2, *anno* 319. Pour la responsabilité financière des curiales, voyez au C. Th., liv. XII, le titre 6 *de susceptoribus*. La loi I est de 319.

(2) *Possessoribus indicti tirones*, Veg., II, 5. Les frais d'équipement étaient à la charge des propriétaires. Ce fut le système de Charlemagne et des Valois; c'était naguère encore celui de la Russie.

(3) C. Th., XII, 1, 9; *anno* 324.

cession. De Constantin seul, il reste vingt-deux constitutions relatives aux curiales et le titre *de Decurionibus* au Code Théodosien en contient 192. Sollicitude dangereuse, parce que ce n'est pas du bien-être des cités que le gouvernement s'inquiète ; il ne songe qu'à garantir la rentrée de l'impôt, la levée des soldats, l'exécution des travaux publics : triple devoir qui est presque toute la fonction de l'État et dont les empereurs se déchargeaient sur les municipalités. Quand on verra le curiale fuir au désert, acheter des titres pour se cacher dans les corps qui jouissent de l'immunité municipale (1), ou descendre jusqu'à se faire colon, on comprendra qu'un vieil historien montre les cités sans habitants et Constantin les curies sans curiales. De là tant d'efforts pour arrêter les désertions que le prince lui-même provoquait par une conception mauvaise de la répartition des obligations sociales entre l'État et les citoyens (2).

Ces esclaves de la chose publique avaient des dédommagements : d'abord, les honneurs municipaux, une apparence d'autorité, le plaisir de se sentir élevés au-dessus de la foule et, s'ils se ruinaient au service de leur ville, le droit de réclamer d'elle des aliments ; ensuite, l'exemption de la torture, dans un temps où l'on y recourait beaucoup ; la dispense de certaines prestations et quelques avantages, peu honnêtes, mais de bon produit, qu'ils pouvaient tirer des fonctions dont l'État les chargeait. Remettre aux mêmes

(1) Une constitution de 383 condamne au feu les *civitatum tabularii* qui inscrivent par fraude un nom sur la liste des immunitaires. Code, X, 15, 1. Constance reproche aux curiales d'acheter *honores imaginarios*. C. Th., XII, 1, 25 et 27.

(2) Zos., II, 38. C. Th., XII, 1 , 6 et 13... *curias desolari*, années 319 et 326 ; Constance le répète *curias vacuefactas*. *Ib.*, 25 et 27. Cf. Nov. Majoriani, VII, *initio*. Une des constitutions épigraphiques de Constantin recueillies par Voigt porte.... *quibus studium est urbes.... inter mortuas reparare*. Cf. *Bull. de Corr. afric.*, 1882, p. 84. Une constitution de 340 (C. Th., XII, 1, 29) parle des *magistratus* [*civitatum*] *desertores*.

mains la répartition et la levée de l'impôt en espèces et en nature était un détestable système d'administration. Des contribuables étaient taxés trop haut, d'autres trop bas. Celui-là trompait sur la quantité, celui-ci sur la qualité; tous impunément, grâce à la connivence du répartiteur-receveur qui se faisait payer ses complaisances, ou adoucissait, contre argent, sa sévérité. Par un juste retour, les persécutés du fisc devenaient persécuteurs. Ammien Marcellin le montre dès le règne de Constance et plus tard Salvien dira : « Autant de curiales, autant de tyrans (1). »

Mais le gouvernement s'en inquiétait peu. Il trouvait si commode de n'avoir à dire que le chiffre de l'impôt foncier et à tendre la main pour le recevoir, qu'il usa du même procédé pour l'impôt sur le négoce et l'industrie ou *lustralis conlatio*. Les commerçants, par leurs délégués, répartissaient et levaient la somme demandée qui devait être intégralement versée par eux, *absque ulla ærarii nostri deminutione* (2). Ce mode de recouvrement produisit les mêmes maux que celui dont les curiales étaient chargés : pour les contribuables, des vexations et des abus; pour les répartiteurs, une responsabilité ruineuse. Aussi, le chrysargyre qui devait être payé en argent et en or devint-il la plus impopulaire des contributions (3).

Le service des aqueducs avait été une des constantes préoccupations des censeurs républicains et des premiers empereurs. Constantin mit l'entretien et la répartition des

(1) Amm. Marc, XIX, II. *Nomina titulorum..... per suscipientes exaggerata..... adusque proscriptiones miserorumque suspendia pervenerunt*, et Salv., *de Gubern. Dei*, V, 4. Pour mettre un terme à ces malversations, l'empereur Anastase instituera, à la fin du ve siècle, des collecteurs officiels. Evagr., *H. E.*, III, 42.

(2) C. Th., XIII, 1, 17. Cette constitution est de l'année 369, mais se réfère à un ordre ancien...., *cum soleat*, y est-il dit.

(3) L'empereur Anastase l'appelle, en 501, *vectigal miserabile prorsus, deoque invisum, et barbaris ipsis indignum*. Evagr., *H. E.*, III, 39, 41.

conduites d'eau à la charge du propriétaire dont elles traverseraient le fonds. Comme dédommagement, il le dispensa des impôts extraordinaires, ce qui accrut la part des autres, et, en cas de négligence, il confisqua leur bien (1).

La plèbe. — A ne considérer que les priviléges dont certaines personnes étaient investies, l'Empire avait deux noblesses : celle d'État : les hauts fonctionnaires et les titrés ; celle des villes : les curiales, auxquels se rattachaient les propriétaires fonciers et les gros marchands non encore entrés dans la curie, *ordo possessorum*, qu'en certaines circonstances on admettait à délibérer avec les décurions (2). Ces deux noblesses formaient le corps des *Honestiores* ou, ce que nous appelions en France, il y a quarante ans, « le pays légal. » Aux deux époques, la frontière de ce pays était gardée par le fisc et l'on n'y entrait qu'avec une quittance du percepteur, puisque le droit était déterminé par le cens. Toutefois les censitaires de ce temps-là, ouvraient leurs rangs aux hommes des professions libérales : les médecins, les professeurs, les vétérans qui avaient obtenu l'*honesta missio*, n'étaient pas compris dans la classe des *humiliores* (3).

(1) C. Th., XV, 2, 1, année 330. Cf. *Hist. des Rom.*, tome V, p. 589, note 1.

(2) Les inscriptions disent souvent..... *ordo possessoresque* (Orelli, 3734), ou *uterque ordo* (C. I. L., t. II, n° 3745.) La nomination des médecins municipaux était confiée *ordini et possessoribus*. Ulp. au Dig., L. 12, 1. Une loi de l'empereur Léon (Cod. XI, 31, 3) exigeait, pour valider l'aliénation d'un bien communal, l'adjonction à la curie des *Honorati et possessores*, comme les plus imposés étaient naguère réunis, en France, aux conseillers municipaux pour le vote des impositions extraordinaires. Les *possessores* ne pouvaient quitter leur ville sans s'exposer à être deux fois contribuables, puisqu'ils restaient soumis aux *munera* dans leur cité d'origine, tout en les subissant dans leur ville d'adoption.

(3) Ils avaient l'immunité des *munera*. Loi de Constantin (Code, X, 52, 6, *anno* 321) confirmative d'un rescrit d'Antonin. (Dig. XXVII, 1 6, § 8.)

En dehors de « ce pays légal » se trouvaient : dans les campagnes : le colon ; dans les villes : l'artisan, l'affranchi, tous trois ancêtres des serfs du moyen âge, et le petit marchand, *qui utensilia negotiatur* (1). Cette plèbe de la ville et des champs formait une masse innombrable d'hommes qui étaient les parias de la société romaine.

Malgré quelques anecdotes fameuses, il faut reconnaître que Rome n'avait jamais aimé la pauvreté. Sous la république, elle repoussait les pauvres des légions et des comices ; sous l'empire, elle les exclut des fonctions publiques et elle établit pour eux une pénalité plus sévère que pour les riches. Dès le règne d'Auguste, celui qu'on appelait l'homme de bien, *honestior*, ne pouvait être cité en justice par l'homme de rien, *humilior*. A partir des Antonins, la loi pénale et la loi politique séparent nettement les citoyens en deux classes. Le *plebeius homo* est exclu de la curie (2) et, pour un même délit, on condamne le riche à la déportation, le pauvre à d'affreux supplices ; le premier ne peut être frappé de verges ; le second mourra sous les coups (3). Dès lors quiconque eut les honneurs municipaux, une dignité, un rang dans la cité, ou une certaine fortune dans l'État, ne fut plus du peuple ; « que le juge, dit Constantin, tienne surtout compte du témoignage de l'*honestior* (4).

Mais à quoi reconnaissait-on l'homme de la plèbe et l'homme des honneurs, *qui in plebeio, qui in honestiore ?* Certains possesseurs n'étaient pas plus à leur aise que le journalier ; l'artisan se rapprochait parfois du petit propriétaire, et des négociants arrivés à la fortune achetaient une maison, de la terre, de sorte que leur condition de marchand pouvait être primée par celle de propriétaire

(1) *Ab ædilibus cæduntur*. Dig., L, 2, 12.

(2) Dig, L, 2, 7, § 2.

(3) L'exception cessait en cas de crime de majesté..... *cum de eo crimine quæritur, nulla dignitas a tormentis excipitur*. Paul, *Sent.*, V, 29.

(4) ..... *ut honestioribus potius fides testibus habeatur*. C. Th., XI, 39, 3.

foncier. Comme on ne recourait pas, pour les distinguer, au moyen qu'emploiera le moyen âge, la naissance ou la tenure de la terre, il arrivait que les deux peuples, séparés par la loi pénale, confondaient leur commune limite sur le terrain juridique où le juge devait les placer. Il avait donc fallu chercher une règle qui était à la fois réclamée par la conscience du magistrat et par l'effroi de l'accusé, puisque celui-ci, en cas d'erreur sur sa condition, pouvait être condamné à un supplice atroce, au lieu d'être frappé d'une peine relativement légère.

Au nombre des *humiliores* étaient naturellement ceux *qui notantur infamia* (1), c'est-à-dire les repris de justice, le soldat chassé de l'armée, l'adultère, le bigame, même le mari qui tolérait l'inconduite de sa femme (2), ceux qui tenaient des lieux de débauche, qui exerçaient les petits métiers ou qui vivaient du théâtre et des jeux, tous ceux qui étaient inscrits sur les registres de la police. Dans un autre titre du Digeste sont frappés d'incapacité légale ceux qu'un jugement ou leur profession marque de la note d'infamie, *propter proprium delictum;* ceux qui recherchent les gains honteux, même les individus qui ont reçu de l'argent pour accuser ou pour n'accuser pas, *propter turpem quæstum,* enfin les pauvres, *propter paupertatem* (3).

Dans l'application, il ne pouvait y avoir de doute au sujet de ceux qui étaient frappés d'exclusion pour les deux premiers motifs : les registres de la police en donnaient les noms. Mais la pauvreté où commence-t-elle ? Un jurisconsulte répond : « Au-dessous de cinquante aurei, *ut sunt qui minus quam quinquaginta aureos habent* (4). » Qui donc

(1) Dig., III, 2.

(2) *Ibid.*, XLVIII, 5, 2.

(3) *Ibid.*, XLVIII, 2, 8 et 10.

(4) Dig., XLVIII, 2, 10. Dans l'ancienne constitution de Rome, le prolétaire était celui qui n'avait pas les 11,000 as de Tite-Live. Il était exclu de l'armée de terre et relégué avec la chiourme des esclaves

possédait plus de cinquante *aurei*, n'avait point à craindre, avant le procès, la question ; après le jugement, la croix, les bêtes fauves ou les mines, réservées pour les mêmes crimes à celui qui possédait moins. Pour savoir si un accusé était dans la catégorie des *pauperes*, il suffisait de regarder aux livres du cens, comme on regardait, pour les infâmes, aux livres de la police. Tout était en règle, et le malheureux condamné aux bêtes à cause de sa pauvreté, pouvait bien maudire la loi mais non pas son juge.

Alors une autre question s'élève : si la pauvreté commence au-dessous de cinquante *aurei*, environ 900 francs, la classe des *humiliores* n'était-elle pas très-considérable ? cinquante *aurei*, à raison de soixante-douze à la livre, constituaient un avoir qui devait être rare dans la plèbe romaine. Aujourd'hui l'ouvrier libre n'est pas gêné par la concurrence de l'esclavage, et les moyens d'obtenir une petite aisance sont faciles et nombreux. Cependant près d'un million sept cent mille Français ne sont pas imposés à la contribution personnelle et mobilière à cause de leur état de gêne, bien qu'ils ne soient pas notoirement indigents, comme le sont quinze cent mille autres chefs de famille. Voilà donc, dans le pays, où la richesse est le plus équitablement répartie, trois millions deux cent mille individus, ou près du tiers de la population mâle au-dessus de vingt ans, que la loi romaine aurait rangés dans la catégorie des *humiliores*. Doubler cette proportion serait proba-

dans le service de la marine. On voit la persistance de la tradition romaine qui, du premier au dernier jour, retint le pauvre dans une condition inférieure. M. Engel Dollfus, dans l'*Assurance collective* (1876), porte à 12 ou 1,500 fr. en moyenne la valeur d'un ménage d'ouvrier, c'est-à-dire le capital qu'il possède, et ce chiffre a paru trop élevé. Dans ses projets d'assurances, le prince de Bismarck considère l'ouvrier dont le salaire annuel ne s'élève pas au-dessus de 750 marks ou 937 fr. 50 c. comme dispensé de toute cotisation. Dans ce cas le patron et l'État feraient les frais de l'assurance.

blement insuffisant, et on n'ira pas trop loin en disant que la plèbe contenait la plus grande partie de la population de l'Empire. Un texte du Digeste nous y autorise : « Ceux qui ne peuvent être soumis au supplice des verges, dit-il, doivent jouir de la même considération que les décurions. » Ces seuls mots indiquent qu'un très-petit nombre d'hommes avaient le privilége d'échapper aux grandes sévérités de la loi pénale; et nous savons que la loi politique interdisait aux *humiliores* de prétendre à aucune dignité dans la ville, à moins qu'un héritage ou une faveur inattendue de la fortune ne changeât la condition de quelqu'un d'entre eux. » Les priviléges assurés à l'*honestior* étaient ceux dont le *civis romanus* jouissait sous la république. Nous aurions donc le droit de dire que, malgré le décret de Caracalla, la très grande majorité des habitants de l'empire n'étaient pas citoyens.

Les corporations réglementées. — C'était pourtant dans cette masse de déshérités que se trouvaient les producteurs, ceux qui, par leur travail, fournissaient à tous les besoins de la société. La condition où nous les trouvons au commencement du IVe siècle, avait été préparée dans les époques antérieures, mais Constantin la précisa.

L'idée de lever une partie de l'impôt en nature était si romaine et si vieille dans la pratique du gouvernement, soit de la République, soit de l'Empire, qu'on l'avait étendue à tout. Le fisc s'était chargé de nourrir et d'habiller avec les prestations des provinces, la cour, l'administration, l'armée, même les professeurs; de sorte que la moitié peut-être de l'impôt fut payé en nature avec tous les inconvénients propres à ce mode de perception qui entraînait d'innombrables abus et un immense gaspillage des ressources publiques. Mais pour les vêtements et les armes, pour ces cadeaux des princes à leurs serviteurs, dont nous avons vu ailleurs la longue et curieuse énumération, le luxe

avait des exigences auxquelles les contribuables ne répondaient pas. Il avait donc fallu organiser des manufactures impériales de tissage, de teinture, d'orfévrerie, etc., qui missent en œuvre les matières premières fournies par l'impôt. Pour les armes seulement, on en comptait trente-cinq; il y en avait bien d'autres (1), et les ouvriers qui les remplissaient furent comme les curiales, liés pour toujours à leur profession. En échange, ces *fabricenses* et les artisans formés en corporations dont le travail avait été jugé nécessaire aux cités ou au gouvernement (2) furent dispensés des *munera* : dispense illusoire, car ils la tenaient de leur pauvreté bien plus sûrement que de la loi et qui, d'ailleurs,

(1) On en trouvera la liste dans la *Notitia dignitatum*.

(2) Code, X, 47, 7.... *vestiarios, linteones, purpurarios et particarios qui devotioni nostræ deserviunt*. Loi de Constantin sans date. Symmaque, alors préfet de la ville, écrit à Valentinien II : « Vous savez que l'entretien de cette ville immense dépend des corporations ; » et il énumère ceux qui amènent les moutons, les bœufs et les porcs ; qui transportent le blé, l'huile et le bois nécessaire aux bains publics ; qui « confectionnent de leurs mains industrieuses les objets destinés à un auguste usage, ou qui arrêtent les incendies à leur naissance. Il serait fastidieux de les nommer tous, de spécifier les taverniers, les boulangers publics et les nombreuses classes qui, à des titres divers, travaillent pour la patrie, *patriæ servientes*. » (*Epist.*, X. 27.). Et il ajoute : « *Liquet privilegium vetus magno impedio constare Romanis. Jugi obsequio immunitatis nomen emerunt. (Ibid.)* L'immunité des charges municipales faisait le fond des priviléges accordés à ces corporations, mais il s'y ajoutait beaucoup d'autres avantages, par exemple, l'exemption des impôts extraordinaires et de certaines prestations. Ces avantages variaient pour chaque corporation et nous n'en connaissons qu'un petit nombre. Ainsi, les *Navicularii* recevaient un *solidus* par mille *modii* transportés, et on leur passait quatre pour cent de déchet (C. Th., XIII, 5, 7); chaque cargaison de 10,000 *modii* leur valait la dispense de l'impôt foncier pour 50 *jugera*, et ils étaient exemptés des droits d'octroi pour leurs marchandises. (*Ibid.*, 14.) Les corporations qui percevaient l'impôt en

cessait pour ceux dont le bien, par aventure, arrivait à les mettre en état de pourvoir aux charges publiques (1). En 337, trente-huit professions libérales ou industries d'art obtinrent de Constantin une complète immunité. Cette fois, c'était la réelle concession d'un avantage, parce que dans ces carrières on pouvait espérer l'aisance et que l'homme dans l'aisance était aussitôt saisi pour le service municipal. Mais cette faveur ne fut accordée qu'afin de permettre à ces *artifices* « de se rendre plus habiles dans leur métier et de mieux y dresser leurs enfants (2). » Le législateur du IVe siècle cherche donc à établir même dans les professions demeurées libres, le principe de l'hérédité qu'il s'efforce de réaliser partout. « Il faut, écrit Constantin en 317, il faut que les monétaires restent toujours dans leur atelier (3) ». Les *fabricenses* des manufactures impériales, les *navicularii*, les *metallarii* (4), les employés des bureaux, les membres des corporations utiles à l'État ou aux cités sont placés

nature recevaient comme indemnité un *epimetron*, ou mesure en plus, qui s'éleva jusqu'à 1/40, du froment et de l'orge, 1/15 du vin et du lard. Les *Suarii* ou porchers, qui approvisionnaient Rome et Constantinople, avaient droit en outre au 1/20 du lard, à 17,000 amphores de vin fournies par les contribuables, soit 4,420 litres ou environ 20 de nos pièces de 225 litres.

(1) Dig., XXVII, 1, 17, § 2, et L., 6, 5, § 12.

(2) ..... *et ipsi peritiores fieri et filios suos erudire.* Code, X, 64, 1.

(3) C. Th., X, 20, 1, Cf., id., XIV, 7, 1, et XII, 19, 2. Il y avait dix fabriques impériales de monnaies.

(4) *Sint perpetuo navicularii,* C. Th., XIII, 5, 14 et 19, *anno* 371 et 390; *metallarii qui, migrarunt... ad propriæ originis stirpem laremque revocentur, Ibid.,* X, 19, 15, *ann.* 424. Dans sa constitution *de Sicariis* (C. Th., XIV, 4, 1, *ann.* 334, et dans la loi de 317 au Code, XI, 7, 1), Constantin montre une extrême rigueur à l'égard de ceux qui cherchaient à sortir de leur corporation. Aucun honneur ne peut les y soustraire ; il y va même de leur salut, *salutis etiam periculum subituro,* s'ils essayent d'y échapper.

dans la même condition héréditaire, et cette condition est une servitude, *serviunt* (1). Dans les manufactures impériales, les ouvriers sont solidaires les uns des autres; la réparation d'une mal-façon ou d'une perte causée par un d'eux à l'atelier officiel est supportée par tous et on les marque au bras ou à la main d'un signe indélébile, afin qu'ils puissent être reconnus s'ils s'échappent (2).

Je n'ai point parlé des ouvriers qui, depuis les temps anciens de Rome, étaient attachés aux légions, que nous y trouvons encore sous Hadrien et qu'on a dû y garder toujours. Ils ont certainement partagé le sort fait aux soldats et sont restés comme eux héréditairement liés à leur condition.

Les *Collegiati*. — Les corporations vouées au service public ne comprenaient qu'une partie des artisans de l'Empire. Ceux qui n'y étaient point entrés exerçaient librement leur métier, et, suivant la coutume romaine, ils se réunissaient dans les villes en colléges dont Constantin encouragea et,

(1) C. Th., XII, 19, 2, *ann.* 400, et C. Just., XI, 7, 7, *ann.* 380. Outre les avantages que leur faisait l'État, sous forme d'indemnités ou d'exemptions d'impôts, quelques-unes de ces corporations étaient fortement protégées contre la concurrence. Ainsi, toutes les marchandises arrivant à Ostie devaient être débarquées par les *Saccarii* officiels. Si le marchand voulait les faire enlever par des gens à lui, il devait payer au fisc un droit de 20 0/0 *ad valorem*. *Ibid.*, XIV, 22, 1, *ann.* 364. Ces *Saccarii ostienses* font penser à notre puissante corporation des porte-faix de Marseille. Voyez au t. V, p. 587, n° 4, l'organisation de la Compagnie des mines d'Aljustrel.

(2) *Ibid.*, X, 22, 4 ; XI, 9, 3, et Cod. Just., XI, 7, 2, et XI, 42, 10. Dans certains cas, il y avait peine de mort. (Voy. p. 765, n. 2.) *Singulis manibus eorum felici nomine pietatis nostræ impresso signari decernimus... ut militiæ quodam modo sociati* (Rescrit de Zénon). Ceux qui les cachaient étaient condamnés au même atelier. C. Just. XI, 9, 3, *ann.* 398. Les tatouages que se font certains de nos ouvriers sont-ils un reste de cette coutume?

en de certains cas, prescrivit la formation (1). Quelques-uns de ces colléges étaient riches et considérés, comme l'avaient été et, sans doute, comme l'étaient encore les Nautes de la Seine et du Rhône, et quantités de sociétés de commerce ou d'industrie, derniers restes d'une prospérité expirante. Mais les autres, formés par des gens de petits métiers, végétaient misérablement dans les bouges des cités. On jugera du degré d'estime qui leur était accordé en voyant dans un tarif d'amendes qu'un simple décurion, ou un homme destiné par son origine à la curie, *obnoxius curiæ* valait cinq *collegiati* (2). On leur imposait les « *obligations sordides* (3) » C'est une vieille loi, dit l'empereur Majorien, que les *collegiati* soient tenus de remplir à tour de rôle, sous la direction des *curiales*, tous les bas offices de la cité : *ministeria urbium* (4), et ce devint une peine légale d'être incorporé dans un collége, *collegiis applicetur*. Aussi l'*incorporé* cherchait-il à fuir de sa geôle comme le curiale de sa prison. Au titre du Code Théodosien concernant ceux *qui conditionem propriam reliquerunt*, la loi dit : « Les villes, privées des services dont elles ont besoin, ont perdu leur ancien éclat, parce que beaucoup de *collegiati*, adandonnant le soin de la cité, se sont enfuis aux champs et vivent en des lieux écartés et secrets ; qu'ils soient saisis partout où ils seront trouvés et qu'on les ramène à leur premier office (5) ».

Les Colons. — De la plèbe urbaine passons à la plèbe

(1) C. Th., XIV, 8, 1, *ann.* 315.

(2) *Ibid.*, XII, 1, 146, *ann.* 395.

(3) La constitution du Cod. Th., XI, 16, 15, *ann.* 382, donne une énumération des *sordida munera*. Cf. Bouchaud, *Finances de l'Empire romain*, p. 308.

(4) Nov. Majoriani, tit. VII. § 3..... *quæ præcedentium legum præcepti auctoritas*. Cf., § 4.

(5) C. Th., XII, 19, 1 ; *anno* 400 ; *Ibid.*, XIV, 7, 1, *anno* 397.

rustique, celle qui est soumise à la *capitatio terrana* dont le moyen-âge fera la taille à merci. Les colons du fisc avaient eu à l'origine la dispense des charges municipales, afin qu'eux aussi ne fussent point distraits de la culture du domaine impérial (1). Ils avaient une famille; ils pouvaient avoir du bien dont leurs fils héritaient et ils étaient admis à ester en justice. Mais leur condition s'aggrava en se généralisant et le mot terrible de Caton sur l'esclave, *instrumentum vocale*, fut prononcé sur eux. Au temps d'Ulpien, ils étaient déjà comme le bœuf, la charrue et les outres, la *garniture* du fonds, *instrumentum fundi* (2). Le colon fut vendu avec la terre qu'il cultivait. « S'il s'enfuit, dit Constantin, qu'on le poursuive comme l'esclave fugitif (3); » et malgré son titre d'homme libre et de citoyen romain, telle était l'humilité de sa condition que le mendiant valide qu'on voulait punir était condamné à devenir colon (4).

La plus grande partie du travail économique, sous les deux formes de l'industrie et de l'agriculture, redevenait donc à peu près servile (5). La féodalité n'a pas eu pour

(1) *Coloni quoque Cæsaris a muneribus liberantur ut idoniores prædiis fiscalibus habeantur*. Dig., L, 6, 5, § 11. Sur la formation du colonat, voy. *H. des R.*, t. V, pp. 324-327.

(2) Dig., XXXIII, 7, 8. *In instrumenta fundi.... veluti.... villici, boves domiti, pecora, stercorandi causa parata, vasaque utilia culturæ, quæ sunt aratra, falces, etc.*

(3) C. Th, V, 9, 1, *anno* 332. Constantin défendit de diviser la famille du colon quand on divisait le fonds qu'elle cultivait. C. de Just. III, 38, II, *ann.* 334. C'était l'application aux colons de la faveur faite aux esclaves (voy. *H. des R.*, t. V, p. 310) ou plutôt le renouvellement d'une disposition législative dont les colons devaient avoir bénéficié depuis longtemps. Les colons pouvaient posséder en propre un pécule gagné avec les produits de leur ferme et par suite une terre acquise de leurs deniers.

(4) *Ib.* C. de Just., XI, 25, *ann.* 382.

(5) On a vu, p. 753, que les professions que nous appellerions libérales, celles de médecin, professeur, architecte, peintre, sculpteur, etc., restèrent libres. C. Th., XIII, 4, 1-4, et Code, X, 64.

l'artisan de paroles plus dures que celles des fils de Constantin disant dans un rescrit : « qu'ils n'osent prétendre à une dignité, lors même qu'ils la mériteraient, ceux qui sont couverts de la boue du travail, *omni officiorum fæce*, et qu'ils restent à jamais dans leur condition (1). »

Une société où existaient tant de servitudes et où tant d'hommes s'efforçaient d'échapper à leur condition, était bien malade. L'ancien esclavage avait produit de terribles misères ; du moins au-dessus de lui se trouvait une classe d'hommes libres et fiers, capables de grandes choses et qui en ont fait. Au-dessus des servitudes de la société constantinienne que se trouvait-il ? Rien. Et dans son sein se formait l'innombrable population servile que l'Empire léguera aux siècles suivants. Ainsi se préparait « le solide engrenage des conditions sociales au moyen âge. »

Les anciens croyaient que le but de la vie est le bonheur ; leurs grands hommes mettaient ce bonheur dans la recherche du bon et de l'honnête ; et ils trouvaient la garantie du bonheur individuel dans une sage organisation de l'État. Pour Platon, pour Aristote, la bonne organisation de l'État est la condition nécessaire de l'existence heureuse des citoyens. Cette idée a conduit l'antiquité gréco-romaine à placer les droits de l'État au-dessus des droits individuels et à faire du patriotisme la première des vertus. En cela encore ils avaient raison. Mais cette vertu, Rome la perdit, lorsqu'elle fut devenue un univers ; et quand l'État, au lieu d'être le protecteur des citoyens, s'en fit, pour la splendeur d'une cour et la sécurité d'un homme, le maître exigeant et impérieux, il fut considéré comme l'ennemi, et le patriotisme n'exista plus.

L'armée. — Constantin a-t-il, au moins, sauvé la plus

(1) Code, XII, 1, 6.... *si quis meruerit repellatur*. Cicéron avait déjà employé ce mot. Les *humiliores* avaient toujours été l'objet du mépris de l'aristocratie romaine.

vieille et la meilleure des institutions de son pays, celle à qui Dioclétien venait de rendre sa discipline et sa force, l'organisation militaire ? Dans le Haut-Empire, la légion avec sa cavalerie, ses auxiliaires et ses machines, était un corps d'armée véritable pouvant se suffire à lui-même, et tous ces corps, les prétoriens mis à part, se ressemblaient. Au temps de Septime Sévère, il y en avait 33 rangés le long de la frontière : à la fin du IVe siècle on en comptera 175 (1), établis, pour la plupart, dans l'intérieur. Durant dix-huit années de guerres civiles, les empereurs avaient appelé près d'eux, contre des rivaux, les meilleures troupes de l'Empire et dégarni les lignes de défense, sans souci des Barbares que, du reste, le souvenir des coups frappés sur eux, au temps de la tétrarchie, tenait à peu près immobiles au pied des retranchements romains. De ce qui avait été un besoin de circonstance, Constantin fit un principe de gouvernement. Il laissa bien la garde des frontières à des corps qui durent y rester à demeure, mais il répartit l'armée légionnaire dans les villes provinciales où elles lui parurent garantir mieux sa sécurité personnelle. C'était le renversement de l'organisation qui avait fait ses preuves au temps d'Auguste, d'Hadrien et de Dioclétien : c'était aussi la perte du peu qui subsistait d'esprit militaire. Trajan l'avait dit et nous devrions le répéter après lui : « Les petites garnisons ruinent la discipline. » Lisez ce qu'un capitaine de Constance pense de ces soldats dissolus, dont la coupe est plus pesante que l'épée, qui sont insolents et rapaces envers leurs concitoyens, lâches devant l'ennemi, parce qu'ils sont efféminés (2).

(1) Marquardt, t. II, p. 588. *Legionum nomen in exercitu permanet hodie sed.... robur infractum est.* Végèce, II, 3.

(2) *Ferox erat in suos miles et rapax, ignavus vero in hostes et fractus.* Amm. Marc., XXII, 4 ; Zos., II, 34. Voyez à notre t. V, p. 17 et suiv. et p. 183, les sévères habitudes des soldats tenus par Hadrien aux frontières, et la mollesse des légions qu'Avidius Cassius trouva établies dans Antioche.

On a vu que la règle de la division des forces, mise en pratique dans l'administration civile, avait été appliquée à l'armée et que Constantin eut quatre à cinq catégories de soldats. Les Palatins, *domestici* et *scolares*, étaient deux corps magnifiques qui gardaient les résidences impériales. Lorsque ces soldats apparaissaient, dans les solennités, rangés sous les portiques ou dans les cours du palais, leur haute taille, leurs boucliers d'or, leurs armures étincelantes excitaient l'admiration (1). Toutes les cours modernes ont eu de ces corps privilégiés qui semblent rehausser l'éclat du trône et garantir la sécurité du prince. Au fond, les *protecteurs* n'étaient que des soldats de parade aussi inutiles à l'État que les prétoriens, leurs prédécesseurs, mais moins redoutables, parce qu'ils étaient moins nombreux.

Les *comitatenses* étaient plus nécessaires; mais, une fois admis le principe de disperser l'armée dans les villes de l'intérieur, il fallut multiplier les corps, pour faire de petites garnisons, et réduire dans chacun d'eux le nombre des soldats, afin de ne pas épuiser le Trésor et la population. Sous Dioclétien, les légions étaient encore de 6,000 hommes; c'est du moins le chiffre que Végèce donne pour les *Joviens* et pour les *Herculiens*. Peu de temps après Constantin, on ne parvint à compléter un effectif de pareil nombre qu'en rassemblant cinq légions; douze furent réunies pour une expédition insignifiante dans le Caucase et sept s'enfermèrent dans la petite place d'Amida que les Perses attaquaient et qu'elles ne purent sauver (2). Cinq siècles plus tôt, deux

(1) Voyez dans Bœcking. *Not. Occid.* au *Comes domesticorum*, un passage de Corippus, *de Laudib. Justini minoris*, III, la description d'une de ces cérémonies.

(2) Amm. Marc., XVIII, 9; XIX, 2; XXVII, 12 et 16; Zos., V, 45. Honorius renfermé dans Ravenne, y fut rejoint par cinq légions formant un total de 4,000 hommes. Sur quoi, Tillemont remarque que les légions avaient alors tantôt 1,200 hommes, tantôt moins encore, 700 hommes.

légions avaient suffi pour vaincre Antiochus et conquérir l'Asie antérieure. Mais alors la légion était ce corps à la fois souple et résistant que les plus grands hommes de guerre de tous les temps ont admiré. A partir de Constantin, il n'existe plus, son nom même disparaît : les *scolæ* remplacent les *légions;* et la nouvelle appellation est juste, puisqu'aux soldats sévèrement *choisis*, ont succédé des hommes assemblés au hasard et vivant dans l'oisiveté (1).

Il ne se trouvait donc nulle part, dans l'Empire de Constantin, de grandes agglomérations de soldats, capables d'encourager d'ambitieux desseins, et cette dispersion facilitait l'action des Maîtres de la milice, même la surveillance indirecte des magistrats civils et des *curiosi* qui pouvaient découvrir et bien vite dénoncer un projet de sédition. Ajoutez que l'infanterie et la cavalerie ayant chacune un commandant particulier et indépendant, une armée capable d'agir efficacement ne pouvait être formée sans la volonté du prince, ou sans l'accord de ces deux chefs ; qu'entre eux, il exista toujours plus de jalousie que d'entente dangereuse ; qu'enfin, l'intendance séparée du commandement était remise à un magistrat civil, le préfet du prétoire, qui assurait le service de la solde et des vivres (2) ; de sorte que si les généraux avaient les troupes, ils n'avaient pas le moyen de les payer, ni celui de les nourrir. Les campagnes de Julien en Gaule montrent les périls de ces mesures soupçonneuses en même temps que leur inefficacité. Dans ce système, tout avait été prévu pour la sécu-

Cf. *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XXV, p. 481, et Kuhn, *Verfass. des Röm. Reichs*, I, § 140. Procope, *Hist. secr.*, 24, fait le plus triste tableau de l'armée.

(1) Σχολή, signifie en grec le temps donné au repos. L'armée romaine s'appelait auparavant *exercitus*, les hommes qui s'exercent. On a vu, p. 739, n. 1, que les nobles se refusaient au service. Aur-Victor, *Cæs.*, 41, dit de Constantin qu'il changea tout l'ordre de la milice.

(2) Zos., II, 33.

rité du prince, mais bien peu pour celle de l'État : un ancien auteur attribue la ruine de l'Empire aux réglements militaires de Constantin (1).

A la différence des légionnaires, les *ripenses* étaient immobilisés aux lieux où ils servaient. Arrivés à la vétérance, ils recevaient sur la frontière un petit domaine qui leur était cédé héréditairement, de mâle en mâle, à charge pour le fils de prendre la place du père dans le rang, sinon la terre retournait au fisc. La même condition de service militaire obligatoire était faite aux Barbares à qui l'Empire accordait des terres létiques (2). Un grand État moderne, l'Au-

(1) Zos. II, 34. Lydus, *de Magistr.*, III, 31, 40, déplore l'abandon où fut laissée la frontière du Danube après la dispersion des troupes en Asie.

(2) Cet usage commença sous Alexandre Sévère. Aurélien, Probus avaient aussi donné aux soldats des champs et des fermes, avec les esclaves et les animaux domestiques nécessaires à la culture, possession qui devenait héréditaire à la condition que les fils entreraient dans la milice à dix-huit ans. Constantin fit en 320, un réglement général sur cette matière. Il décida qu'il serait accordé aux vétérans des terres vacantes, libres d'impôt à perpétuité, *vacantes terras, perpetuo immunes, 25,000 folles* pour acheter les choses nécessaires à la culture, une paire de bœufs, cent boisseaux, *modii*, de grains et semences, *fruges promiscuæ;* le droit de vente, *lustralis collatio*, ne devait pas être prélevé sur eux pour les denrées dont le prix resterait au-dessous de cent *folles*. C. Th. VII, 2, 3. Une constitution de 366 leur donnera l'immunité absolue pour l'achat et la vente. *Ibid.*, 9. Sous Contantin, et probablement avant lui, le soldat qui était citoyen avait l'exemption d'impôt pour lui-même, pour son père, sa mère et sa femme.... *suum caput, patris et matris et uxoris.... excusent.... ita tamen ut. . vere proprias facultates excusent.* Il n'avait cette exemption que pour lui seul, s'il servait à titre auxiliaire. C. Th., VII, 20, 4, et le commentaire de Godefroy sur ce titre. Aussi recherchait-on avec soin les fils de vétérans qui fuyaient la profession paternelle pour les contraindre à revenir au service, ou pour les soumettre aux charges municipales, *muneribus atque obsequiis municipalibus.* C. Th., VII, 22, 1 et 2, *ann.* 319 et 326; et XII, 1, 15, *ann.* 327 ; 18, *ann.* 329.

triche, qui s'était donné une organisation analogue, y a renoncé (1).

Si les *ripenses* n'étaient pas une force bien sérieuse, les Barbares reçus dans les légions de l'intérieur, dans les corps cantonnés aux frontières, même dans la garde palatine, étaient un danger. Une plus grande imprudence fut d'en prendre aux gages de l'Empire des tribus entières. Constantin soudoya 40,000 Goths qui servirent en corps de nation, *fœderati*. Il croyait la majesté romaine intéressée à montrer des Saliens, des Alamans et des Bructères dans les charges de l'État et leurs sauvages compatriotes sous les enseignes, comme si le monde barbare n'aspirait plus qu'à vivre au sein du grand Empire civilisé ou, comme s'exprimaient les empereurs; « Au sein de la félicité romaine. » « Ils fourniront des soldats, disaient les courtisans, et l'on pourra demander de l'or aux provinces en échange des recrues qu'on ne leur demandera plus (2). L'impôt était lucratif, car la dispense coûtait 25, 30 ou 36 sous d'or (3). Mais cet or, levé sur la lâcheté romaine, ira aux Barbares et nous verrons ces dangereux auxiliaires prévenir leurs frères, restés dans les forêts d'outre-Rhin, des attaques préparées contre eux, et leurs transfuges guider les bandes germaines ou persiques au pillage des provinces (4). En distri-

(1) La Russie méridionale a aussi des colonies militaires qui forment vingt régiments.

(2) Amm. Marc., XIX, 11. C'était le système de l'exonération qui a existé en France.

(3) C. Th., VII, 13, lois 7, 13.

(4) Un transfuge romain dirigea l'expédition de Sapor en Mésopotamie (359) après lui avoir livré l'état des troupes et des forteresses romaines dans cette province; un autre aurait fait décider la grande invasion alamannique de 357. En 354 de secrets avis transmis aux Alamans empêchèrent Constance de les surprendre derrière le Rhin; on soupçonna de cette trahison trois Alamans décorés du titre de comte et investis d'importantes fonctions auprès de l'empereur. Amm. Marc., XIV, 10.

buant des Goths dans ses cohortes, Claude II avait dit : « C'est un secours qu'il faut sentir, mais qu'on ne puisse voir ; » et Probus avait fait comme lui, n'admettant dans ses troupes qu'un étranger sur dix Romains. Sous Constantin, il y eut des corps uniquement composés de Barbares (1), et Constantinople vit dans ses rues quelques-uns de leurs chefs, précédés des faisceaux, revêtus de la toge consulaire (2). Gratien fera mieux il se plaira à porter le costume de ceux que les anciens empereurs représentaient sur leurs colonnes triomphales, enchaînés et suppliants.

Ainsi, Constantin divise, mais aussi il abaisse. Il croit se mettre à l'abri des secousses qui renversent les trônes et il affaiblit l'État, sans prévenir les révolutions. Que sont à côté des légionnaires de la République et du Haut-Empire ces soldats recrutés parmi les Barbares ou dans les bas-fonds de la société romaine que Constantin fait marquer au bras d'un signe indélébile comme les méchants esclaves (3),

(1) Amm. Marc., XIX, 2 ; XXXI, 4, 10.

(2) *Id.*, XX, 10. *Barbaros omnium primus ad usque fasces auxerat et trabes consulares.* On ne trouve cependant pas de noms barbares dans les fastes consulaires ; mais presque tous les officiers mentionnés par A. Marcellin sous Constance en portent, et nous avons vu que des barbares prenaient des noms romains. Eusèbe, *V. C.*, IV, 7, dit que Constantin se plaisait au milieu d'eux, qu'il les comblait de biens et les élevait aux dignités. On peut voir dans la *Not. Dign.* les nombreuses mentions qui sont faites de corps barbares établis en Orient (ch. 5-7, 24 et suiv.) Ces barbares, à moins de concessions personnelles, n'avaient pas le *jus connubii* avec les citoyens (C. Th., III, 14, *anno* 365) ; mais ils se trouvèrent bientôt si nombreux dans l'Empire qu'Honorius fut obligé de lever cette interdiction. Prudence, *Contra Symmachum*, II, 617.

(3) *Puncturis in cute punctis*, Vegèce, 1, 8 ; II, 5. Cette coutume n'existait pas encore du temps de Dioclétien. Un jurisconsulte, contemporain de Constantin, parle de la taxe des soldats, comme de

et dont les profits et les honneurs sont en raison inverse de leur utilité? Aux *ripenses*, il n'était alloué que les deux tiers de la solde des palatins et on exigeait d'eux vingt-quatre ans de service au lieu de vingt (1).

Un contemporain de Justinien écrit que l'armée de ce prince, qui aurait dû compter 645,000 hommes n'en avait pas 150,000 (2); ce qui ne veut pas dire que le Trésor n'en soldât point beaucoup plus. Les *passe-volants*, auxquels Louvois fit chez nous si rude guerre, étaient nombreux dans les troupes du Bas-Empire et les fraudes que révèle à ce sujet une loi de l'année 406 avaient certainement commencé plus tôt, car Libanius, un contemporain de Constantin, les connaît et les flétrit (3). Depuis longtemps, le service militaire était tombé bien bas dans l'estime publique; les empereurs par leurs défiances en avaient éloigné les grands; une longue prospérité en avait détourné les peuples. L'armée romaine, autrefois si glorieuse, était maintenant méprisée à ce point qu'un Maître de la cavalerie ne paraissait pas digne des égards d'un simple gouverneur de province, que pas un duc n'obtint sous Constance le titre de clarissime dont les empereurs étaient si prodigues (4) et que l'*officium* des soldats char-

celle du bétail. *Tironum sive equorum productio et si qua alia animalia necessario producenda sunt.* Dig., L, 4, 18, § 3.

(1). C. Th., VIII, 1, 10, et *id.*, VII, 20, 4. C'était, du reste, la différence qui existait autrefois entre les cohortes prétoriennes et les légions.

(2) Agathias, V, p. 157. Édition du Louvre.

(3) Dans son discours Περὶ τῶν προσταδιῶν. Voyez le commentaire de Godefroy sur cette loi, (C. Th., VII, 4, 28 et 29) et sur la *Stillatura*, reliquat de solde rendue disponible par la différence entre le chiffre des soldats inscrits au rôle et celui des soldats présents sous les enseignes. On verra plus loin avec quelles petites armées Julien défendit la Gaule et entreprit de conquérir tout l'Empire.

(4) A. Marc., XXI, 16.

gés de faire en chaque canton la chasse aux voleurs, *stationarii*, était compté parmi les *offices abjects*. Ce dédain avait produit ses effets habituels : sentant le mépris qu'il inspirait, le soldat se vengeait en le méritant (1). Cependant l'armée d'Aurélien, de Probus et de Dioclétien avait encore été une force redoutable ; à partir de Constantin, ce puissant instrument de la fortune de Rome, fut comme un glaive faussé et prêt à se rompre au premier choc. Viennent les Barbares, ils n'auront pas besoin de longs efforts pour faire la grande ruine.

Résumé. — Le règne de Constantin est, depuis Auguste, le plus long que l'Empire ait connu : il dura trente-deux années. Le temps fut donc largement départi à ce prince. On a vu comme il l'employa; nous pouvons nous demander maintenant quelle place il convient de lui donner dans la série des empereurs. Une grande assurément. Cependant, si l'on voulait lui élever une statue, il faudrait mêler au bronze beaucoup d'argile. Sa gloire militaire n'est faite que de victoires gagnées dans les guerres civiles ; ses lois pénales sont atroces (2) et, s'il a eu sur les lèvres des paroles chrétiennes,

(1) Ammien Marcellin, XXI, 16.

(2) Il supprime le supplice de la croix, adoucit le régime de la prison et fait une loi favorable aux enfants pauvres. Mais il multiplie la peine du bûcher, il y condamne le juif qui jette des pierres à un juif chrétien ; le receveur qui prévarique ; l'haruspice qui entre dans une maison particulière ; l'esclave qui s'unit à une femme libre ; les complices d'un rapt, le faussaire ; ceux qui ont des intelligences avec les barbares, etc. Il fait verser du plomb fondu dans la bouche de la servante qui a aidé à l'enlèvement d'une jeune fille, et les *Baphii*, les *Gynæcii*, qui gâtent une étoffe peuvent être mis à mort... *gladio ferientur*. (C. Just., XI, 7, 2) etc. etc. Enfin, il n'a pas, pour les petits, la tendresse qu'aura l'Église : il conserve des peines différentes pour les *honestiores* et les *humiliores* (Cod. Th. XVI, 2, 5, *ann.* 323).

il n'a jamais eu dans le cœur des sentiments chrétiens (1). Son règne est plein de meurtres, son palais est rouge de sang; il a tué sa femme, son fils, son beau-père, plusieurs de ses proches, jusqu'à des enfants.

L'organisation de son armée fut mauvaise; la politique de ses derniers jours imprudente; son système financier déplorable : c'était, il est vrai, celui de ses prédécesseurs.

Sur les pages de la *Notitia Dignitatum* où sont représentés les insignes du préfet du prétoire, on voit des femmes figurant les provinces qui tiennent en leurs mains des vases remplis de monnaies. C'est bien l'image de cet Empire où l'art de gouverner fut réduit à l'art de faire de l'or (2). Et cet or, au lieu d'aller aux travaux publics, défrayait une cour somptueuse dont le luxe effréné rappela celui des temps de Domitien et de Néron (3).

Dans l'ordre religieux, Constantin considéra les évêques comme un ordre nouveau de fonctionnaires; l'Empire byzantin héritera de cette politique, et le christianisme oriental, avec son église asservie au pouvoir civil, restera à peu près étranger à l'œuvre générale de la civilisation. Aussi sommes-nous pour Athanase qui ne demande encore que la liberté religieuse, contre Constantin qui la refuse, après en avoir entrevu un moment la nécessité.

Dans l'ordre civil, s'il continua l'œuvre des jurisconsultes romains pour mettre plus de justice dans la famille (4), et s'il

(1) Niebuhr, *The history of Rome*, t. II, p. 360, édit. de Schmitz, dit de Constantin : « *He was certainly not a christian.* » C'est aller trop loin; le christianisme, du moins, ne changea rien en lui.

(2) Justinien, dans la Nov. VIII, chap. VIII, rappelle aux gouverneurs que leur premier soin est le recouvrement de l'impôt ; il le répète, Nov. XVII, ch. I; *festinare primum fiscalia tributa exigi vigilanter.*

(3) Amm. Marc., XXII, 4.

(4) Anciennement, le père était tout et les agnats seuls héritaient. Constantin reconnut au fils, même du vivant du père, la propriété des biens maternels et à la mère un tiers de la succession de ses enfants.

reprit, sous l'influence de l'Église, la politique charitable des Antonins à l'égard des enfants pauvres, il fit si complétement prévaloir le principe détestable des priviléges et de l'hérédité dans les services publics qu'il passa aux yeux des générations suivantes pour en être l'auteur (1).

J'ai montré que la monarchie du IVe siècle était en germe dans la constitution impériale (2). Pour en arrêter le développement ou pour mettre l'Empire dans une autre voie, il aurait fallu donner à la société romaine une secousse énergique, et Constantin ne la donna pas. Mais on n'a pas le droit d'exiger d'un prince qu'il soit un grand homme ; le fils de Constance Chlore ne fut qu'un homme habile. Il eut l'esprit de mourir sur le trône, fin peu commune dans l'empire romain : c'était assez pour lui, c'était trop peu pour l'État. Il ne vit pas qu'en enchaînant définitivement le laboureur à la charrue, l'artisan au métier, le soldat aux enseignes, qu'en obligeant le fils à suivre dans les bureaux ou à la curie la carrière de son père, il paralysait des forces qui se détruisent dans l'immobilité.

Aux mauvais procédés d'administration s'ajoutèrent de détestables pratiques économiques. Le IVe siècle vit le plus grand effort qui jamais ait été fait pour réaliser le rêve de l'organisation du travail par l'État. Quel fut le résultat de cette mémorable expérience ? L'appauvrissement universel. Dans la Campanie, cette contrée bénie du ciel, où jamais une troupe ennemie n'avait campé, on comptait plus d'un demi million de *jugera* en friche, et la huitième partie de cette province féconde était un désert où ne se voyait ni

(1) Une constitution de 428, rappelant que les titres du père étaient transmissibles au fils et au petit-fils, ajoute : *secundum Divi Constantini constitutiones*. C. Théod., VI, 2, 21. Voy. p. 738, n. 2.

(2) *Hist. des Rom.*, t. IV, chap. LXXI. J'ai cherché à suivre, dans la série des empereurs, surtout d'Hadrien à Dioclétien, la lente évolution qui transforma le principat d'Auguste en monarchie orientale.

une cabane ni un homme. Le long du littoral toscan, Rutilius ne trouvera que la solitude et des ruines. C'est la *malaria* qui avait tué les villes étrusques, naguère encore florissantes. Mais qui avait fait la malaria? Ceux qui n'avaient pas su continuer les travaux de défense organisés par les anciens pour drainer le sol et diriger les eaux sauvages. Lorsque telle était, même aux portes de Rome, la vieille terre de Saturne, autrefois si riche en hommes et en moissons, *magna parens frugum... magna virum*, en quel état devait se trouver le reste de l'Empire (1)?

Les générations successives héritent nécessairement les

(1) Honorius fut obligé de dégréver de tout impôt 120,000 hectares : 528,042 *Jugera quæ Campania provincia, juxta inspectorum relationem... in desertis et squalidis locis habere dignoscitur.* (C. Th., XI, 28, 2, *ann.* 395). Tout ce titre 28 est à lire. On y verra des remises d'arriérés et des réductions d'impôt dans les provinces d'Italie, d'Afrique et d'Orient. Cf. H. Richter, *Das Westrœm. Reich. unter Gratian.* Sous Constantin même, Lactance se plaint (*Instit. divin.*, VI, 20) de la fréquence des expositions d'enfants causées par la misère des parents et il conseille aux pauvres *ut se ab uxoris congressione contineant.* C'est la doctrine malthusienne quinze siècles avant Malthus. Le mal était si grand que pour sauver l'enfant ou l'esclave exposés, Constantin accorda à ceux qui les recueilleraient la puissance paternelle ou dominicale, sans que le père ou le maître pussent élever aucune revendication (C. Th., V, 7, 1, *ann.* 331). Mais il autorisa les pères à vendre leurs enfants nouveau-nés sans condition de rachat ultérieur (*Ib.*, V, 8, 1, *ann.* 329). Sous Constance, A. Marcellin parle des inguérissables blessures faites par l'impôt aux provinces.... *insanabilia vulnera sæpe ad ultimam egestatem provincias contraxisse... quæ res.... penitus, evertit Illyricum* (XVII, 5, et XIX, 11). Au temps de Gratien, Symmaque (Ep. X, 42) montre un double phénomène provenant de la même cause : la puissance libératoire de la monnaie d'or s'accroît prodigieusement et les prix des choses s'avilissent, *auri enormitate crescente.... et quum in venalium majore summa solidus censeatur, pretia minora penduntur.* Ce qui veut dire que la circulation de l'or avait diminué, que le commerce s'arrêtait et que, l'offre des produits étant supérieure à la demande, les prix étaient tombés.

unes des autres ; les dernières recueillent ce que les précédentes ont semé et le milieu historique où vit un peuple a bien plus d'influence sur les transformations sociales que la volonté d'un prince. Constantin n'a donc pas opéré à lui seul la révolution d'où le Bas-Empire est sorti ; mais plus que tous ses prédécesseurs réunis, il a poussé la société romaine à prendre cette forme inférieure de l'organisme politique. Or, à chaque espèce de gouvernement correspondent, chez les sujets, des qualités et des vices d'une nature particulière. Avec une organisation sociale où les citoyens ont leur place marquée et portent une étiquette que le plus grand nombre ne peut changer, il semble qu'on n'aura plus à craindre de dangereuses agitations et que le plus bel ordre va régner. Mais ces hommes sans volonté puisqu'ils ne sont plus libres, sont aussi sans énergie pour le bien, sans défense contre les tentations mauvaises. Chacun ruse avec le pouvoir qui l'enchaîne et cherche à regagner par l'astuce ce qu'il perd par la soumission. Le Code Théodosien montre que, dans le nouvel Empire, il n'y eut plus rien ni personne qu'on ne pût acheter. Abaissement du cens, modération des taxes, altération des rôles, tout se vend. Pour qui le paye, le percepteur a de faux poids, le juge des arrêts adoucis, l'administrateur et le préposé au recrutement de coupables complaisances. Les chefs vivent des employés, les généraux des soldats. Le nouveau venu dans un bureau, dans une cohorte, doit un cadeau : une recrue au corps des domestiques est taxée à cinquante sous d'or (1). Le bachchich règne en souverain ; il n'est pas jusqu'aux gouverneurs de province qui ne le paient aux officiers de la chambre sacrée ; le prince même l'exige de tous ceux qui reçoivent de lui une libéralité (2). Né

(1) *...auri argentique collationibus... obnoxii.* (Cod. Th., XI, 20, 1). Cette loi est de Constantin ou de Constance, selon les manuscrits.

(2) C. Th., VI, 24, 3, année 364.

à la cour de Byzance, cette plaie contagieuse a détruit dans le corps social les ressorts d'honneur qui font tenir un peuple debout, et elle s'est étendue de proche en proche à tout le monde oriental que, depuis quinze siècles, elle mine et dévore (1). Les princes attestent eux-mêmes, par leurs lois, la réalité des maux que causaient leurs mesures administratives et financières (2).

On dira que Constantin a fondé Constantinople, laquelle a retardé de dix siècles le triomphe de la barbarie orientale; qu'il a fait asseoir le christianisme à côté de lui sur le trône ; que, sans le vouloir, il a préparé dans Rome délaissée de ses empereurs, la monarchie pontificale de ses évêques, et qu'il s'est ainsi placé entre deux âges du monde, fermant l'un ouvrant l'autre. Ce sont de grandes choses et j'ai déjà rendu une justice méritée au prince qui, au milieu des colères et des ambitions surexcitées par l'avénement d'un

(1) Quand les Français arrivèrent en Égypte en 1800, le tiers des impositions restait aux mains des percepteurs. Girard, membre de l'Institut d'Égypte, *Mémoire sur l'agriculture*, etc. 1822.

(2) Les préposés du *Cursus* rançonnaient tout à la fois, par des moyens différents, mais dont le résultat était le même, les voyageurs et les provinciaux (C. Th., VIII, 5, 10 et 2, années 358 et 364). Les commandants de port exploitaient les patrons de navire (Cassiodore, ap. Bœking, *Not. Occid., Præf. Urb....*). Les comptables de l'armée volaient sur la solde (Godefr. au C. Théod., VII, 14, 28 et 29); les *Navicularii*, sur le blé (*Ibid.*, XIV, 4, 9) et les prestataires sur leurs fournitures. Les comtes, les présidents, se faisaient livrer en argent par les curiales, au décuple de leur valeur, ce qui leur était dû en nature. (*Ibid*, VII, 4, 32, *ann.* 412), les receveurs, *susceptores*, volaient des deux mains : arguant de faux leurs propres quittances, ils forçaient le contribuable à payer une seconde fois (*Ib.*, XII, 6, 27, *ann.* 400 ; *Nov.* Valent. III, tit. I, 3, § 3, *ann.* 430) et au fisc ils versaient des sous d'or qu'ils avaient rognés, *solidi adulterini* (*Ibid.*, loi 13, ann. 367). Les recruteurs s'entendaient avec les *possessores* pour accepter comme soldats les colons dont leurs maîtres ne voulaient plus.... *quales domini habere fastidiunt* (Végèce, I, 7. Voy. *H. des R.*, t. IV, p. 255, note 5).

nouveau culte, sut maintenir la paix intérieure sans émeutes politiques ou religieuses. Mais son œuvre personnelle qui a de brillantes parties n'en a point de solides. Cette paix qu'il avait établie n'a pas duré ; si Constantinople a vécu douze siècles, ce fut, sauf à de rares moments, d'une vie misérable ; et à voir l'Eglise triomphante dotée de biens et de juridictions, on pourrait croire que la vertu, la justice, les bonnes mœurs vont régner, que les empereurs seront de pieux personnages, que l'État se raffermirà, que les barbares reculeront et que la Jérusalem céleste descendra sur la terre. Hélas ! non. Rien ne changera. Les mœurs ne seront pas meilleures. L'ancienne Rome avait soixante-six jours fériés, la nouvelle en aura cent soixante-quinze (1); longtemps encore on verra des combats de gladiateurs, et les fêtes de la *Majuma* continueront, avec leurs courtisanes représentant au théâtre des scènes lascives ou nageant nues en de larges bassins sous les regards enflammés de la foule (2). Dans le clergé même, un recrutement trop rapide et des vocations précipitées produiront des désordres dont les Pères de l'Eglise seront scandalisés (3). L'art et les lettres laïques ne retrouveront pas leur éclat perdu et nous allons voir : au palais des égorgements, dans l'état des rivalités

(1) *Hist. des Rom.*, tome V, p. 550.

(2) Saint Jean Chrysost., tome VII, p. 113-4, édition des Bernardins. Ses *homélies* font le plus triste tableau des vices de Constantinople. La *Majuma*, ou jeux de mai, fut interdite, avec quelque hésitation, en 399 (C. Th., XV, 6, 1-2), mais ces fêtes reprirent bien vite. On sait ce que Procope raconte de Théodora. Du temps d'Ammien Marcellin (XIV, 6) à Rome, durant une disette, on chassa tous les étrangers, même ceux qui exerçaient des industries libérales ; mais on garda tout le personnel des théâtres et, avec lui, trois milles danseuses. Grégoire de Nysse, chargé, en 381, par Théodose de réformer les Églises d'Arabie et de Palestine, a laissé un triste tableau de la vie licencieuse des pélerins de Jérusalem.

(3) Le concile de Nicée avait en son deuxième canon blâmé et défendu les ordinations trop hâtives.

meurtrières, dans les provinces la guerre civile et pour les peuples beaucoup de misères.

L'Empire païen avait duré trois siècles et demi, l'Empire chrétien en dura un à peine. Les sauveurs du monde ne pourront le sauver de la plus épouvantable catastrophe, de sorte que si le christianisme fit beaucoup alors pour quelques individus, il ne fit rien pour l'État; et la parole du Christ se vérifia : « Mon royaume n'est pas de ce monde (1). »

(1) Ce n'est qu'au moyen âge, en face de la barbarie produite par l'invasion germanique, que l'Eglise aura un rôle social.

V. DURUY.

LES ÉTANGS SALÉS
DES BORDS DE LA MER MÉDITERRANÉE
ET LEUR CONDITION LÉGALE.

I

Si l'on consulte une carte de France dressée à grande échelle, on remarque sur les bords de la mer Méditerranée, notamment aux environs de Narbonne, de Cette, des embouchures du Rhône et de Marseille, quelques étendues d'eau plus ou moins considérables, qui pénètrent dans l'intérieur des terres et paraissent en communication avec la mer, ce sont les étangs salés de Leucate, de la Palme, ceux de Sigean, de Bages et de Gruissan, qui forment comme un seul groupe, puis l'étang de Thau, celui du Valcarès, enfin ceux de Caronte et de Berre. Si l'on étudie le même territoire sur la carte de l'état-major, on aperçoit avec étonnement que le nombre des étangs salés est fort élevé, spécialement dans la région comprise entre Cette et Marseille, qu'il dépasse le chiffre de soixante-dix et que la communication directe et permanente de ces étangs avec la mer est assez rare.

Quand on recherche quelle est la condition légale de ces étangs, on éprouve une impression semblable. D'après les principes généraux sur le domaine public, on serait porté à admettre que les étangs salés, constituant des dépendances de la mer, devraient être rangés dans le domaine public, sauf un petit nombre d'exceptions. Mais l'examen des faits montre que les exceptions sont plus nombreuses que la règle ; on constate que la plus grande partie de ces étangs salés est actuellement en dehors du domaine public et que les droits des particuliers et des communes qui en sont propriétaires, droits justifiés par des circonstances physiques et historiques toutes spéciales, fondés sur des titres

réguliers, sur des décisions de la justice, ont été reconnus par l'administration de la marine et l'administration des domaines, représentant l'État.

La constitution physique de cette singulière partie du territoire, son origine, son état présent; les transformations qu'il est désirable d'y introduire ont été l'objet de nombreux travaux de la part des archéologues et des géographes et de la part des ingénieurs. Plusieurs de ces études ne touchent qu'à une partie de la côte. Nous citerons, à ce titre, l'*Aperçu historique sur les embouchures du Rhône*, publié en 1866 par M. Ernest Desjardins, notre savant confrère de l'Académie des Inscriptions et belles lettres, qui a ranimé une ancienne polémique au sujet des *Fosses mariennes*, établies par Marius pour ravitailler son armée au moment de la fameuse campagne contre les Cimbres, les Ambrons et les Teutons. Citons encore les remarquables travaux de plusieurs ingénieurs des ponts et chaussées, le mémoire de M. Poulle sur la Camargue (1844), ceux de M. Surell sur l'amélioration des embouchures du Rhône et sur la Camargue (1847 et 1850), ceux de M. Régy, sur l'amélioration du littoral de la Méditerranée dans le département de l'Hérault (1863 et 1868), le Traité d'hydraulique et de géologie agricoles, de M. Duponchel (1868). On trouve enfin une étude d'ensemble dans les ouvrages de M. Lenthéric, ingénieur en chef des ponts et chaussées, sur *les villes mortes du golfe de Lyon*, sur *la Grèce et l'Orient en Provence*, sur *la Provence maritime* et sur *la Région du Bas-Rhône* (1876-1881), ouvrages auxquels un habile mélange de notions de géologie, d'histoire et de science pratique donne un intérêt particulier (1).

(1) On rencontre encore des indications fort intéressantes, au point de vue de la pêche, sur les étangs salés, dans un rapport de M. Bouchon-Blandely, secrétaire du Collége de France, présenté en 1881, à la commission instituée par le Sénat pour faire une enquête sur le repeuplement des eaux. (*Journal officiel* des 16 et 18 janvier 1881.)

Mais autant la question a été travaillée au point de vue géographique, historique et technique, autant elle semble avoir été peu approfondie au point de vue juridique. Nous ne connaissons aucun ouvrage de droit qui donne des notions étendues sur les raisons d'être, l'état actuel et les caractères distinctifs des deux catégories d'étangs salés, les uns placés dans le domaine public, les autres constituant des propriétés privées (1).

Et cependant ce n'est qu'après une lutte qui a duré vingt ans, de 1845 à 1864, que les droits privés sont parvenus à se faire reconnaître et il n'est pas sans intérêt de rechercher comment un pareil résultat a été obtenu. Cette étude met bien en relief les principes sur l'imprescriptibilité du domaine public, et les cas exceptionnels dans lesquels il est dérogé à ces principes. Elle montre à quelle autorité il appartient de trancher ces questions délicates, suivant les éléments du débat. Elle fait voir comment l'administration de la marine, entraînée trop loin par son zèle pour l'intérêt public, et par la mission qu'elle s'est assignée de protéger les marins pêcheurs, afin de compenser les charges que fait peser sur eux l'inscription maritime, a été ramenée au respect des droits privés par l'intervention du Conseil d'Etat et des tribunaux civils. Elle explique la véritable portée de dispositions réglementaires édictées au cours de la lutte et qui paraissent méconnaître les droits privés. Elle donne enfin toute sa valeur à la reconnaissance définitive de ces droits. Il y a là une série d'enseignements qu'il est utile de recueillir.

L'intérêt qui animait l'État dans cette lutte n'était pas,

(1) V. Beaussant, *Code maritime* (1840). t. II. n° 872, p. 361.

Dalloz, *Répertoire*, v°. *Domaine public*, n° 34 ; — v°. *Pêche maritime*, n° 47.

Plocque, *De la Mer et de la Navigation maritime* (1870), p. 326 et suivantes.

nous venons de l'indiquer, un intérêt fiscal. C'est l'administration de la marine qui a mené la campagne. Son but était de reprendre la disposition des étangs salés et des canaux qui s'y rattachent, pour y établir la liberté de la pêche au profit des marins soumis à l'inscription maritime et pour empêcher l'usage des procédés de pêche nuisibles à la reproduction du poisson.

Elle n'ignorait pas que la situation physique des étangs salés était loin d'être partout la même : que sur beaucoup de points, la communication directe et constante avec la mer avait cessé, que la navigation n'y était plus praticable depuis longtemps ; elle savait qu'à l'occasion des modifications de l'état du sol et des eaux, de nombreuses concessions avaient été faites bien avant 1789, et s'étaient transmises pendant plusieurs siècles, sans contestation de la part de l'autorité publique ou même avec sa ratification. Mais, à ses yeux, si anciennes qu'elles fussent, ces concessions étaient précaires et sans valeur, parce que la mer et ses dépendances sont essentiellement du domaine public, et ne peuvent, à ce titre, être aliénées et devenir susceptibles d'appropriation. D'autre part, les droits de pêche attribués à des particuliers, par des actes antérieurs à 1789, lui paraissaient éteints en vertu des lois abolitives du régime féodal. Dans sa pensée, il ne pouvait y avoir d'exception au principe que les dépendances de la mer font partie du domaine public. Peu importait qu'un étang fût ou ne fût pas en communication directe et permanente avec la mer, que la navigation y fût ou n'y fût pas possible. La salure des eaux était le seul critérium auquel on devait s'attacher. Toutes les fois que l'eau était salée, la pêche appartenait aux marins inscrits.

Ces prétentions, l'administration de la marine les a soutenues non-seulement par des procès devant les tribunaux civils et administratifs, mais par des actes administratifs portant délimitation du domaine public, et même par le

remaniement des lois et règlements sur la pêche maritime. Elle n'a négligé aucun moyen de défendre ce qu'elle considérait comme l'intérêt public et les droits de l'État. Voyons par quels arguments ses prétentions ont été combattues et comment l'État a été conduit à mettre lui-même les droits privés à l'abri de toute contestation.

II

L'origine de ces étangs salés et leur constitution physique font déjà comprendre comment les uns sont encore des dépendances de la mer, soumises au régime du domaine public, comment les autres ont été détachés de ce domaine et ont pu devenir des propriétés privées.

Les historiens ont répété longtemps, à la suite de Ducange, que depuis l'époque où saint Louis, partant pour ses croisades, s'était embarqué à Aigues-Mortes, la mer avait cessé de baigner les murs de cette ville et s'en était éloignée de plus d'une demi-lieue. On ne reproduit plus aujourd'hui cette erreur. On sait que, du temps de saint Louis, Aigues-Mortes était séparée de la mer, comme aujourd'hui, par des dunes coupées d'étangs et de marais salants et que les navires sortant du port gagnaient la mer par un long canal dont il reste encore quelques traces. Les archives de la ville d'Aigues-Mortes contiennent en effet de nombreux titres du XIIIe et du XIVe siècles qui font mention des étangs situés entre la ville et la mer et des salines ou des pêcheries qui y sont installées (1).

(1) V. Di Pietro. *Histoire d'Aigues-Mortes*, p. 57 et suiv. — M. Topin, *Aigues-Mortes*, p. 12 et suiv. — Lenthéric, *Les Villes mortes du golfe de Lyon*, 3e édition, p. 353 et suivantes.

Toutefois M. Pagézy, sénateur, dans ses *Mémoires sur le port d'Aigues-Mortes*, publiés en 1879, a soutenu une opinion intermédiaire. D'après lui, du temps de saint Louis, le dernier groupe des étangs placés devant Aigues-Mortes était vraisemblablement en communication avec la mer et formait une sorte de baie.

Mais si le littoral ne s'est pas modifié sensiblement au devant d'Aigues-Mortes, depuis l'époque de saint Louis, il a subi antérieurement, comme presque toute la côte du golfe de Lyon (ou du Lion), de profondes transformations qui ont créé sur beaucoup de points un double rivage et formé par suite les étangs salés.

Les géologues attribuent ce fait, semblable à celui qui s'est produit à l'embouchure du Nil et du Pô et sur d'autres rivages, à l'apport des sables et limons charriés par les fleuves dans une mer sans marée, qui laisse les dépôts s'accumuler et les repousse ensuite vers la côte avec les sables de la plage, par l'action des vagues et des courants. On a calculé que le Rhône apporte chaque année à la mer 21 millions de mètres cubes de limons. A l'embouchure même du fleuve, le bourrelet d'alluvions forme des îlots qui divisent ses eaux en plusieurs bras. Devant ces îlots, qui sont bientôt des îles, et sur d'autres points du rivage, se crée un cordon littoral qui constitue des baies dont l'entrée devient de plus en plus étroite. On voit là l'origine du delta du Rhône et celle des étangs salés. La cause qui a formé les étangs salés tend sans cesse à les modifier. Les fleuves, qui ont contribué par les limons qu'ils charriaient à fournir les éléments du rivage de l'étang, contribuent, par de nouveaux dépôts, à exhausser le fond et à faire de la lagune vive une lagune morte. L'étang reste alors en communication avec la mer par des ouvertures plus ou moins larges que les eaux pratiquent dans le rivage et qui, après avoir été permanentes, ne sont plus que temporaires et finissent par disparaître complètement. Dans ce dernier cas, l'étang peut encore recevoir les eaux de la mer qui, poussées par la tempête, franchissent le cordon littoral, ou bien celles qui pénètrent par des infiltrations. Mais il arrive parfois que toute communication cesse et qu'il n'a plus à vivre que de son propre fonds.

Il faut lire dans l'ouvrage de M. Lenthéric sur *les villes*

mortes du golfe de Lyon la description de toute la côte et particulièrement des étangs qui la bordent; on y voit leurs transformations successives et leur état actuel.

Nous n'avons besoin d'emprunter à ce savant et ingénieux travail que quelques exemples pour bien caractériser la situation.

Voici ce qu'il dit d'abord de l'étang de Saint-Nazaire situé non loin de Perpignan. « L'étang de Saint-Nazaire a une superficie de 1,200 hectares environ; il communique avec la mer par une coupure naturelle à travers le cordon littoral; cette ouverture est souvent obstruée par les sables et l'étang se trouve complètement fermé et isolé. Lorsque les crues du Réart (rivière qui s'y jette) ou les pluies d'automme et d'hiver gonflent ses eaux, la différence de niveau entre le bassin et la mer détermine une pression sur le point le plus faible du cordon littoral, cette frêle barrière se brise; le trop plein des eaux de l'étang se déverse dans le golfe de Lyon et si le vent souffle de terre et chasse au large les eaux de la mer, le niveau baisse de 1 mètre environ. Le phénomène inverse se produit lorsque les vents soufflent du large; le courant s'établit alors de la mer à l'étang; mais dans la plupart des cas, lorsque l'équilibre existe, la passe est comblée par les sables et l'on peut parcourir à pied sec toute la partie de la côte qui s'étend entre l'embouchure du Tech et celle de la Têt (1). »

Il serait trop long de reproduire l'étude sur l'origine et la transformation du groupe d'étangs situés aux environs de Narbonne, les étangs du Grazel, de Bages, de Sigean, de Gruissan, de Vendres, débris de l'ancienne mer Narbonnaise, si fréquentée par les navires jusqu'au IVe siècle de notre ère, et atterrie par les limons qu'a charriés l'Aude.

Au point de vue où nous sommes placés, il est plus utile

(1) *Les Villes mortes du golfe de Lyon*, p. 149.

de signaler la situation des étangs qui font suite à l'étang de Thau jusqu'à Aigues-Mortes.

« Ancien golfe ouvert du côté de la mer (c'est de l'étang de Thau qu'il s'agit) aujourd'hui fermé par le *Lido*, il restera encore navigable pendant de longs siècles; car son fond ne s'exhausse qu'avec une extrême lenteur, grâce aux faibles apports des petites rivières qui y conduisent leurs eaux. Le grand travail de comblement est au contraire très-avancé pour les étangs d'Ingril, de Vic, de Maguelone, de Pérols, de Mauguio, etc, dans lesquels le Rhône, le Vidourle et le Lez jetaient encore leurs sédiments à une époque rapprochée de nous. Tous ces étangs ou marais ne sont plus navigables et les états de Languedoc ont dû, au commencement du dernier siècle, y faire creuser un canal latéral à la mer qui vient, sous les murs d'Aigues-Mortes, joindre le canal de Beaucaire et permet ainsi à la batellerie fluviale de passer des eaux du Rhône dans celles de la Garonne. C'est le canal des étangs (1).

Aux environs d'Aigues-Mortes, M. Lenthéric constate, avec M. Surell, l'existence de plusieurs cordons littoraux parallèles entre eux, qui ont successivement détaché du domaine maritime les trois zônes d'étangs placés entre cette ville et la mer, les étangs de la Marette, des Caïtives, de la Ville, du Roi, du Repausset et du Repos, dont plusieurs ont été coupés par un nouveau chenal établi au XVIIIe siècle pour faire communiquer Aigues-Mortes avec la mer (2).

Depuis l'époque la plus reculée, ces étangs sont le siége d'une industrie florissante, la fabrication du sel; les salines de Peccais, les plus anciennes, qui ont fait partie du domaine royal, sont aussi les plus connues (3).

(1) Ouvrage précité, p. 303. — Voir aussi Ernest Desjardins, *Aperçu historique sur les embouchures du Rhône*, p. 53.

(2) Lenthéric, ouvrage précité, p. 357.

(3) Voir di Pietro, *Histoire d'Aigues-Mortes*, p. 438 et suivantes. —

Les étangs de la Camargue ont un caractère spécial : « A la base du triangle formé par le delta du Rhône se trouve un étang central, le Valcarès, dont la superficie est de 12,000 hectares et dont la profondeur varie de un mètre à deux mètres (1). Tout autour de cet étang et le long de la plage, un nombre considérable de lagunes et de marais, de formes et de dimensions différentes et variables, occupent encore une surface de près de 8,000 hectares. Cette région de la Basse-Camargue est à peine séparée du domaine maritime par une plage étroite qui se réduit sur certains points à une mince crête de sable et que les vagues franchiraient à chaque instant si l'on n'avait récemment fortifié cette fragile clôture par une digue artificielle qui met ainsi l'île à l'abri des coups de mer (2). » Ajoutons d'ailleurs que cette digue a naturellement compromis l'existence de plusieurs étangs dont elle a supprimé l'alimentation.

C'est depuis longtemps le cas des étangs de la Valduc et de l'Engrenier, bassins complètement fermés. Le niveau de leurs eaux soumises à une évaporation active, s'est rapidement abaissé et est descendu à 9 mètres en contrebas du niveau moyen de la mer. « Ce ne sont plus que des Caspiennes en miniature dont les eaux sursaturées de sel alimentent les salines et les usines de produits chimiques que l'industrie a créées sur leurs bords (3). »

Quant à l'étang de Berre, c'est une véritable mer intérieure, entourée de collines rocheuses sur presque tout son parcours, dont la superficie n'a pas moins de 20,000 hectares, dont la profondeur varie de 6 à 12 mètres et qui pourrait, d'après des projets anciennement indiqués et discutés de nou-

Lenthéric, *la Région du Bas-Rhône*, chap. I. *Le pays du sel et le canal de Beaucaire.*

(1) D'après d'autres documents, la superficie de 12,000 hectares comprendrait plusieurs étangs voisins du Valcarès.

(2) Lenthéric, *les Villes mortes du golfe de Lyon*, p. 57.

(3) Lenthéric, *la Grèce et l'Orient en Provence*, p. 320.

veau dans des publications récentes, rendre de grands services sinon à notre marine de guerre, du moins à la marine marchande (1).

La description que nous venons de reproduire suffit pour montrer qu'un certain nombre d'étangs salés ont tous les caractères de la mer et sont restés dans le domaine public.

La cour de cassation a eu l'occasion de le proclamer plusieurs fois.

En 1842, sur les conclusions de M. le Procureur général Dupin, qui rappelait plusieurs textes formels de la législation antérieure à 1789, notamment l'ordonnance d'août 1681, elle assimilait les étangs salés à la mer, au point de vue de la police de la navigation, et elle donnait de l'étang salé cette définition : « Une baie communiquant à la mer par une issue plus ou moins étroite et qui en est une prolongation et une partie intégrante, formée des mêmes eaux, peuplée des mêmes poissons et soumise par conséquent aux mêmes mesures de police (2). »

La définition est exacte pour l'étang de Leucate dont il s'agissait dans le procès. En 1864, elle disait encore, à l'occasion de l'étang de Mauguio : « Les étangs salés font partie intégrante de la mer ; leurs rivages, comme ceux de la mer, font partie du domaine public et sont à ce titre destinés à l'usage public, sans pouvoir être aliénés (3). »

(1) Lenthéric, *la Région du Bas-Rhône*, chap. IV. — *L'Étang de Berre et les canaux du Rhône à la mer*.

(2). Cassation, ch. crim., 23 juin 1842 (*Fabre*). Dalloz, v°. *Pêche maritime*, n° 47. L'article 1er de l'ordonnance royale du 31 août 1722 fait défense à tous maîtres et patrons de bateau portant mâts, voiles et gouvernail qui font la pêche *à la mer* du poisson frais, d'embarquer aucun matelot ou garçon de bord qui ne soit compris au rôle d'équipage, à peine de 60 livres d'amende. Il s'agissait d'appliquer ce texte.

On verra plus loin que le législateur de 1852 a tranché définitivemen cette question.

(3) Cassation, ch. req., 22 novembre 1865. (*Gilles C. commune de Mauguio.*) — Dalloz, 1865, 1, 109.

Mais cette définition est-elle applicable à tous les étangs salés? Sont-ils tous physiquement et par suite légalement une partie intégrante de la mer? Leur transformation physique n'a-t-elle pas modifié leur condition légale? D'ailleurs, en admettant qu'ils soient restés en communication directe et permanente avec la mer, que la navigation ait continué à y être pratiquée, est-il inadmissible que des droits privés aient pu être légitimement constitués sur ces étangs ou sur les canaux qui s'y rattachent?

Tel est l'objet de la lutte juridique que nous avons à résumer, et cet exposé pourrait être divisé en quatre parties: Les procès devant les tribunaux; — la délimitation du domaine public; — le remaniement de la législation sur la pêche maritime; — la reconnaissance des droits privés par l'État.

III

Les procès devant les tribunaux se rattachent à trois types différents.

Le procès relatif à l'étang du Grec, engagé en 1845 et qui s'est terminé par un arrêt de la cour de cassation en 1849, nous offre le cas le plus simple.

Cet étang n'était plus en communication directe avec la mer, il n'était plus navigable. Un sieur Bouyron s'en prétendait propriétaire, en vertu de ventes successives remontant à beaucoup plus de trente ans. L'État, pour faire tomber ces titres, invoquait la situation ancienne des lieux dans laquelle l'étang constituait incontestablement une dépendance de la mer et il revendiquait cet étang comme un bien du domaine public, imprescriptible et inaliénable.

Mais la cour de Montpellier, dans son arrêt du 29 juin 1847, répondait que cette situation avait été changée depuis longtemps. « Il importe peu, disait-elle, que dans des temps très-anciens, la vaste nappe d'eau connue sous les noms

d'eaux de Lattes, étang du grand Méjean, de l'Arnel ou de Pérols, dont faisait partie l'étang du Grec, ait pu réunir autrefois tous les caractères de la domanialité et être considérée notamment comme navigable; le caractère primitif des eaux domaniales peut subir des modifications naturelles ou artificielles; dans l'espèce, ce caractère ancien, cette destination primitive, en supposant qu'ils aient existé, ont subi, depuis plus d'un siècle, d'importantes modifications, par des atterrissements successifs et surtout par l'effet de l'établissement du canal du Lez et du canal des étangs qui ont coupé latéralement et par le milieu les eaux dont il vient d'être parlé et qui bordent aujourd'hui à l'ouest et au nord l'étang du Grec. » De tous ces faits, la cour de Montpellier concluait que cet étang ne faisait pas partie du domaine public, imprescriptible et inaliénable. Cette doctrine fut confirmée par la cour de cassation le 6 février 1849 (1).

Rien n'est plus conforme aux principes. Les biens dépendant du domaine public peuvent être déclassés par leur changement de nature et de destination. Ainsi, les portions du rivage qui cessent absolument d'être baignées, du côté de l'Océan, par le plus grand flot de mars ou, sur les bords de la Méditerranée, par les plus hautes eaux d'hiver, et qui deviennent des lais et relais de mer, sortent du domaine public pour entrer dans le domaine de l'État et sont par suite prescriptibles et aliénables. C'est la théorie qui se trouve appliquée aux étangs salés, déclassés par suite de leur changement de nature. Leurs détenteurs actuels peuvent, à défaut de titres, invoquer la prescription.

Mais la propriété privée ne peut-elle pas s'étendre aussi à des étangs qui communiquent encore avec la mer et

(1) Dalloz, 1849, 1, 179. Voir aussi sur cette affaire une ordonnance rendue au contentieux sur conflit, le 30 mai 1845 (*Bouyron*) qui reconnaît la compétence de l'autorité judiciaire.

qui sont, au moins en partie, navigables. N'en est-il pas de même pour les canaux qui s'y rattachent ?

La question a été soulevée en 1845 dans le procès soutenu par le marquis de Galliffet, au sujet du canal du Roi situé près de Martigues, qui forme une des communications établies de main d'homme, entre l'étang de Caronte et l'étang de Berre, et de la pêcherie, dite bordigue, installée dans le canal. Des pêcheurs s'y étaient introduits sans autorisation. Le marquis de Gallifet les avait cités devant le tribunal d'Aix, pour les faire condamner à lui payer des dommages-intérêts. L'administration de la marine intervint et prit fait et cause pour les pêcheurs. L'État, représenté par le préfet, intervint de son côté pour revendiquer le domaine public.

Le marquis de Galliffet produisit alors ses titres de propriété, parmi lesquels figuraient plusieurs chartes émanées des anciens souverains de la Provence, du xe au xve siècle; des chartes données en 920 et en 1144 par les empereurs Louis et Conrad aux archevêques d'Arles, une concession faite en 989 par l'archevêque d'Arles, des conventions intervenues en 1223, 1292 et 1457, entre les comtes de Provence et les archevêques d'Arles, le testament de Charles du Maine, dernier comte de Provence, en date du 10 décembre 1481. Il y joignait un arrêt du Conseil d'État du Roi de 1781, rendu à la suite de la vérification générale des droits maritimes ordonnée par les arrêts du 21 avril et du 26 octobre 1739, enfin un dernier arrêt du Conseil du 21 décembre 1790 qui rejetait une réclamation des pêcheurs de Martigues.

L'instance, compliquée par un arrêté de conflit, par un débat préjudiciel devant le Conseil d'État, sur le caractère des titres invoqués, se termina par un jugement du tribunal d'Aix du 4 août 1858, qui reconnut que le marquis de Galliffet, avait, en vertu de ses titres, un droit de propriété patrimonial et privé sur le canal du Roi et ses bords, ainsi

que sur la bordigue établie dans le canal, jugement qui fut confirmé par un arrêt de la cour d'appel d'Aix du 5 juin 1859. Enfin, le 26 décembre 1860, la cour de cassation rejeta le pourvoi formé contre l'arrêt de la cour d'Aix (1).

Comment ces titres (et beaucoup de propriétaires d'étangs salés étaient en mesure d'en produire de semblables) ont-ils pu être opposés à la revendication de l'État? C'est que la plupart étaient antérieurs à la réunion de la Provence à la France et qu'il était établi que, dans ce pays, les biens que nous comprenons aujourd'hui dans le domaine public, n'étaient pas inaliénables et imprescriptibles. C'est en outre que, pour la France elle-même, le principe de l'imprescriptibilité du domaine public n'est considéré comme entré définitivement dans la législation qu'à partir de l'édit de Moulins de février 1566. La jurisprudence du Conseil d'État abonde en décisions qui ont posé cette règle (2).

En vain l'administration, battue sur la question de propriété du sol et des eaux, cherchait-elle à opposer aux droits exclusifs de pêche revendiqués par les propriétaires des canaux et des étangs, dont les titres étaient antérieurs à 1566, que ces droits avaient été éteints par les lois aboli-

(1) Les titres qui viennent d'être indiqués et les jugements qui en ont reconnu la validité, ont été imprimés dans un recueil spécial sur les pêcheries de Martigues. (Aix, 1867.).

Ce recueil contient aussi les décisions du Conseil d'État du 17 décembre 1847, du 5 mai 1851 et du 24 juillet 1856 relatives à l'interprétation des titres produits par le marquis de Galliffet.

(2) *Arr. Cons.* 30 mars 1846. (*De Boisset*). — 10 mars 1848 (*Faucheux*). — 11 avril 1863 (*Couturier*), etc.

Il y a, pour les pêcheries, des règles spéciales dans l'ordonnance de mars 1584, art. 84 et 85, dans l'ordonnance sur la marine d'août 1681, liv. V. titre III, art. 4, et dans l'arrêt du Conseil du 26 octobre 1739, art. 7 à 9. Voir un arrêt de la Cour de Rennes du 14 mars 1859 et un arrêt de la Cour de cassation du 6 février 1860. (*Préfet des Côtes-du-Nord*).

tives du régime féodal. La cour de cassation repoussait cette prétention. Sans doute, il y a des droits de pêche et de chasse qui avaient une origine purement seigneuriale et qui sont tombés avec le régime féodal, lors même qu'ils étaient exercés en 1789, non par les seigneurs, mais par des concessionnaires. L'État a réussi à faire prononcer, par ce motif, la suppression des droits de pêche et de chasse exercés par la commune de Mauguio sur l'étang de ce nom qui est resté dans le domaine public (1). Mais quand le droit de pêche était dans les mains du propriétaire de l'étang, on ne pouvait prétendre qu'il y eût là un droit féodal grevant la propriété d'autrui (2).

Et ce n'est pas tout : il y a des titres postérieurs à 1789 qui ont la valeur des concessions antérieures à 1566. Ce sont les ventes de biens nationaux, biens provenant de l'ancien domaine de la couronne, du clergé et des émigrés, qui ont été déclarées inviolables par la charte de 1814. Le Conseil d'État a toujours décidé que le respect de l'inviolabilité de ces ventes nationales ne comportait aucune exception, alors même qu'elles s'appliqueraient à des dépendances du domaine public. En 1857, il a consacré, malgré les efforts du ministre de la marine et du ministre des finances, les droits invoqués par la famille de Vogué sur un étang de l'ancien lit du Rhône, situé dans l'île de Camargue, vendu par l'État en 1812, bien qu'il constituât un étang salé en communication directe et constante avec la mer (3).

IV

Avant la solution de ces procès, l'État avait déjà cherché d'autres armes pour combattre ses adversaires. Le caractère et la portée des titres qu'ils invoquaient, lui inspiraient

(1) Cassation, 4 avril 1863. (*Préfet de l'Hérault c. commune de Mauguio.*) Dalloz, 1866, 1, 30.

(2) Cassation, 26 décembre 1860. (*De Galliffet.*)

(3) *Arr. Cons.*, 17 décembre 1857. (*Richaud*).

des inquiétudes. Tout en soutenant que ces actes étaient des concessions faites à titre précaire, révocables sans indemnité, il craignait de voir déclarer (et l'événement a prouvé la justesse de ces craintes) que c'étaient de véritables donations, des ventes, des titres de propriété incommutable.

Il crut trouver des ressources nouvelles dans la délimitation du domaine public par des actes administratifs.

Déjà, dans le procès engagé par la commune de Lattes au sujet de l'étang du Mazet, le préfet avait essayé d'écarter les titres de la commune, en déclarant que cet étang était une dépendance du domaine public. Mais le tribunal des conflits avait décidé, le 20 mai 1850, que cette déclaration ne faisait pas obstacle au jugement par les tribunaux civils d'une question de propriété fondée sur des titres privés, tels que vente, partage et abandon, dont le plus ancien était antérieur à l'édit de février 1566 (1).

Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans les questions si délicates que soulève la délimitation du domaine public et dans les vicissitudes de la jurisprudence du Conseil d'État, de la cour de cassation et du tribunal des conflits (2). La matière a été longtemps obscure. Le Conseil d'État a semblé, pendant une certaine période, disposé à admettre que l'administration était souveraine pour constater les limites du domaine public dans le présent et même dans le passé, sauf

(1) Voir aussi le décret sur conflit du 8 avril 1852. (*Commune de Lattes*) et celui du 26 juin 1852. (*Commune de Frontignan.*) Les droits de la commune de Lattes ont été reconnus par un arrêt de la Cour de Montpellier du 4 février 1857.

(2) Nous avons étudié cette jurisprudence dans un article publié par la *Revue de législation*. (Février 1869). Depuis cette époque, le tribunal des conflits a admis une doctrine qui consacre à la fois celle du Conseil d'État et celle de la Cour de cassation : 11 janvier 1873. (*Paris-Labrosse*), 1er mars 1873 (*Guillée*), 27 mai 1876 (*commune de Sandouville*). Voir l'arrêt du Conseil d'Etat, 10 mars 1882 (*Duval et autres*).

à laisser à l'autorité judiciaire le pouvoir de statuer sur les droits de propriété antérieurs à cette délimitation, et d'accorder des indemnités aux anciens propriétaires dépouillés par la décision administrative. Il en était là en 1850. Plus tard, il a admis des recours contre ces déclarations; il a dénié à l'administration le droit d'englober des propriétés dans le domaine public par un simple acte de délimitation, et il s'est reconnu le pouvoir d'ordonner la remise en possession des propriétaires, indûment dépossédés.

C'est l'abus qu'on pouvait faire de ses anciennes doctrines qui l'a peu à peu conduit à accroître les garanties dues aux droits des citoyens. Les actes de l'administration de la marine en matière d'étangs salés ont contribué beaucoup à ces progrès de la jurisprudence.

En effet, au mois de mars 1852, pendant que le procès engagé par le marquis de Galliffet au sujet du Canal du Roi était à l'instruction, intervient un arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône, approuvé par le ministre de la marine, qui déclarait que ce canal était une dépendance de la mer et que, à ce titre, il faisait partie du domaine public maritime.

Des décisions semblables étaient prises au sujet des étangs de la Roque et du Galégeon, de la portion d'eau salée dite canal du Grau du Lez ; enfin au sujet de l'étang de Caronte, ainsi que des canaux, des plans d'eau et généralement de tous les terrains couverts par le flot qui sont situés dans cet étang et à ses abords.

Tous ces arrêtés furent attaqués devant le Conseil d'État et ils furent tous annulés (1).

Le Conseil d'État se fondait sur deux motifs. D'une part les préfets, en délimitant la mer, avaient empiété sur le pou-

(1) *Arr. Cons.* 19 juin 1856 (*de Galliffet*), — même date, (*Agard et consorts.*) — 7 janvier 1858 (*Agard, Vidal, Fraix, de Galliffet et autres*), — 28 janvier 1858 (*de Grave*).

voir réservé au chef de l'État par l'article 2 du décret du 21 février 1852.

D'autre part, les arrêtés ne faisaient aucune réserve des droits que les réclamants prétendaient avoir à la propriété des étangs, canaux et plans d'eau dont il s'agissait; ils déclaraient, au contraire, que par leur nature, ces eaux ne pouvaient être l'objet d'un droit de propriété privée.

A la vérité, le décret du 21 février 1852, décret rendu dans la période dictatoriale qui suivit le coup d'État de 1851 et qui avait force de loi, contenait une disposition de nature à induire les préfets en erreur.

Il disposait, dans son article 2, que les limites de la mer seraient déterminées par des décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique et sous la réserve des droits des tiers. Mais il ajoutait ensuite que les déclarations de domanialité, relatives à des portions du domaine public maritime, seraient faites par les préfets, dont les arrêtés déclaratifs seraient visés par le ministre de la marine. C'était ce pouvoir que les préfets avaient entendu exercer.

Il y avait là une grave erreur. Pratiqué de cette façon, le pouvoir des préfets aurait absorbé et rendu inutile le pouvoir du chef de l'État, il aurait fait disparaître sans indemnité les droits des tiers. Toute déclaration de domanialité est la conséquence d'une délimitation du domaine public. N'était-ce pas délimiter la mer que de déclarer que tels et tels canaux, tels et tels étangs en formaient des dépendances? Les arrêtés des préfets ne pouvaient être valables que s'ils faisaient des applications partielles d'une délimitation générale résultant d'un décret du chef de l'État. Et, dans ce cas, les droits des tiers étaient nécessairement réservés.

Cette réserve des droits des tiers donna lieu bientôt à un curieux incident.

Après la série des arrêts que nous venons de signaler,

l'administration avait fait délimiter, par un décret rendu en Conseil d'État, le rivage nord de l'étang de Caronte. La Société des salins de la Gaffette, qui se prétendait propriétaire d'une partie des terrains couverts par le flot et englobés dans la délimitation, se considéra comme expropriée et assigna l'État devant les tribunaux pour obtenir une indemnité.

Mais l'État déclara qu'il reconnaissait qu'une erreur avait été commise, qu'il admettait les droits de propriété de la Compagnie, que le décret allait être rectifié ou du moins qu'il ne serait pas exécuté et que, laissant la Compagnie en possession de ses terrains, il ne lui devait aucune indemnité. Les propriétaires, voulant être sûrs de la situation qui leur serait faite, prétendaient que leur expropriation était consommée sans retour, et la Cour d'Aix trouvait leur prétention justifiée. Le Conseil d'État fut saisi du débat. Il confirma d'abord un arrêté de conflit qui revendiquait pour l'administration le pouvoir d'interpréter ses actes. Puis il déclara qu'on avait entendu faire un bornage et non une expropriation, qu'en conséquence rien ne faisait obstacle à ce que le décret de délimitation fût rectifié et à ce que les terrains englobés à tort dans le domaine public, ainsi que l'administration le reconnaissait, fussent remis à leurs propriétaires (1).

V

Il ne restait plus à l'administration de la marine qu'à reconnaître les droits privés.

Elle ne le fit pas sans des restrictions contestables.

Un décret, ayant force de loi, du 9 janvier 1852, avait posé des règles générales sur l'exercice de la pêche côtière, et

(1) Décret sur conflit du 20 décembre 1866 et *arr. cons*, du 15 avril 1868. (*Salins de la Gaffette.*)

délégué à des réglements spéciaux le soin de déterminer, pour chaque arrondissement ou sous-arrondissement maritime, les mesures d'ordre et de police propres à assurer la conservation de la pêche et à en régler l'exercice.

Le décret spécial aux côtes de la Méditerranée n'intervint que le 19 novembre 1859. Les autres avaient été rendus en 1853 et remaniés plusieurs fois de 1855 à 1858. Ils l'ont encore été en 1862.

Ces décrets n'avaient pas été préparés par le Conseil d'État; on peut le regretter. Sans doute, le décret législatif du 9 janvier 1852 ne l'exigeait pas. Mais le Conseil d'État est fréquemment consulté alors même que son avis n'est pas obligatoire. Sans doute, il s'agissait là de questions techniques et spéciales. Mais le rôle du Conseil d'État est précisément d'introduire dans les réglements sur les matières techniques l'ordre et la méthode qui mettent chaque règle à sa place et en facilitent l'application et d'empêcher que l'esprit exclusif des agents d'un service public impose aux droits privés des sacrifices qui ne seraient pas justifiés.

La mesure des sacrifices que l'intérêt public de la pêche commandait d'imposer à l'intérêt privé n'a t-elle pas été dépassée dans le décret du 19 novembre 1859? Les propriétaires d'étangs salés l'ont soutenu avec une certaine vivacité dans plusieurs mémoires où ils demandaient la révision du décret; nous n'avons pas à l'étudier ici.

Mais il est évident que les droits des propriétaires d'étangs et de pêcheries y semblent méconnus dans plusieurs dispositions.

Le décret législatif du 9 janvier 1852, rendu au plus fort de la lutte engagée par l'administration de la marine, a établi dans plusieurs de ses dispositions les mêmes règles pour la police de la pêche dans toutes les eaux salées. Ainsi l'article 1er porte que le rôle d'équipage est obligatoire pour tout bâtiment ou embarcation exerçant une navigation maritime et que la navigation est dite maritime sur la

mer, dans les étangs et canaux où les eaux sont salées et jusqu'aux limites de l'inscription maritime sur les fleuves et rivières affluant directement ou indirectement à la mer. Cette disposition, qui a pour but d'assurer le recrutement de la flotte, ne distingue pas entre les étangs qui font partie du domaine public et ceux qui constituent des propriétés privées. La cour de cassation l'a jugé plusieurs fois (1).

De même les dispositions des articles 2 et 11 du décret du 9 janvier 1852, qui subordonnent à l'autorisation du ministre de la marine la formation de tout établissement de pêcherie maritime, de quelque nature qu'il soit, ne font aucune distinction. Ils s'appliquent donc aux étangs salés qui appartiennent à des particuliers (2).

Suivait-il de là que le décret du 19 mars 1859, rendu en exécution du précédent, ne devait pas distinguer non plus entre les étangs du domaine public et les étangs privés ? Nullement et d'ailleurs il n'a pas commis cette erreur et cet abus de pouvoir.

Au contraire, l'article 102, en vue de mettre fin à la lutte engagée depuis si longtemps, organise une procédure pour la reconnaissance des droits des particuliers qui prétendent à la propriété d'étangs ou de canaux salés et de tout autre partie du domaine public. Mais on trouve, dans beaucoup d'autres articles, un singulier mélange de dispositions qui paraissent dénier ces droits après les avoir consacrés et qui donnent à l'ensemble des établissements de pêche, sans aucune distinction, un caractère absolument précaire.

(1) *Arr. cassation,* 9 mars 1860. (*Ministère public C. Darbouillée.*) — 1er février 1861, (*Prat et autres.*) — 12 juillet 1862 (*Mignard.*) — Dalloz, 1861, 1, 94 et 1. 139, — 1862, 1, 552. Mais elle n'est pas applicable aux eaux qui ne sont plus salées, par exemple à l'étang de Scamandre. *Arr. cassation,* 4 mai 1861. (*Mouraille et autres.*) Dalloz, 1861. 1, 238.

(2) *Arr. cassation,* 6 décembre 1860. (*Alicot.*) — Dalloz, 1861, 1. 95.

Un seul exemple, bien significatif, montre que la rédaction de plusieurs articles prête malheureusement à l'équivoque. Des pêcheurs ont cru pouvoir soutenir, en s'appuyant sur le texte de l'article 57 de ce décret, que la pêche était libre, au profit de tous les marins inscrits, dans les étangs appartenant à des communes et à des particuliers. Singulière volte-face! Pendant longtemps l'administration de la marine avait soutenu que les prétendus droits de propriété privée, revendiqués sur les étangs et canaux, n'étaient que des droits de pêche, et quand la propriété était reconnue, les marins soutenaient que le droit de pêche n'y était pas compris. Si invraisemblable que fût la prétention, des tribunaux s'y sont trompés au premier abord. Il a fallu un arrêt de la Cour de cassation pour établir, par la combinaison des articles 57 et 102 avec les principes du droit commun, que le droit de propriété du sol et des eaux comprenait le droit exclusif de pêche (1).

En réalité ces imperfections dans la rédaction du décret ne portent pas une atteinte réelle aux droits des propri-

(1) *Arr. cassation*, ch. civ., 26 juillet 1870. (*Lévis, Molle et autres.*) Dalloz, 1872, 1. 469.

« Attendu, dit l'arrêt, que s'il est vrai que, d'après l'article 57 du décret réglementaire du 19 novembre 1859, rendu en exécution du décret législatif du 9 janvier 1852, la pêche est libre, sans fermage ni licence, dans les étangs salés communiquant avec la mer, il y a lieu de reconnaître que cette disposition, dans ses termes absolus, n'a eu en vue que les dépendances du domaine public et est sans application aux étangs salés appartenant aux communes ou aux particuliers ; attendu que cette interprétation de la loi est conforme, non seulement aux règles du droit commun, mais aussi aux dispositions précises des articles 102 et suivants du même décret qui impartissent un délai aux communes et aux particuliers pour justifier de leurs titres de propriété..... »

M. Flocque, ordinairement exact, soutient la doctrine contraire en invoquant un arrêt de la Cour de Montpellier du 26 juillet 1865. (*De la mer et de la navigation maritime*, p. 328).

taires d'étangs salés. Ce qui était plus grave, c'était la prétention, manifestée par l'administration de la marine, de trancher à elle seule la question de validité des titres de propriété privée, en imposant aux propriétaires un délai de trois mois pour faire leurs justifications, sous peine de déchéance. (Art. 95, 102 et 103.) Il y avait là un excès de pouvoir manifeste. L'administration de la marine pouvait-elle, par un décret réglementaire, se substituer aux juridictions établies par la loi, aux tribunaux civils, au Conseil d'État ? Pouvait-elle remettre en question des droits solennellement reconnus par les tribunaux avant et depuis 1789 ? On douterait même qu'elle en eût la pensée, si son intention ne se trouvait formellement exprimée dans l'article 103 § 2, qui porte « qu'aucun recours pour atteinte portée à ces droits ne pourra être introduit par les particuliers ou les communes qui n'auront pas fourni les copies de leurs titres dans le délai ci-dessus fixé. »

Ce qui a égaré les rédacteurs du décret, c'est qu'ils ont reproduit, dans une certaine mesure, les dispositions des arrêts du Conseil d'État du roi du 21 avril et du 26 octobre 1739, qui avaient ordonné la vérification, par une commission spéciale de membres du Conseil d'Etat, des titres de tous les particuliers qui exerçaient des droits sur la mer et ses rivages et sur les fleuves et rivières qui y ont leurs embouchures, ainsi que sur les étangs salés.

Mais à cette époque, le souverain exerçait le pouvoir législatif et pouvait créer des juridictions exceptionnelles et des déchéances. Un décret réglementaire rendu en 1859 ne pouvait rien faire de pareil ; les tribunaux compétents auraient considéré certainement ces dispositions comme non avenues.

VI

Quoiqu'il en soit, la vérification des titres a été faite. Les propriétaires d'étangs salés, de canaux, de pêcheries,

saisissant cette occasion de mettre fin à une série de litiges incessamment renouvelés, ont produit leurs justifications. L'administration de la marine, assistée de l'administration des domaines, les a étudiées avec le plus grand soin, en appliquant les principes posés par la jurisprudence du Conseil d'État et de la cour de cassation.

Cette instruction s'est prolongée pendant plusieurs années. Enfin, le 30 juillet 1864, le ministre de la marine a pris une décision collective, complétée sur quelques points par deux décisions du 1er avril et du 20 décembre 1865 ; il a reconnu formellement les droits d'un grand nombre de propriétaires d'étangs salés, de canaux, de plans d'eau et de pêcheries. Ces décisions, qui n'ont pas reçu de publicité, mais qu'une bienveillante communication nous a permis d'étudier, ont été notifiées aux propriétaires par les commissaires de l'inscription maritime et les termes de ces actes méritent d'être rapportés.

Voici, par exemple, la notification relative aux propriétés des héritiers de Galliffet, qui avaient déjà donné lieu à près de dix décisions des juridictions civiles et administratives.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître, en exécution des ordres contenus dans une dépêche du 30 juillet dernier, qu'après examen des titres produits par vous en 1860, conformément au décret du 19 novembre 1859, le département de la marine n'élève aucune revendication à l'égard de vos propriétés, dites : les canaux et bordigues du Roi et du passage, l'étang et la bordigue de l'Olivier et les étangs d'Engrenier et de la Valduc (1). » C'est un traité de paix en bonne et due forme au sujet de la propriété des étangs salés, et depuis 1864 rien n'est venu troubler cette paix.

Il serait peut-être intéressant, pour conclure, de donner

(1) Douze lettres semblables ont été imprimées dans le recueil, déjà cité, des chartes, titres et documents principaux relatifs aux pêcheries de Martigues appelées bordigues. (Aix, 1867.)

le tableau complet des étangs salés et canaux à l'égard desquels des droits de propriété privée ont été reconnus. Il est plus simple de donner au contraire l'énumération de ceux qui restent dans le domaine public ; ainsi que nous le disions au début de ce travail, les exceptions sont beaucoup plus nombreuses que la règle. Les seuls étangs qui nous paraissent encore compris dans le domaine public, sont les étangs de Salses, de Leucate, de Lapalme, de Bages, de Sigean, de Gruissan, du Grazels, de Thau, d'Ingril, de Pérols, de Mauguio, du Gloria, de Caronte et de Berre. Encore y a-t-il quelques portions de plusieurs de ces étangs qui sont l'objet de droits privés régulièrement reconnus (1).

(1) D'après les renseignements que nous avons recueillis et que nous reproduisons ici sans prétendre fournir des arguments pour ou contre l'État ou les particuliers, on peut comprendre au nombre des étangs salés sur lesquels existent des droits de propriété privée reconnus par l'administration, les étangs dont la nomenclature suit :

Étangs de Saint-Nazaire et de Canet, — du Doul, — de Pissevaque, — de Vendres, — de Luno ou de Saint-Martin, — du grand et du petit Bagnas, — de Vic ou de Palavas, — de l'Arnel, — de Maguelone ou du Prévôt, — du Grec ou de la Fourquière, — de Lattes, — de la Ville, — de la Marette, — du Repausset (couchant et levant), — du Roi, — du Commun, — des Caïtives, — du Repau, — de Scamandre, — de Leyran, — de la Larbière, — de Rolland, — de l'Arameau, — de la grande Gorgue, — des Fourneaux, — du Valcarès, — étangs dits des Saintes-Maries (Consecanières, Ginès, etc.), — de Beauduc, — du Tampan, — de Galabert, — du Fangassier, — du Fournelet, — de Canadel ou de la Dame, — de Monro, — Gaze des Rièges, — Gaze d'Escamp, — de Malagoy, — l'Impérial, — des grand et petit Rascaillan, — du Vaisseau, — de Sainte-Anne, — de Giraud, — de Trabac, — de l'ancien lit du Rhône, — de l'Olivier, — de la Valduc, — d'Engrenier, — de l'Estomac ou de Fos, — de Galégeon, — de la Roque, — du Caban, — de Bolmont (partie dépendant de la commune de Châteauneuf), — du Drignon (partie de l'étang de Berre), — des pêcheries d'Hyères, — Salins d'Hyères, — étang de Villepey. — Il faut y joindre de nombreux canaux faisant communiquer ces étangs entre eux ou avec la mer, et plusieurs étangs situés en Corse.

On peut d'ailleurs affirmer que, eu égard à la nature spéciale des étangs salés, le domaine public a plus de chances de diminuer que de s'étendre. Si, sur certains points, la mer fait des conquêtes et envahit le rivage, il est probable qu'ici elle reculera peu à peu et que les étangs de Thau, de Caronte et de Berre, resteront seuls pendant longtemps encore à l'état de mers intérieures.

Léon Aucoc.

LES

SUBSTANCES MATÉRIELLE ET SPIRITUELLE

SELON L'ÉCOLE EXPÉRIMENTALE.

Dans un précédent mémoire, j'ai exposé et discuté la théorie générale de la connaissance, telle que l'a conçue et proposée l'école expérimentale dans la phase nouvelle qu'elle traverse, c'est-à-dire, depuis tantôt un demi siècle. Deux principes généraux dominent toute cette doctrine, abstraction faite, bien entendu, de quelques divergences individuelles, qu'on doit regarder, moins comme des corrections naturelles et permises de la part de tel ou tel disciple, que comme des anomalies et des inconséquences personnelles : le premier, c'est que les données des sens, c'est-à-dire, les sensations, sont les seuls éléments primordiaux de la connaissance, et qu'il n'existe, dans le sujet pensant, aucune idée ou tendance instinctive antérieure à l'exercice des sens; le second, c'est que toutes les relations qui s'établissent, à l'origine ou ultérieurement, soit entre les sensations mêmes, soit entre les idées qui en dérivent, se ramènent constamment à une seule et unique loi : la loi dite d'association, suivant laquelle les phénomènes de conscience se lient entre eux, par suite de leurs ressemblances ou de leurs différences, de leur contiguïté dans le temps ou dans l'espace, et en général, de toutes les circonstances qui peuvent favoriser cette liaison. Or nos sens, quand ils s'appliquent à la nature extérieure, ne nous montrent partout que des phenomènés, et, entre ces phénomènes, que de simples rapports de coexis-

tence ou de séquence. D'où il suit qu'un objet quelconque, si la théorie est exacte, n'est et ne peut être qu'une somme de phénomènes ; que la relation qui le lie aux objets proches ou éloignés n'est et ne peut être qu'une relation de simultanéité ou de succession, et qu'enfin ces rapports de simultanéité ou de succession sont proprement tout ce que nous savons des substances et des causes. La nature n'est ainsi qu'un grand phénomène, résoluble lui-même en un nombre infini de phénomènes singuliers, liés entre eux par des rapports constants, que la science a pour fonction de reconnaître et de mettre en lumière ; les substances, les causes, les forces, n'étant que de pures entités métaphysiques que la philosophie expérimentale élimine, à bon droit, du champ de la connaissance humaine. Telle est la théorie des substances matérielle et spirituelle qui se dégage des écrits de Stuart Mill, d'Alexandre Bain, d'Herbert Spencer, c'est-à-dire, des représentants originaux de l'École expérimentale, et sur laquelle je voudrais présenter quelques observations critiques.

Voyons d'abord, pour donner à notre discussion, une base plus solide et plus sûre, comment s'expriment sur la nature de la substance, ou plus précisément, sur la nature de la matière et de l'esprit, envisagée au point de vue philosophique, les maîtres de la doctrine, et tout d'abord, celui qui est leur chef incontestable, et, je crois, incontesté, Stuart Mill. Or voici, sinon dans les termes, qui nous appartiennent en propre, du moins quant au sens, l'opinion de l'éminent penseur sur cette question d'un si hant intérêt.

Comme nous venons de le rappeler, les sensations sont les seuls éléments primitifs de la connaissance humaine, et, pour ainsi dire, l'étoffe dont elle est faite. Ces sensations, pour se produire dans le for intérieur, requièrent deux

conditions générales : une condition physique, c'est-à-dire, la présence d'un objet extérieur qui agit sur nos organes, et une condition physiologique, c'est-à-dire, l'intervention des nerfs et des centres nerveux. L'objet étant donné en rapport avec le système nerveux, et celui-ci se trouvant dans une intégrité parfaite ou suffisante, la sensation se produit. Elle dure tant que les conditions subsistent, et cesse quand elles manquent, ou seulement, quand l'une d'elles fait défaut. « Mais, dit Stuart Mill, après avoir eu nos sensations actuelles, « nous sommes capables de concevoir des sensations possi- « bles, sensations que nous n'éprouvons pas au moment « présent, mais que nous pourrions éprouver, et que nous « éprouverions, s'il se présentait certaines conditions, dont « l'expérience nous a plusieurs fois révélé la nature » (1). Ainsi, les corps que j'ai rencontrés et touchés, fréquemment ou même une seule fois, je conçois que je pourrais les rencontrer et les toucher de nouveau, ou sinon ces mêmes corps, d'autres analogues, dont le contact serait suivi des mêmes sensations générales d'étendue et de résistance, ou des sensations plus particulières de rugosité ou de poli, de dureté ou de mollesse, de froid ou de chaud. Les savenrs que j'ai ressenties à la surface dorsale de la langue et à l'arrière bouche, je prévois qu'au contact des mêmes mêts et des mêmes liqueurs, les nerfs qui une première fois en ont reçu l'impression, exciteraient de la même manière les centres nerveux où ils aboutissent. Les senteurs agréables ou désagréables qui ont affecté mon odorat, je pourrais, en me plaçant dans les mêmes circonstances, en être affecté suivant un mode identique. Les bruits ou les sons musicaux qui ont ému mon oreille, je suis persuadé que, sous l'influence des

(1) *Phil. de Hamilton*, p. 212, trad. de Cazelles.

causes auxquelles je les rapporte, je devrais les percevoir avec la même intensité, les mêmes rapports, le même timbre. Les sensations de lumière et de couleur, dont je suis redevable à l'exercice de la vue, j'éprouve, à toute minute, qu'il dépend de moi de les faire évanouir ou reparaître. En un mot, si le propre de la sensation est de n'exister qu'en tant qu'elle est sentie, en tant que je me trouve en relation avec son objet, elle jouit, en revanche, de cette propriété précieuse, de pouvoir se renouveler dans les mêmes conditions. Après qu'elle a cessé d'être, elle est encore possible, et d'une possibilité qui dure autant que ma propre existence.

Or, c'est cette *possibilité permanente* de nos sensations, suggérée et confirmée à chaque instant par l'expérience, qui, selon Stuart Mill, constitue uniquement et exclusivement notre notion de substance. « Quand nous disons, écrit-« il, que l'objet que nous percevons est extérieur à nous, et « n'est pas une de nos propres pensées, que voulons-nous « dire, et qu'est-ce qui nous porte à le dire? Nous entendons « qu'il y a, impliqué dans nos perceptions, quelque chose « qui existe quand nous n'y pensons pas, qui existait avant « que nous y eussions jamais pensé, et qui existerait lors « même que nous serions anéantis : et de plus, qu'il existe « des choses que nous n'avons jamais vues, ni touchées, ni « perçues d'une autre manière, et des choses que nul homme « n'a jamais perçues. Cette idée de quelque chose qui se « distingue de nos impressions fugitives par le caractère que « Kant appelle la *perdurabilité*, qui reste fixe et identique, « quand nos impressions varient, qui existe, que nous le « sachions ou non, et qui est toujours carré ou d'une autre « figure, qu'il nous apparaisse carré ou rond, c'est ce qui « constitue toute notre idée de substance extérieure. Assigner « une origine à cette conception complexe, c'est expliquer

« ce que nous entendons par la croyance à la matière. Or,
« tout cela, d'après la théorie psychologique, n'est rien que
« la forme que les lois connues de l'association ont imprimée
« à la conception ou notion expérimentale des sensations
« *contingentes*, c'est-à-dire, des sensations qui ne sont pas
« dans notre conscience présente, et qui peut-être n'y ont
« jamais été individuellement, mais que, en vertu des lois
« auxquelles nous avons appris par l'expérience que nos
« sensations obéissent, nous savons que nous aurions
« éprouvées dans des circonstances données qu'on peut sup-
« poser, et que nous pourrions encore éprouver dans les
« mêmes circonstances. »

« Je vois un morceau de papier blanc sur une table; je
« passe dans une autre pièce, et quoique j'aie cessé de voir
« le papier, je suis persuadé qu'il y est encore. Je n'ai plus
« les sensations qu'il me donnait, mais je crois que si je
« me replaçais dans les circonstances où j'ai eu ces sensa-
« tions, c'est-à-dire, si je rentrais dans la chambre, je les
« aurais encore; et de plus, je suis convaincu qu'il n'y a
« pas eu un moment où il n'en eût pas été ainsi..... La con-
« ception du monde que je me fais à un moment donné,
« comprend, avec les sensations que j'éprouve, une variété
« infinie de possibilités de sensations : à savoir, toutes
« celles que l'observation passée me dit que je pourrais,
« sous certaines circonstances qu'on peut supposer, éprouver
« en ce moment, en même temps qu'une multitude infinie
« et illimitée d'autres sensations que je pourrais peut-être
« éprouver dans des circonstances qui me sont inconnues.
« Ces possibilités diverses sont tout ce qui m'importe dans le
« monde. Mes sensations présentes ont généralement peu
« d'importance, et de plus, elles sont fugitives. Les possibi-
« lités au contraire sont permanentes; elles possèdent donc

« le caractère qui distingue principalement l'idée de subs-
« tance ou de matière de la notion de sensation (1). »

D'ailleurs, deux circonstances d'une extrême importance en général, et, en particulier, au point de vue qui nous occupe, contribuent à nous faire convertir nos possibilités permanentes de sensations en réalités substantielles et indépendantes. D'une part, ces possibilités de sensations correspondent généralement, non à des sensations isolées, mais à des groupes de sensations. Ainsi, par exemple, l'eau, de tous les liquides celui qui nous est le plus familier, est pour nous l'objet d'un grand nombre de sensations distinctes, dont elle est, pour ainsi dire, le support. Car elle est un liquide incolore, quand on la prend en petite quantité, et, au contraire, si on l'observe sous un volume suffisant, d'une nuance verdâtre très-prononcée; elle est constamment fluide à la température ordinaire, et se solidifie dès que le thermomètre descend au dessous de zéro; elle augmente de volume en se congelant, et se contracte, entre zéro et quatre degrés, au lieu de se dilater, offrant, à quatre degrés, un minimum de volume, et, par suite, un maximum de densité; elle dissout un grand nombre de substances solides, liquides et gazeuses; elle résulte de la combinaison de deux volumes d'hydrogène avec un volume d'oxygène, et donne, par cette réaction, deux volumes de vapeur d'eau; toutes propriétés, et bien d'autres encore, qui, une fois connues et déterminées par l'expérience, se relient entre elles comme en un faisceau, qui est précisément ce que tout le monde appelle l'eau. D'autre part, outre ces groupes fixes qu'elles forment par leur liaison, nos sensations soutiennent entre elles des rapports de succession, d'antécédence et de séquence, ou,

(1) *Phil. de Hamilton*, pp. 214-215.

comme on dit, de cause à effet, rapports qui lient mutuellement, non telle sensation à telle autre, mais ces mêmes groupes qui, au point de vue statique, constituent proprement les objets extérieurs. C'est ainsi, par exemple, que les sensations de lumière, de chaleur, de son, nous les attribuons constamment, non aux mouvements vibratoires correspondants, qui en sont la cause immédiate et précise, mais aux corps mêmes dont ils procèdent, considérés chacun comme un tout. De là, de cette substitution perpétuelle des groupes de sensations aux sensations singulières dont chacun d'eux n'est que la collection, une tendance progressive, qui devient bientôt une seconde nature, à établir une distinction radicale, entre la constance des uns et la variabilité des autres, entre ce qui persiste et ce qui passe, entre la substance et l'accident. « On arrive ainsi, dit Stuart Mill, à con-
« sidérer les sensations, bien qu'elles soient le fondement
« de tout, comme une espèce d'accident qui dépend de nous,
« et les possibilités comme beaucoup plus réelles que les
« sensations actuelles, bien plus, comme les réalités mêmes,
« dont les sensations ne sont que les représentations, les ap-
« parences, ou les effets. Une fois arrivés à cet état d'esprit,
« nous n'avons plus conscience d'une sensation présente,
« sans la rapporter instantanément à l'un des groupes de
« possibilités dont une sensation d'une espèce particulière
« fait partie; et lors même que nous ne savons pas à quel
« groupe nous devons la rapporter, nous éprouvons une con-
« viction irrésistible, qu'elle doit appartenir à un groupe ou
« à un autre, c'est-à-dire, que sa présence prouve l'exis-
« tence, *hic et nunc*, d'un grand nombre et d'une grande
« variété de sensations, sans lesquelles elle n'aurait pas été.
« L'ensemble tout entier des sensations possibles forme un
« fonds permanent, duquel une ou plusieurs sensations se dé-

« tachent pour devenir, à un moment donné, actuelles : « alors on conçoit les possibilités, comme affectant, avec les « sensations actuelles, la relation d'une cause avec les effets, « ou d'une toile avec les figures peintes sur elle, ou d'une « racine avec le tronc, les feuilles et les fleurs qu'elle « nourrit ; ou d'un substratum avec ce qui le couvre, ou, « pour parler le langage transcendental, de la matière avec « la forme (1). »

De même que la substance corporelle, dans l'opinion de Stuart Mill, n'est tout simplement que la possibilité permanente de nos sensations, ainsi, par analogie, la substance spirituelle n'est pour lui rien de plus que la possibilité permanente de nos états de conscience. La thèse qu'il soutient, touchant l'essence des objets sensibles, que chacun d'eux n'est qu'une somme de phénomènes, exclusivement relatifs au sujet pensant, il devait l'étendre tout naturellement à l'essence de ce sujet même ; et cela, non par un étroit esprit de système, mais par une cause bien autrement profonde, en vertu de cette loi d'homogénéité, qui est la loi fondamentale de la raison humaine, et qui nous contraint à concevoir sous les mêmes attributs essentiels tous les êtres indistinctement, quelles que soient d'ailleurs leurs différences spécifiques. Et c'est en effet ce qui est arrivé, comme cela résulte du passage suivant, qui ne peut laisser aucun doute sur sa pensée. « — Nous ne concevons pas l'esprit « tout seul, en tant que distinct de ses manifestations de « conscience. Nous ne le connaissons pas et nous ne pou- « vons pas nous le figurer, si ce n'est comme représenté par « la succession des divers sentiments que les métaphysi- « ciens appellent du nom d'états ou de modifications de

(1) *Phil. de Hamilton*, pp. 217-218.

« l'esprit. Néanmoins, il est vrai que notre notion de l'es-
« prit, aussi bien que celle de la matière, est la notion de
« quelque chose dont la permanence contraste avec le flux
« perpétuel des sensations et des autres sentiments ou états
« de conscience que nous y rattachons, de quelque chose
« que nous nous figurons comme restant le même, tandis
« que les impressions particulières, par lesquelles il révèle
« son existence, changent. Cet attribut de permanence, en
« supposant qu'il n'y ait rien autre chose à considérer,
« pourrait s'expliquer pour l'esprit comme pour la matière.
« La croyance que mon esprit existe, alors même qu'il ne
« sent pas, qu'il ne pense pas, qu'il n'a pas conscience de
« sa propre existence, se réduit à la croyance d'une possi-
« bilité permanente de ces états. Si je me conçois plongé
« dans un sommeil, dans un rêve ou dans le sommeil de la
« mort, et si je crois que mon moi, ou, en d'autres termes,
« mon esprit existe ou existera sans ces états, bien que ce
« ne soit pas d'une manière consciente, l'examen le plus
« scrupuleux de ma croyance n'y découvrira qu'une chose,
« c'est que je crois effectivement que ma capacité de sentir
« n'est pas détruite dans cet intervalle, et qu'elle n'est sus-
« pendue, que parce qu'elle ne rencontre pas la combinaison
« de conditions qui pourrait la mettre en action, que dès
« qu'elle la rencontrera, elle revivra, et par conséquent
« qu'elle demeure une possibilité permanente. Ainsi, je ne
« vois rien qui nous empêche de considérer l'esprit comme
« n'étant que la série de nos sensations, auxquelles il faut
« joindre à présent nos sentiments internes, telles qu'elles se
« présentent effectivement, en y ajoutant des possibilités
« infinies de sentir, qui demandent, pour leur réalisation
« actuelle, des conditions qui peuvent avoir ou n'avoir pas

« lieu, mais qui, en tant que possibilités, existent toujours, « et dont beaucoup peuvent se réaliser à volonté (1). »

Ainsi, selon Stuart Mill, une *possibilité permanente de sensations* et une *possibilité analogue d'états de conscience*, voilà en quoi consiste uniquement ce que les hommes appellent des noms de matière et d'esprit. Ces deux définitions résument et représentent très-exactement toute sa théorie de la substance, qui est d'ailleurs tout à fait conséquente à sa doctrine de la connaissance, et aux principes généraux de l'expérimentalisme.

Ce qui frappe tout d'abord, dans cette théorie, c'est qu'elle subordonne absolument l'existence des objets extérieurs à notre capacité de sentir. Que sont, en effet, au dire de Stuart Mill, tous les objets qui nous entourent? On vient de le voir, des possibilités permanentes de sensations. Mais des possibilités de sensations sont de pures conceptions de l'esprit, qui ne deviennent des réalités, que lorsque se réalisent elles-mêmes les conditions requises pour leur existence, c'est-à-dire les sensations, dont chacune d'elles est, pour ainsi dire, le système. Tant que ces sensations ne sont pas encore, les possibilités restent à l'état virtuel; quand ces mêmes sensations se produisent, elles passent de la virtualité à l'acte; comme aussi dès que leurs conditions psychologiques disparaissent, les possibilités correspondantes s'évanouissent. Le sujet pensant est ainsi le véritable générateur des objets perçus, et sinon de l'univers entier, du moins de tous les êtres que peut embrasser notre expérience actuelle ou possible. Ce siège sur lequel je suis assis, ce papier sur lequel je trace ces caractères, cette maison dans laquelle je

(1) *Phil. de Hamilton.* pp. 228-229.

me trouve en ce moment, cette terre qui me porte, ce ciel sur lequel paraît se mouvoir d'Orient en Occident le soleil qui m'éclaire, tout cela n'est rien de plus que la projection hors de moi, dans un espace imaginaire, des sensations corrélatives. Comme le disait au siècle dernier, l'abbé de Condillac, dont Stuart Mill, ne fait que reproduire la doctrine sous une autre forme, « soit que nous nous élevions, pour parler « métaphoriquement, jusque dans les cieux, soit que nous « descendions dans les abîmes, nous ne sortons point de « nous mêmes, et ce n'est jamais que notre pensée que « nous apercevons (1). » Dès lors, ce n'est pas l'existence de la nature qui est la condition de notre intelligence comme de notre existence, mais au contraire notre existence et l'exercice de notre intelligence qui sont les conditions de l'existence de la nature. Dans ce passé lointain et mystérieux, mais auquel il faut bien remonter, où, suivant la belle hypothèse de Laplace, tous les corps dont se compose notre système cosmique, ne formaient qu'une immense nébuleuse s'étendant bien au delà de l'orbite de Neptune, à l'époque plus récente, mais encore prodigieusement éloignée, où les planètes qui circulent autour du soleil n'étaient comme lui qu'une masse fluide et incandescente, où les affinités chimiques ne pouvaient pas même s'exercer, bien loin que l'état général du système et de la terre en particulier se prêtât à la naissance et à l'évolution des organismes, le monde n'existait pas même en espérance, quoiqu'il fût pourtant en pleine possession de tous les éléments qu'il contient à cette heure. Et en outre, si, comme il est permis de le supposer, en vertu d'une induction très-naturelle et très-légitime, la vie

(1) *Essai sur l'orig. des Connais. hum.*, c. I.

et la pensée, par suite du refroidissement graduel du soleil, et de l'équilibre général de température vers lequel doit tendre la nature entière, viennent à cesser et à s'éteindre dans le monde que nous habitons, ce monde et tout ce qui l'entoure rentreront du même coup dans le néant. Conséquences d'une absurdité manifeste, et qui pourtant découlent, par une logique inéluctable, de la doctrine de Stuart Mill.

Et ces conséquences, qui se retournent contre le système, qu'on ne les attribue pas à une interprétation inexacte et forcée de la pensée de Stuart Mill. Car lui-même, loin de les dissimuler et de les atténuer, s'empresse tout le premier de les en déduire et de les mettre en évidence. « On peut, dit-il, « définir la matière une possibilité permanente de sensations. « Si l'on me demande si je crois à la matière, je demande- « rai à mon tour si l'on accepte cette définition ; si oui, je « crois à la matière, et toute l'école de Berkeley comme moi. « Dans un autre sens que celui-ci, je n'y crois pas (1). » M. Alexandre Bain qui, comme Stuart Mill, ramène toutes nos connaissances aux deux phénomènes de la sensation et de l'association des idées, se prononce exactement dans le même sens sur la réalité objective de la matière. « Nulle con- « naissance d'un monde, dit-il, n'est possible, si ce n'est « par rapport à l'esprit. Connaissance signifie un état de « l'esprit. La notion des choses matérielles est un fait mental. « Nous sommes incapables de discuter l'existence d'un « monde matériel indépendant; l'acte est une contradiction. « Il ne peut être question que d'un monde présent à l'esprit. « Par une illusion de langage, nous feignons de pouvoir « contempler un monde qui ne fait point partie de notre es-

(1) *Phil. de Hamilton*, p. 220.

« prit ; mais cette tentative se donne à elle-même un dé-
« menti, car cette contemplation n'est qu'un effort de l'es-
« prit (1). » Enfin, un penseur qui reconnaît Stuart Mill comme un de ses maîtres, qui connaît et entend parfaitement toutes les théories de l'école anglaise, M. Taine, se demande si « les corps, comme le pensent Bain et Stuart Mill, « ne sont qu'un pur néant, érigé par une illusion de l'esprit « humain, en substances et choses du dehors (2) ; » attestant par la manière dont il caractérise l'opinion de ces deux philosophes sur le point dont il s'agit, que la signification métaphysique de leur doctrine est bien identique à celle que nous lui prêtons nous-mêmes. D'où il suit, qu'on ne saurait imputer à notre propre critique un paradoxe qui ressort si naturellement du sein même de la doctrine, qui, de l'aveu même de son auteur et de ses adhérents, en est une déduction des plus rigoureuses et des plus légitimes.

Par une suite naturelle du même principe, le sujet pensant est le générateur, non seulement de la nature physique, « mais encore du genre humain. « Reid, dit Stuart Mill, pa-
« raît s'être imaginé que si je ne suis moi-même qu'une
« série de sentiments, la proposition, que j'ai des sem-
« blables, ou qu'il y a des soi autres que le mien, n'est
« qu'une phrase vide de sens. C'est une erreur. Tout ce que
« je suis forcé d'admettre, si j'accepte cette théorie, c'est
« que les soi des autres personnes ne sont que des séries de
« sentiments comme la mienne. Quoique mon esprit, tel que
« je suis capable de le concevoir ne soit que la succession de
« mes sentiments, et quoique l'esprit lui-même puisse n'être
« qu'une simple possibilité de sentiments, il n'y a rien dans
« cette idée qui m'empêche de concevoir et de croire qu'il y

(1) *Les Sens et l'Intelligence*, p. 335, traduct. Cazelles.
(2) *De l'Intel.*, p. 111.

« ait d'autres successions de sentiments que celle dont j'ai « conscience, et que ces successions soient aussi réelles que la « mienne (1). Par cette déclaration si explicite, Stuart Mill recule évidemment devant cette énormité, de soutenir, qu'à l'instar des objets purement physiques, chacun de nos semblables reçoit, pour ainsi dire, l'existence de la perception qui le représente. Mais cette restriction que l'expérimentalisme s'impose à lui-même, est-elle fondée en bonne logique, et vraiment d'accord avec ses principes ? Pour mon compte, je ne le crois pas. Qu'est-ce en effet que cet homme qui s'approche ou s'éloigne de moi ? D'après l'hypothèse de Stuart Mill, une possibilité d'états de conscience dans une possibilité de sensations. Il faut admettre, de toute nécessité, cette définition de la nature humaine, ou rejeter du même coup toute la théorie de la substance, telle qu'il la propose et la soutient. Or cette possibilité d'états de conscience, qui est le caractère distinctif de mes semblables comme de ma propre nature, je la connais, non pas directement, mais par l'intermédiaire de la possibilité de sensations, à laquelle elle est intimement liée. « Par quelle preuve sais-je, dit Stuart Mill, « ou par quelles considérations suis-je amené à croire qu'il « existe d'autres créatures douées de sensibilité ; que les « figures qui marchent et qui parlent, que je vois et que « j'entends, ont des sensations et des pensées, ou, en d'autres « termes, possèdent des esprits ? Les intuitionnistes les plus « décidés ne mettent pas cette notion au nombre de celles « que nous acquérons par intuition directe. Je l'infère de « certaines choses qui, d'après mon expérience de mes « propres sentiments, en sont des signes certains. Je conclus « que d'autres êtres humains ont des sensations comme moi,

(1) *Philos. de Hamilton*, p. 230.

« parce que d'abord ils ont un corps comme moi, ce qui, dans « mon propre cas, est la condition antécédente des sensa- « tions, et ensuite parce qu'ils manifestent les actes exté- « rieurs qui, dans mon propre cas, sont, ainsi que l'expé- « rience me l'apprend, causés par les sensations (1). » Ainsi, ces possibilités particulières d'états de conscience, qu'on appelle Pierre ou Paul, je les induis de ces possibilités correspondantes de sensations qui caractérisent le corps de Pierre ou de Paul. Et comme ces dernières possibilités ne se réalisent que par l'acte même de la perception, à moins que par la plus étrange inconséquence, on n'attribue aux corps organiques un privilége qu'on refuse absolument aux corps inorganiques, il s'ensuit bien évidemment, qu'au fond tout cet ensemble de possibilités d'états de conscience, qui constitue le genre humain, est soumis aux mêmes conditions d'existence et de certitude que l'ensemble des possibilités de sensations dont se compose l'univers physique, et comme lui résulte également du simple exercice de notre pensée.

Cet idéalisme à outrance, terme logique et inévitable de l'expérimentalisme, tous ses sectateurs ne s'y résignent pas également. On vient de voir, qu'en ce qui concerne le genre humain, Stuart Mill tout le premier a donné l'exemple de la défection. D'autres font un pas de plus, et réclament pour la matière une réalité propre et indépendante. De ce nombre est le brillant écrivain que je citais tout à l'heure, et qui, depuis près d'un quart de siècle, a mis au service de cette doctrine toutes les ressources de son vaste savoir et de son rare talent. « Y a-t-il, dit M. Taine, quelque série « d'évènements internes que nous puissions, par induction « et analogie, transporter de nous dans la pierre, pour

(1) *Philos. de Hamilton*, p. 230.

« conférer à la pierre l'existence indépendante et distincte « que nous avons conférée à nos semblables et à l'animal ? « Oui certes, du moins à mon avis. » Assurément voilà une revendication dogmatique des plus franches et des plus expresses. Mais cette protestation du bon sens et de la raison contre la thèse de Stuart Mill et de M. Bain, combien il est plus facile, dans la position qu'a prise M. Taine, de l'élever que de la justifier ! Qu'on en juge par ce texte de son livre sur l'intelligence.

« De la série des sensations musculaires par laquelle nous « concevons le mouvement, nous retranchons tous les ca- « ractères qui peuvent la distinguer d'une autre série. « Après cette grande suppression, elle n'est plus pour nous « qu'une série abstraite d'états successifs, interposés entre « un certain moment initial et un certain moment « final. Chacun des états composants a été dépouillé de « toute qualité et n'est plus défini que par sa position dans « la série, comme plus proche et plus lointain du moment « initial ou du moment final. C'est cette série plus ou moins « courte d'états successifs compris entre un moment initial « et un moment final, et définis seulement par leur ordre « réciproque que nous nommons le mouvement pur. Or « nous avons toutes les raisons du monde pour l'attribuer à « ces inconnus que nous nommons des corps, pour être cer- « tains que de l'un elle passe à l'autre, et pour poser les « règles de cette communication ; car l'analogie qui nous « permet d'accorder à telle forme animale des sensations, « perceptions, souvenirs, volontés semblables aux nôtres, « nous permet également d'accorder à cette balle des mou- « vements semblables aux nôtres. Transportée par notre main, « elle change de place à nos yeux, comme notre main elle- « même. Promenée le long de notre bras, elle nous donne

« une série de sensations tactiles analogues à celle que nous « donnerait notre doigt promené de même. Poussée par un « autre corps, elle change de place, comme fait notre main « en pareille circonstance. Lancée contre un autre corps, « elle le pousse en avant, comme fait notre main dans un « cas semblable. Bref, en des milliers d'expériences faciles à « répéter, elle éveille en nous cette série spéciale de sensa- « tions visuelles et tactiles que notre main, nos pieds, nos « membres en mouvement éveillent dans nos yeux et dans « notre épiderme.... Ainsi nous découvrons un caractère réel et « propre, le mouvement, et nous le concevons comme ana- « logue de loin à notre sensation musculaire de locomotion, « comme un extrait prodigieusement réduit de cette sensa- « tion. A ce titre, les corps sont des mobiles moteurs, voilà « leur essence; voilà pourquoi si tous les êtres sentants « étaient supprimés, notre pierre subsisterait encore; et « cela ne signifie pas seulement que la possibilité de cer- « taines sensations visuelles, tactiles, subsisterait encore; « cela signifie aussi que les inconnues que nous nommons « molécules et qui composent la pierre subsisteraient encore, « en d'autres termes, que les mobiles moteurs dont la pierre « est l'ensemble, continueraient à peser sur le sol propor- « tionnellement à leur masse, et exécuteraient les oscillations « internes qu'ils décrivent aujourd'hui (1). »

Or, en vérité, dans ces expériences que M. Taine oppose à ses illustres maîtres, y a-t-il de quoi ébranler sérieusement le nihilisme métaphysique qu'ils ont déduit si ingénieusement de leur théorie de la connaissance, source naturelle et constante de toutes les autres théories de l'expérimentalisme? Dans cette main qui meut la balle, qui la promène

(1) *De l'Intel.*, t. II, pp. 113-115.

le long du bras, qui la pousse contre un autre corps, dans ce dernier corps, auquel elle transmet son mouvement, enfin dans ce mouvement même, qu'y a-t-il, au point de vue de MM. Stuart Mill et Bain, sinon un premier groupe de sensations, à savoir la balle en expérience, un second groupe de sensations, à savoir la main, un troisième groupe de sensations, à savoir le bras, un quatrième groupe de sensations, à savoir le corps que la balle vient choquer, enfin, une sensation plus simple, à savoir le mouvement; tout cela, sensations simples et groupes de sensations, associé et lié dans une expérience complexe, dont tous les éléments étaient tout à l'heure à l'état virtuel, et que le sujet pensant vient de réaliser par les organes des sens? Dans la doctrine du dynamisme rationaliste que M. Taine traite si cavalièrement, le sujet pensant qui est une force simple et autonome, trouve à chaque instant, dans les actions volontaires qu'il exerce et dans la réaction involontaire qu'il subit, un premier gage de l'existence d'un non-moi, et une preuve ultérieure non moins irrécusable, dans la conviction raisonnée, que la cause nécessaire et absolue dont il procède n'a certes point limité sa toute puissance à la création du seul moi humain, qu'ainsi il existe une infinité de forces analogues à lui, et dont le système est précisément l'univers physique. Mais dans l'hypothèse que soutient M. Taine, et qui est précisément celle de Stuart Mill et d'Alexandre Bain, à savoir, que le moi n'est rien de plus qu'une série d'états de conscience, qui, à l'origine, naissent en lui sans qu'il les provoque, et qu'il devient, pour ainsi dire, successivement, comment trouver et assigner un fondement tant soit peu solide à la distinction du moi et du non-moi, du sujet percevant et de l'objet perçu, du for intérieur et de la nature extérieure? Aussi, M. Taine, malgré sa prétention de sauver

la réalité objective de la matière, a-t-il fini par supprimer entre le monde moral et le monde physique toute indépendance réciproque, n'admettant plus entre eux qu'une simple différence de point de vue. « Nous sommes autorisés à ad-
« mettre, dit-il, que l'événement cérébral et l'événement
« mental ne sont, au fond, qu'un seul et même événement à
« deux faces, l'un mental, l'autre physique, l'un accessible à
« la conscience, l'autre accessible aux sens..... Quelle est la
« valeur de chacun de ces deux points de vue, et que faut-il
« en défalquer, pour dégager la vraie nature de l'événement?
« Il y a une grande différence entre les deux points de vue.
« Par la conscience, j'atteins le fait en lui-même; par les
« sens, je n'atteins qu'un signe, un signe de quoi? Qu'est-
« ce qui est constamment accompagné, dénoté, *signifié* par
« le mouvement intestin des centres nerveux? C'est la sen-
« sation, c'est l'image, c'est l'événement moral interne.....
« Le signe et l'événement signifié sont deux choses qui ne
« peuvent pas plus se confondre que se séparer, et leur dis-
« tinction est aussi nécessaire que leur liaison. Mais dans
« cette distinction et dans cette liaison, tout l'avantage est pour
« l'événement mental; lui seul existe; l'événement physique
« n'est que la façon dont il affecte ou pourrait affecter nos
« sens... Ainsi, le monde physique se réduit à un système de
« signes, et il ne reste plus pour le construire et le concevoir en
« lui-même, que les matériaux du monde moral. » (1) Doctrine déjà indiquée par M. Herbert Spencer, dans ses principes de psychologie, identique, au fond, à celle de Stuart Mill et de M. Alexandre Bain, mais développée par M. Taine avec l'originalité et l'abondance d'un disciple qui peut prétendre au rang des maîtres.

(1) *De l'Intell.*, t. I, pp. 329-331, *passim*.

D'ailleurs, comment s'y prendrait M. Taine, pour constituer, non des fantômes de corps comme ceux dont il peuple l'espace, mais des corps réels, tels que ceux qu'étudient la physique et la chimie? Dans l'un des passages que je viens de citer, il définit les corps des mobiles moteurs. Voilà, dit-il, leur essence. Mais un moteur mobile n'est tel qu'à la condition d'une matière propre dont on ne saurait le destituer sans l'anéantir. Or où trouver cette matière dans le système dont M. Taine est un si habile et si zélé défenseur? « Les « propriétés sensibles du corps, dit-il, ne sont, en dernière « analyse, que le pouvoir de provoquer des sensations. « Mais qu'est-ce qu'un de ces pouvoirs? Cette rose peut pro- « voquer telle sensation d'odeur; cela signifie que si l'on est « à portée, cette sensation d'odeur s'éveillera. Cette table « peut provoquer telle sensation de résistance; cela signifie « que si elle est poussée par la main, une forte sensation de « résistance s'éveillera. Un pouvoir n'est donc rien d'intrin- « sèque et de personnel à l'objet auquel on l'attribue. Nous « entendons simplement par ce mot, que tels effets sont pos- « sibles, futurs, prochains, nécessaires à telles conditions. « Nous entendons simplement, dans le cas présent, que telles « sensations sont possibles, futures, prochaines, nécessaires « à telles conditions. Par conséquent, un faisceau de pouvoirs « n'est rien; par conséquent un corps, c'est-à-dire un fais- « ceau de pouvoirs n'est rien davantage (1).... *Des possibilités « et des nécessités de sensations*, à cela se réduisent les pou- « voirs, partant les propriétés, partant la substance des « corps (2). » Et ailleurs : « Dans le monde physique comme « dans le monde moral, il ne reste rien de ce qu'on entend

(1) *De l'Intell.*, t. II, pp. 90-91.
(2) *Ibid.*, p. 92.

« communément par substance et force, tout ce qui subsiste,
« ce sont les événements, leurs conditions et leurs dépen-
« dances, les uns moraux et conçus sur le type de la sensa-
« tion, les autres physiques ou conçus sur le type du mou-
« vement. La notion de fait ou *événement* correspond seule à
« des choses réelles. Corps chimique, atome matériel, moi,
« ce qu'on appelle un être, c'est toujours une série distincte
« d'événements. (1). » Ainsi, des phénomènes sans substance, des mobiles sans matière, des faits liés entre eux par une prétendue nécessité sur laquelle nous reviendrons tout-à-l'heure, voilà les corps et le monde selon M. Taine. Je serais bien fâché de prêter à un écrivain tel que lui une absurdité indigne de son talent, que j'admire plus que personne. Mais franchement, quand je cherche, pour caractériser son système, une dénomination exacte, la seule qui me paraisse adéquate à sa pensée est celle de nihilisme ontologique.

Pour en revenir à Stuart Mill, une autre objection non moins grave contre sa théorie de la matière, c'est qu'elle est radicalement impuissante à rendre compte de l'ordre de la nature, c'est-à-dire de la possibilité et de la constance de ses lois. En effet, l'ordre cosmique, tel que la science le dévoile de jour en jour, ne peut s'expliquer que de deux manières : ou par une prédisposition naturelle de ses éléments constitutifs, comme le supposent en général ceux qui l'étudient, ou par une sorte d'accommodation à la nature de notre esprit, comme le supposait le profond auteur de la critique de la raison pure. En d'autres termes, ou c'est la nature qui impose ses lois à l'intelligence humaine, ou c'est l'intelligence humaine qui impose les siennes à la nature. Or ces deux hypothèses, les seules que comporte le problème, la doctrine

(1) *De l'Intell.*, t. I, pp. 349-360.

de Stuart Mill les exclut également. Elle exclut l'ordre objectif, parce qu'en vertu de son principe fondamental, les objets ne sont rien de plus que nos sensations localisées en dehors de nous, et elle ne peut admettre l'ordre subjectif, parce qu'antérieurement aux sensations provoquées par les objets extérieurs, le sujet pensant n'étant pas encore, ne contient en soi aucun principe de coordination qu'il puisse appliquer aux objets perçus. Il reste donc que l'ordre de la nature soit simplement un ordre empirique, un système de connexions et de conjonctions attestées par l'observation, et liées entre elles suivant la loi expérimentale de l'association des idées. Et telle est en effet la vraie pensée, qu'il exprime du reste très-franchement dans le passage que j'ai cité plus haut, lorsqu'il dit que « ce quelque chose qui se distingue de nos impres-« sions fugitives par le caractère que Kant appelle la perdu-« rabilité ; qui reste fixe et identique, quand nos impressions « varient ; qui existe, que nous le sachions ou non ; tout « cela n'est rien que la forme que les lois connues de l'asso-« ciation ont imprimée à la conception ou notion expérimen-« tale des sensations *contingentes*. » D'où deux difficultés capitales et mortelles l'une et l'autre pour le système.

La première, que j'ai déjà discutée ailleurs et que je me borne à rappeler, c'est que les lois primordiales de la science et de la nature en général, et en particulier, la loi de causalité, n'étant que des cas particuliers de la loi d'association qui est purement empirique, n'ont de réalité objective que « dans les limites de l'expérience humaine. « Dans ces par-« ties reculées des régions stellaires, dit Stuart Mill, où les « phénomènes peuvent être entièrement différents de ceux « que nous connaissons, il serait insensé d'affirmer hardi-« ment l'empire de la loi de causalité, pas plus que celui « des lois spéciales reconnues universelles sur notre pla-

« nète (1). » Étrange philosophie qui aboutit à élever la déraison au-dessus de toutes les vérités les plus évidentes de la raison !

L'autre difficulté qui est une suite de la précédente, mais qui pourtant mérite une mention particulière, c'est qu'à parler avec rigueur, il n'est pas une seule loi de la nature qui, dans l'hypothèse en question, ne puisse être suspendue à tout instant. Du principe fondamental de l'expérimentalisme il suit, de l'aveu même de Stuart Mill, que hors du champ de l'expérience humaine, la loi de causalité pourrait très-bien se trouver contredite, ou même n'avoir aucune application. Mais de quel droit reculer cette possibilité au-delà des bornes de notre expérience, et soutenir qu'elle ne saurait se rencontrer en deça des limites où il nous est donné de vivre et de penser? Voici une pierre que j'élève et que je tiens à une certaine hauteur au-dessus du sol. J'ai appris par des expériences sans nombre, et je crois fermement, avec tout le monde, que si je l'abandonne à elle-même, elle va retomber à la surface de la terre, d'un mouvement uniformément accéléré, suivant la verticale de son centre de gravité. Mais cette conviction que je partage avec tous mes semblables, ne suppose-t-elle pas que je crois à la constance des lois de la nature, et notamment de la loi de causalité, à laquelle Stuart Mill et ses disciples ne reconnaissent qu'une généralité restreinte? Car si un phénomène peut arriver sans cause, ou, en d'autres termes, si le hasard règne ou peut régner quelque part, pourquoi ne se révélerait-il pas actuellement, là où nous sommes, par une brusque interruption des lois de la pesanteur? Pourquoi la terre et la pierre ne perdraient-elles pas tout à coup la propriété de s'attirer mutuellement?

(1) *Syst. de Log. ind, et déduct.*, t. II, p. 106.

Pourquoi la pierre ne déplacerait-elle pas sensiblement la masse de la terre, au lieu que la terre déplace la masse de la pierre? Et de même pour tous les autres phénomènes que l'observation peut constater et recueillir. Pourquoi la terre ne s'arrêterait-elle pas, au moment où je parle, soit dans sa rotation diurne autour de son axe, soit dans sa révolution annuelle autour du soleil? Pourquoi le soleil ne cesse-t-il pas de la retenir sur son orbite? Pourquoi toutes les planètes ne se précipiteraient-elles pas simultanément sur l'astre central autour duquel elles gravitent depuis tant de siècles? Si la loi de causalité peut souffrir une exception, on ne voit pas pourquoi elle n'en éprouverait point une infinité, à tout instant, dans tous les points de l'espace; et si, dans ce coin de l'univers, où nous sommes confinés, aucun phénomène n'est jamais arrivé de cette manière, c'est, sans exagération, un véritable prodige. Le hasard à l'origine, le miracle à tout instant, l'incertitude à tout jamais, voilà le bilan philosophique de la doctrine sensualiste.

De même que par une réclame de bon sens contre l'idéalisme subjectif de Stuart Mill, M. Taine a tenté de sauver la réalité objective de la matière; ainsi, par un effort non moins digne d'éloges, il essaie de soustraire les lois de la nature au hasard qui menace sans cesse de les annuler. Considérant que toutes les conditions d'un phénomène étant données, le phénomène doit se produire et en effet se produit incontinent, il soutient que la nécessité logique qui, de la sorte, lie tout phénomène à ses conditions, est, précisément ce qui forme l'ordre de la nature, et suffit par lui-même à assurer la stabilité de ses lois. « Ces *possibilités* de sensations, « dit-il, qui sont constituées par la présence de toutes les « conditions de la sensation, moins une, se transforment en « *nécessités*, lorsque cette dernière condition manquante

« vient s'ajouter aux autres. Je vois une table; cela signifie « qu'ayant telle sensation visuelle, je conçois et j'affirme la « possibilité de telle sensation de mouvements musculaires, « de résistance, de son faible, pour tout être sensible; mais « cela signifie aussi que si à l'existence d'un être sensible on « ajoute une condition de plus, tel mouvement qui mettra sa « main en contact avec la table, il y aura pour lui, non plus « seulement possibilité, mais encore nécessité de ces sensa- « tions. Ces nécessités posées à part, et considérées isolé- « ment sont ce que nous appelons des forces. Force ou né- « cessité, ces deux termes s'équivalent; ils indiquent que « l'événement en question doit s'accomplir (1). » Mais cette nécessité logique, par laquelle M. Taine se flatte d'éliminer le hasard de la nature des choses, il est de toute évidence qu'elle suppose dans les phénomènes ou groupes de phénomènes dont elle constitue la liaison, des propriétés déterminées et constantes. Si la pierre tombe nécessairement de la hauteur à laquelle je lui retire toute attache ou tout support, comme je l'ai tant de fois observé, c'est qu'elle a retenu et possède, dans toute son intégrité, la propriété des masses corporelles d'être attirées par toute autre masse analogue; si le foyer de chaleur devant lequel je place un fragment de métal quelconque, en accroît aussitôt le volume, c'est que le corps en ignition et le métal soumis à son influence ont conservé la propriété, l'un de transmettre le mouvement vibratoire de ses particules, l'autre de le recevoir; si le fer exposé à l'air humide se couvre bientôt de rouille, c'est que partout où le fer et l'oxygène se trouvent en présence dans un milieu humide, ils apportent et exercent leur affinité mutuelle. En un mot, la nécessité logique, intro-

(1) *De l'Intell.*, t. II, pp. 104-105.

duite ici par M. Taine, ne saurait remplir l'office qu'il lui attribue, que si les êtres qu'elle régit jouissent de propriétés constantes, ou plus généralement, que si les lois de la nature sont stables. Or cette condition indispensable de sa valeur logique et de son efficacité réelle, je prétends et je soutiens que l'origine assignée par M. Taine au principe de la stabilité des lois de la nature l'exclut formellement.

Ce principe en effet, voici, suivant l'éminent auteur, quelle en est l'origine : « Soit un caractère transitoire ou permanent quelconque d'un objet quelconque, telle propriété « d'un minéral, d'une plante ou d'un animal, telle réaction « d'un corps chimique simple ou composé, telle pensée d'un « individu pensant (1). Nous ébauchons sans le vouloir « une construction mentale ; nous imaginons vaguement un « autre cas absolument semblable, et tel que les différences « par lesquelles il se distingue du premier, notamment « celles de moment et de lieu, soient sans influence sur la « production du caractère, et, par suite, puissent être considérées comme nulles à cet égard ; alors le second cas se « confond avec le premier, et nous apercevons la liaison du « caractère et de ses conditions, non plus comme un fait « fortuit et isolé, mais comme une loi absolue et universelle; « ce qui nous conduit à présupposer entre les deux données « du couple une attache intime. Par un travail latent, les « identités et les contradictions incluses dans notre construction mentale ont fait leur effet, et nous anticipons sur « nos découvertes futures en affirmant d'avance la présence « d'une nécessité encore inconnue qui relie le caractère à « ses conditions (2). »

(1) *De l'Intell.*, t. II, p. 452.
(2) *Ibid.*, t. II, pp. 454-455.

Ainsi, d'après M. Taine, l'esprit humain, étant donné tel caractère d'un certain objet, ou une relation déterminée entre deux objets distincts, l'esprit humain s'élève à la conception de la constance du caractère ou de la relation dont il s'agit, d'abord, par l'élimination, à l'aide de l'analyse et de l'abstraction, de toutes les circonstances indifférentes à leur production ; ensuite, par cette considération plus particulière, mais pourtant essentielle et absolument requise, que les différences de temps et de lieu ne peuvent exercer aucune influence sur le phénomène qu'on généralise. Or, d'une part, comment l'abstraction et l'analyse, dont l'office propre se réduit à dégager un phénomène de toutes les circonstances qui l'entourent, à en dissocier les éléments, à les considérer chacun à part, comment ces opérations purement logiques pourraient-elles conférer, à elles seules, et par leur propre vertu, au fait observé, ce caractère de généralité qui le convertit en acquisition vraiment scientifique ? Lorsqu'étudiant l'azote, abstraction faite de toutes ses propriétés autres que son élasticité, j'ai reconnu, après plusieurs expériences successives, que les volumes de ce gaz sont en raison inverse de la pression qu'il supporte, tant que sa masse et sa température restent constantes, je n'ai encore obtenu qu'un résultat particulier, relatif au gaz considéré, aux pressions que j'ai fait agir, aux volumes que j'ai mesurés ; et si maintenant je suppose que la même relation entre les pressions et les volumes se soutient, pour le même gaz, en deçà et au delà des limites de mes expériences, ou convient à tous les gaz sans exception, une généralisation aussi hardie doit dériver et dérive à coup sûr d'une tout autre origine que des procédés d'analyse et d'abstraction, qui n'ont fait que mettre en lumière les éléments constitutifs de la loi, localisés dans une substance particulière. D'autre part, non moins insuffi-

sante est cette homogénéité absolue de l'espace et du temps qu'invoque M. Taine pour autoriser les généralisations scientifiques. Car il s'agit de savoir, non pas précisément, si telles propriétés et tels éléments étant reconnus, dans le lieu où nous sommes, et à telle heure marquée par nos chronomètres, ces propriétés et ces éléments persisteront dans leur essence, en quelque région de l'espace qu'on les transporte, et à quelque moment de la durée qu'on les suppose, mais si partout où il y a des phénomènes, ces phénomènes se résolvent en propriétés et en éléments invariables ; et c'est ce que l'homogénéité intrinsèque du temps et de l'espace ne saurait aucunement nous garantir, pas plus que les artifices de l'abstraction et de l'analyse. Tout est donc accidentel et variable dans la doctrine de M. Taine, comme dans celle de Stuart Mill, dont il n'a éliminé le hasard qu'en apparence. La nécessité logique, à laquelle il assujettit les phénomènes, a pour postulat un principe qu'il est impuissant à établir, et il fera bien de la restituer, du sensualisme qui la repousse, à la doctrine hegélienne où elle est à sa place, et à laquelle il l'a visiblement empruntée.

Si la théorie de la matière instituée par l'école expérimentale soulève de si graves objections, que dire de sa théorie de l'esprit, qui est en si flagrant désaccord avec tout ce que la conscience nous apprend de la nature du sujet pensant. « Je « ne vois rien, dit Stuart Mill, dans un des passages cités « plus haut, qui nous empêche de considérer l'esprit « comme n'étant que la série de nos sensations, auxquelles « il faut joindre à présent nos sentiments intérieurs. » Telle est sa définition de l'esprit, également admise par M. Taine. « Soit, dit l'auteur du livre *De l'Intelligence*, soit une sensa- « tion de saveur, puis une douleur dans la jambe, puis le « souvenir d'un concert. Je goûte, je souffre, je me sou-

« viens. Dans tous ces verbes, se trouve le verbe être, et « tous ces jugements contiennent le sujet *je*, lié par le verbe « *être* avec un participe qui désigne un attribut. Or, en tout « jugement, le verbe *est* énonce que l'attribut est un élément, « un fragment, un extrait du sujet, inclus en lui, comme « une portion dans un tout; c'est là tout le sens et tout « l'office du verbe *être;* et il en est de même ici que dans « les autres cas. Donc le verbe énonce ici que la sensation « de saveur, la souffrance, le souvenir du concert sont des « éléments, des fragments, des extraits du moi. Nos événe- « ments successifs sont donc les composants successifs de « notre moi. Il est tour à tour l'un, puis l'autre. Au pre- « mier moment, comme l'a très-bien vu Condillac, il n'est « rien que la sensation de saveur ; au second moment, rien « que la souffrance; au troisième moment, rien que le sou- « venir du concert (1). »

La première réflexion que suggère cette doctrine, c'est de savoir pourquoi Stuart Mill et ses disciples définissent le moi par la succession de ses états divers, plutôt que par leur coexistence, qui n'est ni moins réelle, ni moins continûment attestée par la conscience. La raison en est que la coexistence de nos sensations et de nos sentiments évoquant, de toute nécessité, le concept de quelque chose qui leur serve de support et de lien, c'est-à-dire précisément cette notion de substance, que ces philosophes réduisent à une simple possibilité logique, et dont la restauration, dans notre for intérieur, serait la ruine de tout le système, ils écartent, autant que possible, le rapport de coexistence, pour ne retenir que le rapport de succession, qui leur semble plus favorable à leur thèse fondamentale. Mais pour être dissi-

(1) *De l'Intell.*, t. I, p. 343.

mulé et relégué dans l'ombre, le fait n'en existe pas moins, et soulève contre la doctrine qui le néglige, une objection insoluble. En fait, une multitude d'états de conscience, d'origine et de nature très-diverses, des sensations, des perceptions, des idées, des passions, des souvenirs naissent ou renaissent simultanément dans la conscience. Un géomètre qui travaille à résoudre un problème de mathématiques, doit tenir et tient effectivement sous le regard de son esprit tous les théorèmes que requiert la solution qu'il cherche, et qui en est comme la résultante; et sans recourir à un exemple aussi particulier, qui ne sait, qu'il peut à la fois toucher un objet quelconque, sentir une odeur, percevoir une saveur, entendre des sons, voir une multitude de figures et de couleurs? Or ces phénomènes actuellement présents au sens intime, et compris dans une seule et même conscience, d'où leur vient ce rapport commun à un seul et même sujet? Qui les appréhende chacun à part et les relie les uns aux autres? Quelle cause les réalise spontanément ou par sa réaction contre les objets extérieurs, et en même temps les intègre en un seul ou plusieurs systèmes? Cette intégration requiert évidemment un sujet un et simple, et qui, quoi que puissent prétendre Stuart Mill et ses disciples, est tout autre chose, qu'une simple succession d'états de conscience, qu'une série de sensations et de sentiments.

C'est d'ailleurs ce que M. Herbert Spencer a reconnu expressément dans ses *Principes de Psychologie*. « Ces propriétés, « dit-il, que possède un être intelligent de connaître une « variété d'objets externes de structures différentes, et d'ac- « corder sa manière d'agir avec des phénomènes composés « de diverses sortes, impliquent un pouvoir de combiner « beaucoup d'impressions séparées. Ces impressions sépa- « rées sont reçues par les sens, par différentes parties du

« corps. Si elles ne vont pas au-delà des points où elles se « produisent, elles sont inutiles. Si quelques-unes seulement « sont mises en rapport avec quelques autres, elles sont « inutiles. Mais qu'une relation de correspondance se pro- « duise entre les unes et les autres, cela implique quelque « centre de communication qui soit commun à toutes. Il est « impossible qu'elles soient coordonnées sans cela. Ce centre « de communication commun à toutes doit être un (1). » Or, ce centre commun, dont M. Herbert Spencer confesse et proclame ici avec tant de force l'absolue nécessité pour la coordination des impressions par le sujet pensant, et pour la correspondance de ses propres réactions avec les objets qui l'affectent, ce centre commun et indispensable sera-t-il une simple possiblité logique, comme le prétend Stuart Mill, ou une masse nerveuse, comme celles qui constituent la protubérance annulaire, les couches optiques, les corps striés, les hémisphères cérébraux, ou enfin, une substance absolument simple et indivisible ? Cette dernière hypothèse qui est la nôtre, est aussi celle qu'avait adoptée un philosophe, dont le témoignage a d'autant plus d'autorité dans la question, que l'école expérimentale, malgré l'incontestable originalité de ses représentants actuels n'a fait, après tout, que reproduire sous une autre forme, ses principes et ses théories. « Qu'A, B, C, dit Condillac, trois substances qui entrent dans « dans la composition du corps, se partagent en trois per- « ceptions différentes, je demande ou s'en fera la comparai- « son. Ce ne sera pas dans A, puisqu'il ne saurait com- « parer une perception qu'il a avec celles qu'il n'a pas. Par « la même raison, ce ne sera ni dans B, ni dans C. Il faudra « donc admettre un point de réunion ; une substance qui soit

(1) *Princ. de Psych.*, t., I, p. 425, trad. Ribot et Espinas.

« en même temps un sujet simple et indivisible de ces trois « perceptions; distincte par conséquent du corps; une âme, « en un mot (1). »

Quand même on accorderait à l'école expérimentale que, dans le travail de l'intelligence, le rapport de succession prédomine de beaucoup sur le rapport de coexistence, elle n'aurait rien gagné par cette concession, contre la simplicité et l'unité essentielles du sujet pensant. Soit en effet, pour fixer les idées, la suite des concepts correspondants à la suite des nombres naturels, 1, 2, 3..... Comme ces nombres forment une progression par différence, dont la raison est l'unité, leur suite est non seulement une simple succession, mais encore une véritable série, et à la série des termes consécutifs correspond par conséquent une série parallèle de concepts intellectuels. Mais pour que la série m'apparaisse comme telle, c'est-à-dire comme une suite de termes liés entre eux, dont chacun se déduit du précédent suivant la loi que je viens de définir, ne faut-il pas, d'abord, que je me représente simultanément un certain nombre de ses termes, ensuite, que j'applique à leur formation la loi de la série, enfin, que je conçoive la possibilité de prolonger indéfiniment, par l'application répétée de la même loi, la suite considérée ? Trois opérations, qui supposent manifestement l'immanence, l'identité, la simplicité absolue du sujet qui s'en acquitte. Bien plus, la conception d'un quelconque des termes de la série est soumise aux mêmes conditions essentielles. Car la conception exclusive des nombres quatre ou cinq, par exemple, est la conception de quatre ou cinq unités réunies en un seul nombre; et l'unité elle-même, entendue selon sa vraie nature, peut et doit être considérée

(1) *Essai sur les Conn. hum.*, c. I.

comme la somme d'une infinité de parties aliquotes dont l'espèce est arbitraire; c'est-à-dire, comme une pluralité, dont l'intégration ne saurait être opérée que par un sujet essentiellement simple.

Mais, outre cette objection générale, la thèse de l'école expérimentale, que le sujet pensant n'est rien de plus que la série des états de conscience, soulève une difficulté spéciale, que quelques-uns de ses partisans essaient en vain de résoudre. Le moi humain n'est pas seulement capable de pensées relatives à un objet présent, mais aussi de pensées relatives au passé et à l'avenir, ou autrement, de souvenirs et de prévisions. Si le présent se peint dans notre intelligence, le passé revit dans notre mémoire, et notre imagination anticipe sur l'avenir. Privilége merveilleux qui ramasse et concentre, pour ainsi dire, sous le regard de la pensée, avec les déterminations de l'espace, les trois déterminations du temps, mais tout à fait contradictoire à la définition que l'école sensualiste donne de l'âme humaine. Car le moyen de concevoir, qu'une série d'états de conscience dont un fragment se réalise seul actuellement, se représente ceux de ses termes qui ne sont plus ou qui ne sont pas encore ! De deux choses l'une : ou c'est un seul des éléments dont se compose le fragment actuel qui opère, d'une part le souvenir, de l'autre, l'induction; ou c'est le fragment tout entier. Si c'est un seul des termes intégrants, alors il les contient tous en soi, et les actualise par une sorte d'évolution propre; ce qui est à peu près aussi intelligible que si on soutenait d'une quelconque des définitions de la géométrie, qu'à elle seule, elle peut tenir lieu de toutes les autres : ou la double opération dont il s'agit est l'œuvre du fragment tout entier, et alors cela est encore aussi clair, que si on attribuait, non plus à la définition d'une seule figure, mais à plusieurs

ensemble, la propriété de contenir et de suggérer toutes celles qui en sont essentiellement distinctes, bien que parmi ces dernières, un grand nombre soient susceptibles de former avec les premières une multitude de combinaisons harmoniques. Ici évidemment, nous sommes en face d'une des contradictions les plus manifestes que la doctrine prétendue expérimentale ait jamais couvées et fait éclore.

L'absurdité que je signale est si flagrante, que Stuart Mill, avec une franchise vraiment admirable, la confesse sans détour. « Un souvenir de sensation, dit-il, même quand on ne « le rapporte pas à une date précise, implique la suggestion « et la croyance qu'une sensation, dont il est une copie « ou une représentation, a effectivement existé dans le passé; « et une prévision implique une croyance plus ou moins « positive qu'une sensation ou un autre sentiment auquel « elle se rapporte existera dans l'avenir. On ne peut expri- « mer exactement les phénomènes impliqués par ces deux « états de conscience, sans dire que la croyance qu'ils ren- « ferment, c'est que moi-même j'ai eu déjà ou que j'aurai, « et non qu'un autre aura plus tard les sensations remémo- « rées ou attendues. Le fait qu'on croit, c'est que les sensa- « tions ont formé réellement, ou formeront plus tard, une « partie de la même série d'états ou de la même chaîne « de conscience, dont le souvenir ou la prévision de « ces sensations est la partie maintenant présente. Si donc « nous regardons l'esprit comme une série de sentiments, « nous sommes obligés de compléter la proposition, en l'ap- « pelant une série de sentiments qui se connaît elle-même « comme passée et à venir; et nous sommes réduits à l'al- « ternative de croire, que l'esprit ou moi, est autre chose que « les séries de sentiments ou de possibilités de sentiments, « ou bien d'admettre le paradoxe que quelque chose qui, *ex*

« *hypothesi*, n'est qu'une série de sentiments peut se con-
« naître soi-même en tant que série. La vérité est que nous
« sommes en face de l'inexplicabilité finale... Ce qu'il y a de
« réellement incompréhensible, c'est qu'une chose qui a
« cessé d'exister ou qui n'a pas encore commencé d'exister,
« puisse cependant être en quelque sorte présente ; qu'une
« série de sentiments dont l'infiniment plus grande partie est
« passée ou à venir, puisse être rassemblée, pour ainsi dire,
« en une sensation présente, accompagnée d'une croyance à
« sa réalité. Je crois que ce qu'il y a de plus sage, c'est d'ac-
« cepter le fait inexplicable sans faire une théorie de sa pro-
« duction... (1) » Ce qu'il y aurait de plus sage encore, ce serait de rejeter la doctrine même qui aboutit, en définitive, à une si étrange antinomie. Mais ne serait-ce pas trop demander à ceux qui, de nos jours, ont dépensé tant d'efforts, tant de sagacité, tant de science, pour édifier la philosophie expérimentale sur une base plus solide que ne l'avaient fait encore leurs plus célèbres devanciers ?

Quoi qu'il en soit, l'âme humaine n'est pas seulement une série de sensations et de sentiments Cette cause qui a conscience de soi, c'est-à-dire, de son unité et de son identité propres dans la variété des actions qu'elle exerce et des réactions qu'elle subit ; qui meut le corps et en soumet les organes à tant de disciplines diverses; qui observe, réfléchit, raisonne, et qui, dans la diversité infinie des phénomènes, vise constamment à en reconnaître les lois, à en discerner les principes et les origines ; qui conçoit le nécessaire, l'absolu, l'éternel, soit comme immanent dans la nature des choses, soit comme une cause qui en est distincte ; qui se sent maîtresse de soi et responsable de ses actes, alors même

(I) *Phil. de Hamilton*, pp. 234-235.

qu'elle résiste à cette voix intérieure qu'on appelle la raison, et abuse de ce merveilleux privilége qu'on appelle le libre arbitre; cette cause douée de tant et de si étonnants attributs, qu'est-ce, je vous prie, qu'une âme distincte du corps, bien que peut-être elle ne puisse opérer, sans le concours de l'organisme, aucune action suivie et soutenue? Qu'y a-t-il, dans une pareille conception du moi humain, d'étrange, d'invraisemblable, de contraire aux données de la science? Est-ce que la notion de substance, à quelque point de vue qu'on envisage la nature des choses, n'est pas un postulat qui s'impose également à tous les systèmes? Est-ce que le simple et l'irréductible n'est pas l'élément fondamental de la matière aussi bien que de l'esprit. « Serait-il possible, « dit Cauchy, que les derniers éléments des corps ne fussent « pas simples, ou que dans un morceau de matière, l'on dût « avoir un composé qui n'aurait pas de composants? Et, s'il « existe des êtres matériels simples, n'est-il pas évident que « chacun d'eux doit être sans étendue, puisque tout être « étendu est nécessairement divisible, et composé en « conséquence de parties diverses (1)? » Dès lors, admettre dans les natures humaine et animale, une substance particulière, analogue à toutes les autres substances élémentaires de la nature, mais douée d'attributs spéciaux comme la fonction partiticulière qu'elle remplit, et qui expliquent les phénomènes par lesquels l'homme et les animaux se distinguent de la nature inorganique, qu'est-ce autre chose que généraliser un principe qui gît à la base de toute explication des phénomènes physiques et chimiques? C'est cette application de la grande loi d'homogénéité, qui constitue proprement le spiritualisme, que le sensualisme contemporain s'obstine à con-

(1) Cauchy, *Sept leçons de Physique générale*, p. 37.

tester, sans aucune preuve tant soit peu concluante à l'appui de ses prétentions, et dont la négation illogique l'entraîne lui-même dans ces inextricables difficultés que je viens de mettre en lumière.

Dès que l'expérimentalisme définissait l'âme humaine par la succession de ses états divers, il était invinciblement déterminé à lui donner pour support le système nerveux, non pour restituer à l'esprit la réalité substantielle qu'il refuse même à la matière, mais pour satisfaire, autant que ses principes pouvaient le permettre, ce besoin irrésistible de l'esprit humain, qui le porte à rattacher tout phénomène à quelque réalité d'une permanence incontestable. De là cette idée, déjà impliquée dans l'idéalisme subjectif de Stuart Mill, mais qui se dégage plus nettement dans les écrits de ses disciples : à savoir, que tout phénomène psychologique est un phénomène, pour ainsi dire, à deux faces, et qui peut être envisagé sous deux aspects, l'aspect physiologique, et l'aspect intellectuel. « La seule hypothèse admissible, dit « M. Bain, c'est que l'action de l'esprit et celle du corps mar- « chent ensemble, comme les jumeaux Siamois. Ainsi, lors- « que nous parlons d'une cause morale, d'une action de « l'esprit, nous avons toujours une cause *à deux faces* ; « l'effet produit n'est pas dû seulement à l'esprit, mais à « l'esprit associé au corps. Dire que l'esprit a agi sur le « corps, ce serait dire qu'un phénomène à deux faces, dont « l'un appartient au corps, peut agir sur le corps ; ce serait « donc, au fond, le corps agissant sur le corps... Ainsi, il « n'y a pas action de l'esprit sur le corps, et action du « corps sur l'esprit ; il y a l'esprit et le corps réunis déter- « minant un résultat à la fois moral et physique, ce qui est « une action bien plus facile à comprendre. De cette cau- « salité double ou conjointe, nous pouvons donner des

« preuves; de la causalité simple nous n'en avons au-
« cune (1). » M. Taine professe également la même doctrine, qu'il développe avec encore plus de vigueur, et toujours avec son ingéniosité ordinaire : « La trame de faits qui
« constitue notre être, dit-il, est un district distinct dans
« l'ensemble des fonctions dites nerveuses, et cet ensemble
« lui-même est une province distincte dans l'animal vivant
« pris tout entier. Cette trame peut être considérée à deux
« points de vue, soit directement, en elle-même et par la
« conscience, soit indirectement, par la perception exté-
« rieure, et d'après les impressions qu'elle produit sur nos
« sens. A côté des idées, images et sensations, événements
« fort composés dont nous avons conscience, et que cette par-
« ticularité distingue des autres événements analogues, sont
« d'autres événements rudimentaires et élémentaires du
« même genre, dont nous n'avons pas conscience, et que
« dénote l'action réflexe ; tel est le premier point de vue. —
« A côté des mouvements moléculaires fort composés qui se
« perdent dans la substance grise des lobes cérébraux et
« des centres dits sensitifs, sont d'autres mouvements molé-
« culaires analogues et moins composés qui se perdent dans
« la substance grise de la moëlle et dans les ganglions du
« système nerveux sympathique ; tel est le second point de
« vue. — Le premier est le point de vue psychologique ; le
« second est le point de vue physiologique (2). »

Mais si ingénieux que soit cet artifice, et si plausible qu'il paraisse à ses inventeurs, ne laisse-t-il pas subsister toutes les difficultés de l'hypothèse initiale, en même temps qu'il en soulève de nouvelles ? D'abord, en effet, deux séries paral-

(1) Al. Bain, *L'esprit et le corps*, c. VI.
(2) *De l'Intell.*, t. I, p. 351.

lèles, l'une de phénomènes psychiques, l'autre de phénomènes physiologiques, qui se correspondent terme pour terme, comme les logarithmes des nombres à ces nombres mêmes, sont aussi peu propres qu'une série unique à assurer et à maintenir cette unité intrinsèque du moi, indispensable à l'exertion et à l'exercice de la pensée, dont Condillac et M. Herbert Spencer proclament, avec tant de force, l'indispensable nécessité. — Ensuite, comme au point de vue de l'expérimentalisme, l'action des cellules et des fibres cérébrales doit se réduire et se réduit en effet à des mouvements moléculaires, le dualisme phénoménal dont il s'agit consiste proprement dans l'identification absolue du phénomène psychologique de la sensation avec le phénomène physique du mouvement, et qu'il faudrait tout d'abord démontrer. Or, qu'est-ce que le mouvement, suivant les défenseurs de cette hypothèse ? « La notion primitive que nous en « avons, dit M. Taine, est celle des sensations musculaires « plus ou moins énergiques, dont la série plus ou moins « longue accompagne la flexion ou l'extension des membres. « Par analogie et par induction, de même que nous attri- « buons aux corps organisés des sensations, perceptions, « émotions et autres événements semblables aux nôtres, « nous attribuons à tous les corps des mouvements sembla- « bles aux nôtres... Au lieu de concevoir le mouvement « comme une série de sensations successives interposées « entre les moments de départ et d'arrivée, l'homme le « conçoit comme une série d'états successifs interposés entre « les moments de départ et d'arrivée; par ce retranchement, « l'espèce et la qualité des éléments qui composent la série « sont omises ; il ne reste que leur nombre et leur ordre, et « la notion s'applique non pas seulement aux corps sentants,

« mais à tous les corps (1). » Proposition véritablement insoutenable, qui assimile l'ordre dans le temps à l'ordre dans l'espace, la série des instants, pendant lesquels se meut un mobile à la série des points qui constitue sa trajectoire. Ajoutez à cela, que l'ordre logique étant ici évidemment inverse de l'ordre ontologique, et le mouvement moléculaire, dans l'opinion de l'éminent auteur, étant la vraie cause de la pensée, la difficulté présente se complique de cette autre objection, qu'autant il est naturel de supposer et d'admettre qu'un mobile sollicité en divers sens, doit prendre par suite des mouvements divers qu'on lui imprime, un mouvement unique et déterminé, autant il est impossible de concevoir, comment des mouvements distincts, dénués chacun de toute conscience, peuvent produire, par leur composition, une résultante marquée précisément de ce caractère, — Enfin, comme l'esprit et la matière, en dépit de cette étroite et intime correspondance à laquelle on les assujétit, se réduisent, en définitive, à deux séries de phénomènes liées l'une à l'autre par une corrélation mutuelle, nous ne sortons pas de ce phénoménalisme universel, qui est la doctrine même de Stuart Mill. « De même, dit M. Taine, que la substance spiri-« tuelle est un fantôme créé par la conscience, de même la « substance matérielle est un fantôme créé par les sens (2). » Voilà le dernier mot du système, et, si je ne m'abuse, le signe manifeste qu'il a touché au terme de son évolution présente.

(1) *De l'Intell.*, t. II, pp. 109-110.
(2) *Ibid.*, p. 10.

MAGY.

LE

MOUVEMENT D'OPPOSITION CONTRE ROME

ET LES PREMIERS VŒUX DE RÉFORME

SOUS

LES PONTIFICATS DE GRÉGOIRE IX ET D'INNOCENT IV

(1227-1254).

Avec le treizième siècle s'ouvre pour la papauté cette longue période de crise qui devait aboutir à la Réforme. Le pontificat d'Innocent III marque en effet le moment où commence à décliner la puissance du Saint-Siége. C'est à ce moment que l'hérésie est combattue par la force. Or c'est un principe historique que tout pouvoir qui s'impose au moyen de la violence, après avoir été accepté de l'opinion, atteste par cela seul qu'il n'a plus au même degré l'adhésion des esprits. Ici les faits sont d'accord avec les principes. Sous Innocent III, les gouvernements temporels tendent partout en Europe à se rendre indépendants de l'autorité spirituelle. L'obéissance à l'Eglise Romaine, obéissance qui était jadis une expression de la piété, est devenue un opprobre; et l'un des motifs de haine de la nation anglaise contre le roi Jean était qu'il avait rendu son royaume tributaire du Saint-Siége. Par les progrès croissants de l'hérésie, comme par les abus de la cour de Rome, abus qui soulevaient alors des plaintes générales, la foi courait déjà un tel péril, que deux ordres monastiques nouveaux se formèrent spontanément en vue de le con-

jurer, l'un, celui des Dominicains, pour prêcher et convertir les hérétiques, le second, celui des Franciscains ou frères mineurs, pour essayer de ramener dans le monde les mœurs évangéliques. Ces deux ordres se constituèrent sous Honorius, successeur d'Innocent III. C'est également sous Honorius que commence à paraître Frédéric II, qui, joignant la couronne d'Allemagne à celle des deux Siciles, devait être le principal acteur dans les événements qui agitèrent les pontificats de Grégoire IX et d'Innocent IV. Tout à la fois astucieux et entreprenant, religieux par politique, protégeant les Sarrazins de Lucera en Sicile tandis qu'il rendait des lois de mort contre les hérétiques de Lombardie, ce prince allait mettre en échec la puissance temporelle de la papauté et lancer le premier cri de réforme qui eût encore retenti en Europe. Pendant les onze années que le faible Honorius tint la chaire apostolique, il abusa le pontife par l'engagement, plusieurs fois réitéré, de partir pour la Terre sainte, sans jamais exécuter sa promesse; et en 1226 il s'apprêtait à renouveler dans l'Italie centrale les entreprises de son aïeul Barberousse et de son père Henri VI, quand la mort d'Honorius, en modifiant la situation, força Frédéric d'ajourner ses projets.

Le 19 mars 1227, le lendemain même de la mort d'Honorius, les cardinaux réunis à Rome élisaient Grégoire IX. Ce pape, plus qu'octogénaire (1), ne ressemblait en rien à son paisible prédécesseur. Imbu de toutes les maximes de Grégoire VII et d'Innocent III sur la suprématie pontificale, doué, par une rare exception, de facultés qui appartiennent d'ordinaire à l'âge mûr, actif, passionné, il portait dans l'accomplissement de ses desseins une énergie qui allait quelquefois jusqu'à l'emportement. A peine installé sur la

(1) Selon Potthast, *Regest. pontific.*, Grégoire serait né vers 1147.

chaire de saint Pierre, il enjoignit à Frédéric de satisfaire sans retard à l'engagement qu'il avait pris de se rendre en Palestine, et auquel, de délais en délais obtenus d'Honorius, il s'était soustrait pendant près de onze années. Ce n'est pas que Grégoire eût hâte de porter la guerre en Terre sainte contre les infidèles ; mais il avait été témoin des entreprises de Barberousse et de Henri VI en Italie, et, soupçonnant que Frédéric se disposait à suivre leur exemple, il voulut l'éloigner de la péninsule. Frédéric, qui connaissait la fermeté du nouveau pontife, sentit qu'il fallait obéir, et il fit sur les côtes orientales du royaume de Naples les préparatifs de son expédition. Mais la saison n'était pas favorable; des fièvres pestilentielles ravagèrent l'armée des croisés; lui-même en fut atteint, et, après quelques jours de navigation, il dut revenir en Italie. Grégoire, qui était alors à Anagni, ne vit dans cette maladie qu'un nouveau subterfuge auquel l'empereur avait recours pour éluder ses engagements, et lança contre lui une sentence d'excommunication. Vainement Frédéric transmit-il au pape les assurances les plus formelles de partir dès qu'il serait rétabli. Grégoire, rentré à Rome, confirma solennellement l'anathème fulminé à Anagni contre le chef de l'Empire, jeta l'interdit sur le royaume de Sicile, et menaça d'user de moyens plus efficaces si ce monarque persistait dans sa désobéissance (1).

Irrité d'une rigueur qui cette fois était imméritée et dont il devinait les véritables motifs, Frédéric se départit de ces témoignages hypocrites de respect et de dévouement qu'il avait jusqu'alors prodigués au Saint-Siége, et, à l'exemple de son aïeul Barberousse offensé par Adrien IV, riposta par le plus violent manifeste que les souverains séculiers eussent encore dirigé contre la cour de Rome. Dans ce manifeste, adressé à tous les princes de l'Europe

(1) Raynald. *Annal. eccles.*, t. I, p. 589, 592, 595.

et où il prenait Dieu à témoin de sa volonté sincère de partir pour la Palestine, il dénonçait en termes véhéments l'ambition de l'Eglise romaine, l'abus qu'elle faisait de son autorité et ses entreprises contre les rois. « Les biens ecclésiastiques ne suffisent plus à son avidité, disait-il; elle veut encore dépouiller les princes souverains et se les rendre tributaires. N'a-t-on pas vu le roi Jean d'Angleterre persécuté sans relâche et frappé d'anathème, jusqu'à ce qu'il se fût soumis envers elle à l'hommage et au tribut! Les rois ont le devoir de s'opposer à de pareilles entreprise. Voyez, ajoutait-il, les simonies des Romains, les exactions incessantes qu'ils exercent sur le clergé, les usures manifestes ou détournées dont ils infectent l'univers. A entendre leurs paroles mielleuses, l'Eglise de Rome est notre mère et notre nourrice, tandis qu'en réalité ses actes sont ceux d'une marâtre, et qu'elle est devenue la source de tous nos maux. Elle envoie de tous côtés des légats, non pour répandre la parole divine, mais pour amasser de l'argent et recueillir ce que leurs mains n'ont point semé. Ces hommes abâtardis, gonflés d'une vaine science, osent aspirer à la possession des royaumes et des empires. L'Église primitive était fondée sur la pauvreté et la simplicité en ces temps éloignés où elle produisait, comme une mère féconde, tous ces pieux personnages qui sont inscrits au catalogue des saints. Or nul ne peut asseoir d'autres fondations que celles de Jésus-Christ; et, quand on voit la cupidité insatiable des prêtres romains, ne peut-on pas craindre que les murs du temple, reposant sur une base mauvaise et venant à fléchir, ne finissent bientôt par s'écrouler? (1) »

Si hardies, si excessives que pussent paraître ces accusations portées contre la cupidité et l'ambition romaines, elles ne faisaient que reproduire, sous une forme plus vio-

(1) Huillard-Bréholles. *Hist. diplom.*, t. III, p. 50.

lente, celles que provoquaient, depuis plus d'un demi-siècle, les actes du Saint-Siége. Mais ce qui était nouveau, c'était ce souvenir de la primitive Eglise opposé aux vices de la cour de Rome, souvenir que François d'Assise avait fait revivre par ses prédications et par l'exemple de ses vertus, et dont les souverains s'emparaient maintenant comme d'une arme pour attaquer la papauté; c'était aussi cette grave déclaration que l'Eglise, reposant sur des fondations qui n'étaient plus celles de Jésus-Christ, pouvait s'écrouler un jour. Ce manifeste ne fut pas seulement envoyé à toutes les cours de l'Europe, mais aux Républiques italiennes et à Rome même, où Frédéric sut obtenir, par ses relations secrètes avec la noblesse, qu'il fût lu publiquement au Capitole (1). Le pape laissa sans réponse des accusations qu'il lui eût été difficile de réfuter; mais il ne tarda pas à faire éprouver à l'empereur un nouvel effet de son ressentiment. Frédéric, sans tenir compte des sévérités apostoliques, avait ordonné de rouvrir, dans le royaume de Sicile, les sanctuaires fermés par l'interdit. Grégoire répondit à cet acte de rébellion en frappant pour la troisième fois l'empereur d'anathème, et annonça que, dans le cas où le monarque excommunié profanerait de sa présence les saints autels, il délierait ses vassaux et ses sujets de leur serment de fidélité (2).

Soit que, tout en bravant les foudres pontificales, Frédéric en redoutât les effets, soit qu'il ne voulût pas paraître, aux yeux de la chrétienté, déserter des engagements qu'il avait promis d'exécuter, il s'embarqua enfin pour la Terre-Sainte au mois de juin 1228. Il ne resta guère que sept mois en Asie. Dans ce court intervalle, il obtint par son habileté et sans répandre de sang ce que ni Philippe-Auguste ni Richard Cœur-de-Lion n'avaient pu obtenir par les armes. Un

(1) Rich. de S.-Germ., in Murat. *script.*, t. VII, p. 1004.

(2) Raynald. *Annal. eccles.*, t. I, p. 605-606.

traité conclu avec les infidèles lui assura la possession de Jérusalem perdue depuis quarante et un ans et la restitution du Saint-Sépulcre. Dans cette circonstance, on n'aperçut que trop clairement les sentiments qui dirigeaient la cour de Rome. Frédéric étant parti pour la Palestine sans se faire absoudre de l'excommunication, Grégoire vit dans cet acte un mépris des censures pontificales et prononça de nouvelles malédictions contre celui qui avait franchi les mers « non comme un empereur, disait-il, mais comme un chef de pirates. » Par ses ordres, deux frères mineurs allèrent en Terre-Sainte porter la défense expresse de siéger dans les conseils de Frédéric et de lui prêter assistance, et mirent ainsi la division dans le camp des croisés (1). Tel était le zèle de Grégoire à maintenir ses prérogatives, qu'il aimait mieux compromettre le succès d'une expédition déclarée sainte par lui-même que de laisser un prince braver en apparence son pouvoir.

En même temps que Grégoire poursuivait jusqu'en Palestine Frédéric de ses sévérités, il cherchait à le dépouiller de ses États en Occident. Sous prétexte d'une agression commise en l'absence de l'empereur par le gouverneur du royaume de Sicile, il fit envahir l'Italie méridionale par des troupes à sa solde, levées pour la plupart sur les terres de l'Église et en Toscane. Ces soldats au service du pontife portaient les clefs de saint Pierre sur leur armure (2). Depuis Grégoire VII, c'était la première fois qu'un pape, à l'exemple des souverains séculiers, levait ainsi ouvertement une armée en son nom. Malgré les violences du siècle, et si

(1) Raynald. *Ibid.*, t. II, p. 1-8.

(2) Rich. de S.-Germ., *ad ann. 1228. Ibid.*, p. 1005-1006. — Cf. Mignet, *Histoire de la lutte des papes et des empereurs de la maison de Souabe*, Journal des Savants, année 1862, p. 731-732, Pour tout ce qui regarde les relations politiques du Saint-Siége avec Frédéric II, nous renvoyons le lecteur au brillant récit qu'en a tracé l'illustre écrivain dans ce même journal, années 1862, 1863 et 1864.

altérée que fût la notion de la religion, elle ne l'était pas au point qu'un pareil spectacle n'excitât l'étonnement ou le blâme. Un des lieutenants de Frédéric en Sicile, le comte Thomas d'Acerra, fit part de cet événement à l'empereur dans une lettre qui était une nouvelle accusation contre le Saint-Siége. « A peine eûtes-vous quitté l'Europe, écrivait-il, que Grégoire, votre implacable ennemi, a rassemblé des troupes pour s'emparer de vos États, sans considérer que vous êtes en ce moment au service de Jésus-Christ. Ne pouvant, dit-il, vous vaincre par le glaive spirituel, il a résolu, contrairement à la loi chrétienne, de vous abattre par les armes temporelles. Vos amis et en particulier le clergé de votre royaume admirent comment, avec quelle conscience, le pape peut entreprendre une semblable guerre contre des chrétiens, lorsque Notre-Seigneur a ordonné à saint Pierre de remettre le glaive au fourreau, et déclaré que quiconque frappera par l'épée périra par l'épée. Hâtez-vous de pourvoir à la conservation de vos États, mais veillez à la sûreté de votre personne ; car, si vous ne revenez que faiblement escorté, on cherchera sans doute à vous surprendre, ce dont Dieu vous garde (1). »

Cet avis fidèle décida Frédéric à presser les négociations qui devaient lui rendre Jérusalem et, après avoir conclu une trève de dix ans avec les Sarrazins, il reprenait le chemin de l'Europe (2). C'est vraisemblablement à cette date qu'il convient de rapporter la composition du célèbre sirvente attribué à Guillaume Figuières, l'un de ces troubadours du midi de la France qui, fuyant leurs foyers dévastés, avaient cherché un asile en Lombardie. Dans cet écrit inspiré du souvenir sanglant de la guerre des Albigeois, et où l'on retrouvait exprimés avec une sombre énergie toutes les plaintes, tous les griefs auxquels tant de fois avait donné

(1) Matt. Paris (éd. angl.), t. II, p. 165-166.
(2) Raynald. *Annal. eccles.*, t. II, p. 9.

lieu la conduite du Saint-Siége, l'auteur appelait ouvertement sur le pontife la vengeance de l'empereur. « Rome, s'écriait le poète qui, en tête de chaque strophe, se plaisait à nommer l'objet de son ressentiment, Rome, votre avidité vous trompe, et à vos brebis vous tondez trop la laine. Rome, je ne m'étonne pas que les peuples soient dans l'erreur, car vous avez mis le siècle en fermentation et en guerre. Tant est grande votre forfaiture, que Dieu et ses saints vous jetez à l'abandon. Rome, aux Sarrazins vous faites peu de dommage ; en revanche, vous menez les chrétiens au carnage. En bas, au fond de l'abîme, Rome, là est votre place dans la perdition. Vous aspirez à la seigneurie du monde, mais bien me réconforte la pensée que, sans guère tarder vous viendrez à mauvais port, si l'empereur se venge de ses injures et fait ce qu'il doit faire. Rome, je vous le dis, votre puissance vous verrez déchoir, et veuille Dieu, mon Sauveur, avant que je ne meure, me rendre témoin de cette ruine ! (1) »

Certes, un pouvoir qui excite de telles haines est bien près de sa ruine. On eut lieu du moins de le croire sérieusement menacé. Frédéric, revenu en Italie, s'était porté aussitôt vers les parties de ses États envahies par les troupes du pontife. Aux Allemands qu'il ramenait de la Terre-Sainte, il joignit des auxiliaires arabes qu'il tira de la Sicile. On vit alors des sectateurs de Mahomet, unis aux croisés qui revenaient de Palestine, marcher contre une armée qui portait les clefs de saint Pierre sur ses étendards. Ce spectacle était bien le signe manifeste du trouble qui s'était par degrés opéré dans les croyances. En peu de temps, l'empereur reprit ce que le pape lui avait enlevé et menaça, à son tour, les domaines du Saint-Siége. Grégoire, loin de se laisser abattre, réitéra l'excommunication prononcée contre Frédéric et délia ses vassaux et ses sujets de leur

(1) *Hist. littér.*, t. XVIII, p. 649 et suiv.

serment de fidélité. Des secours de toute espèce furent demandés par lui aux prélats de France, d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie. « Si vous ne vous hâtez de nous donner assistance, leur écrivait Grégoire, l'Église romaine tombera dans la servitude. » Mais les secours qu'il reçut ne furent ni assez prompts, ni assez efficaces, et il se prêta enfin à un accommodement que l'empereur lui-même, non suffisamment assuré de ses forces après un an d'absence, lui avait fait proposer. Par un traité conclu au mois de juillet 1230 à San Germano, Frédéric restitua au Saint-Siége toute la partie du domaine pontifical occupée par les troupes impériales, promit aide et protection à l'Église, et Grégoire le releva de l'anathème. Mais les événements ne devaient pas tarder à démontrer que la lutte entre le Saint-Siége et l'Empire n'était qu'interrompue (1).

Rassuré du côté de Frédéric, Grégoire tourna ses sévérités contre les hérétiques, les seuls ennemis qui lui parussent alors un danger pour l'Église. Il porta dans ces sévérités la même passion qui avait marqué sa conduite à l'égard de l'empereur. En 1231, il rendit un décret aux termes duquel tous les hérétiques, quels qu'ils fussent, une fois condamnés par l'Église, devaient être livrés au bras séculier, c'est-à-dire à la mort. Quant à ceux qui, après avoir été reconnus coupables, viendraient à se repentir de leur crime, ils devaient être tenus en une prison perpétuelle pour y faire pénitence. Les personnes convaincues de donner asile ou protection aux hérétiques se trouvaient, en vertu du même décret, frappées d'excommunication, notées d'infamie et déchues de leurs droits dans la société temporelle. Les fils mêmes des hérétiques ou de leurs fauteurs étaient déclarés incapables, jusqu'à la deuxième génération, de tout office ecclésiastique ou civil. Par une autre dispo-

(1) Raynald. *Annal. eccles.*, t. II, p. 11, 12, 13, 23, 24. — Matt. Paris, *ad ann. 1229-1230.*

sition, Grégoire défendait de recevoir l'appel des individus accusés d'hérésie, ce qui leur enlevait la faculté de prouver leur innocence, et tout juge, avocat ou notaire qui leur prêtait le secours de son ministère, était destitué de son office. La tombe même n'arrêtait pas les rigueurs de l'Église. Déjà Innocent III, à l'égard de ceux dont l'hérésie n'était découverte qu'après leur mort, avait ordonné qu'on déterrât leurs cadavres. Grégoire alla plus loin ; il déclara que les catholiques, qui auraient enterré un hérétique dans un lieu consacré, seraient frappés d'excommunication, et qu'ils ne pourraient être absous qu'après avoir exhumé le cadavre de leurs propres mains et l'avoir jeté hors de la terre bénite (1).

Ces lois inhumaines étaient-elles dues à l'initiative personnelle de Grégoire? On a peine à l'admettre, et peut-être faut-il croire, ainsi qu'on avait pu le constater nombre de fois sous ses prédécesseurs, que c'était la curie romaine qui imposait au pontife ses passions et ses violences. Jusqu'alors les évêques avaient seuls été chargés, chacun dans leurs diocèses, de rechercher les hérétiques. A partir de ce moment, tout l'office d'inquisition fut confié aux moines dominicains (2), lesquels, au lieu de prêcher et de convertir les hérétiques, selon le principe de leur institut, eurent comme mission de les poursuivre et de les condamner, pour les livrer ensuite aux tribunaux laïques. En même temps que, par le choix d'une milice dévouée, Grégoire imprimait à la recherche de l'hérésie une plus grande activité, il demandait aux souverains séculiers d'en aider l'effet par leurs rigueurs. Cédant aux exhortations du Saint-Siége par des

(1) Ce décret est tout au long dans Raynald. *Ibid.*, t. II, p. 38-39. Un autre article de ce décret défend, sous peine d'excommunication, à toute personne laïque de disputer en public ou en particulier sur la foi catholique (*publicè vel privatim de fide catholica disputare*).

(2) Année 1232. Ripoll, Bullar, ord. ff. prædic., t. I, p. 37.

considérations où la politique tenait plus de place que la piété, Frédéric confirma l'édit sévère qu'il avait rendu en 1224 contre les hérétiques de Lombardie. En outre, par deux constitutions promulguées, l'une pour la Sicile et l'autre pour l'Allemagne, et dans lesquelles se retrouvaient reproduites plusieurs des dispositions du décret de Grégoire IX, il ordonna que partout les hérétiques, après avoir été condamnés par l'Église, fussent livrés aux flammes (1). Par ces deux constitutions fut étendu ce système de violence que des coutumes barbares avaient introduit d'abord dans les pays du nord, puis dans le midi de la France et en Espagne, et dès lors l'usage de punir les hérétiques par le feu devint la loi générale de l'Occident de l'Europe (2).

Ni ces constitutions de Frédéric, ni ce décret de Grégoire IX n'étaient une vaine menace. En Italie, en Espagne, en France, en Allemagne, partout les bûchers s'allumèrent. Non seulement à Milan et dans les autres villes de Lombardie, mais à Rome même et en quelque sorte sous les yeux du pontife, on brûla des hérétiques (3). On en brûla également dans la Terre de Labour et en Sicile, où les mêmes supplices atteignirent les ennemis politiques de l'empereur et les hérétiques avérés (4). En Espagne, on vit Ferdinand III, roi de Castille et de Léon, jeter lui-même « de sa main royale » du bois sur les bûchers embrasés (5). Dans le midi de la France, où l'hérésie avait été vaincue, non détruite, on poursuivit les hérétiques dans les maisons, dans les caves, dans les forêts. De simples soupçons, de vagues

(1) *Hist. dipl.*, t. III, p. 268; t. IV, p. 5-7; 298-303. — Cf. Raynald. *Annal. eccles.*, t. II, p. 40.

(2) Bibl. de l'Ec. des Chartres, année 1880, 6e livraison, article de M. Julien Havet.

(3) Rayn. *Ann. eccl.*, II, p. 38, 39. — Schmidt, *Hist. des Albigeois*, I, p 158-164.

(4) *Hist. dipl.*, introd. p. 490.

(5) Mariana, *De reb. hispan.* c. XI, p. 518. 1605, in-4°.

dénonciations suffisaient pour condamner des hommes qu'on mettait ensuite en prison ou qu'on livrait au supplice. A Toulouse, en 1234, une femme malade, ayant refusé de se convertir, on la jeta avec son lit dans les flammes. On ne sévissait pas seulement contre les vivants ; on faisait le procès aux morts et on brûlait les cadavres (1). Dans le nord de la France et en Flandre, l'inquisition avait été confiée au frère dominicain Robert, hérétique converti. Il commit de tels excès que Grégoire, qui l'avait d'abord loué de son zèle, dut le condamner à une réclusion perpétuelle (2). Mais ce fut en Allemagne qu'eut lieu la plus violente persécution. Dirigée par le dominicain Conrad de Marbourg, cette persécution commença en 1231 et dura trois années. Dans toutes les localités où il passa, et sans même observer un semblant de procédure, Conrad fit monter sur le bûcher des victimes de tout rang, de tout âge, de tout sexe. « C'est une chose épouvantable, dit un contemporain, combien à cette époque le feu sévit contre les hommes. Car, pour des hérésies réelles comme pour des hérésies imaginaires, une multitude de nobles, de bourgeois, de clercs, de moines, de religieuses, de paysans, furent condamnés au feu dans les différents lieux de l'Allemagne par les sentences trop promptes de Conrad. Le jour même que quelqu'un était accusé à raison ou à tort, il était condamné et jeté dans les flammes, sans que ni appel, ni défense, ni protection ne pussent le sauver de la mort. » Les archevêques de Mayence, de Cologne, de Trêves, exhortèrent en vain Conrad à se modérer ; ni leurs prières, ni les menaces des seigneurs et du peuple ne purent mettre un frein à son fanatisme. Au retour d'un synode, où un seigneur, qu'il avait accusé d'hé-

(1) Schmidt, *Ibid.*, I, 298, 303, 304.

(2) Matth. Paris, III, 361, 520. — Ch. Schmidt, *Ibid.*, p. 365-367. En 1239, il fit brûler, en un seul jour, 183 héritiques, hommes et femmes, au pied du château de Montwimers.

résie, avait réussi à prouver la pureté de sa foi, il fut enfin massacré par les parents de ses victimes. Le pape excommunia les meurtriers, et, tout en regrettant d'avoir tant donné de pouvoir à Conrad, fit l'éloge d'un homme qu'il osait appeler « un ministre de la lumière, » et que l'Allemagne n'avait appris à connaître que comme un ministre du feu (1).

Ce meurtre de Conrad de Marbourg ne fut pas le seul fait de ce genre qui se produisit alors. En diverses localités, des dominicains furent tués par la population ameutée. Dans le midi de la France et en Italie, les magistrats de certaines villes refusèrent ouvertement de laisser les inquisiteurs exercer leur office (2). Bien que ces résistances ou ces ressentiments parussent atteindre uniquement les agents du Saint-Siége, il n'était pas possible que de secrètes colères ne s'élevassent contre la cour de Rome (3), et que des doutes sur la légitimité de son pouvoir ne naquissent dans les âmes qui, au milieu de ces aberrations de la foi, étaient restées attachées à une religion plus humaine. Tandis que, par ces rigueurs outrées, Rome accumulait de sourdes haines, elle était, pour d'autres causes, en butte à une hostilité qui semblait croître de toutes parts. En 1231, l'empereur de Nicée, Jean Vatace, qui avait intérêt à se concilier la bienveillance du pape, lui écrivit au sujet de la réunion des Églises grecque et romaine. A cette occasion, le patriarche grec de Constantinople adressait aux cardinaux une lettre où il disait : « Il fut un temps où les latins et les grecs étaient réunis dans une même foi et soumis aux mêmes canons, A quoi donc attribuer le schisme

(1) *Hist. dipl.*, Introd., p. 492. — Raynald. *Annal. eccl.*, II, p. 57.

(2) Schmidt, *Ibid.*, I, p. 305 et suiv.

(3) Le fait qu'en 1274 on chantait encore en Languedoc le violent sirvente de Guillaume Figuières suffit pour attester ces colères. Voyez Huillard Bréholles, *Vie de Pierre de la Vigne*, p. 201, note 1 ; 1864, in-8°.

qui nous sépare ? Permettez-moi à cet égard de vous dire la vérité. Notre division est venue de l'oppression tyrannique que vous exercez et des exactions de l'Église romaine, qui de mère est devenue une marâtre et qui, par son avarice, a éloigné d'elle ses propres enfants. J'ajoute que nous sommes scandalisés de vous voir si attachés aux biens de la terre. Vous vous dites les disciples de Celui qui fut humble et pauvre. Or non seulement vous attirez à vous l'or et l'argent de tous côtés, mais, avides de domination, vous cherchez encore à vous rendre les royaumes tributaires. Que la modération devienne la règle de votre conduite, et, avant de nous demander notre obéissance, donnez à nous-mêmes et au monde l'exemple de vos vertus (1). »

A la même date, un cardinal, envoyé en Allemagne à titre de légat, ayant voulu tenir un concile à Wurtzbourg, le duc de Saxe s'y opposa et sut associer les évêques à sa résistance. « Ce légat, écrivit-il aux prélats de l'Allemagne, ne vient que pour opprimer nos églises et introduire de nouvelles servitudes. Si vous voulez garantir le sanctuaire de la main des étrangers, ne vous rendez pas à son appel; car la dignité du clergé est aujourd'hui plus avilie que du temps des Pharaons. (2) » Jusque dans les pays les plus éloignés, l'obéissance à l'Église romaine était synonyme de servitude. En 1237, Grégoire mandait à Béla, roi de Hongrie, de s'emparer de la Bulgarie, dont le souverain s'était allié aux Grecs et protégeait l'hérésie dans ses États. Ce prince répondit qu'il seconderait volontiers les vues du Saint-Siége et qu'après s'être rendu maître de la Bulgarie par les armes, il la soumettrait à l'Église romaine pour le spirituel. Mais il exigeait, comme condition, que le pape le nommât son légat pour les contrées qu'il allait conquérir,

(1) Matth. Paris, III, 437-459. — Cf. Raynald. *Annal. eccles.*, II, p. 70-72.

(2) Albéric. *chronic. in Monum. germ. script.*, t. XXIII, p. 298.

avec toutes les prérogatives attachées à ce titre. « Si nous entrons dans ce royaume, disait-il, accompagné d'un légat que vous aurez envoyé, les populations croiront que c'est non pas à nous, mais à l'Église romaine que nous prétendons les assujétir même pour le temporel. Or ce joug leur est tellement odieux, que, disposées à subir sans résistance notre domination, elles se défendront jusqu'à la mort pour se soustraire à la vôtre (1). »

Quelques années auparavant, un incident grave s'était produit en Angleterre, où l'on ne supportait qu'impatiemment la suzeraineté du Saint-Siége. L'abus que la cour de Rome faisait de son autorité en distribuant à des ecclésiastiques italiens les plus riches bénéfices du pays avait suscité de tels mécontentements, qu'une conjuration s'était formée en vue d'y mettre un terme. Dans les premiers jours de l'année 1232, des lettres, sur le sceau desquelles figuraient deux épées, avec cette légende : *Ecce duo gladii*, furent remises par des inconnus à la plupart des évêques et des chapitres du royaume. Elles portaient : « A tel évêque ou tel chapitre, tous ceux qui aiment mieux mourir que d'être opprimés par les Romains, salut. Vous connaissez les procédés arbitraires de la cour de Rome et de ses légats à l'égard du clergé d'Angleterre; vous savez comment, au dommage des droits du clergé et des vôtres, ces légats confèrent aux hommes de leur nation nos plus importants bénéfices. Nous avons résolu de secouer un joug intolérable et de délivrer enfin de la servitude l'Église d'Angleterre, le roi et le royaume. Gardez-vous de vous opposer à l'exécution de nos desseins, sans quoi nous brûlerons vos biens et nous vous infligerons le même traitement que nous avons décidé de faire subir aux Romains. » Ces lettres étaient plus qu'une menace. Sur plusieurs points du royaume, des hommes armés, et dont les traits étaient

(1) Raynald. *Ibid.*, p. 188, 189.

cachés sous un voile, envahirent les terres appartenant à des Italiens et les mirent au pillage. Deux messagers du Saint-Siége, qui sur ces entrefaites s'étaient présentés en Angleterre, furent l'un tué et l'autre blessé par les conjurés, et on lacéra les lettres pontificales dont ils étaient porteurs. L'effet de cette conjuration se serait sans doute étendu plus loin, si le pape, averti de ces événements, n'eût ordonné au roi d'Angleterre, sous peine d'excommunication, de faire informer de ces violences et d'en châtier les auteurs. L'enquête eut lieu ; mais, soit que le roi fût favorable en lui-même aux idées qui avaient poussé les conjurés, soit pour toute autre cause, cette enquête ne fut suivie d'aucun châtiment ; en revanche elle prouva que, de fait ou de complicité, non seulement des seigneurs et nombre de laïques, mais des doyens, des archidiacres, des clercs du roi et des évêques même avaient pris part au complot (1).

Pendant qu'avait lieu en Angleterre cette étrange conjuration, se passait en France un fait d'une autre nature, mais non moins caractéristique. En 1235, les bourgeois de la ville de Reims, ayant été excommuniés par leur archevêque dont ils contestaient la juridiction temporelle, avaient porté plainte à Louis IX. L'archevêque déclina l'intervention du monarque ; et, comme Louis IX persistait à vouloir rendre son jugement, le prélat, de concert avec ses suffragants, jeta l'interdit sur les domaines du roi situés dans la province. Le pape approuva cette mise en interdit, comme il avait approuvé la sentence qui avait frappé les bourgeois, et fit entendre au monarque que, s'il continuait d'attenter aux libertés de l'Église, il encourrait l'excommunication. Déjà, peu auparavant, une difficulté analogue avait été suscitée par l'évêque de Beauvais. Non seulement Louis IX, à

(1) Matth. Paris, III, p. 208-211 ; 217-219. — Raynald., *Annal. eccles.*, II, p. 64.

l'exemple de son aïeul Philippe-Auguste, maintint ses droits en dépit des évêques et du pape, mais trente des plus grands seigneurs de France, s'associant à l'acte de fermeté de ce prince, adressèrent à Grégoire une lettre dans laquelle ils ne craignaient pas de censurer la conduite des évêques. « En ce qui touche le temporel, disaient-ils, l'évêque de Beauvais et l'archevêque de Reims dépendent de la justice du roi dont ils sont les vassaux et les hommes-liges ; or, non contents de décliner sa juridiction pour eux-mêmes, ils veulent entraîner dans leur rébellion les autres prélats du royaume, et, contrairement à ce qui s'est pratiqué jusqu'ici, les empêcher de répondre aussi bien en la cour du roi qu'en celle de ses barons. Ce sont là de nouvelles prétentions auxquelles nous ne saurions consentir, et nous vous supplions de faire en sorte que les droits du royaume et les nôtres soient observés comme ils l'ont été du temps de nos prédécesseurs, car le roi et nous sommes résolus à ne plus supporter de pareilles entreprises (1). »

Si l'on considère que, sous Philippe-Auguste, onze seigneurs seulement avaient, dans une conjoncture analogue, fait cause commune avec le roi, on juge combien s'était developpé cet esprit de résistance qui partout animait contre l'Église les pouvoirs temporels. Le pape dut enfin céder et enjoignit à l'archevêque de Reims de lever tout ensemble l'interdit et l'excommunication. A Rome même, Grégoire voyait son autorité méconnue. Deux fois déjà, depuis son avènement, il avait été contraint de fuir devant les Romains révoltés, lorsqu'en 1234, il se vit obligé de reprendre une troisième fois le chemin de l'exil. Il ne rentra à Rome que l'année suivante, aidé par les armes de l'empereur dont il avait sollicité le secours (2).

(1) Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. II, années 1235, 1236, et notamment p. 251-256 (éd. de la Société de l'hist. de France).

(2) Raynald. *Annal. eccles.*, I, p. 606 ; II, 66, 67, 99.

Ce n'est pas que Frédéric fût fidèle au traité de San Germano; il ne l'était qu'en apparence, et le moment approchait où, entrant à son tour dans la lice, il allait donner cours aux desseins qu'il méditait contre Rome et l'Italie. Après avoir affermi son autorité en Sicile(1), puis comprimé en Allemagne une rébellion de son fils aîné Henri, lequel, fait par lui roi des Romains, avait tenté de lui arracher l'Empire, il se mit en mesure d'exécuter ses projets. En 1235, il réunit à Mayence une diète qui, sous son inspiration, revendiqua les droits de l'Empire sur la Lombardie, et, l'année suivante, il descendait, à la tête d'une armée, dans la haute Italie.

Grégoire, qui ne devinait que trop les desseins de Frédéric, avait essayé de le tourner une seconde fois vers la Palestine, lui disant que la trêve conclue par lui avec les Sarrazins était près d'expirer et qu'il devait empêcher Jérusalem de retomber au pouvoir des infidèles. Il avait même, à cette occasion, ordonné de prêcher la croisade dans tout l'Occident et adressé aux princes et aux évêques les lettres les plus pressantes. Frédéric, sans repousser les exhortations du pape, refusa du moins d'y satisfaire pour le moment, en alléguant tout ensemble ses droits de souverain et l'intérêt de la foi, « L'Italie est mon héritage, répondit-il, cela est connu de tout l'univers, et abandonner ce qui m'appartient pour chercher au loin des conquêtes indiquerait de ma part plus d'ambition que de sagesse. D'ailleurs aller combattre les infidèles, quand les hérésies pullulent dans les villes italiennes et surtout à Milan, ce serait laisser le fer dans la plaie (2). » En présence du péril

(1) « Frédéric fit tout d'un coup et systématiquement ce que les rois de France ne firent que plus tard et peu à peu... Partout il fit prévaloir le droit souverain sur les droits privés, partout il établit l'administration royale au-dessus et au détriment des régimes particuliers. » Mignet, *Journal des savants*, année 1862, p. 733.

(2) Juin 1236, *Hist. dipl.*, IV, p. 881.

dont il se voyait menacé, Grégoire vit ce qu'avait fait Alexandre III au siècle précédent. Il s'allia aux communes lombardes qu'il poussa à se liguer contre l'empereur (1). Mais, Frédéric disposant des forces réunies de l'Allemagne et des Deux-Siciles tandis que Barberousse n'avait eu à son service que les forces de l'Allemagne, le danger était plus redoutable pour Grégoire qu'il ne l'avait été pour Alexandre III.

Par une de ces particularités qui caractérisent les pouvoirs sur le penchant de leur ruine, Grégoire, plus menacé dans son indépendance que ne l'avaient jamais été ses prédécesseurs, adressait alors à Frédéric une lettre où il parlait de l'autorité dévolue au Saint-Siége en des termes dont ni Grégoire VII, ni Innocent III n'avaient égalé la hardiesse. «Il est notoire, disait-il, que Constantin, à qui appartenait la monarchie universelle, a voulu que le vicaire du prince des apôtres, qui avait l'empire du sacerdoce et des âmes dans le monde entier, eût aussi le gouvernement des choses et des corps dans tout l'univers. Il pensait en effet que celui-là devait régir les choses terrestres à qui Dieu avait confié le soin des choses célestes. C'est pourquoi il a remis à perpétuité au pontife romain le sceptre et les insignes impériaux, avec Rome et l'Empire même, considérant comme infâme que là où le chef de la religion chrétienne avait été institué par l'empereur céleste, un empereur terrestre pût exercer aucun pouvoir. Abandonnant donc l'Italie au siége apostolique, il s'est choisi en Grèce une nouvelle demeure; et, depuis que l'Église imposant le joug à Charlemagne, a tranféré le siége de l'Empire en Germanie, quand elle a appelé vos prédécesseurs et vous à siéger sur le tribunal impérial, quand elle vous a concédé au jour de votre couronnement la puissance du glaive, elle n'a entendu diminuer en rien la substance de sa juridiction (2). »

(1) *Hist. dipl.*, IV, p. 881 ; note V, p. 842.
(2) 23 oct. 1236, *Hist. dipl.*, IV, 922.

Rappelé en Allemagne par une révolte du duc d'Autriche (1), Frédéric avait fait élire, à la place de son fils aîné Henri, son second fils Conrad comme roi des Romains, et ce ne fut guère qu'en 1237 qu'il engagea les hostilités dans la Haute-Italie. Après avoir battu les milices confédérées à Corte-Nuova et forcé à l'obéissance les principales villes du Piémont, il s'apprêta à tourner ses forces contre Milan, dont la prise eût sans doute entrainé la soumission de toute la Lombardie (2). Attentif aux événements, le pape n'attendait qu'un prétexte pour rompre ouvertement avec l'empereur. Ce prétexte se présenta lorsque, l'année suivante, Frédéric fit occuper l'île de Sardaigne, sur laquelle le Saint-Siége prétendait exercer un droit de suzeraineté. Ce monarque ayant refusé de rendre un territoire que, de son côté, il revendiquait comme une dépendance de sa couronne, Grégoire le frappa d'excommunication, délia ses vassaux et ses sujets de leurs serments envers lui et annonça l'intention de le déposer de la dignité impériale (3). Bien que l'occupation de la Sardaigne ne fût pas le seul grief qu'alléguât le pontife pour justifier cet acte de rigueur (4), en réalité il n'avait d'autre but que d'arrêter les progrès de l'empereur dans la Haute-Italie. Frédéric le comprit, et, dans un manifeste aussi violent que celui de 1227, il exposa à son tour tous les sujets de plainte qu'il prétendait avoir contre Grégoire depuis le commencement de son pontificat ; après quoi il ajoutait ces fières paroles qui mon-

(1) On accusa la cour de Rome de n'avoir pas été étrangère à cette révolte.

(2) Matth. Paris, III, p. 407, 410 ; 491, 496.

(3) Raynald. *Annal. eccles.*, II, p. 209-213.

(4) Avec l'occupation de la Sardaigne, Grégoire reprochait à Frédéric l'obstacle apporté par lui à une nouvelle croisade en Terre-Sainte, l'oppression des églises de Sicile, sa faveur pour les Sarrazins de Lucéra, etc...

traient à quel degré de hardiesse osaient alors s'élever les ennemis du Saint-Siége :

« Le pape, qui a voulu nous frapper, peut nous faire injure, mais non pas justice. Si nous le rejetons comme juge, ce n'est pas que nous méprisions en elle-même l'autorité dont il a été investi, mais parce qu'il s'est rendu indigne de l'exercer. Est-il digne en effet des augustes fonctions du pontificat celui qui, par inimitié contre nous, protège ouvertement la ville de Milan infectée d'hérétiques? Nous déclarons d'ailleurs que nous ne reconnaissons pas pour vicaire de Jésus-Christ un homme qui trafique de la religion et, sans respect pour les règles de l'Eglise, cède à prix d'argent des dispenses de mariage à quiconque peut les payer. » C'était là, comme on le voit, un grief analogue à cette vente des indulgences qui devait un jour fournir à Luther un argument si redoutable. « Rois et princes, s'écriait Frédéric en terminant, considérez comme vôtre l'injure qui nous est faite ; apportez de l'eau pour éteindre le feu allumé dans votre voisinage. Car un pareil danger vous menace ; on croit pouvoir abaisser facilement les autres princes, si on écrase l'empereur qui doit soutenir les premiers coups. Nous vous prions donc de nous prêter votre secours ; non que nos forces ne soient suffisantes pour repousser une telle injure ; mais il importe de faire connaître au monde qu'en attaquant l'un des princes séculiers, on touche à l'honneur de tout le corps (1). »

Grégoire répondit à ce manifeste par une lettre non moins vive, où il appelait Frédéric le précurseur de l'Antechrist, le comparait au monstre de l'Apocalypse et le dénonçait à tous les fidèles comme professant en matière de religion les opinions les plus criminelles. « Ce monarque pervers, écrivait-il, ose soutenir qu'il n'a pu être lié par la sentence que nous, vicaire du Seigneur, avons prononcée

(1) *Hist. dipl.*, t. V, p. 295-307 ; 20 avril 1239.

contre lui. Or, en avançant que Jésus-Christ n'a point remis au bienheureux Pierre et à ses successeurs le pouvoir de lier et de délier, il tombe dans l'hérésie et s'efforce d'enlever à l'Église, sur laquelle la foi repose, le privilége qu'elle tient de la parole de Dieu. Mais nous avons des preuves plus fortes de ses abominations. Ce prince, assis dans la chaire de pestilence, ne craint pas d'affirmer que le monde a été trompé par trois imposteurs, Jésus-Christ, Moïse et Mahomet, ajoutant que Jésus, qui a subi le supplice de la croix, doit être mis au-dessous des deux autres qui sont morts dans la gloire. Il a de plus osé dire qu'il n'y a que des insensés qui croient que Dieu ait pu naître d'une vierge; qu'un homme ne peut être conçu que par l'union des deux sexes, et qu'on ne doit croire que ce qu'on peut prouver par la raison naturelle (1). »

Dans ces violentes attaques échangées de part et d'autre, il y avait plus d'un symptôme grave. C'était la première fois qu'un souverain tentait ouvertement de soulever tous les rois contre le Saint-Siége; c'était aussi la première fois qu'on osait déclarer qu'un pape, élu canoniquement, était indigne par ses actes d'occuper la chaire apostolique. Ce qui ne semblait pas moins grave, c'étaient les accusations portées contre l'empereur au sujet de la foi. Lors même qu'elles n'eussent pas été fondées, le fait seul qu'elles pouvaient être énoncées était l'indice du scepticisme qui commençait à pénétrer dans les âmes. Un biographe de Grégoire IX affirmait qu'aux yeux de Frédéric il y avait encore dans le monde une quatrième imposture, et que cette imposture, qu'il prétendait détruire, était l'autorité du pape (2). Au reste, ce n'étaient pas là les seules preuves de scepticisme qu'on rencontrât alors. Bien que François d'Assise eût été

(1) Raynald. *Annal. eccl.*, II, p. 218. — *Hist. dipl.*, t. V, 327-340 (21 juin 1239).

(2) Marat, *Script.*, t. III, p. 585.

récemment canonisé par Grégoire, certains ecclésiastiques refusaient de croire aux *stigmates* que certifiait la bulle de canonisation. En Bohême, l'évêque d'Olmutz avait défendu expressément de les représenter sur les images de ce saint. En Moravie, un frère dominicain prêcha même publiquement au sujet de ces stigmates, disant que c'était un mensonge imaginé à dessein par les frères mineurs pour attirer à leur ordre les largesses des fidèles (1). Si l'on trouvait chez des ecclésiastiques ces négations ou ces doutes, encore plus les trouvait-on chez les séculiers. En France, le *Roman du Renart* (2) ce poème satirique où l'on raillait le clergé, le saint-siége et jusqu'aux sacrements, était alors plus que jamais populaire. En Italie, la croyance aux miracles semblait également ébranlée. Grégoire avait envoyé un jour à Florence un moine de l'ordre de saint Dominique, Jean de Vicence, ignorant, mais grand prédicateur, et qui s'attribuait le don des miracles. Avertis de son arrivée, les Florentins, gens d'humeur railleuse, s'écrièrent : « Pour Dieu, qu'on ne nous envoie pas ce saint homme qui a le don, paraît-il, de ressusciter les morts ! car nous sommes déjà si nombreux dans notre ville que c'est à peine si elle peut nous contenir tous (3). »

Grégoire ne s'était pas borné à frapper l'empereur d'excommunication. Par son ordre, des moines mendiants se répandirent en Italie et en Allemagne où ils tentèrent de soulever les esprits contre Frédéric. Mais les efforts du pontife ne servirent qu'à montrer combien peu, en dehors des cités lombardes associées à sa cause, on était disposé en Europe à épouser les ressentiments du Saint-Siége. Ce fut vainement que Grégoire s'adressa aux princes et aux évêques d'Allemagne pour obtenir la déchéance de Frédéric et

(1) Raynald, *Ibid.*, II, p. 176.
(2) *Hist. littér.*, t. XXII, p. 889-807.
(3) Adam Salimbena, *chron.*, p. 41.

l'élection d'un autre souverain. « Le pape peut tondre, comme il l'entendra, ses brebis d'Italie, s'écriaient les plus véhéments; mais il ne lui appartient pas de s'ingérer dans les affaires de l'Allemagne (1). » Repoussé de ce côté, Grégoire se tourna vers la France et fit proposer à Louis IX de donner l'empire à l'un de ses frères, Robert, comte d'Artois. Le roi rejeta les propositions du pontife et répondit que, si les fautes de Frédéric le rendaient indigne du rang suprême, il ne pouvait être déposé que par un concile général (2). Ce ne furent pas là les seules difficultés que rencontra Grégoire. Pour soutenir les Lombards dans leur guerre avec l'empereur, il avait imposé au clergé d'occident des taxes onéreuses auxquelles beaucoup de prélats refusaient de se soumettre. Il recourut alors à un expédient que la cour de Rome ne devait que trop souvent renouveler par la suite. Tous ceux qui, en 1235, s'étaient croisés pour la Terre sainte furent autorisés, moyennant une somme versée aux agents pontificaux, à se libérer de leurs vœux (3).

Frédéric n'était pas, de son côté, demeuré inactif. Se prévalant de l'hostilité que lui montrait l'Eglise romaine, il avoua enfin des projets qu'il n'avait jusqu'ici que laissé entrevoir. Il fit connaître qu'il était résolu à réunir à l'Empire la marche d'Ancône, le duché de Spolète « et toutes les autres terres qui, à diverses époques, en avaient été détachées (4) ». Il annonça même l'intention de fixer au centre de la péninsule le siége de sa puissance et de faire de la ville des papes la ville des empereurs (5). Conformant sa conduite à ces hardies déclarations, il abandonna l'Italie du nord dont il ne s'était pas encore rendu maître et dirigea

(1) Avent. *Ann. Boic.*, t. VII, 4, 18, 33, et *passim*.
(2) Matth. Paris, III, p. 624-626.
(3) Matth. Paris, IV, p. 9, 10, 15, 43. — Cf. p. 133, 134.
(4) *Hist. dipl.*, t, V, p. 707.
(5) *Hist. dipl.*, t. VI, p. 146.

ses forces sur l'Italie centrale. Bientôt il eut en son pouvoir la plus grande partie du patrimoine de Saint-Pierre. Les places voisines de Rome, Viterbe, Sutri, Civita-Castellana, Montefiascone, Corneto, arborèrent de gré ou de force l'étendard de l'Empire. Rome, qui tout récemment s'était de nouveau soulevée contre Grégoire, ne montrait aucune intention de résister. Si elle ouvrait ses portes, la lutte était finie, et l'empereur, comme il l'avait annoncé, forçait le rival de sa grandeur à s'incliner devant ses aigles victorieuses (1). Mais l'énergique vieillard qui occupait la chaire de saint Pierre réussit à changer subitement les dispositions des esprits par l'appareil d'une procession solennelle qu'il conduisit lui-même à travers les rues de la ville et par l'émotion d'une prédication éloquente où il appela tous les fidèles au secours de l'Eglise. La foule, transportée d'un pieux enthousiasme, jura de défendre la papauté. Frédéric n'osa prendre d'assaut cette cité immense dont chaque palais était une forteresse, et peut-être est-il permis de dire que ce jour-là le peuple romain sauva le pouvoir temporel des papes (2).

Ce n'était pas seulement le pouvoir temporel du Saint-Siége qui était alors menacé; son pouvoir spirituel l'était également. De sérieux indices prouvent que Frédéric méditait d'établir dans ses États une Eglise indépendante dont il eût été le chef. Depuis 1239, il affectait, dans toutes ses lettres, de distinguer l'Eglise romaine de l'Eglise générale. En fait, il s'était déjà substitué au pape dans l'administration spirituelle du royaume des Deux-Siciles (3), que le Saint-Siége avait de nouveau placé sous l'interdit. Non-seulement il avait défendu toute relation entre le clergé de ce royaume et Rome; mais, présidant lui-même au salut des

(1) *Hist. dipl.*, t. V, p. 1003.
(2) *Vie de Pierre de la Vigne*, Huillard-Bréholles, p. 180, 184.
(3) Huillard-Bréholles, *Ibid.*, p. 210, 214-217.

âmes, il obligeait les ecclésiastiques à célébrer les offices et à conférer les sacrements. Autant qu'on peut le conjecturer, il rêvait une sorte de suprématie religieuse à la manière des anciens Empereurs romains, et il voulait, à leur exemple, réunir entre ses mains l'un et l'autre pouvoir. Grégoire semble lui-même le reconnaître, quand, dans une lettre datée de 1240, il écrivait : « L'Empereur, s'élevant au-dessus de tout ce qu'on appelle Dieu, s'érige en ange de lumière sur le trône de l'orgueil. Il menace de renverser le siége de saint Pierre, de substituer à la foi chrétienne les anciennes cérémonies de l'Empire païen, et, se tenant assis dans le temple, usurpe les fonctions du sacerdoce (1). » Peut-être à ce dessein de modifier le gouvernement de l'Eglise Frédéric mêlait-il des idées plus hardies qui touchaient aux doctrines. Ce qui est certain, c'est qu'à la même date des prophéties, répandues par des mains inconnues, semblaient préparer les esprits à une rénovation religieuse. Au milieu d'obscurités calculées, on trouvait des phrases claires comme celle-ci : « Le haut cèdre du Liban sera coupé. De grands changements auront lieu dans la foi, les lois et les royaumes. Ceux qui sont fiers de leurs anciens titres seront amoindris. Malheur au clergé ! un ordre nouveau est tout prêt. Déjà est né celui qui doit changer le siècle. » Des vers menaçants et qui contenaient des idées analogues étaient trouvés jusque dans la chambre du pape. Quelques-uns paraissaient prédire la chute même du Saint-Siége. On y lisait : « Rome qui chancelle, poussée depuis longtemps dans les voies de l'erreur, tombera et cessera d'être la capitale du monde (2). »

Malgré ces indices et d'autres de même nature qu'il serait possible de recueillir, le projet de modifier la constitution de l'Eglise était loin d'être aussi arrêté, dans la pensée de

(1) *Hist. dipl.*, t. V, 777.
(2) Matth. Paris, III, p. 550, 551.

Frédéric, que celui d'enlever au Saint-Siége son pouvoir temporel. Si vague qu'ait pu être ce projet, il n'en est pas moins à noter comme un signe de ce mouvement d'opposition qui de plus en plus se manifestait contre Rome, ainsi que des idées de réforme qui commençaient à se faire jour dans les intelligences. Pour conjurer les périls croissants dont il se voyait menacé, Grégoire avait enfin senti la nécessité d'associer l'Eglise entière à la cause du Saint-Siége, et il avait envoyé des lettres de convocation pour un concile général à Rome dont la date fut fixée au 31 mars 1241. Un certain nombre de prélats de France, d'Angleterre, d'Espagne, avec quelques-uns de la basse Allemagne, obéirent à cet appel. Ils se rendirent à Gênes, qui depuis deux ans faisait partie de la confédération Lombarde, et d'où ils s'embarquèrent pour Rome sur des galères que leur fournirent les habitants. Résolu à empêcher la réunion d'un concile dont il avait lieu de craindre les dispositions hostiles, Frédéric envoya une flotte contre les prélats, qui furent tous capturés et transférés à Naples (1). A la suite de ce succès, il marcha de nouveau sur Rome; mais, voyant le peuple décidé encore une fois à se défendre, il se contenta de dévaster les environs, lorsqu'il apprit que Grégoire venait de s'éteindre le 20 août 1241.

(1) Matth. Paris, IV, p. 68-70; 124; 128, 129.

Félix ROCQUAIN.

(La fin à la prochaine livraison.)

DISCOURS

DE M. PAUL JANET

Membre de l'Académie des sciences morales et politiques

PRONONCÉ

A L'INAUGURATION DE LA STATUE

DE LAKANAL

A FOIX

Le 24 septembre 1882.

MESSIEURS,

Oratorien et professeur de philosophie avant 1789, conventionel mêlé aux actes les plus terribles de son temps, modéré cependant et compromis au 31 mai, organisateur de toutes les grandes institutions scientifiques et pédagogiques de la Révolution, commissaire du Directoire près de l'armée du Rhin, destitué par le 18 brumaire, membre de la première Académie des sciences morales et politiques, que devait supprimer bientôt le Consulat, professeur de l'Université impériale, plus tard s'exilant volontairement lui-même en 1815, colon et pionnier en Amérique, puis président de l'Université de la Louisiane, rentré en France en 1837 pour finir doucement et fièrement ses jours, après avoir retrouvé dans notre Académie reconstruite la place à laquelle lui donnait droit sa participation à l'ancienne : telle a été, Messieurs, la vie remplie, aventureuse, utile et généreuse de celui dont vous inaugurez aujourd'hui la statue, de Lakanal que viennent saluer ici les représentants des grands corps qu'il a contribué à fonder : l'Université, le Muséum, le Bureau des longitudes, l'Institut.

Dans cette vie si longue et si pleine de vicissitudes, Lakanal a eu

deux passions immuables et indomptables : la République et les lumières. Il aima la République avec ardeur et avec fidélité ; il la servit énergiquement ; quand elle succomba sous le pouvoir absolu, il reprit, pauvre et oublié, les fonctions modestes de professeur, tandis que quelques-uns de ses collègues de la Convention, bien plus violents que lui, se consolaient, dans les honneurs et les richesses, de la perte de la liberté. Quand la vieille royauté fut ramenée par les événements, il n'attendit pas l'exil, et il alla retrouver en Amérique cette forme républicaine à laquelle il avait donné son cœur ; plus tard, sous un gouvernement meilleur et plus rapproché de ses croyances, il revint en France, trop vieux alors pour penser à autre chose qu'à bien mourir, mais déclarant encore à M. Carnot, deux jours avant sa mort, qu'il ne regrettait rien, qu'il ne désavouait rien, et que s'il avait à recommencer, il agirait encore de la même manière.

La seconde passion de Lakanal a été pour les lettres et pour les sciences ; et il n'y a pas eu une seule mesure de la Convention en faveur des unes et des autres, dont il n'ait été ou l'inspirateur, ou l'auteur, ou enfin le coopérateur. La fondation du Muséum, de l'École des langues orientales, de l'Institut, du Bureau des longitudes, de l'École normale, la création d'un vaste plan d'instruction publique, le rapport sur le télégraphe, invention de l'ingénieur Chappe, son rapport sur les honneurs à rendre à J.-J. Rousseau, son rapport sur les livres élémentaires, sa proposition de décret contre les actes du *vandalisme* (expression dont il est l'auteur) commis à cette époque contre les monuments des arts, son rapport sur l'établissement de la propriété littéraire et artistique, cet ensemble de mesures, de rapports, de discours, enfin son titre de président du Comité de l'instruction publique, tous ces faits nous démontrent avec quel zèle, quelle ténacité, quelle élévation d'esprit, dans un temps où toutes les passions étaient tournées du côté de la guerre et de la politique révolutionnaire, Lakanal, voyant plus loin et plus haut, s'efforçait de sauver la dignité et de préparer les progrès futurs de l'esprit humain.

Nous n'avons pu connaître par nous-même, vu la différence des temps, le personnage remarquable que nous célébrons ; mais l'un de nos plus illustres confrères, bien fait, par la noblesse de son caractère et la fierté

de sa vie libérale, pour comprendre ce grand représentant de la fidélité politique, M. de Rémusat, nous a laissé de lui, en parlant sur sa tombe, un portrait vivant qui doit être reproduit ici :

« Il restera présent à nos souvenirs, ce vieillard grave et calme dont « les manières douces laissaient entrevoir l'énergie intérieure ; nous « n'avions pas de confrère plus exact, plus dévoué, dans sa modestie si- « lencieuse, aux objets de nos études ; ses mœurs étaient simples, son « caractère stoïque, ses convictions inébranlables. Invariablement fidèle « aux pensées et aux souvenirs de sa jeunesse, son inflexible esprit avait « résisté à toutes les épreuves. Son passé se lisait en quelque sorte sur « son front sévère. Mais sa vieillesse était sereine ; il aima jusqu'au der- « nier jour son pays, ses amis, les lettres ; et quand le dernier terme est « venu, il a vu la mort sans crainte et sans regret. Peu d'heures avant « d'expirer, il disait à un de nos confrères : Je vais paraître, les mains « pures, devant cette Providence que je ne comprends pas, mais que je « sens. »

Le discours de M. de Rémusat sur la tombe de Lakanal n'est pas le seul hommage que notre Académie lui ait rendu. Notre vénéré secrétaire perpétuel, M. Mignet, lui a consacré une de ces notices qui dureront non seulement comme des modèles de style, mais comme des monuments historiques, comme le commentaire vivant et animé de l'histoire de la Révolution. Après avoir donné de cette histoire un abrégé concis de la logique la plus sévère, il l'a en quelque sorte enrichi et développé par la biographie de tous les hommes illustres qui avaient appartenu à notre Académie, après avoir joué le plus grand rôle dans notre histoire politique. Parmi ces notices, celle de Lakanal est une des plus intéressantes, des plus nobles, et, par sa date, des plus éloquentes ; car elle était écrite et prononcée en 1857, à une époque où un nouveau pouvoir absolu ralliait tous les esprits généreux et libéraux à la défense de la Révolution. Cette notice, si sobre et si pleine, rend notre tâche à la fois bien facile et bien difficile : bien facile, car elle est toute faite ; bien difficile, car que nous reste-t-il à ajouter? Contentons-nous de commenter et d'annoter l'œuvre de M. Mignet, à l'aide du seul écrit que Lakanal ait laissé sous ce titre : *Exposé sommaire des travaux de Lakanal* (Paris, 1838),

et en insistant sur les principes généraux et sur l'ensemble d'idées qui ont dominé la carrière et les actes du héros de votre fête (1).

Lakanal, avons-nous dit, avait enseigné la philosophie avant la Révolution. Il avait été le collègue et resta l'ami de Laromiguière, qu'il retrouva plus tard, redevenu élève, sur les bancs de l'École normale, tandis que lui-même présidait la séance d'inauguration. Comme Laromiguière, comme tous les esprits les plus éminents de cette époque, Daunou, Tracy, Cabanis, Garat, il avait adopté la doctrine de Condillac. Il enseignait qu'on ne peut arriver à « l'entendement que par l'intermédiaire des sens » (2), doctrine que l'on peut admettre dans la pratique, lors même que l'on croirait philosophiquement que l'entendement est d'un ordre supérieur à la sensation. C'est au nom de ce principe que Lakanal approuvait et recommandait en pédagogie la méthode devenue depuis célèbre sous le nom de *méthode intuitive*, et qui consiste « à « frapper d'abord les yeux des élèves, à les faire toucher, voir, en« tendre et sentir; en un mot, à créer l'entendement par les sens, à « rectifier les sens les uns par les autres, *à faire éclore la morale de la « sensibilité, comme l'entendement de la sensation* (3). » Méthode conforme à la nature, et que l'on essaie de pratiquer de plus en plus dans nos écoles, mais qui cependant ne sera véritablement féconde que si, en commençant par les sens, on ne s'y asservit pas, et si un idéal supérieur est présent pour inspirer le maître et diriger l'enfant, si, en un mot, celui-ci ne croit exercer que ses sens, tandis que le maître est là pour éveiller l'esprit.

En même temps qu'il invoquait le principe de Condillac, il en préconisait aussi, comme tous les savants de ce temps, la méthode, dont il attendait des résultats surprenants. Cette méthode était l'analyse, et Lakanal l'associait dans sa pensée aux intérêts et aux progrès de la dé-

(1) Un autre membre éminent de notre Académie, M. Jules Simon, a donné une analyse substantielle et une appréciation exacte des travaux de Lakanal dans son ouvrage intitulé: *l'Instruction populaire en France* (Introduction, p. 35), ouvrage dont nous nous sommes également inspiré.

(1) *Exposé sommaire*, p. 194.

(3) *Ibid.*, page 90.

mocratie. L'analyse devait être, selon lui, « l'organe universel de toutes « les connaissances humaines et le langage de tous les professeurs : ces « sciences, que l'on appelle hautes, seraient mises à la portée de tous « les hommes. Tandis que la liberté politique, et la liberté de l'indus- « trie et du commerce détruiraient les inégalités des richesses, l'analyse « appliquée à tous les genres d'études, détruirait l'inégalité des lu- « mières ; l'analyse est donc un instrument indispensable dans une « grande démocratie ; la lumière qu'elle répand, a tant de facilité à péné- « trer partout, que, comme tous les fluides, elle tend sans cesse à se met- « tre au niveau (1). »

Quant à ce qui concerne le plan et le système de l'éducation populaire, nous retrouvons dans Lakanal la plupart des idées que nous avons vues se répandre peu à peu et s'introduire définitivement parmi nous depuis quelques années. C'est ainsi que, pour ce qui concerne la géographie, il recommande la méthode qui du particulier s'élève graduellement aux principes et aux généralités : « Qu'on expose d'abord dans chaque école « le plan de la commune où elle est située ; puis qu'on mette sous leurs « yeux une carte du canton dont la commune fait partie, puis une carte « du département, puis une carte de la France ; après quoi, on passera « à celle de l'Europe et des autres parties de l'Europe, et enfin à la « Mappemonde (2). » Il veut aussi, comme nous le voulons aujourd'hui, que l'éducation soit à la fois physique et morale (3), et il répète, après Montaigne, qu'il faut donner à l'esprit « un valet robuste, » principe excellent, mais dont il ne faut pas abuser, et que nous devons interpréter en le corrigeant par cet autre mot historique légèrement détourné de son sens : « C'est grand pitié quand le valet chasse le maître. » Lakanal insistait aussi longuement sur la nécessité et la difficulté des bons livres

(1) *Exposé sommaire*, page 51.

(2) *Ibid.*, p. 33 : Ce passage n'est pas précisément de Lakanal lui-même. Il est le résumé d'un livre intitulé : *Nouvelle méthode d'enseigner la géographie*, par le citoyen Michel, principal du collége de Douai. Mais Lakanal s'approprie la pensée de l'auteur dans l'analyse qu'il fait de cet ouvrage, et nous avons le droit de la donner comme la sienne.

(3) *Ibid.*, page 145.

d'instruction populaire, et il distinguait avec justesse entre les abrégés et les livres élémentaires. Pour mettre en relief cette différence, il créait un néologisme, le mot *élémenter*, qu'il opposait à *abréger* : « Abréger, « disait-il, c'est resserrer un long ouvrage ; élémenter, c'est présenter « les premiers germes d'une science. Il est facile de faire un abrégé de « Mézeray, tandis qu'il nous faudrait un Condillac pour nous donner les « éléments de l'histoire. Ainsi *l'abrégé est précisément l'opposé de l'élé-* « *mentaire* (1). » Rappelons aussi ses vues sur l'enseignement du dessin qui est pour ainsi dire, disait-il, *la géométrie des yeux, comme la musique est celle de l'oreille* (2). Signalons la proclamation décidée de la liberté de l'éducation domestique : « Car, dit-il, nous voulons concilier ce qu'on « doit à la société avec le droit imprescriptible et sacré qu'a tout « homme libre d'instruire lui-même son fils et de façonner à la vertu « son âme neuve et docile (3). » Enfin, tout en admirant passionnément, comme toute sa génération, l'*Émile* de Rousseau, qu'il appelait « le code de l'éducation sanctionné par la nature, » Lakanal critiquait cependant ceux qui prenaient à la lettre tous les préceptes de cet éloquent ouvrage, et corrigeant le système exagéré du citoyen de Genève, il disait que « nous recevons sans doute l'homme des mains de la nature, « mais que *nous devons le former pour la société* (4). »

Parmi les sciences que Lakanal voulait voir enseigner dans les écoles populaires, celle à laquelle il attachait le plus de prix était la science de la morale. C'est là surtout qu'il eût désiré de bons livres élémentaires, mais il voyait mieux que personne les défauts ordinaires de ces sortes de livres, à savoir *les lieux communs et les idées bizarres* (5). Il traçait de ces livres de morale populaire un idéal propre à décourager ou à humilier quiconque peut avoir eu la prétention d'écrire sur ces matières : « Il faut, disait-il, un génie particulier pour écrire des traités de morale « à l'usage de l'enfance ; la simplicité des formes et la grâce naïve du

(1) *Exposé sommaire*, page 166.
(2) *Ibid.*, page 144.
(3) *Ibid.*, page 167.
(4) *Ibid.*, page 52.
(5) *Ibid.*, page 71.

« style doivent s'y mêler à la justesse des idées; l'art de résonner ne « doit jamais être séparé de celui d'intéresser l'imagination, un tel ou- « vrage doit être conçu par un logicien profond et être exécuté par un « homme sensible; on voudrait y trouver en quelque sorte l'esprit ana- « lytique de Condillac et l'âme de Fénelon (1). »

L'idée que Lakanal se faisait de la morale, comme tous les hommes de son école, peut nous paraître aujourd'hui étroite et peu élevée. Il la ramenait, ainsi qu'Helvétius, Volney et Saint-Lambert, à *l'amour de soi*, et c'est « dans le sentiment éclairé de la douleur et du plaisir » qu'il recommandait d'en chercher les premiers principes (2). Singulière contradiction d'une âme généreuse et d'un caractère stoïque prêt à tous les sacrifices, avec une théorie qui paraît faire du moi et de ses plaisirs le centre de toutes nos actions. Mais en même temps, il relevait cette morale d'une apparence un peu étroite en la rattachant, ainsi que les disciples de Rousseau, à l'idée d'un être suprême : « Le moraliste, di- « sait-il, non moins éloigné d'une fausse philosophie que d'une supers- « tition aveugle, donnera un nouvel appui à la morale déjà fondée sur « le rapport des hommes entre eux, en l'attachant à *l'idée d'une cause* « *première dont émanent l'ordre, la raison et la justice*, et de qui elles « reçoivent la récompense (3). »

Philosophe dénué de tout préjugé et de toute superstition, Lakanal ne croyait pas cependant que la philosophie elle-même et la libre pensée dispensassent de la justice et de la tolérance. Il faisait remarquer que « *le fanatisme n'est pas le privilège exclusif des idées religieuses.* « Tout ce qui prend la forme de l'opinion des hommes, religion, philo- « sophie, politique, est sujet à donner le prétexte de l'intolérance, le « germe du fanatisme, l'instrument de la persécution. La première des « vérités qu'il faut apprendre à la génération actuelle, parce qu'il n'en « est aucune que les hommes oublient plus facilement, c'est qu'ils peu- « vent différer d'opinion sans cesser d'être frères, et qu'il n'en est « qu'un seul qui soit l'ennemi de tous, c'est le *persécuteur* » (4).

(1) *Exposé sommaire*, page 72.
(2) *Ibid.*, page 71.
(3) *Ibid.*, page 72.
(4) *Ibid.*. page 52.

Lakanal, comme tous les hommes de la Révolution, avait une admiration exaltée pour Jean-Jacques Rousseau, et ce fut lui qui fut chargé de faire à la Convention le rapport sur les honneurs décernés à sa mémoire. Mais cette admiration n'était pas sans réserves: Vous nous avez demandé, disait-il, *un examen, non un panégyrique*. Défenseur opiniâtre des sciences et des lumières, il ne pouvait admettre le paradoxe de Rousseau sur les effets funestes de la culture intellectuelle. « Non, « disait-il, les sciences et les lettres ne sont pas contraires au « bonheur de l'espèce humaine: ce sont elles qui relèvent l'homme « dans le malheur ; elles consolèrent Boèce dans les fers; elles puri- « fièrent les âmes de leurs sectateurs fidèles : que d'hommes parmi vous « leur doivent leurs plaisirs et leurs vertus! Ce sont elles qui répandent « des lumières sur les violateurs de principes. *L'homme qui sait penser « ne saurait être esclave* (1) » Il ajoutait que Rousseau aurait dû dire que, si les hommes ont été corrompus, « ils l'ont été *non par les lettres, « mais malgré les lettres;...* oui, jusqu'à l'abus qu'on en a fait, tout « prouve le bon usage qu'on en pourrait faire ».

Dans son apologie des œuvres du génie humain, Lakanal ne séparait pas les belles-lettres des sciences; et répondant d'avance à certaines exagérations, très communes de nos jours, et qui commençaient à se faire jour alors, il défendait les lettres contre les apologistes exclusifs de l'esprit scientifique : « Nous avons depuis longtemps, disait-il, négligé « les belles-lettres; et quelques esprits qui veulent passer pour pro- « fonds regardent cette étude comme futile. S'ils avaient poursuivi la « marche de l'esprit humain, ils auraient vu toujours les belles-lettres « s'élever comme l'aurore des sciences. Ce sont elles qui ouvrent l'esprit « au jour de la raison, et le cœur à l'impression du sentiment. Elles « policent les peuples, elles les rendent plus sensibles, plus dociles aux « lois, plus capables de grandes vertus. Chez les anciens, les lettres ont « tenu lieu des sciences; ils n'avaient presque aucune vraie connaissance; « mais ils étaient lettrés; ils avaient des poètes, des orateurs, des écri- « vains moraux, et ils ont été grands aux yeux de l'univers. »

(1) *Ibid.*, page 187.

Avec de tels principes, Lakanal ne pouvait approuver ces sectateurs farouches, ennemis des arts et du luxe, qui dans leur enthousiasme ignorant pour les républiques de l'antiquité, voulaient faire de Sparte le modèle et la règle de la République française, sans se douter que cette république avait été la plus oligarchique, la plus aristocratique, la plus oppressive qu'il y ait eu dans le monde. Lakanal était trop instruit, trop éclairé pour partager de tels préjugés : sans méconnaître l'héroïsme de Sparte, il en répudiait la grossièreté. « J'admire autant qu'un autre, « disait-il, l'austérité de Sparte ; mais je crois qu'il est plus beau de « mettre en œuvre tous les moyens que la nature a donnés à l'homme « pour perfectionner ses sens et étendre ses rapports, que de parve- « nir par un effort surnaturel à prouver à cette mère commune qu'on « peut se passer de ses bienfaits. S'interdire la gloire et les jouissances « des arts, c'est l'absurde vertu des anachorètes. La vertu de l'homme « consiste à les épurer, à les utiliser tous (1). »

C'est cette passion éclairée et fidèle des lettres et des sciences qui a inspiré à Lakanal son idée la plus grande et la plus neuve, à savoir la pensée de faire instruire les maîtres eux-mêmes avant de les envoyer instruire les autres. C'est le vrai fondateur de notre *École normale* ; et lorsque en 1847, notre vénéré maître et confrère, M. Dubois inaugurait la nouvelle école normale de la rue d'Ulm, il ne craignait pas, devant un ministre du roi Louis-Philippe qui présidait à cette solennité, de rappeler le nom de Lakanal, comme un nom qui doit rester attaché à la fondation de cette école. Voyez, en effet, en quels termes Lakanal résume l'idée mère de cette école, et des autres écoles normales qui se multiplient aujourd'hui. En devançant l'avenir, il semble raconter le passé : « Dans ces écoles, dit-il, ce n'est pas les sciences qu'on enseignera, mais l'art de les enseigner ; au sortir de ces écoles, les disciples ne devront pas être seulement des hommes instruits, mais des hommes capables d'instruire. Pour la première fois sur la terre, *la raison et la philosophie vont donc aussi avoir leur séminaire ;* pour la première fois, les hommes les plus éminents en tout genre de sciences et de talents, les

(1) *Ibid.*, page 134.

hommes qui n'ont été jusqu'à présent que les professeurs des nations et des siècles, *les hommes de génie vont devenir les premiers maîtres d'école d'un peuple!* » Ce que Lakanal voyait dans cette création supérieure, c'était la diffusion et la propagation de la science dans toutes les parties du territoire. « On ne verra plus dans l'intelligence d'une grande nation de très-petits espaces cultivés avec un soin extrême, et de vastes déserts en friche..... La raison humaine produira partout les mêmes résultats (1). » N'est-ce pas là, Messieurs, ce qui s'est réalisé? N'est-ce pas là l'exemple que donne encore aujourd'hui notre grande École normale supérieure? Ne voit-on pas chaque année sortir de ses murs une élite de jeunes gens, qui vont répandre par toute la France les nouvelles méthodes de l'érudition et de la critique, les principes éternels du goût, sans cesse renouvelés par les études les plus étendues et les plus variées, les grandes traditions de la philosophie jointes à un sentiment vif et éclairé des nouveautés solides et raisonnables (2).

Nous avons essayé, Messieurs, de vous faire connaître Lakanal, non

(1) *Ibid.*, page 95.

(2) L'École normale fondée par la Convention sur le rapport de Lakanal, n'a pas duré. L'organisation en était vicieuse (voir Jules Simon, *Instruction populaire*, page 45), mais l'idée mère n'en appartient pas moins à Lakanal. D'ailleurs ce premier essai d'École normale n'a pas été aussi stérile qu'on est porté à le croire généralement. Voici le jugement qu'en porte un savant éminent, fort peu révolutionnaire, M. Biot : « La plus belle partie de cette institution, dit-il, l'esprit dont elle était animée, subsiste dans le recueil de ses séances. Cet ouvrage, rendant élémentaires des méthodes réservées jusqu'alors aux savants, écarta les notions imparfaites et vagues que l'on avait coutume d'y substituer. Des écrivains distingués, des professeurs habiles répandirent cette semence féconde, et la méthode philosophique ainsi popularisée, changea pour toujours la face de l'enseignement. » (Biot, *Histoire des sciences pendant la Révolution*, 1803, page 68.) Arago a également fait remarquer qu'avant la Convention la classe des savants était en général, sauf de rares exceptions, séparée de la classe des professeurs. C'est la fondation de l'École normale qui jeta sur les fonctions enseignantes un éclat inaccoutumé *(Notice sur Fourier)*; c'est à l'École normale de l'an IV, dit aussi Arago, que l'on doit les grands professeurs de l'École polytechnique. Depuis cette époque, l'enseignement et la science n'ont plus été séparés.

par le résumé de ses actes, mais par l'exposé de ses idées, et par ses propres paroles. Nous avons recueilli dans ses écrits peu nombreux, et qui ne sont la plupart du temps que des rapports législatifs, les vues qui, soit comme témoignages de l'esprit du temps, soit comme pressentiments de l'avenir, soit comme jugements nets et judicieux sur des questions délicates, nous ont paru le mieux exprimer son caractère et son esprit. En lui, le caractère était mâle et l'esprit était droit : les traits particuliers en étaient la sagacité et la justesse, sauf, bien entendu, les exagérations propres à son temps. Le style, il faut l'avouer, n'est pas toujours bon ; il manque de propriété, et l'emphase n'y est pas rare ; mais, à travers cette langue incorrecte et souvent pénible, on sent quelque chose de fort, de grave et d'imposant. Un tour heureux, un relief inattendu, viennent de temps en temps corriger ce qu'il y a de trop vague et de trop abstrait dans la langue idéologique du XVIIIe siècle. Mais, ne l'oublions pas, Lakanal n'a pas été et n'a pas voulu être un théoricien, un philosophe, un écrivain. Ce qui le caractérise surtout, ce sont les actes. Organisateur et fondateur, voilà son rôle ; et ce rôle n'est pas moins grand que celui du penseur. Grâce à lui et à quelques autres, Grégoire, Daunou, Monge, la Révolution ne se présente pas seulement à nous comme un torrent destructeur. Si elle a fait des ruines, elle a élevé des monuments. Si elle a momentanément interrompu le cours des études, elle leur a ouvert par la suite un champ bien plus large, plus libre et plus fécond. On triomphe trop aisément lorsque, comparant les écoles de la Révolution avec celles de l'ancien régime, on trouve, par une statistique un peu complaisante, qu'il n'y a pas eu progrès, mais recul pendant la révolution française. Mais ce n'est pas au moment même où les révolutions s'accomplissent que les effets bienfaisants s'en font sentir. Il faut du temps pour que des principes portent leurs fruits. Pour élever des écoles, il faut des hommes et de l'argent : or, sous la Révolution, les hommes étaient à l'armée, et l'argent n'était nulle part. Il est facile de changer des provinces en départements, et cela a été fait vite ; il est plus difficile et plus lent de fonder un code ; cependant, en une dizaine d'années, on a pu en venir à bout ; mais il est bien plus difficile encore de fonder une grande éducation nationale. Il faut pour cela une succession

de gouvernements amis des lumières et de la liberté ; or, c'est ce que nous n'avons pas toujours eu. Ces fruits, que la Révolution n'a pas portés tout d'abord, c'est aux générations d'aujourd'hui, à celles de l'avenir qu'il appartient de les recueillir. Lorsque la France tout entière, depuis la chaumière jusqu'au château, sera une nation instruite, sage, éclairée le nom de Lakanal devra toujours être conservé et honoré comme un de ceux qui auront préparé cet heureux avenir. Il est du nombre des héros pacifiques dont les conquêtes n'humilient et n'asservissent personne, et qui, au contraire, affranchissent et émancipent les âmes en les disciplinant.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Les Finances de la France (en allemand),

Par M. Richard de Kaufmann.

M. Maurice Block : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Richard de Kaufmann, professeur de sciences politiques, à l'université polytechnique d'Aix-la-Chapelle, d'un ouvrage intitulé : *Die Finanzen Frankreichs* (Les Finances de la France) Leipzig, Bibliographisches Institut 1882, 1 vol. de 882 pages.

Cet ouvrage extraordinairement complet, impartial et approfondi est destiné à devenir en Allemagne le traité classique des Finances de la France, et nous ne pouvons que nous en féliciter, car l'auteur s'est résolument placé dans les hauteurs sereines de la science et s'est adonné à l'étude de nos finances, sans aucune visée politique. Il a puisé tous ses matériaux à des sources françaises, aux sources originales.

L'auteur est un économiste de la bonne école, qui semble s'être plus particulièrement consacré aux études financières. Dans les introductions théoriques qui précèdent chaque chapitre, il fait preuve d'une vaste érudition et d'un esprit aussi juste que modéré. Son style est clair et ne manque pas de verve.

Le plan de l'ouvrage me semble très-logique :

Le livre Ier traite du droit et de l'administration financière ;

Le livre II, des impôts et autres sources de revenu. L'auteur passe en revue ici tous les impôts sans exception, puis les domaines, forêts et autres sources de revenu, ensuite les recettes apparentes, sommes inscrites pour ordre, dans un intérêt de comptabilité ; enfin il donne un double tableau des revenus, tableau où ils sont classés selon l'ordre du budget, tableau où ils se suivent dans un ordre systématique.

Le livre III traite des dépenses, lesquelles sont également résumées en un double tableau.

Le livre IV expose la situation financière qui ressort de la compa-

raison des recettes et des dépenses pendant une longue suite d'années. On y trouve, soit dit en passant, une analyse du budget de 1883 présenté par M. Léon Say où M. de Kaufmann approuve les réformes proposées.

Le livre V est consacré aux budgets locaux et le livre VI aux budgets annexes, puis aux résumés, comparaisons avec d'autres pays et aux conclusions.

Ces grandes divisions montrent que l'auteur a exploré le domaine entier des Finances de la France ; en lisant l'ouvrage on verra bientôt qu'il a creusé la matière et qu'il juge les questions avec une grande indépendance d'esprit. Dans les rapprochements qu'il fait, assez souvent, entre le système financier allemand et le système français, il se prononce fréquemment en faveur de la méthode française. L'Allemagne a d'ailleurs fait plus d'un emprunt à notre législation financière. Le but de l'auteur, qu'il énonce dans sa préface, est précisément de présenter à son pays un sujet d'études instructives, des modèles à suivre.

Pour le fond et pour la forme le remarquable ouvrage de M. de Kaufmann mérite donc d'attirer l'attention de l'Académie.

La question des grèves sous l'ancien régime,

Par M. P. Bonnassieux.

Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube,

Par M. A. Thévenot.

Political economy reading book,

Par M. R. H. Inglis Palgrave.

M. Maurice Block : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un opuscule de M. Pierre Bonnassieux, archiviste-paléographe, intitulé : *La question des grèves sous l'ancien régime.* L'auteur ne se propose pas de traiter la question à fond, et encore moins de l'examiner au point de vue théorique ; il se borne à recueillir un épisode de l'histoire commerciale et industrielle de la France, la grève de Lyon en 1744.

M. Pierre Bonnassieux a puisé aux Archives nationales les éléments de son travail, dont tous les détails sont authentiques. Le récit est très-intéressant, et les développements dans lesquels l'auteur entre, nous permettent de comparer les grèves d'alors avec celles dont nous sommes témoins. On ne peut qu'encourager de pareilles recherches, qu'on ne saurait trop multiplier, mais en insistant un peu plus sur les causes de la lutte que sur ses incidents.

Je suis en même temps chargé d'offrir, de la part de M. Arsène Thévenot, de Troyes, un premier supplément à sa *Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube*. Cette assez forte brochure est le complément de l'utile ouvrage que j'ai eu l'occasion de faire connaître à l'Académie, il y a bientôt un an ; elle a été rédigée avec le même soin et renferme plus d'une notice que l'historien consultera avec fruit.

Je dépose, en outre, sur le bureau, un livre anglais, intitulé : *Political economy reading book*, (livre de lecture d'économie politique) par M. R. H. Inglis Palgrave (*London national Society's Depository*). L'auteur a été d'avis, comme moi d'ailleurs, et comme beaucoup d'autres, que l'économie politique peut être rendu intelligible aux jeunes gens, et qu'il leur est utile de l'apprendre. Il a traduit mon petit traité et il y a ajouté quelques extraits des ouvrages de Bastiat, M. et Mme Marshall, Mme Fawcett, professeur Jevons et M. Smiles, afin de rendre l'œuvre plus étendue ou plus complète. M. Inglis Palgrave s'est contenté du rôle modeste de traducteur et de compilateur, mais il a le mérite d'avoir mis entre les mains de la jeunesse anglaise un moyen d'acquérir des notions qu'avec raison il croit éminemment utiles.

La liberté des mesures contre les accidents industriels.

Par M. Georges SALOMON.

M. Frédéric Passy : — L'un des correspondants de cette Académie, M. E. Worms, dans une communication récente, citait, avec un juste éloge, l'opinion de M. Georges Salomon, ingénieur distingué.

qui, à diverses reprises, et notamment à l'occasion des *caisses de secours et de prévoyance des ouvriers mineurs*, a très-heureusement touché au côté économique des questions de son ressort; le travail auquel se référait M. Worms est une brochure sur *la liberté des mesures contre les accidents industriels*, extraite des mémoires de la Société des Ingénieurs civils. J'ai l'honneur de la déposer, au nom de l'auteur, sur le bureau.

Il ne serait pas à propos, après la lecture qu'a entendue l'Académie, de reprendre devant elle la question discutée dans cette brochure. Je dirai seulement que l'étude de M. G. Salomon est aussi sobre que substantielle, et qu'elle me paraît devoir être consultée avec fruit par les personnes qui ont à s'occuper du grave et délicat problème qui y est abordé.

Ce problème, c'est en faveur de la liberté, le titre le laisse entrevoir, que M. Salomon estime qu'il doit être résolu. D'après lui, les mesures préventives, quelque minutieuses et quelque sévères qu'on les suppose, ne sauraient suffire; jamais ni la réglementation ni la surveillance officielles ne réussiront à empêcher les imprudences et à combattre l'incurie. La répression, c'est-à-dire l'application rigoureuse de la responsabilité aux industriels coupables d'avoir manqué d'attention ou de prévoyance, peut seule, en tendant de plus en plus « le puissant ressort de l'intérêt personnel, » tenir constamment en éveil l'attention des intéressés.

Ce n'est pas d'ailleurs sur des considérations théoriques, mais sur des faits positifs que M. Salomon appuie cette manière de voir; et ces faits sont aussi curieux qu'instructifs. Il en résulte, d'une part, que dans les pays où fleurit l'inspection officielle les réglements d'ateliers sont très-imparfaits et les moyens de préservation peu étudiés; d'autre part, que dans les pays où règnent à la fois la liberté et la responsabilité qui en est la sanction, des travaux sérieux sont effectués et les ateliers sont l'objet d'une vigilance incessante. Cette vigilance n'est pas d'ailleurs simplement individuelle; elle devient, dans certains pays, en Alsace par exemple, une surveillance mutuelle, d'une efficacité bien autre que celle qu'on peut attendre de l'action administrative la plus énergique. A Mulhouse il existe, depuis une quinzaine d'années, une association pour prévenir les accidents de machines; et cette association, dans ce court

espace de temps, a réussi à réduire ces accidents de plus des quatre cinquièmes : elle a suscité l'esprit d'invention et répandu l'emploi des mesures de précautions par des récompenses honorifiques, des subsides, des facilités offertes aux expérimentateurs et aux constructeurs d'engins de perfection. Elle a inspiré des sentiments de prudence aux ouvriers, qui y sont trop souvent si peu disposés, et elle a fait comprendre aux patrons la grandeur de leur responsabilité. Son influence, quoique toute morale, est telle qu'elle s'étend même au-delà de son cercle direct d'action. Nos départements de l'Est, aujourd'hui séparés de l'Alsace par la frontière, en recueillent le bénéfice ; et M. l'Inspecteur divisionnaire du travail des enfants, en résidence à Nancy, constate que dans cette région la situation est bien meilleure qu'elle ne l'est dans le reste de la France.

C'est à l'industrie, en somme, d'après le fondateur de l'association alsacienne, M. Engel Dollfus, qu'il appartient de « faire elle-même la police de ses ateliers ; » et M. G. Salomon est de cet avis, en ajoutant qu'elle seule est en mesure d'y réussir. Quant à ce qui est de l'État, il n'y a à solliciter de lui que des pénalités sévères contre les patrons chez lesquels surviendraient des accidents qui auraient pu être évités par des procédés de protection : et la tâche du législateur se réduit à faire disparaître, par une bonne détermination de la responsabilité, l'arbitraire que laisse trop subsister la législation actuelle.

Je ne saurais, pour ma part, qu'applaudir à ces conclusions, et je les enregistre avec plaisir, en priant l'Académie d'agréer avec bienveillance l'hommage que je suis chargé de lui faire.

Supplément aux Acta sincera de dom Ruinart

Par M. Ed. Le Blant.

M. Duruy : — M. Ed. Le Blant, de l'Académie des Inscriptions, fait hommage à notre compagnie d'un volume intitulé : *Supplément aux acta sincera de dom Ruinart*. Notre savant confrère s'est proposé de rechercher dans les *Acta Martyrum* que Ruinart a rejetés, s'il ne se trouve

pas, au milieu des légendes qui les remplissent, quelques parcelles de vérité empruntées à des sources très-anciennes et qui, montrant en action certaines institutions romaines que nous n'avons qu'en formules, confirment, éclairent ou étendent nos connaissances juridiques. Ainsi ces actes font voir le rôle des irénarques et de l'*Ordo*, ou conseil municipal, qui font une première information que le juge, entouré de ses assesseurs, doit renouveler complètement à l'audience, *ex integro*, après la constatation d'identité; les accusés remis parfois à la garde de simples citoyens, *custodia privata*, comme à l'époque républicaine; la terrible responsabilité qui pesait sur les gardiens de la prison publique en cas d'évasion; les prisonniers conduits au lieu du jugement, de brigade en brigade, par les agents de l'*officium*; les instruments de tortures étalés devant le tribunal pour provoquer les aveux par la terreur d'un premier supplice; l'écriteau, *elogium*, que portaient les condamnés et qui disait la cause de la condamnation; les *notarii* ou sténographes, qui recueillaient l'interrogatoire, la sentence du juge et déposaient les pièces aux archives de l'*officium*, où les chrétiens en obtenaient à prix d'argent la communication pour composer ces *passiones* dont le fond, donné par le document officiel, servait de canevas aux récits merveilleux qui, lus dans les communautés, excitaient le zèle de nouveaux martyrs. Après le triomphe du christianisme, ces actes furent plus d'une fois invoqués dans les affaires judiciaires, comme il arriva au concile d'Arles en 314. J'omets quantité d'autres détails qui montrent que les procès des chrétiens étaient habituellement conduits suivant les règles du droit et les formalités de la procédure criminelle.

Les traducteurs de nos classiques ont souvent commis des contresens par ignorance de la véritable signification de certains mots juridiques; M. Le Blant a relevé maintes fautes semblables dans les traductions hagiographiques et pour qu'on les évite à l'avenir, il a dressé une liste étendue d'expressions ayant un sens spécial que les lexicographes n'ont pas signalé.

M. Ed. Le Blant a donc ouvert comme une mine nouvelle où le géographe, l'archéologue et l'historien peuvent trouver des indications de localité que les auteurs ne donnent point, des noms de magistrats que

complètent les listes fournies par les inscriptions, même des détails sur certains rites païens qu'on ne rencontre point ailleurs. A ce travail délicat, il a appliqué les règles d'une critique sévère, en confrontant les textes que les *Actes* lui fournissent, avec les témoignages classiques et les données du droit civil ou criminel. En ces matières, où quelquefois le zèle des plus savants ne s'arrête pas à la juste mesure, il a porté un esprit tout à la fois très-libre et très-respectueux, comme il convient en un pareil sujet. Son livre porte la marque de cette ancienne érudition française qui savait aller au fond des choses pour y saisir la vérité, en négligeant les scories dont la route est souvent embarrassée.

Commentaire de la loi du 27 juillet 1880 portant révision de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines,

Par M. Emile Delecroix.

Traité théorique et pratique de la législation des sociétés de mines et spécialement des sociétés houillères en France et en Belgique,

Par le même.

M. R. Dareste : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Emile Delecroix, avocat du barreau de Lille, deux ouvrages relatifs à la législation des mines. L'un est un commentaire des modifications apportées à la loi du 21 avril 1810 par celle du 27 juillet 1880, avec une étude sur les chemins de fer d'embranchement créés pour l'exploitation des mines, en France et en Belgique. L'autre est un traité des sociétés de mines et spécialement des sociétés houillères en France et en Belgique. Ce dernier surtout paraît mériter l'attention, à un moment où l'on s'occupe de réviser la loi qui régit le contrat de société. Les sociétés de mines ont en effet cela de particulier qu'elles sont des sociétés civiles, et que néanmoins elles ont la personnalité comme les sociétés commerciales. En outre, la loi leur impose l'unité d'exploitation. Enfin, elles empruntent habituellement la forme des sociétés de commerce. Elles forment ainsi une classe à part, et la jurisprudence a eu

fort à faire pour reconnaître les règles qui leur sont applicables. On peut s'en convaincre en parcourant le livre de M. Delecroix qui l'expose d'une manière complète, la discute avec beaucoup de savoir et l'approuve presque toujours.

Je voudrais signaler encore l'intérêt de ces recherches au point de vue historique et économique. M. Delecroix a étudié les anciens recueils d'édits, et les archives provinciales. Il y a vu ce qu'était en fait l'exploitation de la houille sous l'ancienne monarchie, à quelles règles cette exploitation était soumise dans chaque province, et comment le pouvoir central s'efforça, là comme ailleurs, de faire prévaloir ses droits. On ne se doutait guère alors de ce que deviendrait l'exploitation de la houille. Il n'en est pas moins utile de remonter aux origines et de voir par quelles idées on a passé avant d'arriver à la loi du 21 août 1810 qui forme encore aujourd'hui la base de notre législation minière.

Etude de statistique graphique sur le dénombrement de la population du département de la Seine et du département de Seine-et-Oise en 1881.

Par M. Alfred DURAND-CLAYE.

M. AUCOC : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Alfred Durand-Claye, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, professeur à l'école des Ponts-et-Chaussées et à l'école des Beaux-Arts, une carte représentant l'accroissement de la population dans le département de la Seine et dans les parties limitrophes du département de Seine-et-Oise, d'après le recensement de 1881.

Cette étude de statistique graphique est intéressante à deux points de vue, par la méthode et par les résultats.

Ce que je puis dire ici de la méthode, c'est qu'elle consiste dans un plan coté dont les courbes et les cotes correspondent non à l'élévation du terrain, mais à l'accroissement de la population sur les différentes parties du territoire représenté. En y ajoutant des teintes plus ou moins foncées, on a fait ressortir encore mieux les nuances des faits qu'il

s'agit de mettre en relief. M. Durand-Claye n'est pas l'inventeur de la méthode : il rappelle que plusieurs ingénieurs l'ont employée avant lui; mais il en a fait une heureuse application.

Quant aux résultats, il faudrait étudier la carte de près pour les bien apprécier. Ce qui est le plus saillant, c'est que la population ne s'est guère modifiée dans les arrondissements du centre de Paris ; qu'au contraire elle s'est accrue sensiblement, de 16 à 28 0/0, dans les arrondissements compris sous les numéros 13 à 20.

Pour les environs de Paris, il y a de grandes variations dans l'accroissement de la population. Les points où elle s'est le plus développée sont ceux où se sont développées la grande industrie et la culture maraîchère, ceux aussi où la facilité des communications résultant de l'établissement des gares de chemin de fer près du centre de Paris a multiplié les maisons de campagne.

Histoire d'Angleterre au XVIII siècle.

Par M. HARTPOLE-LECKY.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie les tomes III et IV de *l'histoire d'Angleterre au XVIIIe siècle*, ouvrage écrit en anglais par M. Hartpole-Lecky. J'ai déjà présenté à l'Académie, il y a quelque temps, les deux premiers volumes, et je suis heureux d'avoir à lui signaler un sensible progrès dans le talent de l'auteur et dans l'intérêt qu'offre son ouvrage. On apprend son métier d'historien, comme tous les autres, en le faisant, et l'auteur, dans ces deux nouveaux volumes, a été soutenu par la grandeur du sujet qu'il avait à traiter : ce sujet qui domine tous les autres, c'est la guerre de l'indépendance des Etats-Unis, et la révolte heureuse des colonies anglaises dans l'Amérique du Nord. Ce grand drame n'est pas encore conduit à sa fin, puisque le quatrième volume s'arrête à l'an 1782; mais on ne saurait trop louer l'impartialité de l'auteur dans ce sujet si délicat à traiter pour un historien anglais. Pleine justice est rendue par lui aux griefs trop bien fondés de l'Amérique et au beau

caractère de Washington. On remarquera aussi quelques beaux portraits, celui de George III qui ouvre le troisième volume ; et ceux de Pitt, de Fox, de Burke, et de toute cette pléiade de grands orateurs qui ont illustré en Angleterre la fin du siècle dernier ; notons aussi le portrait de Franklin, qui certes, n'est pas tracé par la main d'un ennemi. Enfin l'Irlande tient une place notable dans le tome IV, et prélude dès le siècle dernier à cette lutte opiniâtre qu'elle soutient aujourd'hui et dont il est si difficile de prévoir le dénoûment.

C'est une œuvre sérieuse et durable qu'accomplit l'auteur de ce remarquable ouvrage, et nous attendons avec impatience les deux derniers volumes où il aura à traiter un sujet non moins délicat : les rapports de l'Angleterre avec la France pendant la Révolution française.

Le conseil supérieur de statistique, de France,

Par M. Cheysson.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie des sciences morales et politiques une brochure intitulée : *le Conseil supérieur de statistique en France* et dont l'auteur est M. Cheysson, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur des travaux de statistique graphique au ministère des travaux publics.

Il y a dix ans qu'au retour du Congrès de statistique de Saint-Pétersbourg, j'ai eu l'occasion de recommander la création d'une commission centrale de statistique ; d'autres l'avaient déjà fait avant moi. Deux ministres ont même préparé depuis cette époque des projets qui n'ont pas abouti. La Société de statistique de Paris a repris à son tour ce projet sous son patronage ; elle l'a fait étudier par une commission spéciale et M. Cheysson a été chargé d'exposer les résultats de cette étude. Dans un rapport intéressant, il fait connaître exactement l'état de la question et l'organisation des commissions de ce genre qui fonctionnent, avec plus ou moins de succès, dans les divers états d'Europe.

Un conseil dans lequel les chefs des services de statistique des différents ministères se réunissant à certaines époques pour se concerter sur

la méthode des publications de statistique dont chaque service conserverait néanmoins la direction, contribuerait assurément à donner aux cadres une unité qu'ils n'ont pas toujours, à rendre les travaux officiels plus facilement comparables et à augmenter par là l'utilité que la statistique bien faite a pour l'étude des questions sociales.

Album de statistique graphique.

Par M. CHEYSSON.

M. E. Levasseur : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie la quatrième édition de l'*Album de statistique graphique* que publie le Ministère des travaux publics et qui est du à l'active et intelligente initiative de M. Cheysson. L'ouvrage est connu aujourd'hui, il n'y a plus à en faire l'éloge.

Mais chaque année, M. Cheysson s'applique à compléter cet atlas figuratif du mouvement des transports.

Il a même étendu sa statistique aux relations internationales.

Il donne, en s'appuyant sur le remarquable travail de M. Kiœr, le tonnage comparé des marines marchandes de l'Europe et des Etats-Unis : on peut voir dans ce diagramme, que Marseille, que le tonnage réel des navires atachés à son port ne place qu'aux 10e rang, atteint le 5e rang si, tenant compte de la plus grande utilité des bateaux à vapeur, on multiplie leur tonnage par un coefficient déterminé.

Un double diagramme est consacré au canal de Suez de 1870 à 1881 ; il montre d'une manière sensible les phases par lesquelles a passé le trafic du canal : croissance régulière de 1870 à 1875, état presque stationnaire de 1875 à 1879, croissance rapide et progressive de 1879 à 1881. Cette croissance est due principalement à la marine britannique qui, sur un transit total de 5,794,400 tonnes en 1881, figure pour plus de 4,700,000. Le tonnage de la marine française mis en regard de la marine britannique et des autres marines réunies, fait voir que le progrès est moindre pour la France que pour les autres pays, ce qui n'est pas étonnant quand nous nous comparons à l'Angleterre, mais ce qui est un avertissement et peut-être un sujet d'inquiétude quand il s'agit des autres nations.

Enfin M. Cheysson donne un document très intéressant pour les topo-

graphes. C'est une carte d'assemblage des cartes d'état-major indiquant, feuille par feuille, pour toute l'Europe centrale, l'échelle, les procédés d'exécution et l'état d'avancement de ces cartes.

Les dix-neuf autres cartes de l'album sont consacrées à la France, au mouvement des ports en France et en Algérie, au tonnage de la navigation sur les rivières, canaux et au mouvement des ports, au transport des marchandises et des voyageurs par chemins de fer, aux résultats du trafic et aux dépenses d'établissement, enfin à la circulation par tramways et par omnibus dans Paris et dans la banlieue.

Chacune de ces cartes contient un enseignement, et les procédés graphiques dans l'emploi desquels M. Cheysson est aujourd'hui un maître, le mettent en évidence ; on est frappé au premier coup d'œil de l'importance générale du fait exprimé et de son degré d'importance dans chacune des parties du territoire. Il faudrait pour commenter cet album faire une étude analytique des principales manières d'être de la circulation des richesses dans notre pays ; nous ne pouvons le faire ici.

Nous devons nous borner à de signaler encore à l'attention publique, parmi les cartes les plus nouvelles, celle qui représente gare par gare, le transport des marchandises et des voyageurs et celle qui figure le rapport du trafic des lignes de Paris-Lyon-Méditerranée. Voici comment est construite cette dernière carte dont la méthode et le résultat sont également intéressants pour la statistique qui s'enrichit d'un nouveau procédé, et pour l'administration qui a mission d'étudier et de décider de nouvelles lignes. M. Cheysson a pris, d'une part, le mouvement des marchandises et des voyageurs par sections aussi courtes que possible et, d'autre part, la population sur une bande de 5 kilomètres à droite et à gauche de la ligne et il a établi le rapport du double trafic de chaque section à la population correspondante ; c'est une manière sensible et ingénieuse de présenter le degré d'activité commerciale de chaque groupe d'habitants.

L'album de statistique graphique, qui fait honneur à son auteur et à l'administration française, est assurément aujourd'hui au nombre des publications les plus intéressantes de statistique graphique qui sont publiées en Europe.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1882.

Séance du 7. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Idées à consulter* par M. G. de Dumast, correspondant de l'Institut ; — *Tableaux internationaux des recensements de 1880-81. Ville de Budapest, recensement du 1er janvier 1881.* — *Die hauptstadt Budapest im Jahre 1881.* — *Tributes to longfellow and emerson by the Massachussets'historical society* — *L'ordinamento giudiziario e le riforme, studio di Giuseppe Manfredini ;* — *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger,* mai-juin 1882 ; — *Ministère des finances, bulletin de statistique et de législation comparée*, septembre 1882.

M. Rambosson termine la lecture de son mémoire sur *La Faculté d'aimer et la loi du bien.*

M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture de son *Introduction à l'histoire des animaux d'Aristote.*

Séance du 14. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *De l'aliéné au point de vue de la responsabilité pénale*, par M. Lelorrain ; — *La prostitution en France, Etudes morales et démographiques*, par M. le docteur Desprès ; — *Rivista di scienze sociali*, janvier-août 1882 (Cesena) ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France*, juin 1882.

M. Léon Say commence la lecture d'un mémoire sur *le Budget républicain.*

M. Barthélemy Saint-Hilaire termine la lecture de son *Introduction à l'histoire des animaux d'Aristote.*

M. le Président informe l'Académie qu'il n'y aura pas de séance samedi prochain, jour de la séance publique annuelle de l'Académie des Beaux-Arts.

Il est donné lecture d'un acte notarié, en date du 2 octobre 1882 par lequel M. Audiffred, ancien juge au tribunal de commerce, fait donation à l'Académie des sciences morales et politiques d'une rente

de *cinq mille francs*, à l'effet de fonder un prix annuel de même valeur en faveur de « l'ouvrage imprimé le plus propre à faire aimer la morale et la vertu et à faire repousser l'égoïsme et l'envie, » ou « à faire connaître et aimer la patrie. »

L'Académie, par un vote, accepte provisoirement la donation qui lui est faite et charge son Secrétaire perpétuel de faire les diligences nécessaires pour obtenir du Conseil d'Etat l'autorisation de l'accepter définitivement.

Séance du 28. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Ministère de l'Agriculture. Bulletin, documents officiels, statistique*, etc., 1re année, n° 3.

M. Levasseur présente la 2e livraison de la *Carte de France au 200,000e* publiée par le ministère des Travaux publics.

M. Maurice Block offre à l'Académie, de la part des auteurs :

1° *La question des grèves sous l'ancien régime* par M. Pierre Bonnassieux (brochure) ;

2° *Le premier supplément de la statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube*, par M. Thévenot ;

3° *Political Economy reading book*, par M. Inglis Palgrave.

M. le Président s'exprime ainsi :

Messieurs,

« J'avais le ferme espoir d'arriver sans trouble, au terme maintenant prochain de ma présidence, et je me réjouissais à la pensée que j'allais bientôt rentrer dans les rangs sans avoir eu, au cours de cette année à entretenir la compagnie d'aucun incident susceptible de l'attrister. C'est un espoir dont je suis aujourd'hui douloureusement déçu. L'Académie en sera convaincue quand elle aura reçu la communication que j'ai mission de lui faire. Un illustre confrère, notre cher et très-vénéré Secrétaire perpétuel, m'adresse la lettre dont voici les termes :

Aix, 23 octobre 1882.

Monsieur le Président et très-honoré Confrère,

« Après avoir servi plus de quarante-cinq ans l'Académie des sciences morales et politiques comme Secrétaire perpétuel, je viens me démettre aujourd'hui de la charge dont sa confiance m'avait investi en 1837 et que mon âge et mes forces ne me permettent plus d'exercer avec la même assiduité et le même zèle. Je prie l'Académie, en agréant ma démission, d'agréer aussi l'expression de toute ma reconnaissance pour la bienveillance constante et l'affectueuse approbation qu'elle n'a cessé de m'accorder. Si désormais je ne prends plus la même part à la conduite de ses travaux j'y prendrai, tant que je vivrai, le plus grand intérêt. Mes vœux, à défaut de mes efforts, seront toujours pour la prospérité du corps illustre et savant dont j'ai eu l'insigne honneur de devenir membre dès son heureux rétablissement en 1832 et d'être l'interprète pendant près d'un demi-siècle.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président et très-honoré Confrère, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments dévoués.

Signé : MIGNET.

M. le Président ajoute que dans une lettre particulière qui accompagnait la précédente, M. Mignet exprime le désir d'être remplacé sans délai. En conséquence, M. le Président demande à l'Académie s'il lui convient de fixer au 11 novembre, le jour de l'élection.

L'Académie, acceptant la démission de M. Mignet avec un profond regret décide que l'élection aura lieu le 11 novembre et que chaque membre en sera dès maintenant avisé par lettre.

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME XVIIIe (NOUVELLE SÉRIE)
(CXVIII^e de la collection).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages

Du rôle de l'État dans l'ordre économique, — Rapport sur le concours du prix du comte Rossi pour 1881, — par M. LEVASSEUR 6

Étude sur l'abbé Grégoire, — par M. CARNOT 40

Observations, — par M. DE PARIEU 56

De l'influence sur la pitié de la distance du temps et du lieu, — par M. Francisque BOUILLIER 57

Rapport de la section de philosophie sur les mémoires présentés pour concourir au prix Victor Cousin, — par M. Ad. FRANCK .. 80

Rapport fait au nom de la section de philosophie sur le concours relatif à la question de la perception extérieure, — par M. Ch. LÉVÊQUE 111

L'Enseignement supérieur à Paris, en 1881, — par M. GRÉARD .. 119

Rapport sur le prix Rossi concernant les coalitions et les grèves, — par M. Paul LEROY-BEAULIEU 167

L'Esthétique musicale en France, — par M. Ch. LÉVÊQUE 173

Rapport sur l'état moral intellectuel et matériel des populations agricoles de la Flandre française, — par M. BAUDRILLART. 208 et 449

Discours de M. CARO à la séance publique annuelle du 22 juillet. 229

Notice historique sur la vie et les travaux de M. de Rémusat, — par M. Jules SIMON 246

Rapport sur le concours relatif au stoïcisme, — par M. Paul JANET 321

Rapport fait au nom de la commission du prix Halphen, — par M. GLASSON 328

Histoire de la pairie. Rapport fait au nom de la section d'histoire pour le concours du prix Bordin, — par M. G. PICOT 341

Rapport sur le prix du Budget mis au concours par la section d'histoire générale et philosophique, en l'année 1878, — par M. ZELLER 361

Rapport sur le concours pour le prix de la fondation Beaujour, relatif aux établissements hospitaliers, — par M. Ch. VERGÉ .. 477

Étude historique sur la clameur du haro, — par M. GLASSON 501

Page

La pratique de la représentation proportionnelle, — par M. E. NAVILLE..... 669

De la nature de la volonté et de son rôle dans l'âme humaine, — par M. Ad. FRANCK..... 695

Les conditions sociales au temps de Constantin, par M. Victor DURUY..... 729

Les étangs salés des bords de la Méditerranée et leur condition légale, par M. L. AUCOC..... 773

Discours de M. Paul JANET, prononcé à l'inauguration de la statue de Lakanal, à Foix, le 24 septembre 1882..... 866

Rapports verbaux et Communications diverses.

Projet de Code militaire pour la Confédération suisse, de M. Hilty, — par M. Ch. LUCAS..... 278

Excursions pédagogiques, de M. Michel Bréal, — par M. E. BEAUSIRE..... 289

Observations, — par MM. DURUY et Henri MARTIN..... 296 et 298

Du blocus maritime, etc., de M. P. Fauchille, — par M. A. DESJARDINS..... 299

Historia de Belgrano y de la independencia argentina, de M. Bartolomé Mitre, — par M LEVASSEUR..... 302

Estudio topographica de la Pampa y Rio-Negro, de M. Manuel Olascoaga, — par le même..... *ibid.*

Monnaies (métalliques et fiduciaires), poids et mesures des divers Etats du monde, de M. de Malarce, — par le même..... 311

Statissical abstract of the United States, — par le même..... 312

Lettres d'un bourgeois sur la politique en Alsace-Lorraine, de M. Ch. Grad, — par le même..... 313

Listes chronologiques du haut personnel des travaux publics de 1599 à 1882, de M. Cheysson, — par le même..... 314

Sur quelques portes anciennes de Palerme et sur le siège de 1395, de M. Vincenzo di Giovanni, — par M. FRANCK..... *ibid.*

Les précurseurs français de la tolérance au XVIIe siècle, de M. Frank-Puaux, — par le même..... *ibid.*

La future constitution de la France ou les lois morales de l'ordre politique, de M. Hippolyte Destrem, — par le même..... 315

L'Angleterre et l'émigration française, de M. A. Lebon, — par M. BOUTMY..... 317

L'ancienne coutume de Normandie, de M. de Gruchy, — par M. GLASSON..... 319

La parole intérieure, de M. Victor Egger, — par M. LEVÊQUE... 398

Histoire du droit et des institutions de l'Allemagne, de M. F. de Schulte, traduction française de M. Marcel Fournier, — par M. GLASSON..... 401

Lettres de saint Vincent de Paul, — par M. NOURRISSON..... 404

Pages

Semblançay et la surintendance des finances, de M. de Boislisle, — par M. VUITRY..... 406
La réforme municipale en France et en Italie, de M. J.Ferrand, — par M. AUCOC..... 408
La situation financière des communes d'après les statistiques de 1806 à 1877, de M. de Luçay, — par le même..... 410
Theveneau de Morande, etc, de M. Paul Robiquet, — par M. MARTHA..... 411
La justice criminelle à Laon pendant la Révolution, de M. Combier, — par M. G. PICOT..... 412
L'œuvre économique de Wolowski, de M. Jules Rambaud, — par M. Maurice BLOCK..... 413
L'imputation de la détention préventive sur la peine, de M. Albert Decourteix, — par M. LAROMBIÈRE..... 414
Les révolutions du droit, de M. Brocher de la Fléchère, — par M. de PARIEU..... *ibid.*
Histoire de la constitution civile du clergé, de M. L. Sciout, — par M. DESJARDINS..... 705
Rapport sur les relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II, — par M. ZELLER..... 709
Les patois de la Basse-Auvergne, leur grammaire et leur littérature, de M. H. Doniol, — par M. Henri MARTIN..... 713
Dix années de vie politique, de M. Bardoux, — par M. AUCOC... 715
Les origines, conditions et effets de la cassation, de M. Chénois, — par M. GLASSON..... 716
Lettre de M. Ch. Lucas à M. le président de l'Académie..... *ibid.*
Observations, — par M. PICOT..... 719
Les finances de la France (en allemand), de M. Richard de Kaufmann, — par M. Maurice BLOCK..... 878
La question des grèves sous l'ancien régime, de M. Bonnassieux, — par le même..... 879
Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube, de M. A. Thévenot, — par le même..... *ibid.*
Political economy reading book, de M. R. H. Inglis Palgrave, — par le même..... *ibid.*
La liberté des mesures contre les accidents industriels. de M. Georges Salomon, — par M. Frédéric PASSY..... 880
Supplément aux *Acta Sincera* de dom Ruinart, de M. Ed. Le Blant, — par M. DURUY..... 882
Commentaire de la loi du 27 juillet 1880 portant révison de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, de M. Emile Delecroix, — par M. R. DARESTE..... 884
Traité théorique et pratique de la législation des sociétés de mines et spécialement des sociétes houillères en France et en Bel-

Pages

gique, du même, — par le même 884

Étude de statistique graphique sur le dénombrement de la population du département de la Seine et du département de Seine-et-Oise en 1881, de M. Alfred Durand-Claye, — par M. AUCOC 885

Histoire d'Angleterre au XVIIIe siècle, de M. Hartpole-Lecky, — par M. ROSSEEUW-SAINT-HILAIRE 886

Le conseil supérieur de statistique de France, de M. Cheysson, — par M. LEVASSEUR 887

Album de Statistique graphique, du même, — par le même 888

II. — Communications des Savants étrangers.

Quelques pièces inédites concernant Madame de Sévigné et les Coulanges, — par M. Guillaume DEPPING 533

De l'origine des traditions nationales dans la politique extérieure avant la révolution française, — par M. Alb. SOREL 561

Remarques à propos du dénombrement de la population, sur quelques différences démographiques présentées par les catholiques, les protestants et les israélites, — par M. le Dr G. LAGNEAU... 610

Les substances matérielle et spirituelle, selon l'école expérimentale, — par M. MAGY 799

Le mouvement d'opposition contre Rome et les premiers vœux de réforme sous les pontificats de Grégoire IX et d'Innocent IV (1227-1254), par M. Félix ROCQUAIN 839

III. — Documents divers.

Annonce des prix décernés pour les années 1881 et 1882..... 374

Annonce des concours dont les termes expirent en 1882, 1883, 1884, 1885 379

Bulletins des séances des mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre 1882..... 415, 425, 432, 441, 723, 726 et 890

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-HUITIÈME (NOUVELLE SÉRIE)
(CXVIIIe de la collection).

Orléans. — Imp. Ernest Colas.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES DE LA LIBRAIRIE ALPH. PICARD.

SÉANCES ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE).

COMPTE-RENDU

Par M. Ch. VERGÉ,

Sous la direction de **M. MIGNET**, secrétaire perpétuel de l'Académie.

1882. — 41e année. — Nouvelle série. — Une livraison mensuelle d'environ 10 feuilles in-8°. — 2 forts vol. par an. Prix : **20** fr. pour Paris; **25** fr. pour les départements; **30** fr. pour l'étranger.

Une table générale alphabétique par ordre des matières et par nom des auteurs, comprenant les 100 volumes (1842 à 1873) de la collection, des séances et des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. 1 vol. in-8°, 3 fr. 50.

Les années 1874 à 1881 et la table des cent premiers vol. forment une collection complète nouvelle série, 16 vol. in-8° et table, pris en mble : 120 fr.

Chaque année séparée, 2 vol. in-8°. . . . . 20 fr.

Collection complète depuis l'origine, 1841 à 1880, 116 vol. in-8°, 1 fr. . . . 20 fr.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

PUBLIÉ PAR M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE.

1882. — Quatrième série. — Tome X.

Ce recueil paraît tous les trimestres, par fascicules de 7 à 8 feuilles, avec gravures et figures, imprimé à l'Imprimerie nationale.

PRIX D'ABONNEMENT : **8** FRANCS ; ÉTRANGER, **10** FRANCS.

Quatrième série, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881. Tomes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX. Chaque volume 8 fr. ; les 8 volumes . . . 72 fr.

Une collection depuis l'origine, 1857 à 1881, 25 vol. in-8°. . . . . 120 fr.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN ÂGE.

Le recueil paraît tous les deux mois, par livraison de 6 à 7 feuilles, et forme tous les ans un volume compacte grand in-8° de plus de 40 feuilles.

1882. — QUARANTE-DEUXIÈME ANNÉE.

Le prix de l'abonnement est de **10** fr. par an pour Paris ; **12** fr. pour les départements et **15** fr. pour l'étranger. — On peut se procurer tous les volumes de la collection qui ne sont pas épuisés à raison de 10 fr. le vol.

Une collection complète depuis l'origine, 1839 à 1881, 2 tables, 42 volumes grand in-8°, demi-vol. . . . . 210 fr.

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD

PUBLICATIONS RÉCENTES

Études sur les institutions politiques et administratives de la France, période merovingienne, par Julien Tardif, chef de section aux Archives nationales. 1881. Un vol. in-8. Première partie.

Traité des Sociétés commerciales françaises et étrangères, ouvrage contenant un exposé critique des lois françaises et étrangères, législation comparée; texte des lois françaises et étrangères, ainsi que les textes des lois étrangères relatives, en ce qui concerne les sociétés commerciales, aux sociétés, italienne, et aux projets de loi russe et [illegible] employées de la jurisprudence en matière de sociétés commerciales par Georges Lyon-Caen. Revues à la cour d'appel de Paris et à la Cour de Paris. [illegible]

Les origines de l'Empereur à Rome, 1[illegible]-1500, [illegible] commencements jusqu'à l'empereur depuis le [illegible] de [illegible] 1500, par M. Gustave [illegible]. Grand in-8. Deux volumes. [illegible] Tome [illegible] 1[illegible]

Lettres Françaises de Joseph Scaliger, publiées et [illegible] Tannery de l'Institut, correspondant de l'Institut. [illegible] 1[illegible] [illegible] les pages [illegible] 1[illegible]

Registres des Échevins municipaux de la ville de [illegible], publiés avec notes et [illegible] par Isabelle le [illegible] membre de la Société archéologique de [illegible] 1[illegible]-1[illegible]. Tomes I et II, 2 vol. in-8, papier [illegible]

[illegible] 3 volumes, dont 2 [illegible]

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'un [illegible] doivent être adressées immédiatement après la réception [illegible] raison suivante.

MM. les abonnés qui [illegible] plus tard, leur [illegible] de discontinuer leur abonnement [illegible] déjà numéro de même point l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres paraît sous les mois depuis 1862, par livraison de 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8.

PRIX, 20 fr. — [illegible]

Payables en un mandat sur la poste ou en un [illegible] à l'adresse de **ALPHONSE PICARD**, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Les années 1874 à 1880 et la table des [illegible] forment une collection complète [illegible] la table brochée. [illegible]

Chaque année séparée [illegible]

PARIS, chez **Alphonse PICARD**, [illegible]

En France et à l'étranger, chez tous les libraires [illegible] de poste.

Orléans. — Imp. Henri Cosse, [illegible]